Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 21
Pouvoirs..... 5
Absents..... 4
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/01
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE, René BOUCHARD

BUDGET ANNEXE Z.A. DE BROVÈS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'assemblée que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les modifications des prévisions budgétaires rendues nécessaires pour permettre les écritures d'ordre liées à la variation des stocks suite au retard pris dans les ventes des parcelles en 2024.
Ces modifications aboutissent à une augmentation du budget annexe de la ZA DE BROVES de 450 000€ dont une augmentation de 225 000€ de la section de fonctionnement et 225 000€ de la section d'investissement.

Après prise en compte des éléments suivants :

1. **Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général (FNB)	1 700.00		1 700.00
Chapitre 023 – Virement à l'investissement	38 955.00	225 000.00	263 955.00
Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté	11 071.63		11 071.63
Chapitre 042 – Opérations d'ordre (Stock initial)	302 312.00		302 312.00
Total des propositions nouvelles	**354 038.63**	**225 000.00**	**579 038.63**

2. **Recettes de fonctionnement**

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
Chapitre 70 – Ventes des lots	307 141.91		307 141.91
Chapitre 75 – Subvention du Budget Principal	7 941.72		7 941.72
Chapitre 042 – Opérations d'ordre (Stock final)	38 955.00	225 000.00	263 955.00
Total des propositions nouvelles	**354 038.63**	**225 000.00**	**579 038.63**

3. **Dépenses d'investissement**

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
Chapitre 16 – Remboursement avance Budget Principal	123 774.00		123 774.00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre (Stock final)	38 955.00	225 000.00	263 955.00
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	178 538.00		178 538.00
Total des propositions nouvelles	**341 267.00**	**225 000.00**	**566 267.00**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4. **Recettes d'investissement**

Chapitres	BP 2024	DM1	Budget total 2024
Chapitre 021 – Virement du fonctionnement	38 955.00	225 000.00	263 955.00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre (Stock initial)	302 312.00		302 312.00
Total des propositions nouvelles	**341 267.00**	**225 000.00**	**566 267.00**

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 1 qui entraîne une augmentation du budget annexe de la ZA DE BROVES de 450 000€ dont une augmentation de 225 000€ de la section de fonctionnement et 225 000€ de la section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de la ZA DE BROVES, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20000480200043

POSTE COMPTABLE : SCG DE L'ESTEREL

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Zone d'Activités de BROVES (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières — Sans Objet
B - Modalités de vote du budget — 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats — 5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses — Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports — 6
B1 - Présentation des AP votées — Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées — Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement — 7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement — 10
D1 - Balance générale - Dépenses — 12
D2 - Balance générale - Recettes — 14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble — 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article — 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement — 22
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP — Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP — 23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article — 24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble — 26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article — 29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article — 31

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble — 33
A1.01 - Opérations non ventilables — Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux — Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens — Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité — Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage — Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs — Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) — Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA — Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat — Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique — Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement — Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports — Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble — 35
A2.01 - Opérations non ventilables — Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux — Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens — Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité — Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage — Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs — Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) — Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA — Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI — Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat — Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique — Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement — Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports — Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux — Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	37
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	38
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	39

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	40

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I
C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	225 000,00	225 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	225 000,00	225 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	225 000,00	225 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	225 000,00	225 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	450 000,00	450 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	123 774,00	0,00	0,00	0,00	123 774,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 774,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 774,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*263 955,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***38 955,00***		***225 000,00***	***225 000,00***	***263 955,00***

TOTAL	**162 729,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**387 729,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**178 538,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**566 267,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*263 955,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*302 312,00*		*0,00*	*0,00*	*302 312,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***341 267,00***		***225 000,00***	***225 000,00***	***566 267,00***

TOTAL	**341 267,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**566 267,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**566 267,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**302 312,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 700,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 700,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*263 955,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*302 312,00*		*0,00*	*0,00*	*302 312,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***341 267,00***		***225 000,00***	***225 000,00***	***566 267,00***
TOTAL		**342 967,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**567 967,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**11 071,63**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**579 038,63**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	307 141,91	0,00	0,00	0,00	307 141,91
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 941,72	0,00	0,00	0,00	7 941,72
Total des recettes de gestion courante		**315 083,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**315 083,63**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**315 083,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**315 083,63**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*263 955,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***38 955,00***		***225 000,00***	***225 000,00***	***263 955,00***
TOTAL		**354 038,63**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**579 038,63**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**579 038,63**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**302 312,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*225 000,00*	225 000,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***225 000,00***	**225 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**225 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*225 000,00*	225 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***225 000,00***	**225 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**225 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*225 000,00*	225 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***225 000,00***	**225 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**225 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*225 000,00*	225 000,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***225 000,00***	**225 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**225 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**162 729,00**	**0,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	123 774,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*38 955,00*			*225 000,00*	*225 000,00*		*225 000,00*	*225 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**38 955,00**			**225 000,00**	**225 000,00**		**225 000,00**	**225 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**225 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**341 267,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*225 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*302 312,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***341 267,00***		***225 000,00***	***225 000,00***	***225 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**225 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**162 729,00**	**0,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	123 774,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168748	Dettes - Autres communes	123 774,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*38 955,00*			*225 000,00*	*225 000,00*		*225 000,00*	*225 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 17/12/2024
Publication ou notification - 17/12/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Charges transférées (8)	*38 955,00*			*225 000,00*	*225 000,00*		*225 000,00*	*225 000,00*
3555	*Terrains aménagés*	*38 955,00*			*225 000,00*	*225 000,00*		*225 000,00*	*225 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**38 955,00**			**225 000,00**	**225 000,00**		**225 000,00**	**225 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publié le : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/12/2024
Publication 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | **III A2.3**

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**341 267,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*225 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*302 312,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*302 312,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***341 267,00***		***225 000,00***	***225 000,00***	***225 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**342 967,00**	**0,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*38 955,00*			*225 000,00*	*225 000,00*		*225 000,00*	*225 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*302 312,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**341 267,00**			**225 000,00**	**225 000,00**		**225 000,00**	**225 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**225 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**354 038,63**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	307 141,91	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	7 941,72	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**315 083,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**315 083,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*225 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**38 955,00**		**225 000,00**	**225 000,00**	**225 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**225 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**342 967,00**	**0,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*38 955,00*			*225 000,00*	*225 000,00*		*225 000,00*	*225 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*302 312,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*302 312,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**341 267,00**			**225 000,00**	**225 000,00**		**225 000,00**	**225 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**354 038,63**	**0,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	307 141,91	0,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	307 141,91	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 941,72	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	7 941,72	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**315 083,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**315 083,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*225 000,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*38 955,00*		*225 000,00*	*225 000,00*	*225 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**38 955,00**		**225 000,00**	**225 000,00**	**225 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/12/2024
Publication 17/12/2024

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-178 538,00**	**0,00**	**0,00**	**-178 538,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-178 538,00**	**0,00**	**0,00**	**-178 538,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-178 538,00**	**0,00**	**0,00**	**-178 538,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-178 538,00**	**0,00**	**0,00**	**-178 538,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**123 774,00**	**0,00**	**0,00**	**123 774,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**38 955,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**263 955,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**-84 819,00**	**225 000,00**	**225 000,00**	**140 181,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 123 774,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**123 774,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	123 774,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 38 955,00**	**225 000,00**	**VI 225 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**38 955,00**	**225 000,00**	**225 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*38 955,00*	*225 000,00*	*225 000,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/12/2024
Publication 17/12/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/12/2024
Publication 17/12/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 20
Pouvoirs..... 4
Absents..... 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/02
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE, René BOUCHARD, Jérôme SAILLET

BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Président informe l'assemblée que la décision modificative n°3 (DM 3), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour tenir compte :

- Des résultats quasi-définitifs des facturations sur l'année 2024 selon les derniers relevés des consommations de l'été ;
- De l'avancée des programmes d'investissement en fin d'année.

Ces modifications aboutissent à une augmentation globale du budget annexe de l'eau 2024 de 1 488 749,12€, dont une augmentation de la section de fonctionnement à hauteur de 1 976 223€ et une diminution de 487 473,88€ de la section d'investissement.

Après prise en compte des éléments suivants :

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2024 + DM1 + DM2	DM3	Budget total 2024
011 – Charges à caractère général	2 097 471.65	948 600.00 *	3 046 071.65
012 – Charges de personnel	2 970 035.00		2 970 035.00
014 – Atténuations de produits	1 589 260.00	- 439 260.00 *	1 150 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	131 240.00		131 240.00
66 – Charges financières	166 040.59		166 040.59
67 – Charges spécifiques	173 000.00		173 000.00
68 - Provisions	9 397.00		9 397.00
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 729 514.90		1 729 514.90
023 – Virement à l'investissement	3 275 000.00	1 466 883.00	4 741 883.00
Total	**12 140 959.14**	**1 976 223.00**	**14 117 182.14**

** Virement de crédits du 014 au 011 + ouverture de crédits au 77 en recettes pour le changement d'affectation du reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance de prélèvement*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2. **Recettes de fonctionnement**

Chapitres	BP 2024 + DM1 + DM2	DM3	Budget total 2024
Chapitre 013 – Atténuations de charges	0.00	7 743.00	7 743.00
Chapitre 70 – Ventes de produits et prestations	7 999 759.44	1 558 945.00	9 558 704.44
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	500.00	409 535.00 *	410 035.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre (Amort., régie)	656 000.00		656 000.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	3 484 699.70		3 484 699.70
Total des propositions nouvelles	**12 140 959.14**	**1 976 223.00**	**14 117 182.14**

3. **Dépenses d'investissement**

Chapitres	BP 2024 + DM1 + DM2	DM3	Budget total 2024
001 – Déficit d'investissement reporté	282 975.74		282 975.74
040 – Opérations d'ordre (Amort., régie)	656 000.00		656 000.00
041 – Opérations patrimoniales	540 000.00		540 000.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	391 500.00		391 500.00
20 – Immobilisations incorporelles	868 968.42	117 307.00	986 275.42
21 – Immobilisations corporelles	1 339 942.94	- 261 987.00	1 077 955.94
23 – Immobilisations en cours (Travaux)	10 501 615.39	- 342 793.88	10 158 821.51
26 – Participations AFL (dernière année)	6 900.00		6 900.00
Total	**14 587 902.49**	**- 487 473.88**	**14 100 428.61**

- Chapitre 20 : Dossier de déclaration du forage Le Jas Neuf + Etude d'optimisation de la source du Neïsson à Seillans + Etude environnementale pour la Siagnole
- Chapitre 21 : Transfert de crédits au chapitre 23 pour les branchements DECI des communes
- Chapitre 23 : Report en 2025 des travaux de la Péjade à Fayence, de la station de pompage de Tanneron et du renouvellement des canalisations Chemin de Tuilière à Tourrettes

4. **Recettes d'investissement**

Chapitres Opérations	BP 2024 + DM1 + DM2	DM3	Budget total 2024
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 275 000.00	1 466 883.00	4 741 883.00
040 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 729 514.90		1 729 514.90
041 - Opérations patrimoniales	540 000.00		540 000.00
10 – Excédent de fonctionnement capitalisé	827 399.76		827 399.76
13 – Subventions d'investissement	5 155 987.83	- 894 356.88	4 261 630.95
16 – Emprunt pour la sécurisation de Seillans	3 060 000.00	- 1 060 000.00	2 000 000.00
Total	**14 587 902.49**	**- 487 473.88**	**14 100 428.61**

- Régularisations diverses suite à des notifications de l'Agence de l'Eau et report en 2025 du fonds de concours de Tanneron
- Chapitre 16 : suppression de l'emprunt pour la Péjade et la Station de pompage

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 3 qui nécessite des virements de crédits et génère une augmentation globale du budget annexe de l'eau 2024 de 1 488 749.12€, dont une augmentation de la section de fonctionnement à hauteur de 1 976 223€ et une diminution de 487 473.88€ de la section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 3 sur le budget annexe de l'eau, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint ;
- **PRÉCISE** que cette décision modificative n° 3 nécessite des virements de crédits et génère une augmentation globale du budget annexe de l'eau 2024 de 1 488 749,12€, dont une augmentation de la section de fonctionnement à hauteur de 1 976 223€ et une diminution de 487 473,88€ de la section d'investissement ;
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tournettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200068	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

POSTE COMPTABLE DE : SCG DE L'ESTEREL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 3 (2)

BUDGET : EAU (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 976 223,00	1 976 223,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 976 223,00	1 976 223,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-487 473,88	-487 473,88
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-487 473,88	-487 473,88

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 488 749,12	1 488 749,12

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 097 471,65	0,00	948 600,00	948 600,00	3 046 071,65
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 970 035,00	0,00	0,00	0,00	2 970 035,00
014	Atténuations de produits	1 589 260,00	0,00	-439 260,00	-439 260,00	1 150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	131 240,00	0,00	0,00	0,00	131 240,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 788 006,65**	**0,00**	**509 340,00**	**509 340,00**	**7 297 346,65**
66	Charges financières	166 040,59	0,00	0,00	0,00	166 040,59
67	Charges exceptionnelles	173 000,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	9 397,00		0,00	0,00	9 397,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**7 136 444,24**	**0,00**	**509 340,00**	**509 340,00**	**7 645 784,24**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*3 275 000,00*		*1 466 883,00*	*1 466 883,00*	*4 741 883,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 729 514,90*		*0,00*	*0,00*	*1 729 514,90*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***5 004 514,90***		***1 466 883,00***	***1 466 883,00***	***6 471 397,90***
TOTAL		**12 140 959,14**	**0,00**	**1 976 223,00**	**1 976 223,00**	**14 117 182,14**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**14 117 182,14**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	7 743,00	7 743,00	7 743,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 999 759,44	0,00	1 558 945,00	1 558 945,00	9 558 704,44
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**7 999 759,44**	**0,00**	**1 566 688,00**	**1 566 688,00**	**9 566 447,44**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	409 535,00	409 535,00	410 035,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**8 000 259,44**	**0,00**	**1 976 223,00**	**1 976 223,00**	**9 976 482,44**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*656 000,00*		*0,00*	*0,00*	*656 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***656 000,00***		***0,00***	***0,00***	***656 000,00***
TOTAL		**8 656 259,44**	**0,00**	**1 976 223,00**	**1 976 223,00**	**10 632 482,44**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**3 484 699,70**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**14 117 182,14**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**5 815 397,90**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	868 968,42	0,00	117 307,00	117 307,00	986 275,42
21	Immobilisations corporelles	1 339 942,94	0,00	-261 987,00	-261 987,00	1 077 955,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 501 615,39	0,00	-342 793,88	-342 793,88	10 158 821,51
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**12 710 526,75**	**0,00**	**-487 473,88**	**-487 473,88**	**12 223 052,87**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	391 500,00	0,00	0,00	0,00	391 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	6 900,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**398 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**398 400,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**13 108 926,75**	**0,00**	**-487 473,88**	**-487 473,88**	**12 621 452,87**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*656 000,00*		*0,00*	*0,00*	*656 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*540 000,00*		*0,00*	*0,00*	*540 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 196 000,00***		***0,00***	***0,00***	***1 196 000,00***
TOTAL		**14 304 926,75**	**0,00**	**-487 473,88**	**-487 473,88**	**13 817 452,87**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**282 975,74**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**14 100 428,61**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	5 155 987,83	0,00	-894 356,88	-894 356,88	4 261 630,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 060 000,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**8 215 987,83**	**0,00**	**-1 954 356,88**	**-1 954 356,88**	**6 261 630,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	827 399,76	0,00	0,00	0,00	827 399,76
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**827 399,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**827 399,76**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**9 043 387,59**	**0,00**	**-1 954 356,88**	**-1 954 356,88**	**7 089 030,71**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*3 275 000,00*		*1 466 883,00*	*1 466 883,00*	*4 741 883,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 729 514,90*		*0,00*	*0,00*	*1 729 514,90*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*540 000,00*		*0,00*	*0,00*	*540 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***5 544 514,90***		***1 466 883,00***	***1 466 883,00***	***7 011 397,90***
TOTAL		**14 587 902,49**	**0,00**	**-487 473,88**	**-487 473,88**	**14 100 428,61**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**14 100 428,61**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**5 815 397,90**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	948 600,00		948 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-439 260,00		-439 260,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 466 883,00*	1 466 883,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**509 340,00**	***1 466 883,00***	**1 976 223,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 976 223,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	117 307,00	0,00	117 307,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-261 987,00	0,00	-261 987,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-342 793,88	0,00	-342 793,88
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-487 473,88**	***0,00***	**-487 473,88**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-487 473,88**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	7 743,00		7 743,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 558 945,00		1 558 945,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	409 535,00	*0,00*	409 535,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**1 976 223,00**	***0,00***	**1 976 223,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 976 223,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	-894 356,88	*0,00*	-894 356,88
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 060 000,00	*0,00*	-1 060 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*1 466 883,00*	1 466 883,00
	Recettes d'investissement – Total	**-1 954 356,88**	***1 466 883,00***	**-487 473,88**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-487 473,88**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**2 097 471,65**	**948 600,00**	**948 600,00**
605	Achats d'eau	300 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	171 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	148 100,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	9 300,00	0,00	0,00
6066	Carburants	77 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	251 200,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	61 800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	46 800,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	240 000,00	40 000,00	40 000,00
61551	Entretien matériel roulant	100 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	25 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	13 000,00	4 000,00	4 000,00
6161	Multirisques	21 500,00	0,00	0,00
618	Divers	44 400,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	88 300,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	16 000,00	16 000,00
6231	Annonces et insertions	2 100,00	6 000,00	6 000,00
6238	Divers	40 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	84 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	1 600,00	1 600,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	57 845,16	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	4 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	200 426,49	881 000,00	881 000,00
6378	Autres taxes et redevances	9 200,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**2 970 035,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	116 435,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	7 700,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	7 600,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 892 400,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	210 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	348 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	5 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	265 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	39 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	31 200,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	12 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 400,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	12 200,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**1 589 260,00**	**-439 260,00**	**-439 260,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 150 000,00	0,00	0,00
701259	Reversement - redevance agence de l'eau	439 260,00	-439 260,00	-439 260,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**131 240,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	15 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	30 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 640,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	700,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	63 900,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**6 788 006,65**	**509 340,00**	**509 340,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**166 040,59**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	159 100,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 059,41	0,00	0,00
6688	Autre	10 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**173 000,00**	**0,00**	**0,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	5 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	72 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	90 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**9 397,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	9 397,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**7 136 444,24**	**509 340,00**	**509 340,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 275 000,00***	***1 466 883,00***	***1 466 883,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 729 514,90***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 727 000,00*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*2 514,90*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***5 004 514,90***	***1 466 883,00***	***1 466 883,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***5 004 514,90***	***1 466 883,00***	***1 466 883,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**12 140 959,14**	**1 976 223,00**	**1 976 223,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 976 223,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	27 507,60
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	30 567,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 059,41

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**7 743,00**	**7 743,00**
64198	Autres remboursements	0,00	7 743,00	7 743,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**7 999 759,44**	**1 558 945,00**	**1 558 945,00**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	6 162 072,44	1 317 364,00	1 317 364,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	792 053,00	70 615,00	70 615,00
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	480 814,00	251 626,00	251 626,00
704	Travaux	324 730,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	98 279,00	-98 279,00	-98 279,00
7068	Autres prestations de services	13 986,00	17 619,00	17 619,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	71 660,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	56 165,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**7 999 759,44**	**1 566 688,00**	**1 566 688,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**500,00**	**409 535,00**	**409 535,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	384 655,00	384 655,00
778	Autres produits exceptionnels	500,00	24 880,00	24 880,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**8 000 259,44**	**1 976 223,00**	**1 976 223,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***656 000,00***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*350 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*306 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***656 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**8 656 259,44**	**1 976 223,00**	**1 976 223,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 976 223,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**868 968,42**	**117 307,00**	**117 307,00**
2031	Frais d'études	843 229,25	109 307,00	109 307,00
2033	Frais d'insertion	720,00	8 000,00	8 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	25 019,17	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 339 942,94**	**-261 987,00**	**-261 987,00**
21561	Service de distribution d'eau	977 296,17	-265 987,00	-265 987,00
2182	Matériel de transport	190 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	101 644,67	4 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	71 002,10	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**10 501 615,39**	**-342 793,88**	**-342 793,88**
2313	Constructions	1 400,01	1 000,00	1 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 500 215,38	-666 987,83	-666 987,83
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	323 193,95	323 193,95
	Total des dépenses d'équipement	**12 710 526,75**	**-487 473,88**	**-487 473,88**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**391 500,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	391 500,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**6 900,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	6 900,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**398 400,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**13 108 926,75**	**-487 473,88**	**-487 473,88**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***656 000,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***306 000,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*306 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***350 000,00***	***0,00***	***0,00***
21561	*Service de distribution d'eau*	*350 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***540 000,00***	***0,00***	***0,00***
21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*150 000,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*390 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 196 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**14 304 926,75**	**-487 473,88**	**-487 473,88**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-487 473,88**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**5 155 987,83**	**-894 356,88**	**-894 356,88**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	2 373 588,00	-186 356,88	-186 356,88
13118	Autres Subv. Équipt Etat	906 505,83	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	1 875 894,00	-708 000,00	-708 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**3 060 000,00**	**-1 060 000,00**	**-1 060 000,00**
1641	Emprunts en euros	3 060 000,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**8 215 987,83**	**-1 954 356,88**	**-1 954 356,88**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**827 399,76**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	827 399,76	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**827 399,76**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**9 043 387,59**	**-1 954 356,88**	**-1 954 356,88**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***3 275 000,00***	***1 466 883,00***	***1 466 883,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 729 514,90***	***0,00***	***0,00***
28153	*Installations à caractère spécifique*	*1 667 000,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*2 514,90*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***5 004 514,90***	***1 466 883,00***	***1 466 883,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***540 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*150 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*390 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***5 544 514,90***	***1 466 883,00***	***1 466 883,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**14 587 902,49**	**-487 473,88**	**-487 473,88**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-487 473,88**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-282 975,74**	**0,00**	**0,00**	**-282 975,74**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-544 424,02**	**0,00**	**0,00**	**-544 424,02**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-827 399,76**	**0,00**	**0,00**	**-827 399,76**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2) Vot
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**827 399,76**	**0,00**	**0,00**	**827 399,76**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-827 399,76**	**0,00**	**0,00**	**-827 399,76**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**697 500,00**	**0,00**	**0,00**	**697 500,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**5 004 514,90**	**1 466 883,00**	**1 466 883,00**	**6 471 397,90**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**4 307 014,90**	**1 466 883,00**	**1 466 883,00**	**5 773 897,90**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 697 500,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**391 500,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	391 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**306 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*306 000,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 5 004 514,90**	**1 466 883,00**	**VI 1 466 883,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**5 004 514,90**	**1 466 883,00**	**1 466 883,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28153	*Installations à caractère spécifique*	*1 667 000,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*2 514,90*	*0,00*	*0,00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*3 275 000,00*	*1 466 883,00*	*1 466 883,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 05/12/2024

Présenté par le Président,
A Tourrettes, le 11/12/2024 ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Tourrettes, le 11/12/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV D

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 20
Pouvoirs..... 4
Absents..... 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/03
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE, René BOUCHARD, Jérôme SAILLET

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Président informe l'Assemblée que la décision modificative n°2 (DM 2), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires rendues nécessaires pour tenir compte :

- Des résultats quasi-définitifs des facturations sur l'année 2024 selon les derniers relevés des consommations de l'été
- De l'avancée des programmes d'investissement en fin d'année.

Ces modifications aboutissent à une baisse globale du budget annexe de l'assainissement 2024 de 18 276€, dont une augmentation de la section de fonctionnement à hauteur de 331 892€ et une diminution 350 168€ de la section d'investissement.

Après prise en compte des éléments suivants :

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2024 + DM1	DM2	Budget total 2024
011 – Charges à caractère général	1 162 470.00	77 000.00	1 239 470.00
012 – Charges de personnel	905 029.00		905 029.00
014 – Atténuations de produits	250 082.00		250 082.00
65 – Autres charges de gestion courante	40 100.00		40 100.00
66 – Charges financières	76 592.52		76 592.52
67 – Charges exceptionnelles	61 500.00		61 500.00
68 - Provisions	4 463.00		4 463.00
042 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 016 235.29		1 016 235.29
022 – Dépenses imprévues	125 013.12		125 013.12
023 – Virement à l'investissement	1 070 450.00	254 892.00	1 325 342.00
Total	**4 711 934.93**	**331 892.00**	**5 043 826.93**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2. **Recettes de fonctionnement**

Chapitres	BP 2024 + DM1	DM2	Budget total 2024
Chapitre 013 – Atténuations de charges	8 243.60	27 704.00	35 947.60
Chapitre 70 – Ventes de produits et prestations	3 095 817.01	287 585.00	3 383 402.01
Chapitre 74 – Dotations, subventions	66 777.00		66 777.00
Chapitre 75 – Autres produits gestion courante	1 002.00	2 113.00	3 115.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	204 000.00	14 490.00	218 490.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre (Amort., régie)	399 621.00		399 621.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	936 474.32		936 474.32
Total des propositions nouvelles	**4 711 934.93**	**331 892.00**	**5 043 826.93**

3. **Dépenses d'investissement**

Chapitres	BP 2024 + DM1	DM2	Budget total 2024
040 – Opérations d'ordre (Amort., régie)	399 621.00		399 621.00
041 – Opérations patrimoniales	350 000.00		350 000.00
13 – Subvention d'investissement	30 450.00		30 450.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	288 300.00		288 300.00
20 – Immobilisations incorporelles	80 225.00		80 225.00
21 – Immobilisations corporelles	497 931.82		497 931.82
23 – Immobilisations en cours (Travaux)	5 483 722.18	- 350 168.00	5 133 554.18
26 – Participations AFL (dernière année)	9 200.00		9 200.00
Total	**7 139 450.00**	**- 350 168.00**	**6 789 282.00**

- Chapitre 23 : régularisations des enveloppes budgétaires prévues pour la STEP des ESTERETS et le programme de sécurisations des réseaux de Seillans

4. **Recettes d'investissement**

Chapitres	BP 2024 + DM1	DM2	Budget total 2024
001 – Excédent d'investissement reporté	1 690 002.89		1 690 002.89
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 070 450.00	254 892.00	1 325 342.00
040 – Opérations d'ordre (Amortissements)	1 016 235.29		1 016 235.29
041 - Opérations patrimoniales	350 000.00		350 000.00
10 - FCTVA	108 648.82		108 648.82
13 – Subventions d'investissement	1 722 863.00	- 223 810.00	1 499 053.00
16 - Emprunts	1 181 250.00	- 381 250.00	800 000.00
Total	**7 139 450.00**	**- 350 168.00**	**6 789 282.00**

- Chapitre 13 : actualisation du plan de financement de la STEP des Estérêts
- Chapitre 16 : actualisation du montant de l'emprunt réalisé pour la STEP des Estérêts

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative n° 2 qui nécessite des virements de crédits et génère une baisse globale du budget annexe de l'assainissement 2024 de 18 276€, dont une augmentation de la section de fonctionnement à hauteur de 331 892€ et une diminution 350 168€ de la section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- **PRÉCISE** que cette décision modificative n° 2 nécessite des virements de crédits et génère une baisse globale du budget annexe de l'assainissement 2024 de 18 276€, dont une augmentation de la section de fonctionnement à hauteur de 331 892€ et une diminution 350 168€ de la section d'investissement ;
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200050	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

POSTE COMPTABLE DE : SCG DE L'ESTEREL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	331 892,00	331 892,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	331 892,00	331 892,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-350 168,00	-350 168,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-350 168,00	-350 168,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-18 276,00	-18 276,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 162 470,00	0,00	77 000,00	77 000,00	1 239 470,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	905 029,00	0,00	0,00	0,00	905 029,00
014	Atténuations de produits	250 082,00	0,00	0,00	0,00	250 082,00
65	Autres charges de gestion courante	40 100,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 357 681,00**	**0,00**	**77 000,00**	**77 000,00**	**2 434 681,00**
66	Charges financières	76 592,52	0,00	0,00	0,00	76 592,52
67	Charges exceptionnelles	61 500,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	4 463,00		0,00	0,00	4 463,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	125 013,12		0,00	0,00	125 013,12
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 625 249,64**	**0,00**	**77 000,00**	**77 000,00**	**2 702 249,64**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 070 450,00*		*254 892,00*	*254 892,00*	*1 325 342,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 016 235,29*		*0,00*	*0,00*	*1 016 235,29*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 086 685,29***		***254 892,00***	***254 892,00***	***2 341 577,29***
TOTAL		**4 711 934,93**	**0,00**	**331 892,00**	**331 892,00**	**5 043 826,93**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 043 826,93**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	8 243,60	0,00	27 704,00	27 704,00	35 947,60
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 095 817,01	0,00	287 585,00	287 585,00	3 383 402,01
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	66 777,00	0,00	0,00	0,00	66 777,00
75	Autres produits de gestion courante	1 002,00	0,00	2 113,00	2 113,00	3 115,00
Total des recettes de gestion des services		**3 171 839,61**	**0,00**	**317 402,00**	**317 402,00**	**3 489 241,61**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	204 000,00	0,00	14 490,00	14 490,00	218 490,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 375 839,61**	**0,00**	**331 892,00**	**331 892,00**	**3 707 731,61**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*399 621,00*		*0,00*	*0,00*	*399 621,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***399 621,00***		***0,00***	***0,00***	***399 621,00***
TOTAL		**3 775 460,61**	**0,00**	**331 892,00**	**331 892,00**	**4 107 352,61**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**936 474,32**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 043 826,93**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**1 941 956,29**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	80 225,00	0,00	0,00	0,00	80 225,00
21	Immobilisations corporelles	497 931,82	0,00	0,00	0,00	497 931,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 483 722,18	0,00	-350 168,00	-350 168,00	5 133 554,18
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 061 879,00**	**0,00**	**-350 168,00**	**-350 168,00**	**5 711 711,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	30 450,00	0,00	0,00	0,00	30 450,00
16	Emprunts et dettes assimilées	288 300,00	0,00	0,00	0,00	288 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**327 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**327 950,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 389 829,00**	**0,00**	**-350 168,00**	**-350 168,00**	**6 039 661,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*399 621,00*		*0,00*	*0,00*	*399 621,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*350 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***749 621,00***		***0,00***	***0,00***	***749 621,00***
TOTAL		**7 139 450,00**	**0,00**	**-350 168,00**	**-350 168,00**	**6 789 282,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 789 282,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 722 863,00	0,00	-223 810,00	-223 810,00	1 499 053,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 181 250,00	0,00	-381 250,00	-381 250,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 904 113,00**	**0,00**	**-605 060,00**	**-605 060,00**	**2 299 053,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 648,82	0,00	0,00	0,00	108 648,82
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**108 648,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**108 648,82**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 012 761,82**	**0,00**	**-605 060,00**	**-605 060,00**	**2 407 701,82**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 070 450,00*		*254 892,00*	*254 892,00*	*1 325 342,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 016 235,29*		*0,00*	*0,00*	*1 016 235,29*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*350 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 436 685,29***		***254 892,00***	***254 892,00***	***2 691 577,29***
TOTAL		**5 449 447,11**	**0,00**	**-350 168,00**	**-350 168,00**	**5 099 279,11**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 690 002,89**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 789 282,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**1 941 956,29**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	77 000,00		77 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*254 892,00*	254 892,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**77 000,00**	***254 892,00***	**331 892,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**331 892,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-350 168,00	0,00	-350 168,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-350 168,00**	***0,00***	**-350 168,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-350 168,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	27 704,00		27 704,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	287 585,00		287 585,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 113,00		2 113,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	14 490,00	*0,00*	14 490,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**331 892,00**	***0,00***	**331 892,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**331 892,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	-223 810,00	*0,00*	-223 810,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-381 250,00	*0,00*	-381 250,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*254 892,00*	254 892,00
	Recettes d'investissement – Total	**-605 060,00**	***254 892,00***	**-350 168,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-350 168,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**1 162 470,00**	**77 000,00**	**77 000,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	416 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	88 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	45 700,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 400,00	0,00	0,00
6066	Carburants	10 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	14 150,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	206 600,00	10 000,00	10 000,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	140 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 400,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	24 620,00	8 000,00	8 000,00
6161	Multirisques	10 800,00	0,00	0,00
618	Divers	21 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 700,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 100,00	20 000,00	20 000,00
6228	Divers	65 000,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	1 750,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	23 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	14 750,00	8 000,00	8 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 000,00	1 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	8 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**905 029,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	46 759,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	2 000,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	2 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 200,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	555 800,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	66 600,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	2 700,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	106 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	1 700,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	83 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	11 300,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	9 400,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	6 120,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 700,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	4 450,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**250 082,00**	**0,00**	**0,00**
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	250 082,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**40 100,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	9 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	22 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	6 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**2 357 681,00**	**77 000,00**	**77 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**76 592,52**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	72 500,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-907,48	0,00	0,00
6688	Autre	5 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**61 500,00**	**0,00**	**0,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	22 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	35 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**4 463,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	4 463,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**125 013,12**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**2 625 249,64**	**77 000,00**	**77 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 070 450,00***	***254 892,00***	***254 892,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 016 235,29***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 015 000,00*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*1 235,29*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 086 685,29***	***254 892,00***	***254 892,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 086 685,29***	***254 892,00***	***254 892,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**4 711 934,93**	**331 892,00**	**331 892,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**331 892,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	16 288,02
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	17 195,50
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-907,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**8 243,60**	**27 704,00**	**27 704,00**
64198	Autres remboursements	8 243,60	27 704,00	27 704,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**3 095 817,01**	**287 585,00**	**287 585,00**
704	Travaux	446 334,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 058 652,01	373 001,00	373 001,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	179 473,00	22 347,00	22 347,00
7068	Autres prestations de services	351 358,00	-107 763,00	-107 763,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	60 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**66 777,00**	**0,00**	**0,00**
741	Primes d'épuration	66 777,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 002,00**	**2 113,00**	**2 113,00**
7581	FCTVA	1 000,00	1 873,00	1 873,00
7588	Autres	2,00	240,00	240,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**3 171 839,61**	**317 402,00**	**317 402,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**204 000,00**	**14 490,00**	**14 490,00**
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	200 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	4 000,00	14 490,00	14 490,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**3 375 839,61**	**331 892,00**	**331 892,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***399 621,00***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*319 621,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***399 621,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 775 460,61**	**331 892,00**	**331 892,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**331 892,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**80 225,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	57 505,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	17 720,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**497 931,82**	**0,00**	**0,00**
21562	Service d'assainissement	241 934,54	-2 300,00	-2 300,00
2182	Matériel de transport	203 300,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	52 697,28	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 300,00	2 300,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**5 483 722,18**	**-350 168,00**	**-350 168,00**
2313	Constructions	3 993,10	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 479 729,08	-638 904,00	-638 904,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	288 736,00	288 736,00
	Total des dépenses d'équipement	**6 061 879,00**	**-350 168,00**	**-350 168,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**30 450,00**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	30 450,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**288 300,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	288 300,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**9 200,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	9 200,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**327 950,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 389 829,00**	**-350 168,00**	**-350 168,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***399 621,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***319 621,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*319 621,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***80 000,00***	***0,00***	***0,00***
21562	*Service d'assainissement*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***350 000,00***	***0,00***	***0,00***
21532	*Réseaux d'assainissement*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***749 621,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**7 139 450,00**	**-350 168,00**	**-350 168,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-350 168,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**1 722 863,00**	**-223 810,00**	**-223 810,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	141 613,00	41 506,00	41 506,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	-140 316,00	-140 316,00
1314	Subv. équipt Communes	1 581 250,00	-125 000,00	-125 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 181 250,00**	**-381 250,00**	**-381 250,00**
1641	Emprunts en euros	1 181 250,00	-381 250,00	-381 250,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**2 904 113,00**	**-605 060,00**	**-605 060,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**108 648,82**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	108 648,82	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**108 648,82**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**3 012 761,82**	**-605 060,00**	**-605 060,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 070 450,00***	***254 892,00***	***254 892,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 016 235,29***	***0,00***	***0,00***
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*1 007 000,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*1 235,29*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***2 086 685,29***	***254 892,00***	***254 892,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***350 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***2 436 685,29***	***254 892,00***	***254 892,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**5 449 447,11**	**-350 168,00**	**-350 168,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-350 168,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/12/2024
Publication 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**1 690 002,89**	**0,00**	**0,00**	**1 690 002,89**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-313 670,25**	**0,00**	**0,00**	**-313 670,25**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**1 376 332,64**	**0,00**	**0,00**	**1 376 332,64**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**1 376 332,64**	**0,00**	**0,00**	**1 376 332,64**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 376 332,64**	**0,00**	**0,00**	**1 376 332,64**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**607 921,00**	**0,00**	**0,00**	**607 921,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**2 186 833,11**	**254 892,00**	**254 892,00**	**2 441 725,11**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**1 578 912,11**	**254 892,00**	**254 892,00**	**1 833 804,11**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 607 921,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**288 300,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	288 300,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**319 621,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*319 621,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 2 186 833,11**	**254 892,00**	**VI 254 892,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**100 147,82**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	100 147,82	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 086 685,29**	**254 892,00**	**254 892,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*1 007 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*1 235,29*	*0,00*	*0,00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 070 450,00*	*254 892,00*	*254 892,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD Rene	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER Francois	
COULON Christian	
COURANT Aurelie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Lois	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophelie	
MANKAI Marie-Josee	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV D

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michele	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jerome	
THEODOSE Christian	
Ugo Rene	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241112-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 20
Pouvoirs..... 4
Absents..... 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/04
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE, René BOUCHARD, Jérôme SAILLET

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2024 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 6 627 882.43€ ;
CONSIDÉRANT que le budget principal est voté par opération en section d'investissement ;
CONSIDÉRANT l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2025 du budget principal, 25% des 6 627 882.43€, soit 1 656 970.61€ répartis comme suit par opérations :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241112-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

o Hors opération – Non affecté	:	273 384.05€ x 25%	=	68 346.01€
o Opération 15 (Maison de Pays)	:	236 380.00€ x 25%	=	59 095.00€
o Opération 17 (Domaine de Tassy)	:	312 958.94€ x 25%	=	78 239.74€
o Opération 75 (Agriculture)	:	162 000.00€ x 25%	=	40 500.00€
o Opération 76 (PIDAF)	:	152 280.00€ x 25%	=	38 070.00€
o Opération 77 (Réseau radioélectrique)	:	5 000.00€ x 25%	=	1 250.00€
o Opération 84 (Gymnases Intercommunaux)	:	79 260.00€ x 25%	=	19 815.00€
o Opération 85 (Stade Athlétisme de Tourrettes)	:	41 240.00€ x 25%	=	10 310.00€
o Opération 86 (Stade de Football de Fayence)	:	129 020.00€ x 25%	=	32 255.00€
o Opération 87 (Maison du Lac)	:	31 760.00€ x 25%	=	7 940.00€
o Opération 89 (Lac de Saint Cassien/Tourisme)	:	120 000.00€ x 25%	=	30 000.00€
o Opération 90 (SCOT/PCAET)	:	27 000.00€ x 25%	=	6 750.00€
o Opération 91 (Opérations diverses)	:	348 225.60€ x 25%	=	87 056.40€
o Opération 92 (Pistes cyclables)	:	3 773 000.00 x 25%	=	943 250.00€
o Opération 94 (Maison France Services)	:	- 3 901.56€ x 25%	=	- 975.39€
o Opération 95 (MIPEF)	:	309 980.00€ x 25%	=	77 495.00€
o Opération 96 (Var Très Haut Débit)	:	38 139.00€ x 25%	=	9 534.75€
o Opération 97 – Gîte d'étape de Mons	:	3 000.00€ x 25%	=	750.00€
o Opération 98 (Base d'aviron)	:	31 900.00€ x 25%	=	7 975.00€
o Opération 99 (Développement économique)	:	169 000.00€ x 25%	=	42 250.00€
o Opération 101 (Pôles intermodaux)	:	29 834.00€ x 25%	=	7 458.50€
o Opération 102 (Gens du voyage)	:	200 000.00€ x 25%	=	50 000.00€
o Opération 103 (GEMAPI)	:	104 048.00€ x 25%	=	26 012.00€
o Opération 104 (Médiathèques)	:	16 900.00€ x 25%	=	4 225.00€
o Opération 105 (Santé)	:	37 474.40€ x 25%	=	9 368.60€

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 20
Pouvoirs..... 4
Absents..... 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/05
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE**

Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE, René BOUCHARD, Jérôme SAILLET**

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2024 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 2 832 770€ ;
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » est voté par chapitre en section d'investissement ;
CONSIDÉRANT l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (1 voix CONTRE : M. ORFÉO) :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2025 du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », 25% des 2 832 770€, soit 708 192.50€ répartis comme suit par opérations :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 30 800.00€ x 25% = 7 700.00€
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2 356 466.00€ x 25% = 589 116.50€
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 445 504.00€ x 25% = 111 376.00€

Tourrettes, le 16 décembre 2024
Claudette MARIET
Secrétaire de séance
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 20
Pouvoirs..... 4
Absents..... 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/06
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE, René BOUCHARD, Jérôme SAILLET

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « EAU » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2024 + DM1 + DM2 + DM3), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 11 484 279.52€ ;
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Eau » est voté par chapitre en section d'investissement ;
CONSIDÉRANT l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2025 du budget annexe « Eau », 25% des 11 484 279.52€ soit 2 871 069.88€ répartis comme suit par opérations :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 846 307.00€ x 25% = 211 576.75€
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 917 650.00€ x 25% = 229 412.50€
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 9 720 322.52€ x 25% = 2 430 080.63€

Tourrettes, le 16 décembre 2024
Claudette MARIET
Secrétaire de séance
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 20
Pouvoirs..... 4
Absents..... 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/07
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE, René BOUCHARD, Jérôme SAILLET

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2024 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 5 212 643.23€ ;
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Assainissement » est voté par chapitre en section d'investissement ;
CONSIDÉRANT l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2025 du budget annexe « Assainissement », 25% des 5 212 643.23€, soit 1 303 160.81€ répartis comme suit par opérations :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 76 000.00€ x 25% = 19 000.00€
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 460 447.82€ x 25% = 115 111.96€
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 4 676 195.41€ x 25% = 1 169 048.85€

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/08
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

ARRÊT DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) RÉVISÉ

Le Vice-Président rappelle les objectifs poursuivis par la révision du SCoT prescrite le 08/06/2021 :

- Adapter le territoire à la fragilisation de ses capacités de ressources en eau en agissant sur la croissance démographique, la programmation de nouvelles ressources et équipements et l'instauration d'une stratégie globale de l'économie d'eau ;
- Préserver le caractère rural des paysages et de l'identité du territoire ;
- Adapter le SCoT aux nouveaux objectifs du SRADDET de la Région ;
- Renforcer la résilience territoriale et accélérer la transition écologique en accord avec les nouvelles orientations du futur PCAET ;
- Engager une démarche de Zéro Artificialisation Nette, dans la continuité des ambitions du SCoT en vigueur, en priorisant le renouvellement urbain, la désimperméabilisation et l'intensification de la trame verte et bleue.

Le projet de SCoT a ainsi été élaboré pendant plus de 3 ans et a fait l'objet d'une concertation publique tout au long de son élaboration, dont les modalités ont été approuvées par délibération du 08/06/2021 prescrivant la révision du SCoT.
Le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu le 29 juin 2023 et le 2 juillet 2024, ce deuxième débat venant évoquer les compléments apportés au PAS sur les centralités suite aux différents ateliers organisés dans le cadre de la révision du SCoT et de l'élaboration du Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

L'élaboration du SCoT étant arrivée à son terme, il convient actuellement d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le SCoT : tel est l'objet de la présente délibération.

1. Bilan de la concertation

L'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6 du même code.
Le bilan de la concertation joint en annexe montre que :

- Les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance en amont du projet, leur permettant de réagir avant l'arrêt du projet,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Les habitants et les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancée de la révision, soit par des réunions ou ateliers, soit par la mise en ligne de documents sur le site internet de la communauté de communes,
- Tous les moyens prévus dans les modalités de concertation ont été mis en œuvre.

2. Arrêt du SCoT

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT du Pays de Fayence est composé d'un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale, du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir les orientations stratégiques du PAS et les objectifs du DOO en s'appuyant sur un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement. Il comporte l'évaluation environnementale du SCoT.

Le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.
Le PAS du Pays de Fayence a été conçu sur la base de 4 axes principaux :

- Equilibres et complémentarités : repenser l'interdépendance entre espaces urbains, naturels et ruraux,
- Préserver les ressources locales et assurer une gestion durable des différents milieux,
- Assurer un développement équilibré sur le temps long, adapté aux caractéristiques locales et aux modes de vie,
- Réduire le rythme d'artificialisation des sols et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : rappel de la pause de 5 ans (2023-2028) et choix d'un scénario global visant une croissance annuelle moyenne de 0,1 %, sans dépasser 0,2 %.

Le DOO détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Le DOO du Pays de Fayence aborde les thématiques suivantes :

- Formes urbaines et consommation d'espace (A),
- Gestion raisonnée des ressources et adaptation aux changements climatiques (B),
- Développement agricole et gestion forestière (C),
- Maintien de la biodiversité et des continuités écologiques (D),
- Mise en valeur des paysages et du patrimoine caractéristiques (E),
- Mobilité, infrastructures et politique de transports (F),
- Politique de l'habitat et accès aux logements (G),
- Développement économique, touristique et commercial (H),
- Prévention des risques et des nuisances (I).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 à L. ; 151-1 et R. 141-1 à R. 143-16 relatifs au schéma de cohérence territorial,
VU la délibération d'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fayence du 19 avril 2019,
VU la délibération de la prescription de la révision du SCOT du Pays de Fayence et définissant les modalités de concertation du 8 juin 2021,
VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,
VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
VU les débats qui se sont tenus, conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, en conseil communautaire, le 28 juin 2023, sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du projet de Schéma de Cohérence Territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

en révision, puis le 2 juillet 2024 sur les compléments au projet d'aménagement stratégique, dont il a été pris acte par délibération du conseil communautaire,

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le projet de bilan est annexé à la présente délibération,

VU les ateliers organisés les 31 octobre 2023, 15 novembre 2023, 21 février 2024, 5 juin 2024, 10 juillet 2024, 11 septembre 2024,

VU les Comités de pilotage du 15 février 2023, 20 mars 2023, 20 avril 2023, 1er juin 2023, 11 octobre et 14 décembre 2023,

VU les réunions des personnes publiques associées des 24 mai 2023 et 16 octobre 2024,

VU le Bureau des Maires du 12 novembre 2024,

VU le projet de SCOT révisé annexé à la présente délibération,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, concertation effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT du Pays de Fayence,
- **ARRÊTE** le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays de Fayence, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ACTE DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence, conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme :
    - aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code l'urbanisme ;
    - aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
    - à leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;
    - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Var ;
    - à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- **ACTE DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence, à l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique et à l'exécution de la présente délibération, conformément aux dispositions réglementaires,
- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes. Elle sera en outre transmise aux communes incluses dans le périmètre du SCOT du Pays de Fayence pour affichage dans les mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SCoT Communauté de communes du Pays de Fayence

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

DIAGNOSTIC



Bagnols-en-Forêt I Callian I Fayence I Mons I Montauroux
I Saint-Paul-en-Forêt I Seillans I Tanneron I Tourettes

©OTIPF - Jean-Paul VILLEGAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Table des matières

TABLE DES MATIERES 2

1. PREAMBULE : CE QUE DEMANDE LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL ET LOGISTIQUE 3

1.1. QU'EST-CE QU'EST LE DAACL ? 4
1.2. LES CHAMPS D'APPLICATION 6
1.3. ÉVOLUTION LEGISLATIVE RECENTE CONCERNANT LA CREATION DE NOUVELLES SURFACES COMMERCIALES 8

2. FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE : UN BASSIN DE VIE INTEGRE AU SYSTEME AZUREEN 9

2.1. UN TERRITOIRE FORTEMENT TOURNE VERS L'EXTERIEUR ET EN PARTICULIER LES ALPES-MARITIMES 10
2.2. DES AIRES D'ATTRACTIONS EXTERIEURES FORTES MAIS UN ROLE TOUJOURS CENTRAL DE FAYENCE 13
2.3. BILAN 15

3. ARMATURE COMMERCIALE : UN GLISSEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE DEPUIS LES CENTRALITES VERS LA PLAINE 16

3.1. UNE IMPLANTATION DES COMMERCES DANS LA PLAINE ACCOMPAGNANT LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL RECENT DU TERRITOIRE 17
3.2. UNE ARMATURE COMMERCIALE TERRITORIALE ADAPTEE AUX MODES DE VIE PERIURBAIN 23
3.3. BILAN 31

4. EQUIPEMENT COMMERCIAL : UN TERRITOIRE GLOBALEMENT BIEN EQUIPE EN GRANDS COMMERCES AU REGARD DE SES CARACTERISTIQUES 32

4.1. UNE OFFRE REPONDANT AUX BESOINS A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE 33
4.2. DES EVOLUTIONS RECENTES DU MARCHE ENTRAINANT UN RISQUE DE SUROFFRE 39
4.3. BILAN 41

5. LES DYNAMIQUES OBSERVEES AU SEIN DE L'ARMATURE COMMERCIAL : UN PAYSAGE COMMERCIAL DESEQUILIBRE ET FRAGMENTE 42

5.1. VERS UNE SPECIALISATION TOURISTIQUE DES NOYAUX VILLAGEOIS 43
5.2. LES NOYAUX VILLAGEOIS CONNAISSENT UNE PERTE DE VITALITE COMMERCIALE 46
5.3. UN DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LA PLAINE ENTRAINANT UNE FRAGMENTATION DU PAYSAGE ET UNE DEPENDANCE EXCESSIVE A LA VOITURE 52
5.4. BILAN 55

6. LOGISTIQUE : UNE LOGISTIQUE COMMERCIALE LOCALISEE EN ENTREE DE TERRITOIRE, AUTOUR DE LA RD 526 56

6.1. LE POSITIONNEMENT LOGISTIQUE DU TERRITOIRE AU SEIN DE LA REGION 57
6.2. DES ACTIVITES DE LOGISTIQUES CONCENTREES AUTOUR DE LA RD 526 59
6.3. BILAN 63

8. GLOSSAIRE 65

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1. Préambule

Ce que demande le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.1. Qu'est-ce qu'est le DAACL ?

1.1.1. Objet du DAACL

Le documents d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) est défini par l'article L141-6 du code de l'urbanisme. Le DAACL organise et règlemente le commerce de détail (alimentaire, équipement de la personne ou de la maison…), l'artisanat commercial (boulangerie, boucherie, coiffeur, fleuriste…) et la logistique commerciale. Les documents d'urbanisme locaux (pour les autorisations de construire) et les décisions soumises à la Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) (pour les autorisations d'exploitation commerciale) doivent être compatibles avec les prescriptions du SCoT et du DAACL. Le DAACL est une pièce obligatoire du SCoT. La révision ou l'annulation du DAACL est sans incidence sur les autres documents du SCOT.

Le volet logistique commercial a été intégré au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) par la loi Climat & Résilience. Il est appuyé par le SRADDET qui fixe les objectifs de moyen et long terme en matière de développement et de localisation des constructions logistiques.

1.1.2. Article L141-6 du Code de l'urbanisme

Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et des friches et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le DAACL localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2. Les champs d'application

1.2.1. Le volet commercial et artisanat commercial

Définition du commerce

Toute activité de vente de biens ou services dans des conditionnements adaptés à une clientèle générant des flux de véhicules particuliers ou de transport en commun que la transaction soit réalisée sur place ou par voie dématérialisée. Sont exclus de cette définition les restaurants dont les caractéristiques d'insertion urbaine et d'animation locale sont spécifiques, les concessions automobiles et espaces de ventes de véhicules de loisirs compte-tenu de besoins en foncier spécifique et d'une influence réduite sur les flux de circulation. Les show-rooms, magasins d'usines ne rentrent pas dans cette classification sous réserve que leur surface ne dépasse pas 15% de la surface de l'unité bâtie et que l'impact sur les flux de véhicule est réduit. La typologie d'activité est prise en compte et pas seulement le type de distribution. Ainsi sont intégrés sous le terme commerce : les formes de commerce physique accueillant du public, les formes dites de drives ou de retraits par des particuliers, les formes de distributeurs dits automatiques ou automates.

Les activités concernées

Les orientations et prescriptions du DOO et du DAACL en matière de commerce concernent les équipements commerciaux entendus au sens du Code de l'Urbanisme par la sous destination « commerce de détail et artisanat » qui recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de biens directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services (article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2016, modifié par le décret n°2023-195 du 22.03.2023, définissant les destinations et sous-destinations de constructions).

Sans que leur caractère soit exclusif, les activités ci-dessous rentrent, quel que soit leur mode de distribution (à partir du moment où il génère des flux de véhicules particuliers), dans le champ d'application du DOO et du DAACL.

- **Alimentaire** : commerces d'alimentation générale, épicerie, primeur, vins et spiritueux, crémerie, fromagerie, café, bonbon, poissonnerie, boucherie, charcuterie, traiteur, boulangerie.
- **Culture-loisirs** : fleurs, tabac, presse, librairie, photographe, jardinerie, informatique, sport.
- **Hygiène-santé-beauté** : coiffeur, institut de beauté, parfumerie, opticien, pharmacie et parapharmacie.
- **Équipement de la maison** : électroménager, tv-hifi, décoration, art de la table, linge de maison, bricolage, quincaillerie, meubles, brocantes.
- **Équipement de la personne** : vêtements, chaussures, bijouterie, maroquinerie, horlogerie, mercerie, dépôt vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- **Les services aux particuliers** : pompes funèbres, pressing, cordonnerie, toilettage pour chien, tatouage, agence immobilière, banque, assurance, auto-école, location et réparations diverses.

Les activités non concernées

Sans que leur caractère soit, de nouveau exclusif, les activités ci-dessous ne rentrent pas dans le champ d'application du volet commerce du DOO et du DAACL. Compte tenu de leur typologie et des flux qu'elles génèrent, ces activités peuvent ou doivent pouvoir s'implanter en dehors des localisations préférentielles dédiées au commerce :

- **Les hôtels-restaurants** y compris les campings,
- **La vente directe de produits agricoles** domiciliée sur le lieu de production,
- **Les stations de distribution de carburants**,
- **Les concessionnaires automobiles**, camping-car, garages, nautisme, accastillage, motocycles et motoculture de plaisance,
- **Les cinémas**, bowling, parc de loisirs, salle de fitness,
- **Les pépinières** avec espace de production.

1.2.2. Le volet logistique commerciale

Les orientations et prescriptions du DAACL en matière de logistique commerciale concernent :

- Les équipements logistiques destinés à l'approvisionnement du commerce de détail et/ou des livraisons à domicile générées par le commerce en ligne ;
- Les points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique (drive, « click and collect »…).
- La logistique industrielle et du BTP sont exclues.

La logistique commerciale s'inscrit dans un champ d'activité très large comprenant les agences de messagerie, les entrepôts du e-commerce, points et lieux de retrait du e-commerce, les entrepôts de la grande distribution, les grossistes effectuant des services de livraison, les transporteurs et logisticiens.

Elle est rattachée aux destinations et sous-destinations suivante :

- « **Commerce de gros** » (Destination commerce et activité de services) concerne les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle ;
- « **Entrepôt** » (Destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.3. Évolution législative récente concernant la création de nouvelles surfaces commerciales

La loi Climat et résilience inscrit des principes généraux concernant les conditions d'implantation de nouvelles surfaces commerciales.

Effectivement, l'article 215 de la loi pose d'une part, un principe général d'interdiction de création ou d'extension de toutes nouvelles surfaces commerciales entrainant une artificialisation des sols. Cette interdiction est absolue pour tout projet générant plus de 10 000m² de surface de vente et reste soumis à conditions pour les projets entre 300m² et 10 000m². Tout projet d'aménagement commercial qui ne génère pas d'artificialisation reste également soumis à autorisation commerciale.

Dans quels cas peut-on artificialiser les sols pour construire de surfaces commerciales ?

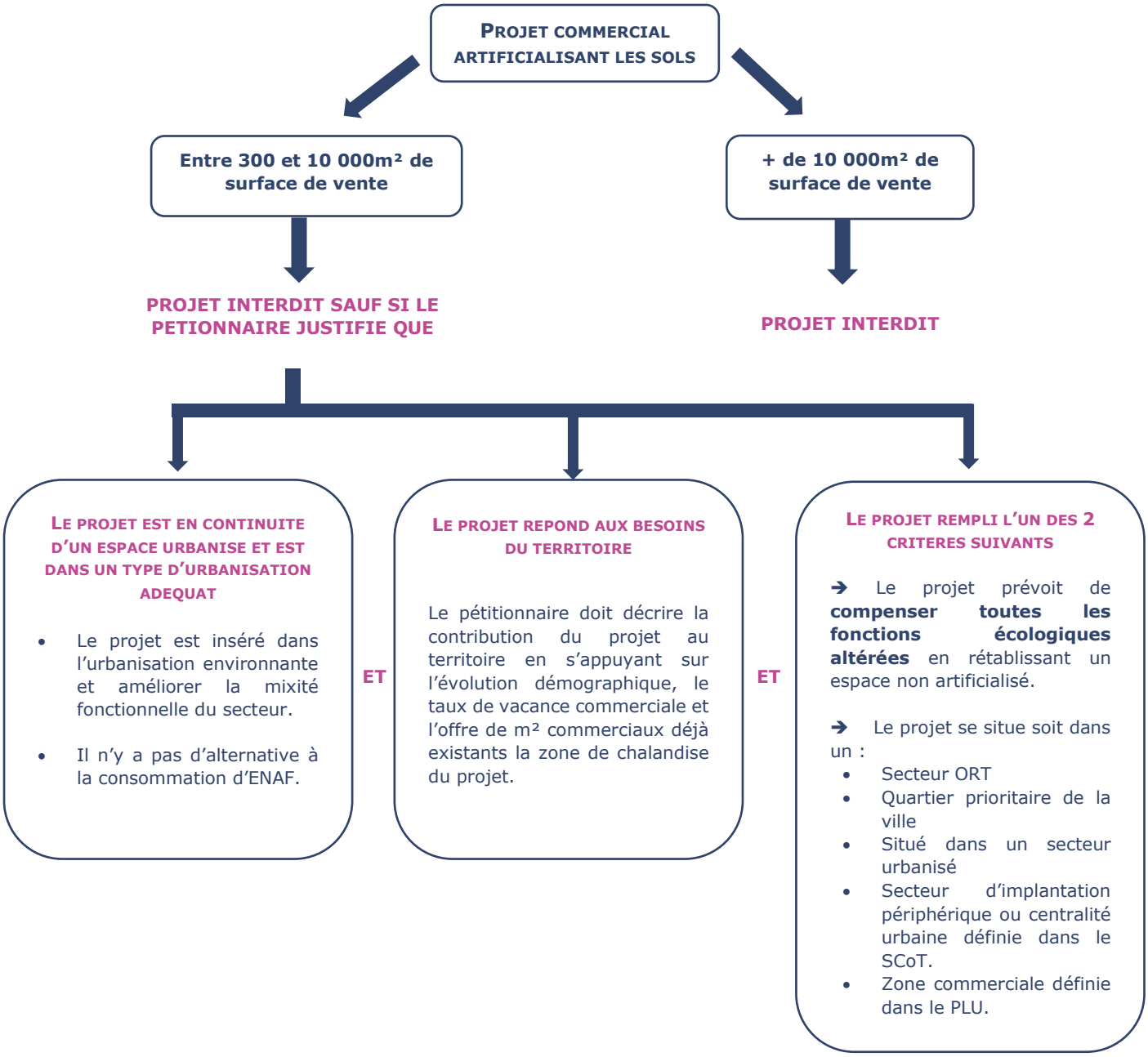

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2. Fonctionnement du territoire du Pays de Fayence

Un bassin de vie intégré au système azuréen

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.1. Un territoire fortement tourné vers l'extérieur et en particulier les Alpes-Maritimes

2.1.1. Un territoire rural de près de 30 000 habitants

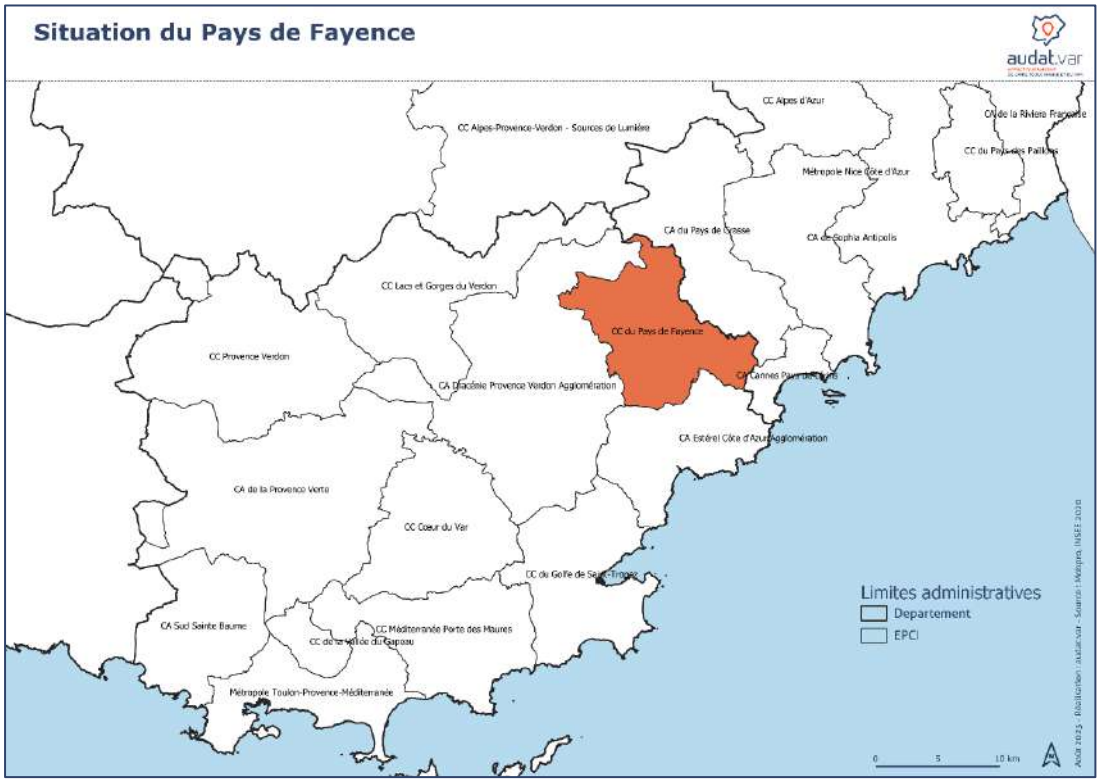

Le Pays de Fayence est une communauté de communes rurale comptant 28 550 habitants en 2020 et située à l'est du département du Var. Le territoire comporte 9 communes : Mons, Seillans, Fayence, Tourette, Callian, Montauroux, Tanneron, Saint Paul-en-Forêt et Bagnols en Forêt.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.1.2. Des liens domicile/travail important avec les autres territoires azuréens



Le territoire fait partie intégrante de l'espace Azuréen définit dans le SRADDET PACA, et entretient des relations étroites avec les agglomérations qui le constituent (Fréjus, Cannes, Sophia-Antipolis, Nice Métropole et Grasse).

Cette imbrication géographique est étayé par l'importance des déplacements domicile-travail en direction des agglomérations voisines (*carte ci-dessous*). En effet, 42,5% des actifs exercent une profession hors du territoire (INSEE, 2020). Plus précisément, 3929 habitants travaillent quotidiennement dans les Alpes-Maritimes et 849 au sein d'Esterel Cote d'Azur Agglomération en 2020 (mobpro, INSEE 2020).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

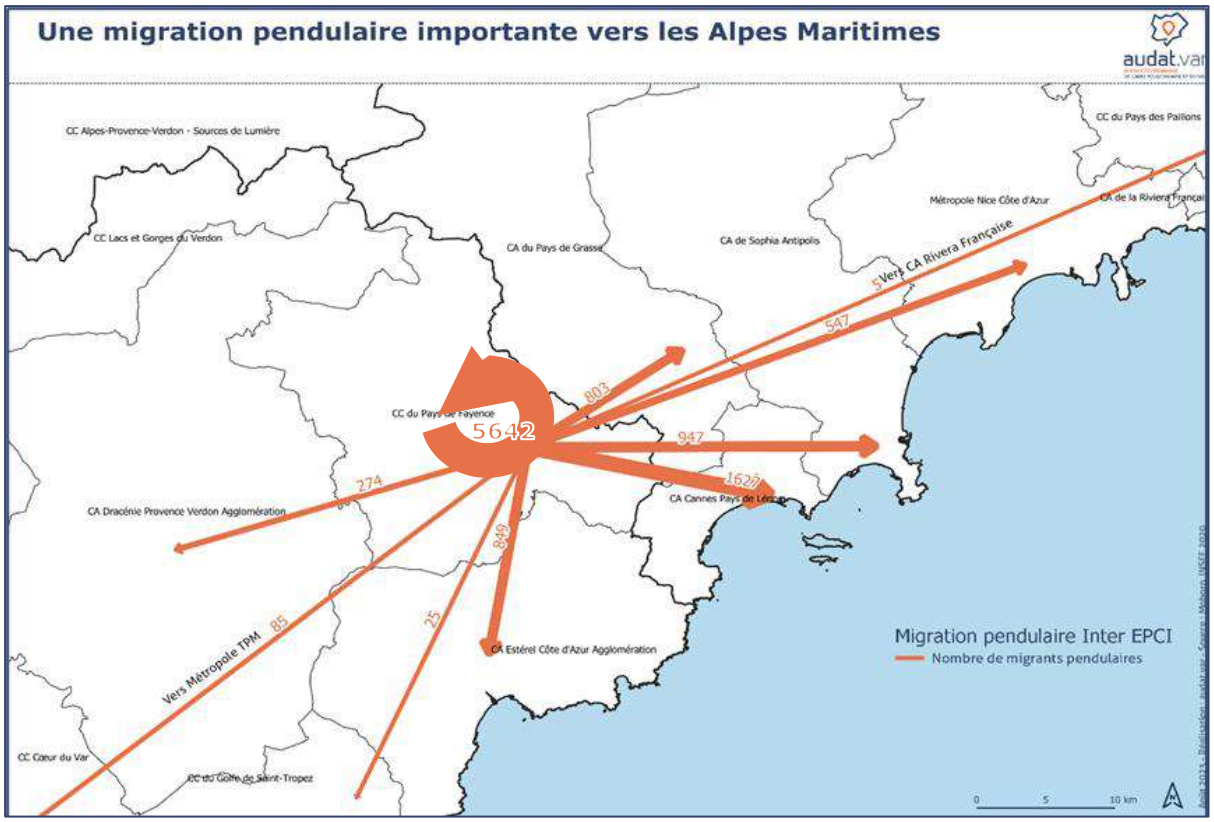

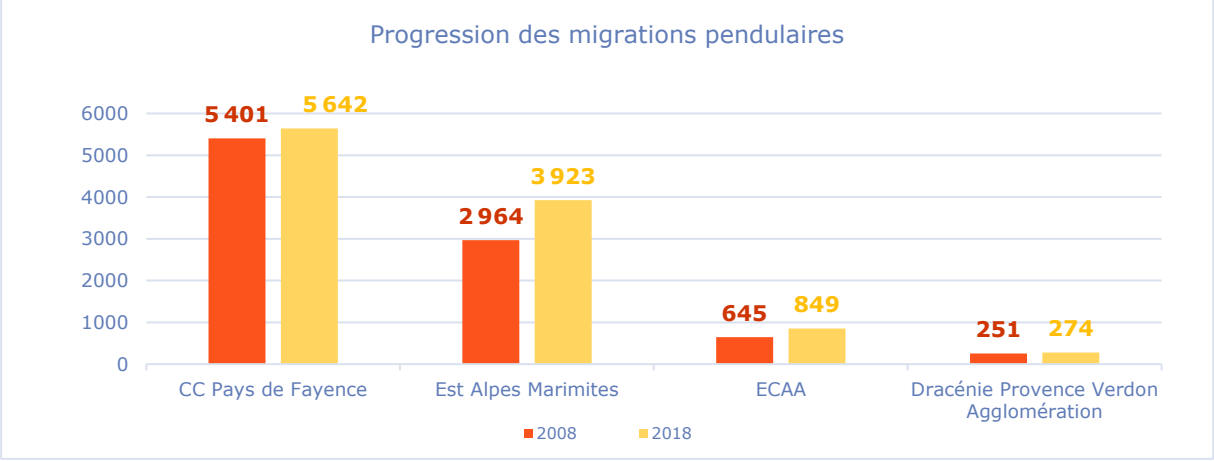

Le nombre de navetteurs a connu une forte augmentation depuis 15 ans, rendant le territoire de plus en plus résidentiel avec une fonction périurbaine grandissante au sein du bassin de vie azuréen. L'indice de concentration de l'emploi est ainsi passé de 64,7% en 2009 à 57,5 en 2020, soit près de 10 points en moins. Environ, 1 000 navetteurs supplémentaires se dirigent vers les Alpes maritimes tous les jours. Il est à noter que le nombre de navetteurs au sein du Pays de Fayence augmente également mais dans une moindre proportion.

Indice de concentration de l'emploi *(INSEE, 2024)*		
2009	2014	2020
64,7%	61,7%	57,5%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.2. Des aires d'attractions extérieures fortes mais un rôle toujours central de Fayence

2.2.1. Un territoire entre 3 aires d'attractivités

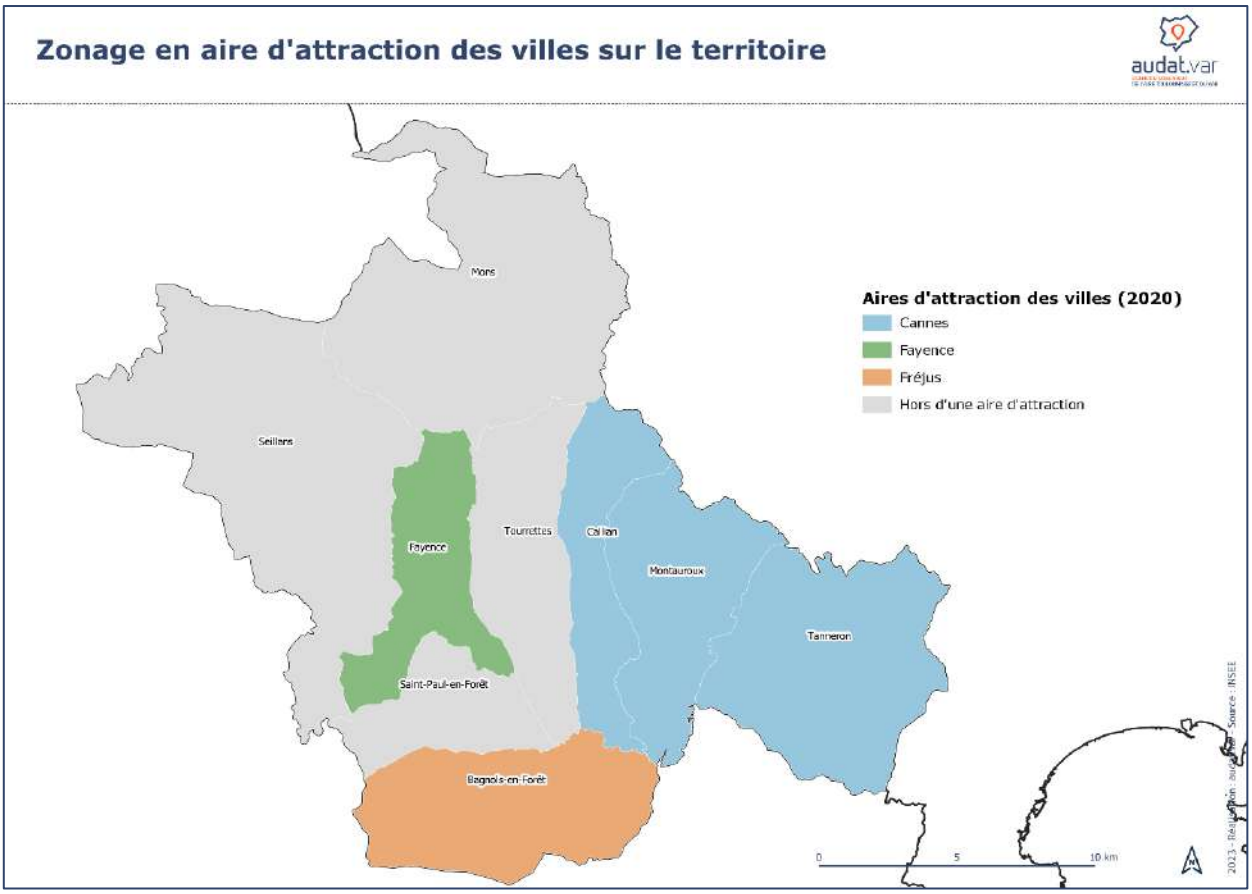

Selon les aires d'attractions* de l'INSEE, 3 communes sont particulièrement structurantes pour le territoire, dont 2 appartiennent à des EPCI extérieurs.

Fayence conserve un rôle structurant au centre-ouest : La commune est catégorisée comme une polarité structurante du territoire, notamment dans sa partie centrale. De plus, la moitié de la création d'emplois entre 2009 et 2020 est localisée à Fayence.

L'est tourné vers Cannes : Les 3 communes de l'est du territoire sont sous influence de l'agglomération de Cannes, soit 41% de la population du Pays de Fayence.

Le sud tourné vers Fréjus/Saint Raphaël : Bagnols-en-Forêt au sud est sous influence de Fréjus, soit 10% de la population du Pays de Fayence.

51% des habitants du territoire du SCoT se situent donc dans une aire d'influence extérieure impactant les comportements d'achats et entrainant ainsi une évasion commerciale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.2.2. *Les communes sous aire d'influence extérieure accueillent le nombre de navetteurs le plus important du territoire*

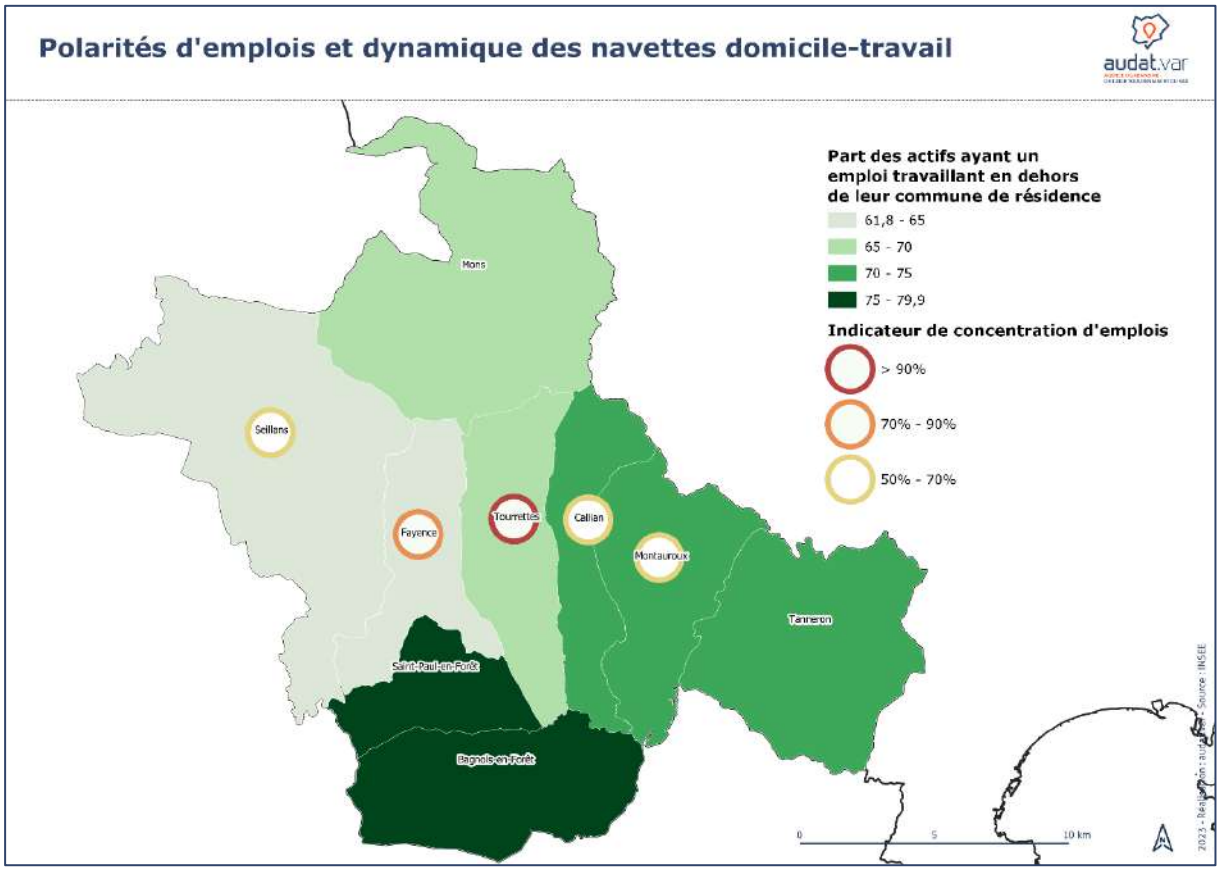

Sur l'ensemble du SCoT, le taux de personnes travaillant hors de leur commune de résidence est élevé, avec des chiffres plus importants à l'est et surtout au sud du territoire. Excepté, Saint-Paul-en-Forêt, toutes les communes avec un taux supérieur à 70% se situent dans les aires d'influences de territoires extérieurs : Bagnols-en-forêt avec Fréjus et Callian, Montauroux et Tanneron avec Cannes. Plus les communes sont éloignées de ces pôles d'emplois, plus la part de personnes travaillant hors de la commune se réduit.

Par ailleurs, aucune commune n'a d'indicateur de concentration de l'emploi (IDC) supérieur à 100%, c'est-à-dire que le nombre d'actifs sur le territoire est globalement inférieur aux emplois. Les communes centrales de Tourrettes et de Fayence accueillent les taux les plus élevées avec respectivement 90,8% et 72,6%. Il est à noter, que dans la plaine, les IDC sont décorrélées des taux d'actifs ayant un emploi en dehors de la commune de résidence. Entre les communes de la plaine, la localisation résidentielle semble donc déconnectée du lieu de travail, entrainant une augmentation du trafic routier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.3. Bilan

- Un **territoire périurbain situé au cœur de plusieurs aires d'attractivités** (Fréjus/Saint-Raphaël et Cannes), entrainant une concurrence commerciale à l'échelle de l'espace azuréen.
- **Fayence continue de jouer un rôle structurant** à l'échelle du territoire du SCoT, car plus éloigné des bassins d'emplois extérieurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3. Armature commerciale

Un glissement de l'offre commerciale depuis les centralités vers la plaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1. Une implantation des commerces dans la plaine accompagnant le développement résidentiel récent du territoire

3.1.1. Des villages perchés en flanc de montagne autour d'une plaine centrale

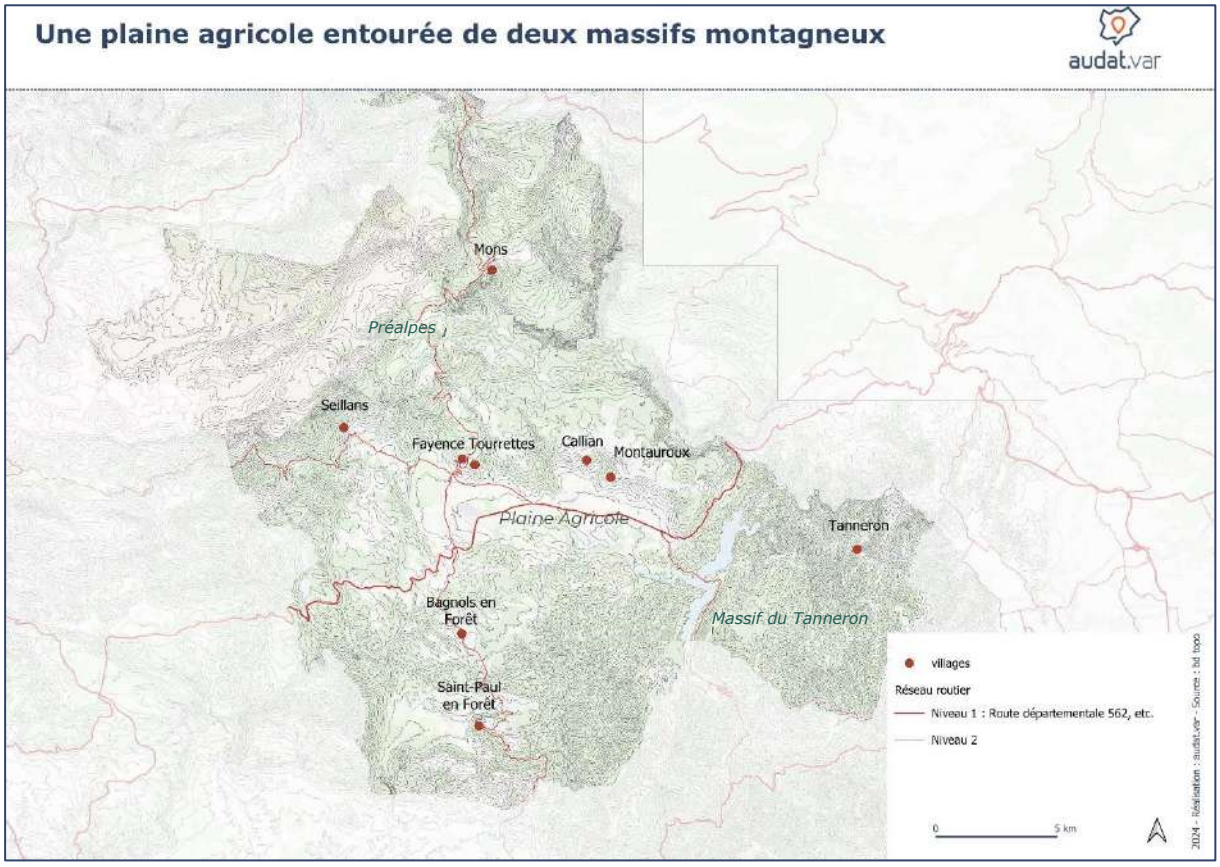

La géographie du Pays de Fayence se caractérise par ses montagnes, sa plaine et ses villages perchés. Ainsi, le territoire s'étend du Nord du massif du Tanneron dans sa partie sud-est aux Préalpes dans sa partie nord. Ces entités sont reliées par une plaine agricole traversée par l'axe majeur de communication du territoire, la RD562. Avant les années 1960, les villages perchés regroupaient la majorité de la population et la plaine était essentiellement agricole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1.2. Une population quadruplée depuis 1968

La situation géographique du Pays de Fayence, à proximité de grandes agglomérations et de zones d'emplois (Cannes, Nice, Fréjus etc.) et son cadre paysager rural et remarquable, ont entrainé une forte attractivité résidentielle depuis les années 60 et la massification de l'usage de la voiture. En effet, entre 1968 et 2021, la population a été multipliée par 4 avec une croissance démographique annuelle souvent supérieure à 3%.

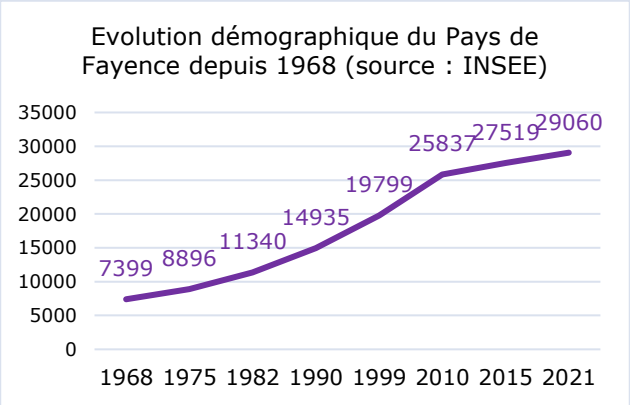

3.1.3. Emergence de nouvelles concentrations de populations dans la plaine

La croissance démographique s'est traduite par un développement important et très diffus de résidences individuelles en périphérie des noyaux villageois et notamment dans la plaine.

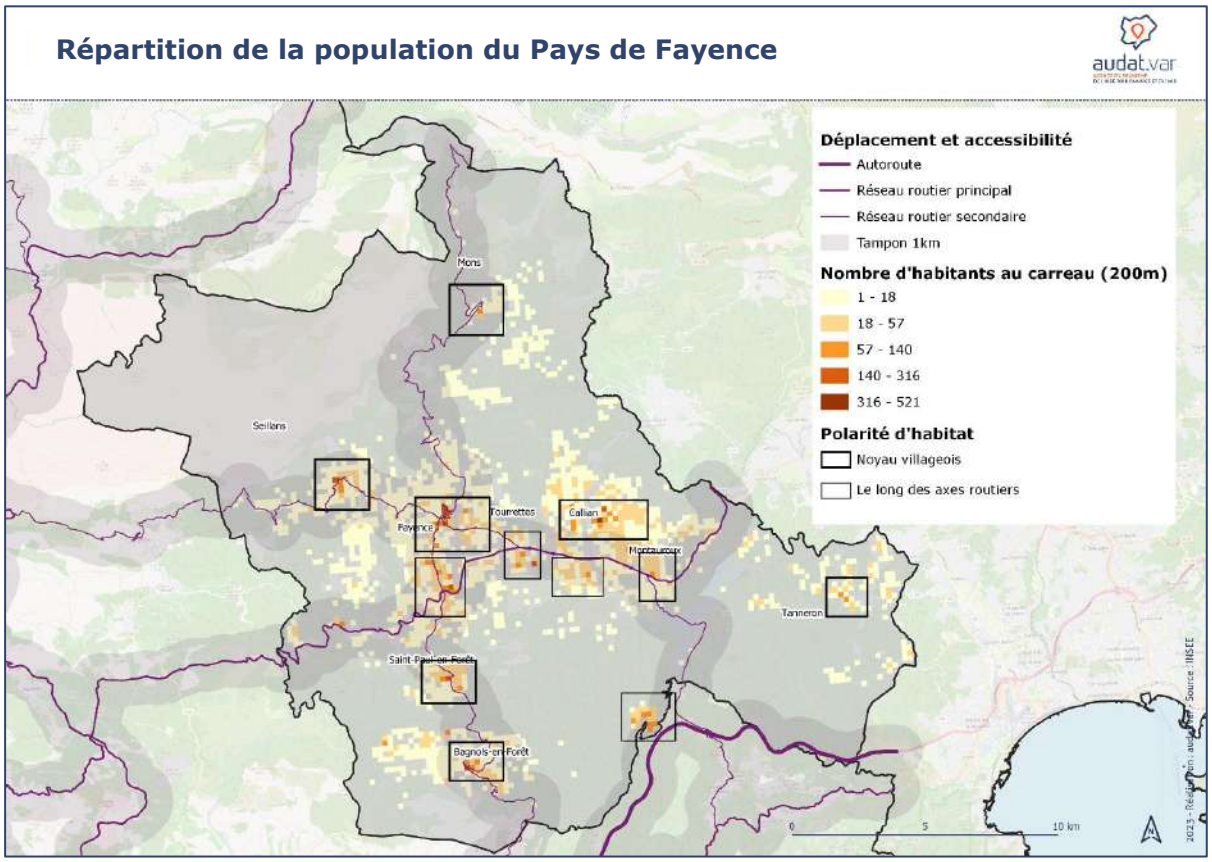

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cette évolution a radicalement changé la répartition géographique des habitants. En effet, même si les centralités historiques des noyaux villageois conservent les plus fortes densités de population, elles ne regroupent aujourd'hui plus que ¼ des habitants du territoire. La population a tendance à se concentrer autour du réseau routier avec 29% de la population qui habitent à moins d'un km de la RD 562 et 65% qui habitent à moins d'un km des routes principales (RD 562 et secondaires). De nouvelles polarités d'habitat se sont ainsi formées le long de la route départementale.

Répartition de la population		
Localisation	**Population**	**Pourcentage**
Noyau villageois	**6 876**	**24%**
<1km RD562	**8 255**	**29%**
<1km RD562 + routes 2nd	**18 487**	**65%**

3.1.4. Une dynamique accompagnée par des implantations de commerces de flux en contre-bas des villages et le long de la route départementale

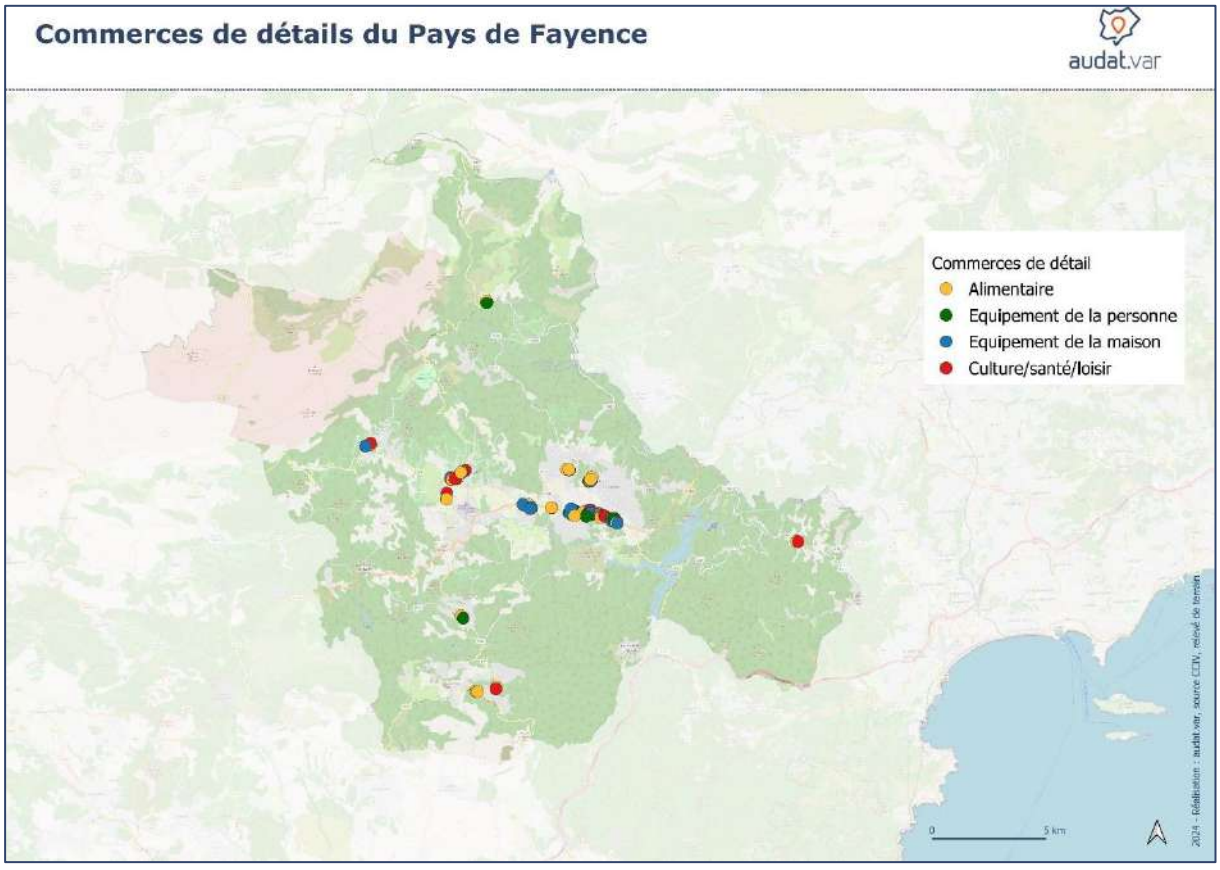

Le développement commercial du territoire a suivi les évolutions urbaines récentes et s'est adapté aux nouveaux modes de vie. En effet, de nombreux commerces de flux se sont implantés le long des routes, en contre-bas des villages perchés, représentant aujourd'hui 90% de la surface commerciale (tout type de commerce) du Pays de Fayence (CCIV 2018),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

soit le taux de périphérisation le plus élevée du Var. Les commerces situés dans la plaine jouent ainsi un rôle majeur dans le quotidien des habitants. Le caractère périurbain du Pays de Fayence et son intégration au bassin de vie azuréen, a donc fortement remodelé l'offre marchande et restructuré l'armature commerciale du territoire.

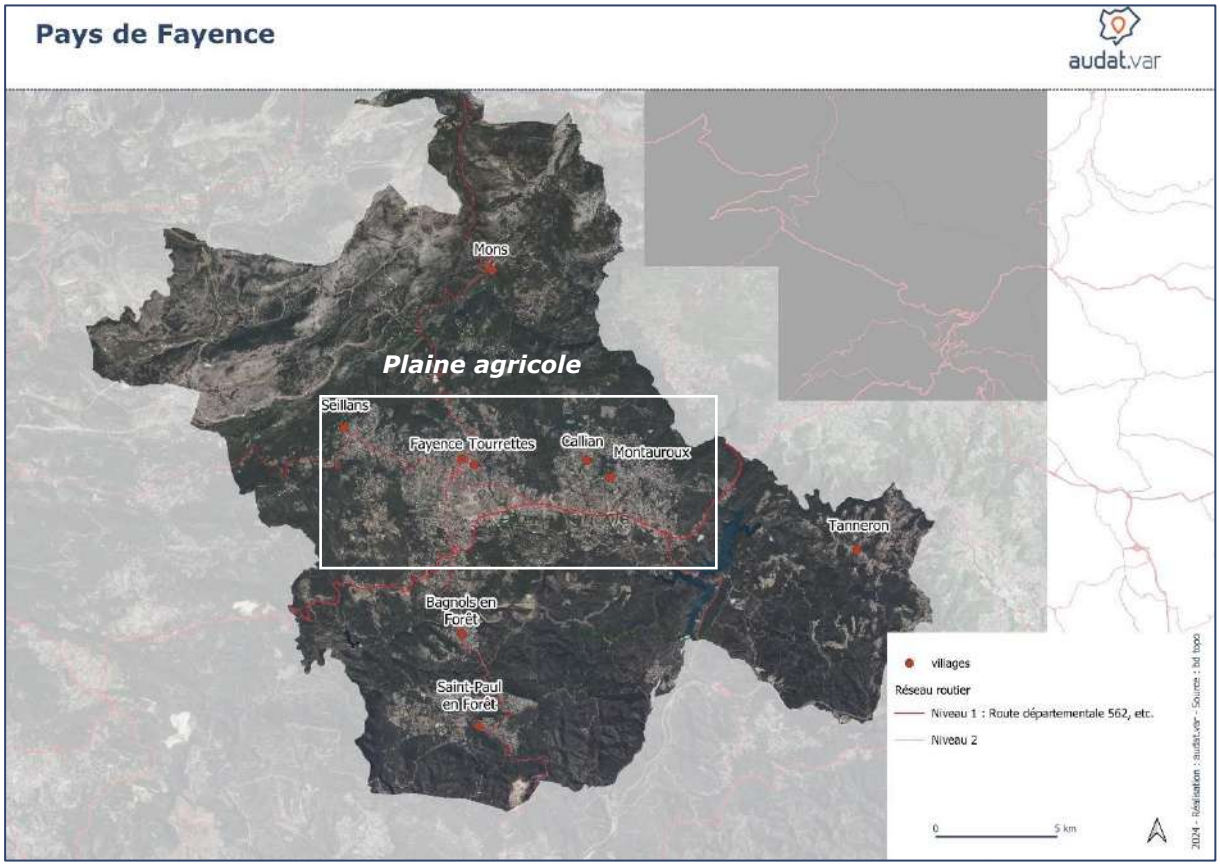

Photographie aérienne de la plaine du Pays de Fayence en 1965



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Photographie aérienne de la plaine du Pays de Fayence en 2021

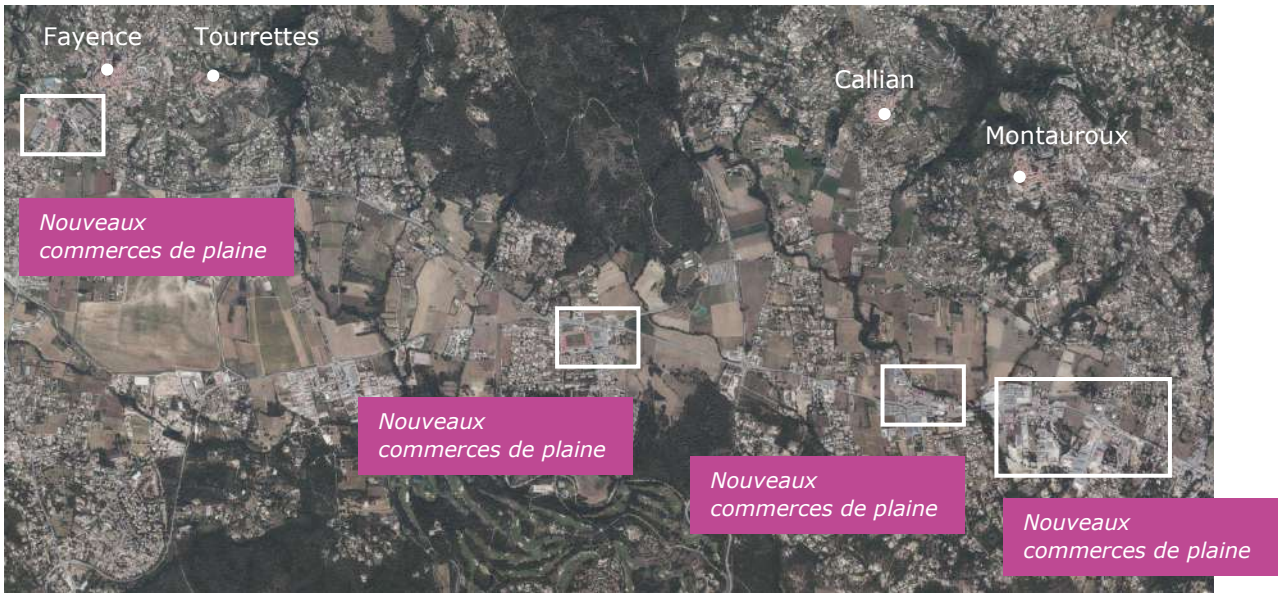

Certains secteurs sont même devenus de véritables polarités commerciales structurantes *(cartes ci-dessus)* avec le regroupement de commerces, de services marchands (coiffeur, banques, etc.), de santé (médecins, vétérinaires, pharmacies, etc.) et publiques (Poste, etc.) et d'équipements (école, service communautaire ; etc.). La plaine agricole est particulièrement impactée mais cette dynamique se retrouve également à Seillans et à Saint-Paul en Forêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1.5. *Un développement qui a entrainé un fort déséquilibre entre les polarités périphériques et villageoises, au détriment de ces dernières*

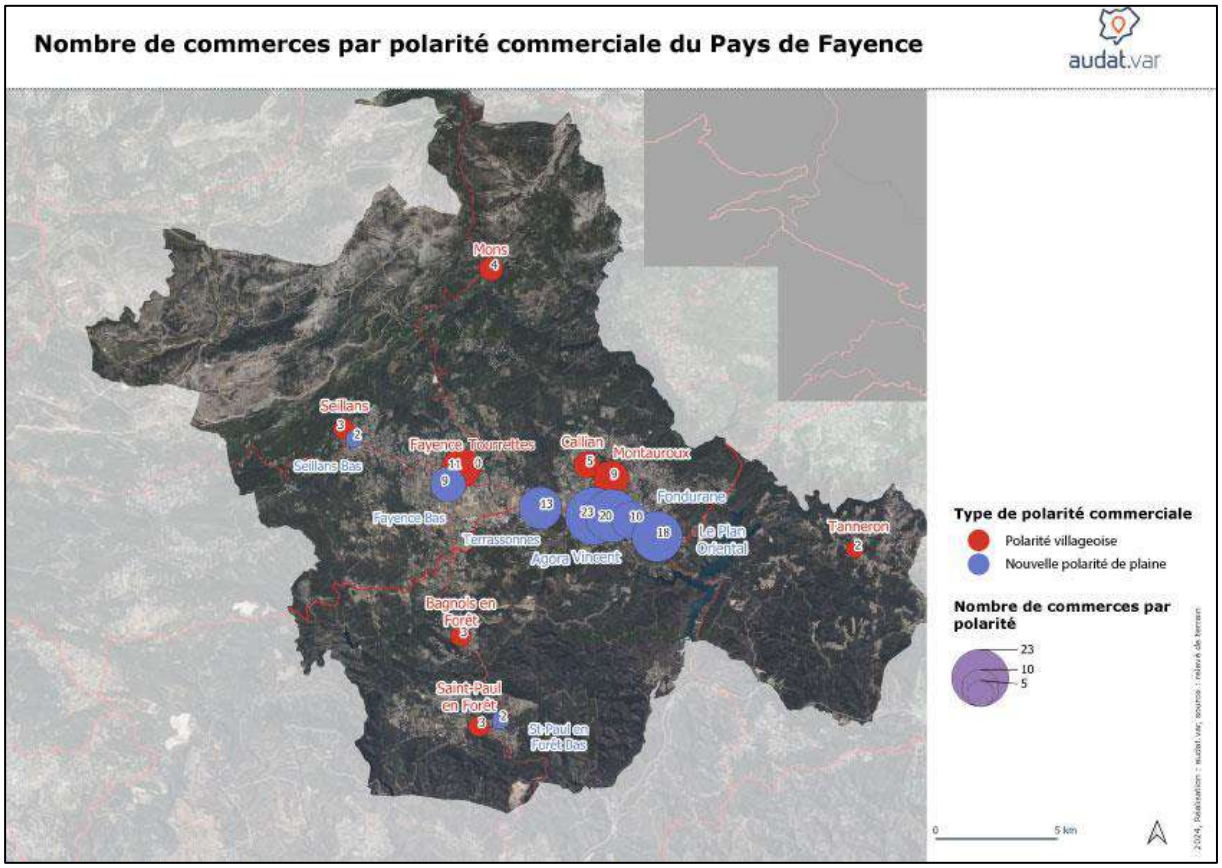

97 commerces inférieurs à 300 m² sont situés dans les polarités commerciales (*cf ; définition dans le glossaire*) dans la plaine et en contrebas des villages contre 40 au sein des noyaux villageois, soit 2,5 fois plus. La majorité de ceux-ci sont positionnés le long la route départementale en direction des Alpes-Maritimes et notamment au sein des ZAE d'Agora, de Vincent et du Plan Oriental. 61% des commerces faisant partie d'une polarité commerçante est situé le long de la route. Il est à noter que le noyau villageois de Tourettes ne contient pas de commerces et ne constitue donc pas une polarité commerçante du territoire.

Le diagnostic comprend en annexe des fiches détaillant les équipements commerciaux et les caractéristiques urbaines par secteur. Au regard de ces analyses, le territoire comprend trois types de centralités commerciales :

- les centralités villageoises historiques ;
- les nouvelles centralités de plaine comportant des regroupements de commerces inférieurs à 300m² et des services ;
- et les secteurs d'implantation périphérique avec une majorité de grandes et moyennes surfaces (>300m²).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2. Une armature commerciale territoriale adaptée au mode de vie périurbain

3.2.1. Carte de l'armature

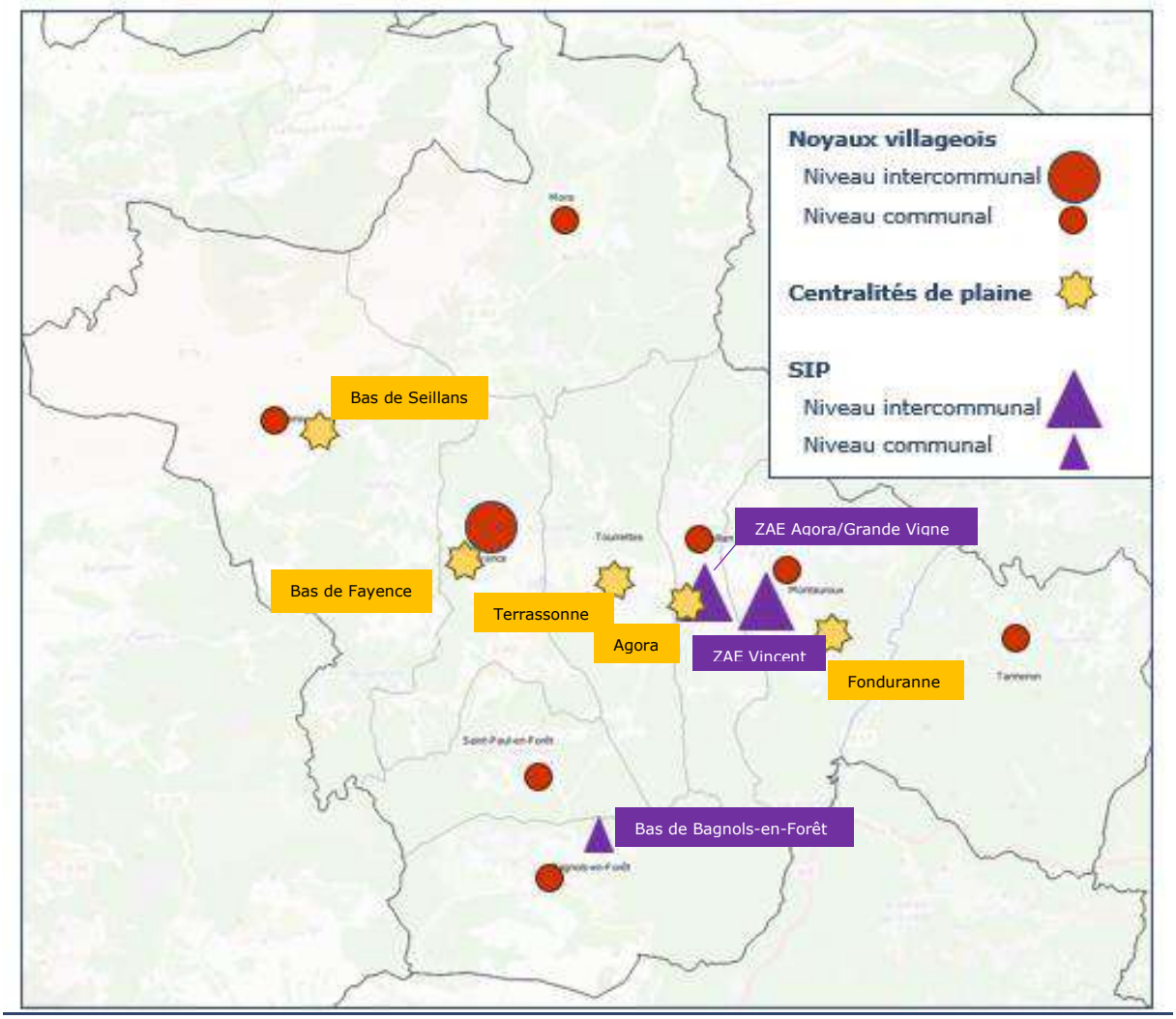

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Niveau de polarité		Définition
Centralités villageoises		• Offre commerciale répondant à des besoins hebdomadaires et quotidiens. • Tous les types de commerces de détail sont représentés • Zone de chalandise intercommunale
		• Offre correspondant à des besoins quotidiens • Présence de commerces alimentaires de proximité • Zone de chalandise recentrée sur le noyau villageois
SIP		• Offre commerciale répondant à des besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels • Bâti commercial > 20 000m² sur le secteur
		• Offre commerciale répondant à des besoins quotidiens et hebdomadaire • Bâti commercial < 20 000m² sur le secteur
centralités de plaine		• Regroupement des commerces inférieurs à 300m² et des services dans la plaine, en contrebas des noyaux villageois et/ou le long de la route départementale.

3.2.2. Les centralités villageoises

Ce sont les cœurs commerçants des villages historiques. Ils polarisent, à différents degrés, une diversité de fonctions urbaines (habitat, économie, commerces, service, équipement, sociabilisation, etc.). Ils sont souvent difficiles d'accès pour les personnes résidants hors du village, à cause de la topologie mais sont les marqueurs de l'identité locale. *(Voir détails dans les fiches des centralités villageoises en annexe)*

Niveau dans l'armature commerciale	Village
Centralité intercommunale	Fayence
Centralité locale	Mons, Tanneron, Montauroux, Callian, Seillans, Saint-Paul-en-forêt, Bagnols-Forêt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

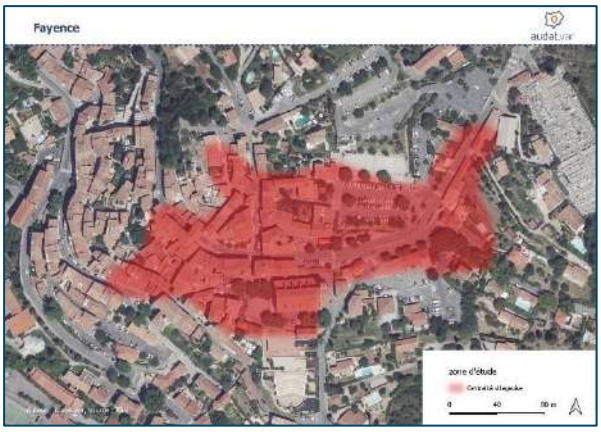









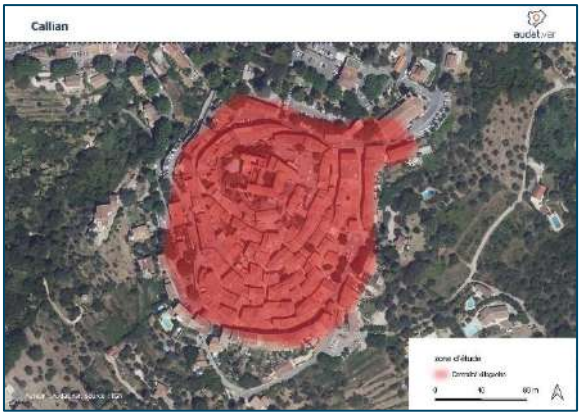





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024






@ audat.var

3.2.3. *Les nouvelles centralités de plaine*

Les nouvelles centralités de plaine sont situées en contrebas des villages perchés, accolées ou détachées de ces derniers, et souvent le long de la route départementale. Elles regroupent une multitude de fonctions urbaines (loisirs, équipements, commerces, services, habitat, etc.) répondant aux besoins de proximité des habitants à l'année et sont parfois issus d'opération d'aménagement d'ensemble. Certaines de ces centralités ont des formes urbaines se rapprochant de celles des villages avec la présence de façades de bâtiments ocres et de toits en tuile. Les places de stationnements prennent une part importante et les aménagements paysagers sont limités. Ces nouvelles centralités sont aisément accessibles en voiture car elles sont situées à proximité de la route et sur les itinéraires quotidiens des habitants, notamment ceux travaillant dans les Alpes-Maritimes. *(Voir détails dans les fiches des nouvelles centralités de plaine en annexe)*

Niveau dans l'armature commerciale	Centralité de la plaine
	ZAE Agora, Bas de Fayence, bas de Seillans, ZAE les Terrassonnes, ZAE de Fonduranne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024











Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



@ Quartier de la gare – Fayence (audat.var)



@ Terrassonnes – Tourrettes (audat.var)



@ Terrassonne - Tourrettes (audat.var)



@ Agora - Callian (audat.var)

3.2.4. Les Secteurs d'implantation périphériques

Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) sont majoritairement situés dans les zones d'activités économiques (ZAE) de la plaine et/ou en contrebas des noyaux villageois. Ces secteurs peuvent être isolés ou en continuité des centralités de plaine. Ils regroupent essentiellement des grands commerces de plus de 300m² et occupent 16,4 ha sur l'ensemble du territoire du Pays de Fayence.

Niveau dans l'armature commerciale	SIP
Centralité intercommunale	ZAE Agora et Grande Vigne, ZAE Vincent
Centralité locale	Bas de Bagnols en Forêt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

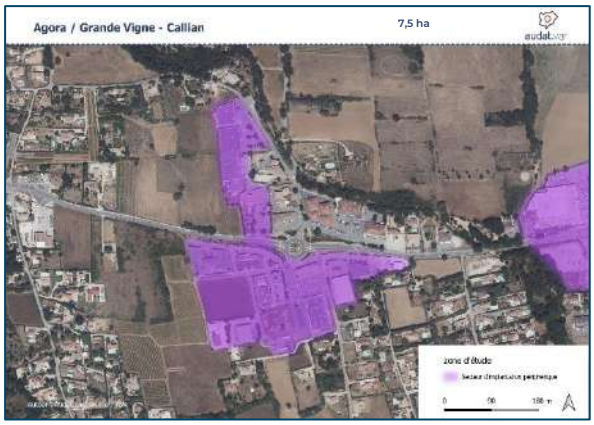

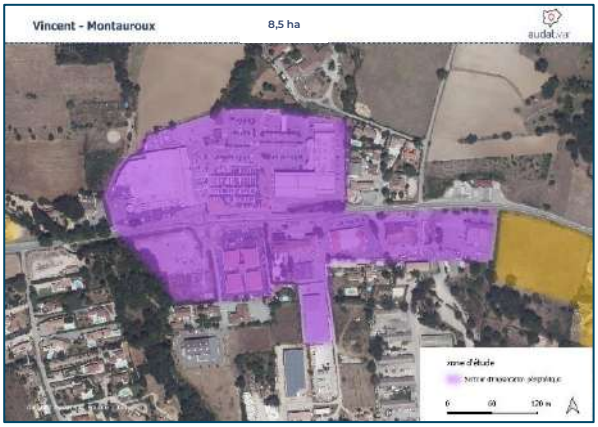





@ ZAE Grande Vigne (audat.var)



@ ZAE Vincent (audat.var)



@ ZAE Vincent (audat.var)



@ SIP Bas de Bagnols-en-Forêt (audat.vat) (audat.var)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2.5. Secteur diffus

Certains commerces isolés le long de la route ne font pas partie d'une polarité commerçante. Ils peuvent être situés hors des ZAE ou au sein de certaines ZAE ne regroupant pas assez de commerces pour constituer une polarité commerciale. Ils peuvent être au sein de constructions existantes ayant fait l'objet d'un changement de destination (ancienne bâti agricole par exemple). Ces emplacements diffus sur le territoire génèrent des flux de circulation importants et accentuent la saturation du réseau routier.

Ces commerces ont des typologies variées comme l'alimentaire (boulangerie, boucherie, etc.), l'équipement à la personne (vêtements, etc.), la restauration ou la santé (pharmacie) et rentrent en concurrence directe avec ceux présents dans les centralités du territoire.



@ Montauroux (audat.var)



@ Tourrettes (audat.var)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.3. Bilan

- Emergence de nouvelles centralités de plaine en contrebas des villages et le long de la route départementale, répondant aux nouvelles pratiques des habitants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4. Equipement commercial

Un territoire globalement bien équipé en grands commerces au regard de ses caractéristiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.1. Une offre répondant aux besoins à l'échelle du bassin de vie

4.1.1. Des grands commerces se concentrant le long de la route départementale

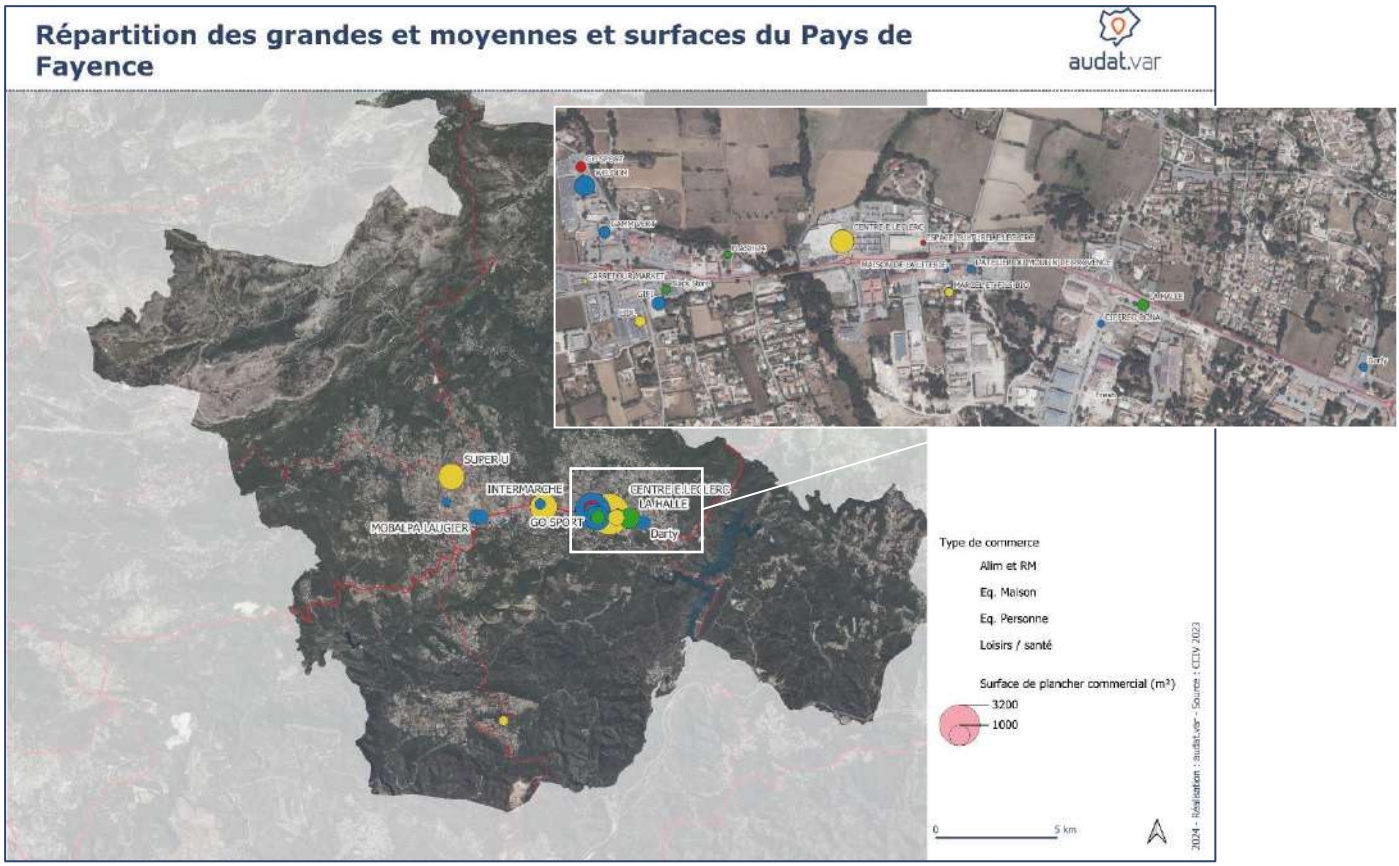

Le territoire du Pays de Fayence compte 21 grandes et moyennes surfaces commerciales recouvrant les 4 typologies commerciales, c'est-à-dire l'alimentaire, l'équipement de la personne, l'équipement de la maison et de la santé/loisir/culture. Celles-ci sont majoritairement situées le long de la route départementale ; dans les ZAE d'Agora, de Grande Vigne, de Vincent et de Fondurane. Ce positionnement stratégique est central sur le territoire et permet de capter les flux d'usagers.

Les ZAE de Grande vigne et d'Agora regroupent la plus grosse polarité de grands commerces du territoire, notamment pour l'équipement à la personne et de la maison. Les grandes surfaces alimentaires sont réparties sur 4 secteurs avec des supermarchés en contrebas des villages de Seillans, Bagnols-en-Forêt, Tourrettes et de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.1.2. Une offre générale proche de celle du Var exceptée en équipement de loisir et culture

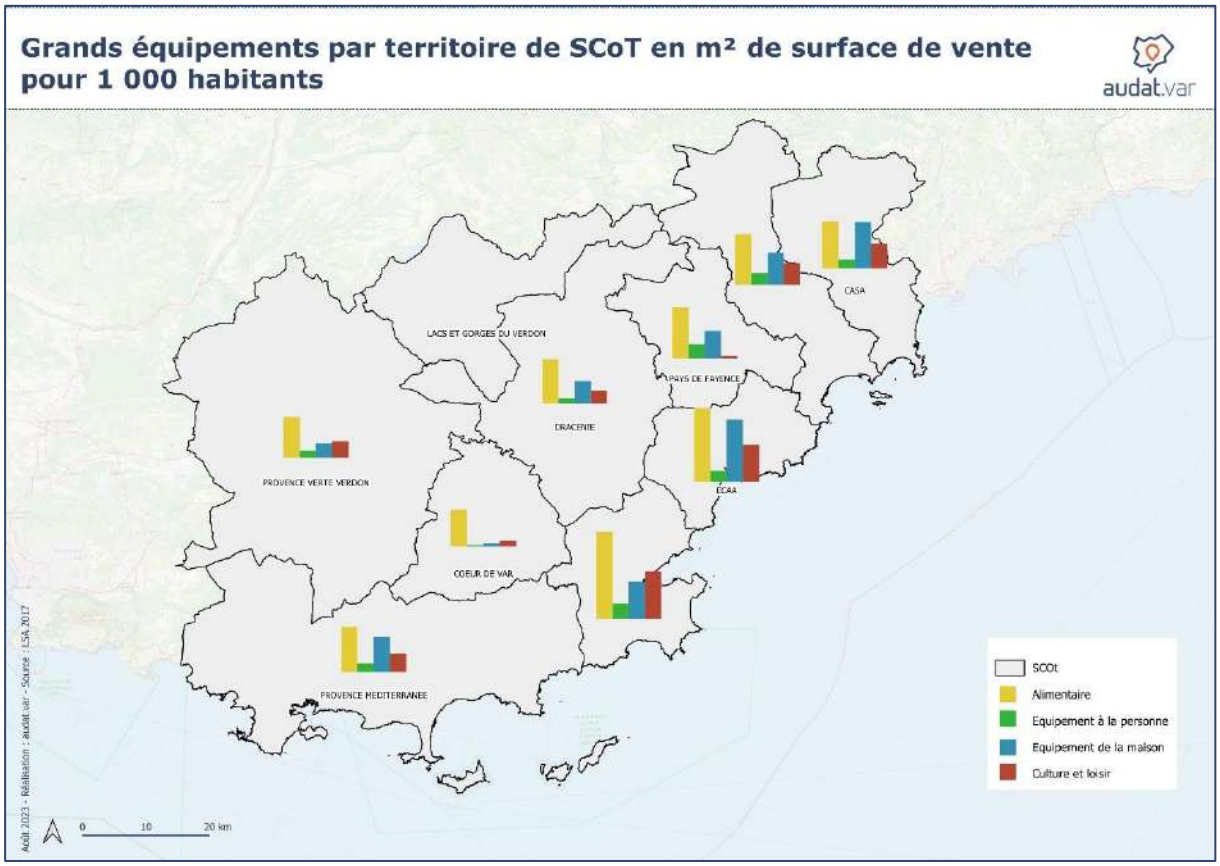

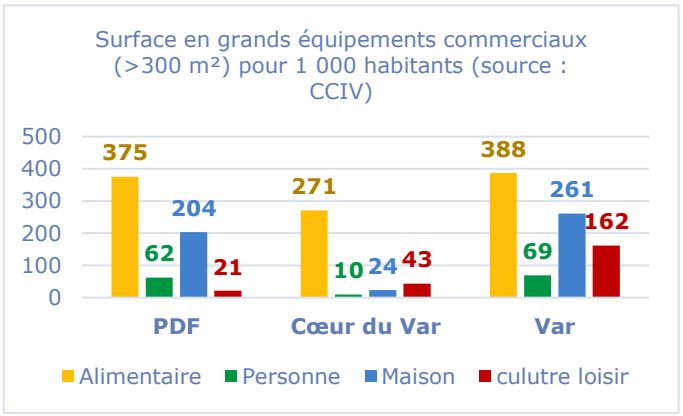

Le Pays de Fayence possède une offre en grands équipements commerciaux bien étoffée dans l'ensemble. En effet, excepté dans le domaine de la culture et loisirs, l'offre est équivalente à la moyenne varoise. La comparaison avec d'autres territoires périurbains, comme Cœur du Var, indique même une offre abondante en équipement de la personne et de la maison. Cela est à relativiser car au regard du faible nombre d'habitant, la surface commerciale reste faible en chiffre absolue et la diversité de l'offre n'est pas très importante.

L'offre importante en alimentaire et en équipement de la maison peut s'expliquer par le profil touristique du territoire et notamment par la présence importante de résidences secondaires. Les visiteurs augmentent effectivement la demande dans la première catégorie et les résidents secondaires dans les deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.1.3. Alimentaire : Une offre étoffée, centrée sur le format hypermarché

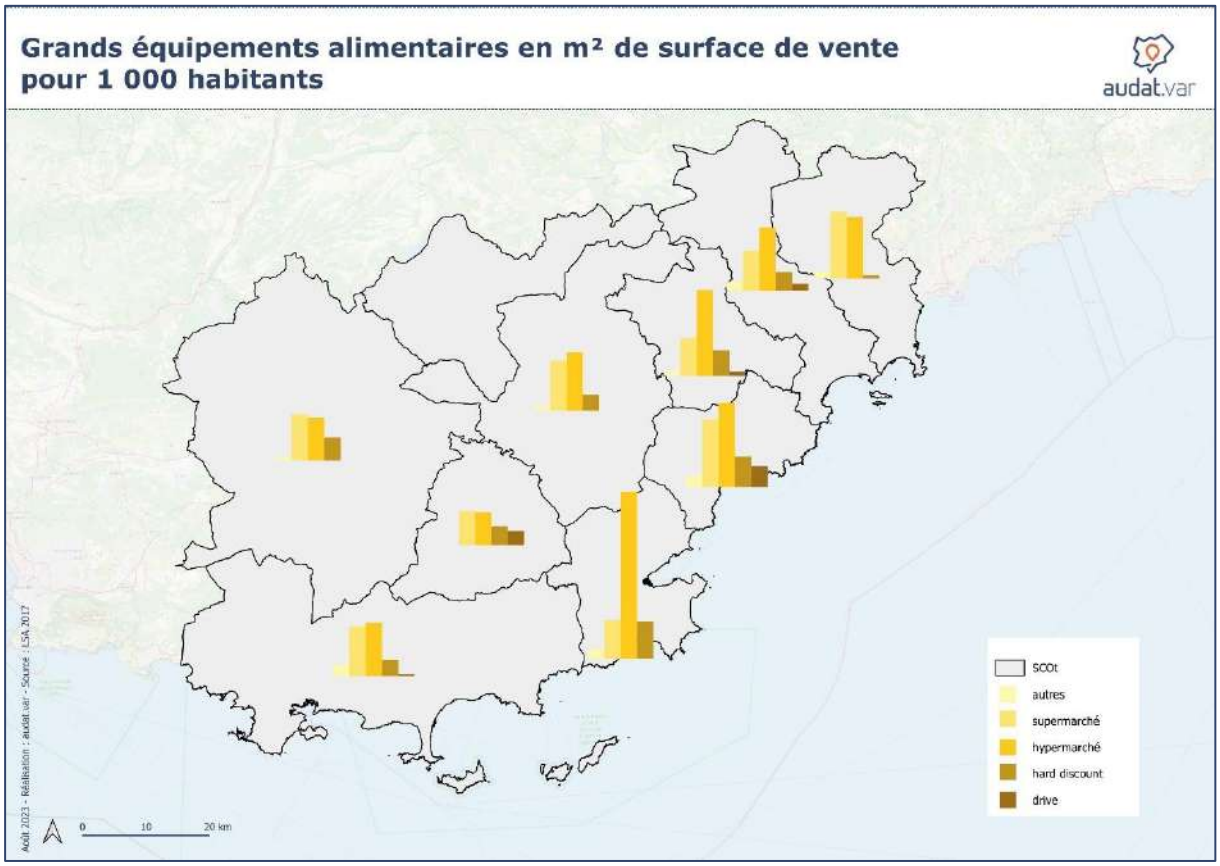

Avec 375 m² pour 1 000 habitants contre 388m² dans le Var, l'offre en grands commerces alimentaires est dans la moyenne du département.

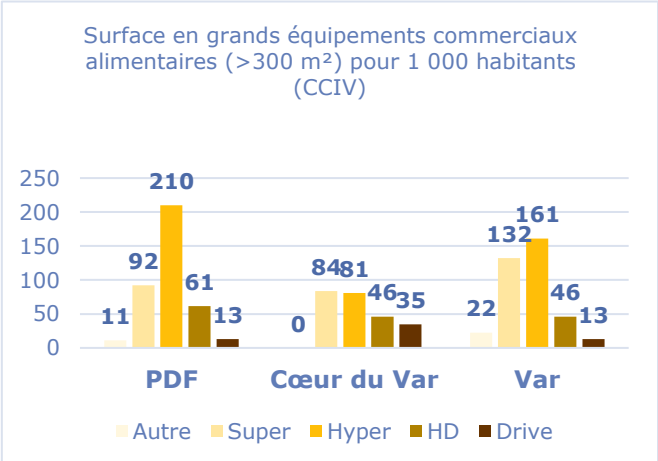

Cependant, avec 1,3 fois plus de surface commerciale par habitant que dans le Var et 2,6 fois plus qu'en Cœur du Var, le format hypermarché est prépondérant sur le territoire, signalant ainsi la place forte de l'usage de la voiture pour faire les achats du quotidien et la forte pression concurrentielle subie par les centralités.

L'offre alimentaire comporte une typologie d'enseignes diversifiée, allant du hard discount au bio, en passant par les magasins généralistes et le surgelé.

Enseignes présentes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.1.4. Equipement à la personne : Une offre importante en vêtements

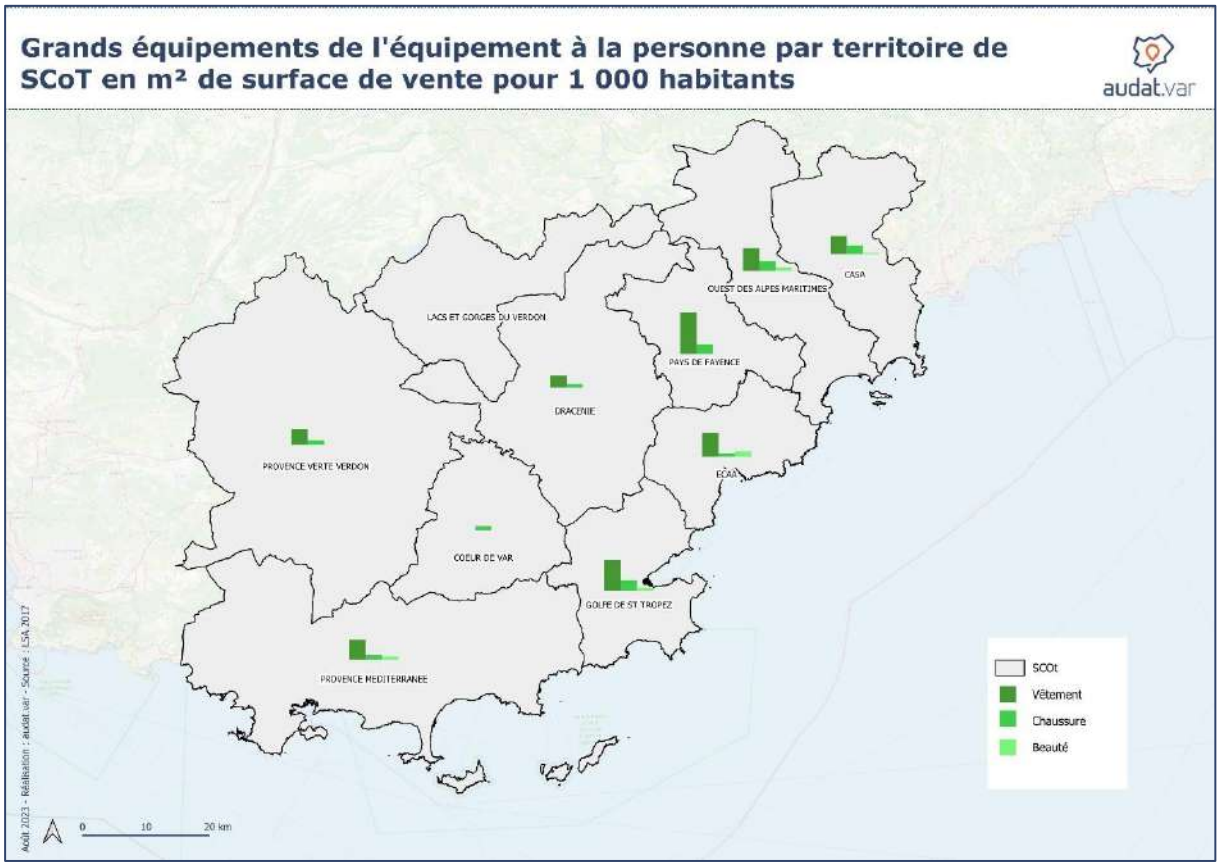

Avec 62 m² pour 1 000 habitants contre 69 m² dans le Var, l'offre en grands commerces d'équipements à la personne est globalement similaire à la moyenne départementale. A titre de comparaison, elle est 6 fois supérieure à celle de Cœur du Var.

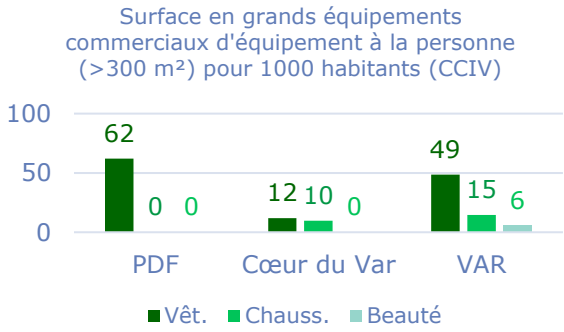

Le territoire n'a pas de grand magasin spécialisé dans la vente de chaussures mais ces produits peuvent se retrouver dans les enseignes classifiés en vêtement comme la Halle. Les habitants vont cependant chercher plus de diversité en vêtements vers les grandes enseignes présentes sur les territoires limitrophes.

La typologie rurale du territoire et le nombre d'habitant réduit, ne permet pas d'avoir une demande suffisante pour l'installation de grands équipements commerciaux de beauté.

Enseignes présentes

BLACK STORE

LA HALLE Chaussures et Vêtements

F24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.1.5. *Equipement de la maison : Une offre proche de la moyenne varoise, dynamisée par les résidences secondaires*

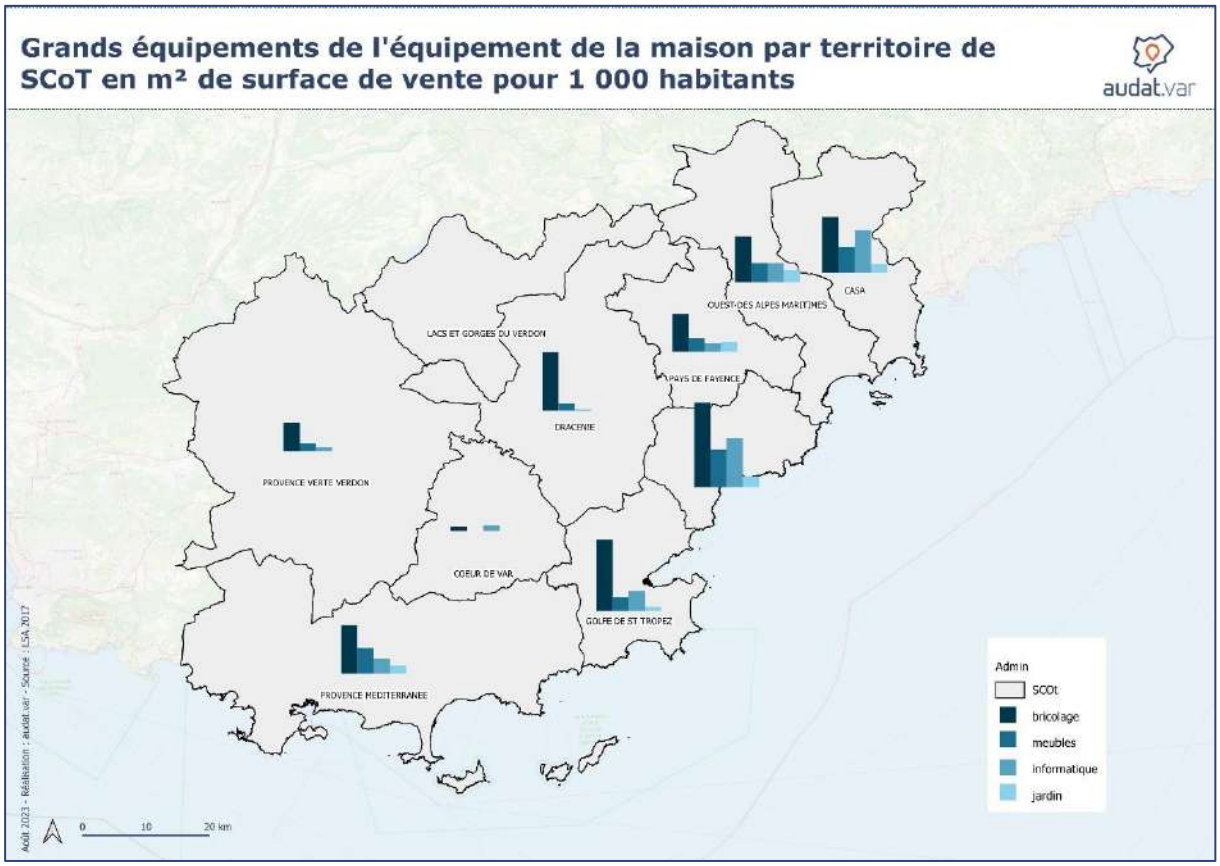

Avec 204 m² pour 1 000 habitants contre 261 m² dans le Var, l'offre en grands commerces d'équipement de la maison est légèrement inférieure à la moyenne départementale. Elle reste cependant 10 fois supérieure à celle de Cœur du Var.

Toutes les catégories sont présentes sur le territoire, avec une présence relativement importante des magasins de meuble et de bricolage. Ceci est le corrélère du taux important de résidences secondaires, augmentant les achats d'équipement de la maison de ce type. Il est à noter qu'une évasion commerciale existe à destination du Castorama et du Leroy Merlin d'ECAA.

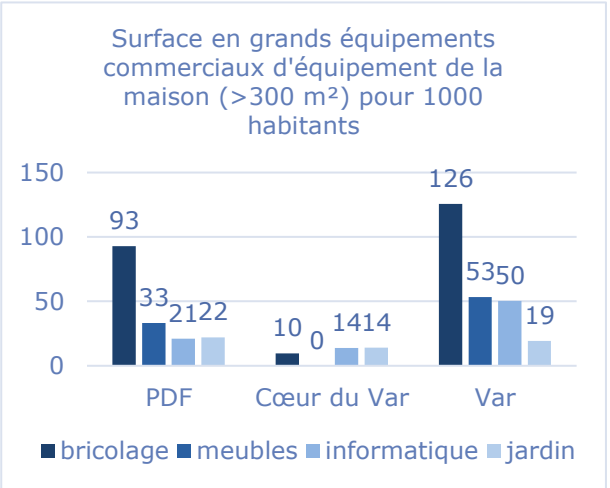

Enseignes présentes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.1.6. Santé, loisirs : Des manque en enseigne de sport

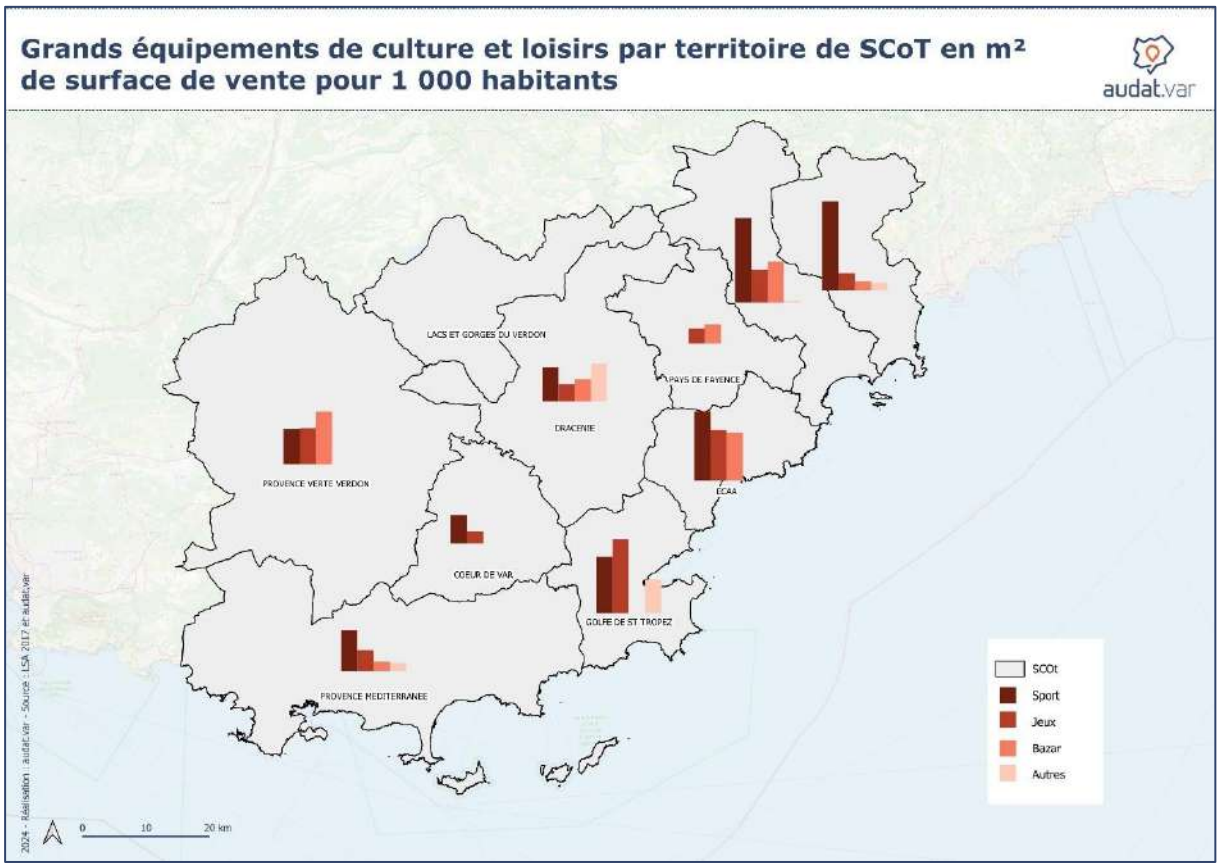

Avec 21 m² pour 1 000 habitants contre 162 m² dans le Var (8 fois plus) et 42 m² au Cœur du Var, le territoire du Pays de Fayence semble sous équipé en grands équipements commerciaux culturels et de loisirs.

Depuis la fermeture de Sport 2000 à Callian, la collectivité ne comporte aucun grand magasin de sport.

Concernant les catégories jeux et bazar, le territoire semble bien équipé au regard de sa typologie.

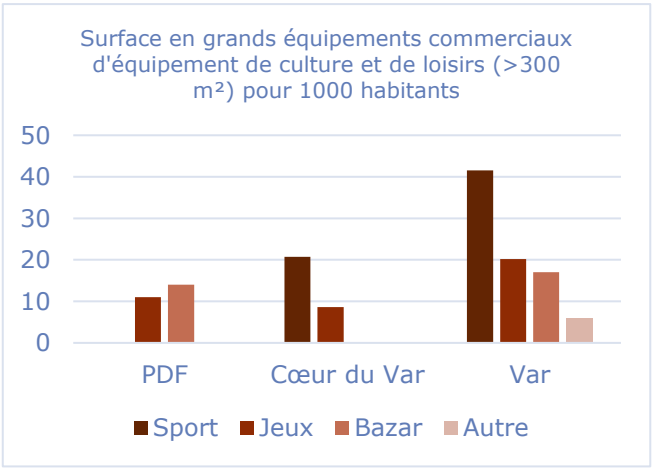

Enseignes présentes

ACTION

espace culturel E.Leclerc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.2. Des évolutions récentes du marché entrainant un risque de suroffre

4.2.1. Une croissance en GMS 2 fois plus rapide que celle de la population

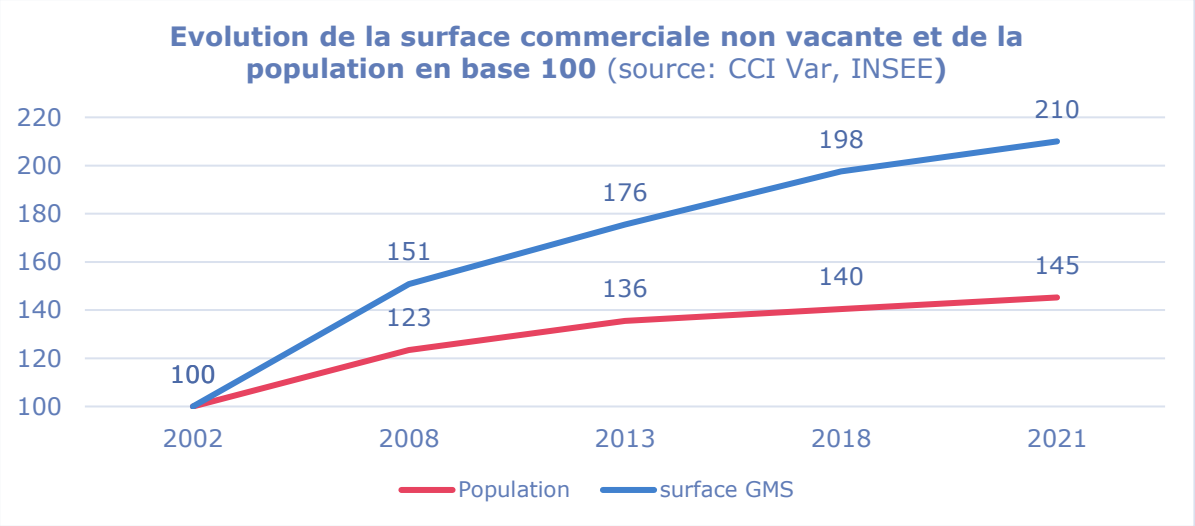

Entre 2002 et 2021, la surface en grands commerces a été multipliée par 2,1 alors que dans le même temps, la population a été multipliée par seulement 1,5. La surface commerciale a donc crue deux fois plus rapidement que la population. Cette forte décorrélation indique que l'offre augmente plus rapidement que la demande et que, si un effet de rattrapage a pu s'opérer dans un premier temps, un réajustement du marché pourrait se réaliser, notamment dans un contexte de ralentissement de la croissance démographique. Par ailleurs, ces nombreux grands commerces rentrent en concurrence direct avec les petits commerces de village.

4.2.2. Une explosion du E-commerce impactant le commerce traditionnel et les chaines logistiques

L'usage du e-commerce est en constante augmentation depuis son apparition. Ainsi, au niveau national, le nombre d'utilisateurs est passé de 28,0 millions à 41,8 millions de 2010 à 2021, touchant 80,3% des Français et son chiffre d'affaires double tous les 4 ans.

Son utilisation est partagée pour toutes les classes sociales et l'ensemble des générations. Toutefois, les acheteurs les plus représentés sont les internautes de moins de 50 ans, les familles d'au moins 2

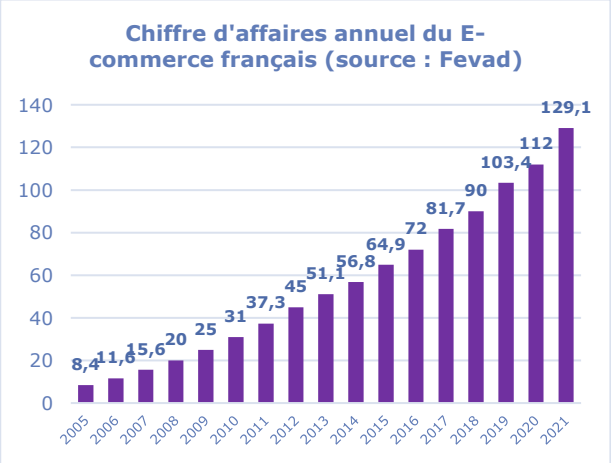

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

enfants et les catégories socio-professionnelles supérieures. Par ailleurs, la région Sud affiche un taux de pénétration de 83%, soit le plus élevé à l'échelle nationale.

Une tendance à l'augmentation des petits achats, notamment de mode, santé, produits culturels et jeux.

En 2020, un Français effectue en moyenne 3,7 transactions mensuelles contre seulement 1 en 2010 (*source : Fevad*). Le choix des e-clients se porte majoritairement vers des livraisons n'impliquant pas de déplacement. Ainsi, 79% d'entre eux choisissent d'être livrés à domicile. Par ailleurs, 67% des acheteurs en ligne se sont déjà fait livrer dans un lieu de retrait, 59% en points relais, 10% en agence postale et 7% en consigne (source : Fevad). Ces mécanismes entrainant une augmentation des flux logistiques du dernier kilomètre dans le cœur des villages et complexifient également la chaine globale de distribution.

Selon la Fevad, les produits les plus achetés sur internet sont ceux concernant la mode, la culture, les jeux et jouets, les chaussures et l'hygiène beauté. Ces données, couplées à la concurrence régionale, pose la question de la capacité des acteurs économiques à maintenir à long terme une surface commerciale aussi importante, notamment en magasins de vêtements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.3. Bilan

- **Une offre commerciale complète à l'échelle du bassin de vie.** Les achats alimentaires, de vêtements et de bricolage/jardinerie peuvent être complétés par des magasins présents dans le 06 et à Fréjus.

- **Une évasion commerciale incompressible vers les agglomérations proches**

- **Un risque d'offre trop abondante :** Un territoire avec une offre en équipement de la maison supérieur aux territoires similaire et une offre en équipement à la personne (chaussure et vêtement) prochainement en augmentation alors que la croissance démographique va stagner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5. Les dynamiques observées au sein de l'armature commercial

Un paysage commercial déséquilibré et fragmenté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.1. Vers une spécialisation touristique des noyaux villageois

5.1.1. Des nouvelles noyaux villageois peu accessibles perdant en attractivité

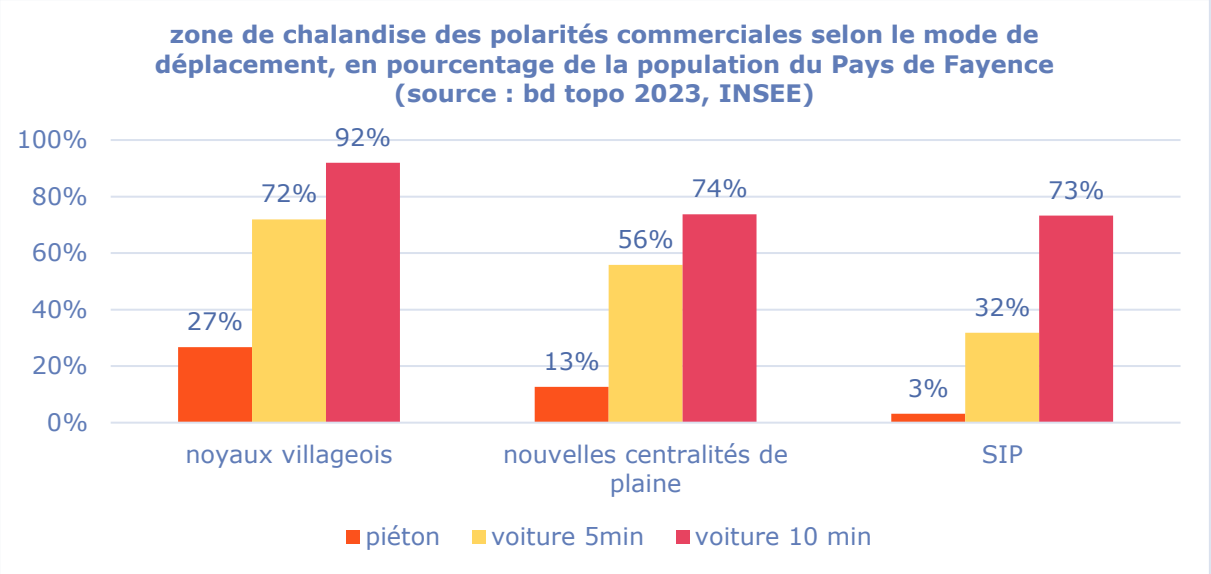

Les noyaux villageois sont à moins de 5 min à pied de 27% des habitants du Pays de Fayence contre 13% pour les nouvelles centralités de plaine. Cela représente 2 fois plus de personnes. Au regard de leurs localisations, les deux type de centralités ne concernent pas les mêmes personnes et sont complémentaires.

Concernant le temps d'accès en voiture, l'écart se resserre avec 72% des habitants à moins de 5min d'un noyau villageois contre 56% à moins de 5 min d'une nouvelle centralité de plaine. Les noyaux villageois restent donc un maillon central de l'armature commerciale du Pays de Fayence et jouent un rôle de proximité primordial.

Les SIP sont moins facilement accessibles à pied mais conservent une bonne accessibilité en voiture pour les ¾ des habitants du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

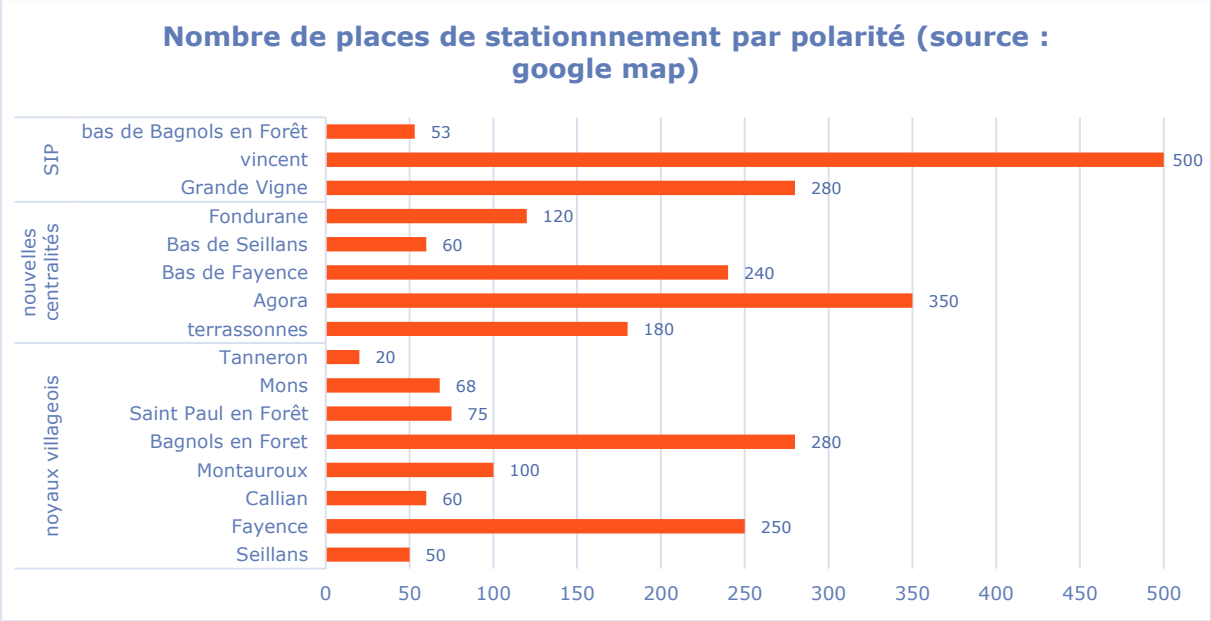

Le nombre de places de stationnement est en moyenne plus important dans les centralités de plaine et les SIP que dans les noyaux villageois. Fayence et Bagnols-en-Forêt font office d'exception avec un nombre important de place. Il est donc plus aisé d'accéder en voiture aux commerces de plaine et ceux situés dans les SIP, donnant ainsi un rôle structurant aux nouvelles centralités de plaine pour les résidents équipés d'une voiture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.1.2. *Une spécialisation des noyaux villageois vers les commerces destinés aux touristes*

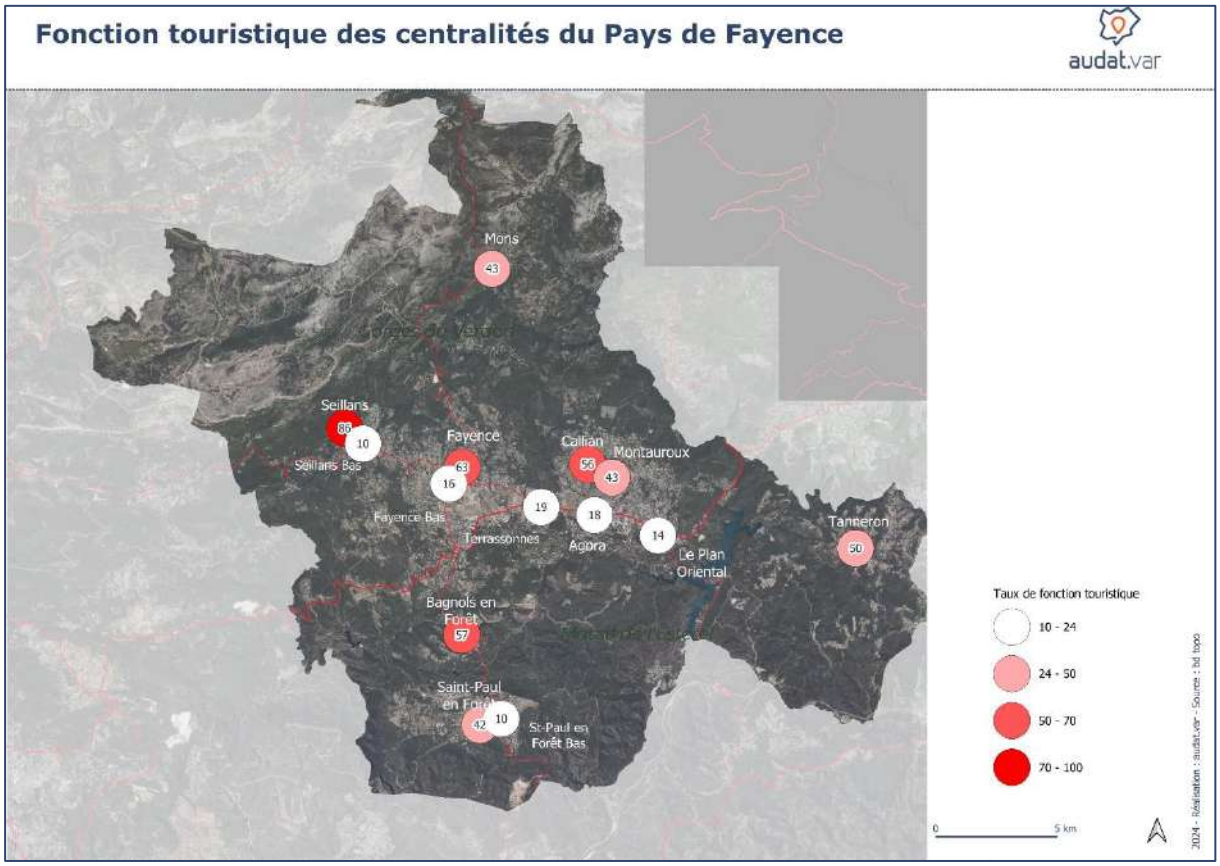

Taux de spécialisation touristique *: rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau). Ce taux permet de connaitre les centralités utilisées par les habitants et celles se tournant vers le tourisme et les usages récréatifs.*

Les centralités du territoire sont divisées en trois catégories ; les centralités de villages avec des taux de spécialisation touristique supérieurs à 40% et les centralités de plaine avec des taux inférieurs à 20%.

Les profils Les communes de Seillans, Fayence, Bagnols-en-Forêt et Callian sont particulièrement spécialisées dans les commerces et services récréatifs à destination des touristes (magasin de souvenir, etc.). Les communes de Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron ont des profils mixtes. Elles ont en effet des commerces à destination des touristes tout en conservant des commerces de proximité pour les résidents.

Les centralités de plaine ont un taux de spécialisation touristique faible, entre 10 et 19%. Cela signifie qu'elles accueillent en majorité des commerces et des services à destination des résidents du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.2. Les noyaux villageois connaissent une perte de vitalité commerciale

5.2.1. Une vacance commerciale importante et une vitalité réduite

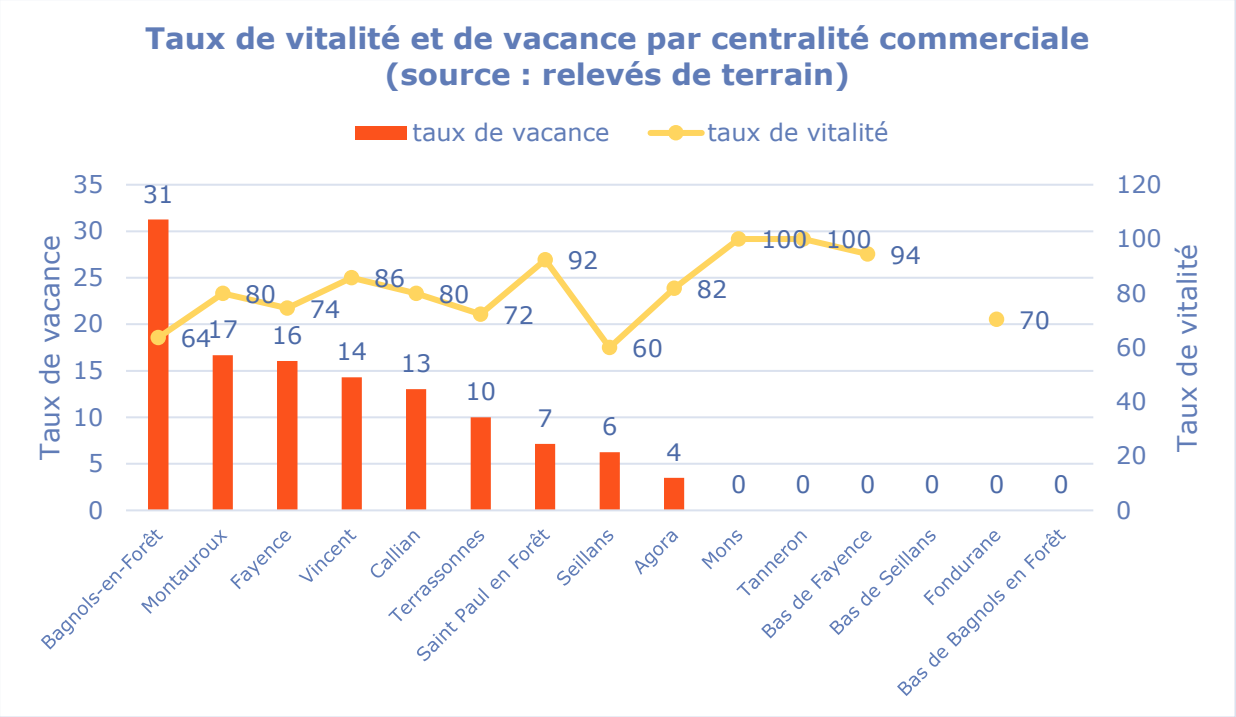

***Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerces de détail (alimentaires, équipements de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchands) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donné (hors vacance commerciale)*

Le taux de vacance commerciale de l'ensemble du territoire est supérieur de 2 points au taux départemental (CCIV 2018). Cependant les dynamiques sont différentes selon les types de polarités commerciales, leur emplacement sur le territoire et leur positionnement par rapport à la route.

Un taux de vacance commerciale plus important dans les noyaux villageois

Avec une moyenne de 17% de taux de vacance commerciale pour les noyaux villageois, de 3% pour les centralités de plaine et de 6% pour les SIP, les villages marquent leur difficulté à maintenir le commerce en leur sein. Bagnols-en-Forêt, Fayence et Montauroux, avec des taux supérieurs à 15%, sont les plus touchés par la vacance commerciale. Fayence et Bagnols-en-Forêt ont de nouvelles polarités commerciales directement en bas des villages. Les noyaux villageois ont également les taux de vitalités les plus faibles, cela se traduit par des devantures de magasin vides et le remplacement des cellules commerciales par des professions libérales ou des entrepôts *(cf : fiches des polarités commerciales en annexe*). Cela entraine des baisses qualitatives des vitrines et une ruptures dans le linéaire commercial, diminuant ainsi la qualité du parcours marchand. Ce

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

mécanisme se retrouve notamment dans les rues étroites et en s'éloignant de la place principale du village.



@Fayence (audat.var)





@ Bagnols-en-Forêt (audat.var)

Forme urbaine et éloignement de la route, facteurs clefs pour expliquer une perte de vitalité de certaines centralités de plaine

Il existe une différence de dynamisme entre les centralités de plaine. Celles situées le plus à l'est en direction des Alpes-Maritimes sont celles avec les taux de vacance les plus faibles à la différence des ZAE de Vincent et de Terrassonnes. Ces deux secteurs ont des formes urbaines particulières pouvant cacher certaines cellules commerciales depuis la route. Ainsi, les commerces en premier rideau, facilement accessibles et visibles depuis la route fonctionnent mieux que ceux situés en deuxième rideau. L'exemple de Terrassonnes étaye bien cette dynamique. On retrouve dans ces secteurs une dynamique de remplacement des cellules commerciales par des professions libérales ou des entrepôts de magasin alors que les commerces en premier rideaux se maintiennent. *(cf : fiche des polarités commerciales en annexe)*



@ Les Terrassonnes – Tourettes





@ centre Espace-Montauroux (audat.var)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.2.2. *Des noyaux villageois connaissant une perte de diversité en commerces de proximité*

Commerces de proximité au sein des noyaux villageois en 2024

Type de commerce	Alimentaire	Personne	Maison	Santé	Total
Bagnols-en-Forêt	2			1	**3**
Saint Paul en Forêt	2	1			**3**
Seillans	1	2	1	1	**5**
Fayence	3	4	3	1	**11**
Tourrettes	0	0	0	0	**0**
Callian	3	2			**5**
Montauroux	5	1	3		**9**
Mons	3	1			**4**
Tanneron	1			1	**2**
	20	11	7	4	**42**

A l'exception de Fayence et de Seillans, aucun noyau villageois n'accueille l'ensemble des typologies de commerces. Certaines centralités importantes comme Montauroux n'ont pas de pharmacie. Ce manque d'offre oblige les résidents à faire leurs achats dans les commerces le long de la route départementale.

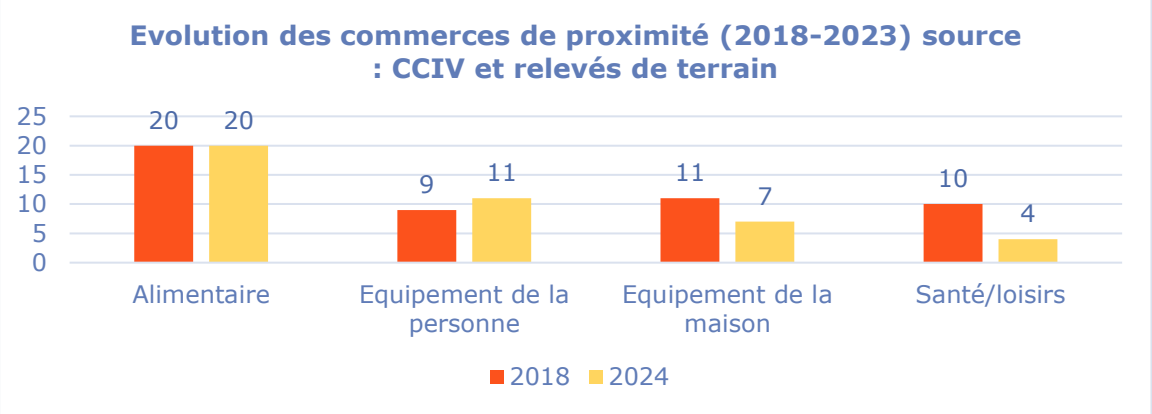

Entre 2018 et 2024, le nombre de commerces de proximité au sein des noyaux villageois est passé de 50 à 42, soit une baisse de 16%. Le secteur de la santé et des loisirs est le plus impacté par cette dynamique. Cela se traduit notamment par des délocalisations de pharmacies depuis les villages vers la plaine.

L'offre de l'équipement à la maison est présente dans 3 noyaux villageois et vise essentiellement une clientèle touristique de type boutique de souvenirs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

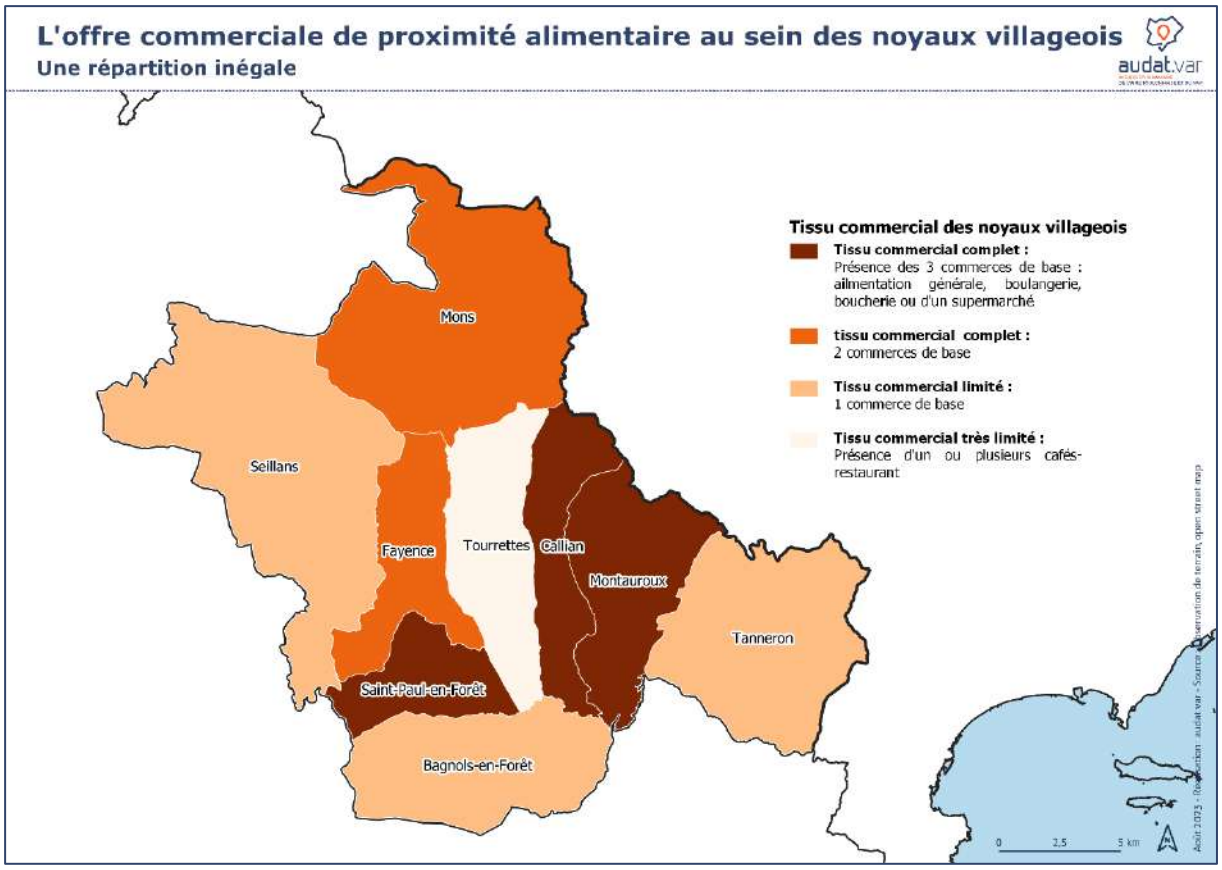

Si tous les noyaux villageois possèdent au moins 1 commerce alimentaire, à l'exception de Tourettes, permettant d'assurer les besoins de premières nécessités, seulement 3 noyaux villageois sur 9 possèdent un tissu commercial alimentaire complet. C'est-à-dire que la majorité des villages ne peuvent fournir les produits alimentaires du quotidien en commerces de proximité aux habitants. Fayence, plus grande polarité villageoise du territoire est également dans ce cas de figure.

Marchés du Pays de Fayence

Localisation	Saison	Hors saison
Fayence	Mardi, jeudi et samedi	Jeudi et mardi
Montauroux	Mardi	Mardi
Saint-Paul-en-Forêt	Dimanche	Dimanche
Bagnols-en-Forêt	Mercredi	Samedi
Le Marché paysan de la Ferme du Laquet	Hebdomadaire	

@ Pays de Fayence.com

Les besoins alimentaires sont complétés par 4 marchés au sein des noyaux villageois et un marché de producteurs à Tourettes dans le quartier Tire-Bœuf.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.2.3. *Des noyaux villageois qui concentrent pourtant des populations relativement précaires ou dépendantes*

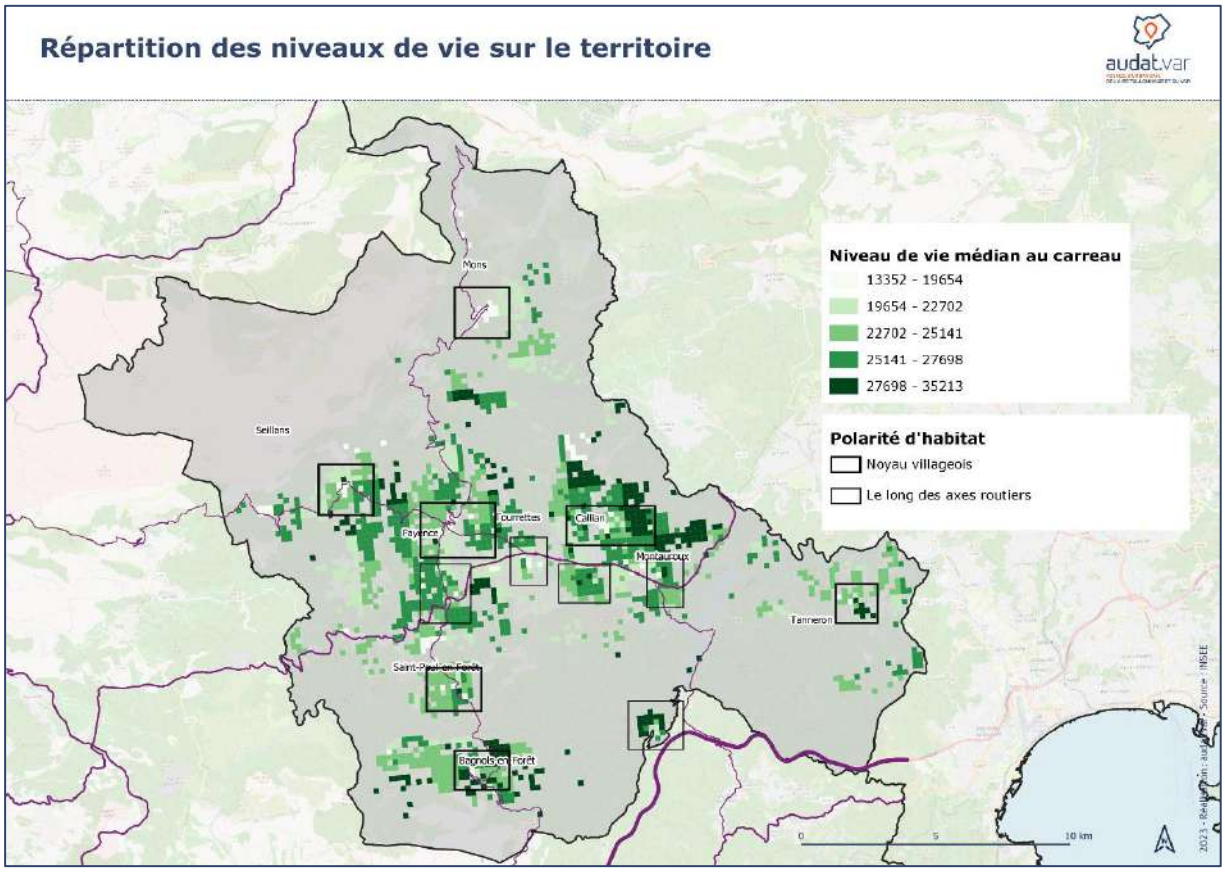

La répartition de la population selon leur niveau de vie est inégale sur le territoire. En effet, les ménages avec les revenus les plus faibles se regroupent au sein des noyaux villageois et les ménages les plus aisés se retrouvent en périphérie, notamment au nord-est des villages de Callian et de Montauroux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
2024
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

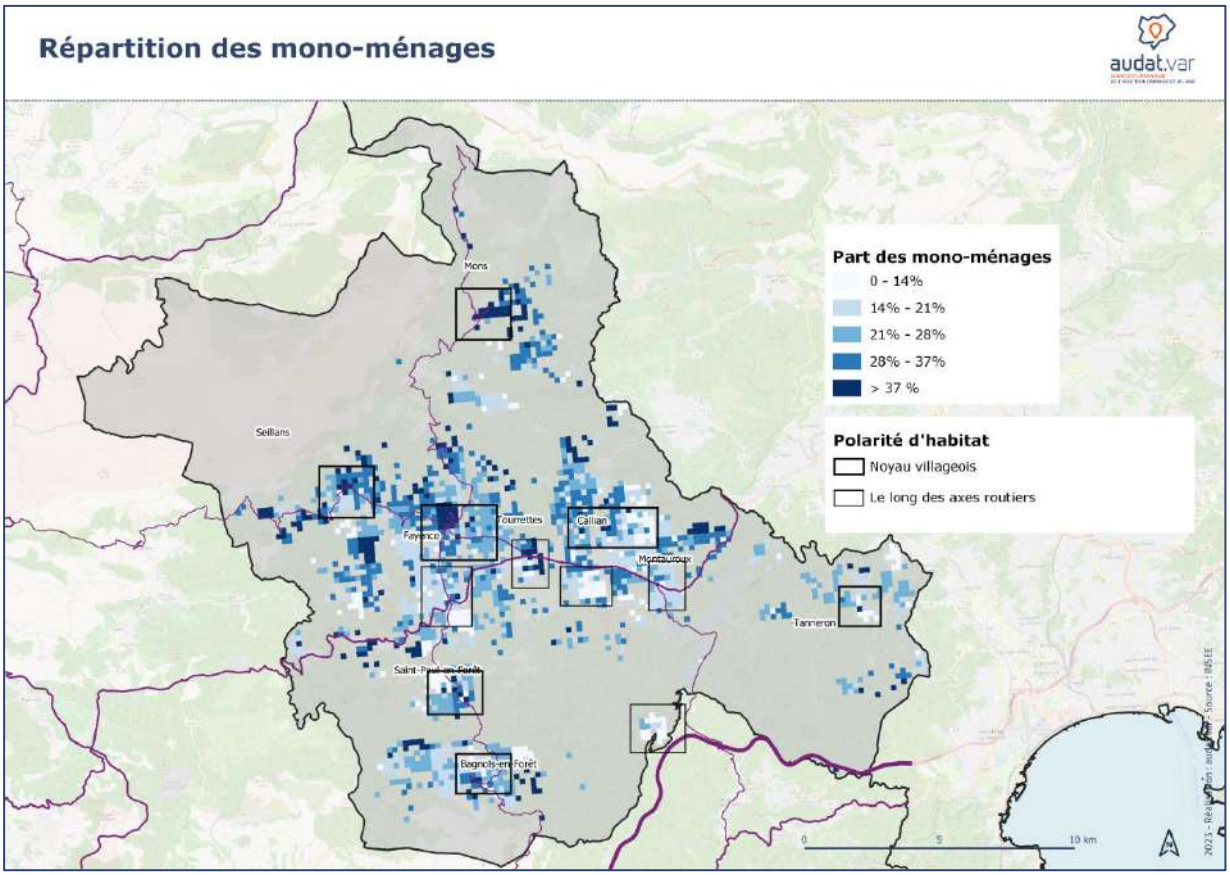

Les personnes en mono-ménages (personnes âgées, jeunes précaires, etc.) sont surreprésentées au cœur des noyaux villageois avec des taux atteignant près de 40% à Fayence et Mons. A l'inverse, les ménages de types familles avec enfants sont plus souvent éloignés des centralités, dans le pavillonnaire diffus et à proximité relative de la départementale.

Ainsi, les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer sur de longues distances par manque de moyen financier ou par perte d'autonomie motrice se concentrent dans les noyaux villageois alors que ces derniers offrent un tissu commercial de proximité de moins en moins complet. Cela pose la question de la capacité de ces habitants à conserver leur autonomie dans l'acte d'achat et de l'accessibilité aux centralités de plaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.3. Un développement commercial dans la plaine entrainant une fragmentation du paysage et une dépendance excessive à la voiture

5.3.1. Une fragmentation paysagère forte





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



Le développement des commerces le long des routes a entrainé une importante fragmentation paysagère du territoire, qui est particulièrement marquée depuis la route départementale. En effet, la plaine agricole, marqueur de l'identité locale n'y est quasiment plus visible. De plus, cette fragmentation paysagère additionnée à un manque de traitement de la 4ème façade des locaux (toiture) a un impact sur la qualité des cônes de vues depuis les villages perchés.

La plupart du temps, chaque bâtiment commercial à son propre accès depuis la route sans connexion entre les zones de stationnement. Cela oblige les utilisateurs à ressortir sur la route pour accéder aux cellules voisines et ainsi multiplier les « sauts de puces », alourdissant un trafics routier déjà dense.

5.3.2. Une prépondérance de la voirie et du stationnement au détriment des aménagements piétons et paysagers

Répartition de l'usage du sol sur l'ensemble des polarités commerciales de plaine (nouvelles centralités + SIP) source : bdtopo



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Répartition de l'usage du sol par polarité de plaine (source :bdtopo)					
Site	CES	Part voirie	Espace vert	Logement	Libre
Terrassonnes	22%	71%	7%		
Agora	23%	62%	4%	1%	9%
Vincent	19%	67%	1%	6%	6%
Fondurane	21%	72%	1%		6%
Le Plan Oriental	29%	63%	0%	8%	

Voir les fiches en annexe pour les analyses précises par secteur.



@ Fondurane, Audat.var

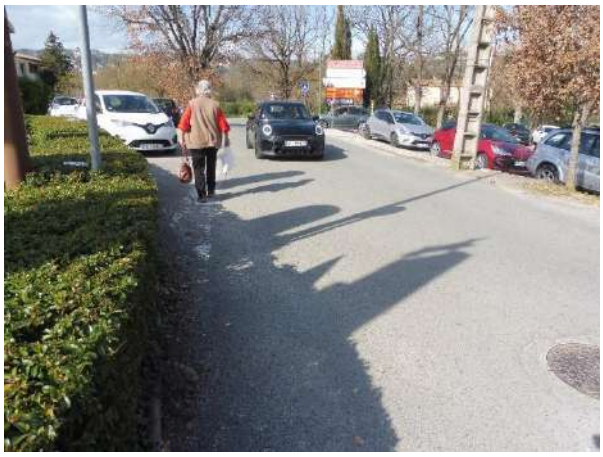

@ Agora, Audat.var

Avec, 66% de l'occupation du sol, la voirie occupe une place prépondérante au sein des nouvelles centralités de plaine et des SIP.

Le CES du bâti économique, à 22% en moyenne, reste faible et laisse présager des capacités de densification et d'optimisation de l'équipement commercial du territoire au sein des secteurs déjà urbanisés.

Les espaces verts occupent seulement 3% de la surface du sol, et sont inexistants dans certains secteurs, entrainant des effets d'ilot de chaleur urbain et une perte de qualité paysagère.

Les parcelles encore libres dans les ZAE d'Agora, de Vincent et de Fondurane octroient à ces secteurs des potentiels d'aménagement futur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.4. Bilan

- **Les noyaux villageois : des centralités historiques attrayante mais avec des difficultés commerciales** :
  - Des centralités villageoises avec des paysages urbains de qualité et de jolis cônes de vue sur la plaine.
  - Des noyaux villageois se tournant vers les touristes et des centralités de plaine vers les habitants.
  - Des ménages précaires en difficultés pour accéder aux commerces de proximité
  - Mais des marchés complétant les commerces alimentaires de proximité dans certains villages

- **La plaine : Un développement commercial centré sur l'usage de la voiture :**
  - Un développement commercial ayant entrainé une fragmentation paysagère et une perte de qualité paysagère sur l'ensemble de la plaine.
  - Des SIP et des centralités de plaine aménagés quasi exclusivement pour la voiture au détriment de la marchabilité et de la végétation.
  - Des ZAE mélangeant plusieurs fonctions : logements, commerces, artisanats, logistiques, services etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6. Logistique

Une logistique commerciale localisée en entrée de territoire, autour de la RD 526

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6.1. Le positionnement logistique du territoire au sein de la région

6.1.1. Un territoire éloigné des grands flux logistiques nationaux et régionaux



@ Région Sud

Le Pays de Fayence est situé à la marge des corridors internationaux et interrégionaux tel que l'axe Méditerranée entre Marseille, Nice et l'Italie. L'axe autoroutier et ferroviaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

menant aux Alpes Maritimes passent au sud du territoire du Pays de Fayence sans y pénétrer.

La route départementale 526 entre Draguignan et Grasse et traversant le territoire d'est en ouest est considérée comme une route principale à l'échelle régionale.

6.1.2. Deux axes majeurs structurants le territoire

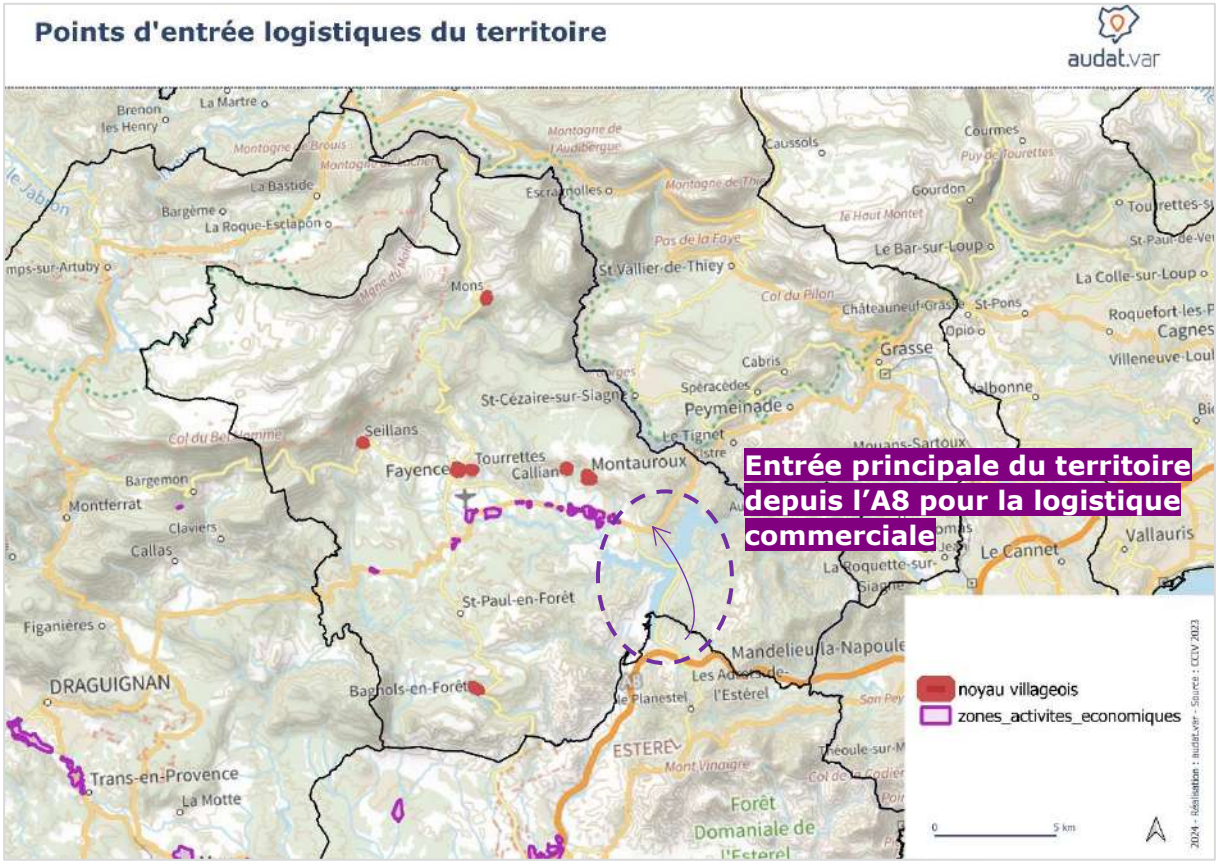

Le territoire a comme entrée principale, la route départementale D37 en provenance de l'A8 et débouchant sur la D256 au niveau du Collège Léonard de Vinci. La route départementale D256 entre Draguignan et Grasse dessert toutes les zones d'activités économiques du territoire, constitue l'axe majeur de déplacement des voitures et camions au sein du territoire. Cette route dessert également la majorité des villages et des centralités de plaine du Pays de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6.2. Des activités de logistiques concentrées autour de la RD 526

6.2.1. Une logistique territoriale structurée autour du réseau de distribution du courrier

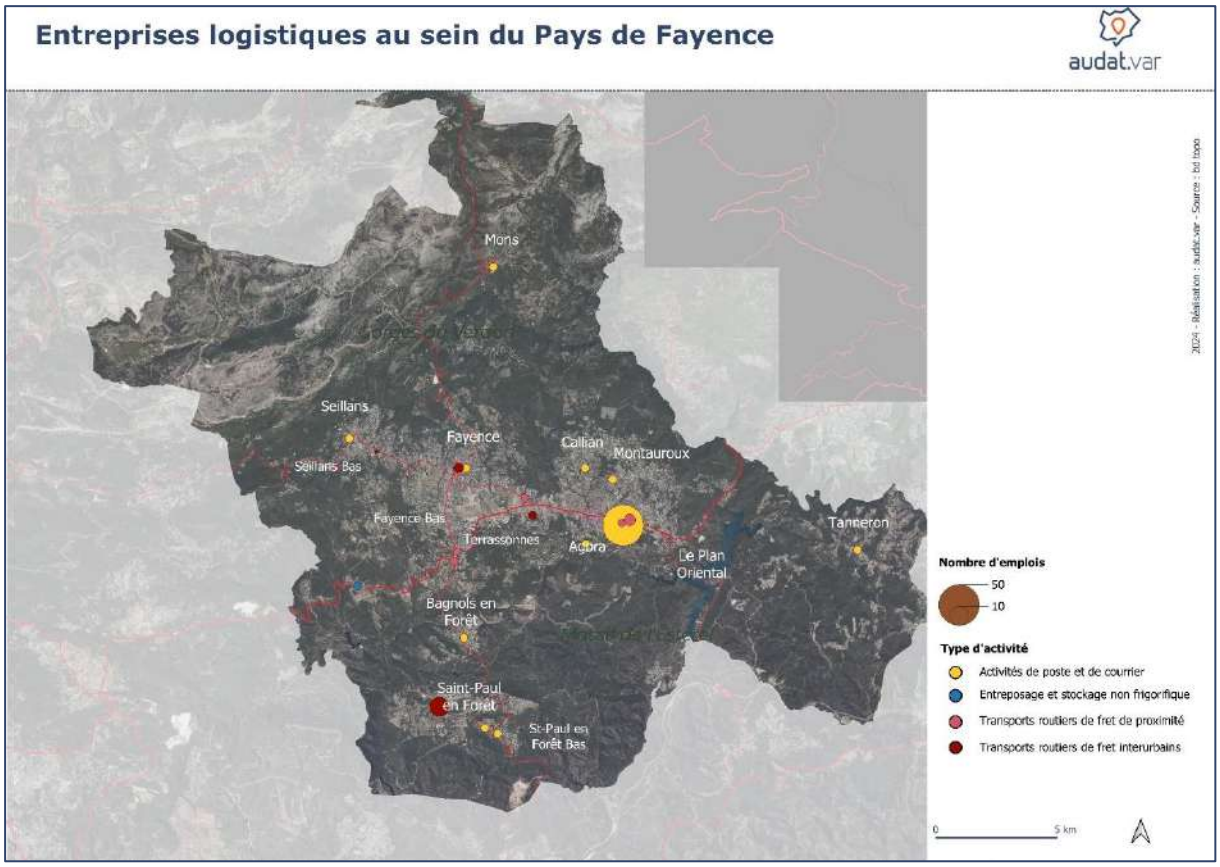

Le territoire du Pays de Fayence comporte peu d'établissements de grande taille de logistiques.

Les établissements les plus présents sont ceux liés aux activités de poste et de courrier. Cela s'observe avec la présence de La Poste dans les noyaux villageois et du centre de tri dans la zone d'activité de Fondurane à Montauroux, à l'entrée du territoire depuis l'A8, le long de la route départementale. Cette ZAE accueille également des activités de transports routiers de fret de proximité.

Il est à noter que le territoire ne dispose pas de site de groupage/dégroupage de marchandises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004804-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6.2.2. Des grossistes concentrés autour de la RD256 et particulièrement en entrée de territoire

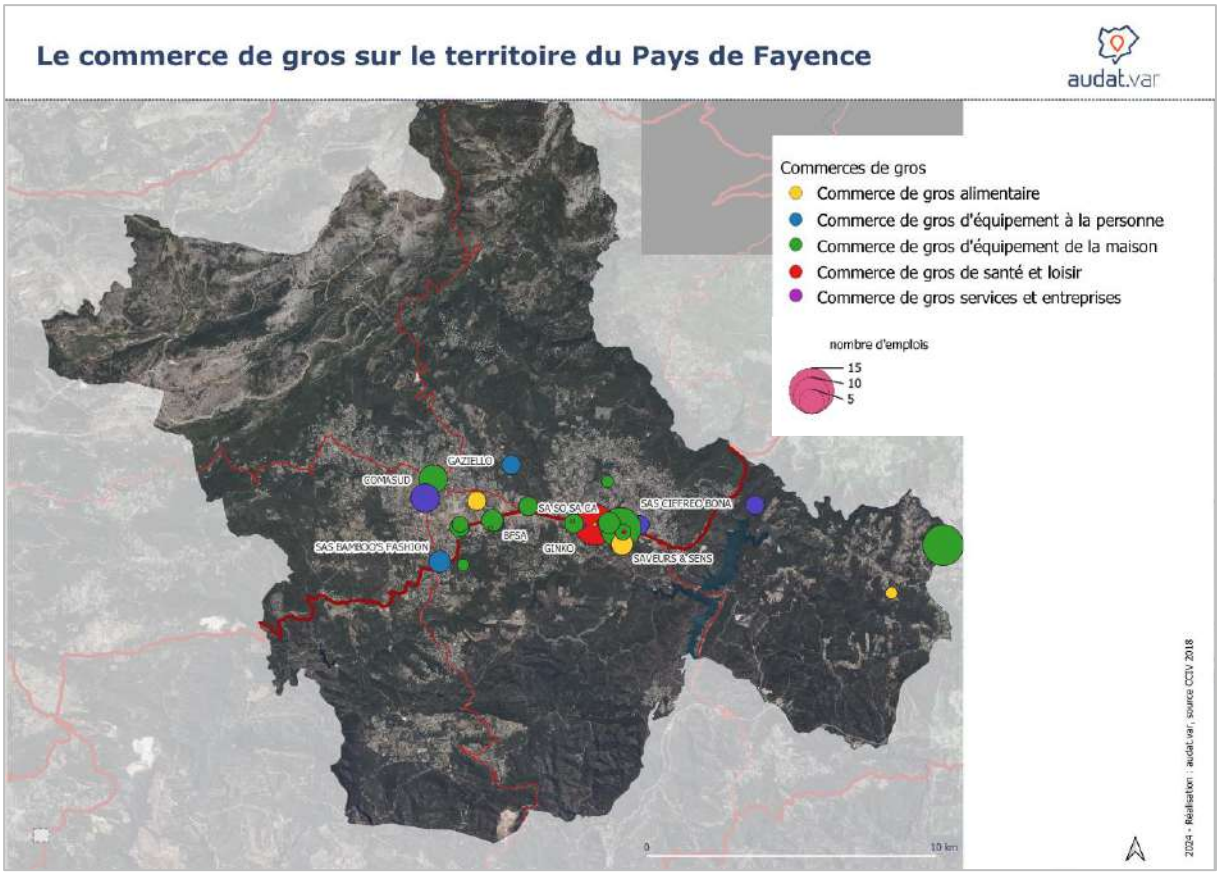

Les grossistes sont présents le long de la route départementale, dans l'ensemble des ZAE du territoire, avec une forte concentration dans les ZAE de Grande Vigne et de Fonduranne. Ceci augmente les flux de véhicules sur la RD562 et accroit la saturation du trafic routier, notamment aux heures de pointes du matin et du soir.

49% des grossistes sont spécialisés dans l'équipement à la maison, ce qui en fait la catégorie la plus représentée sur le territoire. Ces derniers se retrouvent au sein de presque toutes les ZAE, le long de la route départementale. Ce nombre important d'établissements de ce type est corrélé avec la dynamique de construction de maisons individuelles de ces dernières décennies.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6.2.3. Zoom par secteurs

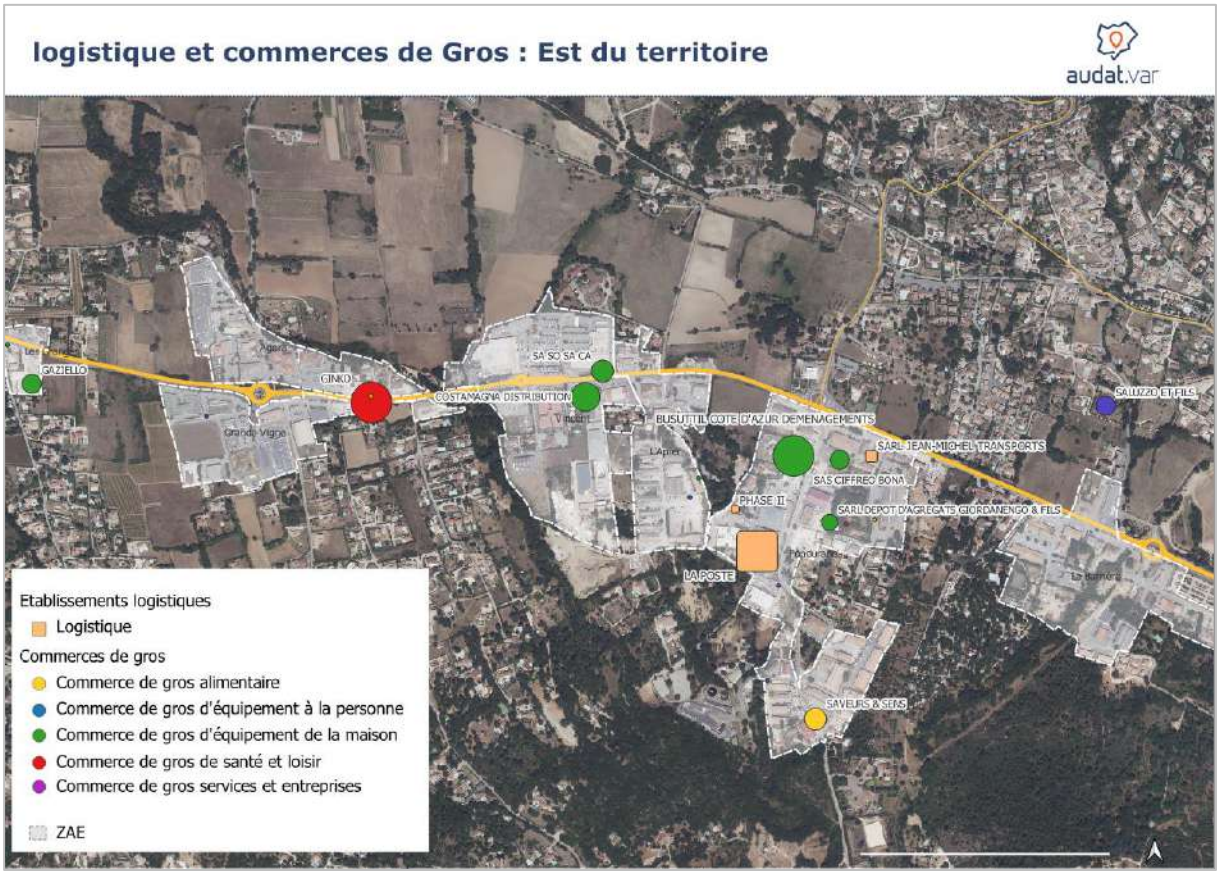

L'est du territoire concentre la majorité des activités de logistique et de grossiste. Les grossistes de type équipement de la maison sont les plus représentés avec 5 établissements importants dont Castomagna sur la ZAE de Vincent (9 employés) et Ciffreo Bona sur la ZAE de Fonduranne (entre 11 et 19 employés) (source : SIREN 2022). Un grossiste de produits pharmaceutiques est présent dans la ZAE de Vincent.

La ZAE de Fonduranne accueille le plus grand nombre d'établissements logistiques (centre de tri de la Poste et SARL Jean-Michel Transport) et de grossistes du territoire (4 entreprises majeures avec Saveur et Sens, Dépôt d'agréât Giori Danengo et fils, Eléments et CIFFREO BONA). Au niveau de la répartition spatiale, cette ZAE accueille des commerces de détail et des services aux particuliers en premier rideau et des grossistes et des entreprises de logistique en deuxième rideau. Ce mélange de fonctions à l'échelle de la zone peut entrainer des conflits d'usage entre camions, utilitaires, voitures et piétons et ainsi augmenter les risques d'accident.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



La partie au sud de Fayence accueille 6 grossistes importants d'équipement de la maison dans les ZAE de Cambaras et de Lombardie, à coté du Super U et au nord de Terrassonnes. Il est à noté que la Grande bastille internationale est le seul grossiste alimentaire du secteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6.3. Bilan

- **Un territoire éloigné des grands flux logistiques régionaux, mais qui accueille :**
  - des activités logistiques de proximité implantées sur le territoire (établissements de distribution de courrier et grossistes),
  - de nombreux flux logistiques provenant de l'extérieur du territoire, pour ravitailler les établissements du territoire (commerces de détails, commerces de gros, autres établissements privés, publics…) mais également les particuliers (livraisons à domicile).
- **Deux axes structurants en termes de logistique :**
  - La RD 37, depuis l'A8, principale porte d'entrée du territoire pour les flux logistiques.
  - La RD 562, qui traverse le territoire d'Est en Ouest et qui accueille la grande majorité des flux logistiques et des activités économiques du territoire, dont les activités logistiques. Celles-ci sont localisées principalement au sein des ZAE de l'est du territoire et le plus souvent en deuxième rideau des ZAE, derrière les commerces, entrainant des conflits d'usages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7. Enjeux

- **Assurer les équilibres territoriaux** au sein de l'armature commerciale entre les centralités villageoises, les centralités de plaine et les SIP.

- **Maintenir les commerces de proximité** pour les résidents des noyaux villageois en renforçant leur attractivité commerciale

- **Structurer les nouvelles centralités de plaine** en limitant leur développement commercial, tout en renforçant leurs qualités urbaines, pour en faire de véritables centralités de vie, sans concurrencer les noyaux villageois.

- **Maitriser le développement des grands commerces au sein des SIP : anticiper l'évolution des besoins** afin d'éviter les fermetures potentielles.

- **Concernant spécifiquement les espaces commerciaux dans la plaine (centralités de plaine et SIP) :**

    - **Renforcer leurs qualités** paysagères, urbanistiques et architecturales pour apporter une cohérence urbaine d'ensemble.

    - Faciliter les déplacements à pied et à vélo vers ces espaces et en leur sein tout en garantissant l'accès en voiture.

    - **Organiser le flux logistique**, spatialement et temporellement, afin de limiter la saturation du trafic et les conflits d'usage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

8. Glossaire

Aire d'attraction : Une commune située dans une aire d'attraction a au moins 15% de ses actifs travaillant dans le pôle d'attraction.

Centralité : Une centralité se caractérise par un regroupement de fonctions urbaines diverses (commerces, services, sociales, équipements, loisirs, etc.)

Centre de distribution urbaine : Le CDU représente un point de départ des tournées de livraison. Grâce à la mutualisation de ces tournées et de l'espace logistique, le CDU a pour but de rationaliser le transport de petites marchandises en diminuant la circulation de gros véhicules venant livrer les commerçants du centre-ville

Commerce de flux : Commerce implanté le long d'un axe routier et hors d'une centralité urbaine. Son accès se fait en voiture et le temps de présence dans la zone est souvent court.

Polarité commerciale : une polarité commerciale est un lieu qui concentre plusieurs commerces entrainant ainsi une attraction de flux de personnes et de biens.

Taux de spécialisation touristique : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau). Ce taux permet de connaitre les centralités utilisées par les habitants et celles se tournant vers le tourisme et les usages récréatifs.

Taux de vacance commerciale : Le taux de vacance rapporte le nombre de locaux non exploités au nombre total de locaux commerciaux existant sur un périmètre donné.

Taux de vitalité : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance commerciale).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

Annexe : Fiches des polarités commerciales

audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Méthodologie de création des fiches des polarités commerciales

Dans un objectif de développement équilibré du commerce au sein du Pays de Fayence, le DAACL doit déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux (accessibilité, qualité environnementale, architecturale et paysagère et performance environnementale) au regard du développement des commerces de proximité, de la fréquence d'achat et des flux de personnes et de marchandises.

Pour déterminer ces conditions d'implantations, Il est donc nécessaire de saisir les enjeux commerciaux à l'échelle territoriale comme locale. C'est pourquoi, chaque polarité commerciale existante est analysée sous trois dimensions, questionnant chacune des problématiques distinctes mais complémentaires :

- **une analyse spatiale** pour comprendre la répartition géographique du tissu commercial ;
- **une analyse qualitative** de l'accessibilité aux commerces et de la qualité architecturale, environnementale et paysagère du tissu urbain pour appréhender l'espace vécu des habitants ;
- **Et une analyse quantitative** de l'offre commerciale (typologie, nombre de commerces, taux de vacance, etc.) pour dimensionner les fréquences d'achats et structurer l'armature territoriale commerciale.

Ainsi, chaque centralité villageoise, centralité de plaine et secteur d'implantation périphérique a fait l'objet d'une fiche d'analyse détaillée. Les données sont issues de relevés de terrain.

Crédits photos : audat.var, sauf mention contraire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SOMMAIRE

Noyaux villageois p.4

Centralités de plaine p.22

Secteurs d'implantation périphérique (SIP).. p.34



audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CENTRALITÉS VILLAGEOISES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

audat.var

Centralités villageoises du Pays de Fayence

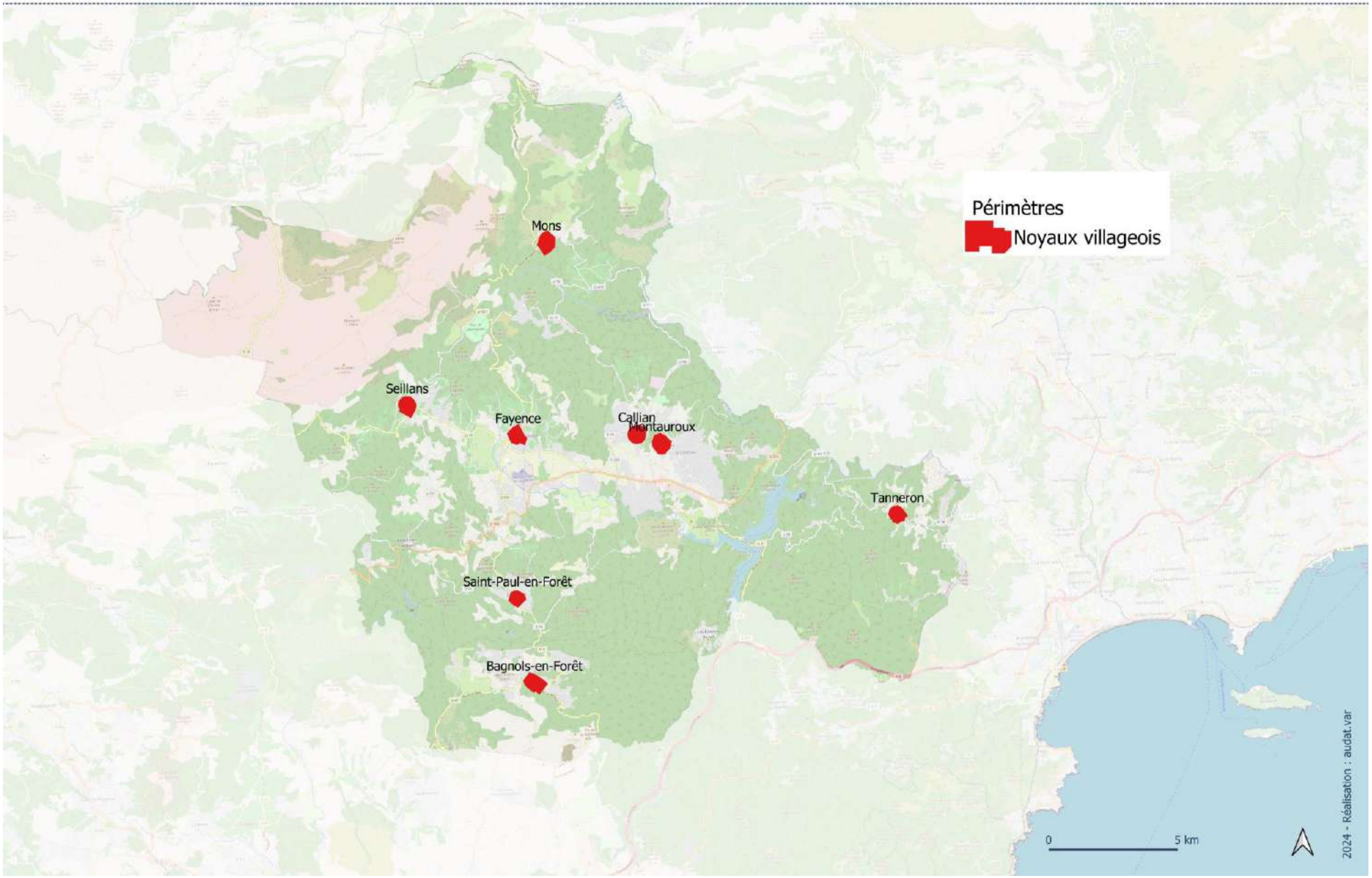

audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

FAYENCE

ANALYSE SPATIALE

Une place centrale regroupant les commerces de proximité

- Présence de commerces alimentaire
- Des commerces complétés par les produits du marché



Une perte de dynamisme commerciale dans les rues étroites en périphérie

- Remplacement des cellules commerciales par des professions libérales
- Locaux commerciaux vacants en s'éloignant de la place centrale



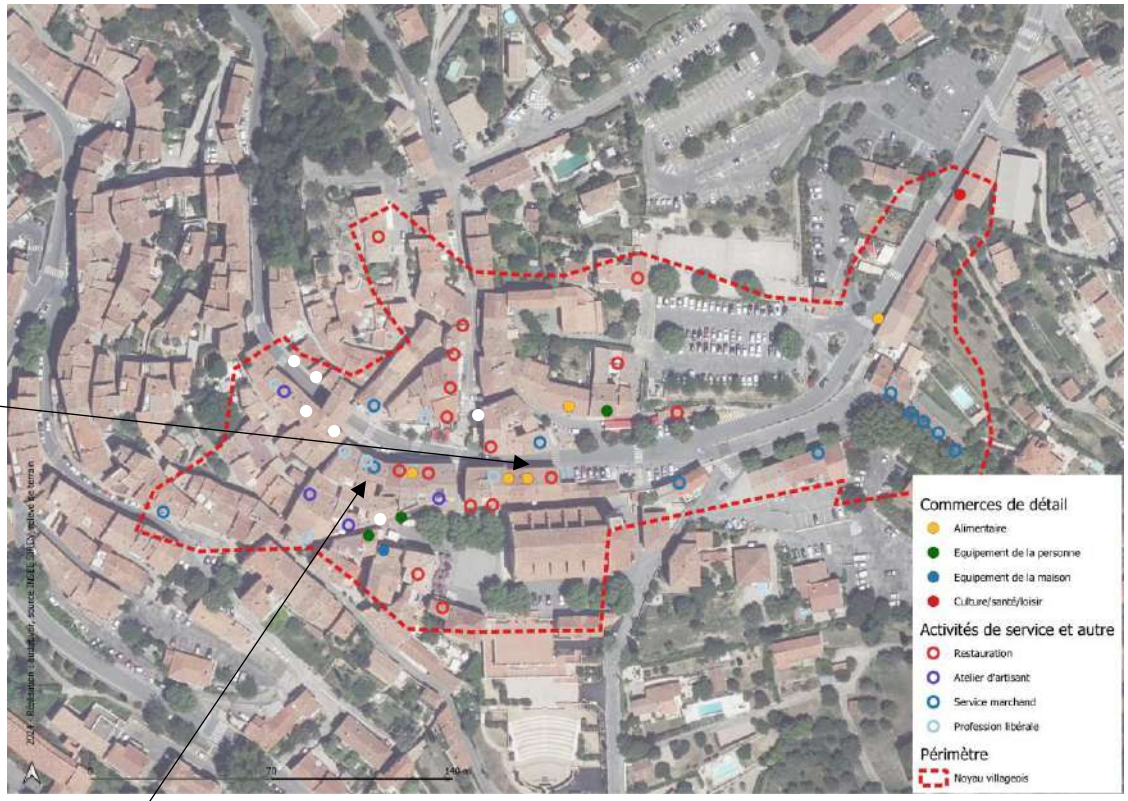

Un cadre urbain agréable avec des aménagements limitant la marchabilité





Un village devenu une centralité touristique importante

- Une forte spécialisation en restauration et magasin touristiques autour de la place Léon Roux





audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

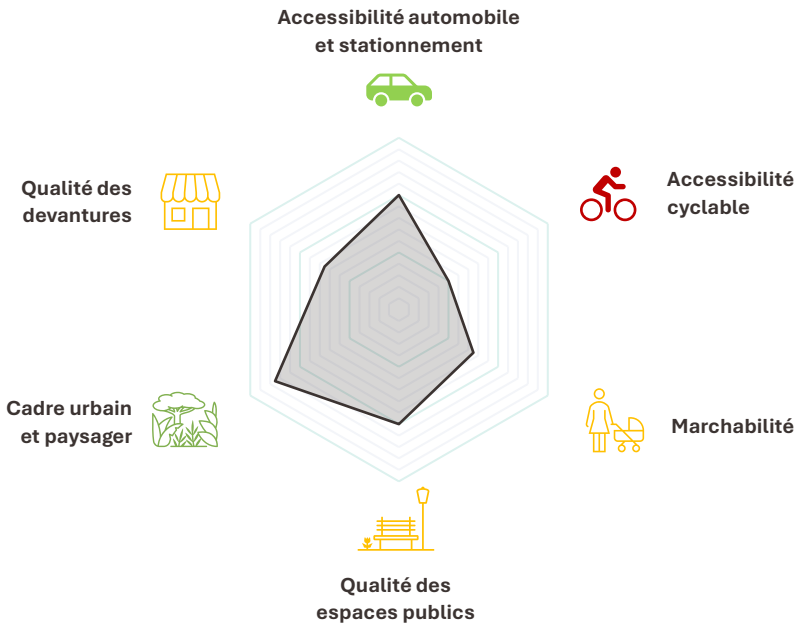

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

56 cellules

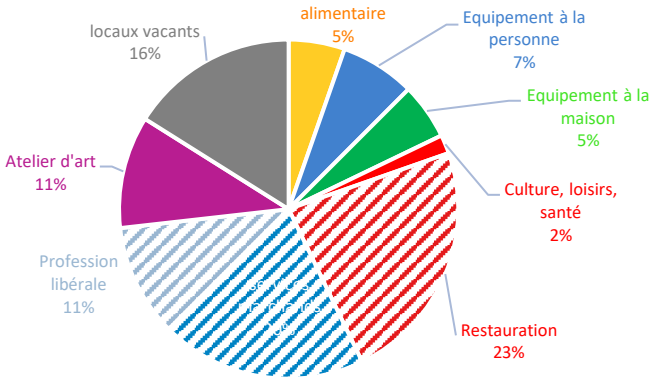

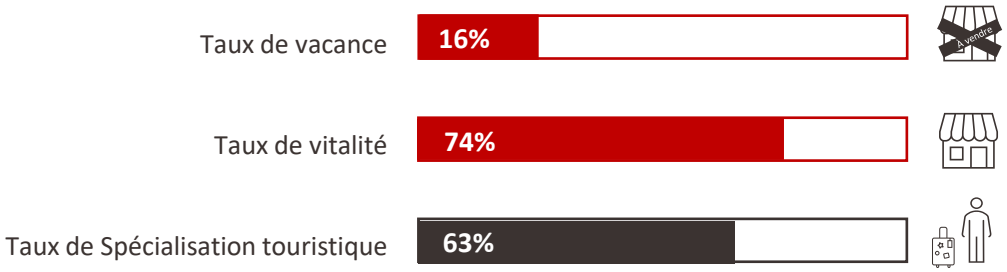

CONSTATS

- La plus grosse concentration de commerces et de services des noyaux villageois du territoire
- Un noyau villageois spécialisé dans l'offre touristique
- Une perte de vitalité commerciale dans les rues étroites s'éloignant de la place centrale
- Un marché complétant l'offre des commerces alimentaires

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

BAGNOLS EN FORÊT

ANALYSE SPATIALE

Dynamique de vacance à l'ouest

- Place pour les piétons restreinte.
- Locaux commerciaux remplacés par des professions libérales





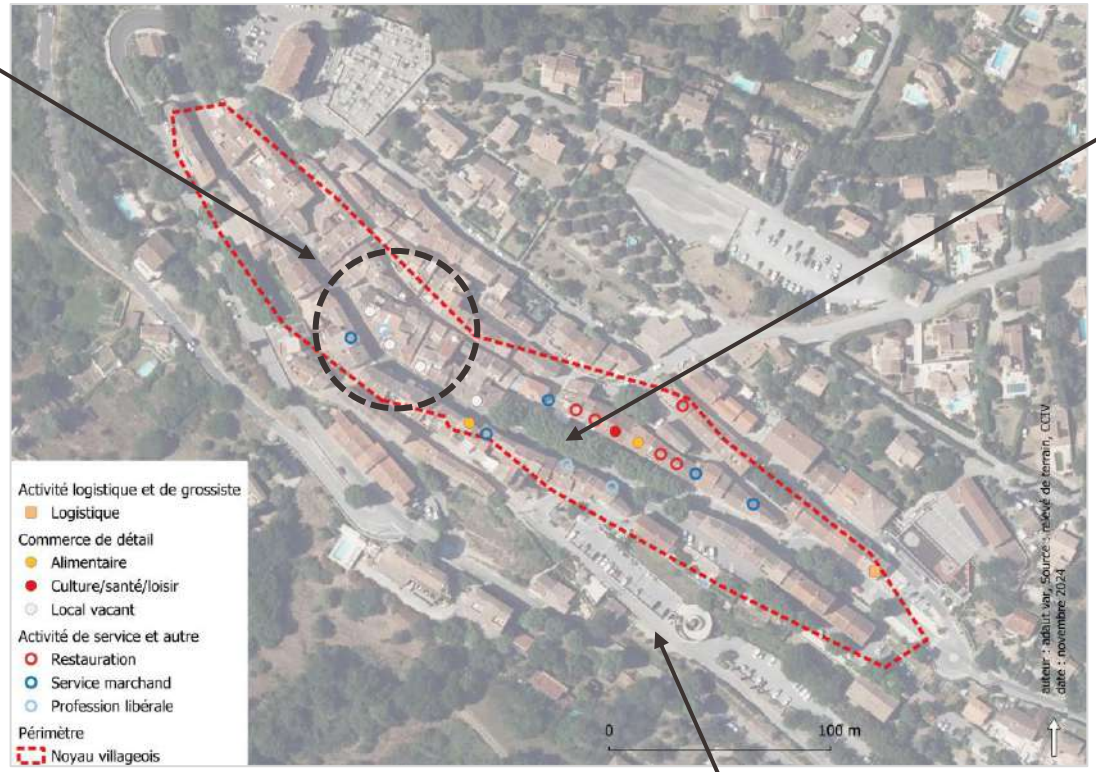

De forts générateurs de flux situés hors du village

La pharmacie, le supermarché et la maison de santé sont situés en périphérie, limitant donc les occasions de fréquenter le village et impactant ainsi son animation commerciale globale.

Accès voiture facilité par un parking silo



Place centrale large et dynamique

- Commerces alimentaires, restaurant et marché
- Devantures commerciales qualitatives
- Espace convivial et aménagé pour différentes mobilités







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

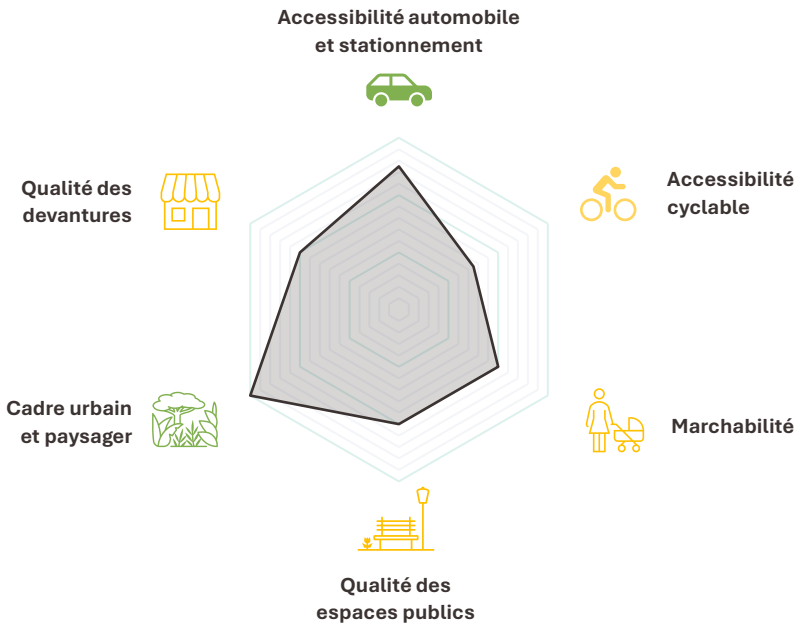

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

16 cellules

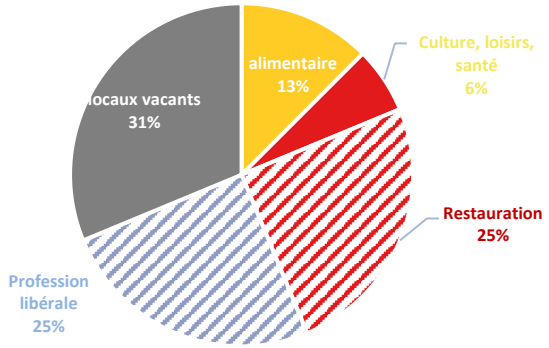

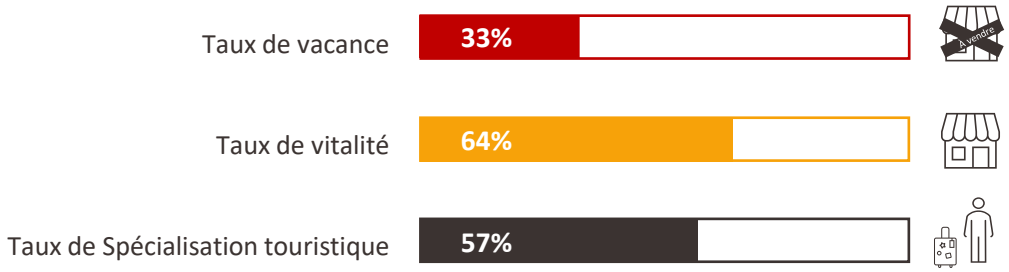

CONSTATS

- Une dynamique commerciale qui se concentre autour de la place principale et qui se réduit dans les rues plus étroites
- Un cadre paysager attrayant
- Un taux de vacance élevé par rapport à celui du Pays de Fayence
- Une offre en commerces de proximité limitée dans le noyau villageois mais présente en contrebas, réduisant l'animation commerciale globale

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SAINT-PAUL EN FORÊT

ANALYSE SPATIALE

Des panneaux indiquant les commerces et facilitant le parcours commercial :



Des stationnements à proximité des commerces :





Une place centrale animée et multi-usage :

- Mobilier urbain générateur de flux de loisirs : Terrain de pétanque, jeux pour enfants





Une ambiance de village atypique

- Végétation et mobilier installés par les habitants et commerçants
- Des devantures qualitatives





audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

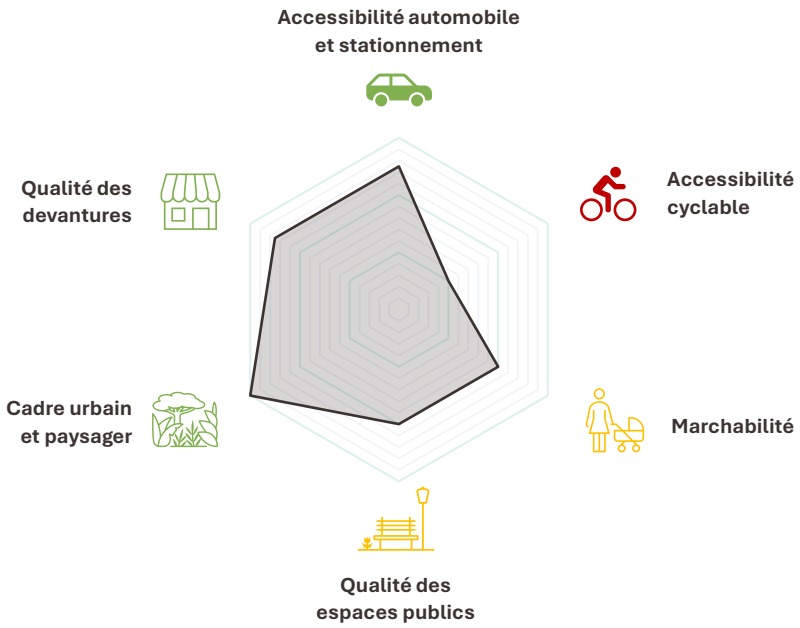

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

15 cellules

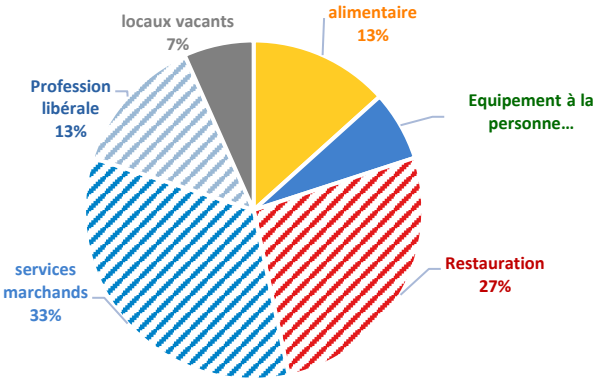

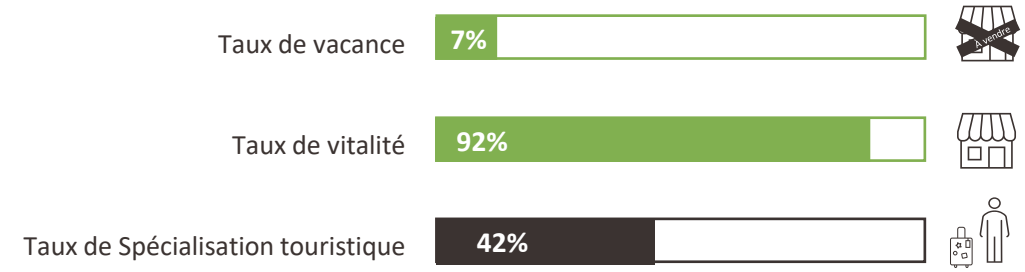

CONSTATS

- Du stationnement pour faciliter l'accès en voiture
- Une bonne vitalité commerciale
- Un cadre paysager et villageois atypique investi par les habitants et les commerçants

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SEILLANS

ANALYSE SPATIALE

Forte spécialisation touristique dans le village :

- Présence exclusive de commerces touristiques (souvenirs, vin, etc.)
- Absence de commerce de proximité
- Offre importante en restauration
- Présence importante d'ateliers d'artistes



- Des vitrines parfois cachées par la présence de voiture



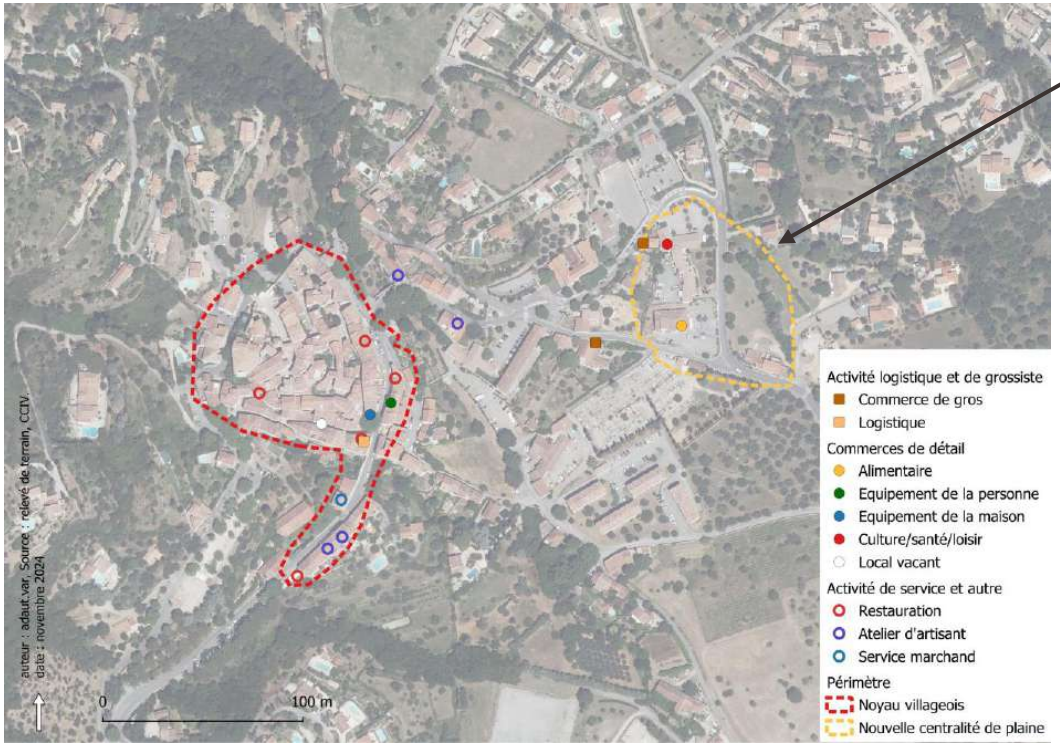

Un cadre urbain et paysager remarquable





Commerces de proximité en contre-bas

- Pharmacie et Carrefour
- Facile d'accès en voiture



Une accessibilité piétonne difficile dans le noyau villageois

- Places de stationnement gênant la déambulation piétonne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

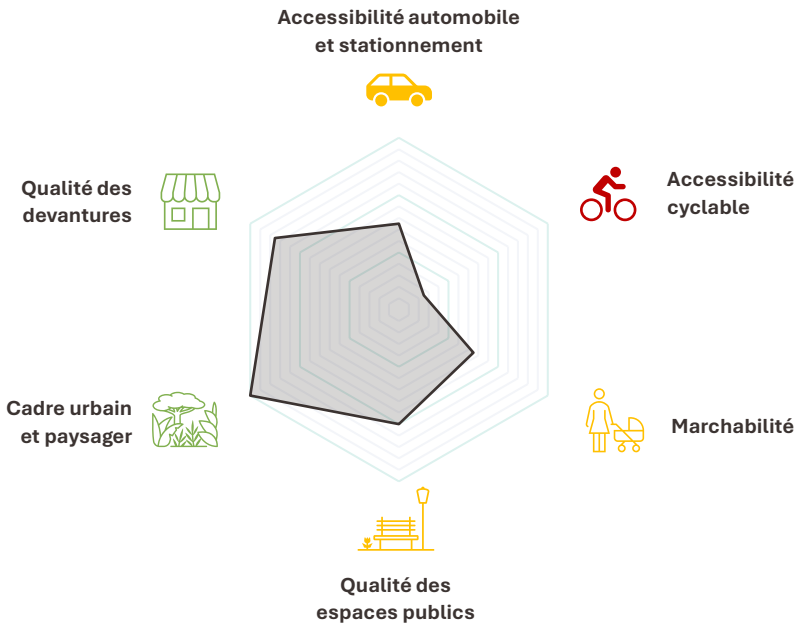

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

17 cellules

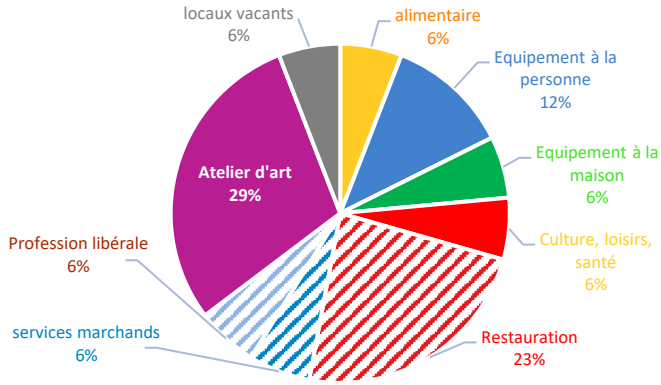

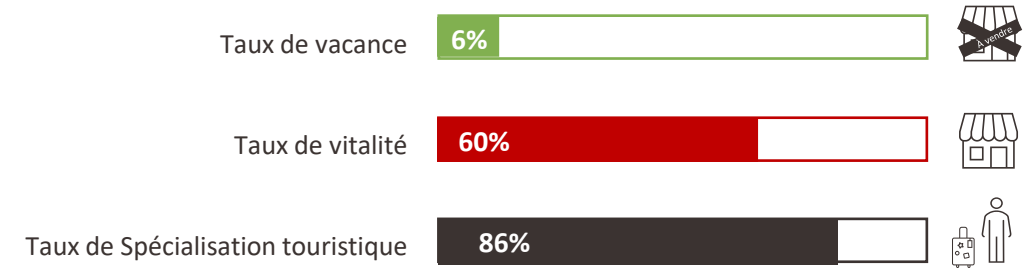

CONSTATS

- Une très forte spécialisation du village vers le tourisme
- Les commerces de proximité sont situés en contrebas du village, formant ainsi une nouvelle centralité de plaine
- Une faible vitalité commerciale
- Un parcours marchand à optimiser route de la Gare : marchabilité, espace public etc.

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CALLIAN

ANALYSE SPATIALE

Une faible vitalité commerciale en direction de Fayence

- Locaux vacants
- Cellules commerciales occupées par des professions libérales



Une bonne animation commerciale à proximité de la place Sainte-Antoine :

- Rue piétonne et agréable
- Place large et animée

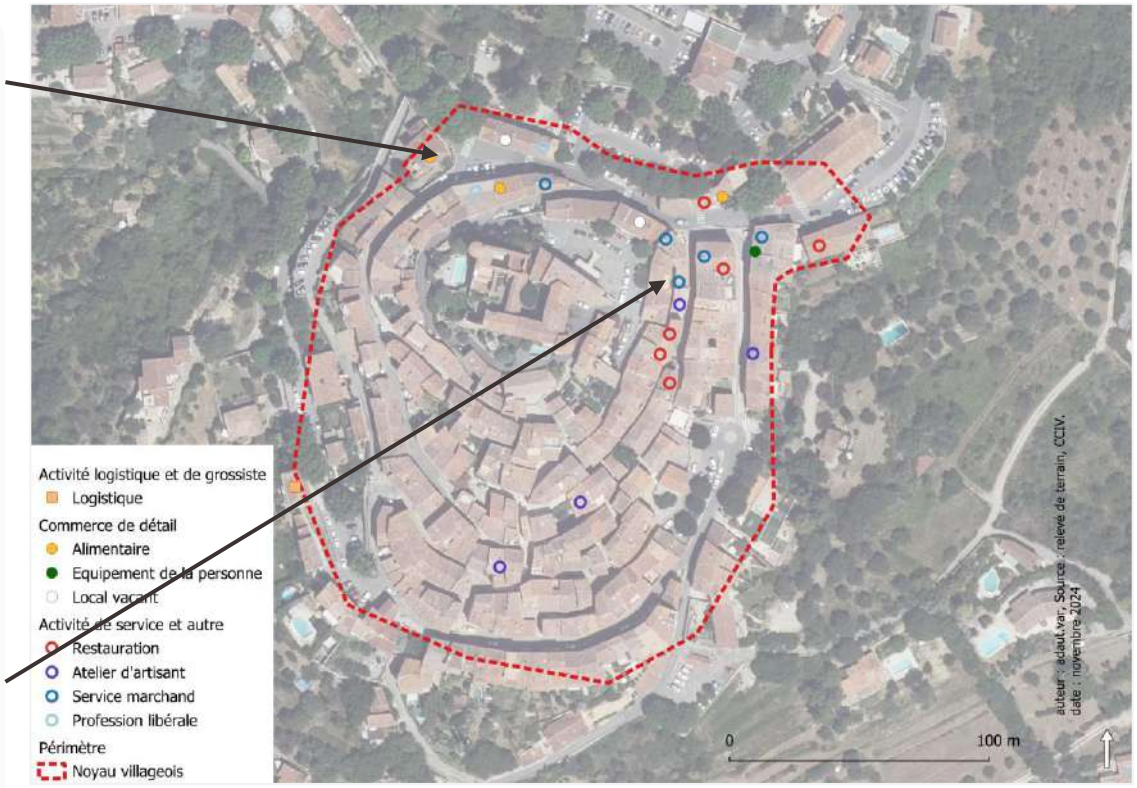

Un tissu de commerces de proximité complet

- Superette



- Boulangerie



- Boucherie



© google

Des stationnements facilitant l'accès en voiture

- Un aménagement paysager agréable
- Un parcours piéton bien délimité



Une marchabilité limitée le long de la route de Fayence

- Du mobilier urbain gênant la déambulation et obligeant à marcher sur la route



© google

audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

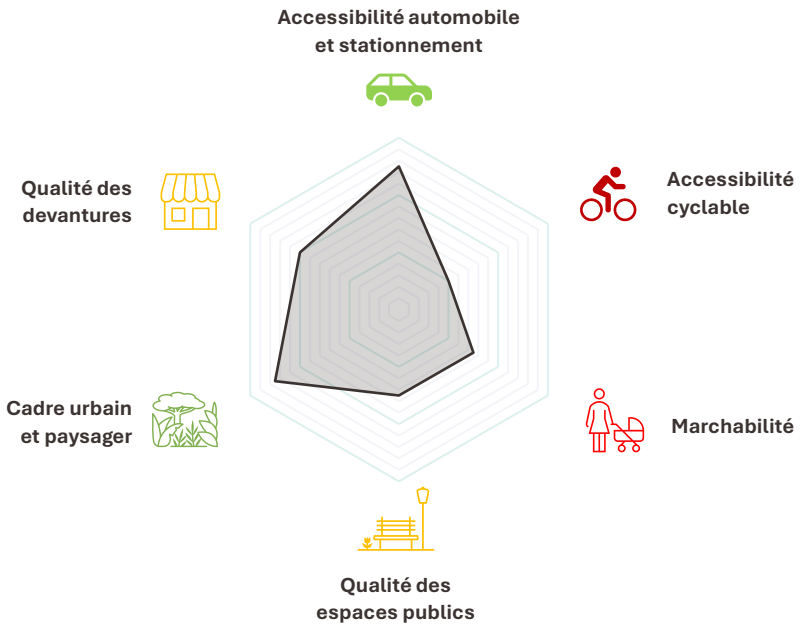

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

23 cellules

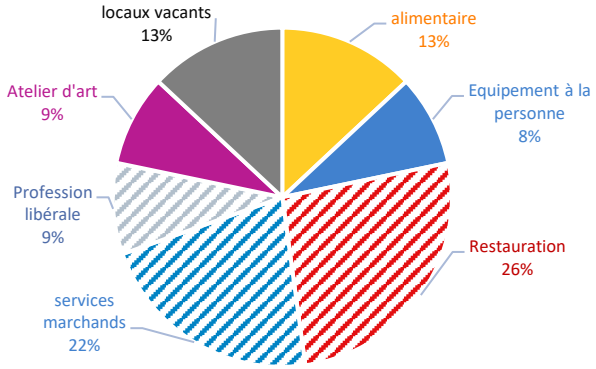

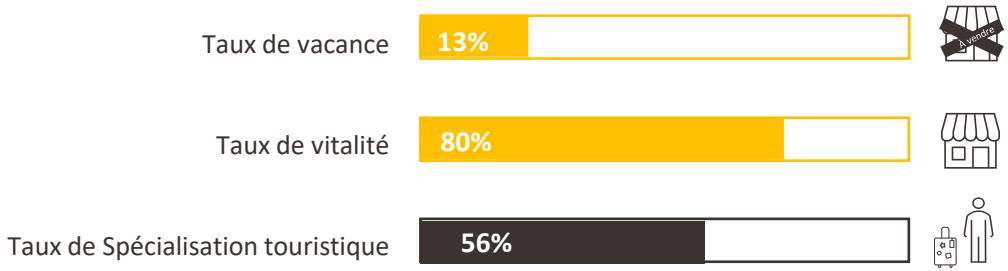

CONSTATS

- Un tissu commercial de proximité complet à conserver pour maintenir les résidents dans le noyau-villageois
- Une accessibilité piétonne limitée par le mobilier urbain et l'encombrement des trottoirs
- Une bonne vitalité commerciale autour de la place Saint Antoine a contrario du secteur nord-ouest du village

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

MONTAUROUX

ANALYSE SPATIALE

Un tissu commercial se recentrant autour de la place Du Clos

- Commerces insuffisants pour répondre aux besoins de proximité
  - Commerces alimentaires : boulangerie et épicerie
  - Absence de pharmacie

Une vitalité commerciale plus réduite en s'éloignant de la place





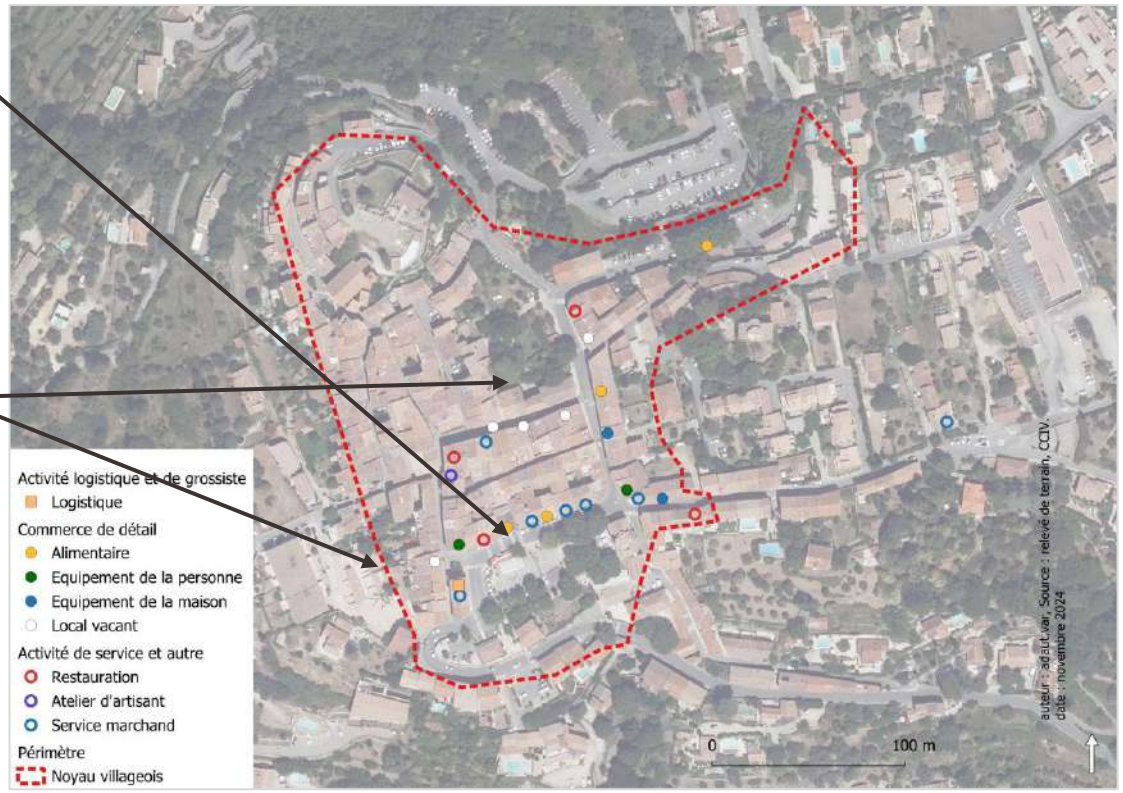

Un cadre villageois agréable avec quelques améliorations possibles





Une circulation importante au sein du noyau villageois

- Nuisance sonore
- Insécurité



- Des devantures cachées par les véhicules garés devant



© google

audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

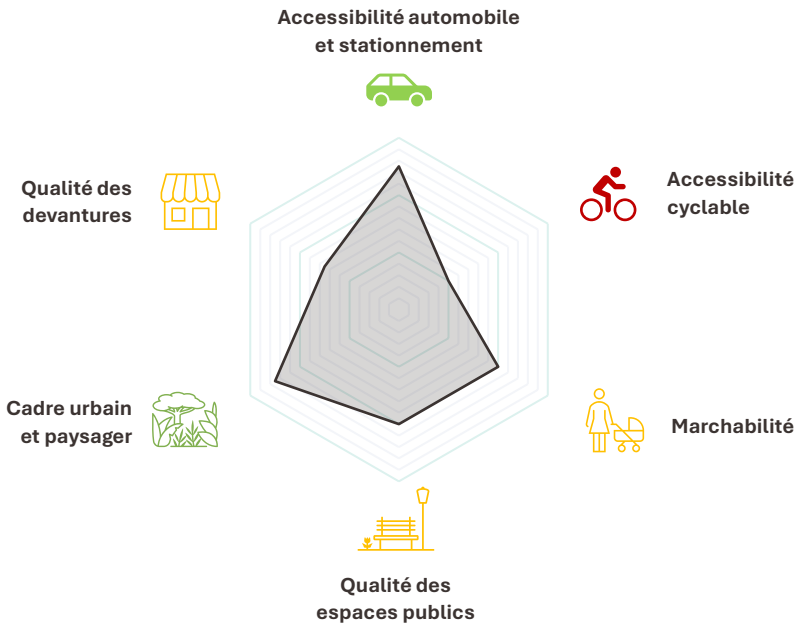

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

30 cellules

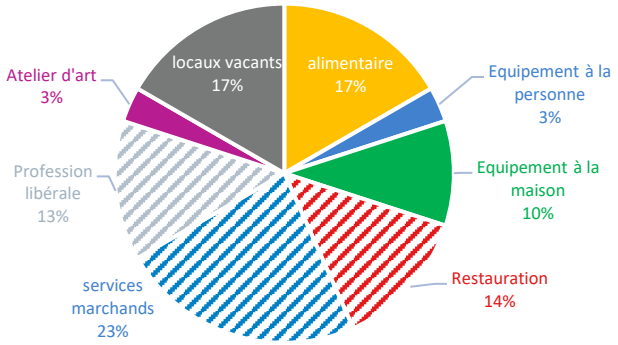

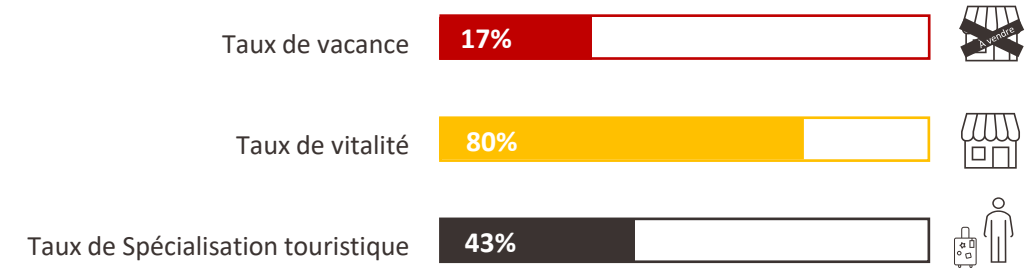

CONSTATS

- Un tissu commercial répondant aux besoins de proximité en alimentaire
- Des locaux commerciaux vacants en s'éloignant de la place centrale, dans les rues plus étroites
- Une absence de pharmacie réduisant les besoins d'aller dans le village et nécessitant d'en sortir pour les résidents
- Une maison de santé génératrice de flux dans le village, participant à l'animation commerciale.

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

MONS

ANALYSE SPATIALE

Des commerces alimentaires et des services de proximité assurant les besoins de première nécessité

- Boulangerie
- épicerie
- La Poste



Un accès voiture facilité par le parking au sud du village



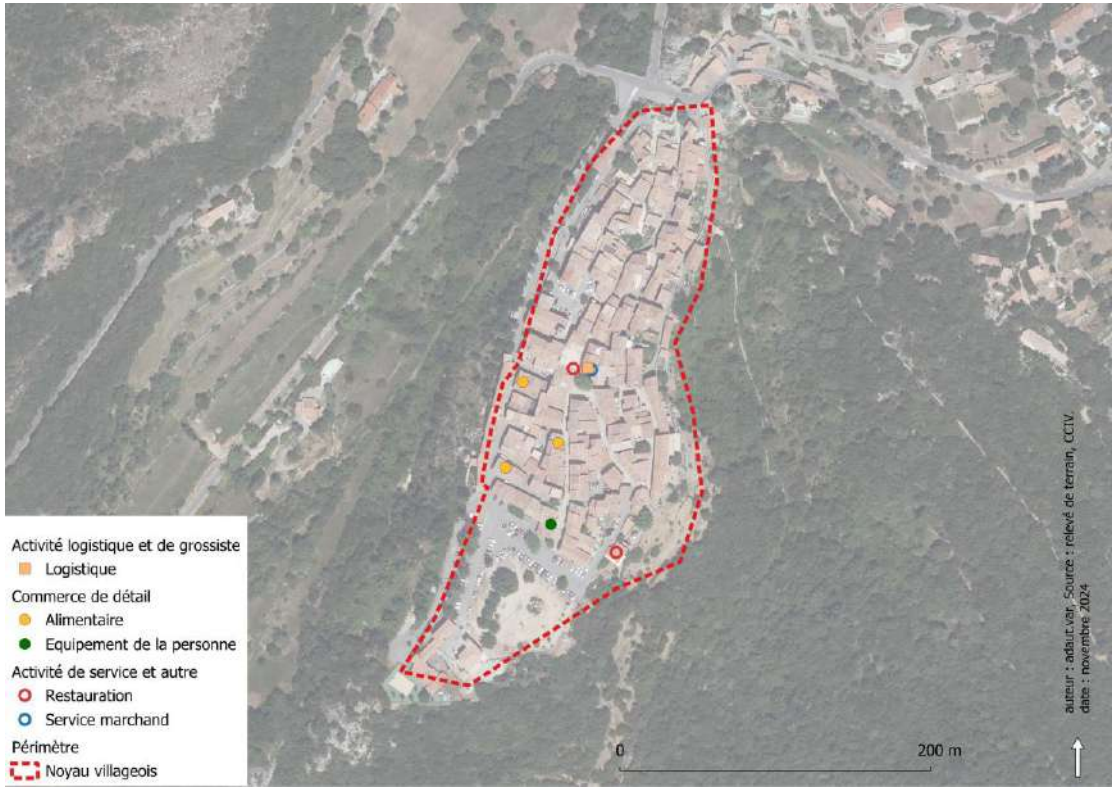

Un cadre paysager remarquable

- Des cônes de vue exceptionnels



Un village soumis à la loi Montagne, limitant l'implantation de commerces de périphéries

audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

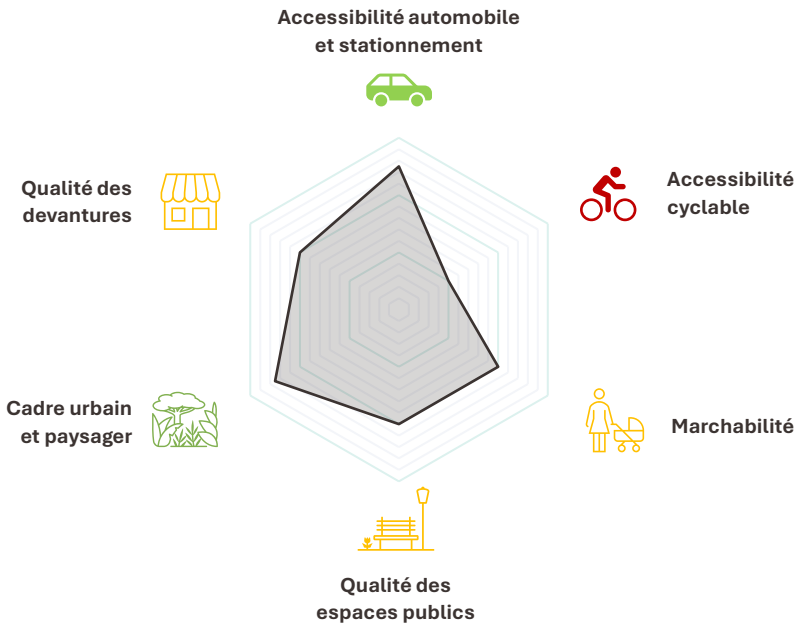

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

7 cellules

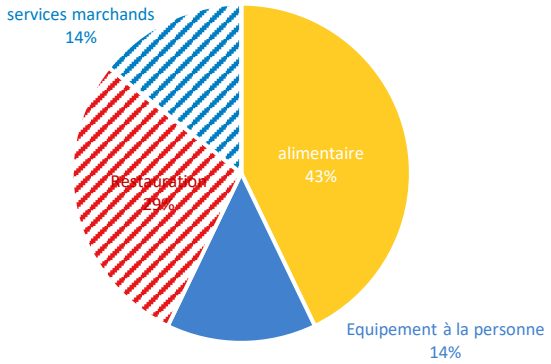

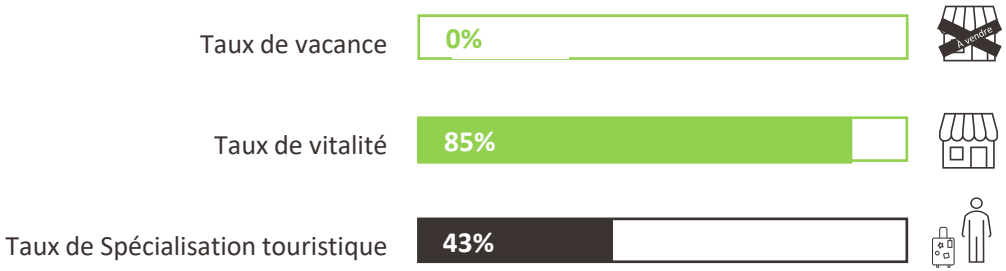

CONSTATS

- Un noyau villageois éloigné du reste du territoire et répondant aux besoins de première nécessité alimentaire
- Une absence de commerces de périphérie à l'échelle de la commune, notamment due à la limitation de l'urbanisation émanant de la loi Montagne

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

TANNERON

ANALYSE SPATIALE

Des points de vue remarquables



Une accessibilité facilitée avec le parking

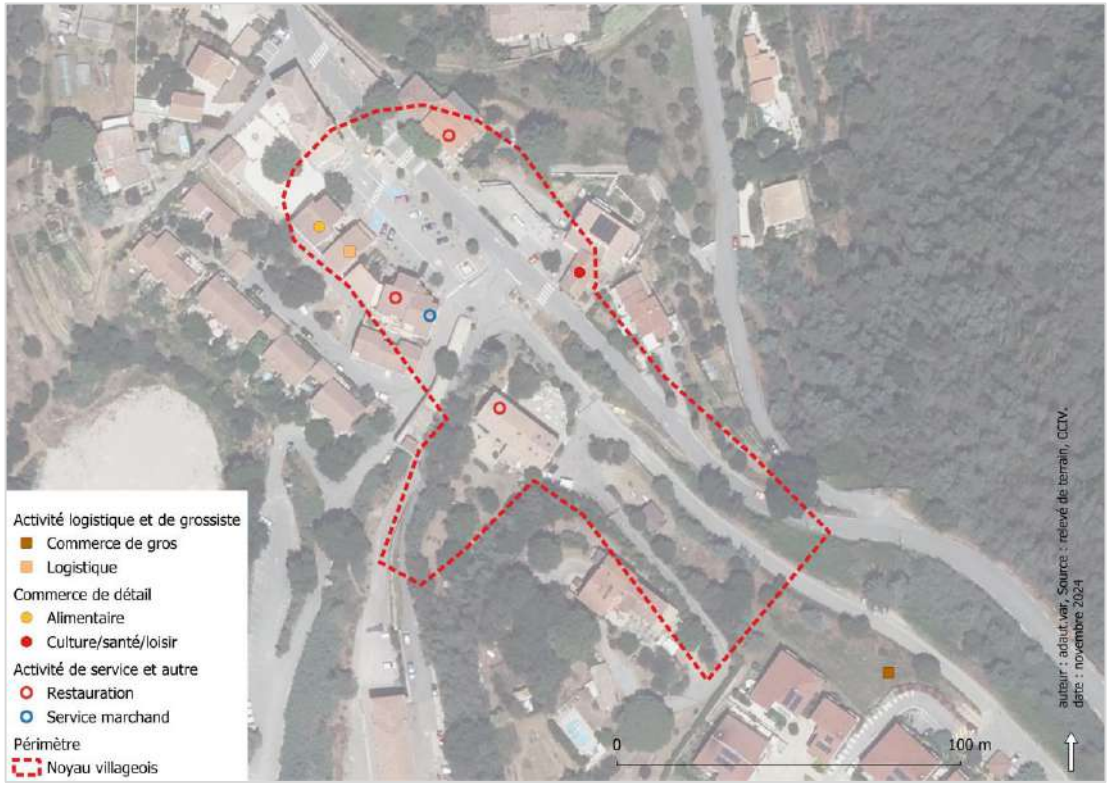

Présence de commerces et services d'ultra proximité

- Boulangerie / épicerie
- Coiffeur
- La commune joue un rôle de proximité pour certains achats du quotidien.



Et des achats plus occasionnels effectués dans l'agglomération de Cannes.

- Évasion commerciale incompressible due à la taille du village et à la proximité de grandes enseignes à proximité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

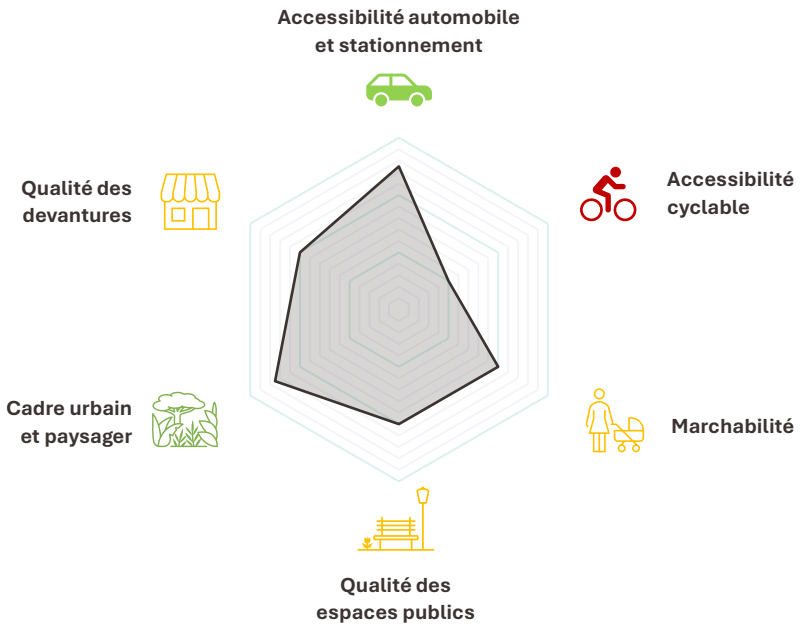

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

6 cellules

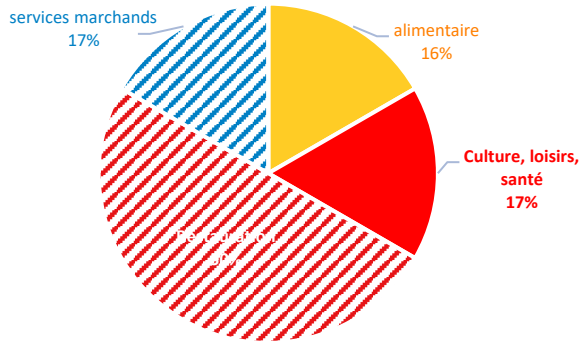

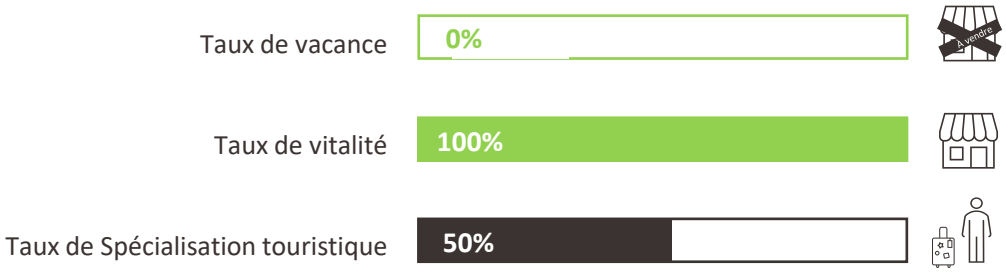

CONSTATS

- Présence de commerces de proximité alimentaire et de santé
- Une commune tournée vers les Alpes Maritimes

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CENTRALITÉS DE PLAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

audat.var

Nouvelles centralités de plaine du Pays de Fayence

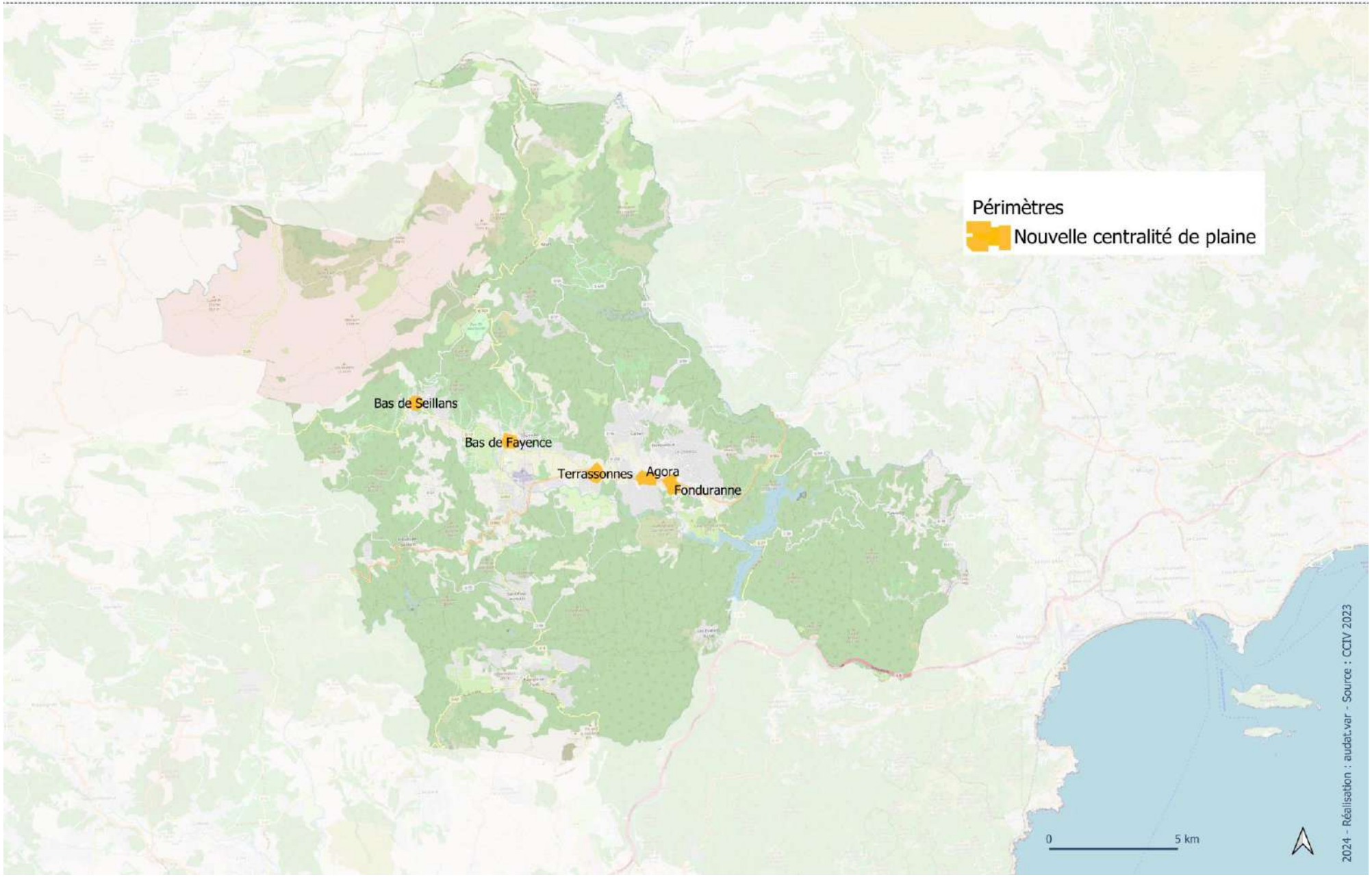

audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

BAS DE FAYENCE

ANALYSE FONCIÈRE

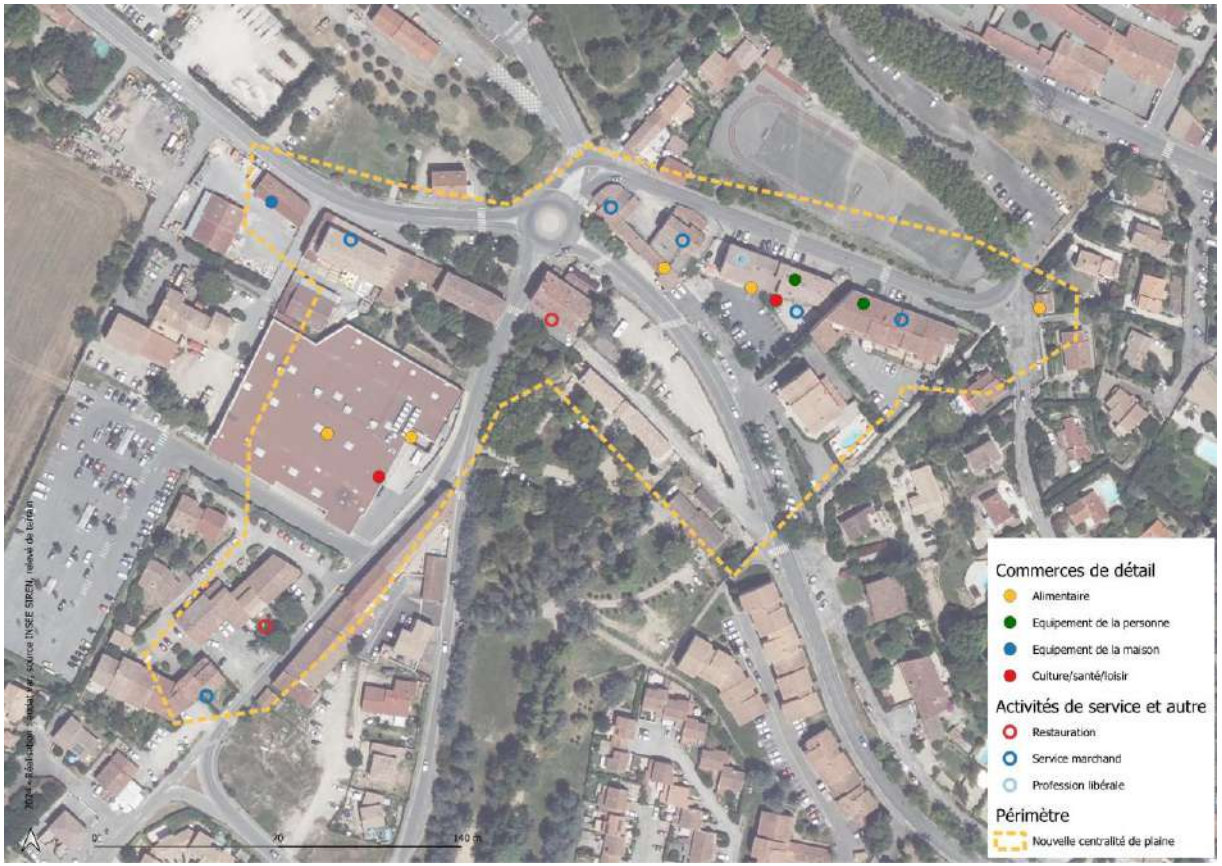

Répartition de l'usage du bâti

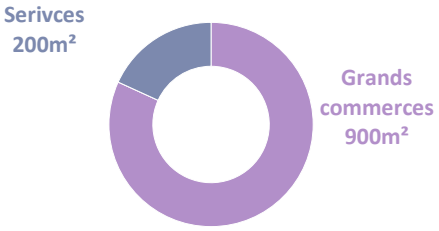

Répartition de l'usage du sol

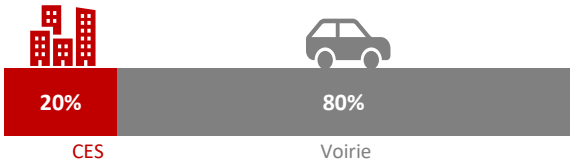

ANALYSE SPATIALE

Une centralité répondant aux besoins quotidiens

- Présence de commerces de détail et de services de proximité
- Hyper U faisant office de locomotive commerciale
- Située sur un nœud de communication entre Fayence, Seillans et la plaine





Un espace public peu aménagé limitant la marchabilité des usagers, notamment entre les commerces





audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

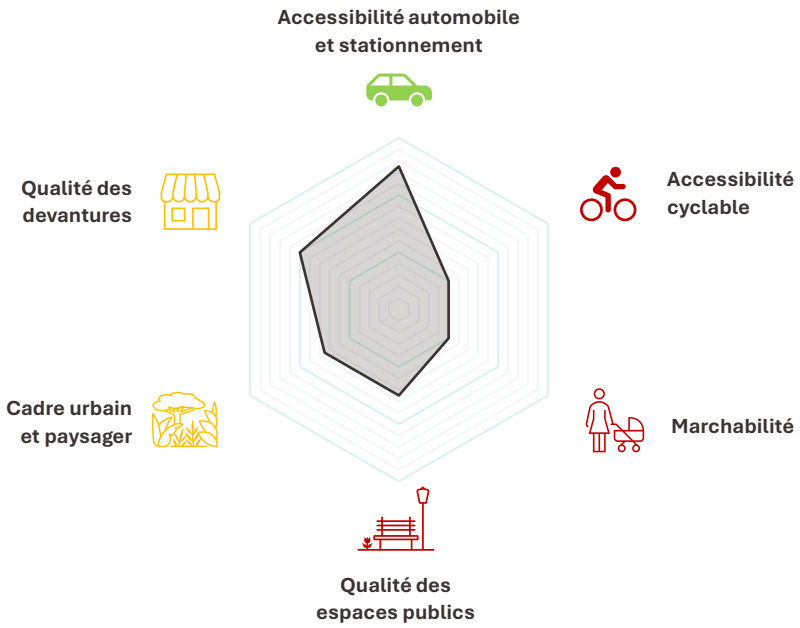

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

19 cellules

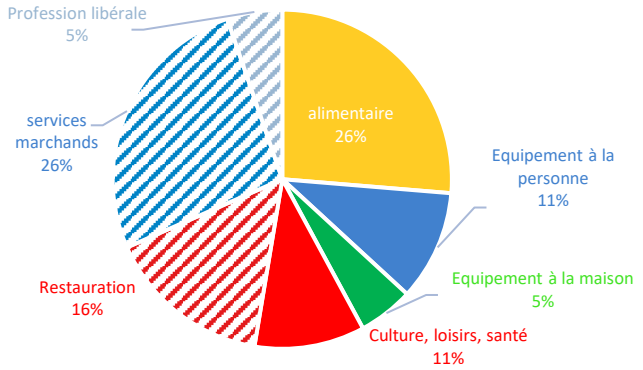

Taux de vacance	0%
Taux de vitalité	94%
Taux de Spécialisation touristique	16%

CONSTATS

- Secteur situé sur un nœud de communication
- Le secteur répond aux besoins du quotidien des habitants et quelques besoins occasionnels (opticien, travaux…)
- Une bonne vitalité commerciale
- Présence d'une locomotive commerciale avec le Super U
- Manque de connexions piétonnes entre les commerces limitant ainsi la facilité du parcours marchand

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

BAS DE SEILLANS

ANALYSE FONCIÈRE

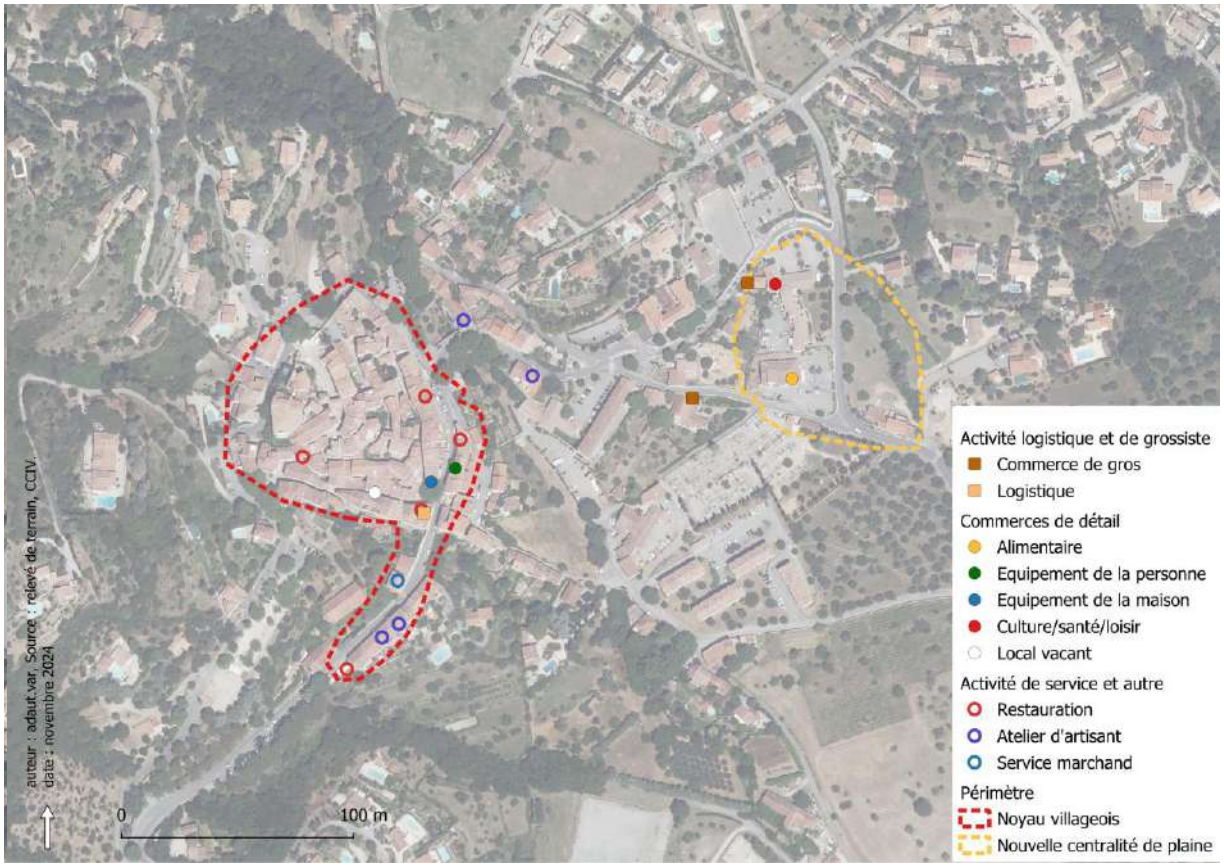

Répartition de l'usage du bâti

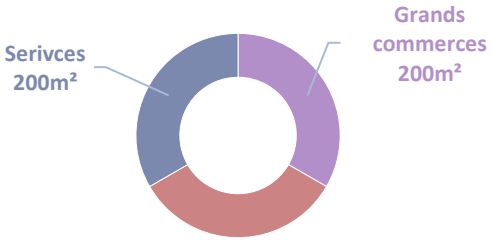

Répartition de l'usage du sol

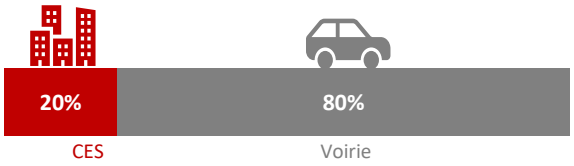

ANALYSE SPATIALE

Une centralité répondant aux besoins quotidiens

- Présence d'un supermarché et d'une pharmacie
- Centralité facilement accessible en voiture



Un potentiel d'évolution du secteur

- Un espace urbain très minéral
- Des parcelles disponibles au sein du secteur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

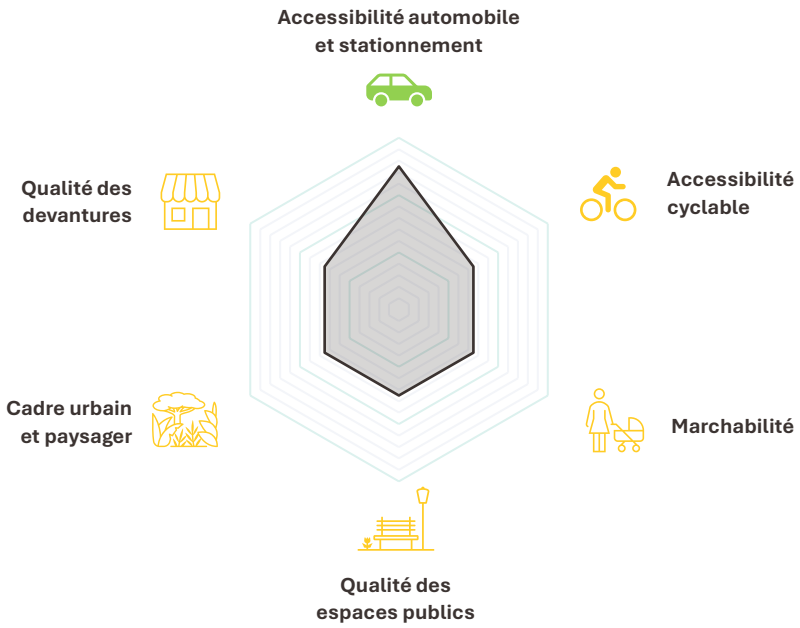

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

3 cellules

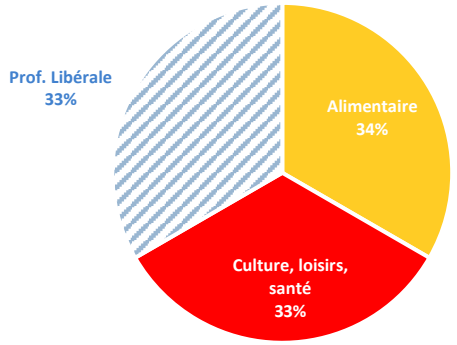

Taux de vacance	0%
Taux de vitalité	100%
Taux de Spécialisation touristique	0%

CONSTATS

- Le secteur répond aux besoins du quotidien des habitants en achats alimentaires et de santé.
- Un potentiel d'évolution urbanistique du secteur

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

TERRASSONNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE FONCIÈRE



Répartition de l'usage du bâti

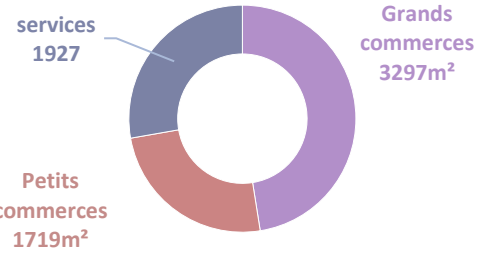

Répartition de l'usage du sol

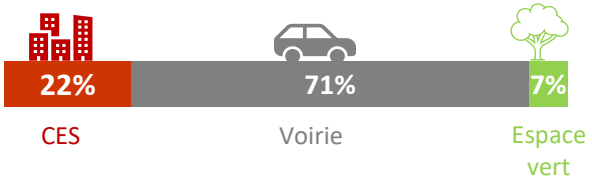

ANALYSE SPATIALE

Un secteur jouant un rôle de centralité de proximité actif au nord

- Présence de commerces d'équipement à la personne et de services marchands de proximité et d'une locomotive commerciale (Intermarché)
- Restauration
- Présence de professions libérales, notamment dans la santé





Mais une vitalité commerciale en difficulté dans la partie sud, moins visible depuis la route.

- Locaux commerciaux détournés de leur usage initial par des professions libérales et de l'entreposage.
- Présence de cellules commerciales vacantes
- Architecture de dalle datant des années 70/80.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

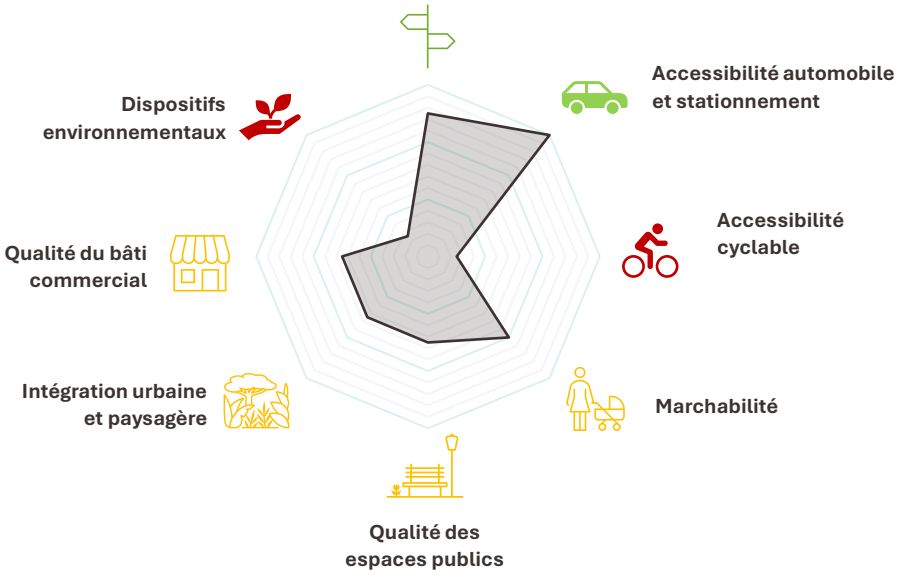

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

32 cellules

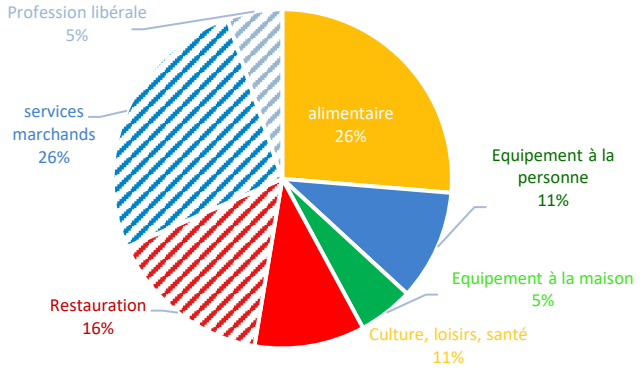

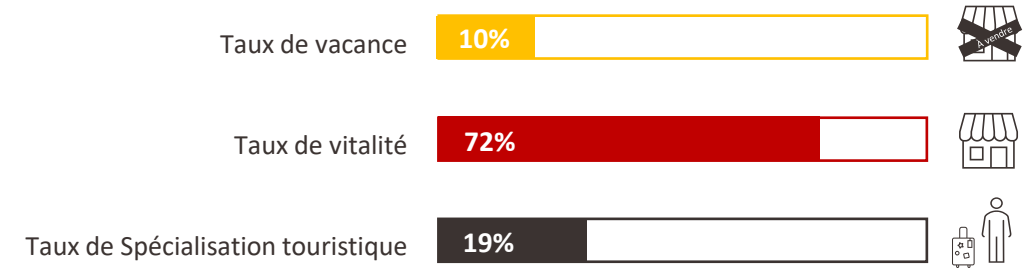

CONSTATS

- Un secteur situé en continuité urbaine mais mal connecté
- Une bonne vitalité des commerces visibles depuis la route
- Le fond de la zone commerciale, moins visible depuis la route, est en difficulté
- Un aménagement paysager, témoin des années 70, à repenser à l'aune des nouvelles attentes des consommateurs. Ceci est une occasion de faire du secteur un vrai quartier à vivre

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Analyse foncière

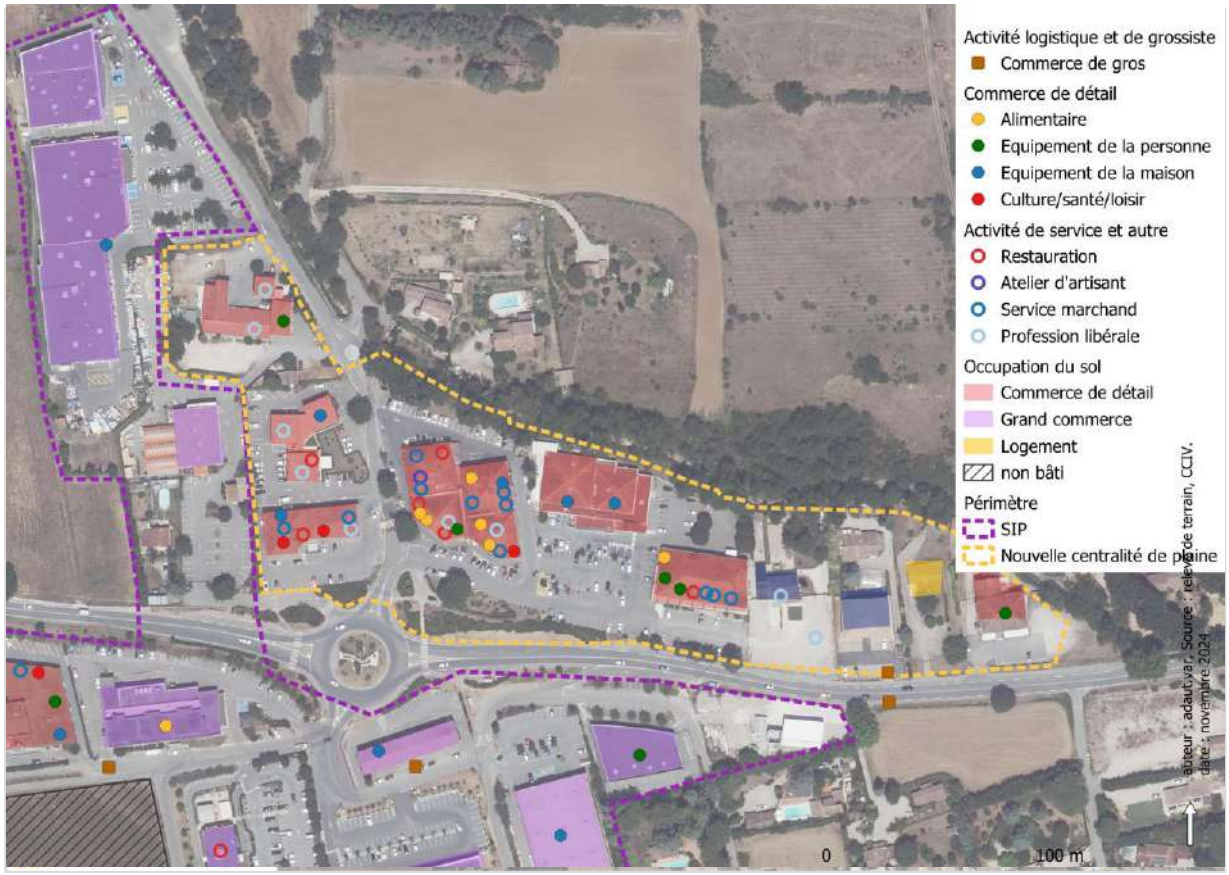

Répartition de l'usage du bâti

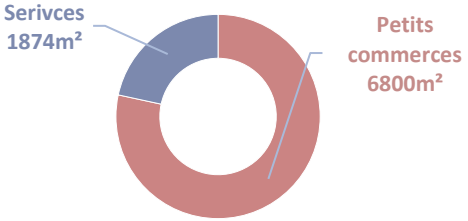

Répartition de l'usage du sol

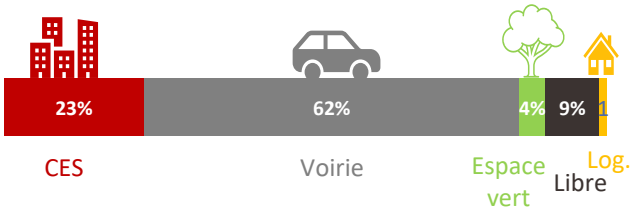

Dynamiques commerciales

La plus grande concentration de commerces et de services du territoire

- 21% des commerces du territoire sont situés au sein de cette zone
- 16% des services et commerces du territoire y sont implantés
- Toutes les typologies de commerces sont présentes





Mais une marchabilité difficile

- Manque de cohérence d'ensemble
- Une voirie prenant 62% du foncier
- Un parcours piéton et cycliste difficile
- Un faible aménagement paysager





audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

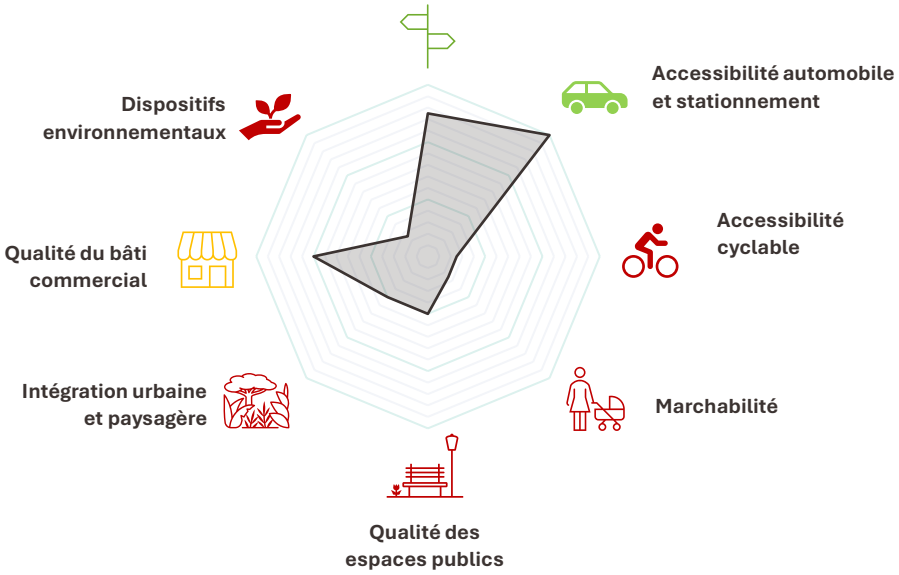

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

45 cellules

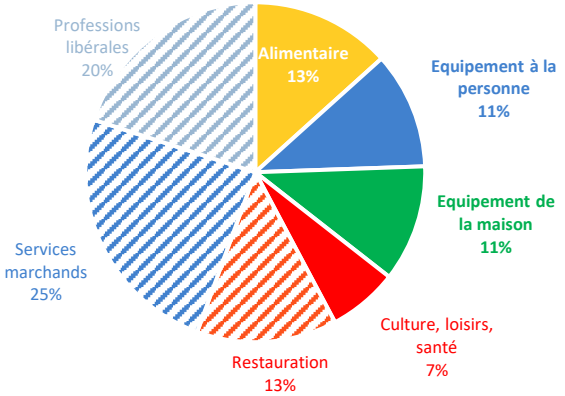

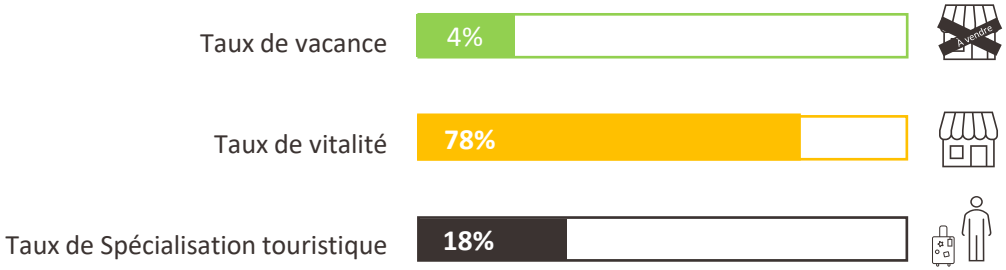

CONSTATS

- La zone fournie la plus grande concentration et diversité de petits commerces de détail et de services du territoire, constituant de fait une centralité de plaine de premier ordre.
- Le secteur est mal relié aux zones de logements pour les modes de déplacement actif.
- L'importance de la voirie et le faible CES offrent un fort potentiel de réhabilitation de la zone.

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

FONDURANE

ANALYSE FONCIÈRE

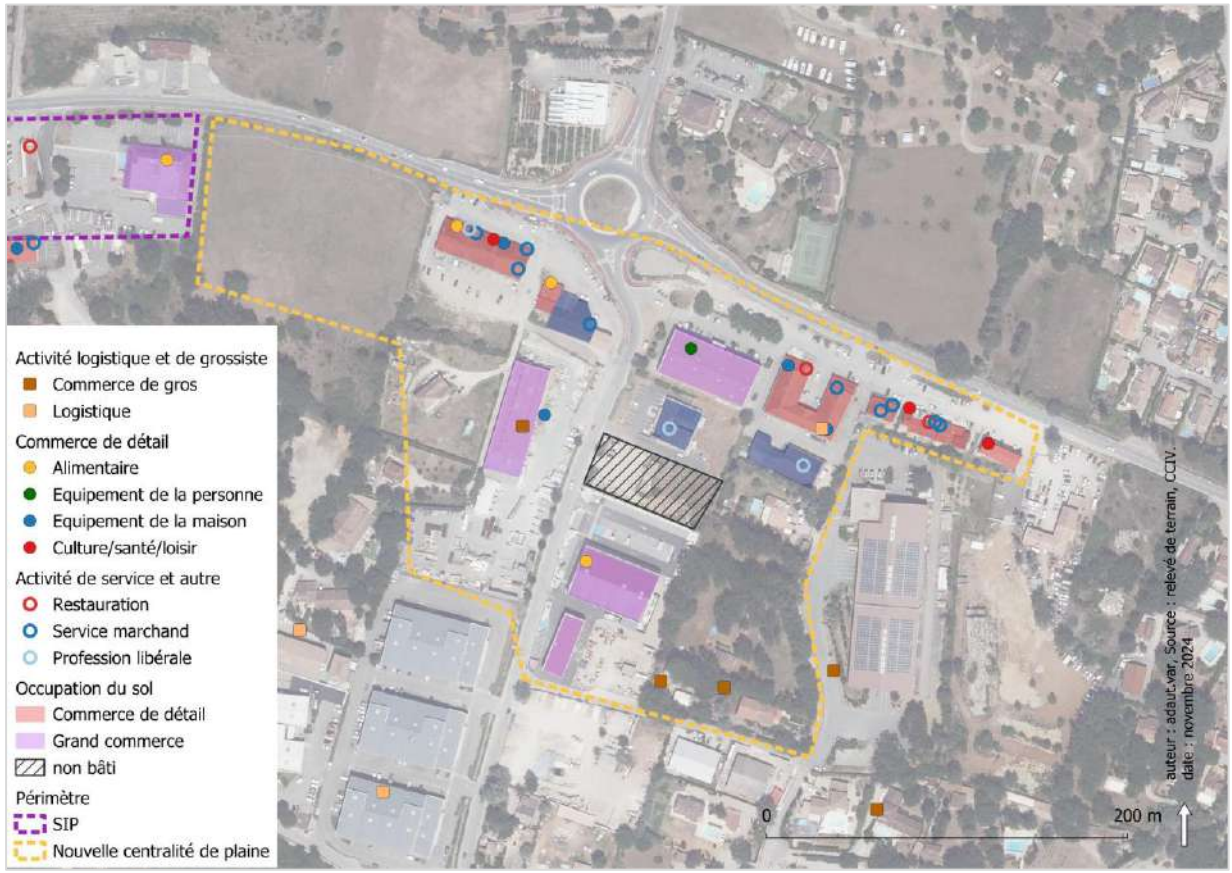

Répartition de l'usage du bâti

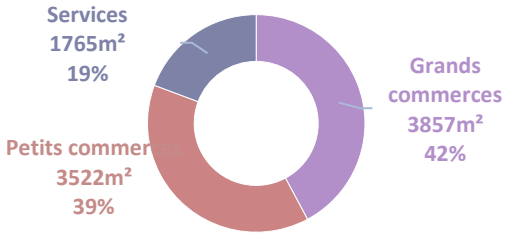

Répartition de l'usage du sol

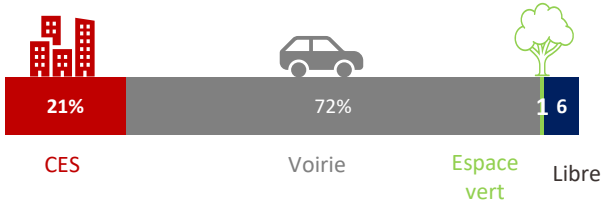

DYNAMIQUES COMMERCIALES

Présence de petits commerces de flux le long de la route

- Un emplacement stratégique captant les flux de personnes travaillant dans les Alpes-Maritimes
- Des stationnements sans aménagement paysager et une faible cohérence architecturale entre les bâtiments
- Présence d'un grand commerce de vêtements avec la Halle





Une zone accueillant une diversité croissante d'activités en deuxième rideau

- Présence d'un grand commerce alimentaire, de services médicaux et paramédicaux, d'un centre de formation, etc.
- Pas d'aménagement piéton entre les parcelles commerciales
- Grossiste et logistique juste derrière la zone





audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

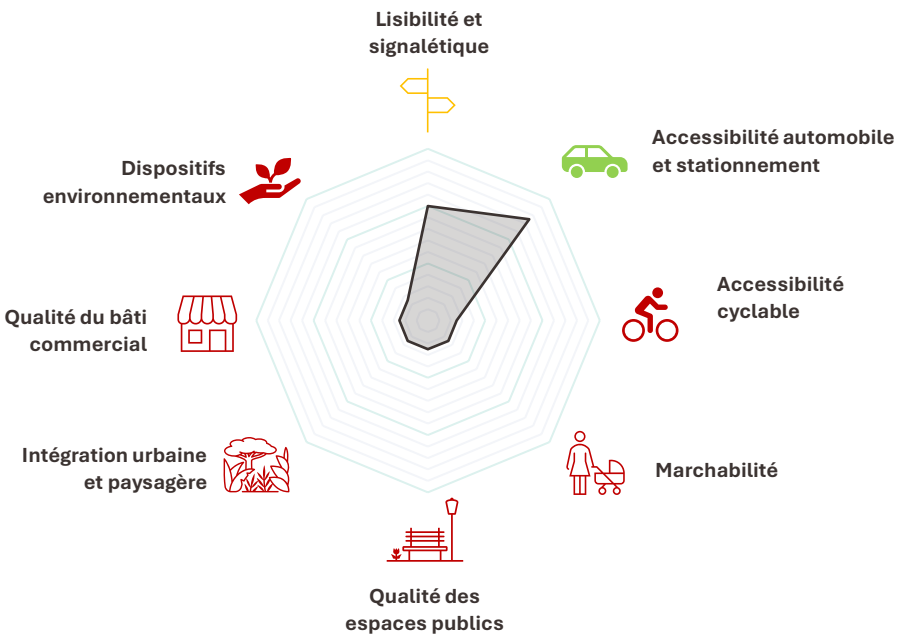

ANALYSE QUANTITATIVE DE L'OFFRE COMMERCIALE

23 cellules

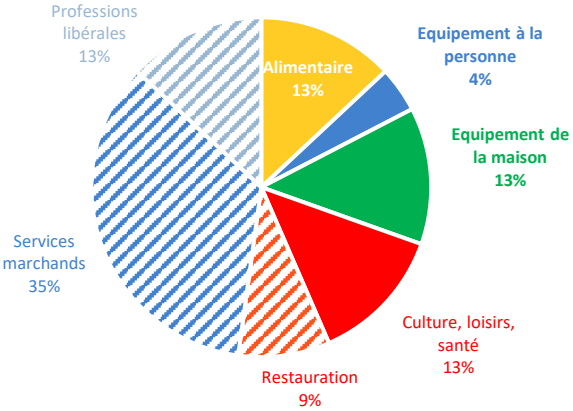

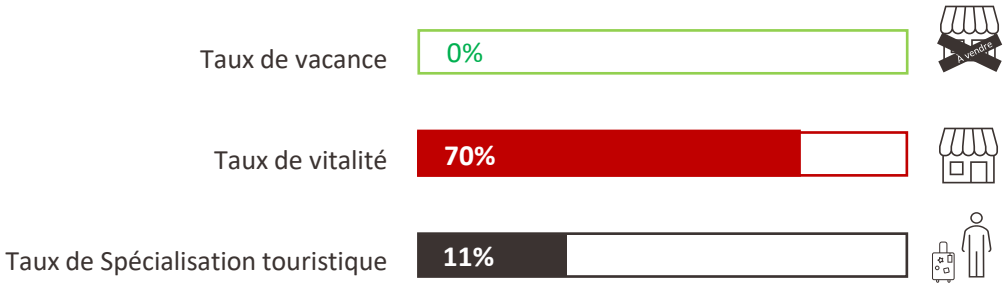

CONSTATS

- Un emplacement stratégique
- Un faible CES donnant des capacités de densification et de renouvellement urbain important
- Une zone connaissant des implantations de commerces et de services récents et avec des parcelles encore vides
- Un manque de cohérence architecturale

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

audat.var

Secteurs d'implantation périphérique du Pays de Fayence



audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VINCENT

ANALYSE FONCIÈRE

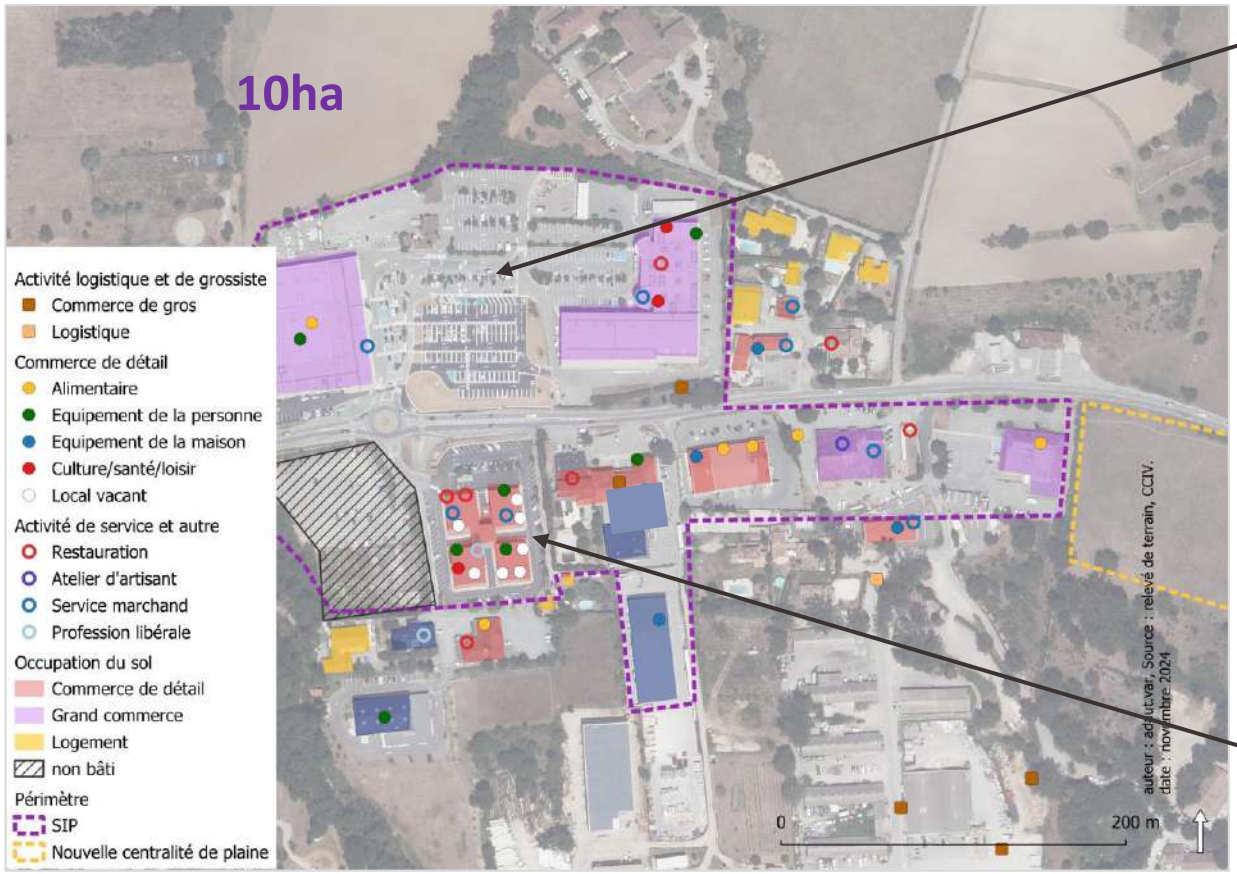

Répartition de l'usage du bâti

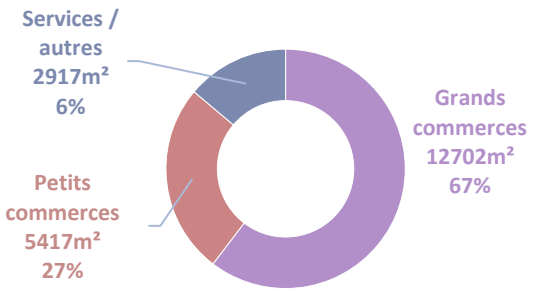

Répartition de l'usage du sol

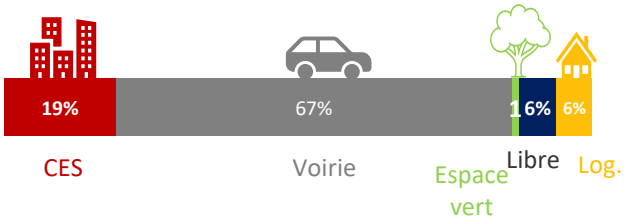

ANALYSE SPATIALE

Une locomotive commerciale au nord de la route

- Plus grand commerce alimentaire du territoire
- Présence de panneaux photovoltaïques en toiture du parking
- L'Espace Culturel Leclerc est le seul grand commerce culturel du territoire
- Une galerie marchande accueillant des magasins de centralité
- Une ressourcerie génératrice de flux et de liens sociaux





Une partie sud en grande difficulté commerciale

- Un taux de vacance proche de 50% au sein de la zone l'Espace
- Manque de cohérence architecturale et urbanistique entre les parcelles
- Un espace public non qualitatif et une absence d 'espaces verts
- Une zone accueillant de l'artisanat en deuxième rideau





audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

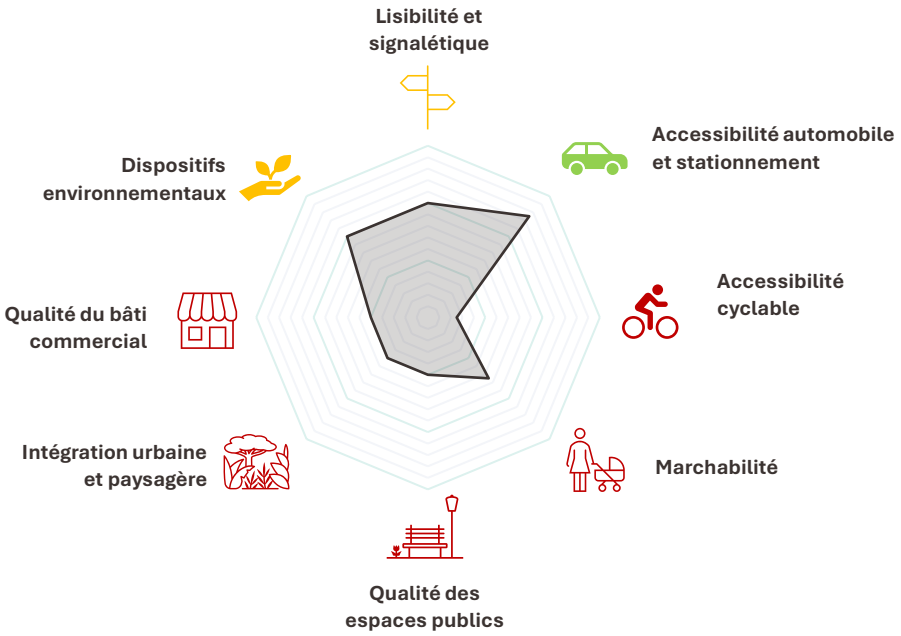

OFFRE COMMERCIALE DE + 300 M² SELON L'ACTIVITÉ



ANALYSE DE LA ZONE

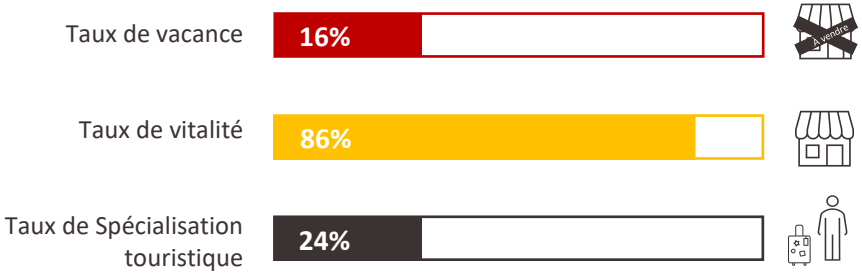

CONSTATS

- Zone comportant le plus grand commerce alimentaire du territoire mais une partie Sud en difficulté commerciale
- Un manque de connexions piétonnes entre les parcelles commerciales
- Un foncier utilisé au 2/3 pour du stationnement rendant la zone facilement accessible mais entrainant des ilots de chaleur et une faible qualité paysagère
- Un CES très faible donnant du potentiel de densification et de renouvellement urbain

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AGORA / GRANDE VIGNE

ANALYSE FONCIÈRE

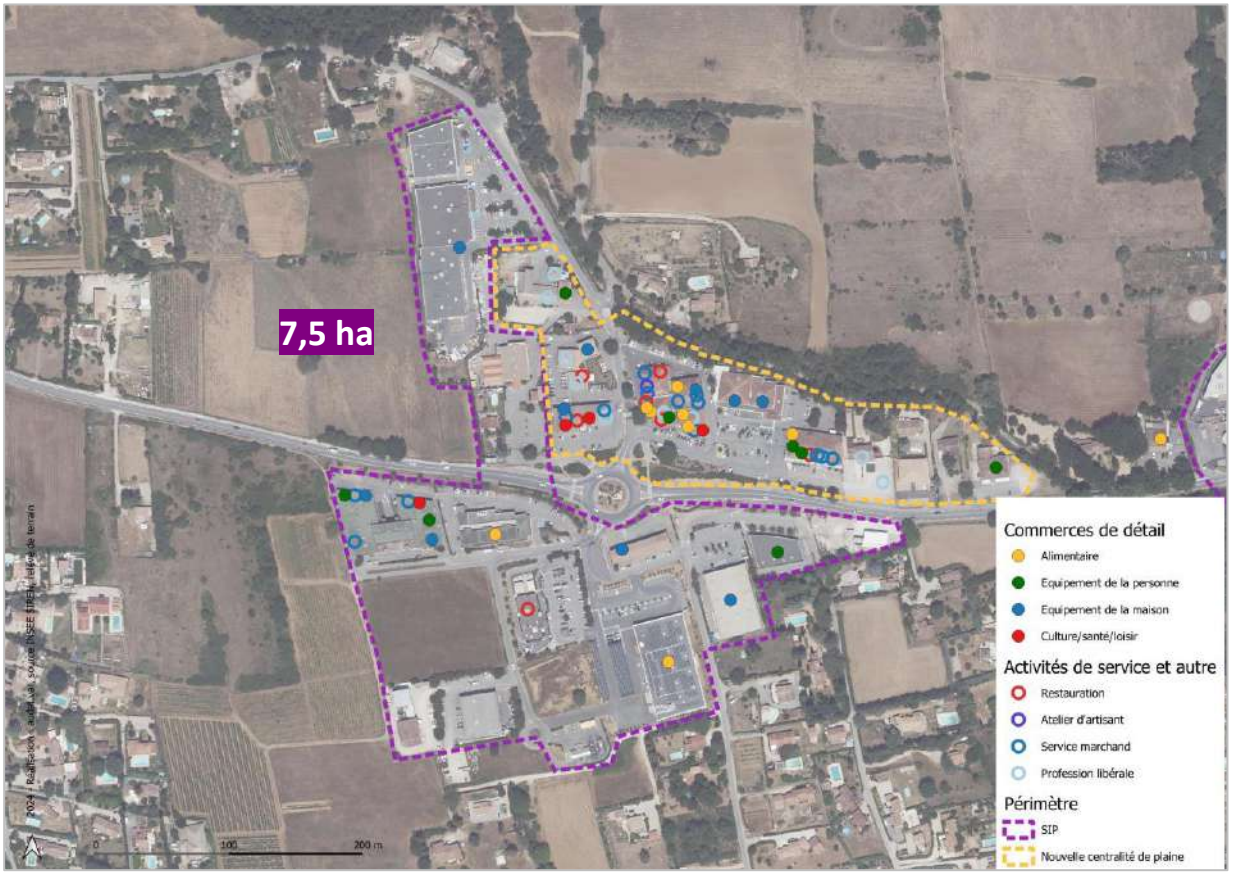

Répartition de l'usage du bâti

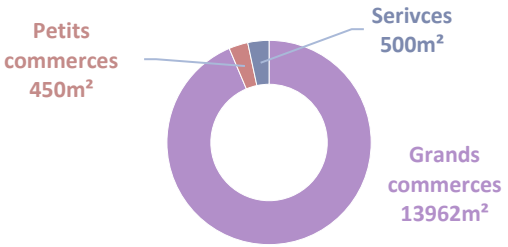

Répartition de l'usage du sol

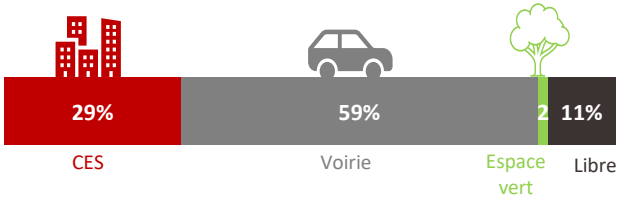

ANALYSE SPATIALE

La plus grande concentration et diversité de grands commerces du Pays de Fayence

- Excepté la culture, tous les types de commerces sont représentés
- Présence d'une chaine de restauration rapide attractive
- Une position géographique centrale sur le territoire
- Présence de logements au-dessus du Carrefour





Une voirie prenant une part importante du foncier

- La surface de stationnement représente près de 60% de l'usage du sol
- Un parking avec de stationnement filtrant l'eau et des bornes électriques
- Mais 11% de la surface du secteur n'est pas bâti et encore non artificialisé





audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

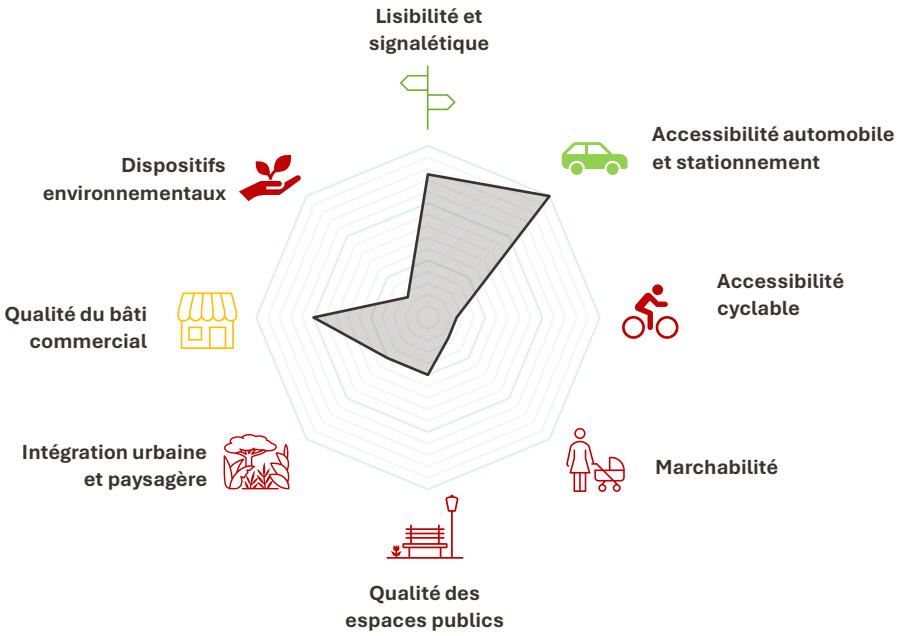

OFFRE COMMERCIALE DE + 300 M² SELON L'ACTIVITÉ

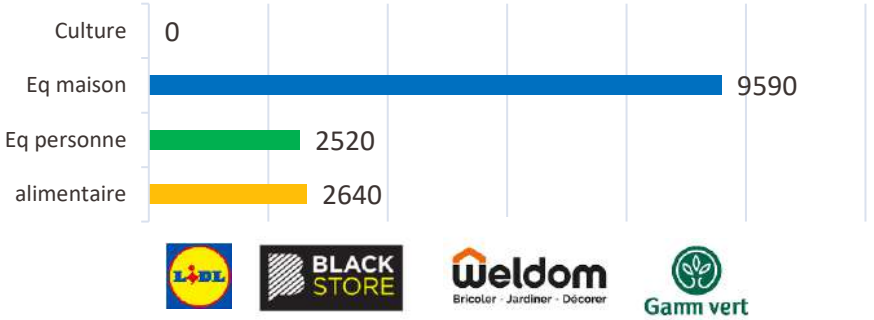

ANALYSE DE LA ZONE

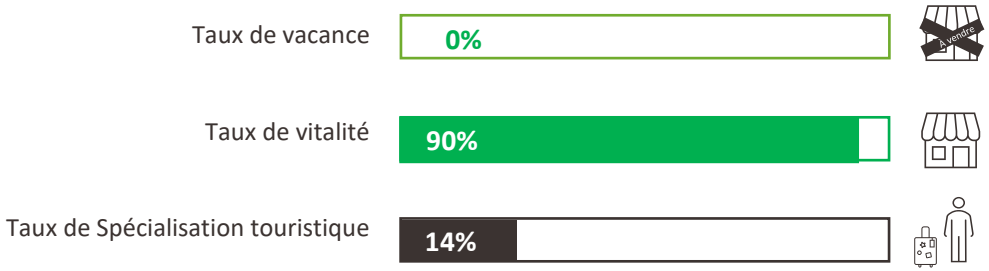

CONSTATS

- La plus forte concentration de grands commerces du territoire
- Un secteur connaissant des implantations récentes d'enseignes et avec encore des parcelles disponibles

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

BAS DE BAGNOLS

ANALYSE FONCIÈRE



Répartition de l'usage du bâti

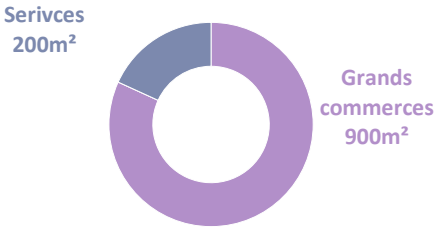

Répartition de l'usage du sol

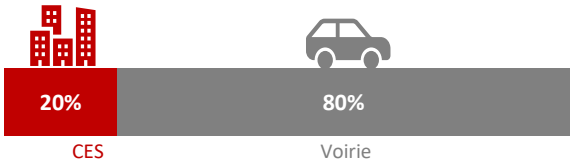

ANALYSE SPATIALE

Commerces et services de proximités du quotidien

- Supermarché
- Restauration
- Pharmacie
- Maison de santé
- Station essence





Une voirie prenant 80% de la surface

- Accessbilité facile en voiture
- Connexion piétonne difficile entre la grande surface commerciale et la maison de santé





audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANALYSE QUALITATIVE

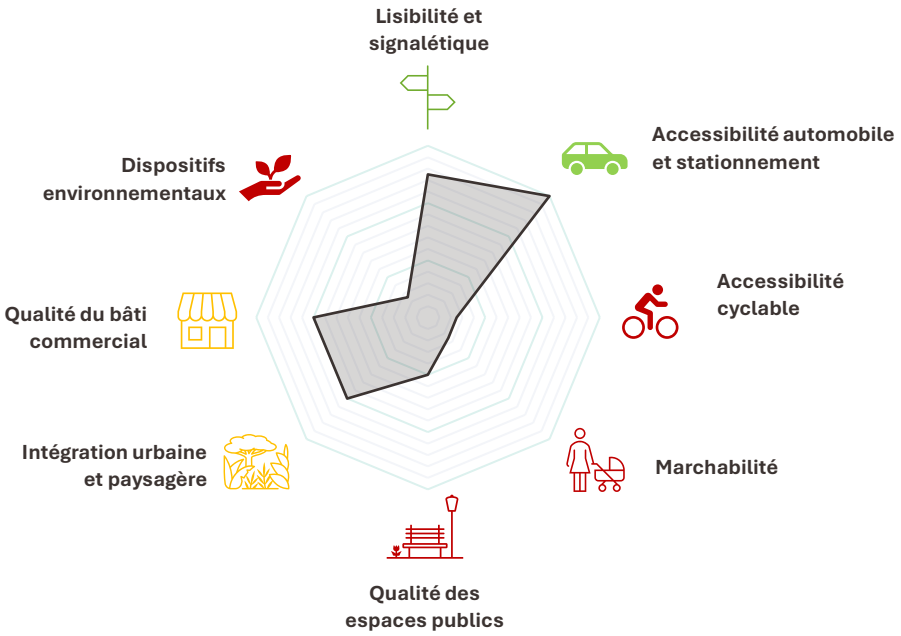

OFFRE COMMERCIALE DE + 300 M² SELON L'ACTIVITÉ

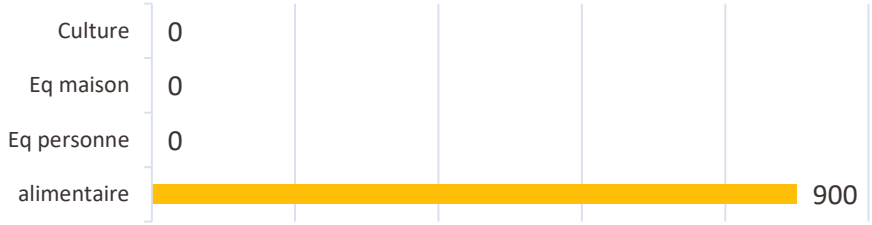

Carrefour contact

ANALYSE DE LA ZONE

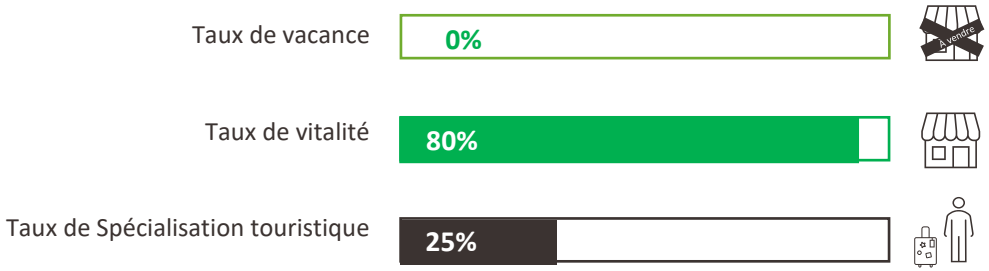

CONSTATS

- Une zone accueillant des commerces et des services de proximités du quotidien pour les habitants
- Une zone concurrençant les commerces du noyau villageois de Bagnols-en-Forêt

* **Taux de vitalité** : rapport entre le nombre de commerce de détail (alimentaires, équipement de la personne, de la maison, culture/loisirs, CHR et services marchand) sur le nombre total de cellules commerciales d'un secteur donnée (hors vacance)

* **Taux de spécialisation touristique** : Rapport entre le nombre de commerces de détail à destination touristique, CHR, et atelier d'art sur le nombre total de cellules commerciales (hors bureau)

audat.var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Bagnols-en-forêt I Callian I Fayence I Mons I Montauroux I
Saint-Paul-en-Forêt I Seillans I Tanneron I Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Table des matières

1. Préambule 5
1.1. Un territoire au positionnement multiple 5
1.2. Une attractivité en constante progression 5
1.3. De nouveaux défis pour les prochaines années 5
2. Le cadre juridique et articulation avec les autres documents réglementaires 7
2.1. Le rapport de compatibilité (L. 131-1) 9
2.1.1. Loi Montagne 9
2.1.2. Le SRADDET : règles générales et SRCE 10
2.1.3. Le SDAGE (Orientations fondamentales et objectifs de protection) 11
2.1.4. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 12
2.1.5. PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) 12
2.1.6. PPBE (Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement) 12
2.1.7. Schéma Régional de carrières 13
2.2. Le rapport de prise en compte (L. 131-2) 13
2.2.1. Les objectifs du SRADDET 13
3. Le diagnostic territorial 14
3.1. Dynamiques démographiques 14
3.1.1. Des disparités de densité sur le territoire 14
3.1.2. Une importante croissance démographique sur les dernières années 15
3.1.3. Structure démographique et tendances lourdes 17
3.1.4. Des tendances à compléter grâce au croisement de données 22
3.2. Dynamiques économiques 24
3.2.1. Un dynamisme de création d'entreprises 24
3.2.2. Secteurs d'activité et population 26
3.2.3. Le secteur agricole 29
3.2.4. Le secteur secondaire 38
3.2.5. Le secteur tertiaire 39
3.3. Situation immobilière 41
3.4. Mobilité et transport 43
3.4.1. La proximité de pôles multimodaux d'importance 43
3.4.2. Une offre de transport en commun limitée 43
3.4.3. Des modes de déplacements actifs à développer 46
3.4.4. Une importance persistante des déplacements routiers 48
3.5. Equipements publics, commerces et services 51
3.5.1. Les services publics et administratifs 51
3.5.2. Commerces 52
3.5.3. Enseignement et petite enfance 53
3.5.4. Equipements sanitaires et sociaux 53
3.5.5. Sport, loisirs et tourisme 54
3.6. L'offre touristique 59
3.6.1. Une offre encadrée 59
3.6.2. L'hébergement 59
3.6.3. Les activités 63

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.6.4. Evolution et risques 68
3.7. La morphologie urbaine 70
3.7.1. Les unités urbaines 70
3.7.2. Les espaces urbanisés 71
3.7.3. Les espaces de plaines 77
3.7.4. Les zones d'activités 77
3.7.5. Les nouvelles constructions résidentielles 86
3.8. Le patrimoine historique et culturel 87
3.8.1. Le patrimoine inscrit ou classé 87
3.8.2. Le patrimoine vernaculaire 96
3.8.3. Le patrimoine archéologique 98
3.9. La consommation foncière passée 100
3.9.1. L'occupation du sol 100
3.9.2. Le portail de l'artificialisation 108
4. Synthèse des enjeux dégagés 110
4.1. Les principaux enjeux sur le Pays de Fayence 110
4.2. Les premières évolutions envisagées 111
4.2.1. La croissance démographique 111
4.2.2. Les besoins en foncier 112

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

1. Préambule

1.1. Un territoire au positionnement multiple

Le territoire de la Communauté de Communes possède une position stratégique au sein du territoire. Ainsi, elle est localisée dans l'arrière-pays varois, à **proximité immédiate de Fréjus et Cannes ainsi que de l'ensemble du secteur littoral très dynamique** d'un point de vue touristique et attractif économiquement.

Le Pays de Fayence est localisé le long de la limite est du département du Var, étant de fait à **proximité immédiate de plusieurs communes structurantes des Alpes-Maritimes** telles que l'aire urbaine de Grasse ou encore Sophia Antipolis.

Au-delà de cette proximité immédiate géographique, le Pays de Fayence est aussi longé, sur sa partie sud, par **l'autoroute A8, ce qui lui confère un intérêt non négligeable** en termes de mobilité et de déplacement, Nice se trouvant à 40 minutes de voiture et Aix-en-Provence à 1 heure et 15 minutes environ.

1.2. Une attractivité en constante progression

A ce jour, l'attractivité du Pays de Fayence est indiscutable. Elle est fonction notamment des **nombreux atouts du territoire en termes de qualité de vie**. Ainsi, la Communauté de Communes dispose de nombreux services et commerces disponibles sur place. De plus, le cadre paysager de qualité renforce l'attractivité du secteur, avec la présence notamment du Lac de Saint-Cassien, vecteur de dynamisme pour l'ensemble des communes, et ce d'autant plus en période estivale. A ces nombreux atouts s'ajoute le paramètre financier, le **prix de l'immobilier et des séjours de vacances étant bien moindres que ceux pratiqués sur la côte**.

Ainsi, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence se retrouve aujourd'hui face à une **croissance exponentielle de sa population et à des périodes estivales où un nombre important de vacanciers viennent gonfler d'autant plus ces chiffres**.

Ces nouvelles arrivées ne constituent pas toujours une richesse directe pour le Pays de Fayence, nombre d'entre eux travaillant à l'extérieur du territoire ou utilisant leurs logements comme résidence secondaire ou comme investissement financier en louant des hébergements aux vacanciers.

1.3. De nouveaux défis pour les prochaines années

Le **territoire du Pays de Fayence se trouve aujourd'hui face à de nouveaux défis**.

Le principal constitue la question de **la ressource en eau**, dont la quantité est drastiquement diminuée du fait des périodes de sécheresse cumulée depuis plusieurs mois, voire années, combiné à l'augmentation exponentielle du nombre d'habitants. Il convient alors de sécuriser l'alimentation en eau potable et en eau agricole du territoire avant d'anticiper tout développement futur. Ce dernier devra par la suite être réfléchi en adéquation avec les besoins du territoire mais aussi avec les ressources dont le Pays de Fayence peut espérer disposer dans les futures années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Un second défi concerne la **saturation des axes de transport et les congestions occasionnées par la croissance des déplacements sur le territoire**. Les axes principaux n'ont actuellement pas la capacité d'absorber le flux de véhicules aux heures de pointe. D'autres solutions alternatives devront donc être envisagées afin de garantir la mobilité sur l'ensemble du territoire, avec notamment la mise en avant des modes doux.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays de Fayence devra faire face à un défi plus global concernant **la résilience de son territoire, notamment en termes de production agricole et de satisfaction des besoins alimentaires en circuit court**. Pour cela, plusieurs problématiques devront faire l'objet d'une stratégie, à savoir la mise en place de filières de commercialisation locale, l'aide à l'installation des exploitants ou encore la préservation du foncier agricole face à l'étalement urbain en cours, notamment au sein de la zone de plaine.

L'ensemble de ces problématiques, dont la liste n'est pas exhaustive, visent donc à être étudiées au regard des caractéristiques locales du territoire. Il s'agit donc d'apporter, au travers du projet de territoire énoncé dans ce SCoT, **une réponse aux principaux enjeux relevés tout en maintenant le dynamisme et la qualité de vie propre au Pays de Fayence.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

2. Le cadre juridique et articulation avec les autres documents réglementaires

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification supra-communal, créé lors de l'approbation de **la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000**. Il permet d'envisager, à un horizon de 20 ans et à l'échelle d'un territoire intercommunal, **les perspectives de développement en fonction des ressources, enjeux et contraintes identifiés**. C'est aussi un document intégrateur, qui permet de **décliner les objectifs de politiques nationales et régionales à une échelle plus fine**.

Sa réalisation s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise à fixer les grandes orientations et prescriptions applicables au territoire. Il n'est pas opposable directement à la délivrance d'autorisations d'urbanisme et doit, pour cela, **être décliné au sein des documents de planification à l'échelle communale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**. Un **rapport de compatibilité** avec le SCoT s'exerce alors, tout comme pour de nombreux autres documents tels que les programmes locaux de l'habitat (PLH) ou encore les Plans de Déplacements Urbains (PDU). L'ensemble de ces documents sont mentionnés à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme.

Article L.142-1 du Code de l'Urbanisme :

Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :

1° Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ;

2° Les plans de mobilité prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;

3° La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;

4° Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;

5° Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;

6° Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;

7° Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

A ce jour, le contenu du SCoT a connu plusieurs modifications liées à l'adoption de différents textes de loi. Ainsi, la loi ALUR du 24 mars 2014 crée une nouvelle obligation pour les SCoT d'intégrer une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Les évolutions les plus récentes émanent de :

- L'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020 qui a remanié le contenu du SCoT ;
- L'ordonnance du 17 juin 2020 visant à rationnaliser la hiérarchie des normes qui a conforté le SCoT comme document intégrateur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- La Loi Climat Résilience du 22 août 2021 qui a renforcé le rôle du SCoT en termes de lutte contre l'artificialisation des sols mais aussi concernant l'aménagement commercial et logistique.

Ainsi, le contenu du **SCoT modernisé** a évolué suite à l'ordonnance du 17 juin 2020. Ainsi, les pièces composant le document sont articulées autour de trois blocs principaux, à savoir :

- Un **bloc traduisant le projet de territoire** au sein d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Un **bloc davantage prescriptif**, incluant un Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) ainsi qu'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- **L'ensemble des annexes**, où l'on retrouve le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et la justification des choix retenus pour l'élaboration du document.

Cette refonte globale de la structuration du SCoT a été réfléchie afin de rendre le document davantage cohérent avec les structures des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET).

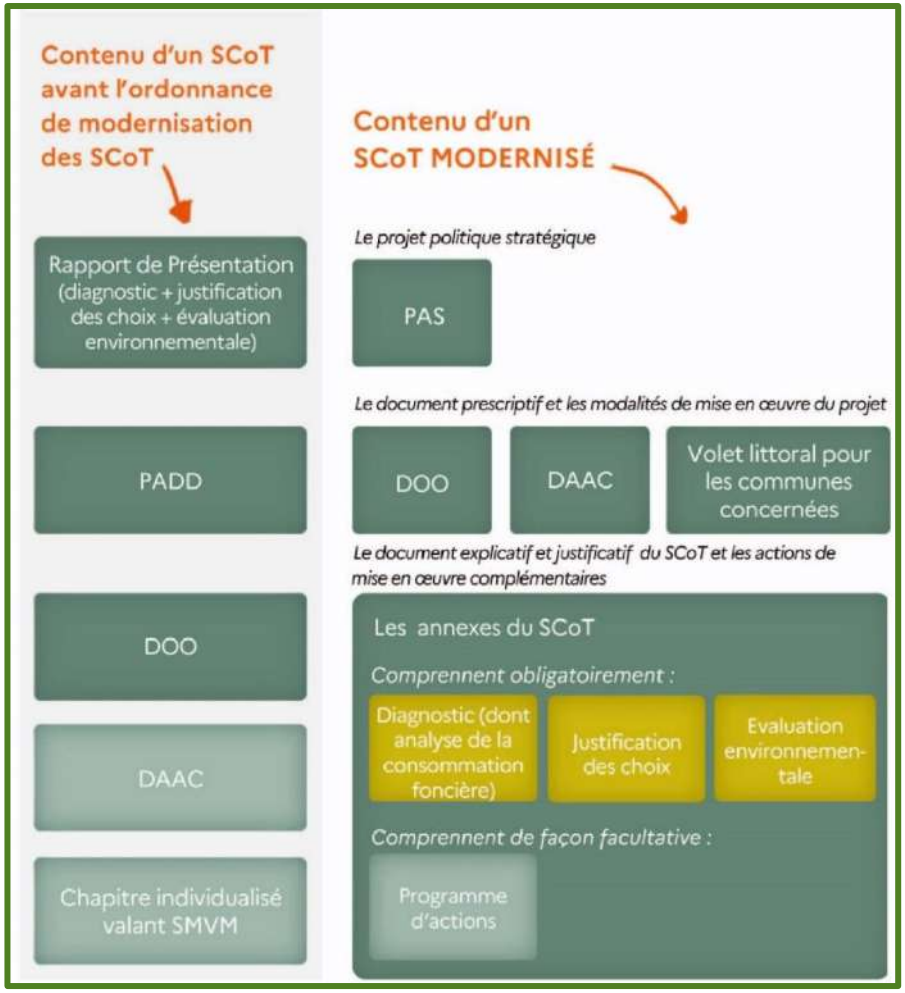

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



Evolution apportées par les ordonnances du 17 juin 2020

2.1. Le rapport de compatibilité (L. 131-1)

En tant que **document intégrateur**, le SCoT doit nécessairement **être compatible avec un certain nombre de documents selon la hiérarchie des normes établies**. L'ensemble de ces exigences de compatibilité sont énoncées au sein de l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme.

2.1.1. Loi Montagne

Deux communes du Pays de Fayence sont concernées par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne. Il s'agit de Mons et de Seillans, pour lesquelles les prescriptions mentionnées aux articles L. 122-1 et suivants s'appliquent.

Ces articles reprennent et explicitent trois grands principes d'aménagement à savoir :

- **La maitrise de l'urbanisation**, qui doit nécessairement être effectuée en continuité des « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations » ;
- **La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard** ;
- **La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.1.2. Le SRADDET : règles générales et SRCE

Le SCoT doit aussi être **compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET PACA**.

Ce-dernier, adopté le 26 juin 2019, s'organise autour de trois grandes lignes directrices, à savoir :

- **Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,**
- **Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau,**
- **Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.**

Les règles découlant de ces grands objectifs stratégiques sont au nombre de 53. Le projet de territoire exposé au sein du SCoT devra respecter l'ensemble de ces règles énoncées. Ainsi, certains thèmes pourront être mis en avant plus particulièrement :

- Organiser et optimiser **l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs**, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme,
- **Éviter et réduire l'imperméabilisation** des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation,
- **Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques**,
- Prendre en compte la **capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité** et d'alimentation locale et définir et des objectifs dédiés,
- Élaborer des **stratégies de prévention et de gestion des déchets** (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.

Il convient de noter que le SRADDET PACA est actuellement en train d'être modifié, notamment afin de répondre aux exigences de réduction de l'artificialisation des sols (cette modification devant être approuvé en 2024). En ce sens, **il préconise actuellement une croissance démographique limitée à 0,4% annuel**, cette variation étant revue **à la baisse pour le Pays Azuréen, dont fait partie le Pays de Fayence, et où ce taux est fixé à 0,3 %.**

Au-delà du document du SRADDET, le SCoT doit aussi **être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE), qui est aujourd'hui annexé au SRADDET PACA, datant de juillet 2014.

Ce document vise à localiser les **espaces à enjeux constituant la trame verte et bleue à une échelle régionale sur l'ensemble du territoire**. Il comporte un atlas cartographique permettant de localiser ces espaces ainsi qu'un plan d'action stratégique décliné en 5 orientations stratégiques visant à lutter contre la dégradation des milieux et de la biodiversité :

- Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques,
- Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques,
- Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture,
- Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins,
- Ensemble des orientations stratégiques territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.1.3. Le SDAGE (Orientations fondamentales et objectifs de protection)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, adopté le 18 mars 2022 et approuvé le 21 mars 2022, constitue un document juridique permettant de définir les **grands objectifs et orientations concernant la gestion de la ressource en eau et le maintien en bon état du bassin Rhône-Méditerranée.**

Ces orientations fondamentales et dispositions découlent des grandes questions importantes qui sont relevées à l'échelle du bassin. Puis, un **programme de mesures est établi concernant les masses d'eau plus précisément identifiées**, afin de cibler les pressions dont l'impact est à réduire ainsi que les objectifs environnementaux visés.

L'actualisation du SDAGE s'est focalisée sur la prise en compte de trois sujets majeurs :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique,
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses,
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Il découle alors de ces trois thèmes 9 orientations fondamentales (OF) qui sous-tendent l'ensemble des objectifs et mesures déclinés par la suite :

- **OF 0** : S'adapter au changement climatique,
- **OF 1** : Privilégier la prévention et l'intervention à la source pour plus d'efficacité,
- **OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- **OF 3** : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- **OF 4** : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- **OF 5A** : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
- **OF 5B** : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
- **OF 5C** : Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses,
- **OF 5D** : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- **OF 5E** : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine,
- **OF 6A** : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- **OF 6B** : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
- **OF 6C** : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
- **OF 7** : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- **OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Au-delà des orientations fondamentales, le SCoT doit aussi être compatible avec l'ensemble des objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés au sein du SDAGE, ainsi qu'avec les échéances de ces derniers. L'ensemble de ces dispositions spatialisées et correspondant à chacune des masses d'eau du territoire sont consultables au sein du SDAGE lais aussi sur la carte interactive diffusée en ligne par « Eau France ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.1.4. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SCoT doit aussi **être compatible avec les différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** présents sur son territoire. Ces documents sont des outils de planification qui visent la gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Le Pays de Fayence est ainsi concerné par le SAGE correspondant au bassin versant de la Siagne. Ce bassin couvre une superficie de 548 km² et présente des caractéristiques particulières du fait de l'existence du Lac de Saint-Cassien, dont la réserve d'eau est estimée à 60 000 000 de m³. Le périmètre de ce SAGE a été défini par arrêté inter-préfectoral en 2011, après son identification comme axe prioritaire au vu du déséquilibre quantitatif mentionné dans le SDAGE 2010-2015.

A ce jour, **le SAGE de la Siagne est au stade développement de la stratégie**. Le diagnostic est cependant consultable et identifie les enjeux suivants :

- L'aménagement et le développement du territoire, tenant compte du changement climatique,
- L'équilibre quantitatif des ressources en eau,
- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Le bon fonctionnement des cours d'eau,
- Le risque inondation.

Il convient de noter parallèlement l'existence du SAGE du Verdon, approuvé mais qui n'impacte pas le territoire, ainsi que le SAGE de l'Argens en cours d'élaboration, dont les mesures pourraient s'appliquer sur le territoire.

2.1.5. PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations)

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée a été adopté le 21 mars 2022, et concerne la période 2022-2027. Le SCoT se doit d'**être compatible avec le PGRI, et notamment avec les objectifs liés à l'aménagement du territoire, tels que le grand objectif 1 et le grand objectif 2**.

- Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le coût des dommages liés à l'inondation (améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire, réduire la vulnérabilité des territoires, respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation) ;
- Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (agir sur les capacités d'écoulement, prendre en compte les risques torrentiels, prendre en compte l'érosion côtière du littoral, assurer la performance des systèmes de protection).

2.1.6. PPBE (Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement)

Le PPBE du Département du Var a été arrêté le 30 janvier 2019 par le préfet. Il concerne les voies ferrées, le réseau routier national non concédé mais aussi le réseau autoroutier concédé. Le Scot devra nécessairement **être compatible avec l'ensemble des prescriptions associées à ces arrêtés**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

Un **Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est arrêté en 2018 sur le territoire du Pays de Fayence et concerne l'aérodrome de Fayence-Tourrettes**. Le Scot devra aussi être compatible avec ses prescriptions afin de respecter les exigences de protection face à ces nuisances sonores.

2.1.7. Schéma Régional de carrières

Le **Schéma Régional des carrières concernant la région PACA est en cours d'élaboration**. Ce type de schéma est mis en place par la loi ALUR qui réforme les Schémas des Carrières en modifiant leur échelle de mise en œuvre. Ainsi, les Schémas départementaux deviendront caducs dès l'adoption du futur schéma régional.

Le SCoT **devra être compatible avec ce dernier**. En janvier 2023, l'ensemble du projet de schéma a été transmis aux collectivités dans une logique de consultation administrative. L'ensemble de ces pièces pourront donc dès à présent être consultées, même si ce schéma n'est pas encore en vigueur.

2.2. Le rapport de prise en compte (L. 131-2)

Au-delà du rapport de compatibilité qui s'exerce sur le SCoT, **un rapport de prise en compte est aussi existant.** Ce dernier est précisé à l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme.

2.2.1. Les objectifs du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte-D'azur a été adopté le 26 juin 2019 et fixe les objectifs de moyen et long terme selon trois grandes lignes directrices **: renforcer et pérenniser l'attractivité** du territoire régional, **maîtriser la consommation de l'espace**, **renforcer les centralités et leur mise en réseau** et conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants. Par délibération 21-637 du 17 décembre 2021, le Conseil régional de la Région Sud a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 afin de mettre en conformité le SRADDET avec les lois LOM, ELAN, EGALIM, mais également la loi Climat et Résilience, concernant en particulier la territorialisation de l'objectif de division par deux de la consommation des espaces et l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN).

Le document décline les lignes directrices en 9 axes et 68 objectifs précis. Une attention particulière devra être portée aux :

- **Objectifs 14 à 17 :** Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée.
- **Objectif 29 :** Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité.
- **Objectif 32 à 34 :** Des modes de développement adaptés à l'intensité urbaine.
- **Objectifs 35 à 37 :** Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social.
- **Objectifs 41 à 43 :** Une offre de transport adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires.
- **Objectifs 47 à 49 :** Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle (relatifs à la consommation de l'espace, notamment agricole).
- **Objectif 55 :** Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression.

Ces différents objectifs doivent donc être pris en compte dans la révision du SCoT du Pays de Fayence dans le but d'intégrer les thématiques et objectifs de ce dernier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3. Le diagnostic territorial

3.1. Dynamiques démographiques

3.1.1. Des disparités de densité sur le territoire

La Communauté de Communes du Pays de Fayence regroupait, **en 2019 et selon les chiffres de l'INSEE, une population totale de 28 266 habitants**, soit une densité d'environ 70,3 habitants par km². A titre de comparaison, la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur, limitrophe du Pays de Fayence, affiche une densité moyenne de 335 habitants par km². L'intercommunalité-Métropole de CA Dracénie Provence Verdon Agglomération, elle aussi limitrophe, présente une densité moyenne de 118 habitants par km².

Commune	Population en 2019
Bagnols-en-forêt	***2 862***
Callian	***3 341***
Fayence	***5 735***
Mons	***806***
Montauroux	***6 548***
Saint-Paul-en-Forêt	***1 757***
Seillans	***2 669***
Tanneron	***1 671***
Tourrettes	***2 877***

Densité d'habitants par commune
Source : INSEE 2019

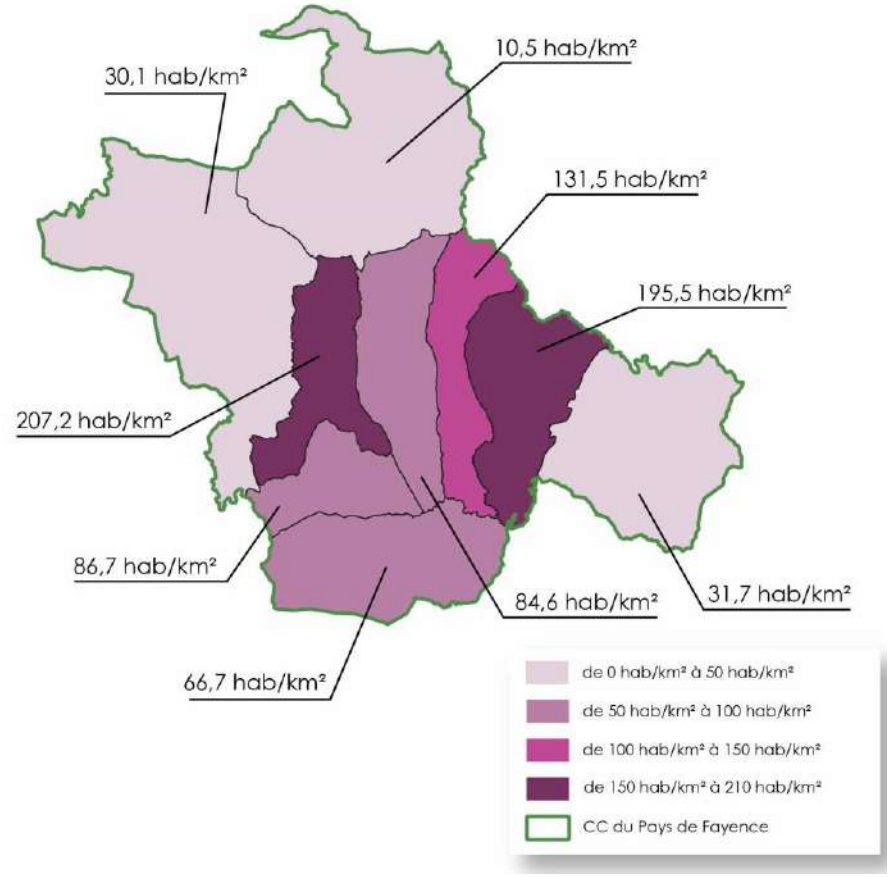

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1.2. *Une importante croissance démographique sur les dernières années*

Au sein du Pays de Fayence, la **croissance démographique peut être qualifiée de constante depuis 1968**. En effet, selon les données de l'INSEE, cette dernière passe de **7 399 habitants en 1968 à 28 266 en 2019, soit une multiplication par 3,8 du nombre total d'habitant**.

La croissance démographique a été très importante à la fin du XXème siècle, avec l'accueil de plus de 6 000 habitants entre 1975 et 1990, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,5 %. Elle ralentit au cours des dernières années, avec une augmentation de 1 152 habitants entre 2013 et 2019, soit une **croissance moyenne annuelle de 0,7 % environ.**

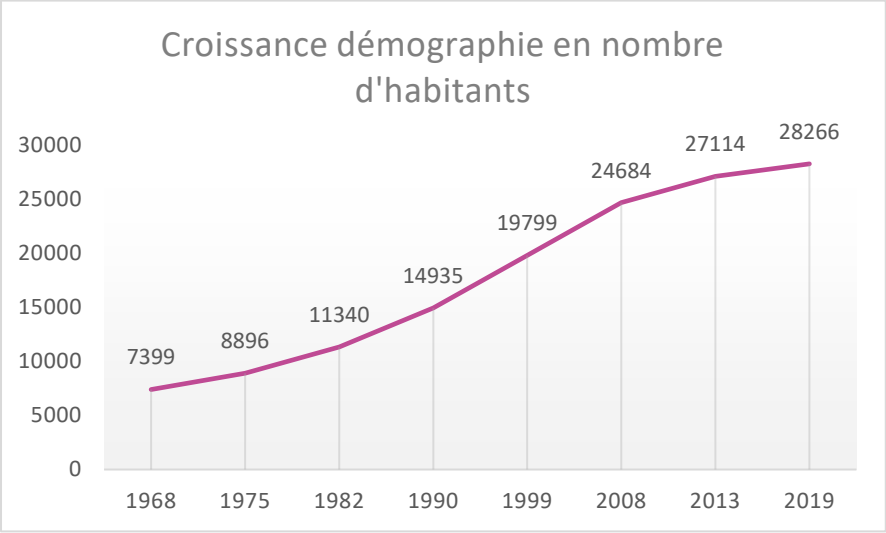

Ce ralentissement de **la croissance démographique varie selon les communes du Pays de Fayence**. Ainsi, deux communes voient leur croissance devenir négative entre 2013 et 2019 (Callian et Mons). Les communes les plus attractives sont Tanneron et Bagnols-en-forêt, avec une variation annuelle moyenne de leur population de respectivement 1 ,6 % et 1,4 % entre 2013 et 2019.

Commune	Croissance annuelle moyenne entre 1982 et 1990	Croissance annuelle moyenne entre 2013 et 2019
Bagnols-en-forêt	***4,6***	***1,4***
Callian	***2,7***	***-0,2***
Fayence	***3,5***	***0,7***
Mons	***5,9***	***-1,2***
Montauroux	***4,2***	***1,1***
Saint-Paul-en-Forêt	***4,3***	***0,3***
Seillans	***1,4***	***1,1***
Tanneron	***4,6***	***1,6***
Tourrettes	***3,2***	***0,1***

Cette croissance démographique est principalement **due à un solde migratoire important**, le solde naturel étant lui nul voire légèrement positif selon les années, signe d'un vieillissement de la population et d'une perte d'attractivité auprès des familles. Cependant, **l'écart entre le taux de mortalité et le taux de natalité, qui était de près de 5 points en 1968 (9,8 ‰ de taux de natalité contre 14,9 ‰ de taux de mortalité), tend à se réduire**, affichant un solde naturel de 0,1 % sur la période courant de 2013 à 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

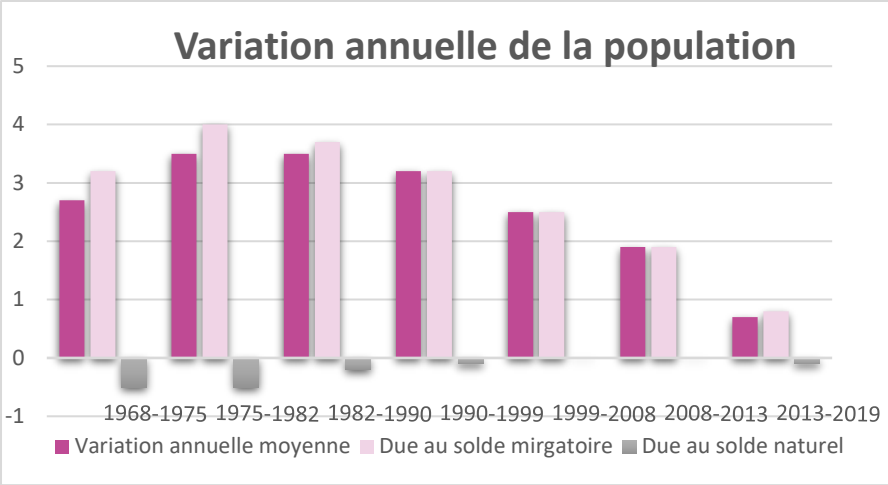

Si l'on compare les données concernant la croissance démographique entre 2013 et 2019 sur l'ensemble des communes du Pays de Fayence avec les mêmes données sur la période 2006-2011, analysées dans le SCoT de 2019, certaines variations sont remarquables.

On observe tout d'abord une forte augmentation de la croissance démographique à Seillans, où la variation annuelle moyenne passe de 0,2 % à 1,1 %. Cette hausse s'observe aussi pour la commune de Tanneron, où la variation passe de 0,2 % à 1,6%.

A l'inverse, la variation annuelle est largement réduite pour les communes de Bagnols-en-forêt (3,1% de 2006 à 2011 contre 1,4% de 2013 à 2019) et Montauroux (4,5% de 2006 à 2011 contre 1,1% de 2013 à 2019).

De manière générale, les variations sont davantage lissées sur l'ensemble de la communauté de communes, avec des taux allant de -1,2% à 1,6% pour la période 2013-2019 contre 0,2% à 4,5% pour la période de 2006 à 2011.

Cet équilibrage de la croissance démographique sur l'ensemble de la Communauté de Communes tend à **démontrer une attractivité plus homogène, et un projet de territoire cohérent**. Il faut cependant garder en tête l'importance d'**adapter les projections démographiques à la situation de chaque commune**, afin de s'adapter aux contraintes et aux ressources locales.

Variation annuelle de la population (2013-2019)
Source : INSEE 2019

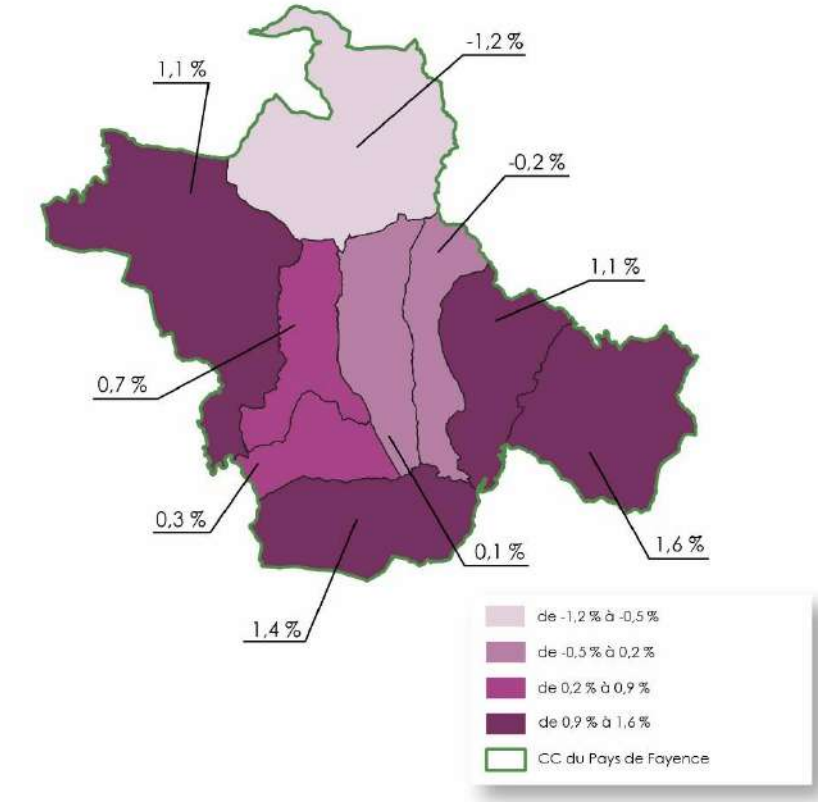

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

- **Un territoire peu dense où la population se concentre notamment sur les communes centrales,**
- **Un territoire qui demeure très attractif avec une multiplication par 3,8 du nombre d'habitants depuis 1968,**
- **Une croissance démographique due en majorité au solde migratoire, marqueur des atouts du territoire auprès des populations environnantes.**

3.1.3. *Structure démographique et tendances lourdes*

3.1.3.1. *Un phénomène de vieillissement de la population*

La population du Pays de Fayence est **composée en 2019 de 49 % d'hommes et de 51 % de femmes, soit une répartition équilibrée**.

La Communauté de Communes compte environ 22 % de 0-19 ans et 53 % de 20-64 ans. Les plus de 65 ans représentent 25 % de la population totale environ. A titre comparatif, en France au 1er janvier 2022, environ 24 % de la population avait entre 0 et 19 ans, 55% de la population avait entre 20 et 64 ans et 21 % de la population avait plus de 64 ans.

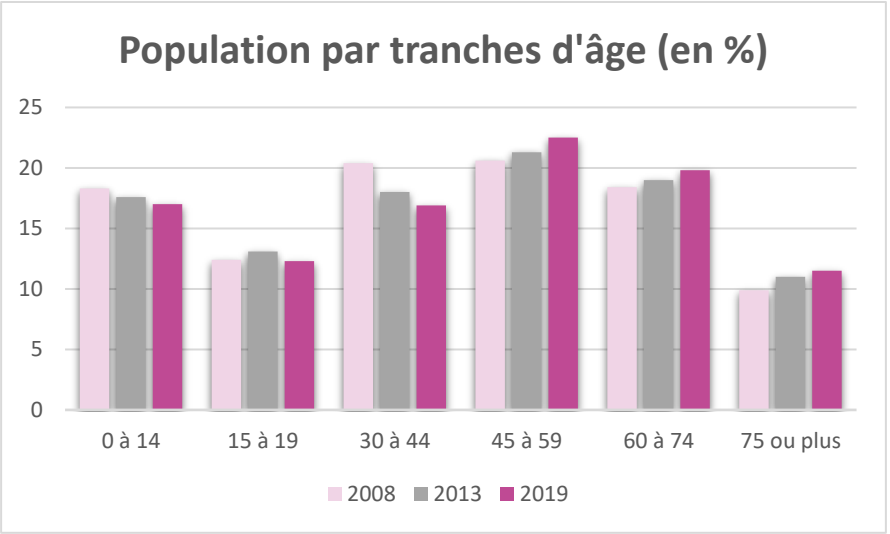

L'analyse de l'évolution de la population en termes d'âge entre 2008 et 2019 fait état d'une légère diminution des 0-14 ans et de 30-44 ans au profit de 45-74 ans notamment. On peut ainsi conclure à un **phénomène de vieillissement de la population et à une perte d'attractivité pour les familles avec enfants notamment**.

Ce phénomène de vieillissement s'observe principalement sur les communes de Callian (où la proportion de plus de 60 ans augmente de plus de cinq points) et Mons (où la proportion de plus de 60 ans augmente de plus de six points).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Commune	Part de la population en 2013			Part de la population en 2019		
	0-14	14-59	60 et +	0-14	14-59	60 et +
Bagnols-en-forêt	15,3	51,2	33,5	15,5	50,6	33,8
Callian	19	52,6	28,3	15,2	51,1	33,6
Fayence	16,3	52,1	31,6	16,9	51	32,1
Mons	14,8	50,2	35	11,4	47,1	41,6
Montauroux	20,3	54,7	25	19,7	55	25,3
Saint-Paul-en-Forêt	16,7	53,3	30	15,5	51,6	32,9
Seillans	15,8	47,5	36,7	17,3	47,7	35
Tanneron	17,3	55	27,7	16,7	55,7	27,6
Tourrettes	17,6	52,1	30,3	16,7	50,1	33,2

Age de la population en 2019

Source : INSEE 2019

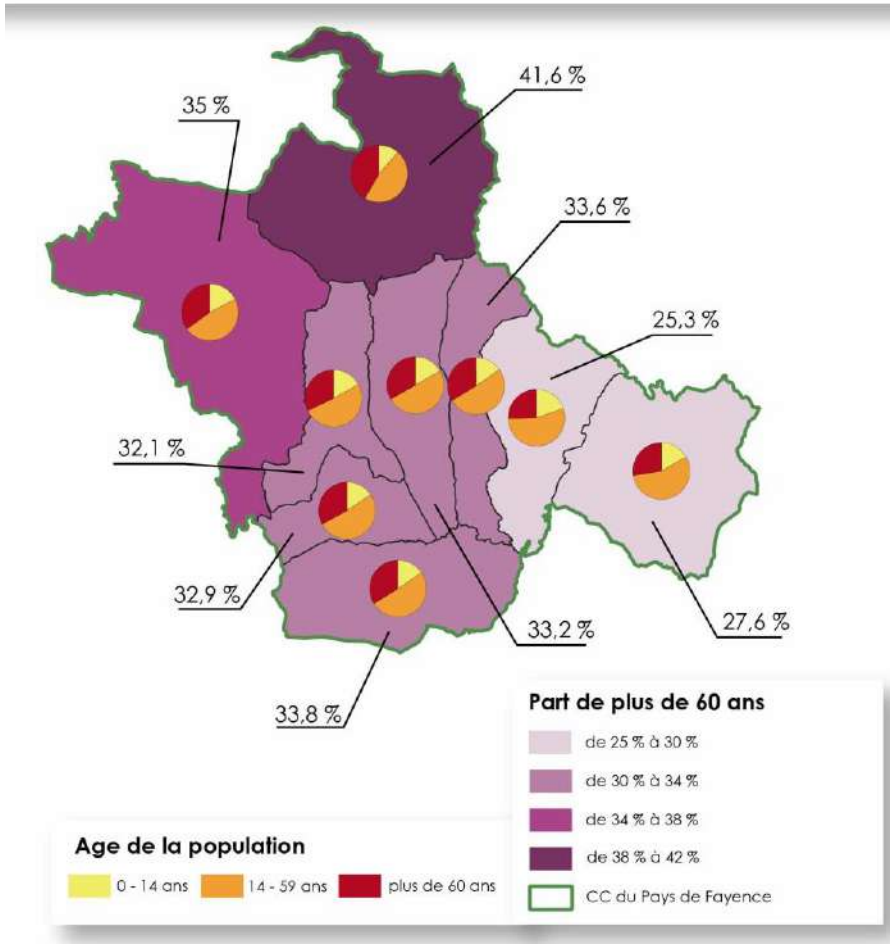

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1.3.2. Une réduction de la taille des ménages

En lien avec l'augmentation observée de la population, le nombre de ménages du Pays de Fayence croît lui aussi. Ainsi, 10 186 ménages étaient répertoriés par l'INSEE en 2008 contre 12 021 en 2019, soit **une augmentation de près de 2 000 ménages en 10 ans.**

Cette croissance est **expliquée par l'arrivée de nouveaux habitants, mais aussi par la réduction de la taille des ménages qui s'observent à l'échelle nationale depuis plusieurs années**. Ainsi, alors qu'en 1968 la taille moyenne des ménages de la Communauté de Communes était de 2,64 personnes, elle tombe en 2019 à **2,31 personnes**. Cette tendance à la baisse semble pouvoir se poursuivre dans les prochaines années, ce nombre étant de 2,36 en 2013.

Cette diminution de la taille des ménages peut s'expliquer en partie par la diminution du nombre d'enfants et par l'augmentation du nombre de séparation et, par conséquent, de familles monoparentales. Ainsi, **alors que 6,4 % des ménages étaient composés de familles monoparentales en 2008, cette part passe à 9,2 % en 2019.** Au sein de ces familles monoparentales, les femmes seules avec enfant(s) sont trois fois plus nombreuses que les hommes seuls avec enfant(s).

Il convient de noter que dans un même temps, la part de ménages d'une seule personne passe de 25 % à 27,1 %, indiquant parallèlement un nombre moins important de ménages avec famille.

Types de ménages	2008	2013	2019
Ménages d'une personne (en %)	25	26,1	27,1
Couples sans enfant (en %)	35,8	35,4	33,6
Couples avec enfants (en %)	30,3	28,9	28,4
Famille monoparentale	6,4	7,2	9,2
Autres	2,4	2,4	1,7

Taille des ménages en 2019
Source : INSEE 2019

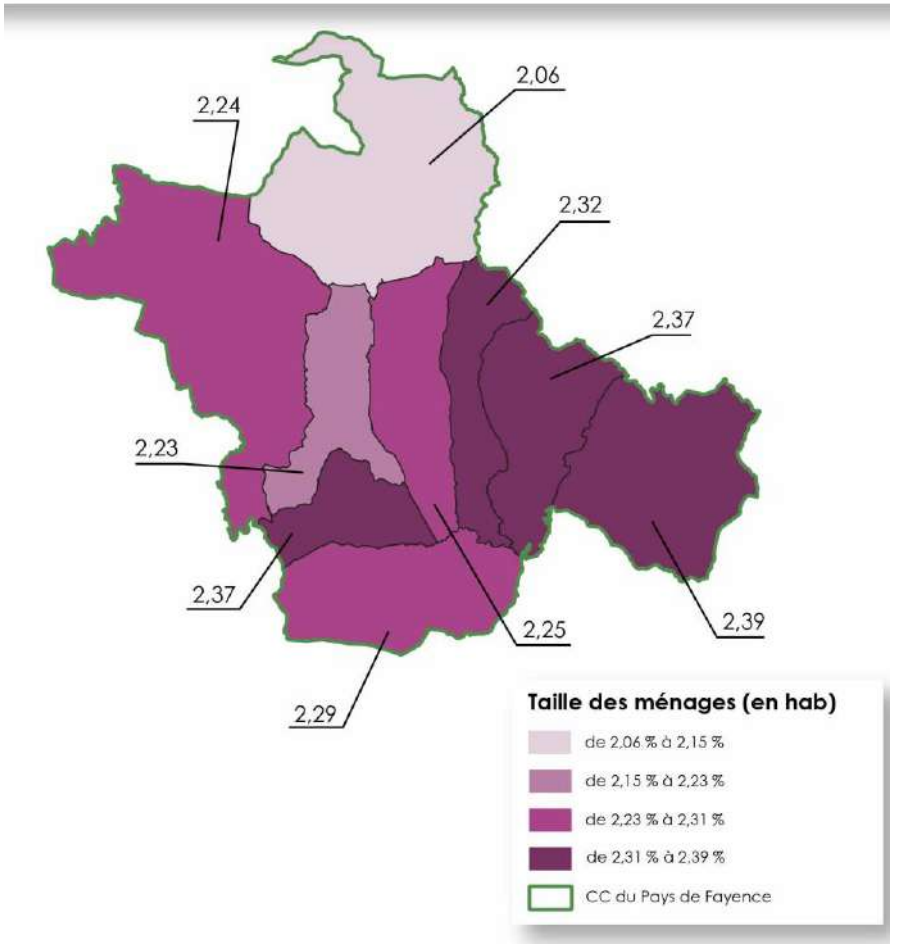

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.1.3.3. *Un niveau d'étude en accord avec la tendance nationale*

Le taux de scolarisation en fonction des âges reste plus ou moins constant depuis 2008, avec une part de 35,1 %pour la tranche 18 à 24 ans, de 2,9 % pour la tranche de 25 à 29 ans et de 0,6 % pour les plus de 30 ans.

Ainsi, en 2019 toujours, 18% de la population non scolarisée de plus de 15 ans ne possède aucun diplôme. A cette même date, 25,6 % est en possession d'un CAP, BEP ou équivalent, 19,2 % possède un baccalauréat et 8,8 % sont diplômés d'un niveau bac + 5 ou plus.

A titre comparatif, en France et en 2021, 17,7% de la population ne possède aucun diplôme, 23,1 % possède un CAP ou BEP et 18,3 % possède le baccalauréat.

3.1.3.4. *L'accès à l'emploi comme défi de territoire*

L'ensemble de la population entre 15 et 64 ans représente 16 450 individus sur la Communauté de Communes en 2019. Sur l'ensemble de cette population, 76 % est considérée comme active et 24 % est considérée comme inactive (étudiants et retraités non rémunérés…).

La population active se divise entre les individus possédant un emploi (66,6 % de la population entre 15 et 64 ans) et ceux au chômage (9,4 % de la population entre 15 et 64 ans). A titre comparatif, en France, le taux de chômage était de 8,1 % au quatrième trimestre de 2019.

Communes	Population active en 2008	Population active en 2019	Variation de la part de chômeurs (en points)
Bagnols-en-forêt	67,5 %	76,8 %	+ 4
Callian	71,3 %	76,7 %	+ 2,1
Fayence	68,4 %	77,8 %	+ 4,5
Mons	70,7 %	74 %	- 1,2
Montauroux	71,5	76,2	- 0,5
Saint-Paul-en-Forêt	70,8 %	76,7 %	- 0,5
Seillans	67,8 %	67,7 %	+ 2,1
Tanneron	72,1 %	79 %	+ 2,3
Tourrettes	67,9 %	76 %	+ 3,7

Entre **2008 et 2019, la part de chômeurs au sein des 15-64 ans a augmenté dans une majorité de communes**, et notamment à Fayence (plus 4,5 points de pourcentage) et à Bagnols-en-Forêt (plus 4 points de pourcentage). A l'inverse, ce nombre a baissé à Montauroux, Mons et Saint-Paul-en-Forêt.

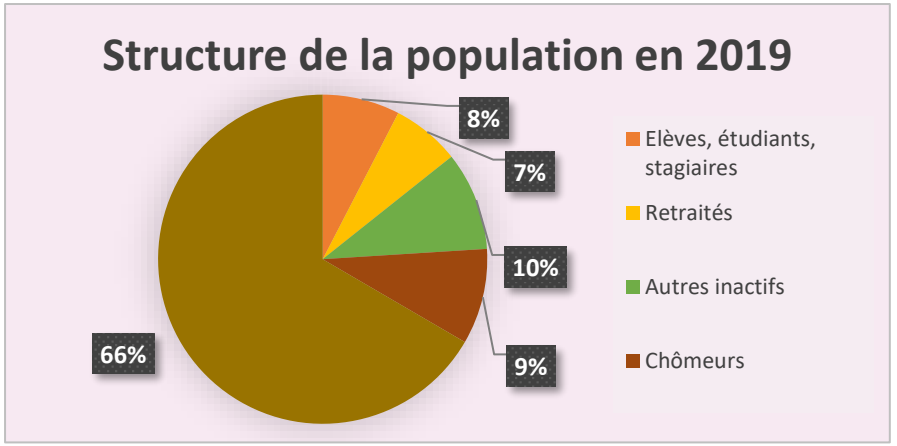

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

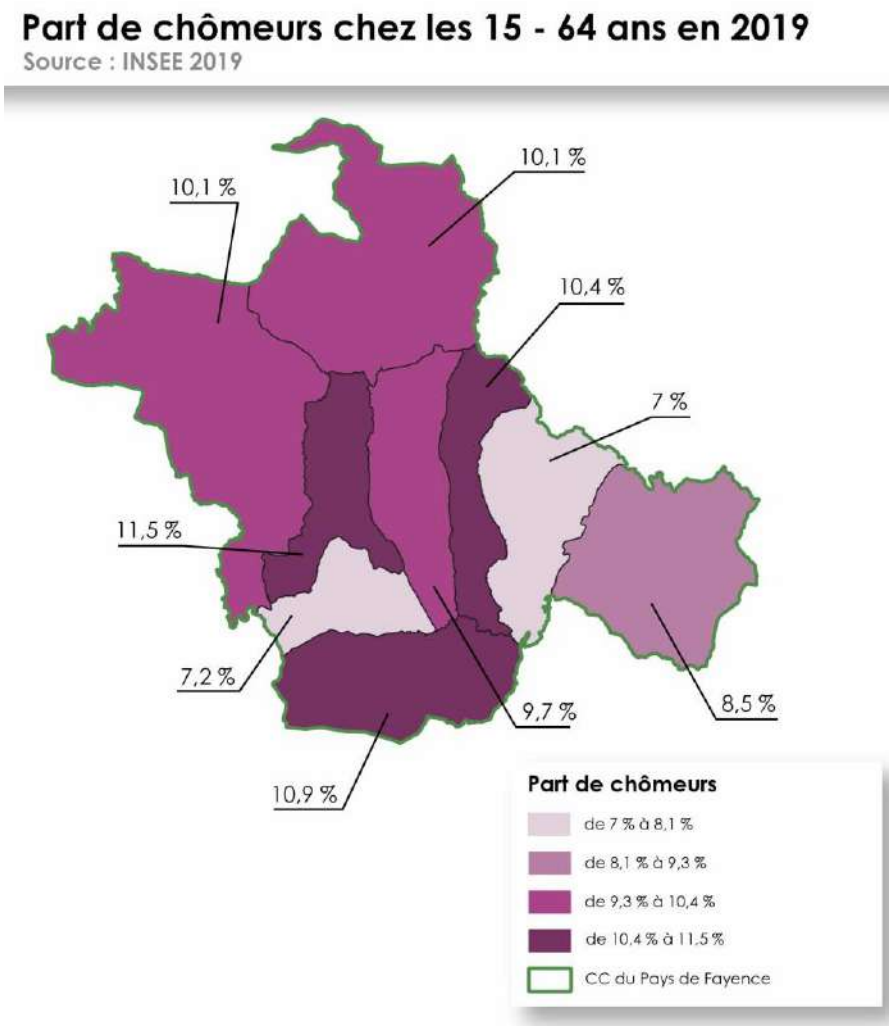

La part de chômeurs au sein de la tranche d'âge 15-64 ans est plus importantes au sein des communes les moins rurales de la Communauté de Communes.

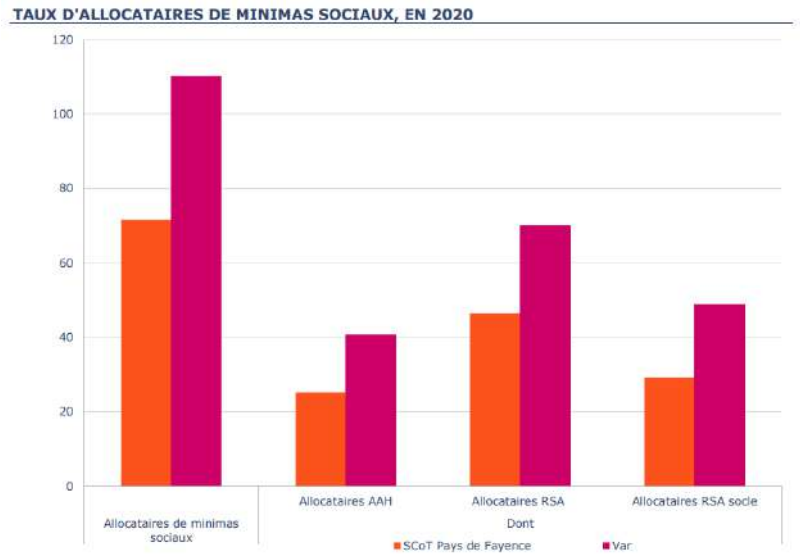

A une échelle plus large, on observe que le taux d'allocataires de minimas sociaux, en 2020, est inférieur à la moyenne observée pour le département du Var d'environ 40 points.

- **Une proportion de classes d'âge en cohérence avec les données nationales,**
- **Une augmentation de la proportion de plus de 60 ans, notamment pour les communes de Callian et de Mons,**
- **Une réduction constante de la taille des ménages pour atteindre les 2,31 personnes par ménage en 2019,**
- **Un taux de chômage légèrement supérieur à la moyenne nationale.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1.4. Des tendances à compléter grâce au croisement de données

Il apparait, lorsque l'on considère les chiffres mis en avant par l'INSEE, que **certaines données ne semblent pas correspondre à la réalité du terrain**. Ainsi, **les communes alertent sur certaines conclusions**, comme la décroissance démographique de Callian, qui semble ne tous points **contredire la réalité et les nouvelles arrivées observées sur la commune.**

Il est alors intéressant de **maintenir les informations de l'INSEE au sein du diagnostic, afin de pouvoir observer l'évolution des tendances sur le temps long**, en analysant la croissance démographique depuis 1968. Il est cependant risqué de choisir les données de l'INSEE en 2019 comme référence pour les projections du SCoT. En effet, **ces données peuvent perdre en fiabilité** du fait des fréquences de recensement et de la méfiance des habitants face à ces démarches.

Ainsi, il est préférable de **privilégier l'utilisation de données plus récentes et issues directement des acteurs du territoire**, afin d'avoir une vision fidèle de la population actuelle en 2022, et ainsi projeter au mieux l'avenir du territoire.

3.1.4.1. Données de la régie des eaux

Communes	Nombre de logements supplémentaires depuis 2017	Nombre de personnes par foyer	Nombre de personnes supplémentaires depuis 2017
Bagnols-en-forêt	155	2.36	365.8
Callian	172	2.39	411.08
Fayence	267	2.2	587.4
Mons	37	2.08	76.96
Montauroux	538	2.57	1 382.66
Saint-Paul-en-Forêt	51	2.56	130,56
Seillans	80	2.2	176
Tanneron	70	2.41	168.7
Tourrettes	131	2.3	301.3
TOTAL	**1 501**	**x**	**3 600**

La **régie des eaux**, au sein de son bilan besoins / ressources en date de janvier 2023, s'appuie sur des données de **comptabilisation des habitants issues des compteurs d'eau et des relevés effectués**.

Ces données paraissent plus fiables puisqu'issues directement du terrain et qu'elles concernent l'année 2022. Elles permettront alors de projeter de façon fidèle les scénarios de croissance démographique choisis par la Communauté de Communes en fonction des enjeux dégagés au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Les données de la régie des eaux se basent sur :

- Le **nombre de personnes par foyer estimé par l'INSEE**,
- Les **nouveaux branchements** effectués entre 2018 et 2022 (1501 branchements sur la Communauté de Communes),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ainsi, la régie des eaux estime à 3 600 le nombre de nouveaux habitants arrivés entre 2017 et 2022 sur le Pays de Fayence.

Il faut cependant prendre en compte le nombre important de résidences secondaires sur le territoire, réduisant le nombre d'habitants réels à considérer pour anticiper certains besoins. L'application d'un taux moyen de 67 % de résidences principales a alors permis d'affiner les résultats. Sur cette base, la part des 1501 nouveaux compteurs correspondants aux RP serait de 976. Avec cette hypothèse, il faut retenir une augmentation de 2 255 habitants (976 X 2,31 – taille des ménages selon INSEE) sur la période 2017 -2022, soit une **population résidente sur la CCPF en 2022 de 31 119 habitants**.

Au-delà de ces chiffres corrigés, il convient de prendre en compte la décision des élus de marquer une pause dans la croissance démographique, et ce dès l'été 2022, afin de limiter les pressions sur la ressource en eau, déjà largement fragilisée. Ainsi, **aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée d'ici 2027, limitant la croissance.**

Communes	Nombre de logements dus CU	Nombre de logements dus DP	Nombre de logements dus PC / PA	Habitants supplémentaires
Bagnols-en-forêt	39	39	120	467.04
Callian	34	127	44	489.95
Fayence	18	21	31	154
Mons	6	2	2	20.8
Montauroux	55	58	29	364.94
Saint-Paul-en-Forêt	43	56	30	330.24
Seillans	5	0	1	13.2
Tanneron	11	27	6	106.04
Tourrettes	17	54	71	326.6
TOTAL	**228**	**384**	**334**	**2 272.81**

Ces résultats se basent sur les nouveaux branchements en eau effectués, ils doivent être nuancés par l'application du taux de résidences principales et secondaires.

3.1.4.2. Les droits à bâtir déjà délivrés

Il convient aussi d'ajouter les nouvelles arrivées issues des droits à construire déjà délivrés par des autorisations d'urbanisme validées par les services instructeurs.

Ainsi, il existe **946 droits à bâtir d'ores et déjà délivrés**. Compte tenu des PLU actuels, rien ne s'oppose à ce que ces droits à bâtir aboutissent à de nouvelles constructions. Il faudrait alors considérer, toujours en appliquant les tailles moyennes de ménage précédemment utilisées, que la population va possiblement augmenter, et ce avant l'approbation du SCoT, de 2 273 habitants supplémentaires.

Quantitativement, ces décisions portent sur 946 logements, soit un potentiel de 2270 habitants supplémentaires, qu'il faut ventiler entre résidences principales et résidences secondaire, en retenant 65 % de résidences principales. Ainsi, le nombre d'habitants supplémentaires s'élèverait en réalité à **1420 habitants d'ici 2025, soit un total de 32 539 en 2025**.

Ainsi, **la population installée sur le territoire lors de l'approbation finale du SCoT devrait être d'environ 32 539 habitants**, soit bien plus que le chiffre estimé par l'INSEE.

C'est cette base de 32 539 habitants qui sera utilisée pour la projection des besoins. Il faut aussi **garder à l'esprit l'augmentation de cette population en période estivale**, impactant de fait certaines problématiques telles que les pressions sur la ressource en eau, puisque les résidences secondaires n'ont pas été incluses dans cette projection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Sur les bases de ces chiffres actualisés, les **projections démographiques ont pu être effectuées à l'horizon 2035 puis à l'horizon 2045**, afin de pouvoir anticiper les besoins des populations sur ces échéances.

Il convient de noter la décision des élus de stopper la croissance démographique sur les cinq premières années d'approbation du SCoT, afin de pouvoir sécuriser l'approvisionnement en eau qui aujourd'hui ne permet pas l'accueil de nouveaux habitants (cf Etat Initial de l'Environnement, pièce 2). Ainsi, la croissance de 0,1 % qui a été retenue ne s'applique qu'à partir de 2027.

L'estimation est donc de **32 800 habitants à l'horizon 2035** et de **33 129 habitants à l'horizon 2045**, soit l'accueil de 493 nouveaux habitants à l'échelle temporelle du SCoT. Cette modération importante de la croissance est motivée par les tensions existantes sur les ressources, mais aussi aux dimensionnements des réseaux en place sur le territoire.

Scénarios	Variation annuelle	Habitants en 2019	Habitants en 2025	Habitants en 2035	Habitants en 2045
Très modéré	0,1 %	28 266	32 539	32 800	33 129

3.2. Dynamiques économiques

Les **dynamiques économiques se diversifient au sein de la Communauté de Communes**. Ainsi, alors que ces dernières étaient principalement basées sur le secteur primaire, avec des exploitations visant à cultiver des plantes à parfum, un nouveau développement économique voit le jour au cours des dernières années.

Ce développement se base en premier lieu sur **l'accroissement des commerces le long des axes de desserte principaux, et notamment de la RD562**, qui concentre une grande partie du trafic. Les **entreprises de construction** connaissent, elles aussi, un développement important du fait des nouveaux bâtiments réalisés jusqu'à présent. Enfin, **le secteur touristique** prend une place croissante, avec l'existence d'un patrimoine important, tant naturel (lac de Saint-Cassien) qu'architectural (villages perchés), ainsi qu'avec la présence d'équipements dédiés (voile, golf).

Il convient de noter que, malgré ce dynamisme affirmé, une partie des résidents actifs effectuent des **migrations pendulaires afin de travailler au sein des bassins d'emplois proches,** tels que Fréjus-Saint-Raphaël, Cannes ou encore Sophia Antipolis dans les Alpes-Maritimes.

3.2.1. Un dynamisme de création d'entreprises

Les entreprises recensées par l'INSEE en datent du 31 décembre 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence font émerger les **principaux secteurs d'activité présents, à savoir la construction (21,7 %) et le commerce de de gros et de bétail, les transports, l'hébergement et la restauration (22,3 %).**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Viennent ensuite les activités spécialisée, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (19,1 %) ainsi que l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale (10,5 %).

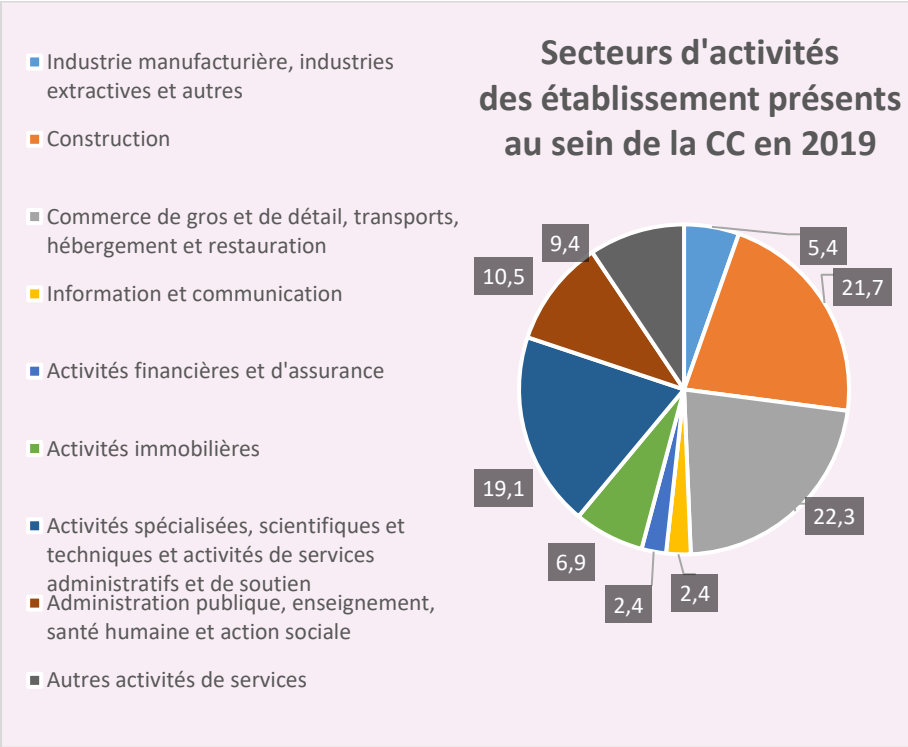

Cette structuration peut aussi être observée via les créations d'entreprises réalisées en 2021, principalement portées, elles aussi, sur le commerce de de gros et de bétail, les transports, l'hébergement et la restauration (21,6 %), les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (26,4 %) et la construction (14,8 %).

Les établissements employeurs sont, en 2019, au nombre de **1 020 sur la commune, permettant de générer 4 818 emplois.**

Ces derniers sont répartis en fonction des secteurs d'activité de la façon suivante :

	Total	%	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
Ensemble	*4 818*	*100*	*1947*	*2871*
Agriculture, sylviculture et pêche	110	2,3	89	21
Industrie	349	7,2	126	223
Construction	616	12,8	418	198
Commerce, transports, services divers	2 236	46,4	1 190	1 046
Dont commerce et réparation automobile	928	19,3	449	479
Administration publique, enseignement, sante, action sociale	1507	31,3	124	1383

Ainsi, les secteurs qui sont les plus porteurs sur le territoire de la Communauté de Communes concernent :

- **Le commerce, le transport et les services divers** (615 établissements offrant 2 236 emplois),
- **L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale** (92 établissements offrant 1 507 emplois),
- **La construction** (205 établissements offrant 616 emplois).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2.2. Secteurs d'activité et population

3.2.2.1. Des emplois concentrés dans les communes centrales

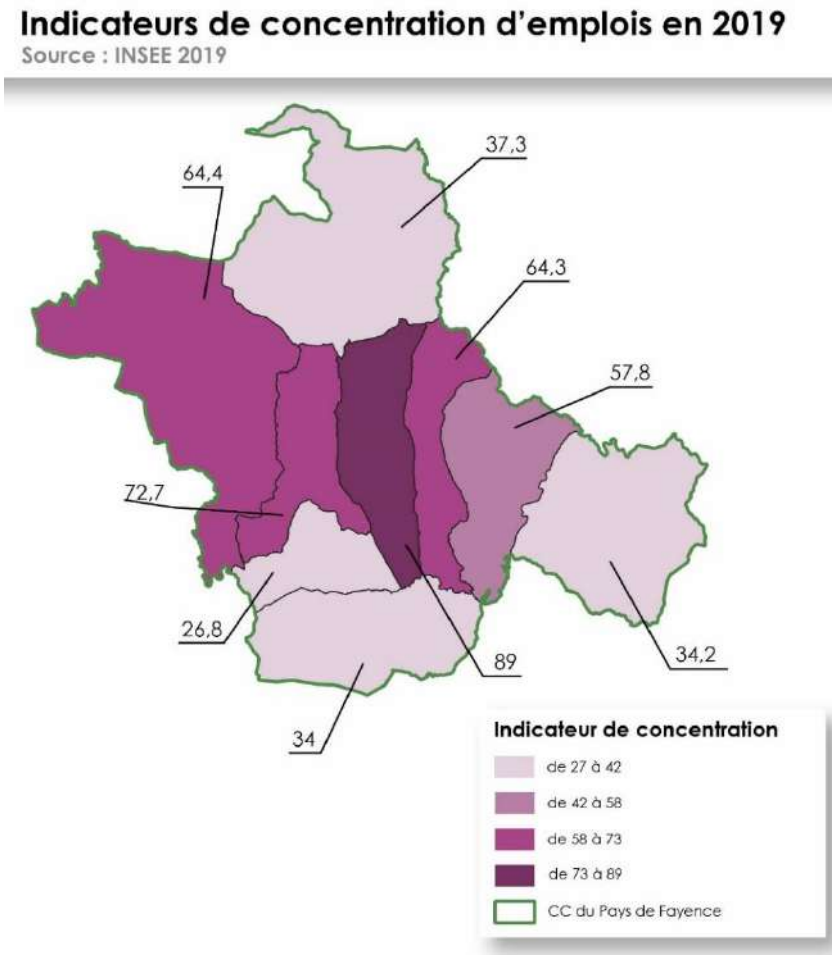

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Comme exposé sur la carte, **la concentration d'emploi varie amplement en fonction des communes sélectionnées**. Ainsi, à Tourrettes, pour 100 actifs résidant sur la commune, 89 emplois sont disponibles. Au contraire, les communes les plus éloignées de l'axe structurant constitué par la RD562 sont moins dynamiques, avec 34 emplois pour 100 résidents à Tanneron par exemple.

Dans l'ensemble de la Communauté de Communes, **l'indicateur de concentration d'emploi est de 58,6**. Ce dernier est en baisse, puisqu'il s'établissait à 65,2 en 2008 et à 62,1 en 2013.

3.2.2.2. Les catégories socio-professionnelles

L'ensemble de la population active se répartit selon différentes catégories socioprofessionnelles. Ainsi, les chiffres suivants sont avancés par l'INSEE :

	Actifs en 2008 ayant un emploi	%	Actifs en 2019 ayant un emploi	%	Variation entre 2008 et 2019
Agriculteurs exploitants	121	1,28	196	1,78	+ 1,5 points
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1445	15,3	1664	15,1	- 0,2 points
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1373	14,6	1713	15,6	+ 1 point
Professions intermédiaires	2109	22,4	2631	24	+ 1,6 points
Employés	2624	27,8	3097	28,2	+ 0,4 points
Ouvriers	1759	18,7	1688	15,4	- 3,3 points

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

On remarque que **secteur de l'agriculture reste dynamique**, avec une augmentation d'actifs au sein de ce secteur entre 2008 et 2019. Les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires sont, elles aussi, en hausse.

A l'inverse **les ouvriers sont de moins en moins nombreux au sein du Pays de Fayence**, s'accordant avec la tendance nationale globale de diminution du secteur secondaire au profit du tertiaire.

3.2.2.3. Le chômage au sens du recensement

Au sens du recensement, le **taux de chômage sur la communauté de communes est de 12,4 % en 2019**, soit près de 2 points d'augmentation depuis 2008. Le **nombre total de demandeurs d'emplois est donc de 1 549**, dont la majorité ne possède aucun diplôme ou uniquement un BEPC ou brevet des collèges (environ 17 % d'entre eux étant actuellement au chômage).

Commune	Taux de chômage en 2008	Taux de chômage en 2019
Bagnols-en-forêt	***10,2***	***14,2***
Callian	***11,6***	***13,5***
Fayence	***10,2***	***14,8***
Mons	***16***	***13,7***
Montauroux	***10,5***	***9,2***
Saint-Paul-en-Forêt	***10,9***	***9,4***
Seillans	***11,3***	***14,5***
Tanneron	***8,6***	***10,8***
Tourrettes	***8,8***	***12,8***

Cette hausse du nombre de demandeurs d'emploi s'illustre sur l'ensemble de la Communauté de Communes, et notamment à Callian et à Fayence.

A l'inverse, Mons, Montauroux et Saint-Paul-en-Forêt ont diminué leurs taux de chômage entre 2008 et 2019.

On compte 29 % des demandeurs d'emploi sur le Pays de Fayence qui ont entre 25 et 49 ans. 22 % d'entre eux cherchent un emploi depuis plus de 2 ans, tandis que 24 % sont inscrits à Pôle emploi depuis moins de 3 mois. Les demandeurs d'emploi sont principalement titulaires d'un CAP-BEP (31 % d'entre eux).

Au troisième trimestre 2022, on comptait 2030 demandeurs d'emplois et 2 290 offres d'emploi. Au total, 19 % de ces offres concernent le secteur de l'hébergement.

De janvier à décembre 2022, le territoire du Pays de Fayence a enregistré 2400 déclarations préalables à l'embauche (DPAE) dont :

- 200 DPAE en CDI,
- 300 DPAE en CDD de plus de six mois,
- 1900 DPAE en CDD de moins de six mois.

Le secteur des services est prédominant avec 1800 DPAE. Les autres secteurs sont répartis uniformément à savoir l'agriculture, l'industrie, le bâtiment et le commerce.

Les secteurs qui embauchent le plus sur le territoire du Pays de Fayence sont les suivants :

- Arts, spectacles et activités récréatives (1840),
- Autres activités de services (1830),
- Hébergement et restauration (520).

La majorité des contrats signés (82 %) sont des CDD de moins d'un mois. Seuls 5,5 % des embauches concernent des CDI.

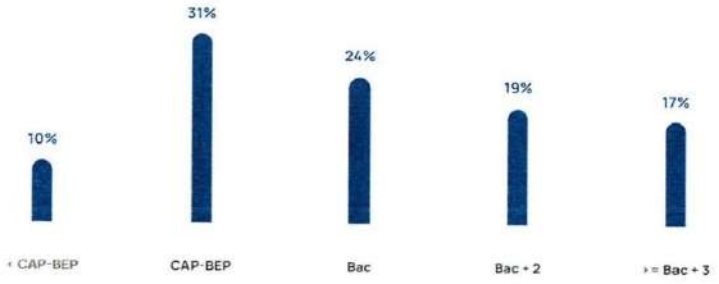

Profil des demandeurs d'emplois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Taux de pauvreté en 2019
Source : INSEE 2019

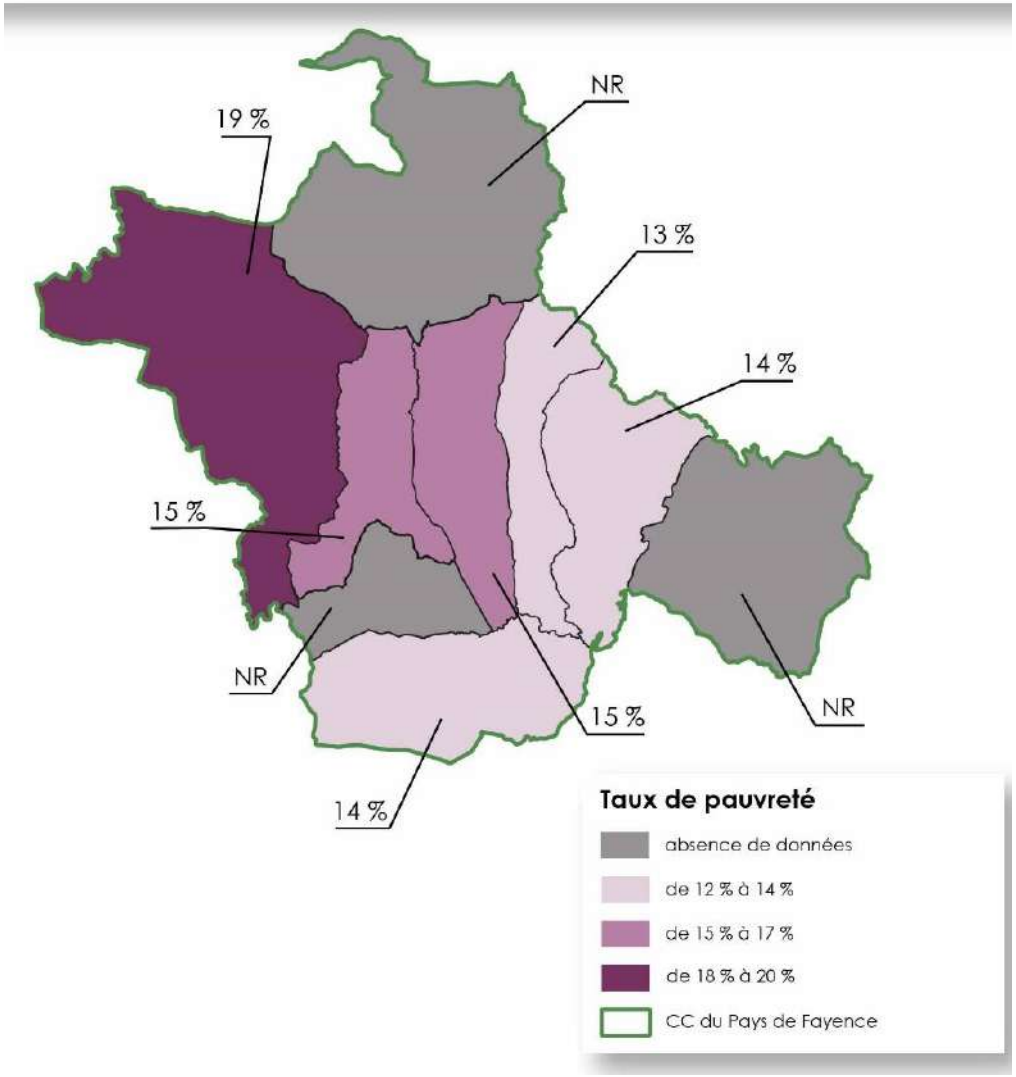

3.2.2.4. Les revenus et salaires

Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, le **taux de pauvreté est de 14,4 % en 2019** (le seuil de pauvreté étant fixé à 1 102 euros). La moyenne nationale, toujours pour la même année, étant de 14,6 %, la Communauté de Communes s'inscrit dans la tendance à l'échelle de la France.

Au sein du Pays de Fayence, le salaire net horaire en 2020 est de 10 euros pour les 18-25 ans, de 16,3 euros pour les 26-50 ans et de 19,2 euros pour les plus de 50 ans.

Selon l'INSEE, **en 2020, 53,4 % des ménages fiscaux sur le Pays de Fayence sont imposés**. Le revenu médian disponible par unité de consommation est de 23 550 euros. Ce revenu varie en fonction des communes, étant plus élevé sur Montauroux (25 060 euros) et moins élevé à Seillans (21 170 euros).

Commune	Part de ménages imposés	Médiane du revenu disponible
Bagnols-en-forêt	***56 %***	***24 050***
Callian	***57 %***	***24 820***
Fayence	***50 %***	***22 730***
Mons	**x**	***22 980***
Montauroux	***57 %***	***25 060***
Saint-Paul-en-Forêt	**x**	***23 530***
Seillans	***47 %***	***21 170***
Tanneron	**x**	***24 170***
Tourrettes	***50 %***	***22 420***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.2.3. Le secteur agricole

3.2.3.1. Les données agricoles d'Agreste

D'après la base de données Agreste, disponible pour l'année 2020, la **Superficie Agricole utilisée est de 3 943 hectares sur l'ensemble du territoire**. Cette surface s'explique par l'existence de 133 exploitations, et s'accompagne d'une production brute standard (valeur de la production potentielle par hectare hors toute aide) estimée à 22 725 euros.

Entre 2010 et 2020, la Surface Agricole Utilisée (SAU) a diminué de 1,3 % (contre une augmentation de 1,9 % dans le Var). La SAU moyenne par exploitation a elle augmenté, d'environ 12 hectares, signifiant **des exploitations plus importantes, voire un potentiel regroupement de certaines d'entre elles**.

La Production Brute Standard (PBS) a diminué elle aussi d'environ 9,9 %, démontrant un impact limité sur le dynamisme agricole de la Communauté de Communes comparé à d'autres territoires.

	2010	2020	évolution
Nombre total d'exploitations	224	133	-40,6 %
SAU totale (ha)	3995,8	3 943,5	-1,3 %
SAU moyenne (ha)	17,8	29,7	66,2 %
PBS totale (milliers d'euros)	25 226,9	22 724,8	-9,9 %
Total UGB	2 112.3	1 287,9	-39 %
Travail total (ETP)	264,5	224,9	-15 %
Nombre de chefs d'exploitation	229	138	-39,7 %
Age moyen des chefs d'exploitation	57,2	50,2	-705,5 %

La base de données Agreste identifie différentes spécialités de production en fonction de la commune de référence :

Commune	Spécialisation
Bagnols-en-forêt	Polyculture et / ou polyélevage
Callian	Polyculture et / ou polyélevage
Fayence	Polyculture et / ou polyélevage
Mons	Ovins ou caprins
Montauroux	Polyculture et / ou polyélevage
Saint-Paul-en-Forêt	Fruits ou autres cultures permanentes
Seillans	Polyculture et / ou polyélevage
Tanneron	Fleurs et / ou horticulture diverse
Tourrettes	Polyculture et / ou polyélevage

De façon plus territorialisée, les communes ne participent pas de la même façon au dynamisme du secteur agricole.

Ainsi, la commune de Tanneron semble la plus dynamique, avec 56 exploitations répertoriées au sein de la base de données et un PBS de 18 730 euros. A l'inverse, les communes de Bagnols-en-Forêt ou de Saint-Paul-en-Forêt, par exemple, ne possède que peu d'exploitations et de surface agricole utilisée.

Commune	SAU (ha)	PBS (euros)	Nombre d'exploitations
Bagnols-en-forêt	120	165	5
Callian	687	450	16
Fayence	241	623	13
Mons	876	203	9
Montauroux	314	177	6
Saint-Paul-en-Forêt	39	261	3
Seillans	400	1166	12
Tanneron	217	18 730	56
Tourrettes	1050	952	13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

D'après l'INSEE en 2019, la Communauté de Communes accueille 48 établissements dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, soit 4,7 % du total d'établissements.

Au total, 8 de ces exploitations ne comprennent aucun salarié et 2 exploitations emploient 10 salariés ou plus.

3.2.3.2. Les filières agricoles

Lors du diagnostic agricole réalisé en 2018, **16 filières ont été recensées en Pays de Fayence**. Ces filières peuvent être répertoriées en 4 niveaux différents, en fonction des objectifs de développement ou des enjeux qui leur sont associés.

On retrouve ainsi :

- Les filières traditionnelles (viticulture, grandes culture, feuillage, bovin viande et lait) ;
- Les filières d'avenir (plantes à parfum, maraîchage, ovin lait, caprin lait, porc de plein air) ;
- Les filières en péril (ovin viande, équin naisseur, oléiculture) ;
- Les filières de diversification (trufficulture, apiculture, volaille et petit élevage, arboriculture.

En termes d'importance, on observe **une prédominance majeure de la filière des fleurs et de l'horticulture**, qui représente 40 % du nombre d'exploitation et plus de 80 % du PBS.

La **filière maraichère semble être peu valorisée** sur le territoire du Pays de Fayence, avec 16 hectares de SAU (alors que 552 hectares de friches sont disponibles). On observe cependant une **dynamisation du secteur** sur les dernières années, reflet d'une **volonté de la Communauté de Communes de mettre en avant cette filière locale**. Ainsi, alors que le nombre d'exploitations passe de 27 en 2010 à 26 en 2020, la surface dédiée à ce type de culture gagne 10 hectares supplémentaires (13 en 2010 et 23 en 2020).

En tout, 17 acteurs liés à la filière du maraîchage sont recensés au sein du Pays de Fayence, dont 60 % commercialisent directement dans les Alpes-Maritimes. Le mode de commercialisation est particulièrement intéressant dans la valorisation de la filière locale, avec l'utilisation d'AMAP, de points de vente à la ferme et de marchés. Il existe aussi un point de vente collectif (la Ferme du Laquet).

La **filière maraichère comprend un potentiel très important, avec de nombreuses friches à reconquérir, une clientèle individuelle dont la demande n'est pas encore pleinement satisfaite et une forte demande institutionnelle pour mettre en place la loi EGALIM au sein des cantines scolaires.**

Elle doit cependant faire face à des défis de taille, tels que l'existence de structures réduites, un accès difficile au foncier agricole vivrier dans la plaine, une tension sur les ressources en eau et un questionnement sur la pérennité de certains circuits de consommations (notamment dans la restauration collective).

Il convient de noter l'existence de périmètres correspondant à une AOC viticole « Côtes de Provence », dont la filière pourrait potentiellement faire l'objet d'un développement (en fonction des caractéristiques techniques des terrains et des objectifs en termes de consommation locale).

3.2.3.3. Le Mode d'occupation des sols

Le Mode d'Occupation des sols, basé ici sur les activités agricoles, met en évidence l'importance des terres exploitées, notamment à proximité des espaces urbains. Les usages prédominants sont les grandes cultures et prairies, mais aussi l'arboriculture. La viticulture et l'élevage sont aussi présents, bien que leur importance soit moindre sur le territoire. Enfin, cette cartographie permet de repérer **les friches existantes, assez nombreuses sur l'entièreté du territoire** et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

potentiellement mobilisable afin de poursuivre la politique de redynamisation de l'agriculture au sein du Pays de Fayence.

Le territoire du Pays de Fayence recoupe plusieurs **secteurs d'Appellation d'Origine Contrôlée** (AOC) définis par l'INAO. Ces AOC concernent la production de vin, et plus particulièrement de Côte de Provence. Plusieurs secteurs sont ainsi répertoriés sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans.

Plusieurs produits IGP (Indication Géographique Protégée) sont possiblement identifiés sur le territoire de la communauté de communes. Il s'agit principalement d'appellations viticoles ou concernant la production de miel ou d'agneau de Sisteron.

Commune	IGP
Bagnols-en-forêt	Côte de Provence (vin blanc, rouge, rosé)
	Var (vin blanc, rouge, rosé)
	Maures (vin blanc, rouge, rosé)
	Méditerranée (vin blanc, rouge, rosé)
	Miel de Provence
Callian	x
Fayence	Agneau de Sisteron
	Var (vin blanc, rouge, rosé)
	Méditerranée (vin blanc, rouge, rosé)
	Miel de Provence
Mons	x
Montauroux	Agneau de Sisteron
	Var (vin blanc, rouge, rosé)
	Méditerranée (vin blanc, rouge, rosé)
	Miel de Provence
Saint-Paul-en-Forêt	Côte de Provence (vin blanc, rouge, rosé)
	Agneau de Sisteron
	Var (vin blanc, rouge, rosé)
	Maures (vin blanc, rouge, rosé)
	Méditerranée (vin blanc, rouge, rosé)
	Miel de Provence
Seillans	Côte de Provence (vin blanc, rouge, rosé)
	Agneau de Sisteron
	Var (vin blanc, rouge, rosé)
	Maures (vin blanc, rouge, rosé)
	Méditerranée (vin blanc, rouge, rosé)
	Miel de Provence
Tanneron	Agneau de Sisteron
	Var (vin blanc, rouge, rosé)
	Maures (vin blanc, rouge, rosé)
	Méditerranée (vin blanc, rouge, rosé)
	Miel de Provence
Tourrettes	Agneau de Sisteron
	Var (vin blanc, rouge, rosé)
	Méditerranée (vin blanc, rouge, rosé)
	Miel de Provence

Les territoires agricoles sont dominés par les prairies (38,5 % de l'espace agricole). Viennent ensuite l'arboriculture et le feuillage coupé. Enfin, 9,6 % des espaces agricoles identités relèvent des grandes cultures et des terres labourables.

Il convient de noter que **552,3 hectares sont identifiés comme des parcelles en friche**, principalement autour des espaces urbanisés. Ils correspondent à des espaces enclavés présentant plusieurs problématiques. Dans l'ensemble, **333 hectares de ces friches se trouvent au sein des zones A des documents d'urbanisme, soit 60 % d'entre elles. Elles représentent 18,4 % des espaces agricoles.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Mode d'occupation du sol en 2015 sur la CCPF

Source : CRIGE PACA

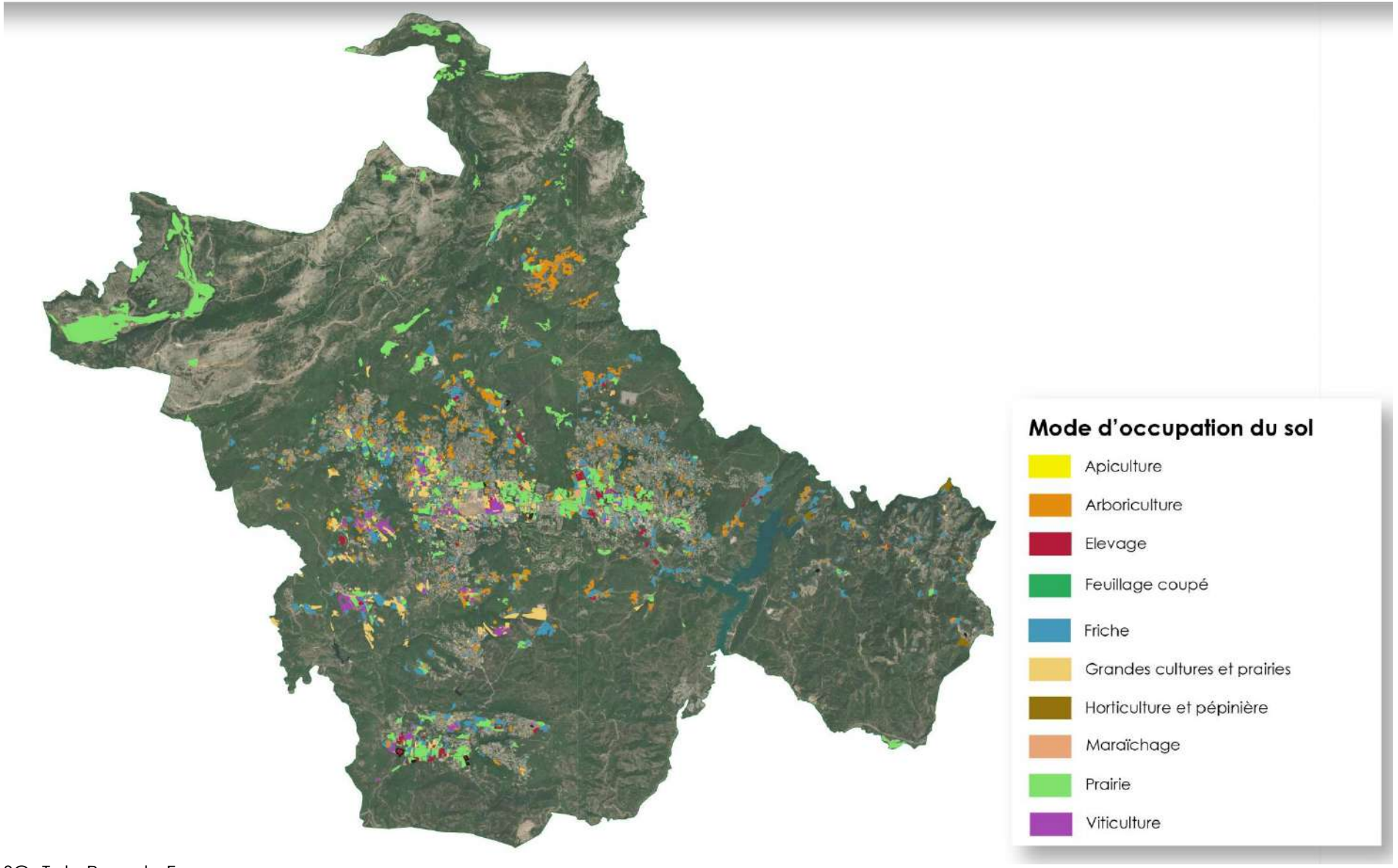

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Surface agricole utile cultivée en agriculture biologique en 2019

Sources : Audat

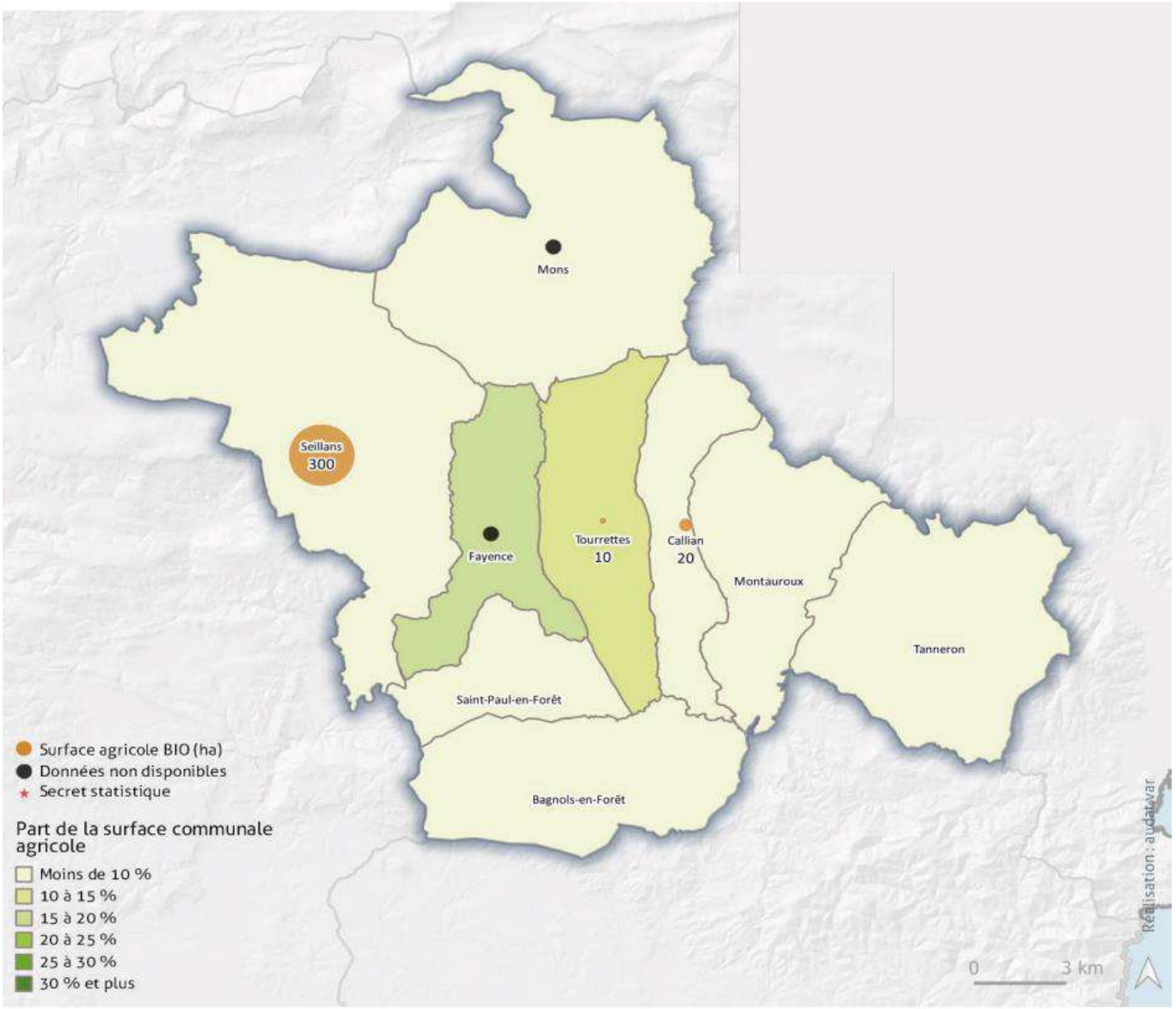

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

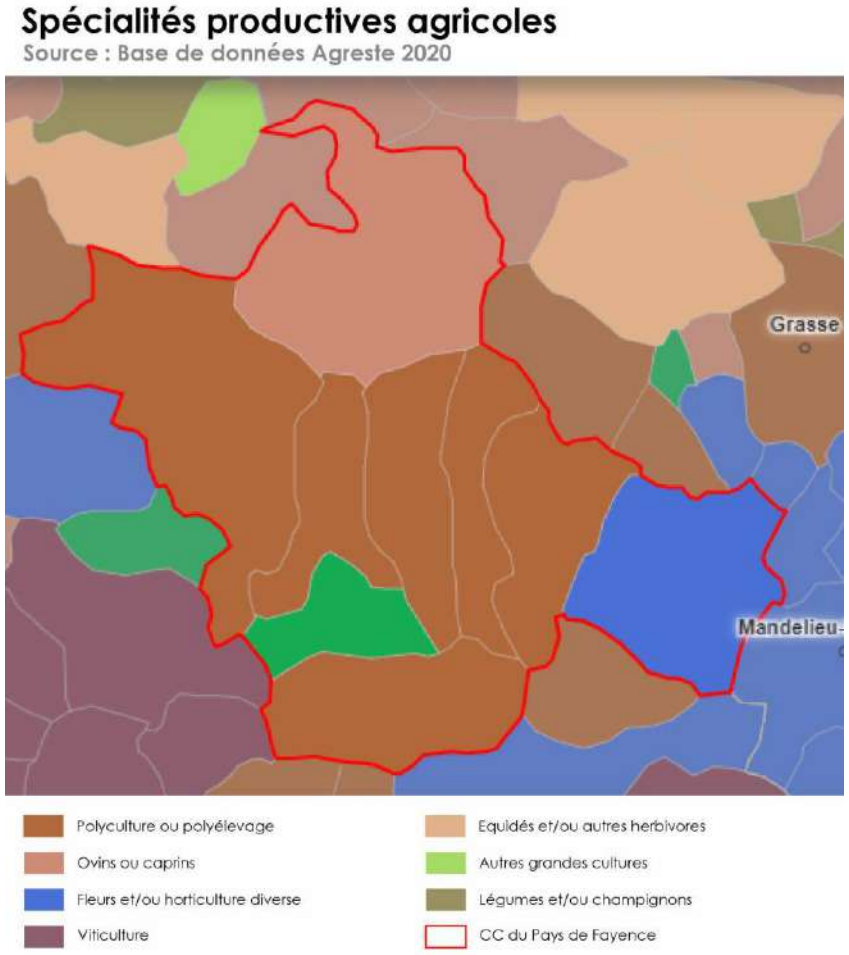

3.2.3.4. *Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)*

Les **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** sont reconnus officiellement en 2017. Ils visent à encourager la résilience alimentaire des territoires en permettant notamment d'assurer une alimentation saine, de bonne qualité et produite dans le cadre d'une agriculture durable, mais aussi de favoriser la souveraineté alimentaire des différents territoires.

L'agriculture doit aussi être considérée comme axe structurant d'une politique globale, impliquant des problématiques environnementales, économiques et sociales.

Dans le département du Var, 8 intercommunalités sont dotées d'un PAT. Le Pays de Fayence s'inscrit, lui aussi, dans cette démarche, avec le **lancement de leur PAT en 2021, aujourd'hui considéré comme PAT de niveau 1.**

Ce plan est construit autour de cinq axes majeurs, visant à préserver les espaces agricoles à vocation alimentaire (notamment l'arboriculture et le maraichage), mais aussi à développer la Restauration Hors Domicile (RHD) dans les cantines et les EPHAD. Ces axes sont les suivants :

- **Répondre aux objectifs de la loi EGAlim** au sein des cantines scolaires du territoire,
- **Sensibiliser et éduquer les enfants** du territoire à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement,
- **Réduire le gaspillage alimentaire** au sein des établissements scolaires et des EPHAD du territoire,
- **Lutter contre la précarité alimentaire**,
- **Reconquérir et dynamiser l'agriculture vivrière** et alimentaire en Pays de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

A ce jour, les axes 1 et 5 en été traités de façon prioritaire, afin de répondre aux urgences de la situation. Il s'agit alors de dynamiser l'offre agricole alimentaire locale et de la structurer, ainsi que de préparer les connexions avec l'offres alimentaire locale (dans le contexte de la loi EGAlim).

Plusieurs actions sont mises en place au sein du PAT, et notamment **une action visant à dynamiser les friches agricoles à vocation alimentaire**. Ces dernières ont été identifiées en 2021, lors du lancement du PAT, et sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Potentiel de friches vivrières (en ha)
Bagnols-en-forêt	***25,51***
Callian	***18,68***
Fayence	***7,67***
Mons	***2,95***
Montauroux	***7,25***
Saint-Paul-en-Forêt	***15,4***
Seillans	***4,71***
Tanneron	***5,52***
Tourrettes	***4,15***
TOTAL	***81,84***

Au-delà de l'identification et de la valorisation de ces friches, des actions sont menées pour **valoriser la consommation des ressources locales au sein des cantines scolaires**, en lien avec des **actions anti gaspillage alimentaire.**

3.2.3.5. Les Zones Agricoles Protégées ZAP

Les Zones Agricoles Protégées sont des outils réglementaires qui permettent de **protéger la vocation agricole de certains espaces en les préservant de l'urbanisation croissante**. Ce sont des servitudes d'utilité publiques qui sont déterminées par arrêté préfectoral sur proposition des communes.

Suite à leur établissement, tout changement d'affectation d'un terrain qui pourrait affecter durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP doit être soumis à un avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Sur la Communauté de Communes du Pays de Fayence, une **procédure est actuellement en cours afin de créer plusieurs ZAP** sur 8 des 9 communes la composant (Tanneron n'étant pas incluse car la commune maitrise déjà le foncier concerné).

A ce jour, le Pays de Fayence vise un objectif de la moitié des ZAP projetées effectives en 2023 et la seconde moitié en 2024.

3.2.3.6. Le plan de reconquête agricole

L'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus (instauration d'un PAT et mise ne place de ZAP) s'inscrit dans une logique globale de valorisation de l'agriculture locale à l'échelle du Pays de Fayence. Ces différentes actions sont complétées par la mise en place d'un **plan de reconquête agricole mené par le département du Var et la SAFER et concernant à la fois les friches agricoles et les gisements boisés**, qui représentent environ 30 hectares sur l'ensemble du territoire.

L'objectif est de reconquérir les friches à vocation alimentaire, dont la Communauté de Communes estime la surface totale à environ 80 hectares. Pour cela, des **opérations foncières sont menées**, afin de valoriser ces terrains au sein de la filière locale et biologique. A ce titre, une convention d'aménagement a été passée avec la SAFER, pour acquérir le foncier agricole nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ZAP projetées sur le territoire

Echelle : 200 000 - Source : CCPF

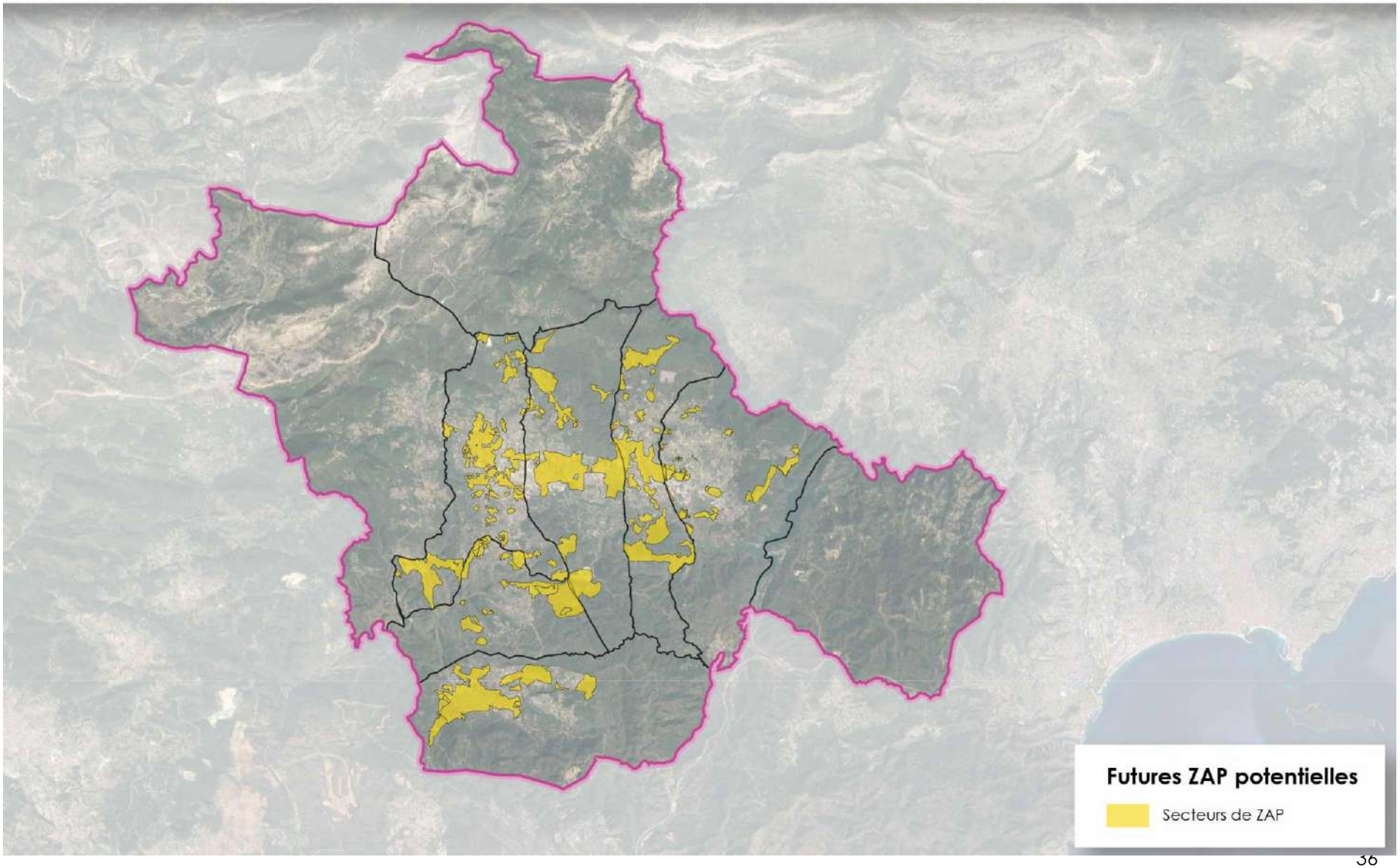

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Secteurs d'appellation d'origine contrôlée

Source : INAO

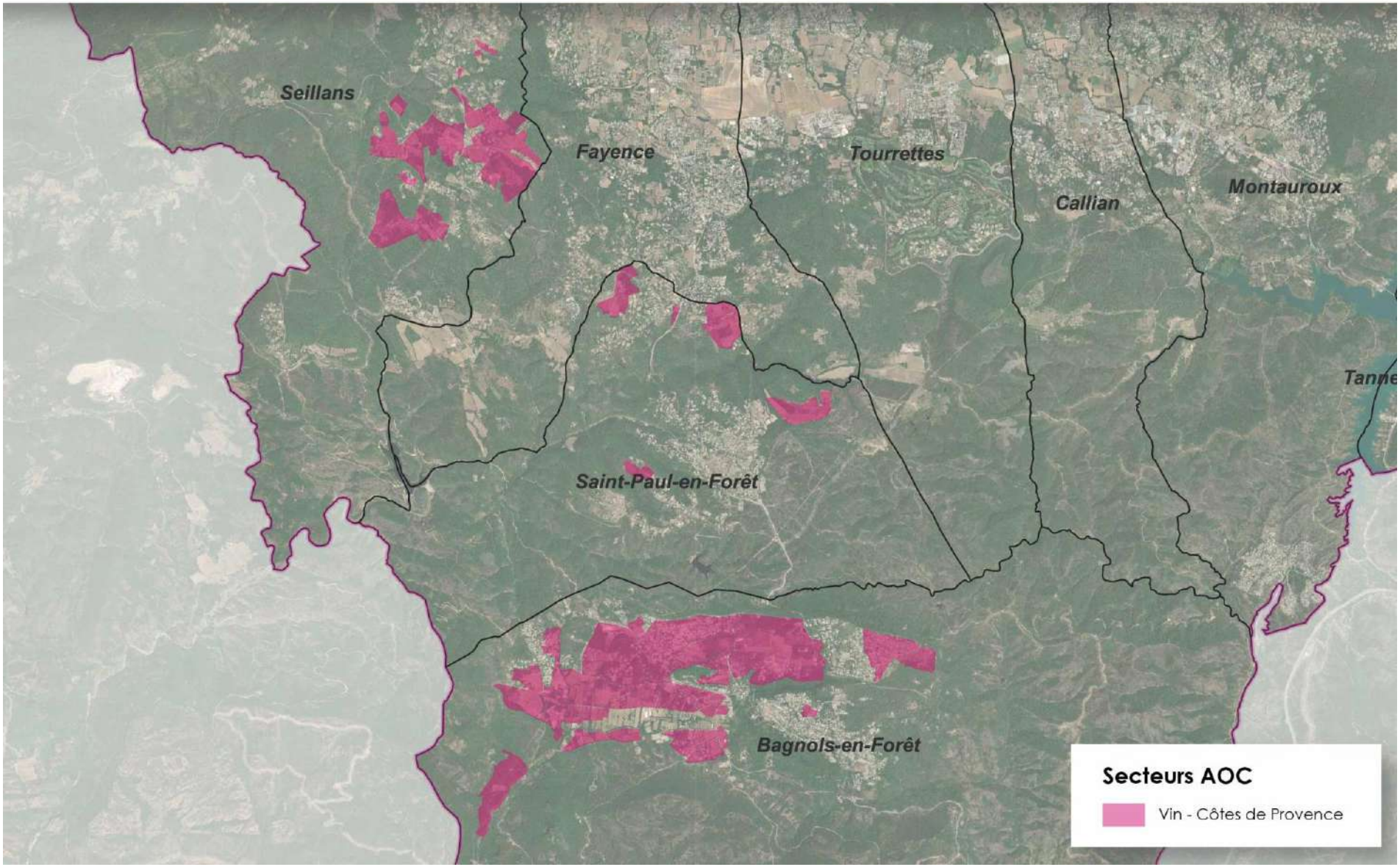

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2.4. Le secteur secondaire

Le **secteur secondaire est modérément présent sur le territoire du Pays de Fayence**. Ainsi, fin 2020, 5,8 % des établissements relevaient de l'activité industrielle selon l'INSEE. Cette valeur s'élevait, pour la même période, à 5,6 % dans le Var et 7 % à l'échelle nationale.

D'après le recensement du site « Annuaire Mairie », les entreprises présentes sur le territoire dans le secteur secondaire sont spécialisées dans les **industries extractives** (1 entreprise : « Carrières de la Péjade Pierres »), mais surtout dans l'**industrie manufacturière**.

On retrouve ainsi plusieurs entreprises spécialisées dans la fabrication de produits métalliques, d'équipements électriques, d'ouvrages en béton ou encore d'articles céramiques. On trouve aussi un établissement spécialisé dans le travail du bois, ou encore un autre dans l'industrie du cuir.

Au-delà de cette industrie de base, **le secteur de la construction est très présent sur le territoire de la Communauté de Communes**. Ainsi, 20,6 % des établissement recensés par l'INSEE fin 2020 font partie de ce secteur.

	2011	*Part*	2013	*Part*	2020	*Part*
Industrie	24	*5,4*	22	*5,2*	36	*5,8*
Construction	101	*22,6*	101	*23,7*	93	*15,1*
Total Secondaire	125	*28*	123	*28,8*	129	*20,9*

Nombre de création d'entreprises

En 2020, seul 20,9 % des établissement créés l'ont été dans le secteur secondaire (dont 15,1 % dans le secteur de la construction). A titre de comparaison, cette part était à plus de 28 % depuis les dix dernières années.

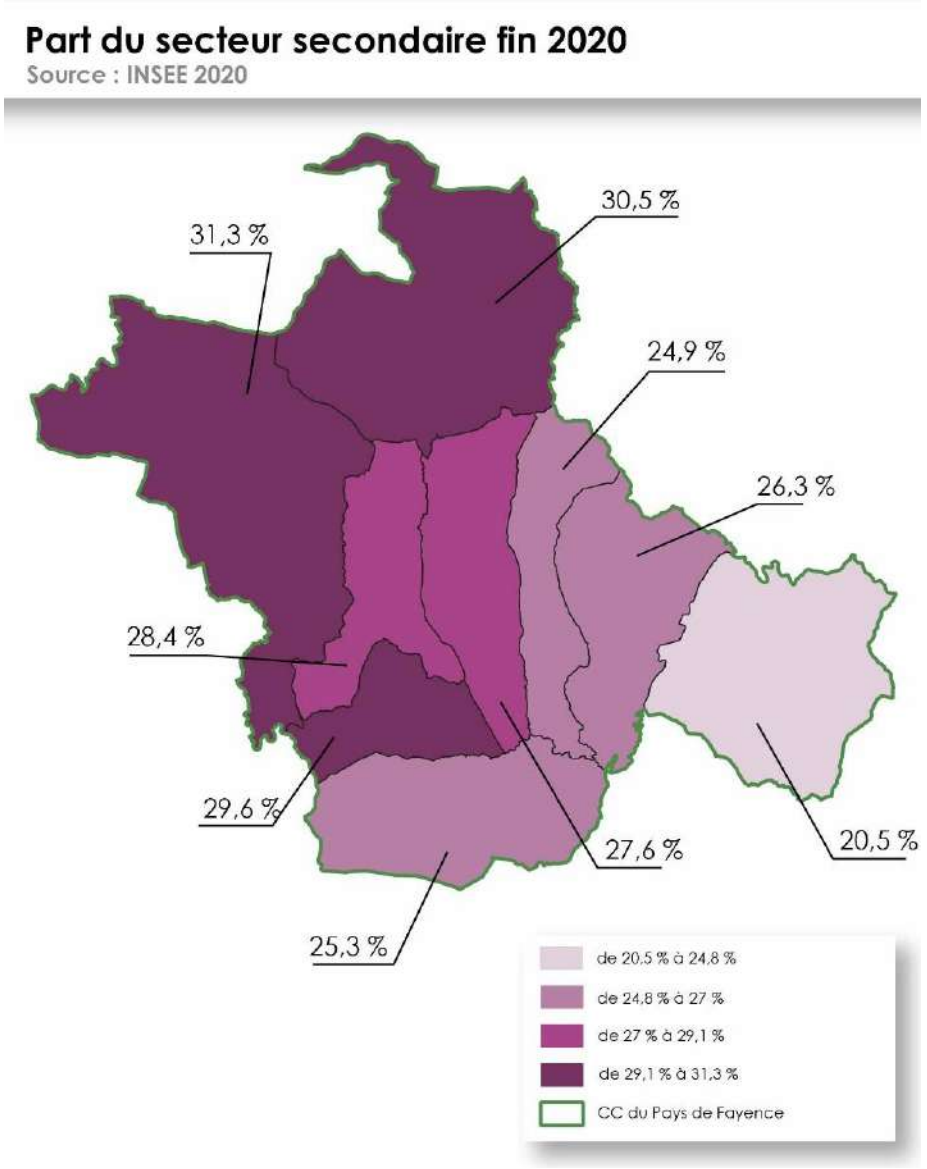

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2.5. Le secteur tertiaire

Commune	Secteur secondaire	Secteur tertiaire						
		Commerces, transport, hébergement, restauration	*Information et communication*	*Activités financières et d'assurance*	*Activités immobilières*	*Activités scientifiques et techniques, services administratifs*	*Administration, santé, enseignement et social*	*Autres*
Bagnols-en-forêt	*24,3*	*21,1*	*3,8*	*2,6*	*5,5*	*20,8*	*11*	*11*
Callian	*24,1*	*25,1*	*2,9*	*2,2*	*8,1*	*17,7*	*10,9*	*8,9*
Fayence	*27,3*	*22,8*	*2*	*3,8*	*5,7*	*17*	*10,7*	*10,6*
Mons	*30,2*	*21,3*	*0*	*0*	*9,6*	*22,1*	*9,6*	*7,4*
Montauroux	*25,4*	*23,5*	*2,2*	*3,4*	*8,1*	*18,2*	*9,8*	*9,4*
Saint-Paul-en-Forêt	*29,2*	*19,7*	*3,5*	*2,6*	*3,9*	*22,7*	*9,2*	*9,2*
Seillans	*30,7*	*20*	*1,4*	*0,8*	*8,5*	*21,6*	*10,7*	*6,3*
Tanneron	*21,4*	*21,3*	*3,4*	*1,7*	*10,1*	*25,3*	*7,3*	*9,6*
Tourrettes	*24,4*	*19,5*	*1,2*	*2,4*	*3,7*	*23,2*	*12,2*	*13,4*

Part (en %) d'établissement en fonction du secteur d'activités fin 2020 (INSEE)

En moyenne, **plus de 73 % des établissements répertoriés sur le Pays de Fayence sont identifiés comme appartenant au secteur tertiaire, toutes activités confondues**. Cette part est davantage élevée dans les communes de Tanneron (78,7 %), Bagnols-en-Forêt (75,8 %), Callian (75,8 %) ou encore Tourrettes (75,6 %). A l'inverse, dans les communes de Mons et de Seillans, cette part passe sous les 70 %.

Cette part importante d'activités tertiaire est notamment due aux commerces, mais aussi aux différents services. On remarque aussi une importance des activités immobilières, signe d'une vitalité de ce secteur et d'un dynamisme immobilier (transactions et locations). L'attractivité du territoire s'auto entretient, proposant de nouveaux commerces et services grâce aux nouvelles arrivées, augmentant la pression foncière s'exerçant sur l'ensemble du Pays de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Part des activités de commerce, transport, hébergement et restauration fin 2020

Source : INSEE 2020

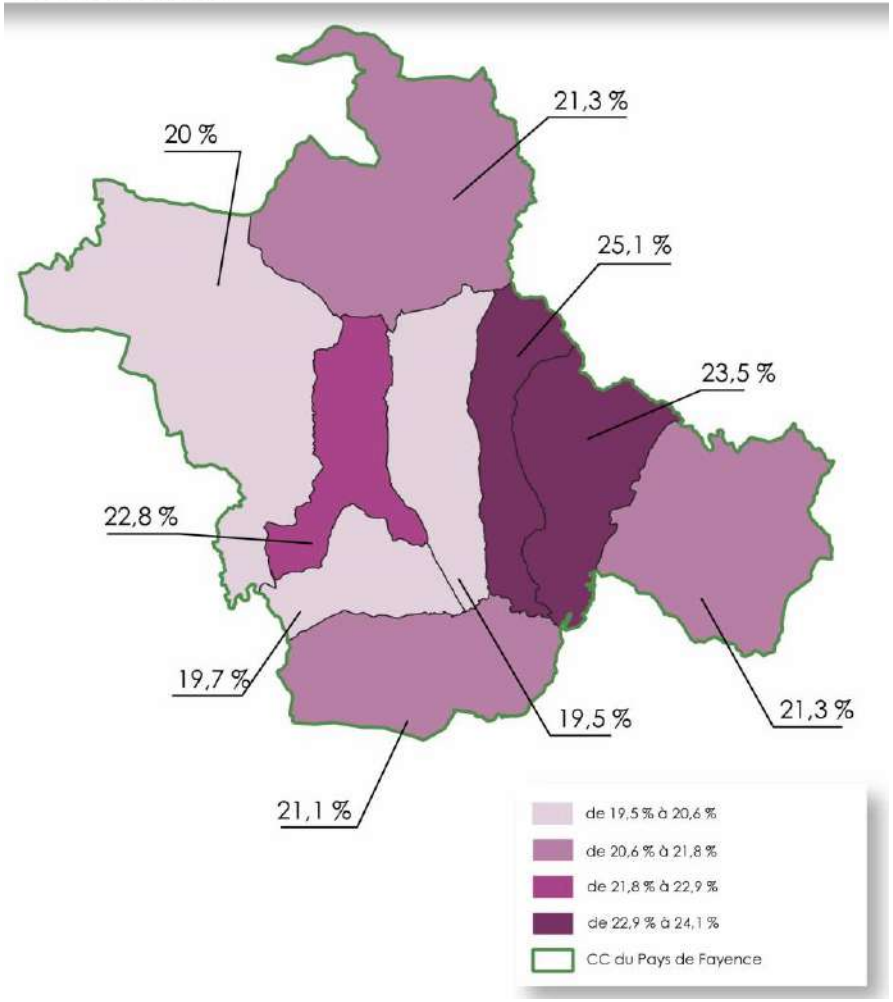

- **Un territoire sous l'influence des bassins d'emploi à proximité de la Communauté de Communes,**
- **L'implantation de 1 020 établissements permettant d'offrir 4 818 emplois sur le territoire, notamment dans le commerce, les transports et les services,**
- **Une concentration des emplois principalement dans les communes centrales à proximité de la plaine,**
- **Un secteur secondaire encore assez important, notamment sur les communes de Mons, Seillans et Saint-Paul-en-Forêt,**
- **Un secteur agricole aux potentialités importantes qu'il convient d'exploiter grâce à une stratégie précise et ciblée sur les circuits courts et les cultures durables.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.3. Situation immobilière

Le **nombre de logements disponibles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes croit considérablement** depuis les années 1960. Ainsi, porté à 4 343 logements en 1968 selon l'INSEE, ce nombre total de logements atteint les **18 356 logements en 2019.**

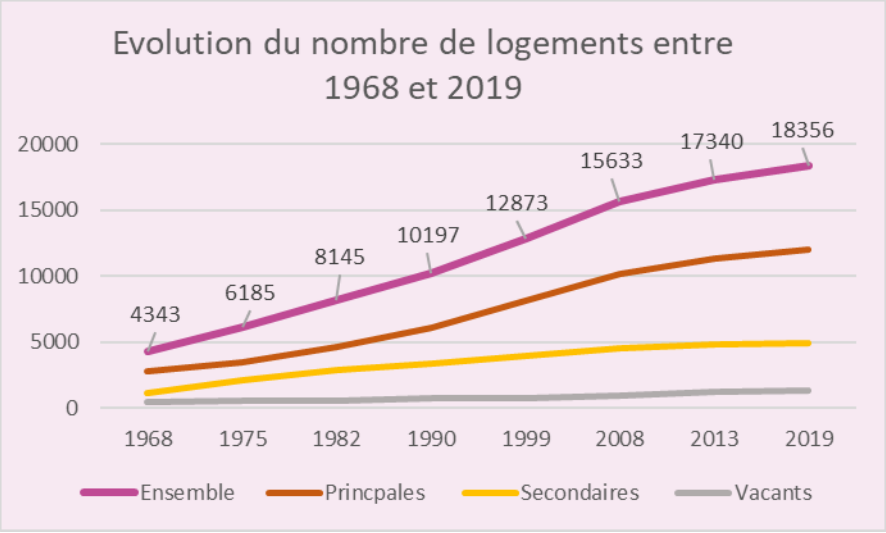

La part de résidences secondaires augmente à la même vitesse que celle des résidences principales. Ainsi, d'après l'INSEE, le rapport proportionnel entre ces deux types de logements demeure constant entre 1968 (26,4 %) et 2019 (27 %). Cette proportion reste cependant très élevée, puisque **près d'un logement sur quatre n'est pas occupé toute l'année, ce qui représente près de 5 000 logements.** Or, la saisonnalité de ces occupations induit une pression croissante sur les ressources au cours de la période estivale, ainsi qu'une consommation d'espace ne permettant pas d'accueillir la population installée et travaillant sur le Pays de Fayence.

L'ensemble du parc de logements bâtis date principalement, toujours d'après l'INSEE, des années 1971 à 1990 (31,3 %) ou des années 1991 à 2005 (26,2 %). Les logements construits plus récemment, entre 2006 et 2015, représentent 14 % du parc de logements.

Sur l'ensemble des logements répertoriés sur le territoire de l'intercommunalité, 73,2 % sont occupés par leur propriétaire. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2008 et 2011, signifiant **une facilité accrue d'accès à la propriété.**

Les logements sont, à l'échelle de la Communauté de Communes, principalement constitués de maisons. En effet, le modèle d'urbanisation à l'œuvre sur les territoires consiste en grande partie à implanter des villas individuelles sur des parcelles assez vastes, permettant de construire une piscine ou de conserver un espace de jardin important. Ainsi, toujours d'après les études de l'INSEE en 2019, 37,3 % des résidences principales comptent 5 pièces ou plus, avec un nombre de pièces moyen estimé à 4,5 pour les maisons. **Ce type d'urbanisation est, de fait, très consommateur d'espaces et correspond au modèle d'urbanisation mis en place dans l'arrière-pays varois depuis de nombreuses années.**

Commune	Part de maisons	Part de résidences secondaires
Bagnols-en-forêt	***79 %***	***32,1 %***
Callian	***89,7 %***	***24,6 %***
Fayence	***75,4 %***	***25,3 %***
Mons	***92,3 %***	***48,6 %***
Montauroux	***84,5 %***	***18,5 %***
Saint-Paul-en-Forêt	***87,7 %***	***22,6 %***
Seillans	***80 %***	***33,9 %***
Tanneron	***83,2 %***	***14,4 %***
Tourrettes	***81,4 %***	***35 %***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ancienneté d'emménagements

Source : INSEE 2019

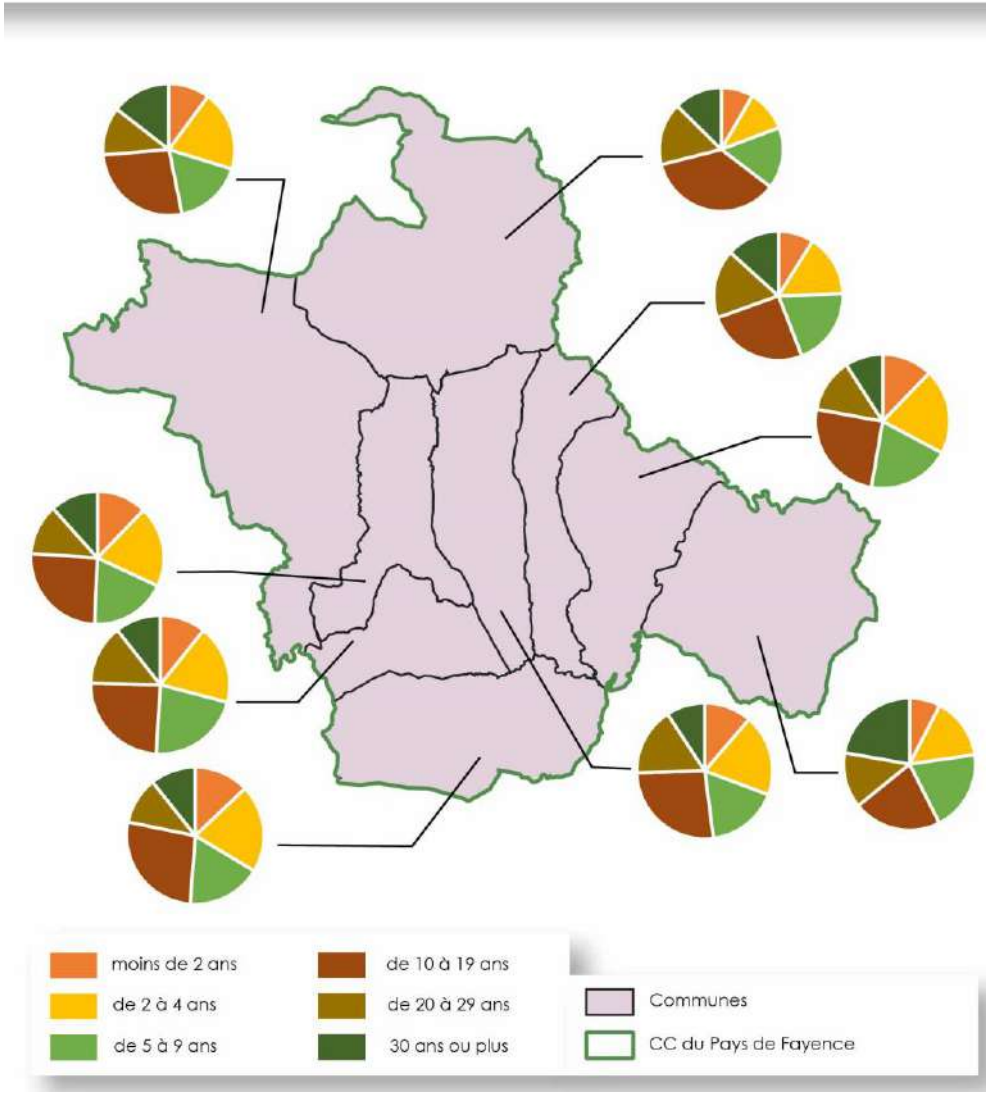

L'ancienneté d'emménagement des ménages est assez partagée sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Ainsi, 11,1 % de la population est présente depuis moins de deux ans sur le territoire. Cette proportion passe à 51,2 % concernant les habitants depuis 10 ans ou plus, démontrant une installation pérenne de la population et, par conséquent, une qualité de vie certaine. On observe, dans ce même sens, que près de 11,8 % de la population a emménagé au sein de la communauté de communes depuis plus de 30 ans.

Le **prix de l'immobilier est en hausse dans l'ensemble des communes du Pays de Fayence, résultant d'une attractivité croissante et d'une qualité de vie confirmée**.

Commune	Prix moyen au m² (seloger)	Prix moyen au m² (meilleurs agents)	Prix moyen au m² (efficity)	Moyenne
Bagnols-en-forêt	3800	3977	3575	3784
Callian	3861	3838	3530	3743
Fayence	3664	3915	3035	3538
Mons	3549	3360	3185	3364
Montauroux	3714	4013	3445	3724
Saint-Paul-en-Forêt	4021	3579	3335	3645
Seillans	3493	3436	2270	3066
Tanneron	5008	4466	4425	4633
Tourrettes	3939	3882	3370	3730

Source : SeLoger / Meilleurs agents / Efficity, consulté le 18 janvier 2023

Après consultation de différentes sociétés d'agences immobilières en ligne, il apparait que le prix moyen du m² au sein de la Communauté de Communes se rapproche des 3 700 euros. Les tarifs les plus élevés observés concernent la commune de Tanneron, où l'immobilier atteint 4 633 euros/m². A l'inverse, le logement semble plus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

abordable à Seillans, avec des prix de 3 066 euros/m². Les écarts restent cependant très réduits entre les communes.

Commune	Prix moyen au m² (DVF Etalab)
Bagnols-en-forêt	***4415***
Callian	***3798***
Fayence	***3046***
Mons	***4417***
Montauroux	***2988***
Saint-Paul-en-Forêt	***5487***
Seillans	***3661***
Tanneron	***3266***
Tourrettes	***2443***

Source : DVF Etalab 2022 sur chacune des communes

Ces données de prix issues des sites internet d'agences immobilières ont pu être confirmés par l'exploitation de la base de données DVF Etalab, pour les ventes effectuées au cours de l'année 2022. La moyenne des prix pour l'ensemble des ventes répertoriées dans cette base de données fait apparaître un prix moyen de **3724 euros/m²**, cohérent avec les chiffres avancés auparavant. Si l'on s'appuie sur la base de données DVF Etalab 2022, les communes de Bagnols-en-forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Mons, possèdent les prix au m² les plus élevés.

- **Une augmentation du nombre de logements, et notamment du nombre de résidences secondaires (représentant 27% de l'offre totale en 2019, soit un quart des logements),**
- **Sur l'ensemble des logements, 73,2 % sont occupés par leurs propriétaires,**
- **Une part importante de maisons assez spacieuses (37,3 % des maisons comprennent 5 pièces ou plus),**
- **Une part d'habitants présents sur le territoire depuis plus de 30 ans de 11,8 %,**
- **Un prix du m² en hausse, aux alentours de 3 700 euros.**

3.4. Mobilité et transport

3.4.1. La proximité de pôles multimodaux d'importance

Le Pays de Fayence, situé à l'est du département du Var, n'est **pas directement relié aux axes ferroviaires ni aux axes autoroutiers.**

Il convient cependant de noter sa **proximité avec l'autoroute A8**, qui permet de desservir l'est de l'arc méditerranéen. Ainsi, il suffit d'une vingtaine de minutes pour atteindre la sortie n° 39 (Les Adrets-de-l'Estérel) depuis Fayence. Depuis le vieux village de Mons, cette durée est augmentée à environ 40 minutes.

La Communauté de Communes se situe aussi à proximité des gares d'importance, permettant de rejoindre Marseille à l'ouest et Nice à l'Est. Ainsi, **la gare des Arcs-Draguignan se trouve à environ 45 minutes de trajet, tout comme celles de Fréjus – Saint-Raphaël ou de Cannes La Bocca**. Il convient aussi de noter le **projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**, dont le tracé entre le Muy et Grasse (correspondant à la phase 4) traversera potentiellement le sud du territoire.

L'aéroport de Nice, troisième aéroport français en termes de trafic de passagers commerciaux, est **accessible à 1 heure de Fayence**. Un second aéroport (Toulon-Hyères) est localisé à 1h30 de trajet environ. Ainsi, la desserte nationale et internationale est assurée pour les habitants de la Communauté de Communes.

3.4.2. Une offre de transport en commun limitée

Le territoire de la Communauté de Communes est principalement **desservi par le réseau régional Zou!**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Le réseau Zou ! comprend sept lignes régulières :

- La ligne 3333 : Mons – Fayence (ligne scolaire ouverte à tous sous réserve de places disponibles)
- La ligne 3021 : Seillans – Fayence – Grasse (ligne scolaire ouverte à tous sous réserve de places disponibles)
- La ligne 3002 : Seillans – Fayence - Grasse
- La ligne 3221 : Montauroux – Fayence – Draguignan (ligne scolaire ouverte à tous sous réserve de places disponibles)
- La ligne 3601 : Seillans – Fayence – Saint-Raphaël
- La ligne 3345 : Tanneron – Mandelieu-la-Napoule (ligne scolaire ouverte à tous sous réserve de places disponibles)
- La ligne 3602 : Fayence – Bagnols-en-forêt – Saint-Raphaël

Au-delà de ces lignes régulières, un **système de transport à la demande est mis en place**, avec un système de réservation permettant de se déplacer de façon plus souple sur le territoire. Les arrêts desservis sont les suivants.



Arrêts possiblement desservis par le transport à la demande



Extrait du plan ZOU! sur le Pays de Fayence

Enfin, la Communauté de Communes met en place un service Roue de secours, permettant le **prêt d'un véhicule pour une durée maximale de 5 jours**, afin que les usagers dont la voiture tombe en panne puissent continuer de se rendre sur leur lieu de travail.

De façon générale, et étant donné la densité limitée du territoire, **l'offre de transport en commun ne permet pas d'offrir une réelle alternative à l'utilisation de la voiture sur le Pays de Fayence.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Lignes de transport en commune ZOU!

Source : ZOU!

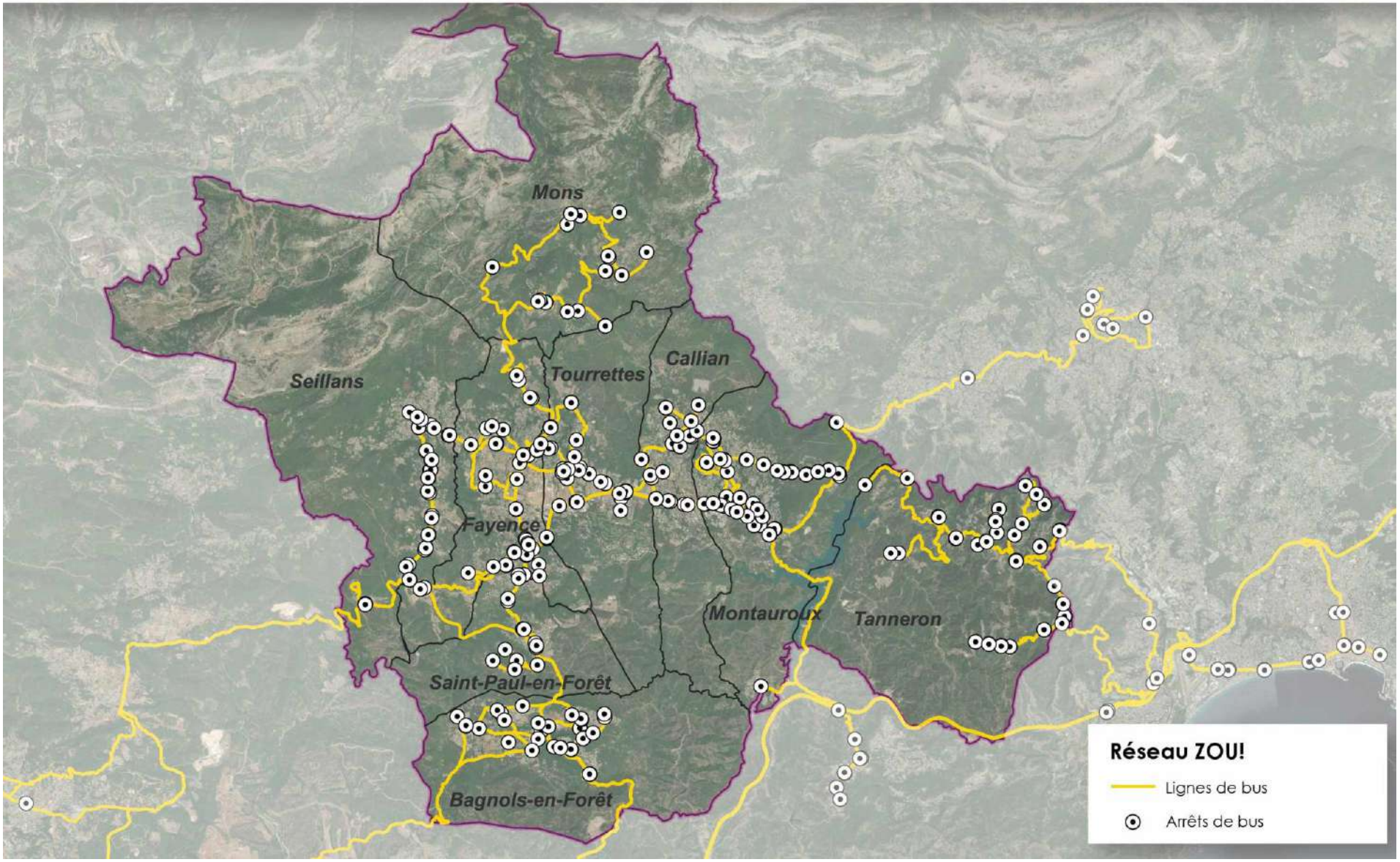

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.4.3. Des modes de déplacements actifs à développer

Les **équipements piétons sont en cours de développement sur l'ensemble de la Communauté de Communes**. Ainsi, la RD562 a récemment été sécurisée grâce à l'installation de corridors piétons. De fait, une partie des ruelles des vieux villages sont réservées aux piétons, étant données les caractéristiques particulières du tissu urbain sur ces secteurs.

Cependant, le **degré d'équipement du Pays de Fayence reste faible en termes d'itinéraires piétons ou de pistes cyclables**. Ces aménagements s'avèrent d'autant plus nécessaires que les axes routiers sont régulièrement embouteillés et que le développement des modes doux s'impose comme une nécessité face aux exigences de développement durable.

Itinéraire planifié de la voie EuroVélo 8 (de Cadix à Chypre)
Source : EuroVélo



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Répartition modale des déplacements domicile-travail en 2018

Sources : Audat

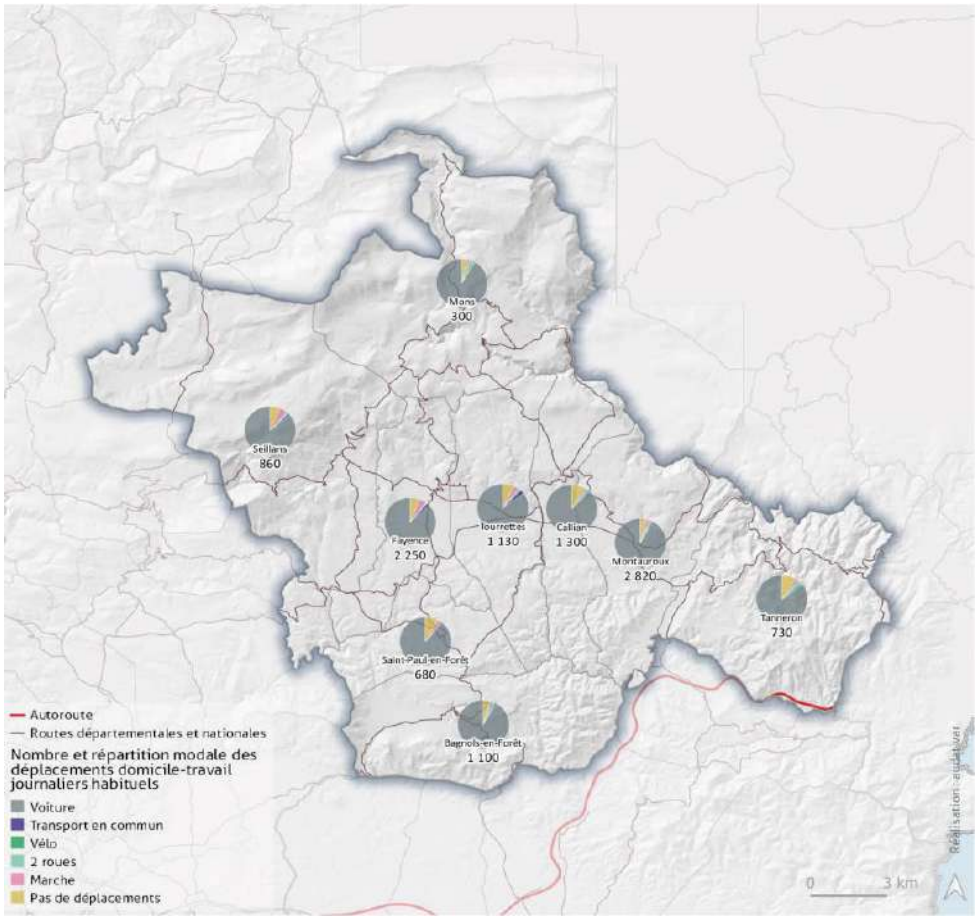

Aménagements cyclables, bornes électriques et pôles d'échanges multimodaux en 2021

Sources : Audat

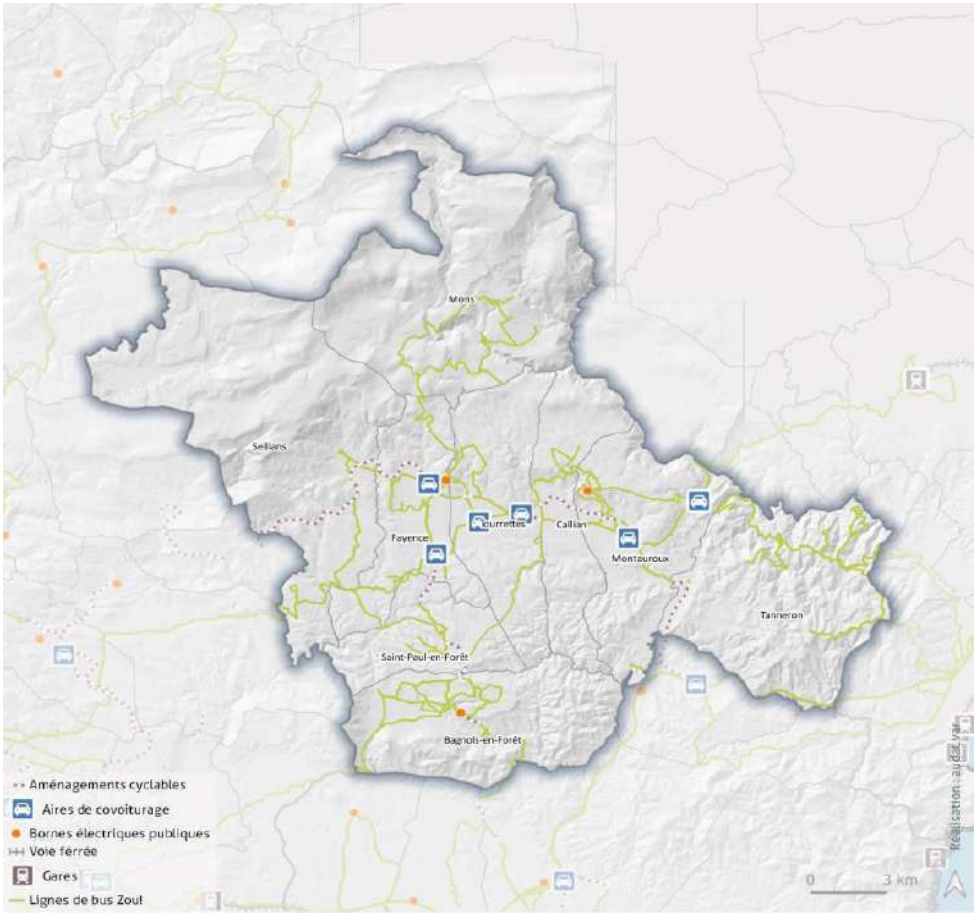

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

3.4.4. Une importance persistante des déplacements routiers

3.4.1. Un maillage routier efficace mais en tension

L'axe principal permettant de desservir les communes du Pays de Fayence correspond à **la route départementale 562**, desservant le sud de Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux sur un axe est/ouest.

Cet axe principal se double de plusieurs axes secondaires :

- **La RD563 qui se transforme en RD4**, qui traverse Fayence sur un axe nord/sud et relie le vieux village de Mons au reste du territoire (aussi connue sous le nom de Route Napoléon) ;
- **La RD19** qui relie le village de Seillans à la RD562, au niveau de la commune de Tourrettes ;
- **La RD37** qui permet de relier l'autoroute A8 depuis Montauroux, en passant par le Sud de Tanneron ;
- **La RD4** qui relie le sud de la commune de Fayence à Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt puis descend jusqu'à Fréjus.

En plus de ce maillage secondaire, de nombreuses voies d'importance plus réduite permettent de connecter l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, certaines difficultés et points de tension sont identifiés sur le maillage routier du territoire.

La première résulte de la forte congestion du réseau, notamment due à une utilisation importante de la voiture individuelle et au dimensionnement insuffisant de certaines infrastructures. **Ainsi, la RD37, RD19 et RD562 sont les plus fréquentées du Pays de Fayence**, avec une augmentation de trafic constante au cours des dernières années. Cette fréquentation importante induit des phénomènes de saturation, notamment aux heures de pointe où les quatre routes principales connaissent des phénomènes d'engorgement.

Une seconde difficulté est due à **la dépendance à la RD37**, reliant le Pays de Fayence à l'autoroute, qui présente aujourd'hui certaines fragilités mettant en danger l'accessibilité à l'entièreté de la Communauté de Communes, notamment pour les poids lourds.

En effet, cet axe enjambe le lac de Saint-Cassien, augmentant le risque de pollution des eaux (qui servent à alimenter en eau potable plusieurs communes) et exposant les usagers à de possibles interruptions de trafic si le pont nécessite des réparations, comme ce fut le cas en 1992. De plus, cette route est difficilement aménageable et présente un certain nombre de dangers pouvant s'avérer accidentogènes. Enfin, le mélange des trafics à vocation touristique et des trafics à vocation de desserte du reste de la Communauté de Communes participent d'autant plus à l'augmentation de la fréquentation, et ainsi à la congestion de ces voies.

En 2015, le Conseil Général du Var faisait état de cette difficulté en répertoriant **13 000 véhicules par jour sur la RD37** avec près de 850 véhicules par heure en heure de pointe le soir. La **RD562 était elle aussi fortement congestionnée avec 20 000 véhicules par jour** et des heures de pointes pouvant atteindre une fréquentation de 1100 véhicules par heure, créant de nombreux ralentissements et embouteillages. Le Conseil Général étudiait alors des variantes pour améliorer la desserte du Pays de Fayence, imaginant l'aménagement de 9 itinéraires-bis créant de nouvelles voies de détournement, aujourd'hui encore à l'étude.

L'aménagement de contre-allées le long de la RD562 permettra aussi de réduire les congestions en réorientant les flux de desserte et en les séparant des flux de transit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Maillage routier principal du Pays de Fayence

Source : BD Topo 2021

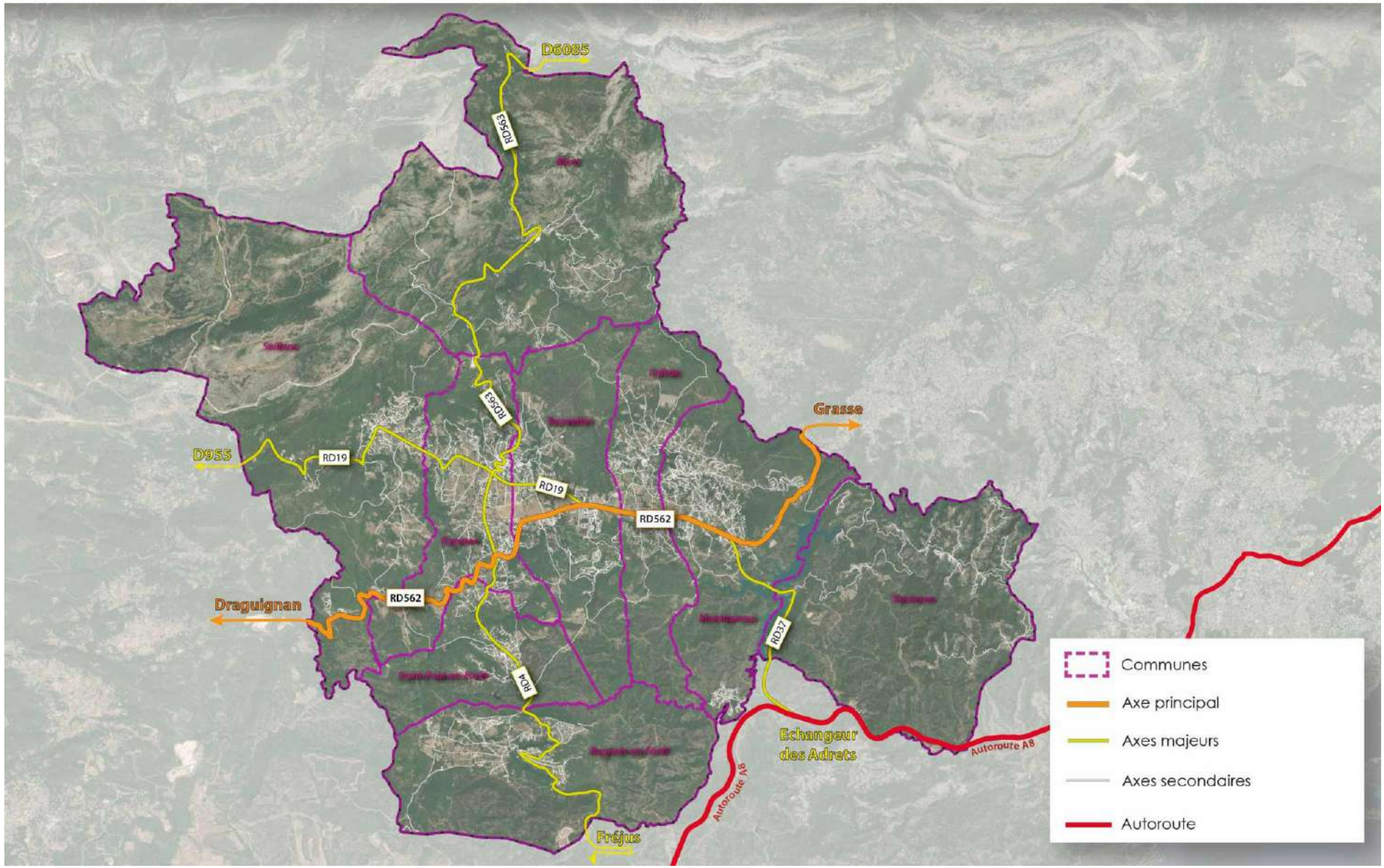

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

3.4.2. Une dépendance à la voiture individuelle

Le territoire du Pays de Fayence est fortement **dépendant de la voiture individuelle, notamment pour se rendre au travail**. Ainsi, les usagers empruntent majoritairement la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail (**88,6 % des habitants** de la Communauté de Communes d'après la base de données MobPro de 2019). Seuls 2,63 % de ces habitants marchent et 0,36 % utilisent leur vélo. Enfin, la part des usagers utilisant les services de transport en commun pour se rendre sur leur lieu de travail est de 1,48 %.

L'ensemble de ces données, détaillées dans le tableau ci-dessous, illustre une forte dépendance à la voiture individuelle et une rareté d'usage des mobilités douces et actives. Cette faible part d'utilisation des moyens de transports décarbonés, tels que le vélo ou la marche, **peut s'expliquer à la fois par le manque d'infrastructures adaptés mais aussi par les caractéristiques du territoire qui, de par son relief et ses multiples pôles d'activités, tend à compliquer ce type de déplacements.**

Commune	Pas de transport	Marche	Vélo	Deux-roues à moteur	Voiture	TC
Bagnols-en-forêt	4,09 %	0,91 %	0,45 %	2,27 %	91,37 %	4,09 %
Callian	8,26 %	1,63 %	0 %	1,98 %	87,73 %	8,26 %
Fayence	5,96 %	4,42%	0,22 %	0,66 %	86,98 %	5,96 %
Mons	3,35 %	1,63 %	0 %	3,32 %	91,71 %	3,35 %
Montauroux	3,67 %	1,92 %	0,17 %	1,57 %	91,96 %	3,67 %
Saint-Paul-en-Forêt	7,97 %	2,17 %	0,72 %	0 %	88,41 %	7,97 %
Seillans	6,42 %	4,66 %	0,58 %	1,16 %	86,00 %	6,42 %
Tanneron	9,02 %	2,07 %	1,38 %	2,75 %	84,78 %	9,02 %
Tourrettes	7,11 %	3,13 %	0,45 %	1,35 %	85,29 %	7,11 %

Les communes les plus dépendantes à l'utilisation de la voiture individuelle pour se rendre sur le lieu de travail apparaissent être Mons (91,71 %), Bagnols-en-forêt (91,37 %) et Montauroux (91,96 %).

Ces déplacements sont souvent induits par des **distances importantes entre lieu de résidence et lieu de travail.** Ainsi, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, **30,1 % seulement des habitants occupent un emploi dans leur commune de résidence**. Ce chiffre est en baisse puisque cette part était de 32,8 % en 2008, démontrant une nécessité croissante de se déplacer plus loin pour se rendre au travail, et donc de se rabattre sur des modes de déplacement plus adaptés tels que la voiture individuelle.

Ces nécessités de déplacements dues à l'exercice d'une activité professionnelle en dehors de la commune de résidence varient en fonction des communes.

Commune	Part d'habitant travaillant dans la commune de résidence (2008)	Part d'habitant travaillant dans la commune de résidence (2019)
Bagnols-en-forêt	***28,5 %***	***24,3 %***
Callian	***29,8 %***	***30,2 %***
Fayence	***40,8 %***	***38,2 %***
Mons	***26,2 %***	***30,6 %***
Montauroux	***31,2 %***	***27,7 %***
Saint-Paul-en-Forêt	***25,6 %***	***20,1 %***
Seillans	***37,2 %***	***35,7 %***
Tanneron	***30,5 %***	***26,3 %***
Tourrettes	***32 %***	***30,1 %***

Ainsi, les communes de Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt, Tanneron et Montauroux voient plus de **70 % de leur population migrer quotidiennement vers une autre commune pour travailler.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

Dans l'ensemble des communes, la proportion des déplacements de ce type augmente depuis 2008, excepté Mons (où elle baisse de plus de 4 points) et Callian (où elle baisse d'environ 0,4 points).

- **Un territoire localisé à proximité des grands axes et des pôles d'échange d'importance régionale (A8, aéroport, gares),**
- **Plusieurs lignes régulières de transport en commun,**
- **Une forte dépendance à la voiture individuelle (88,6 % des déplacements vers le lieu de travail se font en voiture) et des modes actifs à développer,**
- **Une maillage routier complexe devant aujourd'hui faire face à des tensions et des congestions importantes aux heures de pointe.**

3.5. Equipements publics, commerces et services

3.5.1. Les services publics et administratifs

3.5.1.1. La protection civile

La Communauté de Communes du Pays de Fayence possède plusieurs structures administratives relevant du service public. Ces équipements permettent notamment aux habitants de s'informer et assurent la protection des biens et des personnes.

Ainsi, une **caserne de gendarmerie a été construite sur la commune de Fayence, constituant une brigade territoriale**. Ces brigades territoriales, présentes dans chaque canton, sont regroupées à plus grande échelle en compagnies, puis en régions de gendarmerie (créées en 2005).

Les missions confiées à la gendarmerie départementale sont de trois types :

- Mission de police judiciaire (sous contrôle de l'autorité judiciaire),
- Missions de police administrative (sécurité publique, maintien de l'ordre),
- Missions militaires.

Plusieurs casernes de pompiers sont aussi présentes sur le territoire intercommunal, venant augmenter les capacités départementales. En 2022, le Var comptait ainsi 912 sapeurs-pompiers professionnels et 4 409 sapeurs-pompiers volontaires. Avec 1 052 véhicules opérationnels et 67 centres d'incendie et de secours, les capacités du SDIS 83 se veulent proportionnels au fort risque incendie présent sur le territoire.

Le Pays de Fayence compte **5 centres d'incendie et de secours**, basés à :

- Montauroux (61 pompiers volontaires) ;
- Bagnols-en-Forêt (34 pompiers volontaires) ;
- Saint-Paul-en-Forêt (34 pompiers volontaires) ;
- Fayence (81 pompiers volontaires et 5 pompiers professionnels) ;
- Seillans (26 pompiers volontaires).

3.5.1.2. Les services administratifs

D'après la Base Permanente des Equipements, la Communauté de Communes du Pays de Fayence compte 7 bureaux de poste sur l'ensemble de son territoire, soit 1 de moins qu'en 2016. Cette fermeture a cependant été compensée par l'ouverture d'un nouveau relais de poste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

Un centre des impôts est aussi présent sur la commune de Fayence, permettant aux usagers d'obtenir une information ou un rendez-vous à proximité de leur domicile.

3.5.2. Commerces

3.5.2.1. Les services commerciaux

Les **services de réparations automobiles et de contrôle technique connaissent un essor sur la communauté de communes**, avec 99 établissements répertoriés au sein de la Base Permanente des Equipements (BPE) de 2021, contre 28 de moins en 2016.

Les **salons de coiffure et d'esthétique se sont aussi développés**, portant à 57 le nombre de salons de coiffure sur l'ensemble du Pays de Fayence.

3.5.2.2. Les commerces

La Communauté de Communes du Pays de Fayence compte 1 hypermarché, implanté à Montauroux, ainsi que 5 supermarchés, implantés à proximité des espaces les plus dynamiques (Fayence, Montauroux, Callian et Tourrettes). Ainsi, **ces équipements participent à la satisfaction des besoins de la population, ces derniers étant accessibles puisque proches de la route principale de desserte du Pays de Fayence (RD562).**

Au-delà de ces grandes surfaces, d'autres commerces sont répertoriés sur la Communauté de Communes. Dans l'ensemble, et selon la BPE de l'INSEE, le nombre de ces commerces individuels reste plus ou moins stable dans le temps, garantissant un accès pérenne aux habitants du Pays et limitant les besoins de déplacements en dehors de la Communauté de Communes.

Commerce	Nombre en 2016	Nombre en 2021
Grande surface de bricolage	***0***	***2***
Boulangeries	***23***	***24***
Poissonneries	***2***	***4***
Librairies / papeteries / journaux	***5***	***5***
Magasin de chaussures	***5***	***4***
Magasin d'électroménager	***0***	***1***
Parfumerie	***4***	***4***
Horloger	***3***	***3***
Opticiens	***6***	***6***
Stations-service	***5***	***5***

Chacune des communes du Pays de Fayence accueille des commerces ou de l'artisanat, signe d'une vitalité économique et d'un accès pour tous aux services de base.

Néanmoins, on observe **une concentration majeure des commerces à proximité de la RD562,** sur les communes les plus urbanisées, permettant la création d'un espace dynamique au centre de la Communauté de Communes, où l'ensemble des habitants peut s'approvisionner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.5.3. Enseignement et petite enfance

3.5.3.1. Les équipements de petite enfance

En 2019, la Communauté de Communes du Pays de Fayence regroupait 6 structures d'accueil dédiées à la petite enfance. Ces dernières sont localisées à Callian (1), Fayence (1), Montauroux (3), Seillans (1) et Tourrettes (1). Deux de ces structures sont privées, les autres relevant du multi-accueil parental ou municipal.

Un relais petite enfance (RAM) est aussi mis en place à Fayence, afin que les assistants maternels puissent se retrouver afin d'être accompagnés et d'améliorer l'accueil individuel des jeunes enfants.

L'état des lieux des structures et assistants maternels sur le territoire font état d'un **possible futur manque concernant ce type de service**, et ce d'autant plus que le Pays de Fayence est attractif pour les jeunes couples ou familles, qui ont besoin de ce type de structures.

3.5.3.2. L'enseignement

Chacune des communes composant le Pays de Fayence possède, a minima, un établissement d'enseignement du premier degré, permettant aux enfants d'aller à l'école maternelle et primaire à proximité de leur domicile. Certains équipements nécessitent cependant d'être renforcés, notamment sur la commune de Callian.

Deux établissements du second degré (collèges) sont présents au sein de la Communauté de Communes (à Fayence et à Montauroux).

Cependant, **aucun lycée n'existe à ce jour sur la Communauté de Communes, obligeant les jeunes de plus de 15 ans à réaliser d'importants déplacements quotidiens** ou à séjourner en internat afin de poursuivre leurs études.

Aujourd'hui, les jeunes lycéens sont dirigés :

- Vers le lycée du Muy (pour les communes de Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Seillans et Tourrettes),
- Vers le lycée de Saint-Raphaël (pour les communes de Montauroux, Callian et Tanneron).

Le projet de création d'un lycée au sein du Pays de Fayence a été lancé en 2006, alors que l'estimation des effectifs en 2016 faisait état de 996 élèves scolarisés au lycée. Une association s'est alors créé, pour mettre en avant cette problématique et défendre leurs intérêts.

En janvier 2022, et alors que 860 adolescents se rendent au Muy ou à Saint-Raphaël pour poursuivre leur scolarité, la région PACA annonce la construction de trois nouveaux lycées, dont le Pays de Fayence ne fait pas partie. Le projet semble aujourd'hui à l'arrêt, malgré **un besoin important et le soutien d'acteurs politiques locaux**.

3.5.4. Equipements sanitaires et sociaux

La communauté de Communes du Pays de Fayence, dont la population est peu importante et qui se situe à proximité de grands pôles urbains, ne dispose **pas de services d'urgences ni d'hôpital.**

Les services médicaux sont cependant assurés sur l'ensemble du territoire, avec la **présence de nombreux spécialistes, généralistes ou infirmiers, permettant ainsi le suivi quotidien des habitants.** La majorité de ces équipements sont localisés sur les communes les plus urbanisés, à savoir Fayence, Callian, Tourrettes et Montauroux. Leur accessibilité est cependant facilitée par la proximité de la route départementale 562.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une **Maison de Santé Pluri-professionnelle a été créée puis labellisée en 2021 par l'ARS**, permettant de renforcer le service aux habitants via les 5 maisons médicales implantées (Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux) et d'accueillir les patients pour les soins non programmés.

L'ensemble de ces services répond globalement à la demande et aux besoins identifiés sur le Pays de Fayence. Cependant, il s'agira d'être vigilant vis-à-vis des évolutions futures de la population qui, si la dynamique se poursuit, tend à vieillir. **Certains services, notamment d'aide aux personnes âgées pourront alors être renforcés, afin de garantir aux seniors une qualité de vie maintenue**.

Services de santé	Nombre en 2016	Nombre en 2021
Etablissement psychiatrique	0	1
Médecins généralistes	21	21
Cardiologues	3	2
Gastro-entérologues	1	1
Psychiatres	2	5
Ophtalmologistes	2	2
Oto-rhino-laryngologiste	2	2
Pédiatre	0	1
Gynécologues	1	2
Dentistes	15	15
Sages-femmes	2	2
Infirmiers	46	62
Kinésithérapeutes	36	39
Orthophonistes	9	12
Audioprothésistes	2	3
Ergothérapeutes	0	1
Diététiciens	0	2
Psychologues	7	8
Hébergements de personnes âgées	7	7
Soins à domicile	2	2
Laboratoires d'analyse	2	1

3.5.5. Sport, loisirs et tourisme

3.5.5.1. Equipements culturels

Les **équipements culturels sont nombreux sur le Pays de Fayence**. Ainsi, on retrouve plusieurs bibliothèques sur le territoire. Depuis septembre 2011, les 8 communes du Pays de Fayence, la Médiathèque de Saint-Raphaël et ses 5 bibliothèques de quartier proposent aux habitants de ce territoire, une collection de près de 210.000 documents (livres, revues, CD audio ou DVD), accessibles via le réseau MEDIATEM.

L'espace culturel de Fayence est un lieu majeur de cette vie culturelle, proposant du théâtre, des spectacles, des salons, des expositions, des concerts etc. Il dispose d'une salle de spectacle de 264 places assises ainsi que d'un théâtre de verdure de 400 places et d'une salle des fêtes.

Un conservatoire de musique Fayence-Tourrettes permet aussi aux habitants d'enrichir leur vie culturelle, avec de nombreux cours proposés. Enfin, un cinéma, présent sur la commune de Montauroux, permet de compléter cette offre culturelle.

3.5.5.2. Equipements sportifs

La Base Permanente des Equipements de 2021 répertorie **plusieurs équipements sportifs d'importance sur la Communauté de Communes, permettant aux habitants d'avoir accès à ces services et de s'investir dans une pratique sportive durable, bénéfique pour la santé.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Certains de ces équipements sont gérés directement par les communes tandis que d'autres relèvent de la responsabilité intercommunale, à savoir :

- Le Stade de football intercommunal (Fayence),
- Le Gymnase Omnisports Intercommunal (Fayence),
- Le gymnase Omnisports du Collège Léonard de Vinci (Montauroux),
- Le Stade de Tourrettes (Tourrettes),
- La Base d'aviron (Montauroux).

Equipements sportifs	Nombre en 2021
Bassins de natation	***2***
Boulodromes	***3***
Terrains de tennis	***8***
Centres équestres	***8***
Athlétisme	***3***
Terrains de golf	***2***
Parcours sportif ou de santé	***4***
Plateaux et terrains de jeux extérieurs	***9***
Salles spécialisées	***3***
Terrains de grands jeux	***8***
Salles de combat	***2***
Sports nautiques	***1***
Equipements de skate / roller / bicross	***2***
Salles de remises en forme	***3***
Gymnases	***4***

Il convient cependant de noter l'absence d'une salle polyvalente / gymnase qui permettrait de répondre aux besoins de la population, certaines associations trouvant difficilement des créneaux disponibles pour la pratique de leurs sports ou activités.

D'autres projets sont en cours sur le Pays de Fayence, dont un devrait voir le jour prochainement sur la commune de Saint-Paul en Forêt.

Ce programme se localise précisément dans le domaine du Château de Grime et prévoit la réalisation d'un pôle équestre. Ce dernier sera composé d'un complexe hippique, d'un centre d'élevage, d'un centre d'entrainement et d'un ensemble dédié à la compétition.

3.5.5.3. Equipements touristiques et de loisirs

Le Pays de Fayence **possède un patrimoine naturel et culturel important, que la Communauté de Communes cherche à valoriser en proposant une offre touristique adaptée.**

Un site internet est d'ailleurs dédié à cette découverte touristique, afin de renforcer l'attractivité du territoire et de diversifier les activités proposées.

Ainsi, 5 musées sont répertoriés sur le territoire de la Communauté de Communes (2 à Mons, 1 à Seillans, 3 à Fayence, 1 à Montauroux et 1 à Tanneron), recoupant des thématiques à la fois historiques et artistiques.

Plusieurs équipements sont présents autour du Lac de Saint-Cassien, centre touristique majeur pour le territoire (plages, location de matériels nautiques, pêche). Cet espace est en effet un des attraits touristiques majeurs de la région, offrant de fortes potentialités.

D'autres activités sont également proposées, comme la spéléologie à Montauroux, le vol en planeur, l'escalade dans les gorges du Blavet ou encore des parcours cyclables sur le territoire (sentiers de VTT ou parcours de l'EuroVélo 8).

La base permanente des Equipements fait état, sur l'ensemble du territoire, de 5 agences de voyage, 8 hôtels, 11 campings et 5 centres d'information touristique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Un manque est cependant à souligner concernant le logement des saisonniers sur le territoire intercommunal.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence souhaite aussi mettre en place un projet global représentant un intérêt touristique en rénovant et en réhabilitant le **domaine Le Pré de Lavit-La Péjade**.

Parmi les 250 hectares du Domaine, le projet regroupe de nombreuses spécifications :

- les aires de maraichage des restanques (pour la production de légumes),
- les différentes races d'animaux (bovins-Aubrac, ovins-Brigasque, caprins-Alpine, ânes-Provençale),
- une bergerie et une chèvrerie (avec une salle de traite et son laboratoire destiné à la transformation laitière),
- différentes variétés fruitières comprenant 788 oliviers et 308 divers autres fruitiers.

L'objectif est ainsi de réaliser une oasis naturelle pour :

- La mise en place de programme pédagogiques, la participation à la valorisation du patrimoine Provençal, la création d'évènements (pour le domaine de la culture),
- La promotion des évènements et des activités des environs, la valorisation des sites, la participation associative en vue de la protection de la biodiversité (pour le domaine de la communication),
- La mise en place d'une dynamique pour les communes concernées par ce projet et la création de 8 emplois directs et 4 indirects pour la phase 1 ainsi que la création de 10 emplois directs supplémentaires prévus pour les phases à venir (pour le domaine de l'économie).

- **Une offre d'équipements répondant globalement aux besoins identifiés sur le territoire,**
- **Un maintien de l'offre concernant la santé, nécessaire pour assurer le bien-être et la sécurité des habitants,**
- **Un besoin en structure d'enseignement secondaire de type lycée confirmé.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

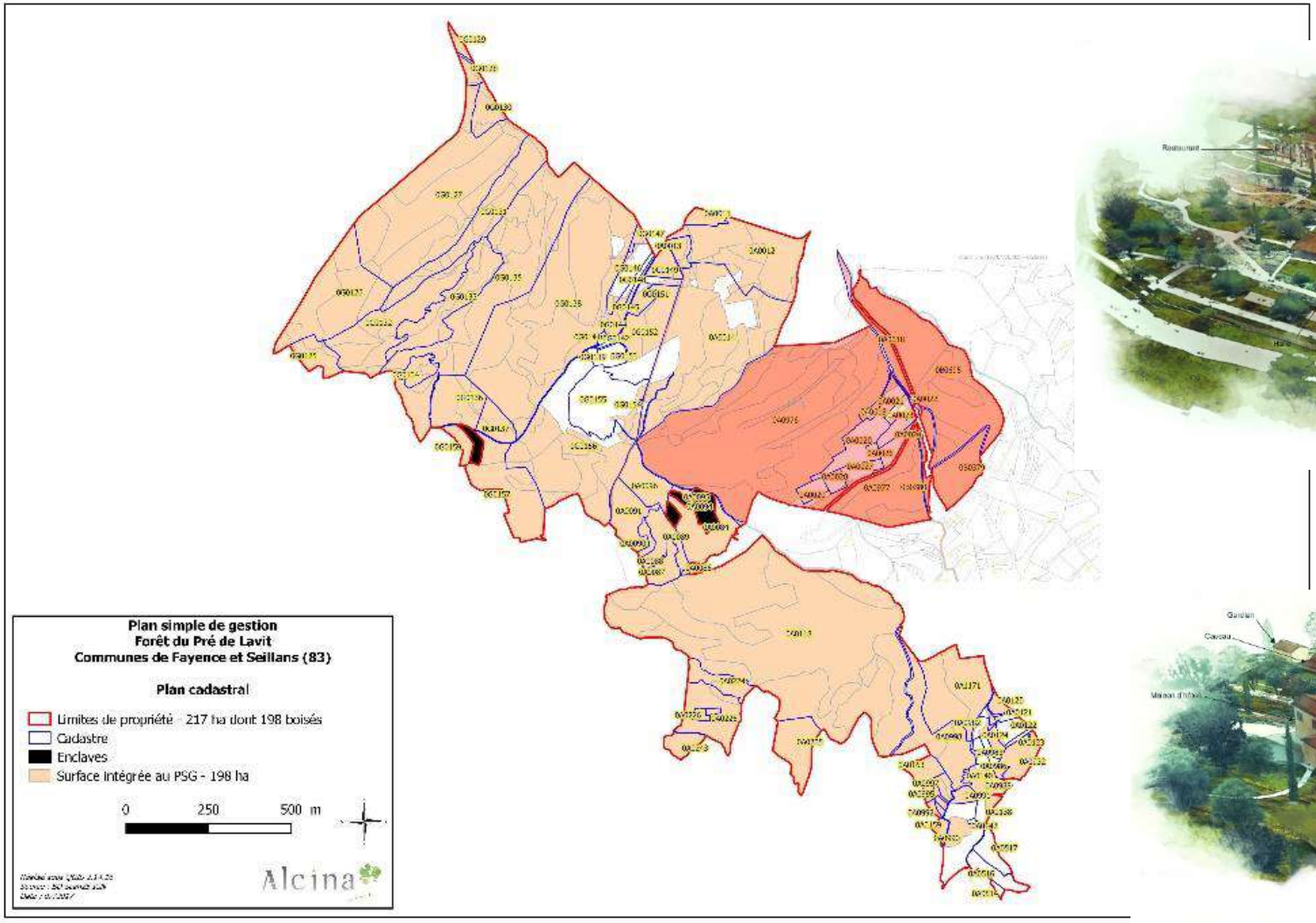





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Equipements présents en 2021 sur la CCPF

Source : BPE 2021, INSEE

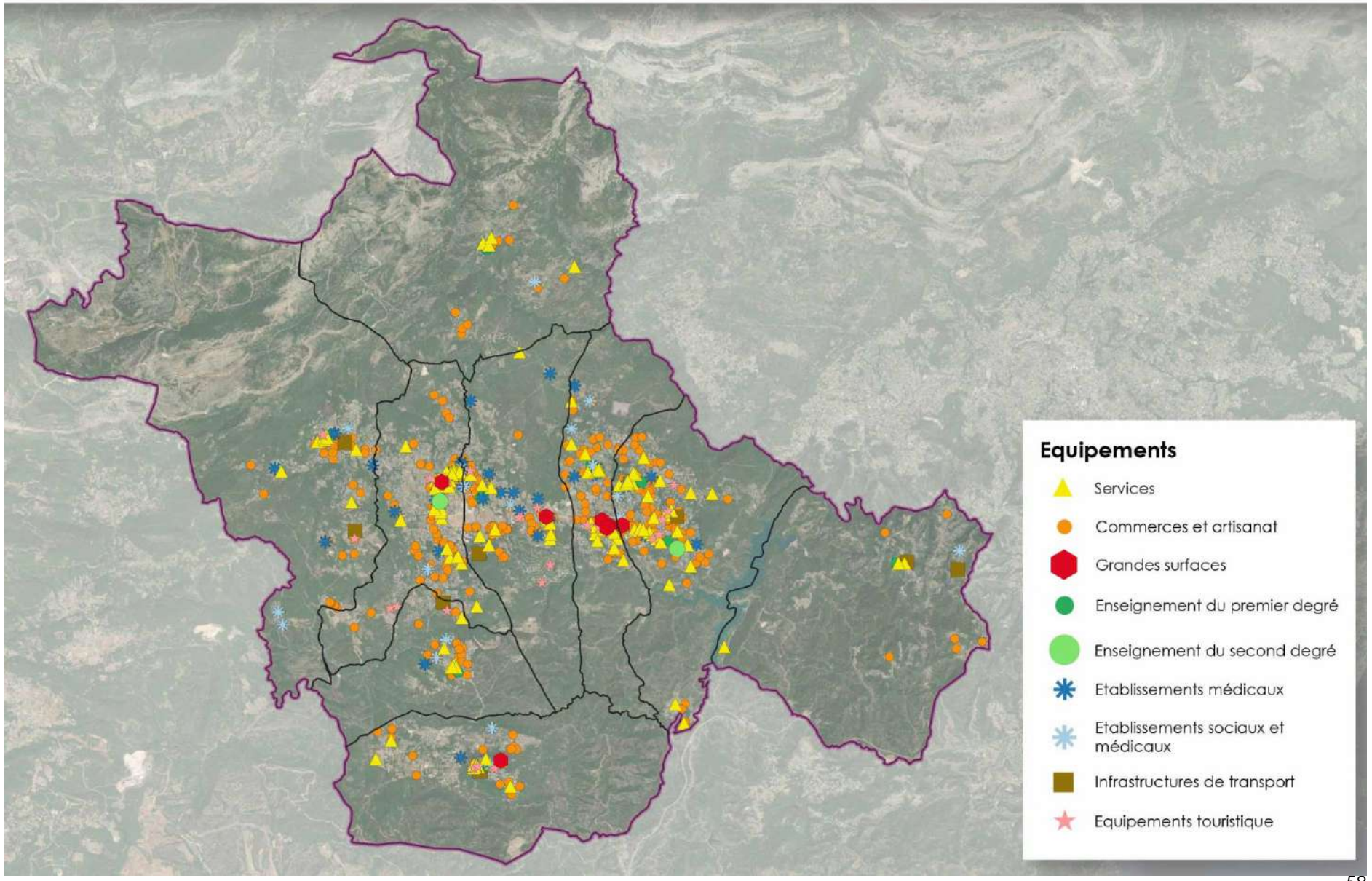

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.6. L'offre touristique

3.6.1. Une offre encadrée

La filière touristique du Pays de Fayence est organisée par la Communauté de Communes, en lien avec Visit Var et les offices de tourisme. Un site internet dédié permet de retrouver l'ensemble des éléments nécessaires pour organiser un séjour complet en Pays de Fayence :

- Organiser sa venue,
- Réserver un hébergement,
- Activités disponibles,
- Patrimoine naturel et culturel à visiter,
- Evénements prévus.

Plusieurs guides et brochures sont aussi disponibles et téléchargeables via le site internet (carte touristique, route du mimosa, guide cycliste…).

Des points relais ou bureaux d'information touristique sont répartis sur le territoire de la Communauté de Communes. Ainsi, 13 de ces structures sont présentes sur le Pays de Fayence (Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt, Montauroux, Tanneron et Mons).

3.6.2. L'hébergement

Le site de la Communauté de Communes du Pays de Fayence répertorie différents types d'hébergement touristique. Cet hébergement est réparti entre **l'hébergement marchand (hôtels, campings, gîtes) et l'hébergement non marchand (résidences secondaires).** Ce second type est très important sur le Pays de Fayence, avec 27 % des logements qui lui sont dédiés.

Cette augmentation de la population non permanente, et son importance notamment au cours de la saison estivale, **dynamise l'économie locale mais impacte dans un même temps les équilibres établis, notamment en termes de ressource en eau.**

3.6.2.1. Les campings

Le Pays de Fayence regroupe, d'après son site internet, **13 campings ainsi que 9 aires de services, de campings ou terrains indépendants**.

Communes	Hébergement en campings	Capacité en personnes	Total nuitées sur l'année 2022
Tanneron	20	60	92
Mons			
Saint Paul en Foret	135	375	13 780
Seillans	25	75	202
Bagnols en Foret	49	147	11 555
Callian	56	168	4 425
Tourrettes	212	636	35 042
Montauroux	300	900	16 739
Fayence	183	549	36 349

Cette hôtellerie de plein air, regroupant à la fois les campings mais aussi l'ensemble des hébergements plus originaux, est en pleine expansion et séduit de plus en plus d'usagers. Cette méthode d'hébergement limite le coût des vacances et permet de garantir un séjour de qualité au sein d'un environnement privilégié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

Selon l'INSEE, 11 campings sont présents sur l'ensemble de la Communauté de Communes, avec 999 emplacements permettant d'accueillir environ 3 000 personnes si l'on estime qu'un emplacement peut accueillir 3 usagers.

3.6.2.2. *L'hôtellerie et les résidences de tourisme*

Le Pays de Fayence comporte plusieurs hôtels sur son territoire. Cette offre peut être caractérisée de standard, s'adressant principalement à une classe moyenne avec des structures entre 0 et 2 étoiles. Ci-après, les évolutions des capacités d'accueil en hôtellerie et en résidences de tourismes pour les années 2019,2021 et 2022. Les données pour l'année 2020 ne figurent pas car c'est une année impactée par la présence de la Covid 19.

Communes	2019			
	Nombre de logement et chambre		Capacité en personnes	
	En hôtels	En résidences de tourisme	En hôtels	En résidences de tourisme
Tanneron				
Mons				
Saint Paul en Foret				
Seillans	14		28	
Bagnols en Foret	7		17	
Callian		215		886
Tourrettes	141	60	140	138
Montauroux		67		290
Fayence	20	154	40	798

Communes	2021			
	Nombre de logement et chambre		Capacité en personnes	
	En hôtels	En résidences de tourisme	En hôtels	En résidences de tourisme
Tanneron				
Mons				
Saint Paul en Foret				
Seillans	14		28	
Bagnols en Foret	7		17	
Callian		215		886
Tourrettes	141		302	
Montauroux		67		290
Fayence	20	154	40	798

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communes	2022			
	Nombre de logement et chambre		Capacité en personnes	
	En hôtels	En résidences de tourisme	En hôtels	En résidences de tourisme
Tanneron				
Mons				
Saint Paul en Foret				
Seillans	14		28	
Bagnols en Foret	7		17	
Callian		210		876
Tourrettes	141		302	
Montauroux		67		290
Fayence	20	153	40	778

Au-delà de l'hôtellerie traditionnelle, le Pays de Fayence compte de nombreuses **résidences de tourisme, dont le nombre croît depuis les dernières années.** Ces résidences proposent des services principalement « all inclusive », avec la mise à disposition pour les clients d'activités de loisirs et de restaurants au sein même de la résidence, limitant ainsi les retombées économiques sur le territoire dans son ensemble.

3.6.2.3. Les gîtes et hébergements par des particuliers

Les chambres d'hôtes constituent un secteur important d'hébergement touristique, prisé pour sa proximité avec les traditions locales et les habitants du Pays de Fayence. Ainsi, 46 structures de ce type sont recensées sur le site de la Communauté de Communes.

Ci-après, les chiffres clés des évolutions sur l'hébergement par des particuliers et en gîtes, sur les 2019,2021 et 2022. Les données pour l'année 2020 ne figurent pas car c'est une année impactée par la présence de la Covid 19.

Communes	2019			
	Nombre de logement et chambre		Capacité en personnes	
	En chambre d'hôtes	En gîtes	En chambre d'hôtes	En gîtes
Tanneron	7	119	14	261
Mons	10	109	26	240
Saint Paul en Foret	20	196	53	386
Seillans	26	537	1 079	46
Bagnols en Foret	15	277	33	56
Callian	41	174	102	378
Tourrettes	19	218	42	22
Montauroux	49	570	121	1 206
Fayence	57	753	130	1 578

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

Communes	2021			
	Nombre de logement et chambre		Capacité en personnes	
	En chambre d'hôtes	En gîtes	En chambre d'hôtes	En gîtes
Tanneron	7	119	24	261
Mons	10	109	26	240
Saint Paul en Foret	20	196	53	386
Seillans	26	537	59	1 079
Bagnols en Foret	15	277	33	560
Callian	41	174	102	378
Tourrettes	19	218	42	461
Montauroux	49	566	121	1 200
Fayence	57	751	130	1 574

Communes	2022			
	Nombre de logement et chambre		Capacité en personnes	
	En chambre d'hôtes	En gîtes	En chambre d'hôtes	En gîtes
Tanneron	1	83	2	189
Mons	10	73	26	166
Saint Paul en Foret	16	140	43	267
Seillans	21	365	49	735
Bagnols en Foret	2	206	5	407
Callian	30	108	80	242
Tourrettes	13	135	30	277
Montauroux	40	38	101	807
Fayence	42	398	100	1 467

Au-delà des chambres d'hôtes, **plusieurs gîtes individuels sont disponibles à la location sur le territoire.** Certains d'entre eux peuvent être loués directement de particuliers à particuliers, notamment grâce à l'utilisation de plateformes en ligne dédiées, ce qui peut compliquer leur recensement exact.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.6.3. Les activités

3.6.3.1. Les activités de loisirs

Le lac de Saint-Cassien :

Créé en 1966 par EDF et concédé à ce-dernier dans un objectif de production hydroélectrique, il permet d'alimenter l'usine de Saint-Cassien. Le plan d'eau constitue aussi une réserve d'alimentation en eau potable, notamment pour l'est du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes. Dans le futur, cette eau pourrait aussi être utilisée afin d'alimenter certaines communes du Pays de Fayence, où la ressource se fait de plus en plus rare.

Le lac est un secteur clé du tourisme sur le Pays de Fayence, attirant de nombreux visiteurs chaque année. En effet, au-delà de la qualité paysagère et de l'ambiance rafraichissante d'un point d'eau dans l'arrière-pays Varois, le lac rassemble un nombre important d'équipements et activités. Ainsi, on retrouve sur ces rives des activités nautiques (location de matériel, école de voile, aviron).

Des secteurs dédiés à la baignade, ainsi qu'à la restauration, sont aussi en place sur les berges du lac, permettant aux usagers de se rafraichir en période estivale.

La pêche constitue aussi une activité importante présente sur le lac de Saint-Cassien, avec de nombreux usagers présents. Cette pratique est accompagnée et encadrée grâce à un guide de pêche réalisée par le département du Var. Un ponton est aménagé pour les personnes à mobilité réduite, à proximité du Pré Claou. Le lac de Saint-Cassien se démarque dans la région par la présence de gros sujets (perches communes dépassant le kilo, gros sandres et brochets, silures…).

Une structure spécialisée a été installée au sud-est du plan d'eau. Ce bâtiment permet d'accueillir les visiteurs et de leur présenter le territoire de la Communauté de Communes au travers de différents enjeux (eau, énergie, patrimoine, géologie). Cet espace découverte se double d'un point d'information touristique plus général ainsi que d'une boutique du terroir présentant des produits locaux.

3.6.3.2. Les équipements sportifs de loisirs

Le Pays de Fayence recense quelques équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble de ses communes :

- Un centre international de vol à voile,
- Deux golfs 18 trous,
- Le Lac de Saint-Cassien Base d'aviron du lac de Saint-Cassien,
- Le site d'escalade des Gorges du Blavet
- 26 km de la Méditerranée à vélo (EV8),
- 2 gymnases - 3 stades,
- Terrains de tennis,
- 2 piscines municipales,
- 1 fit park 1 site de ball-trap,
- 1 espace de course d'orientation permanent,
- 1 ponton handi-pêche,
- **Un GR de Pays en 3 étapes,** 50 km GR 49 et GR 51 191 km de sentiers balisés pour 14 PR labellisés Canyoning sur la Siagnole et la Siagne à partir de Mons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024


PROMENADES et RANDONNÉES
Numéro et niveau des PR décrits
: très facile
: facile
: moyen
: difficile
GR de Pays décrit "Villages perchés de Haute Siagne"
Route principale
Voie express avec sortie
Limite départementale
altitude (en mètres)
0 100 200 500 1000 1500 2000
0 5 km
ALPES-MARITIMES
VAR
FAYENCE
GRASSE
MANDELIEU-LA-NAPOULE
ST-RAPHAËL
FRÉJUS
MER MÉDITERRANÉE
Golfe de Fréjus
Massif de l'Esterel
Massif des Maures
Montauroux
Tanneron
Mons
Seillans
Callian
Bagnols-en-Forêt
Les Adrets-de-l'Esterel
Théoule-sur-Mer
Puget-sur-Argens
Roquebrune-sur-Argens
Agay
Cap du Dramont
St-Aygulf
Pégomas
Auribeau-sur-Siagne
Peymeinade
Cabris
St-Cézaire-sur-Siagne
St-Vallier-de-Thiey
Escragnolles
Andon
Séranon
Valderoure
Le Logis du Pin
La Roque-Esclapon
St-Paul-en-Forêt
Fondurane
Réserve biologique de Fondurane
Lac de St-Cassien
Massif du Tanneron
Castel de Guef 431 m
Mont Vinaigre 614 m
Pic de Castel Diaou 561 m
Mont Lachens 1714 m
Montagne de l'Audibergue 1542 m
Montagne du Malay 1427 m
Pic de l'Ours 492 m
Pic du Cap Roux 454 m
Peygros 531 m
Dolmen de Riens
Mégalithes
Gorges
Ancien barrage de Malpasset
Taillerie de meules
Notre-Dame-de-l'Ormeau
Pont des Tuves
Villages perchés
Forêt royale
Maison du Lac
Tourrettes
Cabris
Mouans-Sartoux
Tanneron
Agay
Anthéor
Pointe de l'Esquillon
Pointe du Cap Roux
Miramar
la Bouverie
la Rouvière
Argens
Siagne
Camiole
Foulon
Reyran
Argentière
Endre
Lac de Méaulx
Lac de St-Cassien
les Esterets-du-Lac
Bagnols-en-Forêt
Brovès-en-Seillans
Pic de l'Ours
Pic du Cap Roux
Pointe du Cap Roux
Anthéor
Cap du Dramont
Golfe de Fréjus
Massif des Maures
Massif de l'Esterel
Peygros
St-Aygulf
Roquebrune-sur-Argens
Puget-sur-Argens
la Rouvière
la Bouverie
Les Adrets-de-l'Esterel
Théoule-sur-Mer
Mont Vinaigre
Pic de Castel Diaou
Bagnols-en-Forêt
Forêt royale
Lac de Méaulx
St-Paul-en-Forêt
Fondurane
Réserve biologique de Fondurane
Lac de St-Cassien
Massif du Tanneron
Castel de Guef
Maison du Lac
les Esterets-du-Lac
Tanneron
Auribeau-sur-Siagne
Pégomas
Peymeinade
Cabris
St-Cézaire-sur-Siagne
Pont des Tuves
Villages perchés
Gorges
Mons
Dolmen de Riens
Mégalithes
Escragnolles
St-Vallier-de-Thiey
Andon
Séranon
Valderoure
Le Logis du Pin
La Roque-Esclapon
Montagne de l'Audibergue 1542 m
Mont Lachens 1714 m
Montagne du Malay 1427 m
Colombier
Notre-Dame-de-l'Ormeau
Seillans
Callian
Montauroux
Tourrettes
Villages perchés
Gorges
Ancien barrage de Malpasset
Taillerie de meules
Forêt royale
Maison du Lac
Castel de Guef 431 m
Mont Vinaigre 614 m
Pic de Castel Diaou 561

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Selon le rapport d'activité de 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal, des compétitions sportives sont également organisées sur le territoire telles que :

- Les Foulées du lac à Saint-Cassien,
- Ladies Open 2022 au Golf Terre Blanche,
- Mimosa Bike à Tanneron,
- Concentration de Renault Alpines à Fayence,
- Rallye des 9 villages perchés,
- Randonnée équestre T.R.E.C de Montauroux,
- 21e Mimosa Bike VTT XC Tanneron,
- Les Furieux de l'Oppidum à Bagnols-en-Forêt,
- Grand concours de pêche au leurre au lac Saint-Cassien,
- Sakapof à Bagnols-en-Forêt,
- Rallye automobile du Pays de Fayence,
- Randonnée cycliste La Lazaridès,
- Compétition Classic Amateurs au Golf Terre Blanche,
- 3e Natura Trail de Montauroux,
- Randuro VTT Lachens-Montauroux,
- Randonnée des sources,
- Concours équestre à Fondurane,
- Rando du Père Noël à Montauroux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024









Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le domaine de Terre Blanche :

Situé sur la commune de Tourrettes, ce complexe regroupe plusieurs activités.

Un golf est tout d'abord présent, comprenant deux parcours de 18 trous chacun. Des services complémentaires sont proposés, avec un clubhouse ou une voiturette bar par exemple. Un centre d'entrainement est aussi présent, regroupant un practice, un centre biomecaswing ou encore un putting LAB.

Le domaine inclut aussi un hôtel 5 étoiles, proposant 115 suites et villas, et propose des services de conciergeries ainsi que des courts de tennis.

Cet hôtel est complété par l'existence d'un spa, permettant de bénéficier de soins mais aussi de faire du sport (fitness, biomécanique).

La présence sur le domaine de 5 restaurants vient compléter l'offre de loisirs disponibles. Il est aussi possible de tenir des séminaires ou d'organiser des évènements particuliers en privatisant certains espaces.

Enfin, le domaine possède un programme immobilier propre, proposant plusieurs terrains à la vente. Un service VEFA est aussi disponible, permettant d'acquérir des terrains, des villas au stade hors d'eau / hors d'air ou des villas « clé en main ».

Les autres activités :

Plusieurs autres activités sont accessibles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Parmi celles-ci, on recense :

- Un laser game à Montauroux,
- Un centre de planeurs à Fayence,
- Une école de pilotage ULM à Fayence,
- Plusieurs haras et centres équestres (à Callian et Seillans notamment),
- Un spa à Fayence,
- Des parcours de spéléologie à Montauroux,
- Des parcours d'escalade à Bagnols-en-Forêt.

Au-delà des équipements, le Pays de Fayence est connu pour ses espaces naturels et sa qualité paysagère exceptionnels. Ainsi, de nombreux sentiers de randonnées sont présents sur le territoire, permettant de guider les usagers vers le patrimoine naturel et culturel (chapelles, bories, villages perchés). Un guide de randonnées regroupant 14 circuits est disponible pour parcourir l'ensemble du territoire. Des parcours de VTT sont aussi existants et disponibles.

La visite des 9 villages perchés s'avère aussi être une ressource touristique importante du Pays de Fayence. En effet, leur architecture, ainsi que les vues sur le paysage environnant, valorisent d'autant plus ce patrimoine existant. Plusieurs activités y sont alors accessibles (visites de musées, de chapelles, de lavoirs, d'églises ou encore d'expositions). A noter que le village de Seillans a obtenu le label « Plus beaux villages de France », tout comme 5 autres communes du Var.

3.6.3.3. Les musées

La Communauté de Communes du Pays de Fayence répertorie, sur son site internet, 10 musées :

- L'espace Manfredo Borsi, qui regroupe les œuvres de **Coralie Guilleman**,
- Le **musée Baston-Ostoya**, qui regroupe de nombreuses sculptures, peintures, gouaches, dessins et bas-reliefs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Le **musée à ciel ouvert**, qui permet de découvrir l'art à travers des tableaux et sculptures exposés dans des venelles pavées,
- Le **musée d'art et d'essais**, qui permet de découvrir les œuvres originales du dinandier d'art fayençois, Paul-Maurice Perrier-Morillon, et des artisans d'Art du village,
- **L'ancien four à pain**,
- Le **musée « Marine et Monstagne »** qui regroupe des maquettes en allumettes créées par Monsieur Audibert,
- La **maison Waldberg et donation Max Ernst**, qui regroupe une centaine de lithographies de Max Ernst,
- La **Maison Monsoise**, où les éléments architecturaux de la vie d'autrefois ont été conservés,
- Le **four du Mitan**, reconstituant une scène au four à pain et proposant une animation sur l'histoire de ces fours,
- L'**écomusée agricole du Pays de Fayence**, pour découvrir l'histoire et les techniques de la meunerie d'autrefois, mais aussi la collection d'outils et de machines agricoles du siècle dernier.

3.6.3.4. Les manifestations

Le Festival de quatuors à Cordes est un élément majeur de la vie culturelle à Fayence et dont la 34è édition s'est tenue en 2022. Se déroulant en septembre, ce festival rayonne sur la scène internationale et permet d'asseoir l'attractivité du Pays de Fayence dans ce domaine. Ses retombées sont importantes concernant la vitalité économique du territoire, notamment hors saison touristique (correspondant ici à la saison estivale). Les concerts ont principalement lieu au sein des églises, limitant de fait les capacités d'accueil du public.

Le Festival de jazz de Tourrettes, qui se tient début juillet, a proposé en 2022 sa 18ème édition. Il permet d'accéder à plusieurs concerts, dont certains gratuits. La manifestation prend place sur la place du château du Puy, dont la façade est illuminée pour l'occasion.

Le Festival de guitare de Montauroux se déroule début août et attire chaque année un nombre croissant de spectateurs. L'ensemble des concerts sont gratuits, ce qui permet d'attirer un grand nombre de participants et d'ainsi participer à la vitalité économique du territoire.

Le Festival « Cello fan » se tient à Callian et a été fondé en 1996, sur une idée du violoncelliste Frédéric Audibert autour du violoncelle. Aujourd'hui, ce cercle s'élargit à d'autres musiciens, afin de proposer un programme varié autour de la musique classique, baroque et contemporaine.

D'autres manifestations ponctuelles sont organisées, telles que des balades guidées pour découvrir la faune et la flore, des carnavals ou encore des rassemblements de vieilles voitures.

3.6.4. Evolution et risques

La **fréquentation touristique est importante sur le Pays de Fayence, qui regorge de nombreux atouts** (patrimoine, activités, manifestations). Ainsi, alors que 313 853 nuitées avaient été recensées en 2019, ce chiffre passe à 404 583 en 2020 puis à 542 202 en 2021. La majorité sont situées sur la commune de Fayence, qui regroupe plus de 190 000 nuitées en 2021.

Ces nuitées ont principalement été recensées au sein des « meublés de tourisme » (plus des trois-quarts des nuits recensées). Il convient aussi de noter que la majeure partie de ces fréquentations ont lieu en saison estivale, cette-dernière permettant en effet de profiter du cadre naturel exceptionnel et notamment du Lac de Saint-Cassien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cependant, **cette augmentation de la fréquentation en période estivale renforce les tensions, déjà existantes le reste de l'année, sur la ressource en eau**. En effet, l'augmentation de la population présente est importante et augmente ainsi la demande en eau potable, à une période où les précipitations sont très rares et le niveau des nappes dangereusement bas.

Ce phénomène est d'autant plus important que la plupart des visiteurs sont hébergés au sein de résidences secondaires ou de logements loués par des particuliers, ce qui rend plus difficile l'estimation de l'augmentation de la population et implique des usages plus importants de l'eau (notamment pour le remplissage de piscines individuelles).



- **Une offre touristique importante avec de nombreuses activités diversifiées et une communication soignée sur ces dernières,**
- **Des secteurs porteurs en lien, entre autres, avec l'agro-tourisme et l'équitation,**
- **Plusieurs modes d'hébergement proposés, avec une augmentation des locations individuelles par les particuliers,**
- **Des tensions en période estivale, dues notamment à l'augmentation drastique de la population présente sur le territoire et concernant principalement la ressource en eau.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.7. La morphologie urbaine

3.7.1. Les unités urbaines

L'INSEE définit, sur l'entièreté du territoire nationale, des unités urbaines, qui lui permettent de croiser les statistiques de façon spatialisée. Pour cela, elle s'appuie sur une définition basée sur des recommandations internationales.

La définition retenue est la suivante :

« Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.
Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. »

Ainsi, **plusieurs unités urbaines sont identifiées sur la Communauté de Communes**. Il s'agit de :

- L'**unité urbaine de Fayence** (qui inclut Fayence, Seillans et Tourrettes),
- L'**unité urbaine de Bagnols-en-Forêt** (ville isolée),
- L'**unité urbaine de Montauroux** (regroupant Montauroux et Callian).

Ainsi, les communes de Mons, Tanneron et Saint-Paul-en-Forêt ne sont pas inclues au sein d'unités urbaines car elles ne regroupent pas les critères précités.

Unités urbaines au premier janvier 2020
Source : INSEE 2020

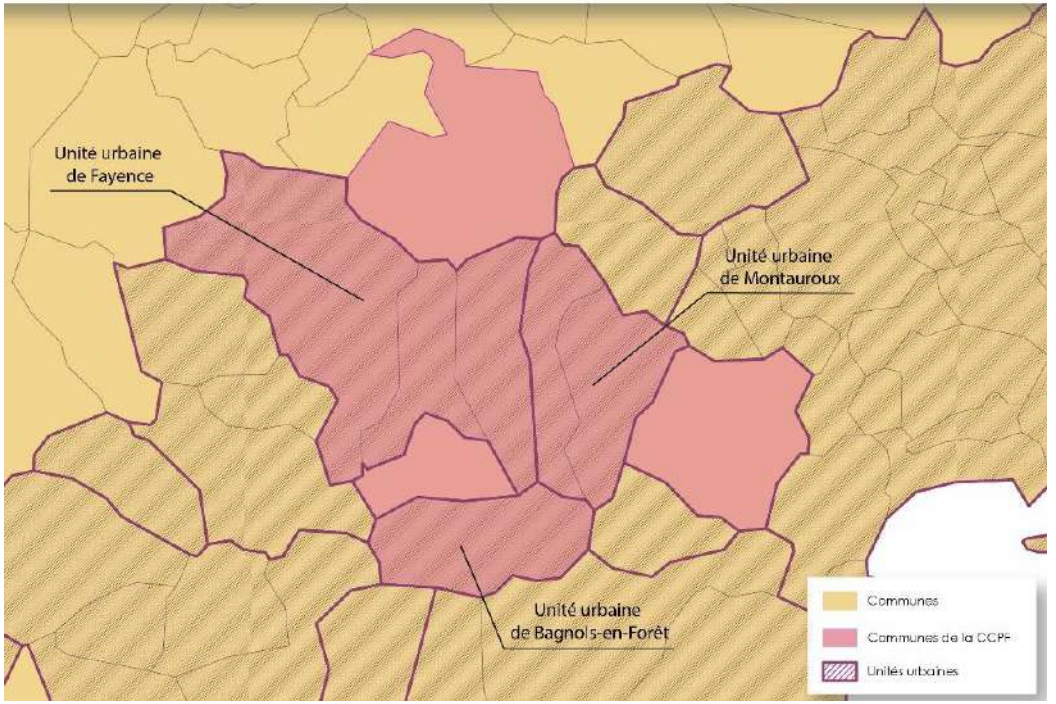

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.7.2. Les espaces urbanisés

D'un point de vue du bâti, un traitement a pu être réalisé grâce à un système d'information géographique afin de différencier le tissu urbain composé de constructions isolées ou peu groupées du tissu urbain plus compact où les constructions sont d'avantage agglomérées.

Pour cela, des tampons de 50 mètres de rayon ont été créés autour du bâti existant en 2021 (source BD Topo). Puis, les secteurs constitués par ces tampons ont été différenciés selon deux critères : les zones de plus de 5 hectares et celles de moins de 5 hectares. Ainsi, les groupements dont la taille est supérieure à 5 hectares peuvent être considérés comme des secteurs urbains constitués. A l'inverse, ceux de moins de 5 hectares peuvent être identifiés comme des secteurs bâtis isolés, voir du mitage d'espaces naturels.

Un second travail a été réalisé afin de délimiter, grâce aux orthophotos, les centres anciens des villages, constituant un tissu urbain particulier et facilement identifiable.

Ainsi, trois types de secteurs urbains peuvent être identifiés grâce à ces traitements :

- Les centres anciens très denses ;
- Les tissus urbains constitués ;
- Les constructions ou groupes de constructions isolées.

Ce traitement de base peut faire l'objet de précisions par la suite, afin d'identifier de façon plus fidèle les typologies de morphologies urbaines présentes sur le territoire.

Ainsi, de façon plus précise, on peut retrouver au sein du Pays de Fayence :

- Des cœurs de villages anciens,
- Des zones pavillonnaires et lotissements,
- Des hameaux constitués,
- Des collectifs de petite taille,
- Des constructions groupées consommatrices de grands espaces,
- Un tissu urbain libre et très diffus.

Au-delà de ces tissus urbains à vocation d'habitat, on peut retrouver des zones d'activités, notamment le long de la RD 562, ainsi que des secteurs dédiés aux activités et équipements publics.

Ainsi, la **morphologie urbaine du Pays de Fayence est complexe et résulte d'une agglomération de différents tissus urbains dont l'implantation diffère en fonction des années de construction**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Typologies de tissu urbain sur le Pays de Fayence

Echelle : 180 000 / Source : BD Topo 2021

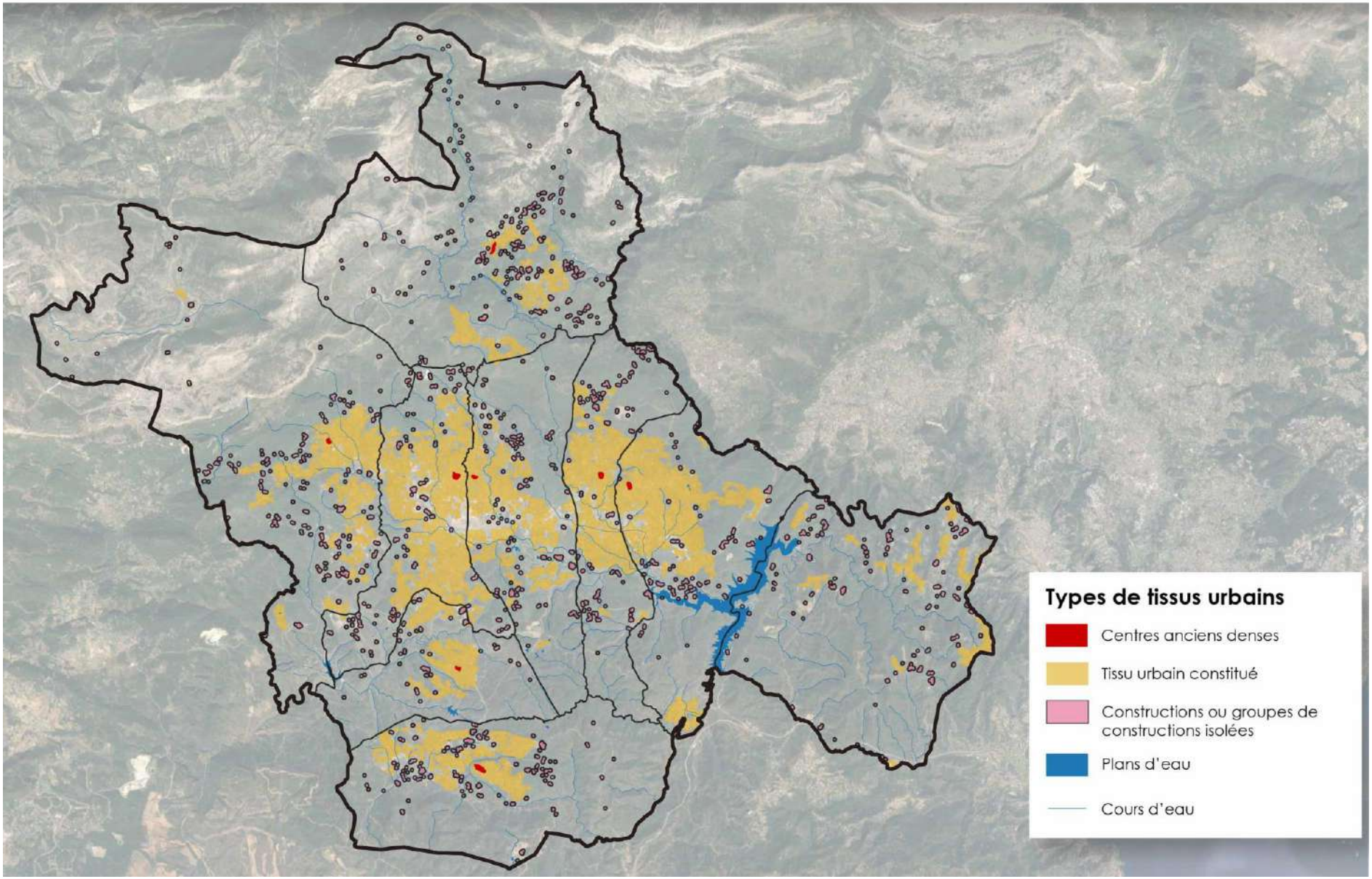

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Type d'urbanisation	Architecture	Exemple	Photographie vue du ciel	Densité estimée	Fréquence
Centre des villages anciens	Maison de villages typiques de l'arrière-pays varois R+2 à R+4 	***Village de Mons***		Environ 100 bâtiments par hectare	*8 centres anciens sont identifiés (la commune de Tanneron ne possédant pas de tissu urbain de ce type)*
Zones pavillonnaires et lotissements	Pavillon individuel implanté sur des terrains arborés, souvent agrémentés d'une piscine R0 à R+1 	***Domaine du Chevalier, Tourettes***		Environ 6 bâtiments par hectare	*Ce mode d'urbanisation est très fréquent sur le territoire. Il s'organise à proximité des centres anciens, des zones d'activités et des axes routiers principaux.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Hameaux constitués	Maisons individuelles de différents styles R0 à R+1 	***Belluny, Tanneron***		Environ 8 bâtiments par hectare	*Ces hameaux sont souvent constitués d'anciennes constructions implantées depuis plusieurs dizaines d'années pour des raisons stratégiques (routes, crêtes, cours d'eau) et auxquelles se sont peu à peu greffés de nouveaux bâtiments. On en trouve peu, principalement localisés au sein des espaces naturels.*
Collectifs de petites tailles	Petits immeubles mitoyens dans le style provençal R+3 environ 	***Chemin de la Garelle, Fayence***		Environ 14 bâtiments par hectare, avec une densité de logements bien supérieure	*Ce type d'urbanisation reste assez rare sur le territoire du Pays de Fayence. On les retrouve à proximité des secteurs dynamiques centraux.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Constructions plus ou moins groupées, consommatrices de grands espaces	Maisons individuelles implantées dans des espaces boisés, peu perceptibles depuis la route, souvent agrémentés d'une piscine R0 à R+1 	***Le Roche Taillée, Fayence***		Environ 2 bâtiments par hectare	*Ces types de tissus sont très présents sur le territoire. En retrait des centres urbains, ils sont localisés au cœur d'espaces naturels.*
Tissu urbain libre et très diffus	Maisons individuelles isolées, difficilement accessibles et entourées d'espaces naturels souvent boisés.	***Piste de la Culasse, Bagnols-en-Forêt***		Moins d'un bâtiment par hectare	*Ce type d'urbanisation ponctuel est assez fréquent sur le Pays de Fayence. Ce mitage a lieu à proximité d'axes routiers secondaires, voire de pistes.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Zones d'activités et équipements	Zone d'activités Vincent, Montauroux		Entre 1 et 4 bâtiments par hectare, fonction de la taille de ces derniers	*Les zones d'activités sont nombreuses sur le territoire. Leurs particularités seront détaillés dans un chapitre dédié.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

L'analyse menée ici permet de démontrer la **forte proportion de constructions individuelles à usage d'habitation**. En effet, les collectifs sont très peu nombreux, ce qui **peut poser des problèmes concernant l'accession à la propriété** des ménages les plus modestes ou des primo-accédant, qui ne peuvent prétendre à l'achat d'une villa.

Ces maisons individuelles, et notamment les constructions les moins groupées, **posent aussi problème d'un point de vue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**. En effet, leur implantation au cœur de ces espaces, visant à rechercher une forme de tranquillité et des vues plus agréables, contribue à miter les secteurs préservés. De plus, elles **exposent davantage les populations au risque incendie** puisque les villas sont entourées d'espaces boisés, augmentant de fait les nécessités de moyens de protection.

Enfin, ce modèle pose question concernant l'entretien des larges parcelles de jardins privatifs, souvent agrémentés de pelouse ou de plantation d'ornement. Cette problématique, liée à celle du remplissage et de l'entretien des piscines individuelles, contribue à **renforcer les tensions déjà existantes sur la ressource en eau.**

Une véritable réflexion devra alors être menée, au sein du PAS et du DOO, afin d'anticiper les possibles mutations des tissus urbains dans un objectif de **maintien de la qualité de vie mais aussi de durabilité dans le temps du modèle**.

3.7.3. Les espaces de plaines

Les **paysages de plaines sont présents sur le Pays de Fayence**. Originellement utilisés à des fins agricoles, ces espaces ont logiquement été utilisés afin d'installer les axes de communication mais aussi les activités nécessitant de larges emprises au relief limité, telles que les zones d'activité. L'urbanisation, qui s'est d'abord effectuée à proximité immédiate des centres anciens, s'est par la suite étendue sur ces plaines, où les implantations de bâtiments étaient plus simples et où les routes étaient plus facilement accessibles.

Ainsi, la plaine agricole est peu à peu grignotée par les nouvelles constructions, dégradant de fait les paysages existants mais restreignant aussi le potentiel agricole du territoire.

En effet, au-delà de sa richesse concernant les ressources agricoles, la plaine revêt un intérêt certain concernant la qualité paysagère du Pays de Fayence. Les vues sont nombreuses depuis les différents versant et les villages perchés, nécessitant une attention particulière lors de l'aménagement de ces secteurs.

Le maintien de cette qualité paysagère mais aussi de la richesse agricole propre au Pays de Fayence dépendra donc de la réglementation concernant les formes d'urbanisation autorisées au sein des zones urbaines (et leur traitement esthétique notamment), **mais aussi du soutien donné à la filière agricole** afin de lutter contre la dépréciation du foncier sur ces terres.

3.7.4. Les zones d'activités

Les zones d'activités présentes sur le territoire de la Communauté de Communes sont au nombre de quatorze. Elles sont principalement localisées sur les communes de Montauroux, Tourrettes et Callian.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Zone d'activité	Photographie aérienne	Photographie	Description
ZA La Bégude – Seillans			- Petite zone d'activités au sud du centre, - Activités variées (artisanales, matériaux, garage) - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces agricoles et d'espaces naturels boisés.
ZA des Quatre Chemins de Saint-Paul – Fayence			- Petite zone d'activité en milieu urbain, - Activités de transports, - Le long de la RD4, - A proximité d'espaces urbains à usage d'habitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ZA Cambarras – Tourrettes			- Zone d'activités de taille moyenne, - Activités diverses (construction, garages, ameublement), - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces agricoles principalement.
ZA La Lombardie - Tourrettes			- Zone d'activités de taille importante, - Activités diverses (automobile, bâtiments, logistique), - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces agricoles et naturels boisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ZA Les Terrassonnes - Tourettes			- Petite zone d'activités, - Activités diverses (garage, matériel électrique, piscines, restauration), - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces à usage d'habitation.
ZA Les Mercuriales – Tourrettes			- Zone d'activités de taille importante, - Activités diverses, principalement basées autour du commerce et du service. - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces résidentiels et d'espaces agricoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ZA Les Muriers – Callian			- Zone d'activités de petite taille, - Activités diverses (restauration, automobile, commerce), - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces principalement agricoles.
ZA La Grande Vigne – Callian			- Zone d'activités de taille moyenne, - Activités diverses (automobiles, bâtiments, restauration), - Des deux côtés de la RD 562, - A proximité d'espaces agricoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ZA du Haut Plan – Callian			- Zone d'activités de taille importante, - Activités diverses (restauration, commerces, automobile), - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces agricoles.
ZA Vincent – Montauroux			- Zone d'activités de taille importante, - Activités diverses (restauration, commerces), - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces agricoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ZA L'Apier – Montauroux			- Zone d'activités de taille moyenne, - Activités diverses (construction, matériaux, automobile), - En retrait de la RD 562, - A proximité d'espaces naturels et d'autres zones d'activités.
ZA Fondurane - Montauroux			- Zone d'activités de taille moyenne, - Activités diverses (restauration, automobile), - En retrait de la RD 562, - A proximité d'espaces naturels boisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ZA Les Chaumettes - Montauroux			- Zone d'activités de petite taille, - Activités diverses (restauration, commerces, automobile), - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces résidentiels et d'autres zones d'activités.
ZA La Barrière - Montauroux			- Zone d'activités de taille moyenne, - Activités diverses (restauration, commerces), - Le long de la RD 562, - A proximité d'espaces naturels boisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Localisation des zones d'activités

Echelle 250 000 - Source : BD Topo 2021

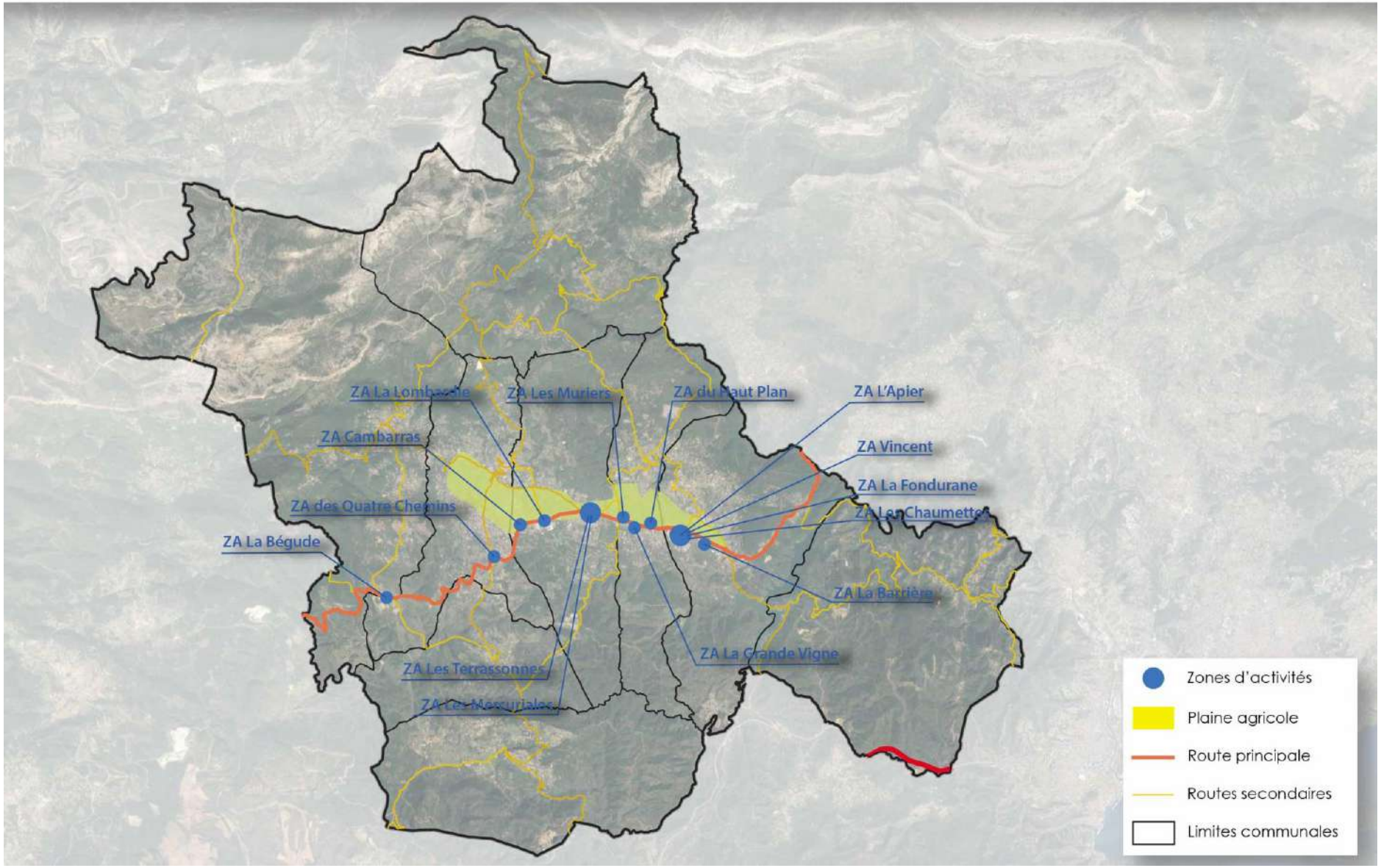

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Les quatorze zones d'activités présentes sur le territoire de la Communauté de Communes sont importantes car **vecteur d'un dynamisme économique certain pour le Pays de Fayence.**

Il convient cependant de souligner, d'un point de vue de morphologie urbaine, l'impact possible de ces secteurs.

En effet, les zones d'activités peuvent dégrader le paysage et les formes urbaines en place. Cet impact peut être d'autant plus fort que ces zones sont situées le long d'un axe routier principal et souvent positionnées en entrée de ville. Ainsi, **leur intégration dans le paysage se doit d'être soignée.** La Communauté de Communes s'investit en ce sens, grâce à l'installation de panneaux unifiés sur l'ensemble du territoire, annonçant la dénomination de la zone d'activités ainsi que les commerces qui le composent.

Au-delà de l'impact paysager, les zones d'activités sont localisées, pour la majeure partie, à proximité d'espaces agricoles, sur la plaine. Leur agrandissement nécessiterait donc obligatoirement une consommation de ce foncier dédié à l'agriculture, limitant la ressource du Pays de Fayence dans ce domaine. Un encadrement de ces possibles extensions est donc à prévoir, afin **d'assurer la cohabitation entre zones d'activités, espaces résidentiels et terres agricoles sur la plaine.**

Leur potentiel agrandissement pourrait aussi se répercuter sur les problématiques de déplacements liés à l'étalement urbain et à la concentration des activités sur la plaine. Ce sujet appelle donc à l'établissement d'une stratégie précise sur le sujet.

3.7.5. Les nouvelles constructions résidentielles

L'AUDAT Var a effectué une analyse des nouveaux logements mis en chantiers au cours des 10 dernières années. Les logements individuels dominent, avec un retard marqué du collectif. On observe cependant une par importante de logements individuels groupés, qui peuvent correspondre à une volonté de densification adaptée aux caractéristiques urbaines et paysagères locales.

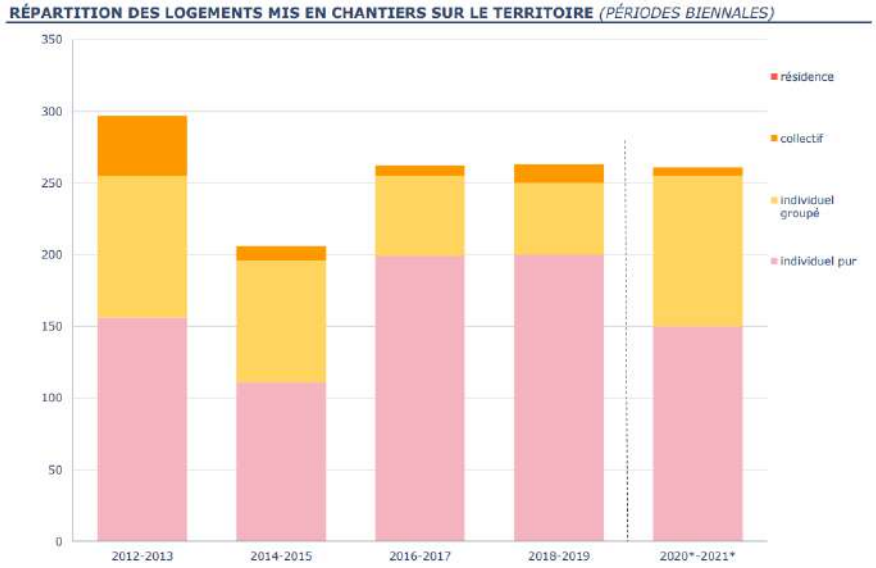

- **Un tissu urbain plus dense sur la zone de plaine au centre du territoire, avec concentration des bâtiments et des activités,**
- **Une présence de centres urbains denses, constitués par les vieux villages, d'espaces urbains constitués plus ou moins denses et de constructions ou groupes de constructions isolés.**
- **Un espace de plaine central qui regroupe les zones agricoles ainsi que les zones d'activités et induit une nécessité de vigilance accrue concernant leur possible développement. La requalification de ces zones devra alors être prioritaire avant d'envisager de nouveaux aménagements**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.8. Le patrimoine historique et culturel

3.8.1. Le patrimoine inscrit ou classé

3.8.1.1. Protection des monuments et des sites

Le patrimoine peut être préservé par la mise en place de protections réglementaires. Ces **protections peuvent concerner, de façon très ciblée, des monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables.** Elles s'appliquent alors à un ou des bâtiments précis, identifiés de façon détaillée. La réglementation associée à leur protection est édictée aux articles L. 611-1 à L. 650-3 du Code du Patrimoine.

Les protections peuvent aussi concerner de façon plus large les sites, entendus comme des espaces naturels ou bâtis de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ainsi, il est possible de protéger différents types de patrimoine (massifs forestier, villages, trait de côte…). La réglementation associée à leur protection est édictée aux articles L. 341-1 à L.341-5-2 du Code de l'Environnement.

3.8.1.2. Inscription et classement

D'après le ministère de la culture, un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, UDAP), de collectivités, d'associations, de particuliers... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné), de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Cette distinction se retrouve concernant les monuments historiques. Ainsi, sont inscrits « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation » tandis que sont classés « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». Depuis le 25 février 1943, un périmètre de 500 m autour de tout monument historique est mis en place, afin de contrôler les travaux effectués.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 - SRU, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.8.1.3. Les monuments historiques au sein de la CCPF

Communes	Monuments	Type de protection	Date
Seillans	Chapelle Notre Dame de l'Ormeau	Inscrit	16/10/1930
	Chapelle Saint Romain	Inscrit	26/01/1978
	Porte Sarrasine	Classé	31/05/1912
Fayence	Chapelle Notre Dame des Cyprès	Inscrit	23/01/1968
	Église Saint Jean Baptiste	Inscrit	01/08/1967
	Porte de la ville	Inscrit	27/01/1926
Tourrettes	Ruines du village de Puybresson	Inscrit	30/12/1980
	Dolmen de la Verrière Vieille	Inscrit	03/11/1987
Callian	Chapelle Notre Dame des Roses	Inscrit	28/12/1984
	Église Notre Dame de l'Assomption	Inscrit	23/06/2014
Mons	Dolmen de Riens	Inscrit	22/02/1988
	Église de St-Pierre et St-Paul	Inscrit	28/03/1991
Bagnols-en-Forêt	Chapelle Saint-Denis	Inscrit	15/05/1974
Callian – Montauroux – Tourrettes – Mons	Aqueduc antique de Fréjus	Classé	12/07/1886

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Monuments historiques sur le Pays de Fayence

Echelle : 250 000 - Source : data.culture.gouv

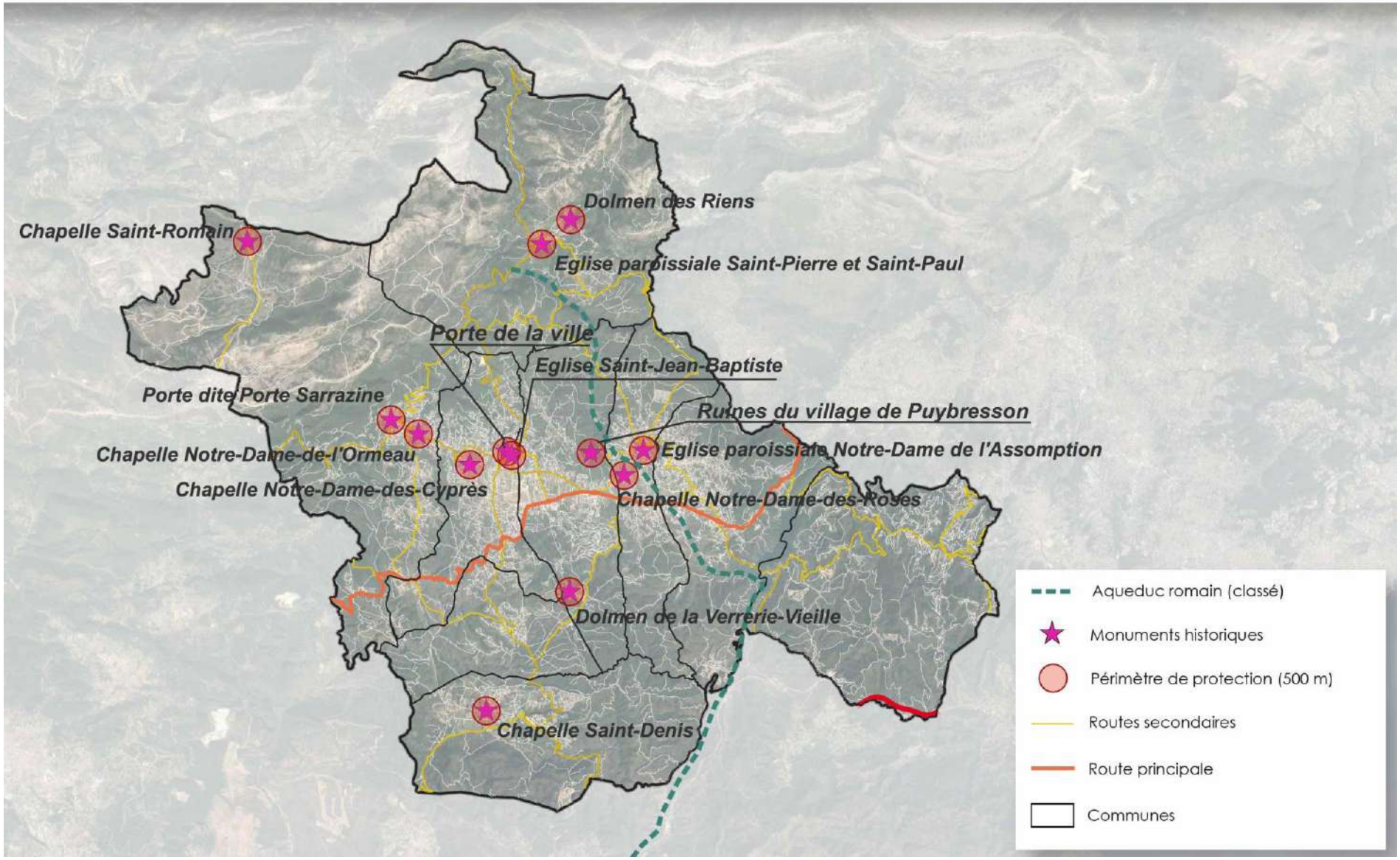

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024


https://monumentum.fr/chapelle-saint-romain-pa00081733.html









https://fr.wikipedia.org/wiki/Dolmen_des_Riens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



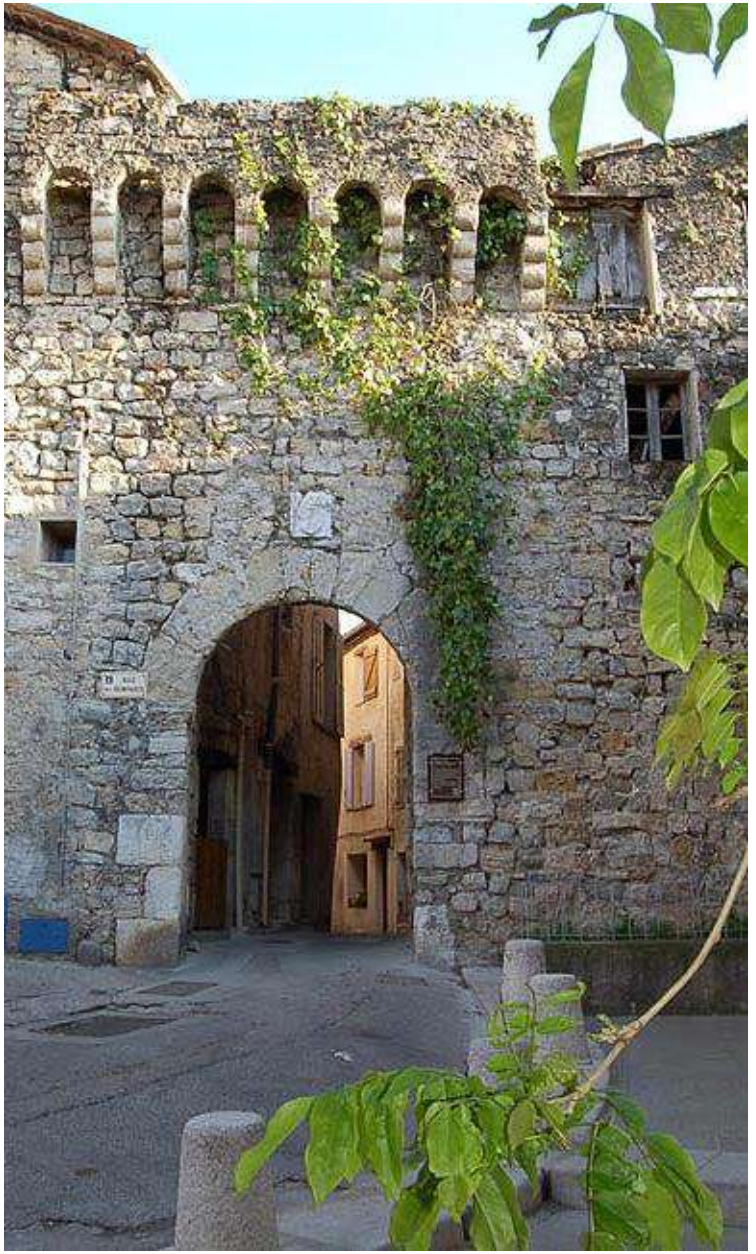





https://monumentum.fr/dolmen-verrerie-vieille-pa00081760.html

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

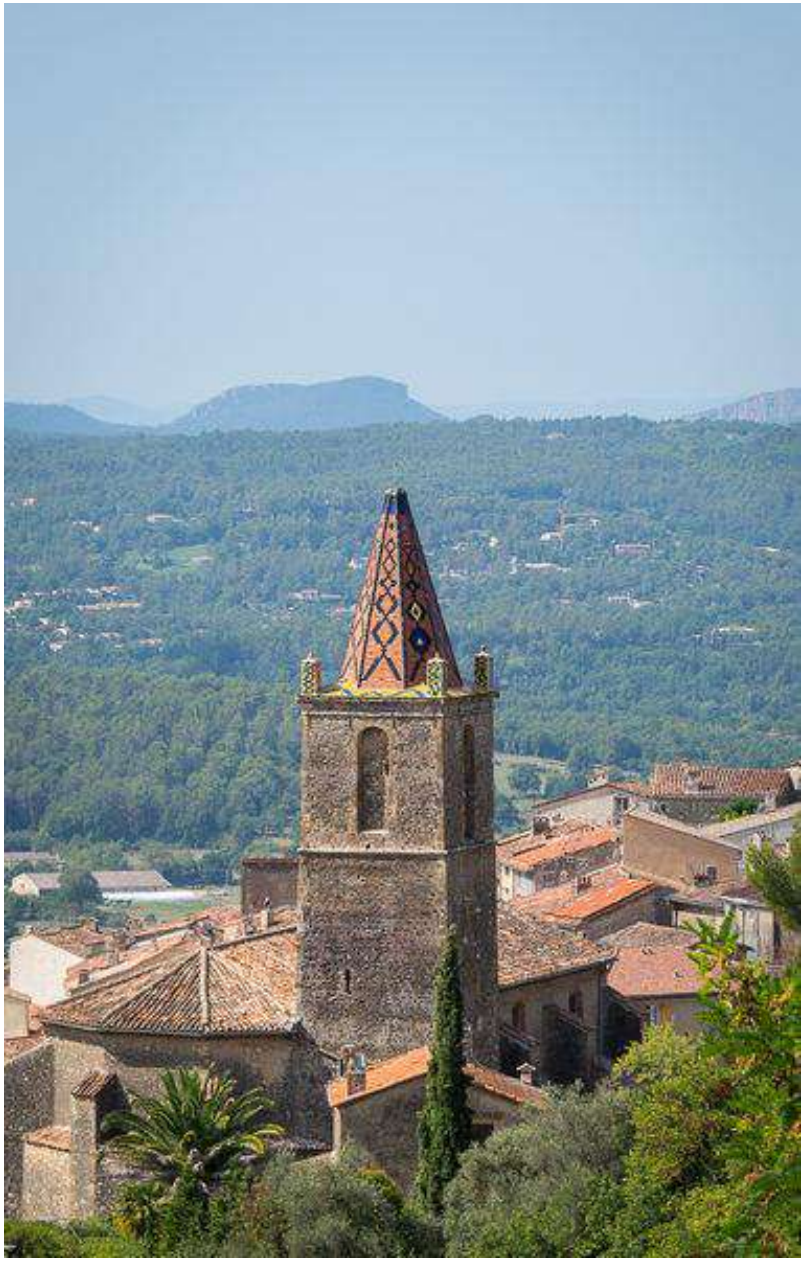



https://fr.wikipedia.org/wiki/Dolmen_des_Riens



https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Saint-Pierre-et-Saint-Paul_de_Mons-en-Laonnois



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.8.1.4. Les sites classés et inscrits au sein de la CCPF

Deux sites classés recoupent le territoire de la Communauté de Communes. Le premier se situe à l'extrémité sud de la commune de Tanneron. Il s'agit du massif de l'Estérel Oriental (93C00002), situé au sud de la Communauté de Communes, et qui englobe, sur une surface limitée d'environ 30 hectares, une partie du territoire de Tanneron, jusqu'à l'autoroute. Ce site, classé le 3 janvier 1996, est classé comme monument naturel.



Massif de l'Estérel, Site d'Estérel Côte d'Azur

Un second site classé, dont le périmètre est réduit, concerne les blocs de pierres attenant à la porte Sarrasine à Seillans (93C83038). Ce site, classé depuis le 11 mars 1963, est considéré comme un monument naturel.

A proximité de la Communauté de Communes, on retrouve le site classé des Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts (93C06046), localisé 6,3 km à l'Est de Mons. On retrouve aussi, 2,3 km plus au nord, le village de Bargème (93C83039).



Blocs de pierre attenant à la Porte Sarrasine

On retrouve aussi **plusieurs sites inscrits, répertoriés sur l'ensemble de la Communauté de Communes**. Ils sont au nombre de six, et concernent la protection des vieux villages et de leurs abords, caractéristiques de l'arrière-pays varois et constituant un patrimoine à préserver. Seuls les villages de Saint-Paul-en-Forêt et de Bagnols-en-Forêt ne sont pas concernés par ces inscriptions.

Commune	Site inscrit	Date d'inscription
Mons	Village de Mons et ses abords	01/08/1974
Seillans	Village de Seillans et ses abords	26/09/1967
Fayence et Tourrettes	Ensemble formé par les villages de Fayence et de Tourrettes	10/05/19673
Callian	Village de Callian et ses abords	26/09/1967
Montauroux	Village de Montauroux et ses abords	26/09/1967
Tanneron (extrémité Est)	Village d'Auribeau-sur-Siagne et ses abords	18/09/1973

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sites classés et inscrits sur le Pays de Fayence

Echelle : 250 000 - Source : DREAL PACA

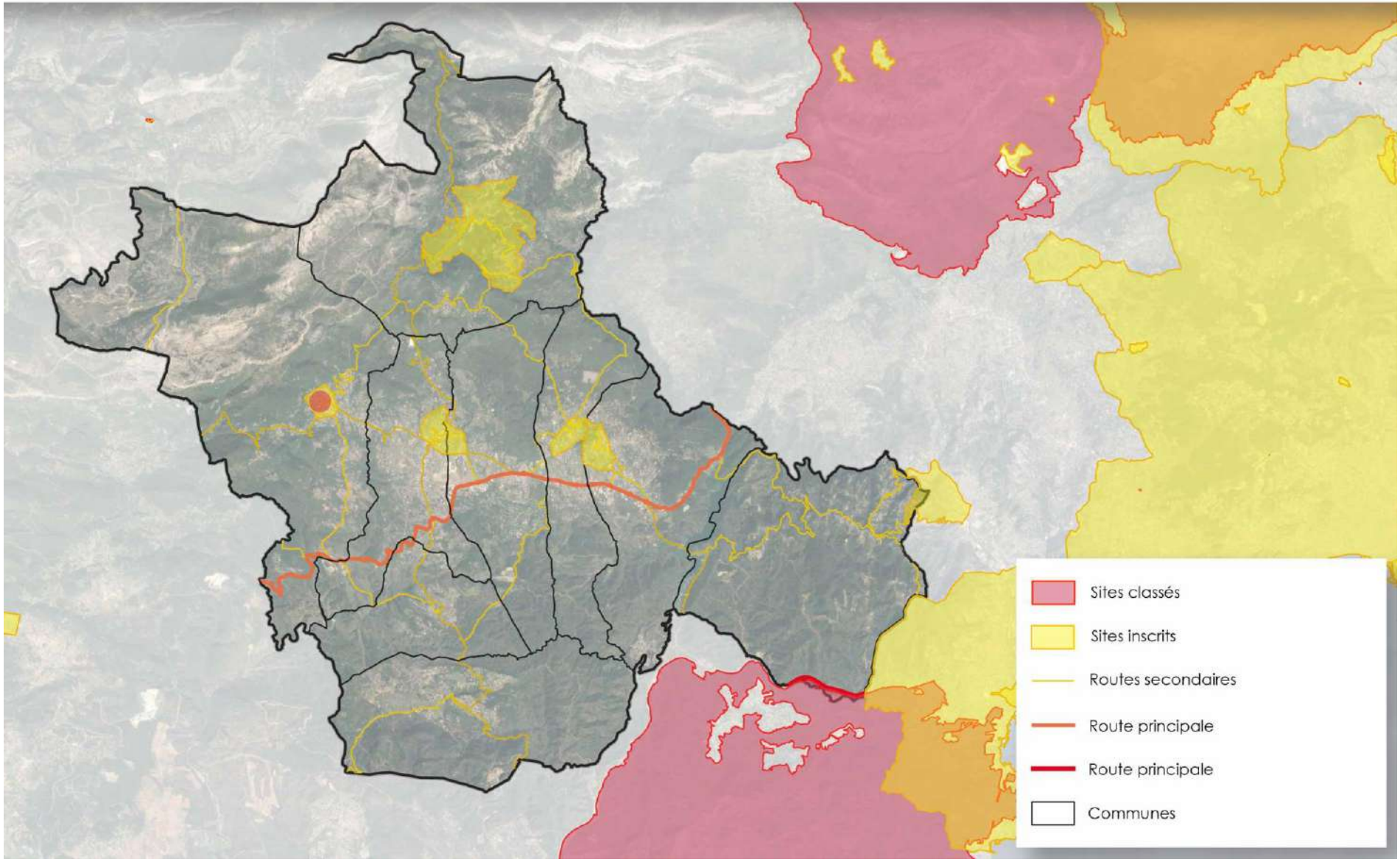

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024


Mons


Callian


Montauroux


Tourrettes


Seillans


Fayence


Auribeau-sur-Siagne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.8.2. Le patrimoine vernaculaire

Au-delà du patrimoine identifié réglementairement et bénéficiant de mesures de protection propres, il existe sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de **nombreux éléments de patrimoine qui représentent la richesse et l'histoire du Pays de Fayence.**

Ces éléments, souvent architecturaux, sont **localisés pour la plupart dans les centres anciens, et sont témoins du mode de vie provençal traditionnel d'autrefois** (lavoirs, fours, dolmens, fontaines…). Certains de ces éléments sont aussi **liés au patrimoine architectural religieux** (églises, chapelles, oratoires, calvaires).

Il représente à la fois un vecteur d'attractivité pour les visiteurs, qui recherchent l'authenticité des villages varois, mais aussi une richesse historique qu'il convient de préserver.

Etablir un inventaire précis de ces éléments de patrimoine vernaculaire semble difficile étant donné leurs particularités propres. Il convient cependant d'adopter des stratégies individuelles d'identification lors des possibles opérations d'aménagement afin de les préserver en fonction de leur intérêt patrimonial.

Un recensement non exhaustif permet de mettre en évidence certains monuments illustrés ci-contre et ci-dessous.



Chapelle Notre-Dame-de-Pitié, Mons



Fontaine de la Siagnole, Bagnols-en-Forêt



Fontaine « la plus louancho fouan », Mons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024


Lavoir du Boudoura, Tourrettes © Nico Gomez


Chapelle Saint-Barthélémy, Montauroux


Fontaine de la Cascade, Callian


Fontaine du Thouron, Seillans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.8.3. *Le patrimoine archéologique*

Le Code du Patrimoine permet d'établir, commune par commune, des **zones dites de « présomption de prescription archéologique**. Ainsi, ces zones sont **délimitées par une compilation de plusieurs données issues de la carte archéologique**, puis les périmètres et dispositions particulières sont précisées au sein d'un arrêté préfectoral.

Dans ces zones de présomption de prescription archéologique, le préfet de région doit être saisi dans le cadre :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté,
- soit de ces mêmes dossiers *"lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage*".

La Communauté de Communes du Pays de Fayence regroupe 5 zones de ce type sur son territoire :

- Fayence (arrêté du 29 avril 2005),
- Bagnols-en-Forêt (arrêté du 12 juillet 2011),
- Callian (arrêté du 29 avril 2005),
- Montauroux (arrêté du 29 avril 2005),
- Mons (arrêté du 4 février 2010).

- **Plusieurs monuments historiques répartis sur le territoire, nécessitant une mise en valeur mais aussi une protection accrue,**
- **Plusieurs sites inscrits correspondant aux vieux villages, marqueurs de l'identité provençale,**
- **L'existence d'un patrimoine vernaculaire riche, témoin de l'histoire de la Communauté de Communes,**
- **Des enjeux archéologiques à prendre en compte.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Patrimoine du le Pays de Fayence

Echelle : 250 000 - Source : data.culture.gouv, DREAL PACA

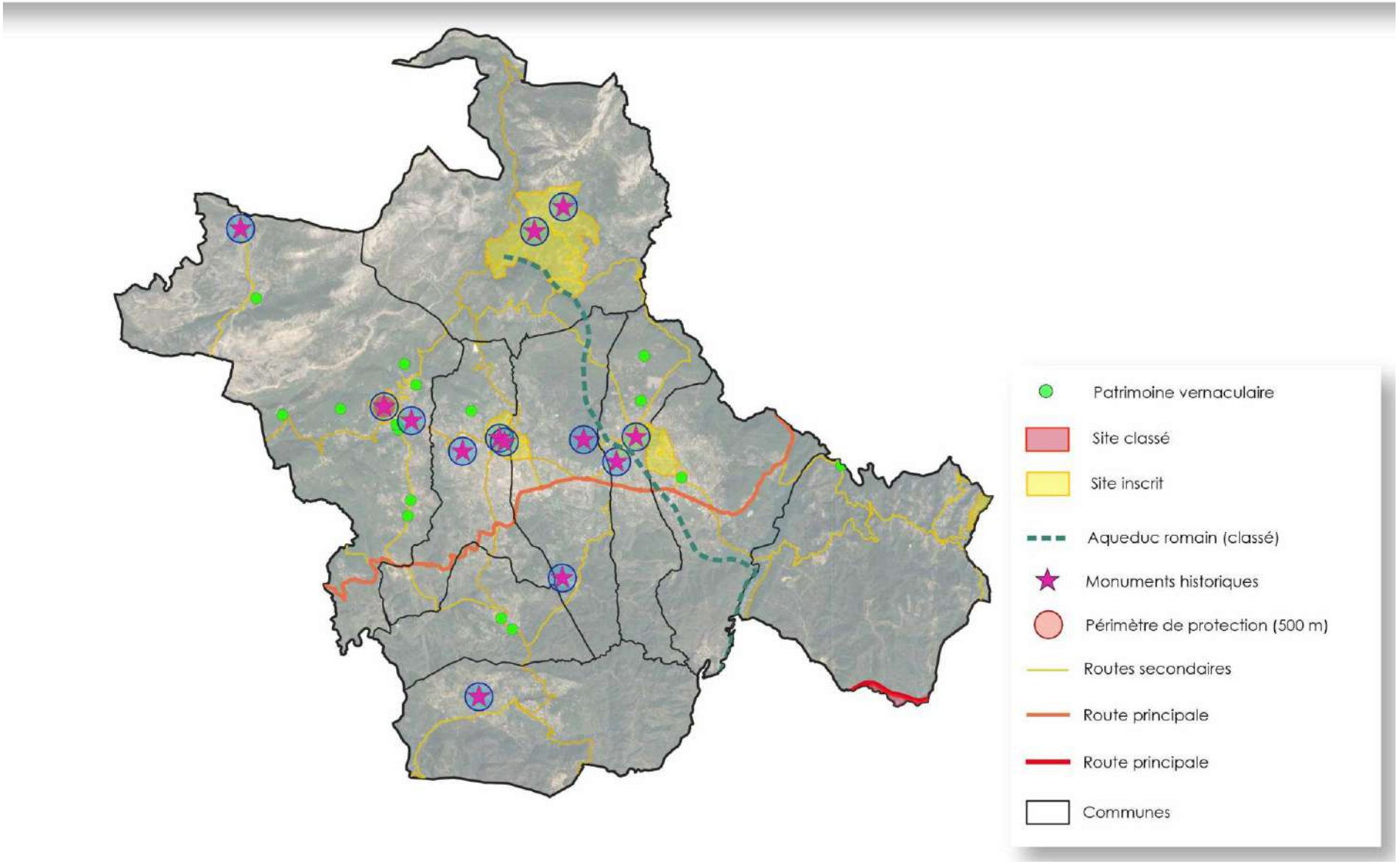

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3.9. La consommation foncière passée

3.9.1. L'occupation du sol

L'analyse de la consommation foncière peut s'effectuer grâce au **croisement de différentes bases de données d'occupation du sol**. Ces bases de données sont utiles pour dégager une tendance générale d'évolution et identifier les espaces en tension. Cependant, étant données leurs dates de parution et le manque de données récentes dû à la durée de traitements des informations, elles ne peuvent, à elles seules, permettre d'établir un état des lieux fidèle de la consommation d'espaces passée.

Ici, les études ont porté sur la comparaison entre les occupations du sol en 2014 et 2006 et les occupations du sol en 2019 (BD OccSol), ces bases de données étant facilement mobilisables conjointement du fait des champs identiques utilisés pour déterminer l'occupation du sol sur chacun des espaces.

Le croisement de ces bases de données en format SIG ont permis de quantifier l'espace consommé durant ces années, mais aussi de localiser les nouvelles poches d'urbanisation. Ce travail permettra également d'identifier les secteurs porteurs d'enjeux particuliers, soit en termes de structuration de l'urbanisation, soit du point de vue de la protection de milieux sensibles.

Pour ce faire, et d'un point de vue plus technique, les champs contenus dans chacune des couches ont été regroupés afin de constituer 4 ensembles généraux, plus simples à comparer par la suite, qui sont décrits dans le tableau ci-après.

Espaces urbains
Aéroports
Décharges
Equipements sportifs de loisirs
Espaces de bâti diffus et autres bâtis
Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés
Tissu urbain continu
Tissu urbain discontinu
Zone d'activité et d'équipements
Espaces agricoles
Arboriculture
Oliveraies
Pelouse et pâturages naturels
Terres arables
Vignobles
Zones à forte densité de serres
Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation (item disponible uniquement dans la BD OccSol de 2019)
PAPAM (item disponible uniquement dans la BD OccSol de 2019)
Espaces naturels
Autres zones humides intérieures
Cours et voies d'eau
Forêt et végétation arbustive en mutation
Forêts de conifères
Forêts mélangées
Forêts de feuillus
Landes et broussailles
Maquis et garrigues
Plans d'eau
Prairies
Roches et sols nus
Végétation clairsemée
Autres
Extraction de matériaux
Chantiers (item disponible uniquement dans la BD OccSol de 2019)
Espaces ouverts urbains

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Occupation du sol simplifiéeen 2014 sur la CCPF

Source : BD OccSol 2014

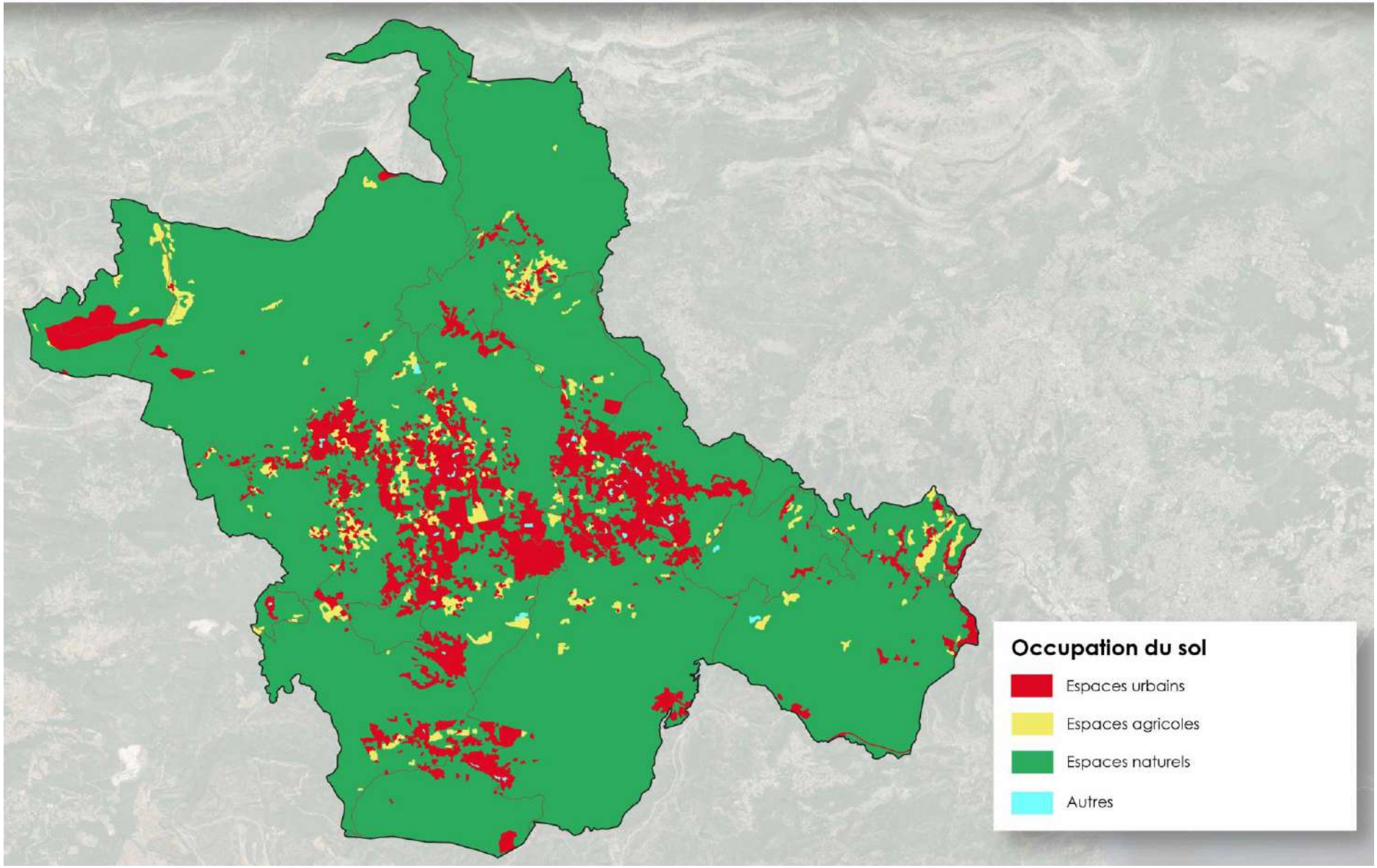

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Occupation du sol simplifiéeen 2019 sur la CCPF

Source : BD OccSol 2019

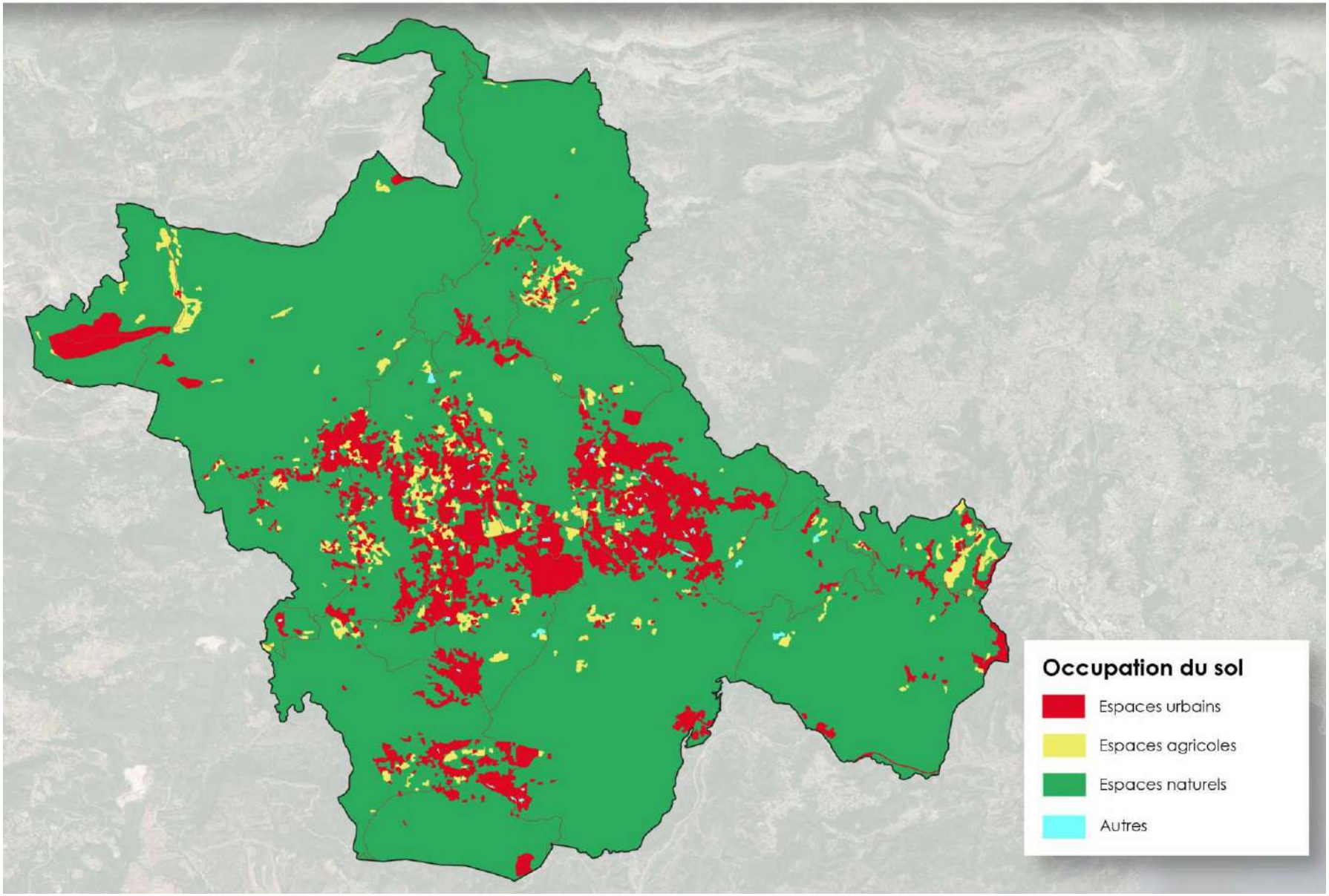

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Un second traitement a permis d'identifier les espaces urbains présents au sein de la base de données OccSol de 2019 mais non présents sur celle de 2014, témoins par conséquent d'une urbanisation nouvelle effectuée au cours des 5 années.

Cette différence a aussi été effectuée concernant les espaces agricoles et naturels, le résultat étant moins fiable car l'identification différenciée des espaces agricoles et naturels n'est pas toujours fidèle à la réalité du territoire (des espaces classés naturels en 2014 puis agricoles en 2019 étaient en réalité déjà agricoles en 2014, mais n'avaient pas été différenciés du fait des moyens techniques moins développés). Ainsi, il est plus intéressant de fixer la comparaison sur les espaces urbains d'un côté et les espaces naturels et agricoles de l'autre, afin d'identifier les dynamiques de consommation de l'espace en œuvre.

Les traitements effectués ont amené aux résultats suivants :

	2014 (ha)	2019 (ha)	Différence (ha)
Espaces urbains	4640,56	4814,72	+ 174
Espaces agricoles	1181,32	1181,25	- 0,07
Espaces naturels	34893,62	34712,65	- 181
Autres	80,72	87,61	+ 6,9
dont Espaces ouverts urbains	58,10	55,91	- 2,18
dont Extraction matériaux	22,62	22,62	0
dont Chantiers	x	9,07	+ 9

Ainsi, d'après les résultats obtenus, les espaces urbains auraient été augmentés de 174 hectares en 5 années, soit environ 34,8 hectares annuels. Ce chiffre doit être compris comme relevant de la consommation d'espaces, et non comme de l'artificialisation (dont le calcul est bien plus précis et s'effectue de manière plus fine).

Ce résultat peut permettre d'engager un raisonnement partant du principe que les dynamiques observées entre 2014 et 2019 se poursuivront pendant les cinq prochaines années, envisageant une consommation de 174 hectares d'espaces agricoles et naturels d'ici 2024.

On observe cependant des tendances localisées. Ainsi, la plupart des espaces nouvellement consommés entre 2014 et 2019 sont principalement répartis au sein du tissu bâti de Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux. En effet, ces espaces sont les plus dynamiques et sont, de plus, traversés par la RD562, ce qui renforce d'autant plus l'attractivité.

La plupart des espaces consommés étaient d'anciennes terres agricoles ou friches, ce qui est confirmé par vérification sur photo aérienne de 2014. Ainsi, l'enjeu pour les années futures semble se fixer sur la préservation prioritaire de ces terres agricoles proches des zones urbaines, en fonction de leurs qualités et de leurs usages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Nouvelle urbanisation entre 2014 et 2019

Source : BD OccSol 2014 et BD OccSol 2019

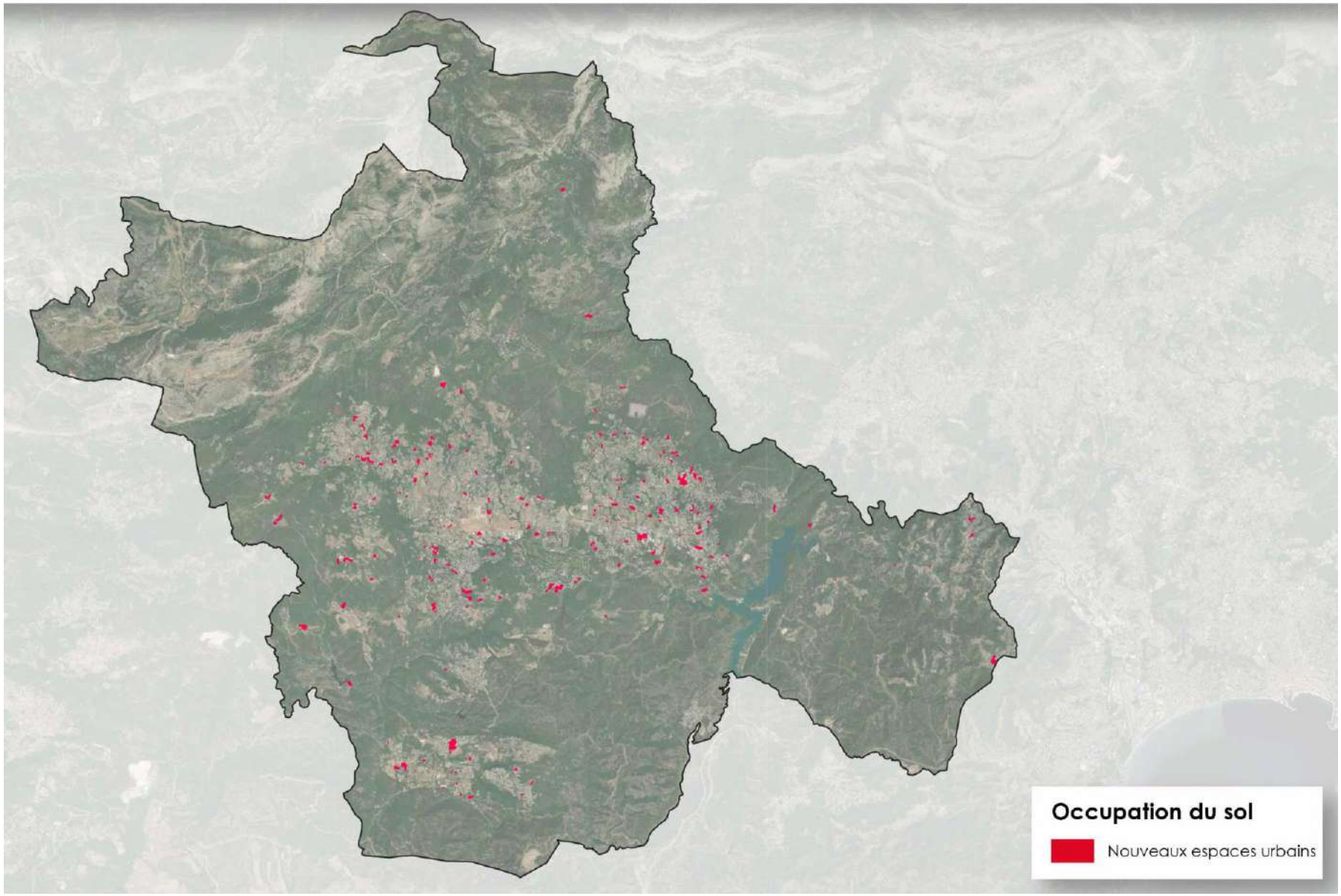

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cette première analyse sur les dernières années (2014-2019) peut être complétée par la prise en compte des années précédentes, grâce à la base de données OccSol datant de 2006 et rendue disponible par le CRIGE PACA.

Ainsi, les mêmes traitements peuvent être appliqués à cette couche, permettant de dégager l'emprises des espaces urbains, agricoles et naturels de la même façon que pour les deux versions plus récentes. Les surfaces obtenues peuvent alors être comparées à la fois à l'occupation du sol en 2014, mais aussi à l'occupation du sol en 2019, donnant une vision globale de la quantité et du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

Les résultats obtenus par ces traitements sont résumés dans le tableau suivant :

	2006 (ha)	2014 (ha)	2019 (ha)	Différence 2014 - 2019 (ha)	Différence 2006 - 2019 (ha)
Espaces urbains	4511,44	4640,56	4814,72	+ 174	+ 303,2
Espaces agricoles	1098,50	1181,32	1181,25	- 0,07	+ 82,8
Espaces naturels	35068,48	34893,62	34712,67	- 181	- 355,8
Autres	117,80	80,72	87,61	+ 6,9	- 30,2
dont Espaces ouverts urbains	*53,95*	*58,10*	*55,91*	*- 2,18*	*+ 1,9*
dont Extraction matériaux	*63,85*	*22,62*	*22,62*	*0*	*- 41,2*
–dont Chantiers	*x*	*x*	*9,0765*	*+ 9*	*+ 9*

Il convient de noter le manque de précision et les incertitudes liés à l'utilisation des données OccSol, notamment concernant les résultats portant sur les espaces agricoles et naturels pour lesquels la différenciation n'est pas optimale. Ainsi, les résultats concernant la reconquête agricole sont à nuancer largement.

Ainsi, si l'on se réfère aux chiffres avancés dans ce tableau, près de 300 hectares ont été consommés et nouvellement urbanisés entre 2006 et 2019, soit un rythme moyen de 23,3 hectares par an. Si l'on rapporte de la même façon la quantité d'espaces consommés entre 2014 et 2019, on obtient une consommation annuelle moyenne de plus de 34 hectares, signifiant une accélération de cette consommation et une pression croissante sur les ressources.

Ainsi, si l'on tente d'estimer au mieux la consommation d'espace passée entre 2009 et 2019 (dix dernières années pour lesquelles des données sont disponibles), le calcul suivant peut-être mis en place :

Consommation 2009 - 2019

Consommation 2009 - 2014 **+** Consommation 2014 - 2019

À estimer :

$= \frac{\text{consommation 2006-2014}}{\text{8 (années)}} \times 6$ = 174 hectares

$= \frac{129 \text{ ha}}{8} \times 6$

= 16,14 ha x 6

= 96,84 ha

96,84 hectares **+** 174 hectares

=

270,84 hectares (soit 27 ha/an)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Nouvelle urbanisation entre 2006 et 2019

Source : BD OccSol 2014, BD OccSol 2006 et BD OccSol 2019

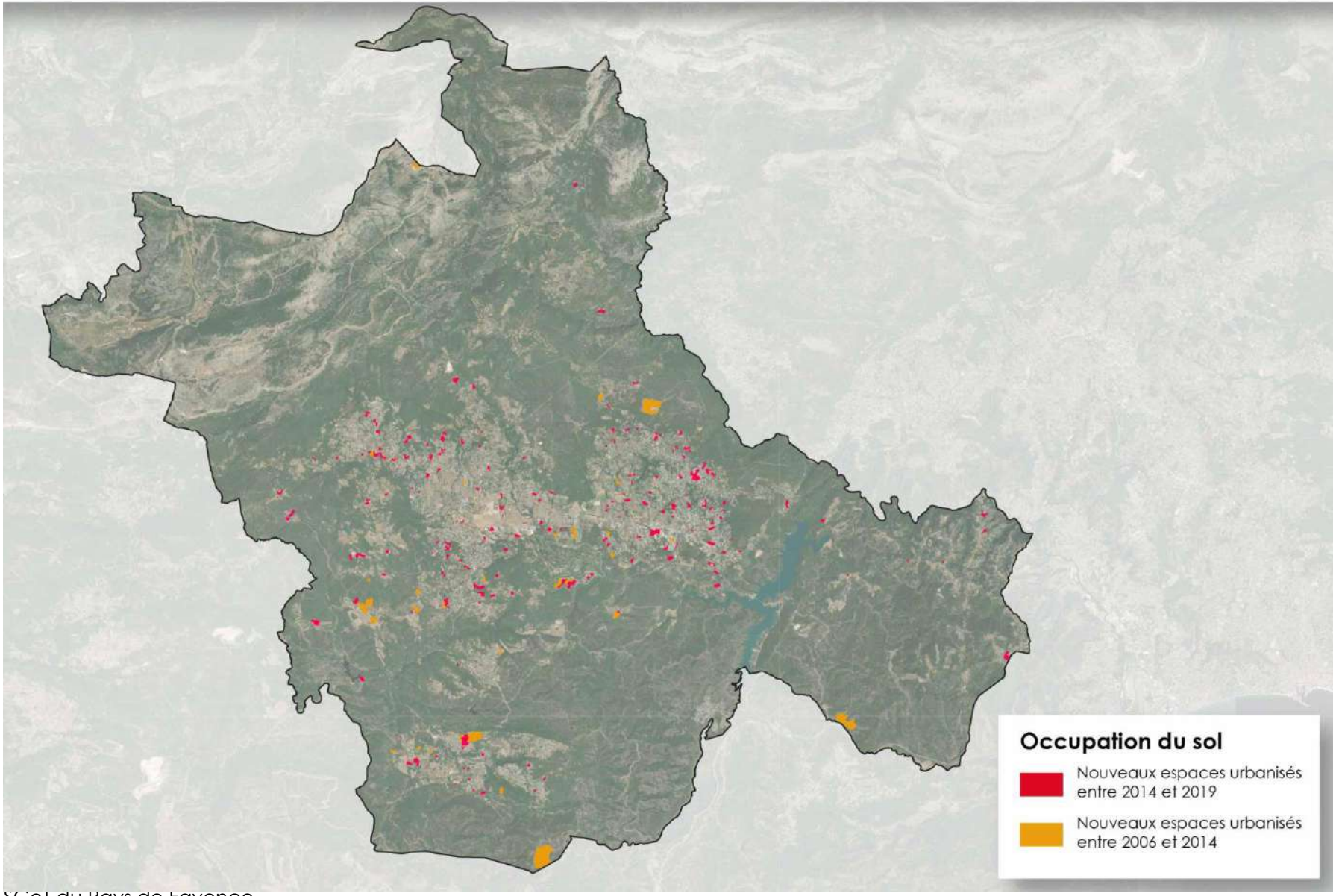

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Nouvelle urbanisation entre 2006 et 2019 (zoom)

Source : BD OccSol 2014, BD OccSol 2006 et BD OccSol 2019

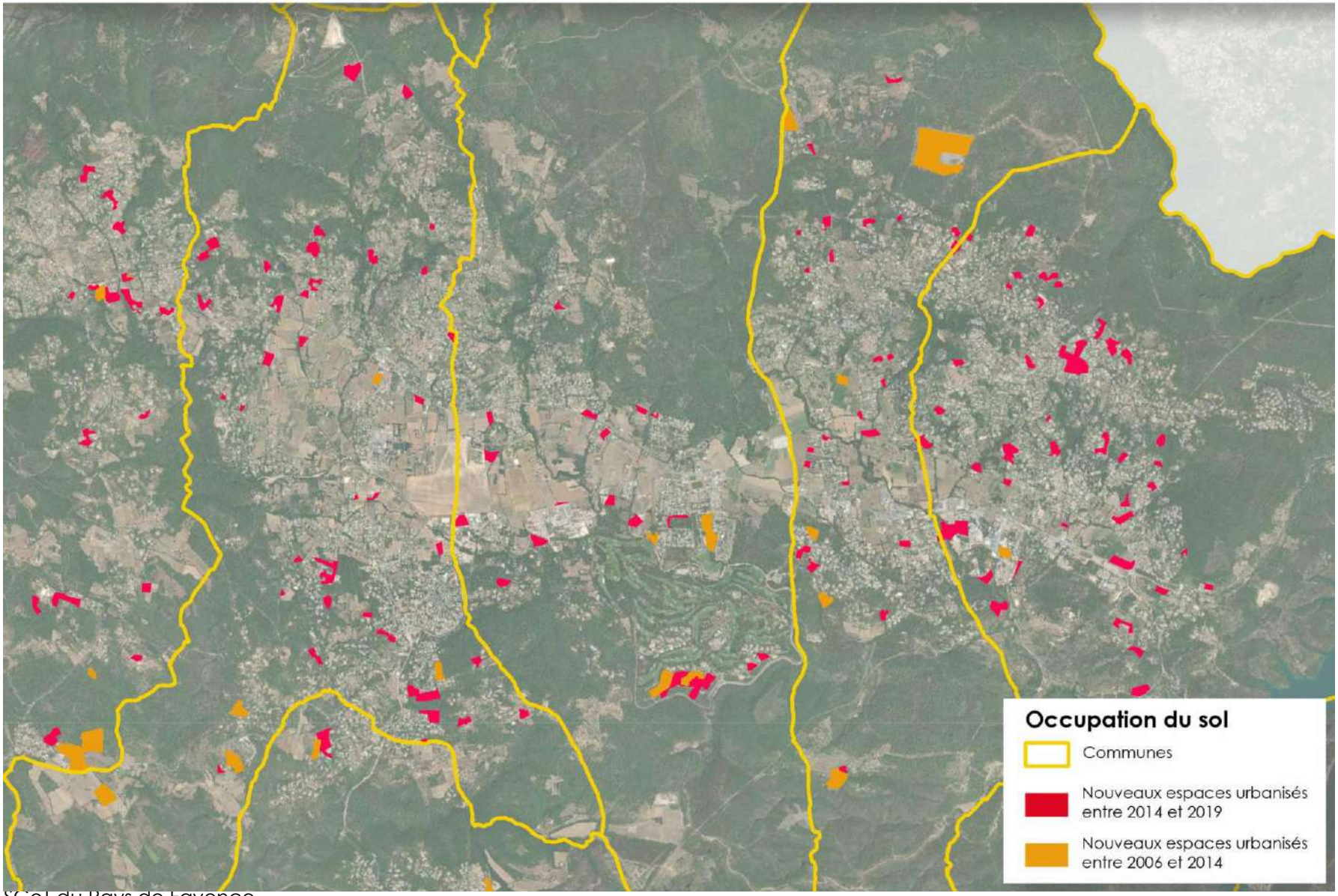

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.9.2. Le portail de l'artificialisation

Le portail de l'artificialisation est un outil mis en place par le CEREMA afin d'anticiper la mise en œuvre des objectifs de limitation de consommation de l'espace et d'artificialisation des sols prévus au sein de la Loi Climat et Résilience. Cependant, il répertorie à ce jour uniquement les données concernant la consommation de l'espace, les données sur l'artificialisation des sols n'étant pas encore disponible sur l'ensemble des territoires.

Les résultats communiqués sur ce portail permettent d'obtenir des précisions concernant la répartition des consommations passées. Cependant, la méthode utilisée pour parvenir à ces résultats n'est pas clairement explicitée et les espaces nouvellement consommés ne sont pas représentés de façon spatialisée sur une carte.

Consommations sur la période 2009-2021 :

Commune	Surface consommée	Dont habitat	Dont activités	Part de surface totale
Bagnols-en-forêt	***345 822 m²***	*334 889*	*6 951*	***0,81 %***
Callian	***361 801 m²***	*340 397*	*14 811*	***1,42 %***
Fayence	***348 699 m²***	*323 750*	*10 798*	***1,26 %***
Mons	***18 612 m²***	*18 612*	*0*	***0,02 %***
Montauroux	***672 954 m²***	*559 324*	*91 285*	***1,81 %***
Saint-Paul-en-Forêt	***242 405 m²***	*197 489*	*25 000*	***1,19 %***
Seillans	***187 424 m²***	*150 794*	*24 389*	***0,21 %***
Tanneron	***159 234 m²***	*120 323*	*6 835*	***0,29 %***
Tourrettes	***228 779 m²***	*155 090*	*41 674*	***0,67 %***

Ainsi, d'après le portail de l'artificialisation des sols, 233,69 hectares ont été consommés sur la période 2009-2021 (soit 19,5 ha/an) sur l'ensemble des communes.

Ces données sont disponibles directement à l'échelle de la CCPF :

Année	Conso totale (ha)	Dont habitat (ha)	Dont activité (ha)	Dont mixte (ha)	Dont incconu (ha)
2010	***40,2***	*35*	*3*	*1*	*1*
2011	***40,2***	*35*	*3*	*1*	*1*
2012	***20,8***	*19*	*2*	*0*	*0*
2013	***18,9***	*16*	*1*	*0*	*2*
2014	***22,5***	*19*	*1*	*1*	*2*
2015	***19,6***	*17*	*2*	*0*	*1*
2016	***20,8***	*17*	*1*	*0*	*2*
2017	***13,3***	*12*	*2*	*0*	*0*
2018	***14,2***	*14*	*0*	*0*	*0*
2019	***13,7***	*13*	*0*	*0*	*0*
2020	***10,5***	*10*	*1*	*0*	*0*
2021	***21,7***	*14*	*8*	*0*	*0*

Le CEREMA fait donc état de **176 ha consommés sur la période 2011-2021 (soit 14,7 ha/an).** C'est cette période qu'il convient de retenir en vue de l'application des objectifs de la Loi Climat Résilience, et notamment de l'objectif de division par deux de la consommation passée.

Cependant, et afin de pouvoir apporter une analyse complémentaire plus fine et notamment de localiser les zones nouvellement consommées, l'analyse reposant sur les données OccSol du CRIGE réalisée reste pertinente.
Ainsi, même si **les données du portail de l'artificialisation restent pertinentes pour conserver une hétérogénéité des modes de calcul à une échelle plus large et appliquer les exigences de la Loi Climat et Résilience,** il est intéressant d'observer les résultats de cette analyse secondaire, notamment d'un point de vue cartographique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021

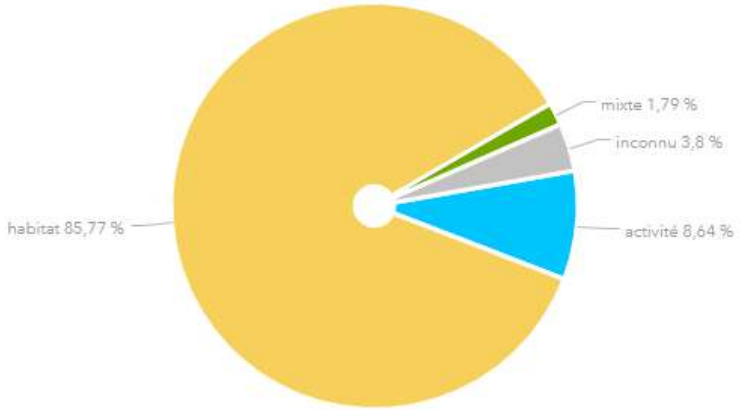

- **Sur la période 2009-2019 (période de référence pour laquelle on dispose des données nécessaires), 176 hectares ont été consommés sur la Communauté de Communes.**
- **Cette consommation a principalement eu pour but de développer le secteur résidentiel.**
- **La déclinaison des exigences issues de la loi Climat et Résilience font donc état d'un maximum de 88 hectares consommés dans les dix prochaines années.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

4. Synthèse des enjeux dégagés

4.1. Les principaux enjeux sur le Pays de Fayence

L'attractivité du territoire

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence est caractérisé par une croissance démographique importante, expliquée notamment par la proximité du territoire avec plusieurs bassins de vie et l'autoroute, mais aussi par la qualité de vie qu'offrent les différentes communes.

Cette croissance démographique est majoritairement due à un solde migratoire important et se concentre principalement dans les communes centrales. Ainsi, le dynamisme est important sur ces mêmes communes, avec une prédominance du secteur du commerce, des transports et des services.

Le patrimoine local possède un intérêt certain, tant concernant les monuments et sites protégés réglementairement que les éléments de patrimoine vernaculaire.

Pistes de développement à privilégier :

- S'assurer des capacités à garantir la qualité de vie actuelle pour l'ensemble des populations actuelles et futures,
- Développer les infrastructures nécessaires au développement économique du territoire,
- Valoriser le patrimoine de façon durable.

Des secteurs porteurs à développer

Le secteur agricole présente aujourd'hui des potentialités importantes, notamment par l'existence de foncier fertile mais aussi car une demande importante doit être satisfaite sur le territoire. Ainsi, un Plan Agricole Territorial est actuellement mis en place pour valoriser les filières locales et garantir une commercialisation des denrées produites sur le Pays de Fayence.

Les équipements aujourd'hui présents sur le territoire sont de qualité et permettent globalement de répondre aux attentes et besoins de la population. Cependant, des manques sont observés concernant notamment l'offre scolaire au-delà du niveau collège et les équipements sportifs. Enfin, l'offre d'équipements touristiques pourrait être développée pour varier les activités proposées aux visiteurs.

Ce secteur touristique occasionne, notamment en période estivale, une forte augmentation de la population sur le territoire, impactant les consommations d'eau sur le territoire, la ressource étant déjà en tension.

Pistes de développement à privilégier :

- Poursuivre la politique ambitieuse en matière de soutien et de développement de l'activité agricole raisonnée, locale et durable,
- Envisager la possible implantation des équipements manquants sur le territoire et anticiper leur localisation,
- Penser un tourisme adapté aux tensions observées sur les différentes ressources.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Une structure urbaine propre au territoire

Les logements sont caractérisés par une taille importante, avec près de 40 % de ces-derniers comportent cinq pièces ou plus. La part des résidences secondaires est importante, représentant plus d'un quart des logements. Il convient aussi de noter la hausse des prix de l'immobilier, résultant d'une demande croissante sur le territoire, avec un prix moyen aux alentours de 3 700 euros.

Le tissu bâti est varié sur le territoire. On retrouve ainsi des centres urbains anciens plus denses, ainsi que des quartiers pavillonnaires ou les villas sont implantées sur des parcelles de jardin plus larges. Des zones d'activités sont implantées, principalement à proximité de la RD562, souvent non loin de terres agricoles exploitées.

Pistes de développement à privilégier :

- Favoriser une densification raisonnée au sein des enveloppes urbaines constituées,
- Valoriser le développement de nouvelles centralités dans les villages historiques grâce à la reconquête et à la réhabilitation des logements vacants et/ou dégradés,
- Lutter contre l'exclusion de certains ménages dont les revenus sont moins importants,
- Assurer l'insertion paysagère des zones d'activités et préserver les fonciers agricoles à proximité.

Une mobilité complexe

Le territoire du Pays de Fayence est localisé à proximité de grands axes et de pôles d'échange importants (A8, aéroport, gares). L'offre de transports en commun n'est à ce jour pas assez performante pour répondre aux besoins, induisant une forte dépendance à la voiture individuelle. Ce flux crée des tensions sur les axes routiers, avec des congestions importantes aux heures de pointe.

Pistes de développement à privilégier :

- Favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment les modes doux,
- Penser des aménagements routiers permettant de fluidifier la circulation au niveau des points de tension identifiés.

4.2. Les premières évolutions envisagées

4.2.1. La croissance démographique

Afin de calculer les besoins, un objectif de croissance démographique a été décidé par la communauté de communes. Etant données les pressions qui s'exercent actuellement sur le territoire, cette croissance est fixée à 0,1%. Il convient aussi de noter l'instauration d'une pause de 5 ans (2023-2028) au cours de laquelle aucun permis ne devrait être délivré, le temps de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire. Cette question de la ressource en eau est traitée en détail dans l'état initial de l'environnement.

Type de scénario	Croissance annuelle visée	Population en 2019 (INSEE)	Population en 2025	Population en 2035	Population en 2045
Très modéré	**0,1%**	**28266**	**32539**	**32800**	**33129**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

Ce taux de croissance annuel peut être décliné en fonction des spécificités locales de chaque commune et de leurs besoins particuliers. Les conditions de cette évolution seront précisées au sein du PAS afin de cadrer de façon plus détaillée ces modalités.

4.2.2. Les besoins en foncier

Grâce à cette simulation de croissance démographique d'ici 2045, le besoin en foncier a pu être précisé concernant les logements. Pour ce faire, une densité de 10 logements par hectare pour les dix premières années a été choisie, cette-dernière permettant de combler les dents creuses des espaces urbanisés tout en respectant les caractéristiques paysagères et architecturales locales. Pour les 10 années suivantes, et dans l'objectif de tendre vers l'absence d'artificialisation nette en 2050, la densité retenue comme hypothèse pour le projet de territoire du SCoT est fixée à 15 logements par hectare.

Ainsi, les résultats peuvent être explicités dans le tableau ci-dessous :

Population en 2025	Population en 2035	Population en 2045	Nombre de logements nécessaires	Besoin en foncier estimé	
32539	**32800**	**33129**	Jusqu'en 2035 : 113	10 log/ha	**11 ha**
			De 2035 à 2045 : 143	15 log/ha	**10 ha**

Ces besoins en foncier pour la réalisation des logements nécessaires devront être augmentés en fonction des besoins en équipements et en activités qui sont avérés sur la communauté de communes. Ainsi, il faudra prévoir, entre autres, la réalisation d'un nouveau complexe sportif ainsi que de nouveaux pôles économiques et agro-touristiques. L'ensemble de ces projets et leurs impacts sur la consommation foncière future seront développés au sein du PAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS



Bagnols-en-forêt I Callian I Fayence I Mons I Montauroux I
Saint-Paul-en-Forêt I Seillans I Tanneron I Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Table des matières

1. Préambule 6
1.1. Une application concrète du projet de territoire 6
1.2. Une portée prescriptive 6
1.3. Un contenu précisé par le législateur 7
1.4. Mode d'emploi du Document d'Orientations et d'Objectifs 10
2. Formes urbaines et consommation d'espace (A) 11
2.1. Le développement démographique 11
2.2. Consommation foncière pour le logement 14
2.3. La consommation foncière pour les activités, services et équipements 17
2.4. L'organisation de la trame urbaine 20
2.4.1. La densification non-consommatrice d'espace 20
2.4.2. La mobilisation des capacités résiduelles 21
2.4.3. Les ouvertures à l'urbanisation 23
2.4.4. Un choix de densité adapté aux territoires 23
3. Gestion raisonnée des ressources et adaptation aux changements climatiques (B) 26
3.1. De nouveaux équipements publics majeurs et nécessaires 26
3.2. Préserver la ressource en eau et assurer l'approvisionnement du territoire 29
3.3. Améliorer la gestion des déchets 34
3.4. Tendre vers une production d'énergie électrique locale 36
4. Développement agricole et gestion forestière (C) 39
4.1. Un potentiel agricole à valoriser par une politique globale ambitieuse 39
4.1.1. Une dynamique de reconquête à pérenniser 39

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.1.2. Une dynamique de reconquête à renforcer 41
4.2. L'agro-sylvo-pastoralisme comme ressource à développer 42
5. Maintien de la biodiversité et des continuités écologiques (D) 45
5.1. Protéger les réservoirs de biodiversité 48
5.2. Considérer les espaces agricoles de perméabilité écologiques comme porteurs d'enjeux écologiques majeurs 51
5.3. Les fonctionnalités des corridors terrestres et aquatiques à maintenir ou remettre en état 52
5.4. Considérer les enjeux écologiques et les espaces naturels au sein des zones urbaines 55
6. Mise en valeur des paysages et du patrimoine caractéristiques (E) 58
6.1. Les composantes des grands paysages naturels emblématiques 61
6.2. Les sites remarquables et le patrimoine vernaculaire local à préserver 63
6.3. Soigner la qualité paysagère des zones urbaines et les transitions 66
7. Mobilité, infrastructures et politique de transports (F) 69
7.1. Assurer une desserte efficace et sécurisée du Pays de Fayence 69
7.2. Requalifier les axes centraux sur la plaine 70
7.3. Développer les alternatives aux déplacements individuels en voiture 71
8. Politique de l'habitat et accès aux logements (G) 73
8.1. Une production adaptée aux besoins et à la pression existants sur les ressources 73
8.2. Logements anciens et logements neufs 75
8.3. Diversifier l'offre de logement et d'hébergement 77
9. Développement économique, touristique et commercial (H) 79
9.1. Fortifier les noyaux villageois 81
9.2. Structurer les nouvelles centralités de plaine 83
9.3. Maîtriser le développement des secteurs d'implantation périphérique 85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9.4. Limiter le développement des commerces de flux engendrant une perte de vitalité commerciale des centralités et des effets de saturation du réseau routier 88

10. Prévention des risques et des nuisances (I) 89

10.1 Le risque inondation 90

10.2. Le risque incendie de forêt 93

10.3. L'exposition au risque mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles 94

10.4. L'exposition aux pollutions et aux nuisances 95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1. Préambule

1.1. Une application concrète du projet de territoire

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), en lien avec le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique), fait partie du volet prescriptif du SCoT. Il s'appuie à la fois sur les pièces de diagnostic, et sur le projet de territoire formulé au sein du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique).

Les diagnostics, incluant à la fois le tome dédié au diagnostic territorial, mais aussi celui dédié à l'état initial de l'environnement, ont permis de mettre en lumière les grands enjeux qui sous-tendent le développement du territoire et de pointer du doigt les faiblesses et les forces qui s'exercent sur l'intercommunalité.

Ces enjeux ont été analysés afin d'inscrire au sein du PAS les orientations nécessaires à leur prise en compte. Ces orientations sont énoncées sous la forme de quatre grands axes, constituant le projet de territoire global de la communauté de communes. Ces lignes directrices permettent d'envisager le futur souhaité, à un horizon de 20 ans, soit 2045.

L'objectif du DOO est de s'inscrire dans la continuité de ce projet de territoire, en proposant des actions concrètes et spatialisées permettant de mener à bien la stratégie exposée dans le PAS. Ainsi, l'ensemble des dispositions sont déclinées par thématiques, avec des règles précises qui permettent de guider l'aménagement du territoire. Une cartographie est associée aux règles écrites, permettant de spatialiser l'ensemble des prescriptions.

1.2. Une portée prescriptive

Le DOO est le document qui s'impose aux documents d'urbanisme de norme inférieure. Il se décompose en orientations (grands principes généraux) et objectifs (règles applicables).

Les objectifs énoncés au sein du DOO s'appliquent par un rapport de compatibilité et non de conformité, ce qui implique que les documents de norme inférieure ne devront pas aller à l'encontre de ce qui est exposé au sein du DOO et devront concourir à leur mise en œuvre, sans pour autant avoir une lecture stricte des règles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.3. Un contenu précisé par le législateur

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant l'élaboration et l'application du DOO au sein des SCoT sont énoncés au sein des articles L.141-4 à L.141-14 du code de l'urbanisme.

Ainsi, il est précisé que le DOO doit comporter le contenu suivant :

Article L. 141-4

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

L'article L. 141-5 expose que le DOO est aussi en charge de fixer les objectifs de :

- Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;
- Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;
- Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

L'ensemble des orientations concernant l'aménagement artisanal, commercial et logistique sera précisé au sein du DAACL (article L. 141-6).

Un des objectifs centraux du DOO est de réaliser les objectifs de réduction d'artificialisation des sols. Ainsi, l'article L. 141-8 précise que pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols mentionnés à l'article L. 141-3, le document d'orientation et d'objectifs peut décliner ces objectifs par secteur géographique, en tenant compte :

- 1° Des besoins en matière de logement et des obligations de production de logement social résultant de la législation applicable, en lien avec la dynamique démographique du territoire ;
- 2° Des besoins en matière d'implantation d'activité économique et de mutation et redynamisation des bassins d'emploi ;
- 3° Du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser et de l'impact des législations relatives à la protection du littoral, de la montagne et des espaces naturels sur la disponibilité du foncier ;
- 4° De la diversité des territoires urbains et ruraux, des stratégies et des besoins liés au développement rural ainsi qu'à la revitalisation des zones rurales et des communes rurales caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens des données statistiques de densité établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- 5° Des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme au cours des vingt dernières années et traduits au sein de leurs documents d'urbanisme ;
- 6° Des projets d'envergure régionale dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou l'artificialisation des sols peut ne pas être prise en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs mentionnés au second alinéa du même article L. 141-3, dès lors que cette consommation ou cette artificialisation est mutualisée dans le cadre des objectifs prévus par les documents mentionnés à l'article L. 123-1 du présent code ou aux articles L. 4251-1, L. 4424-9 et L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 7° Des projets d'intérêt communal ou intercommunal.

L'article L. 141-7 précise les prérogatives du DOO en matière d'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification. Il est aussi précisé, au sein de l'article L. 141-9, que le DOO peut imposer la réalisation d'une évaluation environnementale pour chaque ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

L'article L. 141-10 précise les applications du DOO concernant les problématiques de transitions écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enfin, l'article L. 141-11 indique la possibilité, au sein des zones de montagne de définir les caractéristiques d'unités touristiques nouvelles et définit les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir. Les articles suivants, mentionnant les dispositions sur les territoires soumis à la Loi Littoral, ne s'appliquent pas au Pays de Fayence.

S'ajoute à ces articles, l'article L.141-11 qui stipule qu'en zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.

Il définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir.

Le SCoT de du Pays de Fayence est concerné par la loi Montagne pour les communes de Seillans et Mons ; cependant aucune Unité Touristique Nouvelle n'est envisagée sur ces communes. Il est rappelé que le développement futur devra se faire dans ces communes selon les principes édictés par la Loi Montagne, à savoir :

- L'obligation d'urbaniser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de construction traditionnelles ou d'habitations existants,
- La prise en compte de la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- La prise en compte de la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques et les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Le développement raisonné du tourisme avec les unités touristiques nouvelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.4. Mode d'emploi du Document d'Orientations et d'Objectifs

Les différents objectifs et orientations inscrits dans le SCOT font l'objet :

- **De prescriptions et recommandations à l'attention des PLU,**
- **D'actions dites d'accompagnement qui seront portées par la communauté de communes, car n'ayant pas vocation à être traités dans un PLU.**

A ce titre, les prescriptions et recommandations qui devront être déclinées au sein des PLU sont mentionnées au sein de chaque chapitre thématique, et identifiées par un soulignage. Un symbole repère toute ce qui relève de la prescription.

Les orientations et objectifs non soulignées constituent des actions d'accompagnement et seront déclinés au sein des cadres reprenant les objectifs assignés à chaque grand thème identifié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2. Formes urbaines et consommation d'espace (A)

2.1. Le développement démographique

L'un des grands objectifs qui a guidé la révision du SCoT sur le territoire du Pays de Fayence est la tension sur la ressource en eau, ainsi que volonté de conserver le caractère rural du territoire, qui implique de reconsidérer l'ensemble des prévisions de croissance démographique sur le territoire.

Ainsi, l'ancien SCoT, approuvé en 2019, ciblait une croissance annuelle moyenne de 1,3%, soit un total de 7500 habitants supplémentaires et une construction de 6 200 logements (résidences principales et secondaires) d'ici 2035.

La situation actuelle concernant la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire pousse à revoir ce scénario à la baisse, en limitant drastiquement le nombre de nouvelles arrivées sur le Pays de Fayence. En effet, il n'est à ce jour pas possible d'assurer l'approvisionnement en eau potable de potentiels nouveaux arrivants sur le territoire, étant donné le niveau des nappes phréatiques, l'enchainement des périodes de sécheresse et les importantes déperditions sur les réseaux d'approvisionnement.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT révisé pose alors de nouveaux objectifs de croissance démographique, bien en-deçà de celles prévues par le SCoT de 2019. Ces choix, précisés dans le PAS, consistent à :

- Réaliser une pause de 5 ans concernant les droits à bâtir, afin d'assurer la mise en place de nouveaux aménagements permettant de sécuriser l'accès à l'eau potable sur le territoire,
- Un **taux de croissance annuelle moyenne de 0,1%** sur le territoire intercommunal. Cette croissance ne s'applique qu'après les 5 ans de suspension des droits à bâtir.

Une certaine marge de souplesse est instaurée afin d'adapter cette croissance annuelle moyenne en fonction des caractéristiques et besoins de chaque commune, ce taux pouvant varier de 0 à 0,3% (dans la **limite maximum de 0,2%** sur la population totale du Pays de Fayence).

Il s'agit alors de mettre en place un scénario adapté au niveau d'équipement actuel (réseau, services publics, routes) mais aussi réaliste quant aux possibles évolutions de la situation en termes d'approvisionnement en eau potable (fréquence des épisodes de sécheresses hivernales, fortes chaleurs). Ce scénario global se doit ensuite d'être décliné au niveau des communes en fonction de leur position dans l'armature territoriale du Pays de Fayence, de leur dotation en équipements publics, du niveau de saturation de leurs réseaux viaires et de la capacité de leurs réseaux (AEP et assainissement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Croissance annuelle maximale visée	Population en 2019 (INSEE)	Population résidente sur le territoire en 2022 (Régie des eaux)	Population en 2025 (date d'approbation du SCoT) selon les estimations réelles (d'après les chiffres de la Régie des eaux et des autorisations d'urbanisme accordées)	Population projetée avec le taux de croissance choisi
0,2 %	**28266**	**31 119**	**32 539**	En 2035 : **33 063 maximum** En 2045 : **33 730 maximum**

Commune	Taux choisi	Explications	Population estimée en 2025	Population en 2035	Population en 2045
Bagnols-en-Forêt	0.2	Varie pour chaque commune dans la limite maximum de 0,2 sur la population totale du Pays de Fayence	3244	3297	3363
Callian	0.1		3731	3761	3798
Fayence	0.2		6740	6848	6987
Mons	0.3		951	974	1003
Montauroux	0.1		7460	7520	7596
Saint-Paul-en-Forêt	0.2		2013	2046	2087
Seillans	0.3		3106	3181	3278
Tanneron	0.3		1939	1986	2046
Tourrettes	0.3		3356	3437	3542
TOTAL	/	/	**32 539**	**33 049**	**33 700**

Source des chiffres : Régie des eaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation A1 : Adapter la croissance démographique aux ressources actuellement disponibles

Empêcher la délivrance de tout nouveau droit à bâtir jusqu'en 2028 afin d'appliquer la pause de 5 ans nécessaire pour sécuriser l'AEP

Adapter les scénarios démographiques communaux en fonction des taux définis, permettant de limiter la croissance à 0,2% maximum sur le Pays de Fayence

- **Mettre en place l'ensemble des préconisations du Plan Marshall élaboré, afin de sécuriser la capacité de la collectivité à assurer l'approvisionnement en eau potable de ses habitants**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.2. Consommation foncière pour le logement

La croissance démographique, déclinée selon les communes, implique une consommation foncière nécessaire afin d'accueillir les nouveaux habitants sur le territoire du Pays de Fayence grâce à la construction ou à la réhabilitation de logements.

Cependant, les données de croissance présentées ci-avant doivent être enrichies de deux paramètres principaux, à savoir :

- La prise en compte du phénomène de desserrement des ménages (passant de 2,31 habitants à 2,2 à l'horizon 2045),
- La prise en compte du phénomène de réhabilitation des logements vacants (24 logements par an en moyenne).

Ainsi, le nombre de logements à rénover et à bâtir in fine varie en fonction des communes, selon leur potentiel de réhabilitation propre et leur choix de croissance démographique.

Commune	Taux de croissance annuel	Habitants supplémentaires en 2045	Taux de desserrement des ménages	Logements à réhabiliter d'ici à 2045	Logements à bâtir d'ici à 2045
Bagnols-en-Forêt	0.2	119	Passage de 2,31 à 2,2	48	82
Callian	0.1	68	Passage de 2,31 à 2,2	51	55
Fayence	0.2	247	Passage de 2,31 à 2,2	80	108
Mons	0.3	53	Passage de 2,31 à 2,2	18	82
Montauroux	0.1	135	Passage de 2,31 à 2,2	100	37
Saint-Paul-en-Forêt	0.2	74	Passage de 2,31 à 2,2	30	79
Seillans	0.3	172	Passage de 2,31 à 2,2	51	103
Tanneron	0.3	107	Passage de 2,31 à 2,2	25	100
Tourrettes	0.3	186	Passage de 2,31 à 2,2	55	105
TOTAL	/	**975**	**Passage de 2,31 à 2,2**	**458**	**749**

Les logements à bâtir au sein des communes impliqueront une consommation foncière, elle-même fonction de la densité d'implantation des nouveaux bâtiments choisie selon les secteurs. Cette densité devra, en moyenne et sur l'ensemble du Pays de Fayence, être de 15 logements à l'hectare à l'horizon 2035 et de 20 logements à l'hectare à l'horizon 2045, à minima.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

De façon territorialisée, ces objectifs de densité moyenne seront adaptés en fonction des secteurs, afin de conserver une cohérence architecturale et paysagère. A titre d'exemple, une greffe de village fera l'objet d'une densité largement supérieure à 20 logements par hectare, tandis que certains comblements de dents creuses au sein d'espaces résidentiels auront une densité plus faible, permettant de préserver des espaces de respiration végétalisés et perméables au sein de l'enveloppe urbaine.

Ces considérations sont précisées dans la partie 2.4 sur la trame urbaine. La consommation d'espace pour le logement devra cependant être comprise entre 14,2 ha et 21,8 ha d'ici 2035-et entre 12,1 ha et 19,4 ha entre 2035 et 2045.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Secteurs de densification préférentiels pour le Pays de Fayence

Echelle : 150 000 / Source : ESRI

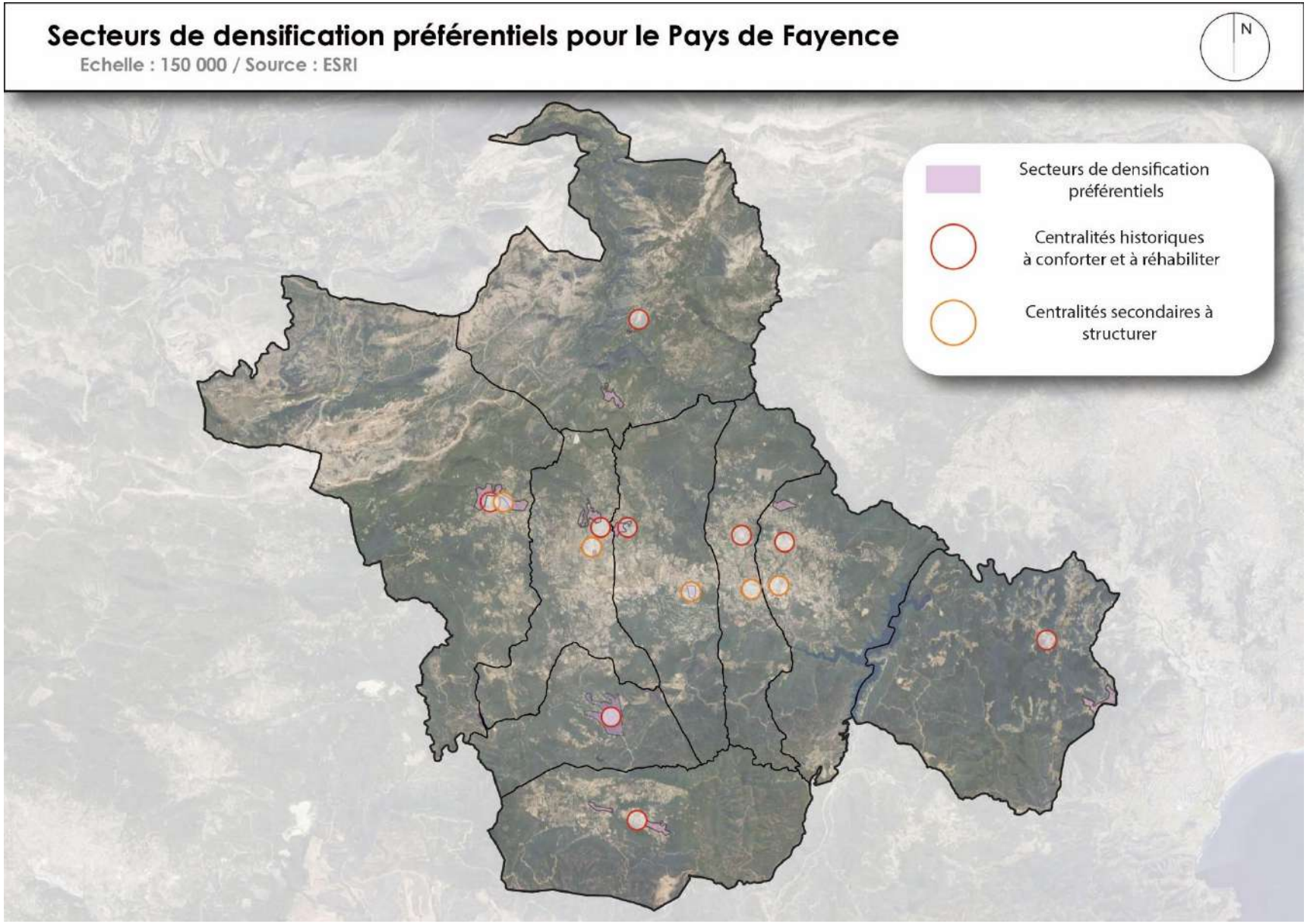

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.3. La consommation foncière pour les activités, services et équipements

Au-delà de la consommation nécessaire à la construction de nouveaux logements, un certain nombre d'équipements doit être envisagé, impliquant une consommation d'espace supplémentaire.

L'analyse de la consommation foncière passée, grâce aux données du CEREMA, indiquent qu'environ 14% de la consommation foncière totale était dédiée aux équipements. Ainsi, si on applique ce même taux à la part de consommation foncière définie pour le logement, le besoin foncier pour les activités, services et équipements serait de 4,4 hectares.

Or, on s'appuie ici sur des ratios basés sur une croissance démographique particulièremen9t faible, ce qui n'empêche pas la réalisation de certains équipements nécessaires à l'ensemble de la population déjà présente. Ainsi, et regardant les besoins qui sont exposés ci-après, une enveloppe supplémentaire de 25 hectares est envisagée pour la réalisation des activités, services et équipements nécessaires sur le territoire du Pays de Fayence, dont 10 ha sont spécifiquement dédiés à la réalisation d'équipements à réaliser pour assurer l'approvisionnement en eau potable sur le territoire.

Type d'équipement	Surface	Localisation
Aménagements permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable (bassins de rétention, unités de traitement, stations de pompage…)	10 hectares	Ensemble du territoire de la CCPF, selon les besoins.
Lycée	3.4 hectares	Montauroux
Recyclerie	0.5 hectares	Montauroux
Zone de stationnement	0.3 hectares	Tanneron
Piste cyclable	0.1 hectares	Callian
Contre-allée	0.04 hectares	Callian
Parking Boudoura	0.2 hectares	Tourrettes
Aménagement sportif groupe scolaire	0.7 hectares	Tourrettes
Rond-point	0.1 hectares	Tourrettes
Prolongement piste cyclable pour le raccordement à l'Eurovelo 8	0.1 hectares	Tourrettes
Centre équestre (Grime)	3,5 hectares	Saint Paul en forêt
Projet mixte ancienne parfumerie	1.3 hectares	Seillans
Centre de loisir sans hébergement	0,2 hectares	Bagnols-en-Forêt
Péjade - Les Mires	1.6 hectares	Fayence
Hameau agricole	0,5 hectares	Bagnols-en-Forêt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

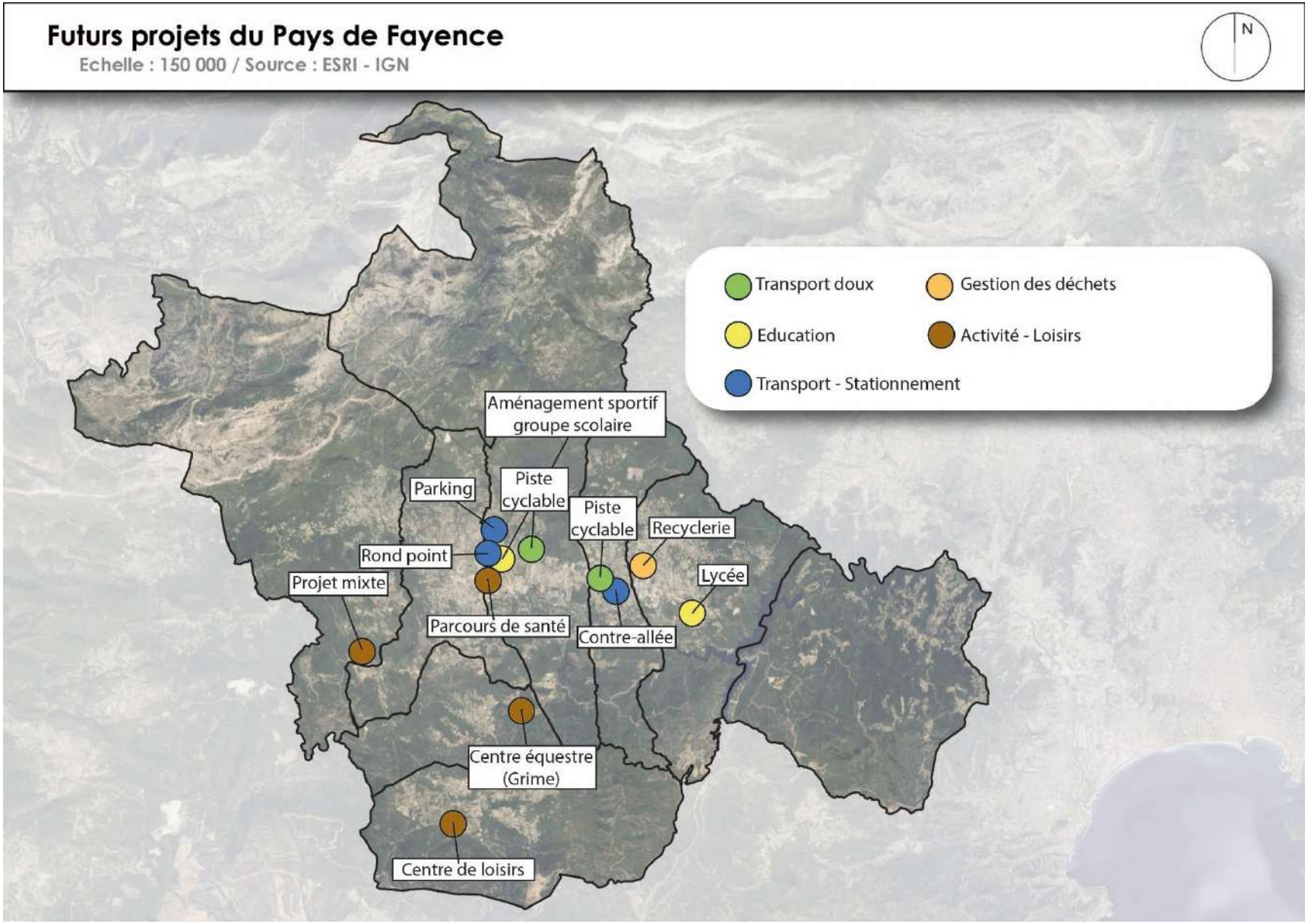

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Il est également indiqué que la commune de Bagnols-en-Forêt prévoit des équipements en faveur de l'enfance et de l'éducation sur son territoire, mais qui ne génèreront pas de consommation d'espace selon les dispositions règlementaires en vigueur.

Au-delà de la consommation dédiée aux équipements, services et commerces, des projets d'implantation d'équipements photovoltaïques sont présents sur le territoire du Pays de Fayence.

Ces équipements, conformément aux dispositions réglementaires, peuvent ne pas être considérés comme une consommation effective d'espace. Les projets sont localisés sur les communes de Mons, Montauroux, Tanneron et Seillans. Ils recouvriront une surface d'environ 350 hectares (plan au chapitre 3.4 du présent document) à noter que ces projets ne seront pas comptabilisés dans la consommation d'espace à condition qu'ils respectent les conditions définies par le décret 2023-1408 du 29/12/23 et par l'arrêté du même jour.

Objectif A1 : S'engager pour réduire la consommation foncière et tendre vers le Zéro Artificialisation Nette

- **Taux de renouvellement urbain moyen à viser (2,6 %), soit 24 logements par an sur l'ensemble du territoire, permettant de mobiliser 35% des logements vacants à l'heure actuelle**
- **Réduire de 2,5 la consommation foncière des dix dernières années**
- **Anticiper le desserrement des ménages dans les PLU de chacune des communes, avec un passage à 2,2 habitants par ménage en moyenne**
- **Maitriser la consommation foncière, avec une consommation maximale de 41,2 hectares à ne pas dépasser pour la construction de nouveaux logements**
- **Maitriser la consommation foncière, avec une consommation maximale de 25 hectares à ne pas dépasser pour la construction d'équipements, d'activités et de services**

[*]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.4. L'organisation de la trame urbaine

2.4.1. La densification non-consommatrice d'espace

Au-delà de la nécessité de maitrise de la consommation foncière sur le territoire, et de la réponse aux besoins des habitants, en termes d'équipements mais aussi de logements, l'armature et la morphologie urbaine doivent être repensées afin de revoir le modèle de développement. L'objectif est ainsi de lutter contre l'étalement urbain dont on a pu être témoins ces dernières années et décennies, en encourageant la densification au sein des enveloppes urbaines préexistantes.

*Cet objectif de densification doit être poursuivi de façon raisonnée, en gardant à l'esprit la nécessité de préserver une qualité de vie en milieu urbain, avec des espaces végétalisés de respiration par exemple, mais aussi en respectant les caractéristiques architecturales du territoire et des secteurs urbanisés.

MÉTHODE

Pour plus de cohérence dans la suite du raisonnement, si une construction est réalisée au sein de ces capacités résiduelles identifiées (sur des terrains dont la surface est supérieure à 2 500 m²), il s'agira d'une consommation d'espace et sa superficie devra être considérée pour répondre aux objectifs de maitrise foncière exposés ci-avant.

Au contraire, si une nouvelle construction est réalisée au sein de l'enveloppe urbaine constituée mais hors des capacités résiduelles (BIMBY, démolition puis reconstruction etc), il s'agira d'un processus de densification, qui n'engendrera pas de consommation d'espace. Il convient de préciser que ce type de densification devra cependant être analysé comme de la potentielle artificialisation des parcelles dans le cadre de l'application de la loi Climat-Résilience à partir de 2031.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.4.2. La mobilisation des capacités résiduelles

Aujourd'hui, de nombreuses capacités résiduelles au sein des espaces urbanisés ont pu être mises en évidence. Ces capacités résiduelles représentant l'ensemble des surfaces non bâties et sans usage particulier (contrairement aux espaces de parking ou aux terrains de sport par exemple) au sein de l'enveloppe urbaine, dont la superficie est supérieure à 2500 m².

Sur le territoire de la CCPF, et au sein des zones urbaines en vigueur dans les PLU en 2023, l'ensemble des capacités résiduelles représente une surface de 656 ha. Ainsi, la totalité des besoins, en termes de logements et d'équipements pourrait être satisfaite par la mobilisation de ces capacités résiduelles. Cependant, des choix de préservation ou de mobilisation de certains secteurs doivent être faits, en fonction d'une grille globale de critères communs à l'ensemble du territoire et exposée ci-après :

Critères	Objectifs	Mesures
Ressource en eau	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et assurer l'accès à la ressource pour tous	Développement nécessairement en adéquation avec la ressource en eau, Autoriser l'urbanisation nouvelle qu'à proximité des réseaux publics existants (100 mètres maximum) et suffisamment dimensionnés et en fonction des ressources en eau suffisante. Disposer des équipements permettant d'assurer la défense contre le risque incendie.
Assainissement	Assurer l'efficacité de l'assainissement des eaux usées sur le territoire et limiter les risques de rejets et pollutions en espace naturel.	Autoriser l'urbanisation nouvelle qu'à proximité des réseaux publics existants (100 mètres maximum) et en fonction des capacités des STEP correspondant à chaque secteur. Garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement individuelle pour toutes nouvelles constructions hors proximité des réseaux.
Mobilité	Limiter l'usage de la voiture individuelle et l'engorgement de secteurs déjà saturés en heure de pointe.	Limiter l'urbanisation à proximité des axes saturés ou non dimensionnés pour accueillir un flux plus important, Favoriser l'implantation de logements à proximité des transports en commun, parkings de covoiturage, ou pistes cyclables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Equipements	Favoriser un accès facilité et sans nécessaire usage de la voiture aux services et équipements de base.	Privilégier l'implantation des nouveaux logements à proximité des écoles, pôles médicaux et commerces.
Agriculture	Préserver un foncier agricole ou à forte valeur agronomique	Ne pas impacter les futures ZAP, Ne pas impacter les espaces disposant de certifications, Préserver les espaces agricoles, mêmes résiduels, identifiés au MOS disposant d'une superficie minimale.
Espaces naturels et forestiers	Préserver les espaces naturels, et notamment forestiers, vecteur d'identité et de biodiversité sur le territoire.	Ne pas impacter les espaces naturels et de forêt fermée ou ouverte. Préserver des espaces de respiration (nature en ville) au sein des enveloppes urbaines avec une superficie minimale.
Risques	Ne pas exposer de nouvelle population aux risques identifiés (feux de forêt, inondations, mouvements de terrain).	Ne pas autoriser de nouvelle urbanisation sur en zone rouge des PPR, Préserver une zone tampon de 30 mètres de part et d'autre des cours d'eau
Paysage	Préserver la qualité paysagère en limitant l'urbanisation aux secteurs présentant le moins d'enjeux.	Préserver les socles villageois par le maintien d'une bande végétalisée et n'autoriser les greffes de village que sous réserve de leur parfaite intégration architecturale. Définir des prescriptions pour la préservation du grand paysage.
Densification	Limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces non urbanisés, tout en préservant la qualité de vie en zone urbaine, et lutter contre l'artificialisation des sols.	Combler les dents creuses qui s'avèrent stratégiques (cf. critères précédents) tout en préservant des espaces de respiration au sein des zones bâties. Définir des densités cohérentes avec les enjeux identifiés. Spatialiser les espaces urbanisables pour répondre aux besoins de développement.

Ces capacités sont inégalement réparties sur les neuf communes et toutes ne sont pas mobilisables pour le même type de fonction (économique, habitat, services). Ainsi, une seconde sélection plus fine a été effectuée à l'échelle communale et devra être poursuivie lors de l'élaboration des PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Finalement, ce sont 276 hectares de capacités résiduelles qui seront exploitées, les autres devant être figées par la mise en place de protections lors de la révision des PLU, pour tenir compte des critères et mesures susvisées.

2.4.3. Les ouvertures à l'urbanisation

Compte tenu des capacités résiduelles existantes suffisantes, il n'y a pas la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation. Dans le cas où la commune ne souhaiterait pas utiliser ces capacités, une évolution du document d'urbanisme sera à prévoir.

Dans le cas où certains projets sont susceptibles d'engendrer des nuisances, une implantation en dehors des zones résidentielles serait nécessaire.

2.4.4. Un choix de densité adapté aux territoires

Les différents secteurs urbanisables afin de répondre aux besoins identifiés sur le Pays de Fayence sont ainsi différenciés par leur localisation, leur fonction, leur niveau d'équipement mais aussi par le type de tissu urbain au sein duquel ils s'insèrent. Ainsi, en fonction de ces particularités, les densités des nouveaux secteurs d'urbanisation seront différenciées, avec un objectif de densité moyenne de 15 à 20 logements par hectare à minima, tel qu'énoncé dans le PAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ainsi, le tableau suivant précise les densités projetées dans les futurs espaces où la densification est possible :

Commune	Lieu	Type d'urbanisation	Fonction	Densité
Bagnols-en-Forêt	N° 1	Logement intermédiaire	Habitat	20 logements/ha
	N° 2	Logement intermédiaire	Habitat	15 logements/ha
Fayence	N° 1	Logement intermédiaire	Habitat	20 logements/ha
	N° 2	Logement intermédiaire	Habitat	15 logements/ha
	N° 3	Logement intermédiaire	Habitat	15 logements/ha
Mons	N° 1	Logement intermédiaire	Habitat	20 logements/ha
	N° 2	Logement intermédiaire	Habitat	15 logements/ha
Montauroux	N° 1	Logement intermédiaire	Habitat	15 logements/ha
Saint-Paul-en-Forêt	N° 1	Logement intermédiaire	Habitat	17 logements/ha
Seillans	N° 1	Logement intermédiaire	Habitat	15 logements/ha
Tanneron	N° 1	Logement intermédiaire	Habitat	15 logements/ha
Tourrettes	N° 1	Logement intermédiaire	Habitat	17 logements/ha
	N° 2	Logement intermédiaire	Habitat	20 logements/ha

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

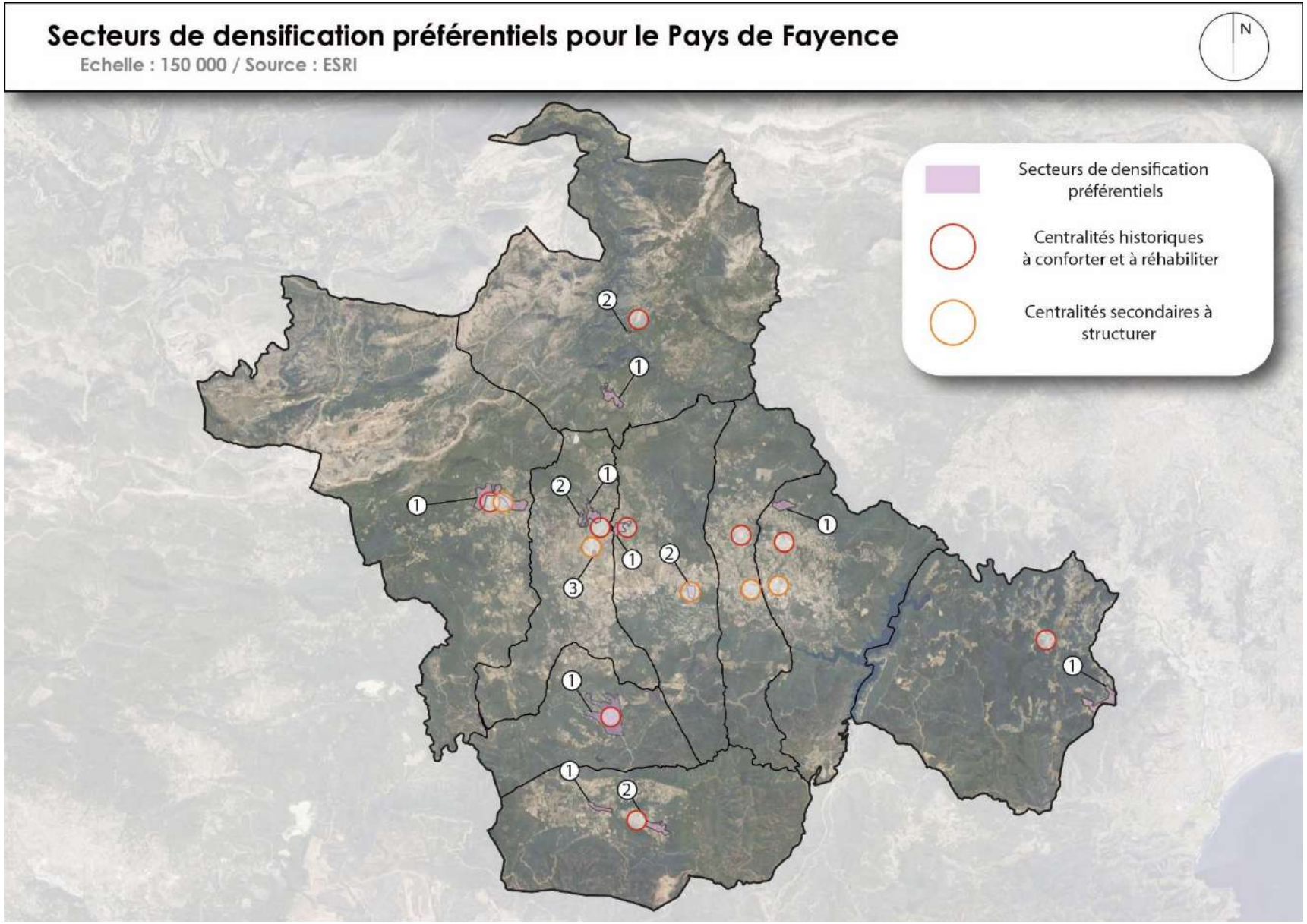

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif A2 : Structurer le développement du territoire afin de préserver ses ressources, tant naturelles que paysagères

- **Favoriser des densités allant de 15 à 20 logements à l'hectare en fonction des secteurs et de leurs caractéristiques architecturales et paysagères, en respectant les objectifs déclinés dans le PAS**
- **Mobiliser dans un premier temps la densification des espaces urbanisés n'entrainant pas de consommation d'espace,**
- **Mobiliser dans un second temps les capacités résiduelles identifiées pour le logement mais aussi pour les activités économiques, soit une surface globale d'environ 276 ha, afin de répondre aux besoins sans dépasser les objectifs ZAN,**
- **Affiner la sélection des capacités résiduelles à l'échelle de la parcelle au sein des PLU, en prenant en considération la grille de critères préétablie**
- **Les PLU peuvent déterminer des sites alternatifs à ceux indiqués page 23 sous réserve de respecter les superficies de la consommation foncière du SCoT, de justifier de leur nécessité et de réduire leur impact sur l'ensemble des composantes environnementales**
- **Les PLU déclinent les zones ouvertes à l'urbanisation au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, précisant la forme et la densité souhaitée afin d'encadrer leur réalisation. Dans la mesure du possible, les PLU proposent un échéancier pour l'ouverture de ces zones à l'urbanisation**

3. Gestion raisonnée des ressources et adaptation aux changements climatiques (B)

3.1. De nouveaux équipements publics majeurs et nécessaires

Les projections démographiques du Pays de Fayence, à l'horizon 2045, font état de 975 (entre 2028 et 2045) habitants supplémentaires sur le territoire, qui viendront augmenter les besoins d'équipements publics. Ainsi, et afin d'assurer le même niveau de service à l'ensemble de la population pour les années à venir, certaines structures doivent être aménagées ou renforcées durant la période d'application du SCoT.

Les besoins en la matière, déjà identifié dans la partie 2.3, concernent plusieurs domaines, tels que l'éducation ou encore le transport.

Le Pays de Fayence réservera une superficie de 3 hectares afin de développer pour une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Equipement	Lieu / commune	Induit ou non une consommation d'espace
Education	Lycée	Montauroux	Oui
Ecologie	Recyclerie	Montauroux	Oui
Transport	Piste cyclable	Callian	Oui
Activité	Aménagement sportif groupe scolaire	Tourrettes	Oui

Objectif B1 : Prévoir les nouveaux équipements nécessaires pour assurer la qualité de vie et le niveau de service à tous

- **Nouveaux équipements (infrastructures routières, plateaux sportifs…)**
- **Création d'un pôle sur le site des Esclapières à Montauroux, permettant d'accueillir le nouveau lycée,**

<u>Les PLU devront préciser, en fonction de leurs projections démographiques propres, leurs besoins de réfection ou d'agrandissement de leurs équipements communaux</u>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

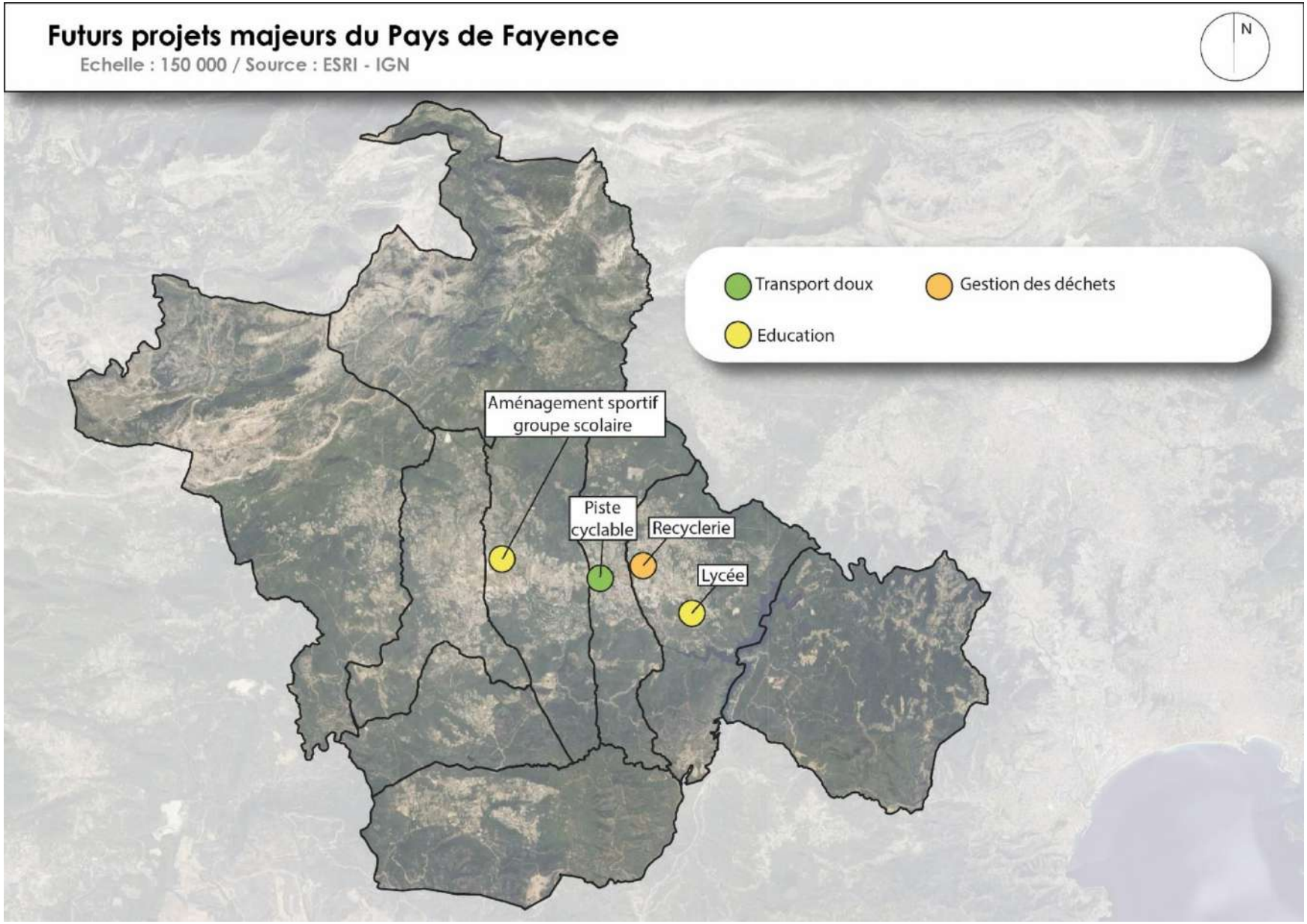

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2. Préserver la ressource en eau et assurer l'approvisionnement du territoire

A ce jour, la question des besoins et de la consommation en eau potable constitue un élément majeur du projet de territoire sur le Pays de Fayence. Ainsi, et sur la base de la consommation de 2017, on estime qu'un habitant consomme en moyenne 354 litres par jours, soit 0,4 m^3. L'augmentation de la population d'ici 2025, date d'entrée en vigueur du présent SCoT, induira une consommation supplémentaire de 2024 m^3 par jour. La difficulté est d'aujourd'hui assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population qu'elle soit implantée sur le territoire depuis plusieurs années ou qu'elle vienne de s'y installer grâce aux droits à bâtir déjà accordés ou à ceux qui le seront au cours des 20 années d'application du SCoT.

Afin de garantir cet approvisionnement et de sécuriser la ressource aujourd'hui en tension, un « Plan Marshall » a été mis ne place par la Communauté de Communes, visant à mettre en application plusieurs mesures pour limiter les impacts sur la ressource. Parallèlement, ont été décidé l'arrêt de la délivrance de tous droits à bâtir sur l'ensemble de territoire entre 2023 et 2028, la croissance démographique ne débutant qu'à partir de cette seconde date. Cette période devant permettre la réalisation d'études et la mise en œuvre de solutions pour améliorer la situation du territoire du point de vue de la ressource en eau et de l'alimentation en eau potable.

Le choix d'une croissance modérée à partir de 2028, avec un accueil de 975 nouveaux habitants à l'horizon du SCoT, permet de limiter la pression sur la ressource en eau déjà fragilisée par la succession d'épisode de sécheresse et dont l'état risque d'empirer avec le phénomène global de dérèglement climatique.

Au-delà des mesures concernant la croissance démographique, d'autres solutions doivent être mises en place pour sécuriser l'approvisionnement du territoire. Ainsi, des actions seront menées concernant deux axes principaux :

- L'augmentation du rendement des réseaux sur le territoire de la communauté de communes, ce dernier étant estimé en 2020 à 67,6 % sur l'ensemble du Pays de Fayence, avec des communes où la réhabilitation est particulièrement urgente comme Seillans (taux de rendement évalué à 54,92%).
- La recherche de nouvelles solutions en approvisionnement, notamment en organisant un raccordement au lac de Saint-Cassien, permettant d'alimenter les communes en eau potable, des études de faisabilités devant être réalisées. D'autres solutions peuvent aussi être étudiées, par le biais notamment de nouveaux forages sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif B2 : Optimiser la desserte en eau potable sur le territoire

- **Poursuivre le renouvellement des réseaux de distribution en eau potable pour garantir les meilleurs rendements et éviter les déperditions**
- **Evaluer les capacités selon les secteurs à accueillir de nouvelles constructions dans le futur en fonction des réseaux existants**

Les PLU devront s'assurer que les terrains ouverts à la construction disposent de la ressource et des réseaux suffisants en termes d'adduction en eau potable (débit et capacité), avec la présence d'un réseau AEP public à moins de 100 mètres de la parcelle

Objectif B3 : Diversifier l'approvisionnement en eau pour garantir sa pérennité

- **Identifier de nouvelles réserves d'eaux utiles pour l'alimentation de demain (forages, liaisons avec le lac)**
- **Organiser l'approvisionnement depuis le lac de Saint-Cassien (conduites, bassins, usines de potabilisation) et repenser le partage des droits d'eau avec les autres communes**

Identifier les espaces nécessaires à l'implantation des nouveaux équipements (conduites, bassins de rétention, usines de potabilisation) au sein des PLU, par le biais d'emplacements réservés

- **Engager des études complémentaires concernant la réutilisation des eaux issues des STEP et les mécanismes de recharge de nappes dans une logique de prospective quant aux situations futures**
- **Permettre la réalisation de retenues collinaires sur certains sites naturels ou agricoles appropriés**
- **Diversifier l'eau d'irrigation depuis le lac de Saint Cassien**

Au-delà de la problématique de l'approvisionnement en eau potable, la préservation de la qualité de la ressource est un point d'attention majeur, afin de ne pas impacter le milieu aquatique. Maintenir un débit biologique satisfaisant en conformité avec le PGRE de la Siagne. L'objectif est donc d'assurer l'absence de rejets polluants au sein des milieux naturels, notamment les plus fragiles, en garantissant une performance du réseau d'assainissement, qu'il soit individuel ou collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif B4 : Limiter les consommations d'eau sur le territoire pour garantir la pérennité de la ressource

- **Définir une priorisation des usages à satisfaire dans les arbitrages en amont et pendant les situations de crise (eau potable, agriculture, défense incendie)**
- **Engager à l'échelle du territoire une action de recensement des forages privés**
- **Limiter la croissance démographique pour ne pas augmenter les tensions sur la ressource et appliquer les taux de croissance maximale définis pour chacune des communes au sein des PLU**
- **Mener des opérations de sensibilisation aux enjeux de préservation de la ressource auprès des habitants et des entreprises du territoire**
- **Inciter à la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie sur les constructions existantes**

Imposer la réalisation de ce type d'équipements pour les constructions neuves dans les PLU, en privilégiant leur enfouissement pour garantir une qualité paysagère maintenue

- **Rester vigilant quant aux forages domestiques et à la justification d'absence alternative**
- **Renforcer la connaissance sur les prélèvements**
- **Organiser une potentielle réutilisation des eaux grises pour l'arrosage des espaces verts, ou sous forme de circuit séparatif dans les nouvelles constructions (chasse d'eau par exemple)**
- **Favoriser le développement des cultures vivrières économes en eau et travailler de concert avec les agriculteurs pour limiter les pertes et favoriser la récupération des eaux de pluie**
- **Mettre en adéquation les surfaces cultivables vis-à-vis des ressources en eau du territoire dans le cadre des projets de reconquêtes agricoles**

Les PLU comporteront des orientations d'aménagement et de programmation portant spécifiquement sur cette question de la gestion de l'eau et qui permettront de préciser localement les orientations et objectifs du SCOT

- **Inciter à la sobriété en eau potable sur les usages non prioritaire**

A ce jour, le territoire du Pays de Fayence est couvert par 10 stations d'épuration, dont certaines, comme celle de Seillans Village, sont proches de la saturation. L'ensemble de la capacité résiduelle est cependant proche des 10 000 équivalents-habitants, ce qui certifie l'efficacité globale du réseau. Les communes étant rurales, une majorité du territoire est aujourd'hui couvert par des dispositifs d'assainissement individuels. Le contrôle de ces installations, assuré par le SPANC, constitue donc un objectif majeur.

La qualité des rejets et la gestion du milieu aquatique passe aussi par la prise en charge des eaux pluviales et des différents écoulements. Ainsi, le risque inondation est présent sur le Pays de Fayence, avec sa caractérisation de Territoire à Risque d'Inondation (TRI). La question de l'imperméabilisation des sols est donc à considérer, en lien avec une approche globale à l'échelle des bassins versants, celle-ci étant en lien avec la recharge des nappes permettant de garantir la meilleure ressource en eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif B5 : Garantir la qualité de la ressource en eau potable ainsi que des rejets d'eaux usées dans l'environnement

- **Protéger de la pollution les nappes d'eaux souterraines ainsi que les cours d'eau et plan d'eau, notamment le lac de Saint-Cassien**

Promouvoir et amplifier les effets bénéfiques de la protection des milieux à travers la trame verte et bleue

- **Contrôler de façon régulière l'efficacité des systèmes d'assainissement individuels sur le territoire**
- **Maintenir les capacités épuratoires des milieux**

Conditionner dans les PLU l'obtention de droits à construire de préférence au raccordement au réseau d'assainissement collectif et à moins de 100 mètres des parcelles

- **Penser les nouveaux aménagements en lien avec la desserte actuelle ou programmée en assainissement collectif sur le territoire et avec les capacités des STEP.**
- **Assurer une maitrise foncière sur les périmètres de captage pour en contrôler les usages**
- **Doter tous les dix ans le Pays de Fayence d'un schéma directeur d'assainissement qui s'assure de la corrélation entre le choix d'urbanisation et l'aptitude des sols à l'assainissement et qui envisage les actions et travaux à mener**

Prévoir au sein des PLU des emplacements réservés dédiés et un zonage adapté aux potentiels travaux à mener pour assurer l'efficacité du réseau d'assainissement, fonction de la croissance démographique de chaque commune et secteur

Inciter, au sein des PLU, chaque projet structurant du SCoT à se doter de solutions décentralisées de traitement des eaux usées pour soulager les stations d'épurations actuelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif B6 : Intégrer la problématique pluviale lors des opérations d'aménagement

- **Inclure une forte prise en compte des problématiques de ruissellement, d'exposition et de rétention des eaux pluviales au sein de chaque document et opérations d'urbanisme en gardant à l'esprit le statut de Territoire à Risque Inondation (TRI) du Pays de Fayence et son impact sur les nappes phréatiques.**
- **Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales, à l'échelle de l'intercommunalité pour appréhender la problématique pluviale sous tous ses aspects (inondation, pollution, assainissement, aménagement)**
- **Délimiter des espaces végétalisés protégés de l'urbanisation au sein des zonages des PLU, pour permettre la perméabilité**
- **Intégrer dans les PLU des mesures de protection des abords des vallons et cours d'eau, sur une zone tampon de 30 mètres à compter du bord de la berge du lit mineur**
- **Encourager la désimperméabilisation des sols de façon à renforcer les capacités d'infiltration des eaux pour recharger les nappes et les karsts**
- **Contribuer à la mise en œuvre des PAPI Argens et Riou de l'Argentière et le PAPI de la Siagne en cours d'élaboration**
- **Les PLU délimiteront, en application de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme, les zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. Il s'agira en particulier des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.**
- **Au sein des PLU, l'ensemble du projet urbain est tourné vers la prise en compte d'une gestion intégrée des eaux pluviales à partir :**
  - *** d'une approche globale par bassin versant**
  - *** d'une maîtrise de l'imperméabilisation des sols**
  - *** d'une organisation des espaces publics et des espaces communs contribuant à la rétention pluviale**
  - *** de solutions de stockage et de valorisation à grande échelle**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.3. Améliorer la gestion des déchets

En 2023, on dénombre près de 26 500 tonnes de déchets collectées sur l'ensemble du territoire. Seul 3 150 tonnes relèvent de la collecte sélective, contre 8 850 tonnes des ordures ménagères. La quantité de déchets produits par habitant n'a cessé d'augmenter depuis 2015 jusqu'en 2021 passant de 812 kg à 995 kg. Depuis 2022, on constate une baisse de 9 % (911 kg en 2023). Aucune structure intercommunale dédiée aux réemplois n'existe sur le territoire, toutefois, plusieurs structures associatives sont présentes.

A ce jour, la communauté de communes dispose de 3 déchetteries réparties sur son territoire (Tourrettes, Bagnols-en-Forêt, Montauroux). Il convient de noter la présence de l'ISDND du Vallon des Pins à Bagnols-en-Forêt, qui doit permettre l'enfouissement des ordures ménagères de plusieurs intercommunalités voisines durant 25 ans.

Afin de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral à ce sujet, il faudra à l'horizon 2025 :

- Avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes,
- Mettre en place le tri à la source des biodéchets,
- Avoir une production d'ordures ménagères résiduelles maximale de 8 000 tonnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif B7 : Réduire et gérer plus efficacement les déchets produits sur le territoire

- **Imposer, au sein des PLU, dans chaque projet structurant (habitat collectif, des équipements collectifs ou construction à destination de commerce, activités de service et activités des secteurs secondaires et tertiaire) une unité de valorisation locale du tri (déchets verts, compost…) et une unité de valorisation local biodéchets (compostage partagé). Ces équipements seront imposés au PLU dans que le cas où la construction génère de la production de déchets.**
- **Les PLU concernés devront prévoir les emplacements réservés en vue d'accueillir les équipements publics nécessaires pour la gestion des déchets (recyclerie, compostage).**
- **Développer des filières de collecte et de traitement des déchets adaptées aux particularités des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et aux structures de santé**
- **Ne traiter sur le site du Vallon des Pins que les ordures ménagères résiduelles**
- **Poursuivre la mise en place de la redevance incitative au-delà de la phase de test**
- **Accompagner la mise en place de l'ensemble des mesures du PLPDMA**
- **Développer les aménagements dédiés à la collecte sélective pour augmenter le ratio dédié et limiter les ordures ménagères résiduelles**
- **Déployer des composteurs collectifs sur les sites touristiques**
- **Créer une structure de recyclerie permettant de favoriser le réemploi, avec positionnement d'un emplacement réservé dédié au sein du PLU concerné,**
- **Implanter une nouvelle déchetterie en Seillans et Fayence**
- **Implanter un site de compostage des déchets alimentaires et des déchets verts, comportant un dispositif où ces deux types de déchets sont mélangés ainsi qu'une plateforme dédiée aux déchets verts, avec positionnement d'un emplacement réservé dédié au sein du PLU concerné**
- **Sensibiliser la population sur le sujet des déchets verts**
- **Poursuivre la lutte contre les dépôts sauvages : les PLU pourront identifier ces lieux de dépôt dans leur rapport de présentation, ainsi que les**

La communauté de communes de Pays de Fayence mène une politique ambitieuse en matière de traitement des déchets, avec la mise en place de la redevance incitative, qui s'effectuera à la levée des déchets. Cette opération vise à baisser le ratio d'ordures ménagères résiduelles, augmenter le ratio de la collecte sélective et pousser la population à un effort de prévention global de production des déchets. Le PLPDMA, approuvé en 2023, reprend ces objectifs ainsi que d'autres mesures visant à améliorer la gestion des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.4. Tendre vers une production d'énergie électrique locale

Le Pays de Fayence subit aujourd'hui de plein fouet les effets du dérèglement climatique sur leur territoire. Ainsi, la question de l'implication dans la lutte contre ce dernier et dans le processus de transition énergétique est donc majeur et se veut être une des composantes majeures du projet de territoire aujourd'hui exposé.

Les caractéristiques du Pays de Fayence poussent à envisager plusieurs pistes de diversification concernant la production d'énergie. Ainsi, la filière solaire photovoltaïque dispose d'un fort potentiel, qu'il convient d'exploiter sur les secteurs les plus propices. Le PCAET en cours d'élaboration permet de préciser ces ressources et les potentialités d'exploitation à mettre en œuvre.

La communauté de communes du Pays de Fayence s'implique donc dans cette transition énergétique et pose une vision ambitieuse du projet de territoire, en lien avec l'élaboration de son PCAE.

Il est précisé que le site de Fontsante sur la commune de Tanneron sera utilisé pour un projet photovoltaïque. Des études seront faites au niveau des zones anthropisées (motocross, ancienne mine et emplacements des bâtiments)

Orientation B8 : Limiter la consommation d'énergie et améliorer le mix énergétique

- **Axer prioritairement la stratégie du mix énergétique sur le photovoltaïque, en application du SRCAE**
- **Réduire de 25% la consommation d'énergie d'ici 2030, en application du SRCAE**
- **Prendre en compte le PCAET et favoriser la mise en œuvre de l'ensemble des actions qui y sont exposées**
- **Valoriser le biogaz au niveau du Vallon des Pins**
- **Encourager la rénovation des bâtis anciens, notamment dans les villages, pour viser une réhabilitation de 458 unités d'ici 2045, compris dans la réponse au besoin en logements identifié, et le préciser au sein des PLU**
- **Les PLU prendront en compte les éléments de connaissance sur le développement de l'agrivoltaïsme, d'après l'étude en cours par la DDTM du Var et la Chambre d'agriculture.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

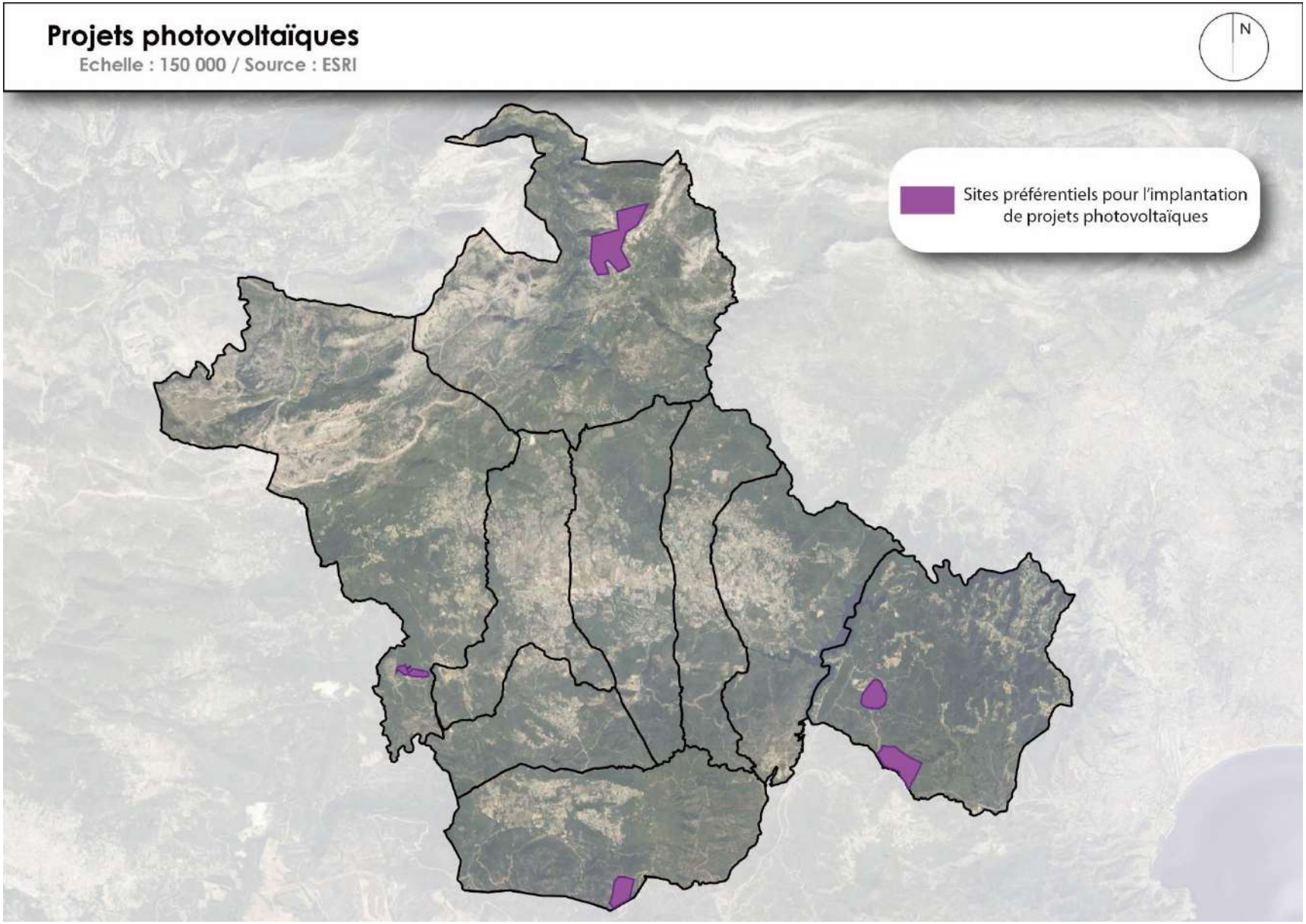

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif B9 : Valoriser les atouts énergétiques du territoire

- Etudier les ressources géothermiques favorables, notamment dans le Sud-Est du territoire

<u>Miser sur le potentiel solaire du territoire en encourageant l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments, lorsque l'impact paysager et patrimonial est négligeable, en identifiant au sein des PLU les secteurs à enjeux (ensoleillement, intégration architecturale)</u>

<u>Les PLU devront instaurer les dispositions réglementaires adaptées, permettant la réalisation des projets de centrales photovoltaïques identifiés dans le SCOT sur Mons, Tanneron, Seillans et Montauroux</u>

<u>Inciter l'implantation d'ombrières sur les parkings existants, tout en conditionnant leur implantation aux covisibilités et perceptions paysagères identifiées, et inscrire des dispositions à cette fin dans les PLU</u>

<u>Conditionner, au sein des PLU, la création de parkings de plus de 1500 m² et de bâtiments non résidentiels de plus de 500 m² à la mise en place de panneaux solaires</u>

- Organiser la gestion, l'accès et l'entretien des grandes forêts du Pays de Fayence pour stimuler la filière bois

Objectif B10 : Engager un processus de diversification énergétique

<u>Dans les sites appropriés sans enjeu de paysage ou d'équipements, des bonifications de droits à construire pourront être accordées aussi lorsque les projets de construction respectent des normes supérieures à la réglementation minimale actuelle (bonus de constructibilité prévus à l'article L.151-28-3°). Ces dispositions seront précisées dans le règlement des PLU.</u>

<u>Les PLU ciblent dans le cadre de leurs études de densification les parties de territoire sous optimisées ou sous bâties (zones d'activités, aires techniques, parcelles délaissées dans les zones constructibles…) et le foncier mobilisable pour la production d'énergies renouvelables.</u>

- Engager des études concernant de nouveaux moyens de production d'énergie, comme la méthanisation.
- Mener une action en faveur des exploitants agricoles afin de les accompagner dans le cadre de la transition énergétique.

<u>Une attention particulière devra être apportée sur la gestion des eaux pluviales sur le site de Mons situé dans le périmètre des sources de la Siagnole.</u>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4. Développement agricole et gestion forestière (C)

4.1. Un potentiel agricole à valoriser par une politique globale ambitieuse

4.1.1. Une dynamique de reconquête à pérenniser

Le Pays de Fayence possède une identité rurale forte et l'on retrouve, notamment sur la plaine, des parcelles à la valeur agronomique importante. Certaines d'entre elles sont exploitées tandis que d'autres sont dans un état de friche. La pression foncière à l'égard de ces parcelles, qui jouxtent des espaces résidentiels ou des zones d'activités, est forte, et un nombre important de celles-ci a déjà été consommé par le passé.

Aujourd'hui, la communauté de communes s'investit afin de mettre en œuvre une politique ambitieuse de préservation du patrimoine et du foncier agricole sur les 9 communes. Ainsi, une démarche de projet alimentaire territorial (PAT) est en cours. Des opérations en lien avec la SAFER pour préserver le foncier agricole sont aussi mises en place. Enfin, plusieurs espaces de zones agricoles protégées (ZAP) sont à l'étude sur l'ensemble du territoire, avec des procédures plus ou moins avancées selon les communes.

L'objectif, au-delà de la préservation de ces espaces agricoles, est de favoriser les filières courtes et la consommation locale des ressources produites, notamment à travers les cantines scolaires. Les préoccupations tendent aussi vers la nécessité d'adaptation de la pratique agricole au contexte environnemental actuel, et notamment aux tensions sur la ressource en eau et au phénomène de changement climatique.

Orientation C1 : Affirmer l'ambition du Pays de Fayence en matière de suffisance alimentaire

- **Poursuivre la mise en œuvre du PAT, en anticipant les potentielles infrastructures nécessaires au respect de ses différentes actions (cuisines, logistique)**
- **Poursuivre les procédures de création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur les communes, afin de figer le foncier possédant une valeur agronomique certaine et de préserver règlementairement ces espaces de l'urbanisation**

Les PLU annexeront les ZAP une fois ces dernières approuvées et s'assureront de la compatibilité de leur règlement à ces ZAP

- **Conserver 2658 ha d'espaces agricoles stratégiques sur le territoire (terres cultivées, vignobles, serres, oliveraies, prairies), en évitant que la consommation foncière à venir n'érode les terrains les plus fertiles**

Adapter le zonage des PLU à ces zones agricoles, en instaurant un règlement adapté en fonction des types et caractéristiques (qualitatives et quantitatives) des terrains agricoles visés et des usages qui y sont prévus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif C1 : Anticiper les tensions sur les ressources (eau, énergie) pour adapter le modèle agricole

- **Permettre, au sein des règlements des PLU, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles dans le cadre d'une activité existante, et conditionner leur pose sur les serres en fonction des impacts paysagers et de enjeux patrimoniaux identifiés**
- **Mettre en avant le patrimoine lié à la fleur à parfum pour préserver le paysage local et développer le tourisme à travers la mise en place de labels et la création de circuits de découverte autour de cette activité**
- **Développer les cultures traditionnelles adaptées au climat et au terroir du Pays de Fayence**
- **Mettre en place des espaces test et encourager des pratiques plus économes (permaculture, irrigation au goutte-à-goutte)**
- **Anticiper, dans les projections et les nouveaux aménagements prévus pour l'approvisionnement en eau potable, un système permettant l'irrigation durable des terres exploitées, en limitant les déperditions**
- **Encourager l'installation d'équipements permettant la récupération et le stockage des eaux pluviales, en adaptant les règlements des zones agricoles au sein des PLU**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.1.2. Une dynamique de reconquête à renforcer

La communauté de communes du Pays de Fayence s'investit pour préserver les terres agricoles exploitées existantes, mais porte aussi une politique ambitieuse visant à reconquérir certains espaces dont la valeur agronomique est identifiée. Certaines d'entre elles, à l'état de friche, sont actuellement imbriquées au sein de zones d'activités ou à proximité d'espaces urbains, ce qui menace leur pérennité.

La reconquête et la préservation de ces espaces agricoles résiduels en friche est donc un objectif majeur, s'inscrivant dans la poursuite du PAT et de la procédure de mise en place de ZAP sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cependant, un des objectifs majeurs du SCoT est de compléter ces types de protection, en identifiant l'ensemble des terres qui pourraient présenter un potentiel agronomique, y compris au sein des enveloppes urbaines, et en incitant à l'évaluation précise, au sein des PLU et à l'échelle de la parcelle, de cette dernière afin d'appliquer un niveau de protection correspondant.

La reconquête agricole passe aussi par la mise en place de projets structurants, qui mettent en valeur l'identité rurale du territoire. Ainsi, plusieurs projets sont portés sur le territoire du Pays de Fayence, visant à développer des exploitations de prestige, comme à Saint-Paul-en-Forêt, mais possédant aussi une valeur pédagogique afin de sensibiliser la population à ce type d'enjeux, comme à Tanneron.

Le SCoT du Pays de Fayence a identifié une vocation agricole sur une partie du site du Château Grime mais ne peut en l'état ouvrir seul à l'urbanisation l'ensemble du site de Château Grime. Il entend préparer en associant les SCoT voisins un projet global dont les vecteurs et les conditions d'aménagement seront compatibles avec le SRADDET. Ce projet global ayant différentes vocations d'habitat, d'équipement sportif, de développement de l'activité agricole, pourra être étudié lorsque les nouvelles ressources en eau seront disponibles et nécessitera une révision du SCOT. **Compte tenu du risque d'incendie du site et des travaux nécessaires sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt pour assurer la DECI et l'alimentation en eau potable du projet (nouvelles ressources, bassins de stockage, dilatation des conduits existants, …). Le site sera étudié et nécessitera une révision du SCOT.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif C2 : Poursuivre la politique ambitieuse engagée sur le territoire

- **Anticiper la mise en place d'un pôle permettant de transformer les productions locales, pouvant faire l'objet d'un secteur adapté au PLU concerné.**
- **Donner la possibilité aux communes de protéger les espaces agricoles résiduels et cultivés au sein des secteurs urbanisés, dont la valeur agronomique est avérée, grâce à des prescriptions déclinées à l'échelle de la parcelle dans les PLU (protection L.151-23 du CU)**
- **Des espaces boisés classés seront instaurés dans les PLU, en fonction de leur pertinence, pour une meilleure prise en compte des cultures de feuillages dans le massif de Tanneron, de l'oléiculture, de la viticulture… A condition de ne pas compromettre l'activité agricole**
- **Développer des projets structurants sur le territoire afin de renforcer le potentiel agricole du territoire (Grime, Font Sante), y compris en lien avec des services ou entités publiques**
- **Les PLU pourront permettre les constructions agricoles tout en luttant contre le mitage de l'espace agricole**
- **Les PLU pourront porter à l'échelle communale une analyse multifactorielle des sols pour en identifier la valeur en termes de services écosystémiques rendus, et de prendre des décisions d'urbanisme éclairées**
- **Les PLU pourront intégrer un zonage Af (Agricole futur) permettant de faire figurer les secteurs ciblés pour la reconquête agricole**

4.2. L'agro-sylvo-pastoralisme comme ressource à développer

Les surfaces boisées représentent une importante surface du Pays de Fayence, avec des forêts qui s'étendent sur les versants des reliefs autour de la plaine centrale. Ainsi, plus d'un tiers du territoire est considéré comme forestier. L'importance de ces espaces, dont l'intérêt pastoral est avéré, ainsi que la présence de 48 éleveurs répartis sur 23 territoires pastoraux a amené la communauté de communes à élaborer un POPI (Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal) arrêté en 2016. Celui-ci vise à soutenir le développement pastoral et à aménager les territoires en ce sens, avec, entre autres, la création de groupements pastoraux ou encore l'implantation de panneaux d'information concernant les chiens de protection.

Il convient parallèlement de noter que la commune de Bagnols-en-Forêt est incluse au sein du territoire Grand Estérel, nécessitant ainsi d'appliquer sa charte forestière et le plan d'action qui s'y rapporte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ressources forestières sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : IGN 2015

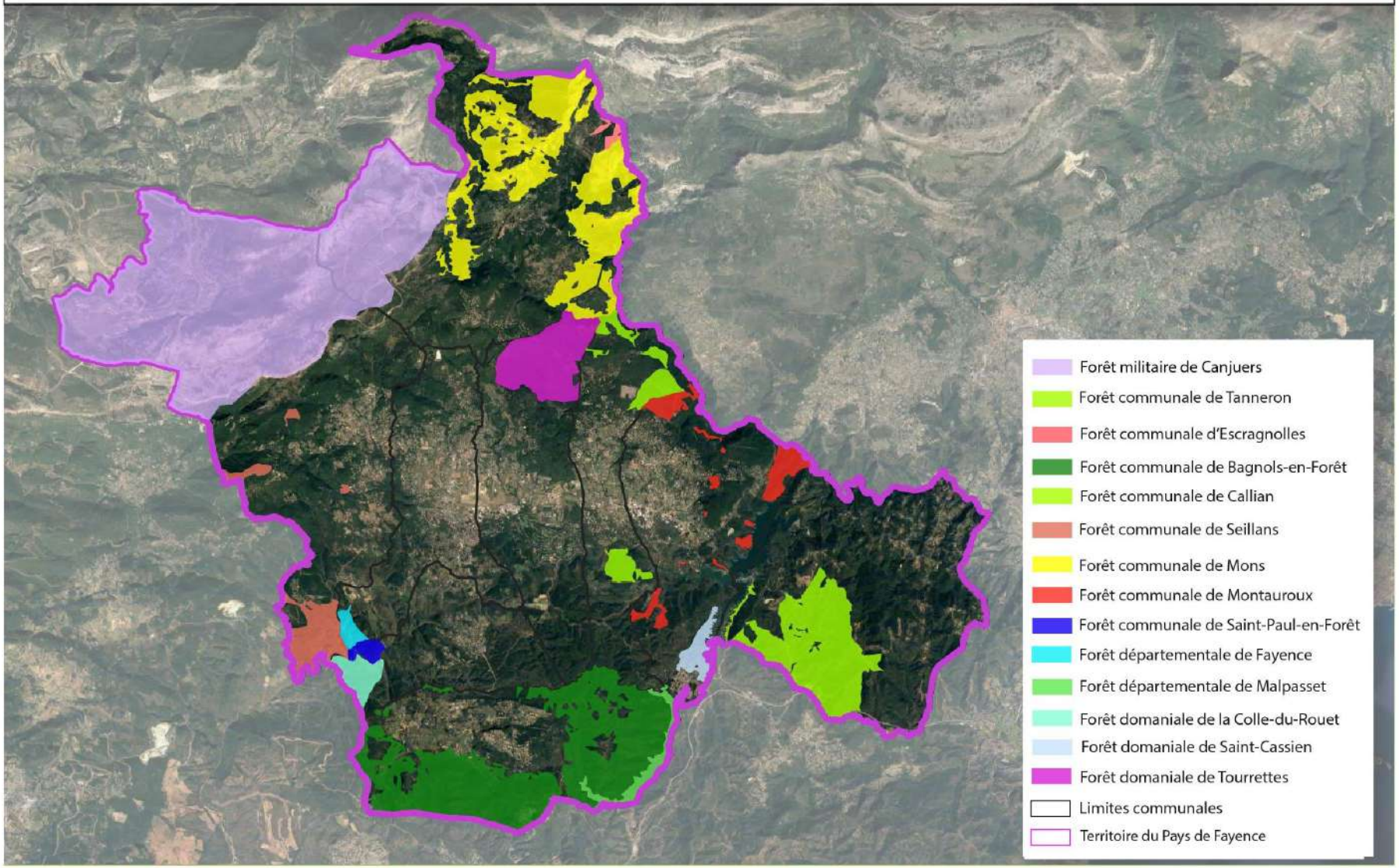

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation C2 : Valoriser le territoire forestier du Pays de Fayence, porteur d'identité et de richesses

- **Soutenir l'agro-sylvo-pastoralisme en garantissant l'application des actions déclinées au sein du POPI sur l'ensemble du territoire intercommunal**
- **Encourager le pâturage sur les espaces forestiers du Pays de Fayence pour permettre une réduction de masse combustible et améliorer la situation de défense face aux risques incendie**
- **Elaborer des PLU laissant l'opportunité, lorsque cela est possible, de développer des activités d'agro-foresterie et de pastoralisme au sein des zones naturelles (PADD, zonage et règlement)**
- **Entretenir la forêt et valoriser l'exploitation de ressources historiques, comme le liège ou la mycosylviculture**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5. Maintien de la biodiversité et des continuités écologiques (D)

Le Pays de Fayence est caractérisé par de nombreux espaces naturels, qui recouvrent une majeure partie de la communauté de communes. On y retrouve de nombreuses entités boisées, recouvrant les versants et concernant près d'un tiers du territoire intercommunal. Plusieurs espaces constitués de milieux ouverts, particulièrement bénéfiques pour les continuités écologiques, sont aussi identifiés, notamment sur la plaine centrale où l'on retrouve des secteurs de plaines et des espaces agricoles. Enfin, plusieurs zones humides sont présentes sur le Pays de Fayence, certaines étendues comme le Lac de Saint-Cassien et d'autres plus réduites. Les cours d'eau, ainsi que les ripisylves associées, présentent aussi des enjeux importants en termes de biodiversité. Sont notamment reconnus pour leur biodiversité une partie du terrain de Canjuers (géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur), quatre sites Natura 2000, trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), une vingtaine de Zones naturelles d'intérêts faunistique et floristique (ZNIEFF) ainsi que 38 réservoirs de biodiversité et 28 cours d'eau identifiés comme réservoirs et corridors écologiques dans le SRCE annexé au SRADDET.

Au total, trois grands réservoirs de biodiversité sont identifiés sur la communauté de communes, à savoir :

- Le camp militaire de Canjuers et Mons,
- Le massif du Tanneron,
- L'Est de Montauroux et Bagnols-en-Forêt (gorges de la Siagne et Siagnole).

La trame verte et bleue est définie sur le territoire grâce aux différentes sous-trames identifiées par le SRCE (eaux courantes, zones humides, forêts et boisements, milieux ouverts, milieux semi-ouverts). Cette trame est potentiellement fragmentée, notamment par les infrastructures routières. Enfin, il est nécessaire d'anticiper la continuité de cette trame en milieu urbain, où la biodiversité est présente et nécessite de se déplacer pour accomplir son cycle de vie.

L'objectif est de préserver, voire de restaurer, les éléments majeurs de cette trame et des continuités écologiques qui lui sont associées. Pour cela, la stratégie déclinée au sein des orientations et objectifs s'articule autour de trois principes généraux : éviter – réduire – compenser.

A noter que le territoire porte le projet d'intégration de 8 communes (Partie Sud du territoire excepté Mons), intégrées au secteur paysager de la Provence Calcaire, au Parc Naturel Régional Maures-Estérel-Tanneron.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Maintien de la biodiversité et des continuités écologiques (D)

Echelle : 200 000 / Source : Data gouv - Google satellite

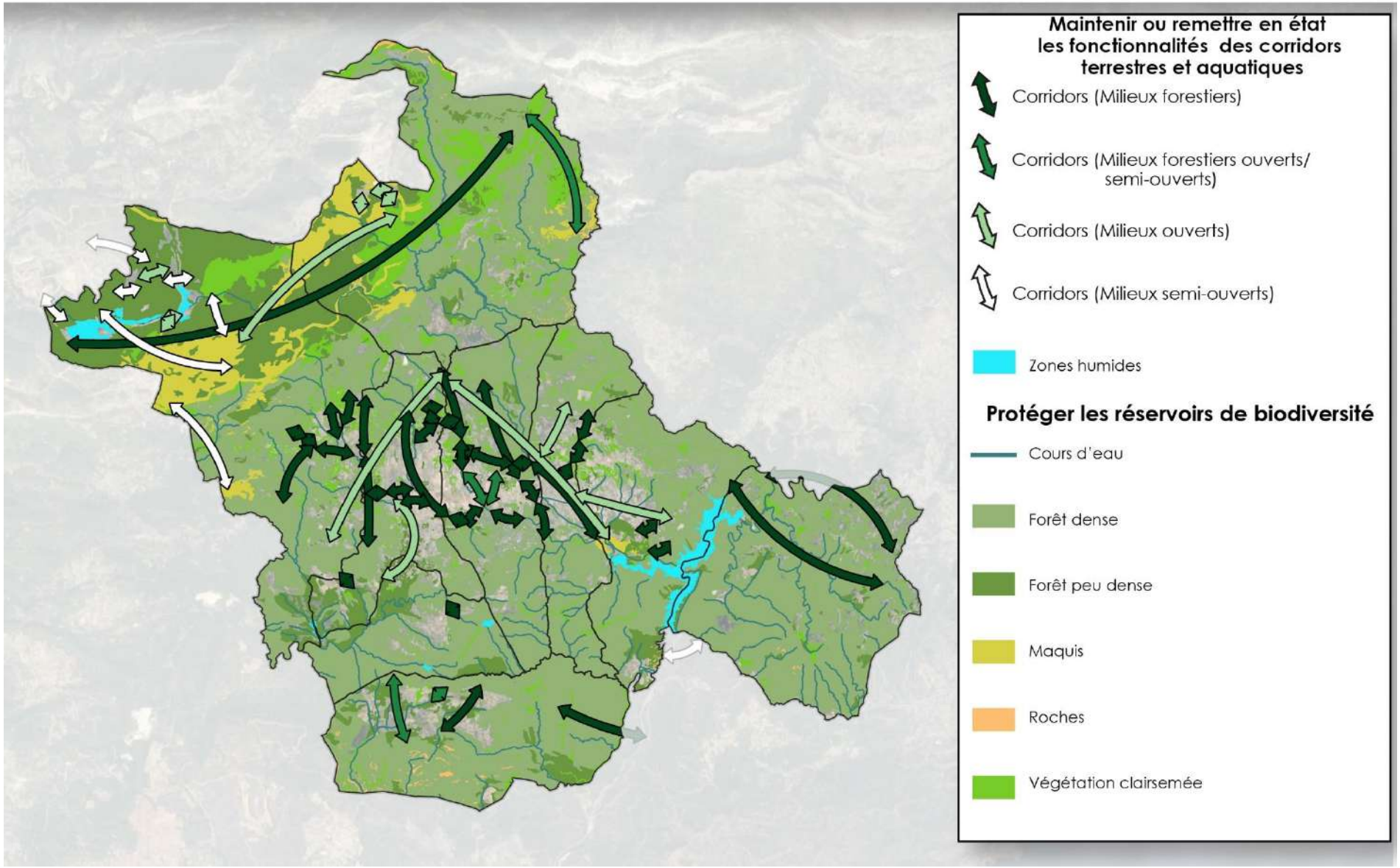

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Trames vertes et bleues de la plaine de Fayence

Echelle : 7 000 / Source : CCPF, SRCE PACA

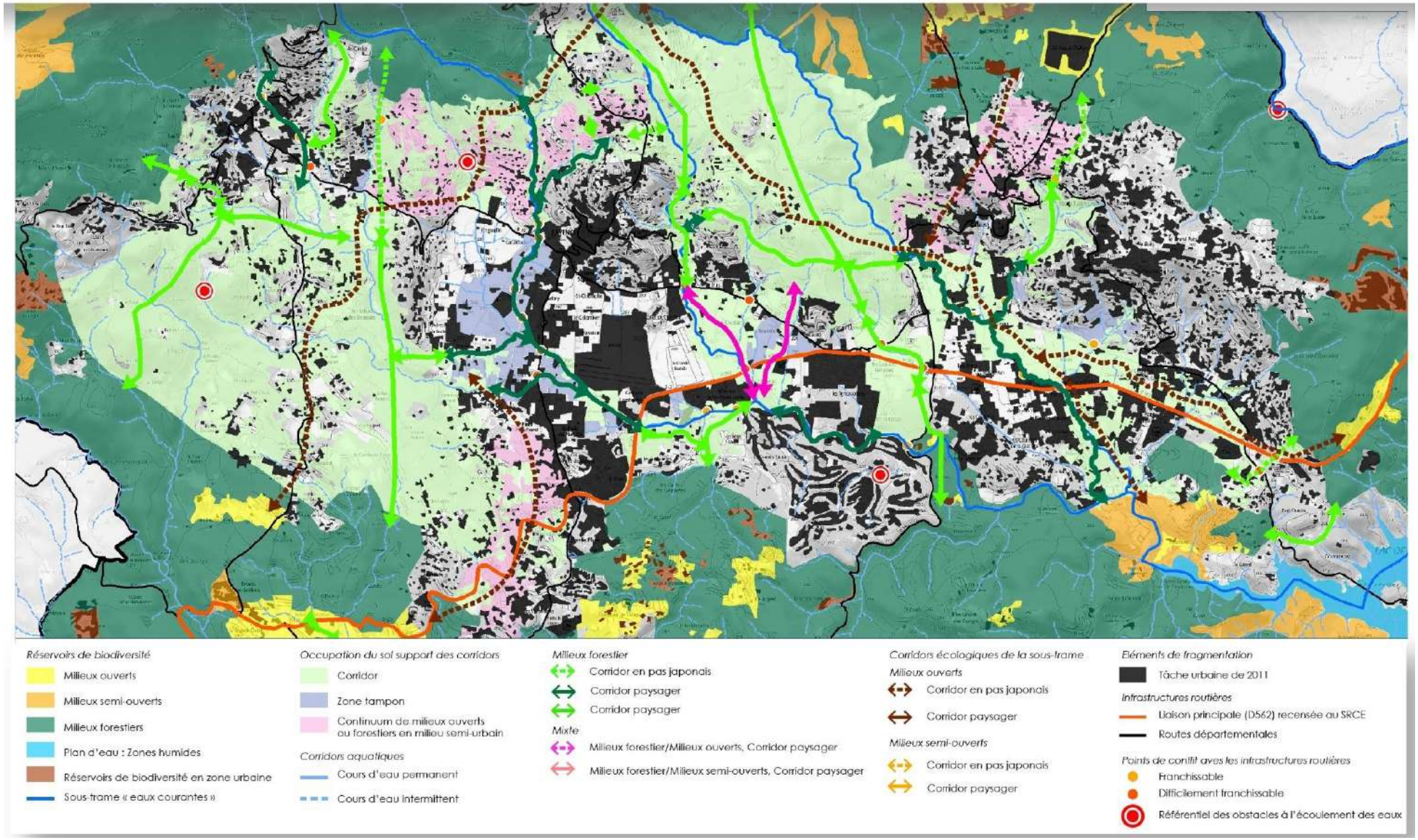

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation D1 : Préserver l'ensemble des continuités écologiques sur le territoire

- **De plus, en application de l'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme, les PLU intègreront au sein de leurs orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques de leur territoire, en cohérence avec les communes voisines**
- **Les PLU pourront également comporter une OAP thématique Trames Vertes et Bleues en s'appuyant sur la trame identifiée au SCoT.**
- **Penser les continuités sur le Pays de Fayence mais aussi avec les territoires alentours, en élargissant la réflexion au-delà des frontières communales au sein des PLU, notamment dans le cadre de création des parcs naturels planifiée**
- **Les PLU devront prévoir des règles adaptées, selon les différentes zones concernées, afin d'assurer la préservation, voire la remise en état de la TVB**
- **Les PLU devront s'appuyer sur les Atlas de la biodiversité communale, le cas échéant, comme socle de connaissance pour la formalisation de leur TVB**
- **Les PLU pourront identifier la trame noire communale**
- **Poursuivre la politique de sensibilisation aux problématiques de préservation des ressources environnementales, grâce à des opérations de sensibilisation et de communication notamment**
- **Dans le cadre de la mise en place des nouveaux projets structurants ou des extensions de l'urbanisation, l'intégration écologique des modifications apportées devra être évaluée**
- **Justifier du respect des continuités majeures identifiées dans le SCoT lors de l'élaboration des trames vertes et bleues déclinées à l'échelle communale.**

5.1. Protéger les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité représentent le socle des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques sur le territoire. Ils comprennent notamment les espaces protégés, mais aussi l'ensemble des secteurs où la valeur écologique des milieux est avérée (reproduction, alimentation, habitat…).

Ils sont composés à la fois de milieux terrestres (forêts, milieux ouverts, terrains agricoles) mais aussi de milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau). La trame noire est aussi à prendre en compte, avec la présence de la réserve internationale de ciel étoilé Alpes Azur Mercantour qui implique une attention particulière à ce sujet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ces réservoirs sont définis au sein du SRCE et déclinés sur le territoire du Pays de Fayence en y intégrant des considérations plus précises concernant les zones humides par exemple, ou les secteurs d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB). Le SRCE précise par ailleurs l'état et les actions à mettre en œuvre en priorité sur les réservoirs identifiés.

Ainsi, les trames considérées pour réaliser la cartographie des continuités écologiques, mettant en évidence les réservoirs de biodiversité à une échelle intercommunale sur le Pays de Fayence, sont les suivantes :

- Les milieux ouverts,
- Les milieux semi-ouverts,
- Les milieux forestiers,
- Les cours d'eau,
- Les zones humides.

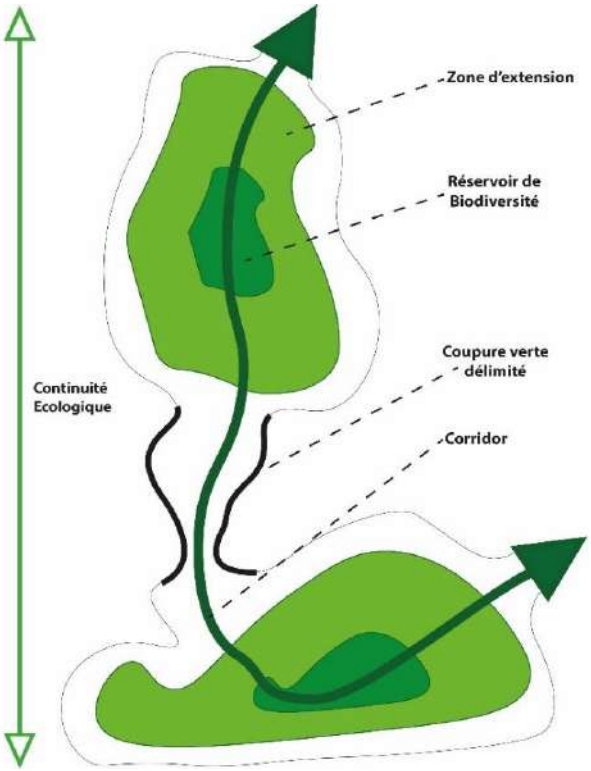

Ainsi sont retenus comme réservoirs de biodiversité les espaces où des milieux remarquables (à l'échelle régionale ou intercommunale) sont identifiés, et où ces derniers sont peu fragmentés.

L'objectif et de certifier que les potentielles activités mises en place sur ces secteurs ne nuisent pas aux continuités écologiques globales du Pays de Fayence et ne remettent pas en question les fonctionnalités écologiques de ces réservoirs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif D1 : Protéger les secteurs primordiaux pour le développement de la biodiversité

- **A une échelle communale, les PLU devront préciser les limites des réservoirs de biodiversité et renforcer leur protection réglementaire en édictant des dispositions adaptées pour les différents espaces concernés, que ce soit en zones urbaines, agricoles ou naturelles**
- **Les PLU devront intégrer les cartographies des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau identifiés par le SMIAGE sur le bassin de la Siagne, le cas échéant**
- **Certains aménagements et installations pourront y être autorisés en vue de maintenir voire conforter les activités agricoles, pastorales et forestières, d'assurer la lutte contre les risques naturels, de gérer la fréquentation dans les espaces naturels, et d'y accueillir certains projets d'équipements à vocation touristique, sportive, éducative, à condition d'être légers et de ne pas compromettre la qualité et la fonctionnalité de ces réservoirs de biodiversité.**
- **La question des interfaces avec les espaces de réservoirs de biodiversité sera à traiter plus particulièrement, en adaptant les types d'aménagements prévus afin de ne pas impacter la fonctionnalité des milieux et de ne pas les fragmenter (actions 8 et 9 du SRCE)**
- **Les projets routiers structurants qui impactent un réservoir doivent faire l'objet d'aménagements dédiés pour permettre la circulation des espèces et limiter leur dérangement**
- **Mettre en place des préconisations, au sein de chaque commune, limitant l'éclairage public au sein des réservoirs de biodiversité pour permettre la continuité de la trame noire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.2. Considérer les espaces agricoles de perméabilité écologiques comme porteurs d'enjeux écologiques majeurs

Les espaces agricoles, qu'ils soient aujourd'hui exploités ou non, constituent un double enjeu du fait de leur potentielle valeur économique et du souhait de développement de l'autonomie alimentaire sur le Pays de Fayence et de reconquête de ces parcelles. Parallèlement, la valeur écologique de ce type de milieux est forte, avec la présence de mosaïques de milieux séparés par des haies, de cours d'eau et d'espaces ouverts favorables à l'accueil d'une biodiversité riche. La proximité avec les espaces urbanisés renforce d'autant plus la pression sur ce type d'espaces, et induit une vigilance particulière et une nécessité de préservation accrue.

Ainsi, l'un des objectifs majeurs du SCoT est de préserver ces espaces agricoles, qu'ils soient agglomérés ou résiduels, afin de favoriser les espaces de perméabilité écologique et leur rôle de corridor.

Finalement, il conviendra de prendre en considération cinq grands espaces constituant des secteurs de perméabilité écologique. Ils sont principalement localisés au sein des entités suivantes :

- Le plan de Fayence,
- Le plan du Blavet,
- Le Font de l'Abbey à Saint-Paul-en-Forêt,
- Le plan de Seillans,
- Les Ferrages à Mons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif D2 : Garantir la pérennité des espaces agricoles, secteurs de perméabilité à enjeux forts pour la biodiversité

- **Maintenir la vocation agricole des secteurs au sein des PLU et favoriser le maintien de milieux ouverts et entretenus (cf. actions 2, 4, 11, 12, 13 du SRCE)**
- **Les PLU instaureront les dispositions réglementaires adaptées en zone A, selon les typologies et caractéristiques des différents espaces agricoles, afin de préserver leur fonction écologique, notamment en termes de trame verte et bleue. Ils veilleront dans ce cadre à assurer des espaces de transition entre zones agricoles en activités et/ou à fort potentiel et les zones urbaines et/ou bâties.**
- **Les PLU devront protéger les haies et boisements existants qui jouent un rôle important en termes de continuité écologique. De même, les PLU édicteront les dispositions pertinentes en vue de préserver les espaces et milieux participants à la trame bleue au sein des zones agricoles (cours d'eau, canaux d'irrigation, mares…)**
- **Les PLU s'attacheront à préserver des espaces de transition en interface avec les espaces agricoles (zone de prairie notamment), en limitant les aménagements sur ces secteurs, sur une largeur de 10 mètres environ.**

5.3. Les fonctionnalités des corridors terrestres et aquatiques à maintenir ou remettre en état

Le territoire du Pays de Fayence est caractérisé par les espaces qui permettent à la biodiversité d'accomplir son cycle de vie, mais aussi par les interconnexions entre ces espaces qui garantissent la circulation des espèces qui y sont contraintes. Un maillage complexe d'espaces à forte valeur écologique est donc créé grâce aux corridors de biodiversité.

Ces corridors sont nombreux et peuvent prendre des formes multiples (linéaires, discontinus, paysagers) et s'appuient notamment sur des milieux particuliers tels que les espaces agricoles, les linéaires boisés, les canaux et les cours d'eau et leur ripisylve.

Au total, huit principaux corridors sont identifiés à l'échelle du SCoT, cette identification n'étant pas exhaustive et devant être précisée par la suite à l'échelle communale. Certains d'entre eux devront faire l'objet d'une attention particulière due à leur fragilité (présence d'une infrastructures routière, urbanisation). Les principaux corridors sont donc :

- Le corridor de Canjuers au Mont Lachen,
- Le corridor sud de la Colle du Rouet au lac de Saint-Cassien,
- Le corridor du Bois de Bagnols,
- Le corridor du massif du Tanneron,
- Les traverses du plan de Fayence, présentant des fragilités,
- Le corridor correspondant à la RD19 entre Bargemon et Fayence, présentant des fragilités,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Le corridor entre Callian et Montauroux,
- Le corridor du Bois du l'Eouvière à Montauroux.

Au-delà des corridors terrestres identifiés ci-avant, la trame bleue est constituée des zones humides, des cours d'eau mais aussi des espaces de fonctionnalité qui les entourent. Ainsi, les protections à édicter ne se limitent pas au simple lit du cours d'eau, mais à un périmètre élargi incluant, par exemple, la ripisylve associée. La distinction entre trame verte et trame bleue est donc floue, tout comme celle entre réservoirs et corridors, la fonctionnalité écologique d'un territoire devant être considérée dans son ensemble.

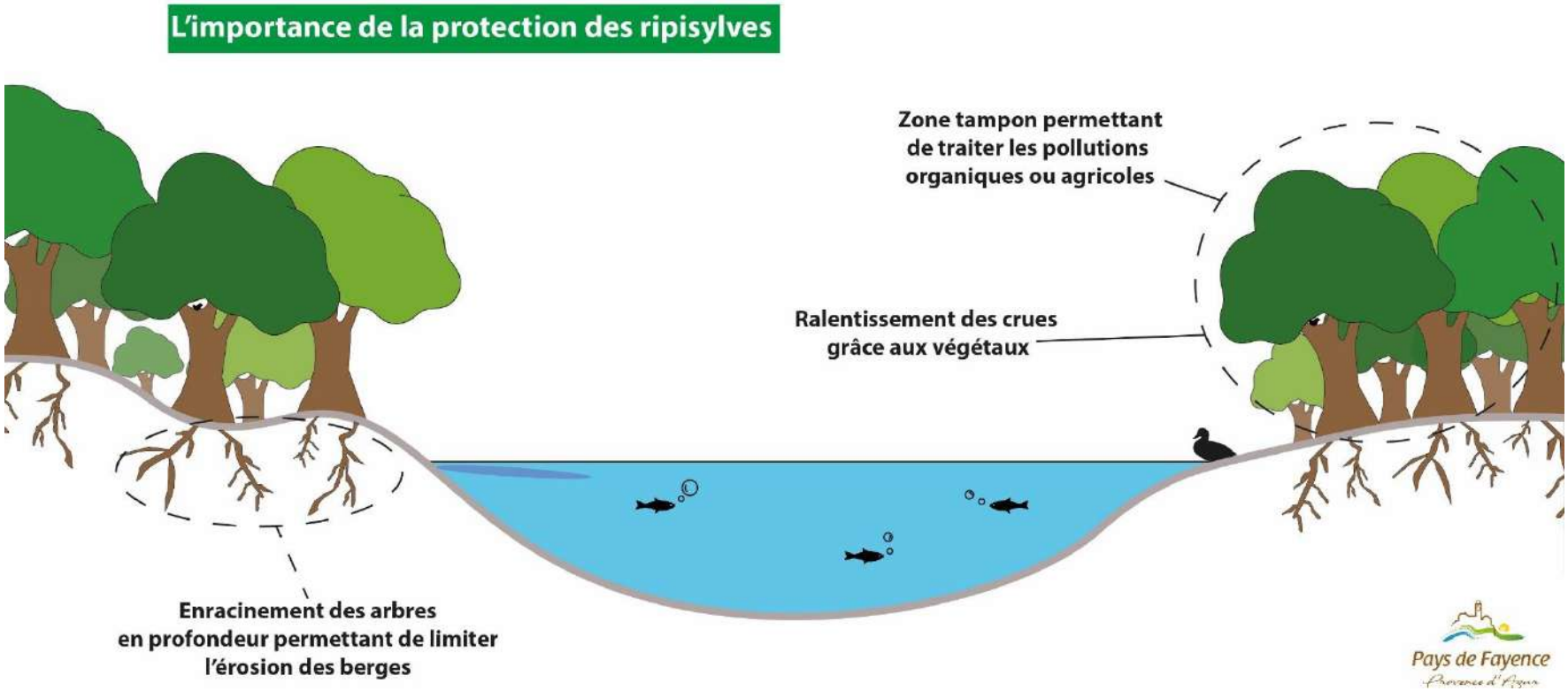

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif D3 : Assurer le maintien des corridors permettant aux différentes espèces de réaliser leur cycle de vie

- Les PLU devront, à leur échelle, préciser les tracés des corridors écologiques identifiés dans le SCOT, afin d'y assurer leur bon fonctionnement et la préservation de leur qualité ; ils pourront définir des corridors ou continuités écologiques supplémentaires ayant un intérêt à l'échelle communale
- Au sein des zones urbaines ou bâties ou à proximité, les PLU veilleront à préserver, voire à reconquérir, les corridors et continuités écologiques et leur fonctionnalité, par la définition des limites à l'urbanisation et à l'artificialisation des espaces concernés, par l'instauration de dispositions réglementaires adaptées, par la mise en place de protections pertinentes selon les caractéristiques des espaces à préserver (espaces boisés classés en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, édictions de protections paysagères ou écologiques en applications des articles L.151-19 et 23 du même code). Certains espaces à préserver dans ce cadre, au sein des zones urbaines, s'ils représentent une superficie relativement conséquente ou un linéaire important pourront être classés en zone naturelle disposant d'un règlement adapté en vue de leur protection
- Les PLU veilleront tout particulièrement à la préservation des éléments constitutifs de la trame bleue, en instaurant les dispositions permettant de s'assurer de la protection des zones humides, des cours d'eau et de leur ripisylve, grâce notamment à la mobilisation des outils réglementaires susvisés.
- Valoriser les corridors en tant que lieux pédagogiques pour la découverte de la nature
- Conditionner, dans les PLU, l'urbanisation et la densification au maintien de couloirs non bâtis et à la préservation des berges et des ripisylves associées
- Affirmer la préservation des zones humides identifiées au SCoT dans les PLU et affiner leur identification à une échelle plus fine
- Les PLU veilleront à traduire la préservation des berges et des ripisylves par :
  * un classement adapté (classement EBC, art L151-19 et 23 du code urbanisme, servitudes…) ;
  * la promotion des espaces verts interstitiels dans les zones d'habitat diffuse pour protéger les masques végétaux (les jardins habités)
  * des prescriptions dans le règlement de nature à assurer leur protection et leur gestion (marge de recul, zone tampon autour des canaux)
  * l'interdiction de couvrir les cours d'eau, pérennes ou temporaires, autrement que par des ouvrages destinés aux déplacements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.4. Considérer les enjeux écologiques et les espaces naturels au sein des zones urbaines

Au-delà des espaces naturels, qui sont largement mis en avant dans la définition des réservoirs et corridors de biodiversité, les continuités écologiques en milieu urbain représentent un enjeu majeur de fonctionnalité écologique pour le territoire. En effet, le maintien et la circulation de la biodiversité à travers ces espaces est indispensable à la préservation de la trame verte et bleue dans son ensemble.

La protection et la restauration de la trame en milieu urbain permet le maintien de la biodiversité, mais possède aussi d'autres effets bénéfiques tels que l'amélioration du cadre de vie, la limitation des ilots de chaleur, la diffusion de la nature en ville et le support de mobilités douces. Elle peut s'illustrer par la création de parcs urbains, la conservation de friches agricoles, la valorisation des jardins privés et la modération de la densification sur les espaces à enjeux, la préservation d'interfaces avec les espaces urbanisés et la valorisation des espaces verts.

Ainsi, de nombreux secteurs urbains, et la plaine de Fayence notamment, qui se situent sur un corridor majeur reliant le Nord et le Sud du Pays de Fayence, constituent un enjeu particulier de préservation qui nécessite que des préconisations soient édictées en leur faveur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif D4 : Maintenir les espaces de fonctionnalité écologique en milieu urbain

- **Au sein des zones urbaines ou bâties ou à proximité, les PLU veilleront à préserver, voire à reconquérir, les corridors et continuités écologiques et leur fonctionnalité, par la définition des limites à l'urbanisation et à l'artificialisation des espaces concernés, par l'instauration de dispositions réglementaires adaptées, par la mise en place de protections pertinentes selon les caractéristiques des espaces à préserver (espaces boisés classés en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, édictions de protections paysagères ou écologiques en applications des articles L.151-19 et 23 du même code)**
- **Certains espaces à enjeux au sein des zones urbaines, s'ils représentent une superficie relativement conséquente ou un linéaire important pourront être classés en zone naturelle disposant d'un règlement adapté en vue de leur protection**
- **Les PLU veilleront à la préservation de la « nature en ville », en protégeant par des dispositions réglementaires adaptées certains espaces, situés au sein des zones urbaines, ayant une importance pour la préservation de la biodiversité (jardins d'agrément publics ou privés, alignements d'arbres ou haies, terrains en friche…)**
- **Les PLU édicteront des règles pertinentes en vue de limiter les effets de coupure dans les continuités écologiques résiduelles au sein de ces zones urbaines : gestion des implantations des constructions, murs et/ou clôtures perméables pour la petite faune, superficies minimales en « espaces verts » en application de l'article L.151-22 du code de l'urbanisme**
- **Des orientations d'aménagement et de programmation dites sectorielles pourront être instaurées dans les PLU sur des secteurs urbains, auquel cas elles devront définir les conditions permettant de garantir la bonne prise en compte des enjeux écologiques au sein de ces zones urbaines en fonction des caractéristiques locales. Dans tous les cas, ils devront intégrer dans les OAP une composante trame verte et bleue soit dans une OAP thématique soit au sein des OAP de projets urbains.**
- **Favoriser les surfaces de pleine terre**
- **Les communes pourront réaliser en ville un traitement végétal des espaces publics en favorisant la diversité des essences et des structures (multiplier les strates végétales, privilégier des essences autochtones, prévenir les concurrences néfastes entre végétaux en limitant l'introduction d'espèces invasives, utiliser une palette végétale urbaine inféodée aux espaces agricoles et naturels limitrophes afin de favoriser les échanges biologiques)**
- **Densifier de manière raisonnée les secteurs bâtis, afin de préserver des espaces de respiration et de permettre aux espèces de circuler au sein des quartiers**
- **Préserver la trame noire, en maintenant les zones non éclairées (notamment les réservoirs de biodiversités et les éléments de la trame bleue) et en proposant des alternatives aux espaces naturels éclairés**
- **Mettre en place des éclairages adaptés (intensité, orientation…) afin de permettre la circulation de la faune nocturne sans pour autant détériorer la situation sécuritaire des habitants**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6. Mise en valeur des paysages et du patrimoine caractéristiques (E)

Le paysage est un des atouts majeurs du Pays de Fayence, qui peut s'appuyer sur cette ressource pour renforcer son attractivité auprès des usagers. En effet, son patrimoine naturel exceptionnel ainsi que ses villages historiques perchés participent au rayonnement du territoire.

Ce patrimoine et ces paysages caractéristiques constituent ainsi un capital en héritage qu'il convient de protéger, mais aussi de mettre en valeur de façon raisonnée et équilibrée. En effet, ces atouts constituent une ressource économique qui encourage la fréquentation de certains lieux réputés, comme le lac de Saint-Cassien, induisant une nécessaire surveillance des impacts inhérents à cette fréquentation.

De plus, on remarque que certains paysages, et notamment ceux perçus depuis les versants ou les villages perchés, sont parfois impactés par des aménagements et une urbanisation qui s'étend sur la plaine centrale.

Au-delà du patrimoine paysager et architectural, l'histoire du pays de Fayence et son positionnement entre mer et montagne induit une identité particulière et un patrimoine vernaculaire lié à cette dernière, qui constitue ici aussi un point d'intérêt à préserver.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Atlas paysager sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : Atlas paysager du Var

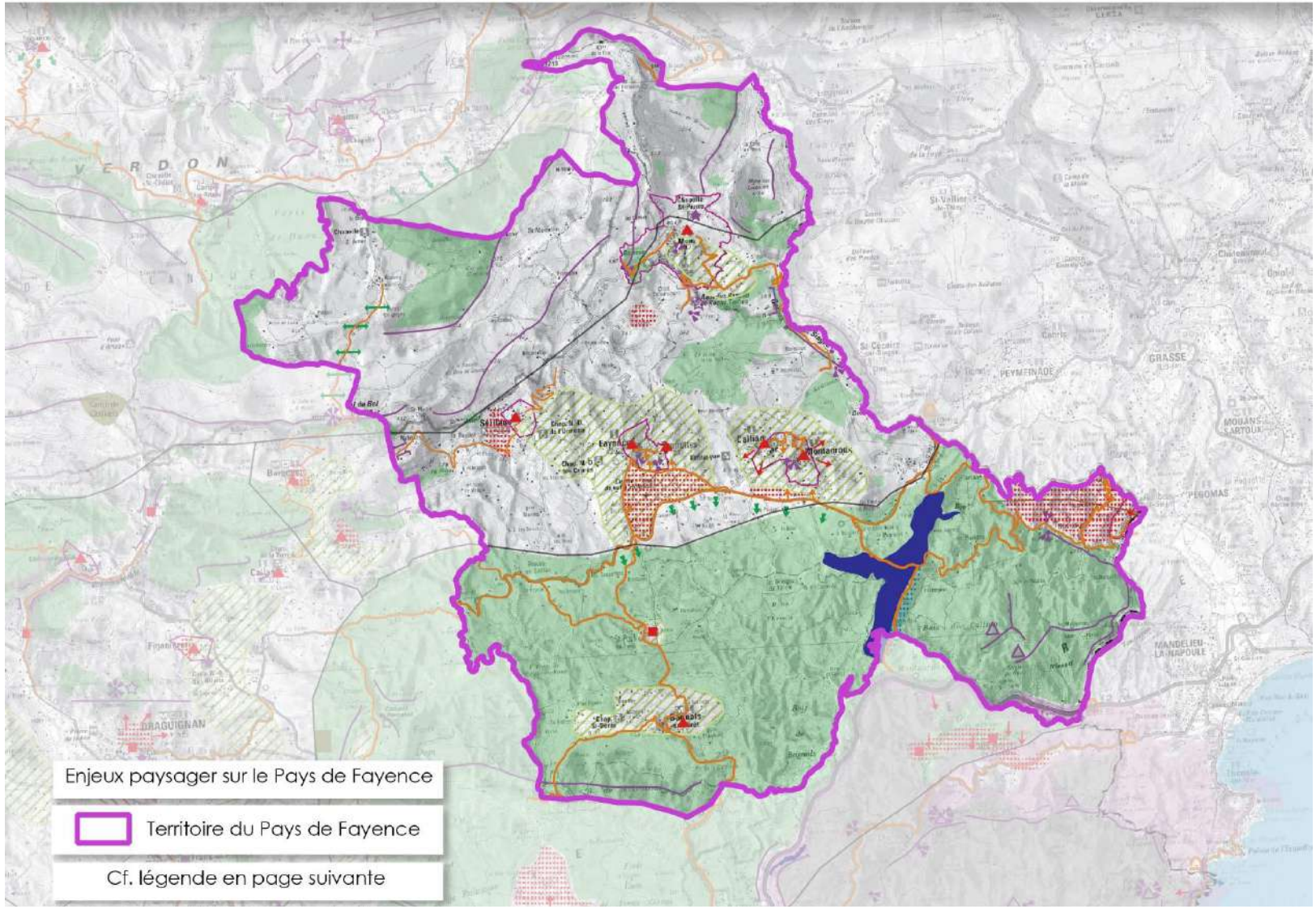

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Légende de l'atlas paysager du Var

Source : Atlas paysager du Var

1. ACTIVITÉS AGRICOLES ET/OU PASTORALES

Zone de déprise agricole perceptible	Maintien d'espaces ouverts / Paysages diversifiés, biodiversité
Principale structure rurale de qualité	Équilibre / Harmonie et identité des terroirs

2. ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

Secteur marqué par les incendies	Reconstruction forestière / Cadre de vie, érosion des sols
Ensemble mixte forêt / agriculture à dominante forestière	Gestion / Maintien des équilibres
Ripisylve remarquable	Maintien d'un corridor écologique boisé / Structuration et animation de l'espace
Zone humide douce / saumâtre	Préservation des richesses écologiques et paysagères / Maintien de la diversité et de la spécificité du milieu

3. URBANISATION

Silhouette de village remarquable	Préservation et gestion du socle et de la silhouette / Diversité architecturale et urbaine
Ensemble bâti ou urbain remarquable	Maintien de la qualité / Diversité architecturale et urbaine
Entrée d'agglomération dégradée	Requalification urbaine et paysagère / Nouvelle image, nouveaux usages
Secteur d'extension urbaine	Mutations rapides, à guider dans un projet urbain / Limitation de la banalisation
Secteur pavillonnaire sur les versants et dans les plaines	Maîtrise de l'extension, densification / Amélioration de la qualité paysagère et limite de l'étalement
Progression de l'habitat diffus	Maîtrise de l'évolution / Préservation des espaces agricoles et naturels
Arrêt ou coupure d'urbanisation	Limite donnée au tissu urbain / Conservation de continuité paysagère, espace de respiration

4. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Porte d'entrée du département	Point de vue à mettre en valeur / Image valorisante et identitaire
Paysage de route et point de vue offert de qualité	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords / Diversité des paysages découverts
Installation ou infrastructure à fort impact paysager	Reconquête paysagère / Valorisation des paysages et cadre de vie

5. PERCEPTIONS ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE REMARQUABLE

Site protégé

Site classé	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain / Mise en valeur des richesses patrimoniales identitaires du département, tourisme et accueil du public
Site inscrit	
Projet de classement (Gros cerveau, Coudon, Plaine des Maures, Concors)	
Propriété du Conservatoire du Littoral	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	

Éléments de patrimoine à fort enjeu paysager

Élément bénéficiant d'une protection (chapelle, fort)	Sensibilité des abords en vue proche ou lointaine / Valorisation du patrimoine
Élément non protégé	
Élément paysager formant point focal	Sensibilité des abords et des axes de vue / Valorisation des éléments paysagers
Ligne de crête forte	
Point de vue remarquable	Sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas / Maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
Grand axe de vue (autoroute et voie ferrée)	
Écran ou seuil paysager (gorges, col…)	Changement de perception (resserrement ou basculement) / Compréhension de l'événement visuel

6. LITTORAL ET MER

Structure littorale ou portuaire	Gestion de l'aménagement et de la fréquentation / Accès privilégié au littoral artificialisé
Secteur de plage aménagé	
Espace littoral à dominante naturelle ou lac soumis à une forte fréquentation touristique	Gestion intégrée de milieu fragile / Conservation de la qualité paysagère et écologique
Route ou sentier littoral ou maritime offrant des points de vue remarquable	Gestion des points de vue et des panoramas / Perception privilégiée des espaces littoraux
Perception de la côte depuis les navettes maritimes	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation E1 : Préserver l'identité paysagère du Pays de Fayence

- **Maintenir les structures paysagères naturelles emblématiques, en limitant les impacts des aménagements et de l'urbanisation sur les grands paysages identifiés, et définir les dispositions adaptées à cette fin dans les PLU**
- **Préserver les sites patrimoniaux remarquables ainsi que le patrimoine vernaculaire marqueur de l'identité et de l'histoire locale, dont la liste non exhaustive réalisée dans le diagnostic du SCoT pourra être modérée ou amendée par les communes lors de la réalisation de leur document d'urbanisme**
- **Les PLU pourront définir précisément les éléments du patrimoine vernaculaire marqueurs de l'identité communales en vue de les protéger grâce à l'instauration de protections en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- **Soigner les paysages urbains et leur insertion sur le territoire, notamment en préservant les socles villageois mai aussi en conditionnant les greffes de village ou les densifications des espaces urbains à la prise en compte des caractéristiques architecturales locales, et définir les dispositions adaptées à cet objectif dans les PLU**
- **Identifier formellement, le as échéant, les sites archéologiques, en annexant au PLU la carte et la liste de l'ensemble des sites archéologiques connus**

A noter que le territoire porte le projet d'intégration de 8 communes (Partie Sud du territoire excepté Mons), intégrées au secteur paysager de la Provence Calcaire, au Parc Naturel Régional Maures-Estérel-Tanneron.

6.1. Les composantes des grands paysages naturels emblématiques

Aujourd'hui, le patrimoine naturel du Pays de Fayence est une des composantes majeures caractérisant le territoire, où les secteurs urbains sont réduits et concentrés sur des espaces bien définis. Ainsi, les espaces naturels occupent une grande partie du territoire et constituent donc la majorité des paysages perceptibles lorsque l'on se déplace en Pays de Fayence.

Au total, ce sont quatre grandes typologies paysagères qui peuvent être mises en avant :

- Les grandes masses boisées, présentes au Sud du territoire au sein du massif des grandes Maures. Ces espaces, dont la fonctionnalité écologique et le rôle de réservoir de biodiversité sont prégnants, sont aujourd'hui préservés de l'extension de l'urbanisation dont on peut être témoins sur d'autres secteurs. Le maintien de cette protection est aujourd'hui indispensable, tout en encourageant une potentielle valorisation de ces espaces (pastoralisme, foresterie, éco-tourisme…) et une mise en sécurité face au risque incendie notamment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Les adrets constituent l'ensemble des collines, plus ou moins prononcées, qui encadrent les espaces de plaines, offrant de nombreuses covisibilités sur le territoire. Les enjeux de cette entité sont nombreux, du fait des perceptions qui sont nombreuses sur et depuis les collines, mais aussi de la pression de l'urbanisation qui tend à conquérir le bas des versants. Or, le maintien de ces espaces naturels est indispensable, tant pour la préservation des grands paysages que pour la stabilité des sols et la préservation des terres à forte valeur agronomique exploités historiquement (restanques, oliveraies…).
- Les espaces de plaines, qui, autrefois majoritairement agricoles, se retrouvent maintenant sous pression face à l'urbanisation croissante et à l'implantation de nombreuses zones d'activités. Aujourd'hui morcelés, ces espaces nécessitent la mise en place d'une protection stricte afin de permettre la préservation des espaces agricoles exploités ou résiduels, mais aussi d'accompagner la restructuration des espaces urbains, et en particulier des zones d'activités.
- Les villages et leurs socles constituent la quatrième entité paysagère, qui est sous pression aujourd'hui du fait de l'étalement urbain sur les coteaux, sans respect des caractéristiques architecturales historiques. Des effets de rupture urbaine sont alors observables, avec un passage d'une urbanisation villageoise dense à une urbanisation diffuse permise par les anciens POS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif E1 : Protéger l'identité paysagère du Pays de Fayence

- **Concernant les massifs boisés, il conviendra de les protéger dans les PLU, tout en permettant une gestion de la forêt et son éventuelle exploitation dans le cadre d'activités sylvicoles. Des espaces boisés classés pourront être instaurés sur des boisements particulièrement importants du point de vue de la préservation de la biodiversité ou des paysages, ou parce qu'ils participent à la stabilisation des sols, notamment. Il est important néanmoins de préserver les travaux sylvicoles possibles.**
- **L'implantation d'exploitations sylvopastorales, d'unités de production d'énergie renouvelable, par la création de Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limités (article L.151-13 du code de l'urbanisme) doit rester possible après analyse des potentiels impacts et quand les conditions de sécurité et de sensibilité écologique le permettent, sous réserve de faire l'objet d'une justification particulière**
- **En compatibilité avec les orientations et objectifs du SCOT, les PLU délimiteront les zones urbaines constructibles en fonction des besoins identifiés, en privilégiant la densification des espaces déjà bâtis et l'utilisation des capacités résiduelles de construction en leur sein afin de limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels ou agricoles**
- **Une attention particulière devra être portée dans les PLU sur la protection des grandes plaines agricoles du territoire, afin de mettre fin à leur mitage et de préserver le potentiel agronomique de ces terres (plaine agricole de Fayence, plan du Blavet à Bagnols en forêt, par exemple). Dans ce cadre, des dispositions réglementaires strictes devront être instaurées, afin de limiter les possibilités de construire aux stricts besoins des activités agricoles, dans le respect des enjeux présents, et de favoriser les coupures d'urbanisation**
- **Adapter les processus de densification et d'urbanisation aux typologies d'habitat présents à proximité afin de garantir l'insertion paysagère des nouveaux aménagements (greffe de villages, espaces verts…)**
- **Interdire le mitage des défends des villages (plateaux en arrière-plan) et des adrets en maintenant leur classement en zone naturelle au sein des PLU**

6.2. Les sites remarquables et le patrimoine vernaculaire local à préserver

Au-delà des grandes structures paysagères emblématiques, le Pays de Fayence est caractérisé par des sites remarquables, protégés réglementairement, et un patrimoine vernaculaire qui permettent de créer une identité propre au territoire. Cette identité est un vecteur d'attractivité sur la communauté de communes, qui induit une dualité entre mise en valeur et préservation face aux possibles tensions.

Le paysage naturel remarquable est principalement constitué de grandes entités naturelles, qui nécessitent un arbitrage afin de mettre en avant leurs atouts tout en garantissant leur préservation des espaces selon leurs fragilités identifiées, suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Le site de Canjuers (qui présente un enjeu particulier pour ne pas faire obstacle à la Défense Nationale),
- Le Mont Lachens,
- Les falaises de la Colle du Rouet,
- Les Gorges du Blavet,
- Les Gorges de la Siagne et de la Siagnole,
- Les parties naturelles et préservées du lac de Saint-Cassien (notamment à l'Ouest sur la réserve de Fondurane),
- Les chênes centenaires,
- Les oliveraies,
- Les restanques,
- Puits/cabanons/lavoirs,
- Les autres lacs (le rioutard et meaulx).

Les sites remarquables issus de l'urbanisation et de la présence de l'homme sur le territoire sont principalement identifiés comme les socles des villages perchés, les panoramas perçus à partir des routes en encorbellement, les abords du lac de Saint-Cassien et les aménagements et équipements qui y sont liés, les vestiges de l'aqueduc romain et les sites archéologiques.

Certains des sites présentés ci-dessus sont parfois protégés par des dispositions réglementaires. Cependant certains éléments plus localisés relèvent du patrimoine vernaculaire et ne doivent cependant pas être négligés dans les préconisations de protection édictées sur l'ensemble du Pays de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Patrimoine et paysage du Pays de Fayence

Echelle : 200 000 - Source : data.culture.gouv, DREAL PACA

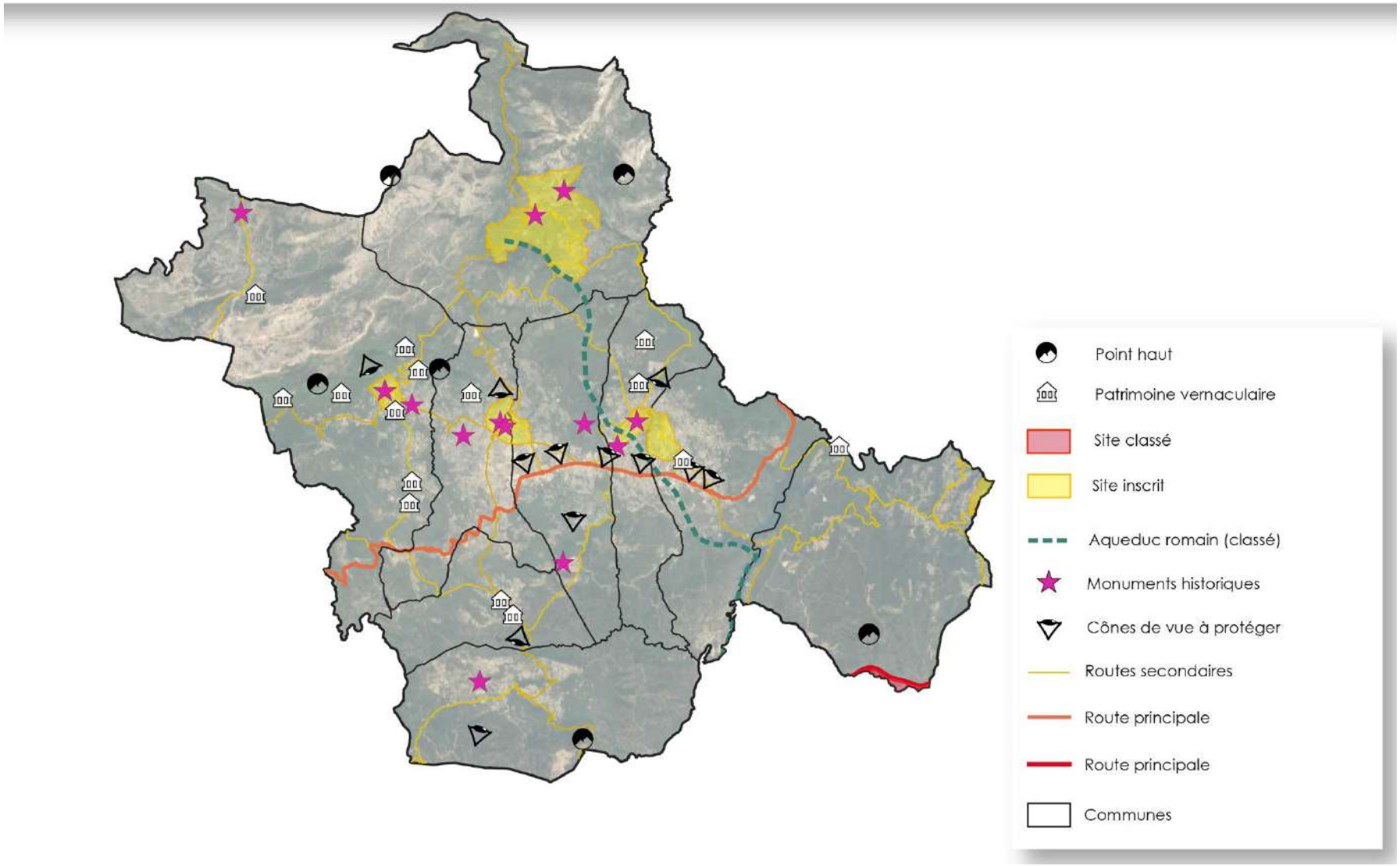

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif E2 : Trouver un équilibre entre mise en valeur et protection des espaces et sites remarquables

- **Il pourra être créé, dans les PLU, des zones naturelles ou agricoles particulières disposant d'un règlement spécifique. Ces espaces n'auront vocation qu'à accueillir des aménagements légers en vue de leur mise en valeur, de la gestion de leur fréquentation, de la lutte contre les risques naturels, ou nécessaires à certaines activités agro-pastorales ou sylvicoles. Les règles qui y seront instaurées permettront de protéger les sites remarquables concernés par des pressions.**

- **Une attention particulière sera portée dans les PLU afin de préserver les vues sur et depuis ces espaces remarquables (notion de co-visibilité), et en particulier pour les sites classés existants sur le territoire et les grandes routes panoramiques. A ce titre, il conviendra dans les PLU de définir une limite à l'urbanisation tenant compte de cette dimension paysagère, et d'édicter des dispositions réglementaires en vue d'encadrer les constructions à réaliser dans ces espaces de co-visibilité (règles de hauteur, d'implantation, de préservation de cônes de vues, de végétalisation…). Les co-visibilités avec le site de l'Estérel devront faire l'objet d'une attention particulière, même en dehors du territoire de SCoT.**

- **Maintenir les caractéristiques des silhouettes des villages perçues à partir du lointain (échelles de bâtiments, protection des grands jardins et des jardins familiaux environnants les villages), en préservant une bande végétalisée autour des socles et en créant, au sein des PLU, des règles de volumétrie et d'implantation adaptées aux caractéristiques architecturales locales pour de potentielles greffes de village**

- **Préserver les vues depuis les villages et celles en partie Nord de la D562.**

- **Identifier et protéger si nécessaire dans les PLU les éléments du patrimoine vernaculaire (ex : murets en pierre, fontaines, croix, etc…), un patrimoine ordinaire vecteur d'identité.**

6.3. Soigner la qualité paysagère des zones urbaines et les transitions

Les paysages urbains revêtent une importance particulière sur le Pays de Fayence. Bien que la surface de zone urbaine soit peu importante face à la part d'espaces naturels, l'existence de reliefs collinaires et de secteurs de plaine où se concentre l'urbanisation induit de nombreuses perceptions. Ainsi, les espaces urbanisés sont presque omniprésents car visibles depuis de nombreux points de vue. La qualité de ces derniers est donc primordiale.

La question des paysages urbains se pose à différentes échelles. La question des entrées de ville, souvent réalisées par le passage au sein de zones d'activités, est alors majeure, car elle présente un effet de vitrine pour les nouveaux arrivants sur la communauté de communes. Leur perception doit donc être soignée, notamment le long de la RD562, avec des efforts de requalification engagés qui doivent donc être poursuivis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Afin d'apaiser cette entrée en ville, de nombreux outils peuvent être mobilisés (marges de recul, organisation du stationnement et des espaces de stockage, végétalisation, ombrage, …)

Au-delà de ces entrées de ville, il convient de conserver une unité architecturale et de respecter les caractéristiques urbanistiques locales, notamment au sein des villages perchés typiques de l'arrière-pays provençal. Ce respect de l'architecture typique se retrouve aussi dans les espaces de plaine, où les nouveaux bâtiments collectifs peuvent s'inspirer des mas provençaux pour s'intégrer au paysage environnant par exemple. Ainsi, la densification peut se faire de manière raisonnée, sans pour autant surcharger les quartiers et supprimer les espaces de respiration.

Objectif E3 : Promouvoir une qualité des projets urbains, des entrées de villes et des zones d'activités

- **Les PLU devront définir un règlement permettant la réalisation d'opérations de renouvellement urbain qui permettront de requalifier certains espaces aujourd'hui peu qualitatifs (points noirs paysagers), notamment le long de la RD 562**
- **Les dispositions réglementaires qui seront fixées dans les PLU devront tenir compte de la dimension paysagère du territoire, et favoriser l'insertion des futures constructions au sein de ce paysage (règles de hauteur, emprise au sol, végétalisation des projets, implantation des constructions vis-à-vis des voies, traitement des aires de stationnement, caractéristiques architecturales…**
- **Les PLU seront amenés à créer des OAP dites sectorielles sur certains quartiers ou secteurs qui devront intégrer des orientations en matière de prise en compte du paysage, lorsque ces quartiers ou secteurs le méritent : situation en entrée de ville, résorption de points noirs paysagers, fortes co-visibilités, secteurs propices à la densification… A ce titre, les PLU pourront mettre en œuvre les dispositions édictées aux article L.111-6 à 8 du code de l'urbanisme, relatives aux entrées de ville**
- **Penser le maintien d'espaces de respiration au sein des zones urbaines, en préservant certaines capacités résiduelles grâce à la mise en place de protections réglementaires dédiées dans les PLU (espaces boisés classés, protections paysagères…)**
- **Promouvoir sur les sites de renouvellement urbain du Plan de Fayence une nouvelle architecture : intégrer les questions de bioclimatisme, d'isolation performante et de production d'énergie renouvelable dans les projets urbains en cohérence avec les préoccupations paysagères, notamment en cas de co-visibilités**

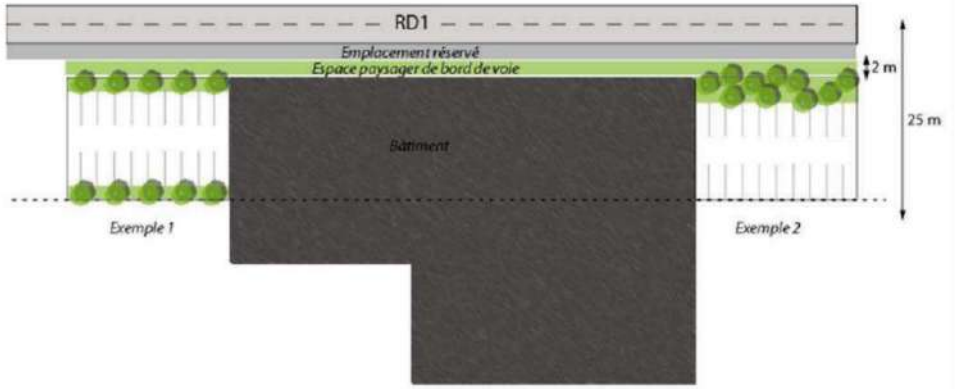

Exemple d'un frontage en renouvellement urbain d'une zone d'activités le long d'un grand axe routier du Pays de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Plan paysage pour la restructuration et mise en valeur du Plan de Fayence (source - CAUE 83)

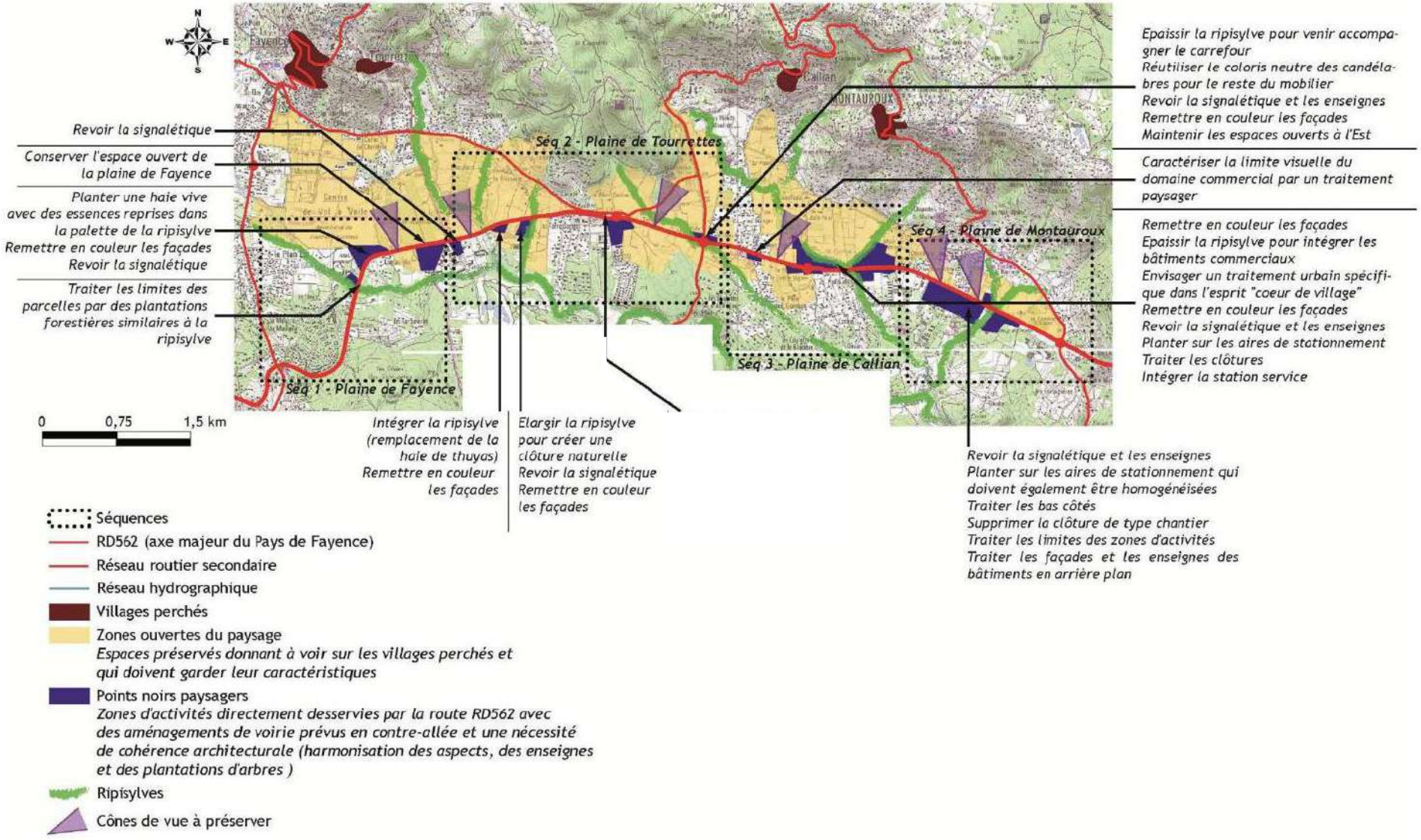

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7. Mobilité, infrastructures et politique de transports (F)

7.1. Assurer une desserte efficace et sécurisée du Pays de Fayence

La saturation des axes routiers, et notamment de la RD562 sur le secteur central de la Plaine, pose de réelles difficultés aux usagers et aux habitants du Pays de Fayence pour lesquels la mobilité devient problématique. En effet, l'éloignement des grandes agglomérations, mais aussi le relief accidenté du territoire, pousse la majorité des habitants à utiliser leur voiture régulièrement et en particulier pour emprunter l'autoroute A8, accessible par l'échangeur n° 39 des Adrets de l'Estérel, saturant les axes routiers du territoire dont le dimensionnement est limité.

Ainsi, de nombreux points noirs routiers sont identifiés au niveau des jonctions entre les axes les plus empruntés, les deux principaux étant le pont du lac sur la RD37 et la traversée de la plaine sur la RD562 avec ses nombreux ronds-points.

La dépendance à l'axe autoroutier de l'A8 positionne l'Est et le Sud du Pays de Fayence difficilement accessible au regard de la nature du territoire et des infrastructure routières existantes. Des solutions de désenclavement de ces espaces peuvent donc être étudiées, afin de faciliter la mobilité des habitants sur ces secteurs. La CCPF se réserve une possibilité de réaliser une infrastructure routière permettant de désenclaver le territoire par le sud en relation avec l'A8, en relation avec les autorités compétentes en la matière. La question des routes de montagne et de leur sécurisation devra aussi être menée, notamment sur les communes de Mons et de Tanneron.

Parallèlement, il convient de mener une réflexion sur les modes de déplacement au sein du Pays de Fayence afin de favoriser un report modal permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle, et donc les congestions sur les axes les plus saturés. Ce report modal reste cependant un défi important, étant donnée la morphologie du territoire et son caractère rural qui l'éloigne des axes de transport en commun.

Orientation F1 : Solutionner les problématiques de desserte de la CCPF sur le long terme

Les PLU devront prévoir les dispositions permettant de réaliser les projets identifiés, en instaurant notamment les emplacements réservés nécessaires dans le règlement graphique. Il s'agit en particulier de :

- **Renforcer les ouvrages d'infrastructures existants**
- **Penser la mise en place d'itinéraires bis, notamment pour desservir la partie Sud du territoire depuis l'A8**
- **Sécuriser les espaces piétonniers et de loisirs autour du lac de Saint-Cassien**
- **Repenser les fonctionnalités de la RD562 pour réduire les congestions en heure de pointe**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7.2. Requalifier les axes centraux sur la plaine

Le contexte des déplacements sur les axes centraux localisés dans le secteur de la plaine est particulièrement dégradé, notamment en heures de pointe. Ainsi, la RD562 et la RD19 sont les deux axes de déplacement majeurs du Pays de Fayence, constituant ainsi la ligne de force de mobilité du territoire. Ils permettent alors de diffuser les flux sur le Nord et le Sud du territoire, mais aussi vers l'autoroute et les communes limitrophes. Aujourd'hui, cette ligne de force est largement concernée par les phénomènes de forte congestion inhérents au secteur d'arrière-pays provençal.

Ces flux et ces fortes congestions identifiées sur la plaine participent à la dégradation du paysage et au développement de nuisances (bruits, pollution) qui desservent l'ambiance générale de la plaine, pourtant portée par un dynamisme économique et une attractivité dus à la présence des zones d'activités.

Il convient de préciser qu'au-delà des déplacements en voiture, qui participent à la congestion des axes de la plaine, les mobilités actives sont peu valorisées, avec l'absence de cheminements piétons ou cyclables sécurisés dédiés. Toutefois, les quelques expériences menées sur le territoire pour favoriser l'usage des vélos rencontrent un réel succès, ce qui incite à poursuivre cette politique.

Objectif F1 : Améliorer la mobilité le long de la ligne de force de mobilité du Pays de Fayence

- **Les règlements et les emplacements réservés créés au sein des PLU devront permettre la réalisation des contre-allées et des infrastructures dédiées aux piétons et aux modes doux sur la RD562, afin de permettre le report modal des usagers et limiter les engorgements**
- **Coordonner les offres de transport en commun avec les autres acteurs régionaux**
- **Anticiper les impacts des ouvertures à l'urbanisation sur les réseaux et les itinéraires bis à développer, en justifiant des capacités du réseau routier à absorber les flux supplémentaires générés par ces nouveaux secteurs bâtis**
- **Les PLU devront s'assurer que les conditions de desserte par les infrastructures de mobilité permettent l'ouverture à la construction de nouveaux terrains. Si de nouveaux espaces doivent effectivement être ouverts à la construction pour répondre aux besoins du territoire, dans le cadre fixé par le SCOT, ils devront prioritairement être définis en prenant en compte les possibilités de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. En conséquence, il conviendra d'anticiper la mise en place de ces infrastructures de mobilité, permettant l'utilisation de modes doux (piétons, vélos) ou alternatifs (transports collectifs), en préalable à cette ouverture à la construction**
- **Prévoir, au sein des PLU, des emplacements réservés permettant la réalisation d'aires de covoiturage afin de limiter l'autosolisme, ainsi que de points d'intermobilité équipés**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7.3. Développer les alternatives aux déplacements individuels en voiture

Les caractéristiques topographiques et l'éclatement des pôles urbains induisent nécessairement un usage prioritaire de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens.

En effet, les alternatives actuellement disponibles sont peu performantes qui ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins identifiés. Les transports en commun sont limités, du fait du caractère rural et de la faible densité de population qui ne permettent pas la mise en place d'une ligne dont les couts d'exploitation restent supportables.

Les mobilités actives sont difficiles à mettre en place car les distances entre les lieux d'intérêt sont souvent importantes, du fait de l'éclatement des centralités, et car la topographie est accidentée. Les liaisons sont cependant possibles au sein des pôles dynamiques, ainsi que quelques axes transversaux permettant d'offrir une alternative à la voiture et de constituer la colonne vertébrale d'un maillage cyclable plus fin.

Enfin, l'autosolisme peut être réduit par l'incitation au covoiturage, notamment avec la mise en place d'aires aux endroits stratégiques du territoire (secteurs fréquentés, sur le trajet vers l'autoroute par exemple).

L'un des leviers d'action parallèle afin de désengorger les axes et de limiter l'usage de la voiture s'appuie sur la limitation des déplacements contraints, en regroupant les activités et services majeurs à proximité des zones urbaines et en conditionnant les nouvelles poches d'urbanisation à la proximité des équipements.

Par ailleurs, des expériences de navettes locales par des minibus ont également été mises en œuvre sur certains secteurs du territoire et ont eu un certain succès, ce qui incite à développer cette solution de transport collectif local adapté au contexte du territoire, tout en respectant l'enveloppe budgétaire dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif F2 : Réduire l'importance des déplacements contraints et favoriser les usages alternatifs à la voiture individuelle

- **Dans les PLU communaux, les principaux équipements commerciaux (cf. DAACL), ainsi que les équipements publics ou d'intérêt collectif devront être positionnés en tenant compte de la capacité des infrastructures de mobilité les desservant, notamment en termes de déplacements doux et de transports collectifs**
- **Les PLU prévoiront un maillage de pistes cyclables sur leur territoire, en relation avec les communes voisines. Pour les communes concernées, le PLU organisera un réseau de piste cyclable permettant de créer des itinéraires depuis et vers l'Euro Vélo 8 et en relation avec les parcours autour du lac de Saint Cassien (V65). Ces plans seront intégrés au sein des PLU.**
- **Les PLU fixeront des normes pour imposer la réalisation de places de stationnement pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux (en application de l'article L.151-30 du code de l'urbanisme). Ils inciteront également à la création de place de stationnement équipées de système de recharge pour les véhicules électriques (cf. article L.151-31 du même code)**
- **Recenser et hiérarchiser les points d'intermodalité identifiés au sein des PLU pour évaluer précisément leur capacité d'aménagement (stationnements vélo, lieu d'attente pour les transports en commun, covoiturage…)**
- **Les PLU inciteront au déploiement d'une architecture bioclimatique**
- **Lors des aménagements routiers en ville, prévoir des sas dédiés aux cycles afin d'encourager les déplacements actifs**
- **Créer des zones partagées où la vitesse est réduite en zone urbaine pour sécuriser et faciliter les mobilités actives**
- **Accompagner les entreprises touristiques pour favoriser la location de vélos sur le territoire, positionnées à proximité des lieux stratégiques et attractifs**
- **Développer les services (type covoiturage et autopartage) permettant d'apporter des solutions limitant l'usage du véhicule individuel**
- **Poursuivre le développement du haut débit pour faciliter l'usage du télétravail**
- **Anticiper l'implantation de modes de déplacements alternatifs permettant d'accéder aux villages (navette)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

8. Politique de l'habitat et accès aux logements (G)

8.1. Une production adaptée aux besoins et à la pression existants sur les ressources

L'objectif de la CCPF est d'assurer, à l'horizon 2045, l'ensemble des besoins en logements des habitants qui seront alors présents sur son territoire. Conscientes des difficultés inhérentes au territoire et au contexte climatique et environnemental actuel (saturation des axes routiers, tensions sur la ressource en eau), la satisfaction de ces besoins est parfois difficile et nécessite une adaptation. Ainsi, le nombre de nouveaux habitants accueillis est limité, avec un arrêt total des nouvelles arrivées jusqu'en 2028, puis un taux de croissance drastiquement limité.

Le nombre d'habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT est donc de 975. Ce nombre d'habitants est réparti de façon différenciée sur les neuf communes du Pays de Fayence, en fonction de la position dans l'armature territoriale, de la dotation en équipements publics, du niveau de saturation de leurs réseaux viaires, de la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement et des capacités résiduelles existantes au sein des enveloppes urbaines des différentes communes.

Au-delà de cette croissance démographique, le phénomène de desserrement des ménages doit être pris en compte, induisant un besoin supplémentaire en logements. Ainsi, il est estimé que le nombre de personnes par ménage passera de 2,31 à 2,2 à la fin de la période de mise en œuvre du SCoT.

Ainsi, la création de 1047 nouveaux logements est nécessaire d'ici 2045 sur l'ensemble du pays de Fayence, pour répondre aux besoins et bien que ceux-ci aient été largement réduits en comparaison des dernières années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Commune	Taux de croissance annuel	Habitants supplémentaires en 2045	Taux de desserrement des ménages	Logements nécessaires en 2045
Bagnols-en-Forêt	0.2	119	Passage de 2,31 à 2,2	130
Callian	0.1	68	Passage de 2,31 à 2,2	106
Fayence	0.2	247	Passage de 2,31 à 2,2	188
Mons	0.3	53	Passage de 2,31 à 2,2	99
Montauroux	0.1	135	Passage de 2,31 à 2,2	137
Saint-Paul-en-Forêt	0.2	74	Passage de 2,31 à 2,2	109
Seillans	0.3	172	Passage de 2,31 à 2,2	154
Tanneron	0.3	107	Passage de 2,31 à 2,2	124
Tourrettes	0.3	186	Passage de 2,31 à 2,2	160
TOTAL	/	**975**	**Passage de 2,31 à 2,2**	**1047**

Orientation G1 : Une offre d'habitat en relation avec la structuration du Pays de Fayence

- **Permettre l'accueil des nouveaux habitants et anticiper le desserrement des ménages afin que chacun puisse être hébergé dans un logement décent, dans les PLU, selon les objectifs et orientations spatialisées du SCOT**
- **Organiser la répartition des nouveaux logements à bâtir de façon raisonnée en fonction des espaces dynamiques mais aussi des contraintes, tel qu'exprimé dans la partie 1**
- **Conditionner la future offre en logements à la disponibilité de la ressource en eau**
- **Les PLU peuvent déterminer des sites alternatifs à ceux indiqués sous réserve de respecter les objectifs généraux de limitation de la consommation foncière exposés au sein du présent document.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

8.2. Logements anciens et logements neufs

Pour satisfaire les besoins émanant de la croissance démographique visée et du phénomène de desserrement des ménages, un nombre de logements nécessaires est défini. Sur le Pays de Fayence, et compte tenu des choix guidés par les contraintes techniques notamment, 1047 logements seront nécessaires à l'horizon 2045.

Ces logements peuvent être mis à disposition par deux processus que sont la réhabilitation de logements vacants (n'induisant pas de consommation d'espace) ou la construction de nouveaux logements (qui peut se faire préférentiellement en densification ou en comblement de dents creuses).

Sur le Pays de Fayence, le nombre de logements vacants et la forte proportion de résidences secondaires, qui peuvent être mobilisées pour devenir des résidences principales, porte à 458 le nombre de logements « vacants » qui serviront à satisfaire les besoins communaux. Ces logements ne sont pas répartis équitablement sur le territoire, fonction du patrimoine immobilier de chacune des communes, et vise notamment les villages anciens et les quartiers les plus anciens. La mobilisation de ces logements et la réhabilitation permet de soutenir le secteur de la construction dans un nouveau domaine, alors que le nombre de nouveaux logements neufs va largement diminuer. Cette démarche permet d'augmenter la performance énergétique de bâtiments anciens, augmentant le confort des populations et limitant les déperditions d'énergie.

La totalité des besoins en logements ne pouvant être satisfait par le phénomène de réhabilitation, il conviendra de bâtir 749 nouveaux logements d'ici 2045. Comme explicité plus précisément dans la partie 1, ces nouveaux logements ont été localisés en fonction d'une grille de critères élaborée de façon conjointe par l'ensemble des communes, afin de garantir pour l'ensemble des habitants l'accès à tous les services et équipements du territoire. La densité de ces nouveaux logements se veut augmentée, tout en respectant les codes architecturaux locaux et en maintenant un cadre paysager agréable. Ainsi, peuvent être envisagés des petits collectifs de type bastides ou des ensembles de maisons mitoyennes. L'objectif est alors de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Commune	Taux de croissance annuel	Nombre de logements nécessaires	Nombre de logements à reconquérir / réhabiliter	Nombre de logements à bâtir
Bagnols-en-Forêt	0.2	130	48	82
Callian	0.1	106	51	55
Fayence	0.2	188	80	108
Mons	0.3	99	18	82
Montauroux	0.1	137	100	37
Saint-Paul-en-Forêt	0.2	109	30	79
Seillans	0.3	154	51	103
Tanneron	0.3	124	25	100
Tourrettes	0.3	160	55	105
TOTAL	/	**1047**	**458**	**749**

Sur ce sujet, certains enjeux particulièrement prégnants sont relevés :

- Importance de favoriser la réhabilitation de logements vacants (rénovation) pour relancer le secteur de la construction,
- Favoriser la rénovation énergétique des logements existants et permettre l'installation de dispositifs pour les rendre plus performants,
- Favoriser la construction de logements neufs denses, avec des formes urbaines choisies (petits collectifs en bastide, ensemble mitoyen = habitat intermédiaire),
- Conditionner la réalisation des logements neufs à l'existence des ressources nécessaires et des réseaux adaptés, et privilégier les greffes de village pour permettre un maillage équilibré du territoire et limiter la consommation d'espaces NAF.

Objectif G1 : La réhabilitation de logements et le renouvellement urbain

- **Inscrire au sein des documents d'urbanisme des objectifs pour la réhabilitation du parc immobilier vacant et de résidences secondaires selon le tableau exposé ci-avant**
- **Permettre et encourager le déploiement des panneaux photovoltaïques en toiture d'ouvrages et de construction sur des secteurs en l'absence d'enjeux paysagers majeurs, pour les logements neufs mais aussi pour la rénovation du bâti existant, en adaptant le règlement des PLU**
- **Conditionner la réhabilitation à la capacité des réseaux et des infrastructures localisées à proximité, afin de ne pas surcharger les aménagements existants (notamment en termes de stationnement)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

8.3. Diversifier l'offre de logement et d'hébergement

L'offre de logements à établir sur le territoire ne se résume pas à un unique chiffre. En effet, afin de répondre aux besoins identifiés, il convient de préciser dans quelle mesure cette nouvelle offre de logements doit être diversifiée.

Des besoins précis ont ainsi été identifiés, permettant aux différentes populations d'être hébergées sur ou à proximité du Pays de Fayence. L'ensemble des produits de la gamme de logements devra alors être proposé : locatif libre, locatif social, locatif intermédiaire, accession aidée et accession privée. Les populations aux besoins particuliers, tels que les saisonniers, les gens du voyage ou encore les personnes âgées devront aussi faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Objectif G2 : La construction de nouveaux logements performants

- **Favoriser la construction d'ensembles plus denses (densité moyenne visée entre 15 logements et 20 logements à l'hectare sur le Pays de Fayence), tout en respectant les caractéristiques locales, en adaptant les règles des PLU à cette augmentation de densité sur les secteurs prédéfinis par le SCoT**
- **Anticiper la localisation des nouveaux secteurs à urbaniser pour favoriser une mixité fonctionnelle sur le territoire (équipements, services, réseaux de transport en commun), permettant à la population d'accéder aux services et équipements du quotidien tout en limitant les déplacements en automobile**
- **Limiter les phénomènes de division parcellaire trop fréquents dans les secteurs où les réseaux sont surchargés et où la qualité paysagère est dégradée, en adaptant les règles des PLU concernant les emprises au sol et les limites séparatives, notamment**
- **Les PLU fixeront les conditions de desserte par les voies et réseaux, notamment par les réseaux de chaleur lorsqu'ils existent, des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements, en application de l'article L.151-39 du code de l'urbanisme.**
- **Les PLU intègreront des dispositions en faveur de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments, lorsque d'éventuels enjeux paysagers ou patrimoniaux ne s'y opposent pas. En outre, les PLU inciteront, voire imposeront pour les nouvelles constructions, lorsque cela est pertinent la mise en œuvre de dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (cf. articles L.151-21 et 28 du code de l'urbanisme)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif G3 : Une offre d'habitat diversifiée

- **Les PLU pourront matérialiser des servitudes garantissant la réalisation des objectifs de mixité sociale sur les nouveaux secteurs mobilisés pour la création de logements, tels qu'identifiés dans le tableau ci-avant**
- **Prévoir des structures adaptées à l'hébergement de saisonniers sur courte durée et accessible pour ces derniers, notamment sur les communes de Tanneron et Fayence, grâce à la mise en place d'emplacements réservés au sein des PLU**
- **Créer des conditions favorables à l'offre de logements pour les agriculteurs exploitants sur le territoire**
- **Privilégier l'implantation des structures dédiées à l'habitat des séniors à proximité des centres urbains où les services de santé et les petits commerces sont plus facilement accessibles, et l'inscrire dans les PLU concernés**
- **Composer les règlements d'urbanisme afin de permettre les dispositions du bâti nécessaires au maintien des personnes âgées à domicile et l'accessibilité facile aux équipements et aux espaces publics**
- **Pour toute opération de plus de 1 hectare, les PLU devront élaborer une OAP dédiée, imposant, entre autres, des performances énergétiques minimales, des dispositifs de rétention des eaux pluviales et des considérations paysagères garantissant sa bonne intégration, tout en respectant la qualité paysagère du quartier**
- **Si nécessaire, définir les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir (L.141-11 du CU) pour les communes de montagne et en particulier sur la commune de Seillans sur le site de l'ancienne parfumerie.**
- **Dans le cadre de la formalisation des futures zones AU des PLU, et de leur OAP, il sera étudié la possibilité de faire des zones de mixité sociale.**
- **Maintenir et renforcer une identité architecturale et paysagère d'hébergement**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9. Développement économique, touristique et commercial (H)

Les orientations et objectifs définis en matière de développement économique, touristique et commercial sur le territoire du Pays de Fayence tiennent compte de ceux édictés précédemment, notamment en matière de développement démographique, des choix de positionnement des futurs lieux d'habitat et de services, mais aussi des infrastructures et de l'armature territoriale.

Ainsi les PLU pourront instaurer des dispositions permettant de renforcer, structurer et améliorer qualitativement les quartiers ou secteurs d'activités économiques existants, et de limiter leur extension. A ce titre, des limites claires à ces zones d'activités devront être fixées dans les PLU.

Pour rappel, le PAS a identifié des enjeux relatifs au confortement des centralités existantes, et à leur désengagement du tout-voiture, mais aussi à la revitalisation de certaines d'entre elles par le développement de commerces de proximité. Ce document s'est aussi appuyé sur l'intérêt d'adapter le modèle d'urbanisation afin de limiter l'étalement urbain.

A ces enjeux, le DAACL précise l'évolution des pratiques, et s'intéresse à l'accessibilité des commerces de proximité et à la qualité urbaine des espaces commerciaux.

La politique de développement de l'économie circulaire voulu par la communauté de communes sera inscrite dans les futurs objectifs du territoire. De plus, le SCOT considère l'artisanat comme un atout vecteur de richesse et d'identité.

Le développement économique devra s'inscrire dans le principe de gestion économe de l'espace, et sera conditionné à la mise en œuvre de solutions en matière de ressource en eau.

Le développement touristique devra également être adapté aux tensions observées sur les différentes ressources et offrir des loisirs pour toute la famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation H1 : Un développement économique adapté au territoire

- **Privilégier les zones d'activités existantes pour le développement économique et la restructuration des centralités périphériques, pour lesquelles le besoin est identifié, afin de permettre le développement de l'emploi et une meilleure lisibilité de ces espaces**
- **Favoriser l'accueil ou le développement de sociétés d'artisanat local**
- **Renforcer l'attractivité des lieux de coworking**
- **Développer une offre de logement décente et abordable pour le personnel saisonnier**
- **Maîtriser le développement des résidences secondaires et des locations de meublés de tourisme, et limiter les lits froids touristiques générés par la construction de résidences de tourisme.**
- **Permettre et favoriser la montée en gamme des hébergements touristiques en développant la labellisation environnementale pour l'hôtellerie.**
- **Les PLU pourront intégrer le développement des infrastructures nécessaires au développement économique du territoire**

Les PLU identifieront des objectifs en matière de préservation et développement des capacités d'hébergement touristique, en s'appuyant sur la disponibilité des ressources, les demandes des consommateurs, la localisation adaptée des hébergements (au réseau de transports en commun notamment) et l'exigence d'une exemplarité environnementale.

- **Les PLU pourront organiser le développement de l'hébergement agritouristique, en le conditionnant à la présence d'un réseau d'offres touristiques « terroirs » ou culturelles (route des vins, etc)**

Les PLU anticiperont, le cas échéant, la relocalisation des campings les plus vulnérables aux risques naturels

- **Les PLU pourront identifier et cadrer des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet de changement de destination à des fins de valorisation touristique**

Les PLU obligeront au développement du stationnement dédié au cycles et au stationnement comportant des bornes de recharges pour les véhicules électriques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9.1. Fortifier les noyaux villageois

Des centres des villages à conforter comme des lieux d'animation à l'année

Au sein des anciens centres villageois, et compte tenu de l'enjeu de revitaliser certains lieux, et de conforter ces centralités urbaines, les objectifs retenus sont les suivants :

- Assurer la réponse aux besoins de proximité et pérenniser l'offre existante,
- Organiser certaines contraintes réglementaires pour l'installation de nouveaux commerces et protéger les linéaires commerciaux,
- Privilégier l'installation de nouveaux commerces et de services dans les noyaux villageois, de toute typologie,
- Privilégier l'accueil d'activité de loisirs
- Privilégier l'embellissement.

Les centralités villageoises ont vocation à accueillir tous les types de commerce compatibles avec le fonctionnement urbain et la mixité fonctionnelle attendue sur ces espaces. Elles sont retenues comme les lieux d'implantation préférentiels du commerce de proximité accessibles en modes doux (courtes distances) et permettant de répondre à des actes de consommation de la vie courante.

Orientation H2 : Conforter les centralités villageoises comme lieux d'animation et de vie à l'année en priorisant l'implantation de commerces et des services

- **Prioriser l'implantation des commerces dans les centralités pour permettre aux habitants d'accéder aux besoins de proximité**
- **Conforter la multifonctionnalité des centralités de villages pour en faire des lieux d'animation à l'année**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif H2 : Renforcer le commerce dans les centralités villageoises

Délimiter au niveau communal des périmètres d'actions en faveur de l'animation commerciale au sein des centralités villageoises.

- **Les PLU pourront identifier des linéaires commerciaux à protéger en mettant en place des dispositions visant à pérenniser le maintien d'une continuité commerciale et la définition de boucle marchande attractive.**
- **Les PLU pourront moduler les contraintes réglementaires pour favoriser l'installation de nouveaux commerces en fonction des opportunités de mutualisation de stationnement et d'insertion architecturale, urbaine et paysagère.**
- **Les opérations de réhabilitation et de rénovation villageoise s'attacheront à maintenir et à développer des rez-de-chaussée d'activité attractifs (luminosité, hauteur sous plafond…).**
- **Les PLU pourront mettre en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation permettant de réaliser les principes de qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale définis dans le DAACL.**

Objectif H3 : Faciliter la fréquentation des centralités de village

- **Privilégier l'implantation des points et lieux de retrait (drive piéton, casiers) recevant du public dans les centralités,**
- **Orienter en priorité la localisation des activités de services comme le médical vers les noyaux villageois, lieu de résidence des personnes les fragiles du territoire**
- **Les PLU pourront définir un projet urbain à l'échelle du périmètre de centralité à travers une OAP permettant de structurer l'offre de logement, d'améliorer l'espace public et d'encourager les déplacements cyclables et piétons**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9.2. Structurer les nouvelles centralités de plaine

Les évolutions des modes de vie et l'augmentation des navetteurs vers les Alpes-Maritimes couplées aux contraintes géographiques du territoire ont fait émerger de nouveaux espaces multifonctionnels dans la plaine, autour de commerces de flux au bord de la route départementale, jouant des rôles de centralités grandissants. Ces centralités nouvelles ont permis de répondre aux besoins du territoire en équipement et services au regard des contraintes des villages historiques.

Il s'agit aujourd'hui d'acter leur rôle fonctionnel et d'engager une politique ambitieuse sur le long terme de réaménagement de ces espaces, aujourd'hui peu qualitatifs, et en faire de véritables lieux de vie.

Il convient de définir une nouvelle centralité maximum par village et d'y limiter l'installation des grands commerces.

Orientation H4 : Structurer les nouvelles centralités de plaine pour en faire des lieux de vie et redonner de la lisibilité autour de la route départementale

- **Faire des centralités de plaine des centralités fonctionnelles complémentaires aux noyaux villageois**
- **Faire des nouvelles centralités de plaine des lieux de vie, connectés et répondant aux besoins des habitants**

Les nouvelles centralités de plaine offrent une concentration d'équipements commerciaux et de services qui ne saurait trouver leur place au sein des centralités villageoises par manque de locaux d'activités disponibles ou adaptés aux besoins. Elles n'ont pas vocation à constituer des polarités nouvelles touristiques et de loisirs.

Elles sont les lieux d'implantation préférentielle des commerces de – de 300m² et des points et lieux de retrait recevant du public selon les conditions définies par le DAACL.

Elles sont dotées de capacités d'évolution permettant la relocalisation des commerces de flux implantés hors armature commerciale et des activités de service dont la présence au sein des ZAE n'est pas justifiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ces nouvelles centralités de plaine ont vocation à constituer des cœurs de quartiers animés et apaisés, structurant le développement urbain autour de la route départementale. Les documents d'urbanisme préparent et anticipent l'évolution de ces secteurs sur le long terme sur la base d'un projet d'ensemble cohérent sur l'échelle de la plaine.

Objectif H4 : Définir des conditions de développement de ces nouvelles centralités de plaine

- **Les PLU pourront délimiter les nouvelles centralités de plaine sur la base de localisation déterminée dans le DAACL et préciseront un zonage et un règlement adaptés à leur évolution.**

Au sein des PLU, le règlement et les futures OAP permettront de :

- **De reconstituer des espaces publics de qualité en termes de paysage urbain, d'environnement et d'architecture et en faveur des mobilités actives ;**
- **D'orienter la production de logements au sein et à proximité de ces secteurs pour en faire de véritables centralités de vie ;**
- **De connecter ces espaces et les lieux d'habitation avec des liaisons de modes de déplacements actifs vers les ZAE, les SIP et les cœurs villageois historiques ;**
- **De mutualiser les espaces de stationnement pour garantir l'accès en voiture tout en libérant de l'espace public pour d'autres fonctions (mobilités douces, aménagement paysager, création de véritables espaces publics etc.) ;**
- **Garantir les interconnexions avec les axes de mobilités douces d'échelles intercommunales.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9.3. Maîtriser le développement des secteurs d'implantation périphérique

Pour rappel, les secteurs d'implantation périphérique (SIP) se caractérisent par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines dans lesquels se posent des enjeux spécifiques (revitalisation des centres-villes, maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, cohérence de localisation des équipements et maîtrise des flux, consommation économe de l'espace et préservation des paysages…).

Le SCoT identifie les secteurs d'implantation périphérique dédiés uniquement à l'accueil des nouvelles surfaces de ventes potentielles pour des unités de vente supérieures à 300 m² :

- Secteur Vincent,
- Secteur Sud d'Agora,
- Secteur Bas de Bagnols en forêt.

Le SIP s'appuie sur la présence observée d'un ou plusieurs grands commerces.

Ces secteurs, identifiés et localisés dans le DAACL ont vocation à :

- Clarifier les équilibres au sein des zones d'activités économiques du territoire pour limiter les effets de concurrence foncière entre activités commerciales et les autres activités économiques ;
- Accueillir uniquement du commerce dont le fonctionnement et les dimensions sont incompatibles avec un cadre de vie apaisé au sein des centralités.

Ces SIP n'ont pas vocation à accueillir des activités et services qui seraient susceptibles de nuire à l'attractivité et à l'animation des centralités villageoises et des nouvelles centralités de plaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation H5 : Répondre aux besoins du bassin de vie en grands commerces au sein des secteurs d'implantation périphérique (SIP) sans concurrencer les centralités

- **Garantir la complémentarité entre les SIP et les centralités**
- **Contenir le développement du grand commerce au sein des SIP**
- **Optimiser l'existant pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux**

Le développement du grand commerce au sein des SIP est limité à :

- La stricte réponse aux besoins propres des habitants du territoire sans faire du Pays de Fayence une destination commerce en tenant compte du niveau d'équipement commercial actuel, la démographie actuelle et projetée et des changements des modes de consommation en cours et à venir ;
- La relocalisation des grands commerces non-inscrits aujourd'hui dans un secteur préférentiel d'accueil.

Les extensions et les nouvelles installations sont à réaliser prioritairement sur des espaces déjà artificialisés, à défaut, elles devront être compensées par une désimperméabilisation d'une surface équivalente au sein du SIP.

Les extensions et nouvelles installations de commerce doivent intégrer des performances énergétiques et environnementales, une insertion paysagère et une accessibilité en modes actifs.

Le stationnement sera mutualisé entre plusieurs bâtiments ou directement intégré dans l'emprise du bâtiment pour permettre un aménagement paysager cohérent et libérer de l'espace public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif H5 : Encadrer le développement des secteurs d'implantation périphérique

- **Privilégier la mobilisation de parcelles en situation de dent creuse et limiter les effets d'urbanisation linéaire le long de la route départementale en respectant des espaces de respiration entre chacun des SIP et entre les SIP et les autres parties des ZAE du territoire.**
- **Interdire l'implantation de commerces de proximité au sein des SIP, c'est-à-dire les commerces inférieurs à 300m² et les commerces de fréquence d'achat quotidienne.**
- **Pour les projets mixant plusieurs cellules commerciales (ensembles commerciaux et galeries marchandes), la surface plancher associée à chaque cellule commerciale (au sens de cellule avec accès différencié à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment) devra respecter le seuil minimum de 300m².**
- **Contenir l'extension des surfaces de vente commerciale à 20% maximum sur la base des surface observées à la date d'approbation du présent document. Les surfaces de grands commerce relocalisés ne sont pas décomptées de cette capacité maximale d'extension.**
- **Les PLU pourront déterminer des orientations d'aménagement et de programmation permettant d'organiser les capacités d'accueil résiduelles selon les orientations du SCoT et définiront notamment : la trame des espaces publics et des circulations en modes actifs, la promotion de formes urbaines économes en espace, la végétalisation et l'infiltration des eaux pluviales sur site.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9.4. Limiter le développement des commerces de flux engendrant une perte de vitalité commerciale des centralités et des effets de saturation du réseau routier

Afin de limiter la multiplication des commerces de flux le long des axes routiers, engendrant un accroissement des déplacements automobiles et une perte de qualité paysagère, il convient de recentrer les pôles économiques autour de services publics majeurs.

Orientation H6 : Limiter l'accueil de nouvelles constructions commerciales supplémentaires en dehors des centralités identifiées

- **Contenir la création de nouvelles surfaces de vente en dehors des espaces dédiés identifiés et localisés par le SCoT**
- **Conditionner les extensions des activités existantes hors armature commerciale**

La construction de nouveaux locaux commerciaux, de services et de restauration sont interdits hors des polarités de l'armature commerciale identifiées par le SCoT. Cette prescription peut faire l'objet de dérogations à deux conditions :

- S'il s'agit d'un showroom ou magasin d'usine qui s'appuie sur une activité artisanale ou industrielle (<15% de la surface dédiée à l'activité)
- S'il s'agit de vente directe à la ferme

Les extensions et les mises aux normes des commerces existants, situés hors de l'armature commerciale doivent concourir à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments existants.

Elles ne doivent pas entrainer une consommation d'espace et limiter l'artificialisation en privilégiant notamment les espaces de stationnements existants et les espaces déjà bâtis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif H6 : Encadrer les extensions et modifications des commerces existants hors centralités identifiées

<u>Les documents d'urbanisme veilleront à encadrer les changements de destination en interdisant celles relevant des activités commerciales soumises au DAACL et prenant en compte le confortement attendu des centres villageois</u>.

- **L'augmentation de la surface de vente doit être limitée et proportionnée au regard des surfaces de vente préexistantes.**
- **Le changement de destination des cellules commerciales existantes vers d'autres destinations devra être encouragé dans une logique de relocalisation à termes de ces activités au sein des secteurs préférentiels d'implantation commerciale.**

Le SCoT entend par caractère limité et proportionné une augmentation de la surface de vente de l'ordre de 15% dans la limite de 50m² supplémentaires.

10. Prévention des risques et des nuisances (I)

Les aléas et les risques naturels sont présents sur le territoire du Pays de Fayence, avec des caractéristiques géographiques qui accentuent certains phénomènes (reliefs collinaires, forêts denses, cours d'eau parfois torrentiels, précipitations peu fréquentes). Le changement climatique aujourd'hui à l'œuvre induit une augmentation de ces aléas, présentant parfois des risques accrus pour la population. Il est donc nécessaire d'anticiper ces risques et d'adapter l'aménagement du territoire en fonction de ceux-ci, afin de protéger les biens et les personnes.

De manière générale, les PLU devront prendre en compte la connaissance du risque existante sur le territoire. Les PPR approuvés, ayant valeur de servitude d'utilité publique, seront annexés aux PLU ; ils s'imposent directement aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Il conviendra donc que les PLU soient totalement cohérents avec les dispositions des PPR. En outre, la connaissance du risque acquise au travers des PAC transmis par l'Etat, des différentes études réalisées en la matière, les retours d'expériences suite à des phénomènes intervenus sur le territoire, etc. devra également être traduite dans les règlements des PLU afin de ne pas exposer les biens et personnes à des risques naturels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

10.1 Le risque inondation

Les caractéristiques topographiques du Pays de Fayence favorisent les ruissellements le long de reliefs collinaires, vers les espaces de plaine. L'enjeu premier est donc de ne pas augmenter l'aléa par les aménagements urbains, en limitant l'imperméabilisation des sols notamment, mais aussi en favorisant la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales adaptées. Un deuxième enjeu fondamental est de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation, en augmentant d'une part la connaissance du risque, et notamment de son évolution dans une situation de dérèglement climatique, mais aussi en adaptant les aménagements selon les enjeux.

Aujourd'hui, de nombreux cours d'eau sont présents sur le territoire intercommunal, avec des risques existants face à de potentielles crues torrentielles. Le Territoire est classé en TRI (Territoire à Risque important Inondation) il fait donc l'objet d'objectifs fixé par l'Etat dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), notamment dans le cadre du PAPI Argens et du PAPI du Riou de l'Argentière.

Orientation I1 : Réduire l'exposition à l'aléa et l'ampleur des risques inondation

- **Ne pas aggraver, par l'action humaine, le risque existant en limitant l'exposition (maitrise de l'urbanisation)**
- **Anticiper la potentielle accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes**
- **Mettre en place une stratégie commune de résilience et de solidarité intercommunale autour des risques, incluant une vision globale et par bassin versant**
- **Les cartes d'identification de l'aléa inondation, en cours d'élaboration, devront être prises en compte dans les PLU**
- **Sensibiliser la population vis-à-vis du risque inondation. Possibilité de mettre en place des actions telles que le dispositif « Alabri » qui permets de diagnostiquer la vulnérabilité et améliorer la résilience des habitations**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif I1 : Les actions à mettre en place face au risque inondation

- **Intégrer la problématique de la rétention pluviale en amont et de l'infiltration sur place à chaque opération d'aménagement (y compris maison individuelle), en instaurant un coefficient de végétalisation de pleine terre au sein des PLU notamment afin de permettre une pénétration accrue des eaux de pluie (meilleure porosité du sol)**
- **Protéger les ripisylves le long des vallons et ruisseaux temporaires ou permanents afin de rétablir les espaces de fonctionnalité des cours d'eau**
- **Les PLU devront mener une expertise fine sur les vallons existants sur leurs territoires afin d'augmenter leur connaissance du risque et de définir les règles adaptées, les PLU devront intégrer les cartographies d'aléa réalisées dans le cadre du PAPI-étude animé par le SMIAGE sur le bassin de la Siagne, le cas échéant**
- **Proscrire toute urbanisation nouvelle dans les territoires exposés à des risques forts ou à proximité des vallons**
- **Les PLU devront identifier des zones d'expansion de crues et des marges de recul aux vallons adaptées au risque, les principaux cours d'eau devant comportant une zone tampon de part et d'autre de l'axe central d'écoulement**
- Collaborer aux mesures retenues pour le traitement du risque inondation (PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Argens, de la Siagne, de l'Argentière et du Verdon
- Engager une politique de désimperméabilisation des secteurs aujourd'hui artificialisés en encourageant la plantation d'espaces verts en pleine terre, notamment à proximité des vallons et zones humides doit nécessairement d'être augmenté. **Des actions spécifiques pourront être inscrites dans les PLU sur ce point**
- **Conditionner au sein des PLU l'évolution du tissu bâti à la réalisation d'ouvrages de rétention pluvial aux dimensions suffisantes au regard des besoins du projet et inciter à la rétention et à la valorisation des eaux de pluie à la parcelle**
- **En secteur de risques modérés, l'urbanisation sera à éviter si possible, et dans le cas où des terrains ouverts à la construction seraient situés en zone de risque modéré, le PLU devra prévoir toutes les dispositions constructives nécessaires, afin de limiter l'exposition des biens et personnes. Dans ce type de secteurs, l'évolution du bâti (densification, nouvelles constructions) pourra être conditionnée à la réalisation d'ouvrages de rétention pluvial, dimensionnés en fonction du projet et de l'aléa potentiel. Dans ce cadre, des règles limitant l'emprise au sol des constructions et imposant une part importante d'espaces perméables et végétalisés pourront être édictées**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

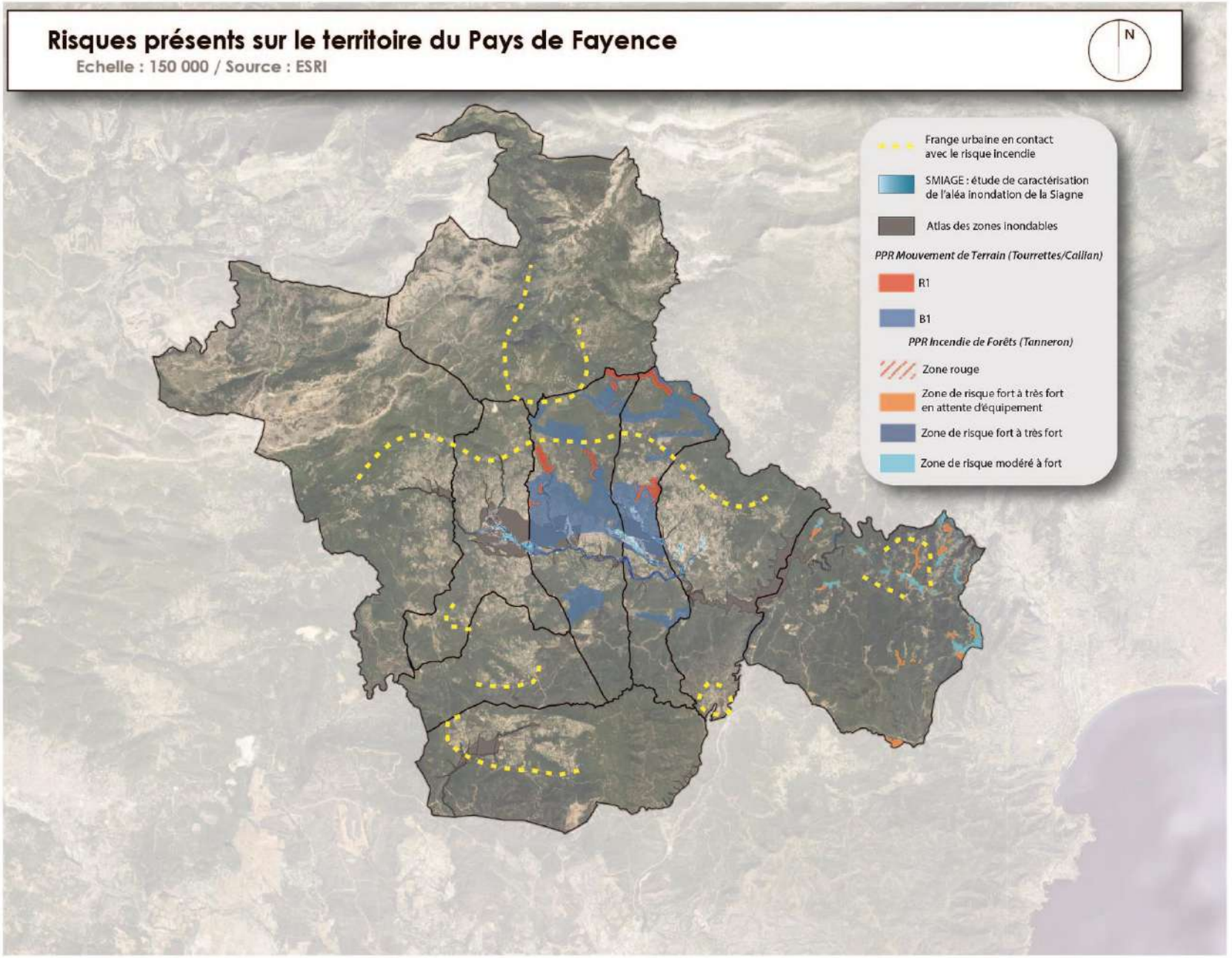

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

10.2. Le risque incendie de forêt

Le Pays de Fayence, avec sa couverture forestière importante, est sujet au risque d'incendie de forêt. Un PPRIF est approuvé sur la commune de Tanneron, où la plupart du massif est classé en zone rouge. Au-delà des PPR réglementaires, il convient de considérer qu'une majeure partie du territoire est boisée et donc concernée par ce risque. Les départs de feux, combinés avec des vents violents peuvent avoir des conséquences dramatiques sur les espaces naturels touchés mais aussi sur les zones urbaines à proximité.

L'objectif est alors de réduire le risque de départ et de propagation d'un incendie de forêt sur le territoire. Ainsi, le Pays de Fayence est couvert par un PIDAF (plan intercommunal du débroussaillement et d'aménagement forestier) qui est en cours de révision. Au-delà de ces opérations de sécurisation de la forêt, des dispositifs visant à protéger les biens et les personnes sont mis en place, avec des réseaux d'hydrants, des pistes DFCI, des réserves d'eau en cas de départ de feu et tout autre moyen de défensabilité. Ces dispositifs nécessitent cependant une disponibilité assurée de la ressource en eau, notamment en période estivale où les risques sont accrus.

Enfin, il est nécessaire de limiter au maximum l'implantation d'équipements ou de logements dans les secteurs où la défense contre les incendies n'est pas pleinement assurée, afin de limiter les risques d'atteinte des biens ou des personnes. La localisation des espaces à urbaniser doit donc se faire de manière raisonnée en considérant l'ensemble des critères exposés ci-avant.

Orientation I2 : Réduire l'exposition à l'aléa et l'ampleur des risques incendies

- **Remettre en place l'exploitation forestière dans les secteurs à risque, afin de permettre une gestion continue des massifs, lorsque cela est pertinent**
- **Aménager des zones tampons totalement débroussaillées entre les espaces bâtis et les forêts, celles-ci pouvant être créées par coupure de combustible mais aussi grâce au maintien d'activités agricoles**
- **Les voies de desserte et d'accès conformes devront être raccordées aux pistes et un débroussaillement spécifique pourra être réalisé dans ces zones d'interface habitat/forêt**
- **Identifier les hameaux où le risque est important pour anticiper les types d'aménagements à créer afin d'assurer leur défense et l'intervention des secours**
- **Sensibiliser la population à la posture à tenir en cas de déclenchement d'une situation de crise liée au risque incendie**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif I2 : Les actions à mettre en place face au risque incendies de forêt

- **Les PLU devront proscrire toute urbanisation nouvelle dans les secteurs exposés à un risque fort d'incendies de forêt**
- **Les PLU devront veiller à ne pas permettre le mitage du territoire par une urbanisation diffuse qui expose davantage la population au risque d'incendies de forêt**
- **Des emplacements réservés devront être instaurés pour permettre la création d'équipements de lutte contre les incendies de forêt dans les secteurs exposés (aires de retournement, citernes, débroussaillement, vigies...)**
- **Les espaces à vocation agricole, permettant de créer des espaces tampons en jouant un rôle de coupe-feu, seront automatique préservés et protégés par un zonage adapté au sein des PLU**
- **Assurer l'approvisionnement nécessaire et eau, avec des réseaux d'hydrants performants pour l'ensemble des secteurs urbanisés et interdire toute urbanisation nouvelle dans les secteurs où cet approvisionnement n'est pas garanti**
- **Inscrire, autant que possible, sur les interfaces agglomérations/forêts des obligations de recul des constructions d'une profondeur de 30 à 50 mètres en y assurant les obligations collectives et individuelles de débroussaillement**
- **Prévoir et autoriser les constructions, installations, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies**

10.3. L'exposition au risque mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

Les épisodes pluvieux importants et localisés sur des secteurs réduits provoquent une infiltration dans les sols qui peut les fragiliser, notamment sur les versants collinaires où la pente est parfois importante. Les mouvements de terrain induits par la nécessité de réaliser certains aménagements accentuent cet effet et participent d'autant plus à fragiliser la stabilité des sols.

Une fois cette stabilité fragilisée, les sols sont davantage sujets aux mouvements de terrain, avec des glissements ou reptations qui peuvent détériorer les bâtiments voire provoquer des catastrophes naturelles de grande ampleur. L'ensemble de ces types de risques sont identifiés sur le Pays de Fayence au sein de DCS (documents communaux synthétiques des risques majeurs) mais aussi via deux PER multirisques ayant valeur de PPR mouvements de terrain sur les communes de Tourrettes et Callian.

Au-delà du risque de mouvements de terrain, l'aléa retrait-gonflement des argiles est aussi présent sur le Pays de Fayence, provoquant des dégâts sur les bâtiments déjà en place et induisant une obligation de normes particulières pour les fondations des nouveaux bâtis. Ce risque présente un aléa globalement faible sur le territoire à l'exception notable de la plaine de Fayence pour lequel l'aléa est qualifié de « moyen », ainsi que sur certains secteurs localisés sur les communes de Mons, Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt.

Il convient enfin de préciser que l'ensemble de la communauté de communes est concerné par un risque sismique modéré.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif I3 : Les actions à mettre en place face aux risques sismique et mouvement de terrain

- **Les PLU devront veiller à la préservation de certains éléments qui participent à la stabilité des sols et à ralentir les dynamiques de ruissellement comme les restanques ou les boisements, sur les versants notamment. A ce titre, des espaces boisés classés pourront être instaurés de manière judicieuse sur des secteurs dont les boisements doivent être maintenus**
- **Les PLU devront proscrire toute urbanisation nouvelle dans des secteurs soumis à des risques forts de mouvements de terrain. En secteur de risques modérés l'urbanisation sera à éviter si possible, et dans le cas où des terrains ouverts à la construction seraient situés en zone de risque modéré, le PLU devra prévoir toutes les dispositions constructives nécessaires, afin de limiter l'exposition des biens et personnes à ce risque de mouvements de terrain**
- **Les PLU pourront utilement rappeler dans leurs dispositions les normes constructives liées à la situation en zone de risque sismique modéré, ainsi qu'en zone de risque de retraits – gonflements des sols argileux**
- **Poursuivre la construction d'une connaissance globale du risque en identifiant les secteurs les plus exposés pour permettre une meilleure prise en compte de l'aléa lors de l'établissement des dispositions constructives particulières (murs de soutènement, typologie de fondation, désimperméabilisation…)**
- **Privilégier une implantation des bâtiments adaptée aux pentes sur les secteurs de relief, afin de limiter les risques de glissement ou d'éboulement, en adoptant des dispositions réglementaires adaptées dans les PLU**

10.4. L'exposition aux pollutions et aux nuisances

Les pollutions et nuisances impactent potentiellement la santé des habitants du Pays de Fayence. Principalement due aux déplacements motorisés et carbonés, la pollution génère des émissions de particules qui atteignent les poumons et peut détériorer la santé des habitants.

Sur le territoire de la CCPF, les émissions de polluants sont principalement dues à la circulation automobile puisqu'aucune industrie majeure n'est présente sur les communes où à proximité immédiate. Le principal levier pour réduire ces émissions consiste donc en la mise en œuvre de solutions alternatives aux déplacements carbonés, tel que présenté dans les parties précédentes.

Les nuisances sonores peuvent également impacter la santé des habitants du Pays de Fayence. Elles sont principalement liées aux transports, aux voisinages et aux activités. Une exposition à ces nuisances peut perturber l'organisme de l'audition ainsi qu'avoir un impact psychologique (perturbation du sommeil ou de comportement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation I3 : Réduire l'exposition aux nuisances et aux pollutions

- **Prendre en considération les nuisances sonores afin de limiter l'implantation de secteurs résidentiels à proximité des axes les plus bruyants**
- **Implanter les industries présentant un potentiel risque à l'écart des zones habitées, pour éviter toute incidence sur la population**
- **Mettre en œuvre la réglementation issue du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Tourrettes – Fayence**
- **Pacifier les grands axes routiers l'origine de nuisances sonores dans les traversées d'agglomération (encourager les nouveaux modes de déplacement)**
- **Les PLU devront prendre toutes les mesures en vue de limiter l'exposition de la population aux différentes nuisances et pollutions, en particulier celles générées par le trafic automobile. Ces mesures relèvent de différents niveaux et pourront concerner :**
  - **Les actions concourant à limiter l'usage de la voiture individuelle, par la réalisation d'équipements en faveur d'autres modes de mobilité (piétons, vélos, transports collectifs, covoiturage, etc.), par l'instauration d'emplacements réservés en vue de la réalisation de ce type d'équipements, par un projet communal visant à rapprocher les usagers des lieux permettant de répondre à leurs besoins quotidiens. Il s'agit là d'actions en faveur de la mixité fonctionnelle au sein des différents quartiers, notamment en apportant une offre en matière de services et de commerces de proximité dans les secteurs d'habitat, et en particulier dans les centres anciens.**
  - **Les dispositions permettant de ne pas exposer de nouvelles habitations à ces nuisances, en évitant la création de nouvelles zones constructibles à proximité des axes de circulation générateurs de ces nuisances, en intégrant cette problématique dans les opérations d'aménagement, en édictant des règles d'implantation des constructions permettant de minimiser l'impact de ces nuisances.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Carte de synthèse du DOO du Pays de Fayence

Echelle : 150 000 / Source : ESRI - IGN

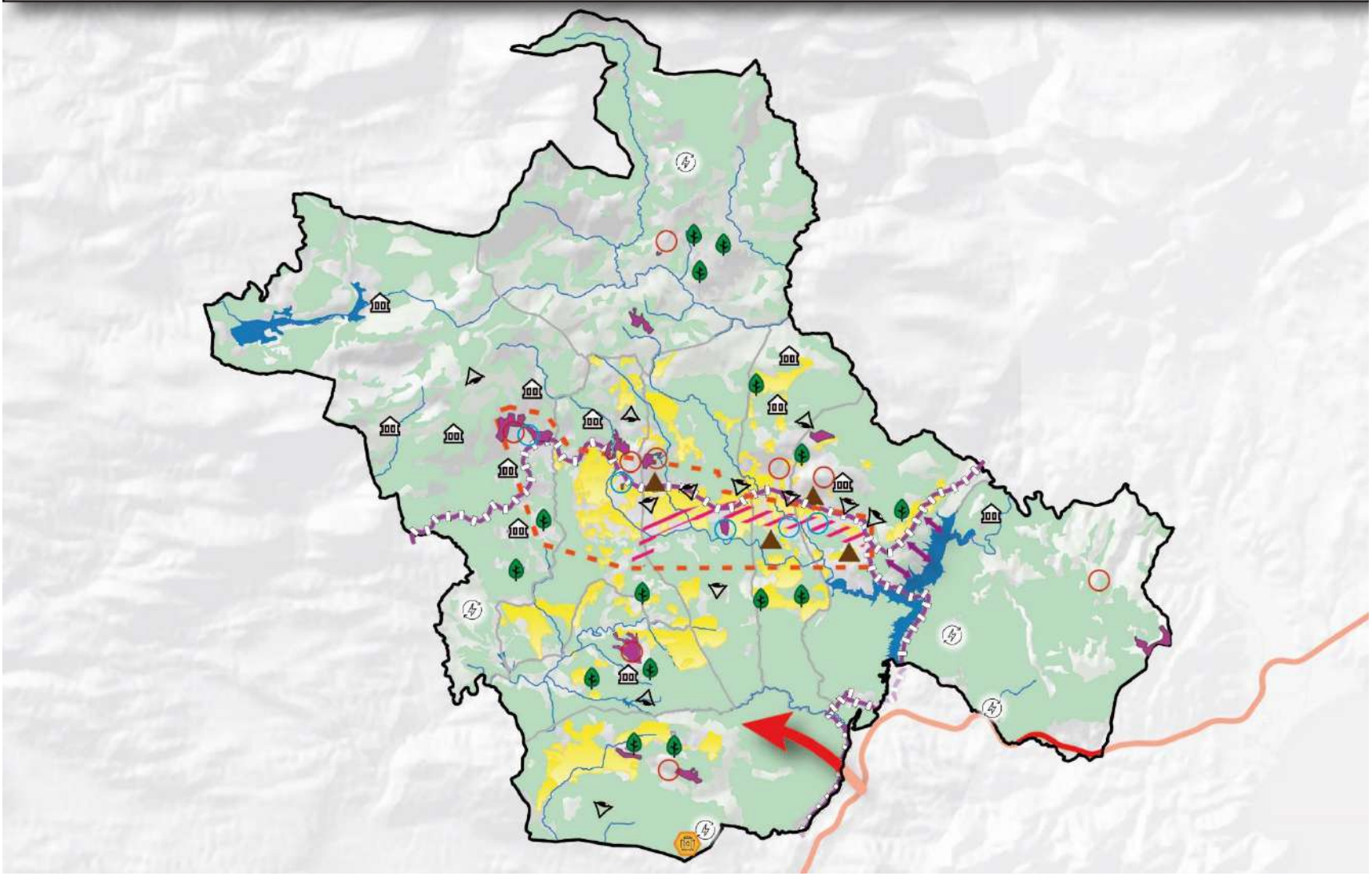

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Préserver les éléments constitutifs de la trame bleue

Maintenir les structures paysagères naturelles emblématique, en limitant les impacts des aménagements et de l'urbanisation sur les grands paysages identifiés

Secteurs de densification préférentiels

Poursuivre les procédures de création de ZAP

Soigner la perception d'entrée de ville

Centralités à conforter et à réhabiliter

Protéger les espaces agricoles résiduels au sein des secteurs urbanisés, dont la valeur agronomique est avérée

Cône de vue à protéger

Centralités secondaires à structurer

Espace forestier à préserver et à valoriser par une sylviculture durable

Euro-Vélo 8

Cours d'eau

Sites préférentiels photovoltaïques

Créer des itinéraires depuis et vers l'Euro-Vélo 8

Ne traiter sur le site du Vallon des pins que les déchets non valorisables

Mettre en place des itinéraires bis pour desservir l'Ouest du territoire depuis l'A8

Identifier et protéger les éléments du patrimoine vernaculaire

Projets majeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tome 1 : État initial de l'environnement



Bagnols-en-forêt I Callian I Fayence I Mons I Montauroux I
Saint-Paul-en-Forêt I Seillans I Tanneron I Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

Table des matières

1. L'état initial de l'environnement 4
1.1. La structuration physique 4
1.1.1. Le relief, la géologie et la géomorphologie 4
1.1.2. L'hydrologie 6
1.1.3. Le climat 20
1.2. Les ressources naturelles 24
1.2.1. La ressource en eau 24
1.2.2. La ressource énergétique 36
1.2.3. La ressource forestière 44
1.2.4. Les carrières 47
1.3. Les milieux naturels et la biodiversité 50
1.3.1. La végétation 50
1.3.2. Protection réglementaire 51
1.3.3. Les inventaires 54
1.3.3.4. Définition et contexte de la trame verte et bleue 60
1.4. Les risques 67
1.4.1. Définition et notion de prévention et de protection contre les risques 67
1.4.2. Les risques naturels sur le Pays de Fayence 69
1.4.3. Les risques technologiques sur le Pays de Fayence 75
Les nuisances et les pollutions : 76
1.5. air, sol, bruit 76
1.5.1. Les pollutions 76
1.5.2. La pollution de l'air 78
1.5.3. La pollution des sols 84
1.5.4. Les nuisances 92
1.6. Le paysage 99
1.6.1. Eléments identitaires 99
1.6.2. Atlas paysager 101
1.6.3. Dynamique urbaine 111
1.7. Les déchets 112
1.7.1. Le cadre juridique et les tendances nationales 112
1.7.2. Les déchets sur le Pays de Fayence 112
1.7.3. Les actions de la CCPF 116
2. Synthèse des enjeux dégagés 121
3. Annexes 127
3.1. Aléa feu de forêt 128
3.2. Atlas des zones inondables 131
3.3. Aléas sismiques dans le département du Var 137

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1. L'état initial de l'environnement

1.1. La structuration physique

1.1.1. Le relief, la géologie et la géomorphologie

Le relief du Pays de Fayence est particulier, puisqu'il est enclavé entre deux massifs constitués par l'Estérel au Sud et les premiers contreforts des Alpes au Nord. Ainsi, les altitudes varient considérablement entre les différents secteurs, avec la présence d'un espace de plaine entre Montauroux et Fayence, où les activités ont pu se développer de façon plus aisée (agriculture, urbanisation, zones d'activités).

L'altitude moyenne de cette plaine avoisine les 250 mètres. On retrouve cette même valeur approximative au niveau des secteurs urbanisés à Bagnols-en-Forêt ou encore du lac de Saint-Cassien.

Au Nord du secteur de plaine principal, on observe des pentes très fortes qui mènent à une succession de plateaux dont l'altitude est proche des 1 000 mètres. Le plateau de Canjuers est l'un des plus connus de ces derniers, établi à environ 900 mètres d'altitude. Les monts les plus hauts sont localisés sur la commune de Mons, avec plusieurs sommets qui dépassent les 1 200 mètres, dont la Montagne de Lachens qui culmine à plus de 1 715 mètres.

Au Sud du secteur de plaine, les reliefs sont bien moins importants. On observe davantage une succession de collines et de vallées, dont l'altitude moyenne avoisine les 300 mètres, entrecoupée par différents cours d'eau. Des pentes plus importantes sont identifiées au Sud de la commune de Bagnols-en-Forêt ainsi qu'à l'Est de la commune de Tanneron, où le massif porte ce même nom.

Ainsi, il apparait que l'ensemble de la communauté de communes possède un relief accidenté, où alternent plateaux, monts, vallées et cours d'eau. Des espaces de plaine, résiduels, sont cependant observables. Longtemps occupés par l'agriculture, ces secteurs sont aujourd'hui ciblés par l'urbanisation croissante du Pays, l'implantation sur les reliefs étant plus complexe et couteuse. On observe donc l'existence de villages perchés sur les reliefs, puis d'une urbanisation plus récente s'étendant sur les espaces les moins accidentés.

La topographie organise donc l'urbanisation mais aussi la structuration des axes de communication. Ainsi, la plaine de Fayence à Montauroux abrite la RD 562, axe de desserte principal du territoire. L'ensemble des axes routiers secondaires a dû, lui aussi, s'adapter aux contraintes de reliefs et de pentes afin de relier les différents secteurs. Une majeure partie des contreforts et versants restent cependant boisée et peu investie par les activités humaines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Topographie sur le Pays de Fayence

Echelle : 185 000 / Source : Géoportail

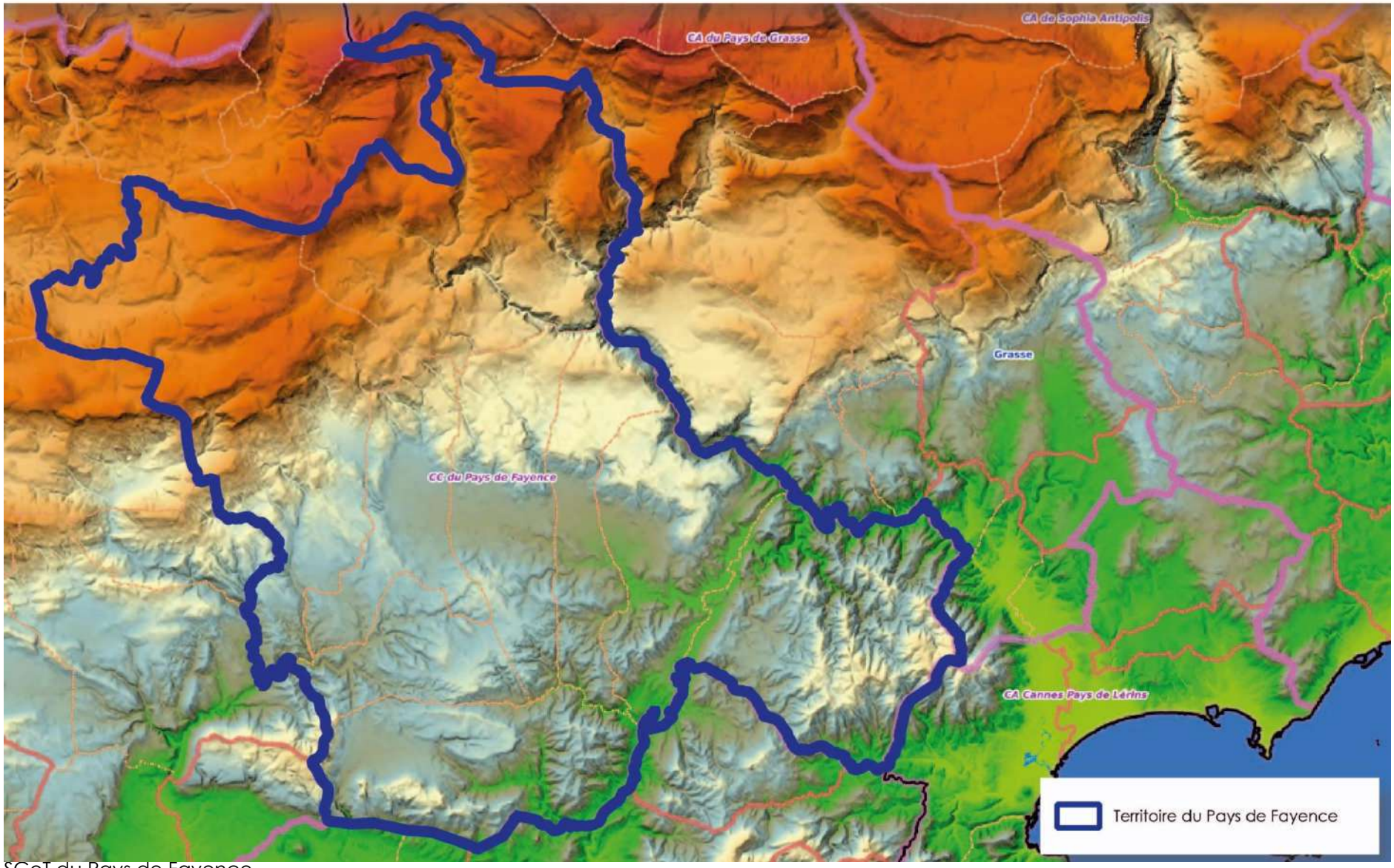

SCoT du Pays de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Concernant la géologie du territoire, le Pays de Fayence recoupe deux principales unités géologiques, à savoir l'entité calcaire correspondant à l'axe Toulon-Draguignan et l'entité cristalline localisée plus à l'Est de ce même axe.

Ainsi, on retrouve des caractéristiques qui diffèrent entre le nord du territoire et le sud. La majeure partie de la communauté de communes est composée de formations sédimentaires calcaires et volcaniques (au sud, à proximité du massif de l'Estérel). A savoir que la plaine centrale de Fayence à Montauroux est principalement constituée d'alluvions modernes.

Au nord de cette plaine, on retrouve des formations sédimentaires calcaires, tout d'abord composées de roches datant du Keuper. L'altitude s'élevant, on retrouve des formations datées du Rhétien puis, des dolomies du jurassique. Enfin, à proximité de la commune de Mons, on retrouve des formations calcaires datant du Bathonien. Les calcaires du Jurassique constituent une zone de transition entre les faciès calcaires subalpins (de type provençal) et les faciès dolomitiques de la Basse Provence orientale.

Le plateau de Canjuers se caractérise quant à lui par sa relative homogénéité avec des formations calcaires de l'Ère Secondaire remaniées lors du plissement pyrénéo provençal orientés sud-ouest/nord-est

Au sud du Pays de Fayence, on retrouve des formations calcaires plus ou moins dolomitisées alternant parfois avec quelques marnocalcaires.

Au niveau de Saint-Paul-en-Forêt, une formation gréseuse fait la transition avec le domaine cristallin, représenté par des gneiss migmatitiques. On notera également des formations plus ponctuelles et locales, comme des formations granitiques à l'ouest et au sud-est de Saint-Paul-en-Forêt.

À l'est du Lac de Saint Cassien, le massif du Tanneron est un massif cristallin constitué de gneiss gris ou noirs typiques. Associé à un relief accidenté, le contexte géologique calcaire va largement conditionner la végétation en place et notamment le couvert forestier et arbustif. Le sous-sol calcaire permet quant à lui la résurgence d'un grand nombre de sources et la formation d'entités karstiques.

1.1.2. L'hydrologie

1.1.2.1. L'hydrologie

De nombreux cours d'eau sont présents sur le territoire du Pays de Fayence, dus notamment à la topographie et au contexte géologique particulier (vallées, reliefs accidentés). Ces cours d'eau sont cependant, pour la plupart, alimentés de façon saisonnière, avec de nombreux cours d'eau et vallons à sec durant la période d'étiage (juillet à septembre).

Ainsi, les eaux de surface sont largement dépendantes des précipitations et du contexte climatique. Les nombreux épisodes de sécheresses qui ont eu lieu ces dernières années rendent les périodes d'assèchement de plus en plus fréquentes et perturbent même les cycles de certains cours d'eau, d'ordinaire permanents même en période d'étiage, comme le Biançon.

Témoin de l'activité liée aux cours d'eau, de nombreux anciens moulins jalonnent les rivières telles que le Riou Blanc ou encore la Siagnole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Hydrographie sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : BD Topo

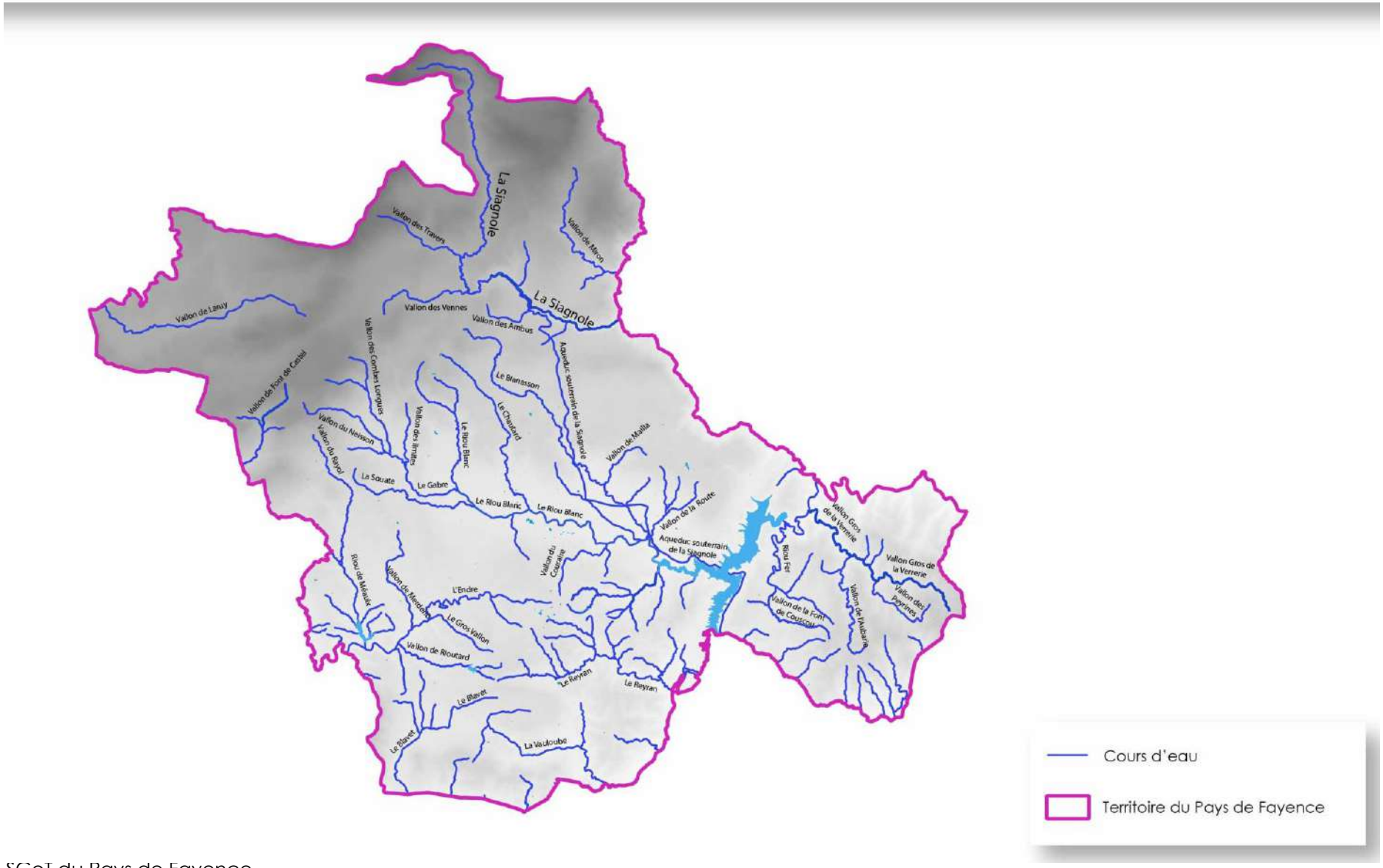

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La Siagne et la Siagnole :

La Siagnole, qui prend sa source à la Source romaine de Mons, est un des affluents principaux de la Siagne qui coule à l'est du territoire de la communauté de communes. La Siagne, fleuve de 44 km, se jette dans la Méditerranée à Mandelieu. Dérivée sur la commune de Saint-Cézaire pour former le canal de la Siagne, elle permet l'alimentation de plusieurs communes des Alpes-Maritimes telles que Cannes ou Grasse.

La Siagnole traverse l'extrémité nord-est du territoire au sein de gorges peuplées par une ripisylve importante, dont les intérêts en termes de biodiversité sont avérés. Les résurgences qui constituent sa source sur la commune de Mons sont exploités afin de garantir l'alimentation en eau potable du Pays de Fayence. Elle est donc un élément central du territoire, à préserver sur de nombreux aspects.

Le Riou Blanc :

Le Riou Blanc, qui devient le Biançon après la confluence avec la Camiole, est un des cours d'eau principaux du Pays de Fayence. Il traverse en effet la plaine agricole reliant Fayence à Montauroux, avant de se jeter dans le lac de Saint-Cassien. Ses nombreux affluents, dont la plupart prennent leur source à Mons, constituent un bassin versant important, vital pour l'alimentation du Lac. Cependant, son régime hydrologique reste contrasté, avec une alternance entre périodes de sécheresse où son niveau est faible et périodes de crues intenses soudaines et importantes.

L'Endre :

L'Endre prend sa source sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt. Elle fait partie du bassin versant de l'Argens, dans lequel elle se jette plus à l'ouest. Elle possède de nombreux affluents, dont le Riou de Clavier qui constitue la frontière ouest de la communauté de communes. Elle est notamment alimentée par le lac de Méaulx.

Le Reyran :

Le Reyran constitue un cours d'eau important sur la communauté de communes. Prenant sa source sur la commune de Bagnols-en-Forêt, il s'écoule ensuite le long de la frontière sud-est du Pays de Fayence, avant de se jeter dans la Méditerranée à Fréjus. Son régime hydrologique particulier mène à des périodes d'assec fréquentes une majeure partie de l'année.

Le Riou Fer et le Vallon de la Verrerie :

Enfin, sillonnant tous les deux le territoire de Tanneron avant de se jeter dans le lac de Saint-Cassien, ces cours d'eau revêtent un intérêt particulier pour la commune, notamment en termes de biodiversité.

1.1.2.2. Les zones humides

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Réglementairement parlant, les travaux en zone humide sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, selon la rubrique « 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais en zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 hectare (autorisation) ou supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 1 hectare (déclaration) ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Inventaire des zones humides sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : CEN PACA

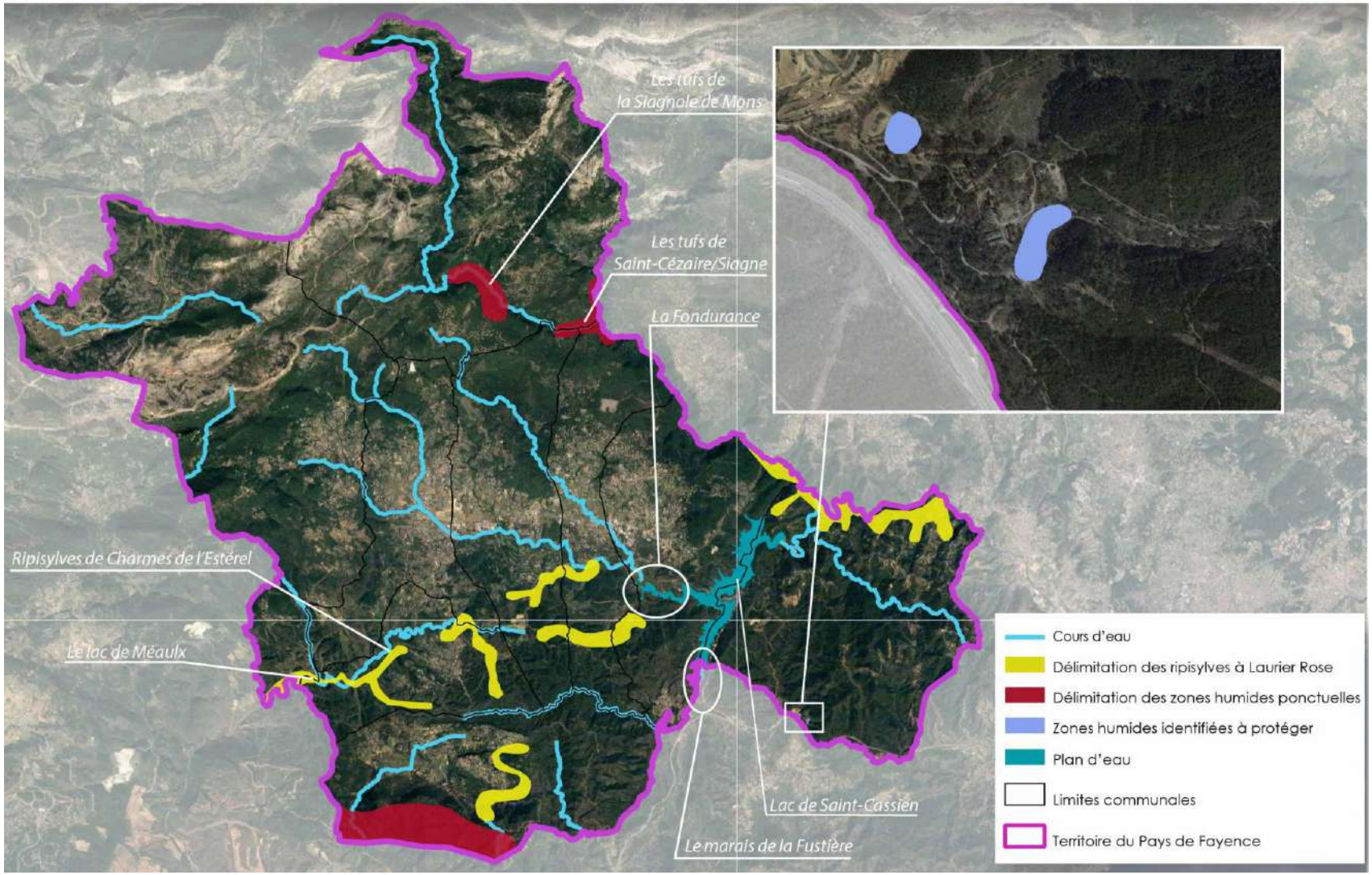

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

L'inventaire des zones humides réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Var recense un milieu naturel caractéristique sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence :

- **La Fondurance** situé sur la partie ouest du Lac de Saint Cassien constitue un paradis pour la biodiversité. Avec une superficie de 43 ha, elle est caractérisée par des zones humides (roselière, saulaie, ripisylves…), chênaie, charmaie, et pinède. Pour la faune, des Cistude d'Europe, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Héron pourpré, Sarcelle d'hiver sont emblématiques de cette zone humide. Et pour la flore, ce sont des Chêne crénelé, Chêne chevelu, Orchis à fleurs lâches.

Il convient aussi de noter la présence du Marais de la Fustière situé aux Adrets-de-L'Estérel, à proximité immédiate de la communauté de communes. D'une superficie de 7 hectares, il se compose de deux marais distincts, dont un qui rentre en contact avec le Lac de Saint Cassien. Des espèces emblématiques s'y nichent. Pour la flore, on y retrouve, entre autres, des Serapias méconnu et des Mauves de Tournefort et pour la faune, des spécimens de Cistude d'Europe, et d'Hirondelle rousseline.

Ces deux sites font l'objet d'un plan de gestion commun et bénéficient depuis 2018 d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) "Anse de Fondurane-Marais de la Fustière".

Le Conseil Départemental du Var a également réalisé un inventaire des zones humides sur le département, en mettant l'accent sur celles supérieures à 1 hectares. Ainsi, 5 zones ont été relevées sur le territoire d'étude.

- **La ripisylve de Charmes de l'Estérel** : une forêt qui représente un intérêt patrimonial par la présence d'habitats naturels en limite d'aire de répartition. Située le long de l'Endre à Saint-Paul-en-Forêt, l'habitat 92A05 « Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse » est reconnu d'intérêt communautaire. Un grand nombre d'espèces protégées sont présentes sur le site : le Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), Fougère en épi (*Blechnum spicant*), Laîche de Griolet (*Carex grioletti*), Circée de Lutèce (*Circaea lutetiana*), Osmonde royale (*Osmunda regalis*), Polystic à frondes soyeuses (*Polystichum setiferum*).

- **Le Lac de Saint Cassien** (plan d'eau et ses annexes humides), très connu, abrite-lui aussi un habitat d'intérêt communautaire ainsi que des prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420), et le chêne faux-liège (Quercus crenata). Toutefois, l'intérêt écologique de ce lac qui joue de multiples rôles (hydrauliques, touristiques, écologiques…), semble remis en cause en raison des assèchements périodiquement constatés.



https://www.barrages-cfbr.eu/IMG/jpg/saint-cassien_10_frc0830003_edf_f_oddoux.jpg

- **Les tufs de Saint-Cézaire/Siagne,** une zone humide conséquente caractérisée par des cours d'eau et sa ripisylve se localise à hauteur de la confluence avec la Siagnole. Malheureusement d'après l'inventaire départemental, les activités de loisirs et les nombreuses fréquentations du site représentent une menace directe pour la préservation de cette zone humide. Des espèces végétales protégées y sont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

présentes telles que la Scolopendre (Asplenium scolopendrium), ainsi que la grenouille agile et un habitat d'intérêt communautaire (7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins) y est identifié.

- **Les tufs de la Siagnole**, une zone humide caractérisée par un ruisseau ses berges tufigènes et la ripisylve associée se situe sur la partie amont du cours d'eau. Des espèces végétales protégées s'y abritent comme la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), ainsi que la grenouille agile. Ce milieux d'intérêt communautaire (7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins), est signalé comme étant menacé par les nombreuses fréquentations du site.

- **Le Lac de Meaulx**, zone humide artificielle abritant des habitats de berge comprenant des phragmitaies, scirpaies, typhaies, magnocariçaies, se situe à Saint-Paul-en-Forêt. Ce lac abrite plusieurs oiseaux inféodés aux milieux humides comme le Grèbe castagneux, le Rousserole effarvate, et le Galinule poule d'eau. Il joue un rôle important pour le stockage des eaux de pluie et constitue un fort intérêt paysager.

Enfin, **deux nouvelles zones humides** ont été identifiées sur la commune de Tanneron près de l'autoroute A8. Constituées de plans d'eau et de végétation hydrophile, elles sont aujourd'hui valorisées par la commune qui souhaite les protéger.

S'ajoutent à cet inventaire des ripisylves, de plus petites zones humides ainsi que des marres et quelques plans d'eau artificiels. Ces hydrosystèmes jouent de multiples rôles sur le territoire : stockage des eaux, ou encore réservoirs de biodiversité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Masses d'eau superficielles sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : eaufrance

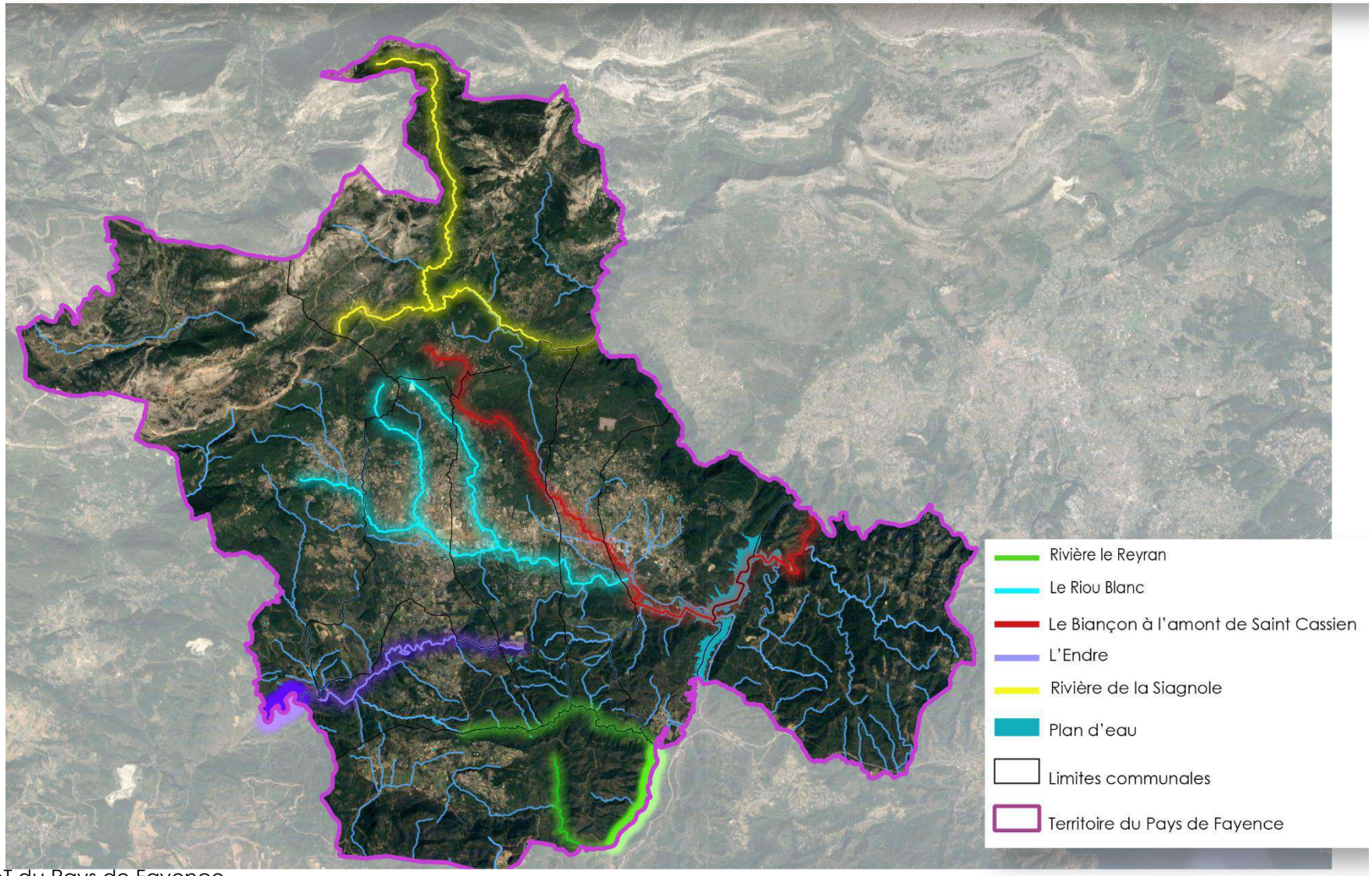

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Masses d'eau souterraines sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : SDAGE

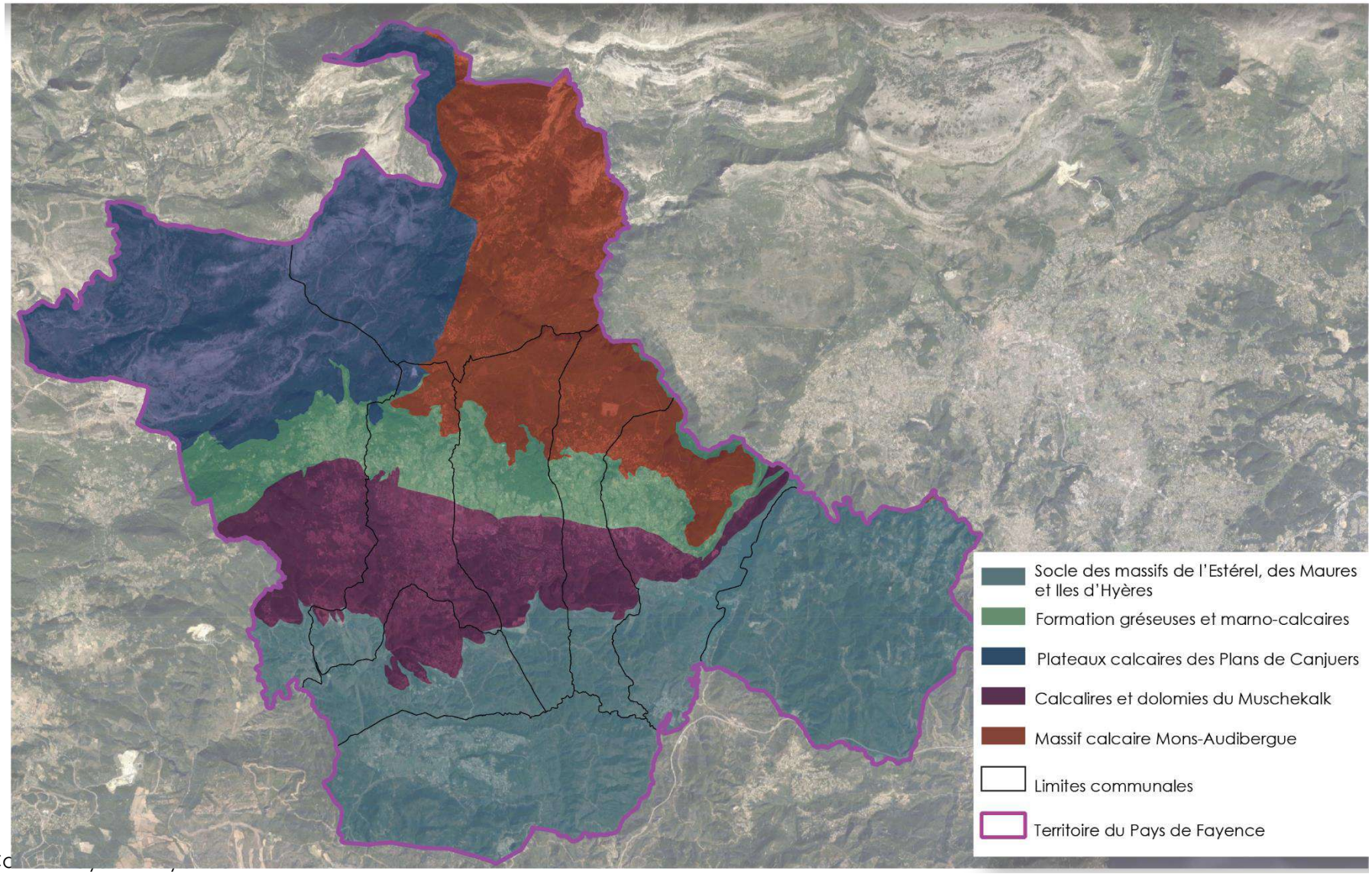

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.1.2.3. Les masses d'eau et bassins versants

Les eaux souterraines de la communauté de communes du Pays de Fayence sont caractérisées par cinq masses d'eau souterraines répertoriées par la Directive Cadre sur l'Eau.

-La masse d'eau n°FRDG169 « Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal ». Elle est subdivisée en plusieurs entités et traverse le territoire du SCoT dans sa largeur au sud de Fayence. Cette vaste masse d'eau constitue un réservoir karstique rechargé par les pluies et les pertes de cours d'eau. En dehors du territoire, elle est exploitée pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP)au maximum de son potentiel.

-La masse d'eau n°FRDG165 « Massif calcaire Mons-Audibergue » est localisée sur la partie nord-est du territoire. Dans le périmètre du SCoT, c'est l'une des plus vaste masse d'eau en termes de surfaces. Caractérisée par un domaine karstique et un réseau de fissures, elle est drainée par la Siagnole, et la Siagne, et l'eau peut y être retenue par les couches marneuses imperméables. Cette ressource est alimentée par une infiltration importante et rapide des eaux de surface et constitue un réservoir important avec des débits d'émergence élevés. Cette masse d'eau est utilisée pour l'AEP (environ 50 millions de m3/an) ainsi que pour l'irrigation de golfs (environ 2 millions de m3/an). Elle s'étend jusqu'à Cannes dans les Alpes-Maritimes, et un grand nombre de golfs sont concernés. La masse d'eau est classée milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale.

-La masse d'eau n°FRDG139 « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Taverne-Vinon et Bois de Pelenq ». Constituée principalement par un ensemble Karstique, cette partie de la masse d'eau irrigue les sources de la Siagnole à Mons, et est utilisée pour l'AEP du territoire. Localisée à l'extrémité nord-ouest du territoire et alimenté par les infiltrations rapides des précipitations, l'est de la masse d'eau est drainé. En dehors du territoire, des prélèvements pour l'AEP sont pratiqués, reconnaissant un intérêt logistique de cette masse d'eau.

-La masse d'eau n°FRDG520 « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal ». Caractérisées par les calcaires avec quelques cavités karstiques, les sources alimentées sont peu nombreuses. De ce fait, cet aquifère est considéré comme imperméable et son alimentation se fait par infiltration dans les secteurs karstifiés.

-La masse d'eau n°FRDG609 « Socle du massif de l'Estérel, des Maures et îles d'Hyères ». Cette masse d'eau est distinctive, elle est implantée dans les massifs cristallins (sans nappes particulières) et est en partie reliée au massif de l'Estérel et à Tanneron plus précisément. En termes surfacique, c'est la masse d'eau la plus importante du SCoT. Les terrains volcaniques qui la composent peuvent cependant être localement perméables et constituer des ressources en eau superficielles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Bassin versant du Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : SDAGE

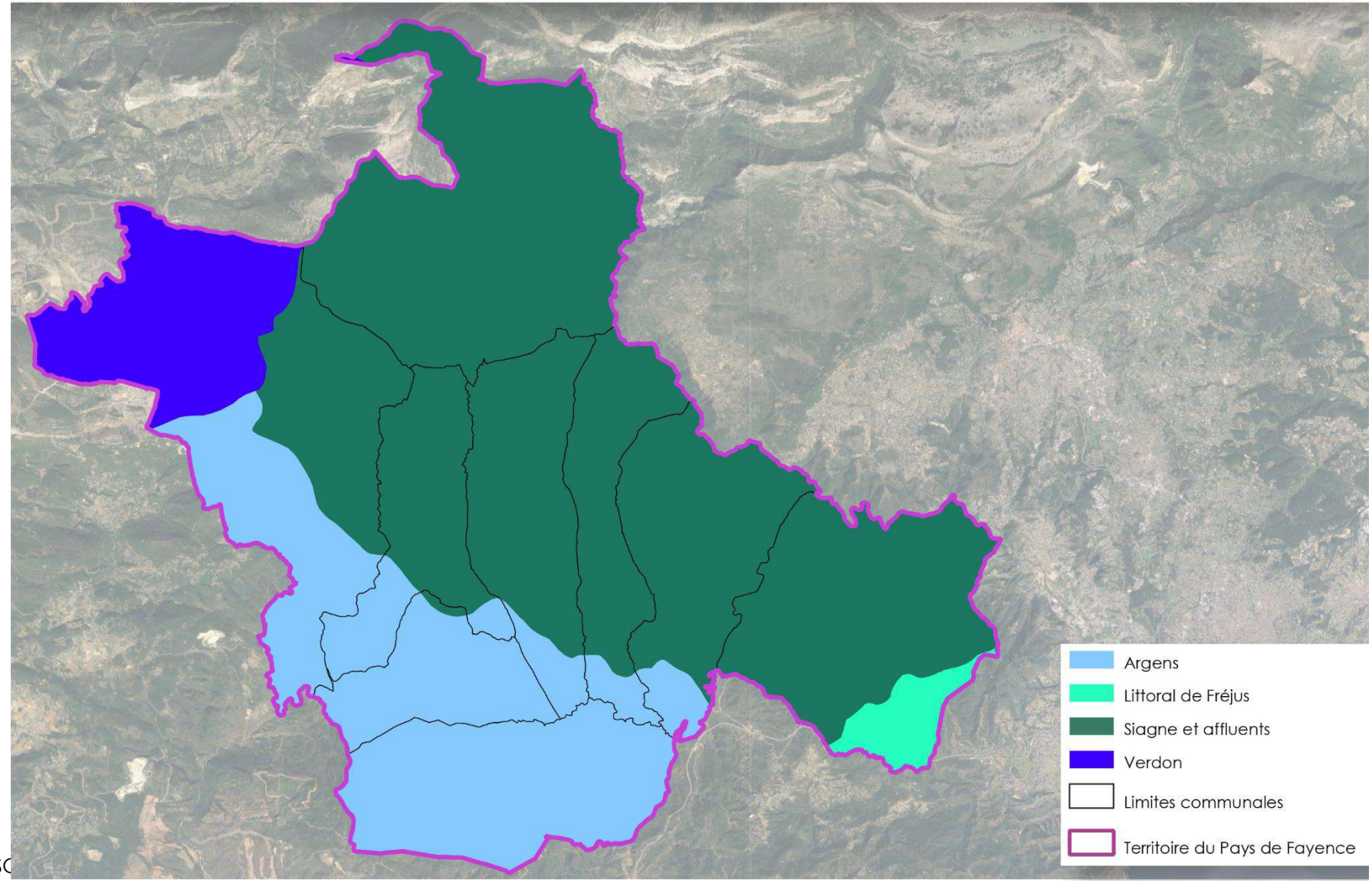

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SCoT arrêté décembre 2024

Sous-bassin versant du Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : SDAGE

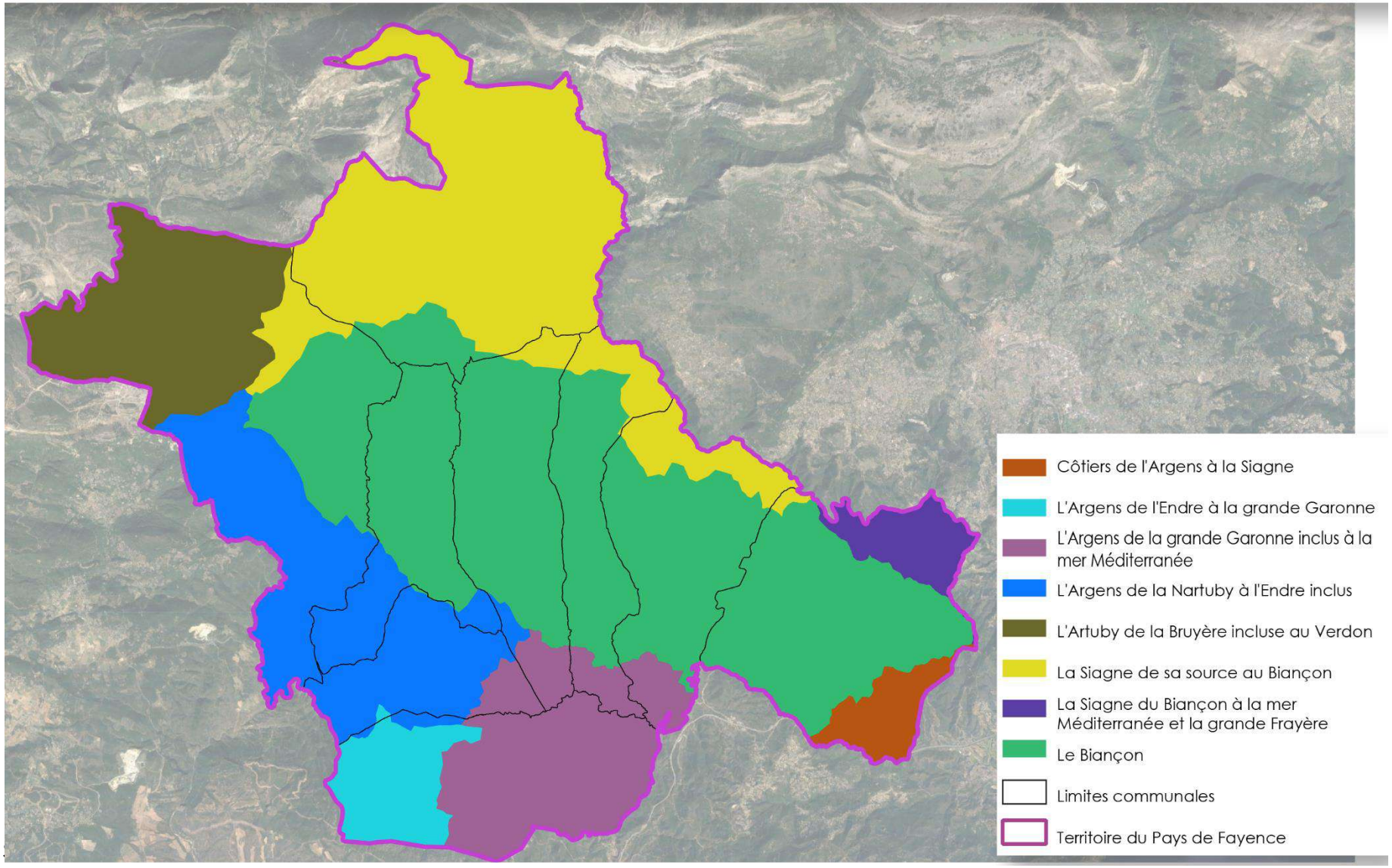

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

1.1.2.4. Qualité des eaux

Le réseau du bassin Rhône Méditerranée fournit des données qualitatives sur les eaux de la communauté de communes du Pays de Fayence.

Nom de la masse d'eau	Code	Type	Etat hydraulique	Etat quantitatif et chimique		Pression
Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal	FRDG 169	Dominante Sédimentaire	Libre, captif sous couverture du Keuper	Bon	Bon	Prélèvements (faible)
Massif calcaire Mons-Audibergue	FRDG 165	Fissuré/ karstique	Ecoulements karstiques libres, plus ou moins compartimentés selon la complexité structurale.	Bon	Bon	Prélèvements (faible)
Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Taverne-Vinon et Bois de Pelenq	FRDG 139	Dominante Sédimentaire	Les écoulements se font au sein du réseau de fissures qui parcourent le massif et empruntent très largement des conduits karstifiés. La nappe est libre. Le fort dénivelé entre le massif et ses exutoires induit un écoulement gravitaire important dans la zone non saturée.	Bon	Bon	Prélèvements (faible)
Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal	FRDG 520	Imperméable localement aquifère	Ecoulement de type milieux fissurés pour les grès, pélites et marno calcaires. Possibilité de karstification dans les séries carbonatées du Lias et dans les gypses du Keuper	Bon	Bon	Prélèvements (faible)
Socle du massif de l'Estérel, des Maures et îles d'Hyères	FRDG 609	Socle	Ecoulements libres de type fissural ou très localement poreux en surface dans les arènes.	Bon	Bon	Prélèvements (faible)

Tableau descriptif des masses d'eau souterraines selon le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Les eaux souterraines du SCoT sont de bonnes qualités et sont peu minéralisées. Il existe cependant des masses d'eau qui présentent des dégradations de diverses natures (hydrocarbures de ruissellement, solvants, pesticides) liées aux activités du bassin-versant et à l'urbanisation.

Très peu de données de qualité sont disponibles pour la masse d'eau n°FRDG609. Les 7 captages de source sur la commune de Collobrières et 4 forages sur l'Ile de Porquerolles sont tous en bon état.

Les pressions sont peu nombreuses sur la masse d'eau n°FRDG139. Le camp militaire de Canjuers en est la principale explication. Toutefois, la confidentialité qui affecte cette zone ne permet pas d'avoir une idée précise des produits présents dans l'enceinte du camp et du risque réel qu'ils représentent.

Concernant les masses d'eau superficielles de la communauté de communes du Pays de Fayence, elles sont globalement de bonne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

qualité pour les paramètres physico-chimiques et biologiques suivis. Cette qualité est confirmée par la présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce très sensible aux pollutions, dans la Siagnole et la Siagne. L'Endre et ses affluents sont également identifiés comme réservoir biologique selon le projet du SDAGE.

Selon les fiches des masses d'eau superficielle réalisées par eau France en 2021, certaines sources ont des points de pressions à traiter :

Cours d'eau	code	Etat écologique		Etat chimique		Pressions
		Etat	Objectif	Etat	Objectif	
Siagne de pare	FRDR10615	Bon	Bon état 2015	Bon	2015	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Rivière la grande frayère	FRDR10085	Bon	Bon potentiel 2015	Bon	2015	Polluée ponctuellement par les zones urbaines et industrielles et où la volonté est de réhabiliter et ou de créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive eaux résiduaires urbaines (EUR)
Le Biançon à l'amont de St Cassien	FRDR97	moyen	Bon état 2015	Bon	2015	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances : > Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) > Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : > Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates > Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates > Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates
Rivière la Mourachonne	FRDR11997	Moyen	Bon potentiel 2027	Bon	2015	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide est souhaitée ainsi que l'obtention de la maitrise foncière d'une zone humide.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Le riou blanc	FRDR10 106	Bon	Bon état 2015	Bon	2015	Sur sa partie amont à Fayence, des altérations importantes sont visibles et se répètent. La qualité est mauvaise pour les matières phosphorées, et est médiocre pour les nitrates et la température. L'objectif est de mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Cependant, en dehors des principaux cours d'eau du bassin de la Siagne, listés ci-après, la connaissance de la qualité des eaux est très variée et la situation du territoire reste incertaine.

- La Rivière la Frayère d'Auribeau,
- La rivière la Siagnole des Mons,
- Le vallon des vaux,
- Le vallon gros de la verrerie,
- La Siagne de sa source au barrage de Montauroux,
- La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien,
- La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne,
- La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer,
- Le lac de Saint-Cassien.

Le niveau de ces masses d'eau superficielles, en particulier pour celles qui sont les plus exploitées, est fortement lié aux périodes de sécheresse et de pluies.

De plus, les masses d'eau dites « plan d'eau » telles que le lac de Saint-Cassien constituent une réserve d'eau pour le territoire du Pays de Fayence. La capacité de rétention d'eau de ce bassin représente une source de production d'énergie avec le barrage hydroélectrique qui y est installé. Présentement, il est alimenté par un canal de dérivation de la Siagne au niveau de la prise d'eau de Montauroux ainsi que par le Biançon (2/3 et 1/3 respectivement). Sa superficie est de 430 hectares qui se répartissent sur les communes de Tanneron, Montauroux, Callian et les Adrets-de-l 'Estérel.
L'alimentation en eau, la production hydro-électrique, l'écrêtement des crues du Biançon sont les trois usages recensés dans le cahier des charges de gestion de la retenue d'eau.
Définie par la concession de EDF, s'ajoutent à ces fonctions la gestion de la réserve biologique de Fondurane et du marais de la Bustière confiée par EDF au CEN PACA ainsi que l'encadrement du développement touristique du site.

La partie est du Pays de Fayence appartient au **bassin versant de la Siagne**. Situé entre les départements des Alpes-Maritimes et du Var, il couvre une superficie de 548 km². Il est bordé au sud, par le massif du Tanneron, à l'ouest, par les montagnes de Malay et du Lachens, au nord, par la montagne de l'Audibergue dont le point culminant est à 1642 m d'altitude, et à l'est, par les plateaux de Calern et de Caussols. Son eau est mise à disposition pour l'alimentation en eau potable sur le territoire, et est également utilisée pour la production de l'hydro-électricité qui représente la proportion la plus importante des volumes d'eau consommés. A ce jour, il est classé comme déficitaire par le SDAGE.

De même, ce bassin est caractérisé par la présence de la réserve d'eau du Lac de Saint-Cassien, estimée à 60 000 000 m³, et par une forte hétérogénéité hydrogéologique entre l'amont, l'aval du bassin et les affluents. Parallèlement, le territoire est sous équipé en réseau d'irrigation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les autres bassins versants du territoire correspondent à l'Argens, au Littoral de Fréjus, et au Verdon. Les sous bassins-versants sont au nombre de huit et constituent les bassins élémentaires de la Siagne :

- Côtiers de l'Argens à la Siagne,
- L'Argens de l'Endre à la grande Garonne,
- L'Argens de la grande Garonne inclus à la mer Méditerranée,
- L'Argens de la Nartuby à l'Endre inclus,
- L'Artuby de la Bruyère incluse au Verdon,
- La Siagne de sa source au Biançon,
- La Siagne du Biançon à la mer Méditerranée et la grande Frayère,
- Le Biançon.

- **Un relief contrasté, avec la présence d'une plaine centrale concentrant les activités,**
- **L'existence de plusieurs zones humides revêtant un intérêt en termes hydrologiques et écologiques,**
- **La présence de quatre bassins versants différenciés sur l'ensemble du territoire,**
- **Une qualité des masses d'eau parfois difficiles à évaluer, indiquant des possibles dégradations fonction des activités mais aussi du contexte climatique.**

1.1.3. Le climat

L'intensification du changement climatique se répercute directement sur les composantes sociales et environnementales des territoires. Les enjeux sont de plus en plus forts en termes de confort thermique et de santé publique. L'urbanisation croissante des villes génère des changements non négligeables sur le climat urbain et les vagues de chaleur sont de plus en plus récurrentes. Les zones urbaines sont particulièrement sensibles à cette hausse des températures, notamment à travers les ilots de chaleur urbain (ICU), qui sont des élévations de chaleur locales des températures ambiantes. Cette hausse des températures se fait de plus en plus ressentir en France (voir schéma ci-dessous).

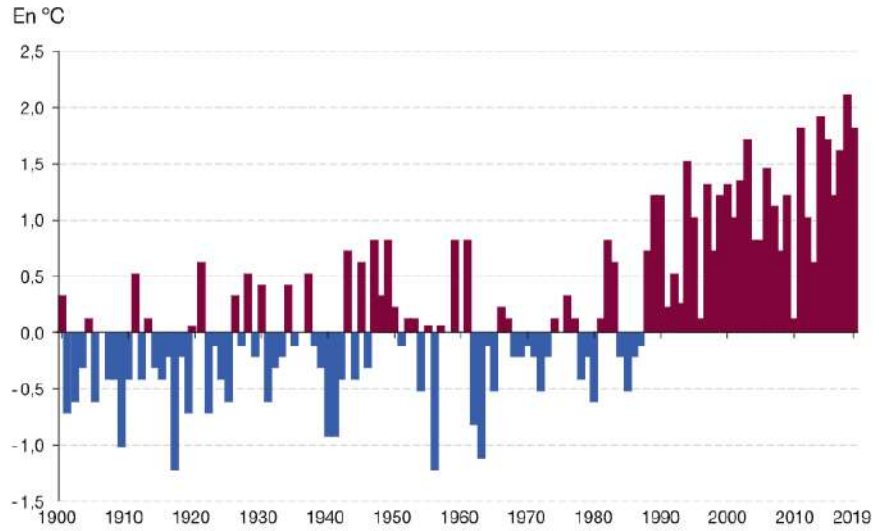

Note : l'évolution de la température moyenne annuelle est représentée sous forme d'écart de cette dernière à la moyenne observée sur la période 1961-1990 (11,8 °C).
Champ : France métropolitaine.
Source : *Météo-France*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Zones urbaines de chaleur en 2020

Sources : Audat

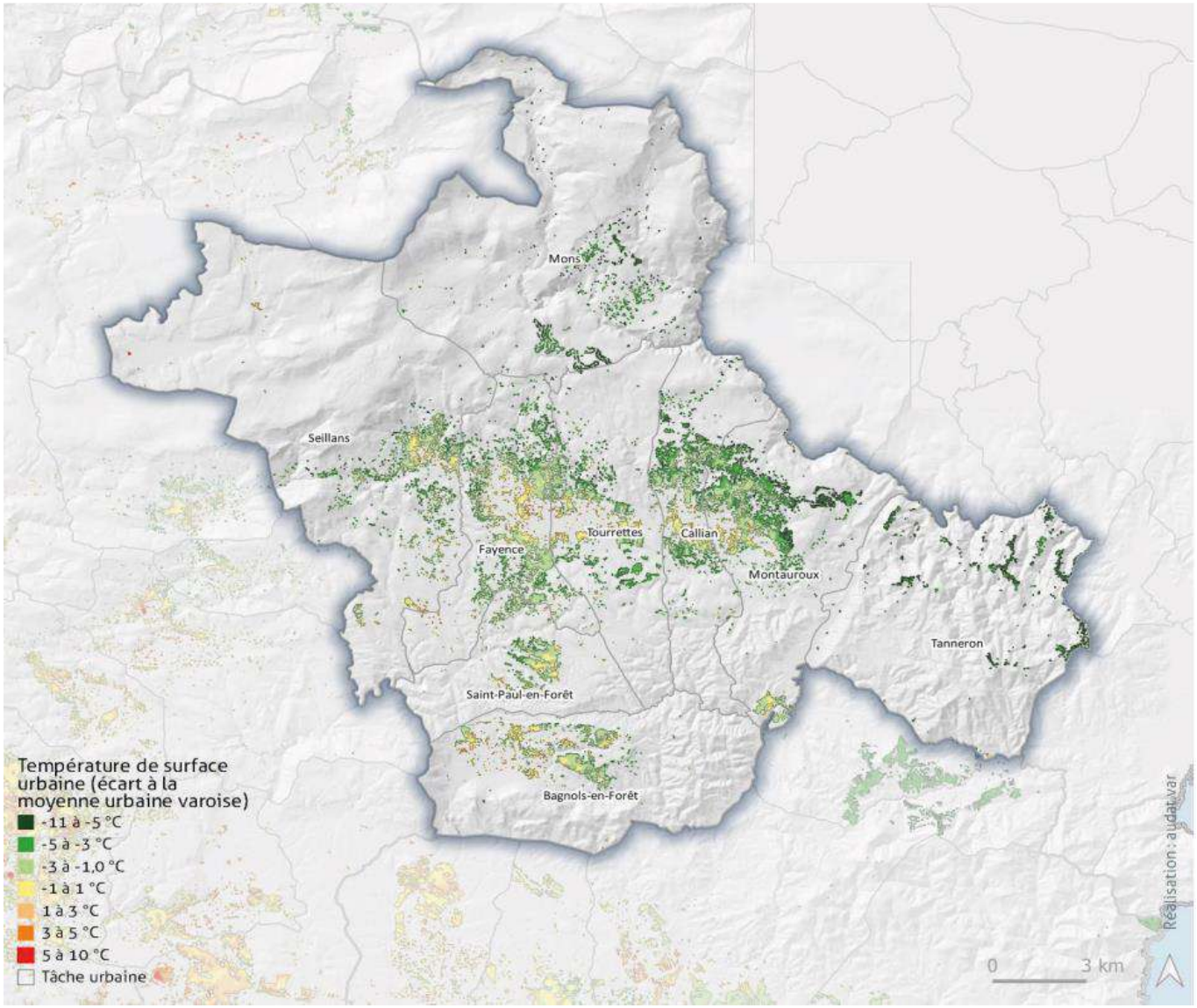

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

En France métropolitaine, l'année 2014, avec un écart de + 1,9°C par rapport à la moyenne 1961- 1990, a été l'année la plus chaude jamais enregistrée. D'après la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), 2015 a été de loin l'année la plus chaude à l'échelle du globe depuis le début des relevés en 1880, faisant de la période 2011-2015 la période de cinq ans la plus chaude. En France métropolitaine, 2015 se classe 3ème au rang des années les plus chaudes.

Dans le but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, un nouvel outil de planification, Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) est en cours de construction sur la communauté de communes depuis 2020.

Ce PCAET constitue un dispositif opérationnel dans la lutte contre le changement climatique et est un outil de la transition énergétique locale qui a pour objectif de :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Adapter le territoire au changement climatique et de réduire la vulnérabilité face à ces hausses de températures.

L'objectif à terme est d'adapter l'offre touristique aux conséquences du changement climatique, de limiter les situations de précarité énergétique et de réduire la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau et en énergie. La vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système sont affectés par les effets défavorables des changements climatiques incluant l'évolution du climat moyen et les phénomènes extrêmes.

De manière générale, les conséquences de la hausse globale des températures seront des étés plus chauds, avec des tendances caniculaires marquées, et plus secs, pouvant engendrer un stress hydrique régulier, ainsi que des périodes de sécheresses plus importantes. Les hivers seront également plus doux, avec des périodes de gel plus courtes.

Dans la communauté de communes, le climat est typique de la région méditerranéenne. L'ensoleillement global sur le Pays de Fayence est important avec 2 700 heures par an, et la température moyenne à l'année est de 14 °C.

Températures moyennes de la CCPF en 2022

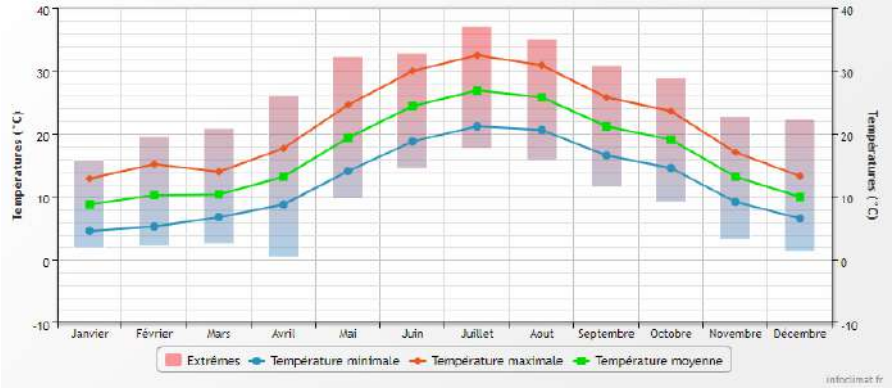

Par ailleurs, ce territoire est situé en milieu karstique, et les principales masses d'eau du territoire sont dépendantes des pluies pour se recharger.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

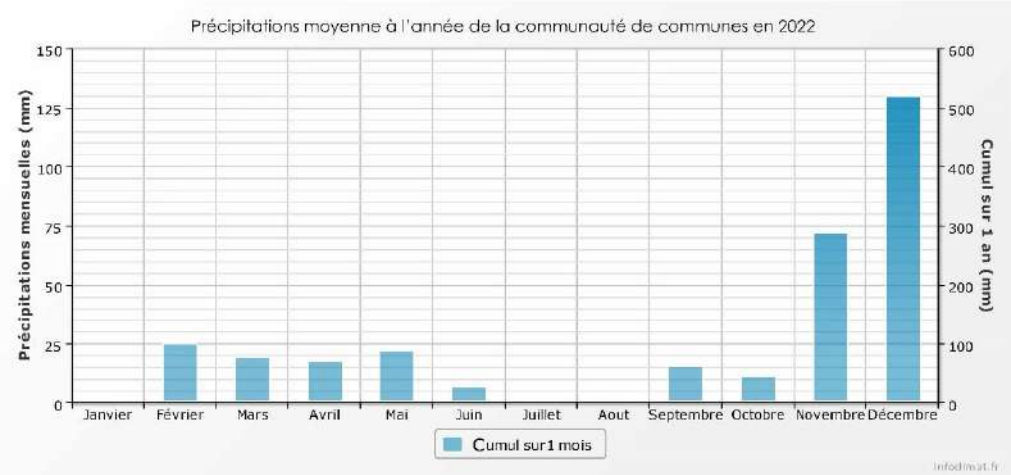

Cependant, les pluies sont inégalement réparties au cours des années et sur le territoire. Avec 850 à 950 mm de précipitations annuelles, la pluviosité est plus forte en bordure côtière, et les orages d'été engendrent des précipitations intenses près des reliefs intérieurs.

Les nombreux épisodes de sécheresse sur le territoire ont conduit à des tensions au niveau de la ressource en eau.

- **Le changement climatique se répercute directement sur les composantes sociales et environnementales,**
- **Des épisodes de sécheresses de plus en plus importants sur le territoire et des chaleurs plus importantes,**
- **Des tensions qui persistent au niveau de la ressource en eau.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2. Les ressources naturelles

1.2.1. La ressource en eau

1.2.1.1. Le cadre juridique

La ressource en eau est un élément central constitutif du projet de territoire. Les sécheresses consécutives et à un déficit exceptionnel de précipitations viennent renforcer la forte tension qui s'exerce sur les masses d'eau du territoire.

Aussi, la gestion de cette ressource est largement encadrée par les textes de loi et les programmes dédiés. La première loi sur l'eau a été adoptée en 1964, donnant naissance notamment aux comités de bassin. Puis, en 1992, une seconde loi sur l'eau vise à définir l'impératif de protection de la qualité et de la quantité de ressources en eau, notamment via la création de SDAGE et de SAGE.

Le SDAGE permet, à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, de définir la stratégie pour l'atteinte du bon état, à la fois qualitatif et quantitatif, des milieux aquatiques d'ici 2027, avec un programme de mesures définissant les actions à mener pour atteindre cet objectif. Entré en vigueur le 4 avril 2022, ce document permet de structurer les grands enjeux en termes de ressource en eau.

Au niveau local, il existe un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration concernant la Siagne. L'état des lieux et diagnostic du SAGE Siagne a été validé en novembre 2019. Depuis 2019, un travail de concertation est mené dans le cadre du développement de la stratégie du SAGE, à travers des ateliers, des entretiens individuels, et des réunions de la CLE et des commissions thématiques. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire. L'eau du bassin versant de la Siagne est partagée entre deux départements, couvrant 26 communes réparties entre les intercommunalités du Pays de Grasse, du Pays de Fayence, de Cannes Pays de Lérins et d'Estérel Côte d'Azur.

Il convient également de noter l'existence d'un SAGE du Verdon, actuellement en cours de mise en œuvre, et du SAGE de l'Argens, en émergence. Ces deux SAGE interceptent des territoires directement voisins.

Enfin, il convient de mentionner l'importance juridique de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, sur la gestion de la ressource en eau. Cette dernière vise en effet à reconnaitre le droit à l'eau pour tous et la prise en compte des impacts du changement climatique, tout en garantissant une gestion plus durable de la ressource.

Dans un premier temps, la loi fixe une obligation visant l'ensemble des travaux ou activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques, qui doivent alors faire l'objet d'un dossier dit « loi sur l'eau », dont la nomenclature exacte est définie au sein de l'annexe à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

La LEMA permet aussi de mettre en place différents outils pour atteindre les objectifs de bon état des eaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Alimentation en eau potable sur la Pays de Fayence

Source : BD Topo 2021, CCPF - Echelle 1/180 000

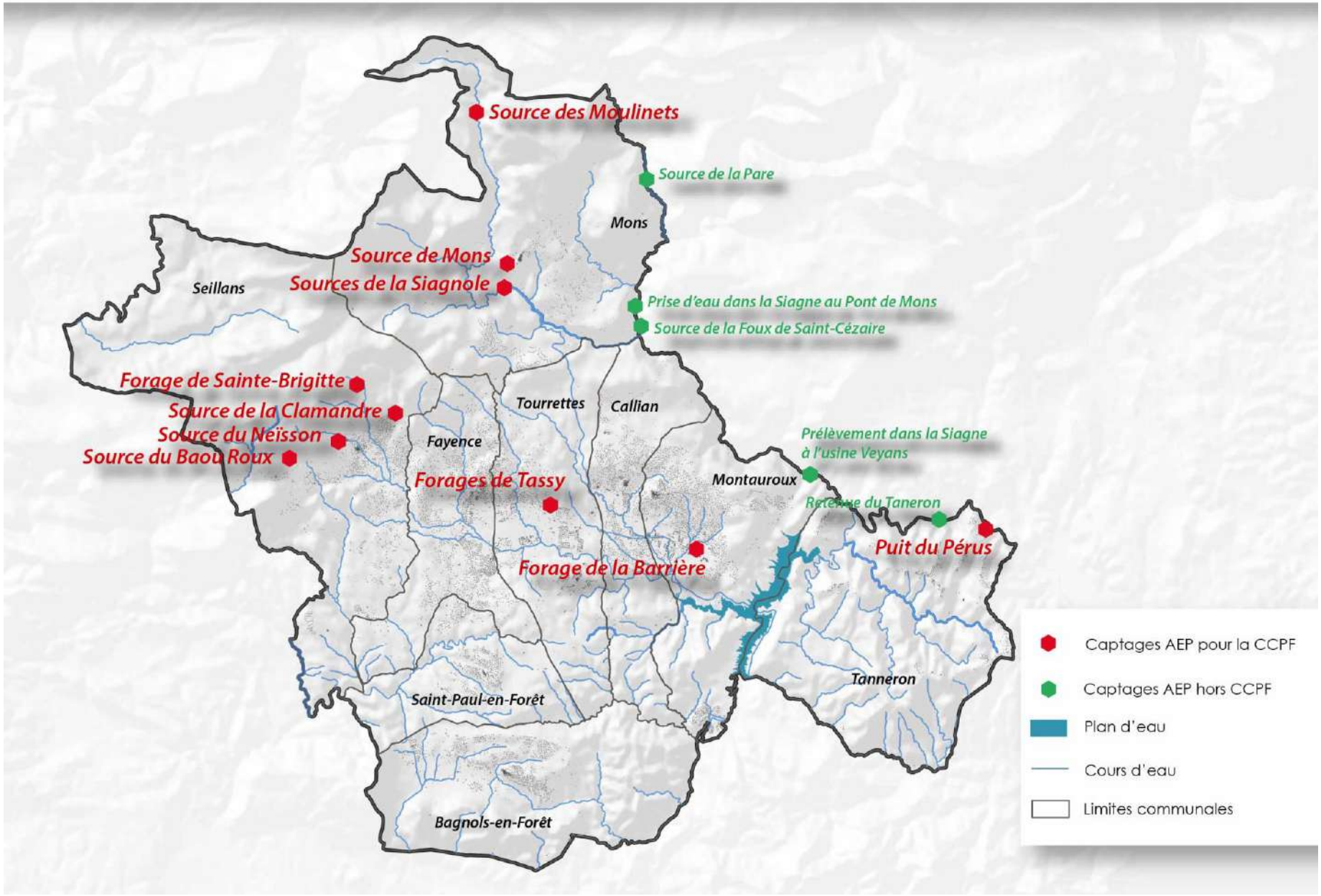

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Captage et périmètre de protection sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : CCPF

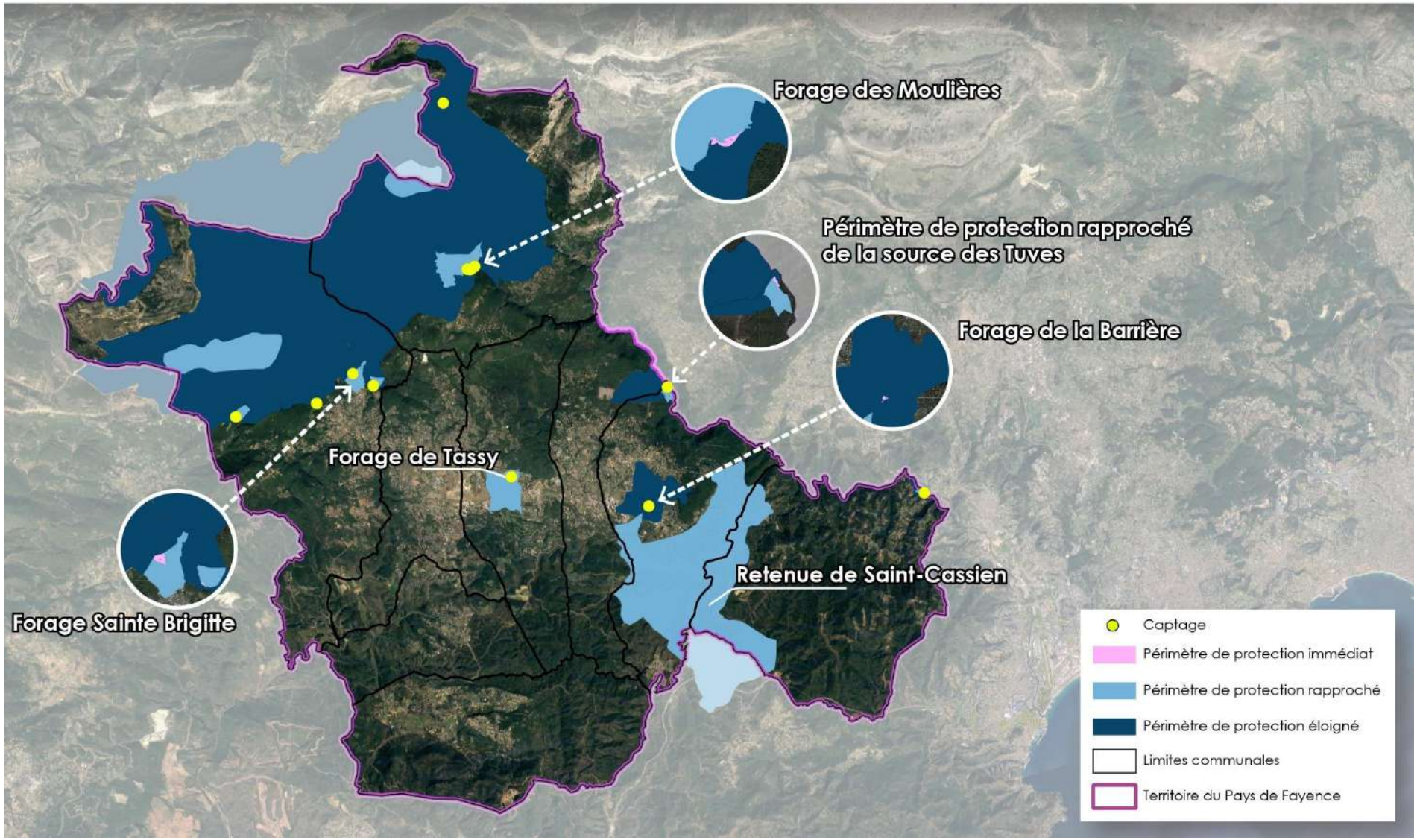

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2.1.2. L'alimentation en eau potable sur le Pays de Fayence

A ce jour, l'alimentation en eau potable (AEP) est fragile sur l'ensemble du territoire. En effet, l'enchainement de plusieurs périodes de sécheresse, notamment durant l'été 2022 puis au cours de l'hiver 2023, a largement fragilisé la capacité des différents captages, avec une forte baisse de productivité sur les forages Sainte-Brigitte, Tassy et Barrière. Ces manques d'eau sont tels qu'un approvisionnement par camion-citerne a dû être mis en place sur le secteur de Sainte Brigitte pour la commune de Seillans au cours de l'été 2022.

La ressource en eau provient actuellement de trois origines principales :

- Les sources d'origines karstique, dont le débit varie largement en fonction des saisons et des précipitations,
- La nappe multi-usage (eau potable, agriculture et loisirs) de la Plaine de Fayence captée par forage. Il est précisé que les forages de la plaine prélèvent l'eau dans le Muschelkalk qui est une ressource karstique.
- La nappe alluviale de la Siagne, captée directement dans le cours d'eau et alimentant la commune de Tanneron.

Ces différentes ressources sont captées afin d'alimenter principalement (90 % des AEP et 10 % de l'agriculture) les communes du Pays de Fayence.

Il s'agit notamment de la source de la Siagnole à Mons, dont l'eau est captée afin d'être distribuée de manière gravitaire jusqu'aux différentes communes du territoire, à l'exception de Tanneron, du quartier de Saint de Cannes et de la commune des Adrets de l'Estérel. Le périmètre de protection a été approuvé en 2012, et peut donc être appliqué juridiquement. Ce principal captage constitue une ressource limitée avec des débits sujets à de fortes disparités saisonnières. Ainsi, alors que les consommations sont plus élevées, son débit est de 360 l/s en période estival normal, contre 175 l/s (débit historique de 2022) en période hivernale, car des étiages sévères peuvent survenir.

Afin de sécuriser ce captage et répondre à l'augmentation des besoins en eau potable au captage de la Siagnole, un nouveau forage a été effectué en 2006 à Montauroux pour puiser directement dans la nappe de la plaine de Fayence en cas de besoin lors de la saison estivale (forage de la Barrière). En ce même sens, le forage de Tassy a été réalisé en 2012.

D'autres captages et sources secondaires viennent compléter la ressource disponible :

- Le puit de Pérus, qui permet d'alimenter la commune de Tanneron grâce au pompage dans la nappe alluviale de la Siagne,
- Différents captages sur la commune de Seillans (Neïsson, Camandre, Baou roux et Sainte-Brigitte), permettant d'assurer 50 % environ de l'alimentation en eau de la commune,
- La Siagnole de Mons, qui permet d'approvisionner la moitié de la commune,
- Deux forages de Tassy, à Tourrettes qui permettent d'alimenter Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt ainsi qu'une partie du réseau d'irrigation agricole,
- Deux forages supplémentaires à Montauroux, destinés à sécuriser l'alimentation en eau pour la commune de Montauroux (Barrière 1) et pour les communes des Estérets et Saint-Jean-de-cannes (Barrière 2),
- Plusieurs forages particuliers prélevés dans la nappe de la Plaine de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Il convient aussi d'évoquer la situation du lac de Saint-Cassien, qui constitue une réserve d'eau importante sur le territoire de la communauté de communes. A ce jour, les droits d'eau du lac ne bénéficient pas aux communes du Pays de Fayence en termes d'alimentation en eau potable

La réserve est cependant exploitée l'arrosage du Golf de Terres Blanches à Tourrettes.

Aujourd'hui, la réserve du lac de Saint-Cassien est mobilisée :

- Par le SICASIL, qui distribue 10 millions de m3 d'eau à 23 communes des Alpes-Maritimes,
- Par la SCP, qui approvisionne les communes de l'Est Varois de 10 millions de m³ d'eau.

Il convient aussi de noter la convention datant de 1963 relative à la concession du lac auprès d'EDF qui fixe des débits et volumes prélevables, en lien avec l'exploitation électrique du barrage.

1.2.1.3. Les besoins en irrigation agricole et autres

La ressource en eau est aussi exploitée, au-delà de l'alimentation en eau potable, afin d'irriguer les terres agricoles, notamment concernant l'arboriculture et le maraîchage. Dans le diagnostic du SAGE Siagne, 4 millions de m3/an de prélèvements agricoles sont mentionnés pour le bassin-versant de la Siagne.

Au-delà de l'usage agricole, la ressource en eau est aussi utilisée pour les loisirs, comme l'arrosage du Golf de terres Blanches (500 000 m³/an environ, pompée dans le lac de Saint-Cassien) ou encore les prélèvements domestiques pour les jardins et les piscines (estimés entre 425 000 et 715 000 m³/ an sur le bassin-versant de la Siagne par le SAGE). Des prélèvements industriels minimes sont aussi à retenir, notamment avec la centrale à béton Lafarge, qui prélevait, en 2011, 5 200 m³/an environ.

1.2.1.4. Des tensions exceptionnelles et préoccupantes sur la ressource

Le Pays de Fayence est caractérisé par des nappes phréatiques peu nombreuses, dont la capacité est très limitée. Ainsi, la ressource est peu importante et inégalement répartie dans l'espace, la majeure partie des ressources étant puisées dans la Siagnole, mais aussi dans le temps, avec des périodes d'assec et de sécheresse aux moments où la demande est la plus forte (tourisme, besoins d'arrosage etc.)

Ainsi, la tension connue sur le territoire, avec une conscience des difficultés en approvisionnement, ont poussé par le passé les communes à anticiper de possibles forages de sécurisation comme le forage de la Barrière à Montauroux qui a permis d'accroître la marge avec un débit de 100l/s en été. A ce jour, ces forages sont aussi en tension et ne permettent plus de répondre aux besoins, tel que démontré au sein du bilan actualisé en 2022.

Au-delà des captages, des politiques de modération de la consommation ont pu être mises en place. Ainsi, la loi sur l'eau de 1992 permet au préfet de prendre des mesures exceptionnelles concernant l'usage de l'eau sur le territoire.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Var, en date de 2006, a identifié le territoire du Pays de Fayence comme « risquant de se retrouver en déficit de production à l'horizon 2016 ». A ce jour, ce déficit est plus que confirmé, avec des situations catastrophiques dues notamment à une forte croissance démographique doublée de périodes de sécheresse exceptionnelles (avec un déficit de pluie enregistré depuis l'automne 2021). Ce diagnostic a été confirmé en 2014.

En ce sens, un bilan besoins/ressources approuvé en juillet 2021 sur la base de l'été 2017 a été actualisé à l'automne 2022, pour prendre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

conscience de l'état des réserves et des mesures à appliquer en urgence.

1.2.1.4.1. Une augmentation exponentielle des besoins

Les calculs du bilan besoins-ressources ont été effectués sur la base de la consommation de 2017, estimée à 354,52 litres par jour et par habitant, soit environ 0,4 m³.

Si l'on prend en compte les nouveaux raccordements effectués, on observe une augmentation de 1 224 m³ par jour entre 2017 et 2022, soit 3 600 nouveaux habitants en 5 ans. (*Données issues du rapport besoins-ressources de 2022*).

Cette croissance exponentielle doit être augmentée, dans un second temps, des droits à bâtir déjà accordés par les communes par le biais de permis de construire délivrés notamment. Au total, d'ici 2025, on peut estimer une croissance démographique supplémentaire représentant 2 273 habitants environ, impliquant une consommation supplémentaire de 291 747 m³ par an.

Au-delà de la population résidente, il convient de considérer le tourisme estival important, qui vient de fait gonfler les chiffres de consommation en eau. En effet, 256 175 nuitées ont été enregistrées à l'été 2022 (sur les mois de juillet et août), soit 4 132 personnes par jour, venant accroître d'autant plus les besoins en eau en période estivale (augmentation estimée à 1650 m³/jour).

Il convient aussi de noter les besoins nécessaires au maintien de l'agriculture, avec des volumes de 15 litres/seconde depuis le forage de Tassy et de 30 litres/seconde pour les canaux de la Siagnole.

A cela s'ajoute le droit d'eau de 48 litres/secondes du SEVE (voire 88 litres/seconde sur la Siagnole qui produit plus de 381 litres/seconde). Il faut aussi garder en tête les prescriptions du PGRE de la Siagne approuvé en 2021, qui exige de rehausser de 30 l/s pour la Siagnole soit 70 l/s en été au lieu de 40, et 100 litres/seconde en hiver.

Communes	Logements supplémentaires 2017-2025	Habitants supplémentaires 2017-2025	Consommation supplémentaire journalière (m3) (2017-2025)
Bagnols-en-Forêt	353	833	268
Callian	377	901	328
Fayence	337	741	244
Mons	47	97	36
Montauroux	680	1747	505
Saint-Paul-en-Forêt	180	460	140
Seillans	86	189	76
Tanneron	114	274	150
Tourrettes	273	627	273
TOTAL	**2447**	**5873**	**2024**

Données de la régie des eaux en 2022

Ainsi, l'ensemble des besoins d'ici 2025 implique une consommation d'eau potable supplémentaire de 2024 m³/jour.

1.2.1.4.2. Ressources effectivement disponibles

La ressource en eau diminue notablement sur le territoire, du fait des périodes de sécheresse mais aussi des nouveaux prélèvements organisés et des exigences réglementaires visant la préservation des milieux aquatiques.

Ainsi, les consommations constatées lors de la sécheresse de l'année 20200 sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

	Dotation hiver 2022 (m³/j)	Dotation été 2022 (m³/j)	Dotation été 2017 (m³/j)
Dotation maximum	13 275	30 337	41 690
Seillans	828	1 627	3 417
Fayence	607	3 643	5 054
Tourrettes	602	2 648	3 197
Callian	585	2 341	2 721
Montauroux	1 095	4 038	6 520
Saint-Paul-en-Forêt	303	1 470	2 238
Bagnols-en-Forêt	421	2 003	2 756
Mons	369	644	1 137
Tanneron	4 320	4 320	5 616
TOTAL CCPF	9 128	22 734	32 657
Les Adrets	959	2 149	X
Gargalon	3 188	5 454	X
TOTAL SEVE	4 147	7 603	X

Ces informations démontrent que la situation vis-à-vis des besoins en eau face aux ressources est finalement plus tendue en hiver qu'en été (lorsque les ressources ont été épuisées lors d'un été sec et après un déficit notable de pluie retardant la recharge de la ressource).

1.2.1.4.3. Bilan besoins VS ressources et nécessité d'action

Le bilan besoins-ressources établi pour les communes de Fayence, Tourrettes, Montauroux, Callian, Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt démontre que la capacité maximale de la ressource en été a été quasiment atteinte à l'été 2022 et sera dépassée vers mi 2023, en jour de pointe estivale et année sèche. En hiver, la capacité maximale est atteinte depuis décembre 2022 et la ressource sera insuffisante dès l'hiver 2023.

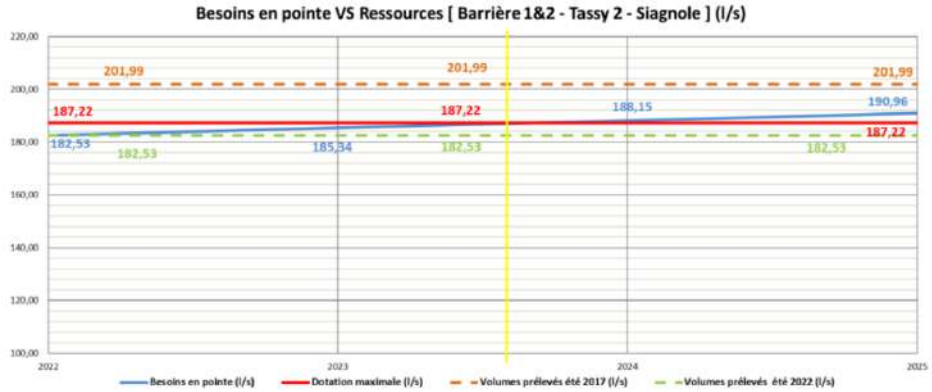

Équation 1:Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation ETE

Le même bilan établi pour la commune de Tanneron, alimentée par le puit de Pérus où la ressource est moins en tension, démontre une capacité maximale de la ressource supérieure au volume actuellement prélevé.

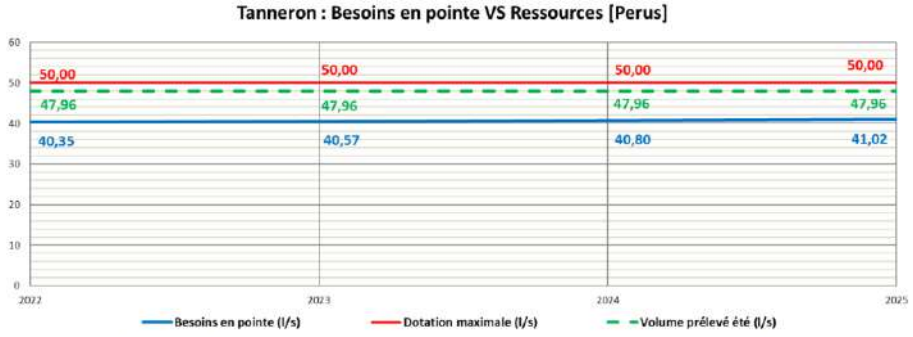

Équation 2: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation ETE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Concernant la commune de Mons, la capacité maximale de la ressource en été est atteinte depuis l'été 2022. La ressource sera donc insuffisante dès l'été 2023. En hiver, la capacité maximale est atteinte depuis décembre 2022, avec une ressource insuffisante dès l'hiver 2023.

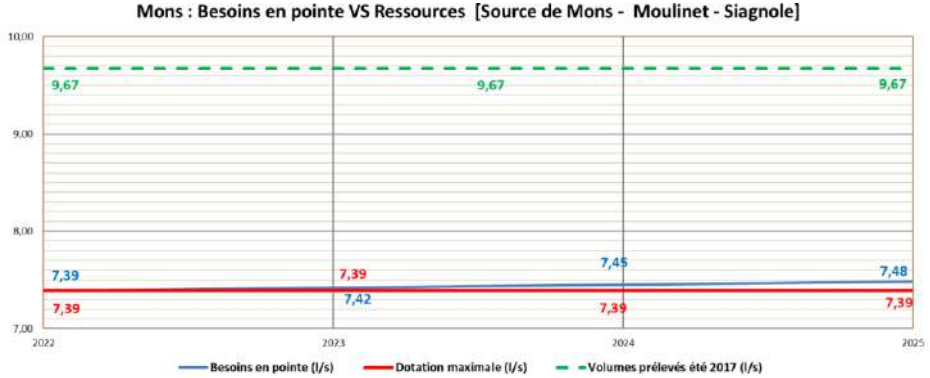

Équation 3: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation ETE

Enfin, concernant la commune de Seillans, la capacité maximale de la ressource a été dépassée dès l'été 2022, avec une nécessité d'acheminer des camions citerne d'eau pour approvisionner les réserves et rester à l'équilibre.

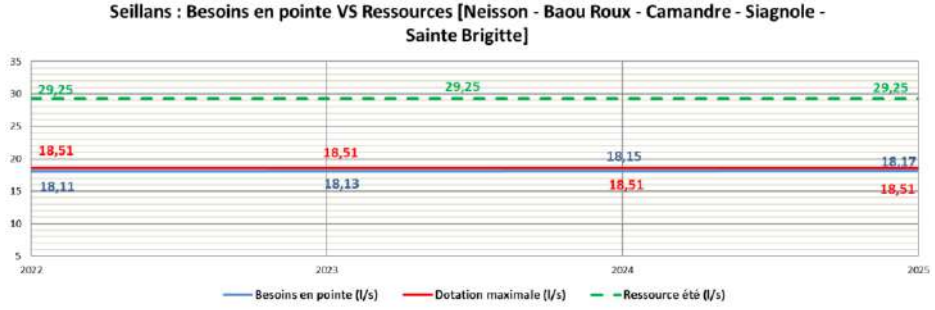

Équation 4: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation ETE

Il convient de noter le lien entre les pluies automnales et la remontée de la nappe, expliquant la raréfaction de la ressource due au déficit pluviométrique enregistré. Plus les pluies automnales sont importantes, plus la remontée de la nappe est forte et rapide consécutivement aux pluies. Les très faibles précipitations enregistrées au cours des automne 2020, 2021 et 2022 expliquent la chute vertigineuse du niveau des nappes depuis 3 ans. Sur le forage de Tassy, le manque de recharge déjà constatée par le passé, laisse à penser que sans pluie significative le forage ne permettra pas de compenser la Siagnole à l'été 2023.

En conclusion, il apparait inexorable de recourir à des restrictions d'eau sur une longue période, voire des coupures d'eau et à l'adoption d'un plan d'urgence (Plan Marshall) basé sur :

- Un abaissement des pressions (plus rapide que le renouvellement de la ressource),
- Une économie d'eau (pour limiter la période de restriction à l'été),
- Une recherche de solutions alternatives pour approvisionner les communes.

La situation est d'autant plus préoccupante que plusieurs intrants n'ont pas été inclus dans les calculs exposés ci-avant, comme la nécessité de restitution d'un débit précis dans le cadre du PGRE de la Siagne ou encore du maintien de la réserve dédiée à l'agriculture (qui a été consommée en 2022 pour faire face à la situation d'urgence).

Ainsi, des actions doivent être menées concernant trois axes principaux :

- L'augmentation du rendement des réseaux sur le territoire de la communauté de communes, ce dernier étant estimé en 2020 à 67,6 % sur l'ensemble du Pays de Fayence, avec des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

communes où la réhabilitation est particulièrement urgente comme Seillans (taux de rendement évalué à 54,92%),

- La recherche d'une nouvelle solution en approvisionnement, notamment en organisant un raccord au lac de Saint-Cassien, permettant d'alimenter les communes en eau potable, des études de faisabilités devant être réalisées.
- Une limitation drastique des droits à bâtir sur l'ensemble de la CCPF tant que cette nouvelle solution n'est pas mise en œuvre, pour ne pas augmenter la pression sur la ressource et permettre de limiter la fréquence et la durée des coupures d'eau qui sont, à ce stade, inévitables.

Au-delà des actions mises en évidence au sein du plan Marshall de l'eau, les volumes maximum prélevables sur le bassin versant de la Siagne ont été étudiés et notifiés par le préfet des Alpes-Maritimes le 29 juin 2023. Les premiers résultats de cette étude sont répertoriés au sein du tableau apposé ci-contre.

Il convient aussi de mentionner la future étude Var Eau 2050 portée par le Département du Var, qui donnera une tendance sur l'évolution de la ressource d'ici 2050.

	Volumes maximum prélevables Siagne Global bassin amont Point de contrôle = Station hydrométrique de Callian/Ajustadoux		Volumes maximum prélevables Siagne Global bassin aval Point de contrôle = Station hydrométrique de Pégomas	
Volumes prélevés bruts en période d'étiage (juillet à octobre) (en milliers de m³) (2017)	juillet	2 430	juillet	
	août	2 173	août	
	septembre	1 652	septembre	
	octobre	1 106	octobre	
	TOTAL étiage	7 360	TOTAL étiage	
Volumes à économiser en période d'étiage (juillet à octobre) (en milliers de m³) (2017)	juillet	348	juillet	
	août	665	août	
	septembre	635	septembre	
	octobre	263	octobre	
	TOTAL étiage	1 911	TOTAL étiage	
% de réduction à consentir pour l'atteinte du bon état écologique (juillet à octobre)	juillet	14 %	juillet	
	août	31 %	août	
	septembre	38 %	septembre	
	octobre	24 %	octobre	
	TOTAL étiage	26 %	TOTAL étiage	
Volumes prélevables bruts en période d'étiage (juillet à octobre) (en milliers de m³)	juillet	2 082	juillet	1 818
	août	1 508	août	2 151
	septembre	1 016	septembre	3 421
	octobre	843	octobre	1 470
	TOTAL étiage	5 450	TOTAL étiage	8 860

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.2.1.5. Le système d'assainissement

Le système d'assainissement sur le Pays de Fayence relève des compétences intercommunales depuis le premier janvier 2020 et est composé d'un réseau d'assainissement collectif, mais aussi de systèmes d'assainissement individuels gérés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Ainsi, l'ensemble des neuf communes est relié à un réseau d'assainissement collectif, notamment sur les parties les plus urbanisées à proximité des centres-bourgs. Les habitations et constructions davantage isolées doivent faire l'objet d'un aménagement individuel de traitement des eaux usées (assainissement individuel).

Le territoire de la CCPF est ainsi couvert par 10 stations. La STEP des Estérêts du Lac, pour laquelle la commune de Montauroux avait lancé depuis 2015 une réhabilitation, fait aujourd'hui l'objet de travaux afin de mettre en place un nouveau projet dimensionné pour 2500 EH, dans le cadre du CRTE.

Nom	Type	Capacité	Charge entrante (2023)	Etat capacitaire
Mons	STEP communale	900 EH	NR	NR
Montauroux et Callian	STEP intercommunale	9 200 EH	5 698 EH	Bon
Tourrettes	STEP communale	5 000 EH	4 681 EH	Bon
Seillans Village	STEP communale	2 800 EH	2 790 EH	Proche de la saturation
Seillans Broves	STEP communale	400 EH	NR	NR
Saint-Paul-en-Forêt	STEP communale	1 600 EH	1 315 EH	Bon
Tanneron	STEP communale	400 EH	NR	NR
Fayence	STEP communale	7 000 EH	5 750 EH	Bon
Bagnols-en-Forêt	STEP communale	4 500 EH	1 585 EH	Bon
Estérets du lac	STEP intercommunale	1 800 EH	887 EH	Bon

L'ensemble de la capacité en termes d'assainissement collectif sur le Pays de Fayence équivaut à environ 33 600 EH, tandis que la charge supportée par ces structures représente environ 23 000 EH (sans compter les trois stations pour lesquelles la charge supportée n'est pas renseignée).

Ainsi, la capacité résiduelle concernant l'assainissement collectif pour le territoire est d'environ 10 000 EH.

Au-delà des infrastructures d'assainissement collectif, un grand nombre d'installations individuelles sont présentes sur le territoire, notamment pour permettre la gestion des eaux usées sur les hameaux de taille réduite ou les constructions isolées. Ce dernier est géré par le SPANC, qui s'assure de la conformité des nouvelles installations mais aussi qui contrôle l'entretien des fosses existantes afin d'assurer l'absence d'impact sur l'environnement et les milieux voisins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

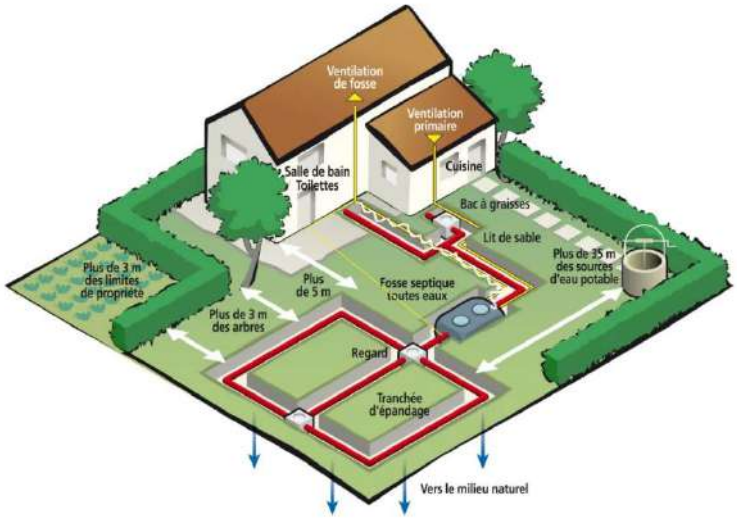

- **Une forte tension sur la ressource en eau, déjà avérée à l'hiver 2023,**
- **Une ressource en eau à partager avec les territoires voisins et à répartir équitablement,**
- **Une augmentation prévue des besoins dans les prochaines années à freiner et réguler,**
- **Une situation de crise dans la majorité des communes,**
- **Un système d'assainissement à renforcer selon les secteurs, car 3 stations nécessitent des travaux.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Assainissement collectif sur le Pays de Fayence

Source : BD Topo 2021, CCPF - Echelle 1/180 000

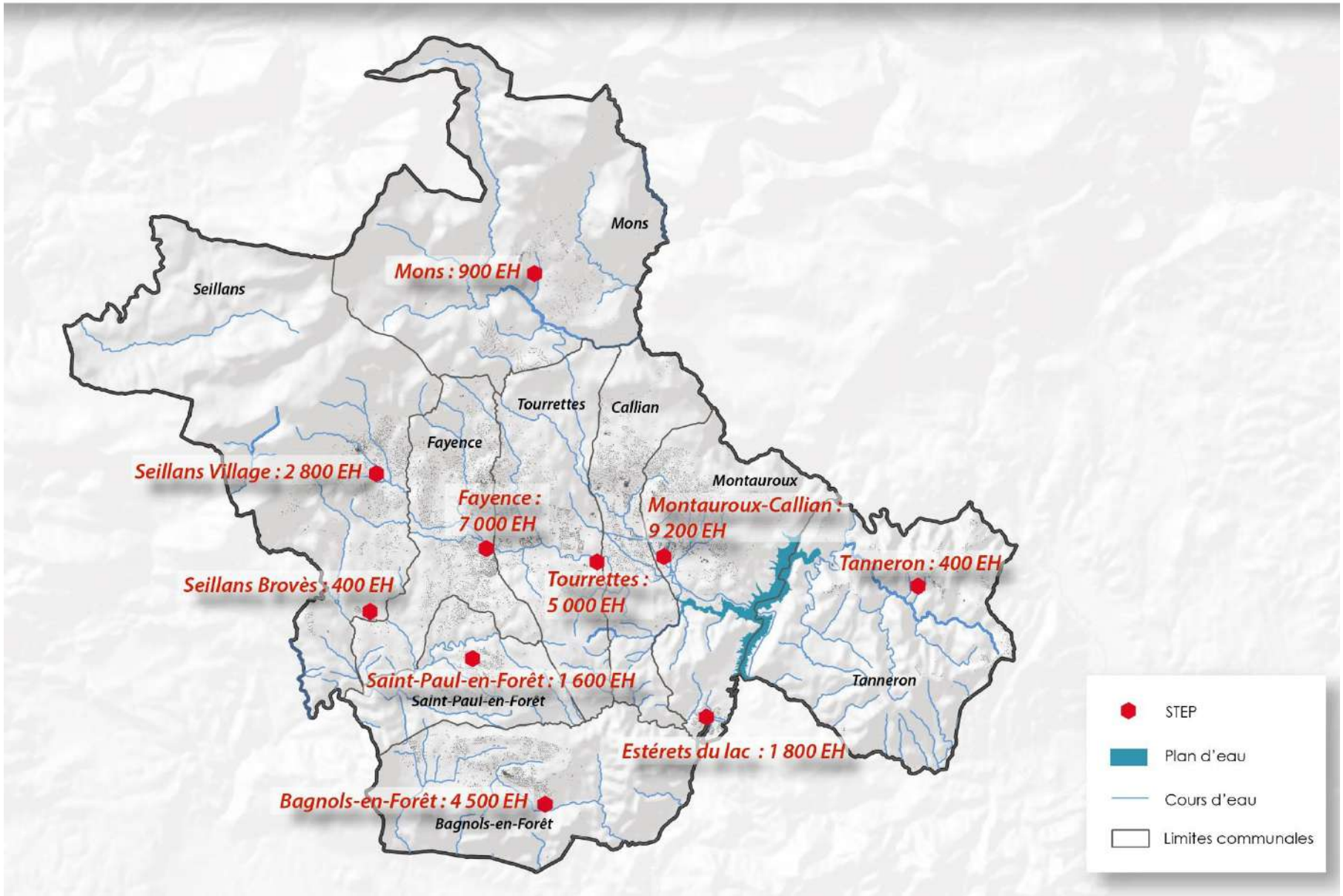

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.2.2. La ressource énergétique

1.2.2.1. Cadre réglementaire

Adopté en mars 2009, le Plan Climat Énergie européen s'est engagé dans la voie des trois fois vingt à horizon 2020. Un engagement qui a été décliné au niveau national par l'adoption de deux ordonnances (14 septembre 2011 et 28 juin 2012), qui sont les suivantes :

- 20 % en moins d'émissions de GES par rapport à 1990 (-30 % si accord international)

- 20 % d'économie d'énergie primaire par rapport à un scénario tendanciel

- 20 % d'augmentation d'énergies renouvelables dans la consommation finale (objectif pour la France de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 dont 10 % dans le secteur des transports).

La France a rajouté à ses engagements européens de nombreux objectifs s'établissant notamment à travers la loi « Grenelle I » débattue en 2008 et en 2009. Il s'agit d'une série de dispositions et d'objectifs dans le secteur du transport, de l'urbanisme, des déchets, du logement ou encore de l'agriculture. Cette loi a elle-même été par la suite complétée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II ».

1.2.2.2. Contexte en évolution

En lien avec le Plan Climat Énergie européen, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration depuis 2020 sur la communauté de communes du Pays de Fayence, met l'accent sur la ressource énergétique du territoire. Les consommations totales d'énergies de chaque commune, tous secteurs confondus en 2016, montrent que les secteurs résidentiels, routiers et tertiaires sont les trois premiers secteurs en matière de consommation d'énergie.

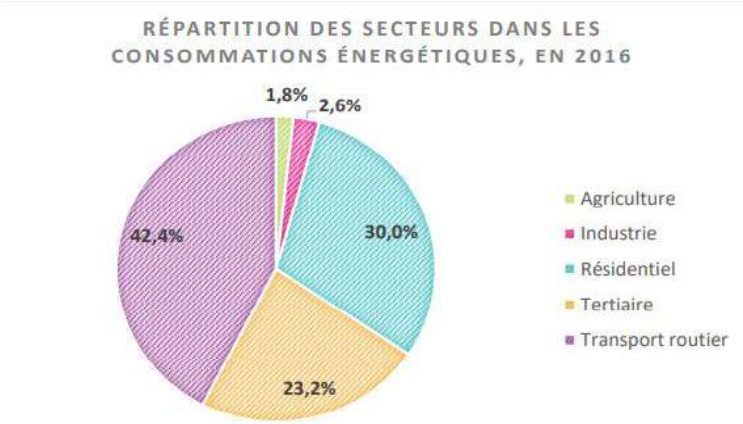

Source : Diagnostic du PCAET en cours d'élaboration -2020

Le premier enjeu est de développer les alternatives à la voiture pour les déplacements, car le secteur du transport routier est le principal secteur énergivore sur le territoire.

Le second enjeu est de mettre en place un programme de rénovation de l'habitat. Depuis 2020, la France est passée d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction. L'objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant les impacts carbones émis. Elle s'articule autour de trois axes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Les projets de construction de maisons individuelles et de logements collectifs faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont ainsi soumis à la RE2020.

1.2.2.3. La consommation d'énergie

La répartition des sources d'énergie montre que l'électricité est la première énergie employée dans la consommation résidentielle. En plus des usages de l'électricité spécifique, sa part est liée au fait que le chauffage est souvent électrique et d'un usage important de la climatisation. La surreprésentation de l'électricité dans les modes de chauffage est un phénomène commun à l'ensemble de la région PACA. Cela peut poser des problèmes de sous-tension sur le réseau électrique, lorsque de la demande est trop importante, notamment dans les zones en bout de réseau, comme le territoire de Fayence.

1.2.2.3.1. L'énergie électrique

L'énergie électrique constitue un enjeu pour le territoire. L'utilisation importante de cette énergie sur la communauté de communes et les difficultés liés à son approvisionnement, rendent ce secteur stratégique dans le mix énergétique sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence.

L'alimentation électrique du Pays de Fayence est assurée par le système électrique national, avec un ajustement de l'offre et de la demande. Le Réseau Transport d'Electricité (RTE) assure ainsi l'alimentation en électricité et gère les flux entre les utilisateurs directement raccordés au réseau et les concessions de distribution publique.

Le Réseau Transport d'Electricité souhaite depuis 2020 optimiser l'utilisation du réseau existant et préparer les évolutions d'infrastructures nécessaires à l'accueil du nouveau mix énergie. Les objectifs à court terme sont de trouver des adaptations pour faire face à l'arrivée des nouvelles installations d'énergie renouvelables. Puis à plus long terme, des modifications structurelles sur le réseau de transport qui dépendront de nombreux facteurs tels que la nature des nouveaux moyens de production et de leur localisation géographique. Ces solutions permettront d'optimiser au maximum l'utilisation des infrastructures existantes.

La communauté de communes dispose de la compétence facultative de Service de la Distribution Publique de l'Énergie Électrique.

Le réseau est constitué de :

- Réseaux « basse tension » (BT) fonctionnant sous une tension de 230V*/400V, dédiés aux usages domestiques et issus des postes de distribution publique (DP) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) fonctionnant sous une tension de 20 000 V alimentant soit des entreprises importantes, soit un poste de DP ;
- Postes de distribution publique (HTA/BT) permettant de transformer la tension du réseau MT en BT.

Toutefois, le réseau régional reste insuffisamment sécurisé sur le Pays de Fayence. Ce territoire souffre d'une inadéquation entre les fortes consommations électriques et les possibilités offertes par son réseau.

La région n'est en effet alimentée que par Tavel, par où transitent les productions de la Vallée du Rhône et du reste de la France. L'électricité est ensuite acheminée par deux lignes de 400 00 Volts, l'une qui suit la côte, alimentant Marseille et Nice, l'autre de Tavel à Boutre, pour desservir le nord, en complément de la production hydraulique de la Durance et du Verdon. Ces deux lignes parallèles ne se rencontrent jamais, empêchant l'électricité d'emprunter un chemin alternatif si un incident intervient sur l'une des deux.

Localement, même si la production électrique du barrage n'est pas attribuée au territoire du Pays de Fayence, cet ouvrage peut également fournir une alimentation de secours au territoire. Il permet, par ailleurs, une production d'énergie renouvelable ne produisant pas de gaz à effet de serre. Ce barrage correspond ainsi aux orientations nationales en matière de lutte contre les gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

1.2.2.3.2. Les sources d'énergies sur le territoire

Le bois énergie et les produits pétroliers représentent respectivement 24% et 18% des consommations du résidentiel, pour un usage de chauffage. Le bois est plus souvent utilisé comme mode de chauffage dans les communes plus rurales, telles Mons ou Tanneron, tandis que les communes de Tourrettes et Montauroux disposent d'une petite alimentation en gaz de ville, selon les données issues du projet en cours du PCAET.

Le premier secteur consommateur d'énergie sur le territoire est celui des transports routiers (42%). Le territoire est traversé par des axes routiers fréquentés, notamment la D562 qui traverse le territoire d'Est en Ouest. L'A8 est également à proximité de la communauté de communes sur la frange sud de la commune de Tanneron.

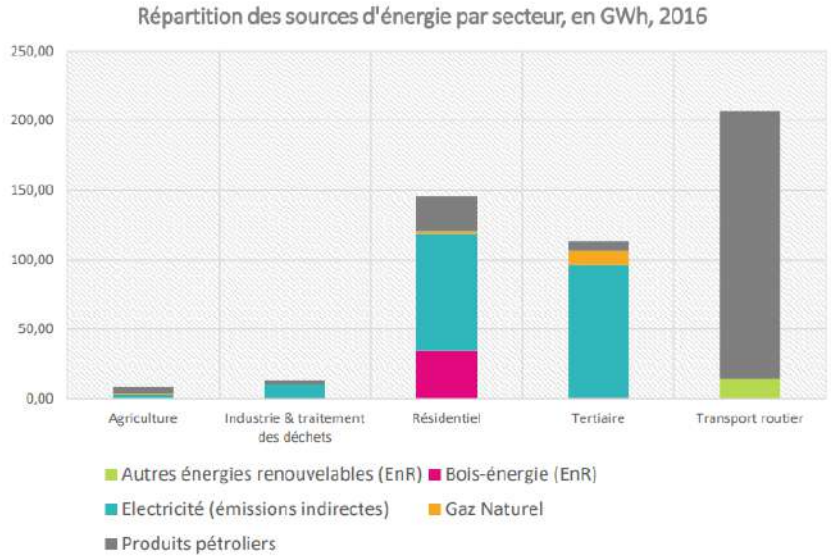

Source : Diagnostic du PCAET en cours d'élaboration - 2020

Des potentielles économies d'énergies sont à réaliser sur l'ensemble des secteurs mentionnés. Les détails sont inscrits dans le PCAET en cours d'élaboration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ces objectifs possiblement fixés dans le futur PCAET représentés ci-dessous dans le graphique, ont pour ambition de réduire les consommations d'énergie sur le territoire. L'évolution estimée de la consommation pour l'atteinte du potentiel maximum d'économie d'énergie des différents secteurs, est ainsi inscrit dans le PCAET en cours.

Le Scot devra concourir à la mise en œuvre des objectifs fixés par le PCAET.

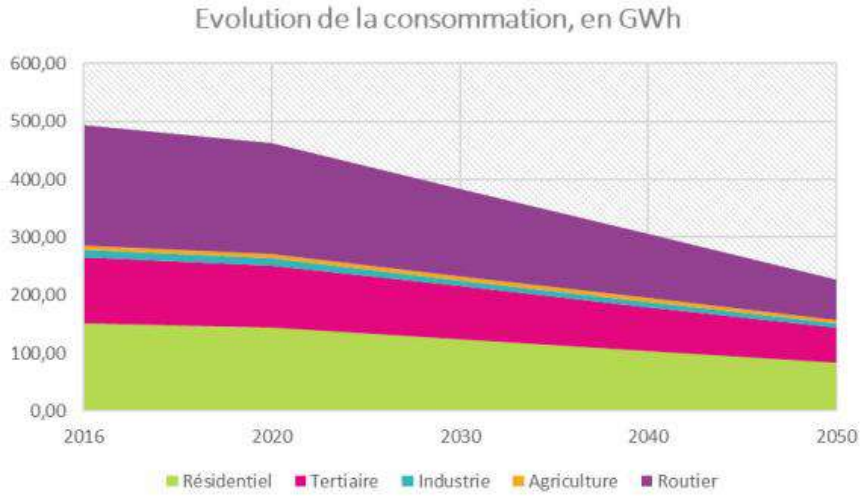

Source : Diagnostic PCAET en cours d'élaboration - 2020

1.2.2.4. La production d'énergie

La production d'énergie renouvelable représente 15 % de la consommation d'énergie (en 2016). Les enjeux de ce mode de production sont de renforcer les filières de production d'énergie renouvelable locale, en prenant en compte les enjeux environnementaux locaux, et de monter des projets citoyens pour une meilleure acceptation. Les filières comme le solaire et le thermique sont encouragées à se développer sur le territoire. Toutefois, il conviendra de faire attention sur le sujet de l'hydraulique, en raison du contexte actuel de la communauté de communes, du point de vue de la ressource en eau.

Le graphique ci-dessous explique l'état des lieux de la production d'énergie renouvelables sur le territoire en 2016.

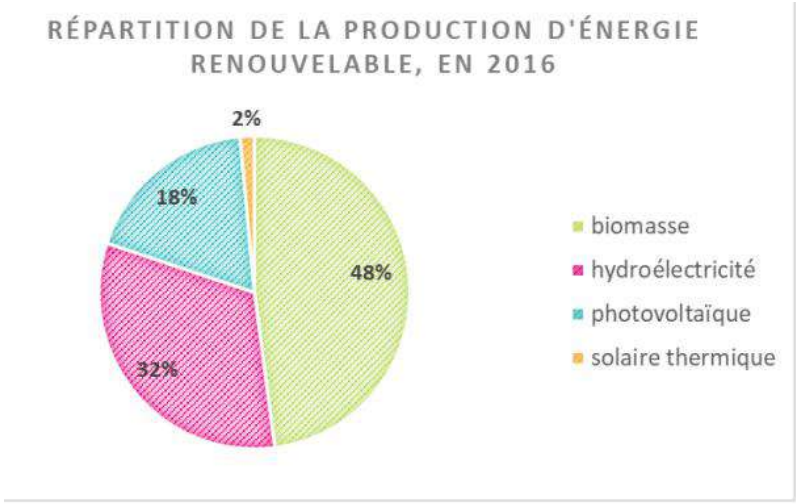

Source : Diagnostic PCAET en cours d'élaboration - 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2.2.4.1. Filière bois énergie

Le bois énergie est une source importante en énergie dans le secteur résidentiel, du fait qu'un nombre important de maisons individuelles sont chauffées au bois.

1.2.2.4.2. Filière solaire thermique

Le **solaire thermique** est la production de chaleur (essentiellement d'eau chaude sanitaire) par un système de panneaux en toiture permettant de chauffer de l'eau circulant dans ces panneaux. Ce système convient bien à la production d'eau chaude sanitaire pour les habitations résidentielles, avec une structure légère et de seulement 4 à 5 m² en moyenne.

Le développement du solaire thermique dans cette région à fort ensoleillement serait un moyen efficace de remplacer des sources fossiles dans la production d'eau chaude.

La faiblesse du solaire thermique développé actuellement sur le territoire, s'explique par des besoins moindres en chauffage par les ménages qui favorisent un chauffage au bois. Toutefois, le photovoltaïque est bien développé en raison des conditions favorables sur le territoire.

1.2.2.4.3. Filière solaire photovoltaïque

Pour le **solaire photovoltaïque**, l'énergie produite provient d'une transformation du rayonnement solaire en électricité. C'est un des moyens de rattacher directement la production d'électricité aux bâtiments.

Une majorité des installations se trouve souvent chez des particuliers, ou posées sur des bâtiments publics ou sur des toitures d'entreprises, disposant d'une superficie de toit intéressante.

La principale centrale photovoltaïque est celle de Callian et constitue la seconde source de production électrique renouvelable locale. L'électricité produite est de 11 GWh par an à partir d'une puissance installée de 7,4 MW (en 2016).

Des parcelles de la communauté de communes du Pays de Fayence sont également misent à l'étude pour considérer différents projets photovoltaïques en cours sur les communes de Mons, Tanneron, Callian et Montauroux et Seillans.

1.2.2.4.4. Filière hydroélectricité

L'hydroélectricité représente la seconde source d'énergie produite sur le territoire, et la première source d'électricité, en raison de la centrale hydroélectrique du lac de Saint Cassien. La centrale de la Siagne, le barrage de Tanneron - le Tignet, font également partie de ces sources de production en électricité. En effet, l**e barrage de Saint-Cassien** se compose d'une digue en alluvion constituée d'un million de m^3 de matériaux. Il mesure 210 m de long et 66 m de haut et sa capacité de rétention est de 60 millions de m^3 d'eau pour une superficie de 430 hectares. Alimenté par les eaux du Biançon et par les eaux de la Siagne, ce barrage capte également l'arrivée d'eau de Montauroux à l'aval de Saint-Cézaire, et termine son approvisionnement par une dérivation constituée d'un canal et d'une galerie souterraine de 3 km. **La centrale de Saint-Cassien** exploite l'eau stockée dans le barrage, et la restitue dans la retenue d'eau de Tanneron-le-Tignet, située immédiatement à l'aval.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Deux cours d'eau sont également identifiés comme « Cours d'eau au potentiel mobilisable sans conditions particulières » par la DREAL PACA, et semblent présenter le meilleur potentiel en matière d'hydroélectricité : **le Riou Blanc** et **la Camiole** (issu de l'étude sur le potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur les cours d'eau de la région PACA). En effet, la commune de Montauroux dispose d'un accès direct à l'eau situé sur le fleuve côtier de la Siagne. Ainsi, elle peut dériver les eaux de Siagne vers la retenue du lac de Saint-Cassien par un canal libre d'écoulement.

Cependant, il ne faut pas oublier que d'importantes tensions sur les cours d'eau et les risques de feux de forêt sont présentes sur le territoire.

1.2.2.4.5. Filière géothermique

En termes de ressource énergétique, ce territoire peut aussi bénéficier d'un **potentiel géothermique** favorable selon les communes. Afin de déterminer cette ressource énergétique géothermique très basse énergie, la région PACA a distingué la géothermie « en nappe », issue des eaux souterraines et la géothermie « hors nappe », issue d'une extraction des échanges entre une sonde géothermique verticale et les roches du sous-sol. C'est avant tout le Sud du territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence qui est particulièrement propice à la géothermie. Ainsi les communes de Tanneron, Montauroux, Callian, Tourrettes, Saint-Paul-en-forêt, Bagnols-en-forêt ainsi que Seillans, disposent des meilleurs potentiels de géothermie.

1.2.2.4.6. Filière éolien

En matière **d'énergie éolienne**, le « Schéma Régional Eolien » identifie différentes zones pour le petit et le grand éolien sur le territoire. Pour le grand éolien, les préférences d'installation se localisent au nord et au sud du territoire. Tandis que pour le petit éolien, c'est plutôt au centre du territoire que les opportunités d'équipements sont propices et plus particulièrement sur Callian, Fayence, Montauroux et Bagnols-en-forêt, sur les zones plus urbanisées.

- **Des consommations d'énergies qui sont principalement dans les secteurs résidentiels et transports routiers,**
- **Des filières de production d'énergie renouvelables prometteuses sur le territoire, notamment grâce au potentiel photovoltaïque,**
- **Un point d'attention à apporter sur la filière hydroélectricité,**
- **Le Scot qui devra concourir à la mise en œuvre des objectifs fixés par le PCAET en cours.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pententiel géothermique

Echelle : 200 000 / Source : DREAL

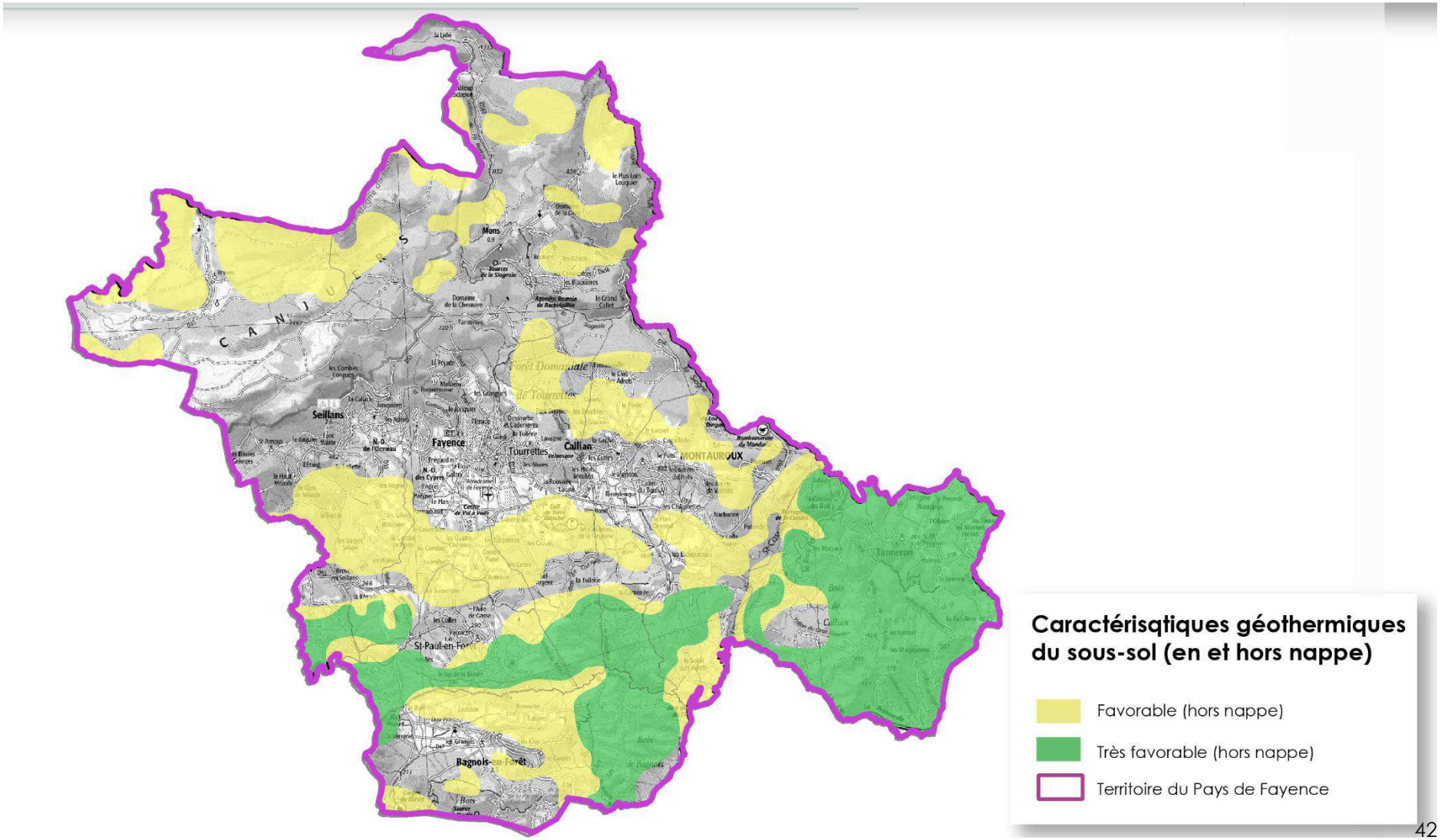

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pententiel éolien

Echelle : 200 000 / Source : DREAL

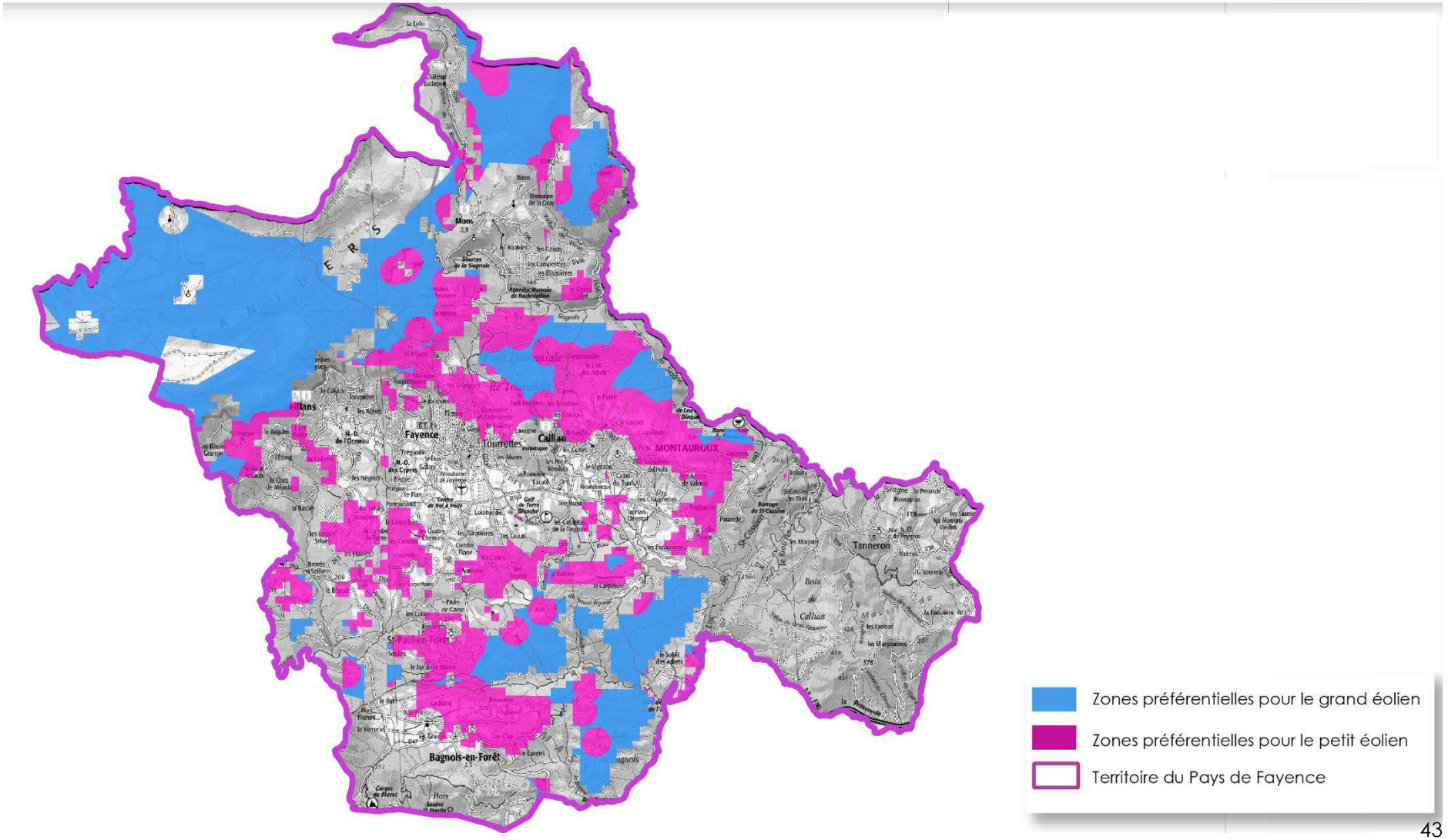

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2.3. La ressource forestière

Dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, la filière de l'énergie renouvelable dite « biomasse » est encore insuffisamment développée, mais dispose d'un fort potentiel, notamment pour la production de chaleur, en raison des nombreux ménages qui se chauffent au bois.

1.2.3.1. Forêt

Grâce à l'appui de l'Association des Communes Forestières du Var (moteur d'une dynamique d'aménagement des territoires forestiers), la communauté de communes du Pays de Fayence a décidé fin 2014 d'élaborer et de mettre en œuvre une Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) sur ses 9 communes. L'objectif étant d'avoir une connaissance du territoire forestier et d'en connaître son potentiel, surtout au niveau de l'économie forestière locale.

Sur l'ensemble du Pays de Fayence, la forêt couvre plus de 21682 ha. C'est la ressource en bois la plus importante, avec une exploitation actuelle d'environ 6 300 m^3 par an, selon le PCAET en cours d'élaboration.

Ainsi, la filière bois-énergie présente des avantages remarquables pour atteindre une gestion durable de la ressource forestière. En effet, peu de polluants sont émis par rapport aux énergies fossiles, et aucun rejet de SO2 n'est produit. Cette ressource présente localement permet la création d'emplois pour la filière locale, et ne nécessite pas forcément d'importation.

Le bois disponible (hors surface protégée, Arrêté de Protection de Biotope et enceinte militaire) pour une valorisation énergétique, représente un gisement mobilisable de 50,15 GWh, soit l'équivalence de la consommation d'une ville d'environ 90 000 habitants.

La plupart des forêts publiques bénéficient du régime forestier et leur gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF). Ce cadre réglementaire constitue un statut de protection contre les abus dans un objectif de gestion durable des forêts qui tient compte de ses quatre fonctions :

- Production de bois,
- Préservation de la biodiversité,
- Accueil du public,
- Prévention des risques naturels.

Cet objectif se matérialise par l'élaboration d'un « aménagement forestier », cadre d'un programme annuel de coupes, de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt.

Mise à part les communes de Tourrettes et Fayence qui ont cédé au Conseil Général leur forêt, chaque commune dispose d'une forêt communale gérée par l'ONF, représentant au total 13 382 ha (soit 33 % environ du territoire).

L'ONF gère également trois forêts domaniales : Tourrettes (640 ha), Saint-Paul-en-Forêt ou la forêt de la Colle-Du-Rouet (182 ha), ainsi que l'espace forestier du camp militaire de Canjuers, en contrat avec l'armée. Cette part non négligeable de forêt publique est favorable à la préservation et à la bonne gestion de ces espaces naturels.

L'espace forestier communal de Tanneron fait figure d'exception car il est confié à des agriculteurs qui y exploitent le mimosa et l'eucalyptus. Aucun boisement ne dépend du régime forestier. Plus de 1 200 ha de forêt sont situés sur la commune de Tanneron et appartiennent à la commune de Callian.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2.3.2. Plan de gestion

Les forêts du territoire sont en partie privées. Elles appartiennent à de petits propriétaires qui possèdent des petites parcelles inférieures à 25 ha. Ces propriétaires de forêts privées doivent respecter les dispositions figurant dans le Code Forestier et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. En effet, les forêts privées de plus de 25 hectares doivent être gérées selon un plan simple de gestion agréé par le centre national de la propriété forestière (CNPF) afin de pouvoir y réaliser des coupes et des travaux.

Ce fort morcellement parcellaire rend plus délicate la gestion de cette ressource et peut compliquer l'exploitation des gisements de la ressource forestière.

1.2.3.3. Bocage

Les bocages font partie des milieux dans lesquels il est possible d'exploiter la ressource en bois. Grâce aux haies et aux pâturages présents sur le territoire, les résidus qui résultent de leur entretien sont valorisable et permettent la production d'énergie. Selon le PCAET en cours, cette ressource représente une superficie de 1 100 ha. Le gisement de cette production est estimé à 3,2 GWh.

1.2.3.4. Autres ressources en bois

Parmi les ressources qui peuvent être exploitées dans l'énergie « biomasse », les vignes, les vergers et les espaces verts urbains sont considérés comme mobilisables pour leur ressource en bois.

Les vignes, couvrent plus de 85 ha du territoire et représentent un gisement de 0,05 GWh (par la mobilisation des sarments et des ceps arrachés).

Pour les vergers présents sur plus de 1 130 ha sur le territoire, les tailles et les entretiens représentent un gisement de 7 GWh.

Les espaces verts urbains, les équipements sportifs et de loisirs représentent une ressource qui constitue un gisement de 4,8 GWh.

Sur l'ensemble du territoire, le potentiel énergétique bois mobilisable est estimé à 65,24 GWh (difficultés d'accès aux parcelles privées, morcellement forestier qui réduisent cette exploitation), soit la consommation en énergie d'environ 118 618 habitants.

Le graphique ci-dessous montre que le bois de forêt est la principale ressource mobilisable concernant la ressource forestière, suivi par le bocage et les autres ressources en bois.

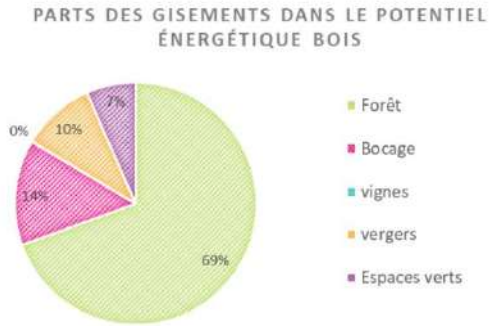

Source : Diagnostic PCAET en cours d'élaboration - 2020

Selon le diagnostic du PCAET en cours, la mobilisation de ce gisement est disponible sur 73 % sur le territoire. Toutefois, en raison de la part des forêts privées et des prairies en zone Natura 2 000 et arrêté de biotope, le PCAET considère que l'exploitation destinée au bois énergie est de 60 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ressources forestières sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : IGN 2015

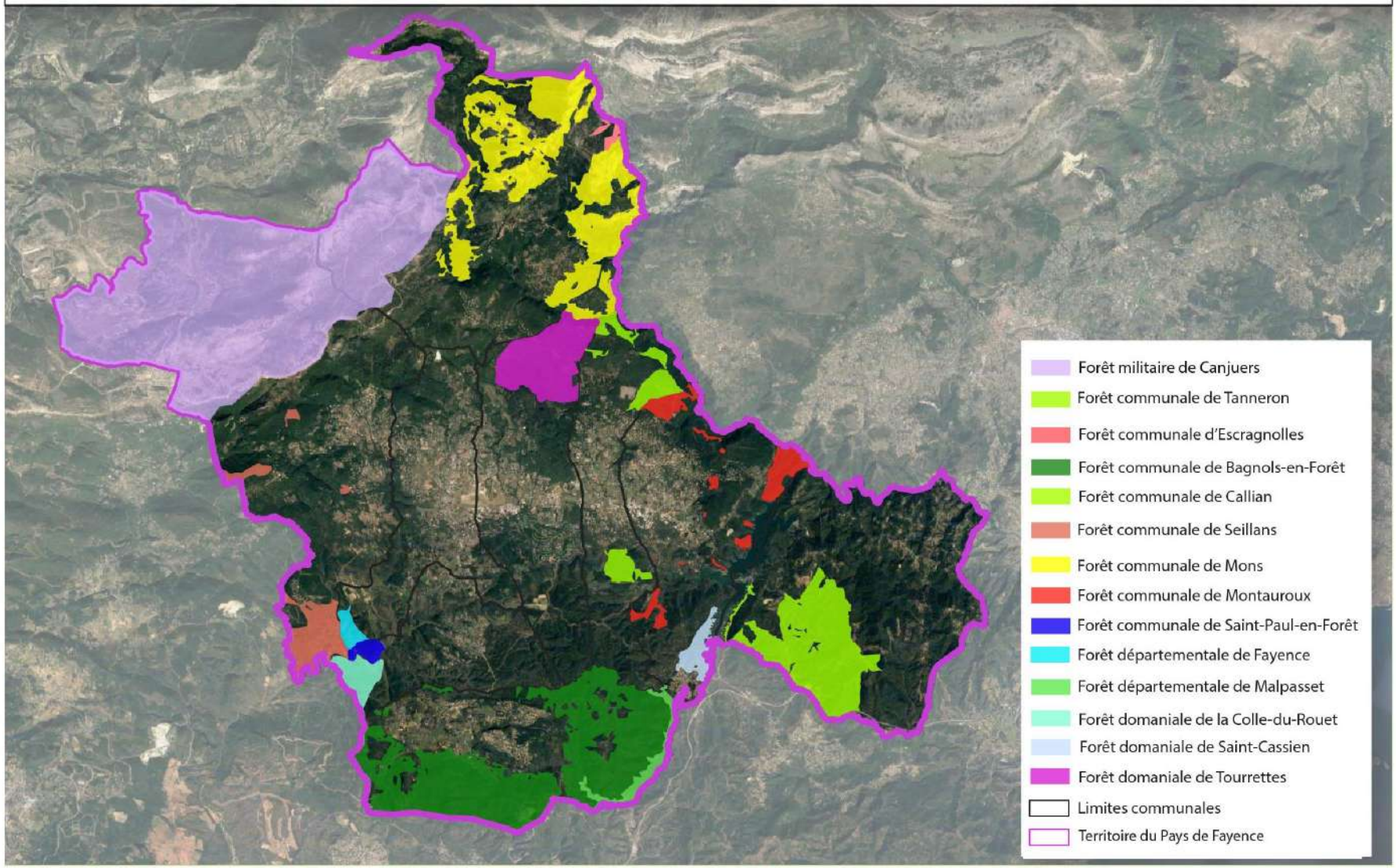

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2.4. Les carrières

Cinq Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (non Seveso) sont présentes sur le territoire. La carrière de la Péjade à Fayence fait partie de ces installations classées.

D'après la vue aérienne du Pays de Fayence, plusieurs sites semblent s'apparenter à des carrières sur l'ensemble des communes. Toutefois, elles n'ont pas d'état particulier recensé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Milieux naturels sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : INPN

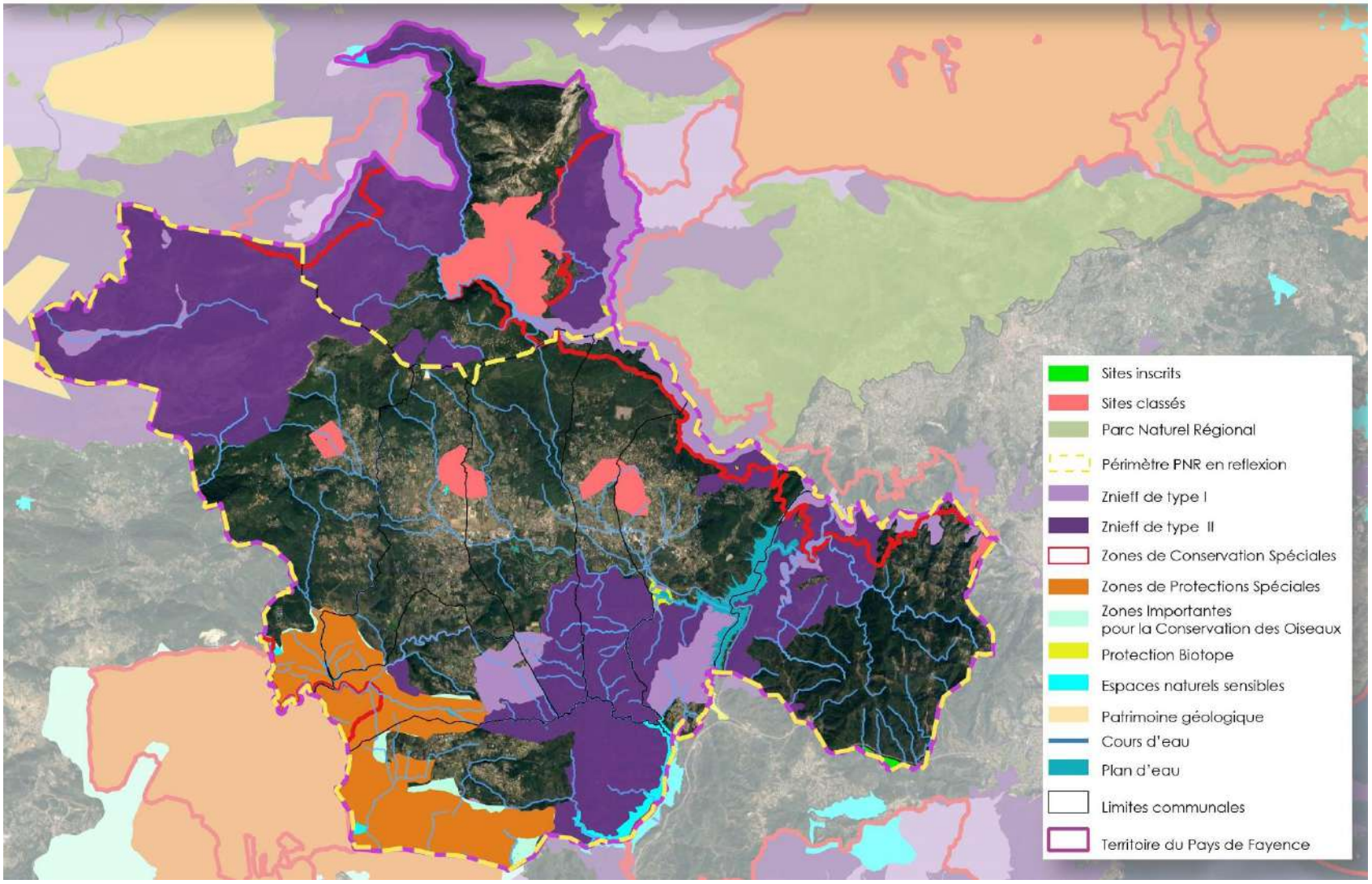

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Type de végétation sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : Corine Land Cover 2018

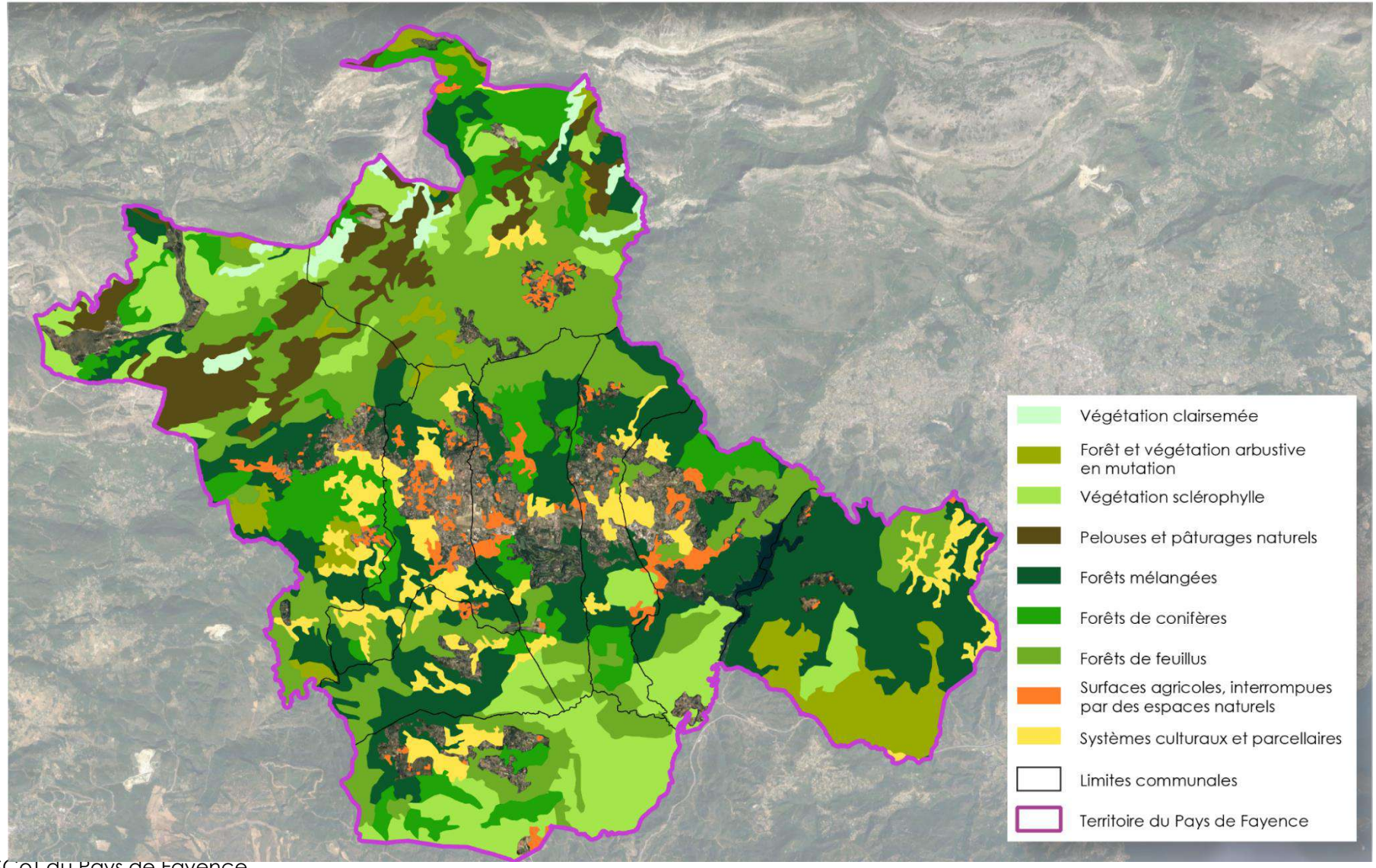

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.3. Les milieux naturels et la biodiversité

1.3.1. La végétation

Associé à un relief accidenté et à un contexte géologique calcaire, la végétation présente sur le territoire est de ce fait conditionnée. En effet, le couvert forestier et arbustif, ainsi que la formation d'entités karstiques sont liés au sous-sol calcaire de la communauté de communes du Pays de Fayence.

Les types de végétation du territoire occupe 75 % de sa superficie et sont largement caractérisés par des essences forestières.

Sur la partie sud de la communauté de communes, la forêt et le maquis méditerranéen composé de chênes lièges, de pins maritimes, arbousiers et châtaigniers dominent. Les champs de mimosas cultivés et d'eucalyptus y sont nombreux et occupent un espace important en particulier sur la commune de Tanneron. Cette commune est également caractérisée par la présence de nombreux espaces agricoles.

La partie nord est caractérisée par la présence de chênes blancs et chênes verts, ainsi que de buis (jusqu'à 600 m d'altitude) et de sapins et érables champêtres (à partir de 800 m d'altitude). Les espaces ouverts de garrigue composés de thym, sarriette, lavande fine et genévriers occupent un espace important.

Enfin, la partie centrale du territoire est constituée d'un couvert forestier composé de chênes blancs, pin d'Alep avec des espaces plus ouverts (plaine agricole).

Le territoire du Pays de Fayence comporte ainsi trois étages de végétation qui se caractérisent par des types de végétation spécifiques, déterminés par le climax de la région. Ce dernier se définit comme l'équilibre d'un milieu (en biogéographie), où la végétation tend vers état naturel et est en équilibre avec les conditions édaphiques et climatiques.

L'étage méditerranéen constitue la plus grande occupation du sol, dominé par du chêne-liège et du chêne pubescent et du chêne vert.

Le climax qui caractérise la présence du chêne-liège est une suberaie à quercus suber. Ce dernier se développe sur roche mère siliceuse. La couverture végétale est irrégulière de couleur claire et certains secteurs sont envahis par le mimosa qui constitue une espèce invasive sur le territoire.

Le chêne pubescent se développe aussi sur une roche mère calcaire et le climax qui permet son développement est constitué de chêne pubescent et de chêne vert. Ces espèces permettent le développent de nombreux arbustes transgressifs des chênaies vertes, tels que le lentisque et le genévrier.

Enfin, le chêne vert s'établit dans un climax composé de taillis de chênes et se développe sur un substrat calcaire et siliceux. Une garigue assez haute composée de romarin, pistachier lentisque et térébinthe, s'est formée par les déperditions de la chênaie. Toutefois, cette espèce est dominée par le chêne-liège et le chêne pubescent, dans cet espace.

L'étage collinéen localisé au nord du plateau de Fayence est composé d'une végétation de type supra méditerranéenne, dominée également par le chêne pubescent.

Ce dernier s'établit dans un climax composé de chênaie pubescente à buis, alisier torminal, alisier blanc, érable de Montpellier, et fusain à large feuille. Les garrigues sont constituées de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

lavande vraie, buis, genêt cendré, et aphyllanthe de Montpellier. En raison des conditions d'humidité qui s'y trouvent, des bois de charme rattachés à l'étage collinéen de type médio-européen peuvent s'y abriter également.

Enfin, **l'étage montagnard** se répand sur une plus petite partie de l'espace au nord du territoire, sur la commune de Mons où les altitudes sont supérieures à 1 200 m.

Le pin sylvestre est la seule espèce qui se développe dans les montagnes calcaires à caractère méridional marqué. Le climax qui lui est caractéristique se compose d'orchidées, de pinède à pin sylvestre à pyroles et buis, de sapinière à buis et androsace de chaix (où domine une race spéciale de sapin pectiné). Sa petite garrigue est constituée de buxaies et de lavandaies.

1.3.2. Protection réglementaire

1.3.2.1. Arrêtés Protection Biotope

Les milieux naturels du Pays de Fayence sont reconnus pour leur qualité. Des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB) destinés à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales, et végétales sauvages protégées, concernent certains de ces milieux naturels. Cet outil établit des mesures de conservation pour protéger le milieu et les espèces qui le composent ; en assurant le maintien du couvert végétal, le niveau de l'eau et en interdisant le dépôt d'ordures.

Trois APPB sont présents et répertoriés sur le territoire pour assurer cette protection :

- L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant création de la zone de protection de biotope dénommée « anse de Fondurane et marais de La Fustière » sur le territoire des communes de Montauroux et de Callian. 39,22 ha sont situés sur la commune de Montauroux dont 17 ha caractérisés par des zones humides de type roselière. Sur la commune de Callian, se sont 0,76 ha qui sont réparties respectivement à 0,38 ha sur la Basse Carpinée et Saint Martin du Serminier.

Cette zone de protection de biotope dispose d'un plan de gestion qui comprend :

- La description et l'analyse de l'état initiale de la zone protégée,
- L'évaluation de la valeur patrimoniale des espèces et habitats,
- La définition des objectifs de conservation,
- La programmation des actions de gestion,
- Les modalités d'évaluation du plan.

La Fondurane, est un site (43 ha) qui abrite de nombreuses espèces faunistiques (182 espèces d'oiseaux observés) et floristiques remarquables.

Les inventaires menés révèlent une grande diversité d'insectes avec une trentaine d'espèces d'odonates (libellules, demoiselles…) et des oiseaux migrateurs et hivernants d'intérêt patrimonial qui y font escale chaque année.



Marais de la Fondurane - CEN Paca

Les seules stations varoises à chêne chevelu et faux chêne-liège sont répertoriées dans ce secteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les espèces emblématiques sont pour la flore, chêne crénelé, chêne chevelu, orchis à fleurs lâches ; pour la faune, la cistude d'Europe, blongios nain, bihoreau gris, busard des roseaux, héron pourpré, et sarcelle d'hiver.



La Cistude d'Europe – CEN Paca

- Un arrêté préfectoral du 9 juin 2011 portant création d'une zone de protection de biotope de la grotte aux peintures sur la commune de Mons (4 ha). Ce site est particulièrement important pour la protection de certaines colonies de chauves-souris.
- Un arrêté préfectoral du 9 juin 2011 portant création d'une zone de protection de biotope de l'avenc de Montauroux, (0,72 ha). Un site qui garantit la protection des espèces protégées suivantes : murin de capaccini, minioptère de schreibers, le petit rhinolophe, le rhinolophe euryale et le grand rhinolophe.

De plus, le CEN PACA a pour objectif la conservation des espèces et des espaces naturels remarquables et la préservation du patrimoine naturel de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Il est chargé d'assurer la protection des sites fragilisés par l'importante fréquentation touristique. Le CEN PACA œuvre pour un équilibre entre l'Homme et la nature et pour le maintien d'un patrimoine naturel vivant pour les générations actuelles et futures.

1.3.2.2. Sites Natura 2 000

Outils de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2 000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines, et repose sur la création d'un réseau écologique cohérent.

Ce réseau écologique européen d'espaces réglementés doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992), tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992, qui a pour objet la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages. Elle est représentée par les Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**).
- La directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009, qui a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Des Zones de Protection Spéciale (**ZPS**) permettent la protection des espèces migratrices et des espèces nécessitant une attention particulière.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cinq sites désignés Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- Le site FR9301574 « **Gorges de la Siagne** », désigné le 16 mars 2010 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC), localisé sur les communes de Callian, Mons, Montauroux, Tanneron, Tourrettes. L'animation du site Natura 2000 des Gorges de la Siagne est gérée par le SMIAGE et initialement menée par le SIIVU de la Haute Siagne depuis le 18 avril 2019.
- Le site FR9301617 « **Montagne de Malay** », désigné le 6 juin 2010 comme ZSC, présent sur les communes de Mons et Seillans.
- Le site FR9301628 « **Estérel** », désigné le 26 juin 2014 comme ZSC, en partie présent sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Préserver les mosaïques d'habitats forestiers, rocheux, littoraux, ouverts et humides, notamment dans les secteurs les plus riches, et assurer une pérennité des espèces qui y vivent sont deux enjeux majeurs.
- Le site FR9301628 « **Forêt de Palayson – Bois du Rouet** », désigné le 23 juin 2014 comme ZSC, est présent sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans. La préservation des milieux favorables à la conservation et aux déplacements de la tortue d'Hermann constitue un enjeu majeur.
- Le site FR9312014 « **Colle de Rouet** », classé Zones de Protection Spéciales (ZPS) depuis mars 2006 et dont le dernier arrêté date du 4 juillet 2018, est présent sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans.

La présence de l'Aigle de Bonelli a également permis à ce site d'être classé au réseau Natura 2000. La Forêt royale de Saint-Paul-en-Forêt inscrite dans un petit périmètre du SCoT ainsi qu'une partie de l'Endre et ses affluents présentent des niches pour l'Aigle de Bonelli.



Aigle de Bonelli – CEN PACA

1.3.2.3. Les parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les territoires des Parcs naturels régionaux sont classés par décret et obtiennent la marque « Parc naturel régional ». Elle est attribuée par l'Etat à chacun des parcs lors de leur classement et correspond à une charte graphique nationale.

Sur la communauté de communes du Pays de Fayence, des projets d'intégration des communes dans les parcs naturels régionaux sont en cours.

- La commune de Mons rejoindrait le parc des Préalpes d'Azur.
- Les autres communes rejoindraient le parc du Massif des Maures, de l'Estérel et de Tanneron.

L'objectif est d'améliorer l'habitabilité des centres anciens, notamment en termes de stationnements et de renouvellement urbain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.3.2.4. Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (**ENS**), sont des sites situés en milieux littoraux, humides ou forestiers. Ils sont remarquables par leur diversité biologique et sont par nature, fragiles, rares ou menacés.

Ces espaces sont ouverts au public dans un souci de partage, (excepté en cas d'extrême fragilité). Des aménagements appropriés valorisent ainsi leurs richesses et évitent une sur-fréquentation néfaste sur les milieux.

Le Conseil Départemental s'attache à :

- Préserver les sites remarquables et les paysages,
- Assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- Accueillir le public.

Le département du Var a identifié 239 Espaces Naturels Sensibles, répartis sur 13 154 hectares. Onze sites sont situés sur le territoire du Pays de Fayence. Ce ne sont pas uniquement des sites naturels qui sont identifiés dans le réseau ENS du Var, certains édifices appartenant au patrimoine architectural ou paysager local sont aussi présents.

Communes	Nom	Niveau d'intérêt de préservation des ENS	Superficie (ha)
Bagnols-en-Forêt	Forêt de Malpasset	Départemental	338,84
Callian	La Chapelle Notre-Dame	Local	0,08
Mons	Lachens	Local	41,82
Mons	Le Baou Gros	Local	7,91
Bagnols-en-Forêt	Le Plan des Granges	Local	0,58
Seillans	Le Village	Local	0,08
Saint-Paul-en-Forêt	Les Prés Longs	Local	0,33
Fayence	Malbeque et Saint Eloi	Local	2,1
Seillans	Maure de Garron	Local	13,13
Bagnols-en-Forêt	Mueron – Colle Rousse	Local	12,17
Seillans	Notre Dame	Local	0,29

Selon le Cerema, les ENS peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et peuvent également contribuer à la prévention des risques naturels d'inondation. Ils permettent en particulier aux Conseils Départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) en vue d'acquérir les terrains permettant d'assurer la préservation des enjeux paysagers et écologiques.

Ces sites participent à la constitution d'une "Trame Verte et Bleue" sur la communauté de communes du Pays de Fayence.

1.3.3. Les inventaires

1.3.3.1. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages.

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Elles sont d'importance communautaire ou européenne, et font partie de l'inventaire du patrimoine naturel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Elles constituent ainsi un inventaire scientifique qui vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

La communauté de communes du Pays de Fayence comprend une partie de la ZICO PAC28 « Bois de Palayson, du Rouet et Malvoisin » qui se trouve sur les communes de Saint-Paul-en-Forêt et de Bagnols-en-Forêt.

Les périmètres des ZICO n'ayant pas évolué depuis 1994, certains en jeux identifiés peuvent être nuancés. En effet, selon le Cerema, les ZICO présentant le plus d'enjeux en matière de conservation des oiseaux ont été classées (en tout ou partie) en zones de protection spéciales (ZPS), autrement dit, en site Natura 2000.

1.3.3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Le Pays de Fayence comprend des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**).

Les ZNIEFF sont des inventaires scientifiques qui localisent et décrivent les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones.

- Les ZNIEFF de type I : caractérisées par des espaces homogènes écologiquement et des associations d'espèces ou d'habitats rares. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire avec des caractéristiques du patrimoine naturel régional mis en avant. La superficie de ces espaces est généralement limitée.
- Les ZNIEFF de type II : caractérisées par des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, elles comptent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés. Une cohésion plus riche que les milieux aux alentours est observable et offre des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Cet outil de connaissance, permet d'établir une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains ensembles fragiles.

Dans la communauté de communes du Pays de Fayence, cela correspond aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Cependant, les milieux naturels ne cessent d'évoluer et les espaces remarquables restent à identifier et à inventorier. Pour ce faire, l'inventaire des ZNIEFF devient continu sur les zones caractérisées, et permanent sur le territoire national. Un nouveau guide méthodologique du programme, achevé en 2014 et diffusé sur le site de l'INPN (inventaire nationale du patrimoine naturel) en 2016, permet des modifications plus opérationnelles de cet inventaire.

A ce jour, cet inventaire est devenu un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Ainsi, huit ZNIEFF de type I sont répertoriées sur le territoire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communes	Nom	Code ZNIEFF	Superficie (ha)
Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans	Vallée de l'Endre et ses affluents	83-100-166	277,82
Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt, Seillans	Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt	83-100-165	449,47
Tanneron, Montauroux	Charmaies et cours moyen de la Siagne	83-100-162	396,78
Montauroux, Callian, Tourrettes, Mons	Gorges de la Siagne et de la Siagnole	83-100-161	856,13
Montauroux, Callian	Marais de Fondurane	83-100-132	44,91
Bagnols-en-Forêt	Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin	83-100-131	2 794,33
Mons, Seillans	Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay	83-100-127	5 149,77
Montauroux	Marais de la Fustière	83-100-108	8,37

Sur le territoire du Pays de Fayence, l'Endre est, parmi les cours d'eau du secteur, celui qui accueille la biocénose la plus exceptionnelle, sur le point de vue faunistique et floristique (ZNIEFF 83-100-166). Sa ripisylve présente des faciès de végétation variés et certaines stations sont occupées par des espèces végétales peu communes.

Onze ZNIEFF de type II sont aussi identifiées :

Communes	Nom	Code ZNIEFF	Superficie (ha)
Seillans	Plan de Luby - prés de Bovès - barre des Noyers	83-127-100	367,64
Seillans	Karst du Clos Magnan et barres de Gaudissart	83-128-100	1 806,49
Mons	Montagne des Louquiers	83-131-100	1 042,7
Mons, Seillans, Fayence	Colline de Peygros	83-136-100	233,41
Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Bagnols-en-Forêt	Massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt	83-144-100	2 839,48
Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt	Domaines de Grime et de Rémillier	83-145-100	424,81
Callian, Montauroux, Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt	Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols	83-146-100	1 928,34
Callian, Montauroux, Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt	Bois de l'Ermite	83-147-100	1 807,32
Tanneron	Bois de Callian et de Saint-Cassien-des-Bois	83-148-100	1 256,91
Montauroux	Le Mont	83-149-100	216,12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Bagnols-en-Forêt	Bois de Palayson et Terres Gastes	83-198-100	3 811,6

La communauté de communes comprend également une **ZNIEFF géologique** qui est spécifique à la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Elle correspond à des secteurs qui concernent principalement des stratotypes et des gisements paléontologiques, riches en fossiles et en strates géologiques, qui sont généralement de surface limitée.

La ZNIEFF de type géologique présente sur le territoire est la suivante :

Communes	Nom	Code ZNIEFF	Superficie (ha)
Tanneron, Montauroux	Coupe de Pré-Claou	83-108-G0	27,14

1.3.3.3. Les espaces naturels remarquables du SCoT

Le territoire du Pays de Fayence est marqué par des grands ensembles qui peuvent se distinguer au titre d'espaces naturels « remarquables ». Il s'agit des environs du lac de Saint-Cassien au sud-est, le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons au nord-est, les gorges de la Siagne et ses abords, qui marquent la limite est, et le massif de la Colle du Rouet au sud-ouest.

Les **environs du lac de Saint-Cassien** sont caractérisés par les bois de Callian et de Saint-Cassien-des-Bois, le marais de Fondurane et du marais de la Fustière.

Ces bois présentent un intérêt marqué pour la faune. En effet, une espèce de chauve-souris menacée (le petit rhinolophe), des insectes remarquables tels que le carabe de solier, libellules, y sont présents.

Bien qu'étant d'assez petites dimensions (10 ha), les zones humides, représentées par les marais de Fondurane et de la Fustière, abritent une mosaïque de roselières, ripisylves, qui comprennent 6 espèces animales patrimoniales. Cinq oiseaux présentant des enjeux particuliers de conservation semblent se reproduire ici : le butor étoilé, le héron pourpré, le guêpier d'Europe, la huppe fasciée, l'hirondelle rousseline. La cistude d'Europe (tortue aquatique) y est également signalée.

Le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons situés au nord-est du territoire, présentent une cohabitation de faune et de flore méditerranéennes et alpines.

Cet ensemble correspond aux montagnes de Malay et de Lachens, au camp militaire de Canjuers, au plan de Luby, au karst du clos magnan et aux barres de Gaudissart (également identifiée en (ZNIEFF Continentale de type 2).

Interdit au grand public, il abrite de nombreuses espèces remarquables de divers groupes :

- L'aigle royal, la chouette de tengmalm, le monticole de roche, l'alouette calandrelle ;
- Le cerf, le chat sauvage et 13 espèces de chauves-souris pour les mammifères ;
- Des espèces de reptiles (10 espèces), dont l'une des 12 populations françaises de vipère d'Orsini ;
- La rosalie des Alpes, le criquet hérisson et le sphynx nicéa ;
- L'ancolie de bertoloni, la doradille du Verdon (fougère endémique), le lis de Pomponne, la pivoine voyageuse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les gorges de la Siagne et ses abords abritent divers milieux naturels remarquables. Elles sont caractérisées par des falaises percées d'importantes grottes à chauves-souris.

D'un point de vue faunistique, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris.

Treize espèces y sont recensées dont certaines en effectifs d'importance nationale :

- Le minioptère de scheibers (1 000 à 3 000 individus),
- Le vespertilion de capaccini (500 à 1 000 individus),
- Le grand murin,
- Le grand rhinolophe, le petit murin.

Plusieurs grands rapaces nichent également dans les gorges de la Siagne : aigle royal, faucon pèlerin, circaète jean-le-blanc et grand-duc d'Europe.

La rivière aux eaux calcaires qui forment les tufs, héberge des espèces rares telle que le charme, certaines fougères, le perce-neige, la scille d'Italie et une espèce endémique localisée spécialement dans cet espace remarquable : le bec-de-grue de rodié (Erodium rodiei).



Bec-de-grue de Rodié – Flore Alpes

La rivière comprend également des espèces d'écrevisses à pattes blanches ainsi que de barbeau méridional. Le cincle plongeur fréquente aussi le cours d'eau.

Trois collines calcaires situées à proximité des gorges de la Siagne ont également été inventoriées en ZNIEFF : la montagne du Louquiers (nord-est de Mons), la colline de Peygros (au nord de Fayence sur la commune de Mons) et le Mont (au nord du lac de Saint-Cassien sur la commune de Montauroux).

Le massif de la Colle du Rouet au sud-ouest, représente un espace remarquable par l'association de boisements, de zones ouvertes, naturelles ou agricoles qui s'y trouvent.

La forêt royale abrite des espèces telles que l'autour des palombes, la bécasse des bois et le martin-pêcheur. Le rare rollier d'Europe et diverses rapaces nocturnes sont également présents dans le massif boisé de Saint-Paul-en-Forêt.

La forêt royale de Saint-Paul-en-Forêt, les massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt et une partie de la vallée de l'Endre et ses affluents, sont inclus dans les ZPS du Pays de Fayence.

Le fond de ces gorges est défini par des forêts galeries de charmes, assez rares en région méditerranéenne.



La Forêt royale -Office national des forêts

De ce fait, la présence d'espèces rares dans ces espaces naturels remarquables indique un fort intérêt patrimonial pour la communauté de communes, mais implique également une vigilance accrue face à la protection de ces espèces. En effet, ces espaces naturels remarquables sont répartis de manière ponctuelle sur le territoire et constituent ainsi un enjeu de protection pour le territoire du Pays de Fayence.

Ces sites représentent une liaison naturelle à établir pour la construction d'une "Trame Verte et Bleue" sur la communauté de communes du Pays de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Trames vertes et bleues et trame urbaine sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000/ Source : INPN, CLC

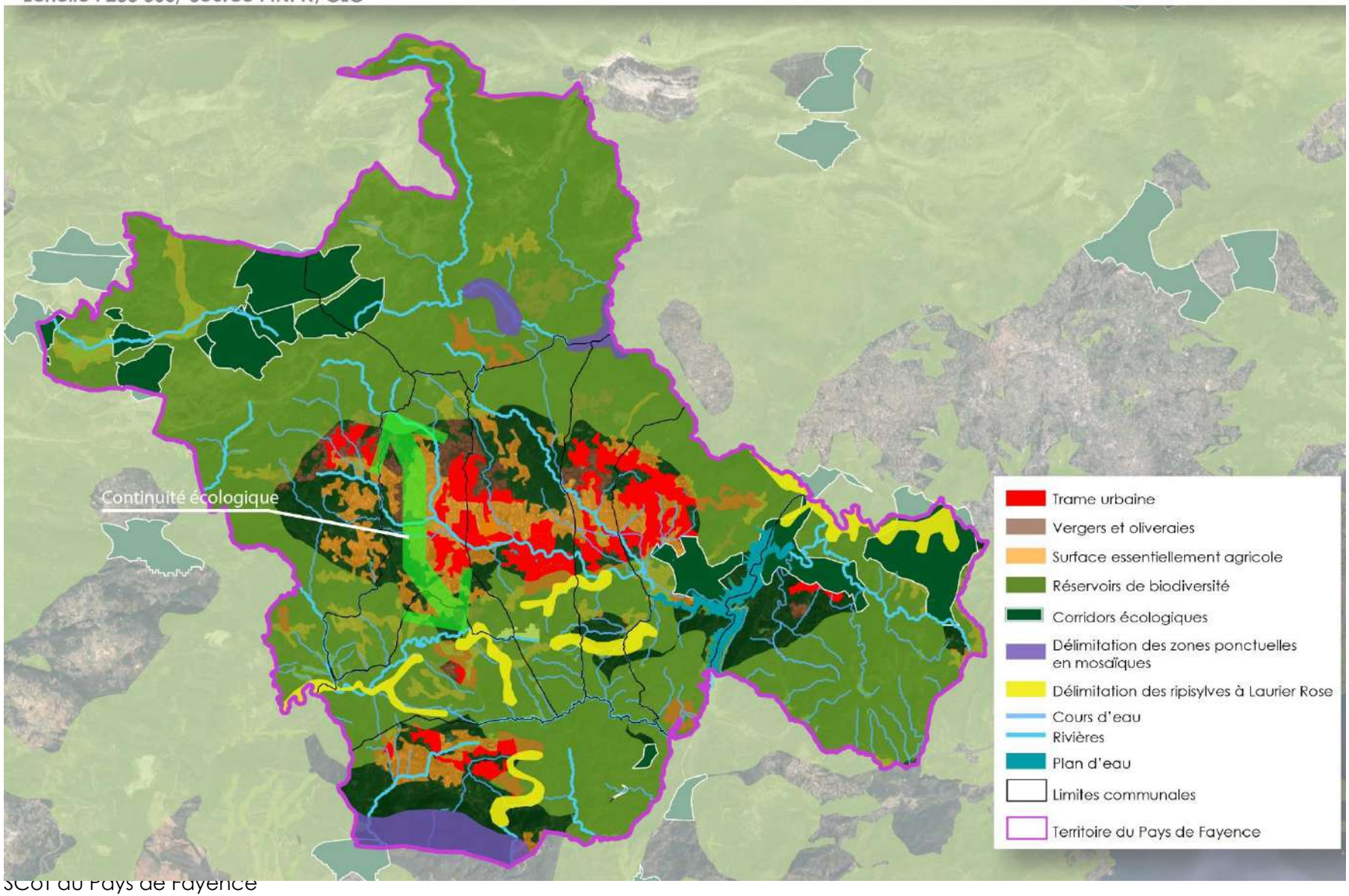

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.3.3.4. Définition et contexte de la trame verte et bleue

1.3.3.4.1. Définition

La trame verte et bleue (**TVB**) représente un ensemble de continuités, de corridors écologiques, et de réservoirs de biodiversité. Elle vise à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle représente l'association des milieux de vie et des zones de déplacements pour les espèces présentes sur un territoire.

Cette notion de « Trame verte et bleue » a vu le jour dans le contexte du Grenelle de l'environnement et a pour ambition de pallier au déclin de la biodiversité. La préservation et la restauration des corridors et des réservoirs écologiques est nécessaire pour aboutir à cet objectif.

La couleur verte représente les milieux naturels et semi-naturels, et la couleur bleue représente les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides. La liaison à travers l'espace urbain entre les deux trames représente un défi pour les territoires. Le maintien des sites naturels afin de préserver voire de reconstituer les continuités écologiques est également un enjeu majeur du territoire.

Les espaces agricoles peuvent également participer à la TVB. En effet, la TVB vise à concilier les activités agricoles avec les enjeux de biodiversité. Elle ne constitue ni un obstacle ni un frein au développement des territoires ruraux mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier. Selon les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE), l'agriculture agit sur la biodiversité naturelle de plusieurs façons : en modifiant la nature de la végétation, en modifiant directement la concurrence entre espèces, en modifiant les conditions de milieux par des aménagements, en intervenant sur la dynamique des milieux et en particulier sur la vitesse d'évolution ou de régression des stades de végétation potentiellement présents dans un même biotope.

Une continuité écologique peut être définie selon l'office français de la biodiversité comme un élément de la trame verte et bleue comprenant des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques, (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Selon la même source, **les réservoirs de biodiversité** se définissent comme étant des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, la mieux représentée, et où les espèces peuvent effectuer (tout ou une partie) de leur cycle de vie. D'après l'article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement, ces réservoirs de biodiversité comprennent des espaces protégés et des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. Les habitats naturels sont d'une taille suffisante, et peuvent assurer le cycle biologique des espèces et abriter le noyau des populations à partir desquels les individus se disperseront, ou permettre l'accueil de nouvelles espèces.

Pour **les corridors écologiques**, il s'agit de garantir des connexions entre les réservoirs de biodiversité, afin d'offrir aux espèces des conditions favorables à leur évolution, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces corridors écologiques peuvent avoir des formes différentes selon les territoires. En effet, il est possible qu'ils soient discontinus, linéaires ou encore paysagers. Comme mentionné dans l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III), les corridors écologiques comprennent les espaces naturels et semi-naturels ainsi que les formations végétales correspondant à la forme de ces corridors (linéaires, ponctuelles). Cette végétation permet de relier les réservoirs de biodiversité entre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

eux, en assurant une couverture végétale permanente le long des cours d'eau par exemple.

De ce fait, certains cours d'eau, canaux et zones humides sont classés selon l'article L. 214-17 du code de l'environnement, afin de préserver la biodiversité. Ils constituent à la fois les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides font également partie des espaces importants à protéger pour la préservation de la biodiversité. Ce sont des zones de reproduction pour certaines espèces rares qui peuvent également constituer des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

1.3.3.4.2. Contexte

Le SCoT détermine à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. C'est un outil particulièrement intéressant pour la prise en compte de la TVB.

Le SCoT doit prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE) de sa région et intégrer les enjeux en matière de continuités écologiques. Les espèces animales et végétales ne connaissant pas de limites administratives, les démarches de protection et de conversation misent en œuvre à l'échelle du territoire du SCoT, doivent à minima prendre en compte les territoires voisins.

La TVB est ainsi prévu sur quatre niveaux de mise en action :

- À l'échelle nationale, l'État propose un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales. L'identification des enjeux nationaux et transfrontaliers au travers d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques est défini. Les critères de cohérence nationale pour la Trame Verte et Bleue, sont également normés.

- À l'échelle du bassin hydrographique, la politique de l'eau vise des objectifs de bon état écologique des cours d'eau. Cela intègre les continuités écologiques qui s'établissent également dans le SDAGE. Son programme de mesures est décliné à une échelle plus locale, dans les SAGE. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a la possibilité de compléter les SDAGE en identifiant des cours d'eau ou des zones humides importants au titre de la biodiversité, qui devront être pris en compte dans les SDAGE au moment de leur révision.

- À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE) définissent les enjeux et les représentations cartographiques de la TVB pour chaque région. Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le SRCE soit intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la Région. Le SRADDET a été approuvé en région le 15 octobre 2019.

- À l'échelle locale, communale ou intercommunale, les documents de planification (en particulier SCoT, PLU, PLUI) prennent en compte les SRCE et identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB. Ces documents ont pour objectif d'assurer la fonctionnalité de ce SCRE, et peuvent fixer les recommandations dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.3.3.5. La trame verte et bleue dans le SCoT du Pays de Fayence

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, et de se reproduire. L'objectif est d'assurer leur survie et de permettre aux écosystèmes de perdurer. La gestion de ces réservoirs de biodiversité vise à limiter la fragmentation de ces milieux (engendrée par les activités humaines, pour des projets d'infrastructures, ou d'urbanisation par exemple), et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes par exemple.

En effet, la composante verte de l'acronyme TVB, correspond aux boisements, prairies, parcelles agricoles, jardins en ville et les parcs. Les continuités aquatiques et humides telles que les rivières, les zones humides et les mares, font référence à la composante bleue. Les deux trames forment ainsi un milieu de vie pour les espèces dont la plupart ne se limite pas à une seule forme d'habitat (aquatique ou terrestre).

Le besoin de circulation de ces espèces est alors à prendre en compte dans un ensemble indissociable pour la création de corridors écologiques. Les différents habitats forment un réseau écologique, sur lequel l'accent doit être porté afin de préserver leur qualité et de remédier à leurs éventuels dysfonctionnements.

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (document cadre, annexe du décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques) finalisent le socle réglementaire de la Trame verte et bleue.

Ce document-cadre indique les grandes continuités de cohérence nationale et permet au SRCE d'identifier, à son échelle, les espaces correspondant à ces continuités d'importance nationale qui seront intégrées à la trame verte et bleue régionale.

Le SRCE (Provence-Alpes-Côte d'Azur) PACA est constitué de 8 pièces : le rapport du SRCE, le résumé, l'évaluation environnementale, la déclaration environnementale et les pièces cartographies et leur légende commentée. 3 jeux de cartes sont proposés au 1/100 000e. Cet outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région a été approuvé en PACA par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 et annexé au SRADDET en 2019. Ce document à portée réglementaire est opposable aux documents de planification tel que le SCoT ou le SDAGE.

Le SCRE identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Il se base pour cela sur les traits de vie des espèces animales et végétales, et sur l'analyse de la qualification des milieux les plus favorables aux espèces pour réaliser leur cycle de vie. La qualité de l'occupation des sols pour chaque espèce est également évaluée dans une approche biogéographique.

1.3.3.6. Les sous- trames vertes et bleues dans le SCoT du Pays de Fayence

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence, le SRCE se traduit au niveau de la trame verte par la présence d'un important couvert végétal et des réservoirs écologiques. **Les sous-trames des milieux forestiers** sont identifiées comme des corridors pour les espèces qui y sont présentes.

Ces secteurs sont localisés sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence et Tourrettes, puis à Callian, Seillans et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Montauroux. Ci- après, un tableau récapitulatif des définitions des TVB et sous-trames, définies dans les fiches TVB PACA du SRCE :

Trames et sous-trames de l'habitats de l'espèce	Exemple d'espèces potentiellement déterminantes
Sous-Trame EC	Espèce occupant la sous-trame EAUX COURANTES
Sous-Trames ZH	Espèce occupant la sous-trame ZONES HUMIDES (Mares, étangs, tourbières, marais,…)
Sous-Trame FB	Espèce occupant la sous-trame FORETS ET BOISEMENTS (Conifères, feuillus, etc…)
Sous-Trame OX	Espèce occupant la sous-trame MILIEUX OUVERTS (XERIQUES (Pelouses, prairies,… souvent secs et chauds)
Sous-Trame 1/2O	Espèce occupant la sous-trame MILIEUX SEMI-OUVERTS (Garrigues, maquis, landes,…)

Les fragmentations de la trame verte dues aux infrastructures routières, notamment la départementale 562 qui traverse le territoire d'est en ouest, rend difficile la continuité des corridors écologiques.

La prise en compte des réservoirs en zones urbaines n'a pas la même portée que pour les réservoirs de biodiversité situés dans des milieux ruraux, naturels ou forestiers. Cette prise en compte peut s'exprimer au travers de projets de ville qui intègrent des éléments de nature très divers au niveau des zones urbaines (parcs, alignements…).

Au niveau de la trame bleue, le SRCE prend en compte les réservoirs de biodiversité, les zones humides ou plan d'eau qui sont : le lac de Saint-Cassien, le Lac de Méaux, le Lac du Rioutard et le plan de Luby (secteurs de zone humides).

Les sous-trames bleues qui représentent les eaux courantes sur le territoire sont : le Biançon, le Reyran, l'Endre, la Siagne, la Siagnole, la Bruyère et le Blavet. De même, les ruisseaux tels que le Riou Blanc, la Camandre, le Chautard ou le vallon des Vennes, font également parties de ces sous-trames des eaux courantes. La sous-trame des eaux courantes, correspond aux cours d'eau classés réservoirs biologiques dans le cadre du SDAGE.

Le SRCE recense également les espaces de mobilité des cours d'eau, parce qu'il s'agit d'un élément de fonctionnalité important pour les eaux courantes. Une vingtaine d'obstacles à l'écoulement des eaux sont répertoriés sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Trames vertes et bleues de la plaine de Fayence

Echelle : 7 000 / Source : CCPF, SRCE PACA

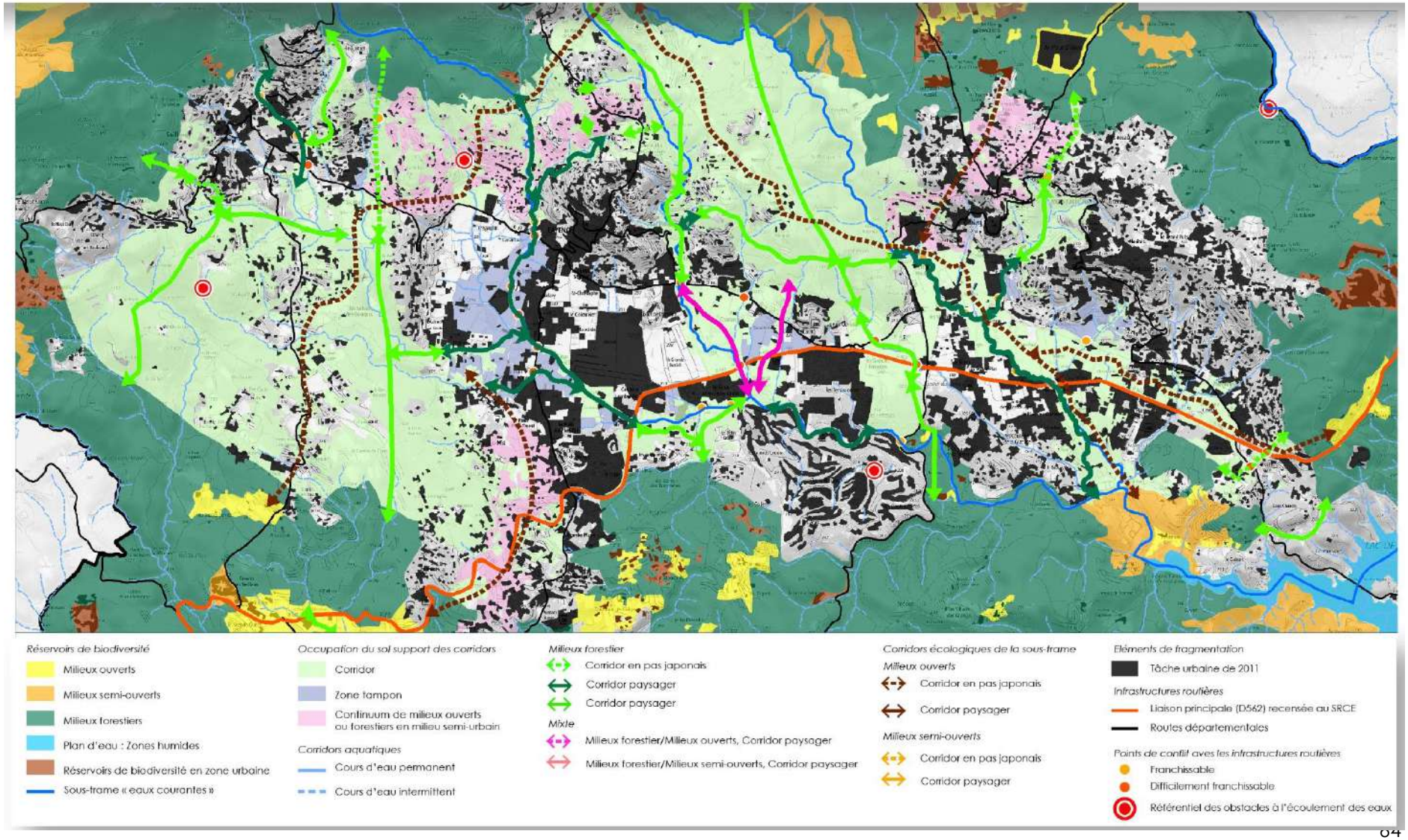

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.3.3.6.1. La plaine de Fayence comme espace de fragilité et d'enjeux forts de la TVB du SCoT

La **plaine de Fayence** constitue un élément important pour la TVB. Elle est considérée comme un espace à enjeux et un espace de fragilité dans le SCoT. C'est le secteur ou les enjeux liés à la TVB sont le plus concentrés.

Située au cœur du territoire, les connexions écologiques sont nombreuses et relient les cours d'eau qui irriguent le territoire du nord au sud. Les milieux naturels tels que les rivières et les zones agricoles, sont des lieux de fréquentation pour de nombreuses espèces.

De plus, les zones agricoles (cultures, vignes, oliveraies) ont d'ailleurs un rôle de zone tampon important qui limite l'avancée du bâti aux abords immédiats des milieux naturels ou semi-naturels et des cours d'eau et qui peut participer à la bonne fonctionnalité de ces corridors.

Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le plaine de Fayence sont définis comme des zones importantes pour la préservation des espèces caractéristiques des différentes sous-trames.

Cependant, certains secteurs sont déjà atteints par des éléments de fragmentation difficilement remédiables et entachent le développement de certaines espèces. En effet, l'urbanisation à proximité immédiate du lit des cours d'eau interrompt à terme la circulation des espèces (réduction des forêts rivulaires, clôtures érigées, pollution engendrées, etc.). Le développement urbain linéaire le long des infrastructures vient ajouter des barrières supplémentaires à la circulation des espèces.

Les corridors écologiques du Pays de Fayence sont déterminés par une interprétation visuelle des corridors délimités dans le SRCE. Ils sont caractérisés par une certaine typologie :

- Corridors linéaires (haies, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau),
- Corridors en "pas japonais" ('îlots-refuges, mares Permanentes, bosquets,
- Corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Ces éléments révèlent ainsi les fragmentations qui peuvent être présentes sur le Pays de Fayence. Il s'agit principalement des infrastructures routières et de l'habitat diffus qui sont identifiés comme des barrières pour les espèces au sein des espaces naturels.

- **Une trame verte et bleue complexe à préserver sur le territoire,**
- **Des milieux naturels à protéger, relevant de protections réglementaires ou d'inventaires particuliers,**
- **De nombreuses continuités écologiques à valoriser, tant en milieu naturel que sur la plaine et en milieu urbain.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les PPR sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : DDTM Var 2020

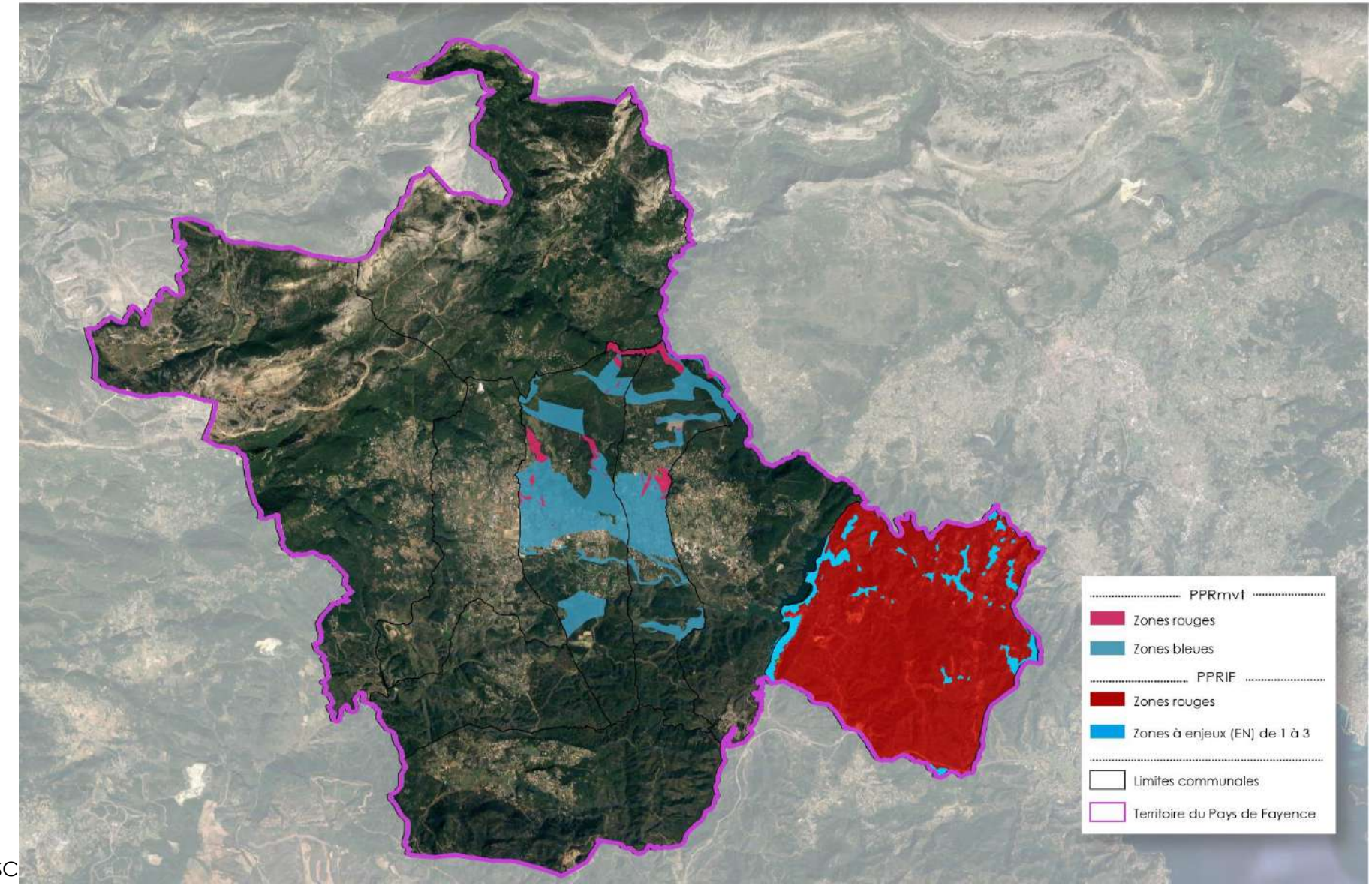

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.4. Les risques

1.4.1. Définition et notion de prévention et de protection contre les risques

La notion de risque peut se définir comme une superposition d'un **aléa** et d'un **enjeu** dans un même lieu. Un aléa est un phénomène résultant de facteurs ou de processus qui échappent (au moins en partie), au contrôle humain. L'enjeu peut être défini comme l'ensemble de biens exposés pouvant être affectés par un phénomène naturel.

Sur un territoire, il existe deux types de risques majeurs qui peuvent se distinguer :

- **Les risques naturels**, qui comprennent les avalanches, feu de forêts, mouvements de terrain, ou encore inondations,
- Et **les risques technologiques** qui correspondent aux risques industriel, nucléaire, rupture de barrage et minier.

La politique de prévention des risques définie par l'Etat s'articule autour de trois axes :

- Ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- Ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- Lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mettre en œuvre des protections adaptées quand cela est possible, et réaliser une information préventive pour les populations.

Les collectivités ont un rôle non négligeable dans le domaine de la prévention et de la protection des risques. En effet, si l'Etat conserve les missions de :

- Surveillance générale ;
- D'information : il collecte l'ensemble des informations existantes et transmet aux différents acteurs l'information qui leur est utile, ceci notamment à l'occasion des portés à connaissance ;
- De contrôle : à travers le contrôle de légalité.

Les collectivités locales et particulièrement les communes ont les charges primordiales suivantes :

- Informer la population sur les risques encourus ;
- Prévenir le risque.

La communauté de communes du Pays de Fayence a de ce fait une responsabilité en matière de prévention des risques. Son rôle est d'informer la population sur les risques encourus et de réaliser une prévention des risques sur son territoire.

1.4.1.1. Outils de prévention et d'information des risques

Des outils de prévention du risque sont inscrits sur le territoire à travers la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée. Cette loi est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Elle précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion, (décret du 11 octobre 1990).

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur les risques naturels prévisibles, modifiant la loi n°87-565 précédente, institue la mise en place de Plans de Prévention des Risques **(PPR)**, sur des zones délimitées du territoire exposé aux risques naturels. L'objectif est de prendre en compte les potentiels risques dans les projets d'aménagement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les PPR, qui sont de la compétence de l'Etat, comportent :

- Une note de présentation du risque sur le secteur géographique concerné (avec la nature du phénomène et les conséquences possibles) ;
- Un document graphique délimitant spatialement la zone avec la nouvelle contrainte avérée et son niveau ;
- Un règlement qui détermine les différents types de règles applicables dans les zones considérées ;

Ces outils de prévention et de protection contre les risques naturels et technologiques, que sont les plans de prévention des risques suivants, sont déclinés par type de risques :

- Le plan de prévention des risques incendie feu de forêt (**PPRIF**). Il a pour but de prendre en compte le risque feu de forêt dans le développement urbain de la commune ;

- Le Plan de prévention des risques inondation (**PPRI**). C'est l'un des outils de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de prévention des inondations. Il met en évidence les zones à risques, réglemente l'aménagement et les usages du sol, et définit des mesures pour réduire la vulnérabilité des enjeux ;

- Le Plan de prévention des risques mouvement de terrain (**PPRmvt**). Dans un premier temps, le PPRmvt implique un repérage des zones vulnérables exposées aux aléas. Dans ces zones, le PPRmvt prescrit des mesures d'urbanisme qui seront transcrites dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées. Des mesures constructives, telles que l'adaptation des fondations au contexte géologique, peuvent également être préconisées.

- Le Plan de prévention des risques miniers (**PPRM**). Il permet de délimiter les zones exposées aux risques miniers et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, exploitations…) afin de ne pas aggraver le risque. Il délimite les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des mesures d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations) sont utiles afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux. Enfin, il permet de fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs (collectivités territoriales, utilisateurs…).

Le PPR est une servitude d'utilité publique obligatoirement annexée au document d'urbanisme, et s'imposant à toute personne publique ou privée étant propriétaire ou gestionnaire d'un bien concerné par le PPR. Il prévoit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour les propriétaires, les collectivités locales, et les établissements publics.

A noter que depuis le 11 octobre 1995, date de publication du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, les anciens Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER), Plans de Surfaces Submersibles (PSS), équivalent à ce jour aux PPR.

1.4.1.1.1. Outils d'information

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se manifester dans son environnement. Pour mettre en place cet outil, le préfet met à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

disposition les informations permettant d'établir un état des risques naturels et technologiques. Il transmet à chaque commune identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), un porter à connaissance (PAC) sur des informations spécifiques à la commune.

Ces PAC, formalisés dans un premier temps au sein des documents communaux synthétiques (DCS), ont été transmis jusqu'alors à 89 communes du département.

Le document Communal Synthétique (DCS) permet aux maires de développer l'information préventive dans leur commune ; il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

De même, en application de l'article R125-11 du Code de l'environnement, le maire assure l'information de ses concitoyens exposés aux risques majeurs, à travers ce document qui reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il établit pour cela un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

1.4.2. Les risques naturels sur le Pays de Fayence

Toutes les communes du Pays de Fayence sont exposées aux différents risques naturels majeurs que sont :

- Le risque feu de forêt,
- Le risque inondation,
- Le risque mouvement de terrain,
- Le risque retrait gonflement des sols argileux
- Et le risque sismique (niveau 3, zone de sismicité modérée).

1.4.2.1. Le risque feu de forêt

Depuis le 19 juin 2018, un arrêté préfectoral, modifié par un nouvel arrêté du 10 juillet 2020, règlemente dans le département du Var, la pénétration des massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, ainsi que l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs.

Pendant la période estival, l'accès aux 9 massifs forestiers varois est réglementé du 21 juin au 20 septembre suivant le niveau de risque feu de forêt fixé quotidiennement par la préfecture du Var.

Cet arrêté considère également la nécessité de garantir le maintien des conditions opérationnelles des ouvrages de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ; et de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois en période de risque d'incendie, face aux feux de forêt qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent.

Une carte interactive accompagne ces arrêtés afin de renseigner les usagers sur les réglementations d'accès et les réalisations de travaux dans les différents massifs forestiers du Var, qui sont en cours.

A échelle plus locale, dans la communauté de communes du Pays de Fayence, l'importante couverture forestière conjuguée à certaines essences pyrophiles (pin sylvestre), au Mistral et aux périodes de sécheresse, fait du risque feu de forêt le risque majeur du territoire.

Le préfet peut prescrire un **PPRIF** pour atténuer ce risque s'il est avéré. Si tel est le cas, ce PPRIF définit les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou soumises à des prescriptions. Il s'impose aux documents d'urbanisme et la commune est associée à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

son élaboration. Une fois le PPRIF approuvé par le préfet, la commune contribue à sa mise en œuvre. Elle doit l'annexer au PLU en tant que servitudes d'utilité publique, et le prendre en compte dans le PLU pour qu'il soit compatible avec le PPRIF.

Par ailleurs, sur la commune de Tanneron, un PPRIF a été rendu immédiatement opposable le 6 août 2014 par le préfet du Var. Les dispositions prises s'appliquent aux constructions, aux ouvrages, aménagements ou exploitations nouveaux.

Toutes les communes du Pays de Fayence ont au moins connu un feu de forêt depuis les années 1958 et peuvent donc être concernées par un PPRIF. En effet, les points sensibles identifiés par les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) sont les zones urbanisées des communes suivantes :

- En 1982 à Callian, un sinistre enregistré dans le centre du village ;

- En 1973, à Seillans, le principal sinistre s'est déclenché dans le sud de la commune ;

- En 1983, à Tourrettes, le principal incendie a eu lieu au sud de la commune ;

- En 1973, à Fayence, un incendie signalé dans l'extrême sud-ouest de la commune ;

- En 1973 et 1985, à Bagnols-en-Forêt, les principaux incendies ont sévi à l'ouest de la commune ;

- En 1970, à Tanneron, où 80 % de la surface forestière de la commune de Tanneron a brûlé. En 1986, ce sont deux incendies de 2 438 ha et 945 ha qui ont ravagé 20 % du territoire. Le dernier incendie a parcouru une surface supérieure à 50 ha sur la commune en 2007. Ces nombreux incendies qui souvent se superposent représentent une situation aggravante et peuvent conduire à la désertification du territoire communale ;

- Les incendies constatés à Montauroux n'ont pas causé d'importants dégâts.

Le développement d'une urbanisation non maîtrisée et le développement de constructions au sein des massifs forestiers contribue à augmenter ce risque. Le mitage urbain participe également à l'augmentation des enjeux exposés.

En revanche, une urbanisation prenant en compte ce risque de feu de forêt lors de la planification des aménagements urbains, pourrait permettre de créer des pare-feu importants qui limiteraient l'étendue des sinistres.

L'activité agricole peut jouer un rôle dans la limitation du risque incendie grâce à l'entretien des terrains ouverts qui peuvent également créer des pare- feu. Il en va de même pour les plans d'eau qui peuvent agir comme pare-feu afin de contrer ce risque. La présence du lac de Saint-Cassien assure aussi un rôle pour le ravitaillement des bombardiers d'eau en cas d'incendie avéré. A noter que la zone d'écopage des canadairs, située sur la partie nord du lac (secteur Belluny), est délimitée par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977, et impose un certain nombre de restrictions dont l'interdiction de la navigation.

NB : les cartographies des aléas feu de forêt sont fournies en annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.4.2.2. Le risque inondation

Le risque inondation est engendré par une augmentation rapide du débit d'un cours d'eau causé par des pluies torrentielles. Les rivières ont du mal à évacuer le volume d'eau venant des ruisseaux asséchés de part et d'autres du territoire. Il en résulte ainsi l'élévation rapide du niveau d'eau et l'extension de son lit, provoquant la submersion de ses rives.

L'ampleur de la crue dimensionnée par l'inondation se définit par les dégâts causés selon la durée des précipitations et selon l'intensité du débit du cours d'eau. Cette intensité est plus ou moins forte suivant le type de surface, de pente et la capacité d'absorption des sols.

Toutes les communes du Pays de Fayence sont exposées au risque inondation, ce dernier étant précisé au sein du PAPI d'intention Siagne et du PGRI. Seulement une commune possède des outils sur son territoire pour atténuer ce risque :

- La commune de Callian possède un **PER multirisques** approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 1992, qui a notamment valeur de PPRI à ce jour.

Même s'il n'est pas formellement identifié sur les autres communes, l'aléa inondation existe à partir du moment où un cours d'eau est susceptible de recevoir un volume d'eau de ruissellements important lors des fortes pluies. Certains facteurs aggravent ce risque :

- L'artificialisation des sols sur le bassin-versant du cours d'eau, qui va augmenter les ruissellements ;
- L'absence de gestion des eaux pluviales lors des aménagements urbains ;
- L'absence de ripisylve le long des cours d'eau, ce qui accélère les écoulements.

Par exemple, l'absence d'aménagement du lit du Riou Blanc encombré par de gros rochers, laisse ses rives non protégées et rend ce cours d'eau dangereux en cas de crues.

En revanche, le maintien et l'entretien des boisements des berges ainsi que la protection des zones humides, vont permettre de stocker l'eau lors des fortes précipitations et participer à réduire les conséquences de ce risque inondation.

Les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) identifient toutefois des points sensibles sur certaines communes du Pays de Fayence. Il s'agit des communes suivantes :

- A Callian : Les points sensibles identifiés sont les vallées encaissées avec des ruisseaux, et la plaine de la Camiole par hydromorphisme des sols.
- A Montauroux : Les vallées de la Camiole et du Riou Blanc, les quartiers de la Verrerie, Saint Vincent et Chambarot ainsi que les vallons de la Route, des Adrets, de Font d'Olivier et des Laouves. Au nord de la commune les quartiers de l'Aubéquier, du Laquet, de la Matade et l'Engueiraou. Le risque inondation sur le territoire communal est surtout lié à la nature du sous- sol qui génère des possibilités d'inondation par hydromorphisme, et à la présence de nombreux vallons qui peuvent engendrer des crues de plaine.

Dans certains territoires, ont été établis des atlas des zones inondables (**AZI**). L'AZI est un document de connaissance qui délimite le champ d'inondation d'un cours d'eau sur la base d'une méthode dite hydrogéomorphologique (approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel d'un cours d'eau en analysant la structure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
SCoT arrêté décembre 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

de la plaine alluviale). Ces atlas sont des documents d'information sans portée réglementaire directe.
Toutes les communes du territoire du Pays de Fayence, excepté celles de Mons et de Saint-Paul-en-Forêt, sont concernées par un AZI, (qui figurent en annexe).

1.4.2.3. Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain se caractérise par un déplacement du sol et du sous-sols au niveau des couches géologiques. Selon la localisation du mouvement de terrain, ce risque se traduit par des écoulements de boues ou des chutes de blocs rocheux. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Ce risque concerne particulièrement les communes suivantes :

- Callian : Un **PER multirisques** approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 1992, qui a notamment valeur de **PPRmvt.** Les terrains délimités et annexés à cet arrêté sont reconnus comme étant soumis à des risques naturels (glissements de terrains, chute de pierres et de blocs, effondrements liées au cavités souterraines).

- Tourrettes : Un PER multirisques approuvé le 29 novembre 1990, ayant valeur de PPRmvt.

Les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) ciblent également quelques points sensibles sur les communes suivantes :

- Sur **Seillans** : éboulis, glissements de terrains et effondrements sur les Hautes Granges, le Baguier, Eouvière de la Caille, les Fabres, le Haut Meaulx, le Foulon, Saint Sauveur ;

- Sur **Fayence** :
  - Mouvements de terrains qui affectent la partie nord de la commune.
  - Tassements de terrains résultant d'inondations par hydromorphisme des sols suite à de violents orages, sont localisés le long de la rivière Camandre de la basse vallée du ruisseau de Gabre et de la rivière la Souate ;

- Sur **Tourrettes** :
  - Chutes de blocs au niveau des falaises de la Siagnole, et Vallons de la Camiole et du Chautard,
  - Glissements de terrain sur le quartier du Puy, quartier du Raton
  - Effondrements sur le Chautard, Etangs du Chautard ;

- Sur **Tanneron** : Glissements de terrain dus aux fortes pentes et importants incendies sur la commune de Tanneron ont accéléré le phénomène d'érosion des sols et de ravinement ;

- Sur **Montauroux** : affaissements, effondrements, et tassements sur le village, les Adrets du Puits, les Adrets de Valcros, Narbonne, la Font Pascal, la Laquet, le Touar et l'Engueiraou.

- Sur **Bagnols-en-Forêt** : effondrements dus à la dissolution du gypse et des chutes de pierres et de blocs localisés aux falaises sur la Plaine du Blavet, les pents du Bois du Défends, le Plateau de Molières, le Pont de Loume, la Coumbe, Beaumont, le Ribas, quartier Ste Anne, les Camps.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le risque mouvement de terrain est lié à la pente, à la nature des sols et dépend de la condition hydromorphiques des sols. Ainsi, les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales peuvent contribuer à augmenter le risque.

Par ailleurs, certaines communes (Bagnols en Forêts, Tanneron, Montauroux et Callian) sont caractérisées par des exploitations minières qui sont susceptibles d'augmenter les fragilités des sols et donc d'engendrer des effondrements et des glissements de terrains. (Cf. ci-après).

Ces communes sont dotées d'un **PAC** (Porter à connaissance) de 2013, toujours en vigueur.

1.4.2.4. Le risque retrait-gonflement argileux

Ce risque résulte des mouvements des sols argileux suite à l'enchainement d'épisodes de pluie et de sécheresse. Ce risque présente un aléa globalement faible sur le territoire à l'exception notable de la plaine de Fayence pour lequel l'aléa est qualifié de « moyen », ainsi que sur certains secteurs localisés sur les communes de Mons, Bagnols -en-Forêt et Saint-Paul en Forêt.

Toutes les communes du Pays de Fayence possèdent un PAC « retrait-gonflement des sols argileux » édité en 2011, toujours en vigueur à ce jour.

1.4.2.5. Le risque de séisme

Toutes les communes sont concernées par le risque sismique. Ce danger est engendré par une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol. Il se traduit par des vibrations du sol transmis aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un nouveau zonage sismique est en vigueur depuis le 1er mai 2011 et s'établit sur toutes les communes du Var. La communauté de communes est concernée par un risque modéré sur l'ensemble de son territoire (niveau 3 sur 5).

Un PAC établi par la direction départementale des territoires et de la mer a été transmis aux communes du Pays de Fayence par le préfet le 28 juillet 2011. Il rappelle la nature et les caractéristiques de l'aléa sismique puis fournit une actualisation des mesures à mettre en œuvre ; et présente la réglementation en vigueur relative à cet aléa. (Voir cartographie en annexes).

Le territoire du Pays de Fayence peut ainsi suivre une démarche préventive visant à mieux informer les maires, les maîtres d'ouvrage et les constructeurs, de façon à renforcer l'exigence à l'égard des constructions futures pour faire face ou s'adapter au risque sismique.

Les nouvelles règles de construction parasismique ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles R.563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur depuis le 1er mai 2011. Elle s'applique aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable, ou d'une autorisation permettant un commencement de travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Logements potentiellement exposés à au moins un risque naturel climatique

Sources : Audat

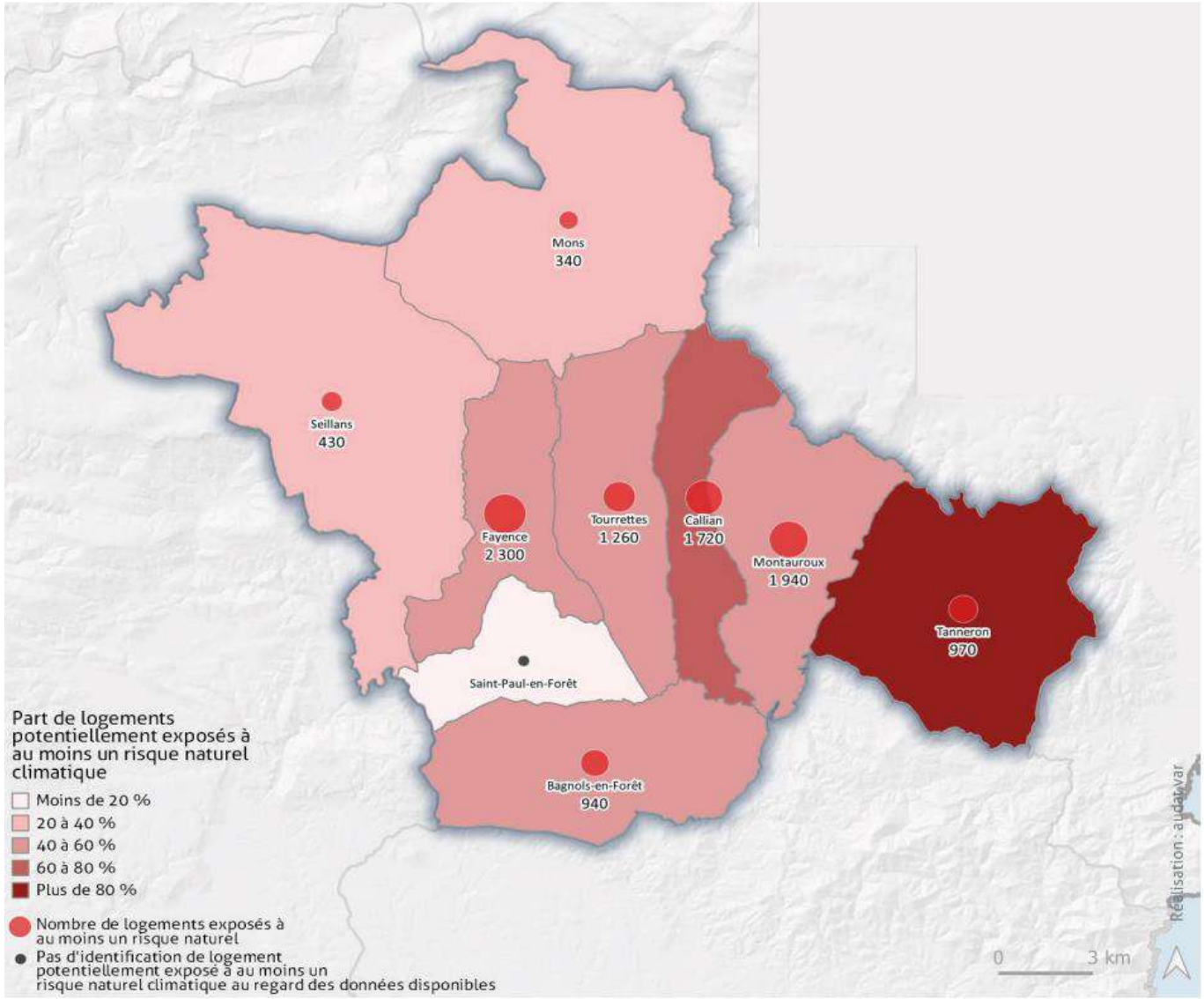

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.4.3. Les risques technologiques sur le Pays de Fayence

1.4.3.1. Le risque rupture de barrage

Le Pays de Fayence est concerné par ce risque par la présence du barrage hydro-électrique du lac de Saint-Cassien mis en service en 1966 sur le territoire. Il dispose d'un noyau étanche de 66 m de haut, ce qui signifie qu'une rupture partielle ou totale de ce barrage provoquerait une onde de submersion importante. Les caractéristiques de cette potentielle rupture ont été étudiées dans le cadre du plan particulier d'intervention (**PPI**). Le PPI permet :

- D'identifier le danger ;
- De définir le périmètre de protection des populations ;
- D'identifier les sites sensibles ou populations fragiles ;
- D'alerter et d'informer ;
- De mettre en place des mesures de protection de la population.

Des plans de secours ont également été établis lors de la conception du barrage, afin de limiter le risque de la zone de submersion, et particulièrement la zone du "premier quart d'heure" qui représente les dommages potentiellement créés par l'onde en moins d'un quart d'heure.

Les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS), ont constatés certains points sensibles à ce niveau. Ces derniers se localisent sur la commune de Tanneron avec la présence de l'usine hydro-électrique, sur les secteurs de Saint-Cassien des Bois, à Gabre-Jean, les Palanques, le camping La Rivière, ainsi que la station de pompage.

De même, ce risque est signalé le long des berges par une signalétique particulière à l'attention des pêcheurs, promeneurs et baigneurs.

1.4.3.2. Le risque minier

Le risque minier se caractérise par l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers abandonnées et sans entretien, après arrêt de l'exploitation. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire trois types de mouvements résiduels de terrain.

- Les effondrements localisés. Ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface et créent un entonnoir de faible surface.
- Les effondrements généralisés. Ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signe précurseur.
- Les affaissements. Ils se produisent généralement lorsque les travaux sont de plus grande profondeur.

Les communes de Callian, Montauroux, Tanneron et Bagnols-en-Forêt sont dotées d'un **PAC minier** (Porter à connaissance) du 5 septembre 2013, toujours en vigueur.

1.4.3.3. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières. Sur la route, le développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se rajouter les effets du produit transporté. Les accidents de TMD combinent un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Sur le territoire du SCoT, le principal risque industriel est lié à un gazoduc qui traverse les communes de Callian (sud de la commune), Montauroux (du sud-ouest au nord-est), Tourrettes (sud de la commune), Bagnols en Forêt et Saint-Paul-en Forêt. Les principaux axes structurants sont également soumis au risque TMD par route.

Les points sensibles identifiés sur les communes du Pays de Fayence par les DCS sont :

- Montauroux : les routes Départementales 562 et 37 qui assurent un flux de transit génèrent des risques de TMD ;
- Tanneron : flux de transit sur les RD 37, 38, 138, 94, et l'A8.

- **Le risque feu de forêt est le risque majeur du territoire,**
- **Toutes les communes sont concernées par l'Atlas des Zones Inondables (excepté Mons et Saint-Paul-en-Forêt) et le risque « retrait gonflement argileux »,**
- **Il existe un PER sur Callian ayant valeur de PPRi et PPRmvt, ainsi qu'un PER ayant valeur de PPRmvt sur Tourrettes.**

1.5. Les nuisances et les pollutions : air, sol, bruit

1.5.1. Les pollutions

1.5.1.1. Cadre réglementaire de la pollution de l'air

L'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales et dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée dans le Code de l'environnement, a renouvelé le cadre réglementaire national et instauré une nouvelle dynamique dans la gestion de la qualité de l'air. Elle a en particulier placé la préservation de la santé au cœur de ses dispositions, mettant en avant "le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé".

Ces objectifs, ainsi que les seuils d'alerte et valeurs limites établis, sont régulièrement réévalués afin de prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques réalisées sur la population. Au sens de la présente loi, les objectifs de qualité de l'air peuvent se définir comme :

- Un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire leurs effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée ;

- Les seuils d'alerte, se définissent selon un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. A partir de ce seuil, des mesures d'urgence doivent être prises ;

- Enfin, les valeurs limites, tel qu'un niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, sont fixées sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement.

En France, un arrêté interministériel définit la procédure d'information et d'alerte, en cas d'épisode de pollution et organise les mesures d'urgence visant à informer les populations et réduire et/ou limiter l'émission des polluants dans l'atmosphère afin de limiter les effets sur la santé (arrêté du 07 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant).

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Ses effets sur la santé sont avérés. Ils peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers…).

Les dispositions et les outils de planification permettant de maîtriser ou d'améliorer la qualité de l'air peuvent s'exprimer à travers des documents d'urbanisme qui comportent des leviers mobilisables en matière de qualité de l'air.

Il existe au niveau national, un Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (**PREPA**), qui combine les différents outils de la politique publique. Il regroupe dans un document unique les orientations de l'État en faveur de la qualité de l'air sur le moyen et long termes dans de nombreux secteurs : industrie, transport, résidentiel-tertiaire et agriculture.

Au niveau régional, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (**SRCAE**) approuvé en 2013, définit les grands objectifs et les grandes orientations de la région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre : maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Ce document stratégique est intégré au SRADDET et permet notamment de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Au niveau local, les Plans de Protections de l'Atmosphère (PPA) à objectif 2025, approuvé le 17 mars 2022, rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Le PPA est un outil et une démarche de territoire pour accélérer l'amélioration de la qualité de l'air. Les défis du PPA sont d'améliorer durablement la qualité de l'air sur le territoire.

Le périmètre du PPA du Var est centré sur l'agglomération toulonnaise et correspond au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée. Il est piloté par le comité de suivi présidé par le préfet.

La prise en compte des problématiques « air et bruit » dans le futur SCoT, rend nécessaire l'articulation entre urbanisme et déplacements, pour un aménagement global et durable. Sur le sujet, l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme énonce que le SCoT doit permettre :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.5.2. La pollution de l'air

Bien que la qualité de l'air ait fait l'objet d'un bilan positif sur l'ensemble du territoire au cours de ces vingt dernières années, les valeurs limites de pollution ne sont toujours pas respectées dans certaines zones, selon le gouvernement.

Le 22 septembre 2021, l'**OMS** (Organisation Mondiale de la Santé) a publié ses nouvelles valeurs-guides (appelées lignes directrices) relatives à la qualité de l'air. Il s'agit de la troisième mise à jour des lignes directrices de l'OMS. Les lignes directrices relatives à la qualité de l'air ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'améliorer la qualité de l'air.

Le ministère chargé de l'environnement coordonne et finance en partie le dispositif français de surveillance de la qualité de l'air et élabore les politiques de surveillance. La qualité de l'air en France (voir graphique ci-après), tend à s'améliorer.

Evolution des émissions anthropiques de quelques polluants

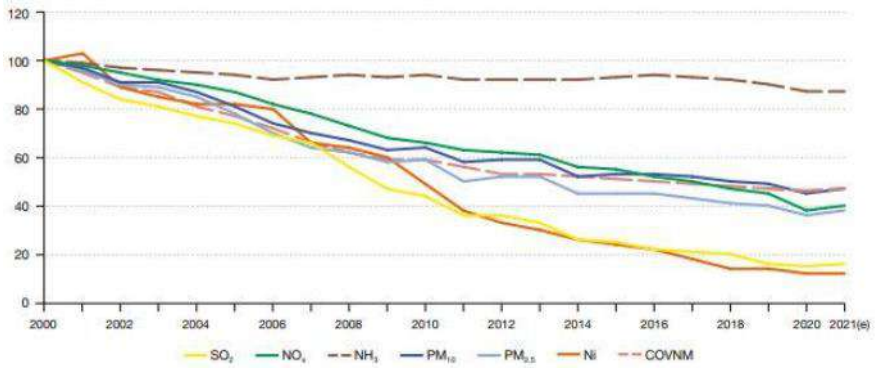

Source : Citepa, 2022

Le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (Citepa), élabore, vérifie et diffuse de manière impartiale les informations relatives aux émissions de GES et de polluants atmosphériques (graphique ci-dessus). Il participe à la lutte contre le changement climatique et contre la pollution atmosphérique en France et à l'international.

La pollution de l'air se forme soit par phénomène naturel (éruption volcanique, incendie de forêt), ou est provoquée par des activités humaines qui sont à l'origine d'émission de polluants, sous forme de gaz ou de particules dans l'atmosphère.

Il existe ainsi deux catégories de polluants atmosphériques :

- Les **polluants primaires,** émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques... ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Les **polluants secondaires** issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particule.

Les particules de l'air sont ainsi classées en fonction de leur taille, par le ministère de la transition écologique et énergétique.

- PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres. Elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ;
- PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et peuvent passer dans la circulation sanguine.

Le système national d'inventaires des émissions de polluants atmosphériques permet d'estimer les émissions des principaux polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre des différents secteurs d'activité. Il est réalisé en appliquant les principes méthodologiques définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (**GIEC**). Ces inventaires permettent de répondre aux obligations des conventions internationales et des directives européennes.

La connaissance des émissions de polluants atmosphériques dans la région permet d'identifier les sources principales de pollution et les actions prioritaires de réduction des pollutions à mener. Cela permettra également d'alimenter les modèles de prévision sur la qualité de l'air.

1.5.2.1. La qualité de l'air dans le Var

Dans le Var, la qualité de l'air varie de bonne à médiocre sur l'ensemble de l'année. En effet, certaines zones sont exposées à des polluants pouvant affecter les populations. L'ozone est le principal polluant en périphérie des agglomérations, et les particules fines sont les principales sources de pollution en zones urbaines.

La bande côtière génère beaucoup de pollution en raison des trafics et des activités domestiques. Les polluants émis par ces activités sont le dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10). Dans l'arrière-pays, les sources d'émissions de polluants sont moins impactantes. Le Parc Naturel Régional du Verdon (PNR) occupe toute la frange nord du département, et dans ces zones rurales et périurbaines, l'ozone y est le polluant problématique.

A noter que l'année 2020, marquée par la crise sanitaire a entraîné une réduction des activités et favorisé une amélioration de la qualité de l'air dans le département, selon Atmosud.

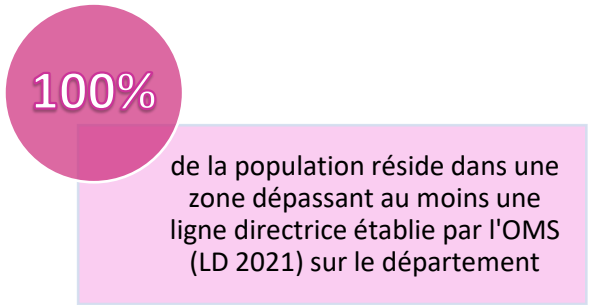

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Indicateur cumulé de l'air sur l'année en 2021

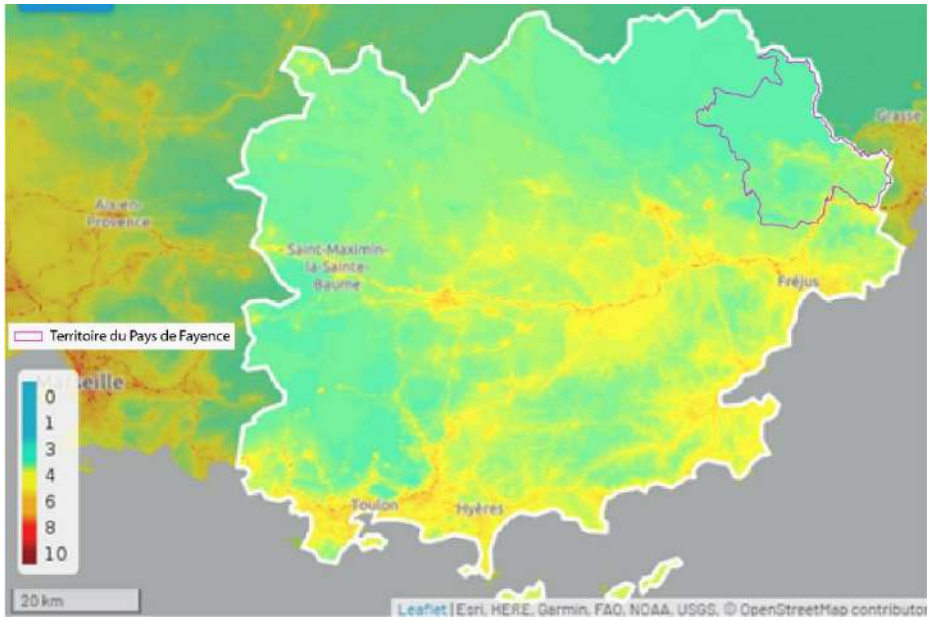

Source : AtmoSud, 2021

1.5.2.2. La qualité de l'air dans le Pays de Fayence

La pollution de proximité touche les zones proches des sources d'émissions de gaz polluants et affecte la santé des personnes vivant ou travaillant à proximité. Les effets sur la santé des individus peuvent être plus ou moins importants à long terme.

Les secteurs du résidentiel et du transport sont les deux premiers secteurs émetteurs de polluants atmosphériques. Selon le **PCAET** en cours, 86 % des NOX sont émis par le secteur des transports routier.

Le résidentiel est le premier émetteur de polluants atmosphériques, notamment en raison des besoins de chauffage et l'usage de solvants domestiques (COV), visibles sur le graphique ci-après à hauteur de 36 %. Le transport routier est également une source importante de polluants atmosphériques en raison de l'usage important de la voiture dans les déplacements, de la fréquentation de certains axes structurants du territoire et des émissions liées à la combustion de produits pétroliers.

La qualité de l'air du Pays de Fayence est déterminée par les concentrations des particules dans l'air ambiant. Sur le territoire, peu de sources d'émissions importantes de polluants sont identifiées. La qualité de l'air est encore préservée.

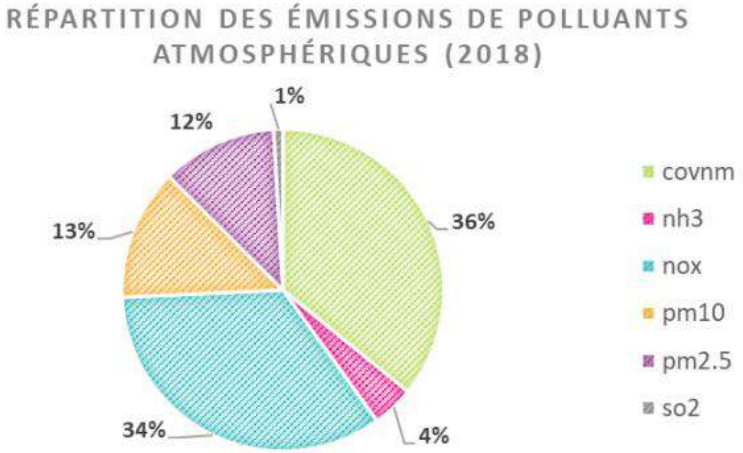

Source : Diagnostic PCAET en cours d'élaboration - 2020

Les concentrations très élevées des NOx sur l'intégralité du territoire, avec un dépassement de la valeur cible, montre que le territoire est assez vulnérable à ce polluant. Principalement produit dans les espaces urbains et sur les routes, il s'accumule dans les espaces ruraux en raison du temps nécessaire à la formation de ce polluant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

dit secondaire, qui se déplace en fonction du relief et des vents. Ce polluant peut entraîner des effets négatifs sur la santé et la végétation.

Il existe également sur le territoire une importante pollution à l'ozone qui représente un enjeu sanitaire. Cette pollution s'est toutefois améliorée au cours des trois dernières années sur le Pays de Fayence (voir cartes ci-après)

Concentration en ozone (O3) supérieur à 120µg/m3 sur plus de 8 h (en nombre de jours) en 2019

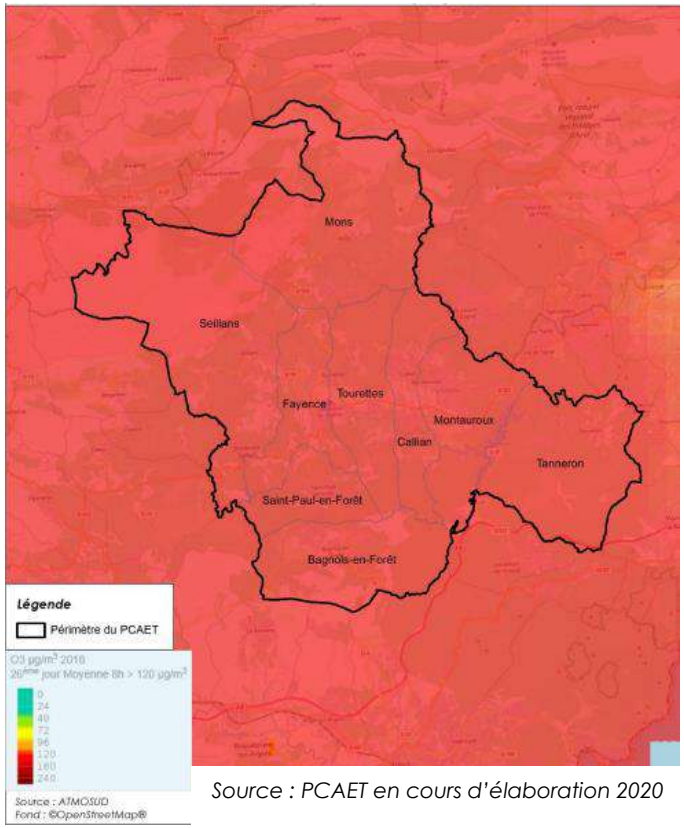

Source : PCAET en cours d'élaboration 2020

Pollution à l'ozone (O3) en 2021 sur le Pays de Fayence

Echelle : 100 000 / Source : AtmoSud

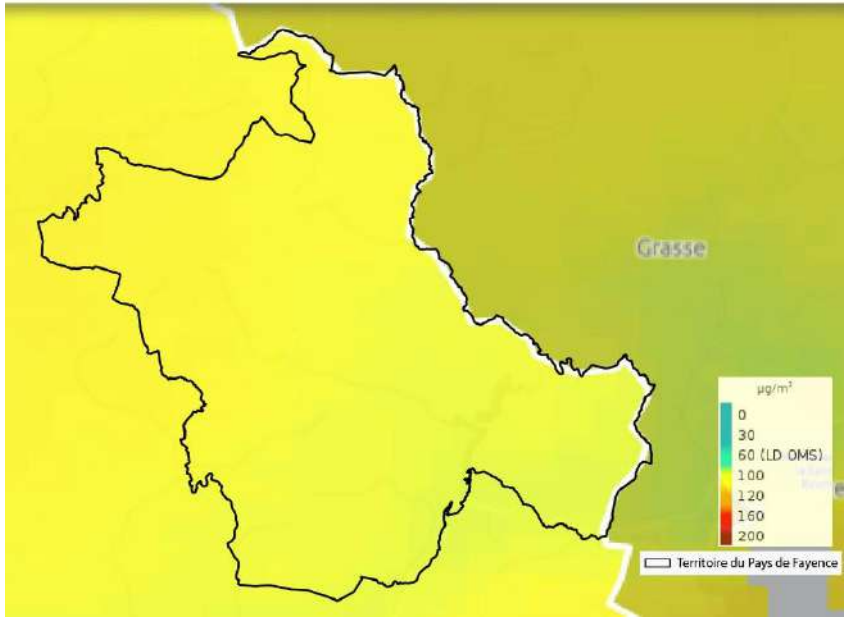

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

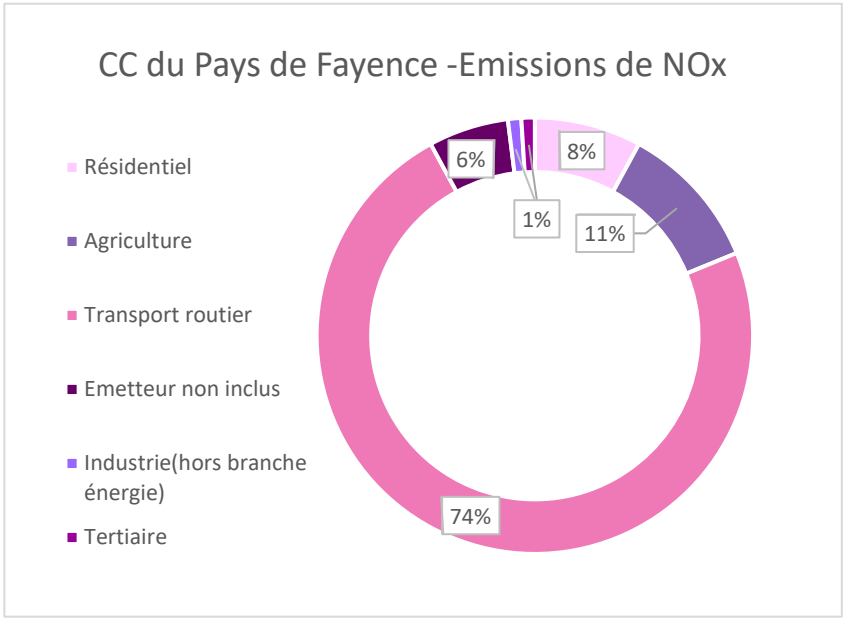

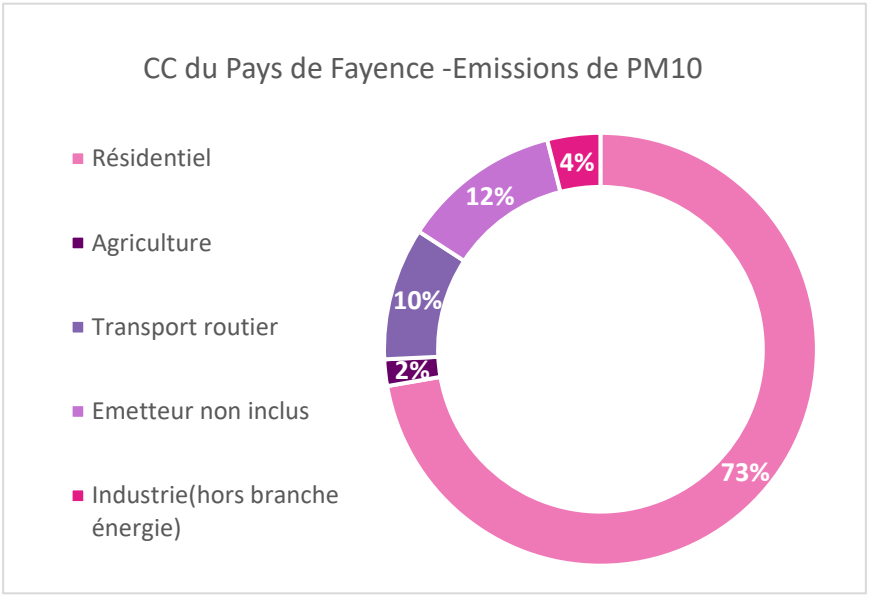

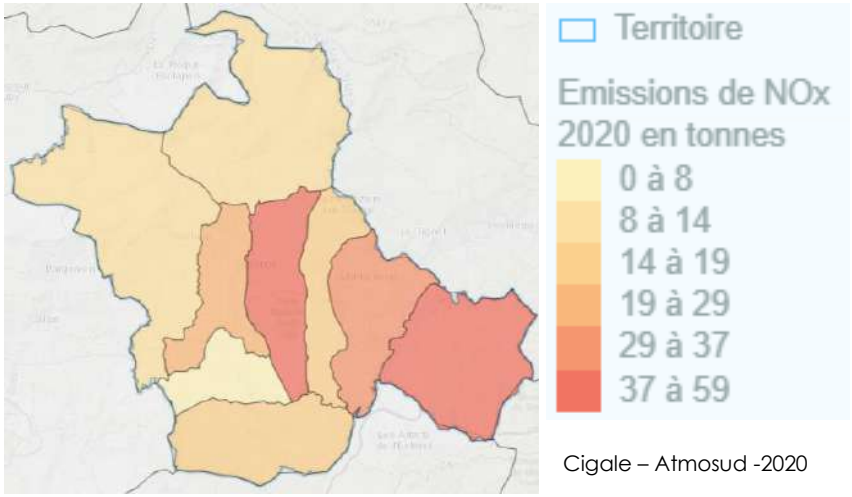

Cigale – Atmosud -2020

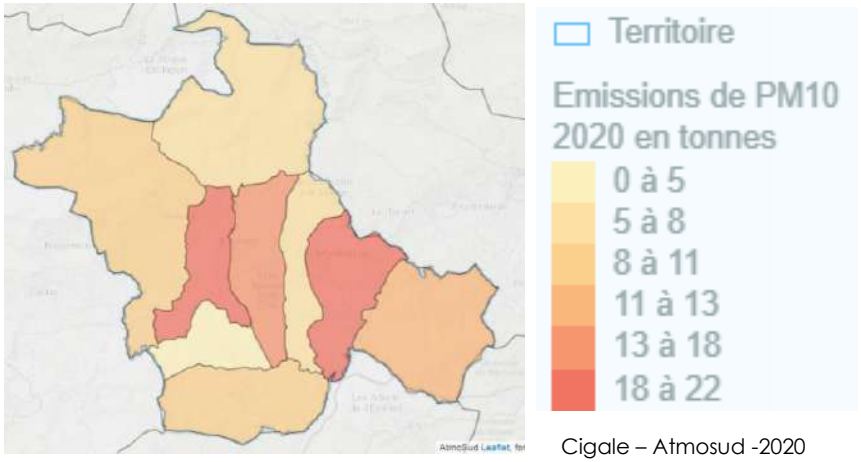

Cigale – Atmosud -2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

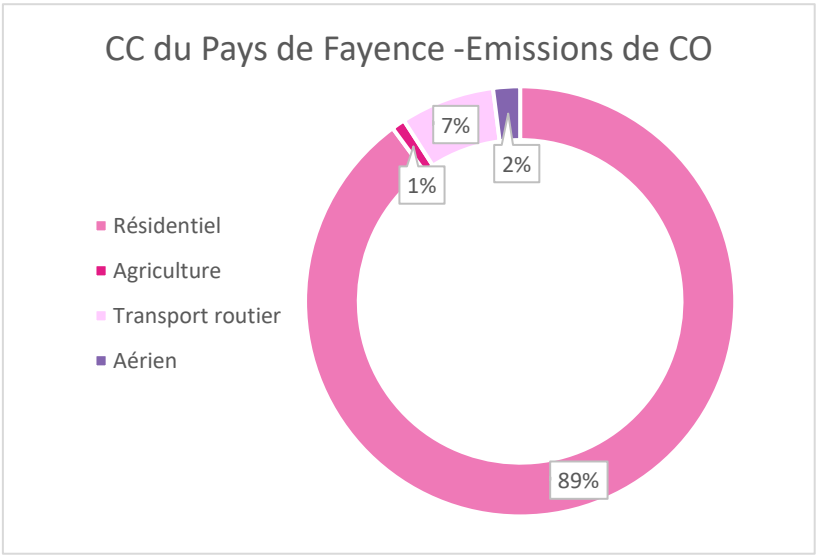

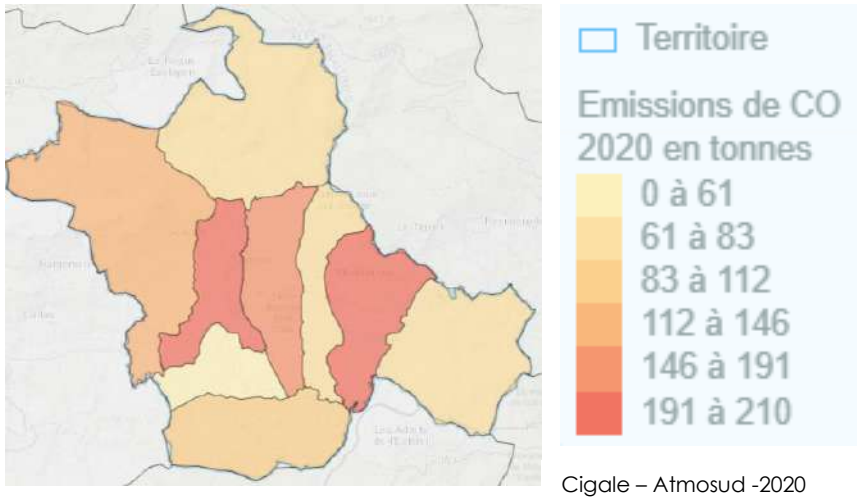

Cigale – Atmosud -2020

1.5.2.3. Mesures d'urgence en cas de pic de pollution de l'air

Un épisode de pollution se caractérise par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air. Ils peuvent représenter un risque sur l'environnement. Si les concentrations en polluants dépassent les seuils réglementaires journaliers ou horaires, la loi confie au Préfet, la compétence pour informer la population et pour arrêter les mesures d'urgences appropriées. Ces mesures peuvent concerner les mobilités, et notamment la tarification des transports en commun lors de pics de pollution.

Selon le niveau d'impact de la qualité de l'air par ces sources de pollution, le préfet émet des recommandations ou peut prendre des mesures d'urgence contraignantes pour limiter l'ampleur de la pollution et ses effets sur les populations, selon le ministère de la transition écologique et énergétique.

- **Le seuil d'information** et de recommandation correspond au niveau de concentration d'un polluant au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de population particulièrement sensible au sein de la population générale. Si ce seuil est dépassé, le préfet émet des recommandations pour réduire les émissions.

- **Le seuil d'alerte** correspond à un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population. Si ce seuil ou si le seuil d'information et de recommandation est dépassé, le préfet peut compléter les recommandations par des mesures d'urgence contraignantes afin de réduire les émissions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.5.3. La pollution des sols

Les sols subissent sous l'effet des activités humaines, des dégradations multiples, telles que l'érosion, la diminution de matière organique, et la contamination diffuse et ponctuelle. De ce fait, la disponibilité en eau de qualité, la préservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire ou la lutte contre le changement climatique, deviennent des enjeux environnementaux importants. De plus, les sols ne se renouvellent que très lentement et les sources de pollution pourraient se multiplier et s'aggraver sur les sols identifiés comme pollués.

Les sols sont considérés comme pollués lorsqu'il existe des produits altérants et compromettant la qualité du sol et des sous-sols. A long terme, cette pollution peut causer des dommages sur l'environnement, voire directement sur les personnes à proximité des sites pollués.

Les actions régionales concernant les sols et les sites industriels pollués s'appuient sur la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993. L'objectif est d'inventorier les sites pollués, grâce au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ; qui a récolté des données sur les sites ayant hébergés des infrastructures industrielles par exemple. Ces sites sont inscrits dans la base nationale de données BASIAS en vue d'en conserver la mémoire.

L'objectif de cet inventaire est d'identifier les sols les plus pollués afin de hiérarchiser les priorités sur les interventions qui seront potentiellement réalisées sur ces sols. Par la suite, des travaux de réhabilitation et des opérations à long terme pourront être réalisés. Ces sites seront alors répertoriés dans la base de données BASOL.

Sur le territoire du Pays de Fayence, le site de l'ancienne mine de *spath fluor* Fontsante (7ha) située sur la commune de Tanneron, est identifié comme pollué. La pollution est due aux résidus de lavage des minerais et à l'extraction de fluorine. En 1998, des travaux qui ont permis de traiter le site ont été réalisés. L'ancien site minier de Fontsante est un ancien dépôt répertorié de liquide inflammables d'après les données BASIAS. Ce site fait l'objet d'une surveillance après mine réalisée par l'Unité Territoriale Après-Mine Sud (UTAM Sud), pour le compte de l'État représenté par la DREAL PACA.

Les friches industrielles, les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir entraîné une pollution des sols, sont répertoriés dans le tableau suivant. Les données sont issues de la base BASIAS et complétées avec la base de données Géorisques (carte interactive).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
BAGNOLS-EN-FORET	Tuilerie					
	Four à chaux					
	Moulin à huile					06/09/1921
	Extraction de Spath Fluor	Activité terminée	Oui	Non		14/01/1934
	Extraction de Spath Fluor	Activité terminée	Oui	Non		14/04/1835
	Moulin à huile					
	Moulin à huile et essence				Avenue Saint-Antoine	
	Usine de traitement des OM	En activité	Non	Oui		01/08/1976
	Moulin à huile					

Il est à préciser qu'une station-service est présente au carrefour contact, et localisé le long de la D4 sur la route de Saint-Paul-en-Forêt.

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
SAINT-PAUL-EN-FORET	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)					
	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)					
	Départ ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
FAYENCE	Stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)					
	Départ de liquides inflammables (D.L.I.),Départ de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité				
	Départ de liquides inflammables (D.L.I.)				Route de Mons	
	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé					
	Dépôt d'essence	En activité				18/03/1936
	Verrerie					
	Briqueterie					
	Moulin à huile					
	Départ de gaz combustibles liquéfiés (propane)					
	Atelier de concassage de pierres					
	Départ de gaz combustibles liquéfiés					
	Départ de gaz combustibles liquéfiés					
	Moulin Ã huile					
	Station-Service TOTAL	En activité			25 rue Gare de l'ancienne route de la gare	19/01/1971
	Atelier serrurerie & mécanique générale					01/10/1977

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
MONTAUROUX	Distillerie					
	Atelier de verre mosaïque et de verrerie d'art	En activité				17/01/1972
	Atelier de mécanique	En activité			Chemin du Moulin	17/01/1972
	Extraction du Spath Fluor					
	Atelier de ferronnerie					
	Atelier de ferronnerie					
	Départ d'hydrocarbures					
	Distillerie					
	Garage automobile	Activité terminée	Oui			11/09/1968
	Moulin à huile d'olives sous ressences					08/12/1927
	Station-service LECLERC					
	Station-service ELF				Quai Chambarot	
	DLI de FOL " Le Plan Occidental "					20/12/1971
	Station-service au " Chambarot "					08/11/1974

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
MONS	Dépôt de propane					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
CALLIAN	Papeterie	Activité terminée	Oui	Non		
	Verrerie	Activité terminée	Oui	Non		
	Station-service TOTAL	En activité				01/01/1111
	Extraction du Spath Fluor	Activité terminée	Non	Oui		
	Dépôt d'hydrocarbures	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Partiellement	Partiellement		02/11/1972
	Moulin à huile d'olives	En activité	Non	Non		31/12/1912
	Atelier de serrurerie-ferronnerie	Activité terminée				01/01/1979
	Abattoirs	Activité terminée	Oui	Non		

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
TANNERON	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	Oui	Non	Lieu-dit FONSANTE	04/02/1971
	Station-service	En activité				31/10/1972
	Mine de fluorine	Activité terminée	Non	Oui	Lieu-dit FONSANTE	
	DLI mine de Fontsante Ã Tanneron	Activité terminée				

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
TOURRETTES	Ressence	Activité terminée	Oui	Non		
	Appareil producteur d'acétylène	Activité terminée	Oui	Non		
	Atelier d'extraction de parfums	Activité terminée	Oui	Non		
	Dépôt de gaz					
	Station-service	En activité		Non		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
SEILLANS	Fabrique de tuiles et de briques					
	Tuilerie					17/01/1972
	Verrerie	Activité terminée	Oui	Non		17/01/1972
	Ressence à huile					
	Four à chaux					
	Four à chaux					
	Tuilerie					
	Four à chaux	Activité terminée	Oui	Non		
	Moulin et four Ã plâtre	Activité terminée				11/09/1968
	Dépôt de gaz					08/12/1927
	Dépôt d'hydrocarbures	En activité				27/10/1972
	Garage avec atelier de réparations mécaniques, à électricité et carrosserie	En activité	Non	Non		25/02/1972
	Dépôt de gaz	En activité				20/12/1971
	Dépôt de gaz					08/11/1974
	Dépôt d'hydrocarbures					
	Moulin à huile					
	Moulin à huile					
	Parfumerie	En activité				01/01/1883

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Classement sonore des voies bruyantes sur le Pays de Fayence

Echelle : 150 000 / Source : GEO-ide

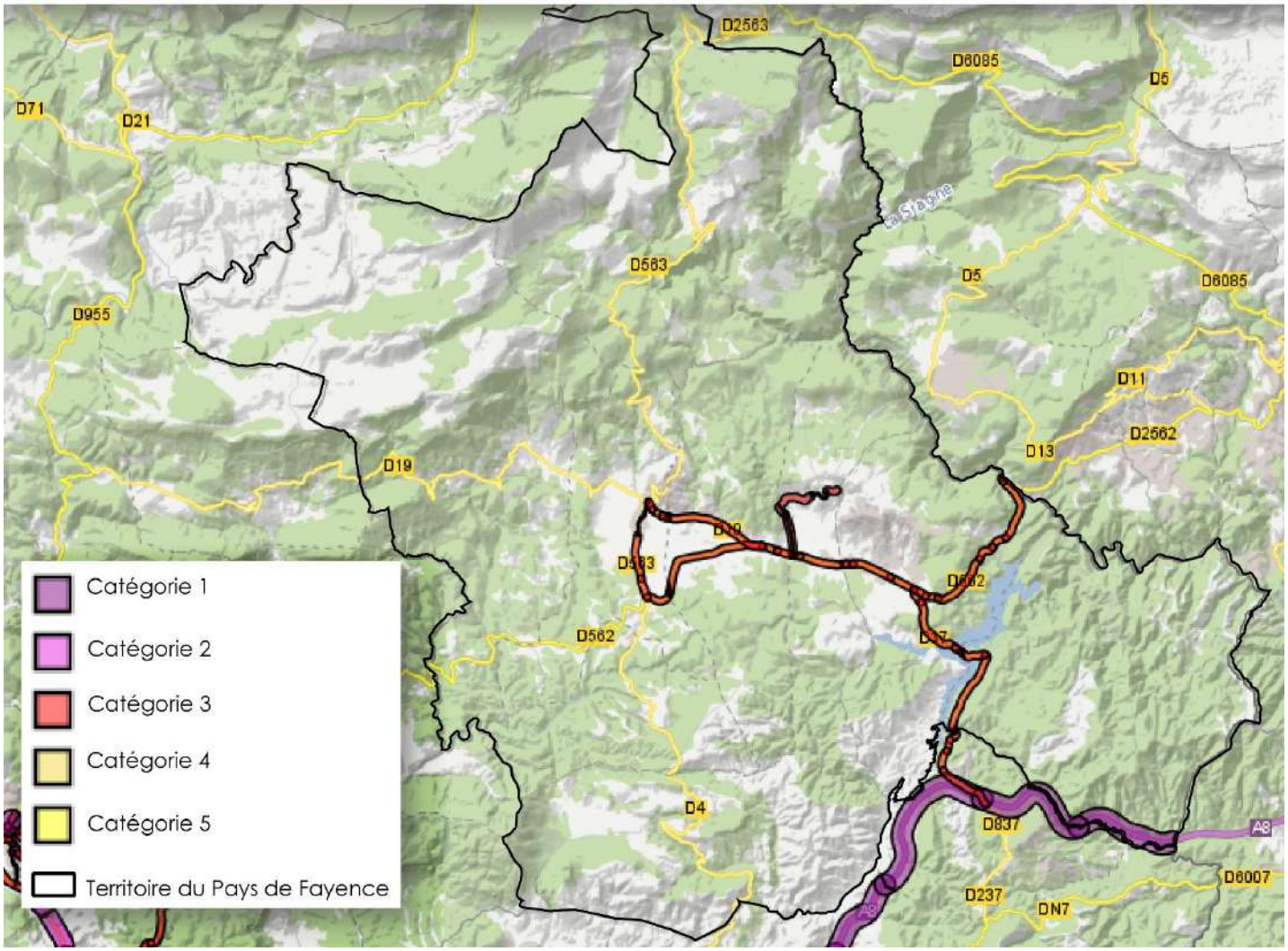

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Zones exposées au bruit - «Lden» sur le Pays de Fayence

Echelle : 50 000 / Source : GEO-ide

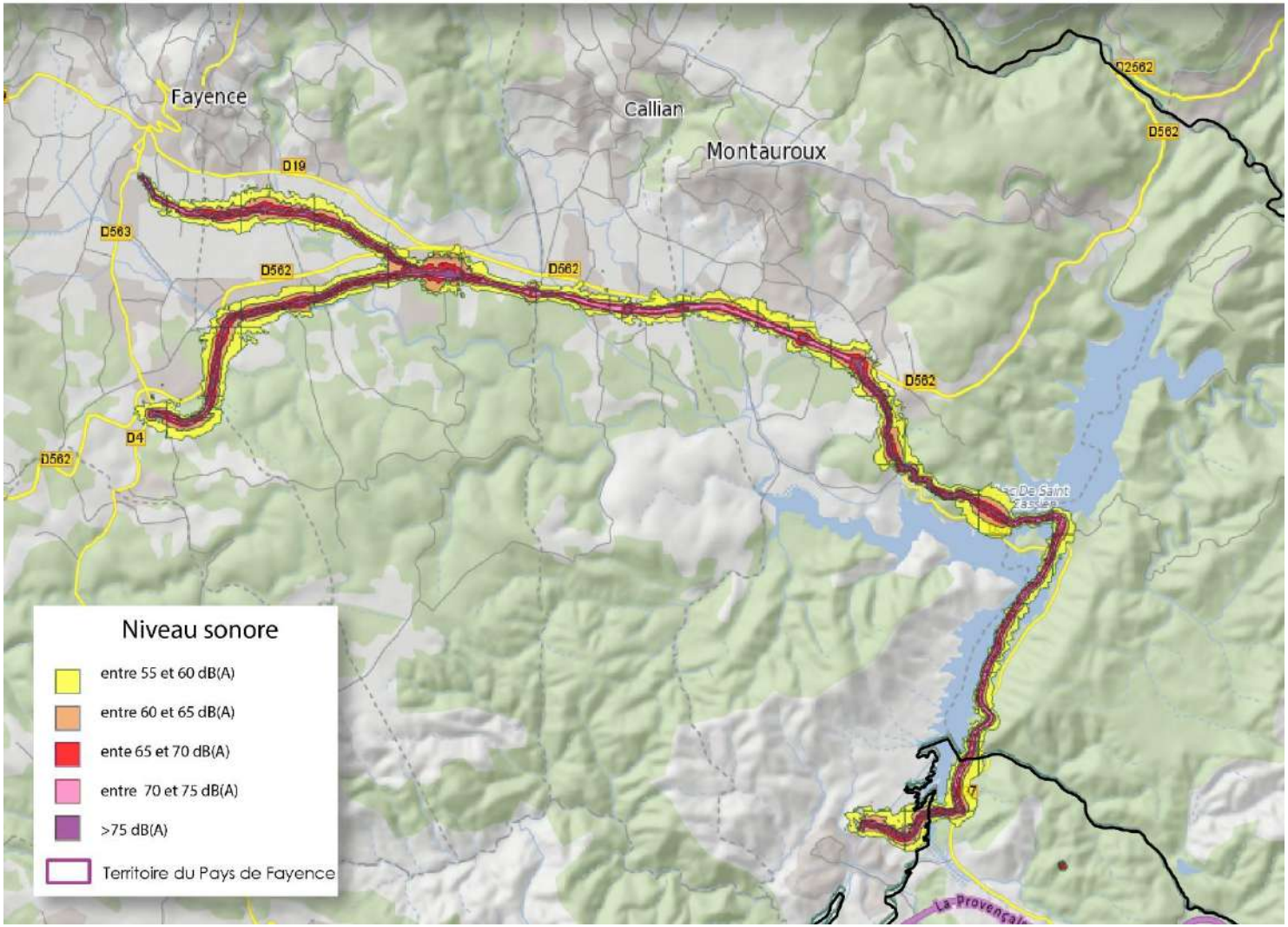

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.5.4. Les nuisances

1.5.4.1. Cadre réglementaire des nuisances sonores

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de l'article L.571-9 du Code de l'environnement, et notamment les conditions de l'information des constructeurs et du classement des infrastructures en fonction du bruit.

La réglementation nationale du bruit est fondée sur les articles L. 571-9 et L. 571-10 du Code de l'environnement. Cet article L.571-9 impose la prise en compte du bruit dans tout projet neuf d'infrastructure routière ou ferroviaire, et lors de la transformation significative d'une voie existante (augmentation du niveau sonore de plus de 2 dB(A) après modification).

Afin de respecter les niveaux de bruit fixés réglementairement, les maîtres d'ouvrage d'infrastructures sont tenus de mettre en place des protections (écrans antibruit, traitements de façades).

Le bruit reste aujourd'hui l'une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines. C'est le bruit des transports qui est le plus fortement ressenti, même si ce n'est pas celui qui engendre le plus de plaintes spontanées.

1.5.4.2. Les nuisances sonores

En France, près de 40 % des habitants des agglomérations de plus de 250 000 habitants sont exposés à un niveau sonore de jour supérieur à 60 décibels (dB) en raison du trafic routier.

Le bruit se caractérise par sa fréquence (mesurée en hertz), son niveau (mesuré en décibels) et sa durée. La pollution sonore regroupe une grande variété de bruits qui sont liés à la durée, l'intensité, l'origine du bruit ou encore les perceptions individuelles.

Trois types d'impacts sanitaires du bruit se distinguent :

- **Les effets** auditifs (baisse de l'audition, surdité, etc.), conséquences d'une exposition prolongée à un niveau élevé de bruit généralement en milieu professionnel ou lors des loisirs ;
- **Les effets extra-auditifs objectifs (**perturbation du sommeil, du système endocrinien, du système cardio-vasculaire, effets sur le système immunitaire) ;
- **Les effets extra-auditifs subjectifs**, issus d'une perception individuelle (gêne, effets sur les attitudes et le comportement social).

Les sources de bruit sont multiples. Entre le bruit du voisinage, des activités, et le bruit des transports, une forme de pollution sonore causée par les bruits peut être définie.

L'article L.571-10 du Code de l'environnement a introduit **le classement des infrastructures de transports terrestres** en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et de leur trafic.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Le classement sonore de voies bruyantes et infrastructures de transports terrestres permet de réduire les nuisances sonores par des prescriptions techniques.

Sur la base de ce classement, le préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques applicables lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances. Ce classement concerne :

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant, ou prévu dans l'étude d'impact du projet d'infrastructure, dépasse 5 000 véhicules par jour,

- Les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen dépasse 50 trains,

- Les lignes en sites propres de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 autobus ou trains.

Les infrastructures sont réparties en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure.

Catégorie de l'infrastructure	Catégorie sonore des voies bruyantes (en journée)	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure
1	>75 dB(A)	300 m
2	Entre 70 et 75 dB(A)	250 m
3	Entre 65 et 75 dB(A)	100 m
4	Entre 60 et 65 dB(A)	30 m
5	Entre 55 et 60 dB(A)	10 m

Les mesures prises au niveau des bâtiments peuvent s'appliquer à un niveau plus localisé. Cela permet également d'identifier plus précisément les effets négatifs du bruit. En effet, le confort dans les bâtiments et la qualité sanitaire du logement permettent de bonnes conditions d'hygiène de vie.

D'après le Cerema, toute activité bruyante exercée à proximité des logements peut être génératrice de nuisances. Pour une meilleure gestion de ces nuisances, une réglementation nationale a été mise en place pour chaque type d'activités :

- Les activités industrielles, artisanales ou commerciales (stations de lavage de véhicules, supermarchés, boulangeries, pompes à chaleur),

- Les activités impliquant la diffusion de son amplifié à des niveaux sonores élevés (discothèques, bars, restaurants, salles de concerts),

- Les activités de sports et de loisirs (stades, gymnases, piscines, courts de tennis, aéro-clubs).

Le ministère de la santé et de la prévention avertit sur les expositions sonores les plus délétères que sont les concerts, les discothèques et les baladeurs. Ci-après, un graphique présentant des exemples de niveau de pollution sonore.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

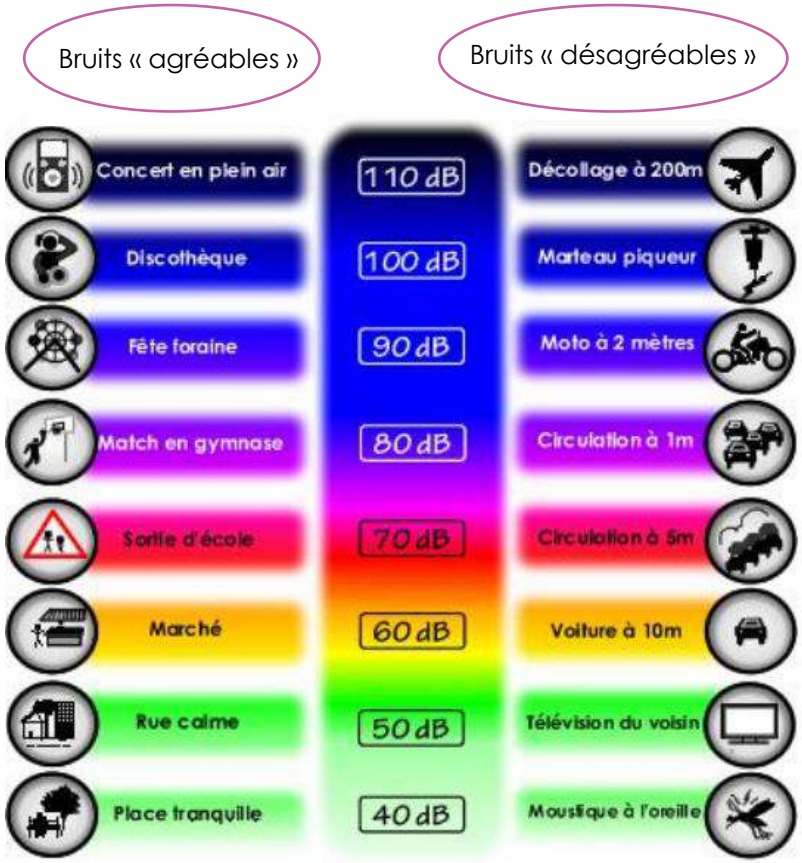

Source : *Sixense engineering, carte de bruits stratégiques - réseau Escota (Var) - décembre 2021*

1.5.4.3. Les nuisances liées au transport routier

La loi Bruit du 31 décembre 1992 fixe des règles de construction pour la réalisation des infrastructures de transports terrestres classées bruyantes, afin de lutter contre les effets nuisibles.

La réglementation nationale du bruit est fondée sur les articles L. 571- 9 et L. 571-10 du Code de l'environnement. La prise en compte du bruit doit être présente dans tous les projets d'infrastructures routière et ferroviaire. Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures sont tenus de mettre en place des protections (écrans antibruit, traitements de façades).

Par ailleurs, la directive européenne 2002/49/CE prévoit la possibilité de classer comme zones de calme des secteurs reconnus pour leur intérêt environnemental et patrimonial bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver. Le Code de l'environnement (Art.L.572-6) les définit quant à lui comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

La circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres porte sur l'ensemble des questions liées au bruit des infrastructures existantes :

- Classements sonores des infrastructures terrestres,
- Observatoires du bruit des transports terrestres,
- Recensement et résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.

Cette circulaire permet de définir comme point noir bruit (**PNB**) un bâtiment sensible (habitation, établissement de santé, d'enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation (68 dB(A) pour le bruit routier en LDEN et 73 dN(A) pour le bruit ferré).

Le Lden est un indice représentant un niveau sonore, exprimé en décibels pondérés en fréquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Sur la communauté de communes du Pays de Fayence, les voies supportant plus de 5 000 véhicules/jour sont :

- **La D562** Draguignan-Grasse desservant les Alpes-Maritimes, connaît un trafic important au niveau de la plaine de Fayence (jusqu'à 21 000 véhicules/jour),
- **La D37**, voie d'accès à l'autoroute A8,
- **L'autoroute A8** qui passe sur la commune de Tanneron est classée en catégorie 1 (bande de 300 mètres affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure).
- Une partie de **la D563,** classée catégorie 3 dont une petite partie classée en catégorie 1.
- Une partie de **la D19**, classé catégorie 3.
- Une partie de **la D56** qui relie Bagnols-en-Forêt à Fayence est classée catégorie 3, dont une petite partie classée en catégorie 1.

Ce trafic important résulte du déséquilibre créé par l'afflux de nouveaux résidents dont le lieu de travail se situe hors du territoire du Pays de Fayence (par exemple, dans les Alpes-Maritimes), et qui utilisent leur automobile quotidiennement dans leurs déplacements domicile-travail faute d'alternatives, notamment de transports en commun.

1.5.4.4. Les nuisances liées au trafic aérien

Le territoire compte un aérodrome partagé entre les communes de Fayence et de Tourrettes. Historiquement dédié à la pratique et à la promotion du vol à voile, à travers le Syndicat mixte du vol à voile, ce terrain était propriété de l'État jusqu'au 1er juillet 2007 et ouvert à la circulation aérienne publique.

D'autres activités liées à des engins motorisés (écoles d'ULM et d'hélicoptères) se sont alors implantées, profitant de leur droit d'y atterrir. La propriété du terrain a été cédé au syndicat mixte, suite aux lois de décentralisation.

Il semble que le trafic d'hélicoptères se soit intensifié ces dernières années avec deux types d'usages : la desserte du golf de Terre Blanche et des transports privés, notamment depuis l'aérodrome de Cannes-Mandelieu. Ceci n'est pas sans créer des nuisances sonores importantes pour les riverains. Le Syndicat mixte du vol à voile a voté le 8 février 2007 le déclassement de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes en usage restreint réservé au seul vol à voile, mais cette décision n'a pas encore été entérinée par le Conseil Supérieur de l'infrastructure et de la Navigation Aérienne et ne peut donc être opposable.

Au niveau européen, la directive européenne impose l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (**PPBE**) établis sur la base de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS).

L'objectif de ces PPBE est de :

- Définir les mesures de prévention et résorption du bruit ;
- Protéger les zones dites « calmes »

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 25 Mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes, doit permettre un développement maîtrisé des communes, sans exposer au bruit de nouvelles populations.

Le plan fixe les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit des aéronefs. Les zones de bruit sont classées en zones de bruit fort (A et B), modéré (C), et le cas échéant, faible (D), (voir carte ci-après).

Chaque zone correspond à des prescriptions, restrictions ou interdictions spécifiques. La collectivité locale doit mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme avec le **PEB**. Ses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

dispositions sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

- **La qualité de l'air sur le Pays de Fayence est plutôt bonne, malgré une pollution à l'ozone importante sur le territoire.**
- **Des nuisances sonores concentrées sur les principaux axes routiers qui font l'objet de mesures de prévention (cartes stratégiques, PEB).**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Plan d'exposition au bruit sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : PEB Fayence

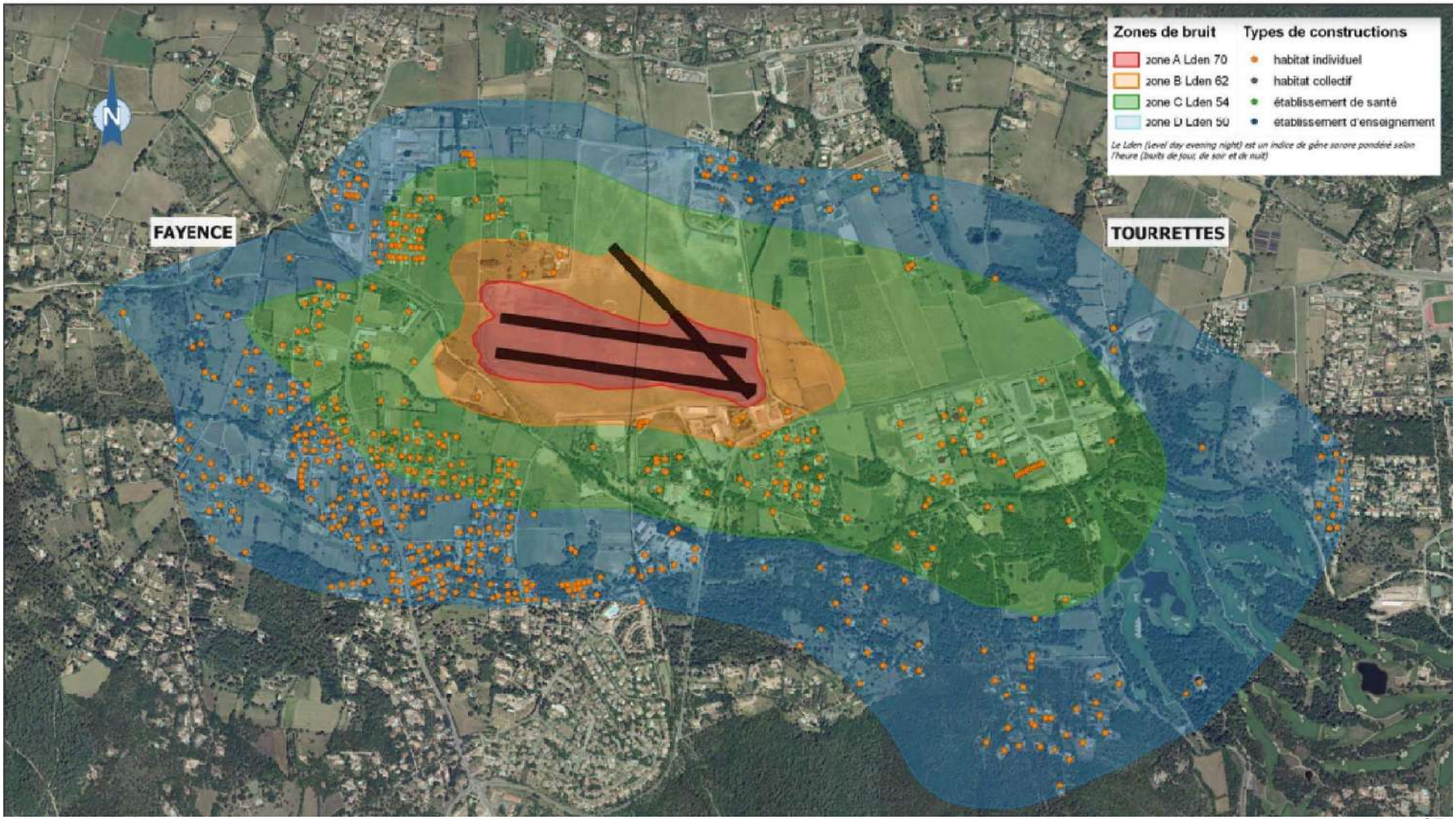

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le paysage du Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : Corine Land Cover 2018

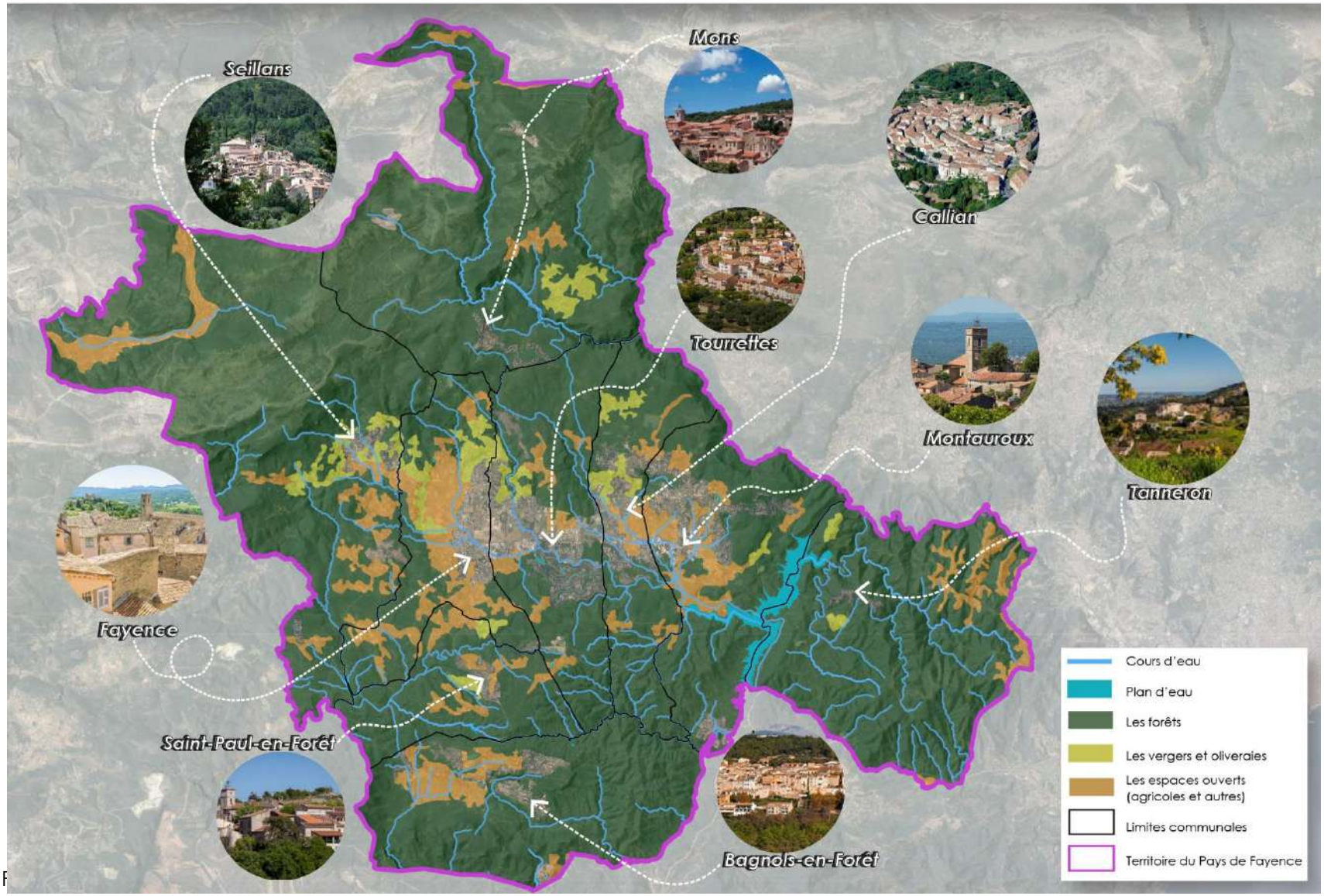

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.6. Le paysage

Selon le ministère de la transition écologique, le paysage peut se définir comme une entité particulière. Cela peut se traduire comme une unité élémentaire du découpage d'un territoire, définie selon sa description paysagère. Les paysages sont définis par les caractéristiques géomorphologiques, le type de bâti, les activités, et également par les perceptions sociales et représentations que le territoire peut engendrer.

Pour avoir une référence des types de paysages sur l'ensemble des territoires, l'atlas des paysages du Var propose une démarche dynamique en soulignant par unité, les enjeux paysagers associés. (Voir chapitre 1.6.2 ci-après).

1.6.1. Eléments identitaires

La communauté de communes de Pays de Fayence possède des caractéristiques paysagères importantes. Grâce à sa composante végétale qui prédomine l'occupation du sol, et à son relief marqué, le territoire semble homogène et uni.

La plaine de Fayence constitue une centralité autour de laquelle le territoire est organisé.

1.6.1.1. Une dimension forestière

La forêt du Pays de Fayence couvre une grande partie de son territoire. Les compositions végétales multiples sont présentes sur 75 % de l'occupation du sol (voir chapitre 1.1.4 sur la végétation). Le relief du territoire atténue la perception de ces masses boisées.

Selon l'atlas paysager, le paysage se définit comme "une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation permet, pour chacun des paysages identifiés, de saisir les valeurs particulières". Sur le Pays de Fayence, et concernant la dimension forestière du paysage, ce sont des espaces de maquis, de boisements résineux et feuillus et de nombreuses espèces méditerranéennes qui sont identifiés.

1.6.1.2. Une dimension agricole

La dimension agricole donne une impression de paysage ouvert et « travaillé » du Pays de Fayence qui provient de l'activité agricole anciennement implantée sur le territoire, et qui le structure encore aujourd'hui.

Cette occupation agricole marque le paysage actuel par l'existence d'un parcellaire complexe composé de terrasses cultivées en oliviers et de vergers, ainsi que d'espaces de mi-pente en vignes et d'espaces cultivés plats (caractérisés par des cultures annuelles).

Des éléments récurrents viennent ponctuer le paysage agricole : les terrasses et les restanques. Ce mode de valorisation du sol, constitue un moyen efficace pour lutter contre l'érosion des sols, en l'absence de boisements.

A noter que ces espaces agricoles occupent une surface assez faible par rapport à la dimension forestière sur la communauté de communes (voir partie 1.1.4 - carte de la végétation du territoire).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.6.1.3. Une valeur patrimoniale pour les villages

L'ensemble des villages du territoire du Pays de Fayence présente des qualités patrimoniales, et certains d'entre eux sont particulièrement remarquables. Ces villages perchés se démarquent sur le territoire et leur aspect patrimonial est renforcé par leur organisation en « réseau ».

Les centre-villages sont souvent bien préservés et mis en valeur et les espaces publics qui sont traités de façon qualitative afin de renforcer la qualité paysagère de ces villages remarquables.

1.6.1.4. Protection des sites

Dans certains villages du Pays de Fayence, des sites sont identifiés et reconnus comme inscrits dans les inventaires de protection. Les sites et monuments suivants sont ainsi classés ou inscrits :

- Callian :
  - Le village et ses abords classés sites inscrits en 1973,
  - La chapelle Notre Dame des Roses inscrite monument historique en 1984,
  - L'église paroissiale Notre Dame de l'Assomption inscrite monument historique en 2014.
- Fayence :
  - Les villages de Fayence et de Tourrettes sont classés sites inscrits en 1973,
  - Les "portes de la ville » classés monuments historique en 1926.
  - L'église Saint Jean Baptiste est classée monument historique en 1967,
  - La chapelle Notre Dame de Cyprès est classée monument historique en 1968.
- Mons :
  - Le village et ses abords classés sites inscrits en 1974,
  - L'église Saint Pierre et Saint Paul classées monument historique en 1991,
  - Dolmen de Riens classée monument historique en 1988.
- Montauroux : Le village et ses abords classés sites inscrits en 1967,
- Tourrettes :
  - Les villages de Fayence et Tourrettes classés sites inscrits en 1973,
  - Le village de Puybresson classé monument historique en 1980,
  - Dolmen de la Verrerie Vieille classée monument historique en 1987.
- Seillans :
  - Le village et ses abords classés sites inscrits en 1967,
  - La Porte Sarrasine classée monument historique en 1912,
  - Site classé de la Porte en 1963,
  - La chapelle Notre Dame de l'Ormeau classée monument historique en 1930,
  - La chapelle Saint Romain classée monument historique en 1978.
- Tanneron :
  - Site classé du massif de l'Esterel Oriental en 1996,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

- Site inscrit du village d'Auribeau en 1973,

- Bagnols-en-Forêt : La chapelle Saint Denis classée monument historique en 1974.

Enfin, 5 communes du territoire sont concernées par les vestiges de l'aqueduc de Fréjus classé monument historique en 1886 : Callian, Mons, Montauroux, Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.

De même, le territoire est concerné par plusieurs zones de présomption de prescription archéologiques (ZPPA) faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux selon l'article L.522-5 du Code du patrimoine sur les communes suivantes :

- Bagnols en Forêt : arrêté n° 83008-2011,
- Callian : arrêté n° 83029-2005,
- Fayence : arrêté n° 83055-2005,
- Mons : arrêté n° 83080-2010,
- Montauroux : arrêté n° 83081-2005,
- Saint-Paul-en-Forêt : arrêté n° 83117-2007,
- Seillans : arrêté n° 83124-2010,
- Tourrettes : arrêté n° 83138-2011.

1.6.2. Atlas paysager

Un Atlas des paysages a pour objectif d'identifier, de caractériser et de qualifier tous les paysages de son aire d'étude, selon le ministère de la transition écologique. L'Atlas des paysages mobilise, pour se faire, les concepts d'unité paysagère, de structure paysagère et d'élément de paysage. Il fournit un socle de connaissances partagées de ces paysages et permet d'en définir les principaux enjeux.

Chaque structure paysagère identifiée rend compte de la singularité des paysages et des principaux enjeux du paysage qui peuvent se dégager. En effet, la structure paysagère correspond à des systèmes formés par des objets, des éléments matériels du territoire, des interrelations, matérielles ou immatérielles, qui sont définis par la perception des populations.

Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles participent à son identification et à sa caractérisation.

Les protections réglementaires des structures paysagères identifiées et les sites remarquables qui les composent, sont définis en partie par l'Etat et ses services (notamment la DREAL et la DRAC- direction régionale des affaires culturelles). Ainsi, chacun des sites classés et/ou inscrits, ainsi que les monuments historiques (ceux qui structurent le paysage), participent à la valorisation du paysage et bénéficient ainsi d'une protection.

1.6.2.1. Paysages des communes du Pays de Fayence

Chaque commune du Pays de Fayence possède un paysage qui lui est propre et qui s'inscrit dans une des deux entités paysagères identifiées dans l'atlas des paysages du département du Var :

- Les massifs du Tanneron et de la colle du Rouet qui constituent une des unités paysagères remarquables sur le Pays de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Les coteaux et bassin de Fayence. Le bassin de Fayence situé à la lisière méridionale des contreforts alpins, est ponctué de lacs, étangs et eaux vives qui structurent ce territoire au relief important.

Les crêtes du massif du Tanneron sont étroites et ses pentes abruptes. Le plateau ondulé de Bagnols-en-Forêt, ponctué de sommets, est structuré par la Colle du Rouet, très visible, qui se prolonge par la Colle Rousse, et par la crête du Pic Rébéquier au Pic de la Gardiette.



Atlas paysager du Var- Massif du Tanneron

L'entité paysagère des coteaux et bassins de Fayence se limite au nord. La ligne de crête des baous propose une limite claire, nette, visible en arrière-plan depuis la mer. À l'est, l'entité s'arrête à la limite départementale le long des gorges de la Siagne jusqu'au socle cultivé de Mons. Au sud, la limite suit le bord boisé de la dépression et de la D562 qui le longe. À l'ouest, l'entité s'arrête au terroir cultivé de Bargemon et de Claviers.



Atlas paysage du Var- Les coteaux et bassin de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Atlas paysager sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : Atlas paysager du Var

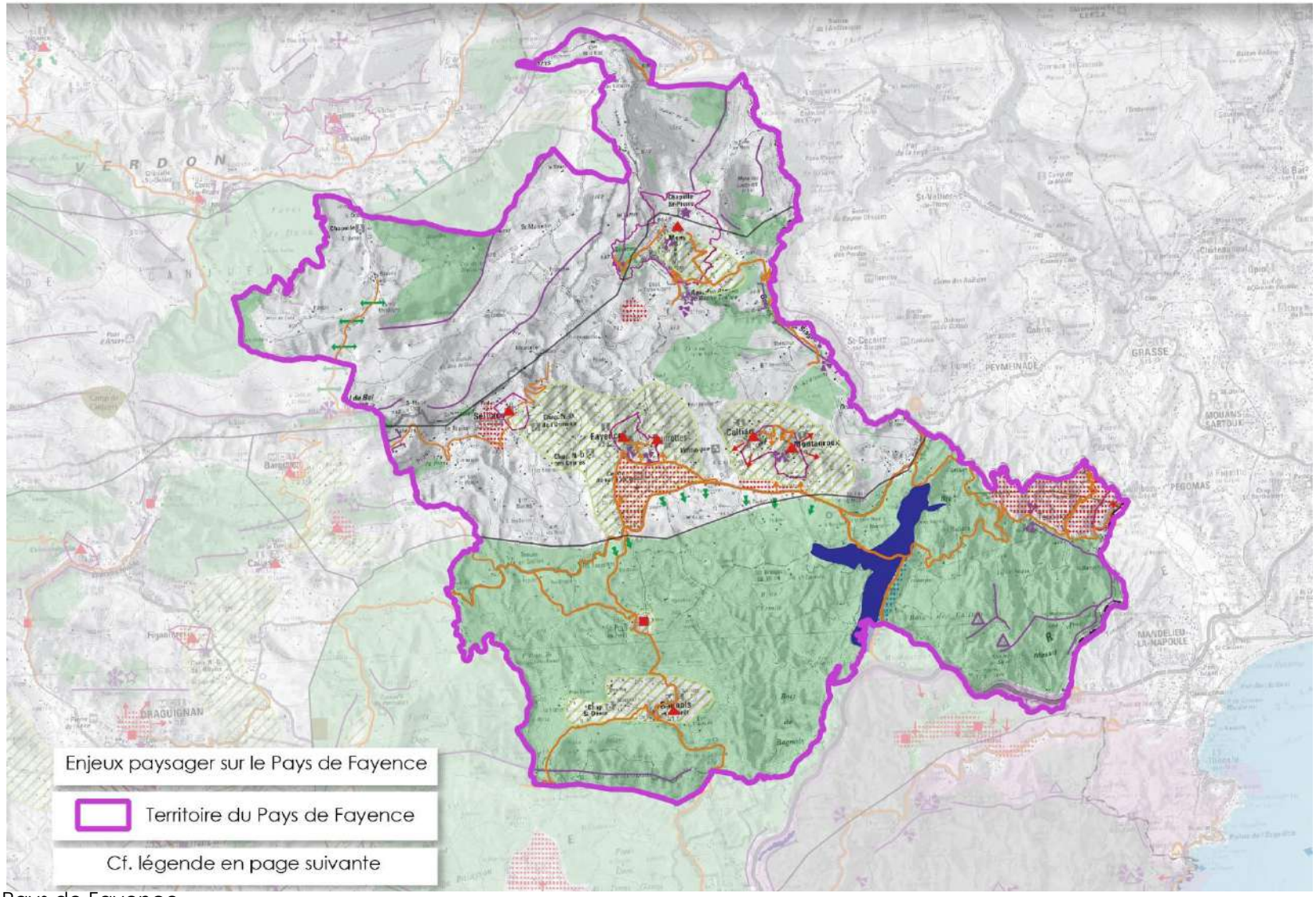

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Légende de l'atlas paysager du Var

Source : Atlas paysager du Var

1. ACTIVITÉS AGRICOLES ET/OU PASTORALES

Zone de déprise agricole perceptible	Maintien d'espaces ouverts / Paysages diversifiés, biodiversité
Principale structure rurale de qualité	Équilibre / Harmonie et identité des terroirs

2. ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

Secteur marqué par les incendies	Reconstruction forestière / Cadre de vie, érosion des sols
Ensemble mixte forêt / agriculture à dominante forestière	Gestion / Maintien des équilibres
Ripisylve remarquable	Maintien d'un corridor écologique boisé / Structuration et animation de l'espace
Zone humide douce / saumâtre	Préservation des richesses écologiques et paysagères / Maintien de la diversité et de la spécificité du milieu

3. URBANISATION

Silhouette de village remarquable	Préservation et gestion du socle et de la silhouette / Diversité architecturale et urbaine
Ensemble bâti ou urbain remarquable	Maintien de la qualité / Diversité architecturale et urbaine
Entrée d'agglomération dégradée	Requalification urbaine et paysagère / Nouvelle image, nouveaux usages
Secteur d'extension urbaine	Mutations rapides, à guider dans un projet urbain / Limitation de la banalisation
Secteur pavillonnaire sur les versants et dans les plaines	Maîtrise de l'extension, densification / Amélioration de la qualité paysagère et limite de l'étalement
Progression de l'habitat diffus	Maîtrise de l'évolution / Préservation des espaces agricoles et naturels
Arrêt ou coupure d'urbanisation	Limite donnée au tissu urbain / Conservation de continuité paysagère, espace de respiration

4. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Porte d'entrée du département	Point de vue à mettre en valeur / Image valorisante et identitaire
Paysage de route et point de vue offert de qualité	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords / Diversité des paysages découverts
Installation ou infrastructure à fort impact paysager	Reconquête paysagère / Valorisation des paysages et cadre de vie

5. PERCEPTIONS ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE REMARQUABLE

Site protégé

Site classé	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain / Mise en valeur des richesses patrimoniales identitaires du département, tourisme et accueil du public
Site inscrit	
Projet de classement (Gros cerveau, Coudon, Plaine des Maures, Concors)	
Propriété du Conservatoire du Littoral	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	

Éléments de patrimoine à fort enjeu paysager

Élément bénéficiant d'une protection (chapelle, fort)	Sensibilité des abords en vue proche ou lointaine / Valorisation du patrimoine
Élément non protégé	
Élément paysager formant point focal	Sensibilité des abords et des axes de vue / Valorisation des éléments paysagers
Ligne de crête forte	
Point de vue remarquable	Sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas / Maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
Grand axe de vue (autoroute et voie ferrée)	
Écran ou seuil paysager (gorges, col…)	Changement de perception (resserrement ou basculement) / Compréhension de l'événement visuel

6. LITTORAL ET MER

Structure littorale ou portuaire	Gestion de l'aménagement et de la fréquentation / Accès privilégié au littoral artificialisé
Secteur de plage aménagé	
Espace littoral à dominante naturelle ou lac soumis à une forte fréquentation touristique	Gestion intégrée de milieu fragile / Conservation de la qualité paysagère et écologique
Route ou sentier littoral ou maritime offrant des points de vue remarquable	Gestion des points de vue et des panoramas / Perception privilégiée des espaces littoraux
Perception de la côte depuis les navettes maritimes	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

La commune de **Saint-Paul-en-Forêt** est caractérisée par un village avec de nombreuses ruelles qui donnent lieu à plusieurs circuits de randonnées. Le village est entouré d'une végétation luxuriante, et le territoire de Saint-Paul-en-Forêt est empreint de nombreuses traces historiques provenant des romains et d'autres périodes.



Village de Saint-Paul-en-Forêt



Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt

La commune de **Seillans** est labellisée comme l'un des plus beaux villages de France. Située au cœur du Pays de Fayence, elle offre un charme provençal avec ses ruelles typiques. Le territoire est caractérisé par des traces historiques de l'époque médiévale, notamment par la présence de la fameuse porte Sarrasine. De nombreuses placettes et fontaines composent le village. C'est l'un des villages les plus riches historiquement du Pays de Fayence.



Forêt de Seillans



La Porte Sarrasine



Village de Seillans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

La commune de **Tourrettes** bénéficie de la proximité du lac de Saint-Cassien. Située sur les bords de la route départementale 37, c'est un lieu marqué par un charme incontournable.



Village de Tourrettes



Tour de l'horloge à Tourrettes



Château du Puy à Tourrettes

La commune de **Tanneron** est caractérisée par une culture plus orientale, et par sa situation limitrophe avec les Alpes Maritimes. La commune est bordée au sud par le Riou, à l'ouest par le lac de Saint-Cassien, au nord et à l'ouest par la Siagne. Située sur des collines composées de mimosas, de fraisiers, de pins et de châtaigniers, la commune possède un potentiel remarquable. C'est la commune la plus fleurie en mimosas du Pays de Fayence, et de la métropole. Ses forêts jaunes sont ainsi un symbole de luminosité.



Village de Tanneron



Le lac de Saint Cassien



« Forêt jaune » de Tanneron

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

La commune de **Bagnols-en-Forêt** évoque par son seul nom, une proximité immédiate avec de splendides forêts. Située sur les contreforts de l'Estérel à une altitude de 300 mètres, son climat est adouci par les brises marines (proximité à la mer). L'histoire du village est rendue visible par de nombreuses traces historiques présentes sur l'ensemble du territoire.

"Le Chemin de notre Mémoire" ("Lou Camin de nostre mémori") créé par la Mairie à partir de photos datant de la fin du XIX° et du début du XX° est à destination du public dans les ruelles du village.



Village de Bagnols-en-Forêt



Le sentier des Meules à Bagnols-en-Forêt



Grotte du Muéron à Bagnols-en-Forêt

La commune de **Montauroux** est caractérisée par un village construit au XIème siècle, dont le patrimoine culturel est varié et composé d'une végétation exceptionnelle. La diversité des paysages s'exprime à travers les villages provençaux. Montauroux possède de nombreuses placettes typiquement provençales, portes aux linteaux gravés, fontaines et lavoirs, et église paroissiale.



Circuit patrimoine de Montauroux



Pont des Tuves à Montauroux



Village de Montauroux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

La commune de **Callian** est caractérisée par un village dont les rues sont disposées en arc de cercle autour du château Féodal. Son paysage se définit à travers des maisons centenaires et des points hauts de la commune qui donnent sur une magnifique vue. Ce panorama révèle toute la diversité et la beauté de ce village qui est surplombé par les massifs du Tanneron et de l'Estérel. Le Château de Callian est un des plus beaux monuments du village.



Village de Callian



Passage voûté dans le village de Callian



Château de Callian



Chapelle Notre Dame des Roses à Callian

La commune de **Mons** est caractérisée par son village perché, le plus élevé du Pays de Fayence. Le Mont-Lachens, situé à une hauteur de 1714 m, représente le point culminant de tout le territoire. Il est classé « village de caractère » et raconte son histoire au travers de 35 enseignes en fer forgé placées au gré des rues et traverses. Le village est également caractérisé par des placettes comprenant de jolies fontaines.



Village de Mons



Point de vue le plus élevé de Mons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

La commune de **Fayence** est caractérisée par un très beau patrimoine culturel qui comprend : la tour de l'horloge avec son splendide panorama, la porte Sarrasine, les vestiges de la tour de guet, ses fontaines, ou encore ses lavoirs.

Un itinéraire pédestre a de ce fait été réalisé par la commune et par l'office du tourisme, afin de de permettre aux personnes de découvrir ce patrimoine bâti et paysager.



Porte sarrasine de Fayence



Village de Fayence



Notre Dame des Cyprès à Fayence



Tour de l'horloge à Fayence

1.6.2.2. Plan paysage de Fayence

D'après le ministère de l'environnement, et de la transition énergétique, le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage, à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, qui sont représentés par les unités paysagères. Qu'il s'agisse de sa protection, de sa gestion ou de son aménagement dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, ou agriculture), le plan paysage permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective.

Le plan de paysage, comme document d'aménagement du territoire, constitue le point de départ d'une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.). Cette démarche permettra ensuite de mettre en œuvre, de suivre, d'animer et de faire vivre dans le temps ce paysage, sur la base des préconisations contenues dans le programme d'action du document.

Le Pays de Fayence a élaboré en 2015 un plan paysage qui constitue une feuille de route pour la préservation des paysages du territoire. (Voir carte ci-après).

Le plan paysage a permis d'élaborer des orientations et un plan d'actions permettant de prendre en compte les enjeux paysagers dans les projets d'aménagement à partir d'un diagnostic précis du paysage du Pays de Fayence, et ce, dans le but de préserver l'identité de la communauté de communes.

Les enjeux identifiés dans le plan paysage mettent en exergue l'importance des territoires de la plaine de Fayence et des bassins urbains de Seillans et Bagnols-en-Forêt qui cumulent plusieurs enjeux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Plan paysage du Pays de Fayence

Echelle : 25 000 / Source : Plan Paysage du Pays de Fayence – CD83

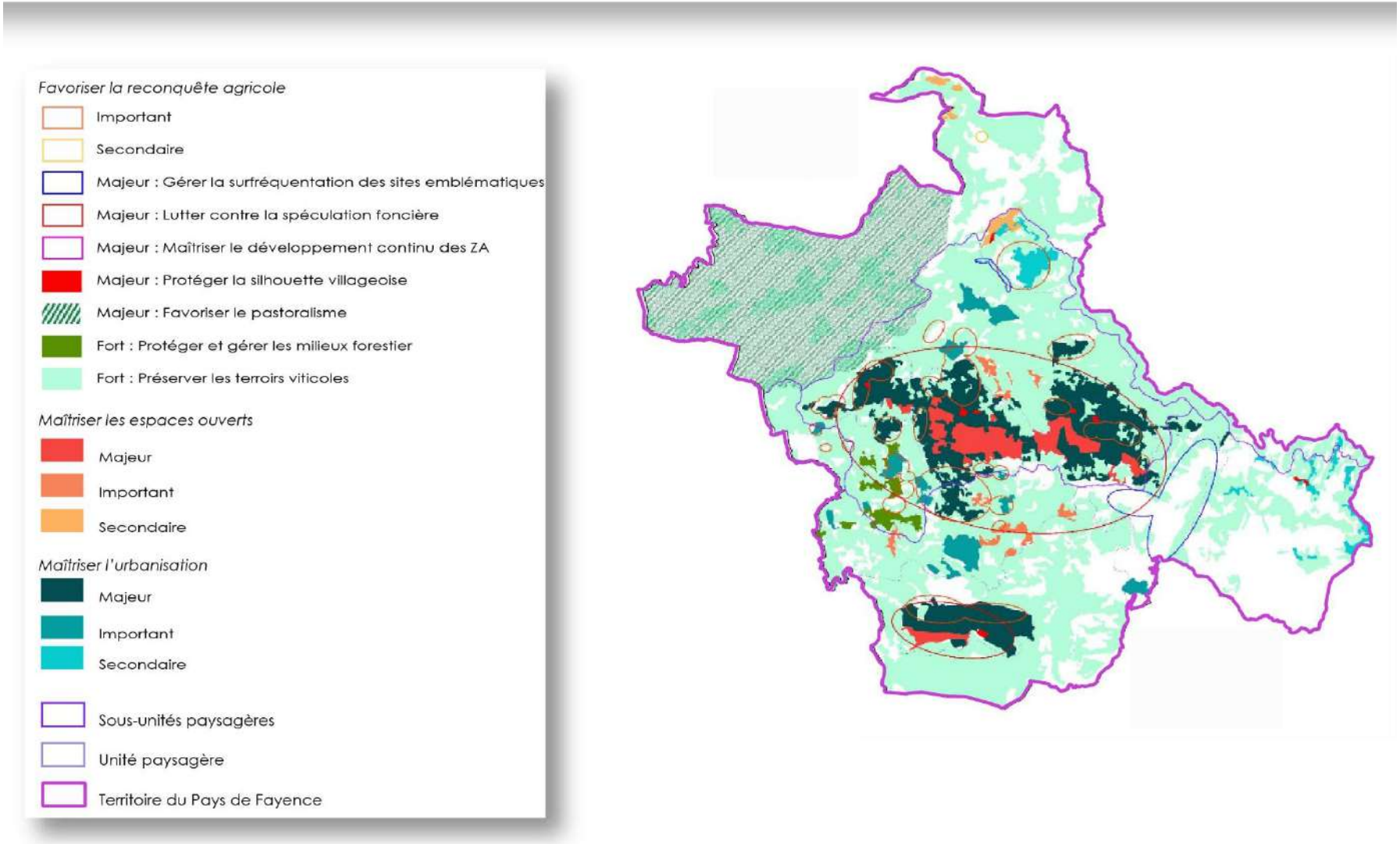

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.6.3. Dynamique urbaine

1.6.3.1. Un entretien des paysages qui n'est plus garanti

L'entretien du paysage tel qu'il existe aujourd'hui n'est plus garanti sur le Pays de Fayence. Sur les espaces de coteaux et sur les terrasses, un double phénomène (parfois lié à la déprise agricole) mène à un enfrichement et/ou un mitage progressif de ces ensembles. Les phénomènes localisés sur le territoire se situent sur :

- Les espaces les plus éloignés, les moins accessibles, ou les moins bien exposés qui sont souvent plus concernés par l'arrivée de friches.
- Les espaces de terrasses directement proches de centres urbains ou bien desservis, qui sont plutôt sujets à l'urbanisation.

1.6.3.2. Une urbanisation sous forme de mitage

La forme initialement dense et concentrée autour des centres des villages a laissé place à un étalement urbain et un mitage prépondérant en périphérie. Ces formes urbaines contrastent fortement sur le territoire.

Les modes d'occupation du sol par l'urbain représentent à ce jour un enjeu car les espaces non bâtis ou non mités se font rares sur le territoire.

Le développement du territoire s'établit sur les surfaces agricoles et l'urbanisation se développe en « doigts de gant » autour des infrastructures, depuis les villages. Le risque de ce mode de développement provient du regroupement de ces extensions qui constituent un prolongement des surfaces urbanisées, notamment au niveau de la plaine où certaines extensions se rejoignent déjà. Ce risque pourrait même entacher la réputation des villages perchés car la plaine ne serait plus une entité paysagère définie.

Les espaces encore non urbanisés sont souvent peu valorisés. Il est possible que l'urbanisation imminente favorise les situations de friche ou de délaissé. En effet, l'insécurité foncière liée à l'urbanisation proche dans le temps et/ou dans l'espace permet et accentue des phénomènes de déprise.

A noter que le modèle urbain du territoire du Pays de Fayence se développe principalement à travers des maisons individuelles consommant beaucoup d'espace.

Le paysage urbain se voit donc être densifié plus qu'étendu. Ce phénomène est de ce fait préoccupant car les nouvelles constructions sont parfois localisées dans des secteurs peu accessibles et peu visibles à faible distance. Or, elles sont bien perceptibles depuis un panorama sur le territoire.

Les espaces potentiellement urbanisables se réduisent considérablement, et les surfaces agricoles tendent à disparaître. Le phénomène d'urbanisation représente de ce fait, une conséquence paysagère.

- **L'ensemble des villages du Pays de Fayence présente des qualités patrimoniales remarquables,**
- **De nombreux sites classés et/ou inscrits et monuments historiques sont présents sur le territoire.**
- **Des entités paysagères caractéristiques qu'il convient de préserver.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

1.7. Les déchets

1.7.1. Le cadre juridique et les tendances nationales

La directive-cadre sur les déchets constitue l'élément central de l'ensemble de la réglementation à l'échelle européenne. Adoptée en 2008, elle se base sur les principes :

- Prévention : l'objectif est de réduire les déchets produits mais aussi de prévenir les possibles impacts de ces déchets et les dommages associés,
- Pollueur-payeur : l'objectif est de faire supporter par le producteur des déchets les coûts induits par leur gestion ou leur traitement,
- Responsabilité élargie du producteur : l'objectif est de valoriser les méthodes de récupération des déchets et le recyclage notamment.

A l'échelle nationale, la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte un volet concernant les déchets, avec un objectif de réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025. Elle prévoit notamment la progression des collectivités territoriales vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), promulguée le 10 février 2020, structure elle aussi la réglementation concernant les déchets. Elle s'organise autour de cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable,
- Mieux informer les consommateurs,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- Agir contre l'obsolescence programmée,
- Mieux produire.

A l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il décline ainsi des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets qui se décomposent eux-mêmes en différentes actions. Ces actions concernent à la fois les déchets inertes et l'économie circulaire.

Enfin, à l'échelle de la communauté de communes, un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été adopté le 28 février 2023 pour la période 2023 à 2028.

L'objectif principal est de mettre en œuvre les préconisations issues de la loi AGEC, avec notamment la réduction de 15 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030. Il décline en ce sens 8 axes de travail et 28 actions.

1.7.2. Les déchets sur le Pays de Fayence

1.7.2.1. Les déchets produits

En 2021, près de 30 000 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire du Pays de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ordures ménagères	Bacs roulants	9 790.39t
	Semi-enterrés	915.22t
	TOTAL	**10 706.31t**
Collecte sélective	Verre	1 165.22t
	Papiers	322.58t
	Emballages	961.88t
	TOTAL	**2 449.68t**
Déchetteries	Bagnols	1 557.71t
	Tourrettes	12 962.03t
	TOTAL	**14 249.74t**
Cartons	**TOTAL**	**444.72t**
TOTAL		**27 450.45t**

La comparaison des données de 2015 avec celles de 2021 tendent à montrer une augmentation de la production de déchets par habitant, passant de 803 kg en 2015 à 995 en 2021. Cependant, il convient de noter la réduction d'ordures ménagères produites, de l'ordre de 10% entre ces deux mêmes années. A l'inverse, la quantité de cartons jetée a plus que doublé.

Parmi cette production de déchets, seule une partie de la collecte sélective et des déchets provenant des déchetteries peuvent être valorisés. Les ordures ménagères doivent, à l'inverse, être enfouies. La proportion de déchets valorisés augmente de 2 points entre 2020 et 2021, témoin d'un engagement de la CCPF à réduire l'impact des apports sur le territoire.

	2020		2021	
	Enfouissement	Valorisation	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	10 606.20 t	-	10 706.31t	-
Collecte sélective	69.18t	2 677.66t	110.62t	2 783.78t
Déchetteries	914.45t	12 049.37t	1 157.51t	13 904.37t
TOTAL	**11 589.83t**	**14 727.01t**	**11 974.44t**	**16 688.16t**
	44%	**56%**	**42%**	**58%**

Les déchets issus du BTP doivent être gérés par les entreprises elles-mêmes. Cependant, les collectivités, comme la CCPF, peuvent veiller au respect des réglementations, notamment en luttant contre les dépôts illégaux de chantier.

Ces déchets sont de trois types (déchets banals, déchets inertes et déchets dangereux), dont la gestion est explicitée au sein du Plan départemental de gestion des déchets du BTP élaboré par le Préfecture du Var.

1.7.2.2. Les moyens techniques et sites de traitement

Sur son territoire, la CCPF exerce les compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.
La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

rattachée à la communauté de communes. Ainsi, la communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

1.7.2.2.1. Le compostage

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €. Cette campagne de compostage a débuté en 2010.
Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la communauté de communes.la omm
En 2022, 540 composteurs ont été distribués, portant à 4 340 le nombre de composteurs distribués depuis 2010.

Pour les habitants qui n'ont pas de jardin, la communauté de communes déploie progressivement sur le territoire des composteurs collectifs. En 2023, 9 composteurs collectifs ont déjà été installés sur le territoire.

1.7.2.2.2. Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie à l'exception de la collecte des conteneurs semi-enterrés qui est réalisée par le groupe Pizzorno.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt , les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter. La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés pour le cœur de village.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.
Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

1.7.2.2.3. Les encombrants

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie. Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.
Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

1.7.2.2.4. Collecte sélective (emballages, papiers, verre)

La collecte des emballages et des papiers est organisée soit via des points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV), collecté par le groupe Pizzorno, ou via des conteneurs de regroupement collectés en régie.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les déchets collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur vers le centre de tri du Muy pour les emballages et vers l'Eco pôle au Capitou pour les papiers.

La collecte sélective du verre est organisée en points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV) disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes.

Après les collectes, les camions vident le verre collecté directement au centre de tri du Muy.

1.7.2.2.5. Déchetteries

La CCPF dispose de 3 déchetteries opérationnelles. L'accès aux déchetteries est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

Déchets verts	60€/t
Gravats	50€/t
Autres apports	60€/t

Pour les professionnels, les apports sont payants suivants les tarifs suivants.

Déchetteries de Tourrettes et Bagnols-en-Forêt :

	Professionnels du Pays de Fayence	Professionnels hors Pays de Fayence
Tarifs déchets verts	60€/t	80€/t
Tarifs pour les autres apports de déchets	45€/t	55€/t
Gravats refusés		

Déchetterie automatique de Montauroux :

Tarifs gravats propres	10€/apport
Tarifs bois	12€/apport
Tarifs gravats sales	38€/apport

L'offre de service de déchetterie est complétée par des prestataires privés qui permettent d'absorber une partie des déchets de chantier notamment (Var Environnement à Tourrettes ou FC aménagement à Montauroux par exemple). Deux recycleries sont aussi présentes, l'une à Montauroux et l'autre à Seillans.

Il apparait cependant que cette offre de service de déchetterie est actuellement en tension face aux apports de déchets. L'ouverture d'une quatrième déchetterie pourrait être envisagée, en privilégiant l'aménagement parallèle d'une structure de type recyclerie afin de favoriser le réemploi et l'économie circulaire.

1.7.2.2.6. L'enfouissement

L'enfouissement des déchets non valorisables est rendu possible sur le territoire même de la communauté de communes grâce à l'aménagement d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le site du Vallon des Pins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

L'installation, inaugurée en 2022, vise à accueillir les 100 000 tonnes de déchets annuelles des collectivités du Pays de Fayence, de Dracénie, d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de l'agglomération de Grasse. Elle permettra de sécuriser l'enfouissement des déchets pour les 25 prochaines années.

1.7.3. Les actions de la CCPF

1.7.3.1. La redevance incitative

A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'ISDND du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral :

- Avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes),
- Mettre en place le tri à la source des biodéchets,
- Avoir une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes.

La communauté de communes devra également faire face à une forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 26,40€ TTC en 2019 à 71,50€ TTC en 2025 pour chaque tonne enfouie.
Ainsi le conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets en substitution de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui finance actuellement le service.
Les objectifs de la mise en place de la redevance incitative sont :

- De réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies
- D'augmenter la quantité de déchets valorisés,
- De responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- D'anticiper la forte hausse de la TGAP.

La redevance s'évaluera à la levée des déchets et non à la pesée, étant donné le relief important présent sur le territoire qui permet difficilement une pesée efficace par les camions. Ainsi, des bacs individuels pucés, avec serrure mais aussi des bacs collectifs pucés ou encore des colonnes équipées d'un tambour de contrôle d'accès seront mis en place.

Le graphique suivant présente les ratios de collecte des principaux flux pour les scénarios tendanciels et de redevance incitative en 2025, comparés à 2019 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

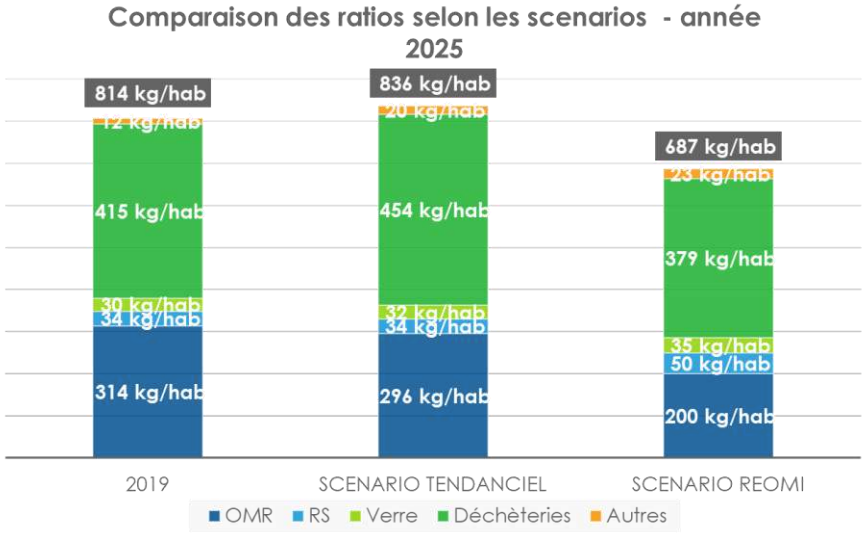

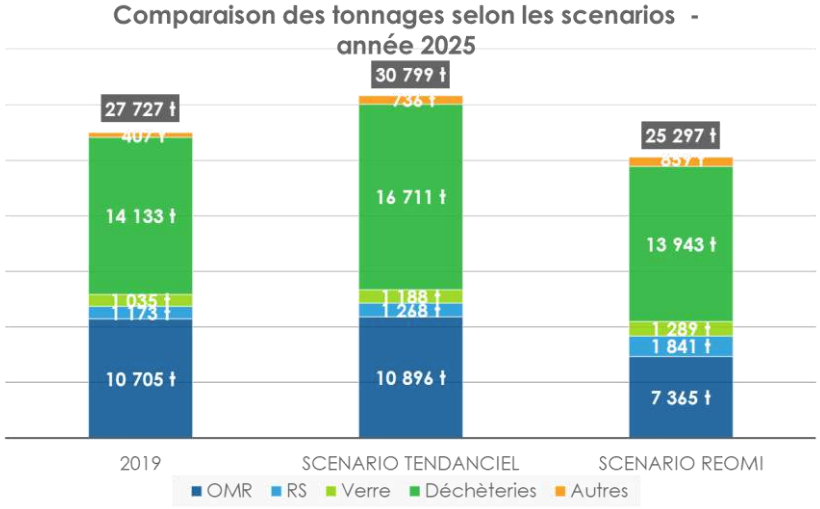

D'après les tendances observées sur la collectivité et les retours d'expériences de collectivité en Redevance Incitative, les simulations réalisées se traduisent par l'évolution suivante en ce qui concerne les ratios par habitant en Redevance Incitative :

- Une **baisse du ratio OMR** (Ordures Ménagères Résiduelles) avec un transfert sur les autres flux ;
- Une **hausse du ratio de collecte sélective** (l'extension des consignes de tri est en place sur le territoire depuis 2012);
- Une hausse légèrement plus faible du ratio de verre ;
- **Un effet prévention global** (moins de déchets ménagers).

1.7.3.2. Le PLPDMA

Un **Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés** est un document de **planification territoriale** obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Adopté en 2023, le PLPDMA du Pays de Fayence part d'un constat multiple :

- La campagne de caractérisations menée en 2018 sur le territoire de la CCPF relève que les premiers gisements dans les ordures ménagères résiduelles sont les **déchets compostables** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) avec 25% de la poubelle grise, suivis des **déchets valorisables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 14 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Seuls **33 % des déchets présents dans les OMR sont effectivement des déchets résiduels** soit environ 123 kg/hab.
- La caractérisation montre une **importante marge de réduction** des déchets, notamment des bio déchets, des déchets recyclables, du gaspillage alimentaire et des textiles sanitaires.
- Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.

Ainsi, le PLPDMA vise à réduire les déchets de 200kg/hab., soit près de 6 000 tonnes de déchets évitées à la fin du plan (2023-2028). Il s'appuie pour cela sur la loi AGEC mais aussi sur le PRPGD. Ainsi, il s'agit d'atteindre à minima 882 kg/hab/an en 2028 puis 849 kg/an/hab en 2030.

Pour atteindre ces objectifs, 28 actions sont déclinées, énoncées ci-après.

Sensibiliser et communiquer :

- Un vrai plan de communication,
- Des vidéos pédagogiques,
- Un réseau d'acteurs vivant et actif,
- Une sensibilisation en habitat collectif,
- Une sensibilisation des résidences touristiques.

Etre exemplaire :

- Former tous les agents publics aux bonnes pratiques,
- Diminuer les consommables dans les bureaux,
- Intégrer la prévention dans les achats publics,
- Créer un kit Evènement Zéro Déchets et ne verser de subventions qu'aux associations engagées.

Lutter contre le gaspillage alimentaire :

- Distribuer des Gourmet Bag,
- Sensibiliser les agents des cantines et les scolaires,
- Mettre en place des Marchés 0 Déchet.

Réduire et gérer les biodéchets :

- Favoriser le compostage individuel et partagé (y compris dans les résidences de tourisme),
- Développer le jardinage naturel,
- Proposer une prestation de broyage à domicile.

Augmenter la vie des produits :

- Créer une recyclerie communautaire,
- Organiser des journées réemploi dans les déchèteries et sur le territoire,
- Développer les vide-greniers et les repair-cafés.

Consommer responsable :

- Développer l'utilisation des langes lavables en crèche,
- Distribuer des STOP PUB,
- S'engager dans la Charte Zéro Plastique.

Réduire les déchets des pros :

- Rappeler leurs responsabilités aux entreprises du territoire,
- Accompagner les entreprises volontaires dans une démarche environnementale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Payer les déchets au juste prix :

- Mettre en place la redevance incitative,
- Réserver les déchèteries du territoire aux habitants.

- **Un total de 995 kg/hab d'ordures ménagères produites en 2021,**
- **L'existence de 3 sites publics de collecte des déchets sur le territoire de la CCPF,**
- **L'existence d'une ISDND permettant l'enfouissement des déchets sur le site du Vallon des Pins,**
- **Une action vertueuse de la CCPF pour permettre l'instauration d'une redevance incitative.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Collecte et traitement des déchets sur la communauté de communes

Echelle : 1/200 000 - Source : CCPF

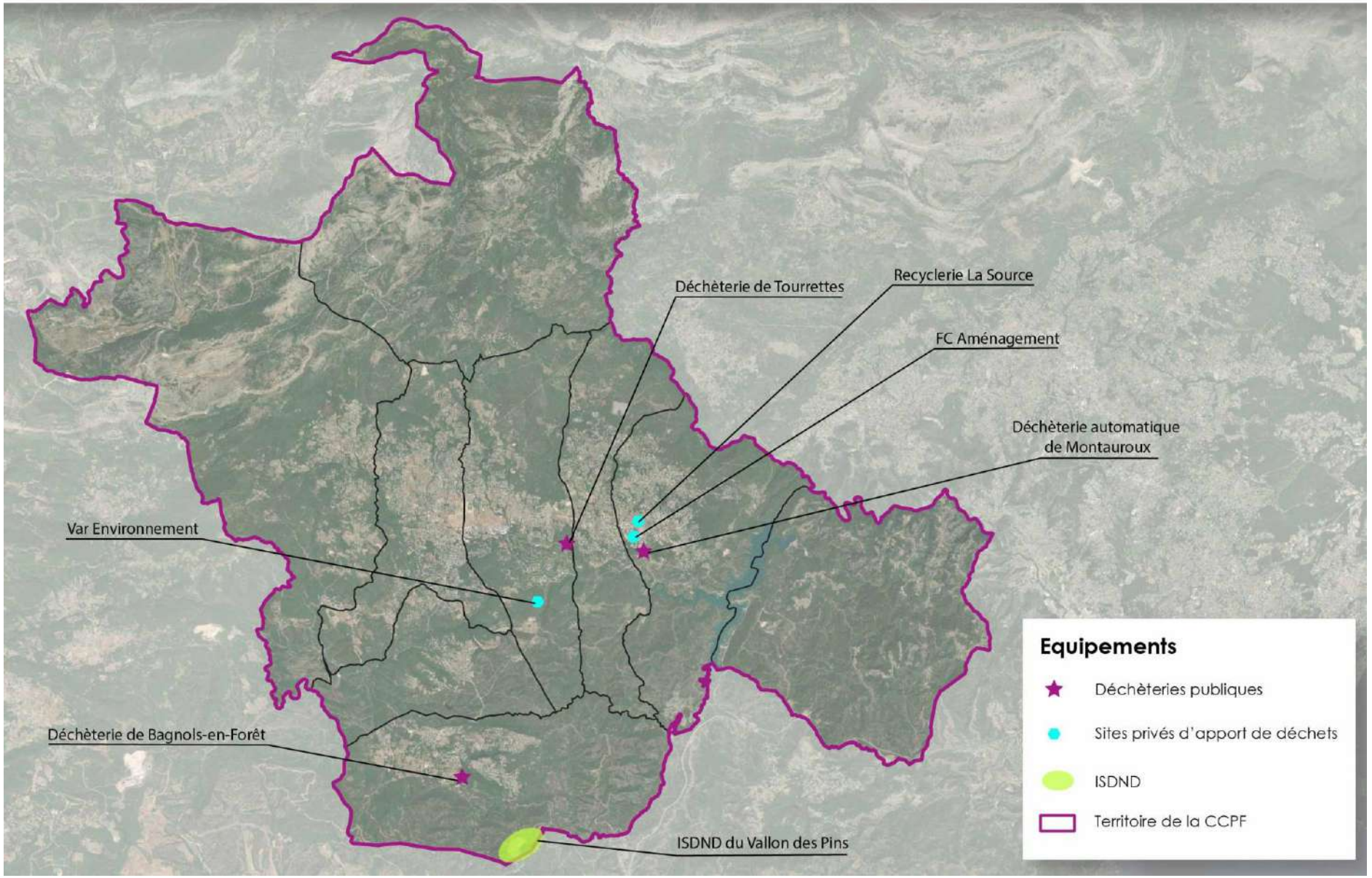

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

2. Synthèse des enjeux dégagés

L'état initial de l'environnement présenté ci-avant permet de dégager les principaux enjeux du territoire du Pays de Fayence. Ces grands enjeux peuvent être classés en fonction des principaux objectifs environnementaux d'ordinaire mobilisés au sein des politiques environnementales, à savoir :

- Protéger les milieux naturels remarquables,
- Maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel,
- Protéger les ressources naturelles et diminuer les pollutions,
- Garantir une gestion économe de l'espace,
- Gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes,
- Protéger le patrimoine culturel, paysager et le cadre de vie,
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique.

En fonction de ces thèmes, les différents enjeux relevés sur le territoire peuvent être hiérarchisés selon leur importance et appellent des réponses et des mesures au sein du SCoT. Ces dernières pourront être déclinées au sein du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ou du Document d'Orientation et d'objectif (DOO).

Ainsi, et en fonction de ces thématiques, le tableau récapitulatif suivant peut être réalisé, synthétisant les grands enjeux environnementaux dégagés par cet état initial :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
Protéger les milieux naturels remarquables	Protéger les espaces naturels identifiés au niveau local ou national	→ La présence de nombreux secteurs relevant d'une protection réglementaire sur le territoire (sites Natura2000, APPB…) ; → Une large partie du territoire concernée par des inventaires ou identifiés comme relevant d'un intérêt particulier, démontrant la qualité écologique de ces secteurs ; → Des zones humides dont l'importance est avérée et cruciale pour la biodiversité.	- Identifier les secteurs à protéger de l'urbanisation et de l'étalement urbain ; - Limiter l'artificialisation des espaces ; - Encourager la mise en place de protection sur les secteurs naturels remarquables.	**Fort**
Maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel	Préserver la qualité des milieux aquatiques et humides	→Une forte pression sur la ressource en eau due aux prélèvement et au contexte climatique, impactant les masses superficielles et souterraines ; → Une qualité variable selon les cours d'eau et les masses souterraines ; → De nombreuses zones humides dont l'importance écologique est avérée et qui sont particulièrement sensibles aux pollutions ; → Un assainissement collectif performant et des solutions individuelles à contrôler.	- Garantir la préservation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité ; - Conditionner l'urbanisation à la présence de systèmes d'assainissement de qualité, en privilégiant la densification ; - Contrôler les prélèvements pour limiter les impacts sur les masses d'eau, notamment superficielles ; - Garantir la préservation des ripisylves sans constructions en bord des cours d'eau.	**Moyen**
	Préserver et restaurer la trame verte et bleue	→ De nombreux réservoirs de biodiversité, notamment au sein des espaces boisés ; → Des milieux ouverts propices à la circulation des espèces ; → Une trame bleue fragilisée par des périodes d'étiage de plus en plus longues et des tensions sur la ressource ; → Une fréquentation de certains milieux naturels sensibles impactant le développement de la faune et de la flore ; → Des continuités écologiques fragiles sur la plaine, où les corridors doivent être préservés.	- Préserver les coteaux en y limitant le mitage ; - Penser la continuité de la trame verte en milieu urbain ; - Garantir le maintien des milieux ouverts, notamment en protégeant le foncier agricole ; - Préserver les ripisylves et les abords des cours d'eau et zones humides pour pérenniser la trame bleue.	**Fort**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

	Préserver l'activité agricole et sylvicole	→ Un foncier agricole à préserver pour garantir le maintien de milieux ouverts, notamment au sein de la plaine ; → Une pression urbaine qui menace les activités agricoles et sylvicoles en consommation des espaces forestiers et agricoles ; → Une qualité paysagère affirmée par les terres agricoles et forestières caractéristiques du territoire.	- Protéger le foncier agricole et encourager les nouvelles exploitations ; - Garantir les accès pour la mobilisation des bois ; - Préserver la qualité paysagère des terres agricoles, caractéristiques du Pays de Fayence.	**Fort**
Protéger les ressources naturelles et diminuer les pollutions	Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine et superficielle	→ Une recharge des nappes dépendantes de la pluviométrie locale, cette dernière étant largement impactée par le contexte climatique actuel ; → Des objectifs de bon état des masses d'eau dans le cadre du SDAGE et un contexte karstique sensible aux pollutions ; → Une forte pression sur les masses d'eau superficielles, due aux prélèvements.	- Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant du développement du territoire ; - Garantir la protection des captages existants ; - Lutter contre les pollutions en exigeant un assainissement de qualité et en préservant les zones humides.	**Fort**
	Garantir l'AEP du territoire	→ Une forte demande fonction de la croissance démographique et du tourisme saisonnier ; → Des fuites sur les canalisations augmentant les pertes et diminuant la ressource ; → Une multiplicité d'usages de la ressource à équilibrer (agriculture, résidentiel, loisir).	- Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant du développement du territoire ; - Promouvoir les économies d'eau, notamment pour l'usage résidentiel et agricole ; - Anticiper les possibilités de nouveaux raccordements pour approvisionner le territoire.	**Fort**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Garantir une gestion économe de l'espace	Limiter la consommation et améliorer la densification et le renouvellement urbain	→ Une consommation d'espace principalement due à une urbanisation diffuse et à un mitage ; → Une concurrence de certains usages, notamment sur le secteur de la plaine où la topographie incite à l'implantation des activités ; → Des centres anciens denses à requalifier ; → Des capacités résiduelles à mobiliser au sein des espaces bâtis afin de préserver les espaces et les paysages naturels caractéristiques du Pays de Fayence.	- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat alternatif à la maison individuelle ; - Encourager la densification raisonnée des espaces urbanisés ; - Privilégier la réhabilitation des centres urbains, en rénovant les bâtiments et en y regroupant des commerces et des services de proximité.	**Fort**
Gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes	Prendre en compte des risques naturels	→ Un aléa important concernant les feux de forêt, avec une urbanisation diffuse augmentant localement les expositions de la population ; → Une existence de risques inondation, ruissellements et mouvements de terrain localement importants ; → Une présence de caractéristiques locales limitant ces risques, telles que les ripisylves, les zones humides ou la végétation.	- Prendre en compte les documents réglementaires existants ; - Encourager la création d'une culture commune du risque ; - Préserver les zones humides, les ripisylves et les boisements pour favoriser l'infiltration et limiter les mouvements de terrains ; - Limiter l'exposition des populations en prenant en compte la gestion des eaux pluviales pour toute opération d'aménagement.	**Moyen**
Protéger le patrimoine culturel, paysager et le cadre de vie	Garantir la qualité de l'air	→ Une qualité de l'air bonne dans l'ensemble mais des dégradations locales liées à la circulation automobile ; → Une absence d'industries fortement émettrices sur le territoire.	- Proposer des alternatives au tout-voiture (transports en commun, modes doux, covoiturage) ; - Regrouper les services, commerces et emplois pour limiter les déplacements ; - Assurer une bonne articulation entre le SCoT et le PCAET.	**Faible**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

	Préserver le paysage et le cadre de vie	→ Un paysage caractéristique vecteur d'attractivité sur le territoire ; → La présence de paysages urbains et naturels renforçant l'identité locale ; → Une urbanisation diffuse menaçant les structures paysagères locales.	- Poser des limites à l'étalement urbain et conditionner la réalisation de certains aménagements impactant pour le paysage, tels que les panneaux photovoltaïques ; - Mettre en valeur le paysage remarquable mais aussi ordinaire, en garantissant un cadre de vie ; - Préserver les espaces identitaires du Pays de Fayence.	**Moyen**
	Protéger la population vis-à-vis des nuisances et pollutions	→ Plusieurs sites où les sols sont potentiellement pollués ; → Des nuisances sonores liées à la circulation automobile et à la présence de l'aérodrome (pour lequel un PEB est arrêté).	- Respecter les dispositions réglementaires existantes ; - Limiter l'urbanisation autour des infrastructures émettant des nuisances et des pollutions ; - Promouvoir les modes de transport alternatifs ; - Identifier les risques de pollution des sols liés aux activités passées en amont des nouvelles opérations d'aménagement.	**Faible**
	Gérer les déchets produits sur le territoire	→ Une forte production de déchets ménagers ; → Une structure performante permettant la gestion des déchets sur le secteur du Vallon des Pins ; → Un besoin d'une nouvelle structure pour valoriser certains déchets ; → Une volonté de mise en place d'une redevance incitative pour encourager à limiter les déchets et valoriser le tri.	- Poursuivre la mise en place de la stratégie de réduction des déchets à la source ; - Envisager la réalisation d'une nouvelle structure de type ressourcerie ; - Maintenir une exploitation performante sur l'ISDND du Vallon des Pins.	**Moyen**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté décembre 2024

Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique	Gérer l'approvisionnement en énergie	→ Une consommation énergétique croissante, liée à la démographie et aux usages ; → Un fort potentiel pour l'exploitation des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques.	- Encourager les économies d'énergie par le biais de stratégie de rénovation urbaine notamment ; - Développer les projets de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire ; - Permettre la réalisation de structures afin d'exploiter les ressources locales d'énergie (solaire, éolien, filière bois).	**Fort**
	Limiter les émissions de gaz à effet de serre	→ Une dépendance importante à la voiture individuelle, augmentant les émissions sur le territoire ; → L'absence d'industries fortement émettrices sur le territoire.	- Engager une politique de transport permettant de limiter la dépendance à l'automobile ; - Valoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements.	**Faible**
	Garantir l'adaptation au changement climatique	→ Des épisodes de sécheresses et de canicules qui vont devenir de plus en plus fréquents, longs et impactant ; → Des tensions sur la ressource en eau qui risquent de s'accroitre.	- Tenir compte des évolutions sur le temps long et anticiper les impacts sur les différentes composantes du territoire ; - Sensibiliser la population pour mettre en place des actions cohérentes et coopératives sur le long terme.	**Fort**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCoT arrêté - décembre 2024

3. Annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1. Aléa feu de forêt

Aléa feu de forêt sur les communes de Fayence, Tourrettes et Callian

Source : Préfecture du Var

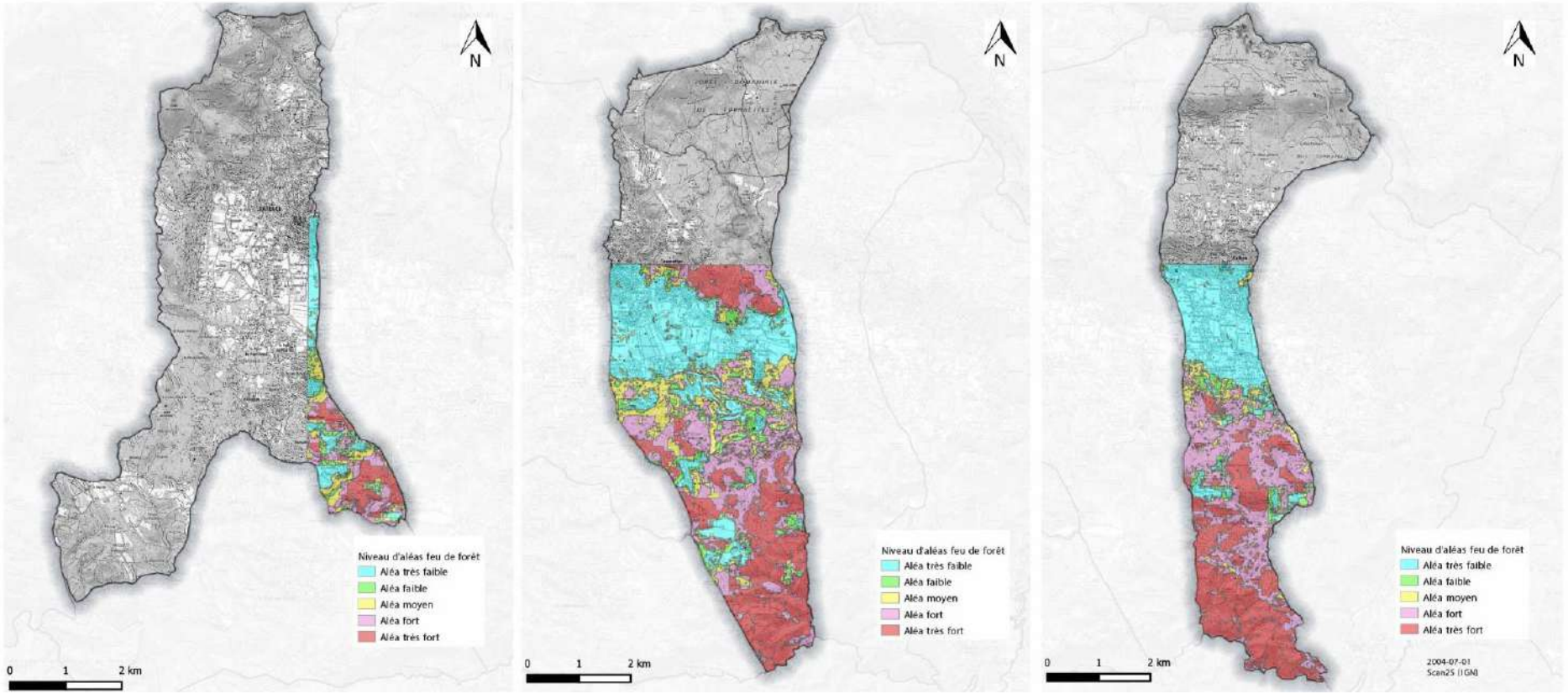

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Aléa feu de forêt sur les communes de Montauroux et Tanneron

Source : Préfecture du Var

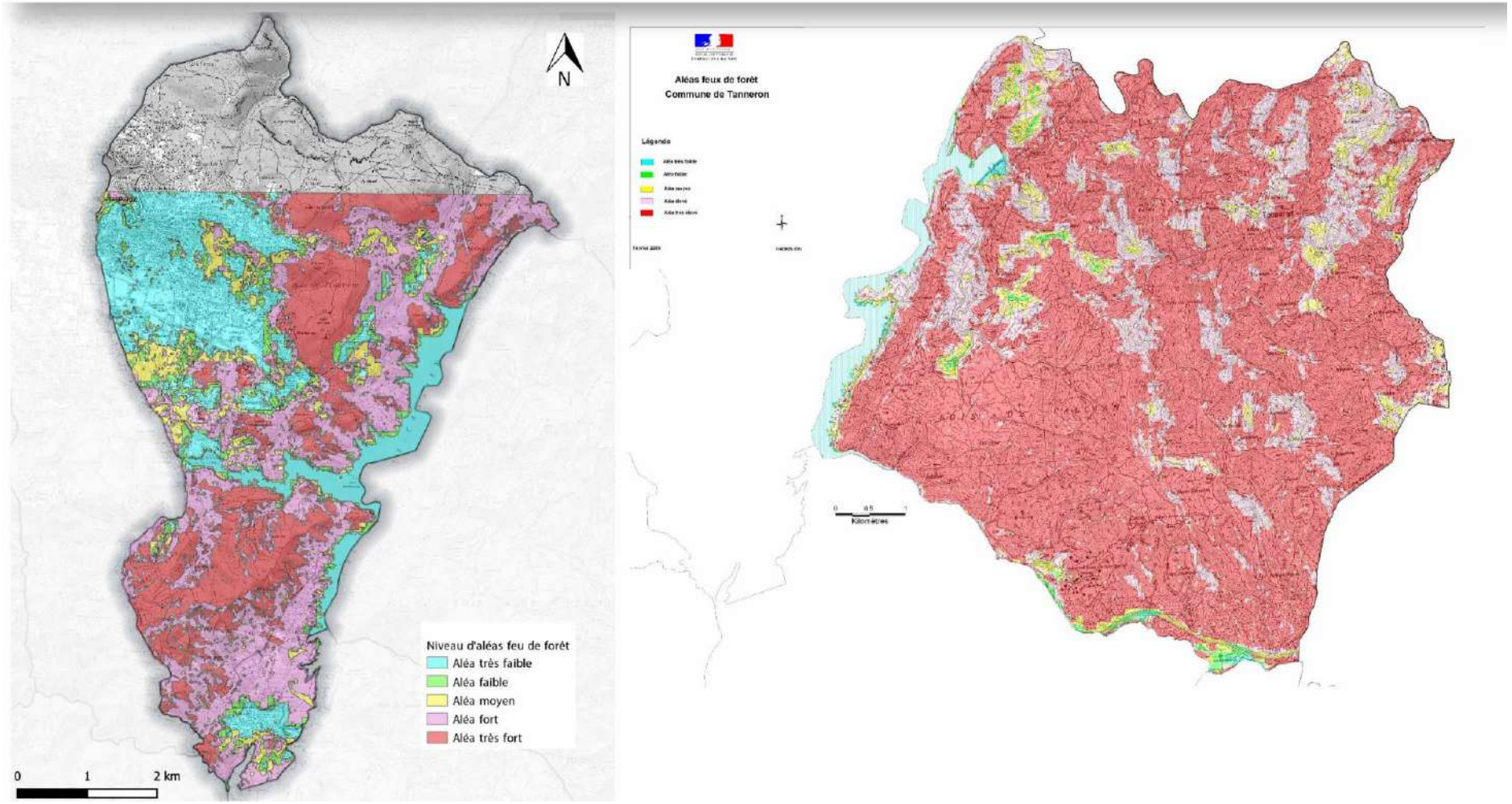

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Aléa feu de forêt sur les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt

Source : Préfecture du Var

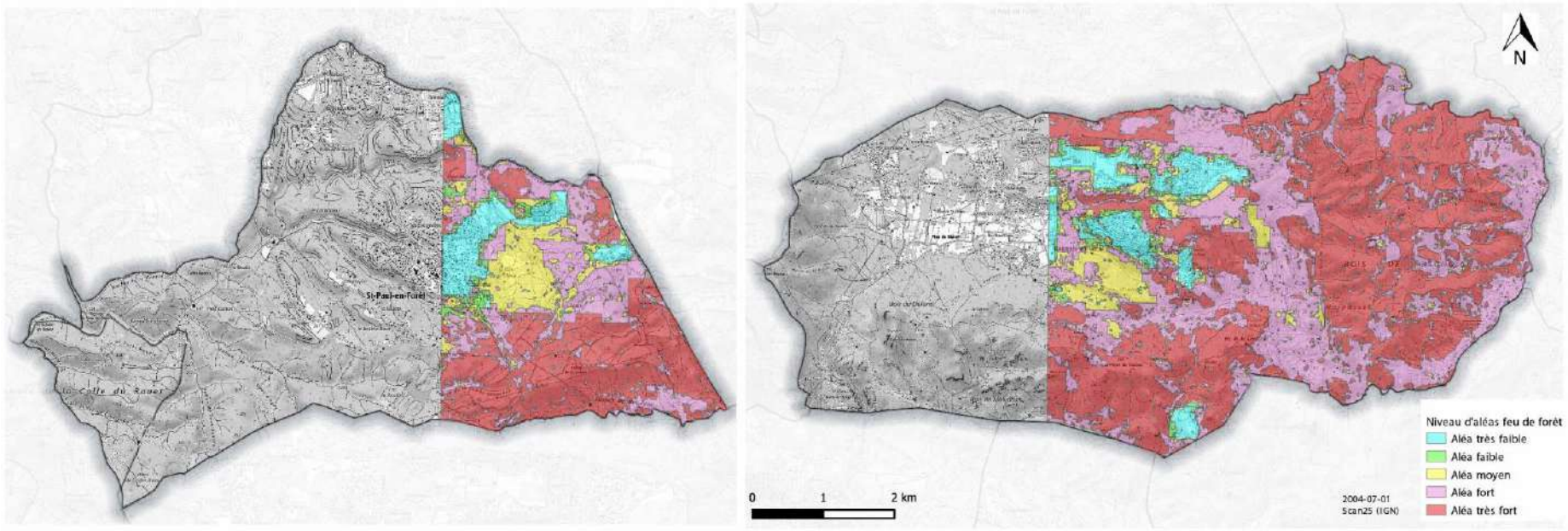

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2. Atlas des zones inondables

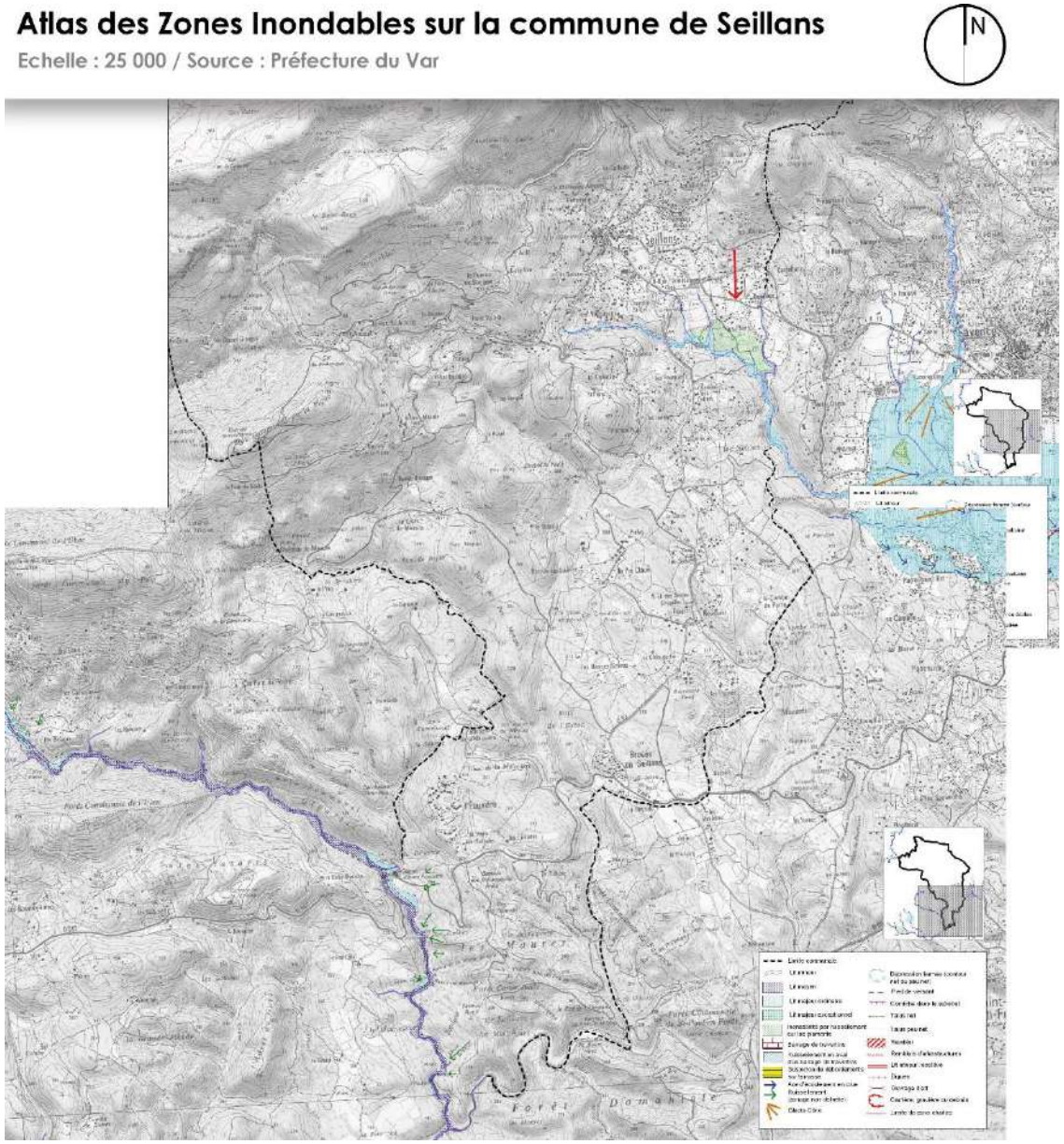

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Atlas des Zones Inondables sur la commune de Tourrettes

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var

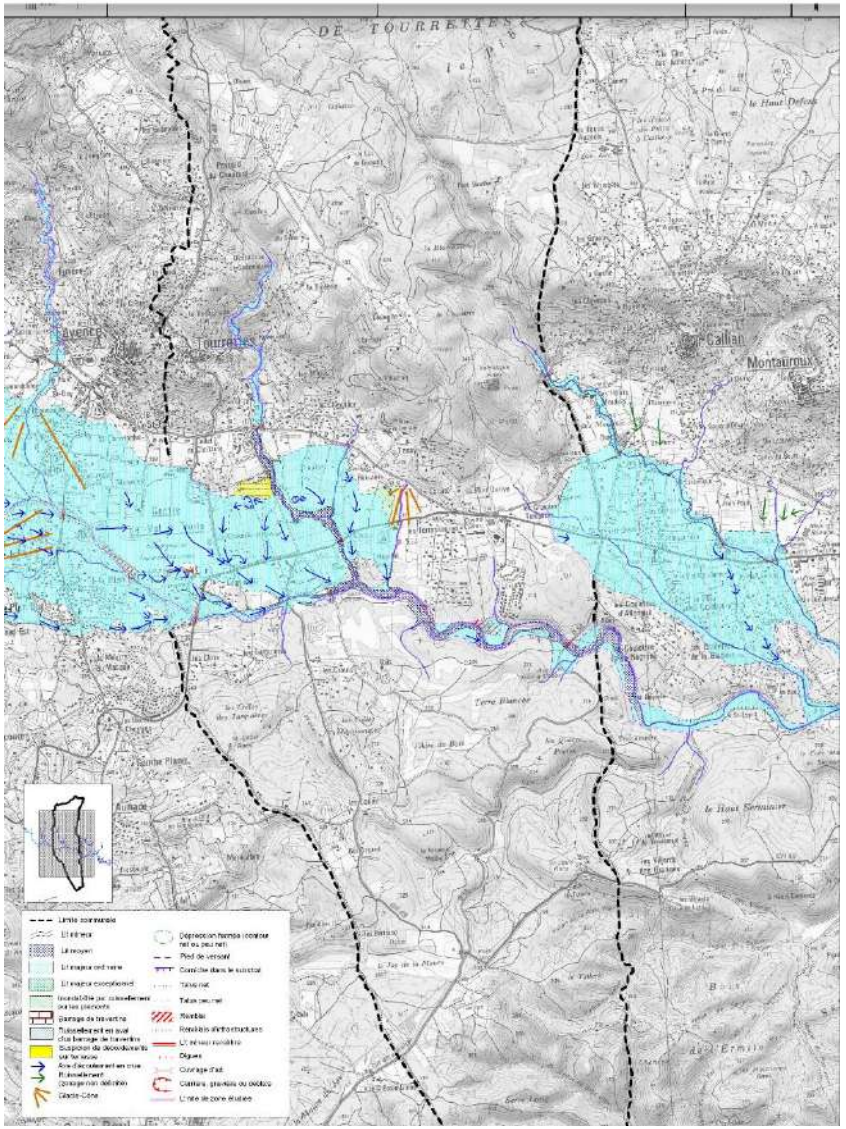

Atlas des Zones Inondables sur la commune de Callian

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var

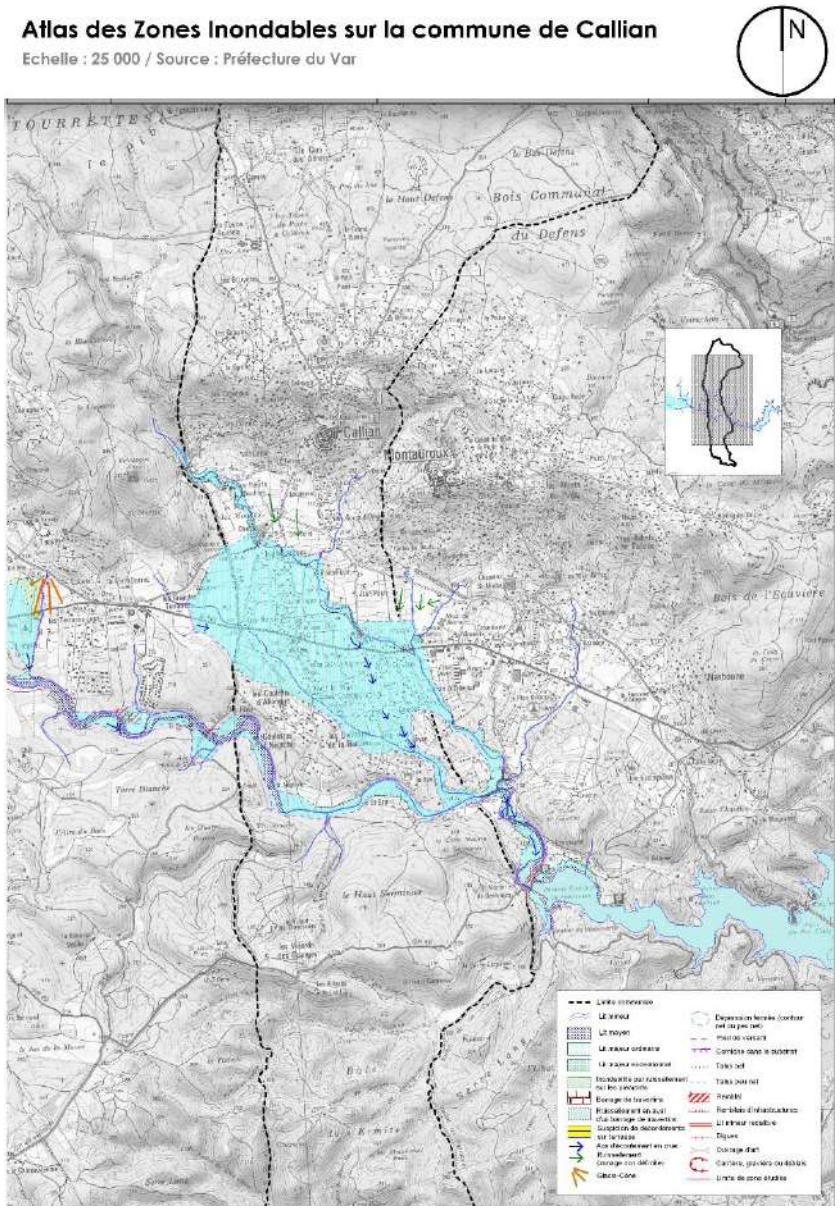

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Atlas des Zones Inondables sur la commune de Tanneron

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var

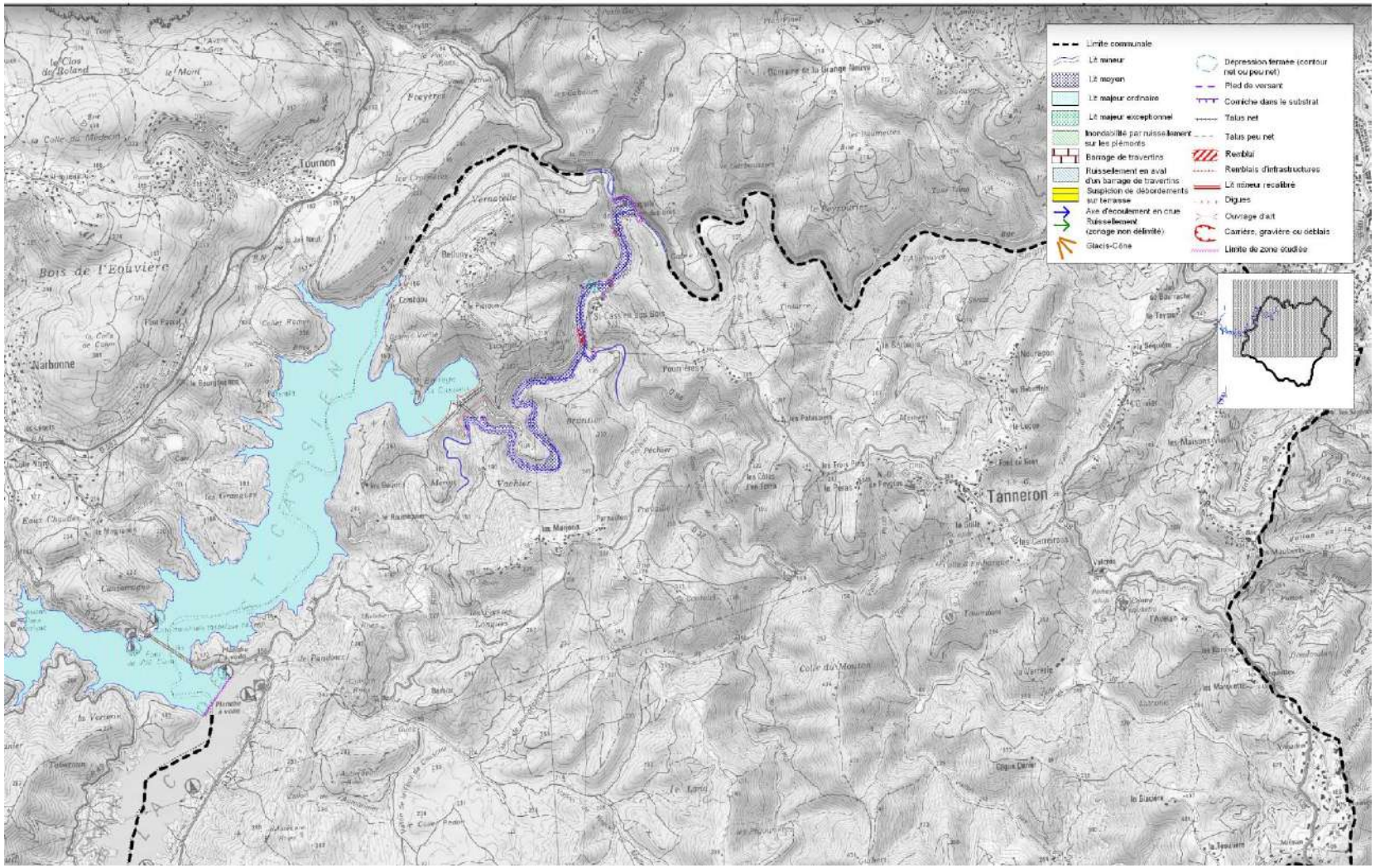

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Atlas des Zones Inondables sur la commune de Montauroux

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var

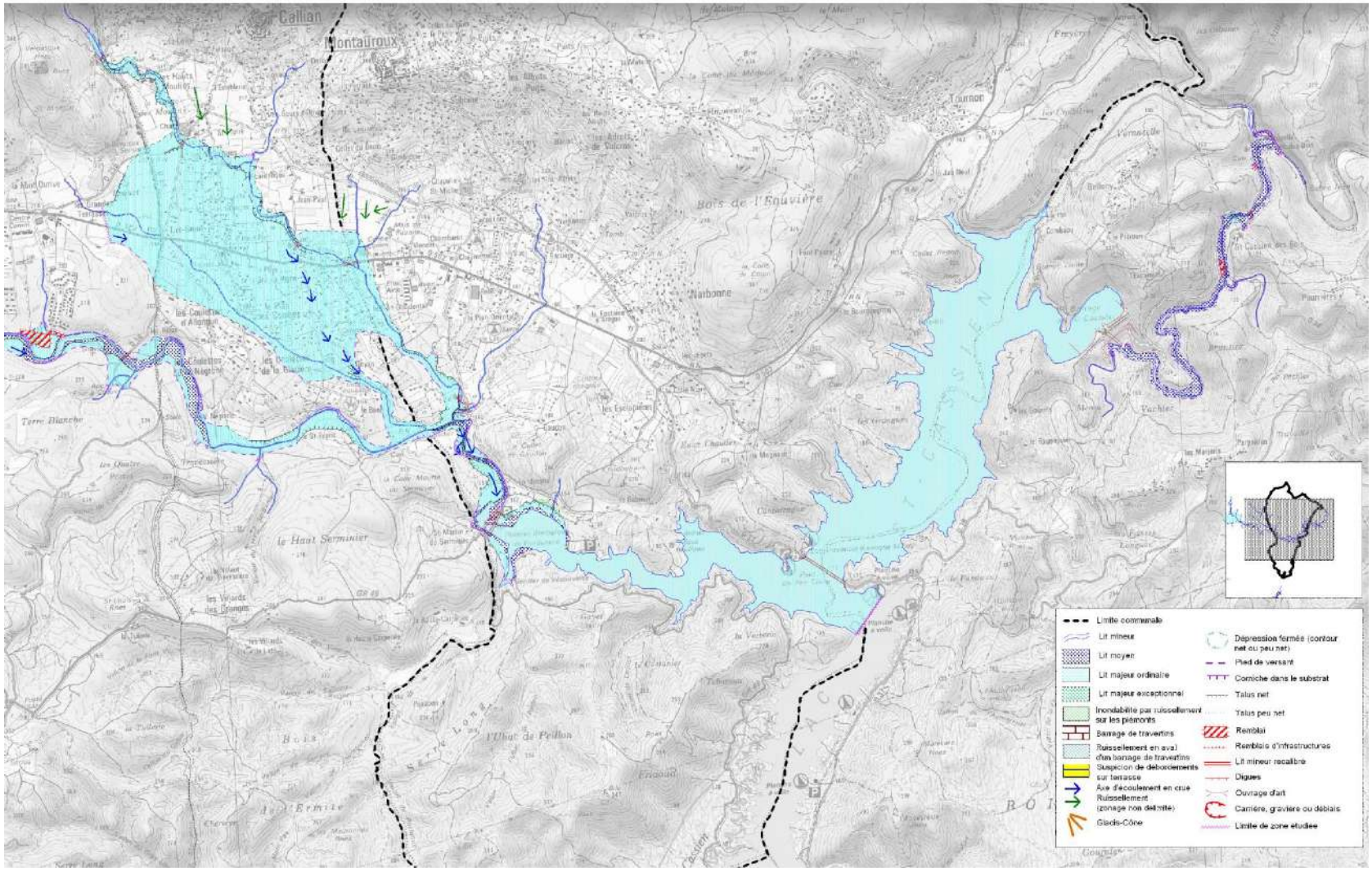

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Atlas des Zones Inondables sur la commune de Fayence

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var

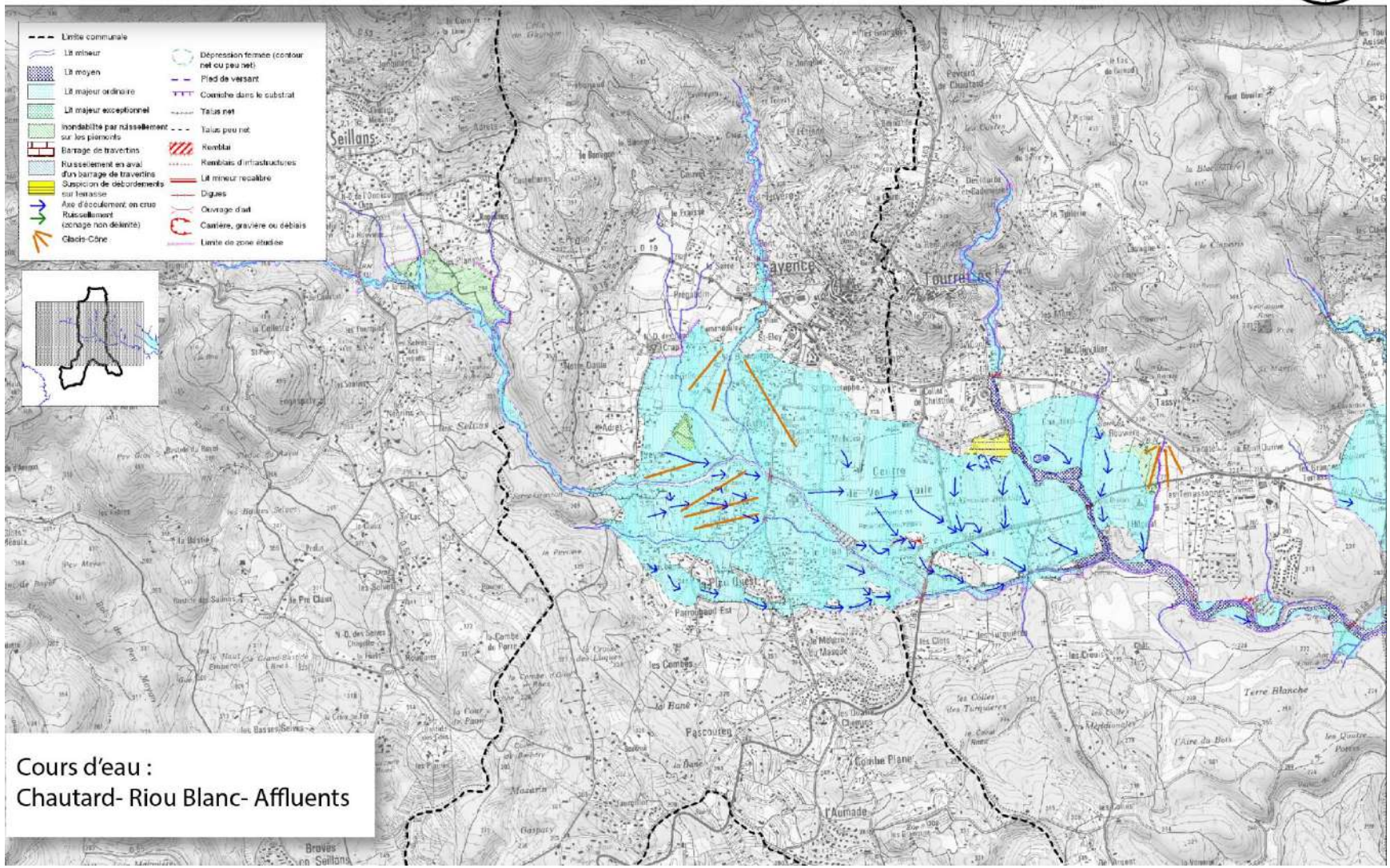

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

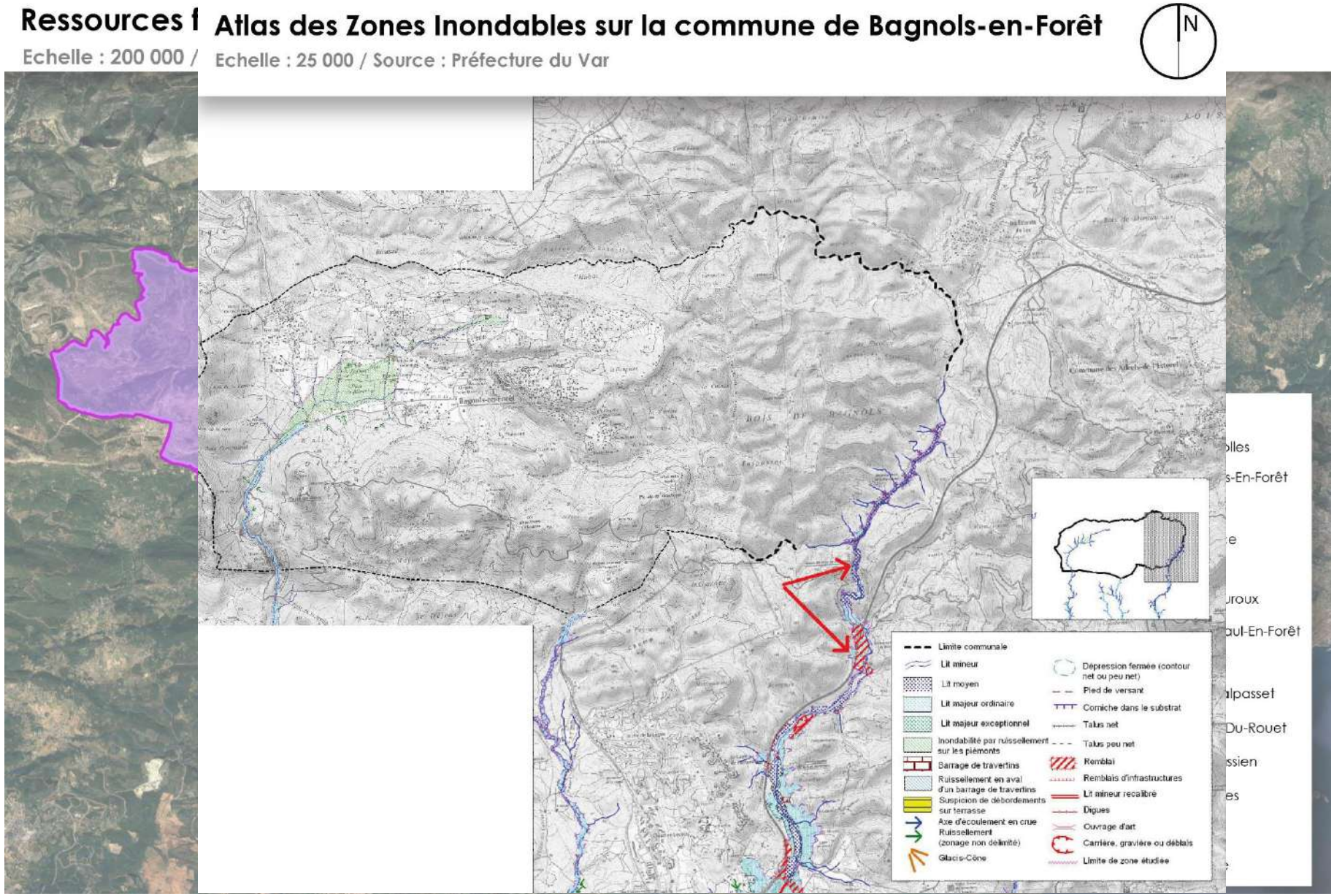

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.3. Aléas sismiques dans le département du Var

Aléas sismiques dans le département du Var

Source : DDTM 83

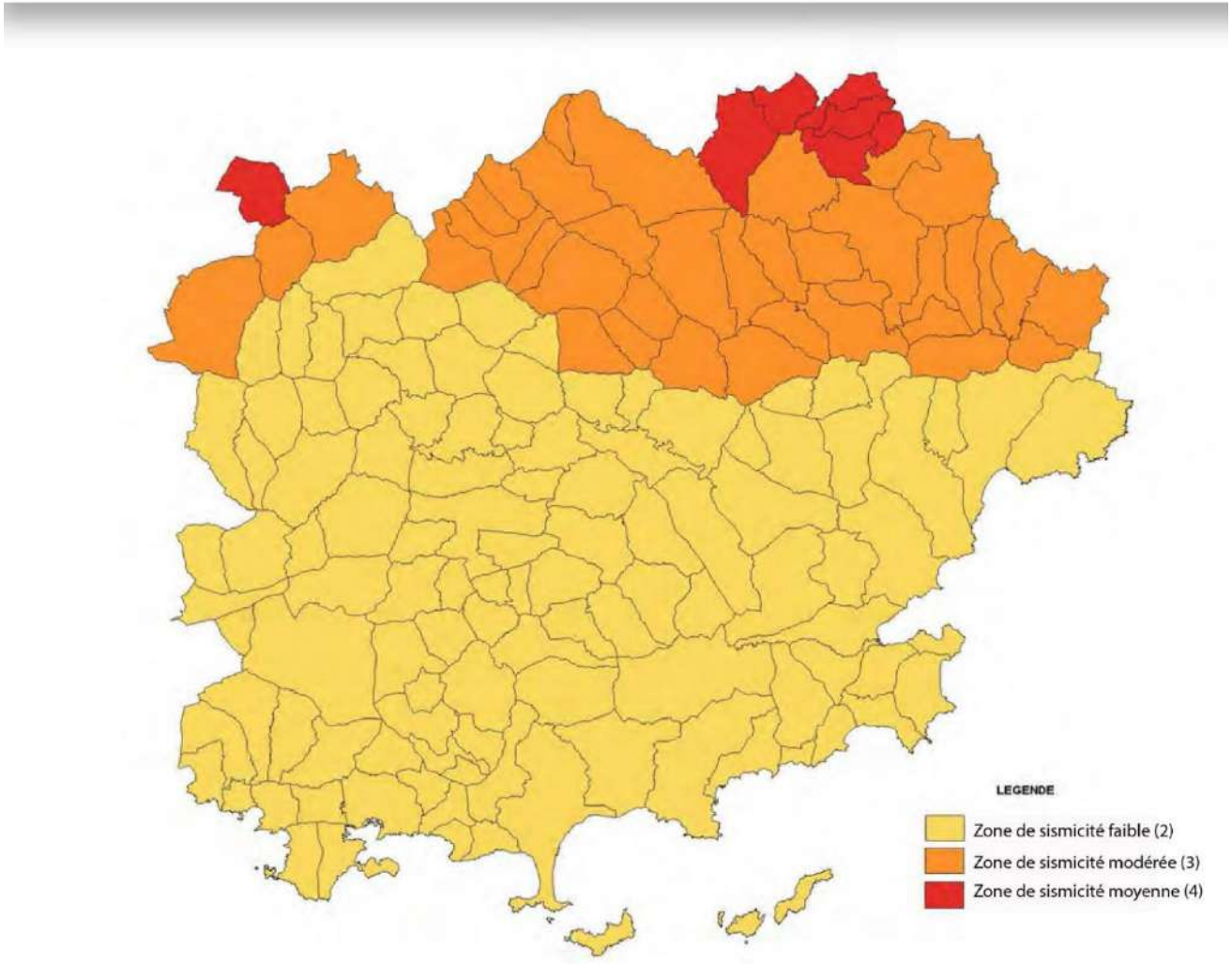

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tome 2 : Evaluation environnementale



Bagnols-en-forêt I Callian I Fayence I Mons I Montauroux I
Saint-Paul-en-Forêt I Seillans I Tanneron I Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Table des matières

1 Préambule 5
1.1 Principaux textes de référence 5
1.2 La place de l'évaluation environnementale 6
1.3 Le contenu de l'évaluation environnementale 7
2 Articulation du SCoT avec les autres documents 8
2.1 Cadre réglementaire 8
2.2 Plans et programmes dont la compatibilité et la prise en compte sont nécessaires par le SCoT 8
2.2.1 Documents nécessitant une compatibilité de la part du SCoT 8
2.2.2 Documents nécessitant une prise en compte de la part du SCoT 13
3 Justification et explication des choix retenus 18
3.1 La consommation foncière passée sur le territoire et ses implications 18
3.2 Le scénario démographique retenu et ses implications .. 18
3.2.1 Données mobilisées pour le diagnostic démographique 18
3.2.2 La prospective démographique du territoire 20
3.2.3 Les besoins en logements 21
3.2.4 Le foncier nécessaire à la production de logements ... 22
3.3 Le projet d'aménagement commercial 22
3.4 Les enjeux traités au sein du PAS 26
3.5 Les enjeux traités au sein du DOO 34
4 Principaux enjeux environnementaux 43
5 Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures prises 51
5.1 La ressource en eau 51
5.1.1 Objectifs du SCoT 51
5.1.2 Incidences 52
5.1.3 Mesures 53
5.2 Biodiversité et continuité écologique 54
5.2.1 Les objectifs du SCoT 54
5.2.2 Incidences 55
5.2.3 Mesures 55
5.3 Paysages et patrimoine 55
5.3.1 Objectifs du SCoT 55
5.3.2 Incidences 56
5.3.3 Mesures 56
5.4 Risques Naturels et technologiques 57
5.4.1 Objectifs du SCoT 57
5.4.2 Incidences 58
5.4.3 Mesures 58
5.5 Energie et Climat 59
5.5.1 Objectifs du SCoT 59
5.5.2 Incidences 59
5.5.3 Mesures 59
5.6 Pollutions et nuisances 60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.6.1 Objectifs du SCoT 60
5.6.2 Incidences 60
5.6.3 Mesures 60
6 Propositions d'indicateurs pour le suivi des effets du SCoT sur l'environnement 61
7 Evaluation des incidences sur les Zones Natura 2000 65
7.1 Description des zones Natura 2000 67
7.1.1 La Zone Spéciale de Conservation FR9301574 « Gorges de la Siagne », ... 67
7.1.2 La Zone Spéciale de Conservation FR9301617 « Montagne de Malay » 68
7.1.3 La Zone Spéciale de Conservation FR9301628 « Estérel » 68
7.1.4 La Zone Spéciale de Conservation FR9301628 « Forêt de Palayson – Bois du Rouet » 69
7.1.5 La Zone de Protection Spéciale FR9312014 « COLLE DU ROUET »70
7.2 Incidences prévisibles et potentielles du SCoT sur les zones Natura 2000 71

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1 Préambule

1.1 Principaux textes de référence

L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par la **loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976** portant réforme de l'urbanisme, même si l'expression n'était pas utilisée par la loi. Son décret d'application précisait que le rapport de présentation du plan d'occupation des sols devait comprendre une « analyse de l'état initial de l'environnement et la mesure dans laquelle le plan prend en compte le souci de sa préservation » (article R. 123-17 du code de l'urbanisme dans sa version issue du décret n° 77-736 du 7 juillet 1977). Des dispositions analogues ont été ajoutées pour les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (article R. 122-5 issu du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977).

La **loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a renouvelé en profondeur la planification locale en créant les SCOT et PLU, voulus comme des outils de construction de projets de développement durable pour les territoires et de mise en cohérence des politiques publiques. De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se trouve au cœur des objectifs assignés à ces nouveaux documents, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. La loi SRU et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCOT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Postérieurement à la loi SRU, la **directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001**, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a introduit l'obligation d'une procédure d'évaluation environnementale dont les documents de planification territoriale doivent faire l'objet. Cette directive s'applique donc aux SCOT.

L'évaluation environnementale constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de deux principes piliers du droit de l'environnement consacrés à l'**article L. 110-1 du Code de l'environnement** : le principe de prévention et le principe d'information, comme base de la participation du public.

En s'appuyant sur les prescriptions des **articles L. 122- 1-2 et L. 121-11 du code de l'urbanisme** et sur la **directive EIPPE**, l'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du SCoT afin de nourrir le SCoT et tout son processus d'élaboration, d'aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document du SCoT, de contribuer à la transparence des choix et compte rendu des impacts des politiques publiques et enfin de préparer le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, a introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCOT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme. Cette loi a étendu le champ de l'évaluation à certaines cartes communales et a étendu le champ des PLU concernés par une évaluation au sens de la directive européenne.

1.2 La place de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. Il s'agit de questionner le projet du territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière itérative, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise.

Ce document a pour ambition de conduire à une évaluation environnementale stratégique, itérative et transversale :

> Une évaluation stratégique :

L'évaluation est basée sur une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux de façon à pouvoir cibler les domaines environnementaux sur lesquels le projet aura des incidences et localiser les secteurs plus impactés.

> Un processus itératif :

L'état initial de l'environnement est le point de départ de l'évaluation environnementale. Il analyse le fonctionnement environnemental du territoire et en fait ressortir les fragilités. Ces éléments ont été traitées de façon thématique en intégrant en parallèle les éléments du PAS et du DOO.

> Une démarche transversale :

L'amélioration de la performance environnementale du projet nécessite de croiser les axes du projet avec les enjeux environnementaux de façon à appréhender globalement les incidences sur l'environnement.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

> D'analyser l'état initial de l'environnement et fournir les éléments de connaissance utiles à l'élaboration du document d'urbanisme,

> D'étudier les effets (positifs ou négatifs) des orientations envisagées sur l'environnement,

> De préconiser les mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

> De contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Le schéma ci-dessous illustre la caractérisation des incidences de l'évaluation environnementale ayant pour but de « mesurer et améliorer » l'incidence du projet de SCoT sur l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

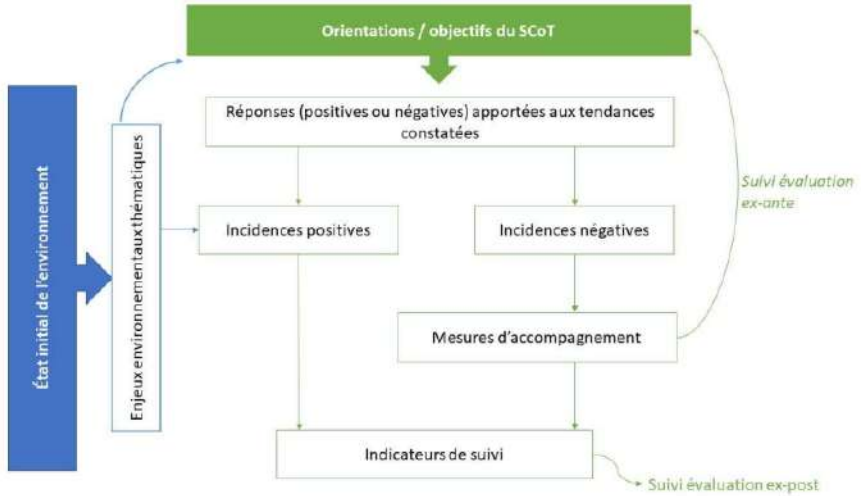

Schéma de caractérisation des incidences

L'évaluation environnementale vise à apprécier de manière pro-active, la façon dont les préoccupations environnementales sont prises en considération dans la démarche de planification intercommunale conduite sur le territoire du Pays de Fayence.

1.3 Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est composée de plusieurs pièces présentées ici :

▪ L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible,

▪ Les explications concernant les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

▪ L'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures prises, au regard notamment de la séquence dite ERC (Eviter, Réduire, Compenser),

▪ Les indicateurs environnementaux retenus pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du plan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2 Articulation du SCoT avec les autres documents

2.1 Cadre réglementaire

Le SCoT doit s'articuler avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et des articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Le SCoT doit être compatible avec les normes de rang supérieur et impose ses orientations aux normes de rang inférieur selon un principe de compatibilité. Ce dernier exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations et les équipements prévus. Elle tend vers la notion de non-contrariété. Elle est plus contraignante que la notion de prise en compte mais reste plus souple que l'obligation de conformité qui ne tolère aucune différence entre les normes supérieure et inférieure.

Il doit prendre en compte les principes édictés par le code de l'urbanisme (art. L.121-1), ainsi que les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et autre prescriptions règlementaires (PPR par exemple).

2.2 Plans et programmes dont la compatibilité et la prise en compte sont nécessaires par le SCoT

2.2.1 Documents nécessitant une compatibilité de la part du SCoT

2.2.1.1 Le SRADDET

Le SRADDET Région Sud a été adopté le 15 octobre 2019. Ce schéma de planification et d'aménagement du territoire fixe les objectifs à moyen et long terme (2030-2050).

Au moment de l'élaboration du SCoT, le SRADDET de la Région Sud a fait l'objet d'une première modification par avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 24 octobre 2024.

Le SRADDET fixe les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets » selon le Code général des collectivités territoriales, L. 4251-1 à L. 4251-11.

Le SCoT doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET Région Sud, réparties en trois grandes lignes directrices.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Le Scot est compatible avec cette règle notamment par son objectif de développement économique centré sur les atouts du territoire et l'identité locale du Pays de Fayence.

Le paysage, ainsi que ses sites remarquables constituent des atouts majeurs du Pays de Fayence, qui peut s'appuyer sur cette ressource pour renforcer son attractivité auprès des usagers. En effet, son patrimoine naturel exceptionnel ainsi que ses villages historiques perchés participent au rayonnement du territoire.

- Ligne directrice 2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Le SCoT fixe des objectifs en vue d'une modération de la consommation d'espace et d'une lutte contre l'étalement urbain déclinés par secteurs géographiques.

La densification urbaine sera en effet raisonnée et réfléchie en lien avec les ressources disponibles et les réseaux en place sur le territoire. Par ailleurs, la préservation des espaces naturels, notamment forestiers et aquatiques, est une des priorités du SCoT.

- Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires

Le SCoT vise à tirer le meilleur parti des potentialités de développement pour les territoires, sur les plans touristique et économique, en veillant à accompagner les territoires fragilisés

Il redéfinit les structures et l'identité territoriale du Pays de Fayence afin de les pérenniser au travers du projet de territoire, dans une logique d'interdépendance et de complémentarité.

2.2.1.2 Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. Ce document fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027. Son programme de mesures définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. L'ensemble des documents du SDAGE sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Tableau d'intégration du SDAGE Rhône-Méditerranée dans le SCoT

Objectifs du SDAGE	Intégration dans le SCoT
S'adapter aux effets du changement climatique, en développant les démarches prospectives	Le SCoT prend des dispositions visant à assurer une ressource en eau suffisante en sécurisant les ressources, diversifiant les approvisionnements et a pour ambition de faire du territoire un territoire à basse consommation d'eau. L'adaptation des pratiques au contexte environnemental actuel face au phénomène de changement climatique est un enjeu majeur.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le principe de précaution est privilégié concernant la préservation des ressources, les économies de la ressource en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le SCoT met en place des mesures de maintien et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques sur les plans de la biodiversité, des continuités écologiques et de la gestion des risques.
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	La prise en compte de la préservation qualitative et quantitative de la ressource est prioritaire. En ce sens, les pratiques sont adaptées au contexte environnemental actuel, et notamment aux tensions sur la ressource en eau.
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux en s'appuyant notamment sur les SAGE	Le SCoT privilégie une gestion intégrée des eaux pluviales concernant les projets d'aménagement, à partir d'une approche globale par bassin versant.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Il convient d'une limitation des risques de rejets et pollutions en espace naturel, en particulier générés par le trafic automobile, notamment concernant les cours d'eau. Par ailleurs, le SCoT prévoit d'assurer l'efficacité de l'assainissement des eaux usées sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectifs du SDAGE	Intégration dans le SCoT
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	La préservation des milieux aquatiques, zones humides et cours d'eau en limitant l'imperméabilisation des sols est un objectif prioritaire. Par ailleurs, un périmètre de protection élargi est pris en compte, en ne se limitant pas au simple lit du cours d'eau, mais en incluant la ripisylve associée.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'approvisionnement en eau est un objectif majeur du SCoT avec une réflexion sur la provision depuis le lac de Saint-Cassien (conduites, bassins, usines de potabilisation) et sur un partage des droits d'eau avec les autres communes.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Il est prévu dans le SCoT la réservation d'une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau de 30 mètres. Les pressions d'urbanisation seront proscrites en zone rouge des PPR.

2.2.1.3 Les SAGES

Le SCoT du Pays de Fayence est concerné par le SAGE Siagne, et le SAGE Verdon pour la commune de Seillans.

Le SAGE Siagne vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire. L'eau du bassin versant de la Siagne est partagée entre deux départements, couvrant 26 communes réparties entre les intercommunalités du Pays de Grasse, du Pays de Fayence, de Cannes Pays de Lérins et d'Estérel Côte d'Azur.

Le SAGE Verdon est concerné par 69 communes et quatre départements différents. Il aborde les thèmes relatifs à la gestion qualitative et quantitative de l'eau, l'assainissement, les prélèvements, les milieux aquatiques et la biodiversité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le SCoT intègre les objectifs de ces Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux et notamment :

> les objectifs relatifs à la préservation des milieux aquatiques, de l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;

> les objectifs relatifs à la préservation des zones d'expansion de crue ;

> les objectifs relatifs à la préservation des ressources en eau sur le plan qualitatif et quantitatif ;

> les objectifs relatifs à la préservation de la qualité des ressources en eau ;

> La conciliation des usages et la préservation des milieux ;

> les objectifs relatifs à la gestion des risques ;

> et les objectifs d'action concertée et d'amélioration de l'information.

2.2.1.4 La loi Montagne

Les communes de Seillans et de Mons sont classées en zone montagne.

Le Code de l'urbanisme (articles L. 145-3 à L. 145-8 et R. 145-11 à R. 145-15) demande que des dispositions particulières soient prises pour préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

> Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées.

> L'urbanisation devra se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Les dérogations à ce principe de continuité sont strictement encadrées et nécessite de démontrer qu'une urbanisation en discontinuité est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques et la protection contre les risques naturels.

> La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

> Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha doivent être protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive : y sont interdites toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Concernant le développement touristique, le SCoT contribue à l'équilibre des activités économiques et de loisirs. Il est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne. Ainsi, pour les communes de Seillans et de Mons, l'urbanisation ne pourra être réalisée qu'en continuité des bourgs, sauf exceptions prévues par l'article L 122 – 7 du Code de l'urbanisme (étude de discontinuité).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.2.1.5 Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le territoire du Pays de Fayence est concerné par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Bassin Rhône-Méditerranée approuvé pour la période 2022-2027.

La révision du PGRI a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, avec un enjeu fort d'articulation des dispositifs de concertation et du contenu en particulier sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI.

Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs (GO). Les GO n°2 et GO n°4 restent des parties communes avec le SDAGE 2022-2027 du bassin.

Le SCoT est principalement concerné par les deux premiers grands objectifs :

> GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

Le SCoT prend des mesures pour réduire l'exposition à l'aléa et l'ampleur des risques inondations.

> GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

Le SCoT prévoit une gestion anticipée des risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes, notamment en réservant zone tampon de part et d'autre des cours d'eau.

2.2.2 Documents nécessitant une prise en compte de la part du SCoT

2.2.2.1 Les objectifs du SRADDET

Le SRADDET est décliné en 68 objectifs liés à trois grandes lignes directrices, visant à rendre plus performantes la connexion et la grande accessibilité, depuis l'extérieur, au territoire régional, en favorisant les conditions de développement, de redéploiement et de fonctionnement des équipements existants, et en promouvant la réalisation d'infrastructures manquantes, jugées nécessaires à la bonne accessibilité de la région.

Le SCoT prend en compte les objectifs du SRADDET, déclinés dans le tableau ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Tableau d'intégration du SRADDET Région Sud dans le SCoT

Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional Objectifs 1 à 26		
Axe 1	Développement économique	A l'instar d'une consommation d'espace pour l'habitat diminuée afin de répondre à la situation locale, le territoire du SCoT fera l'objet d'un développement économique maitrisé pour répondre aux besoins de habitants en termes d'équipements. Le développement économique est centré sur les atouts du territoire, en s'appuyant sur les caractéristiques et l'identité locale du Pays de Fayence.
Axe 2	Attractivité et aménagement durable	Le SCoT concilie l'attractivité du territoire avec l'aménagement maitrisé, vers une transition adaptée aux nouveaux enjeux de développement durable des territoires. Une réhabilitation des logements dans les centres-villes est prévue pour affirmer leur attractivité à l'échelle du territoire.
Axe 3	Transition environnementale et énergétique	La transition énergétique est une des composantes majeures du projet de territoire du SCoT Pays de Fayence. Le projet tend vers une sobriété énergétique globale avec une réduction de la dépendance énergétique du Pays de Fayence grâce à l'exploitation optimale d'énergies renouvelables. En outre, le SCoT prévoit le développement de l'économie circulaire et une lutte contre le gaspillage. Il souhaite enfin associer la population dans une politique de lutte contre la production de déchets.
Ligne directrice 2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau Objectifs 27 à 51		
Axe 1	Organisation du territoire et centralités	Le SCoT prévoit de structurer le territoire et de préserver et valoriser les paysages, avec la rénovation des centralités historiques afin de mettre en valeur le patrimoine local, la requalification des zones commerciales et la densification raisonnée des tissus urbains existants. En outre, le SCoT tend à fixer des objectifs en matière de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain qui devront être déclinés par secteurs géographiques, ainsi qu'en termes de réduction de l'artificialisation des sols.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
Axe 2	Mise en cohérence mobilité et stratégie urbaine	Le SCoT entend maintenir un équilibre sur le territoire, en adaptant la consommation foncière aux besoins de développement et en articulant la structuration urbaine avec les infrastructures de mobilités. La densification urbaine sera raisonnée et réfléchie en lien avec les ressources disponibles et les réseaux en place sur le territoire.
Axe 3	Maitrise du foncier et continuités écologiques	La préservation des espaces naturels, notamment forestiers et aquatiques, est une des priorités du SCoT, qui intègre les espaces de TVB et les secteurs importants pour la biodiversité en assurant leur préservation. Globalement, le SCoT A une action pro-active de préservation du foncier agricole et une action de limitation de l'étalement urbaine et du mitage.
Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants Objectifs 52 à 68		
Axe 1	Potentiel économique et humain	Un des objectifs du SCoT est de promouvoir un tourisme de terroir et soutenir le commerce de proximité hors des centralités.
Axe 2	Territoire et qualité de vie	Les projections démographiques et la consommation foncière associée seront maitrisées afin de garantir une qualité de vie et un niveau d'accès aux services de base pour l'ensemble des habitants. Concernant l'accès au logement, le SCoT proposer des solutions de logements pour les plus précaires et anticipe les besoins en logements sociaux.
Axe 3	Echanges et réciprocités entre territoires	Le SCoT redéfinit les structures et l'identité territoriale du Pays de Fayence et de les pérenniser au travers du projet de territoire, dans une logique d'interdépendance et de complémentarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.2.2.2 Le SRCE PACA

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique de la Région PACA a été adopté le 17 octobre 2014. Ce schéma a été intégré dans le SRADDET Région Sud.

Les enjeux régionaux sont les suivants :

- Enjeux liés aux fonctionnalités :

> Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux agricoles,

> Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable,

> Lutter contre les espèces invasives,

> Permettre l'adaptation des espèces aux changements climatiques

> Réintroduire la nature en ville,

> Assurer une cohérence et une harmonisation entre les différentes politiques publiques de protection et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,

> Maintenir et valoriser les services rendus par les écosystèmes.

- Enjeux liés aux services rendus :

> Maintenir la qualité des paysages naturels,

> Participer à la préservation de la ressource en eau (qualitative et quantitative),

> Participer à la prise en compte et à la prévention des risques naturels (essentiellement inondation et incendie feux de forêt),

> Permettre une exploitation raisonnée des ressources minérales,

> Ne pas empêcher le développement des énergies renouvelables (qui permettront la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

- Enjeux liés aux autres thématiques :

> Ne pas dégrader la qualité de l'air, au niveau régional comme local,

> Maintenir des zones de calme et ne pas aggraver la situation des zones bruyantes,

> Participer à la non-dégradation des problématiques de santé publique.

Le SCoT est concerné par les trois premières orientations du SRCE :

> Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;

> Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;

> Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le SCoT répond aux objectifs tels qu'ils étaient fixés dans le SRCE et tels qu'ils sont intégrés dans le SRADDET :

> En reprenant les éléments de composition de la TVB du SRCE et en déclinant la TVB à l'échelle du territoire,

> En prenant des dispositions pour que les documents d'urbanisme communaux puissent de s'y référer, identifier la trame verte et bleue et la préserver,

> En prenant des mesures pour limiter la consommation d'espaces nouveaux, agricoles ou naturels. Son objectif est de préserver, voire de restaurer, les éléments majeurs de cette trame et des continuités écologiques qui lui sont associées. Pour cela, la stratégie déclinée au sein des orientations et objectifs s'articule autour de trois principes généraux : éviter – réduire – compenser,

> En soutenant l'agro-pastoralisme sur le territoire, permettant le maintien des milieux ouverts de la TVB.

2.2.2.3 Le schéma régional des carrières PACA

Le Schéma régional des carrières de la Région PACA a été approuvé par arrêté du Préfet du 13 mai 2024.

Les enjeux socio-économiques et environnementaux du SRC ont été regroupés et reformulés pour aboutir à 6 orientations, dont une orientation transversale :

> Orientation transversale : mettre en place un observatoire des ressources minérales et développer la formation,

> Intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire,

> Economiser la ressource et développer le recyclage,

> Optimiser les transports et limiter les émissions de GES,

> Préserver les enjeux du territoire,

> Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

Les orientations sont déclinées en 15 objectifs puis en 59 mesures.

Au sein de son territoire le SCoT du Pays de Fayence ne remet pas en cause le SRC PACA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3 Justification et explication des choix retenus

3.1 La consommation foncière passée sur le territoire et ses implications

La consommation foncière observée sur le territoire par le **Portail de l'Artificialisation** mis en place par le CEREMA afin d'anticiper la mise en œuvre des objectifs de limitation de consommation de l'espace et d'artificialisation des sols prévus au sein de la Loi Climat et Résilience. Les résultats communiqués sur ce portail permettent d'obtenir des précisions concernant la répartition des consommations passées. Cet outil est retenu au regard de l'irrégularité des résultats obtenus à partir des croisements des données d'occupation des sols connues en 2006, 2014 et 2019, en effet l'identification différenciée des espaces agricoles et naturels ne se révèle pas toujours fiable à la réalité observée sur le territoire.

Ainsi, le Portail de l'artificialisation comptabilise **176 hectares consommés sur le territoire sur la période 2011-2021**, soit une moyenne de **14,7 hectares par an**.

Données issues du Portail de l'artificialisation du CEREMA (2023)

Année	Conso totale (ha)	Dont habitat (ha)	Dont activité (ha)	Dont mixte (ha)	Dont inconnu (ha)
2010	***40,2***	*35*	*3*	*1*	*1*
2011	***40,2***	*35*	*3*	*1*	*1*
2012	***20,8***	*19*	*2*	*0*	*0*
2013	***18,9***	*16*	*1*	*0*	*2*
2014	***22,5***	*19*	*1*	*1*	*2*
2015	***19,6***	*17*	*2*	*0*	*1*
2016	***20,8***	*17*	*1*	*0*	*2*
2017	***13,3***	*12*	*2*	*0*	*0*
2018	***14,2***	*14*	*0*	*0*	*0*
2019	***13,7***	*13*	*0*	*0*	*0*
2020	***10,5***	*10*	*1*	*0*	*0*
2021	***21,7***	*14*	*8*	*0*	*0*

3.2 Le scénario démographique retenu et ses implications

3.2.1 Données mobilisées pour le diagnostic démographique

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement font état, sur le territoire du Pays de Fayence, de fragilités importantes qui impactent considérablement le projet de territoire établi au sein de l'ancien SCoT ainsi que les perspectives d'évolution et d'accueil qui y avaient été déclinées. Ainsi, plusieurs pressions s'exercent sur le territoire et poussent à prendre conscience des limites de développement et des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

risques auxquels la population serait exposée si on ne change pas de modèle.

Une tension est plus particulièrement identifiée sur la ressource en eau. En effet, les études menées par la régie des eaux sur les dernières années démontrent une tension extrême sur les ressources du territoire, qui ne suffisent plus à alimenter de façon sécurisée les habitants déjà en place sur le territoire. En effet, les bilans besoins-ressources annoncent des risques importants de coupures d'eau durant les périodes estivales dus aux épisodes de sécheresse (y compris hivernale) et à l'état des stocks déjà particulièrement bas.

Ainsi, des solutions alternatives doivent être mises en place. Pour cela, plusieurs études sont en cours concernant de nouveaux forages mais aussi des raccordements à des ressources plus facilement exploitables telles que la connexion au lac de Saint-Cassien, où des droits d'eau sont déjà acquis par des territoires voisins. Cependant, en attendant de mettre en place l'une de ces potentielles nouvelles solutions, il convient de stopper drastiquement toute arrivée de nouvelle population sur le territoire en interdisant la délivrance de tout nouveau droit à bâtir pour la réalisation de logements. **Cette pause est établie sur une durée de cinq ans, soit jusqu'en 2028.**

Par la suite, et sous condition que l'approvisionnement en eau soit assuré et suffisant, est envisagé un retour à la croissance démographique très modérée et ralentie en comparaison des chiffres énoncés dans le SCoT précédent.

Les données de l'INSEE sur les tendances passées étant démontrées insuffisantes pour expliquer la croissance démographique observée sur le territoire pendant les années passées, le diagnostic démographique du territoire s'est appuyé sur le Rapport sur les besoins et ressources en eau, édité en 2023 par la Régie Eau et Assainissement du Pays de Fayence. Ces données comptabilisent les habitants présents sur le territoire à partir :

- Du nombre de personne estimé par foyer par l'INSEE, en 2017,
- Des nouveaux branchements effectués entre 2018 et 2022.

Données de la Régie Eau et Assainissement du Pays de Fayence (2023)

Communes	Nombre de logements supplémentaires depuis 2017	Nombre de personnes par foyer	Nombre de personnes supplémentaires depuis 2017
Bagnols-en-forêt	155	2.36	365.8
Callian	172	2.39	411.08
Fayence	267	2.2	587.4
Mons	37	2.08	76.96
Montauroux	538	2.57	1 382.66
Saint-Paul-en-Forêt	51	2.56	130,56
Seillans	80	2.2	176
Tanneron	70	2.41	168.7
Tourrettes	131	2.3	301.3
TOTAL	**1 501**	**x**	**3 600**

Ainsi, la Régie Eau et Assainissement estime à **3 600** le nombre de nouveaux habitants arrivés entre 2017 et 2022 sur le Pays de Fayence.

Il faut cependant prendre en compte le nombre important de résidences secondaires sur le territoire, réduisant le nombre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

d'habitants réels à considérer pour anticiper certains besoins. L'application d'un taux moyen de 67 % de résidences principales a alors permis d'affiner les résultats. Sur cette base, la part des 1501 nouveaux compteurs correspondants aux résidences principales serait de 976. Avec cette hypothèse, il faut retenir une augmentation de **2 255 habitants** (976 X 2,31 – taille moyenne des ménages selon INSEE) sur la période 2017 -2022, soit une **population résidente sur le territoire, en 2022, de 31 119 habitants**.

En augmentant le résultat obtenu des droits à bâtir déjà délivrés au moment de la décision des élus d'une pause de croissance démographique (946 droits à bâtir, auxquels sont appliquées la taille moyenne des ménages sur le territoire d'après l'INSEE), la population comptabilisée sur territoire au moment de l'approbation du SCoT s'élèverait à un total de **32 539 habitants en 2025**. C'est ce chiffre qui est ensuite utilisé pour les projections démographiques futures et leurs implications en besoins de logements.

3.2.2 La prospective démographique du territoire

Lors du Comité de Pilotage du SCoT du 15 février 2023, les élus se sont prononcés à l'unanimité sur un scénario de **croissance démographique très modérée de l'ordre de 0,1% par an un fois passée la pause de 5 ans**. Cela équivaut à :

- Un total de 261 habitants supplémentaires en 2035, par rapport à 2025,
- Un total de 591 habitants supplémentaires en 2045, par rapport à 2035.

La tendance démographique appliquée se traduit à l'échelle du territoire, année par année, de la manière suivante :

Population en 2022	Population en 2025	Population en 2027 (fin de la pause de croissance)	Population en 2035	Population en 2045
31 119	32 539	32 539	32 800	33 129

Selon les besoins des communes, ce taux de croissance peut toutefois atteindre les 0,3%, à la condition que le taux intercommunal **ne dépasse pas les 0,2%.**

Alors, la croissance annuelle maximale visée se traduit comme suit à l'échelle intercommunale :

Population en 2025	Population maximale projetée
32 539	En 2035 : **33 063 maximum** En 2045 : **33 730 maximum**

Les communes se sont ainsi exprimées sur leurs besoins en développement démographique, aboutissant à la répartition des taux de croissance suivante :

Commune	Taux choisi
Bagnols-en-Forêt	0.2
Callian	0.1
Fayence	0.2
Mons	0.3
Montauroux	0.1

Commune	Taux choisi
Saint-Paul-en-Forêt	0.2
Seillans	0.3
Tanneron	0.3
Tourrettes	0.3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Alors, les taux de croissance visés par chaque commune permettent d'envisager une population de **33 049 habitants en 2035** et **33 700 habitants en 2045**.

Commune	Population estimée en 2025	Population en 2035	Population en 2045
Bagnols-en-Forêt	3244	3297	3363
Callian	3731	3761	3798
Fayence	6740	6848	6987
Mons	951	974	1003
Montauroux	7460	7520	7596
Saint-Paul-en-Forêt	2013	2046	2087
Seillans	3106	3181	3278
Tanneron	1939	1986	2046
Tourrettes	3356	3437	3542
TOTAL	**32 539**	**33 049**	**33 700**

3.2.3 Les besoins en logements

Les besoins en logement sont calculés à partir de plusieurs facteurs :

- La prise en compte du phénomène de desserrement des ménages : il est estimé que **la taille moyenne des ménages du territoire passera de 2,31 personnes à 2,2 personnes en 2045**,
- La prise en compte des possibilités de mobilisation des logements vacants : **il est estimé que 35% de logements vacants seront mobilisés par un effort de réhabilitation,** soit une moyenne de **24 logements réhabilités par an**.

Alors il est considéré que :

- Le phénomène de desserrement des ménages nécessitera la **production de 674 logements pour le seul maintien du niveau de population de 2022**, soit 34 logements par an pendant 20 ans,
- Sur les 1 400 logements vacants recensés sur le territoire, **482 seront réhabilités à horizon 2045** et mobilisés, soit **24 par an**.

Après prise en compte des projections démographiques, du phénomène de desserrement et de l'effort de réhabilitation de logements vacants, le besoin de production de logements identifié pour le territoire dans le Projet d'Aménagement Stratégique est de **213 logements supplémentaires d'ici à 2035**, et de **243 logements supplémentaires entre 2035 et 2045**.

Ce chiffre est légèrement revu à la hausse dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, en accord avec le taux de croissance déterminé pour chaque commune ainsi que du **potentiel réel de réhabilitation** à l'échelle communale.

Alors, l'objectif de **réhabilitation de logement est fixé à 458 logements** d'ici à 2045, en complément de **749 nouveaux logements à construire**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2.4 Le foncier nécessaire à la production de logements

En considérant un effort de densification dans la construction des nouveaux logements de :

- **15 logements à l'hectare** pour les logements construits entre 2025 et 2035,
- **20 logements à l'hectare** pour les logements construits entre 2035 et 2045.

Il est obtenu un **besoin estimatif de consommation foncière à la destination de l'habitat, qui s'élève à 26,3 hectares**. Cette consommation foncière s'échelonne dans le temps, avec une tranche de **14,2 à 21,8 hectares entre 2025 et 2035** et de **12,1 hectares entre 2035 et 2045**.

3.3 Le projet d'aménagement commercial

Les orientations et prescriptions du DOO et du DAACL en matière de commerce concernent les équipements commerciaux entendus au sens du Code de l'Urbanisme par la sous destination « commerce de détail et artisanat » qui recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de biens directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services (article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2016, modifié par le décret n°2023-195 du 22.03.2023, définissant les destinations et sous-destinations de constructions). Sans que leur caractère soit exclusif, les activités ci-dessous rentrent, quel que soit leur mode de distribution (à partir du moment où il génère des flux de véhicules particuliers), dans le champ d'application du DOO et du DAACL :

- **Alimentaire** : commerces d'alimentation générale, épicerie, primeur, vins et spiritueux, crémerie, fromagerie, cafés, bonbons, poissonneries, boucheries, charcuteries, traiteurs, boulangeries.
- **Culture-loisirs** : fleurs, tabac, presse, librairie, photographe, jardinerie, informatique, sport.
- **Hygiène-santé-beauté** : coiffeur, institut de beauté, parfumerie, opticien, pharmacie et parapharmacie.
- **Équipement de la maison** : électroménager, tv-hifi, décoration, art de la table, linge de maison, bricolage, quincaillerie, meubles, brocantes.
- **Équipement de la personne** : vêtements, chaussures, bijouterie, maroquinerie, horlogerie, mercerie, dépôt vente.
- **Les services aux particuliers** : pompes funèbres, pressing, cordonnerie, toilettage pour chien, tatouage, agence immobilière, banque, assurance, auto-école, location et réparations diverses.

Les orientations et prescriptions du DAACL en matière de logistique commerciale concernent :

- Les **équipements logistiques destinés à l'approvisionnement du commerce de détail et/ou des livraisons à domicile** générées par le commerce en ligne ;
- Les **points permanents de retrait** par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique (drive, « click and collect » …).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La logistique commerciale s'inscrit dans un champ d'activité très large comprenant les agences de messagerie, les entrepôts du e-commerce, points et lieux de retrait du e-commerce, les entrepôts de la grande distribution, les grossistes effectuant des services de livraison, les transporteurs et logisticiens. Elle est rattachée aux destinations et sous-destinations suivante :

- « **Commerce de gros** » (Destination commerce et activité de services) concerne les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle ;
- « **Entrepôt** » (Destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ») recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.

Pour la définition de son armature commerciale, le SCoT définit trois types de polarités présentes sur le territoire :

- Les **centralités villageoises**,
- Les **nouvelles centralités de plaine**,
- Les **secteurs d'implantation périphériques (SIP)**.

Deux niveaux de polarité permettent finalement de caractériser le rayonnement attendu pour chaque polarité : le **niveau communal** et le **niveau intercommunal**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

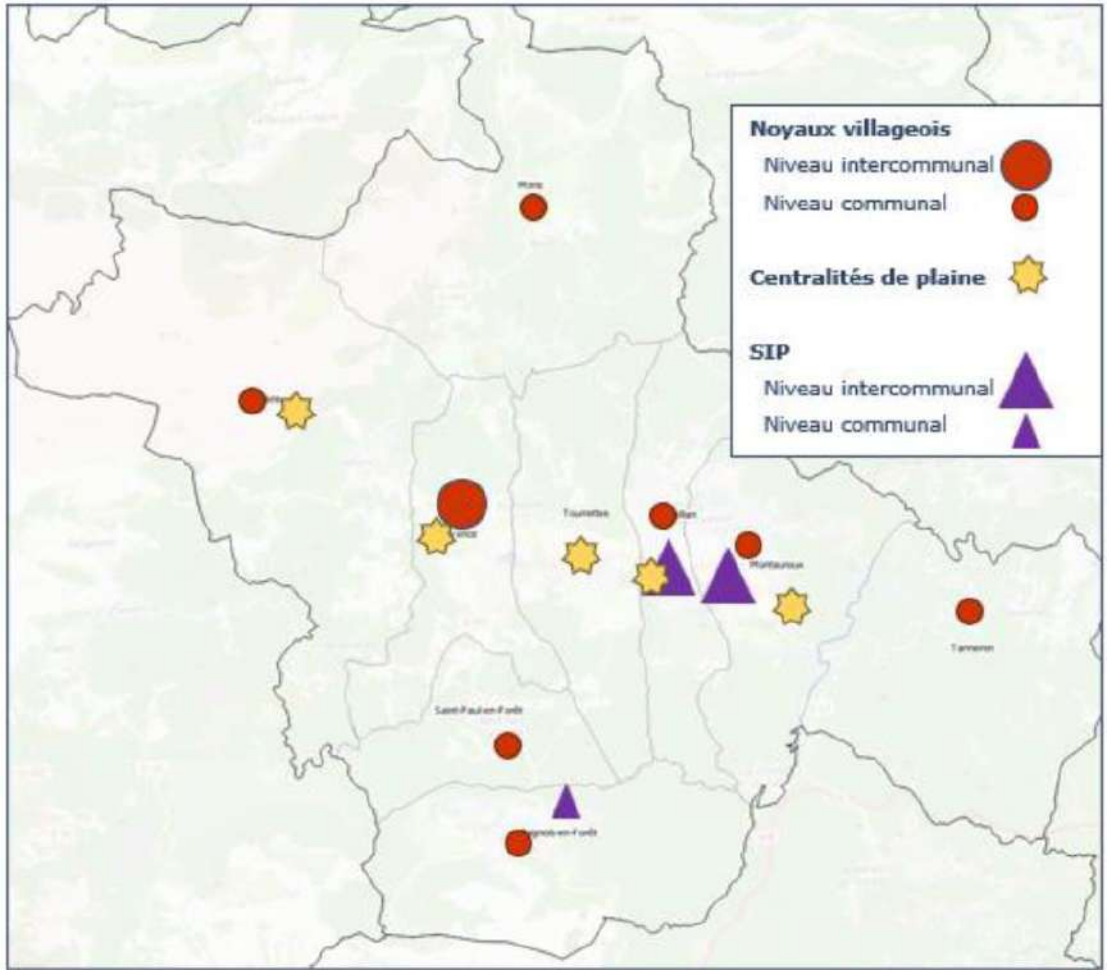

Niveau de polarité		Définition
CENTRALITÉS HISTORIQUES	PRINCIPALE	• Offre commerciale répondant à des besoins hebdomadaires et quotidiens. • Tous les types de commerces de détail sont représentés • Présence de plus de 20 cellules commerciales
	PROXIMITÉ	• Offre correspondant à des besoins quotidiens • Présence d'un ou de quelques commerces alimentaires
SIP	PRINCIPALE	• Offre commerciale répondant à des besoins quotidiens, hebdomadaire et occasionnels • Les 4 typologies commerciales sont représentées en GMS • Bati commerciale > 20 000m²
	PROXIMITÉ	• Offre commerciale répondant à des besoins quotidiens et hebdomadaire • Les 4 typologies commerciales ne sont pas représentées en GMS • Bati commerciale < 20 000m²
NOUVELLES CENTRALITÉS EN PLAINE	PRINCIPALE	• Nouvelles centralités en contre-bas du village regroupant des commerces, des services et des équipements
	PROXIMITÉ	Nouvelles centralités en plaine avec quelques commerces de proximités et des services et à proximité de logements

Armature commerciale du Pays de Fayence et critères de définition de chaque typologie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cela se traduit par une identification des secteurs voués à chaque typologie de développement commercial :

- Des **centralités villageoises** destinées à recevoir tous types de commerces sous réserve d'une comptabilité d'usage et de fonctionnement en lien avec la mixité fonctionnelle des cœurs de village (mobilités, nuisances etc.) et leur vocation touristique :

Niveau dans l'armature commerciale	Village
Centralité intercommunale	Fayence
Centralité locale	Mons, Tanneron, Montauroux, Callian, Seillans, Saint-Paul-en-forêt, Bagnols-Forêt

- Des **nouvelles centralités de plain**e destinées à recevoir tous types de commerces en complémentarité avec ceux présents dans les centralités villageoises :

Niveau dans l'armature commerciale	Centralité de la plaine
	ZAE Agora, Bas de Fayence, bas de Seillans, ZAE les Terrassonnes, ZAE de Fonduranne

- Des **Secteurs d'Implantation Périphériques** privilégiés pour le développement des grands commerces, si ces derniers ne peuvent pas s'implanter dans les centralités au regard de leurs dimensions et/ou de leurs fonctionnements :

Niveau dans l'armature commerciale	SIP
Centralité intercommunale	ZAE Agora et Grande Vigne, ZAE Vincent
Centralité locale	Bas de Bagnols en Forêt

L'objectif poursuivi est finalement de permettre **de répartir les implantations commerciales d'après les fréquences d'achat** (et donc les **déplacements dédiés**), des habitants.

Fréquences d'achat	Centralité villageoise communale	Centralité villageoise intercommunale	Centralité de plaine	SIP communal	SIP intercommunal
Quotidienne	x	x	x		
Hebdomadaire	x	x	x	x	x
Occasionnelle léger	x	x	x		x
Occasionnelle lourd		x			x
Exceptionnelle		x			x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.4 Les enjeux traités au sein du PAS

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise les thématiques qui doivent être abordées au sein du Projet d'Aménagement Stratégique et sur lesquelles il est nécessaire de prendre position afin de construire un projet de territoire global à l'horizon des 20 prochaines années.

Ainsi, devront être abordés les sujets relatifs à l'équilibre et la complémentarité des polarités urbaines et rurales, la gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, aux transitions écologique, énergétique et climatique, à l'offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, à l'agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le document doit fixer en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

C'est sur cette base que les choix faits au sein du PAS sont analysés ci-après.

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
Equilibre et complémentarité des polarités urbaines et rurales		
Envisager un développement démographique en lien avec les capacités du territoire et les contraintes identifiées.	- Une pause totale dans la croissance démographique durant 5 années (2023-2028), - Une croissance annuelle moyenne visée de 0,1 % sur l'ensemble du Pays de Fayence afin de garantir l'accès pour tous aux ressources et aux services de base, notamment l'accès à l'eau potable, avec une limite maximum à 0,2%	La situation concernant l'abondance de la ressource en eau et ses modalités d'approvisionnement sur le territoire se pose comme clé de voûte du nouveau projet de territoire ici élaboré. Ainsi, la pause de 5 ans permet de mener les études et les travaux nécessaires afin de sécuriser un nouvel approvisionnement en eau avec un prélèvement prévu dans le lac de Saint-Cassien, mais aussi de lancer des études concernant de potentielles autres ressources à mobiliser. Cependant, même lorsque cette nouvelle liaison sera assurée, la situation demeurera précaire et les effets du réchauffement climatique continueront à peser sur la disponibilité des ressources. Ainsi, une croissance faible est à privilégier à l'horizon du SCoT, pour ne pas risquer de se retrouver en difficultés pour approvisionner de nouvelles constructions. Cette faible croissance sera à adapter en fonction des situations de chaque commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
	- Une possibilité de faire varier pour chaque commune le taux de croissance entre 0 et 0,3 % afin de s'adapter aux caractéristiques locales et à l'armature territoriale existante et souhaitée.	Deux communes ont choisi un taux de 0,1% de croissance compte tenu de leur faible besoin de développement ou de leur volonté de limitation de leur croissance : Callian et Montauroux. Trois communes (Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt) ont fait le choix de respecter le taux de 0,2% acté à l'ensemble du territoire. Enfin les quatre communes restantes (Mons, Seillans, Tanneron et Tourrettes) ont souhaité s'inscrire dans un objectif de croissance de 0,3% afin de pouvoir répondre au besoin estimé en nombre de logements, aux projets communaux, ou au « rattrapage » des années précédentes peu attractives.
Conforter les centralités dans le respect des formes et des usages historiquement implantés	- Encourager la réhabilitation des logements au sein des villages, - Renouveler et améliorer qualitativement les quartiers d'activités économiques pour limiter leur extension, - Anticiper l'augmentation des besoins liés au renouvellement urbain pour installer les équipements nécessaires, - Garantir une accessibilité facilitée depuis les centralités vers les espaces dynamiques.	L'objectif est de réhabiliter les centres actuels afin d'y concentrer les activités et le dynamisme pour ne pas encourager l'étalement urbain de nouvelles zones d'activités ou de secteurs résidentiels. Le confortement des centralités passe donc par l'installation d'activités et d'équipements mais aussi par l'amélioration qualitative des secteurs dynamiques existants, et notamment des zones d'activités. Le confortement des centralités implique par ailleurs certaines adaptations afin de garantir la fonctionnalité de ces secteurs, notamment en mettant en avant de nouvelles stratégiques de déplacement plus propre et sécurisée afin d'encourager le report modal.
Mettre en place une stratégie commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire	- Implanter des commerces de proximité sur les secteurs propices, - Réaménager les zones d'activités pour préserver les zones agricoles et naturelles, valoriser les entrées de ville et permettre l'utilisation des modes doux.	Le développement économique et commercial, qui est développée au sein de la pièce dédiée du DAACL, se fait dans une logique globale et réfléchie sur le territoire afin que l'ensemble des services soient accessibles par la population mais aussi pour préserver les espaces en éviter les extensions ou les créations de nouvelles zones d'activités qui ne seraient pas absolument nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
Gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols		
Vérifier l'adéquation entre besoins de développement démographique et les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols.	- Un objectif de réhabilitation des logements vacants fixé à 35%, - Une augmentation de la densité de logements, passant à 15 logements à l'hectare pour les 10 premières années à 20 logements à l'hectare pour les 10 dernières années, - Un respect des objectifs de la Loi Climat Résilience en ne dépassant pas l'enveloppe maximale de 88 hectares.	L'un des objectifs majeurs de la révision du SCoT était de préserver les paysages locaux caractéristiques du Pays de Fayence. Pour cela, au-delà des prescriptions de protection strictes, l'un des objectifs est de limiter l'étalement urbain sur les zones naturelles et agricoles. Ainsi, la réhabilitation des logements et la densification de certaines zones bâties, dont les réseaux sont adaptés, ont été privilégiées. De plus, la réhabilitation de logements anciens et la transformation des résidences secondaires en résidences principales au sein des vieux villages permettra de redonner une dynamique positive à ces espaces et de les faire redevenir de véritables centralités du territoire. Cette politique de réduction de consommation d'espace permet, au-delà du projet de territoire, de s'inscrire dans les objectifs fixés par la Loi Climat Résilience concernant la consommation d'espace et l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Compatibilité au SRADDET dans sa version approuvée
Prévoir la réalisation des équipements nécessaires au maintien et à l'accueil de la population prévus dans le projet de territoire.	- Une enveloppe de 19,4 hectares prévue pour les activités économiques, les équipements et les services, - Une enveloppe complémentaire de 10 hectares est prévue afin de mettre en place l'ensemble des équipements liés à l'approvisionnement en eau potable du territoire.	L'enveloppe dédiée aux équipements, activités et services est calculée en fonction de la proportion de consommation d'espace dédiée à ce secteur au cours des dix dernières années, mais aussi des projets prévus sur le territoire qui viennent augmenter ce chiffre (notamment le projet de lycée sur Montauroux). Au-delà de ces équipements, l'approvisionnement en eau étant l'une des problématiques principales qui soutiennent la révision de ce SCoT, il est nécessaire de prévoir une enveloppe foncière permettant la mise en place de toutes les infrastructures sans que cela vienne par ailleurs réduire les surfaces consacrées au développement économique.
Les transitions énergétiques et climatiques et la biodiversité		
Garantir la pérennité des continuités écologiques et la préservation des écosystèmes	- Favoriser le retour de la nature en ville avec des espaces végétalisés au sein des villages, - Imposer la réalisation d'inventaires pour les projets de grande ampleur,	Les continuités écologiques doivent être pensées comme un écosystème large qui se développe à l'échelle communale, intercommunale et au-delà. L'importance de préservation de la trame verte et bleue s'illustre ainsi dans la réalisation d'inventaires à l'échelle des projets, mais aussi en préservant certaines parcelles au sein de l'armature urbaine. Les secteurs naturels et agricoles revêtent eux aussi une importance majeure, induisant une nécessité de protection de ces milieux. La fréquentation touristique permettant la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
	- Préserver les espaces forestiers et ouverts ainsi que les vallons, cours d'eau et ripisylves - Trouver un équilibre entre valorisation économique de certains espaces à enjeux et sanctuarisation des secteurs fragiles.	valorisation de ces espaces emblématiques et la sensibilisation de la population doit donc être menée de façon raisonnée et surveillée.
Valoriser la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable	- Réduire la dépendance énergétique du Pays de Fayence en étudiant de nouveaux dispositifs, - Favoriser l'implantation de centrales photovoltaïques et de panneaux en toiture dans le respect du patrimoine local et de l'intégration paysagère, - Limiter les ilots de chaleur et mettre en place une politique ambitieuse de rénovation.	Le Pays de Fayence est largement dépendant énergétiquement de ressources extérieures au territoire. Or, les changements à l'œuvre aujourd'hui poussent à envisager de nouvelles alternatives à ce mode de consommation et à inciter à la production locale. Pour cela, la première ressource présente et exploitable est l'énergie solaire, bien que d'autres dispositifs puissent être étudiés. Au-delà de la production, la consommation sera réduite grâce à la mise en place de nouvelles normes lors de la construction de nouveaux logements ou la rénovation de bâti ancien.
Maintenir une bonne qualité de l'air de l'eau, ressources vitales sur le territoire	- Développer l'usage des modes doux et les transports en commun, - Limiter les déplacements contraints, - Encadrer le développement de potentielles activités industrielles, - Protéger les périmètres de captage, - Conditionner et adapter les nouvelles constructions à la performance du système d'assainissement.	Les ressources naturelles, et notamment l'eau et l'air, sont des richesses locales qu'il convient de préserver dans le cadre du changement climatique et de la transition énergétique, afin de garantir la santé de la population. Pour cela, les principaux leviers constituent la préservation des périmètres de captage et la limitation des déplacements carbonés sur le territoire du Pays de Fayence, permettant de limiter le rejet de polluants dans les eaux courantes et dans l'atmosphère.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
Mettre en place une gestion anticipée des risques	- Sensibiliser la population et créer une culture commune du risque, - Appliquer les exigences réglementaires et mettre en place des stratégies de réduction (réserves d'eau, débroussaillage…). -	Les risques naturels déjà présents et identifiés sur le territoire vont avoir tendance à se développer encore davantage lors des prochaines années, sous l'effet du changement climatique. Ainsi, il convient de mettre en place une stratégie globale de sensibilisation de la population mais aussi de gestion de crise afin de limiter les impacts de ces événements naturels sur la sécurité des biens et des personnes.
Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie		
Privilégier la réduction des déchets à la source	- Maintenir une gestion optimisée de l'ISDND du Vallon des Pins, - Développer une ressourcerie-recyclerie sur le territoire et anticiper la réalisation d'un site de compostage, - Mettre en place un système de redevance incitative.	La gestion des déchets de tous types est une réelle problématique sur l'ensemble des territoires. Le Pays de Fayence s'est doté d'une infrastructure performante sur le site du Vallon des Pins, permettant d'anticiper la production de déchets pour les prochaines années. Cependant, et afin d'optimiser la gestion du site, la collectivité souhaite aller plus loin en instaurant une véritable politique de réduction de production de déchets, avec la mise en place de structures dédiées (ressourcerie) mais aussi d'une redevance incitative actuellement en phase expérimentale.
Privilégier une mixité sociale et fonctionnelle dans les espaces urbains	- Anticiper les besoins en équipements (structures sportives, enseignement, agrotourisme) et garantir l'accessibilité à ces derniers, - Adapter les documents d'urbanisme pour permettre une diversité fonctionnelle en centre-ville (étages dédiés par exemple), - Proposer des solutions de logements pour les plus précaires et pour les séniors, à des tarifs accessibles	La densification maitrisée de certains secteurs urbains ainsi que la volonté de réduire les déplacements carbonés poussent à envisager une mixité fonctionnelle et sociale plus importante, afin de permettre à tous d'accéder aux différents services et équipements du territoire. Pour cela, la revalorisation des centres anciens doit être associée à la mise en place de commerces de proximité et d'équipements dédiés en fonction des besoins identifiés sur chaque localité. Pour cela, les documents d'urbanisme doivent notamment être assouplis afin de décloisonner les usages de chacun des quartiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
Penser le développement économique et touristique sur le long terme et à une échelle globale	- Insister sur l'économie liée au sport et à la culture (évènements et structures), - Inscrire le territoire dans un ensemble plus vaste, dans une logique de complémentarité et en s'appuyant sur les atouts du Pays de Fayence, - Adapter le développement envisagé à la situation concernant la ressource en eau au fil des ans mais aussi aux exigences de protection des milieux.	Le développement du Pays de Fayence doit s'inscrire dans une logique de durabilité, en s'appuyant sur les ressources disponibles (en développant le tourisme hivernal par exemple). Les atouts du territoire doivent ainsi être mis en avant, notamment concernant le sport et la culture, mais aussi en lien avec les ressources agricoles du territoire (développement de projets agrotouristiques par exemple). La valorisation touristique du patrimoine local (tant naturel qu'architectural et vernaculaire) doit se faire en lien avec une volonté de préservation de ces éléments et dans une logique de sensibilisation à ce type d'enjeux. Le développement doit aussi être pensé à une échelle large, afin d'inscrire le Pays de Fayence dans un ensemble plus vaste et de venir différencier le territoire de ses voisins.
Construire une nouvelle mobilité	- Désengorger les points de tension grâce à des aménagements routiers, comme les contre-allées, - Corréler les perceptives de développement à la capacité des réseaux viaires, - Prioriser le développement des mobilités durables (aménagements liés aux modes doux et décarbonés, itinéraire de l'Eurovélo8, coordination des différentes offres).	L'une des problématiques majeures du Pays de Fayence est liée à la mobilité et à la fluidité des déplacements sur ses axes principaux. En effet, la proximité des grandes aires urbains et des pôles dynamiques régionaux induit une part importante de navetteurs. Aux heures de pointe, les axes principaux sont ainsi saturés, notamment pour rejoindre l'autoroute. Ainsi, il semble plus que nécessaire d'encourager l'usage des mobilités douces et de penser des aménagements routiers permettant de réduire ces congestions, avec des voies de contournement ou des contre-allées projetées sur la RD562.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
L'agriculture afin de satisfaire des besoins alimentaires locaux		
Pérenniser et renforcer la dynamique de reconquête agricole en cours	- Valoriser les friches pour favoriser l'approvisionnement local, - Garantir l'accessibilité au foncier agricole pour les exploitants (ZAP, stratégies d'acquisition).	L'objectif est ici de préserver le foncier agricole qui subit des tensions, notamment sur le secteur de la plaine de Fayence. Pour cela, des mesures de protection seront prises, avec l'instauration des ZAP et la mise en place de politiques de maitrise foncière portée par les différentes structures publiques. Au-delà de ces stratégies, une reconquête des friches permettra de maintenir les terrains agricoles en leur redonnant leur fonctionnalité première.
Adapter les productions aux nouvelles contraintes et aux caractéristiques locales	- Cibler les besoins locaux, les productions labellisées, - Mettre en place des espaces test, - Diversifier les ressources en fonction de l'abondance de la ressource en eau et sécuriser son approvisionnement.	La tension sur la ressource en eau ainsi que l'ensemble des dérèglements liés au changement climatique amènent à repenser les modes de cultures afin d'adapter les productions à ces évolutions. Pour cela, de nouvelles stratégies devront être expérimentées et validées afin de garantir la durabilité des modes de production.
Œuvrer pour une plus grande autonomie locale en matière d'alimentation	- Poursuivre la mise en œuvre du PAT, - Renforcer les lieux de commercialisation sur le territoire, - Développer des unités de transformation pour valoriser la ressource produite.	La Communauté de Communes du Pays de Fayence est engagée dans la mise en place d'un projet alimentaire territorial visant à promouvoir les productions locales et leur commerce au sein même de l'intercommunalité. Ainsi, ces objectifs s'inscrivent dans la même poursuite de cette relocalisation, avec le développement de la production en tant que telle mais aussi des unités de transformation et des lieux de commercialisation.
Respecter et mettre en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages		
Penser des espaces de transition pour adoucir les perspectives, notamment dans la plaine.	- Privilégier des aménagements paysagers, doux et fluides, pour ne pas briser les paysages et les continuités écologiques identifiées, - Anticiper la survenue de possibles conflits d'usage entre les espaces (à vocation agricole,	Les vues et les perspectives sont très présentes sur le secteur de la plaine de Fayence. Les paysages y sont caractéristiques, avec des terres agricoles présentes sur les secteurs plans. Cependant, l'expansion des secteurs résidentiels et des zones d'activités impacte ces espaces agricoles et influe sur les ruptures paysagères. L'objectif est donc d'instaurer des franges pour assurer des transitions plus fluides et lutter contre les potentiels conflits d'usage entre les activités en mettant en place des espaces neutres et transitionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
	résidentielle, de commerce ou de loisirs par exemple) grâce à ces espaces de transition.	
Préserver les grandes entités symboliques, le patrimoine hérité et les structures paysagères locales	- Préserver les socles villageois, le patrimoine remarquable et vernaculaire, - Adapter la densification souhaitée selon les secteurs et anticiper l'impact des hauteurs d'immeubles sur les perceptions, - Poursuivre la création du Parc régional du Massif des Maures.	Le Pays de Fayence possède des qualités architecturales et paysagères qui constituent l'identité du territoire et un véritable vecteur d'attractivité, notamment touristique. Ces qualités se retrouvent dans les perceptions depuis les reliefs, mais aussi au sein des vieux villages avec la présence de bâtis remarquables ainsi que d'éléments constitutifs du patrimoine vernaculaire (fontaines, fermes, églises et chapelles…). Ce patrimoine naturel, historique et urbain se doit donc d'être préservé afin de maintenir l'identité du territoire et de protéger les éléments qui renforcent son attractivité et la qualité de vie qui y est offerte.
Fixer par tranche de dix années un objectif de réduction du rythme d'artificialisation		
Objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et nouveaux attendus liés à la modification du SRADDET PACA	Les données de base indiquent 176 ha consommés sur la période de référence 2011-2021.	En cohérence avec les lois (ALUR et Climat & Résilience) et avec les objectifs du SRAADET, le SCoT met en œuvre un ensemble d'orientations visant à réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à s'inscrire dans une trajectoire tendant vers le principe de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Pour les décennies post-2030 et jusqu'en 2050, les objectifs doivent s'entendre en termes d'artificialisation des sols, conformément à la loi.
Mise en œuvre de ces objectifs de limitation de la consommation foncière au sein du PAS	La mise en œuvre des principes d'aménagement pour atteindre cet objectif est déclinée au sein des différentes orientations du PAS.	Il s'agit ainsi de viser un objectif de 17,5 logements par hectare en moyenne.
Définir une stratégie basée sur un faible taux de croissance annuel moyen	Deux scénarios de croissance ont été indiqués au sein du PAS : le premier avec un objectif de croissance annuel de 0,1%, le second avec un	Les besoins en foncier ont été estimés selon le nombre de logements nécessaires, par tranche de 10 ans, jusqu'en 2045. Il est rappelé que la pause instituée de 5 ans au regard de la ressource en eau permet de limiter de façon importante cette consommation foncière sur les 10 prochaines années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PROBLEMATIQUES	MESURES PRISES AU SEIN DU PAS	COMMENTAIRES
	objectif de croissance annuel de 0,2%.	Au regard du scénario de 0,2% de croissance retenu, les besoins en fonciers disponibles à destination du logement sont évalués à environ 41,2 hectares à l'horizon du SCoT. Le besoin en foncier lié aux activités économique, équipements et services est quant à lui évalué à environ 29,4 ha répartis équitablement sur les périodes 2025-2035 et 2035-2045. Ces objectifs sont atteignables au regard du potentiel des capacités résiduelles évaluées au sein du tissu urbain.

3.5 Les enjeux traités au sein du DOO

Tout comme pour le Projet d'Aménagement Stratégique, le code de l'urbanisme fixe les obligations de problématiques traitées au sein du DOO afin de répondre aux objectifs fixés par la loi et de préciser de façon normative l'application du projet de territoire. L'ensemble de ces thématiques, reprises au sein du tableau ci-après, sont déclinées dans les articles L.141-4 à L. 141-14 du code de l'urbanisme.

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques (L.141-5 du CU)		
Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires	Les orientations à destination du foncier économique et du commerce incitent à privilégier les zones d'activités existantes, pour optimiser le foncier disponible tout en améliorant leur organisation. La priorité est donnée aux zones d'activités constituées avant d'envisager de nouvelles zones.	L'objectif est ici de limiter la consommation d'espaces liée à l'activité économique et de pouvoir en même temps réaliser des économies circulaires. En effet, le regroupement des activités permet de mutualiser certains services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
	Le développement de l'artisanat local est à favoriser afin de maintenir ce corps de métier indispensable à la vie du territoire.	
Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires	La préservation associée au développement de l'agriculture locale fait partie des orientations explicitées dans le DOO. Il est également mentionné la poursuite de la mise en œuvre d'un Projet Agricole Territorial et la création de Zones Agricoles Protégées sur certaines communes. La préservation des sols et la limitation de l'artificialisation des terrains agricoles permet de garantir cette ressource. Seuls certains secteurs déjà dégradés en limite d'urbanisation pourront être utilisés pour la réalisation de constructions. Par ailleurs, la valorisation du patrimoine forestier est aussi abordée, à travers l'agro-sylvopastoralisme compte tenu de l'existence de cette ressource et de sa faible exploitation.	Le territoire de la CCPF est caractérisé par son terroir et son identité rurale forte, qu'il convient de mettre en valeur. Le renforcement des consommations locales peut permettre à cette activité agricole de perdurer, à l'heure où le souci de suffisance alimentaire est évoqué et où une réponse doit être apportée. De plus, au regard de la ressource en eau défaillante, une adaptation du modèle agricole et des cultures apparaît nécessaire afin d'économiser cette ressource et d'anticiper les difficultés à venir. Concernant les procédures de ZAP débutées, un des enjeux est la reconquête de certaines friches dont la valeur agronomique est identifiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.	Le regroupement des commerces est privilégié au niveau des centralités de façon à ne pas induire une perte de vitalité de ces dernières. Des centralités de plaine ont été identifiées et doivent exister en complément des noyaux villageois. Le développement des secteurs d'implantation périphériques doit être maîtrisé.	Ces dernières années, il a été observé un éclatement de l'implantation des commerces, notamment le long de certains axes de communication. La volonté ici est de reconstituer des centralités et de redonner de l'attractivité à celles existantes, en particulier au niveau des centralités villageoises dont certaines souffrent d'un départ des habitants et des commerçants. Trois secteurs d'implantation périphériques ont été identifiés et s'appuient sur la présence de grands commerces. Dans ces secteurs, l'objectif est de pouvoir accueillir les activités qui n'auraient pas leur place au sein des centralités.
Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification (L. 141-7 du CU)		
Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique	Les nouveaux logements nécessaires à l'accueil de population et au desserrement des ménages sont estimés par commune en fonction du taux de croissance choisi. L'implantation de ces futurs logements est envisagée prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante et dans des secteurs desservis.	Ces secteurs de densification préférentiels ont été réfléchis en collaboration avec les communes, et selon les opportunités foncières et les contraintes connues. Ils permettent de concentrer une majorité de nouveaux logements au regard des objectifs visés. Pour autant, il s'agit d'une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
	Le SCoT envisage des actions de densification de certains secteurs identifiés au sein de l'enveloppe urbaine.	implantation préférentielle à ce jour. Si à l'avenir un de ces secteurs s'avèrerait moins pertinent qu'un autre, la commune garde la possibilité de de cibler son développement sur un autre site, à condition de le justifier.
Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre	Une des priorités inscrites dans le DOO, en accompagnement de l'utilisation des dents creuses dans les zones urbaines, est le renouvellement urbain. Les chiffres énoncés dans le DOO se basent sur ceux indiqués au sein du PAS, à savoir une réhabilitation d'environ 24 logements par an en moyenne.	L'enjeu est identifié au niveau des centres anciens notamment qui comportent des habitats dégradés ou inoccupés. Le chiffre de 24 logements par an correspond à environ 35% des logements vacants existants sur le territoire dont l'objectif de réhabilitation est affiché.
Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile	Un des objectifs de la politique de mobilité du Pays de Fayence est la limitation de l'usage de la voiture individuelle et l'engorgement de secteurs déjà saturés en heure de pointe. Des points d'amélioration de la mobilité sont identifiés notamment au niveau du pont du lac sur la RD37 et la traversée de la plaine sur la RD562 avec ses nombreux ronds-points. Si le renforcement d'ouvrages d'infrastructures fait partie des actions à mener, le report modal et la valorisation des mobilités actives permettraient également de contribuer à la réduction de l'utilisation de la voiture.	Une des difficultés est liée à la nature même du territoire rural et de la dispersion de certains lieux de vie, induisant des déplacements importants. La réorganisation des centralités et le regroupement de certains services et équipements permet d'apporter une réponse en vue de la réduction des déplacements. Si à ce jour certaines actions ont déjà été entreprises, notamment

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
	L'incitation au covoiturage doit aussi être poursuivie.	pour le covoiturage, il convient de les poursuivre et de favoriser la mise en œuvre de nouveaux modes de déplacements. Par exemple, les quelques expériences menées sur le territoire pour favoriser l'usage des vélos rencontrent un réel succès, ce qui incite à poursuivre cette politique. Tout en accompagnant des projets permettant de pallier l'absence de cheminements piétons ou cyclables sécurisés dédiés.
Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services	Les principaux équipements publics ou d'intérêt collectif ont été matérialisés sur la carte relative à ces derniers et présentée au sein du DOO. Ils feront l'objet au niveau communal d'emplacements réservés le cas échéant. S'agissant des infrastructures de desserte, une réflexion sur un itinéraire bis afin de desservir la partie Sud du territoire depuis l'A8 est affichée. Afin, en ce qui concerne la ressource en eau, environ 10 ha sont réservés pour la réalisation d'équipements liés à la gestion de cette ressource.	Les grands projets d'équipements sont dépendants de l'évolution du territoire du Pays de Fayence et de son développement. Des projets sont d'ores et déjà réfléchis et inscrits. L'itinéraire bis avait déjà été inscrit au moment du SCoT initial. Il s'agit ici d'un report de ce projet.
Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs	Différents postulats ont été retenus afin de limiter la consommation d'espaces en fonction des enjeux écologiques, agricoles, paysagers, des réseaux mais aussi des objectifs de densification.	L'étalement urbain des dernières décennies conduit à réfléchir à un nouveau mode d'organisation de l'espace. La limitation de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
	Pour limiter la consommation foncière, le SCoT propose dans un premier temps de combler les dents creuses qui s'avèrent stratégiques et de définir des densités cohérentes avec les enjeux identifiés. Ainsi des densités moyennes minimales de l'habitat, au sein de certains secteurs potentiellement densifiables sont proposées. Les communes définiront précisément les formes urbaines adaptées au contexte local, tout en conduisant à une nette diminution de la forme « individuel pur » au profit de formes intermédiaires (habitat semi-groupé, maisons en bande), voire du petit-collectif. S'agissant de la problématique de la mobilité, l'urbanisation devra être limitée au niveau des axes saturés ou non dimensionnés pour accueillir un flux plus important. Aussi, il convient de favoriser l'implantation de logements à proximité des transports en commun, parkings de covoiturage, ou pistes cyclables.	consommation foncière est l'objectif primordial poursuivit. Différentes actions peuvent interagir dans ce but, comme cela est explicité précédemment.
Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (L. 141-8 à L.141-10 du CU)		
Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique	La consommation foncière future à l'horizon 2045 est estimée en fonction du besoin en logements, et en activités, services et équipements. L'objectif visé est cependant la réduction de cette consommation foncière et la réalisation d'efforts afin de tendre vers le 0 artificialisation nette à l'horizon 2045.	L'adaptation de la croissance démographique future aux ressources actuellement disponibles induit un encadrement strict du nombre d'habitants susceptibles d'être accueillis et de fait du nombre de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
	Le SRADDET PACA précise ces objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace. Un premier jalon de 54,5% de réduction de la consommation foncière est fixé en 2030, conformément aux attendus du SRADDET, soit 80 hectares à ne pas dépasser à l'horizon 2030. Un second jalon est fixé à -50% en pour la période 2031-2040 conformément à la loi Climat et Résilience, soit un maximum de 40 hectares, Enfin, un troisième jalon est fixé à -50% en pour la période 2041-2050 conformément à la loi Climat et Résilience, soit un maximum de 20 hectares. Les objectifs de consommation foncière à ne pas dépasser indiqués dans le DOO sont en-deçà de ces chiffres et donc cohérents avec le SRADDET PACA.	réalisation de nouvelles constructions. Ces objectifs ambitieux de limitation de l'artificialisation s'appuient essentiellement sur une nouvelle approche du modèle de développement urbain qui s'illustre par le fait d'autoriser les constructions dans des espaces desservis par les réseaux ou à proximité des centralités.
Les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger,	La préservation des sites patrimoniaux remarquables, tout comme de la silhouette des villages ancestraux font partie des orientations paysagères du DOO. La préservation des vues depuis et vers les espaces remarquables doit être reportée au sein des PLU communaux. La préservation du patrimoine vernaculaire fait aussi partie des orientations du DOO. L'insertion paysagère des futurs projets, activités ou équipements, devra être soignée afin de ne pas dénaturer l'environnement.	L'enjeu est ici de trouver un équilibre entre les objectifs de préservation et de mise en valeur de ces paysages. Si quatre typologies paysagères (boisements, collines, plaines, villages et leurs socles) sont relevées dans le document du SCoT, des orientations spécifiques pour chacun de ces espaces sont définies.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
	De plus, le traitement des espaces de transition représente un enjeu paysager notable. Le SCoT veille notamment dans ses orientations à interdire le mitage afin de conserver la qualité paysagère du Pays de Fayence.	Il s'agit de conserver une unité paysagère et architecturale afin de préserver l'identité du territoire. La volonté des élus du territoire est d'éviter désormais tout mitage des espaces naturels ou agricoles qui ont été, ces dernières années, impactés par une partie de l'artificialisation des sols.
Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau	La préservation des espaces naturels à enjeux, tout comme celle des espaces agricoles stratégiques, est affichée dans le DOO et les PLU communaux devront veiller à préserver ces espaces. La préservation de l'ensemble des continuités écologiques constitue la première orientation relative au maintien de la biodiversité. Le SCoT laisse la possibilité aux PLU communaux de mener des actions en faveur du maintien ou de la remise en état de ces continuités. Il est également demandé aux communes de respecter les continuités majeures identifiées. Que ce soit dans les zones urbaines ou agricoles, l'enjeu de préservation des espèces existantes et de favorisation de leur déplacement peut être intégré à l'échelle communale au sein d'orientations d'aménagements et de programmation, mais aussi dans la réflexion liée aux coupures dans ces continuités écologiques résiduelles.	Près d'un tiers du Pays de Fayence est recouvert par des boisements. Si la préservation des principaux réservoirs de biodiversité apparaît comme essentielle, la restauration de certaines trames ou la prise en compte d'espaces de fonctionnalité (ripisylve…etc) est davantage développée. Il est précisé que la trame verte et bleue identifiée dans le SCoT initial n'a pas été remise en cause et a été reprise dans le SCoT révisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

THEMATIQUES	ORIENTATIONS INSCRITES AU SEIN DU DOO	JUSTIFICATIONS
Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels et le développement des énergies renouvelables	Les orientations du DOO en faveur de la transition énergétique visent dans un premier temps une réduction des consommations, une valorisation des ressources puis une diversification énergétique. Des sites préférentiels pour l'implantation de projets photovoltaïques sont identifiés. Des actions d'incitation à l'installation de panneaux solaires, ombrières, devront être développées sur les territoires communaux.	Les orientations du DOO en faveur des énergies renouvelables se basent sur l'application du SRCAE, intégré au SRADDET PACA. Elles tiennent également compte du potentiel solaire insuffisamment exploité sur le territoire. L'engagement d'études sur le processus de diversification énergétique est proposé ainsi que la réflexion vers des actions mutualisées pouvant mener à une production commune d'énergies renouvelables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4 Principaux enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux sont issus de l'état initial de l'environnement. Ces grands enjeux peuvent être classés en fonction des principaux objectifs environnementaux d'ordinaire mobilisés au sein des politiques environnementales, à savoir :

- Protéger les milieux naturels remarquables,
- Maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel,
- Protéger les ressources naturelles et diminuer les pollutions,
- Garantir une gestion économe de l'espace,
- Gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes,
- Protéger le patrimoine culturel, paysager et le cadre de vie,
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique.

Les différents enjeux relevés sur le territoire appellent des réponses et des mesures au sein du SCoT. Ces dernières ont été déclinées au sein du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ou du Document d'Orientation et d'objectif (DOO).

Le tableau page suivante synthétise les enjeux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
Protéger les milieux naturels remarquables	Protéger les espaces naturels identifiés au niveau local ou national	→ La présence de nombreux secteurs relevant d'une protection réglementaire sur le territoire (sites Natura2000, APPB…) ; → Une large partie du territoire concernée par des inventaires ou identifiés comme relevant d'un intérêt particulier, démontrant la qualité écologique de ces secteurs ; → Des zones humides dont l'importance est avérée et cruciale pour la biodiversité.	- Identifier les secteurs à protéger de l'urbanisation et de l'étalement urbain ; - Limiter l'artificialisation des espaces ; - Encourager la mise en place de protection sur les secteurs naturels remarquables.	**Fort**
Maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel	Préserver la qualité des milieux aquatiques et humides	→Une forte pression sur la ressource en eau due aux prélèvements et au contexte climatique, impactant les masses superficielles et souterraines ; → Une qualité variable selon les cours d'eau et les masses souterraines ; → De nombreuses zones humides dont l'importance écologique est avérée et qui sont particulièrement sensibles aux pollutions ; → Un assainissement collectif performant et des solutions individuelles à contrôler.	- Garantir la préservation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité ; - Conditionner l'urbanisation à la présence de systèmes d'assainissement de qualité, en privilégiant la densification ; - Contrôler les prélèvements pour limiter les impacts sur les masses d'eau, notamment superficielles ; - Garantir la préservation des ripisylves sans constructions en bord des cours d'eau.	**Moyen**
	Préserver et restaurer la trame verte et bleue	→ De nombreux réservoirs de biodiversité, notamment au sein des espaces boisés ; → Des milieux ouverts propices à la circulation des espèces ; → Une trame bleue fragilisée par des périodes d'étiage de plus en plus longues et des tensions sur la ressource ;	- Préserver les coteaux en y limitant le mitage ; - Penser la continuité de la trame verte en milieu urbain ; - Garantir le maintien des milieux ouverts, notamment en protégeant le foncier agricole ; - Préserver les ripisylves et les abords des cours d'eau et zones humides pour pérenniser la trame bleue.	**Fort**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
		→ Une fréquentation de certains milieux naturels sensibles impactant le développement de la faune et de la flore ; → Des continuités écologiques fragiles sur la plaine, où les corridors doivent être préservés.		
	Préserver l'activité agricole et sylvicole	→ Un foncier agricole à préserver pour garantir le maintien de milieux ouverts, notamment au sein de la plaine ; → Une pression urbaine qui menace les activités agricoles et sylvicoles en consommation des espaces forestiers et agricoles ; → Une qualité paysagère affirmée par les terres agricoles et forestières caractéristiques du territoire.	- Protéger le foncier agricole et encourager les nouvelles exploitations ; - Garantir les accès pour la mobilisation des bois ; - Préserver la qualité paysagère des terres agricoles, caractéristiques du Pays de Fayence.	**Fort**
Protéger les ressources naturelles et diminuer les pollutions	Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine et superficielle	→ Une recharge des nappes dépendantes de la pluviométrie locale, cette dernière étant largement impactée par le contexte climatique actuel ; → Des objectifs de bon état des masses d'eau dans le cadre du SDAGE et un contexte karstique sensible aux pollutions ; → Une forte pression sur les masses d'eau superficielles, due aux prélèvements.	- Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant du développement du territoire ; - Garantir la protection des captages existants ; - Lutter contre les pollutions en exigeant un assainissement de qualité et en préservant les zones humides.	**Fort**
	Garantir l'AEP du territoire	→ Une forte demande fonction de la croissance démographique et du tourisme saisonnier ;	- Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant du développement du territoire ;	**Fort**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
		→ Des fuites sur les canalisations augmentant les pertes et diminuant la ressource ; → Une multiplicité d'usages de la ressource à équilibrer (agriculture, résidentiel, loisir).	- Promouvoir les économies d'eau, notamment pour l'usage résidentiel et agricole ; - Anticiper les possibilités de nouveaux raccordements pour approvisionner le territoire.	
Garantir une gestion économe de l'espace	Limiter la consommation et améliorer la densification et le renouvellement urbain	→ Une consommation d'espace principalement due à une urbanisation diffuse et à un mitage ; → Une concurrence de certains usages, notamment sur le secteur de la plaine où la topographie incite à l'implantation des activités ; → Des centres anciens denses à requalifier ; → Des capacités résiduelles à mobiliser au sein des espaces bâtis afin de préserver les espaces et les paysages naturels caractéristiques du Pays de Fayence.	- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat alternatif à la maison individuelle ; - Encourager la densification raisonnée des espaces urbanisés ; - Privilégier la réhabilitation des centres urbains, en rénovant les bâtiments et en y regroupant des commerces et des services de proximité.	**Fort**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
Gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes	Prendre en compte des risques naturels	→ Un aléa important concernant les feux de forêt, avec une urbanisation diffuse augmentant localement les expositions de la population ; → Une existence de risques inondation, ruissellements et mouvements de terrain localement importants ; → Une présence de caractéristiques locales limitant ces risques, telles que les ripisylves, les zones humides ou la végétation.	- Prendre en compte les documents réglementaires existants ; - Encourager la création d'une culture commune du risque ; - Préserver les zones humides, les ripisylves et les boisements pour favoriser l'infiltration et limiter les mouvements de terrains ; - Limiter l'exposition des populations en prenant en compte la gestion des eaux pluviales pour toute opération d'aménagement.	**Moyen**
Protéger le patrimoine culturel, paysager et le cadre de vie	Garantir la qualité de l'air	→ Une qualité de l'air bonne dans l'ensemble mais des dégradations locales liées à la circulation automobile ; → Une absence d'industries fortement émettrices sur le territoire.	- Proposer des alternatives au tout-voiture (transports en commun, modes doux, covoiturage) ; - Regrouper les services, commerces et emplois pour limiter les déplacements ; - Assurer une bonne articulation entre le SCoT et le PCAET.	**Faible**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
	Préserver le paysage et le cadre de vie	→ Un paysage caractéristique vecteur d'attractivité sur le territoire ; → La présence de paysages urbains et naturels renforçant l'identité locale ; → Une urbanisation diffuse menaçant les structures paysagères locales.	- Poser des limites à l'étalement urbain et conditionner la réalisation de certains aménagements impactant pour le paysage, tels que les panneaux photovoltaïques ; - Mettre en valeur le paysage remarquable mais aussi ordinaire, en garantissant un cadre de vie ; - Préserver les espaces identitaires du Pays de Fayence.	**Moyen**
	Protéger la population vis-à-vis des nuisances et pollutions	→ Plusieurs sites où les sols sont potentiellement pollués ; → Des nuisances sonores liées à la circulation automobile et à la présence de l'aérodrome (pour lequel un PEB est arrêté).	- Respecter les dispositions réglementaires existantes ; - Limiter l'urbanisation autour des infrastructures émettant des nuisances et des pollutions ; - Promouvoir les modes de transport alternatifs ; - Identifier les risques de pollution des sols liés aux activités passées en amont des nouvelles opérations d'aménagement.	**Faible**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
	Gérer les déchets produits sur le territoire	→ Une forte production de déchets ménagers ; → Une structure performante permettant la gestion des déchets sur le secteur du Vallon des Pins ; → Un besoin d'une nouvelle structure pour valoriser certains déchets ; → Une volonté de mise en place d'une redevance incitative pour encourager à limiter les déchets et valoriser le tri.	- Poursuivre la mise en place de la stratégie de réduction des déchets à la source ; - Envisager la réalisation d'une nouvelle structure de type ressourcerie ; - Maintenir une exploitation performante sur l'ISDND du Vallon des Pins.	**Moyen**
Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique	Gérer l'approvisionnement en énergie	→ Une consommation énergétique croissante, liée à la démographie et aux usages ; → Un fort potentiel pour l'exploitation des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques.	- Encourager les économies d'énergie par le biais de stratégie de rénovation urbaine notamment ; - Développer les projets de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire ; - Permettre la réalisation de structures afin d'exploiter les ressources locales d'énergie (solaire, éolien, filière bois).	**Fort**
	Limiter les émissions de gaz à effet de serre	→ Une dépendance importante à la voiture individuelle, augmentant les émissions sur le territoire ; → L'absence d'industries fortement émettrices sur le territoire.	- Engager une politique de transport permettant de limiter la dépendance à l'automobile ; - Valoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements.	**Faible**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
	Garantir l'adaptation au changement climatique	→ Des épisodes de sécheresses et de canicules qui vont devenir de plus en plus fréquents, longs et impactant ; → Des tensions sur la ressource en eau qui risquent de s'accroitre.	- Tenir compte des évolutions sur le temps long et anticiper les impacts sur les différentes composantes du territoire ; - Sensibiliser la population pour mettre en place des actions cohérentes et coopératives sur le long terme.	**Fort**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5 Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures prises

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement s'est faite au travers :

> De la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le SCoT peut agir,

> De l'analyse et de l'identification des impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),

> De l'analyse et de l'identification des impacts de sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque thème à enjeu.

Pour réaliser l'analyse, les incidences notables prévisibles ont été étudiées au travers des 6 axes dominants des enjeux environnementaux du territoire :

> La ressource en eau

> La biodiversité et les continuités écologiques

> Le paysage et le patrimoine

> Les risques naturels et technologique

> L'énergie et le climat

> Les pollutions et les nuisances

5.1 La ressource en eau

5.1.1 Objectifs du SCoT

Dans son DOO, la préservation de la ressource en eau est un enjeu capital sur le territoire. Des champs d'intervention y sont définis sous la forme d'objectifs et d'orientations :

Optimiser la desserte en eaux :

- Renouveler les réseaux de distribution d'eau potable pour garantir un meilleur rendement
- Evaluer les capacités des secteurs à accueillir de nouvelles constructions en fonction des réseaux

Diversifier l'approvisionnement en eau pour garantir sa pérennité :

- Identifier les nouvelles réserves d'eau pour l'alimentation de demain
- Organiser l'approvisionnement depuis le Lac de Saint-Cassien
- Engager des études concernant la réutilisation des eaux issues de STEP

Limiter les consommations d'eau sur le territoire :

- Limiter la croissance démographique pour ne pas augmenter les tensions sur la ressource
- Sensibiliser les populations aux enjeux de préservation de la ressource
- Inciter la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Contrôler et encadrer la réalisation de forages chez les particuliers
- Favoriser le développement des cultures vivrières économes en eau

Garantir la qualité de la ressource en eau potable ainsi que des rejets d'eaux usées dans l'environnement :

- Protéger les nappes d'eau souterraines, les cours et plan d'eau de la pollution

Intégrer la problématique pluviale lors des opérations d'aménagement :

- Inclure une meilleure prise en compte des problématiques de ruissellement, d'exposition et de rétention des eaux de pluviales
- Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de l'intercommunalité
- Délimiter des espaces végétalisés protégés de l'urbanisation
- Intégrer des mesures de protection des abords des vallons

5.1.2 Incidences

Même si la politique de gestion locale de la ressource en eau est avant tout déterminée dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, la protection et la mise en valeur du réseau hydrographique et de la qualité/quantité de l'eau (potable ou non) apparaît comme un des objectifs du SCoT. On trouve en effet des dispositions du DOO qui, indirectement, agissent en faveur de la protection du réseau hydrographique et de la qualité des eaux de surfaces.

Le SCoT prend des orientations fortes en termes de sécurisation de la ressource en eau potable, mais également concernant la gestion de l'espace urbain (pour une adéquation optimale entre offre et besoins en eau et une consommation économe et raisonnée), la protection des cours d'eau et zones humides, et la gestion des eaux usées et pluviales.

Cependant, le développement urbain, même maîtrisé, sera à l'origine de surfaces imperméabilisées nouvelles, qui devront être accompagnées de mesures de gestion adaptées.

Le PAS prévoit que l'ensemble des besoins concernant l'habitat induit une consommation foncière totale de 30,7 ha par an (45,6 hectares au maximum avec croissance de 0,2% / an).
Aussi, une enveloppe globale maximale de 19,4 hectares de consommation foncière pourra être mobilisée pour les activités économiques, les équipements et les services.

En plus d'augmenter la pression sur la ressource, les habitants supplémentaires et les activités économiques nouvelles accueillis sur le territoire produiront des volumes d'eaux usées supplémentaires qui devront subir un traitement adapté afin de ne pas engendrer de pollution sur la ressource en eau.

Un besoin foncier mobilisable en urgence, d'une surface totale de 10 hectares supplémentaires est envisagé pour mettre en place des équipements assurant l'approvisionnement en eau potable du territoire (bassins de rétention, liaison avec le lac de Saint-Cassien). Malgré la consommation foncière retenue, ce projet tend à garantir la pérennité de l'approvisionnement en eau.

Également, l'utilisation de nouveaux forages est prévue en l'absence de solutions alternatives pour les particuliers. Cependant, cela pourrait entrainer l'abaissement des nappes souterraines, une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

altération de la qualité de l'eau et une accentuation des déficits hydriques. Les déficits hydriques peuvent aussi être augmenté par la croissance démographique.

5.1.3 Mesures

Si aucune mesure spécifique concernant la gestion qualitative et quantitative des eaux n'était menée, le développement résidentiel et économique du territoire serait susceptible de compromettre une exploitation durable de la ressource en eau.

L'ensemble des mesures prises par le SCoT pour la gestion de l'eau sont conformes à la Directive Cadre sur l'Eau et aux objectifs du SDAGE.

Ce sont à la fois :

- Des mesures d'évitement : préservation de la qualité de la ressource, économie,
- Des mesures de correction : conditionnement de l'urbanisation (disponibilité en eau potable, assainissement conforme), limitation des pollutions liées aux rejets d'assainissement des eaux usées et pluviales, désimperméabilisation.

Le PAS signale la vulnérabilité de la ressource en eau, en particulier au changement climatique et effectue des choix stratégiques concernant la croissance démographique :

- Une pause de 5 ans (2023-2028) concernant la délivrance de droits à bâtir sur l'ensemble du territoire afin de préserver les capacités d'alimentation en eau potable des habitants jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux aménagements visant à sécuriser l'approvisionnement.
- Le choix d'un scénario global visant une croissance annuelle moyenne de 0,1 %, qualifiée de très modérée, contre 1,3% / an dans le SCoT en vigueur (0,7 % de croissance annuelle estimée par l'INSEE sur la dernière période). Cette déprise est décidée en lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic, et notamment les pressions sur les différentes ressources, afin de garantir une qualité de vie et un niveau d'accès aux services de base pour l'ensemble des habitants.
- Un desserrement des ménages estimé à l'horizon 2045 à 2,2 habitants par ménage, contre 2,31 aujourd'hui selon l'INSEE, augmentant les besoins de 34 logements supplémentaires chaque année. Cette diminution de la taille des ménages entraine un besoin en logements plus important sur le territoire (passant de 256 nouveaux logements nécessaires à l'horizon 2045 sans ce desserrement à 936 en prenant en compte ce phénomène).
- Une estimation de 1400 logements vacants, dont 35 % pourraient être réhabilités afin de devenir des résidences principales d'ici 2045, soit 24 logements à reconquérir par an en moyenne.
- Une densification modérée des espaces bâtis, avec des objectifs déclinés selon les secteurs géographiques et adaptés aux particularités du territoire, notamment en termes d'identité architecturale et de perceptions. Ainsi, une densité moyenne de 15 logements à l'hectare est fixée pour les dix premières années, cet objectif nécessitant cependant d'être déclinée au sein du DOO en fonction des quartiers et secteurs géographiques, en tenant compte de la typologie et des formes urbaines existantes et dans le respect de l'identité territoriale et du paysage. Pour les 10 années suivantes, et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

dans l'objectif de tendre vers l'absence d'artificialisation nette en 2050, la densité moyenne retenue comme hypothèse pour le projet de territoire du SCoT est fixée à 20 logements par hectare.

Le DOO préconise d'optimiser la desserte en eau en renouvelant les réseaux de distribution d'eau potable et en limitant la croissance démographique pour ne pas augmenter les tensions sur la ressource… En complément des économies d'eau, il convient de mobiliser les ressources de substitution prioritaires ou de nouvelles ressources permettant de réduire le déficit en eau potable.

5.2 Biodiversité et continuité écologique

Le SCoT du Pays de Fayence intègre dans ses objectifs sous la forme d'un axe à part entière, l'importance de préserver la biodiversité et les continuités écologique.

5.2.1 Les objectifs du SCoT

Dans son DOO, le SCoT du Pays de Fayence réserve un axe entier à cette problématique sous la forme d'objectifs et d'orientation.

Préserver l'ensemble des continuités écologiques sur le territoire :

- Poursuivre la politique de sensibilisation aux problématiques de préservation des ressources environnementales
- Justifier du respect des continuités majeures identifiés dans le SCoT lors de l'élaboration des trames vertes et bleues déclinées à l'échelle communale

Protéger les secteurs primordiaux pour le développement de la biodiversité :

- Préciser les limites des réservoirs de biodiversité et renforcer leur protection réglementaire
- Adapter les types d'aménagement prévus afin de ne pas impacter la fonctionnalité des milieux et ne pas les fragmenter
- Limiter l'éclairage public au sein des réservoirs de biodiversité pour permettre la continuité de la trame noire

Garantir la pérennité des espaces agricoles, secteurs de perméabilité à enjeux forts pour la biodiversité :

- Maintenir la vocation agricole et favoriser le maintien de milieux ouverts et entretenus

Assurer le maintien des corridors permettant aux différentes espèces de réaliser leur cycle de vie :

- Préserver et reconquérir les corridors et continuités écologiques et leur fonctionnalité
- Définir des limites à l'urbanisation et à l'artificialisation des espaces concernés par l'instauration de dispositions réglementaires adaptées
- Valoriser les corridors en tant que lieux pédagogiques pour la découverte de la nature

Maintenir les espaces de fonctionnalité écologique en milieu urbain :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Certains espaces à enjeux au sein des zones urbaines pourront être classé en zone naturelle disposant d'un règlement adapté en vue de leur protection
- Préserver la « nature en ville » en protégeant par des dispositions règlementaires adaptées certains espaces
- Densifier de manière raisonnée les secteurs bâtis, afin de préserver des espaces e respiration et de permettre aux espèces de circuler au sein des quartiers

5.2.2 Incidences

La consommation d'espace peut induire des impacts sur la biodiversité via les emprises sur des espaces naturels et/ou leur fragmentation.

La préservation du patrimoine naturel du Pays de Fayence représente un des objectifs forts du SCoT. A ce titre, plusieurs orientations vont dans le sens de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels favorables à la biodiversité, et notamment les espaces forestiers et agricoles.

5.2.3 Mesures

En tout premier lieu, le SCoT affirme la nécessité d'assurer une meilleure connaissance du patrimoine naturel en vérifiant et en délimitant localement les réservoirs et les corridors identifiés à l'échelle du Pays. Cette délimitation s'accompagne d'une traduction règlementaire soutenant la pérennité des usages respectueux de l'environnement.

Dans son DOO, le SCoT construit son projet de préservation du patrimoine naturel autour de plusieurs composantes et principalement les milieux forestiers et les milieux aquatiques et humides. En la matière, le SCoT prescrit de préserver les réservoirs de biodiversité. Ces dernières devront être adaptées aux enjeux écologiques et paysagers.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures prises dans le SCoT pour limiter la consommation d'espace, l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités. En effet, du point de vue de l'organisation de l'espace et de l'urbanisme, l'économie de l'espace est un principe majeur du SCoT en faveur de la préservation des espaces naturels et contre ces phénomènes de mitages et d'étalement urbain. Ce principe se traduit par différentes mesures dont l'encouragement du réinvestissement et du renouvellement urbain, notamment dans les centres historiques.

5.3 Paysages et patrimoine

5.3.1 Objectifs du SCoT

Préserver l'identité paysagère du Pays de Fayence :

- Maintenir les structures paysagères emblématique en limitant les impacts des aménagements et de l'urbanisation sur les grands paysages identifiés
- Préserver les sites patrimoniaux remarquables ainsi que le patrimoine vernaculaire marqueur de l'identité et de l'histoire locale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Soigner les paysages urbains et leur insertion sur le territoire

Protéger l'identité paysagère du Pays de Fayence :

- Protéger les massifs boisés dans les PLU tout en permettant une gestion de la forêt et son éventuelle exploitation
- Porter une attention particulière sur la protection des grandes plaines agricoles du territoire afin de mettre fin à leur mitage et préserver le potentiel agronomique de ces terres
- Adapter les processus de densification et d'urbanisation aux typologies d'habitat présents à proximité afin de garantir l'insertion paysagère des nouveaux aménagements

Trouver un équilibre entre mise en valeur et protection des espaces et sites remarquables :

- Maintenir les caractéristiques des silhouettes des villages perçus à partir du lointain

Promouvoir une qualité des projets urbains, des entrées de villes et des zones d'activités :

- Penser le maintien d'espaces de respiration au sein des zones urbaines, en préservant certaines capacités résiduelles grâce à la mise en place de protection réglementaire dans les PLU
- Promouvoir sur les sites de renouvellement urbain du Pays de Fayence une nouvelle architecture en intégrant les questions de bioclimatisme, d'isolation performante et de production d'énergie renouvelable

5.3.2 Incidences

Le principal enjeu est de maintenir des structures paysagères naturelles emblématiques en limitant les impacts des aménagements sur les grands paysages identifiés. Le SCoT prévoit d'identifier et de protéger les éléments sur patrimoine vernaculaire et de soigner la perception d'entrée de ville.

Les zones d'activités économiques doivent être intégrées paysagère ment : on doit en réduire l'impact visuel et les qualifier (nouveaux projets) ou requalifier (sites existants) dans des conditions particulières énoncées.

5.3.3 Mesures

Les mesures suivantes concernent l'urbanisation :

- Des principes paysagers doivent être appliqués lors des projets d'extension des villes et villages. On doit les retrouver dans les documents d'urbanisme (règlement, OAP, schéma de composition urbaine paysagère)

- Des limites d'urbanisation doivent être données

- Les limites ville / campagne et les franges urbaines doivent être traitées qualitativement

Le SCoT prend des mesures fortes pour préserver le paysage du territoire. Les mesures de réduction proposées vont assez loin pour garantir la préservation du paysage. La préservation du patrimoine est traitée avec la même ambition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.4 Risques Naturels et technologiques

5.4.1 Objectifs du SCoT

Réduire l'exposition à l'aléa et l'ampleur des risques inondations :

- Ne pas aggraver, par l'action humaine, le risque existant en limitant l'exposition (maitrise de l'urbanisation)
- Anticiper la potentielle accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes
- Mettre en place une stratégie commune de résilience et de solidarité intercommunale autour des risques, incluant une vision globale et par bassin versant

Les actions à mettre en place face au risque inondation :

- Intégrer la problématique de la rétention pluviale en amont et de l'infiltration
- Protéger les ripisylves le long des vallons et ruisseaux temporaires ou permanents afin de rétablir les espaces de fonctionnalités des cours d'eau
- Proscrire toute urbanisation nouvelle dans les territoires exposés à des risques forts ou à proximité des vallons
- Engager une politique de désimperméabilisation des secteurs aujourd'hui artificialisés et encourager la plantation d'espace verts en pleine terre
- En secteur de risques modérés, l'urbanisation sera à éviter si possible

Réduire l'exposition à l'aléa et l'ampleur des risques incendies :

- Remettre en place l'exploitation forestière dans les secteurs à risque, afin de permettre une gestion continue des massifs, lorsque cela est pertinent
- Aménager des zones tampons totalement débroussaillés entre les espaces bâtis et les forêts, celles-ci pouvant être créées par coupure de combustible mais aussi grâce au maintien d'activité agricoles
- Anticiper l'entretien voire la création de nouvelles pistes pour permettre l'intervention des secours et la défense contre de possibles incendies à proximité des espaces urbains
- Identifier les hameaux où le risque est important pour anticiper les types d'aménagement à créer afin d'assurer leur défense et l'intervention des secours
- Sensibiliser à la posture à tenir en cas de déclenchement d'une situation de crise liée au risque incendie

Les actions à mettre en place face au risque incendie :

- Proscrire toute urbanisation nouvelle dans les secteurs exposés à un risque fort d'incendies de forêt
- Des emplacements réservés devront être instaurés pour permettre la création d'équipements de lutte contre les incendies de forêt dans les secteurs exposés
- Prévoir et autoriser les constructions, installations, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies

Les actions à mettre en place face aux risques sismiques et mouvement de terrain :

- Veiller à la préservation d'éléments qui participent à la stabilité des sols et à ralentir les dynamiques de ruissellement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Proscrire toute urbanisation nouvelle dans des secteurs soumis à des risques forts de mouvements de terrain
- Eviter si possible l'urbanisation dans les secteurs de risques modérés
- Poursuivre la construction d'une connaissance globale du risque en identifiant les secteurs les plus exposés pour permettre une meilleure prise en compte de l'aléa
- Privilégier une implantation des bâtiments adaptée aux pentes sur les secteurs de relief, afin de limiter les risques de glissement ou d'éboulement, en adoptant des dispositions réglementaires adaptées

5.4.2 Incidences

La diminution des risques naturels est un des piliers de l'ambition environnementale du PAS réaffirmé dans le DOO. Le SCoT émet la volonté de limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques et propose des principes stricts pour encadrer le développement urbain qui se maintiendra exclusivement en dehors des zones soumises aux risques d'inondation et d'incendie et prendra en compte les contraintes liées aux glissements et mouvements de terrains

5.4.3 Mesures

Concernant le risque inondation, le SCoT poursuit plusieurs objectifs dans le respect des dispositions du PGRI :

- Préserver les zones humides, les cours d'eau, et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser toutes les techniques de gestion des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du territoire.
- Principe de non développement de l'urbanisation en zone inondable, mais il devra permettre les aménagements liés à la gestion, l'entretien, ou l'exploitation de l'espace, à conditions que ces derniers respectent la prescription suivante.

Concernant les autres risques naturels qui concerne le Pays de Fayence, le SCoT recommande la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, des zones soumises aux risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles en précisant ceux-ci et en fixant les dispositions permettant d'informer l'exposition des populations à ces risques.

Spécifiquement au risque technologique dans son ensemble, le DOO prévoit de :

- Appliquer une distance d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risque technologique
- Les nouvelles activités à risque technologique, lorsqu'elles présentent un risque important pour les populations, seront localisées préférentiellement dans des zones en discontinuité de l'urbanisation. Cette implantation devra s'accompagner dans la mesure du possible de mesures de réduction de ce risque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.5 Energie et Climat

5.5.1 Objectifs du SCoT

Limiter la consommation d'énergie et améliorer le mix énergétique :

- Axer prioritairement la stratégie du mix énergétique sur le photovoltaïque au sol, en application du SRCAE
- Réduire de 25% la consommation d'énergie d'ici 2030
- Encourager la rénovation des bâtis ancien

Valoriser les atouts énergétiques du territoire

- Exploiter les ressources géothermiques favorables
- Miser sur le potentiel solaire du territoire en encourageant l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments lorsque l'impact paysager et patrimonial est négligeable
- Valoriser l'installation d'ombrières sur les parkings existants

Engager un processus de diversification énergétique

- Engager des études concernant de nouveaux moyens de production d'énergie, comme la méthanisation

5.5.2 Incidences

Malgré une bonne prise en compte dans le SCoT des facteurs responsables du changement climatique, certaines orientations sont susceptibles d'entraîner indirectement des émissions de gaz à effet de serre et donc d'augmenter les facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Ainsi la dynamique démographique du Pays de Fayence, même si maitrisée, induit des consommations énergétiques nouvelles. Ces consommations devront être modérées par les dispositions prises en termes de formes urbaines et d'efficacité énergétique décrites précédemment.

De même, le développement des activités économiques induira de nouveaux besoins énergétiques (chauffage, fonctionnement du matériel, éclairage…) ainsi que des besoins en déplacements logiquement accrus.

5.5.3 Mesures

Le DOO prévoit en ce sens une mesure d'évitement qui encourage la rénovation du bâti ancien et renforce les capacités d'accueil au sein des centres historiques au détriment de nouvelles constructions impliquant l'extension de l'enveloppe urbaine, dans le respect des objectifs très modérés de croissance démographique.

Aussi, des sites préférentiels photovoltaïques sont clairement identifiés sur le territoire pour le développement d'énergies renouvelables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5.6 Pollutions et nuisances

5.6.1 Objectifs du SCoT

Réduire l'exposition aux nuisances et aux pollutions :

- Prendre en considération les nuisances sonores afin de limiter l'implantation de secteurs résidentiels à proximité des axes les plus bruyants
- Implanter les industries présentant un potentiel risque à l'écart des zones habitées, pour éviter toute incidence sur la population
- Mettre en œuvre la réglementation issue du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Tourrettes – Fayence
- Pacifier les grands axes routiers l'origine de nuisances sonores dans les traversées d'agglomération (encourager les nouveaux modes de déplacement)
- Les PLU devront prendre toutes les mesures en vue de limiter l'exposition de la population aux différentes nuisances et pollutions, en particulier celles générées par le trafic automobile

5.6.2 Incidences

La gestion des déchets produits sur le territoire est anticipée dans une logique globale, en cherchant notamment à limiter la quantité produite. Le PAS prévoit de lutter contre la pollution et les émissions de carbone dans l'atmosphère, en privilégiant les solutions alternatives aux déplacements en voiture contraints, qui provoquent aujourd'hui de nombreux phénomènes de congestion, mais aussi en favorisant la production d'énergie propre localement et en limitant la consommation des bâtiments.

La pollution de l'air est traitée au travers d'une orientation sur la préservation des activités forestières et des espaces boisés pour garantir la pérennité des puits de carbone et sur le maintien des espaces verts en ville pour lutter contre les épisodes de pollution et les îlots de chaleurs. Le SCoT entend également favoriser la construction de bâtiments bioclimatiques et les matériaux permettant le stockage de carbone.

5.6.3 Mesures

Les mesures concernant la gestion de l'eau (assainissement et eaux pluviales) ont été présentées plus haut.

Les mesures se déclinent en :

▪ mesures d'évitement : ne pas exposer les nouvelles populations au bruit ou à la pollution de l'air,

▪ mesures de correction : réduction acoustique, rénovation énergétique des bâtiments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6 Propositions d'indicateurs pour le suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation : « 7°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. » Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Ces indicateurs permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement sous l'effet de la mise en œuvre du SCoT.

Indicateurs de suivi	Mode de représentation	Source
Thème 1 La ressource en eau		
Volume d'eau distribué et consommé (suivi des effets) : Suivre le volume d'eau produit, distribué, et effectivement consommé sur le territoire. Suivre en parallèle les indicateurs du service de l'eau potable relatifs l'évolution du taux de distribution, du rendement, et des pertes : - P104.3 : Rendement du réseau de distribution : rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. - P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés - P106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau	En volume d'eau (L)	Opérateur du réseau de distribution, qui s'appuie le cas échéant sur l'organisme chargé du relevé des compteurs
Qualité globale des eaux de surface et de l'eau distribuée (suivi des effets) : Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité utilisées pour les paramètres physiques (conductivité, température, matières en suspension) ; chimiques (nitrates, phosphores, matières organiques oxydables) et biologiques (IBGN, IBD, IPR, IMR).	Différents paramètres	Agence Régionale de la Santé
Suivi de la protection des eaux de surface (suivi des moyens) : Evolution de la protection des zones humides et aquatiques au niveau des documents d'urbanisme locaux.	En nombre	DREAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Indicateurs de suivi	Mode de représentation	Source
Capacité des systèmes d'épuration	En nombre d'équivalents habitant par rapport au nombre d'habitants des communes desservies	Rapport d'activité annuel EPCI compétent
Thème 2 Biodiversité et continuité écologique		
Evolution des zonages naturels règlementaires et d'inventaires du territoire, ainsi que des surfaces concernées (suivi des moyens).	En nombre et en ha	Communauté de Communes du Pays de Fayence
Consommation d'espace (suivi de résultat) Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme. Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier…), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces…). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces	En ha	Communauté de Communes du Pays de Fayence
Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	En ha	Communauté de Communes du Pays de Fayence
Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT	En ha	Communauté de Communes du Pays de Fayence
Linéaire de cours d'eau restauré	En km	SAGE et Syndicats de Bassin
Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	En ha	Communauté de Communes du Pays de Fayence
Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	En nombre	Communauté de Communes du Pays de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Indicateurs de suivi	Mode de représentation	Source
Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière - Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière - Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme -Surfaces agricoles concernées par des outils de protection du foncier	En nombre et en ha	Chambre d'Agriculture, SAFER, Communes
Thème 3 Paysages et patrimoine		
Pourcentage du bâti réhabilité	En %	Communauté de Communes du Pays de Fayence
Chartes paysagères locales mises en place	En nombre	Communes
Part de territoire protégé ou reconnu par un label ou équivalent	En nombre	DREAL
Thème 4 Risques naturels et technologiques		
Exposition au risque feu de forêt (bâtis concernés)		DDTM83, Communauté de Communes du Pays de Fayence
PPR approuvés sur le territoire	En nombre	DDTM83
Risques et évènements naturels	En nombre, dates et types d'arrêtés	DDTM83
Thème 5 Energie et climat		
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel…)		ADEME
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	En nombre	ADEME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Indicateurs de suivi	Mode de représentation	Source
Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	En nombre	Communauté de Communes du Pays de Fayence
Thème 6 Pollutions et nuisances		
Mesures des GES émis annuellement par secteur (industrie, transports, etc.)	En kg tonnes équivalent CO2	Atmo PACA
Population et nombre d'établissements sensibles exposés au bruit	En nombre	DDTM83, Communauté de Communes du Pays de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7 Evaluation des incidences sur les Zones Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires.

Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation de Sites d'Importance Communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée proprement normative d'ordre réglementaire ; il doit, par contre, être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cinq sites désignés Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- Le site FR9301574 « Gorges de la Siagne », désigné le 16 mars 2010 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC), localisé sur les communes de Callian, Mons, Montauroux, Tanneron, Tourrettes. L'animation du site Natura 2000 des Gorges de la Siagne est gérée par le SMIAGE et initialement menée par le SIIVU de la Haute Siagne depuis le 18 avril 2019.
- Le site FR9301617 « Montagne de Malay », désigné le 6 juin 2010 comme ZSC, présent sur les communes de Mons et Seillans.
- Le site FR9301628 « Estérel », désigné le 26 juin 2014 comme ZSC, en partie présent sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Préserver les mosaïques d'habitats forestiers, rocheux, littoraux, ouverts et humides, notamment dans les secteurs les plus riches, et assurer une pérennité des espèces qui y vivent sont deux enjeux majeurs.
- Le site FR9301628 « Forêt de Palayson – Bois du Rouet », désigné le 23 juin 2014 comme ZSC, est présent sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans. La préservation des milieux favorables à la conservation et aux déplacements de la tortue d'Hermann constitue un enjeu majeur.
- Le site FR9312014 « Colle de Rouet », classé Zones de Protection Spéciales (ZPS) depuis mars 2006 et dont le dernier arrêté date du 4 juillet 2018, est présent sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans.

Code du site	Nom du site	Type	Surface totale SIG (ha)	Surface SIG comprise dans le SCoT (ha)	Communes du SCoT concernées	Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site	Etat d'avancement du document d'objectifs
FR9301574	Gorges de la Siagne	ZSC	4925	2750,87	Mons, Tanneron, Montauroux, Callian, Tourrettes	SMIAGE	En animation
FR9301617	Montagne de Malay	ZSC	1281	391,41	Mons, Seillans	Militaires (+ presta. CEN)	En animation
FR9301628	Estérel	ZSC	15088	7,42	Bagnols-en-forêt	CAVEM	En animation
FR9301628	Forêt de Palayson – Bois du Rouet	ZSC	5158	249,42	Saint-Paul-en-forêt, Seillans, Bagnols-en-forêt	Com. Agglo. Dracenoise	En animation
FR9312014	Colle de Rouet	ZPS	11532	712,81	Saint-Paul-de-forêt, Bagnols-en-forêt, Fayence, Seillans	Com. Agglo. Dracenoise	En animation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7.1 Description des zones Natura 2000

7.1.1 La Zone Spéciale de Conservation FR9301574 « Gorges de la Siagne »,

7.1.1.1 Description

Après avoir reçu les eaux de la Siagnole, la Siagne se fraie un chemin au travers de magnifiques gorges, creusées très profondément dans la zone des plateaux et des collines boisées.

Ce site abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : *Erodium rodiei*. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : Minioptère de Scheibers (1000 à 3000 individus), Vespertilion de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations d'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : Tortue d'Hermann (2 stations), Spélerpès de Strinati (1 station) et Vipère d'Orsini (1 station).

7.1.1.2 Habitat

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	36%
Forêts sempervirentes non résineuses	33%
Forêts caducifoliées	10%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Forêts mixtes	1%
Forêts de résineux	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

7.1.1.3 Vulnérabilité

- les milieux et les espèces liés à la rivière sont étroitement dépendants de la qualité de ses eaux.

- les gîtes des chauves-souris (grottes, avens) sont très vulnérables à la fréquentation humaine.

- risque incendie.

- développement des activités de pleine nature (spéléologie, tout-terrain motorisé, VTT, escalade, canyoning, randonnée, etc) dont certaines sont susceptibles de perturber la faune ou de dégrader

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ponctuellement des habitats fragiles par nature (ex : tufs, mares temporaires, grottes).

- aménagements divers (urbanisme, ouvrages hydro-électriques, pistes...) générant une emprise et/ou une fragmentation des milieux naturels.

7.1.2 La Zone Spéciale de Conservation FR9301617 « Montagne de Malay »

7.1.2.1 Description

Ce site héberge une montagne située dans le camp militaire de Canjuers, présentant des milieux ouverts et semi-ouverts en crête.

Il revêt un ensemble de milieux exceptionnels, sauvages et préservés. Végétation très variée à l'interface entre les étages méditerranéen, supraméditerranéen et montagnard. Présence de pavements calcaires, habitat communautaire prioritaire (H8240) assez rare en France. Présence de la vipère d'Orsini.

7.1.2.2 Habitat

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	50%
Forêts sempervirentes non résineuses	30%
Pelouses sèches, Steppes	20%

7.1.2.3 Vulnérabilité

- Fermeture des milieux ouverts par reforestation naturelle, défavorable à la vipère d'Orsini.

7.1.3 La Zone Spéciale de Conservation FR9301628 « Estérel »

7.1.3.1 Description

L'origine volcanique de ce massif en fait un paysage unique en France : une chaîne littorale formée de roches rouges du Permien. Prise en compte de la continuité terre mer.

Partie terrestre :



La Cistude d'Europe – CEN Paca

La flore et la végétation sont particulièrement riches et diversifiées, du littoral aux ensembles forestiers intérieurs. Des influences méridionales et orientales s'y manifestent : chênaie verte à Frêne à fleur, chênaie de chêne liège à Genêt, à Sorbier et Chêne pubescent. Un cortège remarquable d'espèces animales d'intérêt communautaire s'y trouve, notamment 3 espèces de tortues (cistude, tortue d'Hermann, caouanne).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Partie marine :

Cet espace présente une continuité terre-mer remarquable sur un faciès essentiellement rocheux présentant des formations géologiques monumentales qui se prolongent au large par les tombants très riches en coralligènes et dont le rôle de frayères et de nurseries est très fort. Ce littoral présente également un herbier de posidonies en très bon état.

7.1.3.2 Habitat

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	48%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15%
Forêts sempervirentes non résineuses	15%
Forêts de résineux	10%
Forêts mixtes	3%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1%
Dunes, Plages de sables, Machair	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

7.1.3.3 Vulnérabilité

- Site exposé à l'urbanisation et aux aménagements à ses abords.

- Forte fréquentation touristique et de loisirs, comme sur l'ensemble du littoral de la région PACA.

- Présence des algues Caulerpes (*Caulerpa taxifolia* et, plus récemment, *Caulerpa racemosa*).

7.1.4 La Zone Spéciale de Conservation FR9301628 « Forêt de Palayson – Bois du Rouet »

7.1.4.1 Description

Ce site est un ensemble naturel remarquable : collines boisées, biotopes rupestres, ruisseaux, mares temporaires. Il comprend des milieux forestiers très diversifiés et diverses communautés amphibies méditerranéennes, dont les exceptionnelles mares cupulaires, creusées dans la rhyolite, et le fameux complexe marécageux de Catchéou. Ces milieux hébergent des cortèges riches et intéressants d'espèces animales et végétales. Population importante de Tortue d'Hermann et de Cistude d'Europe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7.1.4.2 Habitat

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts de résineux	60%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15%
Forêts sempervirentes non résineuses	8%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Forêts caducifoliées	4%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

7.1.4.3 Vulnérabilité

Ce site, encore bien conservé, doit être préservé de l'urbanisation aux abords et de la fréquentation touristique excessive en été.

7.1.5 La Zone de Protection Spéciale FR9312014 « COLLE DU ROUET »

7.1.5.1 Description



Aigle de Bonelli – CEN PACA

Situé à proximité du littoral, le massif de la Colle du Rouet constitue un ensemble naturel majoritairement forestier relativement bien préservé, malgré la proximité des grandes agglomérations de Draguignan et de Fréjus. Il est bordé de plaines agricoles à dominante viticole, sauf la plaine de Bagnols qui constitue un secteur bocager relativement bien préservé. Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site. On peut y noter la présence de l'Aigle de Bonelli, nicheur jusque dans les années 1990, du Grand-duc d'Europe, de l'Aigle royal, du Faucon pèlerin et de Monticole bleu. La présence de zone humide permet d'abriter des espèces patrimoniales : 7 espèces de hérons patrimoniales dont le Blongios nain, Petit Gravelot, etc.

Les forêts accueillent également des espèces remarquables telles que le Pic épeichette, le Rougequeue à front blanc et la Fauvette orphée. Enfin, au sein des les milieux semi- ouverts sont recensés l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, le Bruant ortolan et le Rollier d'Europe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

7.1.5.2 Habitat

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25%
Forêts mixtes	25%
Forêts de résineux	24%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%
Autres terres arables	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

7.1.5.3 Vulnérabilité

- Le risque incendie élevé ;

- La fréquentation élevée en certains secteurs ponctuels ;

- Les pressions d'aménagement (urbanisation, infrastructures de transport) ;

- Certaines pratiques de loisir (moto-cross).

7.2 Incidences prévisibles et potentielles du SCoT sur les zones Natura 2000

L'analyse des incidences des sites Natura 2000 se concentre sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation tels qu'ils sont prévus dans le SCoT.

Le SCoT affirme porter une attention particulière aux milieux naturels présents sur le territoire et une protection maximale. Des mesures sont prévues, pour tous les sites, pour limiter les incidences des projets :

> Sur le zonage particulier Natura 2000 : Les documents d'urbanisme locaux délimitent les réservoirs de biodiversité (sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent). Les secteurs Natura 2000 sont classés en réservoirs de biodiversité à très fort intérêt écologique de la trame verte. Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique, certains travaux, constructions et aménagement peuvent être admis sous condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes

> Au niveau de l'agriculture : Le SCoT soutient l'activité agricole. De nombreuses terres agricoles, notamment stratégiques pour l'économie agricole, participent également à la constitution de vastes réservoirs de biodiversité, de corridors ou d'éléments de la trame bleue. Dans ces espaces, qui combinent valeur économique de production et intérêt écologique, identifiés au moyen du diagnostic agricole, il convient de concilier les besoins liés au développement des exploitations agricoles et les exigences de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

fonctionnalité écologique. Dans ces espaces, le zonage et le règlement des documents d'urbanisme intègrent les enjeux écologiques et peuvent aller jusqu'à prescrire une inconstructibilité stricte si elle se justifie. Ainsi ils délimitent par exemple des espaces agricoles de moindre potentiel économique, à protéger en raison de leur intérêt écologique pour le territoire.

D'après le DOO, afin de limiter la consommation des terres agricoles, notamment stratégiques, il convient de mettre en œuvre les principes de la démarche ERC (éviter/réduire/compenser) à l'échelle des documents d'urbanisme ou des opérations, et de prioriser les efforts d'évitement sur les espaces les plus précieux.

> En ce qui concerne l'urbanisation nouvelle : Les réservoirs de biodiversité à très fort intérêt écologique bénéficient prioritairement d'un principe d'inconstructibilité assorti de quelques exceptions qui doivent être justifiées et encadrées. Des extensions urbaines limitées sont néanmoins tolérées dans les communes encerclées par des espaces naturels à très fort intérêt écologiques et listées dans le DOO.

La problématique des zones Natura 2000 a bien été intégrée par le SCoT. Elles sont traitées au même titre que les réservoirs de biodiversité. Le SCoT prévoit à la fois des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Dans le cadre de la volonté d'appliquer de façon vertueuse la séquence ERC, il convient de mettre en œuvre des études environnementales en amont des projets avec un pré diagnostic assurant le choix du secteur le moins impactant et un diagnostic écologique 4 saisons.

Le SCoT ne produira aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation des sept sites Natura 2000 concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE



Bagnols-en-forêt I Callian I Fayence I Mons I Montauroux I
Saint-Paul-en-Forêt I Seillans I Tanneron I Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Table des matières

1. Fondements juridiques du PAS 4
2. Contexte territorial 5
3. Synthèse du diagnostic et des enjeux qui s'en dégagent 6
4. Projet de territoire et indication des objectifs de DD à horizon 20 ans (avec cartes pour spatialiser les objectifs et orientations) 6

Axe 1 – Equilibres et complémentarités : repenser l'interdépendance entre espaces urbains, naturels et ruraux

1) *Des enjeux de protection, fonction des caractéristiques associées aux différents espaces*
2) *Une dynamique de reconquête agricole à pérenniser et à renforcer*
3) *La qualité des paysages urbains et naturels à affirmer comme vecteur d'identité locale*
4) *Une structuration urbaine complexe à hiérarchiser*

Axe 2 – Préserver les ressources locales et assurer une gestion durable des différents milieux

1) *Une protection efficace des milieux, des habitats et de la biodiversité locale*
2) *La sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables comme leviers de développement*
3) *La ressource en eau, clé de voûte du projet de territoire*
4) *La gestion des déchets en Pays de Fayence : vers une réduction à la source*
5) *Une gestion anticipée des risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes*

Axe 3 – Assurer un développement équilibré sur le temps long, adapté aux caractéristiques locales et aux modes de vie

1) *Une mixité sociale et fonctionnelle pour un territoire soutenable et solidaire*
2) *Un développement économique adapté au territoire et à ses atouts*
3) *Un tourisme durable pour soutenir le développement économique local*
4) *Une stratégie d'aménagement commercial au service des besoins du bassin de vie du Pays de Fayence*
5) *La construction d'une nouvelle mobilité garantissant une accessibilité de tous aux services*

Axe 4 – Réduire le rythme d'artificialisation des sols et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SCOT arrêté - décembre 2024

1. Fondements juridiques du PAS

Le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et les objectifs poursuivis par ce **document central** des Schémas de Cohérence Territorial sont précisés réglementairement au sein du code de l'urbanisme.

Article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Pour l'application de cet article, il convient de se référer notamment aux conditions prévues à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Il convient parallèlement de noter que **l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT en a fortement remanié le contenu.** De plus l'ordonnance publiée concomitamment, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, a renforcé le SCoT dans son rôle de « document intégrateur », dont la vocation est, d'une part, de territorialiser les objectifs portés par les documents de rang supérieur (comme le SRADDET ou le SDAGE), et, d'autre part, d'encadrer les plans et programmes locaux (comme les PLU ou les PLH).

Par ailleurs, la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a complété cette transformation des SCoT, notamment sur les volets de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'aménagement commercial et logistique, de la prise en compte du recul du trait de côte.

Le SCoT est donc aujourd'hui doté du cadre et des outils lui permettant de traiter des nouveaux défis en matière de transitions climatiques, écologiques, énergétiques, économiques, démographiques et sociales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024
SCOT arrêté - décembre 2024

2. Contexte territorial

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dispose d'un SCoT approuvé en avril 2019, soit relativement récemment.

Toutefois, **les perspectives de développement du territoire inscrites dans ce SCoT se confrontent aujourd'hui avec la réalité de la situation en termes de ressource en eau**. En effet, il s'avère que la ressource en eau de manière générale, et en eau potable plus particulièrement, n'est plus suffisante pour répondre aux besoins actuels du territoire, et encore moins aux besoins induits par le développement envisagé dans le SCoT en vigueur.

Dans ces conditions**, il convient de revoir fortement les prévisions et perspectives inscrites dans le SCoT de 2019, en vue de les rendre cohérentes avec les capacités d'accueil du territoire, notamment en matière de ressource en eau.** Toutefois, des solutions sont envisagées pour remédier à ce problème de ressource en eau, mais celles-ci mettront à priori au moins 5 ans pour être mises en œuvre de manière opérationnelle. Dans ces conditions, il peut être envisagé deux phases distinctes dans les projections du SCoT : une première en l'état de la situation de tension sur la ressource en eau, et une deuxième envisagée dans le cadre de la mise en place des solutions envisagées. Cette première phase aura pour principal objectif de freiner le développement du territoire, notamment du point de vue de l'accueil de nouveaux habitants, dans l'attente de la mise en œuvre des solutions adaptées à la problématique.

Par ailleurs, comme rappelé dans le chapitre précédent « fondements juridiques du PAS » les évolutions législatives récentes ont fortement modifié le contenu et la portée des SCoT**. Il convient donc d'actualiser le SCoT de la CCPF au regard de ce nouveau contexte législatif.**

De plus, comme indiqué dans la délibération de prescription de la révision du SCOT, il conviendra de poursuivre les objectifs de préservation du caractère rural et des paysages constituant l'identité du Pays de Fayence ; de définir les modalités en matière de gestion des déchets où des alternatives au pôle environnemental de Font Sante à Tanneron seront mise en œuvre, en compatibilité avec le SRADDET ; de renforcer la résilience du territoire et d'accélérer la transition énergétique en accord avec les orientations du projet de PCAET du Pays de Fayence ; et d'engager une démarche zéro artificialisation nette, en priorisant le renouvellement urbain, la désimperméabilisation et l'intensification de la trame verte et bleue.

C'est donc pour ces principales raisons que **la CCPF a décidé de prescrire la révision de son SCoT par délibération du 8 juin 2021.**

Les évolutions législatives récentes imposent aussi au SCoT d'intégrer au sein de son document d'orientations et d'objectifs (DOO) un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui doit déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

En outre, le SCoT devra fixer des objectifs en matière de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain qui devront être déclinés par secteurs géographiques, ainsi qu'en termes de réduction de l'artificialisation des sols (par tranches de 10 ans), objectifs qui pourront également être déclinés par secteurs géographiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3. Synthèse du diagnostic et des enjeux qui s'en dégagent

Le territoire du Pays de Fayence est attractif avec un solde migratoire important et un dynamisme concentré sur les communes de la Plaine notamment. Cette croissance démographique doit aujourd'hui être remise en question du fait des tensions existantes sur la ressource en eau.

Un certain degré de développement doit cependant être maintenu, avec l'existence de plusieurs secteurs porteurs tels que l'agriculture vivrière et le tourisme durable. Les équipements nécessitent aussi d'être renforcés sur certains secteurs afin de garantir une qualité de vie pour les habitants et de répondre à leurs besoins.

Enfin, la structure du territoire et les paysages devront être préservés et valorisés, avec la rénovation des anciennes centralités afin de mettre en valeur le patrimoine local, la requalification des zones commerciales et la densification raisonnée des tissus urbains existants. Cette organisation spatiale du territoire doit ainsi évoluer afin de permettre parallèlement le développement d'une mobilité plus fluide et moins impactante pour l'environnement.

D'un point de vue environnemental, le territoire présente une structuration complexe, avec des territoires de plaine et des reliefs, des secteurs boisés, et la présence structurante du lac Saint-Cassien. Le contexte climatique actuel et l'hydrologie induisent aujourd'hui d'importantes tensions sur la ressource en eau.

Plusieurs secteurs présentant des enjeux particuliers doivent être préservés, concernant la biodiversité mais aussi les continuités écologiques tant en milieu naturel qu'urbain. Certains d'entre eux sont concernés par des protections réglementaires tels que des arrêtés de biotope.

Le territoire est principalement concerné par le risque de feux de forêt, qui est présent sur une majeure partie de la communauté de communes. Des risques de mouvements de terrain et d'inondations sont aussi présents sur les communes de Callian, de Tourrettes, et Montauroux (Esterets du lac).

4. Projet de territoire

Le Pays de Fayence fait partie de l'Espace Azuréen défini dans le cadre du SRADDET PACA, pour lequel des enjeux tels que le confortement et la préservation des espaces naturels agricoles comme facteur d'attractivité résidentielle et économique sont affirmés.

Le projet de territoire établi par le Pays de Fayence pour les prochaines années se décline en **quatre axes principaux, visant à organiser le territoire en un ensemble cohérent et à assurer son développement sur le long terme tout en prenant en compte les différents enjeux dégagés et nécessitant une attention particulière.**

Ces axes recoupent les thèmes suivants :

- **Equilibres et complémentarités : repenser l'interdépendance entre espaces urbains, naturels et ruraux,**
- **Préserver les ressources locales et assurer une gestion durable des différents milieux,**
- **Assurer un développement équilibré sur le temps long, adapté aux caractéristiques locales et aux modes de vie,**
- **Réduire le rythme d'artificialisation des sols et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SCOT arrêté - décembre 2024

1 ÉQUILIBRES ET COMPLÉMENTARITÉS : REPENSER L'INTERDÉPENDANCE ENTRE ESPACES URBAINS, NATURELS ET RURAUX

Le territoire de la Communauté de Communes demeure encore naturel sur une majeure partie de sa superficie, avec la présence de forêts et de boisements sur les versants des différents reliefs. De nombreux vallons et cours d'eau sont aussi identifiés, renforçant la caractérisation du lieu comme espace naturel. Les terres agricoles sont aussi très présentes, avec notamment la zone de plaine localisée autour de Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux.

Une urbanisation historique caractéristique formée de villages groupés et perchés est présente sur la quasi-totalité des communes, correspondant à leurs centres anciens. Depuis plusieurs années, on assiste au développement d'une urbanisation extensive, consommatrice d'espaces, tant concernant les constructions à vocation résidentielle que les bâtiments liés au développement économique, notamment sur les différentes zones d'activités. Celles-ci concourent à la perte de lisibilité paysagère sur lequel on ne lit plus aisément les typologies et les fonctionnalités des différents espaces.

Il convient aujourd'hui de redéfinir les structures et l'identité territoriale du Pays de Fayence et de les pérenniser au travers du projet de territoire, dans une logique d'interdépendance et de complémentarité. Toutes les fonctions présentes doivent être pensées pour maintenir un équilibre sur le territoire, en adaptant la consommation foncière à ces besoins de développement et de protection, tout en articulant cette structuration urbaine avec les infrastructures de mobilités qui y participent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 1

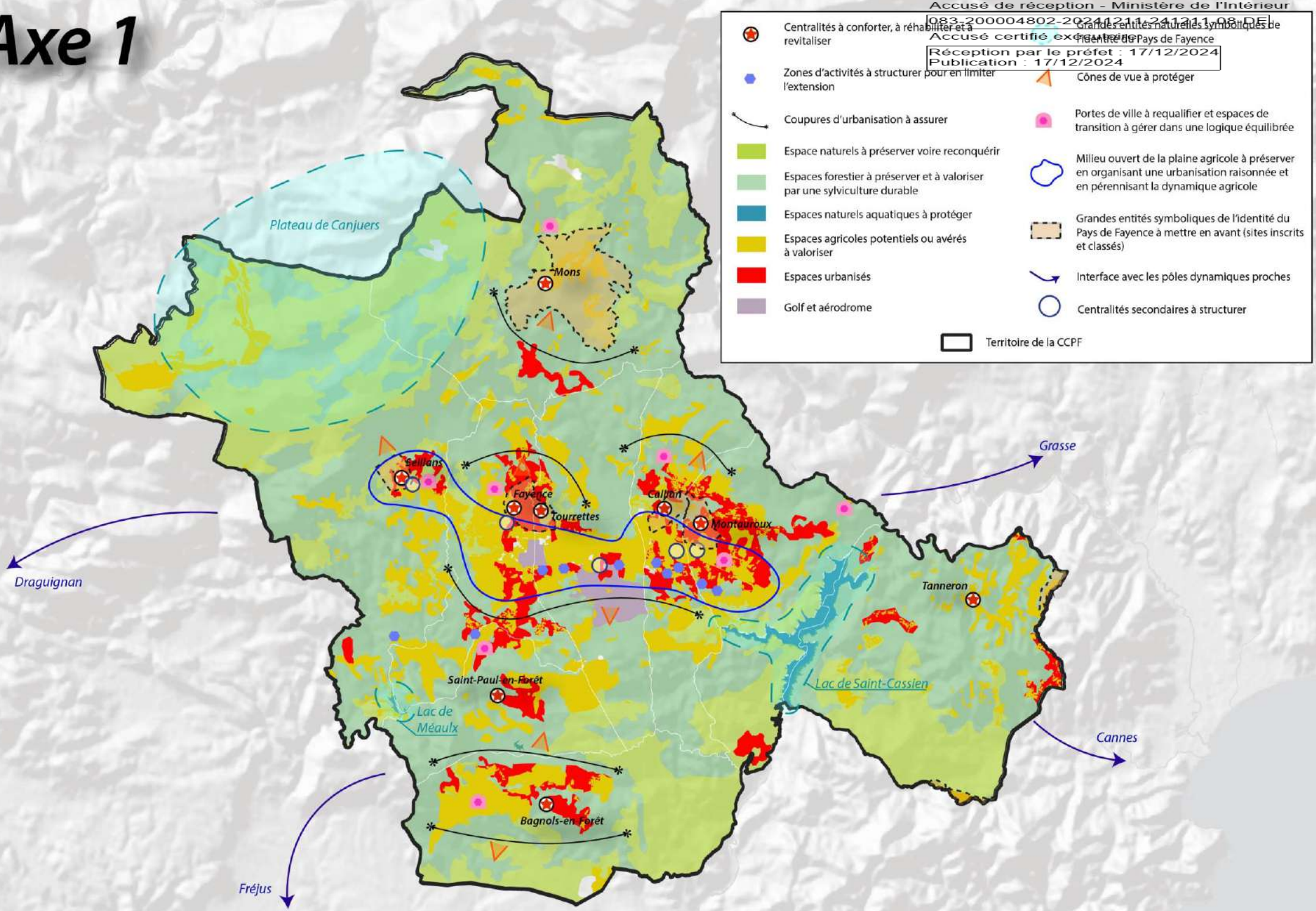

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Des enjeux de protection, fonction des caractéristiques associées aux différents espaces

CONFORTER LES CENTRALITÉS HISTORIQUES

- Renforcer l'offre d'équipements à proximité de ces centres urbains pour limiter le besoin de déplacements.
- Encourager la réhabilitation des logements dans les centres-villes pour affirmer leur attractivité à l'échelle du territoire et en préserver la qualité architecturale.
- Renforcer les capacités d'accueil au sein des centres historiques au détriment de nouvelles constructions impliquant l'extension de l'enveloppe urbaine, dans le respect des objectifs très modérés de croissance démographique.
- Renforcer, structurer et améliorer qualitativement les quartiers d'activités économiques existants afin de limiter leur extension.

PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LES ESPACES NATURELS, NOTAMMENT FORESTIERS ET AQUATIQUES

- Garantir l'existence des espaces forestiers au sein des espaces naturels pour permettre le cycle de vie des différentes espèces.
- Anticiper les possibles usages de loisirs à implanter au sein de ces espaces, dans une logique de durabilité, notamment autour du Lac de Saint-Cassien.
- Préserver les espaces naturels majeurs dont l'intérêt paysager est affirmé afin de mettre en valeur ces éléments structurants.
- Assurer des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité du territoire (massifs boisés et milieux aquatiques notamment) et donner au territoire les conditions de mise en œuvre d'une véritable Trame Verte et Bleue.

VALORISER LES ESPACES AGRICOLES

- Identifier les principaux pôles et espaces agricoles afin de conserver l'identité paysagère rurale du territoire.
- Mettre en place une politique de valorisation des terres agricoles et friches dans une logique d'approvisionnement local.
- Garantir l'accessibilité du foncier agricole aux exploitants.
- Anticiper les possibles pressions existantes au sein de la plaine afin de limiter leur impact sur les espaces agricoles locaux.

NB : Cet objectif est en lien avec l'orientation « une dynamique de reconquête agricole à pérenniser et à renforcer » en page 10.

REPENSER LES ESPACES DE TRANSITION

- Localiser les espaces de transition entre les différents espaces urbains, forestiers, agricoles ou encore aquatiques.
- Assurer les fonctionnalités de ces franges en privilégiant des aménagements paysagers, doux et fluides, pour ne pas briser les paysages et les continuités écologiques identifiées.
- Anticiper la survenue de possibles conflits d'usage entre les espaces (à vocation agricole, résidentielle, de commerce ou de loisirs par exemple) grâce à ces espaces de transition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une dynamique de reconquête agricole à pérenniser et à renforcer

PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE

- Identifier les secteurs regroupant de fortes potentialités agricoles afin d'organiser leur protection.
- Localiser les friches et les espaces de reconquête exploitables pour renforcer l'offre agricole sur le territoire.
- Favoriser la mise en relation entre propriétaires fonciers et porteurs de projets agricoles.
- Mettre en place, en lien avec d'autres acteurs publics ou parapublics, des stratégies d'acquisition de parcelles aux potentialités avérées.
- Poursuivre la politique menée par la Communauté de Communes en matière de création de Zones Agricoles Protégées (ZAP).
- Identifier, sanctuariser et réaménager les espaces agricoles , les friches et les espaces boisés à forte valeur économique et agronomique, au regard des enjeux d'une agriculture raisonnée et vivrière et notamment grâce aux ZAP.

ŒUVRER POUR UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE LOCALE

- Accompagner le développement et la structuration d'un écosystème alimentaire reterritorialisé œuvrant pour une plus grande autonomie locale, notamment en poursuivant la mise en œuvre du PAT et en favorisant les filières vivrières.
- Organiser les connexions entre producteurs et systèmes de valorisation de la ressource produite localement, tels que les cantines scolaires ou les résidences pour personnes âgées.
- Renforcer les lieux de commercialisation dédiés au grand public au sein du territoire, permettant de favoriser et développer les circuits courts et la consommation de produits locaux.
- Développer des unités de transformation pour valoriser la ressource produite dans une logique de résilience territoriale et équiper le territoire d'outils locaux de logistiques agro-alimentaire.

ANTICIPER LES TENSIONS FUTURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

- Adapter et prioriser les cultures et types d'élevage en fonction de la ressource disponible, au moment de l'implantation mais aussi sur les années futures.
- Diversifier les ressources en sécurisant différents types d'approvisionnement pour les exploitants.
- Repenser le système d'apport de la ressource en eau (irrigation) sur les terres agricoles pour garantir la pérennité des exploitations.
- Sécuriser les réseaux de transport de la ressource afin d'éviter les déperditions et de limiter les restrictions en période de sécheresse.
- Encourager les modes et les pratiques de culture plus économes en eau (permaculture, irrigation au goutte à goutte…).

VALORISER LES CULTURES ADAPTÉES AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES

- Replacer les cultures traditionnelles au centre du système agricole afin de privilégier des cultures adaptées au climat et au terroir du Pays de Fayence.
- Permettre l'autonomie alimentaire en ciblant les besoins locaux.
- Lorsque l'approvisionnement en eau sera assuré durablement, mettre en avant l'identité locale liée à la fleur à parfum et travailler sur les cultures patrimoniales, afin de développer le secteur agricole en lien avec le secteur touristique.
- Privilégier dans un premier temps les types d'agriculture permettant de répondre à la demande locale et de renforcer l'indépendance du territoire concernant l'approvisionnement en ressource alimentaire.
- Encourager le développement des filières labellisées (AOC, AOP, IGP) sur le Pays de Fayence.
- Poursuivre la mise en place d'espaces test pour diffuser les bonnes pratiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La qualité des paysages urbains et naturels à affirmer comme vecteur d'identité locale

UN PATRIMOINE HÉRITÉ À PROTÉGER

- Préserver les socles des villages perchés, marqueur de l'identité locale de l'arrière-pays varois et plus particulièrement du Pays de Fayence.
- Identifier le patrimoine remarquable et vernaculaire pour assurer sa protection.
- Prendre en compte les arrêtés d'inscriptions et de classements de certains sites afin de les protéger durablement.
- Mettre en avant l'identité du territoire à travers son patrimoine, afin de diversifier l'offre touristique au-delà de la saison estivale.
- Mettre en place une signalétique spécifique sur le territoire du Pays de Fayence pour informer et communiquer auprès des visiteurs.

UN MODÈLE D'URBANISATION À ADAPTER

- Limiter l'étalement urbain en garantissant l'existence de coupures d'urbanisation, permettant de préserver la continuité des paysages agricoles et naturels.
- Organiser une densification raisonnable des zones urbaines existantes pour inscrire les nouveaux tissus bâtis dans la continuité des paysages urbains existants.
- Adapter la hauteur des bâtiments aux considérations de perceptions visuelles, notamment en prenant en compte les reliefs et les cônes de vue identifiés.
- Anticiper les impacts paysagers des zones d'activités, notamment sur la plaine, afin de limiter ces derniers en assurant une intégration des bâtiments dans le paysage actuel.
- Valoriser les entrées de ville afin de privilégier une transition agréable avec les espaces agricoles et naturels, notamment sur les zones d'activités et les zones commerciales.

PRÉSERVER LES GRANDES ENTITÉS SYMBOLIQUES DE L'IDENTITÉ DU PAYS DE FAYENCE

- Identifier les points d'intérêt symbolisant le pays de Fayence et vecteur d'attractivité sur le territoire.
- Garantir l'intégration paysagère des aménagements aux abords du lac de Saint-Cassien pour assurer le maintien du cadre exceptionnel de cet espace.
- Veiller à l'intégration harmonieuse des constructions dans le paysage, et notamment au sein des villages perchés dont l'identité doit être préservée.
- Mettre en avant la stratégie de préservation de ces entités pour renforcer l'attractivité du territoire.

GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ACTUELLES

- Prendre en compte les perceptions visuelles existantes sur le territoire et les structures qui s'en dégagent.
- Limiter strictement l'étalement de l'urbanisation et la dégradation des paysages naturels et agricoles sur lesquels les perceptions visuelles sont importantes.
- Intégrer les zones de transition dans la réflexion paysagère afin d'assurer la fluidité et la qualité des perceptions.
- Poursuivre le projet de création du parc régional du massif des Maures, de l'Esterel et du Tanneron qui intègrerait les communes de la CCPF (hormis Mons qui rejoindrait le PNR des Préalpes d'Azur).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une structuration urbaine complexe à hiérarchiser

DES POLES STRATÉGIQUES A STRUCTURER

- Permettre la mise en œuvre du projet agrotouristique du domaine de la Péjade, valorisant le patrimoine local et participant au dynamisme économique.
- Anticiper la réalisation d'un projet agro-touristique en extension du Village de Saint-Paul-en-Forêt.
- Prévoir la réalisation d'un projet agricole, écologique et touristique sur le secteur de Font Sante à Tanneron.

INITIER UN RENOUVELLEMENT URBAIN AMBITIEUX

- Identifier les potentialités en termes de renouvellement urbain, notamment dans les centralités de quartiers, et de rénovation pour cibler les secteurs propices aux opérations de réaménagement.
- Anticiper l'augmentation des besoins induits par ces opérations de renouvellement urbain et évaluer la capacité des équipements et réseaux à répondre à ces derniers.
- Revendiquer le lien entre renouvellement urbain et amélioration du cadre de vie pour les habitants.
- Profiter des opportunités de renouvellement urbain pour mettre en avant les innovations architecturales, bioclimatiques et énergétiques.

NB : Cet objectif est en lien avec celui de « conforter les centralités » en page 10.

REVITALISER LES CENTRALITÉS HISTORIQUES ET LES QUARTIERS

- Accompagner le processus par des soutiens économiques et techniques lors des opérations de développement ou de réhabilitation.
- Valoriser l'offre de commerces de proximité en lien avec les besoins identifiés dans les centres urbains.
- Garantir une accessibilité augmentée depuis ces centralités vers les quartiers regroupant commerces et services pour augmenter leur attractivité (cheminements doux, navettes, parkings adaptés).
- Améliorer l'habitabilité de ces centralités en augmentant l'offre de stationnement et en mettant en place des opérations de renouvellement urbain.

PRIVILÉGIER LES FORMES URBAINES ADAPTÉES AU TERRITOIRE

- Inciter à une densification raisonnée et réfléchie des espaces urbains, en lien avec les ressources disponibles et les réseaux en place sur le territoire.
- Privilégier les formes urbaines groupées afin de limiter le morcellement des espaces naturels.
- Préserver des espaces de respiration végétalisés au sein des zones urbaines, pour valoriser le paysage et maintenir les continuités écologiques.
- Recréer des espaces publics dans la plaine et les quartiers périphériques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SCOT arrêté - décembre 2024

2 PRÉSERVER LES RESSOURCES LOCALES ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES DIFFÉRENTS MILIEUX

Le territoire de la Communauté de Communes dispose de ressources importantes qui lui confèrent une identité particulière. Ainsi, sa biodiversité particulièrement riche et caractéristique de l'arrière-pays varois est à souligner. Ces milieux remarquables doivent à la fois faire l'objet d'une protection particulière, mais aussi d'une valorisation auprès des habitants et visiteurs afin de construire conjointement l'identité du Pays de Fayence. Ce patrimoine naturel est aussi présent, bien que moins remarquable, au sein et en lisière des zones urbaines, contribuant au maillage de continuités écologiques du territoire qu'il convient de protéger.

Certaines de ces ressources identifiées sont cependant aujourd'hui menacées, du fait notamment du dérèglement climatique actuellement à l'œuvre. Ainsi, il est important d'anticiper les menaces qui pèsent sur le territoire afin d'adapter le projet d'aménagement stratégique à ces enjeux et de transformer cette transition contrainte en un levier de développement afin de tendre vers une gestion durable du territoire.

En ce sens, il convient tout d'abord de sécuriser l'accès à la ressource en eau pour l'ensemble de la population, cette ressource étant aujourd'hui menacée suite aux sécheresses consécutives. La gestion des déchets produits sur le territoire doit aussi être anticipée dans une logique globale, en cherchant notamment à limiter la quantité produite. Enfin, il convient de lutter contre la pollution et les émissions de carbone dans l'atmosphère, en privilégiant les solutions alternatives aux déplacements en voiture contraints, qui provoquent aujourd'hui de nombreux phénomènes de congestion, mais aussi en favorisant la production d'énergie propre localement et en limitant la consommation des bâtiments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 2

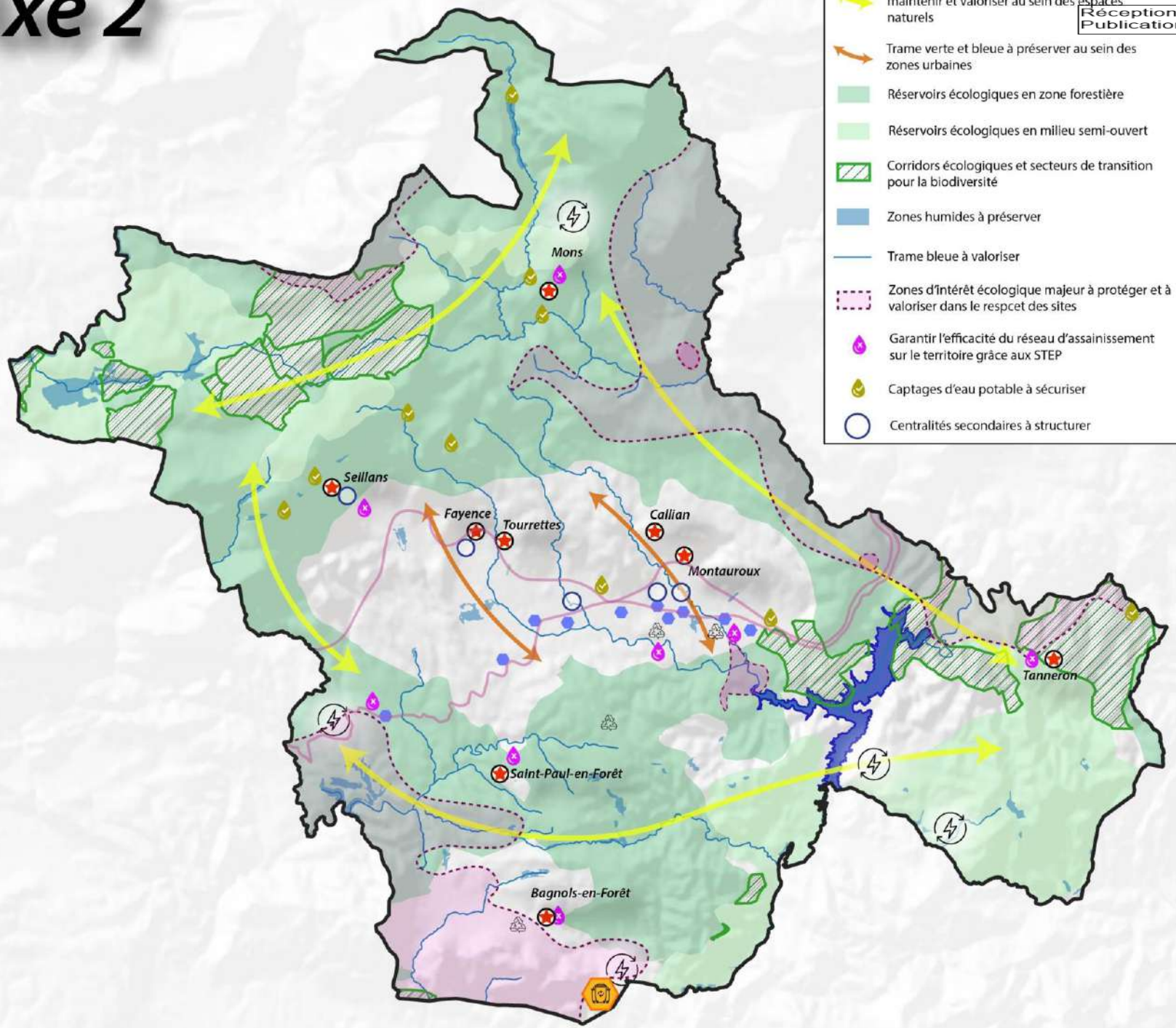

- Continuités écologiques de la trame verte à maintenir et valoriser au sein des espaces naturels
- Trame verte et bleue à préserver au sein des zones urbaines
- Réservoirs écologiques en zone forestière
- Réservoirs écologiques en milieu semi-ouvert
- Corridors écologiques et secteurs de transition pour la biodiversité
- Zones humides à préserver
- Trame bleue à valoriser
- Zones d'intérêt écologique majeur à protéger et à valoriser dans le respcet des sites
- Garantir l'efficacité du réseau d'assainissement sur le territoire grâce aux STEP
- Captages d'eau potable à sécuriser
- Centralités secondaires à structurer
- Exploiter la ressource en eau constituée par le lac de Saint-Cassien
- Exploiter l'SDND du Vallon des Pins dans une logique de durabilité
- Structurer l'offre de déchetterie sur le territoire pour limiter la production de déchets ménagers non recyclable ou valorisables
- Promouvoir les équipements photovoltaïques au sein des zones d'activités
- Secteurs où développer le potentiel photo-voltaïque du territoire
- Centralités urbaines où préserver des espaces favorables à la biodiversité locale et où encourager la rénovation énergétique des bâtiments anciens
- Laisons à développer en privilégiant les modes de déplacement doux
- Territoire de la CCPF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une protection efficace des milieux, des habitats et de la biodiversité locale

IDENTIFIER LES ESPÈCES ENDÉMIQUES ET PROTÉGÉES POUR ASSURER LEUR PRÉSERVATION

- Imposer la réalisation d'inventaires pour anticiper la possible présence d'espèces à protéger lors d'opérations d'aménagement de grande ampleur pour cibler les actions à réaliser.
- Localiser les zones d'intérêt majeur pour le développement des espèces endémiques afin de préserver leur qualité.

GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Favoriser le retour de la nature en ville, en incluant des espaces végétalisés formant un réseau intra-urbain, notamment en valorisant le parc Mailla à Montauroux.
- Limiter l'urbanisation à proximité des différents vallons et cours d'eau pour garantir la pérennité de la ripisylve.
- Limiter l'implantation d'éléments constituant des obstacles au sein des réservoirs ou des corridors de biodiversité pour ne pas impacter les milieux et permettre la libre circulation des espèces.
- Valoriser à la fois les espaces boisés sur les versants, mais aussi les espaces naturels ouverts qui sont porteurs d'enjeux majeurs en termes de continuités écologiques.

NB : Cet objectif est en lien avec celui de « préserver et reconquérir les espaces naturels, notamment forestiers et aquatiques » en page 10.

POURSUIVRE LA VALORISATION DES ESPACES SENSIBLES ET LA PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES

- Penser la trame verte et bleue comme un écosystème large à l'échelle du territoire mais aussi à une échelle plus réduite pour anticiper les contraintes et les ressources en jeu.
- Valoriser économiquement et touristiquement les espaces sensibles dans le respect total des sites concernés.
- Permettre la poursuite des activités de loisirs (pêche, randonnée…) de façon encadrée et raisonnée sur les lacs de Méaulx et du Rioutard.
- Sanctuariser certains espaces remarquables et limiter la fréquentation touristique sur les secteurs où les enjeux sont majeurs afin de les protéger des actions anthropiques, notamment dans les Gorges de la Siagne.
- Sensibiliser la population à la protection des espaces à enjeux sur l'ensemble du territoire, pour parvenir à une bonne gestion commune.

ANTICIPER LES IMPACTS DE LE CONSOMMATION D'ESPACES SUR LES MILIEUX

- Limiter la consommation d'espaces sur le territoire afin de réduire les impacts de l'étalement urbain sur les milieux et la biodiversité.
- Modérer la densification des zones urbaines afin de conserver des espaces de respiration végétalisés au sein des espaces urbains.
- Parvenir à identifier les possibles secteurs à urbaniser en fonction des intérêts écologiques identifiés afin de réduire les impacts de cette consommation sur le territoire dans sa globalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables comme leviers de développement

VALORISER UNE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

- Réduire la dépendance énergétique du Pays de Fayence grâce à l'exploitation optimale du solaire, au renforcement de la valorisation de la biomasse (sylvicole, agricole...) et à l'étude de nouveaux modes de production d'énergie tels que la géothermie ou la méthanisation (permettant de produire du gaz et du carburant).
- Favoriser l'implantation de centrales photovoltaïques sur les secteurs identifiés sur la carte à Mons, Seillans, Tanneron et Montauroux
- Valoriser l'implantation de centrales photovoltaïques par la mise en place d'un dispositif de consignation permettant le financement de projets agricoles.
- Interdire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des centres anciens, afin de préserver le patrimoine architectural local.
- Encourager les dispositifs de production énergétique individuels sur les bâtiments existants, et notamment au sein des zones artisanales et commerciales, tout en minimisant leur impact paysager.
- Maîtriser l'implantation des panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments en les conditionnant à une intégration paysagère soignée et à l'absence d'impact sur les covisibilités majeures du territoire (reliefs, villages perchés).

LIMITER LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHÈRE

- Favoriser l'usage des modes de transport décarbonnés pour les déplacements pendulaires notamment (modes actifs, véhicules électriques).
- Développer une offre de transport en commun adaptée aux besoins afin de proposer des alternatives au tout voiture en relation avec la région.
- Limiter les déplacements contraints en renforçant les centralités.
- Encourager l'installation de modes de chauffage plus propres, limitant les rejets dans l'atmosphère.
- Encadrer le développement des activités industrielles, potentiellement polluantes.

LUTTER CONTRE LES CONSOMMATIONS ET LES DEPERDITIONS DE CHALEUR POUR TENDRE VERS UNE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE GLOBALE

- Mettre en œuvre une politique ambitieuse de rénovation des bâtiments afin de limiter leur consommation énergétique.
- Favoriser l'implantation de systèmes de production d'énergie individuels propres sur les bâtiments, notamment sur les zones d'activités, ou sur des secteurs dédiés prédéfinis pour tendre vers une autonomie.
- Valoriser l'économie circulaire afin de limiter les consommations énergétiques liées à la production et au transport.
- Anticiper les ilots de chaleur urbains en adaptant les morphologies urbaines pour limiter la consommation d'énergie en période de forte chaleur.
- Limiter les déplacements en voiture individuelle.
- Favoriser la construction de bâtiments bioclimatiques et les matériaux permettant le stockage de carbone, tels que le bois par exemple.

DÉVELOPPER DES ACTIONS VISANT A CONTENIR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

- Préserver les activités forestières et les espaces boisés pour garantir la pérennité des puits de carbone.
- Encourager les espaces verts en ville pour lutter contre les épisodes de pollution et les îlots de chaleurs.
- S'inscrire dans la continuité du PCAET en cours d'élaboration afin d'être cohérent avec les objectifs avancés dans celui-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SCOT arrêté - décembre 2024

La ressource en eau, clé de voûte du projet de territoire

GARANTIR UNE RESSOURCE SUFFISANTE POUR LES HABITANTS

- Poursuivre la stratégie de rénovation des conduites d'eau afin de limiter les pertes de ressource.
- Mobiliser de nouvelles ressources : études et travaux pour un captage au lac de Saint Cassien (eau agricole et potable) et modernisation du système « Siagnole ».
- Anticiper la réalisation de bassins d'eau potable et d'usines de potabilisation nécessaires pour sécuriser les nouveaux approvisionnements.
- Effectuer des études sur les ressources stratégiques du territoire et pour la mobilisation des ressources des lacs de Méaulx et du Rioutard.
- Limiter strictement l'arrivée de nouveaux habitants jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit mise en place pour approvisionner les habitants et les entreprises déjà en place.
- Réduire la croissance démographique sur le temps long pour garantir l'accès à la ressource pour tous.
- Penser les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions en lien avec la desserte et la capacité du réseau d'alimentation en eau potable.
- Engager des études complémentaires concernant la réutilisation des eaux issues des STEP et les mécanismes de recharge de nappes.
- Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau, des équipements structurants seront nécessaires à court terme (réservoirs d'eau potable, stations de pompage, usine de traitement…).

ENCOURAGER UNE CONSOMMATION RAISONNÉE

- Sensibiliser la population à la fragilité de la ressource et aux exigences de sobriété.
- Favoriser la diffusion de dispositifs d'économie d'eau (dispositifs hydro-économes).
- Coopérer avec les entreprises pour cibler les secteurs où réduire la consommation.
- Inciter à l'aménagement de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluie pour les constructions existantes.
- Prévoir ces dispositifs de récupération des eaux de pluie individuels pour les nouveaux bâtiments.
- Garantir l'intégration paysagère et esthétique de ces dispositifs, en privilégiant leur enfouissement.
- Encourager l'instauration d'un double-réseau d'eau non sanitaire pour les eaux grises et étudier la possible réutilisation des eaux de filtrage des piscines.
- Travailler avec les partenaires concernés en vue de réutiliser au mieux les eaux usées issues des STEP et les eaux grises (arrosage des espaces verts, golfs…).
- Contrôler et mieux encadrer la réalisation et l'exploitation des forages chez les particuliers, notamment via le règlement de la régie des eaux.

ASSURER L'APPROVISIONNEMENT DÉDIÉ À L'USAGE AGRICOLE POUR LES ANNÉES FUTURES

- Cibler les cultures qui demandent un arrosage modéré lorsque ces dernières ne relèvent pas de l'agriculture vivrière.
- Assurer un accès à la ressource suffisant pour développer les cultures locales et permettre aux exploitants de maintenir leurs productions.
- Travailler de concert avec les exploitants pour limiter les pertes de ressource au sein des réseaux d'approvisionnement et favoriser la récupération d'eaux de pluie.
- Favoriser le développement des cultures vivrières économes en eau.

MAINTENIR LA QUALITÉ DES EAUX DE CONSOMMATION POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

- Protéger les périmètres de captage existants et futurs en garantissant une maîtrise foncière et en adaptant les usages établis à proximité de ces derniers.
- Conditionner l'obtention de droits à construire à l'efficacité des systèmes d'assainissement individuels ou au raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Penser les nouveaux aménagements en lien avec la desserte actuelle ou programmée en assainissement collectif sur le territoire.
- Prévoir des modalités constructives permettant de limiter l'impact des nouvelles constructions sur la ressource en eau, et en particulier sur les nappes souterraines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La gestion des déchets en Pays de Fayence : vers une réduction à la source

RENFORCER LE MAILLAGE DES STRUCTURES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

- Maintenir une gestion optimisée de l'ISDND du Vallon des Pins afin de limiter les coûts et prolonger la durée de vie du site.
- Penser le développement d'une structure intercommunale de recyclerie-ressourcerie, à proximité d'une déchetterie existante afin d'encourager les usagers à mobiliser de nouvelles filières de valorisation.
- Lutter contre le dépôt sauvage de déchets sur le territoire en organisant un système de collecte efficace.
- Anticiper la localisation d'un potentiel site de compostage des déchets alimentaires et des déchets verts, comportant un dispositif où ces deux types de déchets sont mélangés ainsi qu'une plateforme dédiée aux déchets verts.

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Structurer une offre globale visant à revaloriser certains déchets produits pour limiter les pertes et proposer des biens à moindre coût, avec l'implantation d'une recyclerie notamment.
- Encourager le réemploi au sein des entreprises et des services publics.
- Organiser une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration scolaire, notamment via la mise en place du PAT.
- Faire des déchets une ressource grâce à la valorisation des bio-déchets (compostage individuel et collectif, broyage à domicile…).

ASSOCIER LA POPULATION DANS LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

- Sensibiliser les habitants au tri sélectif par la distribution de matériel adapté et la diffusion d'informations.
- Mettre en place un système de redevance incitative pour limiter la quantité de déchets ménagers à traiter.
- Mettre à disposition des usagers des espaces de compostage ou des équipements permettant de composter soi-même ses déchets alimentaires.
- Encourager le compostage individuel mais aussi collectif, ainsi qu'au sein des établissements publics.
- Renforcer la coopération avec les communes et l'information des habitants pour limiter les dépôts sauvages, notamment au pied des lacs (notamment Saint Cassien) et à proximité des bacs de collecte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une gestion anticipée des risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes

APPLIQUER LES EXIGENCES ET PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Veiller à la bonne prise en compte des dispositions législatives et réglementaires en matière de prévention du risque lié au retrait / gonflement des sols argileux (vente de terrains, construction de bâtiements).
- Adapter les règlements des PLU aux exigences issues des PPR (mouvements de terrain et incendie).
- Anticiper les aléas identifiés (sismiques, ruptures de barrage, inondation…) pour la réalisation prévue des aménagements.
- Garantir la réalisation des obligations légales de débroussaillement sur les différentes communes.

SENSIBILISER LA POPULATION AUX GRANDS ENJEUX

- Alerter sur l'exposition aux risques des personnes et sur les manières de se protéger en cas de crise.
- Penser des canaux de diffusion de l'information lors d'événements particuliers.
- Organiser des ateliers pour obtenir le retour d'expérience des populations concernées et diffuser les stratégies d'évitement envisageables.

OPTIMISER LES STRATÉGIES DE GESTION DE CRISE

- Augmenter les connaissances des risques et leurs évolutions.
- Identifier les stratégies de réduction des risques (débroussaillement, désimperméabilisation…)
- Organiser des simulations pour faire face aux possibles crises.
- Gérer les ressources et le matériel nécessaire à la défense contre certains risques (réserves d'eau…).
- Poursuivre le déploiement du réseau radio intercommunal.
- Réaliser des exercices réguliers de gestion de crise.

PARTICIPER À LA CRÉATION D'UNE CULTURE COMMUNE DU RISQUE

- Penser aux nouvelles organisations du territoire envisageables suite à des crises traversées.
- Mettre en place des outils de prospective pour s'adapter aux scénarios potentiels.
- Conditionner l'évolution du tissu bâti à la réalisation d'aménagement limitant les risques, notamment dans les secteurs exposés.
- Anticiper la réalisation d'un potentiel PICS intercommunal pour renforcer la connaissance et la coopération sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ SUR LE TEMPS LONG, ADAPTÉ AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES ET AUX MODES DE VIE

Le développement économique du Pays de Fayence doit faire l'objet d'une réflexion poussée. Ainsi, alors que la pression sur les ressources augmente, il est nécessaire de penser une refonte du modèle économique et d'organiser une transition adaptée aux nouveaux enjeux de développement durable des territoires.

La mixité sociale et fonctionnelle devra tout d'abord être maintenue et valorisée, afin de permettre l'organisation de centralités attractives et de limiter les déplacements contraints trop importants. Cette structuration devra être pensée de façon à s'adapter aux besoins définis par les communes en lien avec le scénario démographique choisi.

Le développement économique devra plus précisément se centrer sur les atouts du territoire, en s'appuyant sur les caractéristiques et l''identité locale du Pays de Fayence. Il faudra dans un même temps repenser certains axes de développement en considérant la pression actuelle exercée sur les ressources. Le tourisme constituera aussi un axe majeur de développement du territoire, avec la mise en exergue du patrimoine naturel, matériel et immatériel local, dans une logique de durabilité.

Enfin, les commerces, équipements et services ainsi que l'artisanat constitueront des éléments majeurs de la transition souhaitée, avec la valorisation des lieux de vie et le renforcement des centralités établies. Les zones d'activités existantes devront aussi faire l'objet d'une valorisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 3

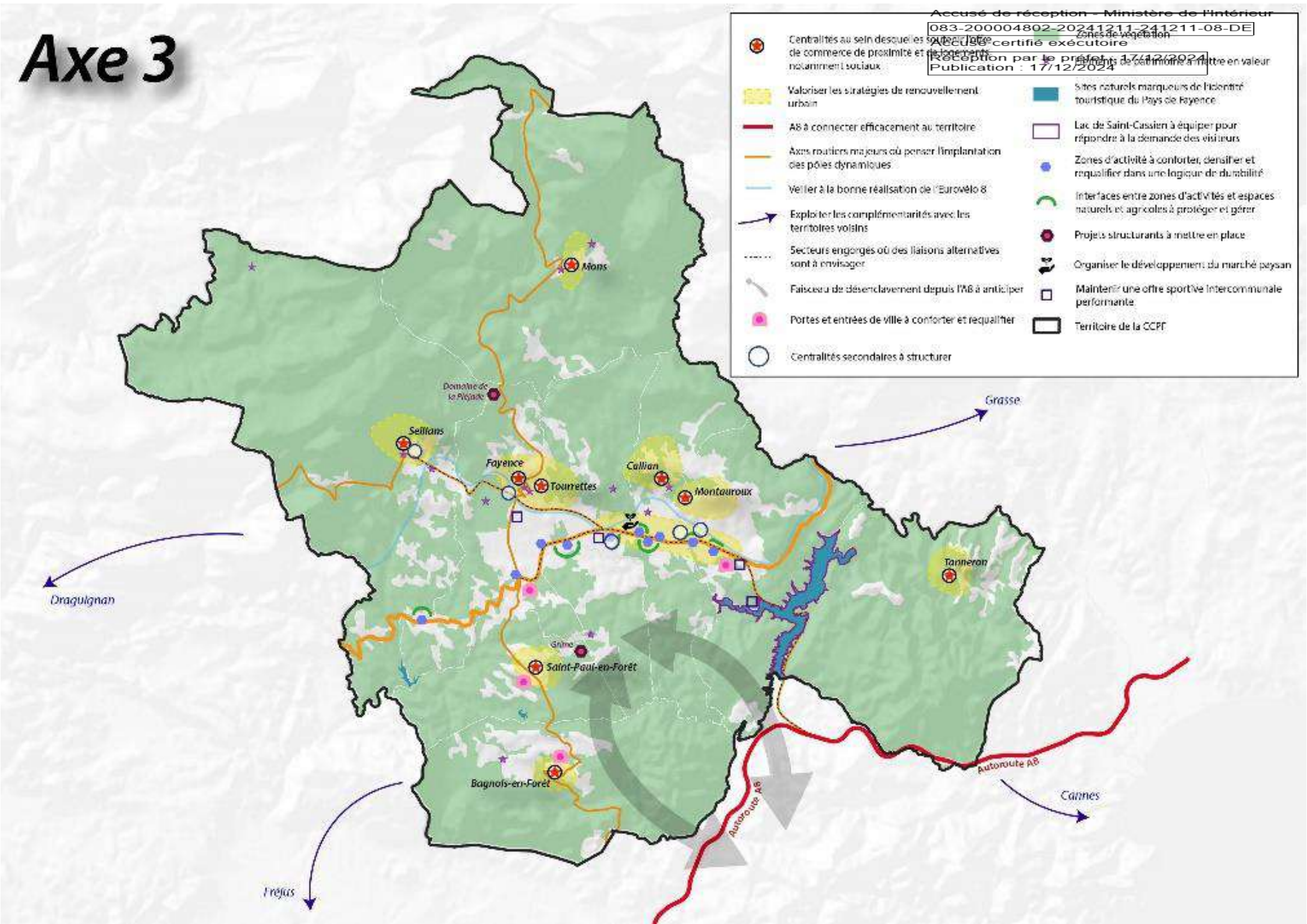

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une mixité sociale et fonctionnelle pour un territoire soutenable et solidaire

ASSURER UNE DIVERSIFICATION DE L'HABITAT SELON LES BESOINS

- Assurer l'existence d'une offre d'habitat adaptée aux besoins des actifs à des tarifs accessibles et à la ressource en eau disponible.
- Proposer des solutions de logements pour les plus précaires et anticiper les besoins en logements sociaux.
- Favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans les centres anciens.
- Maintenir une offre de logements ou d'hébergement pour séniors adaptée et de qualité.
- Etudier les possibilités d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire en vue de définir sa localisation au sein de la communauté de communes.

DÉVELOPPER LA MIXITE FONCTIONNELLE

- Adapter les documents d'urbanisme communaux pour permettre la multiplicité des usages au sein d'une même zone sans cloisonner les destinations, et plus particulièrement au sein des centres-villes et des nouvelles centralités en plaine.
- Permettre la construction de bâtiments sur plusieurs niveaux pouvant accueillir une diversité d'occupation dans les secteurs urbains denses existants, et notamment les centralités historiques et les nouvelles centralités.
- Investir sur les services de proximité pour offrir à tous les prestations de base à proximité des logements, limitant de fait les déplacements contraints souvent carbonés.

ANTICIPER LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS

- Développer les structures sportives.
- Permettre la mise en œuvre du projet agrotouristique du domaine de la Péjade, valorisant le patrimoine local et participant au dynamisme économique.
- Assurer la qualité de l'enseignement en prévoyant la réalisation d'un nouveau groupe scolaire à Callian et en permettant la construction d'un lycée sur la commune de Montauroux.
- Poursuivre la réalisation des ZAC présentes sur l'ensemble du territoire lorsque des solutions auront été mises en œuvre du point de vue de la ressource en eau.
- Envisager la réalisation de certains projets structurants et/ou particuliers pour le Pays de Fayence lorsque la ressource en eau sera sécurisée :
  - Greffe de village à Tanneron,
  - Réalisation d'un lotissement d'habitations sur Brovés à Seillans,
  - Projet agro-touristique et économique en lien avec un pôle équestre dans le secteur Grime à Saint-Paul en forêt,
  - Projet de développement d'offre hôtelière et d'habitat saisonnier dans ce même secteur Grime.

ASSURER L'ACCÈS POUR TOUS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

- Organiser la répartition des pôles dynamiques et des équipements sur les différentes communes de façon à structurer le territoire.
- Penser l'implantation de ces nouveaux services en fonction des réseaux de transport à proximité et du trafic observé sur ces derniers.
- Participer à l'organisation des transports en commun pour desservir les pôles majeurs d'équipements, de services et d'habitats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Un développement économique adapté au territoire et à ses atouts

INSISTER SUR L'ÉCONOMIE LIÉE AU SPORT ET À LA CULTURE

- Valoriser l'offre d'activités sportives sur le territoire, au sein des différents espaces naturels et urbanisés.
- Miser sur le développement des événements sportifs et culturels ponctuels sur l'ensemble des communes du Pays de Fayence.
- Favoriser l'inclusion de tous dans les activités culturelles et sportives.
- Accompagner les structures existantes pour garantir la pérennité de l'offre sportive et culturelle aux habitants tout au long de l'année.

INSCRIRE LE PAYS DE FAYENCE DANS UN ENSEMBLE ÉCONOMIQUE PLUS LARGE

- Affirmer l'identité du Pays de Fayence au sein de l'espace azuréen aux côtés de Grasse et de Cannes, en le différenciant par des caractéristiques propres.
- Jouer la complémentarité avec les territoires voisins pour compléter l'offre économique présente sur le secteur, notamment dans le domaine de la parfumerie.
- Baser le développement sur des filières de qualité et les labels pour rendre le secteur attractif et favoriser son rayonnement, notamment en ce qui concerne la production agricole.
- S'appuyer sur les sites touristiques remarquables existants sur les territoires environnant celui du Pays de Fayence, afin de renforcer l'attractivité de ce dernier.

DÉVELOPPER LE TOURISME DE TERROIR ET LES LOISIRS SPORTIFS

- Miser sur l'artisanat local et le patrimoine vernaculaire pour construire une identité locale typique.
- Anticiper les besoins en équipements sportifs en envisageant la réalisation d'un gymnase ou d'une salle polyvalente intercommunale.

ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE AUX BESOINS ET RESSOURCES DU TERRITOIRE

- Adapter les échéances et les types de projets à la ressource, notamment la ressource en eau, disponible.
- Définir les besoins réels du territoire, notamment en matière de services et d'équipements publics, afin de prévoir le foncier et, si besoin, l'extension de certains réseaux pour permettre leur mise en place.
- Envisager la possibilité d'aménager une nouvelle zone d'activité lorsque la requalification des zones existantes n'est plus possible ou ne permet plus de répondre aux besoins.
- Adapter le développement en fonction de la mise en œuvre de solutions effectives pour répondre à la problématique de la ressource en eau.
- Poursuivre la politique de signalisation visant à encadrer les zones d'activités existantes.
- Permettre la réalisation d'un équipement économique sur le secteur des Braquières à Mons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Un tourisme durable pour soutenir le développement économique local

ADAPTER L'OFFRE TOURISTIQUE AUX TENSIONS PRÉSENTES SUR LES RESSOURCES

- Développer le tourisme « hors saison » en misant sur d'autres atouts du territoire pour anticiper la possible baisse des flux estivaux qui augmentent la pression sur les ressources.
- Sensibiliser les visiteurs aux enjeux concernant la ressource en eau.
- Limiter le développement des activités touristiques particulièrement consommatrices en eau.
- Développer notamment les activités de randonnées pédestres en relation avec le GR « de Pays ».

ASSURER UN ÉQUILIBRE ENTRE PROTECTION DES MILIEUX ET TOURISME

- Valoriser et préserver les sites naturels pour la richesse de la biodiversité qu'ils abritent, afin de sensibiliser les visiteurs.
- Maintenir certains espaces sanctuarisés, notamment à proximité des berges du lac pour sécuriser les milieux sensibles.
- Veiller à la cohabitation respectueuse des activités de loisirs (pêche, nautisme, VTT, chasse…) et des exigences de préservation des milieux.
- Anticiper une possible baisse de la fréquentation en période estivale, où les tensions sur les ressources sont plus importantes par le développement d'une offre touristique « hors saison ».
- Sensibiliser les visiteurs aux enjeux concernant la préservation des milieux mais aussi des ressources.
- Favoriser un développement raisonné des loisirs sportifs en extérieur, avec l'aménagement d'un bike park sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

DIVERSIFIER LES FILIÈRES TOURISTIQUES

- Entretenir l'offre d'activités sportives de loisirs, notamment autour du lac de Saint-Cassien et dans les massifs.
- Développer le tourisme culturel en poursuivant la mise en place d'événements ponctuels.
- Développer un tourisme lié aux activités de pleine nature en s'appuyant sur les atouts naturels et anthropiques du territoire.

VALORISER LE PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL LOCAL

- S'appuyer sur les métiers d'art et l'identité historique locale, notamment au sein des villages anciens.
- Valoriser les cultures locales mais aussi les produits issus de ces dernières, via des filières de commercialisation propres.
- Mettre en avant le patrimoine vernaculaire et les marchés du terroir.
- Inscrire le patrimoine remarquable comme vecteur d'attractivité touristique, au sein de parcours tracés par exemple.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une stratégie d'aménagement commercial au service des besoins du bassin de vie du Pays de Fayence

PENSER UN MODÈLE DURABLE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL LIMITANT LES DÉPLACEMENTS ET CONTRIBUANT A LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DES ESPACES

- Améliorer la qualité et l'unité paysagère des zones d'activités commerciales en incitant à la requalification des bâtiments existants, à la végétalisation des espaces libres, et en incitant les communes à poursuivre la mise en œuvre des RLP
- Favoriser les aménagements visant à augmenter les mobilités piétonnes et cyclables.
- Limiter la consommation foncière, notamment sur les terres agricoles, en optimisant les espaces déjà bâtis et artificialisés.
- Poursuivre la politique de signalisation visant à améliorer la lisibilité du parcours marchand.
- Prioriser le groupement de commerces diversifiés au sein des centralités historiques et des nouvelles centralités pour créer des pôles dynamiques permettant de limiter les déplacements.

CONFORTER LES VILLAGES COMME DES LIEUX D'ANIMATION A L'ANNEE

- Faire du commerce et de l'artisanat local des leviers d'animation des cœurs de village à l'année
- Pérenniser les locaux d'activités existants et encourager la création de nouveaux locaux à l'occasion des opérations de renouvellement urbain.
- Développer les parcours marchands au sein des centralités villageoises en travaillant sur la continuité des locaux commerciaux et la qualité des espaces publics.

REORGANISER L'OFFRE COMMERCIALE DE LA PLAINE AUTOUR DE NOUVELLES CENTRALITES REPONDANT AUX BESOIN DU QUOTIDIEN

- Structurer des nouvelles centralités en contrebas des villages perchés pour l'accueil de commerces et services en complémentarité aux centralités historiques (espaces publics, mutualisation du stationnement, espaces verts…)
- Récréer des capacités d'accueil au sein de ces centralités pour réorganiser l'offre commerciale et artisanale de proximité actuellement répartie le long de la route départementale.
- Contenir strictement le développement commercial de proximité hors des centralités identifiées.

REPONDRE AUX BESOINS EN GRANDS COMMERCES DU BASSIN DE VIE SANS CONCURRENCER LES CENTRES VILLES ET LES NOUVELLES CENTRALITES

- Répondre aux besoins résiduels en grands commerces en s'appuyant sur les sites d'implantation périphériques existants.
- Prioriser l'implantation des secteurs de logistique commerciale en entrée de territoire dans les SIP.
- Au sein des SIP, privilégier l'implantation des commerces hebdomadaires et occasionnels en complémentarité avec l'offre développée au sein des centralités ou ne pouvant trouver places dans ces dernières.
- Anticiper les futurs besoins en eau et en énergie des commerces pour analyser leur faisabilité sur le territoire et l'échéance de leur mise en place.
- S'appuyer sur les réseaux existants et adapter la réalisation des commerces en fonction de leur capacité.

NB : Cette thématique sera traitée spécifiquement au sein du DAACL inclus dans le DOO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une stratégie d'aménagement commercial au service des besoins du bassin de vie du Pays de Fayence

PENSER UN MODÈLE DURABLE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL LIMITANT LES DÉPLACEMENTS ET CONTRIBUANT A LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DES ESPACES

- Accompagner les évolutions des pratiques commerciales (e-commerce) par une stratégie de localisation des espaces de logistiques et des points de retrait.
- Améliorer les performances énergétiques et environnementales des commerces existants et à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La construction d'une nouvelle mobilité garantissant une accessibilité de tous aux services

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE POUR DÉSENGORGER LES POINTS DE TENSION

- Réaliser des contre-allées sur la RD562 afin de séparer les flux locaux des flux de transit, et de permettre les mobilités douces de manière sécurisée.
- Envisager des alternatives à la RD562 pour limiter son engorgement aux heures de pointe.
- Étudier, en lien avec les autorités, compétentes, d'éventuels aménagements routiers permettant de fluidifier le trafic.

PRIORISER LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

- Coordonner les offres de transport en commun sur et à proximité du Pays de Fayence pour organiser la desserte du territoire, en relation avec la Région.
- Permettre la mise en place de la route EuroVélo 8 qui permettra aux cyclistes de traverser de façon sécurisée le territoire.
- Anticiper la mise en place d'aménagements dédiés aux modes doux (trottoirs larges, pistes cyclables) et adaptés à tous pour encourager leur usage dans un environnement sécurisé.
- Offrir les équipements nécessaires aux mobilités décarbonnées, tels que les aires de recharge de véhicules électriques, solution d'auto-partage, afin d'encourager la transition.

CORRÉLER LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT AUX RÉSEAUX LOCALISÉS À PROXIMITÉ

- Anticiper les impacts en termes de flux de circulation pour toute opération d'aménagement d'ampleur afin de limiter les phénomènes de congestion.
- Organiser les axes de desserte de façon efficace et sécurisée pour toute ouverture à l'urbanisation prévue.
- Inclure dans les créations ou les réaménagements de voiries des infrastructures dédiées aux modes doux, afin de favoriser leur usage.

RENFORCER LES CENTRALITÉS POUR SE DÉSENGAGER DU TOUT-VOITURE

- Développer l'offre de service autour des centres urbains.
- Limiter la sectorisation des usages en encourageant la mixité fonctionnelle afin de limiter les déplacements contraints.
- Anticiper les besoins en stationnement à proximité des ilots d'activités et d'équipements pour éviter la multiplication des trajets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4 RÉDUIRE LE RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le territoire du Pays de Fayence dispose de nombreuses ressources et doit actuellement faire face à un défi majeur concernant certaines contraintes, comme l'approvisionnement en eau et la congestion de certains axes de transport.

Afin de répondre à ces problématiques, et de mettre en application les nouvelles exigences de la Loi Climat Résilience, il est donc nécessaire de limiter la consommation d'espaces par tranche de dix ans afin de tendre à un objectif d'aucune artificialisation nette à l'horizon 2050.

Cet objectif doit être décliné en fonction des besoins identifiés sur le territoire mais aussi, et en premier lieu, en fonction de la ressource en eau disponible pour les futures années. La situation étant aujourd'hui critique, il est indispensable de freiner drastiquement toute nouvelle arrivée sur le territoire pour les prochaines années, limitant de fait la consommation d'espace.

La croissance démographique sur les années futures devra ensuite s'effectuer de façon raisonnée et induire des formes urbaines adaptées aux objectifs de limitation de consommation de l'espace et d'artificialisation, mais aussi en lien avec les préoccupations paysagères et écologiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cet objectif général est par essence transversal aux différentes thématiques traitées par les orientations du SCoT. Il constitue donc un objectif qui se décline au sein des orientations relatives au développement du territoire quel que soit sa nature (équipements publics, activités économiques, habitat, tourisme, infrastructures, etc.)

Cet objectif doit par la suite se traduire par des orientations qui seront inscrites dans le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque thématique susceptible de conduire à des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de manière quantifiée et spatialisée.

Il s'appuie principalement sur la projection démographique et les scénarios de croissance choisis à l'horizon du SCoT, incluant l'estimation du phénomène de desserrement des ménages, mais aussi sur les besoins en équipements identifiés par chacune des communes sur leur territoire propre, ainsi que les besoins en matière de développement économique.

I – Les projections démographiques et la consommation foncière associée

Il convient de noter le choix stratégique de la Communauté de Communes, concernant la croissance démographique, qui s'appuie sur :

- **Une pause de 5 ans (2023-2028)** concernant la délivrance de droits à bâtir sur l'ensemble du territoire afin de préserver les capacités d'alimentation en eau potable des habitants jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux aménagements visant à sécuriser l'approvisionnement.
- Le **choix d'un scénario global visant une croissance annuelle moyenne de 0,1 %,** qualifiée de très modérée, contre 1,3% / an dans le SCoT en vigueur (0,7 % de croissance annuelle estimée par l'INSEE sur la dernière période). Cette déprise est décidée en lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic, et notamment les pressions sur les différentes ressources, afin de garantir une qualité de vie et un niveau d'accès aux services de base pour l'ensemble des habitants.
- Un **desserrement des ménages estimé à l'horizon 2045 à 2,2 habitants par ménage**, contre 2,31 aujourd'hui selon l'INSEE, augmentant les besoins de 34 logements supplémentaires chaque année. Cette diminution de la taille des ménages entraine un besoin en logements plus important sur le territoire (passant de 256 nouveaux logements nécessaires à l'horizon 2045 sans ce desserrement à 936 en prenant en compte ce phénomène).
- Une estimation de 1400 logements vacants, dont 35 % pourraient être réhabilités afin de devenir des résidences principales d'ici 2045, soit **24 logements à reconquérir par an en moyenne**.
- Une densification modérée des espaces bâtis, avec des objectifs déclinés selon les secteurs géographiques et adaptés aux particularités du territoire, notamment en termes d'identité architecturale et de perceptions. Ainsi, **une densité moyenne de 15 logements à l'hectare est fixée pour les dix premières années**, cet objectif nécessitant cependant d'être déclinée au sein du DOO en fonction des quartiers et secteurs géographiques, en tenant compte de la typologie et des formes urbaines existantes et dans le respect de l'identité territoriale et du paysage. **Pour les 10 années suivantes, et dans l'objectif de tendre vers l'absence d'artificialisation nette en 2050, la densité moyenne retenue comme hypothèse pour le projet de territoire du SCoT est fixée à 20 logements par hectare**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Type de scénario	Croissance annuelle visée	Population en 2019 (INSEE)	Population en 2025 (date d'approbation du SCoT) selon les estimations réelles	Population	Nombre de logements nécessaires fonction de la croissance démographique	Nombre de logements nécessaires incluant le desserrement des ménages	Nombre de logements nécessaires en prenant en compte le desserrement des ménages et le potentiel de requalification des logements vacants	Besoin en foncier estimé selon les densités (en ha) en fonction des tranches de 10 ans *	
Très modéré	**0,1%**	**28266**	**32539**	En 2035 : **32800** En 2045 : **33129**	*Jusqu'en 2035 :* ***113***	*Jusqu'en 2035 :* ***453***	Jusqu'en 2035 : **213**	15 log/ha	**14,2 ha**
					De 2035 à 2045 : ***143***	*De 2035 à 2045 :* ***483***	De 2035 à 2045 : **243**	20 log/ha	**12,1 ha**

Scénario démographique projeté sur le territoire de la communauté de communes.

Au-delà de ces objectifs moyens, les besoins en foncier dédiés à l'habitat doivent nécessairement être déclinés en fonction des communes et des perspectives d'évolution correspondant à chacune d'entre elles.

Ces objectifs de modération de consommation d'espace seront donc déclinés par secteur géographique du territoire du Pays de Fayence. Dans ce cadre, **les communes pourront, en fonction de leurs spécificités retenir un taux de croissance démographique qui devra être compris entre 0 et 0,3 % par an**, tout en cherchant à se rapprocher des 0,1 % moyen sur l'ensemble de la CCPF. L'ensemble de ces déclinaisons géographiques et territorialisées seront inscrites au sein du DOO.

Il convient tout de même de préciser que, dans ce cadre, le taux de croissance démographique global à l'échelle de la communauté de commune pourra être légèrement adapté en fonction des situations locales. Cependant, **le taux moyen de croissance annuel ne pourra dépasser 0,2 %,** ce qui indura **au maximum un besoin foncier pour l'habitat qui ne devra pas dépasser 41,2 ha à l'horizon du SCoT**.

Type de scénario	Croissance annuelle maximale	Population en 2019 (INSEE)	Population en 2025 (date d'approbation du SCoT) selon les estimations réelles	Population	Nombre de logements nécessaires fonction de la croissance démographique	Nombre de logements nécessaires incluant le desserrement des ménages	Nombre de logements nécessaires en prenant en compte le desserrement des ménages et le potentiel de requalification des logements vacants	Besoin en foncier estimé selon les densités (en ha) en fonction des tranches de 10 ans *	
Modéré	**0,2%**	**28266**	**32539**	En 2035 : **33063** En 2045 : **33730**	*Jusqu'en 2035 :* ***227***	*Jusqu'en 2035 :* ***567***	Jusqu'en 2035 : **327**	15 log/ha	**21,8 ha**
					De 2035 à 2045 : ***289***	*De 2035 à 2045 :* ***629***	De 2035 à 2045 : **389**	20 log/ha	**19,4 ha**

Consommation foncière maximale autorisée pour une croissance annuelle globale de 0,2 % (croissance maximale autorisée en fonction du choix territorialisé de chacune des commune).

** le foncier résiduel de la ZAC des Terres Blanches à Tourrettes n'est pas compatibilisé dans le volume de consommation foncière étant donné le caractère d'urbanisation acquise du périmètre.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II – Les besoins en foncier concernant le développement des activités et équipements

Au-delà des besoins concernant l'habitat, un développement économique et la réalisation des équipements nécessaires doivent être permis, cela impliquant de fait une consommation d'espace supplémentaire.

Il a été décidé de s'appuyer sur les données de l'observatoire de l'artificialisation (CEREMA), qui analyse la consommation d'espace passée (ici de 2009 à 2021). Il définit pour ces années les proportions suivantes :

- 85,77 % de la consommation totale dédiée à l'habitat ;
- 8,64 % de la consommation totale dédiée aux activités et 1,79 % de la consommation totale à vocation mixte ;
- 3,8 % de la consommation totale à vocation inconnue.

Pour plus de simplicité, on considère ici que 85,77 % sont dédiés à l'habitat, et que les 14,23 % restant sont dédiés aux activités et équipements.

En appliquant ces taux proportionnellement à l'objectif de 26,3 hectares fixé pour le logement (41,2 hectares maximum avec croissance de 0,2% / an), on obtient le résultat suivant :

→ Un besoin de 4,4 hectares pour répondre aux besoins en équipements et activités.

L'ensemble des besoins induit donc une consommation foncière totale de 30,7 ha (45,6 hectares au maximum avec croissance de 0,2% / an).

Considérant cependant que la consommation d'espace pour l'habitat a été drastiquement diminuée afin de répondre à une situation locale critique concernant la ressource en eau et que le territoire doit tout de même faire l'objet d'un développement économique et répondre aux besoins de habitants en termes d'équipements, les 4,4 hectares alloués en proportion pour les activités et équipements semblent trop faibles, notamment pour prendre en compte certains projets économiques et d'équipements publics déjà identifiés.
Ainsi, une enveloppe globale maximale de **15 hectares de consommation foncière pourra être mobilisée en complément des besoins identifiés ci-dessus**, en vue de permettre la réalisation de certains projets structurants pour le territoire et mentionnés dans le SCoT. Les besoins en fonciers s'élèvent donc à **19,4 hectares pour les activités économiques, les équipements et les services**.

S'ajoute à ces besoins pour les activités et équipements, un besoin foncier mobilisable en urgence pour mettre en place des équipements assurant l'approvisionnement en eau potable du territoire (bassins de rétention, liaison avec le lac de Saint-Cassien). Ces besoins ont été estimés à une surface totale de **10 hectares supplémentaires**.

Ainsi, les besoins en foncier à l'horizon du SCoT sont estimés à 55,7 hectares : 26,3 (pour l'habitat) + 15,4 (pour les équipements et les activités) + 10 (pour les équipements pour l'approvisionnement en eau), dans le cas où le taux de croissance démographique de 0,1 % par an serait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

strictement respecté. **Toutefois, ces besoins en foncier pourraient être portés jusqu'à et à 70,6 hectares au maximum** si la déclinaison par commune des perspectives de croissance démographique devait conduire à la moyenne maximale à l'échelle du Pays de Fayence fixée à 0,2 % par an**.**
Il convient de noter l'existence de plusieurs projets concernant la mise en place de centrales photovoltaïques au sol. L'ensemble de ces projets devrait impacter une surface globale de 340 hectares, cette dernière n'ayant pas vocation à être comptabilisée comme consommation d'espace. Le foncier résiduel de la ZAC des Terres Blanches n'est pas non plus comptabilisé étant donné son caractère d'urbanisation acquise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III – Consommation globale projetée :

Le tableau suivant reprend les principaux éléments exposés ci-avant :

	10 dernières années pour lesquelles on dispose de données fiables (2011-2021)	Horizon SCoT (2045)	1ere période 10 ans (2025-2035)	2e période 10 ans (2035-2045)
Besoin en foncier habitat	X	26,3 hectares (ou 41,2 hectares au maximum)	14,2 hectares (ou 21,8 hectares au maximum)	12,1 hectares (ou 19,4 hectares au maximum)
Besoin en foncier activités économiques, équipements et services	X	29,4 hectares	14,7 hectares	14,7 hectares
Consommation espaces NAF	176 hectares	Cette consommation devra être réduite drastiquement dans le cadre de la Loi Climat Résilience. Une étude fine portant sur les capacités résiduelles sera menée afin d'anticiper la réalisation des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine constituée.	Devra être divisée par deux comparée aux dix dernières années, ne dépassant donc pas les 88 hectares.	L'objectif est de viser la 0 artificialisation nette en 2050. Pour cela, la densification devra être plus importante sur cette seconde période de 2035 à 2045.
Artificialisation des sols	*Les moyens techniques ne permettent pas encore de mesurer cette donnée.**	*Les moyens techniques ne permettent pas encore de mesurer cette donnée.**	*Les moyens techniques ne permettent pas encore de mesurer cette donnée.**	*Les moyens techniques ne permettent pas encore de mesurer cette donnée.**
Densification	X	Viser un objectif de 17,5 logements par hectare en moyenne.	Viser un objectif de 15 logements par hectare en moyenne.	Viser un objectif de 20 logements par hectare en moyenne.

* *Il convient de noter que l'artificialisation des sols ne pourra être supérieure aux surfaces consommées, celle-ci s'effectuant au sein des espaces urbanisables (dans les secteurs déjà urbanisés ou dans ceux qui sont comptabilisés dans la consommation d'espace potentielle). Les surfaces nouvellement artificialisées seront donc nécessairement inférieures à 70,6 hectares d'ici 2045.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

RESUME NON TECHNIQUE



Bagnols-en-forêt I Callian I Fayence I Mons I Montauroux I
Saint-Paul-en-Forêt I Seillans I Tanneron I Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Table des matières

1. Résumé non technique du Diagnostic 3
Dynamiques démographiques 3
Dynamiques économiques 4
Situation immobilière 5
Mobilité et transport 6
Equipements publics, commerces et services 7
L'offre touristique 8
La morphologie urbaine 8
Le patrimoine historique et culturel 10
2. Résumé non technique de l'Etat Initial 11
La structuration physique 11
Les ressources naturelles 11
Ressource en eau 11
Ressource énergétique 12
Les milieux naturels et la biodiversité 13
Les risques 14
Les nuisances et les pollutions : air, sol, bruit 15
Le paysage 15
Les déchets 16
3. Résumé non technique de l'évaluation environnementale 18
La ressource en eau 18
Biodiversité et continuité écologique 19
Paysage et patrimoine 19
Risques naturels et technologiques 20
Energie et climat 21
Pollutions et nuisances 21
4. Propositions d'indicateurs de suivi 23
5. Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1. Résumé non technique du Diagnostic

Dynamiques démographiques

Le diagnostic met en lumière des dynamiques démographiques marquées dans le Pays de Fayence, qui reflètent une croissance importante mais contrastée selon les communes. Entre 1968 et 2019, la population totale est passée de 7 399 habitants à 28 266, soit une multiplication par 3,8. Cette augmentation résulte principalement d'un solde migratoire positif, les arrivées compensant largement un solde naturel faible, voire légèrement négatif certaines années. Toutefois, depuis 2013, cette croissance connaît un ralentissement, avec un taux moyen annuel de 0,7 % entre 2013 et 2019, contre 3,5 % dans les années 1975-1990. Ce ralentissement varie selon les communes : tandis que Tanneron et Bagnols-en-Forêt affichent les taux de croissance les plus élevés sur cette période, avec respectivement 1,6 % et 1,4 %, Callian et Mons enregistrent une diminution de leur population, avec des taux négatifs de -0,2 % et -1,2 %. Ces disparités reflètent des différences d'attractivité locale et de disponibilité en logements.

La densité moyenne de population, estimée à 70,3 habitants par km² en 2019, reste faible par rapport à des intercommunalités voisines comme Estérel Côte d'Azur (335 habitants par km²) ou Dracénie Provence Verdon Agglomération (118 habitants par km²). Cette faible densité s'explique par une répartition inégale de la population, concentrée principalement dans les communes centrales telles que Montauroux, Fayence et Callian, tandis que des communes plus rurales, comme Mons, affichent des densités bien inférieures. Cette répartition est influencée par la configuration géographique et la présence d'infrastructures.

Le vieillissement de la population est un autre trait marquant. En 2019, les plus de 65 ans représentaient 25 % de la population totale, contre 22 % pour la tranche des 0-19 ans. Cette évolution est liée à une attractivité du territoire pour les retraités et à une diminution relative des jeunes ménages. Entre 2008 et 2019, la part des 0-14 ans et des 30-44 ans a légèrement diminué, tandis que celle des 45-74 ans a progressé. Certaines communes, comme Callian et Mons, enregistrent une augmentation notable de la proportion de résidents âgés de plus de 60 ans. Cette tendance, qui reflète une évolution nationale, pose des défis en termes de besoins spécifiques pour cette population, notamment dans les secteurs de la santé et des services à la personne.

La taille des ménages a également diminué, passant de 2,64 personnes en 1968 à 2,31 en 2019. Cette baisse est liée à l'augmentation des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne, qui représentent désormais 27,1 % du total. La part des familles avec enfants, en revanche, diminue progressivement, traduisant une baisse de l'attractivité pour les jeunes familles. Ces évolutions influencent directement la demande en logements et en services, avec une nécessité accrue de diversifier l'offre pour répondre à ces besoins.

Les données issues des nouveaux branchements en eau entre 2017 et 2022, croisées avec les informations de l'INSEE, permettent d'estimer une population réelle de 31 119 habitants en 2022. Cette estimation, plus élevée que les chiffres officiels, tient compte des résidences principales et de l'augmentation récente du nombre de logements. Cependant, la part importante de résidences secondaires, qui constituent environ 33 % des logements sur le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

territoire, limite le nombre de résidents permanents. Ces variations mettent en évidence la nécessité de croiser plusieurs sources de données pour mieux évaluer la population réelle et ses évolutions.

Face à ces dynamiques, les élus ont décidé de limiter temporairement la croissance démographique. Dès 2022, aucune nouvelle autorisation de construire n'est délivrée jusqu'en 2027, afin de réduire la pression sur les ressources, notamment en eau. Les projections démographiques établies à partir de cette décision anticipent une population de 32 800 habitants en 2035 et de 33 129 habitants en 2045, soit une croissance très modérée de 0,1 % par an à partir de 2027. Ces mesures visent à répondre aux contraintes environnementales et à garantir un développement maîtrisé, en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire.

En conclusion, le diagnostic des dynamiques démographiques du Pays de Fayence met en évidence une croissance soutenue mais contrastée, marquée par des disparités locales, un vieillissement de la population et des évolutions dans la composition des ménages. Ces tendances nécessitent une planification territoriale adaptée pour anticiper les besoins futurs tout en limitant les impacts environnementaux et en préservant les ressources.

Dynamiques économiques

Les dynamiques économiques du Pays de Fayence reflètent une transition progressive d'un territoire historiquement rural et agricole vers une économie davantage orientée vers les services, le commerce et le tourisme. Le tissu économique local est marqué par une prédominance des petites et moyennes entreprises (PME), avec un dynamisme entrepreneurial notable. En 2021, les entreprises recensées montrent une forte présence des secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, qui représentent 22,3 % des activités locales, suivis par la construction (21,7 %) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques (19,1 %). Ces secteurs structurent une économie diversifiée, bien que dépendante des grandes villes voisines pour certains emplois spécialisés.

La création d'entreprises est particulièrement dynamique, portée par les secteurs du commerce et des services, en lien avec l'augmentation de la population et l'attractivité touristique du territoire. En 2021, une part importante des créations concernait le commerce, l'hébergement et la restauration, ainsi que les services spécialisés, confirmant le rôle croissant du secteur tertiaire dans l'économie locale. Cependant, cette dynamique cache une certaine fragilité : une majorité des établissements sont de petite taille, avec peu de salariés, et la pérennité de ces entreprises reste un défi dans un environnement économique compétitif.

Le marché de l'emploi dans le Pays de Fayence reflète ces spécificités économiques. En 2019, 4 818 emplois étaient recensés, répartis principalement entre le commerce, les transports et les services divers (46,4 % des emplois), l'administration publique et l'action sociale (31,3 %) et la construction (12,8 %). Cependant, l'indicateur de concentration d'emplois, qui s'élève à 58,6 pour 100 actifs en 2019, est en baisse par rapport aux années précédentes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

indiquant que de nombreux habitants doivent chercher un emploi en dehors du territoire. Cette situation s'explique en partie par la proximité de grands bassins d'emploi comme Sophia Antipolis, Cannes ou Fréjus, qui attirent les actifs locaux. Les migrations pendulaires sont donc fréquentes, renforçant la dépendance au transport routier.

Les catégories socio-professionnelles des actifs reflètent également ces transformations. Entre 2008 et 2019, le nombre d'actifs dans les professions intermédiaires et les cadres a augmenté, tandis que celui des ouvriers a diminué, en phase avec le recul du secteur industriel au profit du tertiaire. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise forment également une part significative de la population active, témoignant du rôle important de l'entrepreneuriat local.

Le taux de chômage, à 12,4 % en 2019, reste supérieur à la moyenne nationale, bien que des disparités existent entre les communes. Certaines, comme Montauroux et Saint-Paul-en-Forêt, ont vu leur taux de chômage baisser entre 2008 et 2019, tandis que d'autres, comme Fayence et Callian, enregistrent une augmentation. Le profil des demandeurs d'emploi montre une prévalence des personnes peu qualifiées, la majorité ne possédant aucun diplôme ou uniquement un CAP ou BEP. Cette situation met en lumière la nécessité de renforcer les dispositifs de formation et d'accompagnement pour faciliter l'insertion professionnelle et répondre aux besoins des secteurs porteurs.

Le secteur agricole, bien que moins dominant qu'autrefois, conserve une place importante dans l'économie locale, avec 3 943 hectares de surface agricole utilisée (SAU) en 2020. Cependant, entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations a diminué de 40 %, tandis que la SAU moyenne par exploitation a augmenté, traduisant une tendance à la concentration des exploitations. Les productions agricoles se diversifient, incluant notamment la culture de plantes à parfum, une activité traditionnelle de la région. La transition agricole pose néanmoins des défis, notamment pour attirer de nouveaux exploitants et préserver les terres agricoles face à l'urbanisation croissante.

Le tourisme constitue un autre pilier de l'économie locale, avec des équipements naturels et culturels qui attirent une population diversifiée. Les activités liées à l'hébergement et à la restauration représentent une part significative de l'emploi local, tandis que le lac de Saint-Cassien et les villages perchés agissent comme des moteurs pour ce secteur. Ce dynamisme touristique est cependant marqué par une forte saisonnalité, ce qui engendre des contrats précaires et des périodes de faible activité.

Enfin, le diagnostic met en évidence des défis structurants pour l'économie du Pays de Fayence. La faible concentration d'emplois, le niveau élevé de précarité dans les contrats et la dépendance aux migrations pendulaires limitent le développement économique local. Des stratégies visant à diversifier l'économie, à renforcer les emplois de proximité et à valoriser les secteurs agricoles et touristiques tout en les rendant plus durables sont nécessaires pour assurer un développement équilibré et résilient du territoire.

Situation immobilière

Le marché immobilier du Pays de Fayence a connu une croissance significative depuis les années 1960. Le nombre de logements est passé de 4 343 en 1968 à 18 356 en 2019. La part des résidences secondaires a également augmenté, représentant près de 27 % du parc immobilier en 2019. Cette proportion élevée, près d'un logement sur quatre, entraîne une pression sur les ressources durant la période estivale et limite la disponibilité de logements pour les résidents permanents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le modèle d'urbanisation favorise les maisons individuelles avec de vastes parcelles, permettant la construction de piscines et de grands jardins. Ainsi, 37,3 % des résidences principales comptent cinq pièces ou plus. Les communes comme Callian et Mons ont une majorité de maisons, avec des parts de 89,7 % et 92,3 % respectivement.

L'ancienneté des ménages est variée : 11,1 % des habitants sont installés depuis moins de deux ans, tandis que 51,2 % y résident depuis plus de dix ans. Cela indique une installation durable et une qualité de vie élevée.

La pression immobilière est forte, en partie à cause des résidences secondaires (33 % du parc). Les prix de l'immobilier augmentent, rendant difficile l'accès au logement pour les résidents permanents. Les autorisations de construire ont été limitées pour freiner cette croissance et protéger les ressources, notamment l'eau.

Mobilité et transport

En matière de mobilité, le territoire du Pays de Fayence est largement dominé par l'usage de la voiture individuelle, qui représente le principal mode de déplacement pour les résidents. Cette situation s'explique par une offre de transports en commun limitée et peu développée. Les communes ne disposent pas de réseaux efficaces pour desservir l'ensemble du territoire, et les liaisons entre les pôles principaux, comme Fayence ou Montauroux, et les zones périphériques sont insuffisantes. En conséquence, les déplacements routiers restent essentiels pour les trajets domicile-travail, les courses et les activités de loisirs. Cette dépendance à la voiture génère une forte saturation des axes routiers, notamment sur la RD562, principale artère de circulation, où la congestion est particulièrement marquée aux heures de pointe. Les conséquences de cette congestion sont multiples : allongement des temps de trajet, augmentation des émissions de gaz à effet de serre et dégradation de la qualité de vie des habitants.

Malgré ces contraintes, le territoire bénéficie d'une localisation stratégique à proximité de grands axes de transport. La proximité immédiate de l'autoroute A8 permet de relier rapidement des pôles majeurs comme Nice, à 40 minutes, ou Aix-en-Provence, à 1 heure 15. Cette accessibilité est un atout pour les déplacements longue distance, mais elle ne répond pas aux besoins locaux quotidiens, exacerbant la nécessité de solutions adaptées aux échelles communales et intercommunales.

Dans ce contexte, la mobilité douce et les modes alternatifs, tels que les pistes cyclables ou le covoiturage, restent encore marginalement développés sur le territoire. Le diagnostic met en avant la nécessité de renforcer ces options pour réduire la dépendance à la voiture et promouvoir des solutions de transport durables. Des initiatives pour encourager les déplacements actifs, comme la marche et le vélo, sont envisagées, mais elles nécessitent des investissements importants pour créer des infrastructures adaptées et sécurisées. Par ailleurs, l'amélioration de l'offre de transports publics est une priorité pour désengorger les axes routiers. Cela pourrait inclure la mise en place de lignes régulières de bus ou de navettes reliant les principaux pôles de vie et les gares ferroviaires situées en périphérie, comme celles de Fréjus ou de Cannes.

En somme, le territoire doit relever des défis importants en matière de mobilité pour garantir une accessibilité équitable, limiter les impacts environnementaux et améliorer la qualité de vie des résidents. Cela nécessite une approche intégrée qui combine le développement des infrastructures de transports en commun, l'encouragement des modes doux et la gestion durable des flux de circulation routière. Ces mesures sont indispensables pour répondre aux besoins actuels tout en anticipant les enjeux futurs liés à la croissance démographique et à la transition écologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Equipements publics, commerces et services

En ce qui concerne les équipements, commerces et services, le territoire du Pays de Fayence bénéficie d'une offre diversifiée mais inégalement répartie, concentrée principalement dans les communes centrales comme Fayence et Montauroux. Ces dernières regroupent une majorité des services publics, administratifs et commerciaux, ainsi que des infrastructures éducatives, sportives et culturelles. Les habitants des communes périphériques, plus éloignées de ces pôles, rencontrent des difficultés d'accès, ce qui renforce une certaine disparité territoriale. Cette répartition asymétrique des équipements pose un défi pour assurer une égalité dans l'accès aux services de base et au confort de vie.

En matière de santé, le territoire dispose de quelques infrastructures médicales et sociales, mais celles-ci restent limitées pour les spécialités médicales. Les habitants doivent souvent se rendre dans des villes voisines comme Fréjus ou Cannes pour accéder à des soins spécialisés. Cette situation souligne la nécessité de renforcer les équipements de santé locaux, en particulier pour répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante. De même, l'offre en structures dédiées à la petite enfance, bien que présente, ne suffit pas toujours à couvrir les besoins, obligeant certains parents à se tourner vers des solutions éloignées ou privées.

Le commerce, quant à lui, est principalement concentré le long des axes routiers structurants, comme la RD562, où l'on trouve de nombreuses enseignes et commerces de proximité. Cependant, ces zones commerciales, bien qu'importantes pour l'économie locale, engendrent une dépendance accrue à la voiture, en raison de leur localisation et du manque de solutions de mobilité alternative. Les petits commerces de village jouent un rôle essentiel dans l'animation locale, mais ils doivent faire face à la concurrence des grandes enseignes situées en périphérie.

Sur le plan éducatif, le territoire est doté d'établissements allant de la petite enfance à l'enseignement secondaire, mais les équipements sont parfois saturés ou mal adaptés aux évolutions démographiques. L'accès à l'enseignement supérieur, en revanche, est inexistant sur le territoire, obligeant les jeunes à se rendre dans des villes voisines pour poursuivre leurs études, ce qui peut constituer un frein pour certains ménages.

Les infrastructures sportives et de loisirs constituent un atout notable pour le territoire, avec des équipements comme des terrains de sport, des salles polyvalentes et des espaces de plein air. Le Lac de Saint-Cassien, en particulier, est un lieu clé pour les activités nautiques et de détente, attirant à la fois les résidents et les touristes. Cependant, la gestion de ces infrastructures doit être optimisée pour répondre aux pics d'affluence saisonniers, notamment en été, lorsque la population du territoire augmente considérablement avec l'arrivée des vacanciers.

Enfin, le diagnostic met en évidence l'importance du patrimoine culturel et historique du Pays de Fayence, qui inclut des villages perchés, des monuments historiques et des manifestations culturelles. Ce patrimoine contribue à l'attractivité touristique, mais il nécessite des efforts de préservation et de valorisation pour en assurer la pérennité.

En résumé, bien que le territoire dispose d'un éventail relativement large d'équipements, de commerces et de services, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour en améliorer l'accessibilité, renforcer leur maillage territorial et mieux répondre aux besoins des résidents, notamment dans les communes éloignées des pôles centraux. Une meilleure répartition des services et un développement réfléchi des infrastructures pourraient également réduire les inégalités tout en soutenant la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

L'offre touristique

L'offre touristique du Pays de Fayence constitue un pilier important de son économie locale, reposant sur un patrimoine naturel, culturel et architectural riche. Le territoire, situé à proximité de grands pôles touristiques comme la Côte d'Azur, bénéficie d'une attractivité unique grâce à ses paysages variés, ses villages perchés et son cadre paisible, propice au tourisme de détente et de nature. Le lac de Saint-Cassien est l'un des sites phares du territoire, offrant une gamme d'activités nautiques telles que la voile, le paddle, et la pêche, qui attirent chaque année de nombreux visiteurs. En outre, les collines environnantes et les sentiers balisés séduisent les amateurs de randonnée et de vélo, contribuant à positionner le Pays de Fayence comme une destination prisée pour les activités de plein air.

Le patrimoine architectural et historique des villages constitue également un atout majeur. Les communes, comme Fayence, Seillans ou Callian, possèdent des ruelles pittoresques, des églises anciennes et des marchés typiques, qui participent à l'identité et au charme du territoire. Seillans, classé parmi les "plus beaux villages de France", attire particulièrement les visiteurs grâce à son authenticité et ses paysages remarquables. Ces éléments culturels sont enrichis par des événements locaux tels que les festivals, les expositions artistiques et les fêtes traditionnelles, qui animent la vie culturelle et touristique du territoire.

L'hébergement touristique est varié et bien développé, comprenant des hôtels, des campings, des chambres d'hôtes, et un grand nombre de locations saisonnières, souvent situées dans des maisons ou villas typiques. Cependant, cette abondance de résidences secondaires, utilisées comme hébergements de vacances, contribue également à des pressions sur les ressources locales, notamment en période estivale, où la population du territoire augmente significativement.

Le tourisme estival est particulièrement dynamique, mais il génère des défis en matière de gestion des flux et des infrastructures. Le lac de Saint-Cassien, par exemple, peut être confronté à des problèmes de sur-fréquentation, affectant non seulement l'expérience des visiteurs mais aussi l'écosystème local. La mise en place de stratégies pour canaliser et répartir les flux touristiques, ainsi que pour préserver les ressources naturelles, est donc essentielle.

Enfin, l'offre touristique pourrait être renforcée en diversifiant davantage les activités proposées pour s'adresser à un public plus large et prolonger la saison touristique au-delà de l'été. Cela inclurait le développement du tourisme culturel, avec des visites guidées et des ateliers dans les villages, ou encore l'écotourisme, valorisant les espaces naturels du territoire. Le diagnostic territorial met également en avant la nécessité d'une meilleure promotion des atouts du Pays de Fayence à travers des initiatives numériques et des partenariats régionaux, afin d'augmenter sa visibilité auprès des visiteurs nationaux et internationaux.

En résumé, bien que l'offre touristique du Pays de Fayence soit riche et variée, elle nécessite des ajustements pour mieux gérer les pics de fréquentation, préserver l'environnement et diversifier les activités pour maintenir l'attractivité tout au long de l'année. Un développement équilibré, tenant compte des enjeux environnementaux et des besoins locaux, sera crucial pour pérenniser ce secteur clé de l'économie territoriale.

La morphologie urbaine

La morphologie urbaine du Pays de Fayence est marquée par une organisation spatiale distincte, influencée à la fois par son histoire, son

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

environnement naturel et son développement récent. Le territoire se compose d'un réseau de villages perchés, d'espaces urbanisés en plaine, et de zones d'activités concentrées principalement le long des axes routiers structurants. Cette organisation illustre un équilibre entre l'urbanisation et la préservation des paysages, mais elle génère également des défis en termes de planification et de gestion de l'espace.

Les villages perchés, comme Fayence, Seillans ou Callian, représentent le cœur historique et culturel du territoire. Leur implantation sur les hauteurs, caractéristique de l'urbanisme provençal traditionnel, offrait à l'origine une protection contre les invasions. Ces villages conservent aujourd'hui leur charme, avec des ruelles étroites, des maisons en pierre et des monuments historiques, attirant les visiteurs et contribuant à l'identité visuelle du territoire. Toutefois, leur configuration pose des contraintes en matière de développement urbain. L'extension de ces villages est limitée par la topographie et les réglementations visant à préserver leur caractère patrimonial. Cela entraîne une pression accrue sur les espaces en plaine, où l'urbanisation est plus facile.

Les espaces urbanisés des plaines se sont développés principalement autour des axes routiers et des pôles d'attractivité économique, comme Montauroux et Fayence. Ces zones regroupent des lotissements résidentiels, des infrastructures publiques et des zones commerciales. Cependant, cette urbanisation diffuse, souvent orientée vers des constructions individuelles, contribue à l'étalement urbain et à la fragmentation des espaces naturels et agricoles. Cela soulève des enjeux importants liés à la consommation foncière, à la gestion des ressources, notamment en eau, et à la préservation des corridors écologiques.

Les zones d'activités économiques, quant à elles, se concentrent principalement le long de la RD562, axe structurant du territoire. Ces espaces abritent des entreprises, des commerces et des services, constituant des pôles d'emploi essentiels pour la population locale. Toutefois, leur localisation le long des grands axes routiers accroît la dépendance à la voiture, exacerbe les problèmes de circulation et pose des défis en termes de mobilité durable.

Les nouvelles constructions résidentielles ont également un impact significatif sur la morphologie urbaine. Entre 2017 et 2022, plus de 1 500 nouveaux logements ont été construits, principalement sous forme de maisons individuelles. Bien que cette dynamique réponde à une demande croissante, elle contribue à l'artificialisation des sols et à une fragmentation du territoire. En réponse, les autorités locales ont adopté des mesures pour limiter la croissance démographique et mieux maîtriser l'urbanisation. Ces mesures incluent la réduction des autorisations de construire et une réflexion sur la densification des espaces déjà urbanisés pour limiter l'étalement.

La consommation foncière passée et actuelle reste un enjeu majeur. Le diagnostic met en évidence une artificialisation croissante des sols, principalement en plaine, où se concentrent les développements récents. Cette évolution menace non seulement les espaces agricoles, essentiels pour l'économie locale et la sécurité alimentaire, mais aussi les espaces naturels, qui jouent un rôle clé dans la biodiversité et l'équilibre environnemental.

En conclusion, la morphologie urbaine du Pays de Fayence reflète une tension entre l'attractivité croissante du territoire et la nécessité de préserver son patrimoine et ses ressources naturelles. Une gestion stratégique et équilibrée de l'urbanisation est essentielle pour répondre aux besoins des habitants tout en limitant les impacts environnementaux et en renforçant la résilience du territoire face aux défis futurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le patrimoine historique et culturel

Le patrimoine historique et culturel du Pays de Fayence est composé d'éléments variés qui témoignent de l'histoire et des traditions locales. Les villages perchés, comme Fayence, Seillans et Tourrettes, présentent des caractéristiques architecturales et urbanistiques typiques de la région, avec des ruelles étroites, des maisons en pierre et des édifices religieux ou civils, tels que des églises et des châteaux. Seillans, par exemple, est classé parmi les "Plus Beaux Villages de France" en raison de son patrimoine architectural et de son environnement préservé. Ces villages constituent un exemple représentatif des implantations médiévales adaptées aux contraintes géographiques et environnementales.

Le territoire abrite également plusieurs monuments historiques, notamment des églises, des chapelles, des fortifications et des bâtiments civils. Parmi eux, l'église Saint-Jean-Baptiste de Fayence et le château de Callian sont des exemples notables. Ces édifices, souvent restaurés, jouent un rôle dans la valorisation du patrimoine local. Par ailleurs, les infrastructures rurales telles que les lavoirs, les moulins et les fours à pain témoignent des activités économiques et sociales passées.

Le patrimoine archéologique du Pays de Fayence est également significatif, bien que moins visible. Des vestiges remontant à la Préhistoire, ainsi que des traces d'occupation gallo-romaine et médiévale, ont été mis au jour dans la région. Ces découvertes sont parfois intégrées dans des musées ou des sites aménagés accessibles au public, contribuant à la compréhension de l'histoire du territoire.

Le patrimoine culturel immatériel est également présent, avec des traditions, des fêtes et des événements locaux qui reflètent les pratiques et les savoirs transmis au fil du temps. Ces activités participent à l'animation du territoire et à la mise en valeur de son identité.

Cependant, la préservation et la valorisation de ce patrimoine nécessitent des investissements réguliers, notamment pour l'entretien des monuments et des sites. Certains éléments, particulièrement ceux éloignés des principaux axes touristiques, sont moins mis en avant. Une approche coordonnée impliquant les collectivités locales, les associations et les acteurs privés est essentielle pour assurer leur protection et leur accessibilité.

Le patrimoine historique et culturel du Pays de Fayence représente ainsi un ensemble varié d'éléments matériels et immatériels, contribuant à la connaissance et à la valorisation de l'histoire locale, tout en posant des défis en termes de préservation et de gestion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2. Résumé non technique de l'Etat Initial

La structuration physique

Le relief du Pays de Fayence est caractérisé par une diversité marquée. La région est enclavée entre le massif de l'Estérel au sud et les contreforts alpins au nord, avec des altitudes variant de 250 mètres dans les plaines agricoles à plus de 1 715 mètres à la Montagne de Lachens. Les zones de plaine, comme entre Montauroux et Fayence, ont favorisé le développement agricole et urbain, contrairement aux reliefs escarpés et boisés qui restent peu aménagés. L'urbanisation récente s'est étendue sur les zones les moins accidentées, tandis que des villages perchés témoignent de l'occupation historique des hauteurs.

Sur le plan géologique, le territoire est partagé entre des formations calcaires (dominantes) et cristallines, avec des substrats variés allant des dolomies jurassiques au grès. Les plateaux comme celui de Canjuers sont homogènes, tandis que des zones comme le massif du Tanneron présentent des formations cristallines. La nature géologique influence fortement la végétation, les formations karstiques permettant des résurgences d'eau, essentielles à l'écosystème local.

L'hydrologie est façonnée par la topographie et la géologie, avec de nombreux cours d'eau, souvent saisonniers, alimentés par les précipitations. Parmi eux, la Siagnole et le Riou Blanc jouent un rôle majeur pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Ces ressources sont cependant fragilisées par des périodes croissantes de sécheresse. Les zones humides, telles que l'Anse de Fondurane, sont d'une grande richesse écologique et font l'objet de mesures de protection pour préserver leur biodiversité. Le territoire est également drainé par plusieurs bassins versants, comme celui de la Siagne, classé déficitaire en raison de l'intensité des prélèvements et des sécheresses récurrentes.

Cette structuration physique influence directement l'organisation humaine, notamment l'implantation des infrastructures et la répartition des activités économiques et écologiques sur le territoire.

Les ressources naturelles

Ressource en eau

La ressource en eau, bien que centrale, est fragile et soumise à des tensions croissantes en raison du changement climatique, de la pression démographique et des usages variés. Elle repose principalement sur trois sources distinctes :

- Les nappes karstiques, comme celle de la Siagnole, constituent la principale ressource en eau potable (90 % des besoins) et agricole (10 %). Ces nappes, situées dans des formations calcaires perméables, sont caractérisées par une forte variabilité saisonnière : leur débit dépend directement des précipitations, qui sont inégalement réparties. Par exemple, le débit estival normal de la Siagnole est de 360 l/s, mais il a chuté à 175 l/s en période de sécheresse exceptionnelle, comme en 2022.
- Les nappes alluviales, présentes notamment dans la plaine de Fayence et captées par des forages comme ceux de Montauroux, constituent une ressource complémentaire. Ces nappes, moins volumineuses, sont également sensibles aux variations climatiques.
- Le lac de Saint-Cassien, bien qu'essentiel pour la production hydroélectrique et l'arrosage des golfs (environ 500 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

m³/an), n'est pas encore pleinement utilisé pour l'alimentation en eau potable des communes du Pays de Fayence. Sa capacité de 60 millions de m³ en fait cependant une ressource stratégique, et des études sont en cours pour évaluer son potentiel d'utilisation élargie.

Outre l'eau potable, les besoins en irrigation agricole s'élèvent à environ 4 millions de m³/an pour des cultures comme l'arboriculture et le maraîchage. Les prélèvements liés aux loisirs, notamment l'arrosage des jardins privés et des piscines, accentuent encore les tensions, avec une consommation estimée entre 425 000 et 715 000 m³/an. Par ailleurs, les épisodes de sécheresse prolongés perturbent les cycles naturels de recharge des nappes, entraînant des déficits significatifs, comme en 2022, où certaines communes ont dû recourir à des camions-citernes pour assurer leur approvisionnement.

Les zones humides, telles que l'Anse de Fondurane et le marais de la Fustière, jouent un rôle écologique crucial en tant que réservoirs de biodiversité et régulateurs hydrologiques. Elles abritent des espèces protégées comme la Cistude d'Europe ou l'Héron pourpré, mais elles sont menacées par les activités humaines et les aléas climatiques. Des efforts de protection, notamment via des arrêtés préfectoraux, visent à préserver leur intégrité écologique.

Depuis 2020, le système d'assainissement est intercommunal, avec un réseau collectif et des systèmes individuels gérés par le SPANC. Le réseau collectif couvre 33 600 EH. La capacité résiduelle est donc d'environ 10 000 EH.

Ressource énergétique

La stratégie énergétique du territoire s'appuie sur des objectifs européens, comme ceux du Plan Climat Énergie, qui visent une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), une économie équivalente d'énergie primaire et une augmentation de 23 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2020. Ces orientations sont renforcées par la réglementation RE2020, qui impose des normes strictes pour les nouvelles constructions en matière d'isolation thermique, de réduction de l'impact carbone tout au long du cycle de vie des bâtiments, et d'adaptation aux conditions climatiques futures. À l'échelle locale, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en cours depuis 2020, fixe des priorités stratégiques telles que la rénovation énergétique des bâtiments existants, la réduction des émissions de GES, et la promotion des énergies renouvelables.

La consommation énergétique du territoire est dominée par trois secteurs principaux. Le résidentiel représente la part la plus importante, avec une forte dépendance à l'électricité, souvent utilisée pour le chauffage et la climatisation. Les transports routiers sont également très énergivores, en raison d'une dépendance significative à la voiture individuelle, favorisée par la configuration du territoire et le manque d'alternatives de transport en commun. Enfin, le secteur tertiaire, comprenant commerces et services, joue un rôle notable dans la consommation énergétique. Cette dépendance croissante, notamment à l'électricité, met sous pression les infrastructures locales, parfois sous-dimensionnées, et nécessite des améliorations pour garantir la stabilité de l'approvisionnement.

En termes de production d'énergie, le territoire bénéficie de plusieurs atouts naturels. L'hydroélectricité est une source essentielle grâce à la centrale du lac de Saint-Cassien, qui exploite les eaux de la Siagne et du Biançon. Cette infrastructure constitue une pierre angulaire pour la production locale d'énergie renouvelable, tout en jouant un rôle dans la gestion hydraulique. Par ailleurs, le territoire bénéficie d'un ensoleillement annuel d'environ 2 700 heures, ce qui offre des conditions idéales pour le développement de l'énergie photovoltaïque, en particulier sur les toitures des bâtiments publics et privés. La biomasse, grâce à l'exploitation des forêts locales, contribue également à la production d'énergie thermique, avec un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

potentiel estimé à 50,15 GWh par an. Cependant, cette filière rencontre des limites liées à la fragmentation des parcelles forestières et à la protection des zones sensibles, comme celles classées Natura 2000. En revanche, les filières éolienne et géothermique, bien que présentant un potentiel identifié, restent peu développées. Le nord et le sud du territoire sont propices à l'implantation d'éoliennes selon les schémas régionaux, et certaines communes comme Montauroux et Tanneron possèdent des conditions favorables pour la géothermie basse énergie.

Malgré ce potentiel, plusieurs défis majeurs subsistent. La rénovation énergétique des bâtiments est cruciale pour réduire les pertes d'énergie et améliorer le confort thermique des habitants, notamment face à l'intensification des épisodes de canicule. Les infrastructures électriques nécessitent une modernisation pour intégrer efficacement les énergies renouvelables et stabiliser l'approvisionnement dans les zones périphériques. La lutte contre la précarité énergétique, qui touche une partie de la population, est également prioritaire, avec des initiatives locales visant à réduire les coûts énergétiques pour les ménages les plus vulnérables. Enfin, la diversification des sources d'énergie est essentielle pour limiter la dépendance aux combustibles fossiles, tout en respectant les contraintes écologiques et les spécificités du territoire.

En conclusion, la stratégie énergétique du Pays de Fayence repose sur une combinaison d'efficacité énergétique, de développement des infrastructures et d'exploitation des ressources renouvelables locales. Elle vise à répondre aux besoins croissants de la population tout en garantissant une transition énergétique durable, alignée sur les objectifs nationaux et européens, et adaptée aux spécificités environnementales, économiques et sociales du territoire.

Les milieux naturels et la biodiversité

La région abrite une mosaïque d'habitats naturels et semi-naturels, comprenant des forêts, des zones humides, des cours d'eau et des prairies ouvertes, qui forment un réseau écologique complexe et vital pour la biodiversité. Ces milieux servent de réservoirs pour de nombreuses espèces emblématiques et protégées, telles que la cistude d'Europe, le busard des roseaux, ou encore le chêne chevelu.

Les zones humides, comme l'Anse de Fondurane et le Marais de la Fustière, jouent un rôle crucial pour la régulation hydrologique et abritent des habitats uniques, tels que les roselières, les saulaies et les ripisylves. Ces espaces bénéficient d'une protection réglementaire via des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et de plans de gestion visant à préserver leur valeur patrimoniale et leur fonctionnalité écologique. De même, les cours d'eau, comme la Siagne et la Siagnole, sont des corridors écologiques majeurs reliant différents habitats et permettant la circulation des espèces.

La biodiversité locale est également soutenue par des sites inscrits au réseau Natura 2000, tels que les Gorges de la Siagne et la Montagne de Malay, qui visent à concilier conservation et activités humaines. Ces sites protègent des habitats d'intérêt communautaire, tout en étant soumis à des pressions, comme la fragmentation causée par les infrastructures routières ou l'urbanisation croissante. La Trame Verte et Bleue (TVB) est au cœur des stratégies locales pour rétablir les continuités écologiques et garantir un équilibre entre développement et préservation.

Les forêts, couvrant une part significative du territoire, constituent un autre pilier de la biodiversité, offrant des habitats pour de nombreuses espèces et jouant un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion et le stockage de carbone. Néanmoins, ces écosystèmes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

restent vulnérables aux pressions anthropiques, aux incendies et à la fragmentation.

En réponse, le SCoT intègre des mesures pour limiter l'artificialisation des sols, préserver les corridors écologiques et promouvoir des pratiques agricoles durables. Ces actions sont renforcées par des partenariats avec des organismes comme le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et le Conseil Départemental, qui jouent un rôle dans la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Enfin, la planification écologique vise à impliquer les communes dans une gestion intégrée de ces milieux naturels afin d'assurer leur pérennité pour les générations futures.

Les risques

La notion de risque est définie comme la superposition d'un aléa, phénomène échappant au contrôle humain, et d'un enjeu, regroupant les biens ou personnes susceptibles d'être affectés. Deux grandes catégories de risques sont identifiées : les risques naturels, incluant les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, le retrait-gonflement des sols argileux et les risques sismiques ; et les risques technologiques, comme les ruptures de barrage, les risques miniers ou ceux liés au transport de matières dangereuses.

Concernant les risques naturels, le feu de forêt est identifié comme le principal danger, en raison de la forte couverture forestière, des essences pyrophiles comme le pin sylvestre, et des conditions climatiques exacerbées par le Mistral et les sécheresses estivales. Un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) peut être prescrit par le préfet, interdisant ou conditionnant les constructions dans les zones exposées. Toutes les communes du territoire ont connu des incendies depuis les années 1950, renforçant la nécessité de cette prévention. Les inondations représentent un autre risque majeur, particulièrement dans les vallées encaissées comme celles de la Siagne, où l'hydromorphisme des sols favorise les crues. Des atlas des zones inondables (AZI) permettent d'identifier les territoires à risque et de mettre en œuvre des restrictions ou des adaptations dans les projets d'aménagement. Les mouvements de terrain, causés par l'érosion, les sols argileux ou des cavités souterraines, concernent également plusieurs communes, notamment Callian, Seillans et Fayence, nécessitant des mesures spécifiques comme l'adaptation des fondations ou la gestion des eaux pluviales.

Les risques technologiques incluent notamment le risque de rupture du barrage de Saint-Cassien, dont l'impact potentiel est étudié dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Celui-ci identifie les populations exposées, les mesures d'alerte et les plans de secours pour limiter les dégâts. Les anciennes activités minières laissent également des cavités souterraines susceptibles de provoquer des effondrements ou des affaissements dans certaines communes. Enfin, le transport de matières dangereuses, principalement par voie routière, représente un danger accru par l'intensité du trafic et la nature des substances transportées.

Pour répondre à ces menaces, le territoire s'appuie sur des outils comme les Plans de Prévention des Risques (PPR) élaborés par l'État. Ceux-ci incluent des notes explicatives, des cartes des zones à risque et des règlements précisant les restrictions ou prescriptions applicables. Les communes jouent un rôle clé dans la prévention, en informant les habitants via des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et en intégrant les PPR dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La communauté de communes du Pays de Fayence s'engage également dans la sensibilisation et la mise en œuvre de mesures pour limiter l'exposition des populations, préserver les zones naturelles capables d'atténuer les risques (comme les ripisylves et les zones humides) et renforcer la résilience du territoire face aux aléas naturels et technologiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les nuisances et les pollutions : air, sol, bruit

La qualité de l'air, bien qu'améliorée au cours des dernières décennies, reste préoccupante dans certaines zones, en raison de polluants tels que l'ozone et les particules fines. Ces polluants proviennent principalement des transports routiers, des activités domestiques et agricoles, et des conditions climatiques locales. Le territoire est soumis à la réglementation nationale et européenne, avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, intégrés dans des dispositifs comme le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Des plans locaux, comme les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), visent également à concilier urbanisation et qualité environnementale.

La pollution des sols est un autre enjeu majeur, en raison des activités passées et actuelles. Les sols dégradés ou contaminés sont recensés dans des bases de données comme BASIAS pour prioriser les interventions. Ces sols présentent un risque pour la biodiversité, la qualité de l'eau et la sécurité alimentaire. Des efforts de remédiation sont prévus pour limiter les impacts environnementaux et sanitaires.

Les nuisances sonores, principalement liées aux infrastructures de transport, sont une préoccupation croissante. La D562, la D37 et l'autoroute A8 enregistrent des trafics importants, dépassant parfois 21 000 véhicules par jour, générant des niveaux sonores élevés classés en catégories bruyantes selon le Code de l'environnement. Ces nuisances touchent particulièrement les zones urbaines et périurbaines. Le territoire dispose d'un aérodrome à Fayence-Tourrettes, dont l'intensification du trafic, notamment celui des hélicoptères, accentue les plaintes des riverains. Des mesures comme les écrans antibruit ou les traitements de façades sont préconisées pour réduire ces impacts.

Les principales sources de bruit incluent le voisinage, les activités industrielles et commerciales, ainsi que les transports. Le Pays de Fayence est particulièrement affecté par le trafic important sur certaines routes principales. Les voies routières comme la D562, la D37, l'autoroute A8, et d'autres routes locales dans le Pays de Fayence génèrent des niveaux sonores élevés. L'afflux de nouveaux résidents travaillant hors du territoire, notamment dans les Alpes-Maritimes, accentue le trafic routier et les nuisances sonores. L'aérodrome de Fayence-Tourrettes, historiquement dédié au vol à voile, a vu l'implantation d'activités liées aux engins motorisés comme les hélicoptères, créant des nuisances sonores significatives pour les riverains. Un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé en 2018 vise à maîtriser le développement des communes sans exposer de nouvelles populations au bruit des aéronefs, avec des zones de bruit classées selon des niveaux de bruit fort, modéré et faible.

Le paysage

Le territoire se distingue par deux grandes entités paysagères, identifiées dans l'Atlas des paysages du Var : les massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet, et les coteaux et bassins de Fayence. Les massifs du Tanneron, avec leurs crêtes étroites et pentes abruptes, se prolongent par des formations comme la Colle Rousse et le Pic Rébéquier. Cette région, caractérisée par ses espaces boisés, joue un rôle crucial dans la perception visuelle du territoire. Les coteaux et bassins de Fayence, eux, sont ponctués par des éléments hydrologiques tels que lacs, étangs et cours d'eau qui structurent un relief complexe. Le bassin de Fayence est une entité particulièrement marquante, encadrée au nord par les crêtes des baous et traversée par la rivière Siagne, qui agit comme un corridor écologique et esthétique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La forte composante forestière, représentant environ 75 % de l'occupation du sol, confère une homogénéité visuelle au territoire tout en masquant en partie le relief marqué. Ces forêts méditerranéennes, composées de maquis et de boisements feuillus ou résineux, sont non seulement des réservoirs de biodiversité, mais aussi des éléments clés de l'identité paysagère. La dimension agricole, bien que moins dominante, structure également le paysage par ses terrasses cultivées en oliviers et en vignes, ainsi que par ses espaces plats dédiés aux cultures annuelles. Ces mosaïques agricoles témoignent d'une longue histoire d'aménagement humain, matérialisée par des restanques et des parcelles complexes, qui jouent un rôle dans la gestion des sols et la lutte contre l'érosion.

Les villages perchés, comme Fayence, Seillans ou Callian, renforcent la valeur patrimoniale et esthétique du paysage. Ces villages, souvent bien préservés, s'organisent en réseau et présentent des centres anciens denses où les éléments bâtis se mêlent harmonieusement aux reliefs environnants. Ils bénéficient d'une reconnaissance patrimoniale avec plusieurs sites et monuments classés ou inscrits, comme la porte Sarrasine ou les vestiges médiévaux.

Toutefois, la dynamique urbaine récente, marquée par un étalement urbain et un mitage progressif, constitue une menace pour ces paysages. Les espaces de coteaux et de terrasses, parfois abandonnés en raison de la déprise agricole, subissent un enfrichement ou une urbanisation diffuse. Ces transformations altèrent la structure paysagère et risquent d'effacer les traits distinctifs de certains lieux. La plaine de Fayence, en particulier, fait face à des pressions accrues dues à l'urbanisation linéaire le long des infrastructures, ce qui pourrait compromettre son rôle d'entité paysagère bien définie.

Pour répondre à ces enjeux, le Pays de Fayence s'appuie sur un Plan Paysage élaboré en 2015. Ce document stratégique vise à concilier développement et préservation, en proposant des orientations adaptées pour gérer les évolutions du territoire. Il insiste sur la nécessité de limiter l'artificialisation des sols, de préserver les espaces identitaires et d'intégrer les considérations paysagères dans tous les projets d'aménagement. Cette démarche concertée, impliquant élus, habitants et acteurs économiques, se veut une feuille de route pour garantir la pérennité et la valorisation des paysages du Pays de Fayence tout en renforçant leur rôle d'attractivité et de cadre de vie pour les générations futures

Les déchets

La gestion des déchets s'inscrit dans le cadre de la directive-cadre européenne adoptée en 2008, qui repose sur les principes de prévention, de pollueur-payeur et de responsabilité élargie des producteurs. En France, cette directive est relayée par des lois comme la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, qui vise à réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025, et la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, qui structure la réglementation autour de cinq axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi, agir contre l'obsolescence programmée et encourager une production responsable.

À l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe des objectifs de prévention et de valorisation des déchets aux horizons 2025 et 2031. Localement, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) a adopté un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2028, avec un objectif ambitieux de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

réduction de 15 % de la quantité de déchets ménagers entre 2010 et 2030.

En 2021, près de 30 000 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire, réparties en ordures ménagères (10 706 tonnes), collecte sélective (2 450 tonnes, incluant verre, papiers et emballages), et apports en déchetteries (14 250 tonnes). Une augmentation de la production totale de déchets par habitant a été constatée, passant de 803 kg en 2015 à 995 kg en 2021, malgré une réduction de 10 % des ordures ménagères sur la même période. La valorisation progresse, atteignant 58 % en 2021 contre 56 % en 2020, grâce à un effort sur le tri et la collecte sélective. Les biodéchets représentent un gisement important avec un potentiel de réduction significatif.

Les infrastructures incluent trois déchetteries principales et une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) au Vallon des Pins, opérationnelle depuis 2022, qui garantit l'enfouissement sécurisé des déchets pour les 25 prochaines années. Pour les déchets non fermentescibles, la redevance incitative sera mise en place d'ici 2025, remplaçant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), afin de responsabiliser les usagers, réduire les déchets résiduels enfouis et anticiper la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La CCPF favorise également le compostage, avec 4 340 composteurs distribués depuis 2010, et déploie des composteurs collectifs pour les habitats sans jardin. Un effort particulier est mis sur la sensibilisation et l'économie circulaire, avec des initiatives telles que des recycleries communautaires, des journées dédiées au réemploi et des programmes éducatifs dans les écoles. Ces actions visent à réduire les déchets totaux à 882 kg par habitant d'ici 2028, dans une démarche exemplaire de transition écologique et de gestion durable des ressources.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement s'est faite au travers :

- De la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le SCoT peut agir,
- De l'analyse et de l'identification des impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- De l'analyse et de l'identification des impacts de sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque thème à enjeu.

Pour réaliser l'analyse, les incidences notables prévisibles ont été étudiées au travers des 6 axes dominants des enjeux environnementaux du territoire :

- La ressource en eau,
- La biodiversité et les continuités écologiques,
- Le paysage et le patrimoine,
- Les risques naturels et technologique,
- L'énergie et le climat,
- Les pollutions et les nuisances.

La ressource en eau

L'évaluation environnementale de la ressource en eau souligne des enjeux majeurs liés à la préservation et à la gestion durable de l'eau, ressource essentielle mais sous forte pression dans ce territoire. Les objectifs définis incluent l'optimisation des réseaux d'eau potable, avec un renouvellement des infrastructures visant à réduire les pertes et à améliorer les rendements, tout en évaluant leur capacité à soutenir de nouvelles constructions. La diversification des sources d'approvisionnement constitue un axe stratégique, notamment par l'exploitation potentielle du lac de Saint-Cassien en tant que ressource clé, l'identification de nouvelles nappes phréatiques et l'étude de la réutilisation des eaux usées traitées, en adéquation avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Face aux tensions croissantes dues à la croissance démographique, au changement climatique et à des épisodes de sécheresse récurrents, des mesures visent à réduire la consommation d'eau. Celles-ci incluent la sensibilisation des populations locales à une gestion responsable de la ressource, l'incitation à la récupération des eaux pluviales et l'introduction de techniques agricoles économes en eau. Une attention particulière est portée à la qualité des ressources, avec des actions préventives pour protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau contre les pollutions, notamment celles issues des activités humaines et de l'urbanisation.

La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un plan renforcé par un schéma directeur spécifique. Celui-ci vise à limiter l'imperméabilisation des sols et à préserver les zones végétalisées et les abords des vallons, essentiels pour la recharge des nappes et la régulation des écoulements. En parallèle, des zones tampons autour des cours d'eau sont maintenues pour limiter les impacts des constructions. Ces mesures s'accompagnent d'une stratégie de croissance démographique très modérée. Une pause de cinq ans dans l'octroi de nouveaux permis de construire, jusqu'en 2028, a été décidée pour éviter toute aggravation des tensions sur les ressources

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

hydriques, tout en offrant le temps nécessaire pour finaliser les infrastructures complémentaires, telles que les interconnexions avec le lac de Saint-Cassien.

Bien que le cadre général du SCoT réponde aux orientations nationales et régionales, des tensions sur la ressource peuvent subsister, notamment liées à l'imperméabilisation croissante des sols et aux impacts cumulés des activités humaines et des aléas climatiques. Pour répondre à ces défis, des mesures d'évitement, telles que la préservation des zones sensibles, et des mesures correctives, comme la désimperméabilisation des sols ou l'amélioration des systèmes d'assainissement, sont envisagées. Ces actions visent à sécuriser durablement la ressource en eau, en conciliant les besoins de développement et les impératifs environnementaux dans un contexte de changement climatique.

Biodiversité et continuité écologique

L'évaluation environnementale de la biodiversité et des continuités écologiques traite des stratégies visant à préserver et restaurer les écosystèmes, à protéger les espèces et à maintenir les corridors écologiques essentiels. Le SCoT accorde une importance particulière à la protection des continuités écologiques en renforçant la sensibilisation environnementale et en intégrant des trames vertes et bleues dans les plans locaux d'urbanisme. Il vise également à protéger les réservoirs de biodiversité en adaptant les aménagements pour éviter la fragmentation des milieux naturels et en limitant les impacts de l'éclairage public grâce à la création de trames noires favorables à la faune nocturne.

Une attention particulière est portée à la conservation des espaces agricoles, qui jouent un rôle clé dans la perméabilité écologique, avec des mesures visant à maintenir les milieux ouverts et entretenus. Les corridors écologiques sont préservés et réhabilités pour garantir leur fonctionnalité, notamment en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des terres concernées. Ces corridors sont également valorisés comme outils pédagogiques pour sensibiliser à la protection de la nature. En milieu urbain, des espaces écologiquement fonctionnels sont identifiés et protégés, tout en promouvant une densification raisonnée pour préserver des zones de respiration pour les espèces et les habitants.

Les incidences liées à la consommation foncière, telles que la fragmentation des milieux naturels, sont reconnues, et des mesures d'atténuation sont mises en place pour limiter l'étalement urbain et préserver les espaces forestiers et agricoles. Cela inclut le renouvellement urbain dans les centres historiques pour limiter la consommation de nouveaux espaces. Enfin, le SCoT prévoit une meilleure connaissance et une réglementation adaptée pour protéger les réservoirs et corridors identifiés, en renforçant les actions de préservation des milieux aquatiques et forestiers, qui constituent des habitats clés pour la biodiversité locale.

Paysage et patrimoine

L'évaluation environnementale des paysages et du patrimoine met l'accent sur la préservation de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire. Le SCoT identifie comme priorités la conservation des grands paysages emblématiques, tels que les massifs boisés et les grandes plaines agricoles, tout en prévenant leur mitage par des constructions mal adaptées. Les processus d'urbanisation et de densification doivent être soigneusement encadrés afin d'assurer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

l'intégration harmonieuse des nouveaux aménagements dans le paysage local, en tenant compte des typologies d'habitats existants. Les silhouettes des villages perchés, visibles depuis le lointain, ainsi que les espaces de transition entre les zones urbaines et naturelles, sont explicitement protégées pour maintenir leur cohérence visuelle.

Le patrimoine vernaculaire, constitué notamment de sites remarquables, de fontaines et d'édifices historiques, est considéré comme un marqueur fort de l'identité locale et de l'attractivité touristique. Le SCoT recommande également la mise en œuvre de mesures paysagères spécifiques pour les zones d'activités économiques, en limitant leur impact visuel et en améliorant leur insertion. En milieu urbain, des espaces de respiration sont prévus pour renforcer la qualité de vie tout en protégeant des zones résiduelles essentielles.

Par ailleurs, les projets d'aménagement urbain doivent intégrer des principes paysagers et environnementaux, tels que le bioclimatisme, l'isolation performante et la production d'énergie renouvelable. La densification des secteurs bâtis est encouragée de manière raisonnée, tout en adaptant les hauteurs des constructions pour minimiser les perturbations visuelles. Enfin, les franges urbaines sont conçues pour garantir une transition douce entre ville et campagne, contribuant ainsi à l'équilibre esthétique et écologique du territoire.

Risques naturels et technologiques

L'évaluation environnementale des risques expose les stratégies pour réduire l'exposition aux aléas naturels et technologiques tout en renforçant la résilience du territoire. Concernant les inondations, des mesures visent à limiter l'aggravation des risques par la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des zones humides, des ripisylves, et des champs d'expansion des crues. La désimperméabilisation des sols et la promotion des espaces verts en pleine terre sont également prioritaires. Toute urbanisation dans les zones fortement exposées ou à proximité des vallons est proscrite, et des techniques de gestion des eaux pluviales sont encouragées pour réduire les ruissellements.

Pour les incendies de forêt, des actions incluent la remise en exploitation des massifs forestiers, l'aménagement de zones tampons débroussaillées entre les forêts et les espaces bâtis, ainsi que l'amélioration des infrastructures de défense contre les incendies, telles que les pistes de secours. Des emplacements spécifiques sont réservés pour installer des équipements de lutte contre les incendies, et la construction dans les zones à risque élevé est strictement interdite.

Les risques liés aux mouvements de terrain et aux sismiques sont pris en compte par la mise en œuvre de mesures visant à préserver les éléments stabilisant les sols et à réduire les dynamiques de ruissellement. Une urbanisation adaptée au relief et aux pentes est préconisée, accompagnée d'une connaissance approfondie des zones exposées pour mieux intégrer ces risques dans les documents d'urbanisme.

En ce qui concerne les risques technologiques, le SCoT prévoit d'imposer des distances minimales entre les zones résidentielles et les installations dangereuses. Les nouvelles activités présentant des risques élevés seront localisées dans des secteurs discontinus de l'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations. Ces orientations s'inscrivent dans une stratégie globale de gestion des risques, intégrant les spécificités locales et anticipant les impacts liés au changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Energie et climat

L'évaluation environnementale de la ressource énergétique et du climat met en lumière des enjeux stratégiques pour réduire la consommation énergétique, diversifier le mix énergétique et atténuer les impacts climatiques. Le SCoT prévoit une réduction de 25 % de la consommation d'énergie d'ici 2030, notamment en encourageant la rénovation des bâtis anciens et l'adoption de nouvelles normes énergétiques pour les constructions.

La priorité est donnée à l'énergie photovoltaïque, avec l'identification de sites préférentiels pour les centrales solaires et l'installation de panneaux sur les toitures, tout en respectant les exigences paysagères et patrimoniales. En parallèle, l'exploitation des ressources géothermiques et l'installation d'ombrières solaires sur les parkings existants sont envisagées.

L'objectif de diversification énergétique inclut également l'étude de nouveaux moyens de production, comme la méthanisation, pour réduire la dépendance du territoire à des ressources externes. Le SCoT reconnaît toutefois que certaines orientations, comme la croissance démographique et le développement économique, pourraient générer des besoins énergétiques accrus et des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en lien avec les déplacements. Ces incidences seront modérées grâce à des stratégies d'urbanisme compact et une meilleure efficacité énergétique.

Pour limiter les émissions de GES, le SCoT promeut une réduction de la dépendance à la voiture individuelle en favorisant la mixité fonctionnelle, les transports collectifs et les modes doux. La rénovation énergétique des logements, la limitation des îlots de chaleur, et le développement de structures adaptées à la production d'énergies renouvelables font également partie des mesures correctives. Ces orientations visent à répondre aux défis climatiques tout en valorisant les atouts naturels et en anticipant les tensions sur les ressources énergétiques et environnementales.

Pollutions et nuisances

L'évaluation environnementale met finalement en avant les objectifs et mesures du SCoT visant à réduire l'exposition des populations aux pollutions et nuisances. Concernant les nuisances sonores, le SCoT privilégie l'éloignement des secteurs résidentiels des axes bruyants et des zones d'activités industrielles, tout en intégrant la réglementation issue du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Tourrettes-Fayence. Il encourage également des solutions pour pacifier les grands axes routiers traversant les agglomérations en favorisant des modes de déplacement alternatifs, tels que les transports en commun ou les mobilités douces.

En matière de gestion des pollutions atmosphériques, le plan met l'accent sur la limitation des émissions de carbone via des stratégies combinant la réduction des déplacements en voiture individuelle, la promotion d'énergies renouvelables locales et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. La pollution de l'air est également combattue par la préservation des espaces forestiers et boisés, qui jouent un rôle crucial en tant que puits de carbone, et par l'intégration d'espaces verts en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air.

La gestion des déchets suit une logique de réduction à la source et de valorisation, avec une attention particulière à l'optimisation des infrastructures, telles que celles de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) du Vallon des Pins. Une redevance incitative est envisagée pour encourager le tri et limiter la production de déchets. Enfin, des mesures spécifiques d'évitement et de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

correction incluent la limitation des nouvelles populations exposées au bruit ou à la pollution et la rénovation énergétique des bâtiments existants pour minimiser leur impact environnemental.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4. Propositions d'indicateurs de suivi

Afin de suivre les effets de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) sur l'environnement, plusieurs indicateurs de suivi ont été identifiés et regroupés dans un tableau. Des indicateurs sont ainsi proposés pour les différentes thématiques environnementales étudiées dans le cadre du SCoT, telles que les paysages, la biodiversité et les Trames Vertes et Bleues, la ressource en eau, les risques et nuisances, la gestion de déchets ou encore l'énergie.

Les indicateurs proposés permettent ainsi d'identifier une valeur initiale calculée à l'approbation du SCoT, afin de pouvoir la comparer dans le temps sur sa durée de vie.

Parmi les indicateurs proposés pour chaque thématique figurent par exemple :

- Rendement du réseau de distribution et qualité globale des eaux de surface et de l'eau distribuée,
- Consommation d'espace et part des espaces protégés dans les PLU,
- Pourcentage du bâti réhabilité,
- Consommation énergétique du territoire,
- Mesures des GES émis annuellement par secteur,
- etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire 2024
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5. Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Conformément au décret n° 2010-365, une analyse approfondie des incidences est réalisée pour évaluer les effets potentiels des orientations du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'évaluation se concentre sur cinq sites Natura 2000 présents sur le territoire : les Gorges de la Siagne, la Montagne de Malay, l'Estérel, la Forêt de Palayson – Bois du Rouet, et la Colle de Rouet. Ces sites regroupent à la fois des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la préservation des oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant à protéger des habitats naturels spécifiques et des espèces animales et végétales rares ou vulnérables.

Les documents d'urbanisme locaux intègrent ces zones en tant que réservoirs de biodiversité, classés comme espaces à très fort intérêt écologique dans la trame verte. Des principes d'inconstructibilité y sont généralement appliqués, avec des exceptions strictement encadrées pour des projets spécifiques. Les pratiques agricoles, qui jouent un rôle dans le maintien de la biodiversité via des corridors écologiques et des éléments de la trame bleue, sont également prises en compte. L'objectif est de concilier les besoins de production agricole avec la protection écologique, en appliquant les principes d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) pour limiter la consommation des terres agricoles stratégiques.

Le SCoT prévoit des mesures d'évitement renforcées, notamment pour les secteurs proches des sites Natura 2000, et recommande des aménagements qui ne compromettent pas l'intégrité des milieux naturels ni la tranquillité des espèces protégées. En matière d'urbanisation, les communes encerclées par des espaces naturels sensibles sont soumises à des contraintes fortes pour limiter les extensions urbaines. Ces orientations visent à protéger la biodiversité tout en maintenant une harmonie entre développement local et conservation écologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SCoT Communauté de communes du Pays de Fayence

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Bagnols-en-Foret I Callian I Fayence I Mons I Montauroux
I Saint-Paul-en-Forêt I Seillans I Tanneron I Tourettes

©OTIPF - Jean-Paul VILLEGAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
080-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

SOMMAIRE

1. Préambule 2

1.1. Cadre réglementaire 2

1.2. Les champs d'application 3

1.2.1. Volet commerce 3

1.2.2. Le volet logistique commerciale 4

2. Le volet commerce du DOO 5

2.1. L'armature commerciale du Pays de Fayence 5

2.1.1. Définitions de l'armature commerciale 5

2.1.2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION des polarités de l'armature commerciale 6

2.2. Les orientations 8

Orientation H6 : Limiter le développement des commerces DE flux engendrant une perte de vitalité commerciale des centralités et DES EFFETS DE SATURATION DU RESEAU ROUTIER 8

Orientation H2 : conforter les centralités villageoises comme lieux d'animation et de vie à l'année en priorisant l'implantation de commerces et des services 9

Orientation H4 : Structurer les nouvelles centralités de plaine pour en faire des lieux de vie et redonner de la lisibilité autour de la route départementale 10

Orientation n°4 : répondre aux besoins du bassin de vie en grands commerces au sein des secteurs d'implantation périphérique (SIP) sans concurrencer les centralités 11

3. Le Document d'Aménagement commercial et logistique 14

3.1. Volet commerce 14

3.1.1. Les localisations préférentielles 14

3.1.2. Les types de commerce selon les polarités commerciales 15

3.1.3. Les périmètres 16

3.1.4. Les conditions générales d'implantation 26

3.2. Volet logistique commerciale 29

3.2.1. Les localisations des équipements de logistiques 29

3.2.2. Les conditions générales d'implantation 31

3.2.3. Les conditions spécifiques d'implantation au sein des centralités villageoises et de plaine 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1. PREAMBULE

1.1. Cadre réglementaire

Conformément à l'Article L.141-6 du Code de l'Urbanisme :

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2. Les champs d'application

1.2.1. Volet commerce

Définition du commerce

Toute activité de vente de biens ou services dans des conditionnements adaptés à une clientèle générant des flux de véhicules particuliers ou de transport en commun que la transaction soit réalisée sur place ou par voie dématérialisée. Sont exclus de cette définition les restaurants dont les caractéristiques d'insertion urbaine et d'animation locale sont spécifiques, les concessions automobiles et espaces de ventes de véhicules de loisirs compte-tenu de besoins en foncier spécifique et d'une influence réduite sur les flux de circulation. Les show-rooms, magasins d'usines ne rentrent pas dans cette classification sous réserve que leur surface ne dépasse pas 15% de la surface de l'unité bâtie et que l'impact sur les flux de véhicule est réduit. La typologie d'activité est prise en compte et pas seulement le type de distribution. Ainsi sont intégrés sous le terme commerce : les formes de commerce physique accueillant du public, les formes dites de drives ou de retraits par des particuliers, les formes de distributeurs dits automatiques ou automates.

Les activités concernées

Les orientations et prescriptions du DOO et du DAACL en matière de commerce concernent les équipements commerciaux entendus au sens du Code de l'Urbanisme par la sous destination « commerce de détail et artisanat » qui recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de biens directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services (article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2016, modifié par le décret n°2023-195 du 22.03.2023, définissant les destinations et sous-destinations de constructions).

Sans que leur caractère soit exclusif, les activités ci-dessous rentrent, quel que soit leur mode de distribution (à partir du moment où il génère des flux de véhicules particuliers), dans le champ d'application du DOO et du DAACL.

- **Alimentaire** : commerces d'alimentation générale, épicerie, primeur, vins et spiritueux, crémerie, fromagerie, cafés, bonbons, poissonneries, boucheries, charcuteries, traiteurs, boulangeries.
- **Culture-loisirs** : fleurs, tabac, presse, librairie, photographe, jardinerie, informatique, sport.
- **Hygiène-santé-beauté** : coiffeur, institut de beauté, parfumerie, opticien, pharmacie et parapharmacie.
- **Équipement de la maison** : électroménager, tv-hifi, décoration, art de la table, linge de maison, bricolage, quincaillerie, meubles, brocantes.
- **Équipement de la personne** : vêtements, chaussures, bijouterie, maroquinerie, horlogerie, mercerie, dépôt vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
080-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- **Les services aux particuliers** : pompes funèbres, pressing, cordonnerie, toilettage pour chien, tatouage, agence immobilière, banque, assurance, auto-école, location et réparations diverses.

Les activités non concernées

Sans que leur caractère soit, de nouveau exclusif, les activités ci-dessous ne rentrent pas dans le champ d'application du volet commerce du DOO et du DAACL. Compte tenu de leur typologie et des flux qu'elles génèrent, ces activités peuvent ou doivent pouvoir s'implanter en dehors des localisations préférentielles dédiées au commerce :

- **Les hôtels-restaurants** y compris les campings,
- **Le commerce de gros** ayant principalement comme clientèle des professionnels,
- **La vente directe de produits agricoles** domiciliée sur le lieu de production,
- **Les stations de distribution de carburants**,
- **Les concessionnaires automobiles**, camping-car, garages, nautisme, accastillage, motocycles et motoculture de plaisance,
- **Les cinémas**, bowling, parc de loisirs, salle de fitness,
- **Les pépinières** avec espace de production.

1.2.2. Le volet logistique commerciale

Les orientations et prescriptions du DAACL en matière de logistique commerciale concernent :

- Les équipements logistiques destinés à l'approvisionnement du commerce de détail et/ou des livraisons à domicile générées par le commerce en ligne ;
- Les points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique (drive, « click and collect »…).
- La logistique industrielle et du BTP sont exclues.

La logistique commerciale s'inscrit dans un champ d'activité très large comprenant les agences de messagerie, les entrepôts du e-commerce, points et lieux de retrait du e-commerce, les entrepôts de la grande distribution, les grossistes effectuant des services de livraison, les transporteurs et logisticiens.

Elle est rattachée aux destinations et sous-destinations suivante :

- « **Commerce de gros** » (Destination commerce et activité de services) concerne les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle ;
- « **Entrepôt** » (Destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ») recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2. LE VOLET COMMERCE DU DOO

2.1. L'armature commerciale du Pays de Fayence

Au-delà de la fonction d'approvisionnement des habitants, des entreprises, des touristes et des visiteurs du territoire, les commerces contribuent à l'animation et à la qualité de vie sur le territoire.

Leur localisation s'inscrit dans une logique de réduction des impacts environnementaux en lien avec une meilleure maîtrise des flux qu'ils engendrent et une stratégie d'implantation qui doit limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espace en lien avec l'ensemble des orientations du DOO.

Les politiques publiques et les documents d'urbanisme intègrent dans leur réflexion l'évolution des pratiques d'achats et les attentes des consommateurs (développement du e-commerce et du click and collect, renforcement des circuits courts en lien avec le développement de l'agriculture de proximité…).

Le SCoT du Pays de Fayence pose ci-dessous les orientations et les objectifs relative à la stratégie d'implantation des commerces.

2.1.1. Définitions de l'armature commerciale

Le SCoT du Pays de Fayence définit 3 types de polarités pour organiser et structurer le développement commercial du territoire. L'objectif est d'assurer un développement commercial équilibré qui tient compte du maintien et ou de la reconquête d'une vitalité des villages historiques, de l'accompagnement des nouveaux modes de vie sur le territoire et de la volonté de maitriser et restructurer le développement urbain le long de la route départementale RD562.

Les trois types de polarités commerciales

Les centralités villageoises : Elles correspondent aux cœurs commerçants des villages historiques et polarisent, à différents degrés, une diversité de fonction urbaine (habitat, économie, commerces, services, équipements, sociabilisation etc.). Ils sont souvent difficiles d'accès pour les personnes habitants hors du village, à cause de la topologie mais sont les marqueurs de l'identité locale.

Les nouvelles centralités de la plaine : Ces secteurs sont situés en contre-bas des villages perchés, directement accolés ou détachés, et souvent le long de la route départementale. Ils regroupent une multitude de fonctions urbaines (loisirs, équipements, commerces, services, habitat pour certains, etc.). Ces nouvelles centralités sont plus aisément accessibles en voiture pour les habitants car elles sont situées à proximité de la route et sur les itinéraires quotidiens des habitants. Elles concentrent le plus souvent aujourd'hui la majorité des activités pour répondre aux besoins de proximité des habitants à l'année.

Les secteurs d'implantation périphérique : Ces secteurs sont majoritairement situés dans les zones d'activités économiques dans la plaine et/ou en contrebas des noyaux villageois. Ils regroupent essentiellement des grands commerces de plus de 300m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le SCoT détermine également deux niveaux de polarités. Ces niveaux visent à caractériser le rayonnement attendu des polarités en fonction de l'attractivité observée aujourd'hui sur le territoire.

Les deux niveaux de polarités

Niveau intercommunal : correspond à une concentration de commerces ayant une zone de chalandise intercommunale. Ces pôles doivent répondre prioritairement aux besoins quotidiens et hebdomadaires de leur propres habitants mais également à une partie des besoins moins fréquents et plus exceptionnels des habitant de l'ensemble du périmètre du SCoT et contenir l'évasion commerciale vers les territoires périphériques.

Niveau communal : correspond à une concentration de commerces ayant une zone de chalandise plus restreinte, à d'échelle communale. Ces espaces doivent répondre prioritairement aux besoins quotidiens et hebdomadaire des habitants de la commune en fonction de la démographie actuelle et projetée par le SCoT.

2.1.2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION des polarités de l'armature commerciale

Les noyaux villageois

- **Niveau intercommunal**
  - Fayence
- **Niveau communal**
  - Saint Paul en Forêt
  - Bagnols-en-Forêt
  - Seillans
  - Tourrettes
  - Callian
  - Montauroux
  - Mons
  - Tanneron

Les centralités de plaine

- **Toutes les centralités de plaine sont d'un niveau communal**
  - Agora
  - Bas de Seillans
  - Bas de Fayence
  - Une partie de la ZAE de Terrassonnes
  - Une partie de la ZAE de Fonduranne

Les Secteur d'Implantation Périphérique

- **Niveau intercommunal**
  - Vincent
  - Sud d'Agora
- **Niveau local**
  - Bas de Bagnols en forêt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Carte de localisation de l'armature commerciale du SCoT du Pays de Fayence

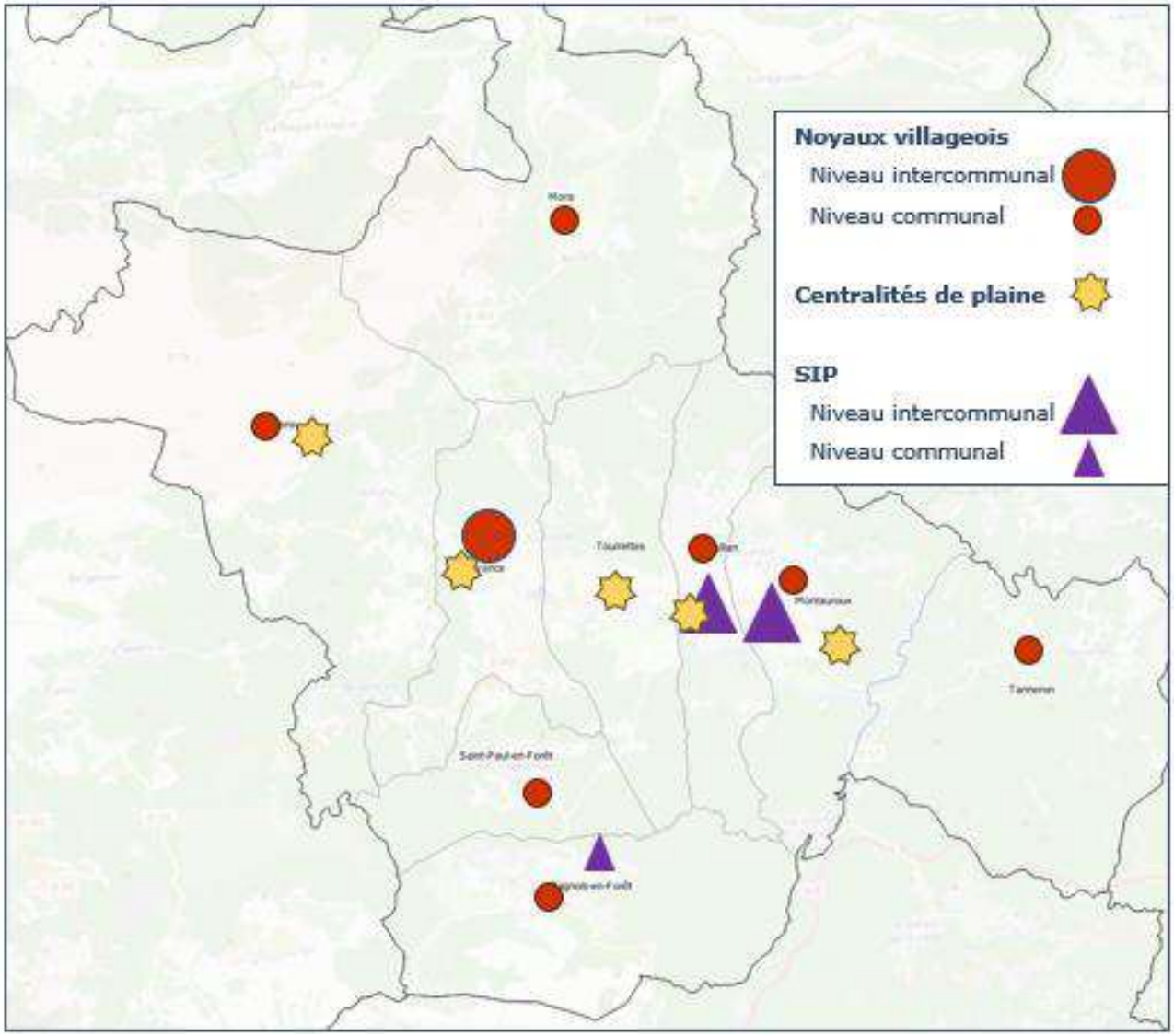

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.2. Les orientations

Ces orientations et objectifs sont ceux allant dans le DOO.

Orientation n°1 : Limiter le développement des commerces DE flux engendrant une perte de vitalité commerciale des centralités et DES EFFETS DE SATURATION DU RESEAU ROUTIER

Afin de limiter la multiplication des commerces de flux le long des axes routiers, engendrant un accroissement des déplacements automobiles et une perte de qualité paysagère, plusieurs orientations sont rédigées.

Orientation 1.1 : Contenir la création de nouvelles surfaces de vente en dehors des espaces dédiés identifiés et localisés par le SCoT

La construction de nouveaux locaux commerciaux, de services et de restauration sont interdits hors des polarités de l'armature commerciale identifiées par le SCoT. Cette prescription peut faire l'objet de dérogations à deux conditions :

- S'il s'agit d'un showroom ou magasin d'usine qui s'appuie sur une activité artisanale ou industrielle (<15% de la surface dédiée à l'activité)
- S'il s'agit de vente directe à la ferme

Objectif H6

Les documents d'urbanisme veilleront à encadrer les changements de destination en interdisant celles relevant des activités commerciales soumises au DAACL et prenant en compte le confortement attendu des centres villageois cf. orientation 2.

Orientation 1.2 : Conditionner les extensions des activités existantes hors armature commerciale

Les extensions et les mises aux normes des commerces existants, situés hors de l'armature commerciale doivent concourir à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments existants.

Elles ne doivent pas entrainer une consommation d'espace et limiter l'artificialisation en privilégiant notamment les espaces de stationnements existants et les espaces déjà bâtis.

Objectif H6

L'augmentation de la surface de vente doit être limitée et proportionnée au regard des surfaces de vente préexistantes. Le SCoT entend par caractère limité et proportionné une augmentation de la surface de vente de l'ordre de 15% dans la limite de 50m² supplémentaires (niveau de rédaction à confirmer par juridique assistance)

Le changement de destination des cellules commerciales existantes vers d'autres destinations devra être encouragé dans une logique de relocalisation à termes de ces activités au sein des secteurs préférentiels d'implantation commerciale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
088-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation n°2 : conforter les centralités villageoises comme lieux d'animation et de vie à l'année en priorisant l'implantation de commerces et des services

Afin de garantir la fonction de centralité des noyaux villageois, de garantir l'accès aux commerces de proximités aux habitants, notamment les plus fragiles, tout en permettant l'accueil des touristes, plusieurs orientations sont rédigées.

Orientation 2.1 : Prioriser l'implantation des commerces dans les centralités pour permettre aux habitants d'accéder aux besoins de proximité

Les centralités villageoises ont vocation à accueillir tous les types de commerce compatibles avec le fonctionnement urbain et la mixité fonctionnelle attendue sur ces espaces. Elles sont retenues comme les lieux d'implantation préférentiels du commerce de proximité accessibles en modes doux (courtes distances) et permettant de répondre à des actes de consommation de la vie courante.

Objectifs H2 : renforcer le commerce dans les centralités villageoises

Les communes délimiteront des périmètres d'actions en faveur de l'animation commerciale au sein des centralités villageoises.

Les PLU identifieront des linéaires commerciaux à protéger en mettant en place des dispositions visant à pérenniser le maintien d'une continuité commerciale et la définition de boucle marchande attractive.

Les PLU moduleront les contraintes réglementaires pour favoriser l'installation de nouveaux commerces (suppression de l'obligation de création de stationnement etc., hauteur totale des constructions disposant d'un rez-de-chaussée d'activités…) en fonction des opportunités de mutualisation de stationnement et d'insertion architecturale, urbaine et paysagère.

Les opérations de réhabilitation et de rénovation villageoise s'attacheront à maintenir et à développer des rez-de-chaussée d'activité attractifs (luminosité, hauteur sous plafond…).

Des orientations d'aménagement et de programmation permettront de mettre en œuvre les principes de qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale définies dans le DAACL.

Orientation 2.2 : conforter la multifonctionnalité des centralités de villages pour en faire des lieux d'animation à l'année

En lien avec l'ensemble des orientations relatives à la mixité fonctionnelle du DOO, il s'agit d'utiliser le levier commerce et service comme démultiplicateur de motif de fréquentation des centralités villageoises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif H3 : Faciliter la fréquentation des centralités de village

Les documents d'urbanisme et les politiques publiques visent :

- *Une implantation des points et lieux de retrait recevant du public dans les centralités*
- *Orienter en priorité la localisation des activités de services comme le médical vers les noyaux villageois, lieu de résidence des personnes les fragiles du territoire*
- *Les PLU pourront définir un projet urbain à l'échelle du périmètre de centralité à travers une OAP qui permettrait de structurer l'offre de logement, d'améliorer l'espace public et encourager les déplacements cyclables et piétons.*

Orientation n°3 : Structurer les nouvelles centralités de plaine pour en faire des lieux de vie et redonner de la lisibilité autour de la route départementale

Les évolutions des modes de vie et l'augmentation des navetteurs vers les Alpes-Maritimes couplées aux contraintes géographiques du territoire ont fait émerger de nouveaux espaces multifonctionnels dans la plaine, autour de commerces de flux au bord de la route départementale, jouant des rôles de centralités grandissants. Ces centralités nouvelles ont permis de répondre aux besoins du territoire en équipement et services au regard des contraintes des villages historiques.

Il s'agit aujourd'hui d'acter leur rôle fonctionnel et d'engager une politique ambitieuse sur le long terme de réaménagement de ces espaces, aujourd'hui peu qualitatifs, et en faire de véritables lieux de vie.

Orientation 3.1 : Faire des centralités de plaine des centralités fonctionnelles complémentaires aux noyaux villageois.

Les nouvelles centralités de plaine offrent une concentration d'équipements commerciaux et de services qui ne saurait trouver leur place au sein des centralités villageoises par manque de locaux d'activités disponibles ou adaptés aux besoins. Elles n'ont pas vocation à constituer des polarités nouvelles touristiques et de loisirs.

Elles sont les lieux d'implantation préférentielle des commerces de – de 300m² et des points et lieux de retrait recevant du public selon les conditions définies par le DAACL.

Elles sont dotées de capacités d'évolution permettant la relocalisation des commerces de flux implantés hors armature commerciale et des activités de service dont la présence au sein des ZAE n'est pas justifiée

Objectif H4

Les PLU pourront délimiter les nouvelles centralités de plaine sur la base de localisation déterminée dans le DAACL et préciseront un zonage et un règlement adaptés à leur évolution.

Orientation 3.2 : Faire des nouvelles centralités de plaine des lieux de vie, connectés et répondant aux besoins des habitants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les nouvelles centralités de plaine ont vocation à constituer des cœurs de quartiers animés et apaisés, structurant le développement urbain autour de la route départementale. Les documents d'urbanisme préparent et anticipent l'évolution de ces secteurs sur le long terme sur la base d'un projet d'ensemble cohérent sur l'échelle de la plaine.

Objectif H4

Les orientations d'aménagement et de programmation et les règlements et les zonages des PLU doivent permettre :

- *De reconstituer des espaces publics de qualité en termes de paysage urbain, d'environnement et d'architecture et en faveur des mobilités actives ;*
- *D'orienter la production de logements au sein et à proximité de ces secteurs pour en faire de véritables centralités de vie ;*
- *De connecter ces espaces et les lieux d'habitation avec des liaisons de modes de déplacements actifs vers les ZAE, les SIP et les cœurs villageois historiques ;*
- *De mutualiser les espaces de stationnement pour garantir l'accès en voiture tout en libérant de l'espace public pour d'autres fonctions (mobilités douces, aménagement paysager, création de véritables espaces publics etc.) ;*
- *De garantir les interconnexions avec les axes de mobilités douces d'échelles intercommunales (référence Objectif F2).*
- *De diminuer la vulnérabilité des activités économiques et commerciales existantes par une réorganisation des bâtiments et des usages existants sur les zones les plus soumises au risque inondation.*

Orientation n°4 : répondre aux besoins du bassin de vie en grands commerces au sein des secteurs d'implantation périphérique (SIP) sans concurrencer les centralités

Orientation 4.1 : Garantir la complémentarité entre les SIP et les centralités

Le SCoT identifie 4 secteurs d'implantation périphérique dédiés uniquement à l'accueil des nouvelles surfaces de ventes potentielles pour des unités de vente supérieures à 300m² . Le SIP s'appuie sur la présence observée d'un ou plusieurs grands commerces.

Ces secteurs, identifiés et localisés dans le DAACL ont vocation à :

- clarifier les équilibres au sein des zones d'activités économiques du territoire pour limiter les effets de concurrence foncière entre activités commerciales et les autres activités économiques ;

- accueillir uniquement du commerce dont le fonctionnement et les dimensions sont incompatibles avec un cadre de vie apaisé au sein des centralités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ces SIP n'ont pas vocation à accueillir des activités et services qui seraient susceptibles de nuire à l'attractivité et à l'animation des centralités villageoises et des nouvelles centralités de plaine.

Objectif H5

> *La délimitation des SIP par les PLU privilégiera la mobilisation de parcelles en situation de dent creuse et limitera les effets d'urbanisation linéaire le long de la route départementale en respectant des espaces de respiration entre chacun des SIP et entre les SIP et les autres parties des ZAE du territoire.*
>
> *Interdire l'implantation de commerces de proximité au sein des SIP, c'est-à-dire les commerces inférieurs à 300m² et les commerces de fréquence d'achat quotidienne.*
>
> *Pour les projets mixant plusieurs cellules commerciales (ensembles commerciaux et galeries marchandes), la surface plancher associée à chaque cellule commerciale (au sens de cellule avec accès différencié à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment) devra respecter le seuil minimum de 300m².*

Orientation 4.2 : Contenir le développement du grand commerce au sein des SIP

Le développement du grand commerce au sein des SIP est limité à :

- La stricte réponse aux besoins propres des habitants du territoire sans faire du Pays de Fayence une destination commerce en tenant compte du niveau d'équipement commercial actuel, la démographie actuelle et projetée et des changements des modes de consommation en cours et à venir ;
- La relocalisation des grands commerces non-inscrits aujourd'hui dans un secteur préférentiel d'accueil.

Objectif H5

> *Contenir l'extension des surfaces de vente commerciale à 20% maximum sur la base des surface observées à la date d'approbation du présent document. Les surfaces de grands commerce relocalisés ne sont pas décomptées de cette capacité maximale d'extension.*

Orientation 4.3 : Optimiser l'existant pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux

Les extensions et les nouvelles installations sont à réaliser prioritairement sur des espaces déjà artificialisés, à défaut, elles devront être compensées par une désimperméabilisation d'une surface équivalente au sein du SIP.

Les extensions et nouvelles installations de commerce doivent intégrer des performances énergétiques et environnementales, une insertion paysagère et une accessibilité en modes actifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le stationnement sera mutualisé entre plusieurs bâtiments ou directement intégré dans l'emprise du bâtiment pour permettre un aménagement paysager cohérent et libérer de l'espace public.

Objectifs H5

- *Les PLU détermineront des orientations d'aménagement et de programmation permettant d'organiser les capacités d'accueil résiduelles selon les orientations du SCoT et définiront notamment : la trame des espaces publics et des circulations en modes actifs, la promotion de formes urbaines économes en espace, la végétalisation et l'infiltration des eaux pluviales sur site.*
- *La vulnérabilité des activités économiques et commerciales existantes devra être diminuée par une réorganisation des bâtiments et des usages existants sur les zones les plus soumises au risque inondation.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3. LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

3.1. Volet commerce

3.1.1. Les localisations préférentielles

En adéquation avec les orientations et objectifs du SCoT, le DAACL retient trois types d'implantation préférentielle du commerce afin de répondre aux objectifs fixés :

- Les centralités villageoises destinées à recevoir tous types de commerces sous réserve d'une comptabilité d'usage et de fonctionnement en lien avec la mixité fonctionnelle des cœurs de village (mobilités, nuisances etc.) et leur vocation touristique.
- Les nouvelles centralités de plaine, destinées à recevoir tous types de commerces en complémentarités avec ceux présents dans les centralités villageoises.
- Les SIP (secteurs d'implantations périphériques), lieux privilégiés pour le développement des grands commerces, si ces derniers ne peuvent pas s'implanter dans les centralités au regard de leurs dimensions et de leurs fonctionnements.

Les centralités villageoises

Niveau dans l'armature commerciale	Village
Centralité intercommunale	Fayence
Centralité locale	Mons, Tanneron, Montauroux, Callian, Seillans, Saint-Paul-en-forêt, Bagnols-Forêt

Les nouvelles centralités de plaine

Niveau dans l'armature commerciale	Centralité de la plaine
	ZAE Agora, Bas de Fayence, bas de Seillans, ZAE les Terrassonnes, ZAE de Fonduranne

Les Secteurs d'implantation périphériques

Niveau dans l'armature commerciale	SIP
Centralité intercommunale	ZAE Agora et Grande Vigne, ZAE Vincent
Centralité locale	Bas de Bagnols en Forêt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
080-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1.2. Les types de commerce selon les polarités commerciales

Les différents types d'activités commerciales

Afin de construire une stratégie de développement commercial répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire, le Pays de Fayence s'appuie sur la typologie d'activités commerciales suivante, fondée sur les fréquences d'achats et les surfaces de vente.

Fréquences d'achat	**Exemples d'activités commerciales concernées**
Quotidienne	Boulangerie, boucherie, tabac presse, alimentation etc.
Hebdomadaire	Supermarché, hypermarché etc.
Occasionnelle léger	Habillement, chaussures, optiques, parfumerie, papeterie etc.
Occasionnelle lourd	Bricolage, jardinerie etc.
Exceptionnelle	Mobilier, gros électroménager etc.

Les implantations préférentielles du développement commercial

L'objectif du SCoT est de trouver un équilibre entre la protection des centralités et le maintien d'une offre commerciale pertinente à l'échelle du bassin de vie.

Afin d'atteindre cet objectif, les nouvelles implantations commerciales sur le territoire du Pays de Fayence se feront selon le tableau ci-dessous.

Fréquences d'achat	**Centralité villageoise communale**	**Centralité villageoise intercommunale**	**Centralité de plaine**	**SIP communal**	**SIP intercommunal**
Quotidienne	x	x	x		
Hebdomadaire	x	x	x	x	x
Occasionnelle léger	x	x	x		x
Occasionnelle lourd		x			x
Exceptionnelle		x			x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1.3. Les périmètres

a. Les centralités villageoises

- Niveau intercommunal

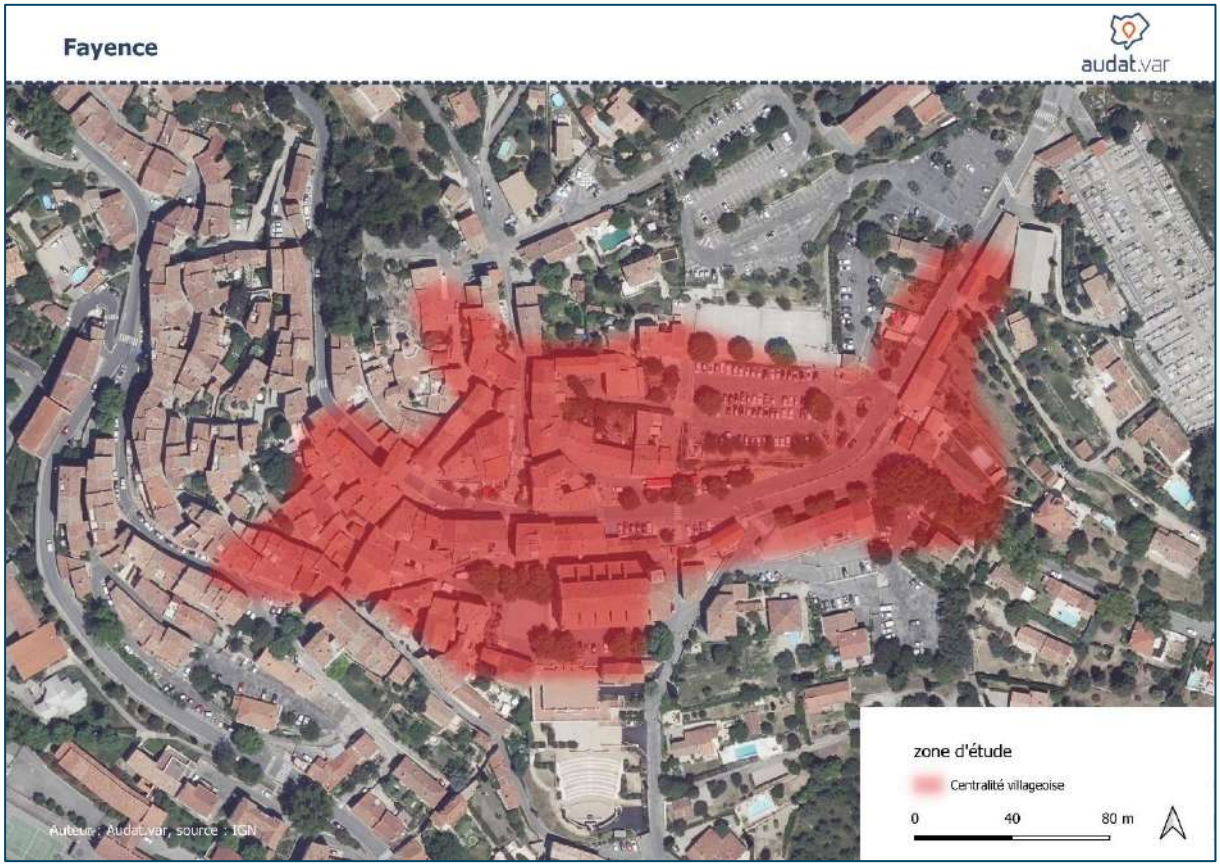

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Niveau local

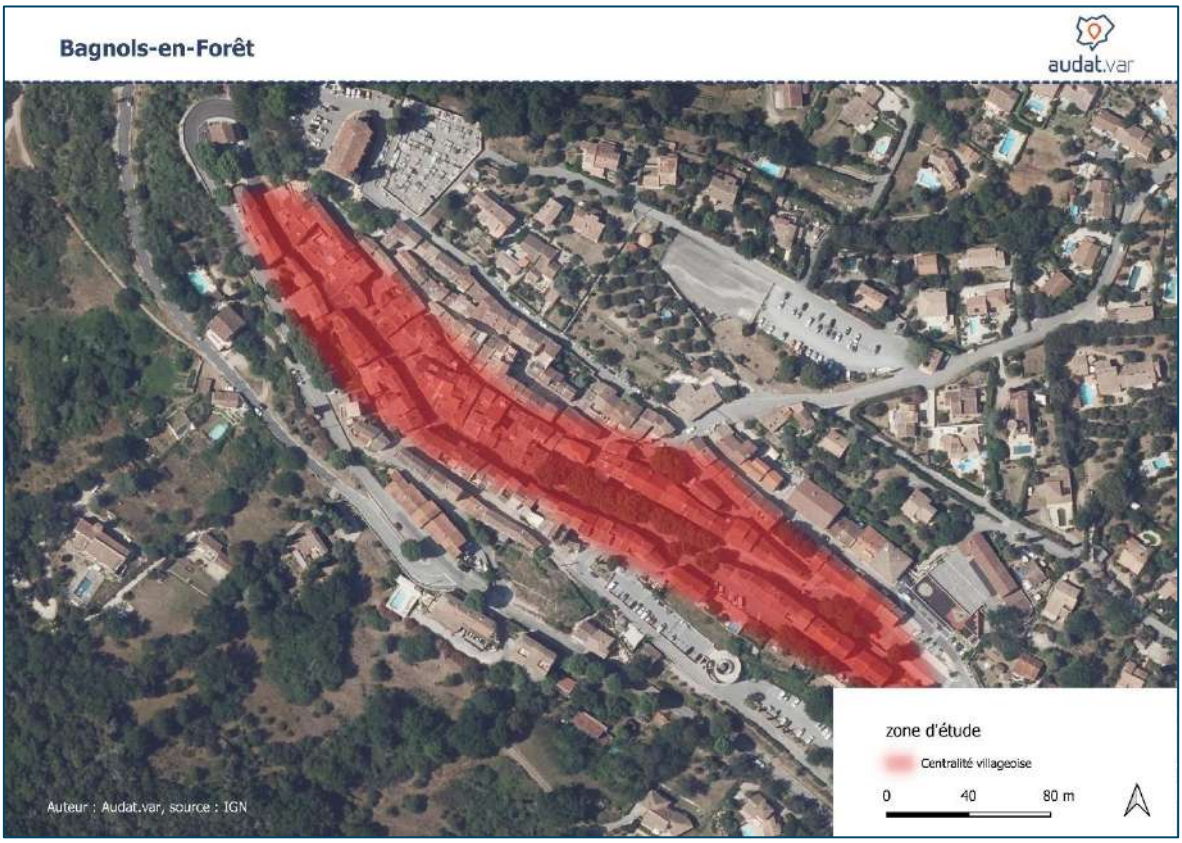

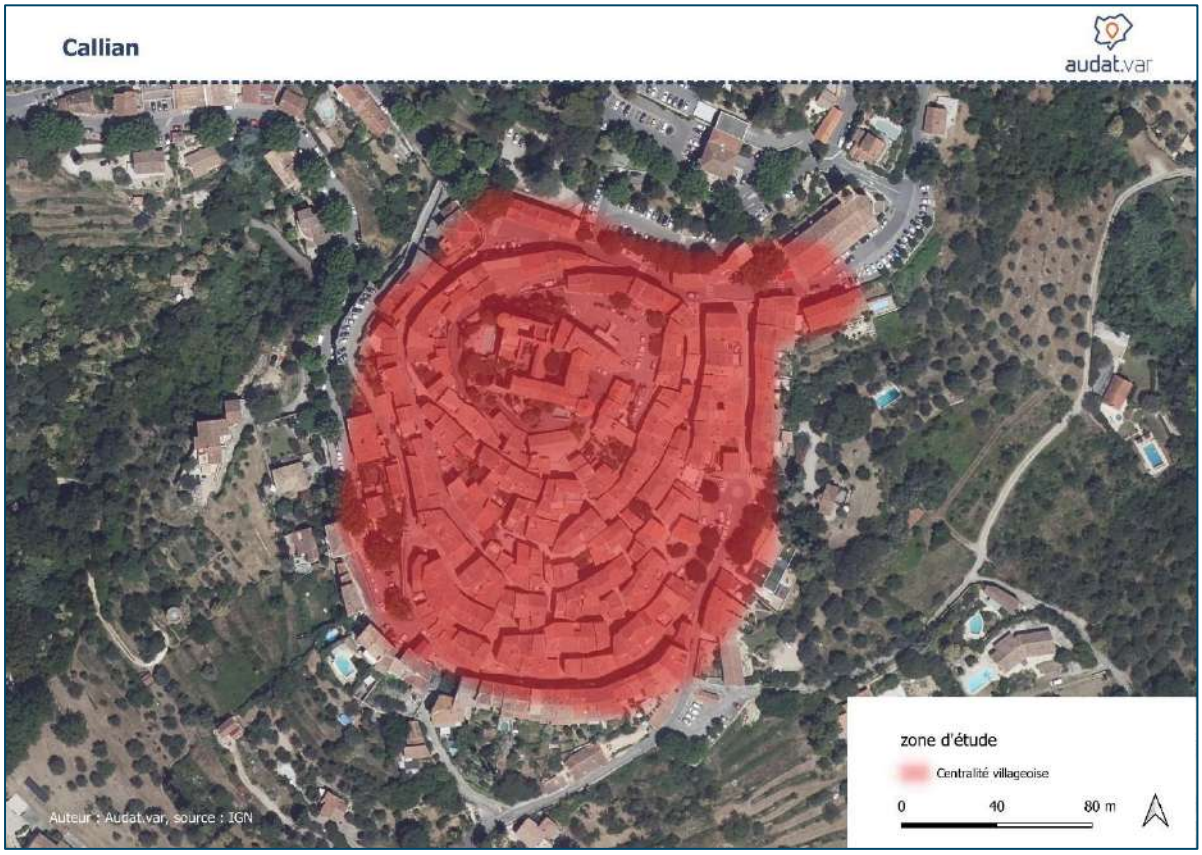

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

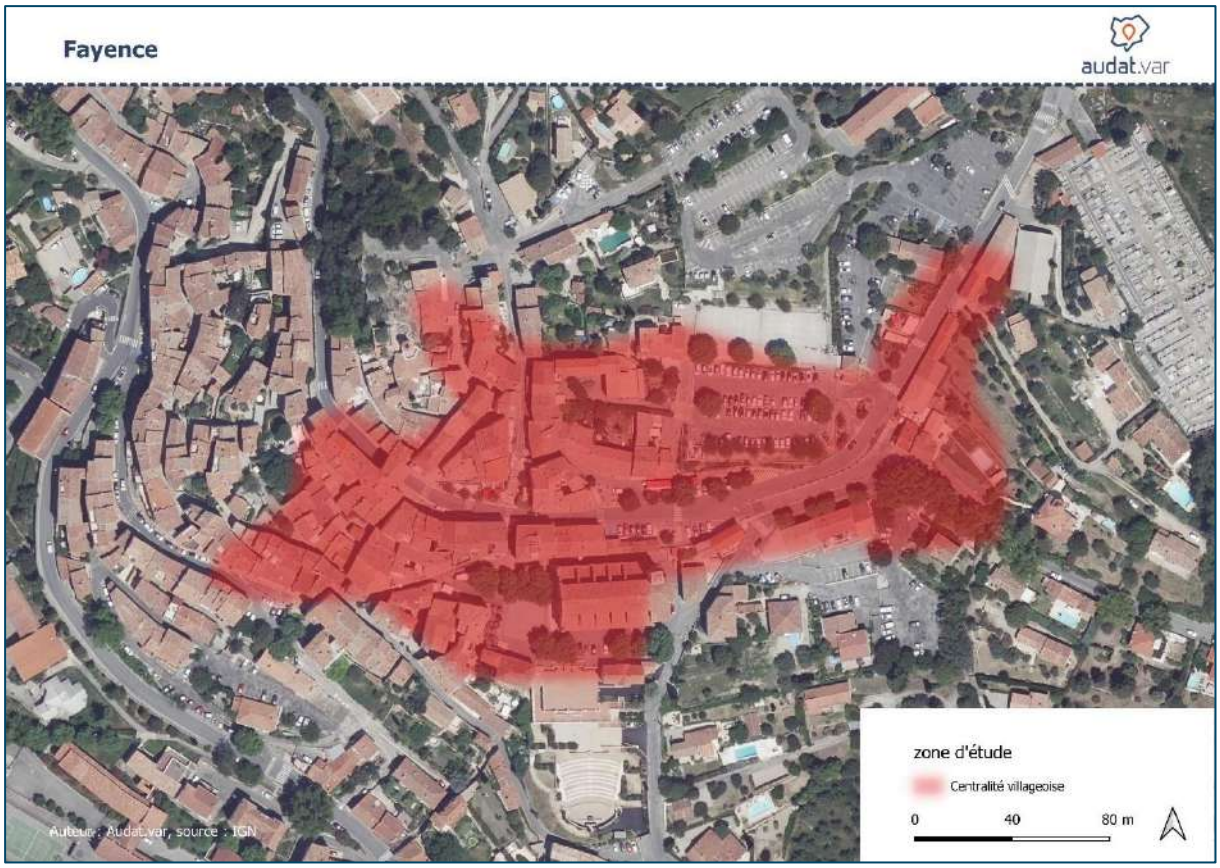

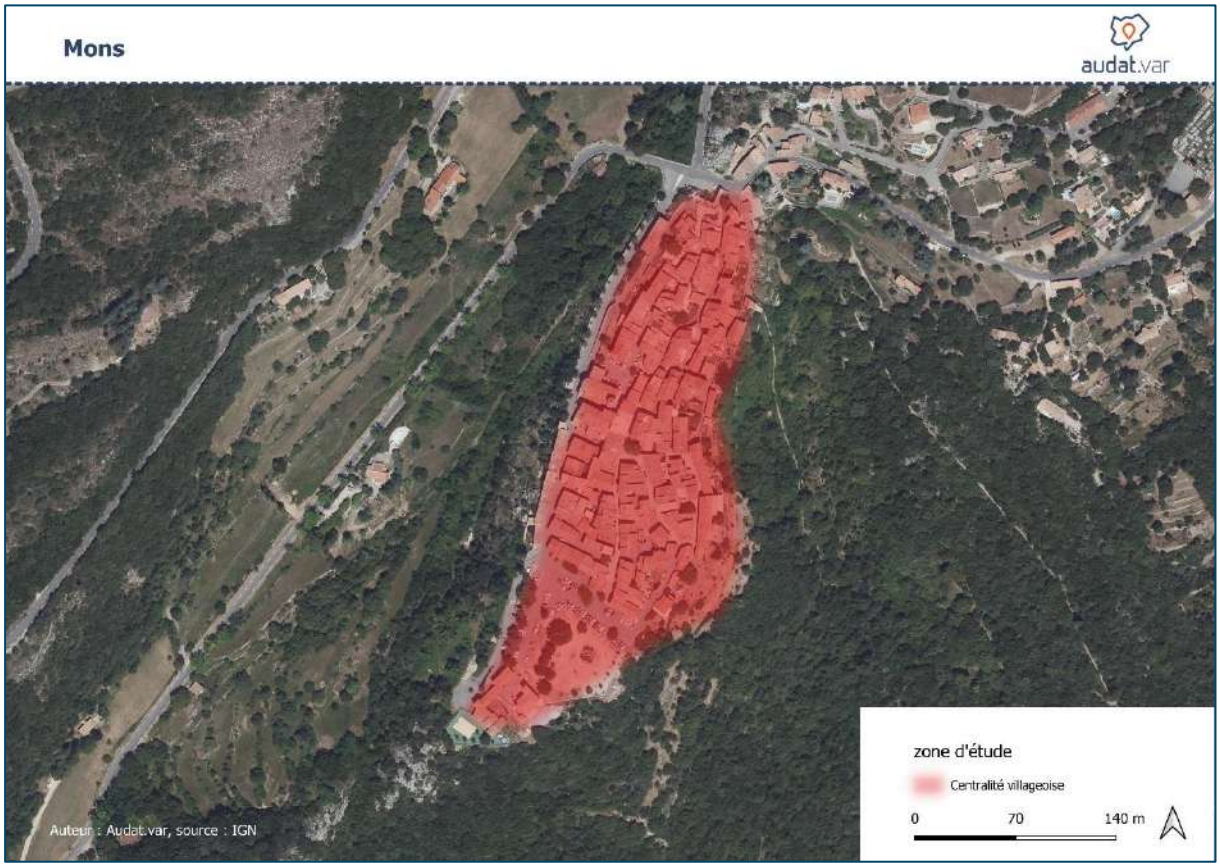

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

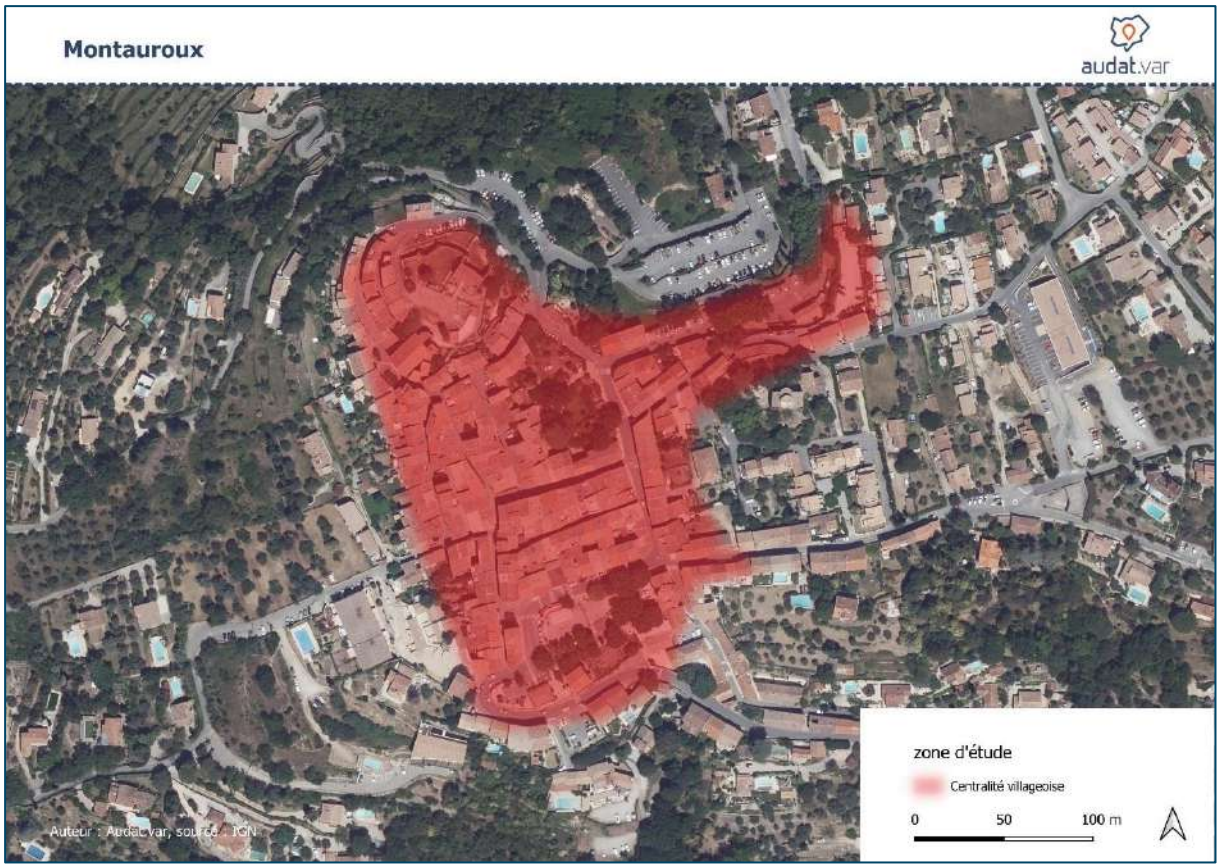

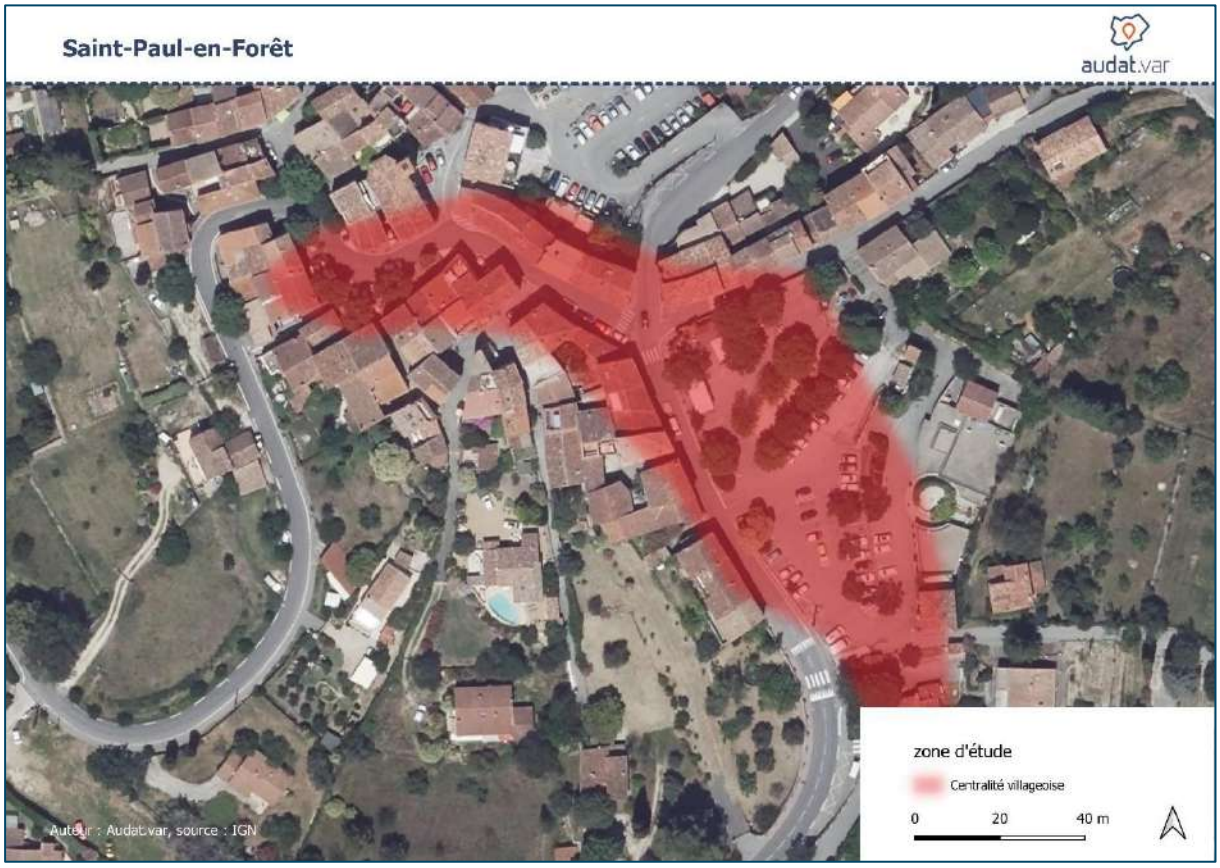

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

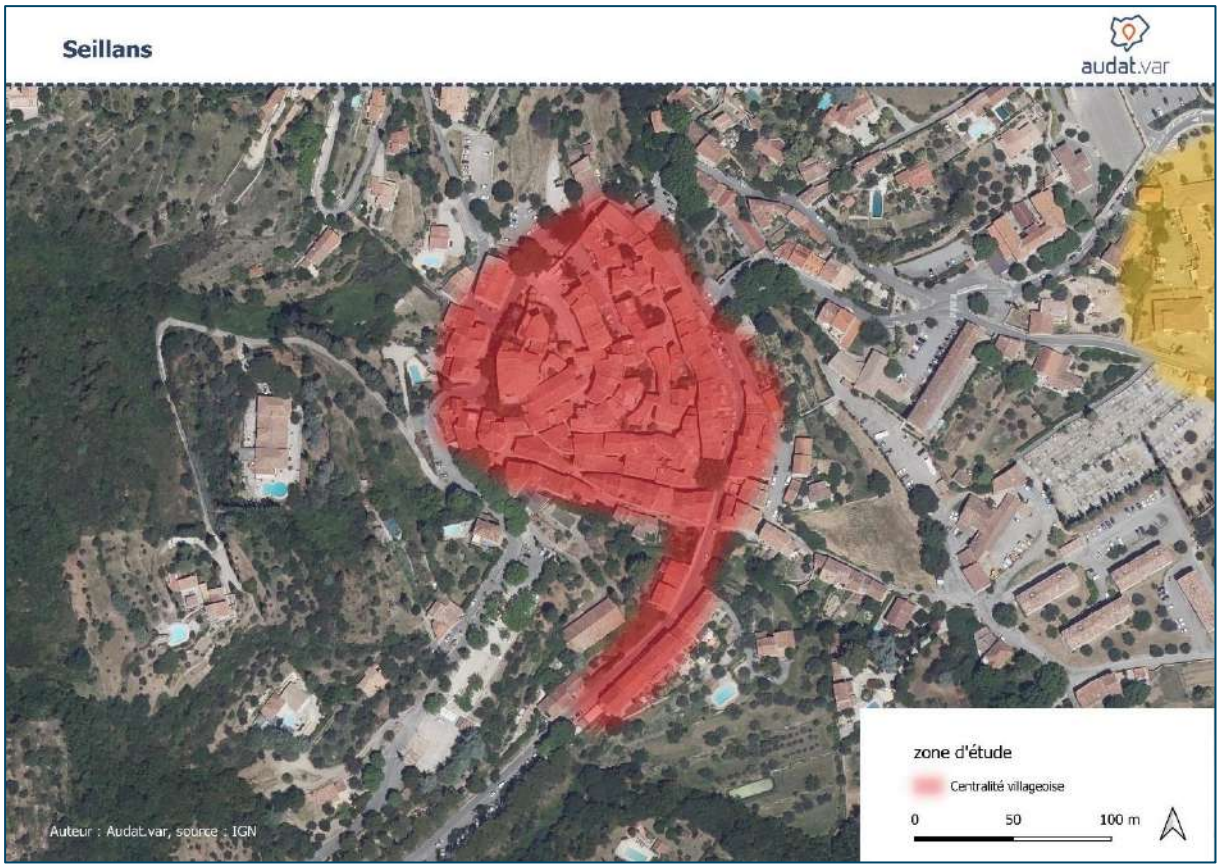



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b. Les nouvelles centralités de la plaine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

C

7 ha

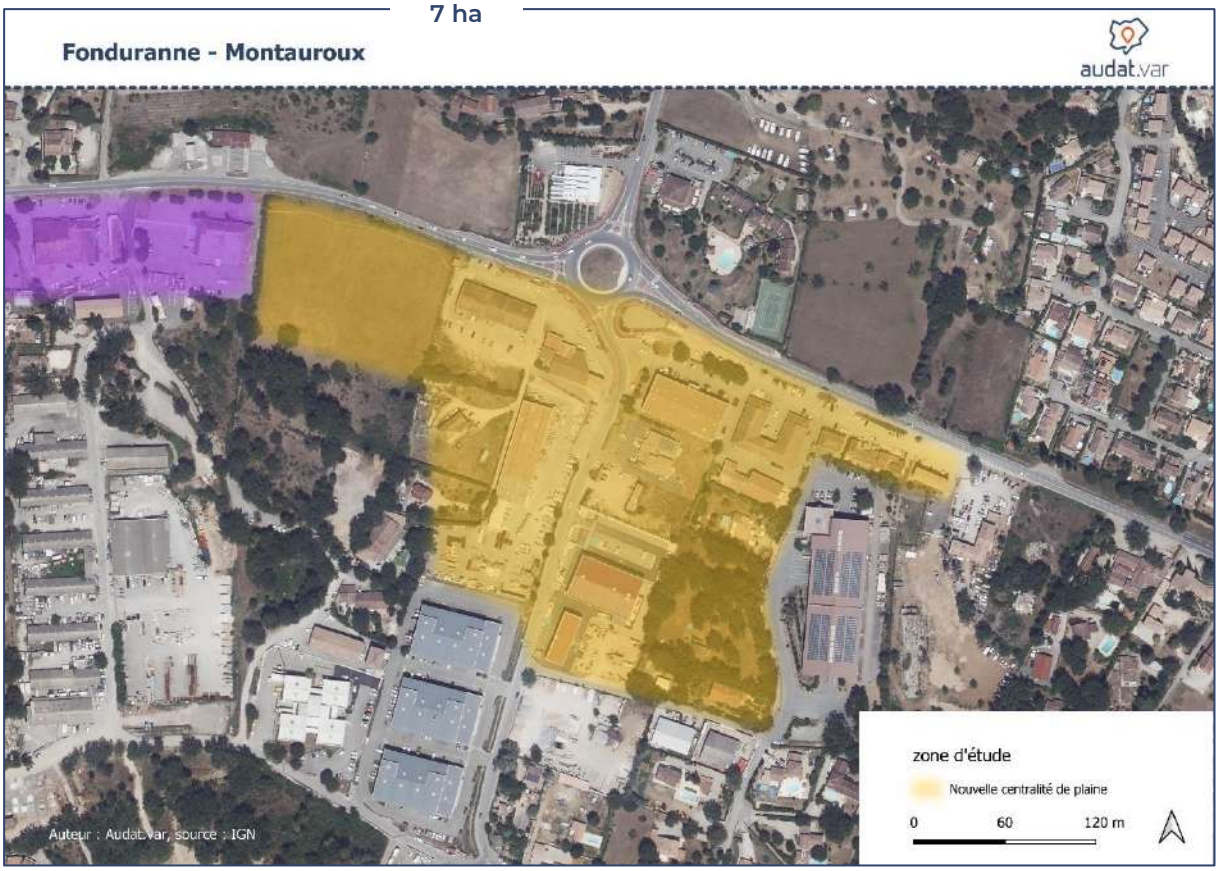

Terrassonnes - Tourrettes 4 ha



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

c. Les secteurs d'implantation périphérique

- **Niveau intercommunal**

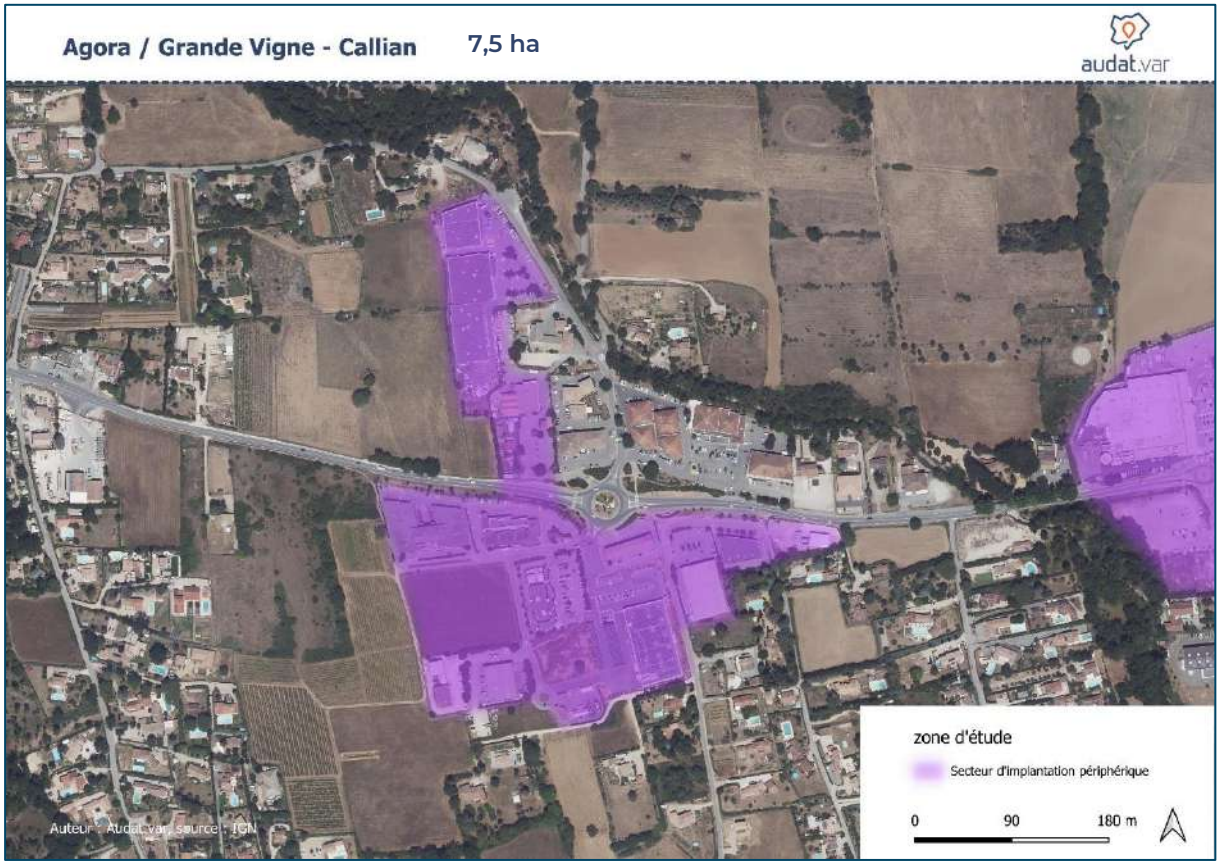

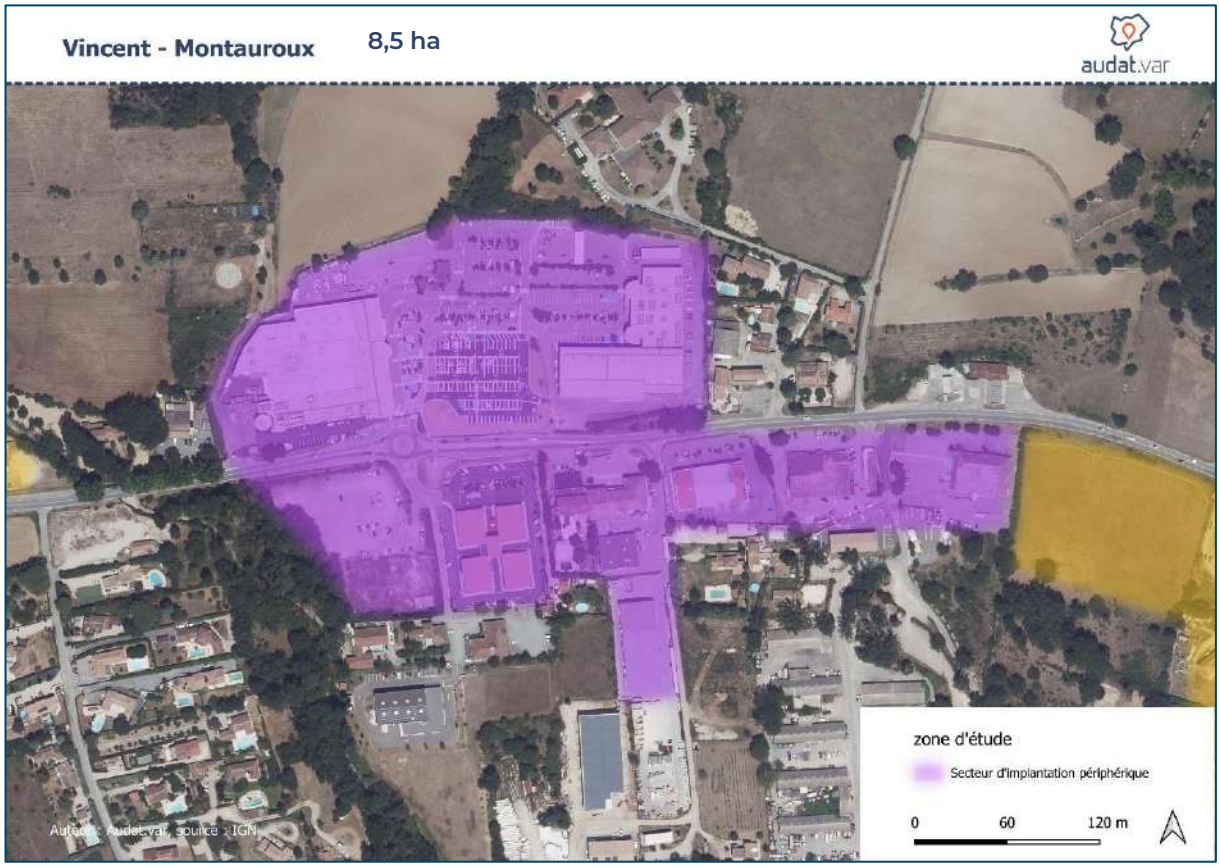

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- **Niveau communal**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.1.4. Les conditions générales d'implantation

a. Conditions d'implantation qualitatives des équipements commerciaux

Qualité environnementale

Ces prescriptions sont valables dans le cadre de toute création ou extension de commerces. Chaque document d'urbanisme devra préciser les principes d'aménagement de ces espaces au sein d'OAP.

- **Qualité des espaces extérieurs**
  - Mutualiser les accès et les espaces de stationnement des nouvelles centralités de plaine et des SIP afin de libérer la place nécessaire à la création d'un aménagement qualitatif de ces secteurs.
  - Favoriser la création d'espaces verts favorables à la biodiversité
  - Intensifier et diversifier la végétalisation en veillant à la qualité des espaces plantés (essences adaptées au climat et plurispécifiques)
  - Utiliser les plantations et la végétalisation des espaces comme éléments régulateurs vis-à-vis des ilots de chaleurs, de la gestion du vent, du traitement des eaux pluviales
  - Utiliser les masques végétaux pour travailler sur la qualité des perceptions paysagères depuis les routes départementales.
- **Gestion et économie de la ressource en eau**
  - Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou si ce n'est pas possible techniquement, la gestion devra être faite à l'échelle du site
  - Limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration des eaux sur le site, sauf incompatibilité du sol
  - Désimperméabiliser les espaces de stationnements
  - Equiper les aires de stationnement en revêtements de surface ou dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité de l'eau. Ces aménagements doivent améliorer la qualité paysagère du site.
  - Favoriser les dispositifs économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales
  - Conditionner la faisabilité du projet à la ressource en eau disponible

- **Gestion des déchets**
  - Le porteur de projet doit instaurer le tri des déchets et inciter au geste de tri pour les usagers (clients personnels etc.) par l'installation de dispositifs de collecte ou de récupération des déchets par l'apport volontaire.
  - Les implantations des zones de gestion des déchets doivent prendre en compte les risques inondations pour éviter la diffusion des déchets dans le milieu naturel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
080-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Performances énergétiques

Ces dispositions visent les équipements des nouvelles centralités de plaine et des SIP

- **Développement de la production d'énergie renouvelables et de réduction de pertes énergétique**
    - Prévoir l'isolation thermique des bâtiments
    - Prévoir des dispositifs de production d'énergie renouvelable pour toute construction nouvelle et sur les bâtiments existants à l'occasion des projets d'extensions
    - Optimiser les apports de lumière naturelle
    - Installer des lampes basse-consommation et assurer un pilotage rationnel de l'installation électrique
    - Optimiser les systèmes de chauffage et de climatisation, d'éclairage et d'équipements frigorifiques.
    - Adopter une architecture bioclimatique optimisant le confort d'été et d'hiver

Qualité architecturale et paysagère

Ces dispositifs visent les équipements des nouvelles centralités de plaine et des SIP. Ces orientations sont à coordonner au sein des OAP.

- **Traitement qualitatif des bâtiments**
    - Assurer une bonne intégration des volumes et des formes bâtis dans le cadre urbain et architectural existant en privilégiant l'homogénéité des formes architecturales
- **Traitement qualitatif des façades des bâtiments**
    - Avoir une couleur en harmonie avec l'environnement urbain
    - Apporter un soin particulier aux façades principales, notamment celles visibles depuis les axes routiers.
    - Apporter un soin particulier au traitement des toitures, notamment pour préserver la qualité paysagère des perceptions vers la plaine depuis les villages perchés.
    - Privilégier l'utilisation de matériaux durables.
- **Traitement du paysage urbain**
    - Réduire la pollution visuelle, lumineuse et publicitaire en diminuant les émissions de lumière artificielle et en apportant un soin particulier aux dispositifs visuels de communication ou d'enseigne en privilégiant leur intégration dans la volumétrie du bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
080-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b. Conditions d'implantation foncière

Utilisation des dents creuses et des espaces résiduels

- Toute création ou extension d'un équipement commercial doit privilégier la réutilisation de locaux commerciaux vacants ou sous occupés et des friches existantes en les requalifiant ou en les densifiant.
- Dans le cas où le projet de création ou d'extension commerciale ne peut être satisfait par l'optimisation de l'existant, il doit se faire prioritairement au sein des dents creuses.

Optimisation du foncier existant

- Les créations et extensions de commerce doivent privilégier la densité et la compacité des formes urbaines
    - En réduisant au maximum l'emprise au sol des constructions
    - En construisant sur plusieurs niveaux si possibles
- Les surfaces dédiées au stationnement doivent être optimisées
    - en réduisant l'emprise au sol du stationnement par la mise en œuvre d'un stationnement à étage, en sous-sol ou en toiture ;
    - en mutualisant le stationnement avec d'autres commerces et/ou d'autres usages ;

Réversibilité et modularité des bâtiments

- Intégrer dès la conception architecturale, des possiblités de réversibilité fonctionnelle du bâtiment vers une autre destination (usage, vocation etc.)

c. Conditions d'accessibilité aux équipements commerciaux

Les projets de création ou de réutilisation d'un équipement commercial doivent favoriser les déplacements en modes actifs. Ils doivent ainsi :

- Assurer la connexion de leurs emprises foncières avec les réseaux de transport en commun et cyclable, actuels et projetés, de l'intercommunalité et des communes ;
- aménager sur leurs emprises foncières des cheminements piétons et cyclables sécurisés, confortables et accessibles à tous les publics (poussettes, PMR etc.)
- aménager des emplacements pour le stationnement des vélos

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
080-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.2. Volet logistique commerciale

3.2.1. Les localisations des équipements de logistiques

a. Typologie des équipements de logistique commerciale

Les orientations du DAACL différencient les types d'équipements de logistique commerciale en fonction de leur taille et des flux générés.

On distingue deux grandes catégories d'équipements de logistique commerciale selon qu'ils génèrent ou non des flux de particuliers :

- Les entrepôts/plateformes de logistique commerciale : des locaux qui ne génèrent pas de flux de particuliers (entrepôts de logisticien, grossiste…).
- Les points/lieux de retraits de marchandises : des locaux qui génèrent des flux de particuliers (ex : drive, click and collect, casier…).

Typologie des équipements de logistique commerciale

Catégorie	Sous-catégorie	Surface de plancher	Vocation	Flux de particulier
Entrepôt / plateforme logistique	Entrepôt majeur	Supérieur à 10 000m²	Rayonnement régional	Non
	Entrepôt structurant	De 5 000 à 10 000 m²	Rayonnement départementale	
	Entrepôt intermédiaire	De 1 500 à 5 000 m²	Rayonnement sur plusieurs EPCI	
	Entrepôt de proximité	Moins de 1 500 m²	Livraison du dernier km pour les professionnels et/ou les particuliers	
Point et lieu de retrait	Point de retrait (drive, automobile, click and collect)	De 300 à 3 000 m²	Espace de stockage d'un commerçant ayant pour vocation principale la préparation et le retrait des commandes effectuées en ligne	Oui
	Lieu de retrait (Drive piéton, casier)	Moins de 300 m²	Petit espace de stockage d'un commerçant ayant pour vocation principale le retrait des commandes effectuées en ligne	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b. Localisations préférentielles des entrepôts logistiques

Le Pays de Fayence étant situé en périphérie des axes routiers majeurs, le SCoT vise à structurer la logistique du territoire afin que celle-ci réponde aux stricts besoins du territoire. Ainsi, la création d'entrepôts logistiques de plus de 1 500 m² n'est pas autorisée.

Critères d'implantation d'un établissement logistique

- **Création de rupture de charge en amont des centralités et polarités commerciales** : Il est préférable de limiter le flux de poids-lourds sur le territoire, notamment dans les villages et centralités de plaine. Cela peut passer par l'implantation d'un petit établissement logistique à l'entrée du territoire en amont des polarités commerciales.
- **Economiser le foncier** : Il doit être cibler en priorité les parcelles en friche, les secteurs déjà artificialisés ou à défaut, une parcelle non bâtie au sein d'une ZAE.
- **Capacité des voiries** : Une zone logistique nécessite des zones de retournements et une largeur de voirie suffisante.
- **Eviter les conflits d'usage** : Les activités de logistiques commerciales nécessitent l'usage de camions de grandes tailles et peuvent engendrer des conflits d'usages (bruit, trafic, etc.) avec les habitants et les usagers. Ainsi, il est recommandé de ne pas établir des établissements logistiques à proximité immédiate des commerces de détail mais de privilégier les secteurs ayant déjà des établissements logistiques et de grossistes.

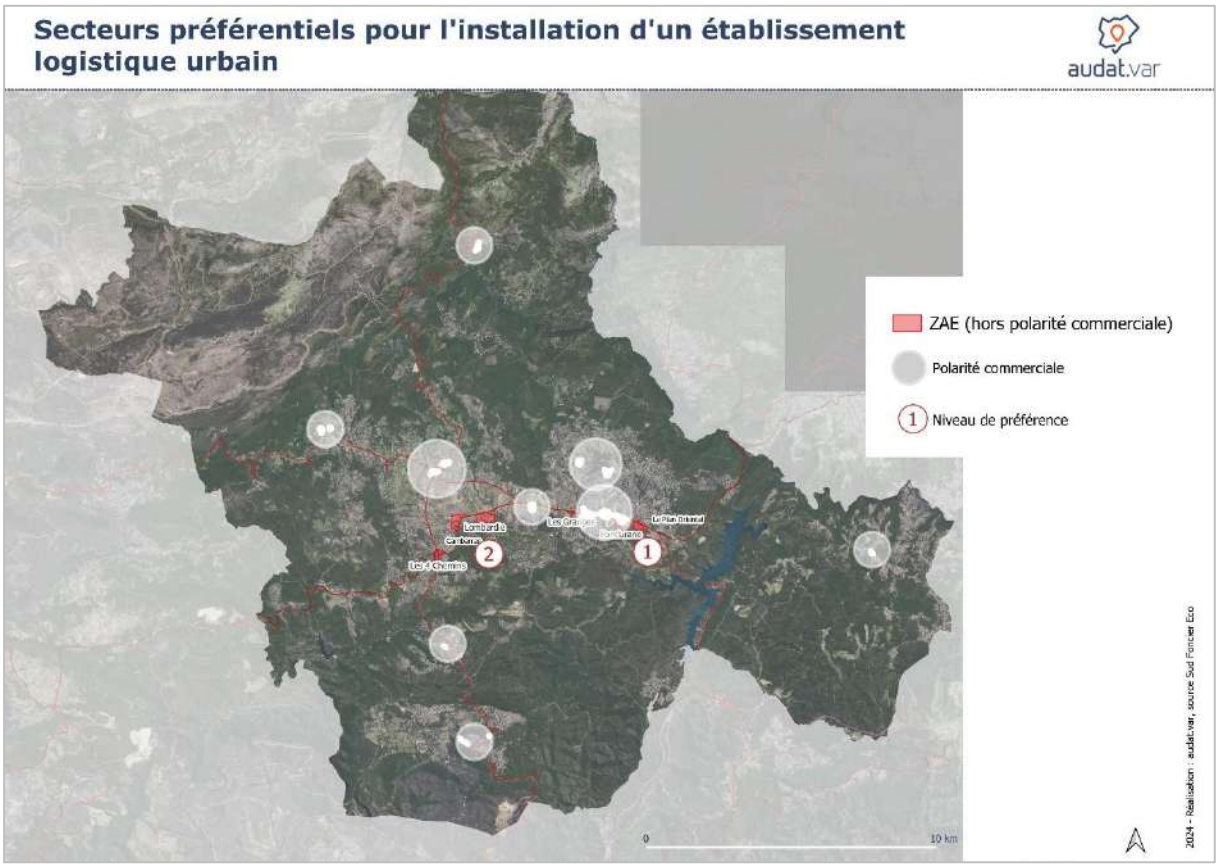

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les ZAE à l'est (Fonduranne, Le Plan Oriental, Vincent (partie Sud)) remplissent la majorité des critères cités précédemment. Elles sont en effet à l'entrée du territoire en venant de l'A8, à proximité des quasiment toutes les plus grandes polarités commerciales du Pays de Fayence et accueillent déjà des entreprises de logistiques et/ou des grossistes.

Prescriptions pour les extensions ou créations d'entrepôts logistiques

Catégorie	Sous-catégorie	Surface de plancher	Périphérie	Centralité
Entrepôt / plateforme logistique	Entrepôt majeur	Supérieur à 10 000m²	Non autorisé	Non autorisé
	Entrepôt structurant	De 5 000 à 10 000 m²	Non autorisé	Non autorisé
	Entrepôt intermédiaire	De 1 500 à 5 000 m²	Non autorisé	Non autorisé
	Entrepôt de proximité	Moins de 1 500 m²	Dans les ZAE hors SIP. • Privilégier les ZAE en entrée de territoire (Plan Oriental, Fondurane) Les périmètres seront précisés dans les PLU	Non autorisé

c. localisation préférentielle des points et lieux de retrait

Catégorie	Sous-catégorie	Surface de plancher	Secteur d'implantation périphérique	Centralités villageoises ou nouvelle centralité de plaine
Point et lieu de retrait	Point de retrait (drive, automobile, click and collect)	De 300 à 3 000 m²	Autorisée dans les SIP sous conditions	Non autorisé
	Lieu de retrait (Drive piéton, casier)	Moins de 300 m²	Non autorisé	Autorisé sous conditions

3.2.2. Les conditions générales d'implantation

Les conditions générales d'implantation s'appliquent à tous les types d'équipements de logistique commerciale dans les zones d'activités périphérique et les centralités dans la limite des contraintes techniques et foncières liées au contexte urbain et réglementaire.

a. Conditions d'implantation qualitatives

- **Insertion paysagère**
  - Les créations et extensions d'équipements logistiques doivent s'insérer dans le tissu urbain existant
- **Performance énergétique**
  - Les nouveaux équipements logistiques commerciaux doivent intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b. Conditions d'implantation foncières

- **Optimiser le foncier existant**
    - Les créations d'équipements logistiques commerciales doivent se faire en priorisant la réutilisation des friches existantes et des locaux vacants ou sous occupés.
    - Pour les extensions, les surfaces déjà artificialisées de type parking sont à prioriser.
    - Les créations et extensions doivent privilégier la compacité des formes urbaines
    - Les surfaces de stationnement doivent être mutualisées

c. Conditions d'accessibilité

- **Limiter les conflits d'usages**
    - Les flux liés à la logistique commerciale doivent être organisés afin de limiter les nuisances et leur impact sur les autres usages (habitations, commerces, services etc.).
    - Les heures de livraisons sont à adapter pour éviter les heures de pointes.
- **Optimiser l'accessibilité des livraisons**
    - Les règlementions de circulation et de stationnement pour les livraisons doivent aller dans le sens de la simplification et d'homogénéisation.
    - Les nouveaux équipements de logistiques commerciaux doivent avoir une voirie adapter pour permettre les manœuvres des poids lourds.

3.2.3. Les conditions spécifiques d'implantation au sein des centralités villageoises et de plaine

Les points de retrait de type click-and-collect doivent :

- Privilégier les implantations à proximité des espaces de stationnements
- Ne pas générer une rupture dans les linéaires commerciaux à préserver identifiés par les communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Procédure de révision

Communauté de communes Pays de Fayence

Bilan de la concertation

Annexé à la délibération d'arrêt du projet de SCoT du 11/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Rappel du contexte

- *Le SCoT initial du Pays de Fayence a été a approuvé en conseil communautaire le 9 avril 2019.*
- *La révision du SCoT a été engagé par délibération communautaire DCC n°210608/01 le 8 juin 2021 afin de :*
  - *tenir compte des évolutions législatives, notamment avec l'ordonnance du 17 juin 2000 visant à moderniser les SCoT pour en améliorer la lisibilité, ou la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 (en particulier sur le ZAN)*
  - *formuler une réponse concrète à l'urgence de la situation concernant la ressource en eau. En effet, cette dernière est extrêmement faible et nécessite une réduction drastique de la croissance démographique tant qu'une solution durable n'a pas été trouvée.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Modalités de concertation

La délibération communautaire n°210608/01 du 8 juin 2021 approuve les modalités de concertation de la procédure :

- L'organisation de **3 réunions publiques** afin d'informer et recueillir les remarques de habitants du SCOT,
- La tenue de **deux ateliers de concertation** tournés vers les problématiques transversales de l'usage de l'eau et l'inclusion des déchets dans la stratégie de réduction de l'empreinte environnementale du territoire,
- La mise en place d'un **registre** disponible aux heures habituelles d'ouverture au public permettant au public de consigner ses observations au siège de la Communauté de communes Pays de Fayence,
- La publication **d'un article d'information** dans la revue intercommunale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été tenues dans le temps d'élaboration du SCOT :

- Une première réunion publique a été tenue le **24 mai 2023,** pour la présentation du diagnostic territorial et des enjeux ainsi dégagés, et des axes identifiés pour le Projet d'Aménagement Stratégique (30 participants),
- Une seconde réunion publique a été tenue le **11 septembre 2024**, pour la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientations et d'Objectifs (30 participants),
- Une troisième réunion a été tenue le **16 octobre 2024**, pour la présentation du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (20 participants).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Ateliers des Maires

Six ateliers thématiques ont été tenus, réunissant les Maires du territoire :

- Un atelier le **31 octobre 2023** au sujet des grands questionnements soulevés sur le territoire (eau, mobilités et paysage),
- Un atelier le **15 novembre 2023** au sujet des grands enjeux du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et de la méthodologie de spatialisation des secteurs potentiels de développement,
- Un atelier le **21 février 2024** au sujet de la spatialisation des secteurs potentiels de développement,
- Un atelier le **5 juin 2024** au sujet des Orientations et Objectifs du DOO,
- Un atelier le **10 juillet 2024** au sujet des problématiques transversales de l'usage de l'eau et des déchets,
- Un atelier le **11 septembre 2024** au sujet des formes urbaines du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Réunions de personnes Publiques Associées

En outre des différentes réunions techniques qui ont été tenues avec différents acteurs du territoire, deux réunions ont permis la consultation des Personnes Publiques Associées à la procédure (PPA) :

- Une première réunion le **24 mai 2023**, pour la présentation des grands enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement et du contenu du Projet d'Aménagement Stratégique,
- Une seconde réunion le **16 octobre 2024**, pour la présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Registre de concertation

Le registre de concertation a été ouvert le 17 janvier 2023 et mis à disposition du public à l'accueil de la Communauté de communes du Pays de Fayence, aux horaires d'ouverture habituels. Il comporte :

- Une copie de la délibération communautaire n°210608/01 de lancement de la procédure de révision et d'approbation des modalités de concertation,
- Une copie de la de la délibération communautaire n°230628/08 de débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,
- Deux participations (citoyenne et associative) reçues par courrier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Mesures de publicité

Les mesures de publicité énoncées dans la délibération de lancement ont été respectées :

- Le public a été informé de la tenue de chaque réunion publique par affichage dans les locaux et sur les sites internet et réseaux sociaux (le cas échéant) de la Communauté de communes du Pays de Fayence et des mairies, ainsi que par des publications dans les jours précédents dans Var-Matin,
- La procédure de révision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- La procédure a fait l'objet d'une publication dans la revue intercommunale, à l'occasion de la publication annuelle (Rapport d'activités) de 2023,
- Les documents clés de la procédure de révision sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence : *https://www.cc-paysdefayence.fr/amenagement-du-territoire/schema-de-coherence-terrioriale-scot*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Bilan de la concertation

- Le public a été informé et a pu transmettre ses observations par courrier à l'adresse de la Communauté de communes, dans le registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture habituels, et en participant aux réunions publiques organisées,
- Les PPA ont été réunies et ont pu transmettre leurs observations lors des deux réunions organisées à cette fin, ainsi que par courrier à la suite de ces réunions,
- Les maires du territoire ont été réunis à 6 occasions pour la co-construction du projet de SCoT, avant son arrêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Les deux participations inscrites au registre font état d'une opposition à un projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Touos Aussel à Caillan. Il est demandé que le secteur ne soit pas retenu dans le DOO du SCoT et que le corridor écologique s'y trouvant soit corrigé.

CCPF : L'autorisation d'urbanisme relative au secteur Touos Aussel est instruite au regard du PLU de Caillan. Le projet de SCoT n'identifie aucune nécessité d'ouverture à l'urbanisation supplémentaire, l'approbation du SCoT prévue à l'été 2025 entraînera la mise en compatibilité des PLU communaux. Le dessin du corridor écologique concerné a été vérifié.

- Des participants aux réunions publiques soulignent la nécessité de préserver l'activité de culture d'oliviers

CCPF : Le projet de SCoT prévoit bien la préservation des espaces de culture, au sens large.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Des participants aux réunions publiques s'inquiètent de projets de Lignes à Grande Vitesse et d'enfouissement de déchets

CCPF : Le SCoT ne peut s'opposer aux projets d'intérêt général.

- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur la capacité du SCoT à répondre à la problématique d'engorgement routier du territoire

CCPF : Le projet de SCoT prévoit bien des aménagements routiers en ce sens, ainsi que la favorisation de modes de déplacements alternatifs au véhicule individuel (transports en commun et pistes cyclables).

- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur l'objectif de croissance démographique choisi (0,1%)

CCPF : le choix d'un effort de modération de la croissance est collectivement porté par les élus du territoire, au regard des enjeux relatifs à la ressource en eau notamment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Des participants s'interrogent sur la méthodologie de calcul de la consommation d'espace

CCPF : Le calcul de consommation foncière inclut l'entièreté du terrain anciennement naturel, agricole ou forestier et dont l'usage a changé à des fins d'habitation ou de jardin d'agrément.

- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur le contrôle des forages privés et rappellent la nécessité de protéger le forage de la Barrière à Montauroux

CCPF : la collectivité manque de dispositifs pour la maîtrise des forages privés. Un arrêté préfectoral est effectif pour la protection du forage de la Barrière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Des participants aux réunions publiques demandent à obliger les dispositifs de récupération des eaux de pluie

CCPF : Le SCoT prévoit bien des dispositions en ce sens.

- Des participants aux réunions publiques s'inquiètent de la potentielle augmentation des dépôts sauvages à la suite de l'instauration de la redevance incitative

CCPF : Les retours d'expérience du dispositif de redevance incitative ne démontrent pas d'une augmentation du phénomène de dépôts sauvages.

- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur l'objectif de croissance démographique choisi (0,1%)

CCPF : Le choix d'un effort de modération de la croissance est collectivement porté par les élus du territoire, au regard des enjeux relatifs à la ressource en eau notamment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur la possibilité de maintenir les activités commerciales malgré le ralentissement de la croissance démographique

CCPF : L'objectif prioritaire du SCOT est la réponse aux besoins de proximité des habitants, ainsi qu'aux touristes et excursionnistes. Le SCOT proportionne ainsi sa capacité d'accueil commerciale au taux de croissance démographique.

- Des participants aux réunions publiques rappellent que l'attractivité commerciale des villages dépend des capacités de stationnement et qu'il est nécessaire de travailler sur les aménagements piétons et vélos

CCPF : Le SCOT développe des orientations d'organisation des mobilités en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour l'organisation des déplacements de courtes distances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/09
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

ARRÊT DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS DE FAYENCE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. C'est à ce titre que la Communauté de communes du Pays de Fayence a lancé l'élaboration de son PCAET par délibération du 27 juin 2018. Consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir à son échelle, elle a souhaité faire de cette obligation une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Mosaïque Environnement accompagne la Communauté de communes dans cette démarche, l'élaboration du PCAET Son élaboration a suivi 4 étapes, validées par un Comité de pilotage qui a été consulté et réuni à chaque phase.

Tout au long de son élaboration, le PCAET a été soumis à une Evaluation Environnementale Stratégique afin de garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux, d'améliorer son contenu et d'évaluer l'impact du plan d'action sur l'environnement

1. DIAGNOSTIC

La réalisation d'un diagnostic Air Climat Energie a permis de faire un état des lieux :

- de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- de la production d'énergies renouvelables (état actuel et potentiel) des émissions de gaz à effet de serre ;
- de la séquestration de CO2 ;
- des émissions de polluants atmosphériques ;
- de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

En sont ressortis un certain nombre d'enjeux pour la transition écologique et énergétique du Pays de Fayence qui ont servi de base pour établir une stratégie et un plan d'action.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2. STRATÉGIE

La stratégie a été élaborée en croisant le potentiel d'atténuation du Pays de Fayence aux objectifs que s'est fixée la France dans le cadre de la Loi « Energie Climat » de 2019 et de la Loi « climat et résilience » de 2021 mais aussi ceux de la Région PACA avec le SRADDET.

Ainsi la Communauté de communes s'est fixée pour objectif à horizon 2050 d'atteindre la **neutralité carbone et l'autonomie énergétique** :

- En réduisant de 41% les consommations d'énergie entre 2021 et 2050
- En multipliant par 5 sa production d'énergie renouvelable à horizon 2050 par rapport à 2021
- En réduisant de 69% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2050
- En maintenant voire renforçant sa capacité de stockage carbone pour couvrir l'équivalent des émissions résiduelles en 2050.

La réalisation de ces objectifs contribue également à atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016.

Les objectifs fixés pour la réduction des polluants atmosphériques par rapport à 2021 sont de -70% pour les PM10, -78% pour les PM2.5, -57% pour les NOx, -64% pour les SOx, -56% pour les COVnm et -28% pour le NH_3.

3. PLAN D'ACTION 2025-2031

Le plan d'actions du PCAET a été co-construit de manière participative avec les acteurs et habitants du territoire. Lors de cette phase de concertation, des ateliers thématiques ont été organisés réunissant des élus, partenaires institutionnels, agents publics, associations et acteurs économiques du territoire.

Le plan d'actions est établi pour une durée de 6 ans et doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone, d'autonomie énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air à horizon 2050.

Il est constitué de 34 actions articulées autour des axes suivants:

AXE I – REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

I.1. Améliorer la performance énergétique du patrimoine public
I.2. Améliorer la performance énergétique du bâti privé
I.3. Accompagner les acteurs de la construction
I.4 Aménagement résilient des espaces
I.5. Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées

AXE II – PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

II.1. Développer le solaire thermique
II.2. Développer la production photovoltaïque
II.3. Développer le Biogaz
II.4. Favoriser l'usage du bois-énergie performant
II.5. Anticiper le développement des énergies renouvelables

AXE III – AMELIORER LES USAGES DE L'EAU

III.1. Réduire les consommations d'eau des particuliers et des touristes
III.2. Réduire les consommations d'eau du secteur agricole
III.3. Optimisation de la gestion des ressources en eau
III.4. Réduire les consommations d'eau du secteur économique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE IV – RENDRE LES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES RESILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

IV.1. Développer la sobriété énergétique dans les entreprises
IV.2. Faire évoluer le secteur touristique
IV.3. Développer les filières agricoles résilientes en lien avec le PAT
IV.4. Développer des filières sylvicoles résilientes

AXE V – RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE DÉCHETS

V.1. Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets
V.2. Arrêter le brûlage des déchets verts

AXE VI – GOUVERNANCE

VI.1. Sensibilisation et formation aux enjeux climat air énergie
VI.2. Gouvernance du PCAET

SUIVI-ÉVALUATION

La mise en œuvre du PCAET se fera sur 2025-2031. Son exécution sera régulièrement suivie par l'alimentation d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancée des actions et l'atteinte des objectifs via des indicateurs prédéfinis.
Le PCAET sera évalué à mi-parcours, soit en 2028 et rectifié au besoin.

ÉTAPES AVANT L'ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET

Suite à l'arrêt projet, le projet de PCAET sera transmis au préfet de Région et au président du conseil régional pour avis. Il sera également transmis avec son évaluation environnementale stratégique à l'Autorité Environnementale pour avis. S'en suivra une consultation par voie électronique du public à l'issue de laquelle le PCAET (modifié le cas échéant) pourra être adopté en conseil communautaire.

Il est donc proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de la procédure d'approbation ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes
Pays de Fayence

Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Etat initial de l'environnement

Pays de Fayence



MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Rédaction : Estelle DUBOIS

Photo de couverture : ©Office de Tourisme du Pays de Fayence

Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

Chapitre I. Etat initial de l'environnement 1

I.A. Avant propos 3

I.B. Relief et géologie 3

I.C. Milieux aquatiques 4

I.D. Les usages de la ressource en eau 6

I.D.1. L'alimentation en eau potable 6

I.D.2. L'assainissement collectif et individuel 8

I.E. Les milieux naturels et la trame verte et bleue 9

I.E.1. Occupation du sol 9

I.E.2. Inventaires, protection et trame verte et bleue 11

I.F. Le paysage 13

I.G. Les risques naturels et industriels 14

I.H. Nuisances et pollutions 16

I.I. Les déchets 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre I.
Etat initial de l'environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A. AVANT PROPOS

L'état initial du PCAET est un état des lieux de la situation environnementale du territoire. Il a pour objectif de mettre en avant les principales caractéristiques du territoire nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux, enjeux auxquels le PCAET doit répondre et considérer.

L'état initial du SCoT du Pays de Fayence est récent car il a été réalisé en 2023. Aussi, les paragraphes suivants constituent la synthèse de cet état initial. Pour une meilleure compréhension des enjeux environnementaux, chaque thématique environnementale fait l'objet d'une matrice AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces). Pour plus d'information, il conviendra de se reporter à l'état initial du SCOT du Pays de Fayence.

I.B. RELIEF ET GEOLOGIE

Chiffres clés

- Deux entités géologiques principales : calcaire et cristalline
- Point le plus haut à 1715 mètres sur la montagne de Lachens
- Point le plus bas à 56 mètres sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

ATOUTS	FAIBLESSES
Des reliefs accidentés et contrastés qui participent à l'identité du territoire. Des sols perméables qui limitent les risques de ruissellement.	Des pentes importantes pouvant entrainer des risques de ruissellement. Des sols perméables sensibles aux risques de pollutions (sols karstiques principalement).
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Une accentuation des risques de pollution liés aux activités humaines. Une accentuation des risques de ruissellement en lien avec les effets du changement climatique.

ENJEUX

- La prise en compte du relief contrasté selon les secteurs du territoire pour le développement des énergies renouvelables (énergies solaires).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.C. MILIEUX AQUATIQUES

Chiffres clés

- 17 grandes masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021).
- 5 grandes masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021).
- 3 masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (FRDRG165 – FRDG139 – FRDG169)

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire bien irrigué, favorable à la présence d'un grand nombre de cours d'eau, plans d'eau et lacs. Un réseau hydrographique de bonne qualité (bon état écologique et chimique). Un réseau hydrogéologique de bonne qualité qui subit peu de pression de pollution. Des eaux souterraines exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire dont trois masses d'eau identifiées par le SDAGE comme « stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ». Un contexte karstique du réseau souterrain profitable à la recharge des nappes par les précipitations.	Un réseau hydrographique dépendant des changements saisonniers et particulièrement vulnérable aux périodes de sécheresses. Un territoire marqué par des périodes d'étiage très sévères qui remettent en cause la permanence de certains cours d'eau. Des masses d'eau souterraines dépendantes des précipitations pour leur recharge (forte dépendance climatique). Une urbanisation croissante qui exerce une forte pression sur les cours d'eau notamment en période d'étiage. Des cours d'eau qui subissent quelques altérations, essentiellement sur la partie aval du réseau hydrographique (qualité altérée pour la Siagne, le Riou Blan et le Biançon). Certains cours d'eau présentent des taux élevés de matières phosphorées et de nitrates (dysfonctionnements d'assainissement individuel et de stations d'épuration). Des masses d'eau souterraines sensibles aux risques de pollution principalement liées au mitage urbain.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Un cadre supra communal qui protège la ressource en eau (SDAGE, SAGE).	Une augmentation des effets du changement climatique sur les milieux aquatiques (pression hydrique). Une altération de la qualité des milieux aquatiques en lien avec le développement urbain.

ENJEUX

- La préservation et la protection des nappes souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable (une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- La lutte contre la pollution des milieux aquatiques (sols calcaires, contexte karstique sensibles aux pollutions).
- La prise en compte des effets du changement climatique dans la recharge des nappes souterraines et superficielles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.D. LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU

I.D.1. L'alimentation en eau potable

Chiffres clés :

- 10 captages d'eau potable.

- Consommation moyenne estivale d'un habitant du Pays de Fayence : 375 l/j contre 270 l/j dans la majorité des communes du Var et 150 l/j en France.

- Un rendement à 68 % pour le canton de Fayence (Schéma directeur d'alimentation en eau potable - SDAEP).

- Un débit minimum de la Siagnole maximal en hiver (7 200 m^3/s) et plus faible (360 m^3/s) en été.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une ressource en eau potable de bonne qualité, essentiellement issue de la source de la Siagnole à Mons. Plusieurs sources complémentaires pour palier au déficit pluvial et aux hausses de consommation en été (forage de la Barrière, puits du Pérus, source des Moulinets…). Des captages d'eau potables protégés via des arrêtés préfectoraux. Des contrôles sanitaires qui vérifient régulièrement la qualité de l'eau sur le territoire.	Une ressource en eau qui nécessite un approvisionnement régulier en eau de pluie de trois mois environ. Une tension hydrique sensible aux épisodes de sécheresses. Une ressource en eau inégalement répartie, dans le temps comme dans l'espace. Le recours à un approvisionnement par camion-citerne a dû être mis en place . Des usages et des activités humaines très dépendants de la ressource en eau (arboriculture, maraichage, prélèvements industriels, prélèvements domestiques, loisirs dont le golf). Un débit de la Siagnole plus faible en été lorsque la demande est la plus importante. Une diversification insuffisante de la ressource en eau potable. Un rendement insuffisant pour plusieurs communes du Pays de Fayence. Une consommation moyenne supérieure à la moyenne départementale. Une alimentation en eau potable qui constitue un facteur limitant pour le développement urbain. La réserve de Saint-Cassien est concernée par des risques de sécheresses récurrents et à une demande toujours plus forte (forte pression).
OPPORTUNITES	**MENACES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Des documents cadres pour la préservation de l'eau potable (Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau, Schémas directeur d'alimentation en eau potable).

La Préfecture du Var élabore, chaque année, un Plan d'actions sécheresse, par bassin-versant, pour prendre en compte les spécificités de chacun.

Un « Plan Marshall » a été mis en place, délibération n°230131/05

L'arrêt de la délivrance de tout nouveau droit à bâtir jusqu'en 2028.

L'augmentation du rendement des réseaux sur le territoire de la communauté de communes.

Etude et travaux pour l'accès à l'eau du lac Saint-Cassien pour l'eau agricole et potable.

Engager des études complémentaires concernant la réutilisation des eaux issues des STEP.

Des prospections pour de nouvelles ressources en cours d'étude.

Un projet de mise en place d'un troisième forage au niveau de La Barrière.

Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau (tension hydrique, risque de sécheresse).

Les coupures deviendront la norme en période estivale mais aussi en hiver en l'absence d'une stratégie ambitieuse de sécurisation de la ressource en eau.

Le maintien ou l'augmentation de la fréquentation touristique engendre des besoins plus importants dans la ressource.

D'ici fin 2027 – début 2028, le territoire devra préserver 30l/s pour la Siagnole dans le cadre du contrat de rivière signé.

Droits à bâtir supplémentaires délivrés : 946 logements à échéance 2025.

ENJEUX

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et assurer l'accès à la ressource.
- L'évolution des pratiques de consommation et de gestion plus vertueuses (sobriété, récupération des eaux de pluies, …).
- La préservation de la qualité de la ressource en eau potable.
- L'adaptation de la pratique agricole au contexte environnemental actuel, et notamment aux tensions sur la ressource en eau et au phénomène de changement climatique.
- La recherche de solutions pour pallier au manque d'eau sur le territoire et ainsi répondre aux besoins des habitants actuels et futurs (recherche de nouvelles ressources, amélioration du rendement, nouveaux captages).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.D.2. L'assainissement collectif et individuel

Chiffres clés :

- 8 stations d'épuration communale et 2 stations d'épuration intercommunale (Montauroux et Callian et les Estérêts du Lac)

- 10 000 EH de capacité résiduelle d'assainissement collectif (capacité charge entrante en 2023)

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire bien équipé pour l'assainissement collectif (STEP communales et intercommunale). Une majorité de STEP conformes en équipements et en performance. À l'exception de la commune de Tanneron, toutes les communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement.	Des dysfonctionnements constatés sur certains systèmes d'assainissement collectifs (problèmes de performance et d'équipements de certaines STEP, présence d'eaux parasitaires, réseaux vétustes). Trois STEP non conformes en équipement au 31/12/2014. Une vulnérabilité du territoire aux risques de pollutions des milieux aquatiques (sols calcaires) en cas de défaillance des systèmes d'assainissement individuels.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des schémas d'assainissement en cours d'élaboration (Montauroux, Seillans et Mons). Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales. Un projet de STEP en cours d'étude entre Montauroux et Tourettes village. La STEP des Estérêts du Lac fait l'objet de travaux afin de mettre en place un nouveau projet dimensionné pour 2500 EH, dans le cadre du CRTE.	Des STEP qui risquent d'être en limite de capacité avec le développement urbain. La STEP de Seillans Village est proche de la saturation.

ENJEUX

- Garantir une performance du réseau d'assainissement, individuel ou collectif.
- La prise en charge des eaux pluviales et des différents écoulements.
- L'adéquation entre développement urbain et capacité des systèmes d'assainissement.
- Le maintien d'un assainissement autonome de qualité et la gestion qualitative des assainissements.
- La prise en compte des effets du changement climatique sur la gestion des réseaux d'assainissement (gestion alternative des eaux pluviales, récupération des eaux de pluie, limitation de l'imperméabilisation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.E. LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

I.E.1. Occupation du sol



Chiffres clés :

- 30 500 ha d'espaces boisés (75 % du territoire du Pays de Fayence).

-3 955 ha de surface agricole utile (SAU) d'après le RGA de 2010.

-334 ha de zones artificialisées entre 1999 et 2006.

-Une diminution de 145 ha pour les milieux forestiers et de 38 ha pour les milieux ouverts à semi-ouverts.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une activité agricole diversifiée qui participe à l'économie locale et qui façonne les paysages. Une activité agricole qui perdure grâce à la mise en place de circuits-courts. Des espaces agricoles qui participent à la lutte contre les risques d'incendie et à l'érosion des sols. Des milieux boisés répartis sur l'ensemble du territoire.	Une forte consommation d'espace liée à une urbanisation diffuse et principalement constituée de maisons individuelles. Une concurrence dans les usages de l'espace (agriculture, milieux naturels, urbanisation…). Un mitage de l'espace constaté qui contribue à la banalisation des paysages et à la destruction des espaces naturels (forêts notamment) et agricoles, essentiellement dans la plaine entre Montauroux et Seillans. Une activité agricole en déclin et en difficulté face à la pression foncière. Un territoire contraint par ses caractéristiques topographiques : une surface de développement assez faible qui doit inciter à la hiérarchisation des différentes vocations des espaces.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Le rôle majeur de l'agriculture dans la protection contre les risques feux de forêt en participant au maintien de milieux ouverts.	Une accentuation de l'artificialisation des sols au détriment des espaces naturels et agricoles. Des aménagements et une urbanisation qui peuvent gêner une exploitation forestière future. Les impacts du changement climatique susceptibles d'impacter la santé des arbres Les 2/3 de la forêt ont besoin d'entretien pour maintenir leurs fonctions.

ENJEUX
- La lutte contre l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- La préservation de l'activité agricole et sylvicole (préservation des points de vue, lutte contre les risques d'incendie, rôle dans la fonctionnalité écologique).
- La valorisation du bois-énergie et du bois d'oeuvre.
- La gestion durable des forêts.
- La protection des milieux boisés qui outre leurs intérêts écologiques et paysagers offrent d'importantes capacités de stockage carbone.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.E.2. Inventaires, protection et trame verte et bleue

Chiffres clés :

- 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

- 8 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2 (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique).

- 11 ENS (Espaces naturels sensibles).

ATOUTS	FAIBLESSES
De nombreux secteurs identifiés pour leur richesse écologique : ZNIEFF, sites Natura 2000, zones humides, Réserve de Fondurane, APPB, ZICO, ENS, SDENE. Des secteurs cumulant souvent plusieurs enjeux : écologiques et paysagers. Un grand nombre de réservoirs de biodiversité et de sous trames écologiques (aquatiques, forestiers, milieux ouverts, agricoles). Un territoire qui présente un réseau écologique fonctionnel malgré une artificialisation des sols toujours plus importante.	Des corridors écologiques fragilisés en particulier dans la plaine de Fayence. Une fragmentation importante qui se poursuit dans la plaine de Fayence en raison de l'artificialisation des sols et de la création d'infrastructures. Une trame bleue fragilisée par des constructions en bord de cours d'eau. Des milieux ouverts, localisés dans la plaine et sur les coteaux, fragilisés par le développement diffus des zones urbaines. Le développement linéaire le long des infrastructures contribue à la fragmentation des corridors écologiques sur le territoire. Des espèces invasives (eucalyptus, mimosas) qui tendent à fragiliser la qualité des milieux naturels.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Le maintien et la valorisation des espaces agricoles limitent l'avancée de l'urbanisation. Les nombreux inventaires et protections permettent d'assurer la protection des milieux naturels les plus remarquables. Des outils de planification et de gestion qui protègent et priorisent les actions sur les zones d'intérêts écologiques majeurs (Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux, Schéma Régional de Cohérence Écologique, SCoT).	Si la tendance démographique et l'étalement urbain se poursuit, l'ensemble des secteurs de la plaine de Fayence sera urbanisé d'ici quelques décennies. Le recul des espaces naturels et agricoles contribuera à l'augmentation des températures, à l'accroissement des risques naturels. Les effets négatifs du changement climatique sur les espaces naturels, agricoles et sur la ressource en eau (réduction des ilots de fraicheur, raréfaction de la ressource en eau).

ENJEUX

- Le maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en particulier les milieux ouverts localisés dans la plaine de Fayence et sur les coteaux.
- Promouvoir des pratiques forestières qui renforcent les continuités écologiques.
- La limitation de la fragmentation urbaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- La prise en compte des effets négatifs du changement climatique sur les milieux naturels et agricoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.F. LE PAYSAGE

Chiffres clés :

- 13 monuments historiques inscrits.
- 2 monuments historiques classés.
- 7 sites inscrits.
- 2 sites classés.

ATOUTS	FAIBLESSES
Un paysage varié propre à l'identité du territoire : systèmes agricoles en terrasse, villages perchés, superficie forestière importante. Des villages à forte valeur patrimoniale (villages perchés, organisation en réseau, points de vue remarquables). Un patrimoine architectural et paysager reconnus par des inventaires et protections (sites classés, inscrits, zones de présomption de prescription archéologique). Des axes de circulation, supports pour la découverte des paysages.	Une pression urbaine qui tend à « banaliser » le paysage. Une urbanisation standardisée et proliférante qui nuit au caractère identitaire du paysage. Un développement urbain sans cohérence souvent le long des infrastructures. Une déprise agricole sur les coteaux qui mène à un enfrichement et au mitage des ensembles paysagers.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des outils et procédures réglementaires qui garantissent la protection des paysages (le Plan Paysage du Pays de Fayence, l'inventaire des sites classés et des sites inscrits).	Un étalement urbain sans cohérence qui réduira les atouts paysagers du territoire. Une déprise agricole de plus en plus importante qui contribuera davantage à la fermeture des paysages. Une sensibilité des éléments architecturaux remarquables, accentuée avec la réhabilitation énergétique et aux effets de co visibilité.

ENJEUX

- La maitrise de l'urbanisation et la lutte contre le développement linéaire le long des axes de transports, afin d'assurer la sauvegarde des paysages.
- Le maintien des espaces ouverts afin de limiter la fermeture des paysages.
- La lutte contre la banalisation des paysages (développement urbain de qualité en adéquation avec le caractère identitaire du territoire).
- La protection des paysages en adéquation avec les enjeux liés au cadre de vie et les enjeux touristiques (protection du paysage identitaire).
- La conciliation entre patrimoine architectural, points de vue remarquables et développement durable (concilier rénovation énergétique et qualités architecturales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.G. LES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

Chiffres clés :

- 2 Plans de prévention des risques d'inondations (PPRI).
- 1 PIDAF pour la lutte contre le risque incendie.
- 7 axes de transports concernés par un risque de transports de matières dangereuses (TMD).
- 1 gazoduc.
- 5 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ATOUTS	FAIBLESSES
Un enjeu important mais identifié vis-à-vis des feux de forêt (bonne connaissance de la localisation du risque). Des outils de gestion, arrêtés préfectoraux et outils réglementaires dans la connaissance et la gestion des risques *(PIDAF Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier, PPRIF plan de prévention des risques incendies de forêts, PPRI)*. Des espaces agricoles qui jouent un rôle majeur dans la limitation du risque incendie, grâce au maintien et à l'entretien de milieux ouverts qui jouent le rôle de pare-feu. Des zones humides et des ripisylves qui contribuent à limiter le risque inondation. Des boisements de pente permettant de retenir les sols face à l'érosion.	Le pays de Fayence cumule plusieurs types de risques naturels : feux de forêts, inondations, ruissellements, mouvements de terrain. Le risque de feux de forêt constitue un risque majeur du pays de Fayence. Des risques d'inondation, de ruissellement et des mouvements de terrain localement forts qui concernent la quasi majorité des communes. Seules deux communes disposent d'un PPRI alors que toutes les communes sont concernées par le risque d'inondation. Une urbanisation diffuse qui tend à augmenter la population exposée aux risques. Le développement d'une urbanisation non maîtrisée et, en particulier, au sein des massifs forestiers contribue à augmenter le risque de feu de forêt. Des risques de transports de matières dangereuses non négligeables (gazoduc, axes structurants). Un territoire également concerné par un risque de rupture de barrage (barrage hydro-électrique de Saint-Cassien).
OPPORTUNITES	**MENACES**
La présence du Lac de Saint Cassien présente une réserve d'eau importante pour lutter contre le risque d'incendie. Engager une politique de désimperméabilisations des secteurs aujourd'hui artificialisés.	Des risques qui devraient s'amplifier avec les évolutions climatiques (effondrement des cavités souterraines, augmentation des risques d'inondations, des aléas géologiques) Une indisponibilité de la ressource en eau, notamment en période estivale, qui ne permet pas d'utiliser les dispositifs visant à protéger les biens et les personnes.
ENJEUX	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Mettre en place une stratégie commune de résilience et de solidarité intercommunale autour des risques, incluant une vision globale et par bassin versant
- Garantir la disponibilité suffisante de la ressource en eau pour assurer l'efficacité des dispositifs de protection des biens et des personnes contre les incendies de forêt.
- Réduire l'exposition à l'aléa et l'ampleur des risques incendies
- La prise en compte des documents réglementaires existants.
- La prise en compte des effets du changement climatique sur les risques d'inondation, les feux de forêts, les aléas retrait gonflement des argiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.H. NUISANCES ET POLLUTIONS



Chiffres clés :

- 8 km de bandes cyclables sur l'ensemble du Pays de Fayence.
- 3 voies supportant plus de 5000 véhicules par jour (D562, D37, A8).
- 66,8 % des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence (INSEE RP2011).
- 86,7% des actifs utilisent la voiture individuelle par rapport aux autres modes.

ATOUTS	FAIBLESSES
Un cadre réglementaire qui veille à maitriser, améliorer la qualité de l'air (ATMO PACA, SRCAE PACA, PDU, PPA de Fayence). La qualité de l'air sur le Pays de Fayence est plutôt bonne, malgré une pollution à l'ozone importante sur le territoire.	Une pollution de l'air principalement produite par la circulation routière et les secteurs résidentiel/tertiaire. Des nuisances sonores principalement liées à la circulation automobile. Plusieurs voies classées au titre de la loi bruit. Un réseau cyclable insuffisant, peu sécurisé et limité par le relief. Des lignes de transports collectifs insuffisantes en lien avec les spécificités de l'habitat diffus. Un aérodrome dont le PEB (plan d'exposition au bruit) n'est pas encore mis en place. Un grand nombre de sites identifiés comme susceptibles de présenter une pollution des sols.
OPPORTUNITES	**MENACES**
	La poursuite d'un développement urbain diffus participera à l'augmentation des nuisances sonores et à la dégradation de la qualité de l'air.

ENJEUX

- La promotion des transports en communs, des modes doux et alternatifs.
- L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages (*remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution garantissant la qualité sanitaire*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.I. LES DECHETS

Chiffres clés :

- La quantité de déchets produits par habitant augmente depuis 2015, passant à 995 kg par an (moyenne France : 525 kg par habitant par an DMA).

ATOUTS	FAIBLESSES
Des points d'apports volontaires répartis sur l'ensemble du Pays de Fayence. 43% du territoire équipé de composteurs individuels et plus d'une dizaine de points de compostage partagés Plusieurs modes pour la collecte des déchets sur le territoire : déchetterie, collecte sélective, ramassage ordures ménagères.	Une forte production de déchets ménagers qui connait des pics plus importants lors des périodes touristiques. Un enfouissement des déchets ménagers non triés. Des zones de décharges sauvages qui nuisent à la préservation des milieux, à la qualité du grand paysage et qui peuvent être source de pollution des sols, des eaux et des milieux. Un manque de décharge de classe 3.
OPPORTUNITES	**MENACES**
La révision en 2016 du Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Var. Le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2028. Le mise en place de la redevance incitative.	L'augmentation de la TGAP jusqu'en 2025.

ENJEUX

- L'amélioration du niveau de tri et de gestion des déchets sur le territoire, notamment lors des pics saisonniers.
- La mise en place le tri à la source des biodéchets.
- Une gestion à prévoir des décharges et dépôts sauvages (encombrants, déchets du BTP), identification des sites appropriés au stockage de déchets.
- Des équipements pour la gestion des déchets à localiser de manière pertinente et adaptée aux besoins des habitants (PAV par exemple).
- La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), *développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération …).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Diagnostic du PCAET

Pays de Fayence



MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Rédaction : Gilles GRANDVAL

Cartographie : Estelle DUBOIS

Photo de couverture : ©Office de Tourisme du Pays de Fayence

Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

Table des cartes 1

Table des figures 2

Chapitre I. Éléments de contexte 4

I.A. La Communauté de communes du Pays de Fayence 6

I.B. Le PCAET, outil de la transition énergétique locale 8

I.C. La participation du public – Questionnaire 9

Chapitre II. L'énergie 10

II.A. La consommation d'énergie 12

II.B. Le potentiel de maitrise de la demande en énergie 24

II.C. La production d'énergie renouvelable 31

II.D. Potentiel en énergie renouvelable 33

II.E. Les réseaux de transport et de distribution d'énergie 44

Chapitre III. Les émissions de Gaz à Effet de Serre 51

III.A. Les émissions de GES sur le territoire 53

III.B. Le potentiel de réduction des émissions de GES 60

III.C. Les puits de carbone 63

III.D. Les produits biosourcés 72

Chapitre IV. La qualité de l'air 74

IV.A. Les émissions de polluants atmosphériques 76

IV.B. Potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques 85

Chapitre V. La vulnérabilité au changement climatique 86

V.A. Méthode et enjeux 88

V.B. L'exposition du territoire 92

V.C. Synthèse de la modélisation climatique 103

V.A. La vulnérabilité du territoire 105

V.A. La facture énergétique du territoire et le coût de l'inaction 107

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du Pays de Fayence 7
Carte 2: Consommation d'énergie par secteurs 15
Carte 3 : pollution lumineuse (lightpollutionmap) 23
PCarte 4 : zones favorables à la géothermie (Geoportail des ENR) 41
Carte 5 : gisement de chaleur fatale des groupes froids, séchoirs, compresseurs et chaudières pour les industries alimentaires 43
Carte 6 : Réseau électrique 45
Carte 7 : Capacités réservées au S3REnR 47
Carte 10 : émission de GES et facteurs d'émission 55
Carte 11 : espaces puits de carbone 64
Carte 12 : Moyenne annuelle de concentration en NO2 80
Carte 13 : Cumul des concentrations en O3 supérieures à 120 µg/m3 81
Carte 14 : Moyenne annuelle de concentration en PM2.5 83
Carte 15 : Moyenne annuelle de concentration en PM10 84
Carte 16 : Périmètre des zones inondables 97
Carte 17 : Intensité de l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles 99
Carte 18: Historique des incendies – Carte issue du SCOT du Pays de Fayence 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Présentation du PCAET 8
Figure 2 : Répartition des consommations d'énergie 13
Figure 3 : Évolution des consommations énergétiques 13
Figure 4 Consommation d'énergie par commune en 2021 14
Figure 5 : Répartition des sources d'énergie 16
Figure 6 : Sources d'énergie par secteur 16
Figure 7 : Années de construction des logements 17
Figure 8 : sources d'énergie du secteur résidentiel 18
Figure 9 : sources d'énergie du secteur routier 19
Figure 10 : trafic routier - déplacements domicile travail (INSEE) 19
Figure 11 : consommation d'énergie du transport aérien 20
Figure 12 : sources d'énergie du secteur tertiaire 21
Figure 13 : sources d'énergie du recteur industriel 21
Figure 14 : consommation d'énergie du secteur agricole 22
Figure 15 : évolution potentielle de la consommation d'énergie 25
Figure 16 : productions d'énergies renouvelables 32
Figure 17 : production d'énergies renouvelables par communes 32
Figure 18 : répartition des gisements photovoltaïques 38
Figure 19 : émissions de GES par secteur 54
Figure 20 : répartition des émissions de GES du secteur résidentiel 57
Figure 21 : répartition des émissions de GES du secteur tertiaire 57
Figure 22 : répartition des émissions de GES du secteur agricole 58
Figure 23 : répartition des émissions non énergétiques du secteur agricole 58
Figure 24 : répartition des gisements de réduction des émissions de GES 60
Figure 26 : répartition du stock de carbone (ALDO) 65
Figure 27 : flux de carbone par type d'espace 67
Figure 29 : situation des émissions et séquestration du CO2e en 2021 70
Figure 30 : situation potentielle des émissions et séquestration du CO2e en 2050 71
Figure 31 : état des filières et des productions de produits biosourcés 73
Figure 32 : répartition des émissions de polluants 78
Figure 33 : émissions de polluants par secteurs 79
Figure 34 : France métropolitaine – Température moyenne annuelle depuis 1900 (Source : Météo France – 2021 - l'évolution de la température moyenne annuelle est représentée sous forme d'écart de cette dernière à la moyenne observée sur la période 1961-1990 (11,8 °C).) 89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre I.
Éléments de contexte

1



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

La Communauté de communes du Pays de Fayence est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 28 550 habitants, créée par arrêté préfectoral en août 2006. Il regroupe les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Située dans le département du Var, la CC du Pays de Fayence bénéficie d'un attrait touristique important, stimulé par la proximité avec les villes de la Côte d'Azur : Cannes, Fréjus, Antibes, etc. Au-delà de cette proximité, le territoire du Pays de Fayence bénéficie de sa propre attractivité touristique liée aux villages perchés, aux espaces de nature (lac de St Cassien, massifs forestiers, vallons et cours d'eau) ainsi qu'à certains aménagements (golf en particulier).

Le territoire s'organise en plusieurs entités topographiquement distinctes : la plaine de Fayence, qui constitue l'axe principal de déplacement sur le territoire. Il s'agit d'une plaine agricole où les espaces urbains et commerciaux ont largement consommés l'espace ces dernières décennies. Les villages perchés sont situés au-dessus de cette plaine. Sur la partie Nord du territoire on retrouve un relief plus marqué, sur Mons et Seillans. Enfin, la partie sud très forestière est plus fermée.

La communauté de communes est notamment compétente dans les domaines de l'aménagement du territoire, du SCoT, de l'urbanisme, du développement économique et touristique, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets ménagers, de l'assainissement, des espaces naturels, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, de l'habitat, de la politique de la ville, de la gestion des équipements sportifs et culturels, des équipements et ressources énergétiques, de l'éclairage public et de l'aménagement numérique.

Depuis les élections de mars 2014, son Président est René UGO. Le Président, 8 Vice-Présidents et 21 élus des 9 communes composent le Conseil du Pays de Fayence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

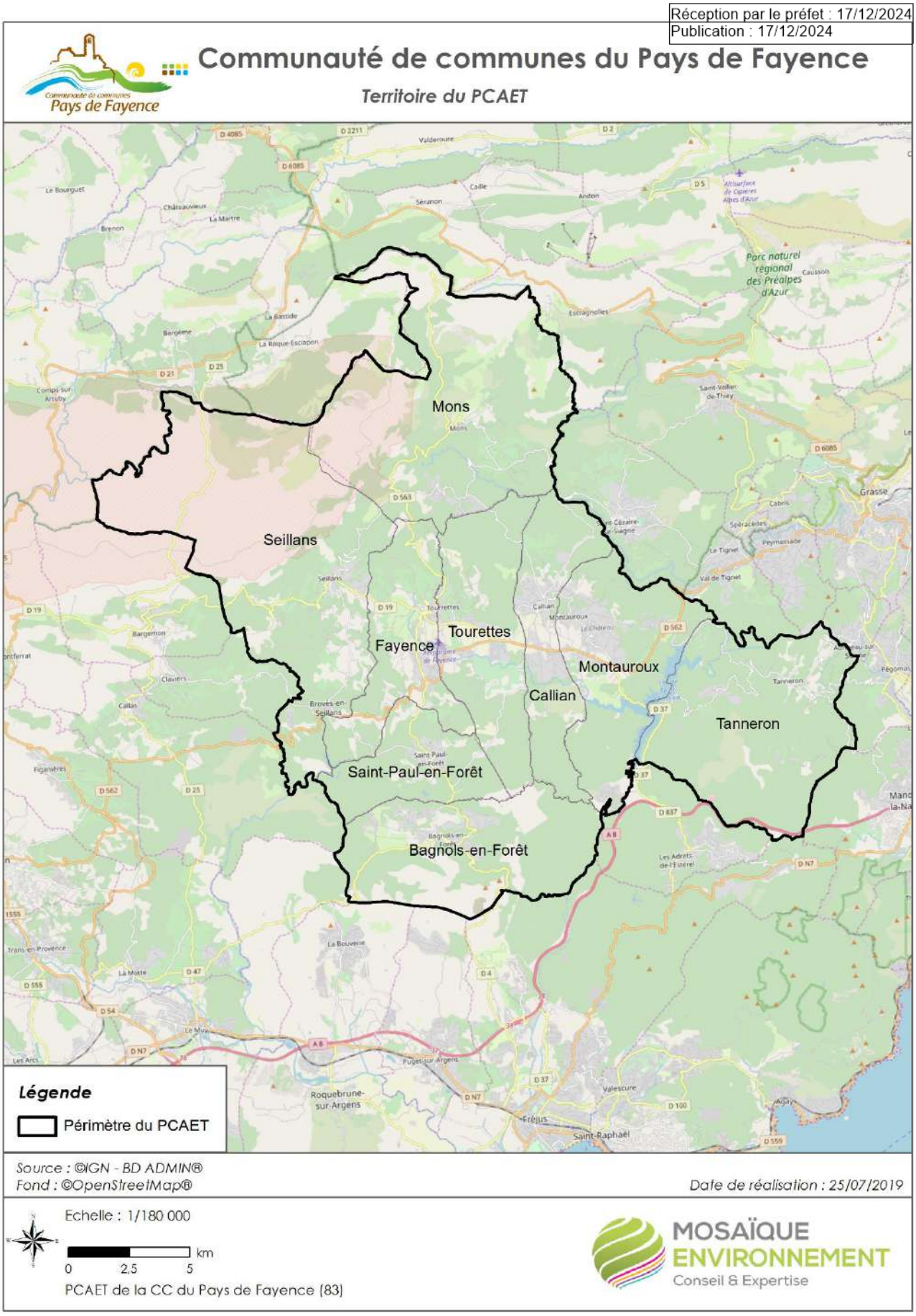

Carte 1 : Localisation du Pays de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B. LE PCAET, OUTIL DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE LOCALE



Figure 1 : Présentation du PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.C. LA PARTICIPATION DU PUBLIC – QUESTIONNAIRE

Un questionnaire a été diffusé aux acteurs locaux (associations, entreprises, collectivités, etc.) afin qu'ils puissent contribuer à l'élaboration du diagnostic du PCAET en partageant leur connaissance du territoire et leur expérience des conséquences locales du changement climatique.

Le questionnaire est disponible en annexe.

Au 25 mai 2020, 40 réponses ont été enregistrées, dont seulement 6 exploitables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre II. L'énergie

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.A. LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Chiffres clés

Consommation de **564,8 GWh** en 2021, soit **19,8 MWh par habitant**

Le **transport routier** est le principal secteur énergivore sur le territoire.

Potentiel d'économie d'énergie de **52 %, à horizon 2050**

ATOUTS	FAIBLESSES
Un potentiel d'économie d'énergie important Des besoins en chauffage moindres Un parc de logements récent	Une dépendance à la voiture importante Des besoins en climatisation importants Une surreprésentation du chauffage électrique (faiblesse vis-à-vis du réseau électrique)

ENJEUX
Développer les alternatives à la voiture pour les déplacements Mettre en place un programme de rénovation de l'habitat Adapter le territoire et les bâtiments pour limiter l'usage de la climatisation

Source des données :

ATMO SUD – ORECA : extraction de la base de données CIGALE (https://cigale.atmosud.org/)

La consommation totale d'énergie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'élève à 564,8 GWh, pour l'année 2021.

Les **secteurs résidentiel, routier et tertiaire** sont les trois premiers secteurs en matière de consommation d'énergie, ce qui est représentatif d'un territoire semi-rural à rural pour les deux premiers postes, et révélateur d'un secteur tertiaire et en particulier touristique important. En effet, sur le territoire, les activités sont essentiellement liées à une économie présentielle, autour d'un habitat individuel, entraînant ainsi une dépendance à la voiture dans les déplacements.

Les consommations de la gestion des déchets sont intégrées à l'industrie. Les consommations d'énergie de la production d'énergie industrielle ne sont pas communiquées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

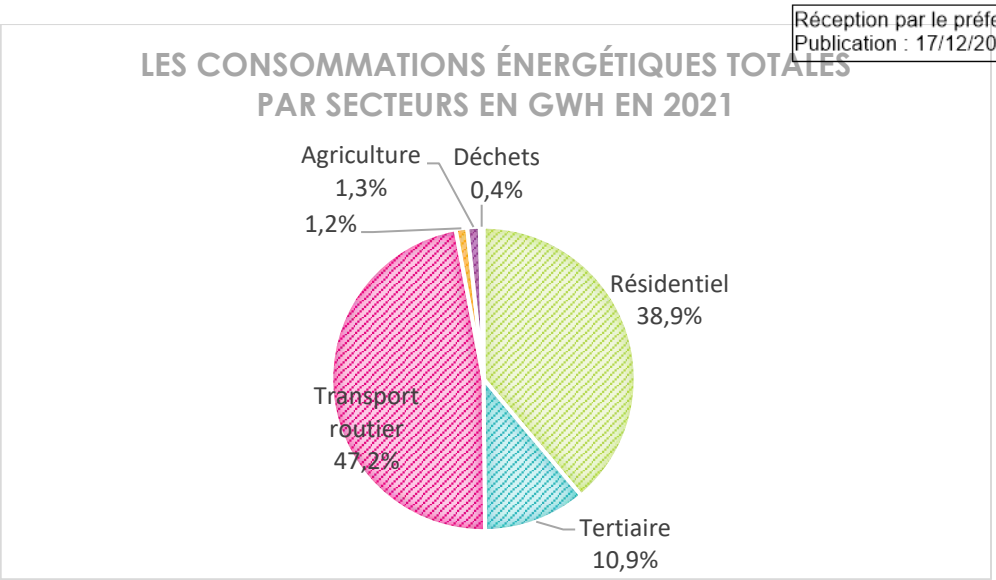

Figure 2 : Répartition des consommations d'énergie

Depuis 2012 les consommations d'énergie n'évoluent que très peu, avec une augmentation moyenne de l'ordre de 0,1%/an, à l'exception de 2020 et l'épidémie de COVID-19. Les secteurs avec les évolutions les plus marquées sont le tertiaire, qui affiche une réduction de 23% sur la période 2012-2021 et le résidentiel qui augmente de 10% sur la même période. Cette hausse provient en partie de la multiplication des climatiseurs en période estivale.

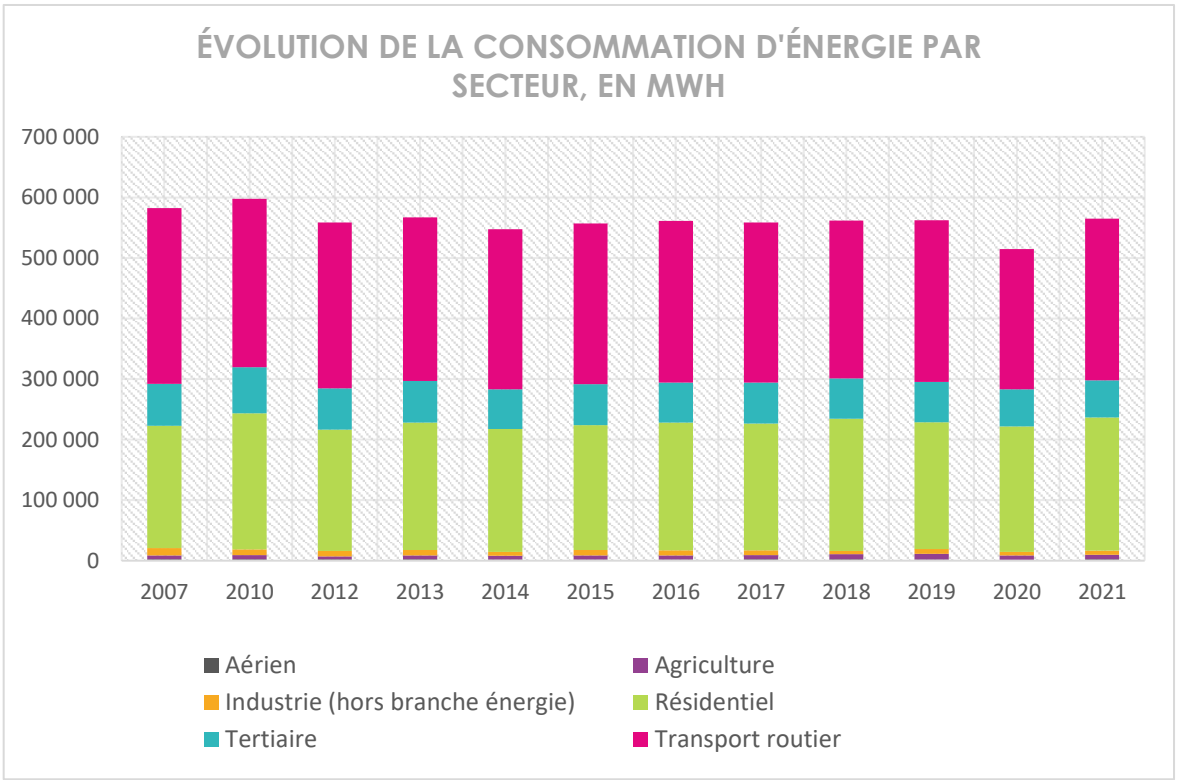

Figure 3 : Évolution des consommations énergétiques

Les consommations d'énergie de chaque commune, tous secteurs confondus, témoignent d'une consommation plus élevée à Tanneron (23 % des consommations énergétiques, commune peu peuplée mais la seule du territoire à être traversé par l'A8), à Montauroux (19 % des consommations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

énergétiques, commune la plus peuplée), ainsi qu'à Tourrettes (18% des consommations énergétiques, emplacement de l'espace Terre Blanche : spa, golf, real estate, etc.).

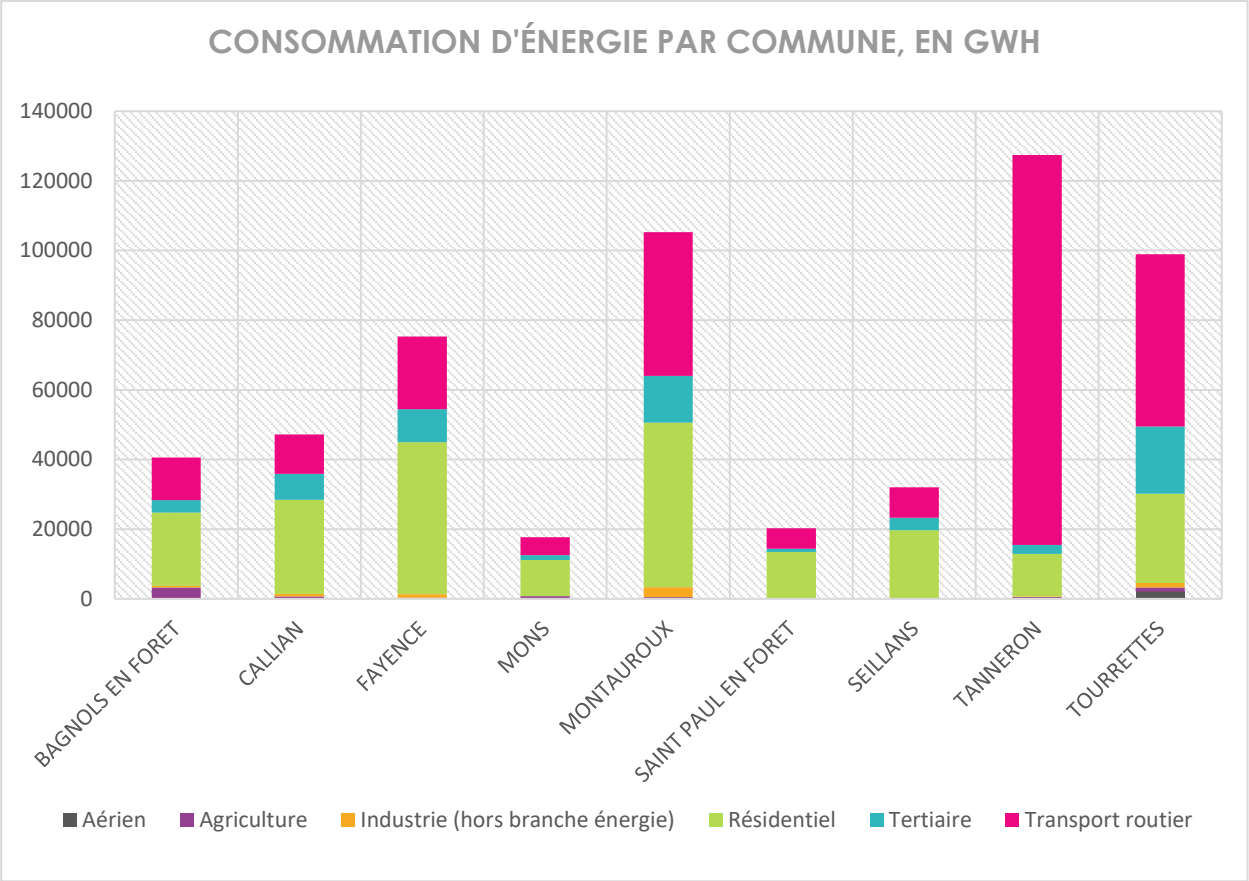

Figure 4 Consommation d'énergie par commune en 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

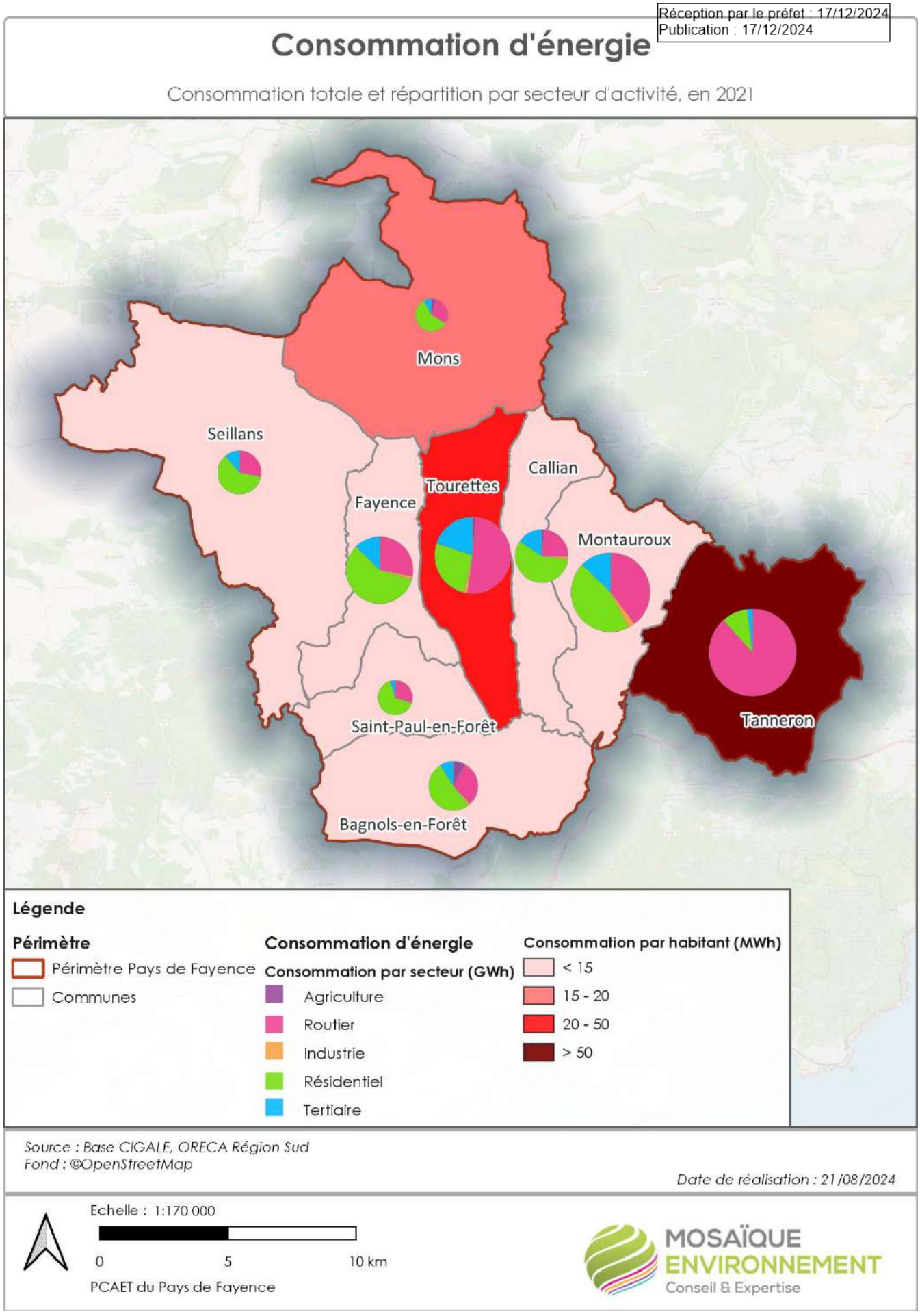

Carte 2: Consommation d'énergie par secteurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

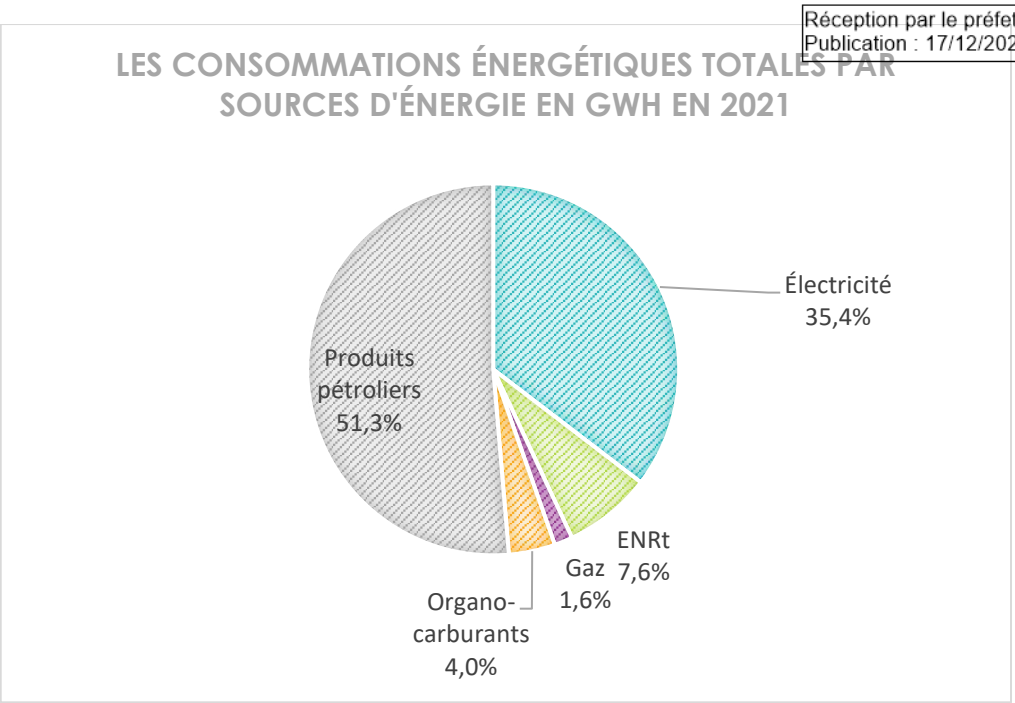

Figure 5 : Répartition des sources d'énergie

Lorsque l'on regarde les sources d'énergie utilisées, on note que l'électricité (35,4% des consommations énergétiques) et les produits pétroliers (51,3 % des consommations énergétiques), sont les deux principales sources, et sont consommés par le secteur routier pour les produits pétroliers, et dans les bâtiments résidentiel et tertiaire pour l'électricité.

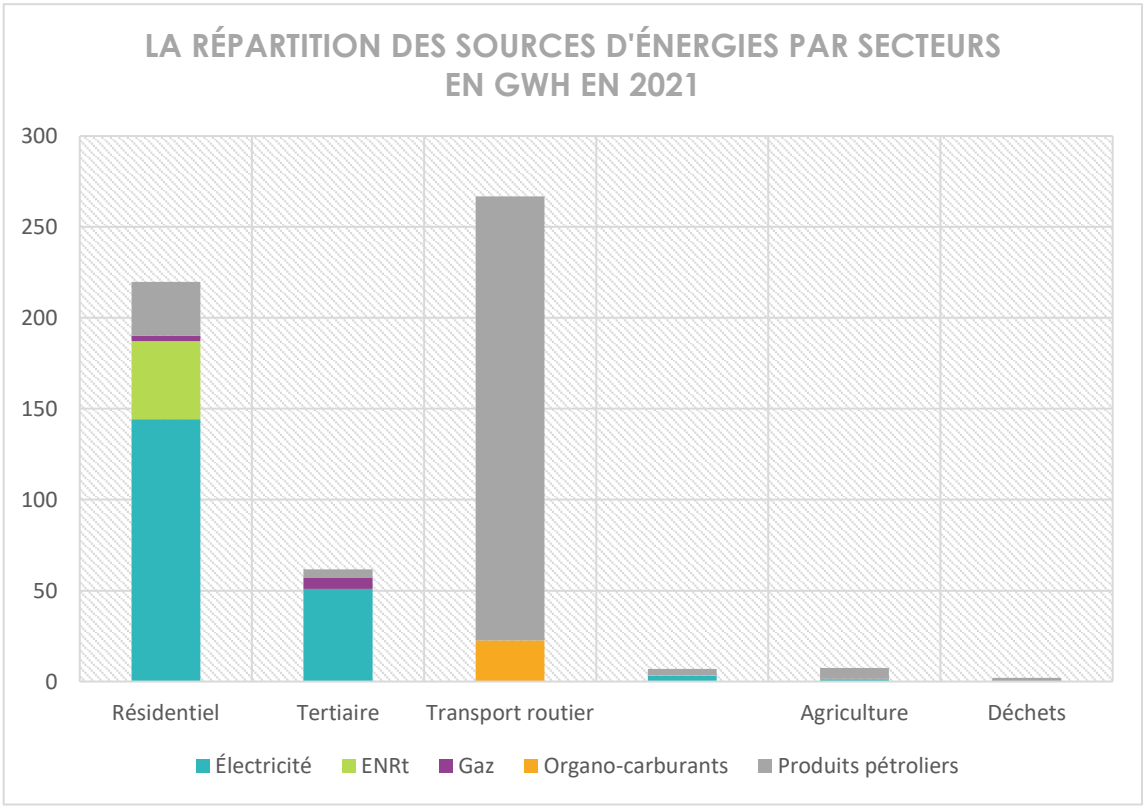

Figure 6 : Sources d'énergie par secteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.A.1. Résidentiel

La consommation du secteur résidentiel est de 219,8 GWh. Dans la répartition des usages, le chauffage représente 64 % (extrapolé à partir de la répartition des usages à l'échelle régionale) de la consommation résidentielle. C'est toujours le poste le plus consommateur, mais l'ancienneté de l'habitat peut l'accentuer. Sur le territoire, seulement 26 % des résidences principales datent d'avant 1970. En revanche, 74% des logements ont été construits entre 1970 et 2005, ce qui témoigne d'une croissance importante sur cette période. Le parc de logement n'est donc pas particulièrement ancien, mais les logements des années 1970 – 1990 ne sont pas pour autant bien isolés.

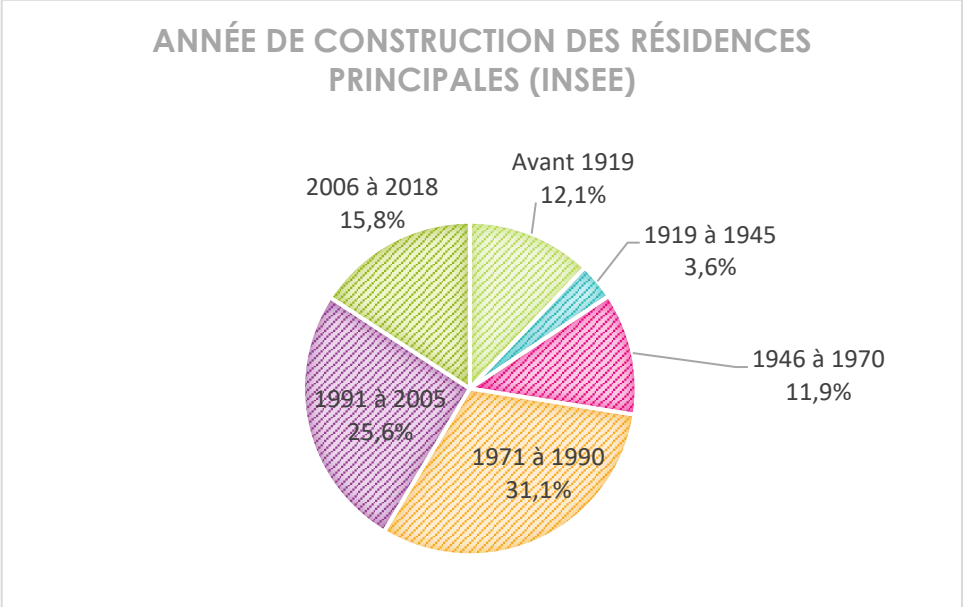

Figure 7 : Années de construction des logements

La répartition des sources d'énergie montre que l'électricité est la première énergie employée dans la consommation résidentielle (près de 66 %). En plus des usages de l'électricité spécifique, sa part importante est ici liée au fait que le chauffage est souvent électrique (notamment en raison des besoins moindres et des résidences secondaires), mais également d'un **usage plus important et croissant de la climatisation**. La surreprésentation de l'électricité dans les modes de chauffage est un phénomène commun à l'ensemble de la région PACA. Cela peut poser des problèmes de sous-tension sur le réseau électrique, lorsque de la demande est trop importante, notamment dans les zones en bout de réseau, comme le territoire de Fayence.

Le bois énergie et les produits pétroliers représentent respectivement 19,5% et 13,4% des consommations du résidentiel, pour un usage de chauffage. Le bois est plus souvent utilisé comme mode de chauffage dans les communes plus rurales, telles Mons ou Tanneron, tandis que les communes de Tourrettes et Montauroux disposent d'une petite alimentation en gaz de ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

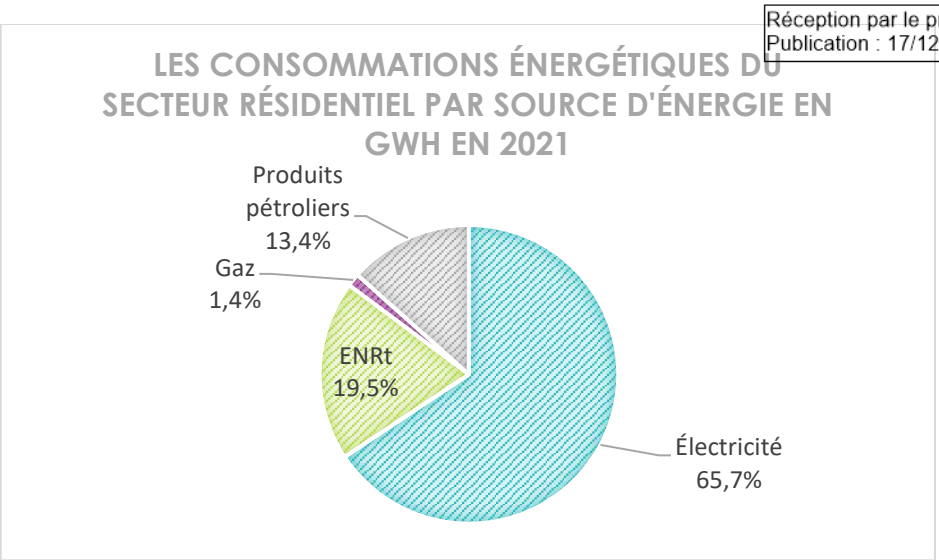

Figure 8 : sources d'énergie du secteur résidentiel

On peut noter que les communes de Seillans et de Mons ont une consommation par habitant plus élevée, ce qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- La géographie du territoire : les communes plus en altitude ont des besoins de chauffage plus importants ;
- L'ancienneté du bâti : les logements sont plus anciens sur ces communes (environ 35% des logements antérieurs à 1970) ;
- Certains modes de chauffage ou appareils anciens, plus énergivores.

L'électricité est un mode de chauffage également assez répandu sur le territoire, or cette énergie est actuellement la plus chère sur le marché par kWh et sa volatilité est importante, ce qui fait porter sur les ménages un risque accru de vulnérabilité énergétique. Sur les communes plus touristiques, les lits touristiques sont bien souvent équipés de chauffage électrique, comme sur la commune de Tourrettes.

II.A.2. Transports

a Les transports routiers

La consommation du secteur des transports routiers est de 266,8 GWh. C'est le premier secteur consommateur d'énergie, avec 47 % de la consommation d'énergie du territoire.

Sans desserte ferroviaire, la voiture est le mode de déplacement principal des particuliers, et pour les marchandises.

La principale source d'énergie des transports est actuellement le pétrole, fortement émetteur en GES. 91,5 % des consommations énergétiques du secteur sont couvertes par le pétrole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

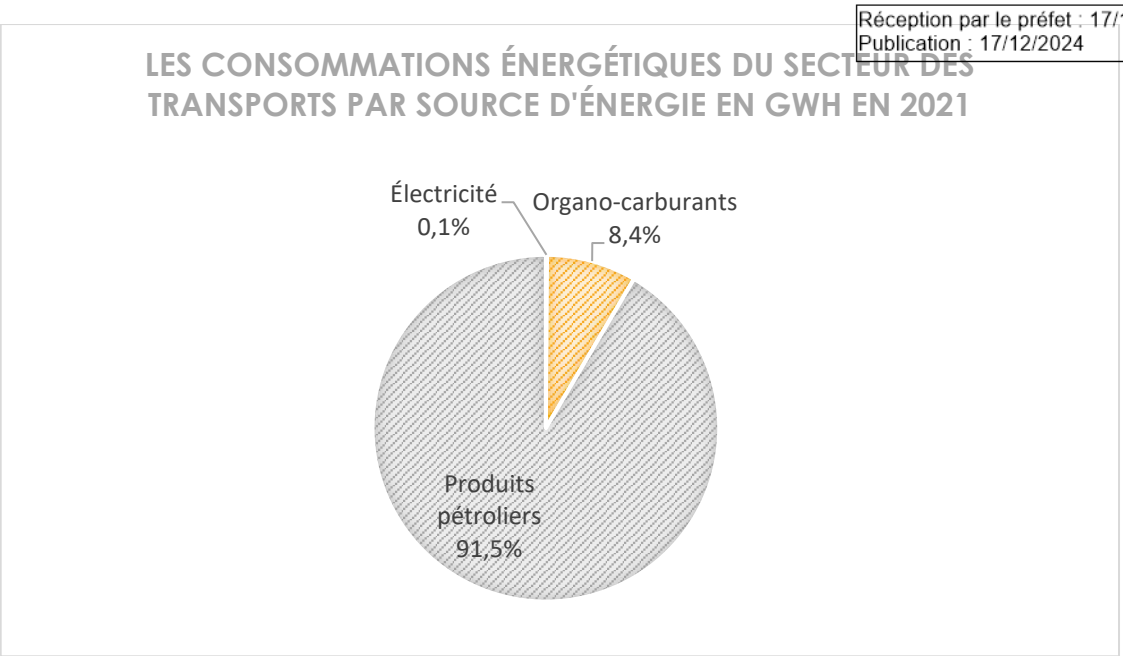

Figure 9 : sources d'énergie du secteur routier

Le territoire est traversé par des axes routiers fréquentés, notamment la D562 ; qui traverse le territoire d'Est en Ouest, mais également par l'autoroute A8 sur la frange Sud de la commune de Tanneron. Le trafic autoroutier sur ce tronçon est estimé à plus de 71 000 véhicules/jour en 2019. C'est d'ailleurs la commune où l'impact du routier est le plus fort : l'autoroute est très empruntée, avec un pic important en période estivale, alors que les consommations globales de la commune ne sont pas spécialement élevées.

On note également que le trafic est plus important en direction des communes centrales du territoire et de Fréjus et Cannes.

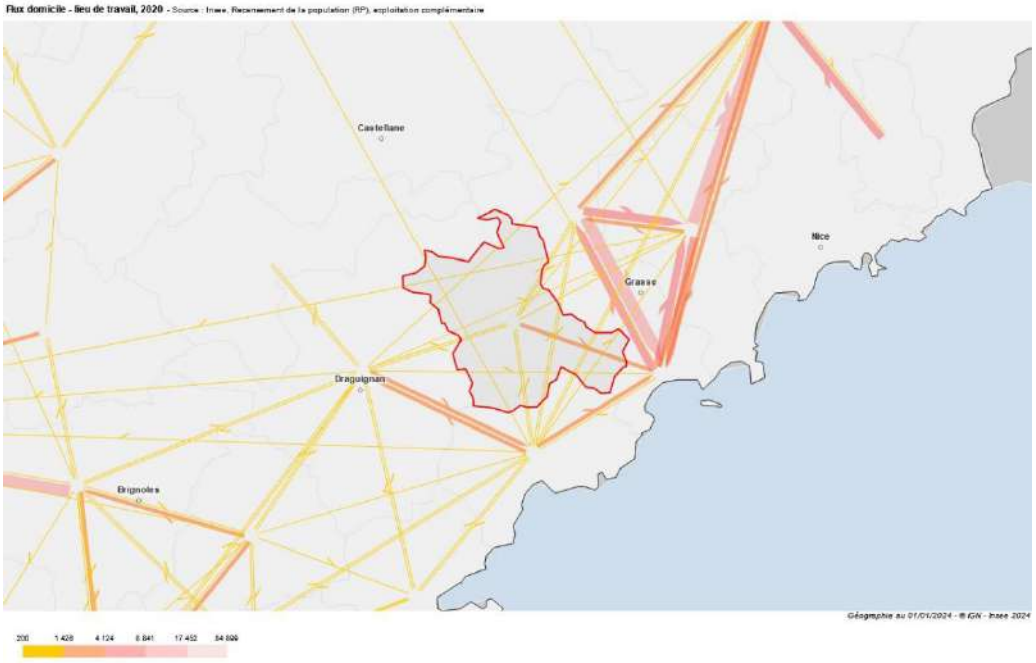

Figure 10 : trafic routier - déplacements domicile travail (INSEE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b Le transport aérien

L'aérodrome de Fayence Tourrettes est le second et seul autre poste de consommation d'énergie des transports. En 2021, ce sont 2,1 GWh qui ont été consommés, répartis entre les vols intérieurs et les vols internationaux.

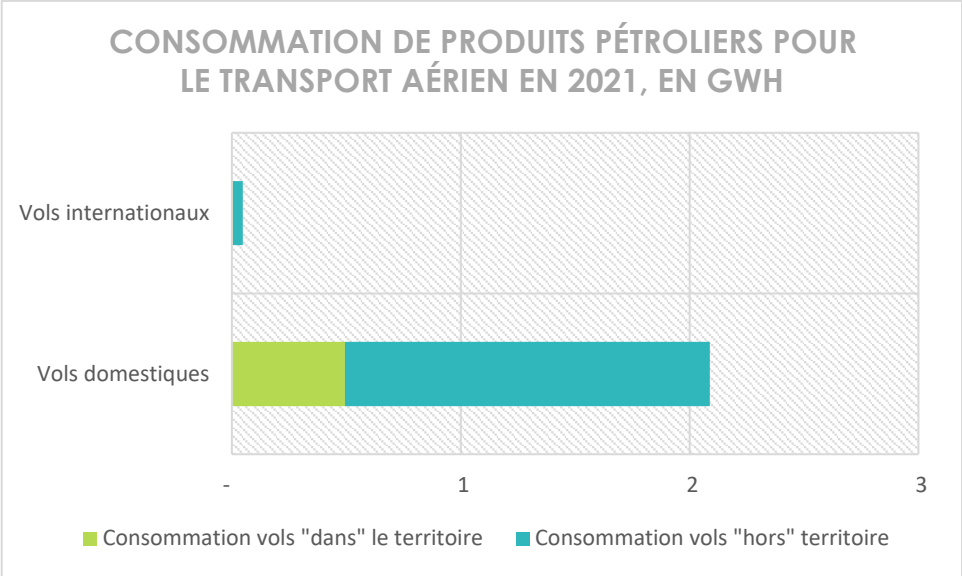

Figure 11 : consommation d'énergie du transport aérien

II.A.3. Tertiaire

La consommation du **secteur tertiaire est de 61,7 GWh**. Ce secteur représente **11% de la consommation totale**. C'est un secteur assez important sur le territoire, dont les consommations sont concentrées sur les communes centrales, en raison des commerces et services qui s'y trouvent ainsi que de l'activité touristique.

Le secteur tertiaire comprend ici tous les services administratifs, l'enseignement, les entreprises du secteur tertiaire, les équipements sportifs, de santé, de loisirs, mais également l'habitat communautaire.

Fayence et Montauroux regroupent de nombreux services et équipements, tandis que la commune de Tourrettes se démarque en raison de l'espace Terre Blanche et de ses équipements (golf, spa, etc.).

De la même manière que pour le secteur résidentiel, c'est ici l'électricité qui est l'énergie principalement consommée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

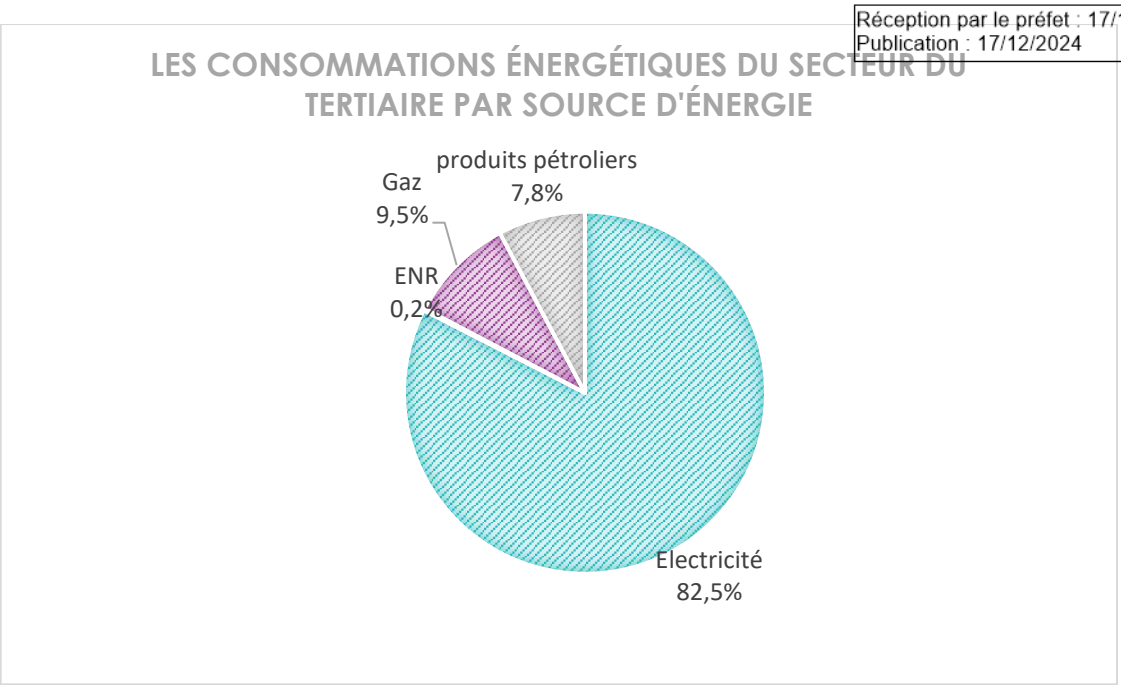

Figure 12 : sources d'énergie du secteur tertiaire

II.A.4. Industrie

La consommation en énergie du secteur industriel est de 6,9 GWh en 2021. Il représente seulement 1,2 % des consommations du territoire, réparties inégalement sur le territoire.

Ce sont les communes accueillant le plus d'activités qui concentrent ces consommations : Tourrettes et Montauroux notamment.

Les produits pétroliers sont la première source d'énergie consommée, suivis par l'électricité, dans un contexte où ce secteur est minoritaire sur le territoire et essentiellement tourné vers la construction.

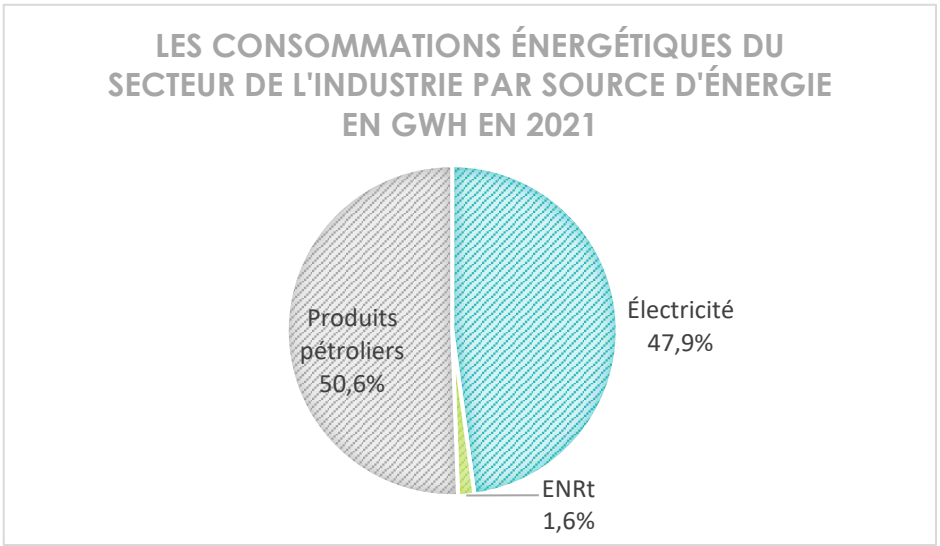

Figure 13 : sources d'énergie du recteur industriel

II.A.5. Agriculture

Le secteur agricole représente seulement 1,3% de la consommation énergétique totale du territoire, **soit 7,5 GWh.** Ce secteur pourtant non négligeable en termes d'importance économique (viticulture et productions à haute valeur ajoutée comme l'apiculture, les fleurs ou les olives), est secondaire dans les consommations d'énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ici les consommations proviennent essentiellement des engins agricoles (tracteurs, etc.). Les consommations de ce secteur sont complétées par les besoins des bâtiments : chauffage essentiellement, mais aussi éclairage ou machines spécifiques. La part des engins agricole dans la consommation énergétique peut s'expliquer par un parc vieillissant, un parcellaire morcelé ou simplement une utilisation fréquente des engins (épandage, etc.). La forte consommation en carburant de ces engins joue également dans la part qu'ils occupent, les produits pétroliers sont la première énergie utilisée (80 %).

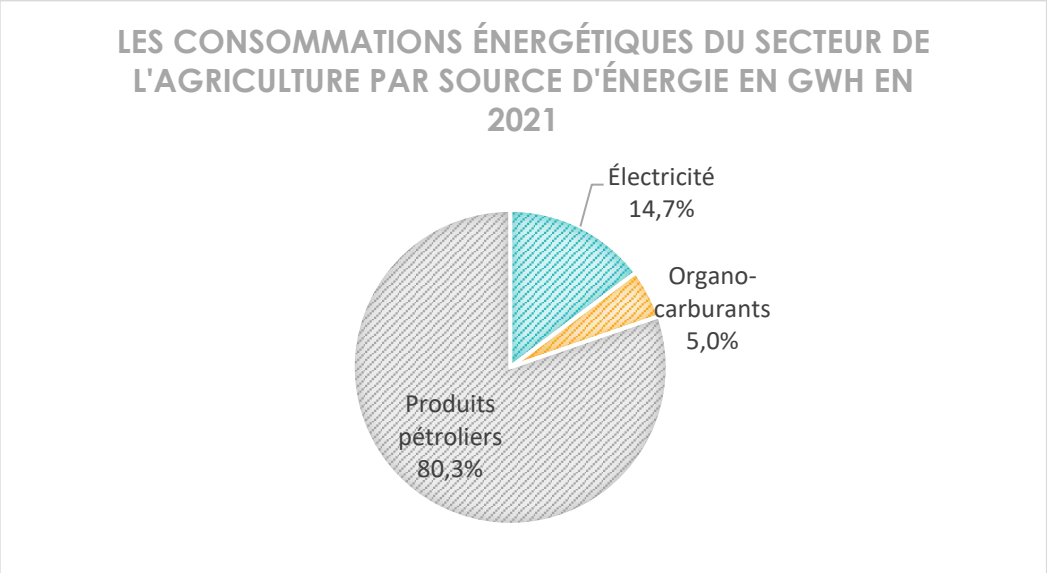

Figure 14 : consommation d'énergie du secteur agricole

II.A.6. Focus sur l'éclairage public et les pollutions lumineuses

L'éclairage public est une compétence des communes, qui bien que sa gestion soit souvent déléguée à un syndicat d'énergie, reste du domaine du pouvoir de police du maire. Sa gestion est aussi un enjeu important pour la collectivité, puisqu'en plus des différents services qui y sont liés (sécurité, mise en valeur du patrimoine), c'est aussi un poste d'action très visible !

La compétence éclairage public appartient aux communes mais peut être déléguée à un Syndicat d'énergie, ici à Territoire d'Énergie du Var (anciennement SYMIELEC). Au 1er mai 2024, les délégations de compétences au syndicat sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : dissimulation des réseaux d'éclairage public
- Callian : aucune
- Fayence : aucune en lien avec l'éclairage public
- Mons : aucune en lien avec l'éclairage public
- Montauroux : équipement de réseaux d'éclairage public
- Saint-Paul-en-Forêt : équipement de réseaux d'éclairage public & dissimulation des réseaux d'éclairage public
- Seillans : aucune en lien avec l'éclairage public
- Tanneron : aucune
- Tourrettes : aucune en lien avec l'éclairage public

Concernant la pollution lumineuse, la carte ci-dessous montre que le territoire est concerné de manière inégale : en effet la partie Nord, plus rurale et dans les hauteurs est bien plus préservée sur la partie de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publié le : 17/12/2024

plaine, autour des communes de Fayence et Montauroux. Par ailleurs les espaces urbanisés ressortent de manière très prononcée, ce qui peut laisser supposer une absence d'extinction de cœur de nuit. On note enfin que le Sud du territoire est englobé dans le halo de pollution lumineuse émanent de la côte.

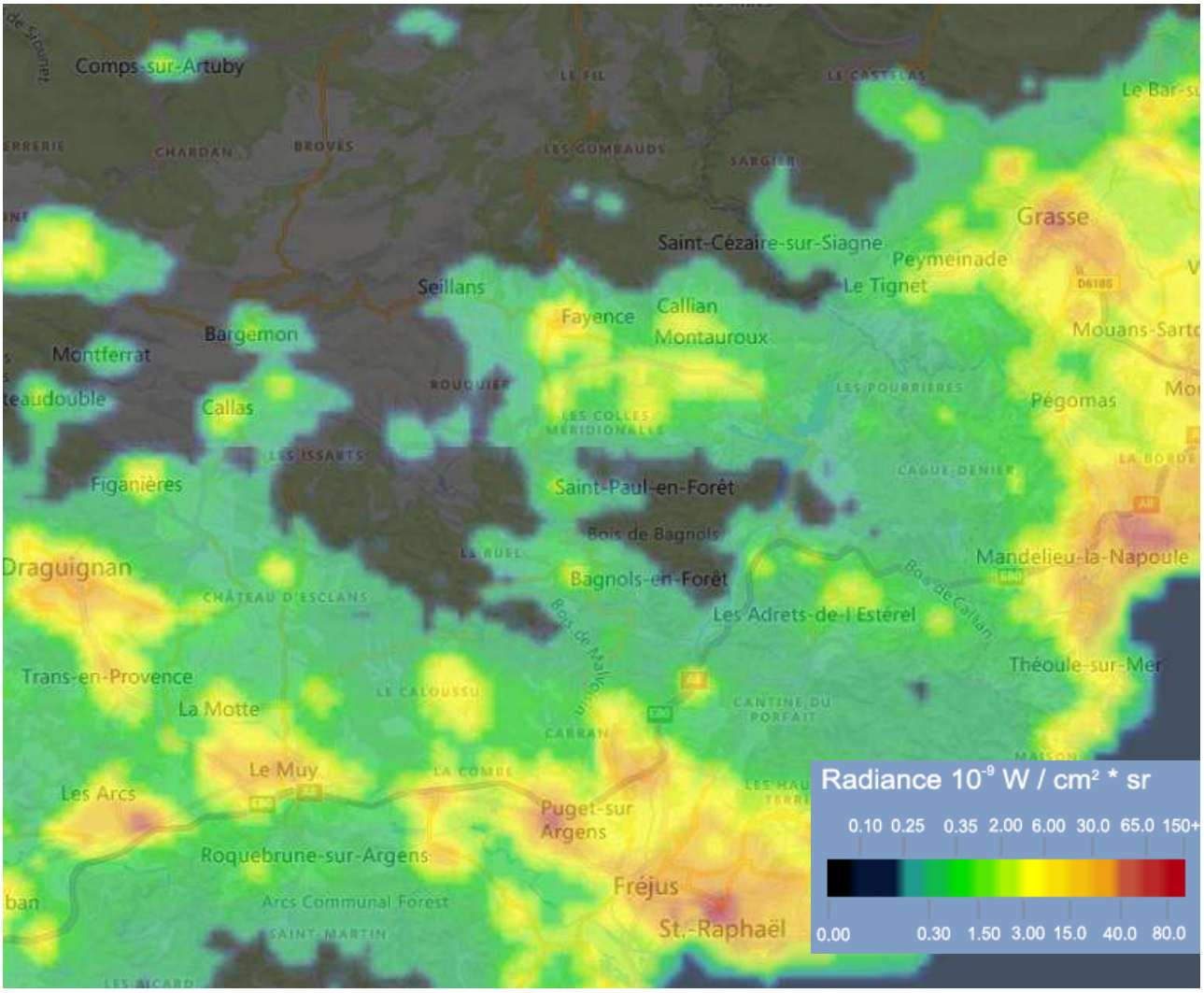

Carte 3 : pollution lumineuse (lightpollutionmap)

Les enjeux liés à l'éclairage public sont multiples :

- Des enjeux énergétiques pour la maitrise de la demande en énergie ;
- Des enjeux financiers pour maitriser les couts de fonctionnement (achat d'énergie et maintenance/ exploitation) ;
- Des enjeux écologiques pour limiter les effets de la nuisance lumineuse sur la biodiversité ;
- Des enjeux sanitaires (troubles du sommeil et de l'humeur…).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B. LE POTENTIEL DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Pour l'atteinte des objectifs de transition énergétique, il est essentiel de maîtriser la demande en énergie et de la réduire. C'est le premier point à mettre en œuvre dans le triptyque NegaWatt, « **sobriété, efficacité, énergies renouvelables** ». Une réduction des consommations d'énergie permet en effet une meilleure couverture de la consommation par des énergies renouvelables, moins d'émissions de GES, et de sécuriser l'approvisionnement en énergie par des volumes moins important à fournir et donc à produire.

Suite à la loi Notre, les **Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont les nouveaux documents cadre à l'échelle régionale pour la définition des objectifs air énergie climat**. Le SRADDET de la région PACA fixe comme objectifs en matière de réduction des consommations énergétique :

	2026	2030	2050
Résidentiel	-20%	-25%	-50%
Transports	-12%	-17%	
Agriculture	-1,5%	-2%	
Industrie	-33%	-42%	
Tertiaire	-20%	-24%	

Ces objectifs doivent être déclinés dans les territoires et le PCAET doit permettre de les atteindre.

Pour calculer le potentiel de réduction des consommations d'énergie, nous avons utilisé plusieurs scénarios : NégaWatt, les scénarios de la Transition 2050 proposés par l'ADEME et des études sectorielles, pour les déchets par exemple. Ces économies potentielles présentées sont à considérer à un horizon 2030 à 2050, à partir de 2021. L'évolution de la population a été intégrée, en tenant compte des éléments du SCoT, qui projette +0,1%/an.

En outre, les estimations du scénario RTE 2050 sur l'augmentation de l'utilisation des climatiseurs est intégrée dans le calcul du potentiel sur les bâtiments tertiaires et le résidentiel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.1. Potentiel global en économie d'énergie et gisement d'économie

Le potentiel global d'économie d'énergie à l'horizon 2030 est de e87 GWh soit -15% par rapport à 2021, et de 296 GWh à l'horizon 2050, soit -49%.

Consommation, en GWh	
en 2021	564,87
en 2030	478,29
en 2050	285,89

Le graphique ci-dessous présente l'évolution estimée de la consommation, pour **l'atteinte du potentiel maximum d'économie d'énergie des différents secteurs**.

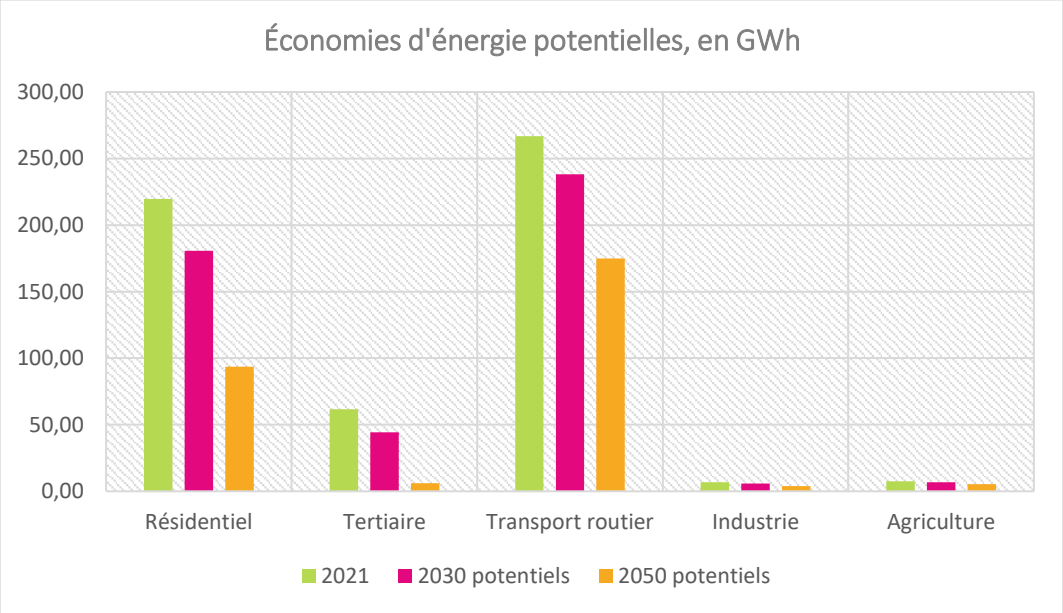

Figure 15 : évolution potentielle de la consommation d'énergie

en GWh	2021	2030 potentiels	réduction 2030	2050 potentiels	réduction 2050
Résidentiel	219,75	180,61	-18%	93,61	-57%
Tertiaire	61,74	44,44	-28%	5,99	-90%
Transport routier	266,82	238,30	-11%	174,90	-34%
Industrie	6,89	5,94	-14%	3,83	-44%
Agriculture	7,52	6,87	-9%	5,42	-28%
Autres transports	2,14	2,14	0%	2,14	0%
TOTAL	**564,87**	**478,29**	**-15%**	**285,89**	**-49%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.2. Résidentiel

Le potentiel d'économie d'énergie sur le secteur résidentiel est déterminé à partir des données de l'OREGES, et de la base logement de l'INSEE. On y applique les actions suivantes, issues de l'institut NégaWatt :

- *Rénover les logements à un niveau au moins BBC (50kWh/m²/an)*
- *Les familles réalisent au moins 15 % d'éco d'énergie (indicateur Familles à Énergie Positive)*

a La rénovation des logements

Dans le secteur résidentiel, le potentiel d'économies d'énergie est fonction de l'ancienneté du parc bâti, mais également de la typologie de l'habitat et de son statut (propriétaire occupant, locataire ou logement social).

Sur le Pays de Fayence le parc de logement (12 155 résidences principales, pour 18 481 logements au total) est constitué d'environ 82 % de maisons.

La date moyenne de construction des résidences principales est environ 1972, ce qui montre qu'il y a eu une période de construction récente importante. La date moyenne de construction des maisons est également bien plus récente : 1989. Cela correspond à une période de construction importante, lors de laquelle les logements individuels ont été privilégiés, notamment en raison de l'arrivée de nouveaux habitants, en recherche d'un cadre plus rural et d'accession à la propriété de type « maison ». On peut également constater ici l'influence du golf de Terre Blanche et de son « real estate », avec de nombreuses constructions neuves et récentes.

La rénovation de l'intégralité du parc de logements existant permet une économie de 90 GWh à l'horizon 2050.

Ces économies potentielles sont calculées sur un objectif de performance énergétique de 50kWh/m² en maison individuelle et de 40kWh/m² en logement collectif et pour une consommation moyenne actuelle d'environ 120 kWh/m².

b L'action sur les comportements

Les comportements des usagers sont également un facteur important pouvant influer la consommation d'énergie, voir faire passer dans une classe inférieure le DPE d'un logement, même performant.

À l'horizon 2050, on considère que 100 % des ménages réalisent des économies. Plusieurs hypothèses sont formulées :

- Une réduction de 10% des consommations de chauffage (Familles à Énergie Positive)
- Une réduction de 25% de la consommation d'énergie liée à la cuisson (NégaWatt)
- Une réduction de 58% de la consommation d'ECS (NégaWatt)
- Une réduction de 25% de la consommation d'électricité (hors chauffage, cuisson et ECS) (NégaWatt). Le scénario NégaWatt projette une division par deux des consommations, cette valeur a été ajustée pour tenir compte d'un usage plus important des climatiseurs à l'avenir.

Le gisement lié aux comportements et aux éco-gestes est estimé à 42 GWh. Ceci implique bien entendu la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des ménages aux économies d'énergie.

Le potentiel en économie d'énergie du secteur résidentiel est donc estimé à 132,6 GWh par rapport aux consommations de 2021 à l'horizon 2050. Cela correspond en 2050 à une baisse des consommations de 60 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.3. Tertiaire

Le potentiel d'économie d'énergie du secteur tertiaire est déterminé à partir des données de consommation de l'OREGES, d'une estimation des surfaces de bâtiment tertiaire à partir de ratios du Cerema[1], ainsi que de données de l'Institut Négawatt. On prend en compte ici les actions suivantes :

- *Rénovation des bâtiments à 60 kWh/m²*
- *Efficacité énergétique des appareils& éco-gestes*

a Rénovation des bâtiments

Dans le secteur tertiaire, les économies réalisables portent essentiellement sur le bâtiment et la consommation d'électricité spécifique, ce qui passe par des éco-gestes ou une amélioration de l'efficacité énergétique des appareils. On estime la surface de bâtiments tertiaire à environ 120 000 m². À l'horizon 2050, on considère que 100% de ces bâtiments sont rénovés, avec un objectif de consommation de 60 kWh/m².

La rénovation du parc de bâtiments tertiaires pourrait permettre une économie de 23 GWh en 2050.

b L'action sur les comportements

De la même manière que sur le secteur résidentiel, les éco-gestes peuvent permettre de réaliser des économies non négligeables. Le potentiel ici calculé se base sur des ratios de l'institut NégaWatt.

On considère ici essentiellement les éco-gestes, et des actions ne nécessitant pas d'investissement lourd (habitudes, ajustements, etc.) :

- Une réduction de 25% de la consommation d'électricité (hors chauffage, cuisson et ECS) (NégaWatt). Le scénario NégaWatt projette une baisse de 43% des consommations, cette valeur a été ajustée pour tenir compte d'un usage plus important des climatiseurs à l'avenir.
- Une réduction de 67% de la consommation de chauffage (NégaWatt).
- Une réduction de 57 de la consommation d'ECS (NégaWatt).

Au total, cela représente une baisse de 57% des consommations, soit 35 GWh.

Le potentiel en économie d'énergie du secteur tertiaire est donc estimé à 58 GWh à l'horizon 2050. Cela correspond à 93 % de la consommation totale du secteur tertiaire en 2021.

II.B.4. Transports

a Transport de personne

Le potentiel d'économies d'énergie du secteur du transport de personnes est calculé à partir des données de consommations de l'observatoire de l'énergie, de données INSEE. On y applique les actions suivantes :

- *Augmentation du report modal*
- *Développement de la mobilité électrique*
- *Amélioration du parc de véhicules thermique restant)*

[1]Consommation d'énergie dans les bâtiments – Chiffres clefs 2013 ; CEREMA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Dans le secteur du transport de personnes, les actions permettant de réaliser des économies d'énergie portent essentiellement sur l'usage de la voiture, et le potentiel d'économie est donc fonction de la dépendance à la voiture et des solutions mises en œuvre pour limiter son usage.

Sur le Pays de Fayence, territoire plutôt rural, l'usage de la voiture est dominant dans les déplacements : près de 90 % des déplacements sont faits en voiture, dont la plupart en « auto-solo ». L'usage de la voiture est donc majoritaire sur le territoire, on estime d'ailleurs le nombre de voiture à environ 1.5 voitures par ménage.

Peu d'alternatives à la voiture existent sur le territoire.

Attention : ces données comprennent également un trafic de passage, lié notamment à la présence d'axes routiers importants, en direction de la côte notamment.

Report modal

On prend d'abord en compte un développement des modes actifs et un report modal de la voiture vers d'autres modes (notamment les modes actifs, les transports collectifs ou les pratiques telles que le covoiturage). En effet on considère que ces modes seront favorisés par des actions du territoire.

À l'horizon 2050, on utilise un ratio réévalué par rapport au scénario NégaWatt, soit -13% (contre -18% dans le scénario initial) de part modale de la voiture.

Le gisement d'économie est alors de 19,6 GWh en 2050.

Mobilité électrique

Bien que difficilement envisageable sur l'intégralité des véhicules pour des raisons de besoins en électricité et de solidité du réseau électrique, le développement de la mobilité électrique permet toutefois de générer des économies d'énergies intéressantes, notamment lorsqu'elle est couplée à une modification des habitudes de mobilité.

Le potentiel est ici calculé à partir du scénario NégaWatt et revu avec les dernières tendances proposées par l'ADEME. Le calcul repose sur la répartition suivante du parc de voitures individuelles : 47% de voitures électriques, 23% de voitures hybrides ou hydrogènes et 30% de voitures thermiques.

Le gisement d'économie est alors de 62,6 GWh en 2050.

Amélioration de la performance des véhicules

On considère ici que l'amélioration de la performance des véhicules passe à 3L/100km, et que le taux de renouvellement des véhicules en France est de 11,5% par an. **Le gisement d'économie d'énergie est estimé à 15,7 GWh à horizon 2050**, pour le renouvellement de tout le parc de véhicules, et le même nombre de km parcourus une fois le parc renouvelé.

Toutefois nous n'en prendrons en compte qu'une part : le nombre de véhicules restant après avoir retranché la part de véhicules allant dans le report modal et la part de véhicules convertis à l'électrique, soit 4 705 véhicules thermiques en circulation en 2050.

Le potentiel en économie d'énergie du secteur du transport de personnes est estimé à 97,9 GWh à l'horizon 2050, soit une baisse de 37% par rapport à 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b Transport de marchandises

La distinction entre le transport de personnes et le transport de marchandise n'est pas possible avec les données utilisées pour le diagnostic. Un potentiel a toutefois été calculé sur la base des véhicules immatriculés sur le territoire. On compte 4 129 utilitaires légers et 178 poids lourds.

Dans le secteur du transport de marchandises, les actions permettant de réaliser des économies d'énergie concernent à nouveau la limitation du fret routier, mais également une meilleure utilisation des camions (taux de remplissage notamment). On prend en compte les actions d'économie suivantes :

- *Amélioration de l'efficacité des véhicules*

Aucune action de report modal vers le fret ferroviaire ou fluvial n'a été considérée dans les hypothèses.

Amélioration de la performance des véhicules

On considère que les véhicules de transport de marchandise vont gagner en efficacité, permettant de réduire leur consommation de carburant de 20%. Cela représente une économie de 1,84 GWh, soit 13% de la consommation des transports.

Le potentiel en économie d'énergie du secteur des transports (personnes et marchandises) est estimé à 99,8 GWh à l'horizon 2050, soit une baisse de 37% par rapport à 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.5. Industrie

Le potentiel en économie d'énergie du secteur industriel est estimé à partir des données de consommation de l'OREGES, de ratios de l'ADEME, et de l'institut NégaWatt. On utilise les actions de réduction des consommations suivantes :

- *Amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels, écologie industrielle, éco-conception*

Dans le secteur industriel, les actions permettant de réaliser des économies d'énergie sont orientées vers l'éco-conception, l'écologie industrielle et l'amélioration des process industriels. L'industrie est un secteur relativement peu présent sur le territoire, mais des économies peuvent toutefois être réalisées.

De nombreux dispositifs certifiants permettent de faire des économies d'énergie (ISO 14001, ISO 50001, etc.). Ces économies passent également par la modification des habitudes de consommation.

Le calcul des économies réalisables sur les process par l'éco-conception ou l'amélioration de leur efficacité énergétique étant trop incertain sans la réalisation d'une étude sectorielle du tissu industriel, nous nous utiliserons ici des ratios sur la consommation globale.

A horizon 2050, on peut envisager une baisse des consommations de l'industrie de 47%, soit 3,3 GWh.

II.B.6. Agriculture

Le potentiel en économie d'énergie du secteur agricole est calculé à partir des données de consommations de l'OREGES, de données de l'institut NégaWatt, et de données agricoles issues de différentes sources (Agreste, Synagri[2], ADEME[3]). On utilise les actions de réduction des consommations suivantes :

- *Amélioration réglage des tracteurs, formation à l'écoconduite ;*
- *Itinéraires techniques moins consommateurs ;*
- *Isolation thermique & systèmes de chauffage.*

Dans le secteur agricole, les actions permettant de réaliser des économies sont diverses et variées et peuvent concerner tout autant les consommations liées aux déplacements (tracteurs), les consommations des bâtiments et les consommations liées à l'itinéraire technique des cultures.

A l'horizon 2050, le potentiel est calculé d'après les données de l'institut NégaWatt, soit une économie de 31 % sur les consommations agricoles.

Cela représente à l'horizon 2050 une économie de 2.3 GWh.

[2]De nombreux leviers pour économiser le carburant, TERRA ; Synagri ; 2012
[3] Maîtriser l'énergie en agriculture : un objectif économique et environnemental ; Agriculture et environnement ; ADEME ; 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.C. LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Chiffres clés

La production d'ENR en 2021 était de **64,24 GWh**, soit environ **11 % de la consommation d'énergie**.

Le potentiel de production supplémentaire est estimé à **244 GWh à horizon 2050**, soit **114 % de la consommation estimée de 2050**.

ATOUTS	FAIBLESSES
Un potentiel de production d'énergie renouvelable important Des filières à développer : solaire, géothermie Avec des gisements importants, notamment sur les toitures d'industries	De nombreux enjeux environnementaux Une importante tension sur les cours d'eau et des risques de feux de forêt conséquents

ENJEUX
Renforcer les filières de production d'énergie renouvelable locale en prenant en compte les enjeux environnementaux Monter des projets citoyens pour une meilleure acceptation

II.C.1. État des lieux de la production

La production d'énergie renouvelable sur le territoire représente 64 GWh par an (en 2021). Elle comprend l'hydraulique, le bois énergie, la géothermie, le photovoltaïque et le solaire thermique.

Les installations solaires appartenant en général à des particuliers, celles-ci sont d'une dimension moindre et leur production plus faible, à l'exception de la commune de Callian (centrale au sol).

La faiblesse du développement du solaire thermique sur le territoire, s'explique par des besoins moindres en chauffage, tandis que le photovoltaïque est bien développé, en raison des conditions favorables.

L'hydroélectricité représente la seconde source d'énergie produite sur le territoire, et la première source d'électricité, en raison de la centrale hydroélectrique du lac de Saint Cassien.

Le bois énergie est la première source d'énergie, notamment en raison du nombre de foyers chauffés au bois.

Le tableau suivant indique les productions pour les énergies renouvelables, en 2021 :

En GWh	Production d'ENR en **2021**
Bois-énergie	43,57
Photovoltaïque	12,01
Solaire thermique	1,14
Hydraulique	6,97
Chaleur environnementale	0,55
	64,24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

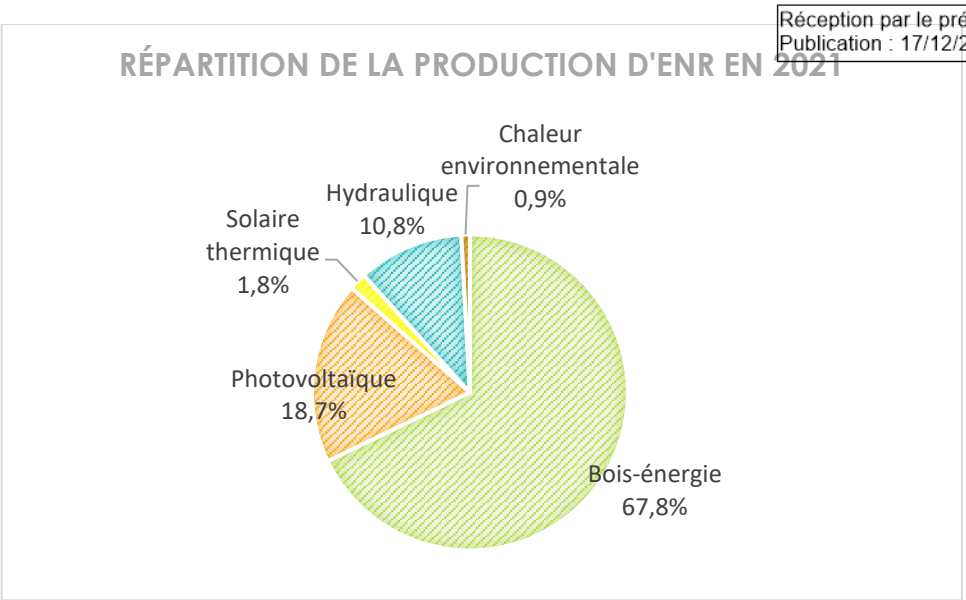

Figure 16 : productions d'énergies renouvelables

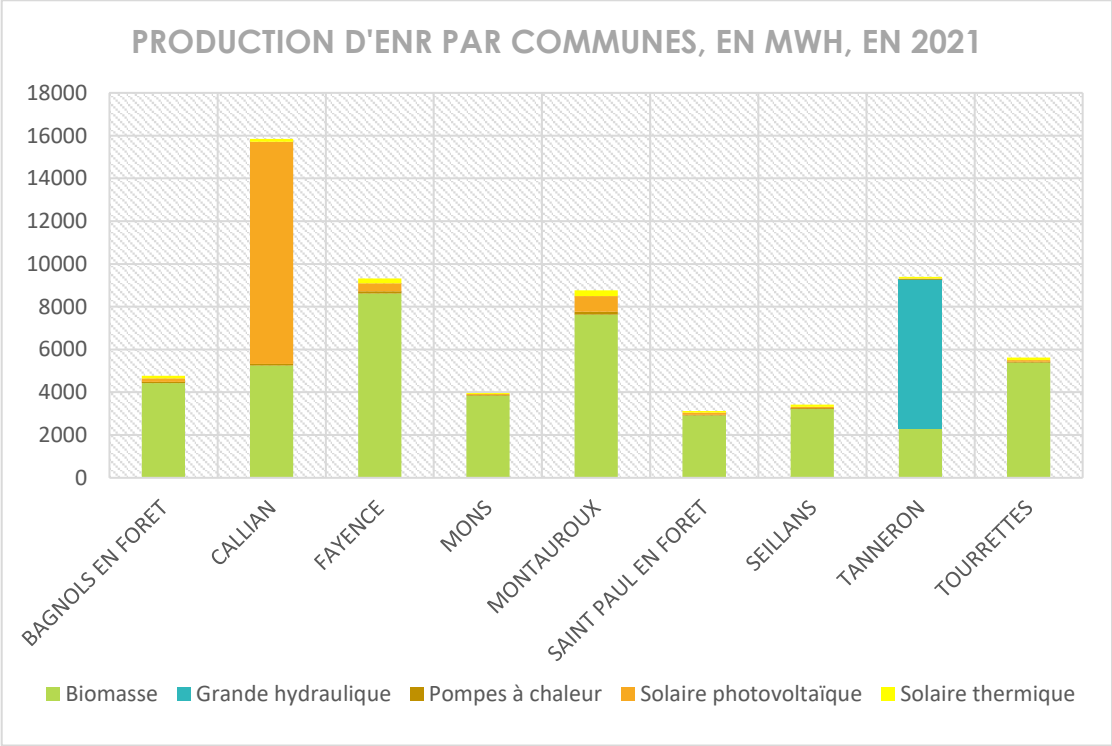

Figure 17 : production d'énergies renouvelables par communes

Les productions sont réparties par communes, avec des spécificités. C'est sur la commune de Tanneron que se situe la centrale hydroélectrique du lac de Saint Cassien par exemple. Les pompes à chaleur individuelles se sont développées dans toutes les communes et une grande installation photovoltaïque a été construite sur la commune de Callian.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.D. POTENTIEL EN ENERGIE RENOUVELABLE

Les potentiels présentés ici sont calculés à partir des données disponibles. Les sources ayant permis les calculs sont citées en note de bas de page.

Le potentiel total de production d'énergie renouvelable supplémentaire sur le territoire est estimé à **244 GWh pour une mobilisation réaliste des gisements**. Si l'on compare cette production (estimée pour l'horizon 2050 et additionnée de la production actuelle) avec les consommations estimées de 2050 (au potentiel maximum de réduction des consommations), cela représente **114 % des consommations d'énergie**. Cela représente donc plus que les besoins estimés du territoire et peut donc lui permettre d'exporter des énergies, en particulier en direction des espaces plus urbains, moins pourvus en gisements d'énergie renouvelable. Sur cette base, **le territoire a donc vocation à être positif en énergie.**

Les potentiels de développement se répartissent comme suit :

En GWh	Production d'ENR en 2021	Potentiel supplémentaire en 2050	**Production d'ENR en 2050**
Bois-énergie	43,57	35,25	78,81
Biogaz	0,00	6,34	6,34
Photovoltaïque	12,01	139,95	151,97
Solaire thermique	1,14	33,97	35,10
Éolien	0,00	19,32	19,32
Hydraulique	6,97	0,00	6,97
Chaleur environnementale	0,55	9,07	9,62
	64,24	**243,9**	**308,14**

Décliné à l'horizon 2030, les potentiels sont les suivantes :

En GWh	**Production attendue en 2030**	**Multiplication en 2030**	**SRADDET 2030**	
Bois-énergie	57,98	x 1,3	58,17	x 1,3
Biogaz	1,86	x 1,9	0,00	x 3,8
Photovoltaïque	66,32	x 5,5	428,95	x 35,7
Solaire thermique	11,65	x 10,2	2,11	x 1,9
Éolien	3,10	x 3,1	0,00	x 1,8
Hydraulique	13,50	x 1,9	6,97	x 1,0
Chaleur environnementale	1,00	x 1,8	0,55	
	155,41	**2,42**	**293,76**	
Taux de couverture	**30,8%**			

II.D.1. Mobilisation des gisements

Biomasse agricole : le gisement estimé prend en compte la plus grande part techniquement mobilisable. Toutefois au vu des spécificités du territoire, il ne semble pas réaliste de considérer tout le gisement comme étant mobilisable. Nous ne prendrons donc en compte que 50% des intrants agricoles. Cela permet de rendre compte des difficultés de mobiliser l'intégralité des effluents d'élevage, ainsi que de prendre en compte les autres usages de paille qui peuvent être actuellement fait et sont indispensables aux besoins des exploitations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Déchets des industries agro-alimentaires : les entreprises productrices de déchets fermentescibles sont tenues de trier leurs déchets en vue d'une valorisation énergétique (au-delà de 10T/an). Nous partons ici du principe qu'une valorisation est déjà en place pour les entreprises concernées et ne prendrons donc pas en compte des commerces dans le calcul du potentiel. On peut également supposer que le reste de la part fermentescible est collectée en même temps que celle des ménages. Ce gisement pourrait dont être difficile à mobiliser séparément.

Boues de stations d'épuration : L'étude de SOLAGRO pour l'ADEME, « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation, 2013 » prend pour critère le seuil de 5000eh pour que les boues d'une station d'épuration rentrent dans le calcul du gisement. A savoir qu'en dessous de 2000eh, les méthodes d'épurations peuvent grandement varier, avec des techniques alternatives, et ne pas nécessairement générer de boues dans les mêmes volumes. Dans le potentiel mobilisable, nous ne prendrons donc que les stations de plus de 5000 eh.

Bois de forêt : La forêt du territoire est en partie privée. Cela peut demander des efforts de gestion non négligeables pour atteindre le gisement. On considère ici que l'on n'accède qu'à 73% du gisement (idem pour le bois issu de bocages) et que 60% de l'exploitation est destinée au bois énergie. Les espaces forestiers et les prairies en zone Natura 2000 ou arrêté de protection de biotope ne sont pas comptabilisés, ainsi que ceux situés dans l'enceinte militaire.

Energie solaire : Concernant les maisons, les potentiels thermique et photovoltaïque ne peuvent pas se cumuler puisqu'il s'agit du même gisement de toiture. Il faudra alors déterminer sur quel type de production la priorité doit être mise. Nous proposons dans le potentiel mobilisable une division de la toiture résidentielle comme suit : 10m² thermique, 20m² photovoltaïque (pour les données ramenées sur une maison, avec 30m² de surface disponible).

Solaire thermique et photovoltaïque : les toitures situées dans les périmètres de protection des monuments historiques et sites classés et leurs abords ne sont pas comptabilisées.

II.D.2. Biogaz

Le potentiel de production de biogaz (par méthanisation de déchets uniquement) a été estimé à 6,34 GWh. Les données proviennent d'ATMO Sud et ont été calculées via l'outil Métha'Synergie.

Aucun potentiel n'est présenté pour l'ISDND de Bagnols-en-Forêt car aucune valorisation biogaz n'est prévue pour le site dans les prochaines années.

La carte ci-dessous résume les potentiels à l'échelle communale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

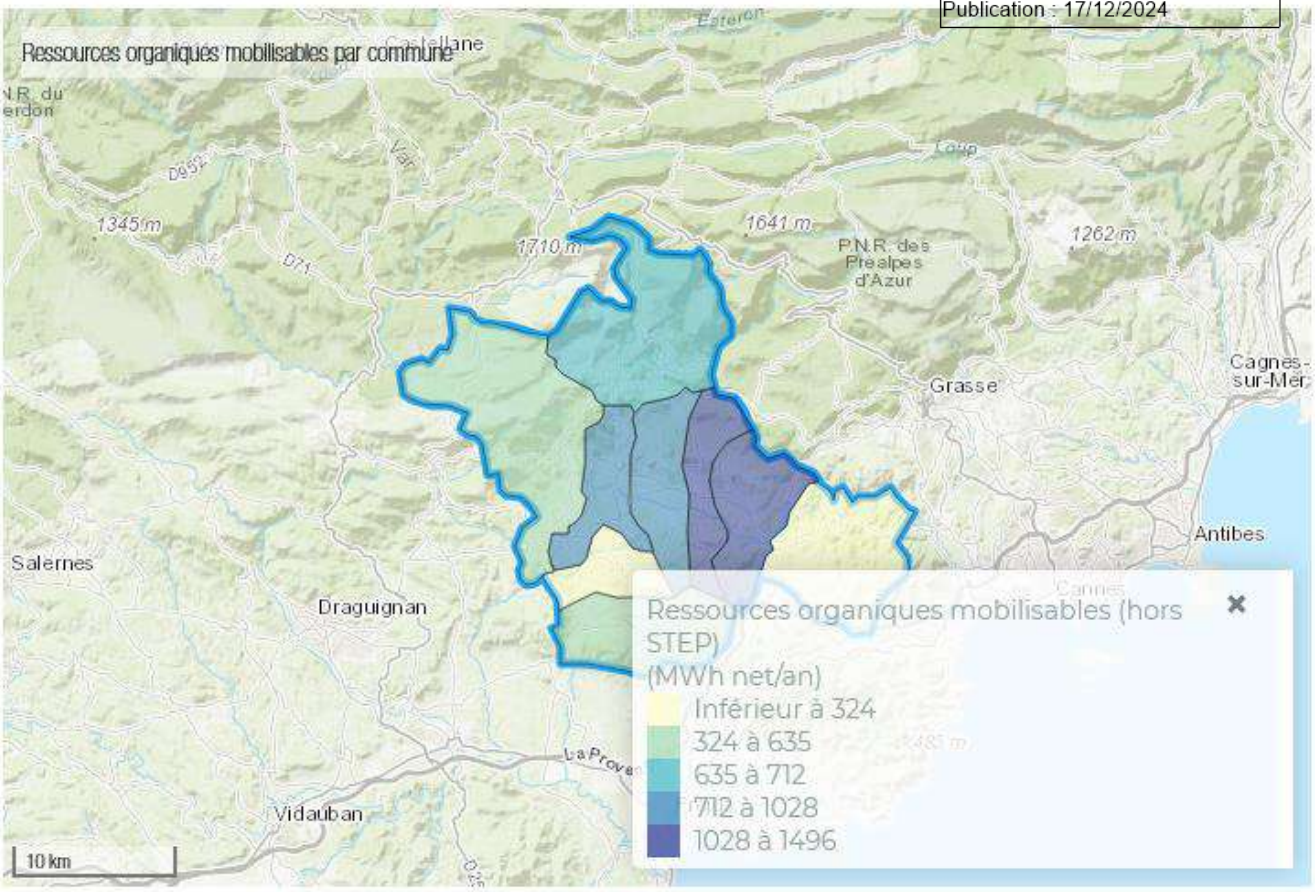

a Ressources mobilisables

Les potentiels sont répartis entre les déchets agricoles, des Stations d'Épuration (STEP), des collectivités et de la distribution, conformément au graphique ci-dessous.

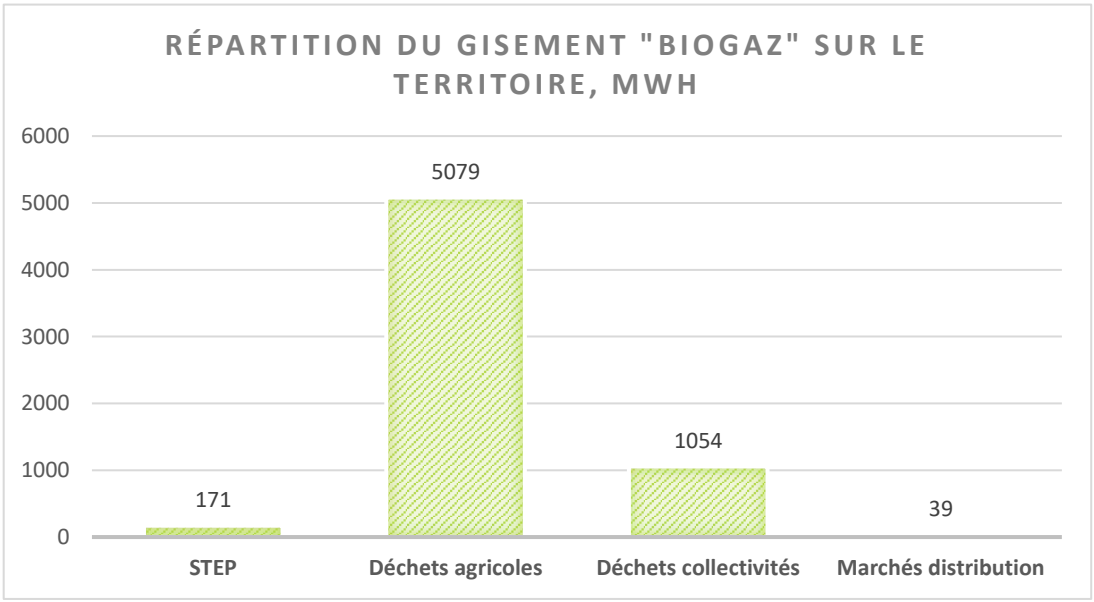

Les potentiels les plus importants proviennent des déchets d'élevage, les plus importants étant les effluents d'élevage (hors équin) : 3 131 MWH/an estimés et le fumier équin : 1 674 MWh/an estimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b Débouchés

Selon les données d'ATMO Sud, les découchés pour la valorisation du biogaz sont plutôt intéressants dans la mesure où le territoire est traversé par le réseau de transport de gaz. Ainsi, 54,3% du territoire se situe dans un rayon de 5Km autour du réseau de gaz.

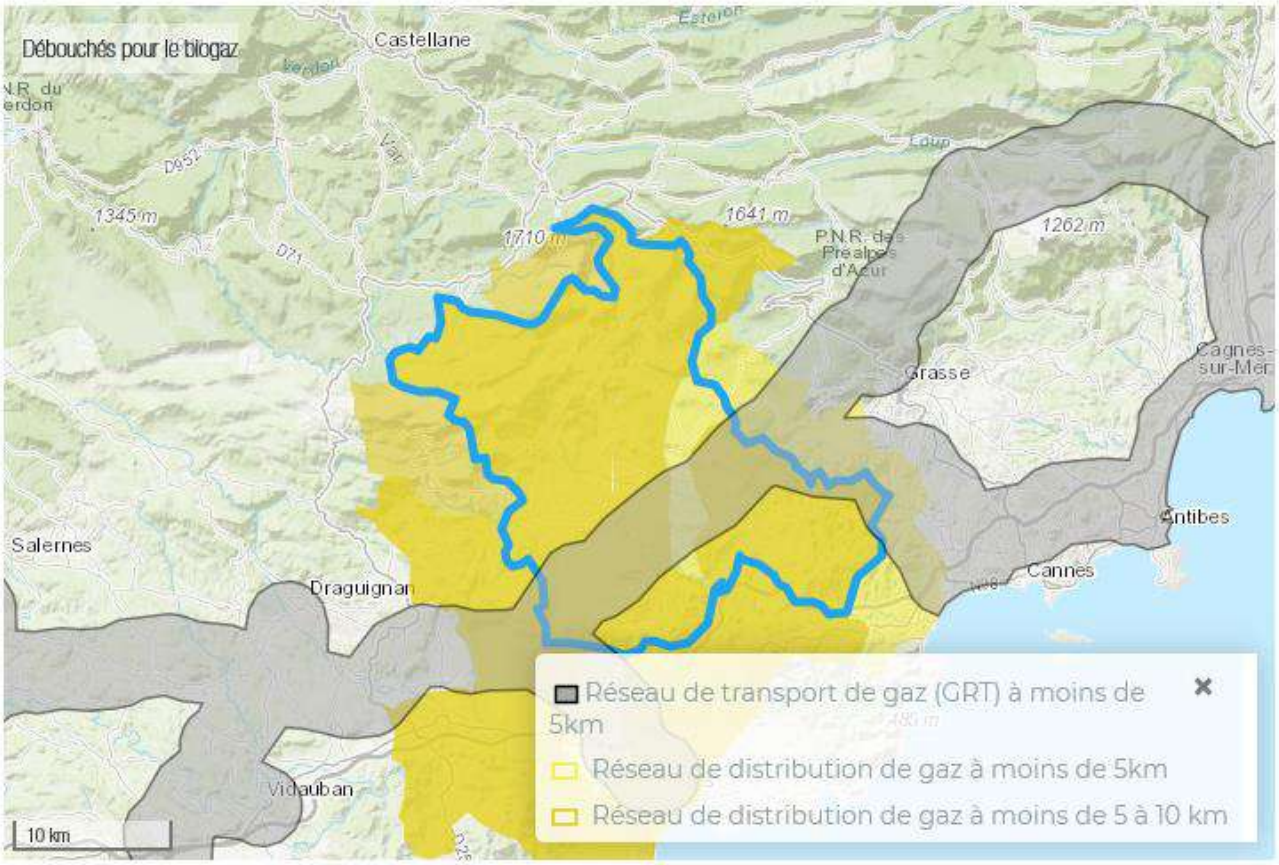

c Implantation possible d'unités de méthanisation

Enfin, l'outil Métha'Synergie propose une visualisation des sites possibles pour l'implantation d'unités de méthanisation. Celles-ci sont des ICPE soumises à autorisation ou à déclaration, la seconde étant moins contraignante que la première.

Plusieurs éléments de contraintes sont identifiés : l'unité doit se situer à 35 m des cours d'eau, 35 m des points d'adduction en eau potable et 100 m (régime déclaration) ou 200 m (régime enregistrement et autorisation) des habitations. Elle doit se situer en dehors des zones de contraintes environnementales avec un enjeu environnemental important (Parc - réserve - zone de protection, etc.) pouvant largement contraindre l'implantation d'une unité d'implantation.

II.D.3. Bois énergie

Le potentiel énergétique bois mobilisable est estimé à 35,25 GWh (difficultés d'accès aux parcelles privées, morcellement forestier, etc.). Le bois de forêt est la principale ressource mobilisable concernant la biomasse bois, suivi par le bocage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

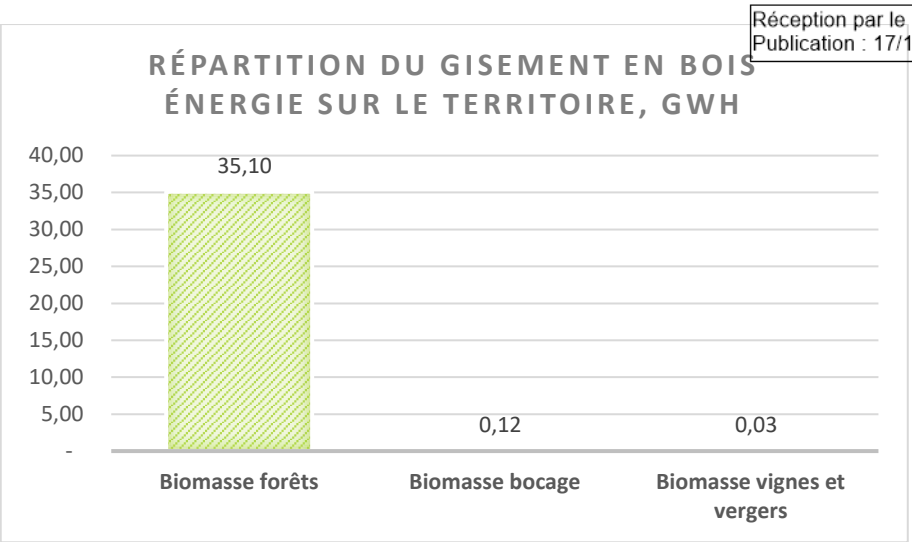

La biomasse ligneuse, est couramment utilisée pour la production d'énergie. Avec la mise en place d'une exploitation des forêts orientée vers la valorisation énergétique, la forêt peut représenter un gisement durable pour la production d'énergie renouvelable. Elle est généralement utilisée pour la production de chaleur, par combustion, mais elle peut également l'être pour la production de gaz, par méthanisation, ou d'électricité, par cogénération (chaleur et électricité).

a Forêts

Sur le Pays de Fayence, la forêt couvre plus de 26 246 ha. C'est la ressource en bois la plus importante, avec une exploitation actuelle d'environ 10 000 m^3 par an.

Les forêts du territoire représentent un gisement mobilisable de 35,1 GWh*, lorsque l'on prend en compte le bois disponible pour une valorisation énergétique, selon des critères technico-économiques (on retranche également la surface protégée, en Arrêté de Protection de Biotope et dans l'enceinte militaire), ainsi que un taux d'accessibilité de la ressource et en considérant que 60% de la ressource globale est destinée au bois énergie (donnée à l'échelle du Var). Ce gisement est le gisement supplémentaire à la production actuelle.

Les estimations produites ici se basent sur une méthode développée dans une étude de l'ADEME sur la ressource biomasse bois[4], ainsi que sur des données de surface (Corine Land Cover). On considère pour le gisement mobilisable ici que le bois est utilisé dans des appareils de chauffage dont le rendement est de 85%.

**La ressource ligneuse mobilisable des forêts ne représente pas l'ensemble de la biomasse des arbres. En effet pour des raisons économiques et de préservation des milieux forestiers, seule une partie peut faire l'objet d'une valorisation énergétique.*

b Bocage

Les bocages sont également des milieux dans lesquels il est possible d'exploiter la ressource bois. En effet les haies présentes dans les prairies et pâturages nécessitent un entretien régulier, dont résulte des résidus de taille, valorisables pour la production d'énergie. Les prairies et pâturages concernent ici une superficie de moins de 500 ha, dans lesquels on considère la présence de bocage. On ne considère ici pas de retour au sol d'une partie du bois. Les parcelles en zone protégée et dans l'enceinte militaire ne sont retranchées. Ce gisement est estimé à 0,12 GWh*.

c Autres ressources en bois

Les vignes, couvrant plus de 98 ha représentent un gisement de 0,03 GWh pour la mobilisation des sarments (taux de disponibilité de 23%) et les ceps arrachés.

[4]Biomasse forestière, populicole et bocagère disponible pour l'énergie à l'horizon 2020 ; ADEME, PLNagro, IFN, FCBA ; 2009

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.D.4. L'énergie solaire

a Le gisement solaire

Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de Juillet et minimale au cours du mois de Décembre. Les conditions d'ensoleillement sont bonnes, et offrent ainsi un potentiel de production en énergie solaire thermique et en énergie solaire photovoltaïque pour le territoire.

Outre la durée d'ensoleillement, la puissance solaire, ou irradiation, est un indicateur important à prendre en compte. Selon PVGis, elle est de 1979 kWh/m²/an sur le territoire du Pays de Fayence.

Les périmètres de protection des monuments historiques et des sites classés ainsi que leurs abords ont été exclus du calcul de potentiel pour el solaire thermique et le solaire photovoltaïque.

Photovoltaïque

Ici seul le gisement du photovoltaïque en toiture a été étudié, une production au sol pourra toutefois être envisagée si des terrains s'y prêtant sont identifiés et disponibles (friches par exemple). L'électricité photovoltaïque constitue une énergie facile à produire et peu contraignante. En effet, il est très modulable (les superficies pouvant aller de 30m² à plusieurs centaines de m²) et en toiture, ne consomme pas d'espace au sol.

Le potentiel énergétique du photovoltaïque sur les toitures et les ombrières de parkings est estimé à 140 GWh en 2050.

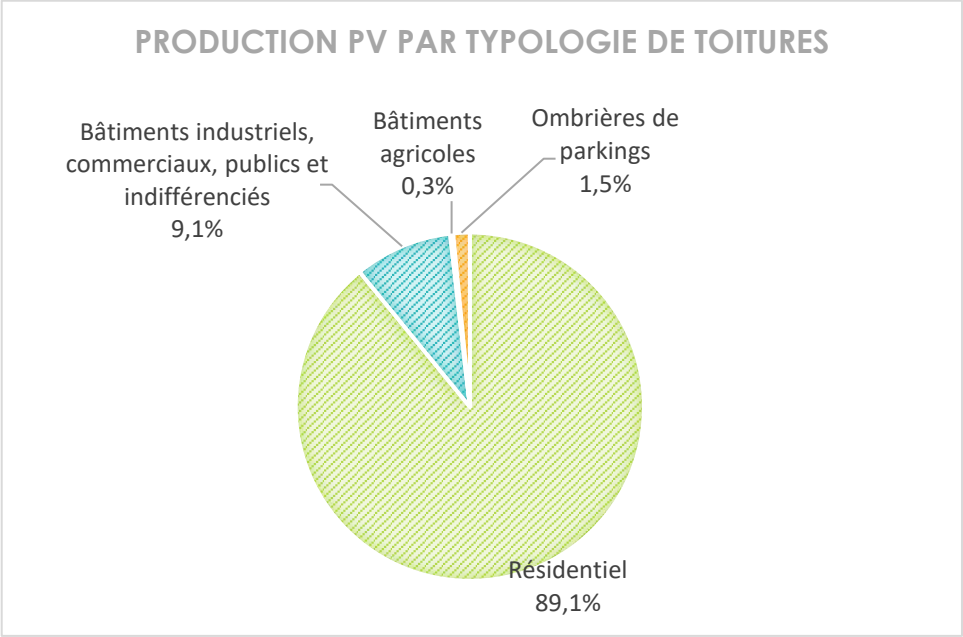

Figure 18 : répartition des gisements photovoltaïques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

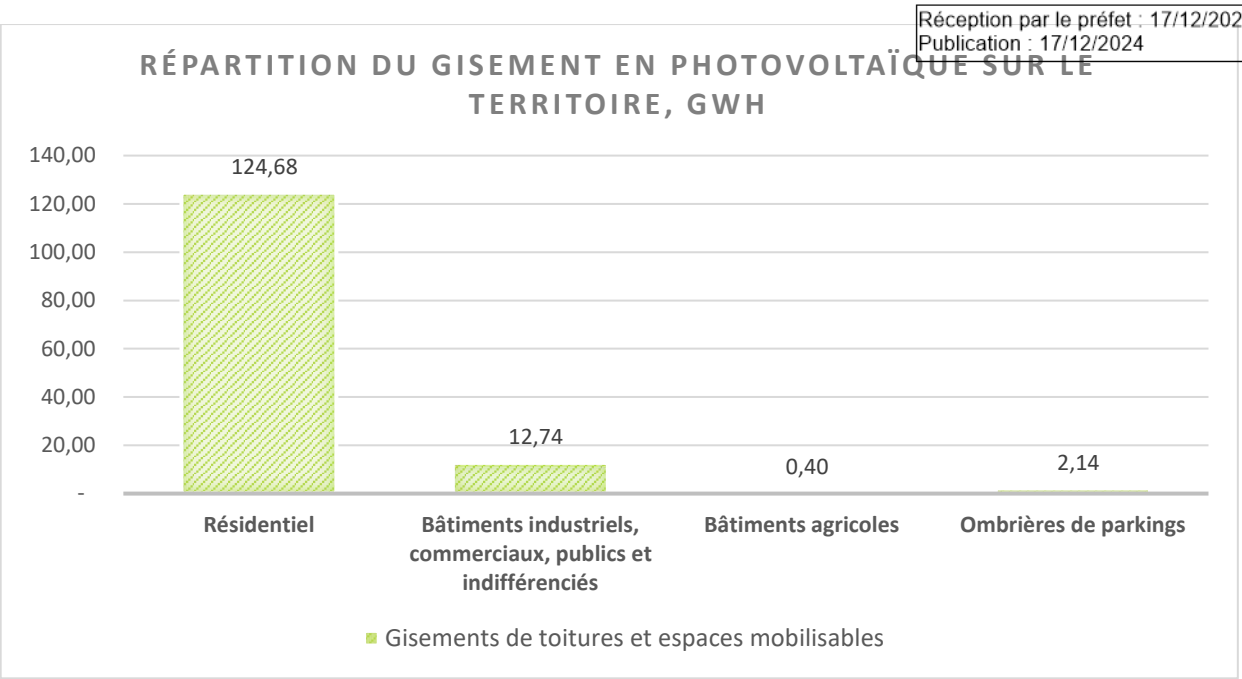

Les potentiels sur calculés sur la base des superficies issues de la BD TOPO.

SUR DES TOITURES RESIDENTIELLES

Le gisement de toitures exploitables pour la production d'énergie solaire est estimé à 159 000 m², pour 20m² par maison en moyenne (gisement mobilisable). Le potentiel énergétique mobilisable s'élève à 18.44 GWh*.

*Ce gisement est estimé à partir de superficies d'habitations sur le territoire. A partir de cette surface et de ratios de production issus d'une étude d'Artelia pour la DREAL Centre[5], la puissance potentielle produite sur le territoire a été calculée.

SUR DES TOITURES AGRICOLES

Toujours en raison de la ruralité du territoire, la pose de panneaux photovoltaïque sur des bâtiments agricole n'est pas inintéressante. La surface de toitures agricoles disponible est estimée à 5 042 m², et comprend les bâtiments d'élevage et les installations annexes, ainsi que les bâtiments de stockage de matériel agricole. **Le potentiel énergétique est alors estimé à 0,4 GWh.**

SUR DES TOITURES DE BATIMENTS DES ZAC

Sur le Pays de Fayence, la surface de toiture exploitable sur les bâtiments industriels et commerciaux est estimée à 213 066 m². Le potentiel énergétique sur la toiture d'un bâtiment tertiaire est plus important que sur du résidentiel, il est donc pertinent de valoriser ces toitures. **Le gisement est estimé ici à 12,74 GWh.**

SUR DES OMBRIERES DE PARKINGS

La surface exploitable de parkings associée aux bâtiments industriels et commerciaux est estimée à 17 998 m². Le principe de l'ombrière est de bénéficier d'une superficie au sol importante, que l'on peut aisément couvrir en photovoltaïque sans perdre l'usage du sol (ici du parking). **Le gisement est estimé à 2,14 GWh.**

[5]Évaluation du potentiel PLNaire de la région Centre, phase 4 – potentiel PLNaire brut de la région Centre, note méthodologique ; Artelia pour la DREAL Centre ; 2011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques consistent à capter le rayonnement du soleil afin de le stocker sous forme de chaleur et de le réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Ils sont en général installés en toiture.

Le gisement mobilisable est estimé à 33,97 GWh. Il comprend ici les toitures en résidentiel, ainsi que les piscines et les gymnases.

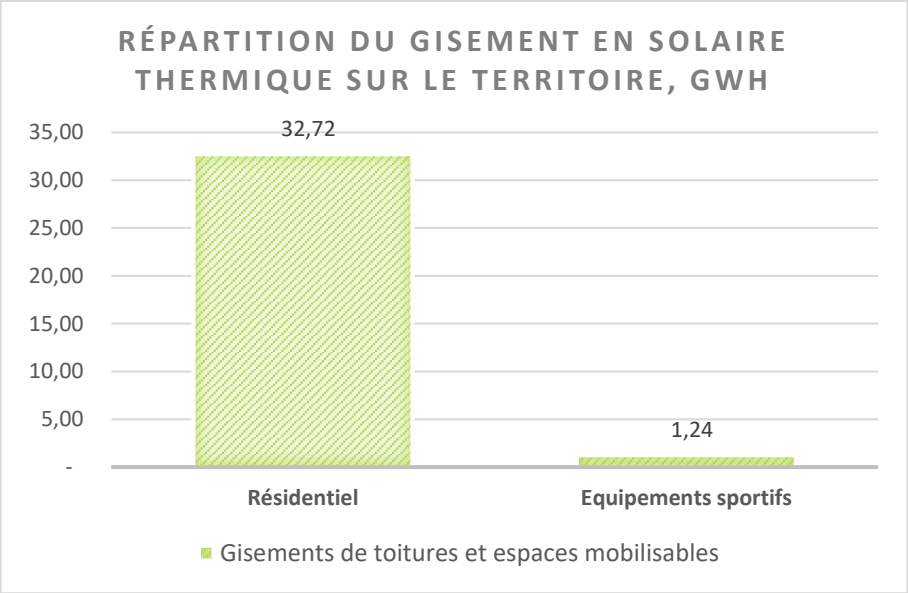

RESIDENTIEL

Sur les toitures résidentielles, la superficie exploitable est la même qu'en photovoltaïque. **Le gisement mobilisable en solaire thermique est estimé à 32,72 GWh**, pour 10m² de panneaux par maison.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

La superficie exploitable sur les gymnases et les piscines est de 3 927 m², soit un **potentiel énergétique de 1,24 GWh.**

II.D.5. Géothermie

Un potentiel en géothermie, avec des **pompes à chaleur a été estimé à environ 9,07 GWh** (en ayant retranché l'électricité nécessaires au fonctionnement de la PAC). Cela correspond à une hypothèse où 15% des ménages en 2050 ont une PAC (sur la base des consommations d'énergie de 2050).

Le potentiel est en grande partie favorable sur le territoire pour de la géothermie hors nappe (cf. carte ci-dessous), d'autant que les zones favorables recoupent principalement les zones actuellement urbanisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

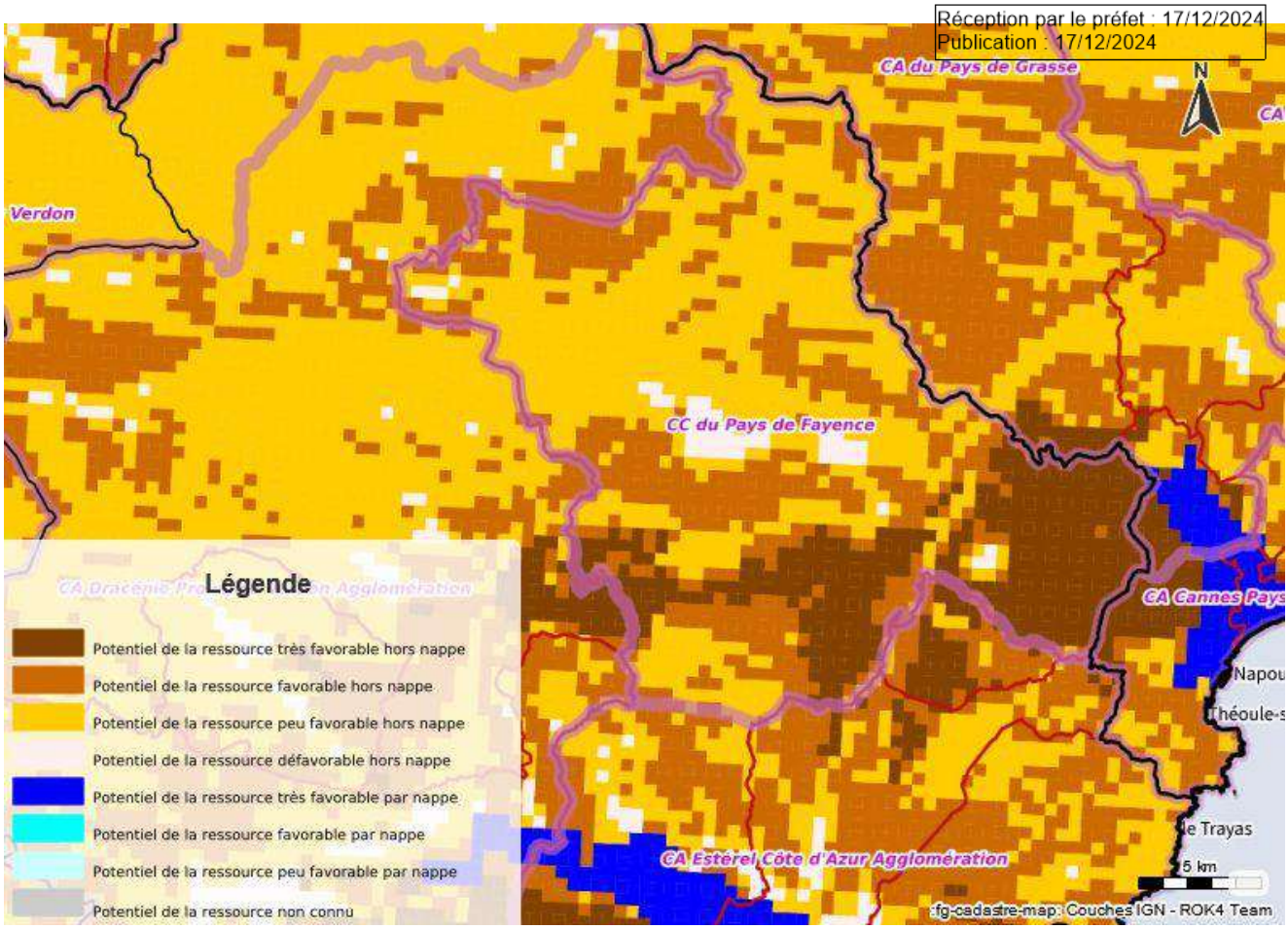

PCarte 4 : zones favorables à la géothermie (Geoportail des ENR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.D.6. Éolien

Le potentiel pour le grand éolien est estimé à partir des données du Géopartail des ENR consolidé par le CEREMA en prévision de l'élaboration des Zones d'Accélération des ENR.

La carte ci-dessous présente les différentes zones identifiées. Une partie du territoire est en zone d'exclusion, notamment autour des villages perchés, sur toute la partie centrale du territoire. La grande zone au nord-ouest présentée comme favorable à forts enjeux est également exclue car c'est la réserve miliaire.

En tenant compte des zones d'exclusion, le développement de parcs éoliens pourrait se faire :

- Au nord-est du territoire, sur la commune de Mons.
- Au sud-est, sur la commune de Tanneron.
- Au sud, à cheval sur les communes de Montauroux, Callian, Tourrettes et Saint-Paul-en Forêt.

Chacun des 3 sites potentiels identifiés pourrait accueillir entre 6 et 8 mâts pour une production de l'ordre de 19 GWh.

Pour tenir compte de la réalité du territoire, le potentiel total calculé est considéré pour l'implantation d'un seul parc. Ainsi, le potentiel éolien identifié est de 19 GWh sur le Pays de Fayence.

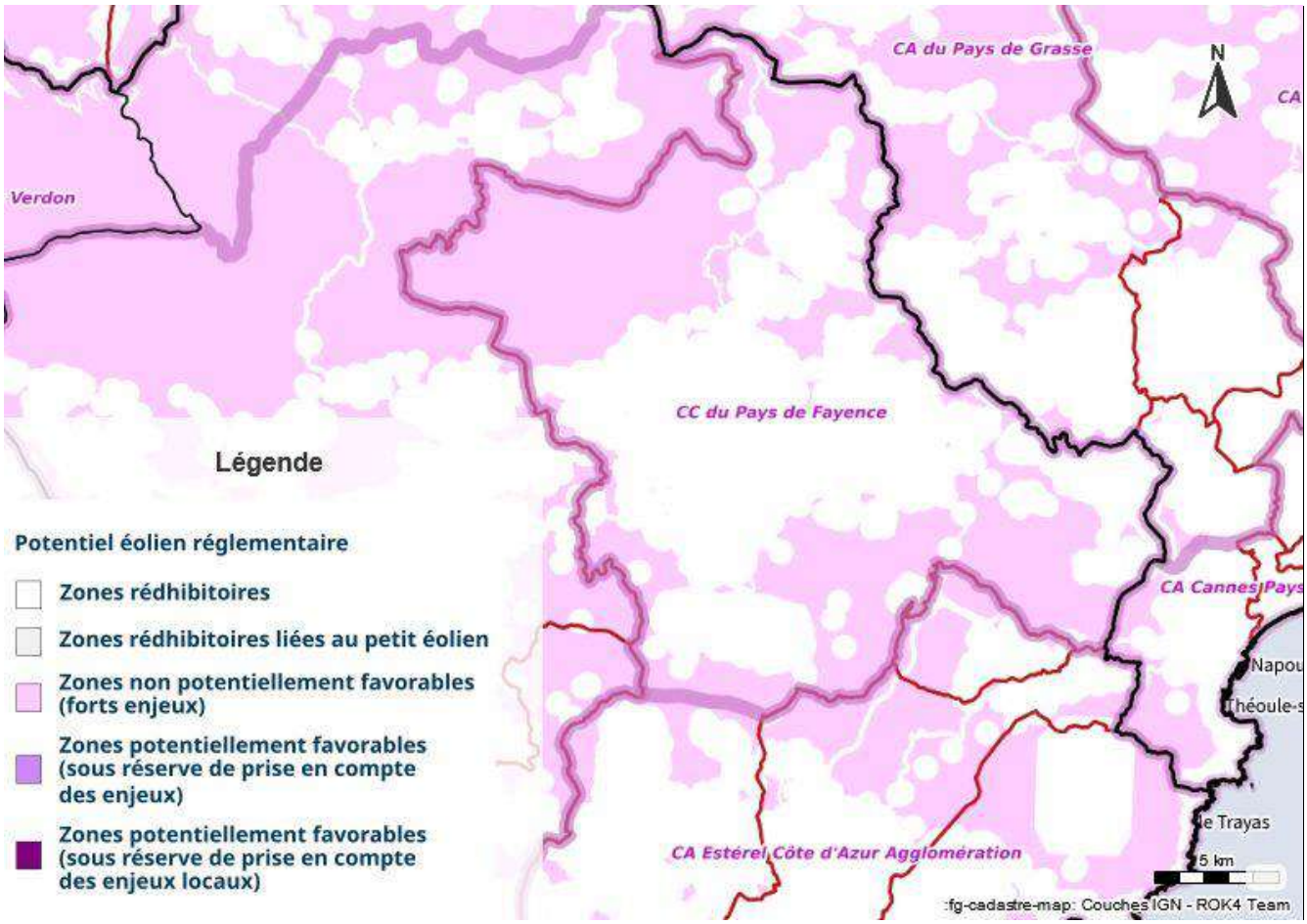

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.D.7. Hydroélectricité

Aucun potentiel n'a été calculé pour augmenter la production d'hydroélectricité, tenant compte des pressions importantes sur la ressource en eau sur le territoire.

II.D.8. L'énergie de récupération

La récupération d'énergie est un procédé permettant de valoriser une chaleur fatale issue d'un process, souvent industriel, pour la réutiliser dans un autre process ou pour alimenter un réseau de chaleur.

Le potentiel est ici restreint sur le territoire, notamment en raison de la faible présence d'industries présentant une production de chaleur fatale. L'étude de l'OREC sur les potentiels de chaleur fatale de la région PACA[6] indique de que seule la commune de Bagnols présente un potentiel, estimé entre 60 et 120 MWh par an, dans le cadre d'industrie alimentaire. Ce potentiel serait valorisable essentiellement en interne et n'est donc pas présenté dans les potentiels du territoire.

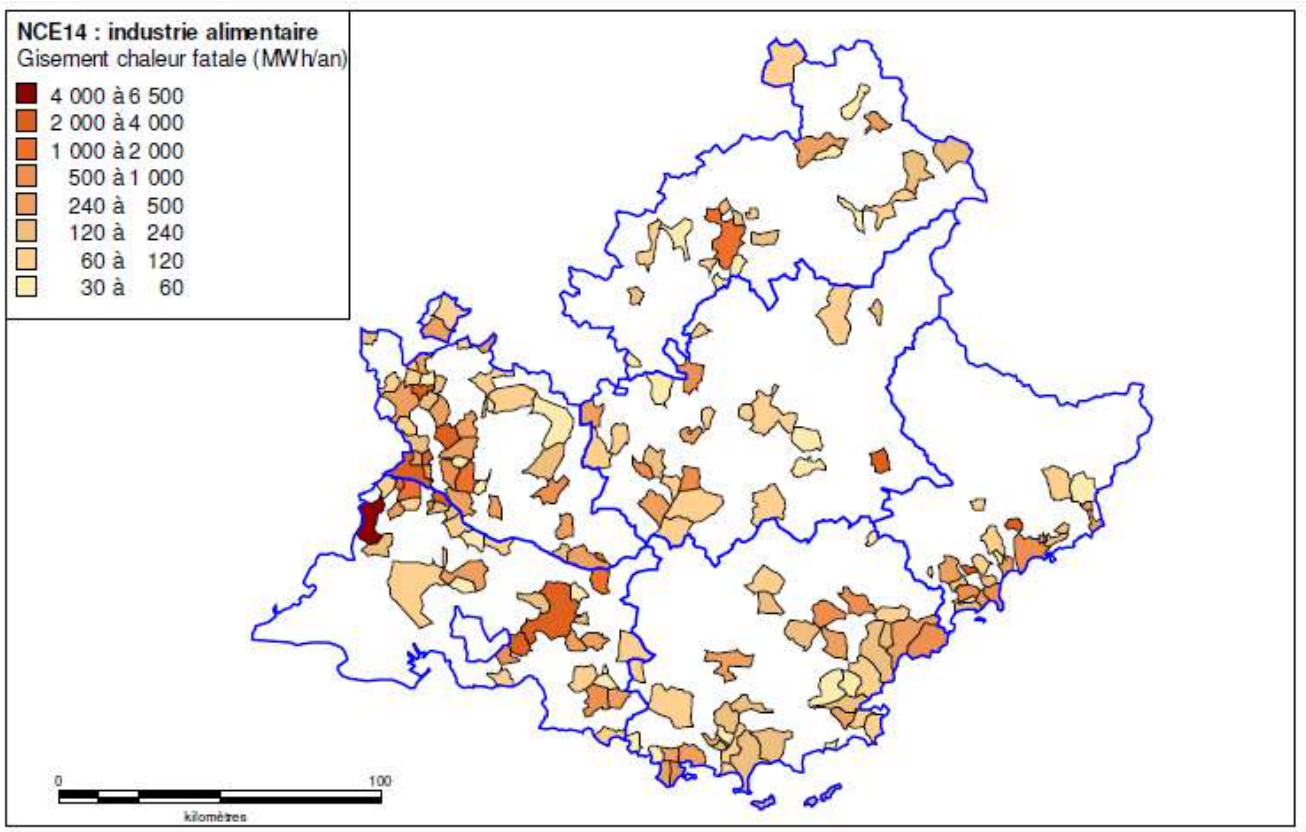

Carte 5 : gisement de chaleur fatale des groupes froids, séchoirs, compresseurs et chaudières pour les industries alimentaires

[6] Potentiel d'économie d'énergie dans l'industrie et cartographie des chaleurs fatales – évaluation département des gisements de chaleur fatale – Mai 2014 ; ORECA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.E. LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

Chiffres clés

3 postes sources sur le territoire pour une capacité d'accueil de près de 54 MW réservée au titre du S3REnR. Un poste source devrait également être créé sir le territoire, pour 80 MW supplémentaires.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une desserte de gaz présente sur le territoire Des capacités de raccordement aux postes sources importantes et une création de poste source sur le territoire (80MW)	Le réseau actuel très sensible, sujet à des coupures en raison d'un déséquilibre entre la demande et la production ainsi que de pertes en lignes en raison de sa position

ENJEUX
Limiter l'étalement urbain pour faciliter le développement des réseaux, notamment les petits réseaux de chaleur Renforcer et rationnaliser le réseau électrique pour limiter les risques de coupure et permettre l'injection d'ENR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.E.1. Le réseau électrique

a Le réseau

Le réseau électrique est divisé en 3 catégories : la basse tension (BT, jusqu'à 230 ou 400V), qui arrive dans les logements ; la moyenne tension (HTA, jusqu'à 63000V) ; la haute tension (HTB) et la très haute tension (THT, au-delà de 63000V). Les deux premières constituent le réseau de distribution, qui appartient aux communes et dont la gestion est souvent déléguée à un syndicat d'énergie (et l'exploitation à ENEDIS). Le réseau Haute Tension est quant à lui national et géré par RTE, filiale, d'EDF.

Sur l'ensemble du territoire du PCAET, le SYMIELEC (Territoire d'Energie Var) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, par délégation de compétence et assume à ce titre toutes les obligations et prérogatives relatives à sa qualité de propriétaire du réseau public de distribution d'électricité. Par contrat de concession, le syndicat délègue l'exploitation du réseau de distribution à ENEDIS.

Le territoire est couvert par un réseau dense de lignes HTA (moyennes tensions) et BT (basses tension). Il est également concerné par le réseau de lignes THT gérée par RTE.

On constate sur la carte ci-après que le réseau est assez peu densément maillé en lignes moyenne tension et surtout, il se situe en fin de réseau haute et très haute tension, malgré la présence de postes sources sur le territoire. Il est important de le noter, car un réseau rural, en bout de ligne est plus sensible, et il peut être plus complexe d'injecter des ENR sur le réseau (pour des questions de capacité du réseau).

Le réseau actuel reste très sensible, sujet à des coupures en raison d'un déséquilibre entre la demande et la production ainsi que de pertes en lignes en raison de sa position. Ainsi, l'injection d'ENR sur le territoire sur un réseau déjà sensible semble complexe et il apparaît nécessaire d'augmenter la capacité des réseaux, pour subvenir aux demandes de consommation et de production.

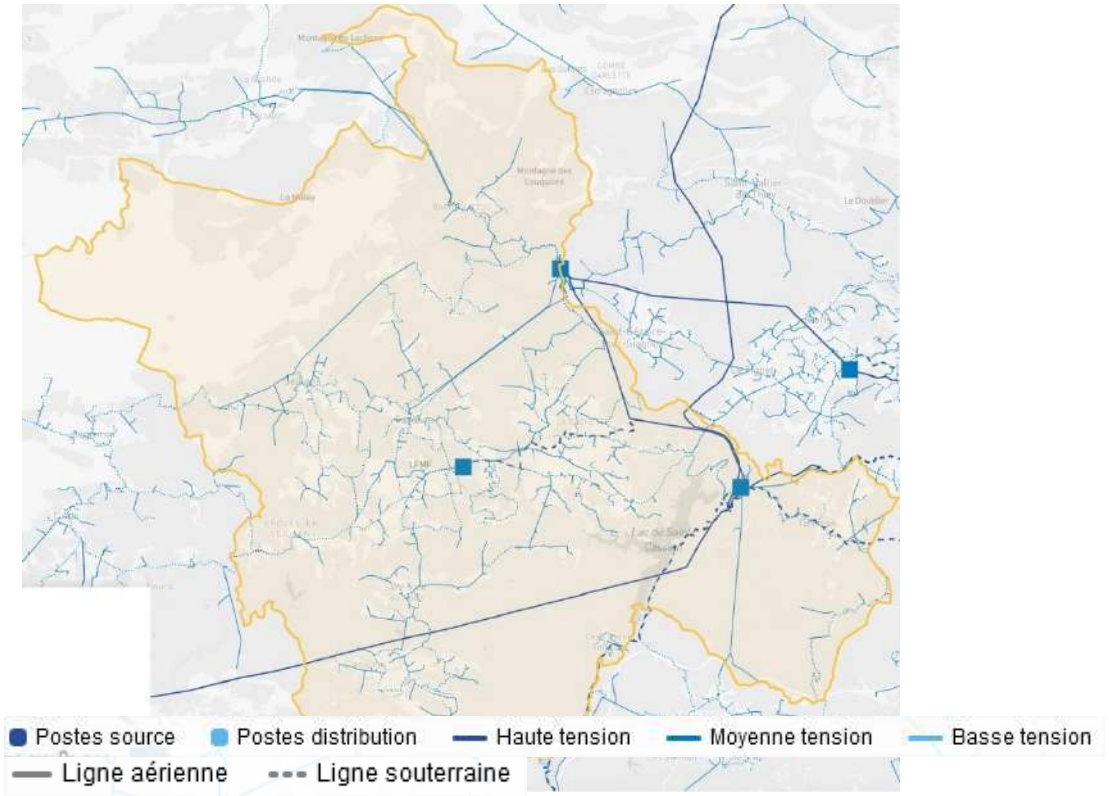

Carte 6 : Réseau électrique

Postes source
Postes distribution
Haute tension
Moyenne tension
Basse tension

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b Capacité du réseau

Le territoire dispose de 3 postes source et est également concerné par des postes sources situés sur des communes voisines. Les capacités d'accueils restantes à affecter déterminent la puissance raccordable en injection encore disponible, sans nécessiter une intervention pour augmenter cette capacité. Toutefois des postes se trouvent en limite du territoire et peuvent également l'alimenter.

Poste source	Puissance EnR déjà raccordée (MW)	Puissance des projets ENR en file d'attente (MW)	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter (MW)
Postes sur le territoire du PCAET			
Tourrettes	0.3	0.1	19
St-Cassien	2.8	0	20
La Siagne (Mons)	6.9	1.2	15
Poste qui doit être créé au S3RENR			
Biancon	-	-	80
Poste situé à proximité, hors territoire PCAET			
Peymeinade	0.2	0	15

Tous les postes du territoire ont fait l'objet de travaux ces dernières années afin d'en augmenter la capacité réservée. La capacité d'accueil réservée est donc de 54 MW sur le territoire, et de 134 MW en comptant le poste à créer.

Le potentiel de production photovoltaïque est estimé à 152 GWh, soit approximativement 127 MWc. Ainsi compte tenu des dernières augmentations de capacité et du projet de création, la puissance des postes source est suffisante pour les besoins de l'ensemble du potentiel photovoltaïque du territoire.

La carte ci-dessous représente la localisation de ces postes sources, ainsi que des postes alentours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

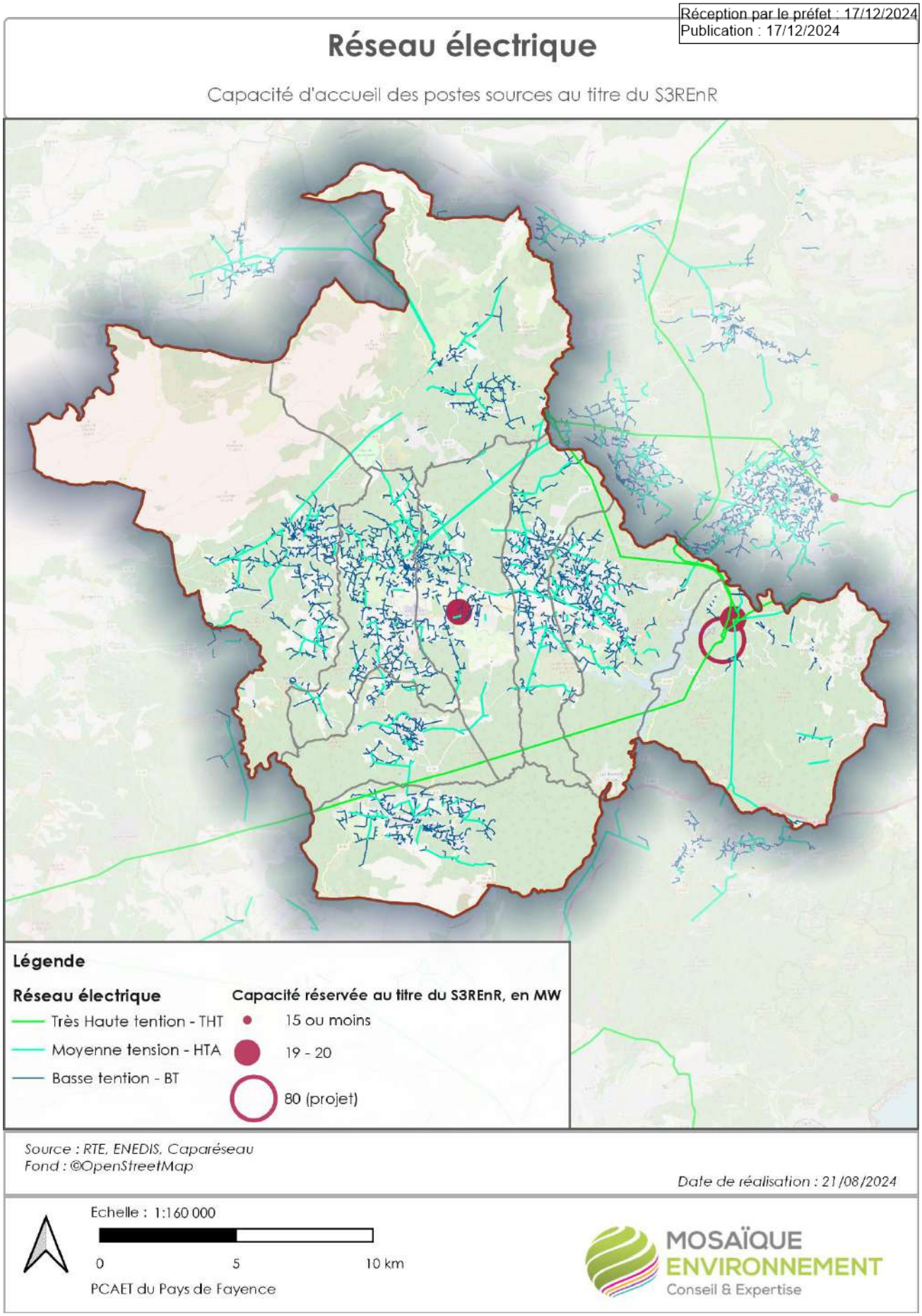

Carte 7 : Capacités réservées au S3REnR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.E.2. Le réseau de gaz

a Le réseau et son développement potentiel

Seule la commune de Tourrettes est desservie par le réseau de gaz, sur une partie de son territoire (Sud).

Le réseau de gaz naturel est ici géré par GRDF. Une étude a été réalisée par GRDF sur le potentiel de développement du réseau de gaz et l'injection de biogaz. Elle présentera de manière plus fine certains scénarios de développement du réseau.

Le potentiel d'injection de biogaz peut s'établir sur les communes déjà desservies par le réseau de gaz, mais également sur les communes voisines, par l'extension du réseau.

Bien entendu cela n'empêche pas le développement de réseaux ailleurs sur le territoire, notamment autour des installations de production de biogaz. Le développement du biogaz peut ainsi être couplé à l'installation de productions ENR (solaire thermique ou géothermie) dans les constructions neuves.

b Enjeux du développement du réseau de gaz :

Le développement du réseau de gaz peut tout d'abord passer par une transition vers le gaz renouvelable, avec une injection sur le réseau gaz de biogaz issu de la méthanisation ou d'autres sources. Sur ce territoire, on peut privilégier le biogaz issu de la méthanisation, injectable en l'état dans le réseau de gaz. Cela contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la consommation d'énergie liée à la production et au transport du gaz. Des solutions Power to Gaz et Gaz to Power pourront être étudiées si les gisements le permettent.

Le raccordement de nouvelles communes au réseau gazier ou la création d'un réseau lié à une unité de production de biogaz devrait se faire en priorité sur des communes ou des secteurs où la consommation de fioul est élevée. Cela permettra de favoriser la conversion depuis le fioul vers une énergie moins émettrice de GES.

Enfin le développement du biogaz sur le territoire peut être couplé au développement du bio GNV.

Le raccordement et nouveaux travaux sur le réseau devront prendre en compte l'augmentation de la population sur le territoire, mais également la réduction des consommations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.E.3. Réseaux de chaleur

a Le réseau et son développement potentiel

Il n'y a actuellement pas de réseau de chaleur sur le territoire de la CC du pays de Fayence.

b Enjeux du développement des réseaux de chaleur :

Le développement des réseaux de chaleur sur le territoire du Pays de Fayence n'apparaît pas pertinent à l'heure actuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre III.
Les émissions de Gaz à Effet de Serre

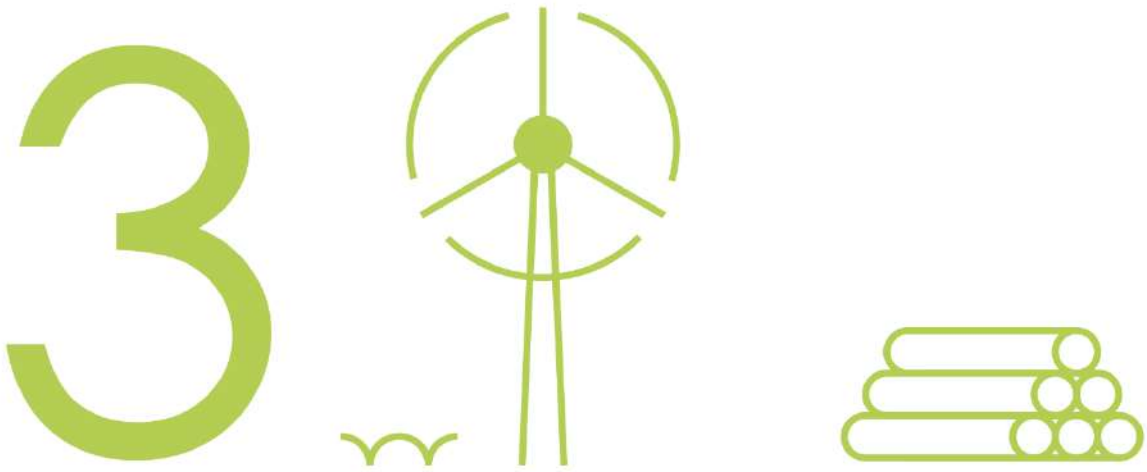

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.A. LES EMISSIONS DE GES SUR LE TERRITOIRE

Chiffres clés

149,6 kTCO2e en 2021.

Des émissions de 4,5 tCO2e par habitant en 2021.

Les secteurs routiers et des déchets représentent respectivement 44% et 43% des émissions.

Potentiel de réduction des émissions de GES : 101,27 kTCO2e, soit 68 % des émissions de 2021

ATOUTS	FAIBLESSES
Des besoins en chauffage peu élevés Un potentiel de réduction intéressant	Le centre d'enfouissement des déchets qui pèse lourd dans le bilan d'émission Des besoins en climatisation importants et qui tendent à augmenter (usage de gaz frigorigènes)
ENJEUX	
Réduire la part des énergies fossiles dans les sources d'émissions de GES. Valoriser le centre d'enfouissement des déchets avec un système de production de biogaz en ISDND Favoriser un usage responsable de la climatisation	

Source des données :

ATMO SUD – ORECA : extraction de la base de données CIGALE

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire du Pays de Fayence s'élèvent à 149,6 kTCO2e, mais sont inégalement réparties sur le territoire, avec un poids très important du secteur des déchets, en raison du site de stockage des déchets situés sur la commune de Bagnols en Forêt, ainsi qu'au secteur routier.

Rappelons que plusieurs paramètres participent au niveau plus ou moins important des émissions de GES : l'utilisation de certaines sources d'énergies plutôt que d'autres, certains process ou usages de produits, mais également le nombre de sources émettrices ainsi que le pouvoir de réchauffement (PRG) des gaz concernés.

Sont prises en compte des **sources énergétiques** (issue de l'utilisation d'énergie) et des sources dites **non énergétiques** (qui ne sont pas issues de la consommation d'énergie). Les sources énergétiques regroupent les usages liés au transport, à la consommation de chaleur (chauffage, eau chaude), et à divers usages consommateurs d'énergie (éclairage, fonctionnement des appareils, consommation d'électricité, etc.). Les sources non énergétiques peuvent être agricoles (élevage et cultures) bien que l'on puisse également y ajouter l'usage de produits comme des solvants (émissions plus faibles), liées à certains usages industriels ou à la gestion des déchets (assainissement, centres d'enfouissement, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

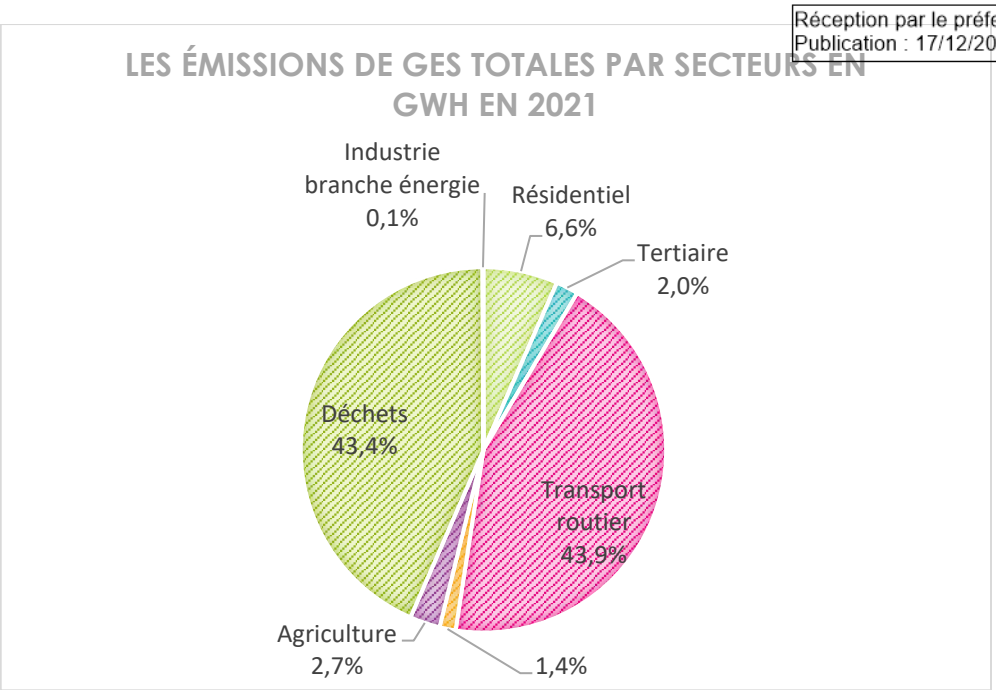

Figure 19 : émissions de GES par secteur

Les deux principaux émetteurs de GES sur le territoire sont le centre d'enfouissement des déchets et les transports routiers (en raison de la dépendance à la voiture et du trafic routier). Viennent ensuite le résidentiel et le tertiaire, principalement du fait du chauffage au bois. Cette répartition est assez représentative des activités du territoire et de sa forme :

- Un territoire mi-urbain, mi-rural, avec des zones urbaines qui concentrent les habitations, services, industrie, et qui drainent du trafic routier
- Une situation géographique qui génère du trafic routier de passage et une dépendance à la voiture dans les déplacements
- Un usage traditionnel du bois de chauffage

La part de l'agriculture est faible, ce qui est représentatif du type d'agriculture peu intensive, ou sur de faibles surfaces, sur le territoire.

Certaines particularités communales méritent d'être soulignées :

- Bagnols en Forêt : les émissions sont bien plus importantes et dominées par le secteur des déchets, en raison du centre d'enfouissement. Celui-ci représente 43% des émissions du Pays de Fayence.
- Tanneron : les émissions sont ici en très grande partie issues du secteur routier, notamment en raison du poids du passage de l'autoroute sur la commune. Les émissions du transport routier de la commune représentent 18% des émissions du territoire.
- Tourrettes : la commune est la 3e plus émettrice du territoire, elle concentre une population importante et un trafic routier conséquent. C'est également la commune sur laquelle se trouve le golf de Terre Blanche et l'aérodrome.
- Seillans : les émissions totales sont parmi les plus faibles, et les émissions par habitant sont les moins élevées du territoire : 0,9 tCO2e/hab.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

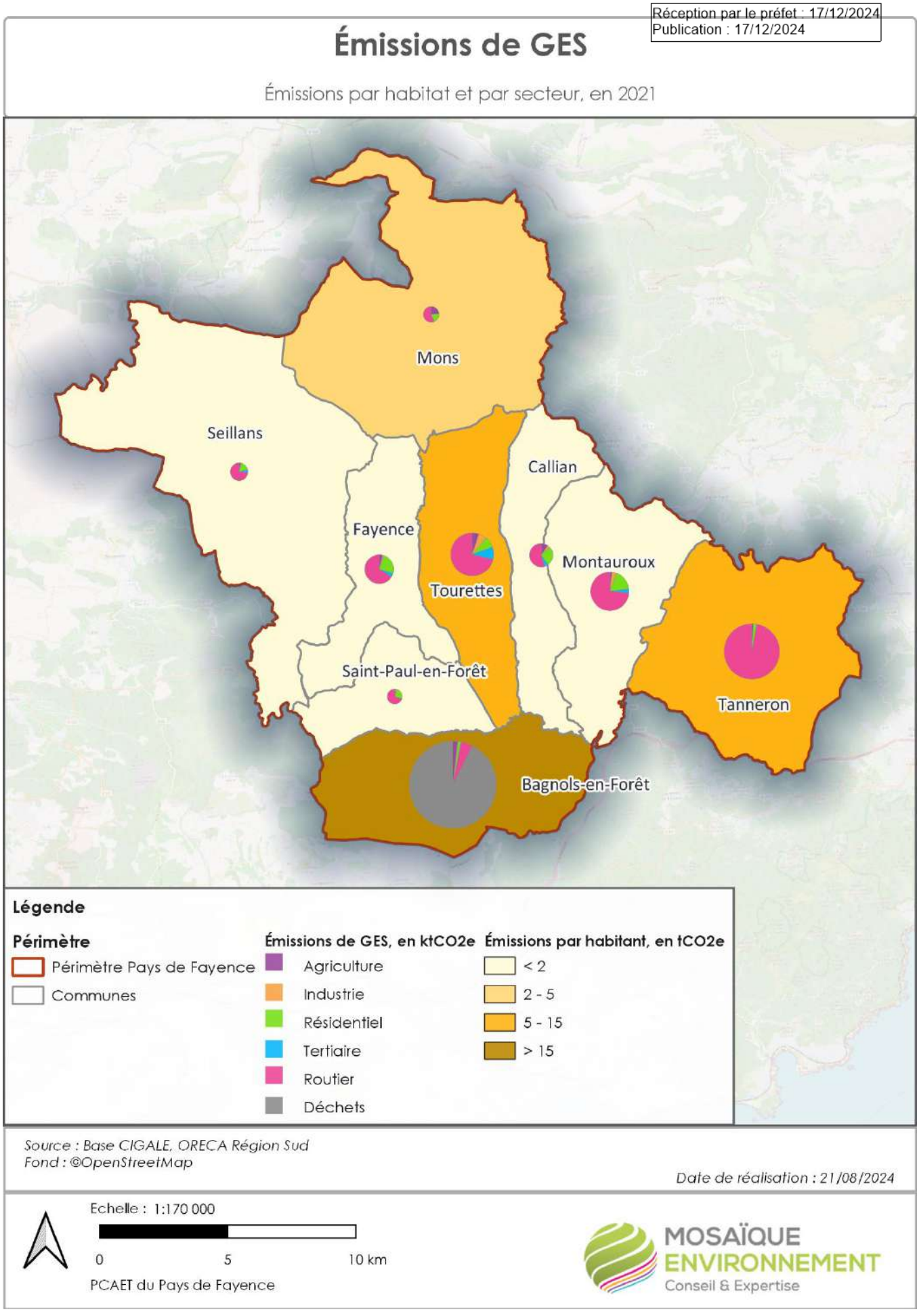

Carte 8 : émission de GES et facteurs d'émission

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.A.1. Transport routier

La CC du Pays de Fayence est un territoire fortement dépendant de la voiture, et traversé par des axes routiers importants. Cependant, le maillage, sa densité et la fréquentation de ces axes n'est pas uniforme sur le territoire, ce qui peut avoir une incidence sur les émissions de GES des communes sur le volet du transport routier.

Le secteur routier est le premier secteur émetteur de GES sur le territoire à hauteur de 65,6 kTCO2e, soit 44 % des émissions du territoire.

En lien direct avec la source d'énergie consommée (du pétrole), les émissions de GES sont issues à 100 % de la combustion de l'énergie fossile. En effet les données fournies par l'ORECA ne présentent pas d'émissions pour la consommation d'électricité.

Les usages liés à cette mobilité routière sont de deux types : le transport de personnes, et le transport de marchandises. Cela représente des mobilités différentes (type de véhicule, distances, destination, type de route, etc.), et donc des enjeux différents, notamment pour la réduction des émissions qui y sont liées.

Là encore les émissions ne sont pas réparties de manière uniforme sur le territoire, puisqu'elles sont en parties conditionnées par la présence des principaux axes routiers. Les émissions sont ici directement liées à la consommation d'énergie (produits pétroliers) du secteur, on retrouve donc les mêmes facteurs que pour la consommation. Les émissions du secteur représentent 97% des émissions pour la commune de Tanneron, seule concernée par l'autoroute A8. Le trafic moyen journalier sur le tronçon autoroutier est estimé à plus de 71 000 véhicules.

À l'exception de la commune de Bagnols en Forêt, la part du secteur routier dans les émissions de GES des communes est toujours supérieur à 55%, ce qui montre le poids du routier sur le territoire, de passage tant qu'interne au territoire.

Les émissions de ce secteur s'expliquent donc par la prépondérance de l'usage de la voiture dans les déplacements, mais également par un trafic interne au territoire assez important, notamment en raison des industries et du tertiaire.

III.A.2. Les déchets

Les déchets représentent le second poste d'émissions du territoire, avec 43 % (soit 64,9 kTCO2e). Ces sont exclusivement des émissions non énergétiques issus du centre d'enfouissement des déchets de Bagnols-en-Forêt.

III.A.3. Résidentiel

Le secteur résidentiel est le troisième poste d'émissions de GES sur le territoire : 6,6 %, soit 9,9 kTCO2eq, avec une moyenne de 0,3 tCO2eq émises par habitant.

Considérant les sources d'énergies employées dans le résidentiel et notamment le chauffage (fioul, bois, électricité et marginalement gaz), les émissions de GES sont moindre : l'électricité est peu carbonée en France et son usage important pour le chauffage sur le territoire réduit ainsi les émissions de GES. C'est donc ici le fioul qui émet le plus de GES, suivi par le chauffage au bois-énergie. D'après les dernières données de l'INSEE, en moyenne 8,4% des résidences principales sont chauffées au fioul (et jusqu'à 14,3 à Tanneron) et 27,9 au bois-énergie (jusqu'à 49,5% à Mons).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

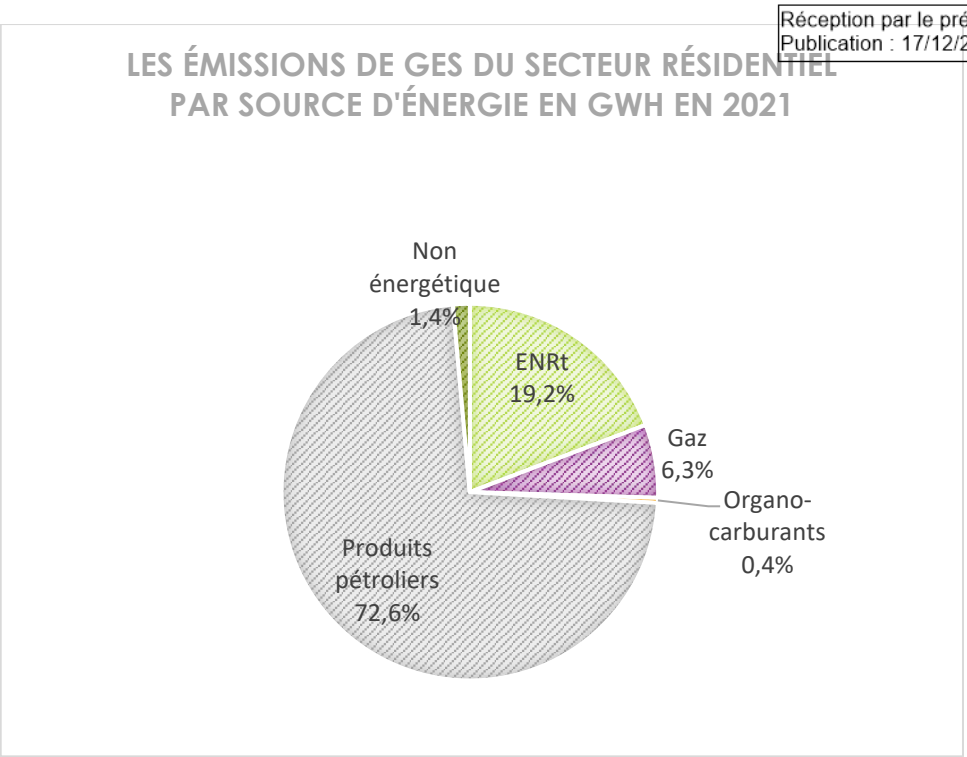

Figure 20 : répartition des émissions de GES du secteur résidentiel

III.A.4. Tertiaire

Le secteur tertiaire représente 2% des émissions du Pays de Fayence, soit 3 kTCO2e.

Les émissions de GES de ce secteur sont issues des activités de service courantes et des emplois du secteur (en grande partie les bâtiments et l'électricité spécifique), mais ici aussi à l'activité touristique, qui génèrent des émissions supplémentaires. Sur le territoire on peut également noter la présence du complexe des Terres Blanches, qui comprend un golf, plusieurs activités de loisirs, de restauration et d'hébergement, ainsi qu'un « real estate ». Ce complexe de luxe contribue grandement aux émissions de GES de la commune et du secteur touristique du territoire.

Le principal poste reste le chauffage, notamment parce qu'il s'agit de l'activité des bâtiments, mais également en raison des sources d'énergie utilisées pour le chauffage, ici du gaz et du fioul en très grande majorité.

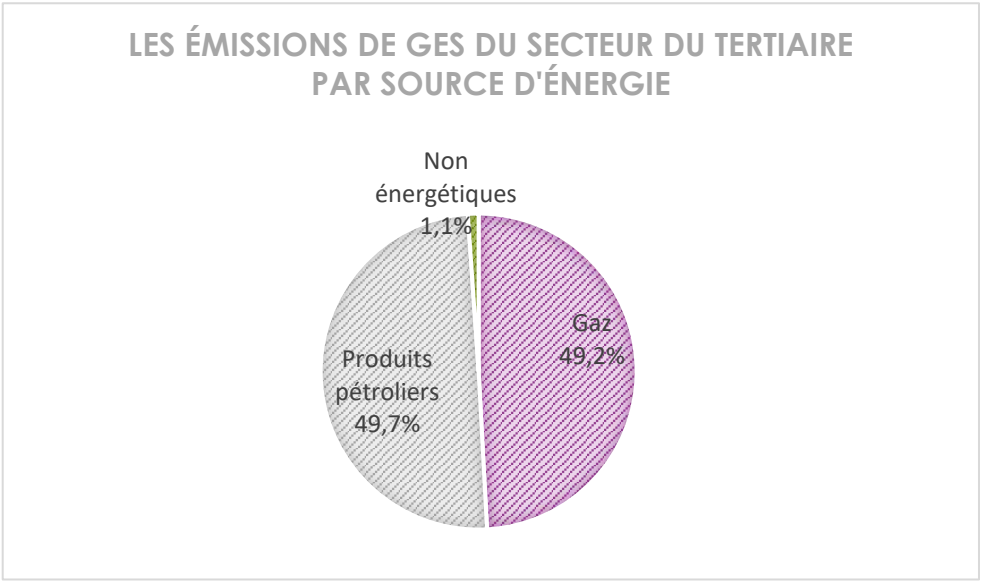

Figure 21 : répartition des émissions de GES du secteur tertiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.A.5. Agriculture

Les émissions du secteur agricole représentent seulement 2 % du total des émissions de GES, soit 4 kTCO2e. Rappelons que le territoire de la CC du Pays de Fayence est un territoire assez peu agricole, à l'exception de quelques espaces de culture, de pâturages et de vignobles.

Un peu plus de la moitié des émissions de GES sont non énergétique : il s'agit des émissions directes des élevages par fermentation entérique, des émissions liées aux intrants azotés, au brûlage agricole, etc. On considère ici que les émissions liées à l'énergie sont issues des produits pétroliers consommés dans l'agriculture (engins agricole, bâtiments, etc.). Pour le reste il s'agit des consommations d'énergie liées aux bâtiments agricoles ou aux engins, ici dominées par les produits pétroliers.

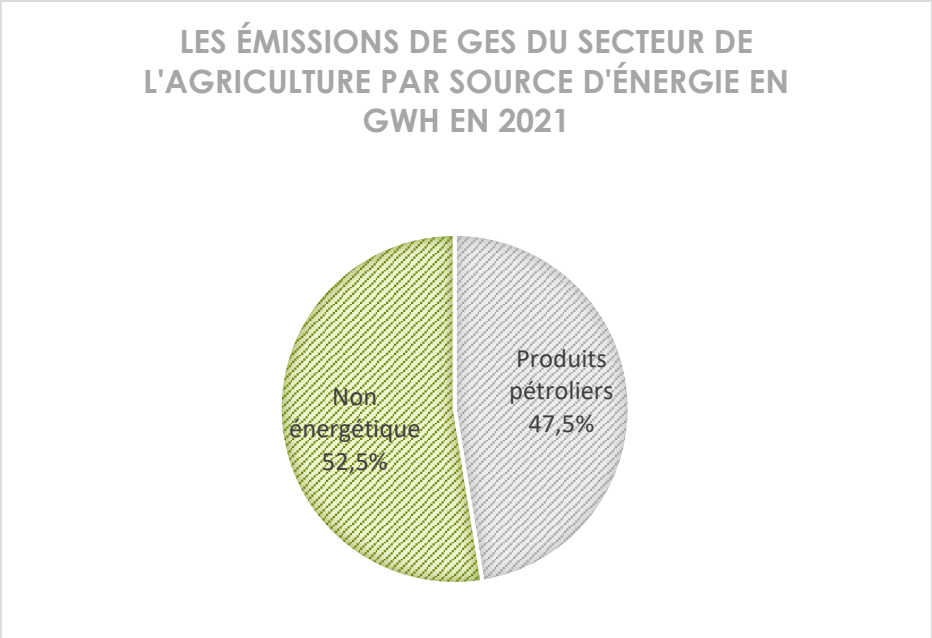

Figure 22 : répartition des émissions de GES du secteur agricole

La part la plus importante des émissions d'ordre non énergétique est ici liée à l'élevage (27% - méthane), ce qui est représentatif de l'agriculture locale, tournée vers l'élevage en pâturage, suivi de près par les cultures qui représentent 30% des émissions de GES : il s'agit ici des émissions de protoxyde d'azote (N2O), liées à l'usage d'intrants agricole azotés.

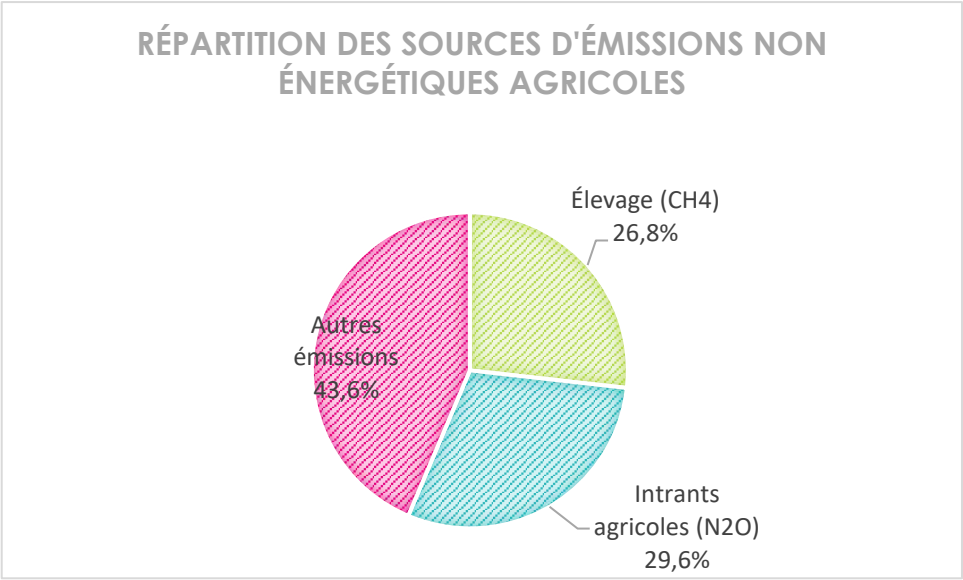

Figure 23 : répartition des émissions non énergétiques du secteur agricole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.B. LE POTENTIEL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

Le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est calculé, pour le volet énergétique, sur la base d'un mix énergétique théorique à l'horizon 2050. Ce mix énergétique est construit en tenant compte des potentiels du territoire, à la fois de réduction des consommations mais également de couverture des besoins par des énergies renouvelables.

Le mix énergétique considéré s'appuie largement sur les scénarios proposés par l'ADEME mais tient également compte de la réalité du territoire, à savoir une forte dépendance à la voiture. Ainsi, en 2050, une partie de la production d'électricité est exportée et réinjectée dans le réseau tandis que le secteur routier est encore en partie dépendant des énergies fossiles et des carburants à base de produits pétroliers.

Pour les émissions non énergétiques, ce sont essentiellement les émissions liées au centre d'enfouissement qui sont réduites.

Le potentiel total de réduction des émissions de GES est ici de 101,27 kTCO2e, soit 68 % des émissions de 2021.

Les trois grands gisements se répartissent comme présenté sur le graphique ci-dessous, le gisement lié au nouveau mix énergétique est le plus important et représentent une réduction des émissions de 2021 de 39%. Viennent ensuite les émissions non énergétiques, qui représentent une réduction de 29% par rapport à 2021. Enfin, les émissions restantes représentent 32% des émissions de 2021.

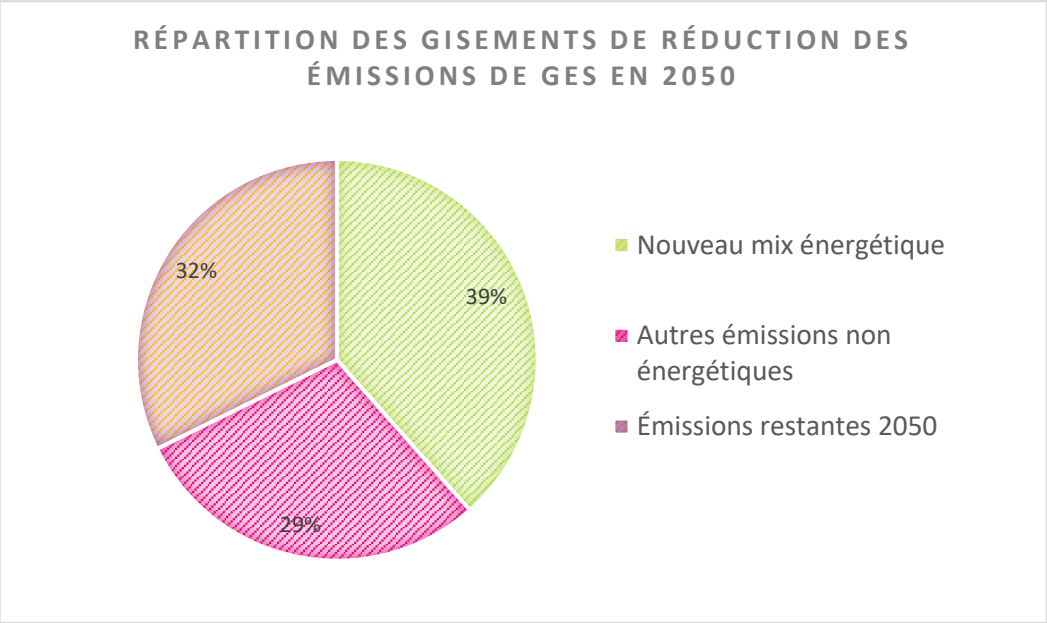

Figure 24 : répartition des gisements de réduction des émissions de GES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.B.1. Gisement lié au nouveau mix énergétique

Ce gisement est le plus important, avec une réduction possible de 70 % des émissions énergétiques totales, soit 57,55 kTCO2e évitées.

Il est complètement lié aux économies d'énergies réalisables sur le territoire, dans le sens où chaque GWh économisé n'émettra pas de GES. Il reprend donc la trame des leviers d'économies d'énergie présentés plus haut. L'essentiel des émissions restantes en 2050 proviennent des transports routiers, dont une partie circulent encore aux énergies fossiles.

Le calcul de ce potentiel tient compte des mêmes hypothèses que celles des réductions d'énergie et de production d'énergies renouvelables. En outre, l'accroissement démographique prévu dans le DOO du SCoT (en mai 2024) est intégré dans les consommations du secteur résidentiel.

en kTCO2e	Émissions de GES, 2021	Émissions de GES, 2050	Réduction par secteur	Émissions évitées
Résidentiel	9,72	0,05	-99%	9,66
Tertiaire	2,95	0,02	-99%	2,94
Transport	65,61	24,63	-62%	40,98
Industrie	2,09	0,00	-100%	2,09
Agriculture	1,90	0,02	-99%	1,89
Déchets	0,00	0,00		0,00
Autres transports	0,13	0,00	-98%	
TOTAL	**82,40**	**24,72**	**-70%**	**57,55**
Émissions énergétiques restantes		15%		

III.B.2. Gisement lié aux émissions non énergétiques

La réduction des émissions agricoles non énergétiques passent par différentes actions, permettant de réduire les émissions, et de les contrôler.

Sont prises en compte ici des actions issues d'une étude INRA pour la réduction des émissions d'ammoniac des élevages français à horizon 2030[7]. Le potentiel estimé est de 20% des émissions agricoles en 2050, soit une réduction de 0,42 kTCO2e.

Pour les émissions liées au centre d'enfouissement, deux hypothèses sont considérées, conformément aux objectifs nationaux : le retrait de la part fermentescibles des OMR et la division par 2 des quantités de déchets enfouies.

La réduction des émissions serait alors de 67% d'ici 2050, soit 43 ,25 ktCO2e évitées.

en kTCO2e	Émissions de GES, 2021	Émissions de GES, 2050	Réduction par secteur	Émissions évitées
Résidentiel	0,14	0,11	-20%	0,03
Tertiaire	0,03	0,03	-20%	0,01
Transport	0,00	0,00		0,00
Industrie	0,05	0,04	-20%	0,01

[7] *Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de GES ? Potentiel d'atténuation et coût de 10 actions techniques*. Synthèse du rapport d'étude, INRA, 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Agriculture	2,10	1,68	-20%	0,42
Déchets	64,88	21,63	-67%	43,25
Autres transports	0,14	0,11	-20%	0,03
TOTAL	**67,21**	**23,49**	**-65%**	**43,72**

III.B.3. Comparaison avec les objectifs réglementaires

La Stratégie Nationale Bas Carbone fixe un double objectif de réduction des émissions de 82,5% et de zéro émission nette à horizon 2050, par rapport à 2015. Cet objectif global se décline de manière sectorielle.

Objectifs SNBC, par rapport à 2015	**2030**	**2050**
Résidentiel	- 49%	Décarbonation complète
Tertiaire		
Transports	- 28%	Décarbonation complète
Industrie	- 35%	- 81%
Agriculture	- 18%	- 46%
Déchets	- 37%	- 66%
Autres transports	- 28%	Décarbonation complète
TOTAL	**- 28,5%**	**- 82,5%**
		Zéro émission nette

En mettant ces valeurs en face des potentiels pour le Pays de Fayence aux horizons 2030 et 2050, on constate que les objectifs réglementaires sont théoriquement atteignables sur le territoire, à la seule exception des transports aux horizons 2030 et 2050.

Potentiels maximums, par rapport à 2015	**Émissions 2015, référence, ktCO2e**	**Réduction en 2030**	**Réduction en 2050**
Résidentiel	11,01	-38%	-98%
Tertiaire	4,12	-50%	-99%
Transports	67,01	-21%	-63%
Industrie	1,76	-16%	-98%
Agriculture	3,87	-15%	-56%
Déchets	82,02	-37%	-74%
Autres transports	0,12	-26%	-97%
TOTAL	**169,91**	**-30%**	**-72%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.C. LES PUITS DE CARBONE

Chiffres clés

Le stock dans les sols et la biomasse représente 30 années d'émissions comme 2021

La séquestration annuelle en 2021 était de 71,2 kTCO2e, soit 48% des émissions annuelles de GES (2021)

Le potentiel de développement de la séquestration de carbone à 20 ans est de 3 kTCO2e.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une surface boisée conséquente et bien préservée. De larges espaces de prairies pâturées	Une urbanisation importante, qui menace les différents espaces Une fragmentation des milieux Un potentiel de développement de la séquestration restreint
ENJEUX	
Maintenir les espaces naturels et leur fonction de puit de carbone Augmenter la séquestration carbone	

Source des données :

Outil ALDO – ADEME

Occupation du sol Corine Land Cover, Registre Parcellaire Graphique 2022 et BD TOPO

Qu'il s'agisse du flux comme du stock déjà présent, la fonction de puit de carbone ne sert pas que le territoire. En effet, l'effet puit de carbone permet de capter le CO2 de l'atmosphère et l'interdépendance des territoires en la matière est importante : les territoires ruraux ont un rôle important à jouer de par leur plus forte capacité de stockage que les territoires urbains.

Par ailleurs si cette relation est valable dans ce sens, elle l'est également pour le déstockage du carbone. Un territoire qui déstocke du carbone, en modifiant l'occupation des sols ou en surexploitant la forêt par exemple, impactera un territoire bien plus large en contribuant à l'augmentation du CO2 dans l'atmosphère.

III.C.1. Stocks de carbone

Les stocks de carbone dans les sols et la biomasse sur le territoire de la CC du Pays de Fayence sont estimés à 3,5 MtC ou 1,21 MtCO2e, pour plus de 48 000 ha de différents types d'espaces pris en compte : les prairies, les forêts, les cultures et les zones humides. Le volume de carbone stocké dans le sol représente 67 années d'émissions de GES (référence : 2018).

La carte ci-dessous représente les différents espaces constituant des puits de carbone.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

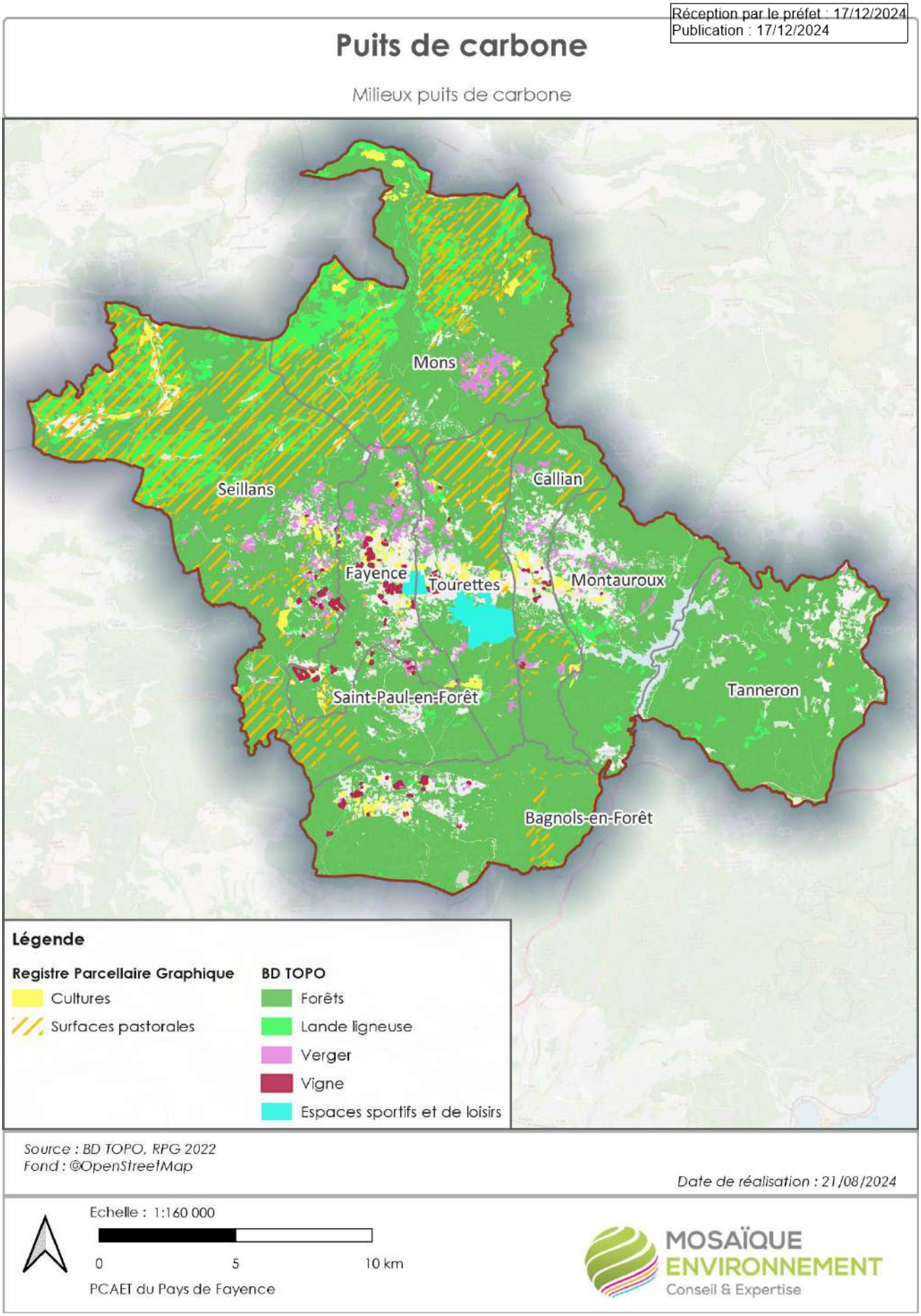

Carte 9 : espaces puits de carbone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les forêts représentent le plus important milieu stockant du carbone. Cette donnée est liée d'un côté à la superficie sur le territoire de ces espaces (plus de 30 000ha de forêts), et de l'autre au volume de carbone stocké dans ces types d'espaces.

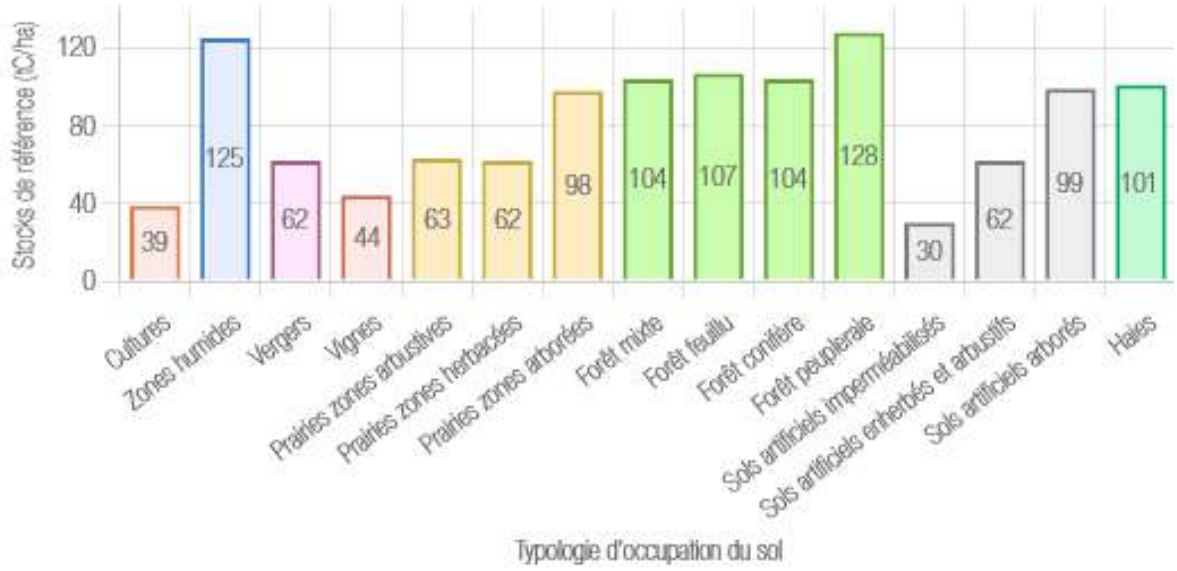

Figure 25 : répartition du stock de carbone (ALDO)

La quantité de carbone stockée dans le sol varie ainsi en fonction de l'occupation de ce sol : un sol urbanisé est considéré comme « décarboné », notamment parce qu'il aura été travaillé et le carbone du sol s'est minéralisé en l'absence de nouveaux apports de matière organique ; un sol de tourbière en revanche a un très fort potentiel de stockage de carbone, le carbone assimilé lors de la photosynthèse se retrouvant ainsi piégé dans la tourbe. En forêt, on comptera également le volume stocké dans la biomasse aérienne.

Pour quantifier le stock de CO2 dans les sols et la biomasse, l'outil ALDO, développé par l'ADEME pour l'estimation de la séquestration du carbone, a été utilisé.

a Forêt

La forêt représente le premier stock de carbone, en raison à la fois de la superficie importante du couvert forestier, mais également de son pouvoir de stockage de carbone à long terme. C'est en effet un sol souvent riche car peu perturbé par un travail anthropique et dans lequel l'apport en matière organique est constant (évitant la minéralisation du CO2), mais également parce que ce sont des sols dont l'occupation est en place depuis longtemps, et dont la mobilisation pour un autre usage reste relativement faible. C'est l'occupation du sol qui a le potentiel à long terme le plus intéressant, le carbone stocké dans le sol étant ainsi fort susceptible d'y rester.

b Prairies

Les espaces de prairies constituent également des stocks importants de carbone dans le sol, essentiellement dans la première couche du sol (jusqu'à 30 à 50 cm). Ce stock est important en raison d'un flux de carbone entrant important, surtout en prairie pâturée, grâce à un couvert végétal permanent et dense, mais également grâce à l'absence de travail et de labour du sol qui permet une décomposition lente de la matière organique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

c Sols cultivés

Les sols cultivés stockent quant à eux moins de carbone en raison du travail régulier du sol qui favorise le déstockage du carbone (décomposition et minéralisation rapide de la matière organique). Les apports fréquents en matière organique (amendements en compost par exemple) en font toutefois des espaces intéressants pour le stockage de carbone dans le sol, dans la mesure où ces apports sont réalisés dans des conditions particulières. Ici la part plus importante des cultures dans la répartition s'explique par les surfaces importantes concernées. Les sols cultivés pris en compte sont les suivants : sols maraîchers, vignes et vergers.

Stocks de carbone	Ha	tC	tCO2e	%
Forêt	30 774	3 245 566	885 154	72%
Prairies permanentes	10 393	893 413	243 658	20%
Cultures	3 077	119 071	32 474	3%
Sols artificiels	3 120	113 719	31 014	3%
Vergers et vignes	1 018	61 563	16 790	1%
Zones humides	318	39 808	10 857	1%

Table 1 : stocks de carbone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.C.2. Flux (stockage annuel)

Le flux de carbone représente le carbone stocké annuellement, dans les végétaux ou le sol, mais également le déstockage de carbone contenu dans le sol ou les végétaux par le changement d'occupation des sols ou le travail du sol. La séquestration nette sur le territoire est de 71,2 kTCO2e/an.

Le déstockage lié au changement d'occupation des sols est estimé à 386 TCO2e. Cela concerne des espaces de culture et forestiers, et est lié à l'étalement de l'urbanisation, et renvoie aux problématiques de densification des espaces urbains. Construire la ville en densifiant permet en effet de conserver les espaces naturels ou cultivés aux alentours et ainsi de limiter le déstockage de carbone, mais également de préserver les milieux naturels, favoriser l'agriculture de proximité, etc.

Le flux de stockage lié à la biomasse, c'est-à-dire à ce que la végétation absorbe et stocke annuellement, est estimé à 77 379 TCO2e. Le volume lié à la biomasse forestière est le plus important, de 71 207 TCO2e par an, et celui lié aux cultures et pairies est moindre, de l'ordre de 1 474 et 3 468 TCO2e.

Ce volume stocké comprend également le carbone lié au bois de forêt exploité qui représente ici un flux de stockage de 391 TCO2e (pour le bois d'œuvre et le bois d'industrie).

Les flux liés au changement d'occupation des sols ont été estimés à partir de l'outil ALDO de l'ADEME pour le calcul des flux de carbone.

En prenant en compte les différents flux, de stockage et de déstockage, liés à l'occupation du sol et à la biomasse (dont le bois exploité), le flux de captation de carbone est de 76 949 TCO2e, soit la moitié des émissions de GES de 2021.

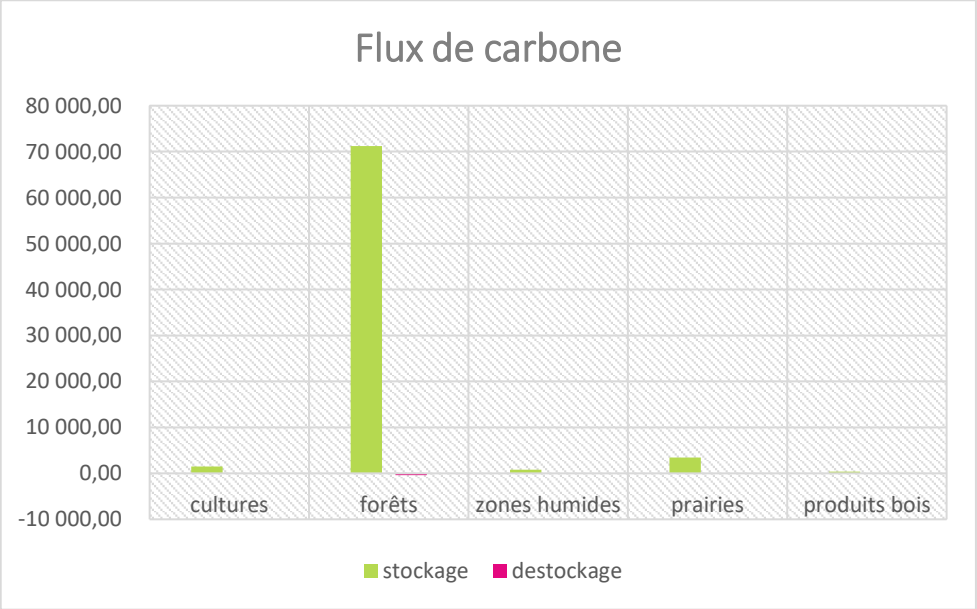

Figure 26 : flux de carbone par type d'espace

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.C.3. Les espaces puits de carbone :

a Forêts – boisements

En plus de stocker du carbone dans le sol, elle constitue également un stock de carbone dans la partie végétale. Cette partie végétale étant bien plus importante que dans une prairie, cela contribue au volume important stocké. Il est nécessaire de connaitre la croissance annuelle de la forêt, puisque c'est dans leur phase de croissance que les arbres vont fixer l'essentiel du carbone (dans sol comme dans la biomasse).

Il convient également de tenir compte de la part de la production qui est exploitée en prenant en compte l'usage final du bois : en effet un bois d'œuvre continue à stocker du carbone durant sa durée d'utilisation tandis que le bois énergie « relargue » le carbone stocké lors de sa combustion. Cette part de carbone stocké lié au bois exploité est estimée à partir de l'outil ALDO de l'ADEME. Des données d'exploitation régionale des forêts y sont utilisées, des données locales plus précises permettront donc de correspondre au mieux à la réalité du territoire, en particulier dans les usages du bois. Le flux lié aux produits bois est de 391 TCO2e, hors bois énergie. Considère toutefois que le bois énergie est « neutre » car le carbone relargué lors de la combustion est compensé par le carbone assimilé pendant la croissance de l'arbre.

a Prairies

Les prairies sont considérées ici sous l'aspect de stock de carbone et sous l'angle du changement d'occupation des sols. Elles peuvent en effet en stocker un volume non négligeable, en particulier sur des prairies permanentes et pâturées. Elles représentent ici le deuxième stock de carbone sur le territoire, notamment en raison de la grande surface de prairies. Il s'agit donc ici de limiter le déstockage du carbone de ces sols, en favorisant différentes pratiques.

b Cultures – espaces cultivés

Le stockage du carbone dans les sols cultivés se fait dans la première couche du sol. Les méthodes présentées partent du postulat qu'il est plus efficace et facile de faire rentrer du carbone dans le sol que de limiter les sorties. En ce qui concerne ces sorties, c'est le processus de minéralisation qui relâche des GES dans l'atmosphère. Il s'agit alors maintenir le stock de matière organique dans le sol pour maintenir le stock de Carbone.

Les émissions liées aux espaces agricoles présentées concernent ici également les émissions dues au changement d'occupation des sols, notamment à l'artificialisation d'espaces agricoles. L'extension des espaces urbains est donc non seulement un enjeu de ressources et de productions agricoles locales, mais également d'émissions de CO2.

c Sols artificiels

L'artificialisation des sols est responsable d'une part importante du déstockage de carbone sur le territoire. Même si une partie de ces espaces est revégétalisée, ce qui permet de capter plus de carbone, le flux de déstockage est encore supérieur. La végétalisation des espaces urbains est donc un enjeu en matière de stockage de CO2 sur le territoire, qui pourra également apporter des bénéfices sur d'autres questions (îlot de chaleur urbain, biodiversité, etc.).

III.C.4. Potentiel de développement des puits de carbone

Il est possible d'augmenter le stockage du carbone dans les espaces agricoles et naturels sur le territoire. Bien entendu, cela va de pair avec un maintien des stocks de carbone actuels. Le potentiel est estimé à 2 984 TCO2e.

Lorsque l'on ajoute ce potentiel supplémentaire au stockage actuel, que l'on considère que l'on ne déstocke pas (les surfaces restent les mêmes ou ne baissent pas) et qu'on les compare aux émissions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publié le : 17/12/2024

potentielles de GES en 2050, on constate que le « zéro émission nette » est possible sur le territoire du Pays de Fayence, avec un stockage excédentaire de 29,8 kTCO2e. Ce flux supplémentaire permet de mettre en place une solidarité entre des territoires urbains, n'ayant pas la même capacité de stockage et des territoires plus ruraux.

a Prairies

Les méthodes permettant de favoriser le stockage sur le long terme du carbone dans le sol sont l'augmentation de la durée de la prairie et fertilisation de ces prairies, notamment par le pâturage. Le potentiel sur les prairies du Pays de Fayence est alors de 271 TCO2e. Les mesures considérées sont les suivantes :

- Allongement des prairies temporaires : 30% des prairies
- Mise en place de haies sur prairies (100m par ha) : 30% des prairies

b Cultures

Il s'agit là d'une estimation basée sur ce que certaines pratiques agricoles permettent de stocker dans le sol cultivé. Il est alors également question de leur maintien dans le temps car ce stockage est temporaire et réversible, en raison d'un éventuel travail du sol trop important ou de l'abandon de ces pratiques. Les données présentées ici sont à observer à un horizon à 20 ans, le stockage est par ailleurs assez faible en comparaison de ce que stocke la forêt puisqu'il s'agit là d'un stockage dans le sol et de ce que le sol peut capter chaque année en plus de ce qu'il contient déjà. Le potentiel représente 294 TCO2e. Les mesures considérées sont les suivantes :

- Couverts intermédiaires (CIPAN) : 25% des cultures
- Labour quinquennal avec semis direct : 5% des cultures

c Forêts

Au vu des orientations de développement du bois énergie sur le territoire, le potentiel est limité à un reboisement de certains espaces, pour une augmentation de 2% de la surface forestière totale sur le territoire. Cela permet une augmentation du flux de stockage de 2 419 TCO2e.

Il est également important de noter que la filière bois mise en place devra permettre *a minima* le maintien du puit de carbone actuel.

Les schémas ci-dessous reprennent les éléments présentés et la répartition des différents stocks et flux de carbone, ainsi que le potentiel de stockage supplémentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

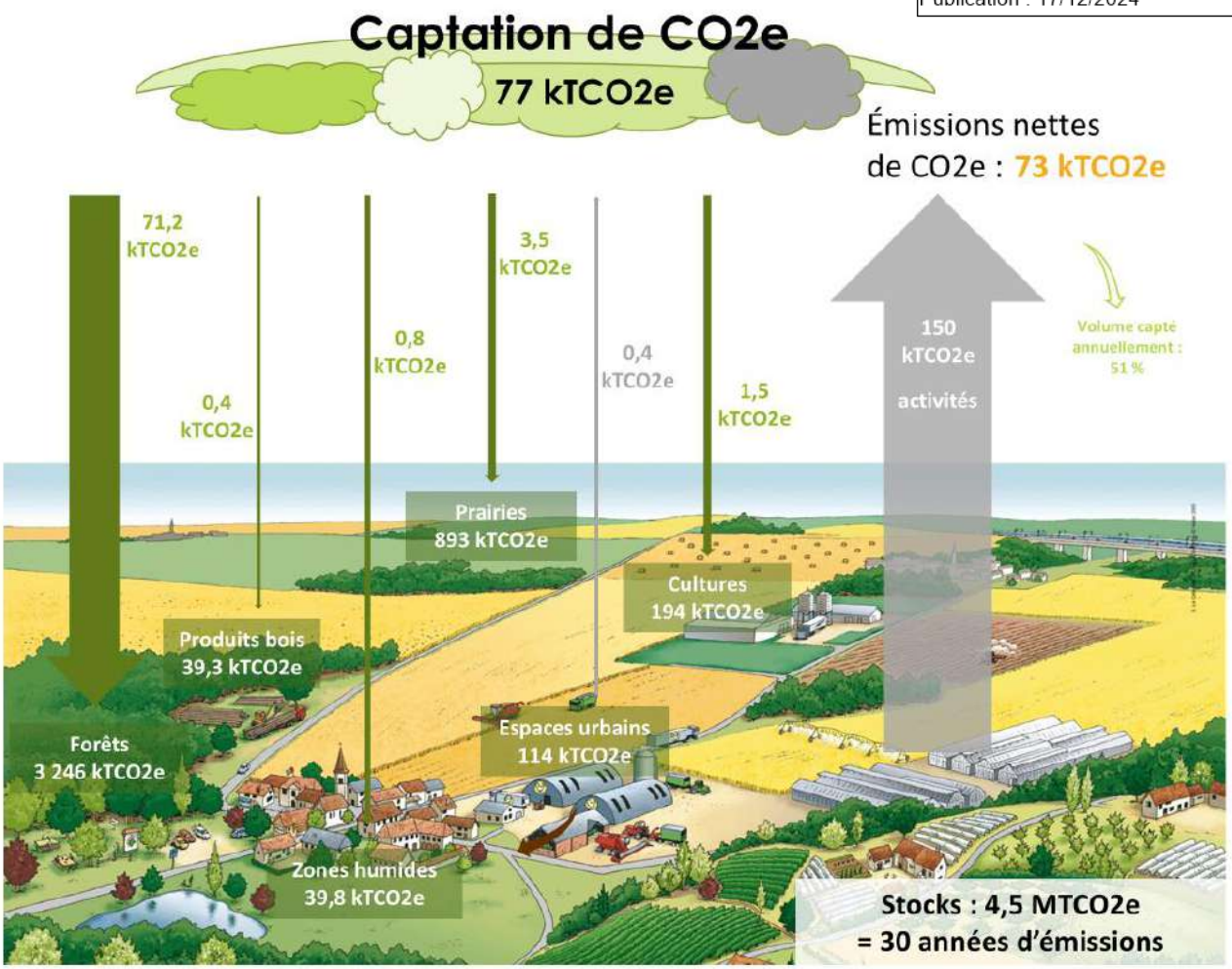

Figure 27 : situation des émissions et séquestration du CO2e en 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

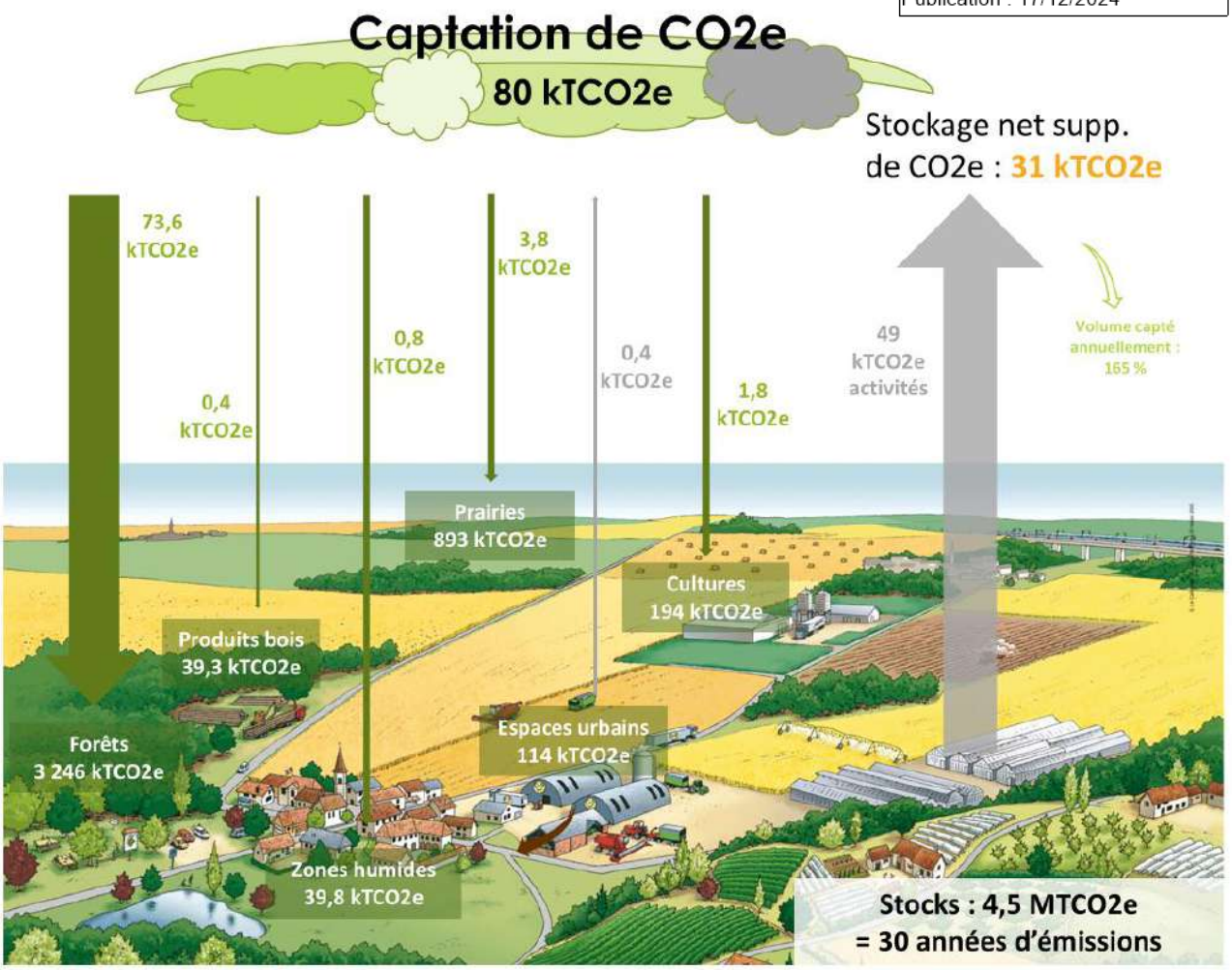

Figure 28 : situation potentielle des émissions et séquestration du CO2e en 2050

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.D. LES PRODUITS BIOSOURCES

La mise en place de filières de production de matériaux biosourcés permet de valoriser des produits et des activités locaux, tout en offrant une alternative aux ressources fossiles.

Outre la production d'énergie, ces productions peuvent se développer sur plusieurs filières, notamment dans l'industrie chimique (colorants, plastiques, résines, etc.) et les différentes industries qui en découlent (cosmétique, plasturgie, etc.), mais également dans la construction (charpentes, isolants, etc.).

Sur le territoire du Pays de Fayence, on peut constater des besoins importants en matériaux de construction, en lien avec la dynamique locale de construction, notamment de logements neufs, mais également dans les années à venir avec les besoins de rénovation des logements. Il y a donc un enjeu fort sur le secteur de la construction.

On prend ici également en compte les productions biosourcées à vocation énergétique. Dans l'optique de limiter la part des énergies d'origine fossile, le développement des énergies renouvelables biomasse est un enjeu fort pour le territoire.

Enfin dans une moindre mesure, les industries manufacturières locales peuvent bénéficier de productions biosourcée. Toutefois, le gisement étant limité et le besoin très précis, l'enjeu est plus complexe à définir et la filière devra faire l'objet d'une étude spécifique.

Le tableau ci-dessous présente un croisement filières locales industrielles et de la construction avec les gisements de productions biosourcées. Cela permet d'identifier les enjeux et les priorités des productions biosourcées, en fonction de la disponibilité des gisements et des besoins de l'économie locale.

La région PACA soutient par ailleurs assez fortement le développement des filières de production de matériaux biosourcés, ainsi que leur usage dans la construction. Le réseau Fibraterra regroupes les acteurs du secteur et est animé par le centre de ressources EnvirBatBDM.

Les principaux matériaux biosourcés régionaux sont la paille de riz, issue notamment de la culture du riz en Camargue, la balle de riz et la pierre sèche, dont la pratique de construction associée est déclarée au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

État des lieux des filières et productions				
Source de produits	produits biosourcés générés	valorisation/utilisation	économie locale	POTENTIEL
Agriculture	déchets agricoles	méthanisation	besoins énergétiques	3
	CIVE	méthanisation	besoins énergétiques	2
	cultures "industrielles"	matériaux de construction	construction	4
		nouvelles fibres, plastiques biosourcés	industrie	5
	fibres végétales et animales	nouvelles fibres, plastiques biosourcés	industrie	5
		isolants	construction	4
Déchets textiles et papiers	fibres végétales	nouvelles fibres, plastiques biosourcés	industrie	4
		isolants	construction	3
	matière organique	méthanisation	besoins énergétiques	1
Déchets verts	matière organique	méthanisation	besoins énergétiques	1
		nouvelles fibres, plastiques biosourcés	industrie	3
	bois de rebus	bois de chauffage	besoins énergétiques	1
Exploitation forestière	bois d'œuvre	matériaux de construction	construction	2
	bois énergie	bois de chauffage	besoins énergétiques	1
Construction/bâtiment	matériaux de déconstruction	matériaux de construction	construction	2
		isolants	construction	2
Production d'énergie	digestat de méthanisation	épandage	agriculture	4
		remblais routiers	voirie	4
Boues de stations d'épuration	boues sèches	remblais routiers	voirie	4
	disponibilité		**enjeux**	
	oui		fort	
	moyen		moyen	
	non		faible	

Figure 29 : état des filières et des productions de produits biosourcés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre IV.
La qualité de l'air



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV.A. LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Chiffres clés

Les secteurs du résidentiel et du transport routier sont les deux premiers secteurs émetteurs de polluants atmosphériques.

75% des NOX sont émis par le secteur des transports routiers.

Les COV et les NOX sont les principaux polluants émis, à hauteur de 40% pour les COV et de 29% pour les NOx.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une qualité de l'air encore préservée Des sources d'émissions importantes peu nombreuses	Une importante pollution à l'ozone, enjeu sanitaire

ENJEUX

Limiter l'exposition des populations aux sources de pollution de l'air et aux épisodes de pollution à l'ozone

Réduire les sources d'émissions de polluants atmosphériques

La qualité de l'air est déterminée grâce aux concentrations de polluants dans l'air ambiant. En effet, ce sont ces dernières qui sont l'indicateur de référence d'un point de vue sanitaire : elles permettent d'estimer la dose de polluants inhalée et ainsi de définir les risques liés à l'exposition de la population à l'air ambiant. L'OMS définit des niveaux de concentration qu'il est recommandé de ne pas dépasser pour limiter les risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique (niveaux d'exposition en dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles pour la santé ou l'environnement).

Les données ici utilisées proviennent d'ATMO SUD, l'organisme de surveillance de la qualité de l'air en région.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV.A.1. Présentation des polluants

a Dioxyde de Soufre (SO2) :

C'est un polluant libéré par les procédés industriels. Il peut s'oxyder en présence de NO2 et conduire à la formation de pluies acides. Il est irritant et peut donc causer des inflammations de l'appareil respiratoire. En mélange avec des particules fines, il peut provoquer des crises d'asthme et accentuer les gênes chez les personnes sensibles, mais surtout il peut altérer la fonction respiratoire chez les enfants.

b Dioxyde d'Azote (NO2) :

Les oxydes d'azote (NOX) sont issus de procédés de combustion (oxydation de l'azote atmosphérique pendant la combustion), notamment des véhicules. Ils sont émis par des véhicules essences comme par des diesels, bien que le pot catalytique sur les motorisations essence permette de réduire les émissions. Ce sont des gaz irritants, qui peuvent aggraver les problèmes respiratoires, du type asthme, et provoquer des infections pulmonaires, notamment chez les enfants. Le dioxyde d'azote contribue également au phénomène de pluie acide, à la formation d'ozone troposphérique et à l'effet de serre.

c Ammoniac (NH3) :

C'est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés. En excès, il conduit à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux. Combiné aux NOX et aux SOX, il peut former des PM2.5. La contribution de l'ammoniac aux pics de particules fines est donc importante au printemps, période d'épandage.

Il n'existe à l'heure actuelle pas de valeur limite pour les émissions d'ammoniac, mais la France vise la réduction de 13% des émissions à partir de 2030 (PPA).

d COV :

Ce sont des hydrocarbures, tels le benzène et le toluène. Ils viennent des transports, de procédés industriels et d'usages domestiques de solvants. En réagissant avec les NOx, ils créent de l'ozone troposphérique et engendre la pollution à l'ozone (dite photoxydante). Ils peuvent causer des irritations respiratoires et des céphalées, mais ont également des effets mutagènes et cancérigènes (pour le benzène). Certains ont des effets pouvant aggraver des états asthmatiques, voire participer au développement d'allergies.

e PM 10 et PM 2.5 :

Les particules en suspension sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Ils peuvent causer des gênes et irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes. Leur impact est très visible sur les bâtiments car elles provoquent une salissure dont le coût de nettoyage (et de ravalement) est très élevé.

f Ozone (O3) :

On fait ici référence à l'ozone dit troposphérique, présent naturellement mais en faible quantité sous 10km d'altitude ; au-delà, il s'agit de l'ozone stratosphérique, la « couche d'ozone », qui constitue un filtre naturel contre les UV. L'ozone est lié à une réaction entres les COV et les NOX exposés aux UV dans la troposphère, et n'est donc pas émis directement. C'est un gaz irritant, auquel de nombreuses personnes sont sensibles, qui provoque toux, essoufflements et augmente la sensibilisation aux pollens. L'ozone a également des effets néfastes sur la végétation, dont il perturbe la croissance et engendre des baisses de rendement. Il contribue également aux pluies acides et à l'effet de serre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV.A.2. Les polluants sur le territoire

Le territoire de la CC du Pays de Fayence se situe dans un contexte hétérogène et contrasté en matière de qualité de l'air. En effet, le Var présente des sources de pollution importantes aux Oxydes d'azotes et aux particules sur le littoral, en raison notamment du trafic routier conséquent, tandis que l'arrière-pays est plus préservé. La situation entre-deux de la CC la soumet donc à une partie des émissions de polluants de la zone littorale, bien que les concentrations soient moindre concernant cette pollution.

a Les émissions de polluants atmosphériques

Les émissions de polluants sont étudiées sur 6 polluants dans le cadre des PCAET. Le tableau ci-dessous présente les valeurs d'émissions estimées par ATMO SUD pour l'année 2018 pour chaque polluant.

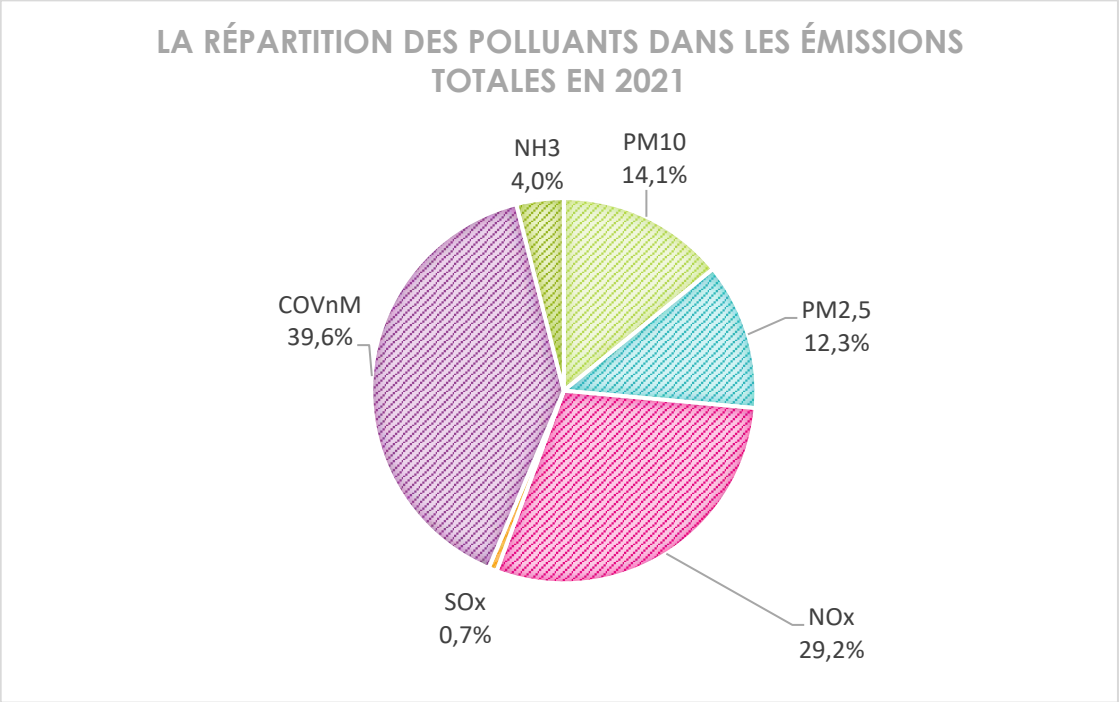

Figure 30 : répartition des émissions de polluants

Émissions en T/an - 2021	
PM10	98,44
PM2.5	86,06
NOX	203,98
SOX	4,92
COVnm	276,62
NH3	27,68

On peut noter ici que deux polluants ressortent majoritairement : les COV et les NOX.

Les secteurs principalement émetteurs sont le résidentiel et le transport routier. Le résidentiel est le premier émetteur de polluants atmosphériques, notamment en raison des besoins de chauffage et de l'usage de solvants domestiques (COV). Le transport routier est également une source importante de polluants atmosphériques, en raison de l'usage importante de la voiture dans les déplacements, de la fréquentation de certains axes structurants du territoire et des émissions liées à la combustion de produits pétroliers.

Le graphique ci-dessous permet de rapprocher les polluants de leurs sources.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

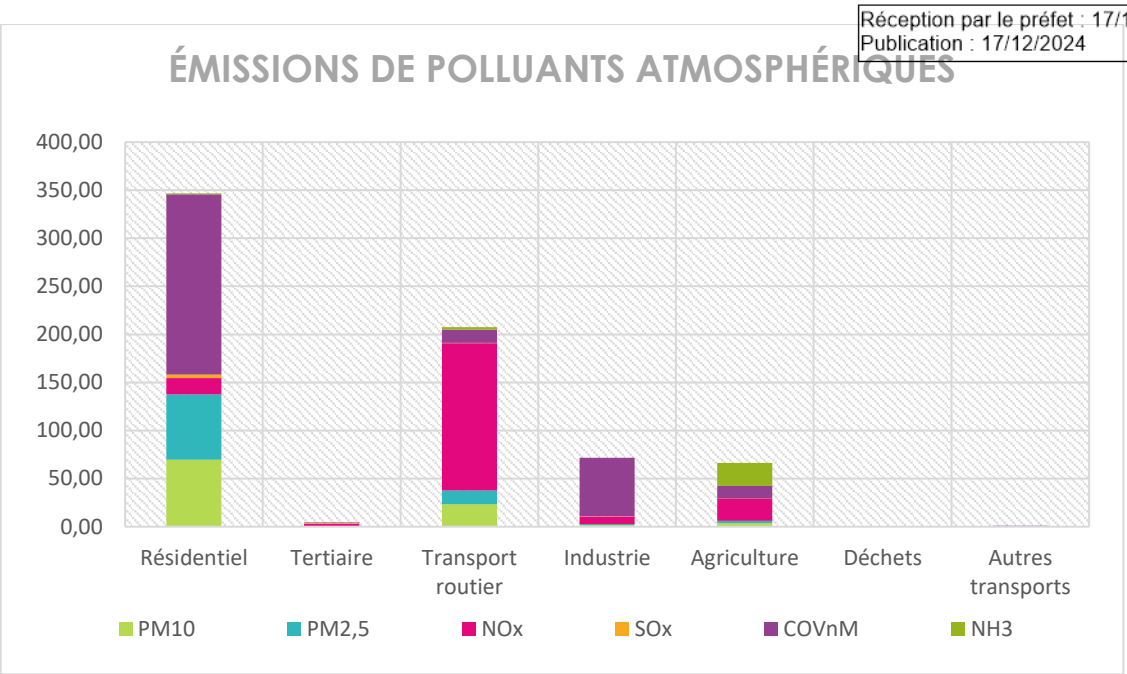

Figure 31 : émissions de polluants par secteurs

L'émission de COVnm (non méthanique) peut avoir plusieurs sources, mais il s'agit pour moitié des résidus issus de procédés de combustion, en l'occurrence de bois (42%) et 44% de sources non énergétiques (solvants).

Les NOx sont ici en majorité issu du transport routier (75%). En effet ils sont eux aussi issus de procédés de combustion, notamment de combustions incomplètes. La principale source en est le transport routier avec la combustion de pétrole.

Enfin les émissions de particules sont également issues de procédés de combustion, ici en grande partie dans le secteur résidentiel, car liées au chauffage des logements : combustion de bois en majorité ou de fioul. On peut également noter des sources non énergétiques, issues notamment de l'industrie et de l'agriculture (labour, carrières, procédés industriels, etc.).

Les émissions de NH3 sont en quasi-totalité issues de l'agriculture et de sources non énergétiques. En effet, ce polluant est issu des composés azotés utilisés dans les engrais en épandage.

Émissions de polluants atmosphériques en 2021, en t						
	PM10	**PM2.5**	**NOX**	**SOX**	**COVnm**	**NH3**
Agriculture	3,61	2,49	23,17	0,15	12,96	23,98
Autres transports	0,01	0,01	0,12	0,04	0,96	0,00
Industrie	1,76	0,96	7,78	0,25	60,88	0,00
Résidentiel	69,56	68,11	16,87	3,57	187,50	1,23
Tertiaire	0,21	0,19	2,73	0,75	0,46	0,00
Transport routier	23,29	14,31	153,31	0,16	13,86	2,46

b Concentration des polluants sur le territoire :

Les oxydes d'azotes (NOX) :

Le territoire de la CC du Pays de Fayence présente des niveaux assez faibles concentration des NO2. En effet, on note sur la modélisation ci-dessous que les concentrations sont importantes uniquement le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

long des axes routiers, ce qui est lié à la combustion de carburant par les véhicules et le trafic sur ces routes.

La population est légèrement concernée par un dépassement des valeurs limites et se concentre le long de la D562 et sur la portion d'autoroute qui traverse la commune de Tanneron. En revanche, la plupart des axes routiers du territoire engendre des dépassements des lignes directrices (LD) fixées par l'OMS.

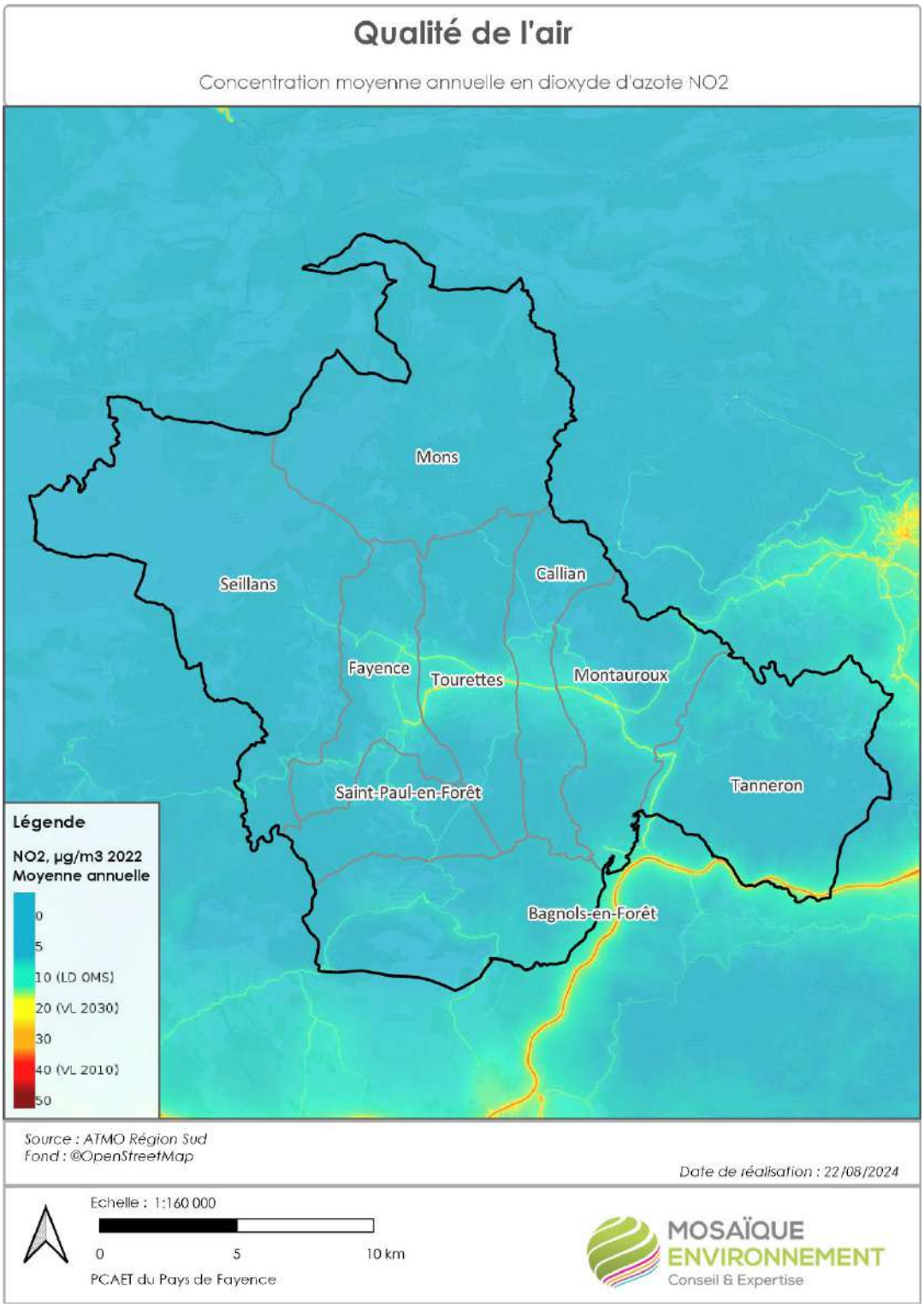

Carte 10 : Moyenne annuelle de concentration en NO2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

L'ozone (O3) :

Les concentrations sont très élevées, sur l'intégralité du territoire, avec un dépassement de la valeur cible (120 µg/m3). Le territoire est assez vulnérable à ce polluant, principalement produit dans les espaces urbains et sur les routes, mais s'accumulant dans les espaces ruraux en raison du temps nécessaire à la formation de ce polluant dit secondaire, et au bénéfice du relief et des vents. L'ozone est ici la principale source de dégradation de la qualité de l'air et peut entraîner des effets négatifs sur la santé et la végétation.

La population est nettement concernée par des dépassements de seuils, avec des concentrations supérieures aux valeurs cibles de l'OMS. On voit clairement cette répartition du polluant sur la carte ci-dessous, présentant le cumul des concentrations supérieures à 120 µg/m3 sur l'année 2022.

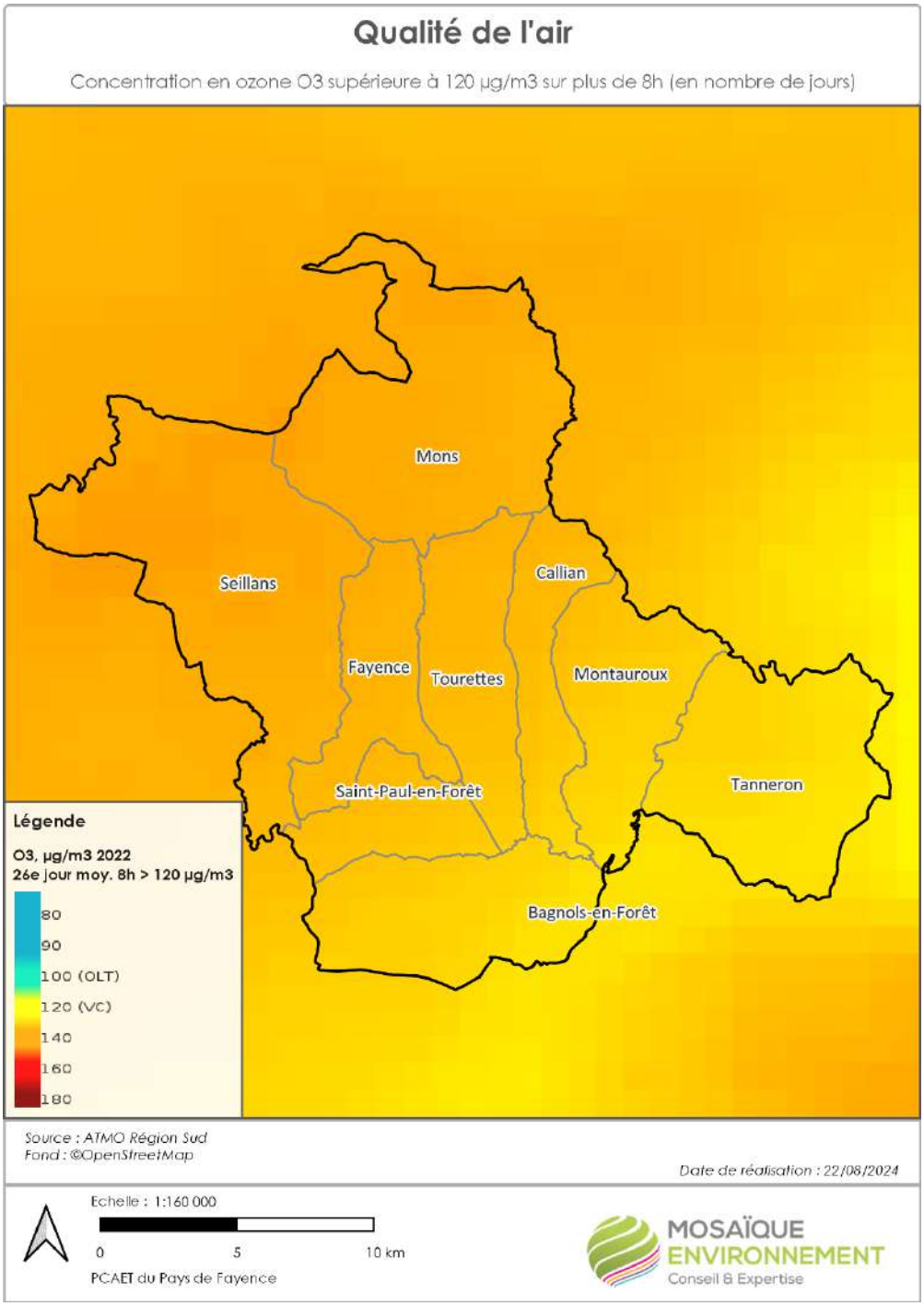

Carte 11 : Cumul des concentrations en O3 supérieures à 120 µg/m3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PM 2.5 et PM 10 :

La concentration en PM 2.5 sur le territoire est variable, avec des zones de dépassement et des zones préservées. Les cartes ci-après témoignent de l'influence de la pollution issue de la zone littorale jusque-là plaine de Fayence complémentaire de celle des grands axes routiers.

Les cœurs de village de Montauroux, Callian, Tourrettes et, dans une moindre mesure, Fayence sont concernés par des dépassements, en concentration moyenne annuelle, de la valeur limite (10µg/m3). À noter que les nouvelles recommandations de l'OMS (2021) fixent un seuil à 5 µg/m3 pour la santé humaine. Seul le nord de la commune de Mons et celui de Seillans sont partiellement sous ce seuil.

La concentration de PM 10 est plus faible sur le territoire. Seuls les axes routiers et les cœurs de ville cités précédemment sont concernés par des concentrations plus élevées qui dépassent localement les valeurs limites (20 µg/m3). Le reste du territoire est au niveau du seuil de recommandation de l'OMS (15µg/m3).

Ces polluants sont également à l'origine de la pollution à l'ozone.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

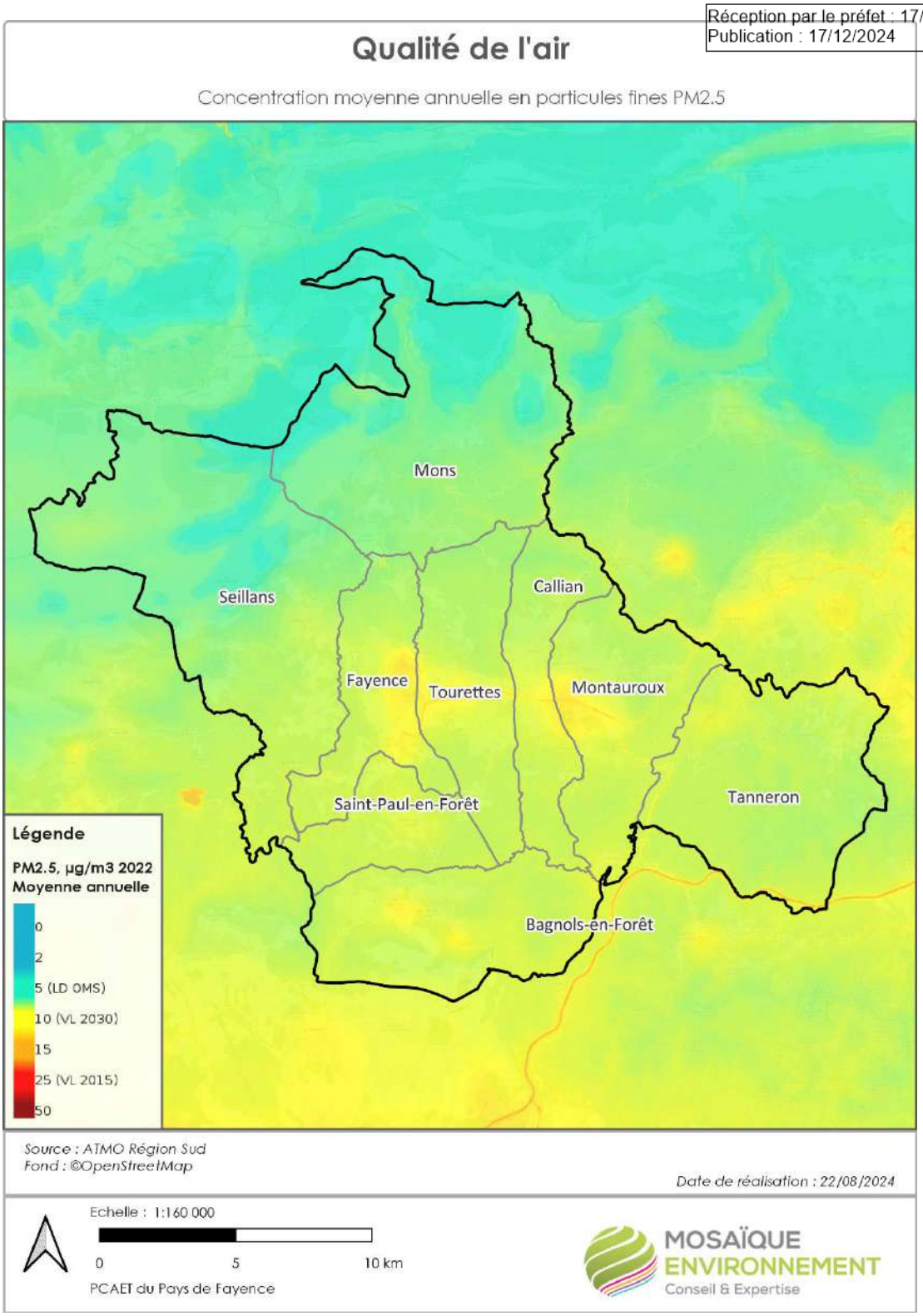

Carte 12 : Moyenne annuelle de concentration en PM2.5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

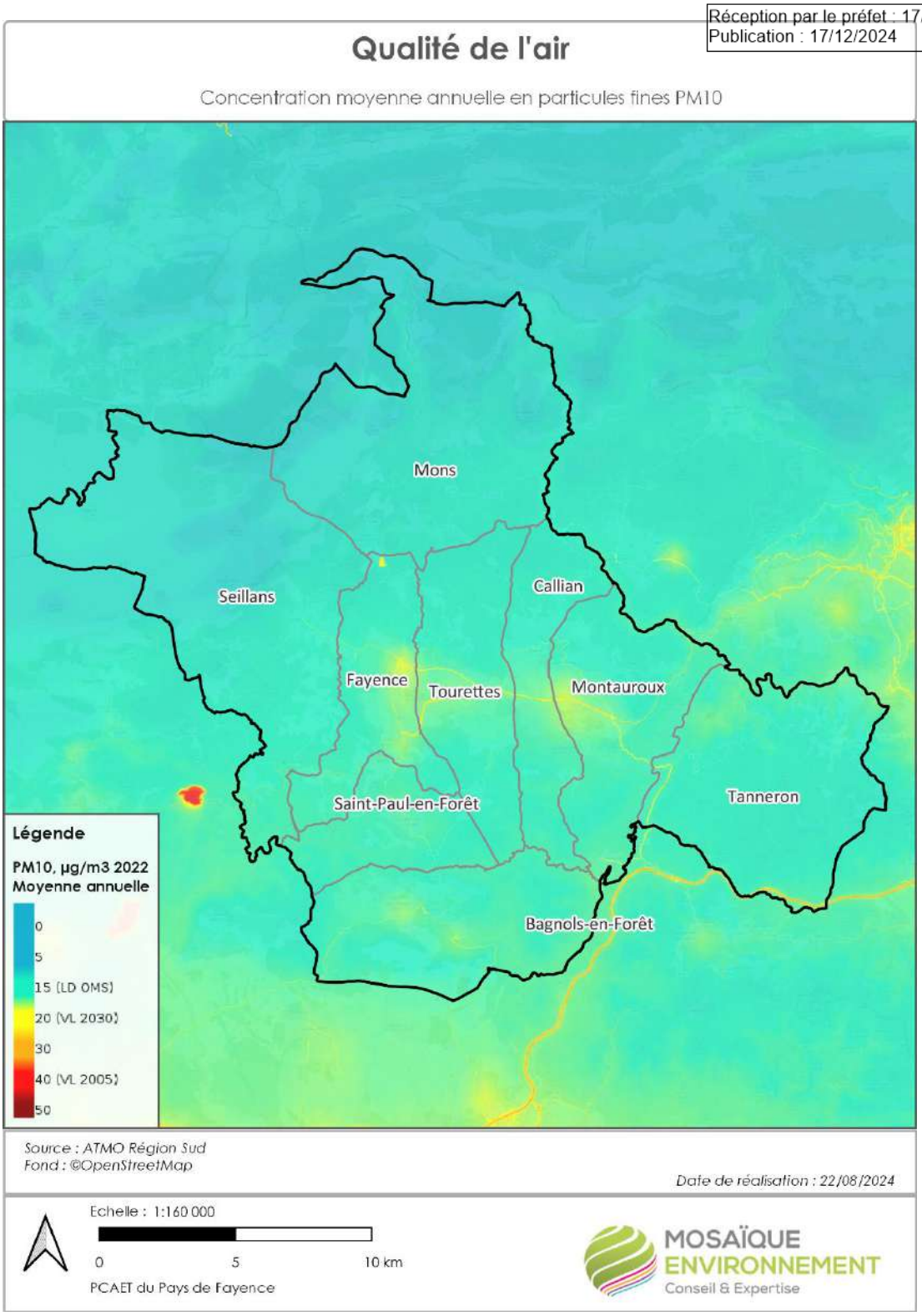

Carte 13 : Moyenne annuelle de concentration en PM10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV.B. POTENTIEL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

En raison des limites imposées par les ratios d'émissions de polluants atmosphériques, ce potentiel est proposé à titre indicatif et doit être considéré avec un certain niveau d'incertitude.

Le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphérique a été calculé à partir des mêmes facteurs de réduction que pour la réduction des émissions de GES, sur la base d'un nouveau mix énergétique à horizon 2050.

La réduction a été calculée par secteur d'activité et par polluant.

	2021	2050	Potentiel de réduction
PM10	98,44	29,64	-70%
PM2,5	86,06	19,29	-78%
NOX	203,98	103,29	-49%
SOX	4,92	2,01	-59%
COV	276,62	120,97	-56%
NH3	27,68	19,25	-30%

Cette estimation est basée sur une réduction des consommations d'énergie et une évolution du mix énergétique (présenté ci-dessous), ainsi qu'une réduction de 20% des émissions d'ordre non énergétique (idem que pour les GES). Toute variation du mix énergétique entrainera nécessairement des évolutions des émissions de polluants atmosphériques qui y sont associées.

Mix énergétique en 2050 (estimation)	
	GWh
Électricité du réseau	5,9
Produits pétroliers	94,9
Bois-énergie	18,4
Solaire thermique	35,1
Géothermie	9,6
Biogaz	6,3
Photovoltaïque	81,6
Hydraulique	7
Éolien	15

Émissions de polluants atmosphériques estimées pour 2050, en t						
	PM10	PM2.5	NOX	SOX	COVnm	NH3
Agriculture	2,02	1,38	7,52	0,09	10,24	19,19
Autres transports	0,00	0,00	0,12	0,04	0,96	0,00
Industrie	0,93	0,33	0,36	0,00	48,74	0,00
Résidentiel	3,66	3,58	2,05	0,17	52,83	0,07
Tertiaire	0,09	0,06	0,27	0,01	0,33	0,00
Transport routier	22,87	13,86	90,98	1,69	8,63	0,72

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre V.
La vulnérabilité au changement climatique

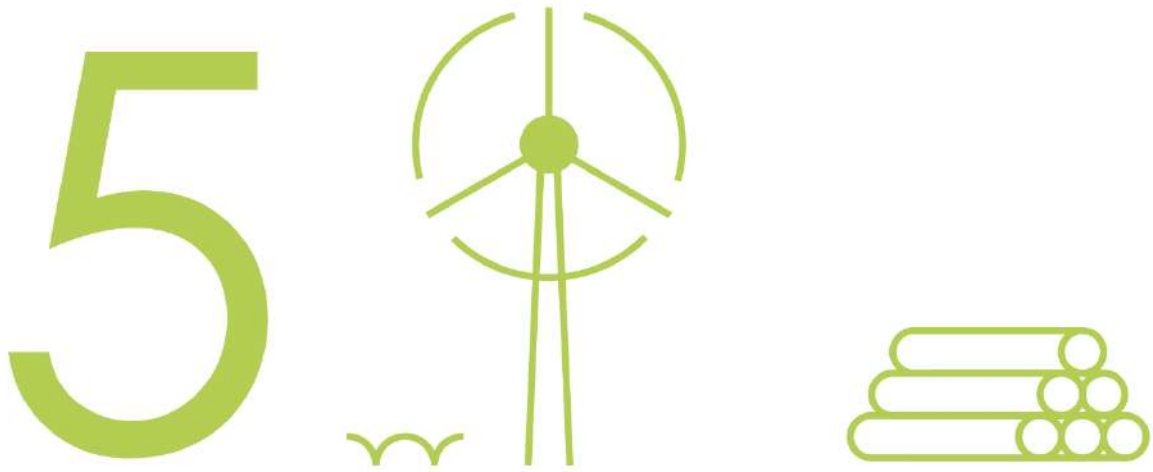

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V.A. METHODE ET ENJEUX

Chiffres clés

Jusque 150 jours anormalement chauds dans un scénario sans politique climatique

Un surcoût d'environ 100 millions d'euros sur la facture énergétique dans un scénario sans actions

ATOUTS	FAIBLESSES
Peu de variation dans les précipitations.	Une augmentation importante des températures Une sensibilité aux risques naturels, en particulier les feux de forêt et les inondations Une ressource en eau sensible
ENJEUX	
Adapter l'offre touristique aux conséquences du changement climatique Limiter les situations de précarité énergétique Réduire la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau et en énergie	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V.A.1. Les enjeux du changement climatique

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a commencé en 2023 son 7ieme cycle d'observation. Dans les derniers documents publiés (6ième cycle dont la synthèse a été adoptée en 2023), les scientifiques mettent l'accent sur :

- la responsabilité sans équivoque des activités humaines dans le dérèglement climatique et l'augmentation des températures globales de 1,1°C sur la période 2011-2020 par rapport à la période 1850-1900
- le fait que les changements climatiques causés par l'homme affectent déjà de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans toutes les régions du monde
- les perspectives de climat futur qui rendent inéluctables certaines évolutions
- Le maintien d'un réchauffement sous la barre des 2° nécessite des moyens très importants à mettre en œuvre immédiatement.

Le changement climatique n'est pas qu'une menace, c'est une réalité.

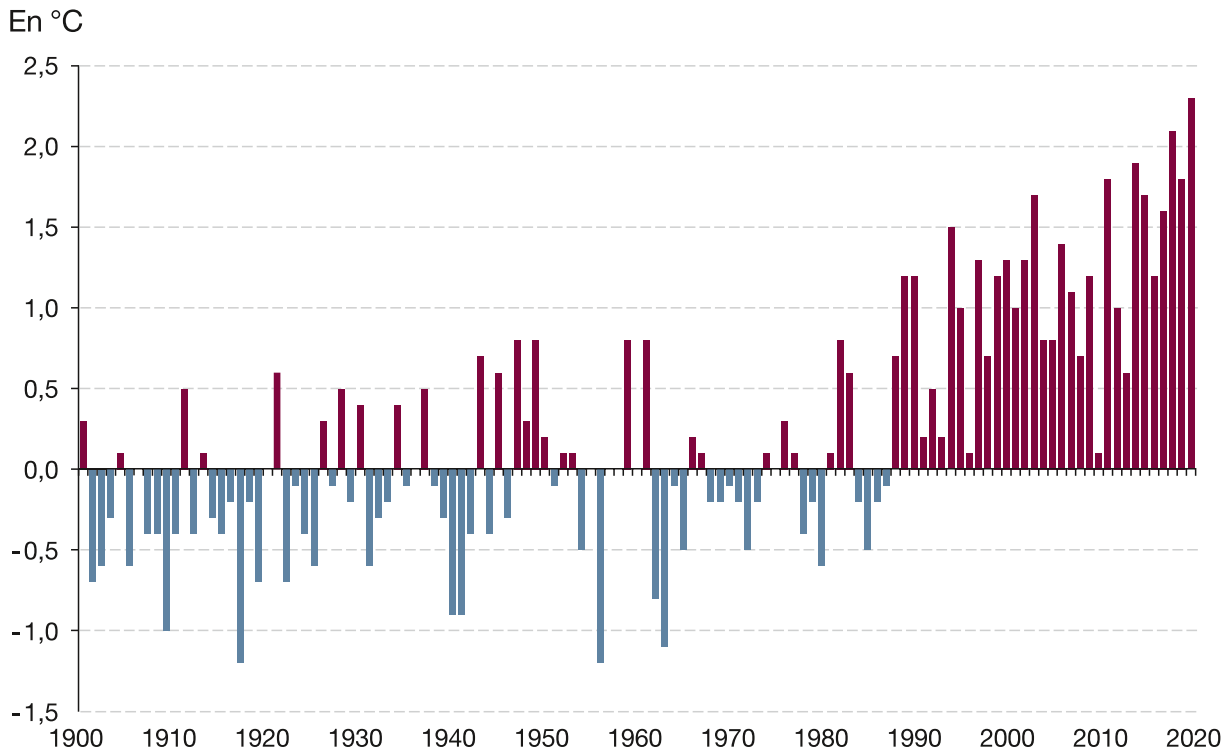

Figure 32 : France métropolitaine – Température moyenne annuelle depuis 1900 (Source : Météo France – 2021 - l'évolution de la température moyenne annuelle est représentée sous forme d'écart de cette dernière à la moyenne observée sur la période 1961-1990 (11,8 °C).)

En France métropolitaine, l'année 2022, avec une température moyenne de 14,5°C était l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis le début du XXIème siècle. L'année 2023 devrait en toute logique se classer deuxième des années les plus chaudes enregistrées. Les mesures rapportent un écart de près de 1,3°C par rapport à la moyenne 1991-2020. Notons d'ailleurs que les 10 années les plus chaudes depuis 1900, appartiennent toutes au XXIe siècle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

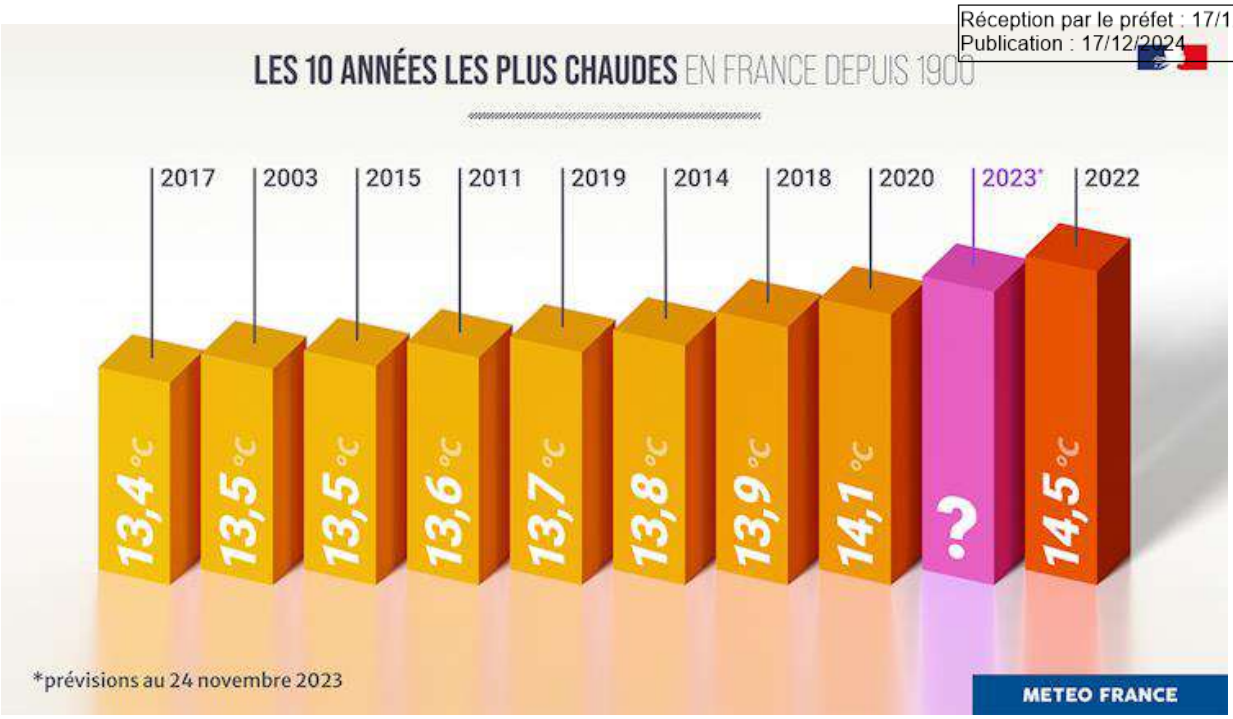

En Europe, les conséquences sont une augmentation globale des températures annuelles moyennes, des épisodes caniculaires plus fréquents, des sécheresses plus marquées avec des incendies de grande ampleur, mais aussi une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (pluies fortes accompagnées d'inondations, tempêtes et vents forts, etc.).

Il s'écoule entre 30 et 50 ans avant que les gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère se traduisent par une hausse effective des températures à la surface de la planète. En d'autres termes, les changements que nous constatons aujourd'hui sont le résultat des activités anthropiques datant de la révolution industrielle. Les effets du niveau actuel d'accumulation de CO2 dans l'atmosphère ne se font donc pas encore sentir.

En parallèle des actions visant à adapter le territoire aux impacts du changement climatique, le GIEC souligne la nécessité d'agir dès à présent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter les effets à venir.

V.A.2. Terminologie du changement climatique

L'exposition : elle correspond à la nature et au degré auxquels un système est exposé à des variations climatiques significatives sur une certaine durée (à l'horizon temporel de 10 ans, 20 ans…). Les variations du système climatique se traduisent par des événements extrêmes (ou aléas) tels que des inondations, des tempêtes, ainsi que l'évolution des moyennes climatiques.

La sensibilité : la sensibilité est une condition intrinsèque d'un territoire ou d'une collectivité qui les rend particulièrement vulnérables. Elle se traduit par une propension à être affectée, favorablement ou défavorablement, par la manifestation d'un aléa. La sensibilité d'un territoire aux aléas climatiques est fonction de multiples paramètres : les activités économiques sur ce territoire, la densité de population, le profil démographique de ces populations… exemple : en cas de vague de chaleur, un territoire avec une population âgée sera plus sensible qu'un territoire avec une forte proportion de jeunes adultes.

La vulnérabilité : la vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système (éléments tangibles et intangibles, comme la population, les réseaux et équipements permettant les services essentiels, le patrimoine, le milieu écologique…) sont affectés par les effets défavorables des changements climatiques (incluant l'évolution du climat moyen et les phénomènes extrêmes).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V.A.3. Domaines prioritaires de l'étude

L'étude de la vulnérabilité au changement climatique est menée prioritairement sur les domaines suivants, en raison de leur importance centrale pour le Pays de Fayence, ou de leur poids économique, social ou environnemental pour le territoire :

- L'approvisionnement en eau
- L'approvisionnement en énergie
- La biodiversité
- La forêt
- L'exposition aux risques naturels
- La santé des résidents (temporaires et permanents)
- Cours d'eau et ruissellement des eaux de pluie
- Le tourisme

En prenant en compte les évolutions prévisibles de différents facteurs climatiques (l'exposition du territoire), nous allons étudier les impacts sur ces secteurs prioritaires et leur degré de vulnérabilité.

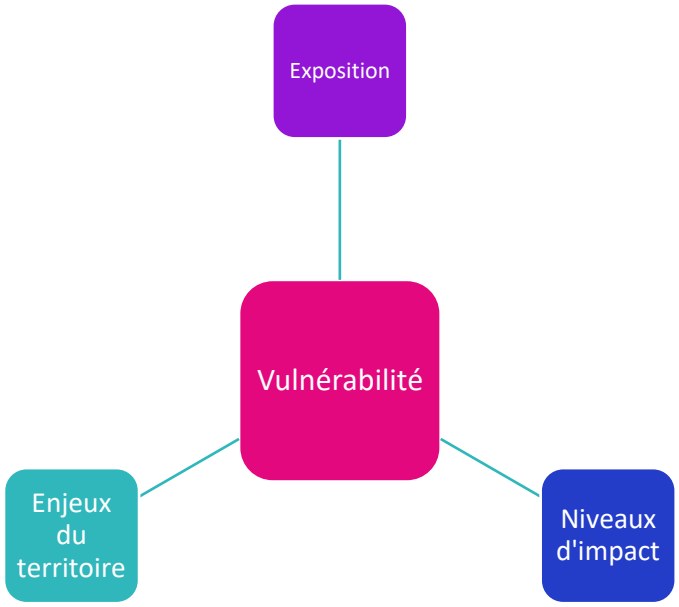

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V.B. L'EXPOSITION DU TERRITOIRE

Il s'agit ici de déterminer la nature des évolutions climatiques attendues et leur niveau de variation par rapport à la situation actuelle. Les éléments présentés sont issus de l'outil Climatdiag élaboré par Météo France et issu des modélisations climatiques françaises que l'on retrouve sur le portail DRIAS. ClimatDiag s'organise autour d'indicateurs climatiques qui permettent de décrire la situation attendue à la fin du siècle. Les indicateurs climatiques sont organisés en cinq familles (en gras les indicateurs retenus dans la présentation car pertinents pour le Pays de Fayence) :

- Climat : Quatre indicateurs météorologiques généraux susceptibles d'intéresser toutes les communes (**température moyenne**, jours de gel, **cumul de pluie, jours avec pluie**) ;
- Risques naturels : Cinq indicateurs concernant les risques naturels liés à des événements intense (**jours avec pluies intenses, pluie exceptionnelle, sécheresse du sol, risque de feu de forêt**, niveau de la mer) ;
- Santé : Quatre indicateurs concernant des risques spécifiques pour la santé (**jours très chaud, nuits chaudes, vagues de chaleur, vagues de froid**) ;
- Agriculture : Quatre indicateurs concernant l'agriculture (**jours consécutifs sans pluie, reprise de la végétation**, disponibilité thermique pour le blé, jours échaudants) ;
- Tourisme : Quatre indicateurs concernant le tourisme (**jours estivaux**, enneigement à basse altitude, enneigement à haute altitude);

V.B.1. Indicateurs « climat » : plus chaud et moins de pluies

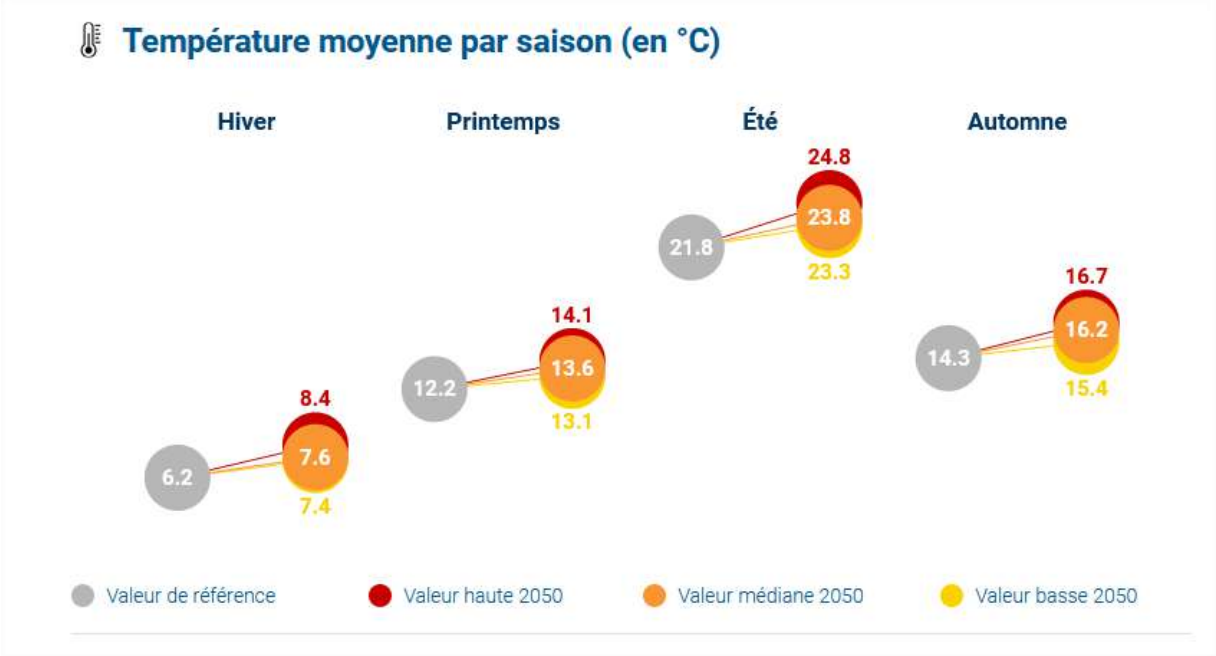

La température moyenne sur le Pays de Fayence augmenter quelle que soit la saison, mais elle est plus marquée en été et en automne. Il est attendu +2° en moyenne sur ces saisons d'ici 2050.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

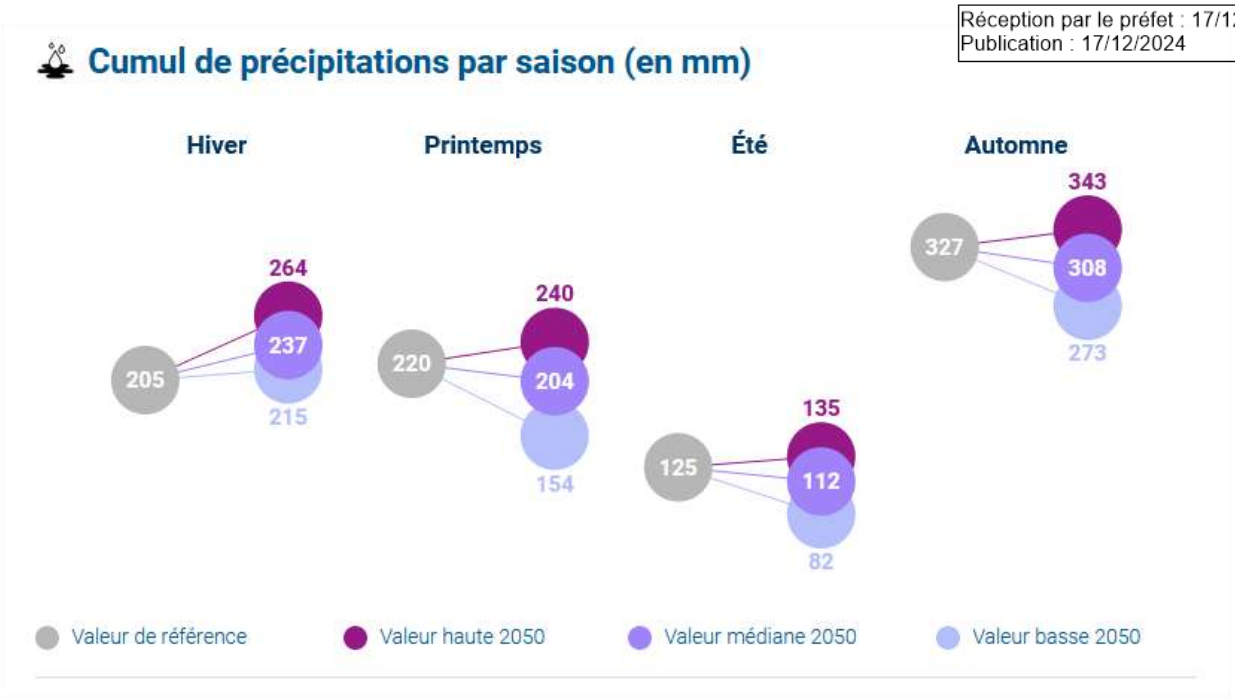

Les cumuls de précipitations sont calculés en mm : 1 mm de précipitations correspond au recueil d'un litre d'eau par mètre-carré de surface au sol.

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évoluent peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays. C'est ce que l'on observe, de manière plus marquée, sur le Pays de Fayence avec +15% en hiver, -7% au printemps, -10% en été et -6% en automne. Sur l'année le cumul de précipitations aurait tendance à être déficitaire par rapport à la situation actuelle. De plus, en été il s'inscrit dans un contexte déjà marqué de faible pluviométrie.

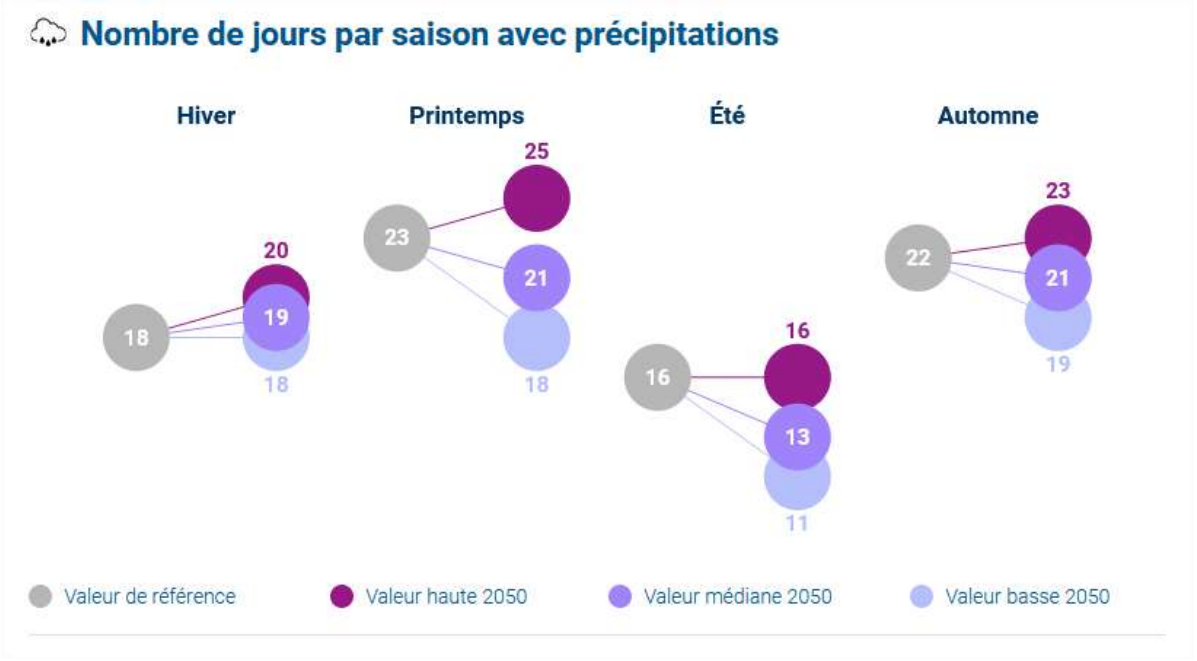

Ce déficit pluviométrique s'observe également avec la baisse importante du nombre de jours de pluie au printemps, été et automne. L'Agence de l'eau, le BRGM et le GREC-PACA ont réalisé diverses études sur les ressources en eau et le changement climatique en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui dressent les conclusions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

✓ Le déficit de pluviométrie, la modification du profil des pluies (moins d'épisodes pluvieux mais de plus fortes intensités favorisant le ruissellement à l'infiltration) cumulés à une hausse des températures et de l'évapotranspiration entrainant l'augmentation de la sécheresse des sols, vont affecter la recharge des nappes.

✓ Ce déficit pluviométrie intervient à l'automne entrainant une sécheresse plus longue se terminant en hiver.

✓ Les périodes de sécheresse peuvent être pluriannuelle (ex: 2003 - 2008)

✓ Une baisse de 10 à 25% de la recharge des nappes en région PACA est attendue à l'horizon 2045-2065.

L'étude besoin-ressources mise à jour en 2022 fait apparaître une diminution très importante des ressources entre l'été 2017 et l'été 2022 avec -9923 m3/j. Le deuxième enseignement de cette étude est que *« que **la situation vis-à-vis des besoins en eau face aux ressources est finalement plus tendue en hiver qu'en été** (lorsque les ressources ont été épuisées lors d'un été sec et après un déficit notable de pluie retardant la recharge de la ressource). »*

V.B.2. Indicateurs « risques naturels » : des risques amplifiés

a La situation du pays de Fayence

Le principal aléa générant des arrêtés de catastrophe naturelle est lié aux inondations et coulées de boue (55 arrêtés de catastrophes naturelles qui concernent toutes les communes du territoire). A l'autre bout du spectre, la sécheresse est à l'origine de 22 arrêtés de catastrophe naturelle sur toutes les communes.

Les retraits gonflements argileux ont généré 2 arrêtés uniquement sur Callian et Fayence.

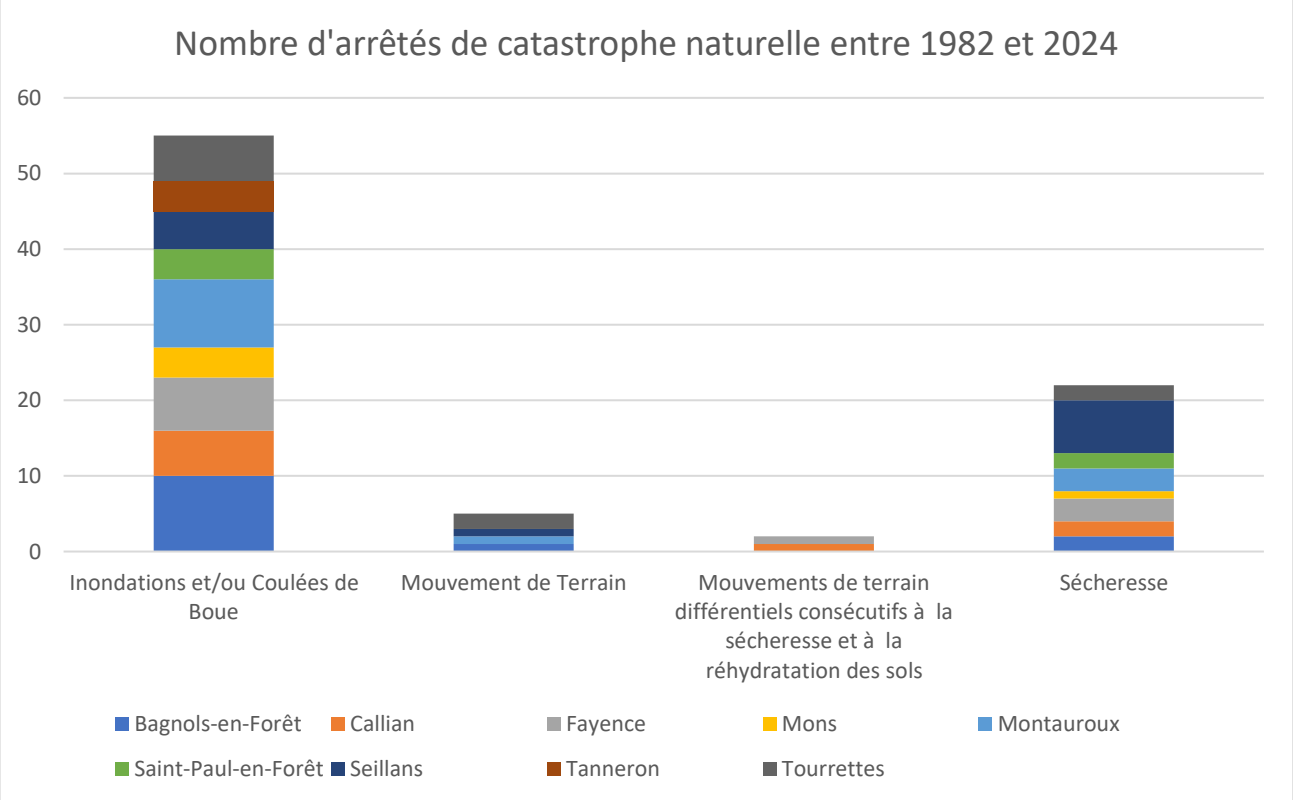

Arrêtés de catastrophes naturelles – Communauté de Commune Pays de Fayence entre 1982 et 2024 (source : base de données GASPAR catnat).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

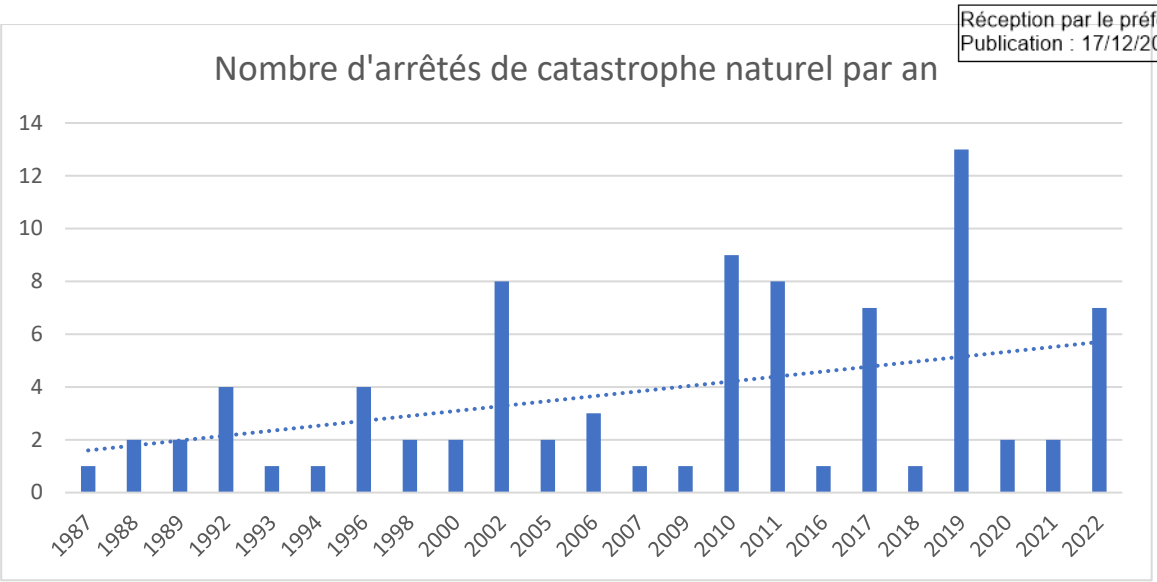

On remarque que le nombre d'arrêté par an est en croissance en moyenne depuis les années 80.

b Évolution du risque inondation

Le territoire du Pays de Fayence n'est pas concerné par un PPR Inondation, mais est recensé dans un atlas des zones inondables. En effet, plusieurs cours d'eau, notamment en plaine de Fayence sont concernée par le risque de débordement des cours, en particulier en cas de fortes précipitations, le régime des cours d'eau sur le territoire étant exclusivement pluvial. Le territoire est en effet concerné par les événements météorologiques de type cévenoles.

La variation des précipitations est donc le principal facteur concernant le risque d'inondations.

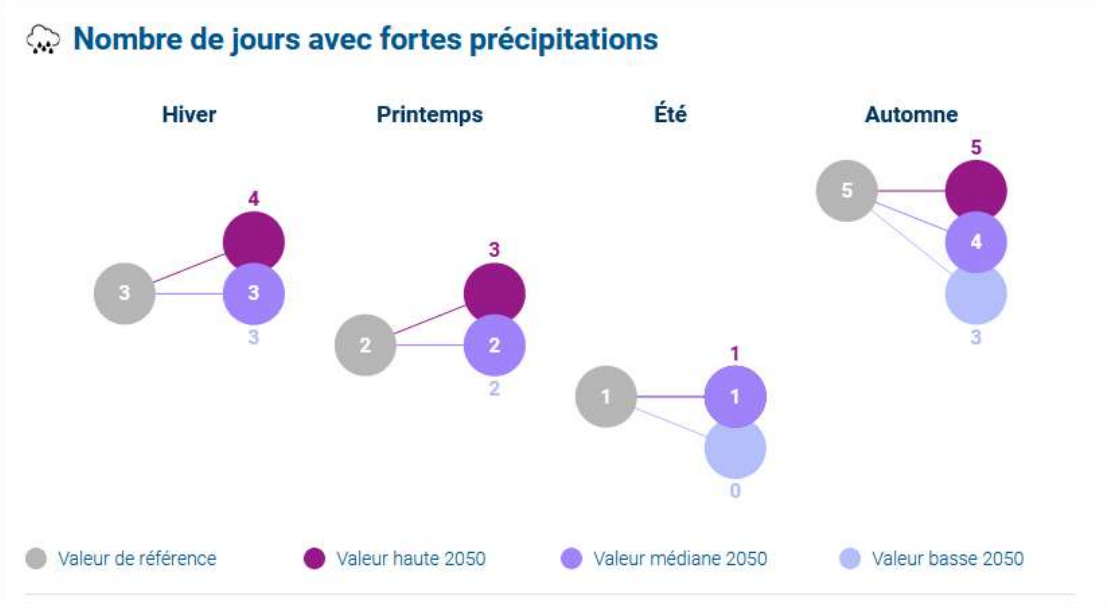

Les prospectives climatiques sur le territoire vont d'une stagnation à une régression du nombre de jours en forte précipitation en automne (phénomène cévenol) donc une diminution de ce risque.

En revanche, la tendance générale est à une augmentation du cumul de précipitations quotidiennes remarquables. Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 jours par an. Ce sont ces jours qui sont susceptibles de provoquer des inondations par ruissellement et qui vont donc augmenter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

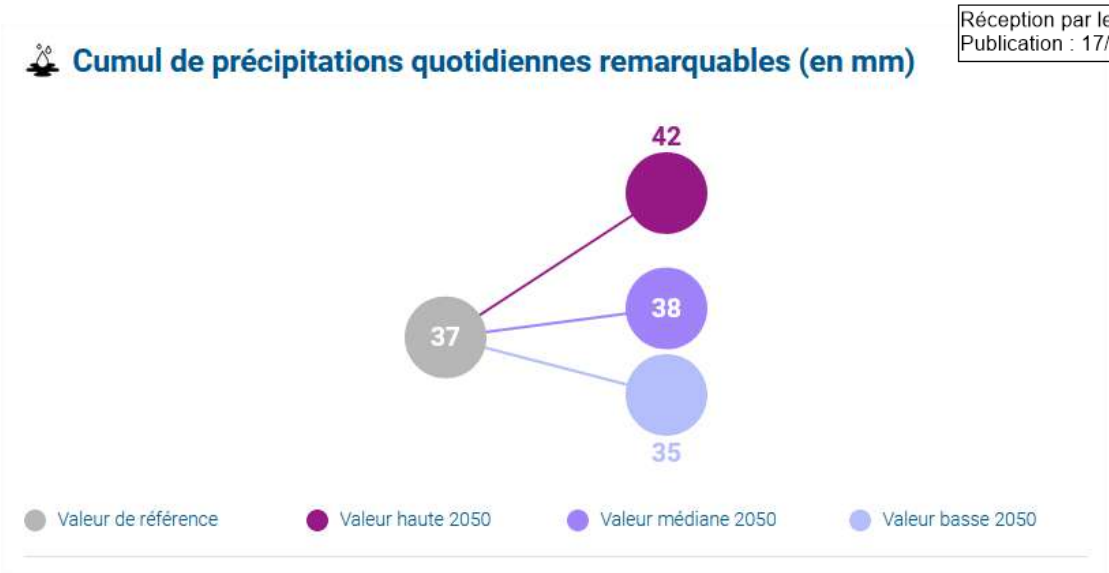

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



Carte 14 : Périmètre des zones inondables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

c Evolution du risque retraits gonflements argileux

Le risque de mouvement de terrain est, pour partie, lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le territoire du Pays de Fayence est positionné en aléa faible sur ce risque, avec certains secteurs restreints en aléa moyen. Les tendances à l'augmentation des sécheresses peuvent tendre à augmenter ce risque, en desséchant les argiles.

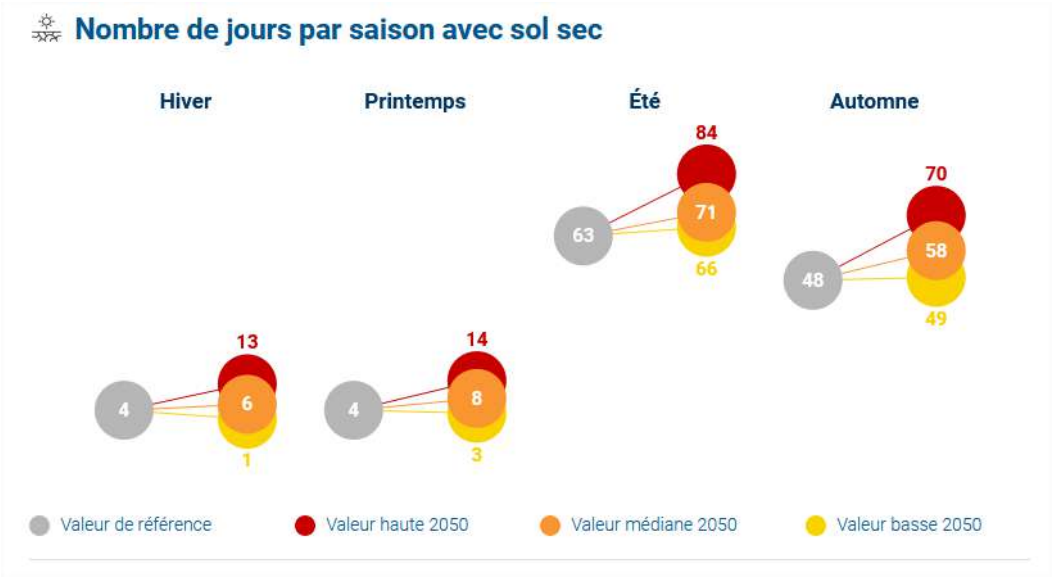

Un jour est considéré avec sol sec lorsque l'indice d'humidité des sol superficiels (SWI) est inférieur à 0,4.

L'élévation de la température sur le Pays de Fayence entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec, particulièrement en été et en automne. Une conséquence sera l'aggravation des risques de dommages sur les bâtiments, liés au retrait/gonflement des argiles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

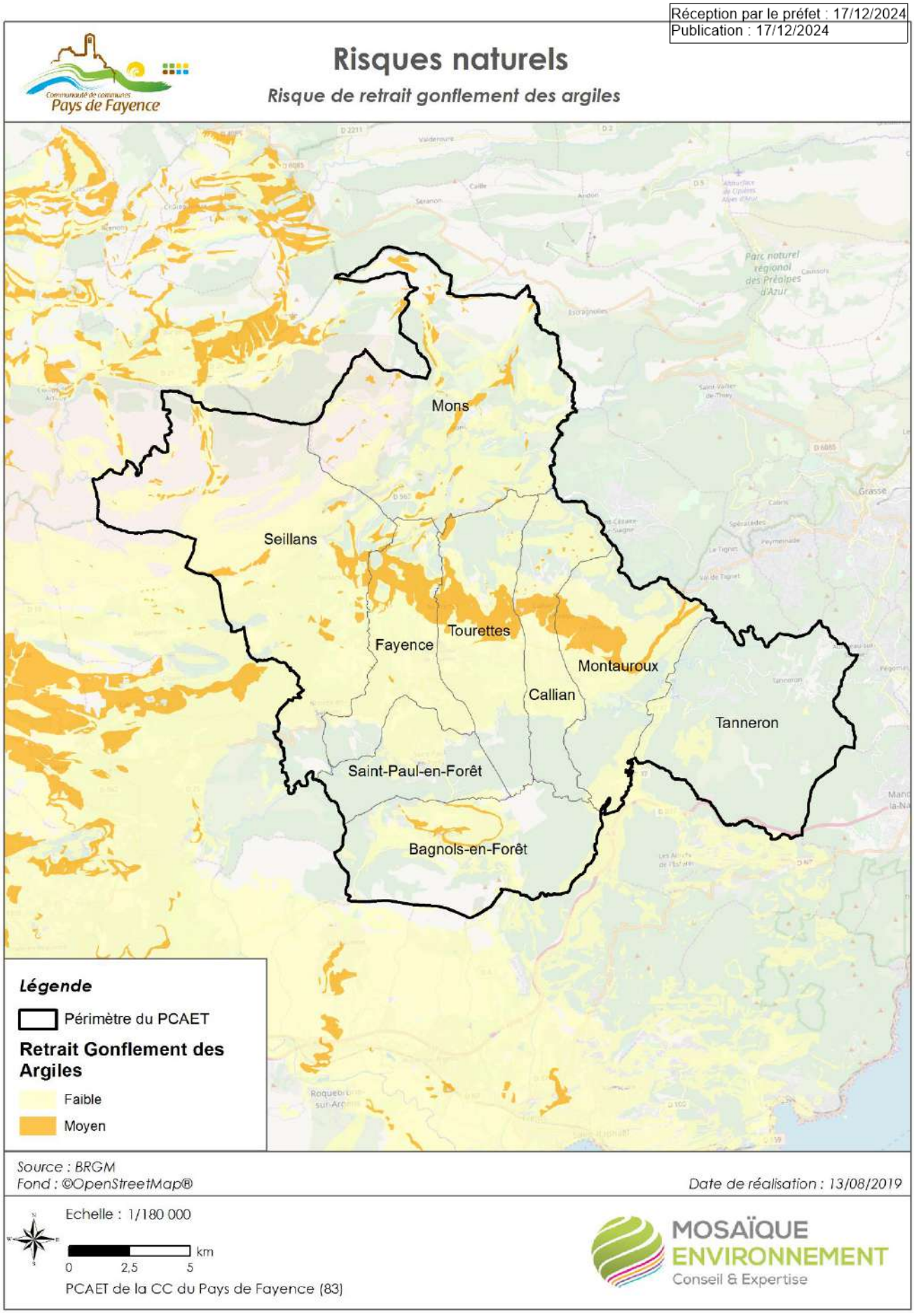

Carte 15 : Intensité de l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

d Evolution du risque de feux de forêt

Le territoire du Pays de Fayence est un territoire largement forestier, en partie constitué d'essences pyrophiles, et soumis au mistral et à des sécheresses importantes. Il est donc particulièrement soumis au risque de feux de forêt.

Ce risque tend à augmenter en raison des conséquences du changement climatique : l'augmentation des températures et de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur augmente l'évapotranspiration, rendant ainsi la forêt plus sensible aux incendies. Les périodes de sécheresses estivales contribuent également à l'augmentation du risque, en asséchant les milieux, mais également en rendant l'accès à l'eau plus complexe, bien que des plans de lutte existent dans toutes les communes.

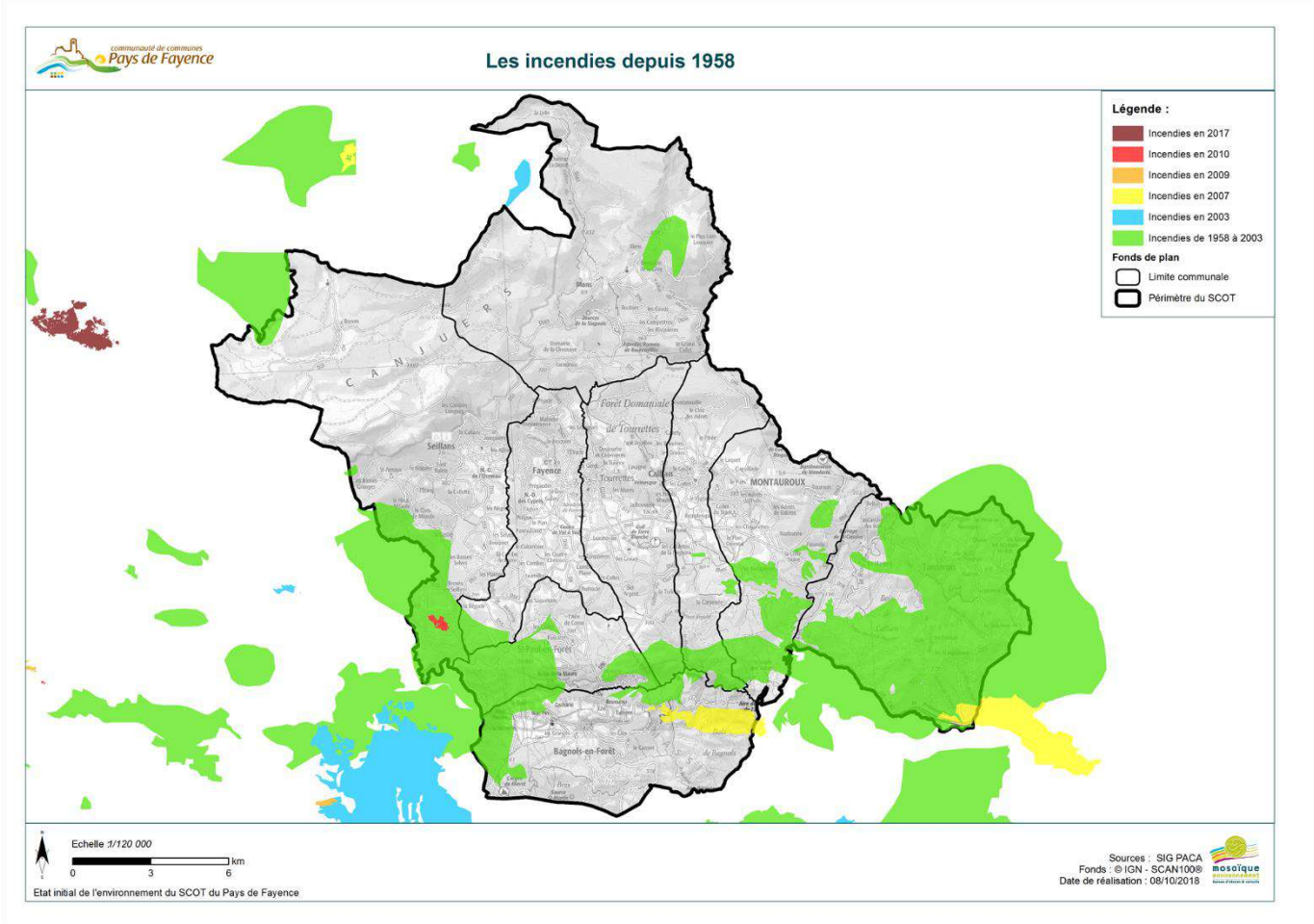

Carte 16: Historique des incendies – Carte issue du SCOT du Pays de Fayence

Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40. Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux

D'ici 2050, l'augmentation des température conduira à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : sur le Pays de Fayence où le risque est déjà très présent, ce renforcement fait peser une situation préoccupante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

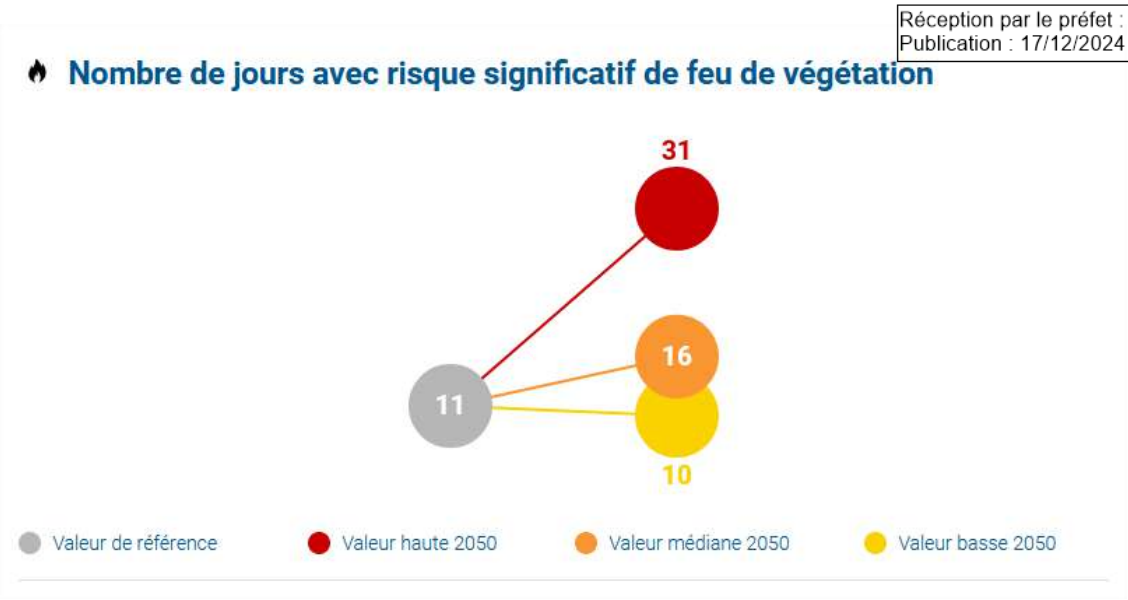

V.B.3. Indicateur « santé »

Les jours chauds et canicules sont un risque sanitaire important. Les personnes fragiles (femmes enceintes, nourrissons, personnes âgées) ou les personnes surexposées (logement mal isolé, travailleurs extérieurs, personnes en situation de précarité) sont particulièrement vulnérables.

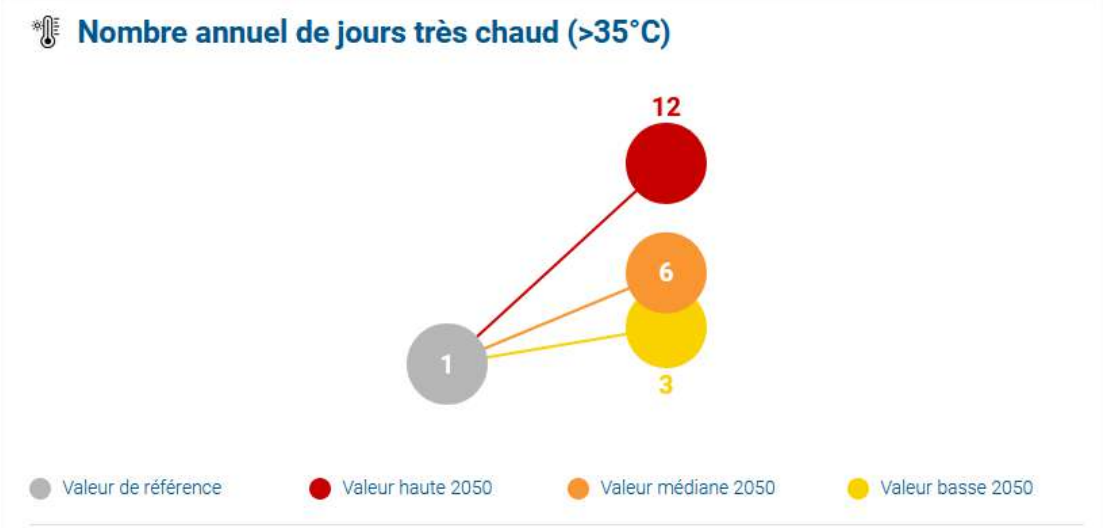

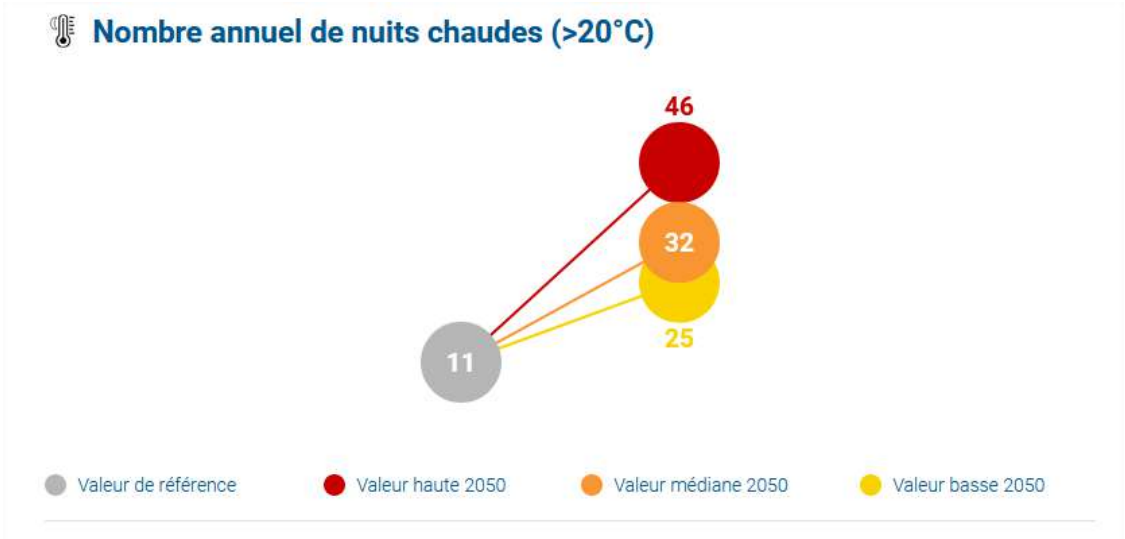

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

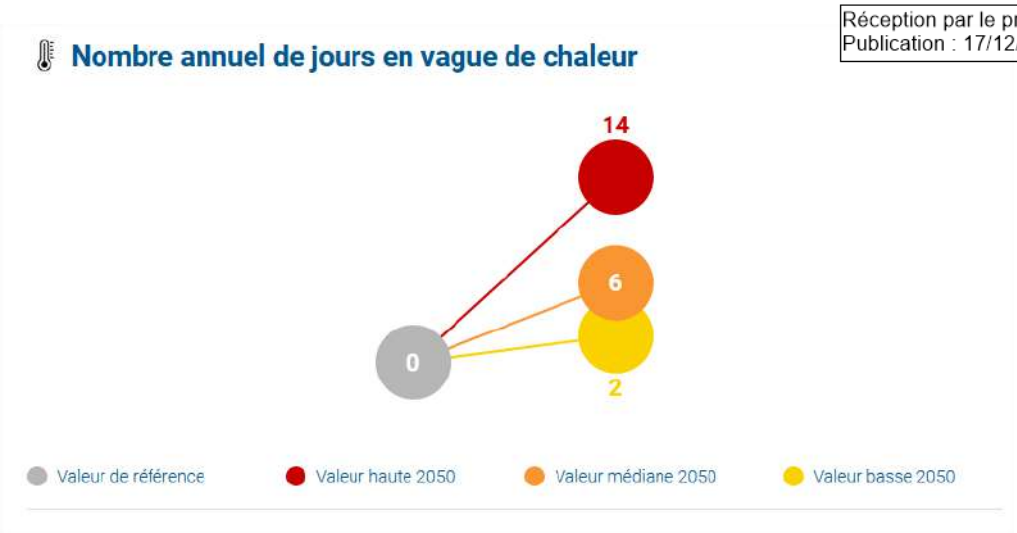

L'ensemble des paramètres liés à la chaleur pouvant avoir un impact sanitaire est en augmentation : le nombre de jours très chauds est ainsi multiplié par 3 à 12 et celui des nuits chaudes multiplié par 2 à 4. Le nombre de jours en vague de chaleur (un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.) augmente également considérablement d'ici le milieu du siècle.

L'ensemble de ces changement impose des conditions très sévères pour les populations les plus fragiles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V.C. SYNTHESE DE LA MODELISATION CLIMATIQUE

La tendance des conséquences climatiques du 21ème siècle pour le territoire du Pays de Fayence est la suivante :

Conséquence climatique	Niveau d'impact
Augmentation globale des températures	+++
Déficit de précipitation estival	++
Augmentation du risque inondation	+
Augmentation du risque retrait gonflement argileux	++
Augmentation du risque feux de forêt	+++
Canicules, jours très chauds , vagues de chaleur	+++
Sécheresse	+++

De manière générale, les conséquences de la hausse globale des températures seront des étés plus chauds, avec des tendances caniculaires marquées, et plus secs, à l'origine d'un stress hydrique régulier, ainsi que des périodes de sécheresses plus importantes. Les hivers seront également plus doux, avec des périodes de gel plus courtes.

On ne note pas de changement significatif dans le cumul des précipitations, mais il y a toutefois un changement dans la répartition saisonnière : une baisse des précipitations en été et au printemps, et une stabilité, voire une augmentation en hiver et en automne, pouvant causer des inondations.

Le tableau suivant permet de croiser les niveaux d'impact des évolutions climatiques avec la sensibilité des différents enjeux du territoire afin de donner une perception hiérarchisée de la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

	approvisionnement en eau	approvisionnement en énergie	assainissement	Patrimoine bâti public et privé	cours d'eau et ruissellement des eaux de	santé	transports	urbanisme et plans d'aménageme	agriculture	industrie et zones industrielles	secteur tertiaire	tourisme	biodiversité	forêt	paysage
Augmentation globale des températures															
Déficit estival de précipitations															
Augmentation du risque RGA															
Sécheresses															
Augmentation du risque inondation / pluies torrentielles															
Vague de chaleur / canicules															
Augmentation du risque feux de forêt															

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cette sensibilité est déterminée par un ensemble de facteurs correspondant aux différentes conséquences du changement climatique. Les sensibilités de certains secteurs sont ainsi multifactorielles, pour autant la sensibilité des différents secteurs n'est pas comparable entre eux.

V.A. LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Sur les différents secteurs identifiés comme sensibles sur le territoire, les effets du changement climatique peuvent être les suivants.

a Agriculture – biodiversité – forêt – paysage :

Les principaux enjeux sur ces thématiques concernent l'augmentation des températures et l'évolution du régime de précipitations. En effet, on peut voir arriver avec l'augmentation des températures des changements dans les essences et les espèces, et l'apparition de maladies et de ravageurs, ce qui peut avoir un impact conséquent sur la faune, la flore et l'agriculture locale. On peut ainsi envisager des pertes rendements ou de cultures dans le secteur agricole. Les espaces forestiers sont également affectés par ces évolutions rapides.

L'évolution du régime de précipitations peut avoir également un impact important, notamment dans le domaine agricole avec des périodes de sécheresses importantes et des difficultés d'accès à une ressource en eau sollicités pour les multiples usages. Cela aura aussi des conséquences en matière de risque de feux de forêts, pouvant s'étendre aux parcelles agricoles. Feux de forêt qui ont également un impact majeur sur la biodiversité en particulier pour des espèces peu mobiles et à longue génération telles que les tortues d'Hermann.

Notons enfin que les épisodes de sécheresse et d'étiage ont des impacts notables sur la biodiversité des cours d'eau en particulier. Dans le cadre du PRGE de la Siagne, le débit minimum à préserver pour la Siagnole sera de 30l/s en été et 100l/s en hiver, contrainte à prendre en compte dans les tensions hydriques à venir.

Enfin, les différents impacts sur la forêt, l'agriculture ou les milieux naturels auront nécessairement un impact sur le paysage, celui-ci étant fortement dépendant de la pérennité de ces milieux.

- ⇨ Evolution des espèces et des milieux
- ⇨ Stress hydrique et sécheresse
- ⇨ Destruction par les feux de forets

b Santé et habitat :

En matière de santé, les principales conséquences du changement climatique pouvant avoir un impact grave sont l'augmentation des températures et les vagues de chaleur. En effet, la dégradation du confort d'été avec une hausse sensible des températures dans les bâtiments, jusque des températures parfois dangereuses, augmente le risque de problèmes sanitaires de type stress thermique, en particulier pour les personnes sensibles ou exerçant des efforts physiques au quotidien. Les évolutions de températures sont également à l'origine du développement des vecteurs de certaines maladies transmissibles et d'évolutions allergiques.

Le changement climatique peut également avoir des conséquences moins directes sur la santé et les bâtiments, notamment par l'amplification ou l'intensification de certains risques naturels, tels les feux de forêts (pouvant se propager très rapidement sur ce territoire et pour lesquels certains secteurs d'habitat dispersé sont très concernés), les retraits-gonflements des argiles entrainant des désordres structurels aux bâtiments et infrastructures. Cela peut également se faire sentir au niveau des risques d'inondations et de ruissellement des eaux pluviales, par exemples lors d'événements météorologiques de type cévenole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- ⇨ Risque sanitaire des canicules et fortes chaleurs
- ⇨ Augmentation des principaux risques naturels

c Cours d'eau – eau potable – assainissement :

L'impact du changement climatique sur la ressource en eau est lié à l'évolution du régime des précipitations mais également à l'augmentation des températures. En effet, si le premier a des effets sur le niveau des nappes et des cours d'eau, et donc des conséquences directes sur l'approvisionnement en eau potable et sur la biodiversité des cours d'eau, le second tend à amplifier ses effets, avec une demande plus importante lors des fortes chaleurs.

Le territoire est déjà sensible sur l'approvisionnement en eau potable car la Siagnole, principale ressource en eau potable, est elle-même très sensible aux variations climatiques et notamment aux épisodes pluvieux. Depuis l'été 2022 des restrictions d'eau sont en place et certaines communes du territoire doivent être ravitaillées avec des camions citernes ou des bouteilles d'eau. Compte tenu de l'augmentation de population résidente constatée, des droits à construire existants et de l'augmentation très forte de la population touristique, les besoins en eau potable augmentent considérablement dans ce contexte de tension hydrique. Il apparait que des coupures d'eau sont inévitables dès 2025 malgré les restrictions d'eau. **La capacité des ressources est aujourd'hui insuffisante sur le territoire, les effets du changement climatique sans mesure d'adaptation pourraient donc être considérables.**

L'étude[8] sur les prélèvements du bassin versant de l'Argens (identifié comme prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif) conclue également qu'un accroissement de la demande en eau potable et irrigation est attendu, alors que l'AEP représente déjà 0.5 à 8% de la ressource et l'irrigation 0.5 à 20% selon la saison. Le contexte karstique tend également à amplifier les étiages déjà soutenus et le débit modéré des écoulements de surface.

- ⇨ Sécheresses
- ⇨ Multiples impacts : tourisme, santé, agriculture, sécurité incendie, activités économiques

d Risques naturels

Les conséquences du changement climatique sur les risques naturels transparaissent tout au long de l'analyse, puisqu'ils sont souvent un intermédiaire entre l'effet du changement climatique et l'impact direct sur les populations, les milieux et les activités. Les principaux risques naturels dont les conséquences peuvent être amplifiées sont :

- Les risques d'inondation, déjà importants sur le territoire et pouvant causer des glissements de terrain, et soumis notamment aux événements cévenols. Il s'agit en particulier des inondations torrentielles pouvant entrainer des désordres graves sur les infrastructures et des risques pour la population ;
- Les risques de feux de forêts, présents sur le territoire, avec une végétation sèche et une culture du mimosa. Ce risque est largement amplifié par les fortes chaleurs mais également par les épisodes de sécheresses entrainant sécheresse des sols, des problématiques de disponibilité en eau pour la sécurité incendie ;
- Les mouvements de terrain, liés aux retrait-gonflement des argiles. Ce risque, bien que localisé sur le territoire, entraine des désordres importants sur les habitations et les infrastructures et peut générer des enjeux assurantiels importants.

[8] Etude de détermination des volumes prélevables – Bassin versant de l'Argens, bilan et impact des prélèvements & quantification des ressources – Juin 2013 ; Agence de l'eau RMC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V.A. LA FACTURE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ET LE COUT DE L'INACTION

V.A.1. La facture énergétique du territoire

Pour analyser la facture énergétique du territoire, l'outil FACETE a été utilisé. Il s'agit d'un outil développé par Auxilia et Transitions qui permet de calculer la facture énergétique d'un territoire, c'est-à-dire à combien s'élève la dépense en énergie, à partir des données de consommation énergétique et de production locale d'ENR. Il permet également d'extrapoler ces données et de produire des scénarios de coût pour le territoire en fonction de l'évolution des consommations et de la production d'ENR. Les résultats s'appliquent au même périmètre que le PCAET, c'est-à-dire l'ensemble du territoire, tous acteurs confondus, mais permet également un zoom sur le coût pour les particuliers.

Pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence, il ressort donc que la facture brute de 2021 (données d'entrée du PCAET) s'élève à 97 millions €, et la facture nette à 91 millions € (facture brute à laquelle on retranche les consommations couvertes par des productions locales, ici de 6 millions €).

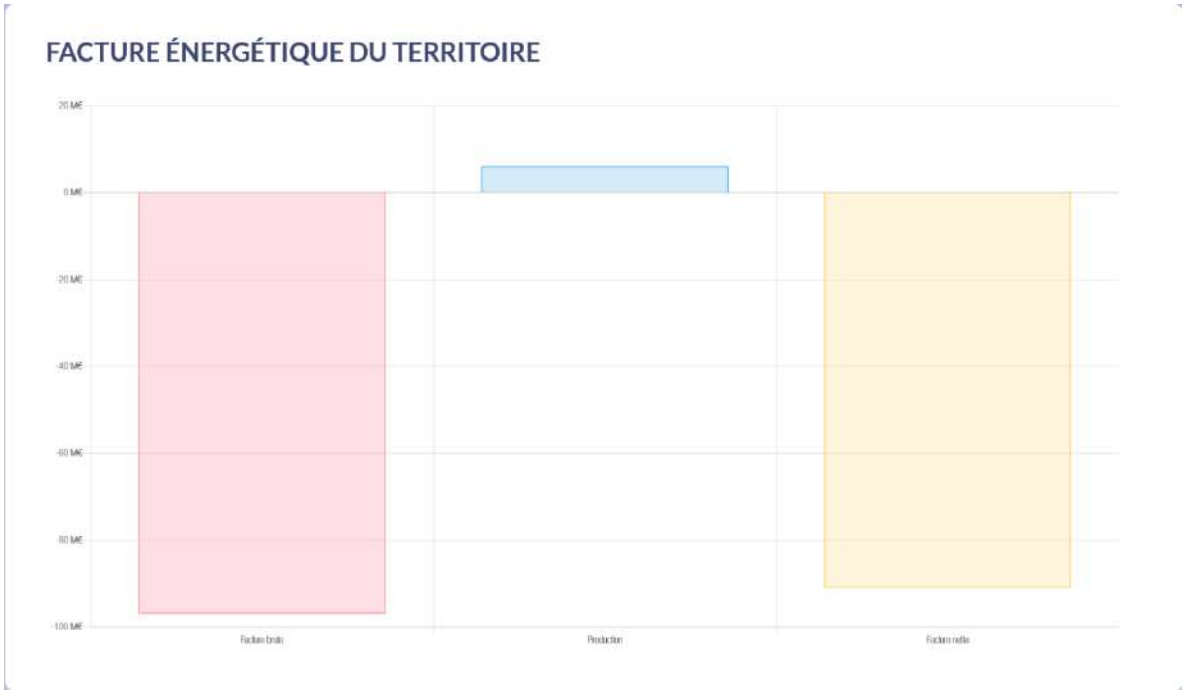

Cette somme correspond à l'équivalent d'environ 11% du PIB local, soit 3 398€ par habitant (tous secteurs confondus). Cette facture par habitant est ramenée à 2 916€ lorsque l'on ne considère que le secteur résidentiel et le transport de personnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

V.A.2. Le coût de l'inaction

Le rapport Stern estime le coût de l'inaction face au changement climatique à 5 à 20% du PIB mondial en 2050, alors que l'action ne coûterait que 1% du PIB. De nombreux facteurs peuvent être pris en compte pour estimer le coût de l'inaction et son chiffrage à une échelle locale est très complexe, voir insuffisamment précis et fiable. Nous proposons donc une analyse des facteurs de surcoût liés au changement climatique et des principaux impacts engendrés.

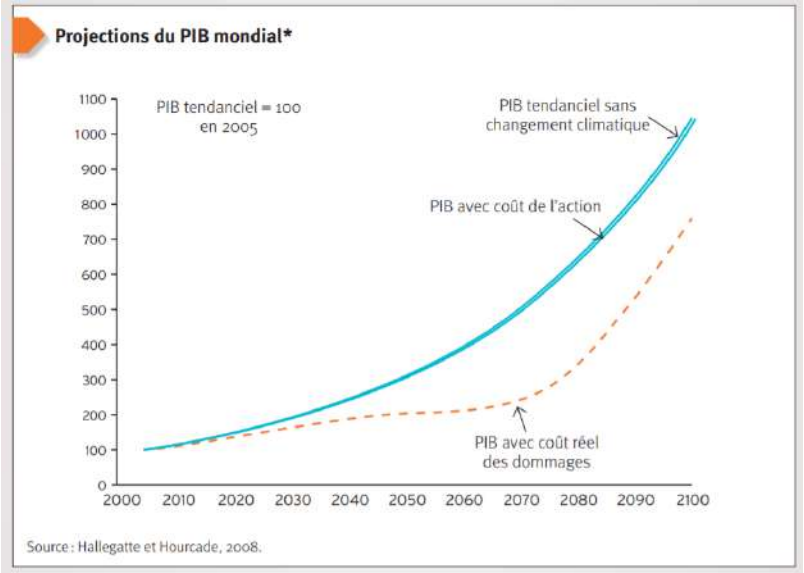

a Impact sur la facture énergétique du territoire :

La modélisation de la facture énergétique du territoire à horizon 2050 permet d'estimer le coût de la dépense en énergie sur le territoire à 269 millions € dans un scénario où il n'y a pas de réduction de la consommation d'énergie ni de production d'ENR supplémentaire. Dans un scénario correspondant au maximum des potentiels estimés sur le territoire, la facture s'élève à 140 millions € en 2050. Cela correspond également à un scénario où le coût du baril de pétrole devient très élevé.

On peut donc estimer que l'inaction face au changement climatique et au besoin de transition énergétique entraînera une hausse de 196 % de la facture énergétique du territoire, soit un coût supplémentaire de près de 200 millions € par rapport à 2021. Le scénario de potentiel maximum entraine quant à lui une augmentation moins importante de 54%.

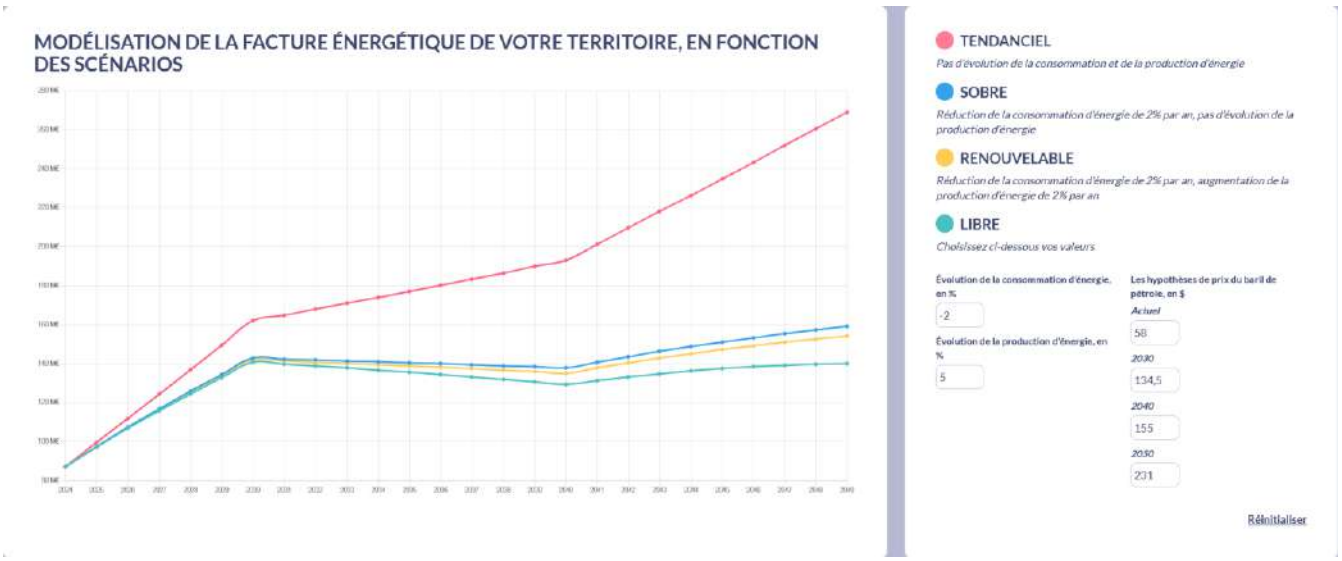

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b Impacts sanitaires :

La pollution atmosphérique générée par les activités, notamment la production ou la consommation d'énergie, a un impact important sur la santé des populations. En effet ces polluants sont souvent la cause de maladies respiratoires, mais peuvent également fragiliser des personnes déjà sensibles, pouvant parfois entraîner des complications graves, voire le décès. Actuellement, on estime le nombre de morts prématurées liées à la mauvaise qualité de l'air à environ 48 000 par an en France. Le coût lié aux problèmes sanitaires de la pollution atmosphérique est quant à lui estimé entre 68 et 97 milliards d'euros par an (selon un rapport sénatorial publié en 2015, soit environ 1230 €/habitant). On estime qu'en 2030, le nombre de décès liés à la pollution atmosphérique pourrait atteindre 94000 (et le coût sanitaire augmenter d'autant), quand le respect des objectifs du PREPA en 2030 permettrait de diminuer de 11 milliards d'euros ce coût.

Le stress thermique peut également être responsable d'un surcoût sanitaire, voire de morts prématurées, comme l'ont montré les 20 000 décès liés à la canicule de 2003. Un rapport de l'OCDE sur les conséquences économiques du changement climatique (2016) estime le nombre de morts liées au stress thermique dans les quatre premiers pays européens à 11 000 par an. Ce chiffre pourrait évoluer jusqu'à 66 000 en 2050 sans action pour limiter le changement climatique. Dans le contexte européen, les populations les plus touchées seraient les personnes âgées ou fragiles, et le phénomène pourrait être amplifié par les îlots de chaleur urbains.

Enfin l'impact sanitaire de l'inaction pourrait être aggravé par l'apparition de nouvelles maladies, transportées par de nouveaux vecteurs, notamment les moustiques. En effet, d'après le Lancet Countdown on Health and Climate Change, « deux types de moustiques vecteurs de la dengue ont vu leur capacité vectorielle augmenter de 24% depuis 1990 en France ». En plus des conséquences sanitaires liées directement à la pollution et à la chaleur, les populations se verront donc confrontées à de nouvelles maladies, face auxquelles les populations fragilisées par les deux premières conséquences pourraient avoir du mal à lutter. Cela représentera un surcoût pour la prise en charge des personnes malades, mais également pour la prévention de ces maladies.

Sur la CC du Pays de Fayence :

La pollution atmosphérique représente l'équivalent d'un coût de 39 millions d'euros actuellement (valeur moyenne), et une vingtaine de décès par an. Ce chiffre pourrait d'ailleurs être bien plus élevé sachant qu'il s'agit d'une estimation à partir de données régionales.

De plus, d'après les récentes modélisations sur le coût de l'inaction climatique, la mortalité causée par l'augmentation de l'intensité et de fréquence des vagues de chaleur pourrait s'élever à 3 décès supplémentaire par an.

c Impacts liés aux risques naturels :

La vulnérabilité face aux risques naturels augmentera en l'absence d'action face au changement climatique. En effet, sans action d'atténuation, les phénomènes météorologiques violents, les épisodes de sécheresses, etc. pourraient être plus fréquents ou plus importants. En parallèle, sans action d'adaptation, l'impact de ces événements pourrait être d'autant plus important. Les conséquences de ces événements seraient alors aggravées, et les coûts humains, matériels et financiers augmenteraient. Depuis les années 1980, on estime que le nombre de catastrophes naturelles ayant causés des dégâts d'au moins 850 millions d'euros a augmenté de 400 %. L'augmentation des précipitations fortes à la suite de période de sécheresse modélisées dans les scénarios de changement climatique pourra par exemple être une des causes de l'augmentation de la vulnérabilité face aux risques naturels. L'étude « changement climatiques et assurance à l'horizon 2040 » estime que les coûts des dégâts causés par les aléas naturels coûteront environ 92 milliards d'euros dans 25 prochaines années (2015-2040). 13 milliards sont directement liés au changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sur la CC du Pays de Fayence :

Le montant des assurances étant amené à continuer à augmenter avec la fréquence des aléas naturels, le coût du changement climatique en matière de risques naturels sera de plus en plus important. On peut l'estimer à environ 2,3 millions par an sur les 25 prochaines années, soit 70 € par an par habitant.

d Impacts sur l'agriculture :

L'inaction face au changement climatique pourrait engendrer des coûts importants dans le domaine agricole, liées notamment à des pertes de productions, mais également à des baisses de rendement, tant pour l'élevage que pour les cultures. Le rapport de l'OCDE estime ainsi que les rendements de l'élevage pourrait être impactés en raison d'une mortalité accrue liées au stress thermique et à de nouvelles maladies, mais également en raison de difficultés d'accès à l'eau et à l'alimentation (fourrage ou pâturages) qui impacterait les productions de lait comme de viande. Les causes de pertes ou de baisse de rendement des cultures pourraient être encore plus nombreuses : au stress thermique, aux nouvelles maladies et au stress hydrique s'ajoutent les conséquences des catastrophes naturelles (inondation des champs, coulées de boues, etc.).

Des études estiment ainsi que chaque degré supplémentaire pourrait causer des pertes de rendement de l'ordre de 10 à 25% sur les céréales, notamment en raison des ravageurs, dont les besoins augmentent avec la chaleur. La FNSEA a quant à elle estimé l'impact de la sécheresse de 2018 à près de 300 millions d'euros. Les épisodes de ce type étant amenés à se reproduire, l'inaction pourrait engendrer des coûts similaires, voire en hausse régulièrement. Le surcoût des assurances liés à la sécheresse pourrait quant à lui atteindre 8 milliards d'euros d'ici 2040.

Sur la CC du Pays de Fayence :

Une sécheresse telle celle de 2018 pourrait coûter environ 140 000 € à la CC (ratio par habitant). Le surcoût lié aux assurances pour les sécheresses pourrait monter jusqu'à 3,8 millions d' € d'ici 2050.

e Impacts liés à la ressource en eau :

Le stress hydrique est l'une des conséquences du changement climatique : la diminution des précipitations en période estivale et l'augmentation des températures pourront conduire à un besoin accru en eau, et donc à un risque de concurrence d'usage de l'eau. Ces difficultés d'approvisionnement pourraient par ailleurs contraindre le développement de territoires qui se verraient confronté à une demande en eau potable plus importante que leurs ressources. Des coûts importants pourraient alors être liés à la nécessité d'approvisionner le territoire en eau potable ou à des solutions de potabilisation de l'eau.

Au-delà de l'eau potable, le stress hydrique pourra évidement avoir un impact sur l'agriculture, mais également sur la production hydroélectrique. En effet la diminution des débits d'étiage en période estivale limite la production d'électricité sur les cours d'eau concernés.

Sur la CC du Pays de Fayence :

Le stress hydrique pourrait conduire à une perte des rendements agricoles, y compris de l'élevage, ainsi qu'à un surcoût lié aux besoins d'importer des fourrages et aux pertes économiques dues à une baisse de production. Cela pourrait également engendrer des pertes sur les espaces forestiers, tant en raison du dépérissement des arbres (chaleur, maladies, manque d'eau) que des feux de forêt qui pourraient s'y déclarer. Cela constituerait une perte lourde pour l'économie forestière et agricole, d'autant que le territoire est déjà situé en zone méditerranéenne sèche et connaît des tensions importantes sur l'approvisionnement en eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sur la zone méditerranéenne et autour du Pays de Fayence, la baisse du niveau des nappes pourraient être de -40 à -50% dans un scénario climatique intermédiaire.

Carte 1 – Variation moyenne de la recharge des nappes phréatiques entre la période actuelle (1961-1990) et la période future (2046-2065)

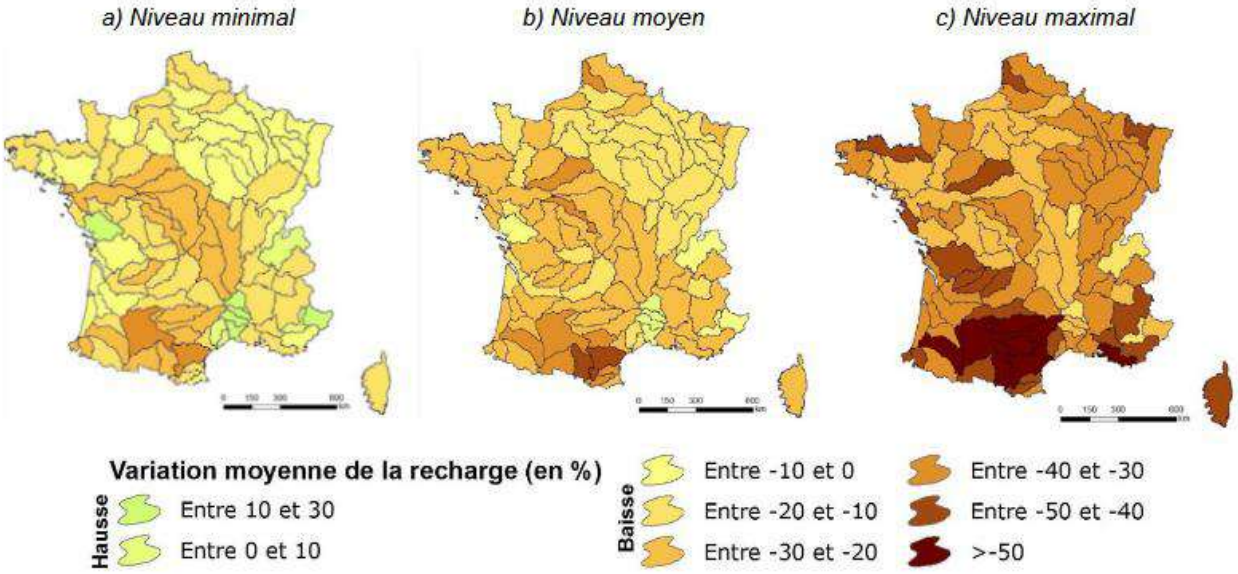

Lecture : le niveau moyen de la recharge des nappes (Carte 1b, au centre) va baisser sur la quasi-totalité du territoire et de manière importante à l'ouest du pourtour méditerranéen.

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2012), « Explore 2070. Hydrologie souterraine – synthèse », octobre, 184 p., ici p. 4

f Impacts économique liés aux services écosystémiques :

L'inaction face au changement climatique entrainera un nombre important de changements et de dérèglements qui auront un impact conséquent sur la biodiversité et sur l'environnement de manière générale. On commence d'ailleurs déjà à voir ses conséquences : diminution des populations de passereaux (les « printemps silencieux »), d'insectes, perte d'espèces végétales et animales, etc.

S'il est difficile de chiffrer financièrement la perte de biodiversité, le rapport de l'OCDE propose une estimation du coût du changement climatique sur les pertes de services écosystémiques. L'approche utilisée ici est celle du consentement à payer, soit la part du PIB que les états consentent à investir pour un service. Celle-ci pourrait être de 1,1% du PIB dans les pays Européens en 2050 si l'on suit le scénario RCP 8.5. On considère donc qu'en l'absence d'action contre le changement climatique et ses conséquences, la perte en services écosystémiques sera de 1,1% du PIB. En outre, la Direction du Trésor a estimé que 44% de la valeur brute ajoutée française apparaît comme fortement ou très fortement dépendante du capital naturel et des services écosystémiques.

Sur la CC du Pays de Fayence :

D'après les travails récents sur les services écosystémiques en France, la valeur de la séquestration carbone représenterait 10,7 millions d'euros sur le Pays de Fayence et la pollinisation environ 400 k€.

g Impacts économiques :

Au-delà de ces différents aspects, le changement climatique aura également un impact sur les activités économiques, particulièrement en cas d'inaction. Sur le territoire de la CC du Pays de Fayence le tourisme pourrait être très fortement impacté, avec pour conséquences, des pertes économiques significatives dans le secteur : tourisme lacustre (lac de Saint-Cassien), patrimonial (villages perchés), activités sportives et de loisirs (sports nautiques, pédestres, golf, etc.). Ici l'inaction peut alors prendre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

deux aspects : l'inaction pour limiter le changement climatique, et l'inaction pour l'adaptation au changement climatique.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes
Pays de Fayence

Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Évaluation environnementale

Pays de Fayence



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Rédaction : Estelle DUBOIS

Photo de couverture : ©Office du Tourisme du Pays de Fayence

Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

Chapitre I. Préambule 5
I.A. Un PCAET pour le Pays de Fayence 7
I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ? 7
I.A.2. Une obligation réglementaire 8
I.A.3. Le contenu du PCAET 9
I.B. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale 10
I.C. Le PCAET du Pays de Fayence 11
I.C.1. Le périmètre d'action 11
Chapitre II. Objectifs du PCAET, perspectives d'évolution et articulation avec les autres plans et programmes 13
II.A. Les enjeux du PCAET 15
II.B. la stratégie du PCAET 16
II.B.1. Les objectifs 16
II.B.2. Les objectifs chiffrés 17
II.B.3. La stratégie 20
II.B.4. Un PCAET structuré autour de 6 axes stratégiques et 22 objectifs 21
II.C. Un scenario de référence pour l'évaluation 23
II.C.1. Définir les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PCAET 23
II.C.2. Le scenario tendanciel 23
II.D. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes 28
II.D.1. Le contexte 28
II.D.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte 30
II.D.3. Liens avec les autres plans et programmes 45
Chapitre III. Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement 50
III.A. Préambule 52
III.A. Démarche d'évaluation 52
III.A.1. Rappel des enjeux environnementaux 52
III.A.2. La méthode d'évaluation 54
III.A.3. L'évaluation de la stratégie 55
III.B. Évaluation des incidences du plan d'actions 64
III.B.1. Principe méthodologique 64

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.B.2. Incidences du plan d'actions sur l'environnement 68
III.B.3. Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement 97
III.C. Focus sur les zones susceptibles d'être affectées notablement 101
III.C.1. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 101
III.C.2. Enjeux liés à Natura 2000 sur le territoire de la CC 102
III.C.3. Évaluation des incidences potentielles du projet de PCAET sur Natura 2000 104
III.C.4. Conclusion sur les incidences du projet de PCAET de Tours Métropole Val de Loire sur le réseau Natura 2000 106

Chapitre IV. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement 107

IV.A. Préambule 108
IV.B. Les mesures générales 109
IV.C. Synthèse des mesures 110

Chapitre V. Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET 113

Chapitre VI. Justification des choix et scénario envisagés 120

VI.A. Justification des choix au regard des objectifs environnementaux 121
VI.B. Choix du scenario retenu 124
VI.B.1. Définition de la stratégie 124
VI.B.2. Définition du plan d'actions 125

Chapitre VII. Méthodes utilisées 127

VII.A. un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du pcaet 128
VII.A.1. Rappel des objectifs de l'évaluation 128
VII.A.2. Un principe de continuité 128
VII.A.3. Une démarche intégrée et itérative 128
VII.A.4. Une démarche temporelle 129
VII.A.5. Une démarche « sélective » 129
VII.A.6. Une démarche « continue » 129
VII.A.7. Un regard extérieur sur les documents du PCAET 130
VII.A.8. Rédacteurs 130
VII.B. Synthèse des méthodes utilisées 131
VII.B.1. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes : 131
VII.B.2. L'état initial de l'environnement : 131
VII.B.3. L'évaluation environnementale du PCAET 131
VII.B.4. L'analyse des solutions de substitution raisonnables 133
VII.B.5. Le dispositif de suivi 134

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VII.C. Synthèse des principales difficultés rencontrées 135

Sommaire des tableaux

Tableau n°1. Stratégie du PCAET et objectifs chiffrés et/ou opérationnels 19
Tableau n°2. Architecture du plan d'actions 21
Tableau n°3. Scenario tendanciel 24
Tableau n°4. Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation 29
Tableau n°5. Synthèse et hiérarchisation des enjeux 54
Tableau n°6. Questions évaluatives 55
Tableau n°7. Matrice d'analyse de la stratégie 56
Tableau n°8. Critère d'évaluation des effets des actions 64

Sommaire des figures

Figure n°1. Evolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET (Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016) 7
Figure n°2. Articulation entre élaboration et évaluation du PCAET 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre I.
Préambule

1

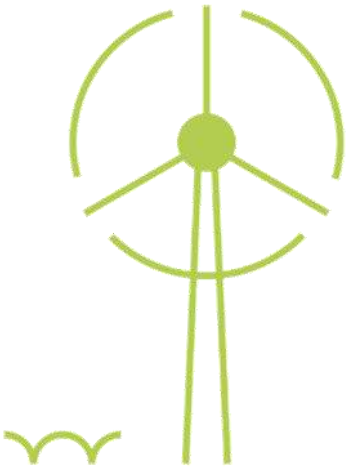

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A. UN PCAET POUR LE PAYS DE FAYENCE

I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.



Figure n°1. Evolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET[1] (Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016)

[1] Plan Climat Énergie Territorial : ancien nom du PCAET, avant qu'il n'intègre l'amélioration de la qualité de l'air à ses prérogatives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A.2. Une obligation réglementaire

En vertu du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et de l'arrêté du 4 Août 2016, le Pays Loire Nature (PLN) élabore un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Les PCAET, comme celui du Pays Loire Nature, s'imposent désormais comme des « *projets territoriaux de développement durable* » qui ont vocation à « *poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire* ». Il s'agit de mobiliser les acteurs publics et privés et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Plan	Le PCAET est une **démarche de planification**, à la fois **stratégique** et **opérationnelle** s'appliquant à tous les **secteurs d'activité**.
Climat	Le PCAET vise deux objectifs : - **atténuation** : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions GES. - **adaptation** : réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques qui ne pourront pas être évités.
Air	**L'impact sanitaire** prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année à un certain niveau de pollution. Le PCAET doit inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.
Energie	L'énergie est le **principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution** de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.
Territorial	Le PCAET s'applique à **l'échelle du territoire du PETR.** Sous l'impulsion et la coordination de la **collectivité**, il a donc vocation à **mobiliser** tous les **acteurs** du territoire. La dynamique partenariale instaurée dans le cadre de la démarche constitue une réelle force.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique d'un territoire. Il vise la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A.3. Le contenu du PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET. Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic doit comporter :

- - une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ;
- - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire ;
- - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent ;
- - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants ;
- - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- - renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- - production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- - livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- - productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- - réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- - évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- - adaptation au changement climatique.

Des objectifs chiffrés, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B. LE PCAET EST SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PCAET du Pays de Fayence est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique). L'exercice est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont :

- - l'évaluation environnementale est plus une **opportunité**, permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation, faisant partie intégrante du projet ;
- - l'évaluation environnementale constitue les **prémices d'une démarche globale** qui envisagera l'environnement « comme un système ». Elle s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du Plan Climat en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein du périmètre, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs), et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- - l'évaluation environnementale est un **outil accompagnant l'élaboration du PCAET**, et rend compte de cette démarche dans le rapport d'évaluation ;
- - **une posture d'équilibre général** a été adoptée entre les différentes composantes, enjeux et incidences environnementaux du Plan Climat Air Energie Territorial, avec le souci d'une démarche pédagogique et d'honnêteté intellectuelle.

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, la démarche de l'évaluation environnementale est restituée dans un rapport environnemental qui doit comporter l'ensemble des éléments inscrits dans ce même article du Code de l'environnement.

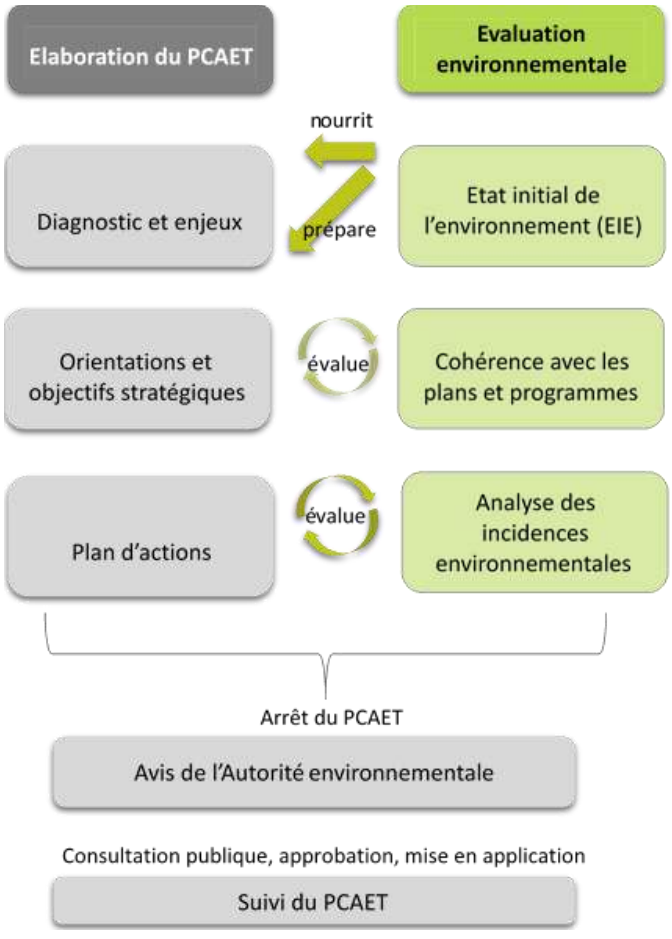

Figure n°2. Articulation entre élaboration et évaluation du PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.C. LE PCAET DU PAYS DE FAYENCE

I.C.1. Le périmètre d'action

La Communauté de communes (CC) du Pays de Fayence est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 28 266 habitants, créée par arrêté préfectoral en août 2006. Il regroupe les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Située dans le département du Var, la CC du Pays de Fayence bénéficie d'un attrait touristique important, stimulé par la proximité avec les villes de la Côte d'Azur : Cannes, Fréjus, Antibes, etc. Au-delà de cette proximité, le territoire du Pays de Fayence bénéficie de sa propre attractivité touristique liée aux villages perchés, aux espaces de nature (lac de St Cassien, massifs forestiers, vallons et cours d'eau) ainsi qu'à certains aménagements (golf en particulier).

Le territoire s'organise en plusieurs entités topographiquement distinctes : la plaine de Fayence, qui constitue l'axe principal de déplacement sur le territoire. Il s'agit d'une plaine agricole où les espaces urbains et commerciaux ont largement consommés l'espace ces dernières décennies. Les villages perchés sont situés au-dessus de cette plaine. Sur la partie Nord du territoire on retrouve un relief plus marqué, sur Mons et Seillans. Enfin, la partie sud très forestière est plus fermée.

La communauté de communes est notamment compétente dans les domaines de l'aménagement du territoire, du SCoT, de l'urbanisme, du développement économique et touristique, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets ménagers, de l'assainissement, des espaces naturels, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, de l'habitat, de la politique de la ville, de la gestion des équipements sportifs et culturels, des équipements et ressources énergétiques, de l'éclairage public et de l'aménagement numérique.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) avait l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, conformément à l'article 188 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui l'impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Le Conseil Communautaire du Pays de Fayence a décidé de lancer l'élaboration de son PCAET par délibération en date du 27 juin 2018.

Le territoire attend du PCAET des plus-values pour son territoire, ses habitants et ses acteurs locaux.

Engagée dans la démarche, la CCPF élabore son PCAET comme feuille de route avec, comme objectifs, de contribuer à la transition énergétique, de lutter contre et s'adapter au changement climatique, de lutter contre la pollution de l'air et d'améliorer le cadre de vie, qui doit se traduire dans les différentes politiques publiques intercommunales (aménagement de l'espace, développement économique, collecte et traitement des déchets, politique du logement et du cadre de vie, etc.) et communales.

Il s'agit d'une opportunité permettant d'anticiper les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre II.
Objectifs du PCAET, perspectives d'évolution et articulation avec les autres plans et programmes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.A. LES ENJEUX DU PCAET

Le territoire du Pays de Fayence est confronté à de nombreux défis :

- **- réduire l'impact carbone :** l'objectif fixé par le PCAET est une réduction de 67% des émissions de GES à horizon 2050. Dans le même temps, la population va s'accroître et la CCPF ambitionne de renforcer son économie de proximité : emplois, commerces, services, offre touristique, etc. Forte de ce constat, le territoire souhaite développer les filières alimentaires de circuits courts et de proximité, favoriser une meilleure gestion des déchets, développer les démarches d'économie circulaire. Il souhaite également s'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable et développer de nouvelles formes de mobilités ;
- **- adapter le territoire aux évolutions climatiques :** le territoire doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels … Il impactera tous les aspects de la vie et des activités du territoire : population, agriculture, tourisme, santé … Tout en mettant en œuvre de multiples mesures d'atténuation pour limiter au possible l'ampleur de ces changements, il est nécessaire de s'engager dès maintenant vers une résilience plus importante du territoire, de ses activités et de sa population en prenant en compte l'adaptation dans les documents et projets d'urbanisme, maîtriser l'impact des changements climatiques sur les activités agricoles et sylvicoles et prendre en compte les espaces naturels et la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux, etc. ;
- - **ancrer l'action énergétique dans une logique transversale :** afin d'inscrire politiquement et techniquement l'énergie dans son action, le PETR a souhaité élaborer une stratégie énergétique partagée marquée par sa logique multi-énergies, sa dynamique partenariale et son ambition forte de territorialisation. La trajectoire énergétique retenue est en phase avec les réalités et les spécificités du territoire. Parce que ces défis sont l'affaire de tous, le territoire s'attache à accompagner et inciter les divers acteurs du territoire, citoyens, entreprises, agriculteurs … à faire évoluer leurs pratiques. Elle prévoit pour ce faire de les former, les informer, les conseiller pour que chacun puisse agir à son échelle ;
- **- préserver la qualité de l'air :** le territoire dispose d'une bonne qualité de l'air au regard de la réglementation et en comparaison avec d'autres territoires de la région. L'enjeu premier est de préserver cette qualité de l'air et de l'améliorer sur les aspects prioritaires en tenant compte des marges de manœuvre qui restent limitées. Les priorités d'action du territoire portent sur les PM2,5 (soit la réduction des impacts polluants du résidentiel, de l'agriculture et des transports) et les NOx (émissions principalement issues des transports).

Accomplir la transition énergétique du territoire ;

Intégrer la question énergétique dans un engagement politique, stratégique et systémique ;

Réduire au maximum les besoins énergétiques et répondre à ces besoins en produisant localement l'énergie nécessaire ;

Tendre vers un mix énergétique 100 % renouvelable et identifier les potentiels de production d'énergie verte sur le territoire

-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B. LA STRATEGIE DU PCAET

La **stratégie territoriale air énergie climat** est une projection des ambitions des élus du territoire de la CCPF à court, moyen et long terme. Elle constitue une réponse croisée entre les enjeux et les potentiels locaux révélés dans le diagnostic du PCAET, les objectifs cadres nationaux et régionaux et les spécificités du territoire.

II.B.1. Les objectifs

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la stratégie climat air énergie présente des objectifs stratégiques et opérationnels sur les domaines suivants :



- **Maîtrise de la consommation d'énergie finale** : l'objectif est de réduire les consommations énergétiques du territoire par rapport à 2021 de 41% à horizons 2050, afin de tendre vers l'objectif réglementaire de la Région et de la France qui sont de 50%. Cela passe par l'amélioration de la performance énergétique du bâti pour le résidentiel et le tertiaire, l'amélioration de la performance énergétique des transports de personnes et de marchandises, le maintien de l'agriculture et l'évolution des pratiques …



- **Production et consommation des EnR** : afin de limiter sa dépendance aux énergies extérieures, et en parallèle d'une réduction des consommations, la stratégie vise à développer de manière optimale le potentiel en EnR du territoire. La stratégie du Pays de Fayence fixe un objectif de production de 294 GWh supplémentaires à horizon 2050, afin d'atteindre une production de 358 GWh. Cela lui permet d'atteindre l'objectif réglementaire et permet couvrir les consommations énergétiques de 2050 tout en exportant une partie de sa production électrique (23 GWh environ), en développant notamment le bois-énergie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'hydraulique et, dans une moindre mesure, l'éolien, le biogaz et les réseaux de chaleur.



- **Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux** : afin d'améliorer le mix énergétique, le territoire devra faire évoluer les différents réseaux énergétiques en fonction des besoins de consommation d'énergie sur le territoire, mais également d'injection d'énergies renouvelables sur le réseau. L'enjeu est d'autant plus important que le territoire présente une vulnérabilité intrinsèque du fait de sa position en bout de réseau. Les objectifs que fixe le Pays de Fayence concernant les réseaux énergétiques sont ainsi d'accroitre la capacité d'accueil et la structure du réseau électrique pour permettre l'injection d'électricité renouvelable en tout point, et développer le réseau de gaz vers les zones où la consommation de fioul est importante afin de permettre la conversion du chauffage au fioul vers le gaz. Elle vise également un développement des réseaux de chaleur produite par cogénération au plus proche des sites permettant une valorisation optimale de la chaleur. La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid de récupération livrée par réseau d'ici 2030 ;



- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : la stratégie fixe comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la séquestration de carbone du territoire. Il s'agit de réduire de 69 % des émissions de GES à horizon 2050, par rapport à 2021, et de viser la neutralité carbone tenant compte des objectifs spécifiques pour le centre d'enfouissement. Cet objectif découle directement des objectifs fixés en matière de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable, et intègre le mix énergétique présenté ci-dessus.

- Cela passe par exemple par la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la consommation d'ENR et donc la baisse de la consommation d'énergies fossiles, et des actions spécifiques à la réduction des émissions de GES du secteur agricole non énergétique et du secteur de la gestion des déchets …

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024



- **Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments** : en 2021, la séquestration nette de CO_2 du territoire grâce à son écosystème naturel était de 85,2 kTCO2e, soit 57 % des émissions de GES de l'année. Le potentiel de développement de la séquestration de carbone a été estimé à 2,5 kTCO2e supplémentaires. La stratégie permet de réduire considérablement les émissions nettes de GES. Les émissions nettes (réduction des émissions + séquestration) en 2050 sont alors réduites à zéro, avec un potentiel de séquestration de l'équivalent de 190 % des émissions de CO2e de 2050 (soit 87,7 kTCO2e séquestrées pour des émissions annuelles visées de 46 kTCO2e sur le territoire). Cela permet de participer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'échelle régionale en contribuant à capter une partie des émissions des territoires voisins ;



- **Adaptation au changement climatique** : la CCPF doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels ;



- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration** : si la qualité de l'air sur le Pays de Fayence est peu dégradée, les modélisations montrent que les valeurs annuelles seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé (valeurs qui vont au-delà de la réglementation française) ne sont pas systématiquement respectées sur le dioxyde d'azote et les particules fines, en particulier autour des axes routiers, et il existe un enjeu fort sur l'ozone, sur tout le territoire. A l'horizon 2030, les objectifs du Pays de Fayence (à population constante et sur une tendance linéaire) sont en-cohérence avec les objectifs du SRADDET et du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques. De la même manière que pour les objectifs de réduction des émissions de GES, les émissions de polluants atmosphériques découlent directement des objectifs fixés sur les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable. Ils sont par conséquent soumis aux mêmes contraintes liées au contexte du territoire.

II.B.2. Les objectifs chiffrés

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
STRATEGIE ENERGETIQUE		
	Tous secteurs	**- 41 % de la consommation d'énergie** soit plus de 90% de son potentiel
	Résidentiel	Réduction de la consommation d'énergie de 43%
	Tertiaire	Réduction de la consommation d'énergie de 39%
	Transport routier	Réduction de la consommation d'énergie de 40%
	Industrie hors branche énergie	Réduction de la consommation d'énergie de 36%
	Agriculture	Réduction de la consommation d'énergie de 15%
	Tous secteurs,	**Production de 294 GWh supplémentaires**. Cela permet une couverture des consommations énergétiques de 2050 de plus de 100%.
	Bois-énergie	Multiplication de la production par 2 par rapport à 2021
	Biogaz	+6 GWh (à 0 en 2021)
	Photovoltaïque	Multiplication de la production par 15 par rapport à 2021
	Solaire thermique	Multiplication de la production par 31 par rapport à 2021
	Éolien	+10 GWh (à 0 en 2021)
	Hydraulique	Multiplication de la production par 4 par rapport à 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 20/12/2024

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
	Chaleur environnementale	Multiplication de la production par 3.6 par rapport à 2021
	Hydrogène	Production stabilisée à 0%
	Cogénération	Production stabilisée à 0%
	Réseau électrique	Sécurisation des réseaux préalablement au développement des EnR Renforcement local par rapport aux besoins d'injections Anticipation des besoins de raccordement dès les études d'ingénierie et de localisation des projets Développement de l'autoconsommation pour éviter les pressions sur les réseaux
	Réseau de gaz	Injection de biogaz sur les communes raccordables ou raccordées Priorité là où le fioul est fortement utilisé Étudier les solutions de bioGNV et suivi des projets
	Réseaux de chaleur	Production de chaleur par co-génération au plus proche des sites ou être raccordé à un réseau de chaleur Multiplication des petits réseaux sur chaufferies collectives Priorité sur les constructions neuves
STRATEGIE CLIMATIQUE		
	Tous secteurs	**Réduction de 69 % des émissions de GES**
	Résidentiel	Réduction de 98% des émissions de GES
	Tertiaire	Réduction de 98% des émissions de GES
	Transport routier	Réduction de 67% des émissions de GES
	Agriculture	Réduction de 57% des émissions de GES
	Déchets	Réduction de 66% des émissions de GES
	Tous secteurs	Potentiel de séquestration de l'équivalent de 190% des émissions de CO2e de 2050
	Changement climatique	Intégrer des enjeux liés aux faibles niveaux d'eau et optimiser les usages de l'eau dans les différentes politiques et stratégies mises en œuvre sur le territoire Améliorer la gestion des réseaux et protéger les captages d'eau potable ; Promouvoir une agriculture résiliente et engager des changements de pratiques agricoles Développer la sobriété dans les secteurs économiques et en particulier dans les pratiques touristiques ; Intégrer l'évolution du risque d'inondation
STRATEGIE AIR		
	Tous secteurs	
	PM_{10}	- 70% en 2050 par rapport à 2021
	$PM_{2,5}$	- 78% en 2050 par rapport à 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
	NOx	- 57% en 2050 par rapport à 2021
	SOX	- 64% en 2050 par rapport à 2021
	COV	- 56% en 2050 par rapport à 2021
	NH_3	- 28% en 2050 par rapport à 2021

Tableau n°1. Stratégie du PCAET et objectifs chiffrés et/ou opérationnels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.3. La stratégie

La stratégie climat-air-énergie du territoire doit répondre aux objectifs règlementaires nationaux et régionaux qui s'imposent à lui à travers les orientations développées lors de la concertation sur la stratégie. Le scénario choisi a ainsi été développé de façon à pouvoir proposer des objectifs chiffrés et concrets sur les différents champs cités précédemment.

La stratégie du Plan Climat prend également en compte les prescriptions faites dans le SCoT[2], dans un souci de cohérence des politiques sur le territoire. Ainsi certains axes qui en découlent font écho au SCoT, ou peuvent être portés dans ce cadre ou conjointement.

Il est également nécessaire de rappeler le contexte territorial qui contraint ces objectifs. Le territoire du Pays de Fayence est un territoire périurbain, à dominante rurale, où la population est regroupée autour des centres-bourgs et où la mobilité est fortement conditionnée à l'usage de la voiture. L'économie repose sur l'économie présentielle, sur le tourisme, ainsi que sur le développement de zones d'activité, et une agriculture locale marquée par une déprise agricole et des activités pastorales. Le territoire est également réputé pour son patrimoine architectural remarque, les villages perchés et pour le lac de Saint-Cassien, propice aux activités nautiques estivales. Les communes peuvent toutefois faire face à des difficultés à maintenir une dynamique commerciale et une offre de services attractive dans les plus petits bourgs, notamment en dehors des périodes touristiques. Enfin, les trois autres éléments peuvent être précisés, la présence d'un terrain de golf prestigieux, d'un ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) et d'une base militaire.>

Ainsi, à horizon 2050, **le territoire de la CCPF fixe des objectifs ambitieux** au regard du contexte local (augmentation de la population et des activités, développement touristique et ISDND, etc.) en matière de réduction de la consommation d'énergie, **et vient mobiliser environ 49% de son potentiel de production d'énergie renouvelable**. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques découlent directement de ces deux premiers objectifs.



Vers un territoire neutre en carbone : au-delà d'un simple objectif de réduction de ses émissions de GES territoriales, la CCPF vise la Neutralité carbone, c'est-à-dire compenser 100% de ses émissions de GES résiduelles en 2050 *a minima* grâce au développement de la séquestration carbone sur le territoire et à la compensation des émissions

- La stratégie de la CCPF fixe comme objectif une réduction de 67 % des émissions de GES à horizon 2050, par rapport à 2016, dans l'optique de se rapprocher de l'objectif réglementaire



- **Vers un territoire sobre en énergie :** au regard du contexte propre au territoire (augmentation de la population et des activités, développement touristique et ISDND, etc.), la CCPF est porteuse d'une démarche ambitieuse pour lutter contre le changement climatique en matière de réduction de la consommation d'énergie, et vient mobiliser environ 49% de son potentiel de production d'énergie renouvelable ;

- Volet consommation : Réduire de 40% les consommations d'énergie du territoire entre 2016 et 2050



- **Assurer une bonne qualité de l'air sur le territoire :** afin d'assurer à l'ensemble des habitants du territoire un air pur et limiter leur exposition aux polluants, la collectivité vise à réduire les concentrations en polluants sur le territoire, et à réduire les émissions de polluants pour respecter les objectifs du PREPA ;

- Réduire les concentrations en polluants sur le territoire, notamment en NOx et particules fines

[2] Schéma de Cohérence Territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.4. Un PCAET structuré autour de 6 axes stratégiques et 22 objectifs

La stratégie est déclinée de manière opérationnelle en 5 axes et 18 objectifs.

- Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire
- Axe 2 – Produire des énergies renouvelables
- Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau
- Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique
- Axe 5 – Réduire les quantités de déchets

Cette stratégie est traduite dans le plan d'actions en 20 actions.

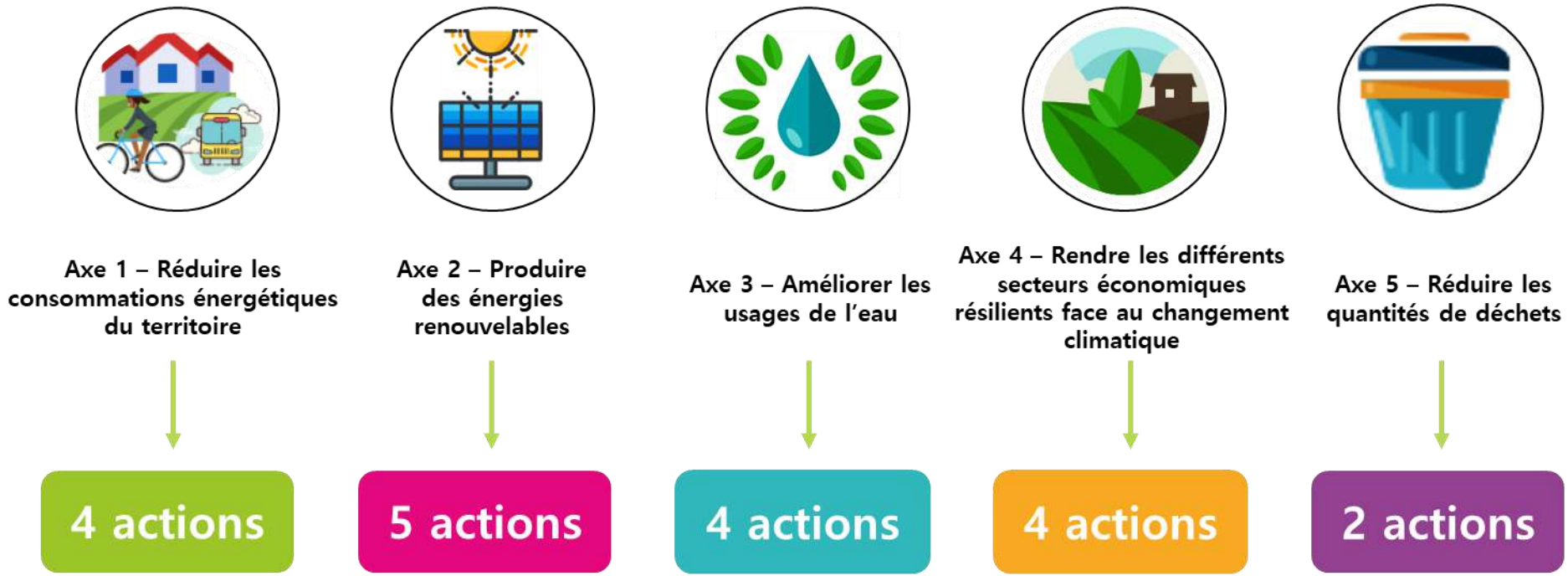

Tableau n°2. Architecture du plan d'actions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire	
	• Améliorer la performance énergétique du patrimoine public (bâtiments et éclairage public) • Amélioration de la performance énergétique du bâti privé • Accompagner les acteurs de la construction • Aménagement résilient des espaces • Développer des mobilités actives, décarbonées et partagées
Axe 2 – Produire des énergies renouvelables	
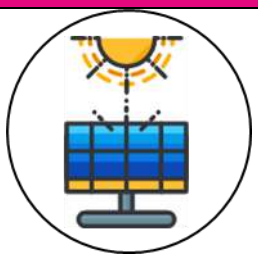	• Développer le solaire thermique • Développer le Photovoltaïque • Développer le biogaz • Favoriser l'usage du bois énergie performant • Anticiper le développement des EnR
Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau	
	• Réduire les consommations des particuliers / touristes • Réduire les consommations d'eau du secteur agricole • Optimisation de la gestion de la ressource en eau • Réduire les consommations d'eau du secteur économique
Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique	
	• Développer la sobriété dans les entreprises • Faire évoluer le secteur touristique • Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT • Développer des filières sylvicoles résilientes
Axe 5 – Réduire les quantités de déchets	
	• Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets • Arrêter le brûlage des déchets verts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.C. UN SCENARIO DE REFERENCE POUR L'EVALUATION

II.C.1. Définir les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PCAET

En évaluant le PCAET, on apprécie en quoi les dispositions du plan, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables contribuent à atténuer les effets du changement climatique.

Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle, mais aussi au « scénario tendanciel », c'est-à-dire au scénario basé sur la poursuite des tendances actuelles, en l'absence du projet de territoire que portera le PCAET. Ce sont donc bien les incidences du programme proposé par le PCAET, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier.

Cela est notamment traduit dans l'article R122-20 II 2°du code de l'environnement qui édicte que le rapport environnemental comprend :

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, […].

Pour conduire l'évaluation, il est donc nécessaire de construire le scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau) d'évolution de la situation environnementale du territoire. Cet exercice a pour objectif d'envisager les perspectives d'évolution de la situation environnementale en l'absence de PCAET, de repérer les incidences environnementales qui ne seraient pas acceptables pour le territoire dans ces conditions, et d'identifier les leviers dans le projet.

Ce dernier est basé sur les perspectives de développement en matière de démographie, logement, déplacements … telles que les tendances récentes et les projets engagés permettent de l'envisager, et leurs impacts potentiels sur l'environnement.

Il prend également en compte l'incidence des politiques ou projets engagés en matière d'environnement et susceptibles de faire évoluer la situation du territoire, comme les effets attendus du changement climatique.

Les éléments chiffrés qu'il contient, s'appuyant sur de nombreuses hypothèses, visent surtout à donner un éclairage et à relativiser ce scénario au regard du projet de PCAET, mais ne doivent pas être prises comme des valeurs absolues.

II.C.2. Le scenario tendanciel

Le scénario « fil de l'eau » a été étudié dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

L'objectif du scénario « au fil de l'eau » est d'exposer et de décrire un scénario de référence qui présente les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence d'élaboration du PCAET.

La vision prospective théorique du territoire s'appuie sur les éléments suivants :

- Les dynamiques d'évolution des communes ;

- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;

- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Tableau n°3. Scenario tendanciel

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
Occupations des sols	Le territoire est occupé par une mosaïque de milieux avec une dominance des boisements et de milieux ouverts, supports d'activités qui contribuent à leur mise en valeur. Les espaces artificialisés sont peu présents et dispersés sous forme de petites entités au sein de l'espace rural.	Effets du changement climatique : • Augmentation de phénomènes climatiques de plus en plus extrêmes : inondations notamment de plus en plus importantes et fréquentes. • Mesures possibles pour atténuer les effets du changement climatique : • Prise en compte des changements climatiques dans l'aménagement (choix des palettes végétales, formes urbaines qui luttent contre les ilots de chaleur urbain, gestion des eaux pluviales à la parcelle). • Adaptation du territoire face aux conséquences sur la ressource en eau, sur l'augmentation des risques, sur l'activité agricole, les espaces naturels ou encore la santé humaine.	Les espèces forestières présentes sur le territoire tendent à disparaitre face à la raréfaction de la ressource en eau. La gestion forestière du territoire tend à favoriser la diversité et l'adaptabilité des essences et des espèces face au futur climat, ou à favoriser des espèces plus résistantes que le hêtre (ex : érable champêtre, chêne pubescent, sequoia).
Paysage et patrimoine	Un territoire à l'artificialisation contrastée, ayant une diversité paysagère de qualité et une identité patrimoniale et paysagère riche.	Augmentation de l'urbanisation et du nombre de ménages (sans forcément une hausse de la population, plutôt en baisse). Déprise agricole / forestière en lien avec l'augmentation des besoins urbains (artificialisation des sols). Développement des énergies renouvelables	La poursuite de la protection des sites et éléments remarquables grâce aux nombreux outils législatifs et réglementaires développés. La nécessaire adaptation des politiques patrimoniales des collectivités locales aux enjeux de la transition énergétique (élévation des températures, intégration du confort d'été, augmentation du prix des énergies fossiles …). L'augmentation de températures qui devrait entraîner la précocité des événements printaniers, le déplacement des habitats terrestres des plantes et des animaux et une adaptation de l'agriculture (dont la sylviculture), faisant évoluer les paysages du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
			Des risques de conflits entre le développement des énergies renouvelables, la protection des vues et paysages et le respect de l'identité architecturale du territoire.
Biodiversité	Le territoire est occupé par une mosaïque de milieux avec de nombreux inventaires patrimoniaux et de protections qui permettent de connaitre la richesse de la biodiversité. Ainsi, malgré la fermeture de certains milieux et une fragmentation par l'étalement urbain, entrainant notamment une dégradation et une perte d'habitats.	De nombreuses pressions induites avec les besoins de développement urbain : rupture de continuité écologique, pollutions (eau), fragmentation des milieux forestiers, prairiaux (réseau de transport, espaces agricoles) ainsi qu'avec les effets du changement climatique (sécheresse, îlots de chaleur).	Erosion progressive de la biodiversité liée à la consommation de surfaces naturelles et agricoles et à la fragmentation des milieux de vie des populations avec impacts potentiels sur la santé humaine Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des espaces naturels et d'approfondissement de la connaissance Politique de plus en plus volontariste de prise en compte de la nature en ville dans l'aménagement et la gestion Changement des aires de répartition des espèces, en lien avec le changement climatique, et risque d'apparition d'espèces exotiques Des risques de conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de biodiversité
Ressource en eau	Le territoire est occupé par un réseau hydrographique qui structure son identité paysagère. De fortes tensions sur la ressource en eau sont déjà constatées, ainsi que de fortes problématiques de qualitatives et écologiques se dessinent, notamment en raison des prélèvements et de la présence d'activités agricoles et économiques, qui augmente le risque de diffusion des pollutions.	La pérennité de la ressource en eau s'avère très importante sur le territoire (protection des espaces utiles à son bon fonctionnement : zones humides et inondables ; dispositifs de gestion des eaux de pluies à la parcelle, prise en compte dans les aménagements du ruissellement, limitation de l'imperméabilisation). Les effets du changement climatique : • Diminution de la quantité de la ressource en eau (particulièrement en période estivale) ; • Diminution de la qualité de la ressource en eau ;	Poursuite des dynamiques de protection et gestion durable de la ressource en eau et de coopération intercommunale pour l'AEP Une consommation en eau potable qui va poursuivre son augmentation en lien avec la démographie du territoire Accentuation des conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de ressource en eau : aménagements liés aux énergies renouvelables pouvant dégrader les régimes hydrauliques de cours d'eau Baisse attendue de la ressource en eau et sensibilité accrue aux pollutions de la nappe alluviale utilisée pour l'AEP avec des risques d'impacts possibles non négligeables sur la santé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
		• Élévation de la température de l'eau (risques eutrophisation, développements de bactéries) ; • Modifications des fonctionnements hydrologiques : étiages sévères, épisodes de forte pluie (augmentation de la pollution, diminution de la dilution de la pollution ponctuelle).	humaine (bactéries, concentration des polluants …) Incertitude quant à l'accroissement des risques d'inondation, notamment liés au ruissellement.
Risques majeurs	Un territoire ayant des risques localisés et connus. Des procédures de gestion mises en place, notamment au niveau de son réseau hydrographique dense, sensible aux inondations par débordements de cours d'eau mais aussi par remontées de nappes en vallées alluviales.	Aggravation de certains risques avec le changement climatique. Amélioration progressive des dispositifs de prévention et de l'information de la population, notamment grâce au cadre supra communal fort	Poursuite de l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de la protection via les outils réglementaires de protection (PPR). La prise de compétence GEMAPI pouvant renforcer la gestion concertée et cohérente.
Nuisances et pollutions	Le territoire est exposé à différent types de nuisances, avec notamment le trafic routier qui le traverse, impactant localement, de manière importante, à de fortes expositions au bruit.	Pas de facteurs d'amplification ou de diminution des risques technologiques et nuisances identifiés sur le territoire, dépend surtout du nombre d'ICPE. Augmentation du volume de déchets avec la fréquentation touristique.	Diminution des tonnages OMA et de l'augmentation de performance du tri. Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués. Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués. Développement démographique et économique entrainant des flux de véhicules croissants. Amélioration technologique des véhicules (moins bruyants) mais augmentation du nb de km parcourus (croissance démographique).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
Qualité de l' air	Des secteurs d'activités fortement émetteurs de polluants sur le territoire : agriculture, résidentiel et transport routier, industrie (PM10, NH3, Nox). Une diminution pour certaines émissions de polluants observée depuis 2005	L'augmentation des températures estivales augmentent le risque de pollution à l'ozone.	Les émissions polluantes liées aux transports, ainsi que l'urbanisation renforcée par la croissance démographique auront tendances à se densifier. Le contexte du réchauffement climatique en sera un facteur aggravant.
Le climat et l'énergie	Des consommations énergétiques liées à l'habitat, le transport et l'industrie. Des émissions de GES liées à l'agriculture, le tourisme, l'habitat, le transport et l'industrie	L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la promotion du bio climatisme : orientation des bâtiments, matériaux, isolants. La réduction des besoins en déplacements en permettant l'aménagement d'espaces pour garantir le développement des alternatives à la voiture individuelle. Une hausse des consommations et émissions de GES associées au développement économique du territoire. La valorisation et le développement des énergies renouvelables (bois, solaire, hydraulique, biogaz).	Augmentation de la demande énergétique résidentielle liée au développement du territoire. Poursuite de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre avec l'arrivée de nouvelles populations. Progression du développement des énergies renouvelables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.D. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

II.D.1. Le contexte

Le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (CE). Il doit :

- - « […] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé ;
- - « […] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte- […] prendre en compte ;
- - […] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère. ».

Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques. Pour sélectionner les plans et programmes, nous nous sommes appuyés sur la liste figurant à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement en retenant :

- les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'évaluation
- dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du PCAET ;
- entretenant un rapport de compatibilité ou que le PCAET doit prendre en compte ;
- dont les grands thèmes interagissent avec le PCAET

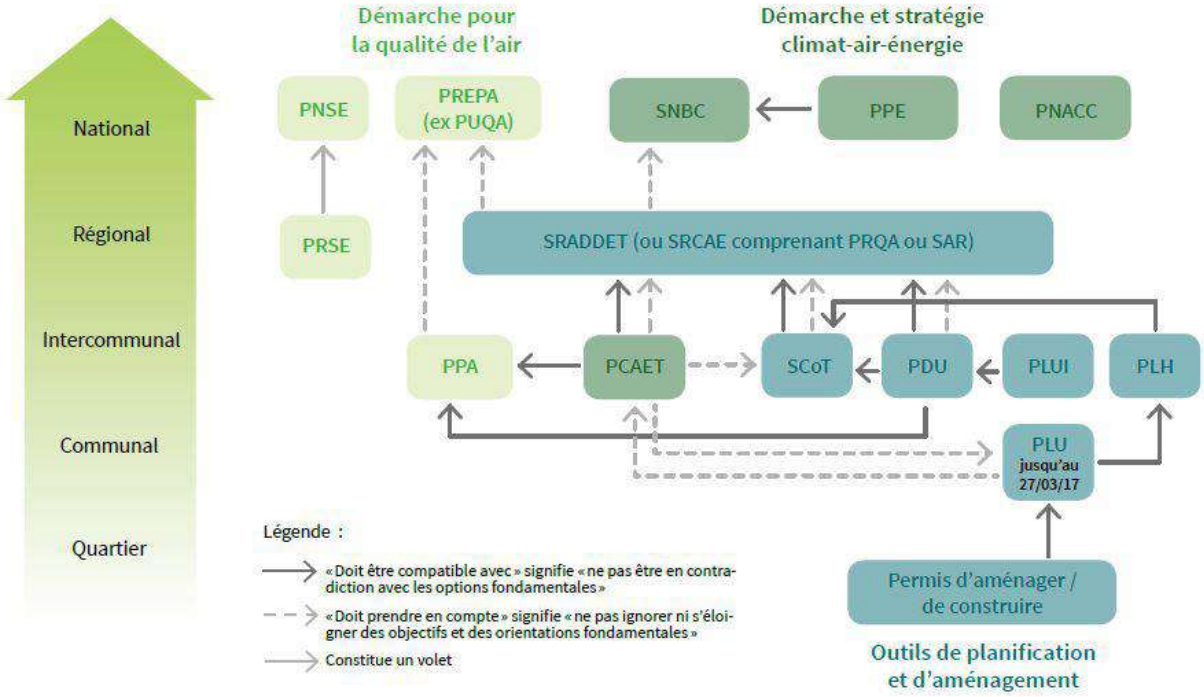

Figure 1 : Articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le territoire de la CCPF est concerné par un SCoT, actuellement en révision, et arrêté en même temps que le PCAE.T

De fait, l'analyse de l'articulation porte sur les éléments suivants :

Tableau n°4. Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation

Plan, schéma, programme, document de planification	Analyse	Justification
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la Région ÄCA	oui	Analyse détaillée (rapport de compatibilité avec les règles et de prise en compte avec les objectifs)
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT – sur la version arrêtée en même temps que le PCAET)	oui	Analyse détaillée
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	oui	Identification des objectifs et orientations
Plan d'adaptation au changement climatique du bassin e	oui	Identification des objectifs et orientations
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	oui	Identification des objectifs et orientations
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) PACAt	oui	Identification des objectifs et orientations

Les pages qui suivent s'attachent à analyser l'articulation du PCAET avec les orientations fondamentales ou axes stratégiques des divers plans et programmes retenus.

Pour ceux avec lesquels le PCAET doit être compatible, le croisement de leurs orientations respectives met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence :

- En rouge : le PCAET peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés
- En bleu : le PCAET contribue positivement et partiellement au plan ou programme
- En vert : le PCAET contribue positivement et complètement au plan ou programme
- En gris : le PCAET n'a pas de relation
- En violet : le PCAET ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque).

L'analyse tient compte de la capacité du PCAET à agir : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque que très peu (dans la mesure où il ne peut pas faire plus).

Pour les plans et programmes que le PCAET doit prendre en compte, l'analyse de l'articulation est simplifiée et pointe les convergences et éventuelles divergences.

Pour les autres sont simplement rappelés les objectifs et orientations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.D.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

a Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la Région PACA

Contexte

Introduit par l'article 10 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET, élaboré par la Région, fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il énonce des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés.

Le SRADDET de la Région PACA a été adopté en octobre 2029.

Les orientations du SRADDET doivent être prises en compte par le présent PCAET. Ce dernier doit également être **compatibles avec les règles générales,** de la version actuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Analyse détaillée de l'articulation avec les règles du SRADDET

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional		
Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique		
Orientation 1 : Un territoire connecté et plus accessible au niveau national européen et international		
Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional		**Sans objet**
Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale		Sans objet
Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report mondial		Le PCAET contribue au développement des mobilités douces et bas carbone en supportant la création et l'installations des infrastructures nécessaires. Cela bénéficie également au report modal de la chaîne logistique sur le dernier kilomètre.
Orientation 2 : Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional		
Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels		Sans objet
Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique		Sans objet
Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation		Sans objet
Orientation 3 : La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers		
Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen		Sans objet
Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière		Sans objet
Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale		Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire		
Orientation 1 : Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire		
Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau		Le PCAET contribue à cet objectif à travers son orientation dédiée à l'amélioration des usages de l'eau. Il porte des actions relatives à la réduction des consommations d'eau, yc des activités et du secteur touristique, du secteur agricole et sur l'optimisation de la gestion de la ressource en eau dans un but de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment en lien avec les tensions actuelles sur la ressource.
Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires		Le PCAET porte une action relative à l'aménagement résilient des espaces urbains, visant la désimperméabilisation des cours d'école, la végétalisation des espaces urbains et la systématisation des matériaux perméables.
Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012		Le PCAET fixe un objectif de réduction des consommations de -11% en 2030 par rapport à l'année 2021 et de -41% en 2050.
Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant		A travers son action relative à l'aménagement durable et à la végétalisation des espaces urbains, le PCAET contribue à faire de la biodiversité un levier d'aménagement innovant.
Orientation 2 : Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée		
Objectif 14 : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides		Le PCAET contribue à cet objectif à travers son orientation dédiée à l'amélioration des usages de l'eau. Il porte des actions relatives à la réduction des consommations d'eau, yc des activités et du secteur touristique, du secteur agricole et sur l'optimisation de la gestion de la ressource en eau dans un but de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment en lien avec les tensions actuelles sur la ressource. Cela contribue indirectement à la préservation des milieux humides.
Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins		Le PCAET contribue indirectement à cet objectif à travers des ambitions concernant une meilleure gestion de la ressource en eau, le développement de pratiques agricoles et sylvicoles durables ainsi que la réduction des pressions du secteur touristique sur les milieux naturels.
Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt		Le PCAET encourage la mise en place de pratiques sylvicoles durables, visant à adapter les essences végétales, faire la promotion du bois local et augmenter le puit de carbone.
Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants		Les actions menées en faveur de la végétalisation des espaces urbains, les pratiques sylvicoles et agricoles durables contribuent à la préservation des identités paysagères locales et à l'amélioration du cadre de vie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource		
Orientation 1 : Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone		
Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires		Le PCAET porte une action relative à l'amélioration des pratiques agricoles et au soutien aux filières alimentaires locales et durables. Il s'appuie notamment sur la mise en œuvre d'une Programme Alimentaire Territorial.
Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050		Le PCAET fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables qui contribuent aux objectifs régionaux : +294 GWh en 2021 et 2050 (pour 23 GWh excédentaires par rapport aux consommations visées en 2050), pour un total de 133 GWh de production thermique et 255 GWh de production électrique en 2050. Cela se traduit à travers 5 actions relatives à la production solaire thermique et photovoltaïque, au biogaz, au bois énergie et à la géothermie et autres projets.
Objectif 20 : Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises		Sans objet
Orientation 2 ; Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité		
Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population		Le PCAET fixe des objectifs de réductions des émissions de polluants atmosphériques à 203 et 2050. Les actions relatives à la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, à l'évolution des mobilités, à la sobriété dans les activités et à un usage du bois énergie performant contribuent à l'atteinte de ces objectifs.
Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités		Le PCAET contribue au développement des mobilités douces et bas carbone. Cela se traduit dans une action visant la promotion des modes actifs et les aménagements nécessaires, la réduction des distances et la promotion de la mobilité électrique.
Objectif 23 : Faciliter tous les types de report de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables		
Orientation 3 : Prévention et gestion des déchets : Vers une économie circulaire plurielle		
Objectif 24 : Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets		Le PCAET porte une orientation relative à la réduction des déchets à une meilleure valorisation.
Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme		
Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire		Le PCAET porte une orientation relative à la réduction des déchets à une meilleure valorisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ligne directrice 2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau		
Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités		
Orientation 1 : Une stratégie urbaine régionale à affirmer		
Objectif 27 : Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines		
Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux		
Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximités		
Objectif 30 : Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux		
Orientation 2 : Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine		
Objectif 31 : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés		
Objectif 32 : Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine		
Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional		
Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité		Le PCAET contribue à cet objectif à travers les actions relatives à l'aménagement durable, les pratiques agricole et sylvicoles.
Orientation 3 : Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social		
Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport		
Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centre bourgs par des stratégies intégrées		
Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville		A travers son action relative à l'aménagement durable et à la végétalisation des espaces urbains, le PCAET contribue à améliorer la qualité des espaces publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine		
Orientation 1 : Une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur		
Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale		
Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux		Le PCAET encourage au développement des aires de covoiturage en lien avec les préconisations du SCoT. Il vise également la mise en œuvre de l'élaboration d'un schéma directeur vélo et marche, qui permettra de traiter les questions d'intermodalités.
Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale		
Orientation 2 : Une offre de transport adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires		
Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine		Le PCAET contribue au développement des mobilités douces et bas carbone. Les transports en commun ne sont pas de la compétence de l'EPCI.
Objectif 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaine, interurbaines et ferroviaires		
Objectif 43 : Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)		
Orientation 3 : Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés		
Objectif 44 : Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien		
Objectif 45 : Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales		
Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques		
Orientation 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle		
Objectif 47 : Maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace		
Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional		Le PCAET contribue à cet objectif à travers les actions relatives aux pratiques agricole et sylvicoles.
Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional		Le PCAET porte une action relative à l'amélioration des pratiques agricoles et au soutien aux filières alimentaires locales et durables. Il s'appuie notamment sur la mise en œuvre d'une Programme Alimentaire Territorial.
Orientation 2 : Les continuités écologiques restaurées		
Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire		
Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines		
Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants		
Axe 1 : Cultiver atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires		
Orientation 1 : Des trajectoires de développement pour tous les territoires		
Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale		
Objectif 53 : Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région		
Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale		
Objectif 55 : structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Orientation 2 : Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires		
Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins		
Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires		Le PCAET porte une action relative à l'évolution du secteur touristique afin de tenir compte des enjeux climatiques et énergétiques. Elle porte notamment sur la valorisation du territoire sur une période plus étendue et comme exemplaire en matière de tourisme vert, avec une gestion de la fréquentation des sites touristiques.
Objectif 58 : soutenir l'économie de proximité		
Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie		
Orientation 1 : Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités		
Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits		
Objectif 60 : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés		Le PCAET contribue à la rénovation du parc de logement en soutenant les dispositifs d'accompagnement existant (AREVE).
Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population		
Orientation 2 : Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région		
Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale		
Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services		
Objectif 64 : Déployer les potentialités des établissements de formation		
Axe 3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires		
Orientation 1 : Des atours diversifiés, des interdépendants, des coopérations		
Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement		A travers son orientation et ses actions sur la ressource en eau, le PCAET contribue à l'atteinte de cet objectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action		
Orientation 2 : Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération		
Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires		
Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Analyse simplifiée de la prise en compte des objectifs du SRADDET

La stratégie régionale structurant le SRADDET se décline sur six grands objectifs répartis au sein de deux principaux axes, répondant aux grands enjeux régionaux et pour lesquels le PCAET répond :

- **Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional**
    - Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique
    - Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire
    - Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Le PCAET répond à l'ambition de la Région de renforcer son attractivité et d'engager une transition environnementale et énergétique. Le PCAET prévoit, à travers son plan d'action, des mesures en faveur d'une réduction de la consommation énergétique (par le changement des comportements, la rénovation énergétique, le développement des mobilités douces…), et du développement des énergies renouvelables. Le présent plan s'attache également à promouvoir et développer l'ensemble des énergies renouvelables (solaire, bois énergie, méthanisation…) en accompagnent les acteurs dans leur projet.

- **Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau**
    - Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités
    - Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine
    - Axe3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

La prise de ce second axe concerne davantage les documents d'urbanisme tels que le SCOT. Toutefois le PCAET intervient sur les questions de mobilité (à travers le développement des mobilités douces et la promotion du co-voiturage), du foncier et de l'agriculture (limitation de l'étalement urbain, végétalisation des espaces urbains, développement agriculture locale…) et des logements (avec la rénovation énergétique).

La préservation voire la restauration de certains éléments naturels, prévue par le PCAET, contribue au maintien et au renforcement de la Trame verte et bleue du territoire.

Le PCAET intègre également la dimension déchets en lien avec les compétences de la collectivité. Des actions de prévention, sensibilisation réalisée auprès de tous types de public ainsi que la promotion du réemploi permettent au territoire de contribuer à l'atteinte cet objectif. Il est également prévu d'agir sur les enjeux d'écologie industrielle et territoriale.

- **Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires plus accueillants**
    - Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faibles, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
    - Axe2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
    - Axe 3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires

Le PCAET est cohérent avec les objectifs du SRADDET PACA, et permet au territoire et plus particulièrement à la collectivité d'agir positivement sur l'ensemble des grandes thématiques du schéma régional.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b Le SCoT du Pays de Fayence

Contexte

Le SCoT du Pays de Fayence est actuellement en cours de révision. Le Projet d'Aménagement Stratégique a été porté au débat en juin 2024 et envoyé en préfecture en juillet 2024. Afin de tenir compte des orientations les plus récentes, il a été préféré se baser sur l'articulation avec ce document, bien qu'en cours d'élaboration, plutôt que sur une version antérieure du SCoT.

Les orientations du SCoT doivent être prises en compte par le présent PCAET. Ce dernier doit également être compatibles avec les orientations du projet d'aménagement stratégique.

Axe 1 – Équilibres et complémentarités : repenser l'interdépendance entre espaces urbains, naturels et ruraux		
Des enjeux de protection, fonction des caractéristiques associées aux différents espaces		
Conforter les centralités historiques		Les actions relatives à la rénovation du patrimoine bâti contribuent à la réhabilitation des centres-villes. Les actions relatives à l'adaptation des espaces urbains contribuent à l'amélioration du cadre de vie.
Préserver et reconquérir les espaces naturels, notamment forestiers et aquatiques		Le PCAET vise la préservation des espaces naturels, à travers les actions relatives à l'amélioration et l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles.
Valoriser les espaces agricoles		Le PCAET porte une action relative à l'adaptation de la filière agricole, en lien avec le PAT, contribuant ainsi à la valorisation des espaces agricoles.
Repenser les espaces de transition		Non concerné
Une dynamique de reconquête agricole à pérenniser et à renforcer		
Préserver le foncier agricole		Le PCAET porte une action relative à l'adaptation de la filière agricole, en lien avec le PAT, contribuant ainsi à la préservation du foncier agricole.
Œuvrer pour une plus grande autonomie locale		Le PCAET s'appuie sur la mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial.
Anticiper les tensions futures sur la ressource en eau		Le PCAET porte une action dédiée à la gestion de la ressource en eau dans le secteur agricole qui vise notamment à assurer une pérennité de la ressource.
Valoriser les cultures adaptées aux caractéristiques locales		Le PCAET porte une action relative à l'adaptation et à la résilience de l'agriculture locale, valorisation notamment les cultures les plus adaptées.
La qualité des paysages urbains et naturels à affirmer comme vecteur d'identité locale		
Un patrimoine hérité à protéger		Non concerné

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Un modèle d'urbanisation à adapter		Le PCAET porte une action d'adaptation des modèles d'aménagement pour plus de résilience, contribuant aux objectifs de limitation de la densification.
Préserver les grandes entités symboliques de l'identité du pays de Fayence		Non concerné
Garantir la pérennité des structures paysagères actuelles		Non concerné
Une structuration urbaine complexe à hiérarchiser		
Des pôles stratégiques à structure		Non concerné
Initier un renouvellement urbain ambitieux		Non concerné
Revitaliser les centralités historiques et les quartiers		Les actions relatives à la rénovation du patrimoine bâti contribuent à la réhabilitation des centres-villes
Privilégier les formes urbaines adaptées au territoire		Le PCAET porte une action d'adaptation des modèles d'aménagement pour plus de résilience.
Axe 2 – Préserver les ressources locales et assurer une gestion durable des différents milieux		
Une protection efficace des milieux, des habitats et de la biodiversité locale		
Identifier les espèces endémiques et protégées pour assurer leur préservation		Le PCAET ne porte pas d'action directe relative à la préservation de la biodiversité, mais définit des mesures permettant d'y contribuer, à travers la réduction des impacts et l'adaptation des pratiques face au changement climatique (agriculture, forêt, eau, tourisme).
Garantir la pérennité des continuités écologiques		
Poursuivre la valorisation des espaces sensibles et la préservation des écosystèmes		
Anticiper les impacts de la consommation d'espaces sur les milieux		
La sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables comme leviers de développement		
Valoriser une production d'énergie renouvelable		Le PCAET dispose d'un axe dédié à la production d'énergie renouvelable et vise à 2030 une multiplication par 2.5 de la production locale. Les actions visent notamment le développement de la production solaire (x10 pour le solaire thermique et x5 pour le photovoltaïque), du bois (x1.3) avec un usage performant pour limiter les impacts sur la qualité de l'air, du biogaz dans une moindre mesure. Elles visent également plus généralement l'anticipation des besoins et l'accompagnement des porteurs de projet.
Limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère		Les actions du PCAET contribuent directement à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, à travers les mesures de réduction de la consommation énergétique (rénovation, alternatives à la voiture, sobriété dans les usages),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

		d'amélioration de la performance (notamment pour les chauffages au bois, les pratiques agricoles (NH3, pesticides), le brûlage des déchets verts) et à travers la conversion vers des énergies renouvelables.
Lutter contre les consommations et les déperditions de chaleur pour tendre vers une sobriété énergétique globale		Le PCAET porte des mesures de rénovation des bâtiments : logements, patrimoine privé et public. Il vise également à engager les acteurs du secteur du BTP, pour améliorer les pratiques et accélérer la démarche.
Développer des actions visant à contenir des émissions de GES		Les actions du PCAET contribuent directement à la réduction des émissions de GES, à travers les mesures de réduction de la consommation énergétique (rénovation, alternatives à la voiture, sobriété dans les usages), d'amélioration de la performance (mobilité électrique, pratiques agricoles (méthane)) et à travers la conversion vers des énergies renouvelables.
La ressource en eau, clef de voûte du projet de territoire		
Garantir une ressource suffisante pour les habitants		Le PCAET dispose d'un axe relatif à la gestion de la ressource en eau. Les actions visent à accompagner la réduction de la demande en eau par les particuliers et le secteur touristique, dans le secteur agricole, afin d'assurer la pérennité de la ressource et limiter les conflits d'usages.
Encourager une consommation raisonnée		
Assurer l'approvisionnement dédié à l'usage agricole pour les années futures		
Maintenir la qualité des eaux de consommation pour l'ensemble de la population		
La gestion des déchets en Pays de Fayence : vers une réduction à la source		
Renforcer le maillage des structures présentes sur le territoire		Non concerné
Encourager le développement de l'économie circulaire et lutter contre le gaspillage		L'action relative à la sobriété énergétique dans les entreprises vise notamment la promotion de la circularité multifonctionnelle et le développement de l'économie circulaire, également portée par l'action relative à l'empreinte collecte et au traitement des déchets.
Associer la population dans la lutte contre la production de déchets		Les actions relatives à la sobriété et au traitement des déchets visent à la réduction des déchets.
Une gestion anticipée des risques pour assurer la sécurité des biens et personnes		
Appliquer les exigences et prescriptions réglementaires		Non concerné
Sensibiliser la population aux grands enjeux		Le PCAET porte une action de gestion sylvicole visant notamment la prévention du risque incendie. La thématique n'est pour le reste pas abordée et renvoyée aux documents de gestion réglementaires (GEMAPI et plans de prévention)
Optimiser les stratégiques de gestion de crise		
Participer à la création d'une culture commune du risque		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 3 – Assurer un développement équilibré sur le temps long, adapté aux caractéristiques locales et aux modes de vie		
Une mixité sociale et fonctionnelle pour un territoire soutenable et solidaire		
Assurer une diversification de l'habitat selon les besoins		Non concerné
Développer la mixité fonctionnelle		Non concerné
Anticiper les besoins en équipements		Non concerné
Assurer l'accès pour tous aux services et équipements		Non concerné
Un développement économique adapté au territoire et à ses atouts		
Insister sur l'économie liée au sport et à la culture		Non concerné
Inscrire le pays de Fayence dans un ensemble économique plus large		Non concerné
Développer le tourisme de terroir et les loisirs sportifs		Non concerné
Adapter le développement économique aux besoins et ressources du territoire		Le PCAET porte une action relative à la sobriété dans les activités économiques.
Un tourisme durable pour soutenir le développement économique local		
Adapter l'offre touristique aux tensions présentes sur les ressources		Le PCAET porte une action relative à l'évolution du secteur touristique afin d'adapter l'activité face au changement climatique et de limiter son impact sur la ressource en eau et les milieux naturels.
Assurer un équilibre entre la protection des milieux et tourisme		
Diversifier les filières touristiques		
Valoriser le patrimoine matériel et immatériel local		Non concerné
Une stratégie d'aménagement commercial au service des besoins du bassin de vie du Pays de Fayence		
Penser un modèle durable d'aménagement commercial limitant les déplacements et contribuant à la requalification paysagère des espaces		Le PCAET porte une mesure relative à un aménagement résilient des espaces et au développement des alternatives à la voiture.
Conforter les villages comme des lieux d'animation à l'année		Non concerné
Réorganiser l'offre commerciale de la plaine autour de nouvelles centralités répondant aux besoins de quotidien		Non concerné
Répondre aux besoins en grands commerces du bassin de vie sans concurrencer les centres villes et les nouvelles centralités		Non concerné

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Penser un modèle durable d'aménagement commercial limiter les déplacements et contribuant à la requalification paysagère des espaces		Le PCAET porte une mesure relative à un aménagement résilient des espaces et au développement des alternatives à la voiture.
La construction d'une nouvelle mobilité garantissant une accessibilité de tous aux services		
Renforcer l'accessibilité routière pour désengorger les points de tension		Non concerné
Prioriser le développement des mobilités durables à l'échelle du territoire		Le PCAET porte une mesure relative au développement des alternatives à la voiture et à la décarbonation des modes de transports (vélo, covoiturage, mobilité électrique, etc.).
Corréler les perspectives de développement aux réseaux localisés à proximité		Non concerné
Renforcer les centralités pour se désengorger du tout-voiture		Non concerné
Axe 4 – Réduire le rythme d'artificialisation des sols et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers		
		Les mesures relatives à la rénovation contribuent à réduire les besoins en espaces.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.D.3. Liens avec les autres plans et programmes

a Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Résumé

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- Au bon état pour toutes les eaux ;
- À la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- À la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Périmètre

Le bassin-versant Rhône-Méditerranée.

Période d'application/version du plan

Effectif pour la période 2022-2027 (approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur du bassin).

Orientations fondamentales

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont :

- 0-S'adapter aux effets du changement climatique
- 1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3-Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4-Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6-Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7-Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les principales évolutions du SDAGE 2022-2027 portent sur :

- Le renforcement de l'adaptation au changement climatique
- Le renforcement de la concertation et de la gouvernance locale de l'eau
- La recherche d'une plus grande efficacité pour l'atteinte du bon état

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publié le : 17/12/2024

- Le renforcement et la facilitation de la prise en compte des objectifs de la politique de l'eau dans les projets et l'aménagement du territoire

Analyse de l'articulation avec le SDAGE

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SDAGE Rhône Méditerranée en matière de préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, grâce notamment à son action en faveur de la gestion des eaux pluviales. Celles en faveur de la désimperméabilisation et de la maitrise des consommations d'eau potable y contribue également.

b Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerrané

Résumé

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

Périmètre

Bassin Rhône-Méditerranée

Période d'application/version du plan

Effectif pour la période 2022-2027 (approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur du bassin)

Orientations fondamentales

Les Grands Objectifs (GO) du PGRI 2022-2027 :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Articulation avec le PCAET

Dans son ensemble, le PCAET contribuera favorablement aux objectifs du PGRI, notamment au travers de son objectif visant à renforcer la résilience des aménagements. Le développement de la place du végétal et les actions de désimperméabilisation, y contribueront également.

c Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) PACA

Contexte

Le PRSE doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, et prendre en compte les spécificités locales. Il est la feuille de route qui définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.

Le 4ème PRSE est en cours d'approbation (2024).

Le PRSE est articulé autour de 8 actions :

- Promouvoir la santé environnementale auprès des jeunes
- Intégrer la santé environnementale dans l'exercice des professionnels de santé et médico-sociaux, de la diffusion des messages de prévention à la qualité de la prise en charge
- Accompagner les établissements de santé dans leur adaptation au changement climatique et leur transition écologique
- Accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme pour placer la santé et l'environnement au cœur de la prise de décision
- Réduire l'exposition des populations – en particulier des publics les plus vulnérables – à la pollution de l'air extérieur
- Développer les habitats favorables à la santé : agir sur la qualité de l'air intérieur
- Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau
- Santé et biodiversité, de la réduction des risques à une approche fondée sur les co-bénéfices

Articulation avec le PCAET

Le PCAET répond principalement à l'axe 2 à travers l'ensemble des actions permettant de limiter l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée. Il répond également à l'axe 3 à travers la mobilisation des élus sur les sujets environnementaux (yc santé).

Typologie d'actions	Co-bénéfice pour la santé
Actions en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques d'origine routière ou issues du chauffage et des activités ;	Amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition des populations Réduction des nuisances liées au bruit (routier)
Actions en matière de réduction des pollutions des eaux d'origine agricole ;	Amélioration de la qualité des eaux, réduction des risques sanitaires, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Actions de préservation de la ressource en eau ;	Amélioration de la qualité des eaux, réduction des risques sanitaires, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Actions de préservation et de restauration de la nature en ville ;	Réduction des surchauffes en centre bourgs et amélioration du confort thermique
Actions relatives aux modes actifs ;	Encouragement à la pratique d'une activité physique Amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition des populations Réduction des nuisances liées au bruit
Actions relatives à l'accès à une alimentation de qualité ;	Amélioration de l'alimentation (intrants, diversification)
Actions relatives à l'adaptation des espaces urbains et des bâtiments face aux fortes chaleurs.	Réduction des surchauffes en centre bourgs et amélioration du confort thermique

d Le plan régional Biomasse 2017-2023

Le schéma régional biomasse traduit la déclinaison en région de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) telle que décrite dans le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse.

Le schéma définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne, des objectifs de développement de l'énergie biomasse. Ces objectifs tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

disponibles ainsi que du tissu économique et industriel. Les objectifs incluent les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. Le schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

Le plan d'actions s'organise autour de 5 chaînes de valeur et de 4 piliers :

- Les 5 chaînes de valorisation identifiées sont :
  - La bioénergie avec la méthanisation (1) et la combustion (2)
  - L'écoconstruction (3)
  - La bio-raffinerie avec la chimie biosourcée (4) et les biocarburants (5)
- Le futur schéma est fondé sur 4 piliers (domaines d'intervention) structurant la déclinaison des orientations stratégiques :
  - Réguler, organiser pour garantir la durabilité et la disponibilité de la biomasse
  - Certifier, référencer, pénétrer des marchés présents pour trouver des opportunités commerciales
  - Innover, transférer, diffuser, démontrer, appliquer pour renforcer les savoir-faire, les compétences,
  - Piloter, contractualiser, suivre-évaluer pour garantir un environnement compétitif

Articulation avec le PCAET

Le PCAET répond à ces objectifs à travers une action relative à l'activité sylvicole, ayant pour objectif de valoriser les pratiques durables et de renforcer la filière locale.

e Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Un nouveau schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) a été validé par arrêté ministériel du 4 décembre 2023. Le SRGS est un document de cadrage qui vise à décliner les politiques forestières nationale et régionale pour les propriétés privées. Il encadre la rédaction des documents de gestion durable des forêts privées, qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément par le centre national de la propriété forestière (CNPF).

Articulation avec le PCAET

Le PCAET répond à ces ambitions à travers une action relative à l'activité sylvicole, ayant pour objectif de valoriser les pratiques durables et de renforcer la filière locale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre III.
Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.A. PREAMBULE

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- - l'appréciation croisant **l'effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la **sensibilité** environnementale du territoire ;
- - l'appréciation des **impacts** dans le sens d'un **changement, positif ou négatif,** dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les **incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre** en application à sa stratégie et son programme d'actions.

III.A. DEMARCHE D'EVALUATION

L'analyse des effets notables probables du PCAET sur l'environnement relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

III.A.1. Rappel des enjeux environnementaux

A l'issue de l'état initial de l'environnement, les enjeux ont été **hiérarchisés** afin de permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances.

L'évaluation environnementale doit apprécier les effets du PCAET par rapport à la situation « si ce dernier n'est pas mis en œuvre ». Chacune des thématiques environnementales a ainsi été caractérisée tant dans sa situation actuelle qu'en termes d'évolution selon la représentation suivante :

Etat actuel			**Tendances**	
Bon	☀		Amélioration	↗
Moyen	🌤		Stabilisation	→
Mauvais	☁		Dégradation	↘

On notera qu'aux enjeux des thématiques traitées dans l'état initial de l'environnement ont été ajoutés ceux en lien avec le PCAET concernant notamment l'énergie, les GES, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air.

***Remarque** : primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE comme une thématique à part entière. Elle a été traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'eau, bruit …).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Ressources du sol (foncier)			La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain	
Paysage			La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères	
			La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable	
Biodiversité			La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité	
			La préservation et le renforcement des continuités écologiques	
Ressources en eau			La sécurisation de l'alimentation en eau potable (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique	
			La prise en compte du cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement) dans la gestion des ressources	
			La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)	
Risques majeurs			La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	
			La réduction de l'exposition des populations aux risques naturels et industriels	
Nuisances et pollutions			La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit	
			L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	
Déchets			La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et la transition des territoires vers l'économie circulaire	
Qualité de l'air			La réduction des sources d'émissions de polluants atmosphériques	
			La limitation de l'exposition des populations aux sources de pollution de l'air et aux épisodes de pollution à l'ozone	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Energie, GES et changement climatique			L'atténuation du changement climatique par la maîtrise de la demande en énergie, (notamment dans l'habitat et les déplacements) et	
			Le renforcement des filières de production d'énergie renouvelable locale (dont biogaz en ISDND), en prenant en compte les enjeux environnementaux	
			La réduction des émissions de GES par la réduction de la part des énergies fossiles et un usage responsable de la climatisation	
			L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité pour un territoire résilient	
Santé environnement			Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	

Tableau n°5. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

III.A.2. La méthode d'évaluation

La méthode proposée se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief *a priori* des évolutions, positives et négatives, directes ou induites, par le PCAET sur l'environnement.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- - **au niveau stratégique**, avec une analyse qualitative du risque d'effets négatifs des objectifs du PCAET. Elle ne comporte pas de choix décisionnels mais vise à les éclairer en mettant en évidence des points de vigilance à prendre en compte dans les actions des objectifs concernés ;
- - **au niveau opérationnel**, avec une évaluation détaillée des effets du PCAET ciblée sur les actions présentant potentiellement des effets négatifs. L'analyse des incidences a été réalisée essentiellement de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Des questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation, ont servi de guide pour l'évaluation du PCAET. Elles ont été élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, regroupés si besoin. La méthode utilisée est développée dans un chapitre spécifique.

Thème		Questions évaluatives
Sol /Foncier	**Q1**	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thème		Questions évaluatives
Paysage	**Q2**	Le PCAET permet-il la préservation s du paysage et du patrimoine urbain, architectural et paysager et à l'amélioration du cadre de vie ?
Biodiversité	**Q3**	Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?
Ressources en eau	**Q4**	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état des masses d'eau ?
Risques majeurs	**Q5**	Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques
Pollutions et nuisances	**Q6**	Le PCAET contribue-t-il à la réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?
Déchets	**Q7**	Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?
Air	**Q8**	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à améliorer la qualité de l'air ?
Energie, GES	**Q9**	La PCAET contribue-t-il réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et à favoriser les énergies renouvelables ?
Changement climatique	**Q10**	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'atténuation et à l'adaptation du territoire au changement climatique ?

Tableau n°6. Questions évaluatives

III.A.3. L'évaluation de la stratégie

Pour chacun des objectifs de la stratégie, une première analyse a consisté en une.

Cette identification s'appuie sur une matrice qui consiste à croiser les objectifs de la stratégie avec les questions environnementales présentées ci-avant et de qualifier les effets (négatif, positif, non significatif ou vigilance) de chacun d'eux sur l'environnement.

A chaque intersection entre un objectif et une thématique, un effet est déterminé.

+	l'effet probable sur l'environnement sera *a priori* positif à très positif
!	l'effet probable sur l'environnement pourrait être *a priori* négatifs à très négatifs : la vigilance est activée
	l'effet probable sur l'environnement sera *a priori* non significatif

Cette synthèse globale permet l'analyse des 3 points suivants :

- - Quels sont les effets notables sur l'environnement de chaque objectif stratégique et opérationnel (dernières lignes horizontales du tableau) ?
- - Comment sont impactées les dimensions environnementales (dernière colonne à droite) ?
- - Quels sont les effets d'ensemble du PCAET sur l'environnement (tableau complet) ?

La matrice d'analyse est reportée page suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE	Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire										Axe 2 – Produire des énergies renouvelables										Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau										Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique													Axe 5 – Réduire les quantités de déchets										
ORIENTATION	Réduire les consommations des bâtiments			Développer les alternatives à la voiture individuelle			Développer les mobilités actives et décarbonnées			Encourager les usages moins énergivores			Développer les énergies solaires			Promouvoir le développement du	Favoriser l'usage du bois énergie performant		Anticiper le développement futur des ENR			Développer les usages raisonnés de l'eau			Améliorer la gestion du réseau d'eau potable		Réduire les pollutions de l'eau		Augmenter la résilience du territoire		Développer la sobriété dans les secteurs économiques				Faire évoluer le secteur touristique			Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes							Augmenter le tri des déchets recyclables				Réduire les déchets à la source		Arrêter le brûlage des déchets verts
	réno	*construction*	*usages*	*intermodalité*	*covoiturage*	*transports en commun*	*mobilité électrique / vélo et modes actifs*	*optimisation*	*éco-gestes*	*autoconso*	*logements*	*autres toitures*	*solaire thermique*	*méthanisation*	*local*	*chauffage*	*géothermie*	*réseaux*	*urba*	*économies*	*récup*	*agri*	*réseaux*	*stockage*	*surveillance*	*agricuole*	*risques*	*conso / GES*	*circuits-courts*	*monnaie*	*récupération*	*activités*	*tourisme vert*	*milieux*	*pratiques agri & sylvi*	*expl agri*	*forêt*	*puits carbone*	*matériaux*	*redevance*	*collecte*	*sensib*	*filières*	*zéro déchets*	*compost*	*rappel*
Q1	++	!		!	+			+							+			!				+				+					+			+		+	++	+		+							
Q2	!	!						+			!!	!!	!	!!				!	+			+			!		+				!			+		++	!	+	!	+							
Q3	!!	!												!					+	+				!		+							+		++	++	+	+	+							
Q4		!												!!			!			++	++	++	++	!	+	++		+	!		+	!!	+		++	+	+						+			
Q5														!!				!							+	++				+					+	+	+	+					+			
Q6	+	+		+	+	+	+	++	+					!							+							+		+	+	+										+	+		
Q7	!!	!!					!				!	!	!	+	+	!												+	+		++								++	+	+	++	++	++	++	+
Q8	!!	!		++	++	++	++	++	+	+	+	+	+	+	+	++	++											+	+			+	+		+	+	!				+			+	+	++
Q9	++	++	++	++	++	++	++	++	+	+	++	++	++	++	+	++	++	+	++									++	+		+	+	+		+	+	++	++	+		+		+	+		
Q10	+	+						+								+				+	!		+	+		+	+	+	++			!	!		++	++	+							++	+	

Tableau n°7. Matrice d'analyse de la stratégie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

a Quels sont les effets notables sur l'environnement de chaque objectif opérationnel

A l'aune du tableau global page précédente, il ressort que (dernière ligne horizontale) :

- - 3 objectifs opérationnels ont un effet global appelant à la vigilance ;
- * les objectifs **30 « Développer les activités touristiques »** et **31 « Travailler sur le tourisme vert »** : le tourisme accentuera les pressions sur les milieux et les ressources. L'importance et la nature de ces pressions dépendront des types de tourisme, des modalités de leur réalisation et des sites qui les recevront. Le PCAET devra prévoir que ce développement prenne une forme éco-responsable, afin d'en limiter l'impact, tout en contribuant au développement de l'attractivité et du développement d'une économie locale, participant ainsi à la résilience du territoire. Il pourra également être un levier pour la sensibilisation et l'éducation sur les sujets environnementaux ;
- * l'objectif **11 « Méthanisation »** : l'installation d'unités de méthanisation, outre la phase travaux, n'est pas neutre d'un point de vue environnemental. Du point de vue de la qualité de l'air, les biogaz sont de composition variée selon l'origine et la nature des déchets. Dans la plupart des cas, ils sont loin d'être du méthane pur et contiennent des quantités plus ou moins importantes de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré. Ils renferment également des produits toxiques qui peuvent n'être présents que sous forme de traces. Des risques de fuites de méthane et de polluants atmosphériques (NOx, SOx, NO_3, H2S) peuvent survenir sur l'installation. Des nuisances olfactives (stockage puis épandage des engrais issus de la méthanisation) peuvent également être constatées. Du point de vue des ressources en eau et sols, les performances environnementales du biogaz comme bioénergie sont à nuancer par d'importantes émissions azotées lors du stockage et de l'épandage du digestat, sources d'impacts locaux d'acidification et d'eutrophisation (Blengini et coll., 2011), présentant un risque pour les sols et les nappes phréatiques. Le développement de la méthanisation peut impacter négativement le paysage (impact visuel). Des risques liés aux installations (classement ICPE depuis 2009) peuvent apparaître (le biogaz présence un risque d'explosion) ;
- - 4 objectifs opérationnel ont un effet global neutre :
- * **1 « Développer la rénovation et l'isolation des bâtiments existants »** : si la rénovation contribue à limiter la consommation de nouvelles surfaces pour la construction de logements et favorise une plus grande sobriété énergétique et de moindres émissions de GES, génèrera la production de déchets, dont certains peuvent être dangereux (amiante). L'isolation, notamment par l'extérieur, peut, selon les cas, améliorer ou dégrader la qualité du bâti et du cadre de vie. Elle peut également déranger certaines espèces animales qui trouvent refuge sur les bâtiments. Enfin, Enfin l'isolation, source de confinement, peut entrainer une dégradation de la qualité de l'air intérieur ;
- * **28 « Développer une monnaie locale »** : eu égard à sa nature immatérielle, les effets sur l'environnement de cet objectif ont été qualifiés de neutres ;
- * **34 « Travailler à la pérennisation des exploitations agricoles »** : si le maintien d'activités agricoles participe de la maîtrise de la consommation d'espace, de la préservation de puits de carbone, et contribue à la préservation des paysages, l'agriculture peut, selon les filières et pratiques, impacter la biodiversité (par exemple les grandes cultures sont moins favorables que des prairies permanentes), les ressources en eau (par les prélèvements pour l'agriculture irriguée, par les intrants pour d'autres), la qualité de l'air (l'épandage et l'élevage sont sources d'émissions de NH3) et les GES (la fermentation entérique des animaux constitue une source d'émissions de méthane tandis que la transformation de produits azotés tels que les engrais, le fumier, le lisier ... produit du N2O). Aussi cet objectif est-il indissociable de l'objectif 33 « Pratiques agricoles et sylvicoles durables et adaptées » pour promouvoir une agriculture résiliente et engager des changements de pratiques agricoles ;
- * **9 « Développer les énergies solaires pour les logements » :** l'énergie solaire, si elle est bénéfique d'un point de vue énergétique et des émissions de GES, en réduisant la consommation d'énergies fossiles,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

appelle à la vigilance en ce qui concerne la consommation énergétique et de ressources liée à la fabrication des panneaux ainsi que leur élimination en fin de vie. L'installation de panneaux peut également avoir un impact sur le paysage ;

Tous les autres objectifs opérationnels auront un effet global positif.

b Comment sont impactées les dimensions environnementales ?

La dernière colonne du tableau d'analyse permet d'appréhender les effets globaux du programme sur chaque composante environnementale.

Ressources du sol et du sous-sol

La question de la lutte contre la consommation foncière apparaît au travers de l'enjeu de la séquestration carbone. Le soutien des activités sylvicoles et agricoles contribuera à maintenir les espaces entretenus par ces filières et limitera leur consommation par l'urbanisation. Il en est de même de la préservation des milieux naturels.

En équipant les toitures industrielles et ombrières pour le développement du gisement solaire, le PCAET limite la concurrence des usages pour les sols : en cas d'installations au sol, on veillera cependant à mobiliser des surfaces sans enjeu agricole ou de biodiversité.

Le recyclage des déchets contribue également à réduire la consommation des ressources.

Les principaux points de vigilance concernent les usages collectifs de la voiture, en lien avec le covoiturage et la création possible d'aires dédiées : les surfaces concernées devraient cependant être réduites.

Le programme aura un effet **globalement positif** sur les ressources du sol. L'ampleur des effets négatifs liés essentiellement au développement d'aires de co-voiturage dépendra de l'importance, de la localisation et de la nature des projets.	

Paysage et patrimoines

Cette thématique n'apparaît pas comme une priorité dans le programme. Certains objectifs auront des effets positifs induits, comme ceux en faveur du soutien aux activités agricoles et sylvicoles.

La rénovation thermique permettra dans certains cas d'améliorer l'image extérieure des bâtiments (copropriétés dégradées par exemple) sous réserve d'une bonne prise en compte des spécificités locales. Elle peut par contre dégrader la qualité de certains bâtis remarquables. Les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne acceptabilité et intégration paysagère et patrimoniale des projets.

Les autres points de vigilance concernent les énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne l'intégration des équipements.

A ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **positifs**. Une attention particulière devra toutefois être portée aux mesures d'insertion des différents projets, notamment en matière d'énergies renouvelables.	

Biodiversité

Les principaux effets positifs du PCAET sur cette thématique sont indirects et résultent des objectifs en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, pour la biodiversité aquatique, et le soutien d'activités agricoles et sylvicoles durables et adaptées.

La rénovation énergétique, lors de travaux d'isolation par l'extérieur, peut appeler à la vigilance, en raison de la présence possible d'espèces sensibles.

Le développement du bois-énergie peut, en cas de gestion inadaptée, impacter négativement la biodiversité forestière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le développement touristique peut s'accompagner d'une dégradation de certains milieux et du dérangement d'espèces sensibles : le PCAET prévoit cependant de soutenir un tourisme éco-responsable. Il conviendra par conséquent d'adapter les pratiques et la pression de fréquentation à la capacité et à la sensibilité des sites.

L'évolution des pratiques agricoles pour répondre aux circuits-courts peut entrainer le développement de pratiques de moindre intérêt environnemental (maraîchage/ prairies).

On notera par ailleurs l'absence d'objectifs en faveur de la préservation des milieux naturels remarquables, tels que les zones humides, ou la préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain, qui contribuent respectivement au maintien de puits de carbone et à la lutte contre les îlots de chaleur.

Malgré des points de vigilance liés à certains objectifs, le programme aura au global des **effets positifs** sur la préservation et à la valorisation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. Une attention particulière devra être portée aux actions soutenant le tourisme de pleine nature et à l'exploitation des boisements.

Milieux aquatiques /ressources en eau

Un axe spécifique est dédié à cette composante environnementale, et vise directement à préserver des ressources de qualité et en quantité.

Le PCAET prévoit de travailler sur les usages et pratiques agricoles pour limiter les pollutions. Le maintien d'espaces agricoles et forestiers favorise la recharge des nappes en maintenant des surfaces perméables. Les actions en faveur de la limitation des déplacements, et la maîtrise des risques, notamment d'inondation, auront des effets bénéfiques.

Les principaux points de vigilance concernent les énergies renouvelables.

Pour ce qui est de la méthanisation, les performances environnementales du biogaz comme bioénergie sont à nuancer par d'importantes émissions azotées lors du stockage et de l'épandage du digestat, sources d'impacts locaux d'acidification et d'eutrophisation (Blengini et coll., 2011), présentant un risque pour les nappes phréatiques et les sols.

La géothermie présente quant à elle un risque de pollution des nappes (minime) et de réchauffement des ressources (selon le niveau de concentration des forages).

Le tourisme peut également accroître les pressions sur les ressources, tant sur la qualité (augmentation des rejets à traiter) que sur la quantité (augmentation des besoins).

À ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **globalement positifs** : ils dépendront des modalités de mise en œuvre des actions et de leur adéquation par rapport aux capacités des ressources, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Risques majeurs

Un objectif est spécifiquement dédié à « Augmenter la résilience du territoire face aux risques naturels » et aura par conséquent des effets positifs. Les objectifs en faveur du maintien d'espaces naturels, agricoles et forestiers, comme la préservation ou le maintien de puits de carbone, y contribueront en limitant, de manière induite, l'imperméabilisation des sols.

Le principal point de vigilance concerne la méthanisation : des risques liés aux installations (classement ICPE depuis 2009) peuvent en effet apparaître (le biogaz présence un risque d'explosion).

Le programme se traduira par des effets globalement **positifs** sur ce thème.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Autres pollutions et nuisances

Ces thématiques sont influencées de manière induite par les actions du programme :

- les actions en faveur d'une réduction des déplacements contribueront à réduire le bruit, tandis que le maintien de vastes surfaces agricoles et forestières permet le maintien de zones de calme ;

- le principal point de vigilance concerne le développement du solaire et des motorisations électriques, avec l'exploitation de minéraux rares, ainsi que la méthanisation et le risque de pollution lié au digestat.

Déchets

Un axe spécifique est dédié à cette thématique et vise à les réduire à la source et en favoriser le tri et le recyclage.

Les batteries des véhicules électriques, comme les panneaux pour le solaire, génèrent la production de déchets, dont les filières d'élimination ne sont pas encore très opérationnelles. Les travaux de rénovation du bâti sont également source de production de déchets, dont certains sont dangereux. Les déchets du BTP constituent par contre une ressource intéressante.

Le programme se traduira par des effets **positifs** sur ce thème. La réduction des effets préjudiciables passe par des actions permettant de limiter les impacts des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sur l'environnement et les déchets dangereux issus des chantiers.

Qualité de l'air

Cette thématique n'est pas traitée directement dans le programme mais est impactée favorablement de manière induite par les actions, notamment celles portant sur les mobilités et les énergies. Il en est de même de l'objectif en faveur de la réduction des déchets et de leur valorisation matière et énergétique, qui réduit notamment l'incinération.

On notera le point de vigilance concernant la rénovation énergétique et la qualité de l'air intérieur. Les effets du tourisme sur la qualité de l'air dépendront des mobilités utilisées par les touristes pour accéder aux sites.

L'agriculture est également une source d'émission de NH_3.

Enfin, en ce qui concerne le compostage, des règles de bonnes pratiques (brassage, humidification, présence de matériaux structurants) sont essentielles à respecter pour limiter les émissions de méthane et de N2O, deux gaz qui contribuent par ailleurs à l'effet de serre.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **positifs** sur ce thème qui constitue l'une de ses finalités.

Énergie et GES et adaptation au changement climatique

Les objectifs des axes 1 et 2 auront des effets bénéfiques sur les émissions de GES en participant à la sobriété énergétique et à la substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables.

Il en est de même de certains objectifs visant à développer la sobriété dans les secteurs économiques ainsi que ceux en faveur d'activités agricoles et sylvicoles résilientes.

Une vigilance particulière devra être portée à la conciliation des enjeux énergétiques avec d'autres thématiques environnementales (ex. isolation performante/qualité de l'air intérieur, énergies renouvelables/intégration paysagère …).

Le programme se traduira par des effets globalement **très positifs** sur ce thème qui constitue sa finalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Vulnérabilité au changement climatique

La plupart des objectifs contribueront, de manière directe ou induite, à diminuer les vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique et à améliorer sa résilience.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **très positifs** sur ce thème.

c Quels sont les effets d'ensemble du PCAET sur l'environnement ?

Effets de l'axe 1

AXE1 - Réduire les consommations énergétiques du territoire			
Réduire les consommations des bâtiments	**Développer les alternatives à la voiture individuelle**	**Développer les mobilités actives et décarbonées**	**Encourager mes usages moins énergivores**

Cet axe a pour objectif d'intégrer la sobriété dans les comportements et les usages pour réduire de manière considérable les consommations énergétiques des bâtiments et logements ainsi que pour la mobilité et les déplacements.

Cela passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments d'activité et logements grâce à l'amélioration de leur performance énergétique, tant par la rénovation pour le bâti existant que par la construction passive ou à énergie positive. Le PCAET prévoit également de privilégier les énergies renouvelables, afin de limiter leur impact

En ce qui concerne la mobilité, le PCAET prévoit de proposer une offre d'intermodalité facilitant l'usage des modes actifs, des transports en commun et de manière générale des alternatives à la voiture. Les transports routiers devront évoluer vers des solutions plus propres (en matière d'émissions de GES, mais également de polluants atmosphériques) tels que la mobilité électrique ou (bio)GNV, ainsi que vers des solutions collectives, permettant d'améliorer le taux de charge des véhicules et de réduire leur impact, tout en répondant aux besoins de déplacements sur un territoire à dominante rurale : transports publics (transport à la demande, navettes, etc.), covoiturage, autopartage, etc.

En complément, la sensibilisation et la communication viseront à développer les éco-gestes chez les différents publics.

Effets de l'axe 2

AXE 2 - Produire des énergies renouvelables			
Développer les énergies solaires	**Promouvoir le développement du biogaz**	**Favoriser l'usage du bois énergie performant**	**Anticiper le développement futur des ENR**

Les principaux points de vigilance concernant la mobilisation des énergies solaires (photovoltaïque et solaire thermique) sont liés à la consommation énergétique et de ressources pour la fabrication des panneaux ainsi que leur élimination en fin de vie. Le PCAET prévoit de mobiliser les toitures des bâtiments d'activité, des bâtiments publics, des bâtiments agricoles et limite ainsi les impacts sur la consommation d'espace en réservant les solutions de photovoltaïque au sol sur des terrains dégradés ou en agrivoltaïsme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 2 - Produire des énergies renouvelables			
Développer les énergies solaires	**Promouvoir le développement du biogaz**	**Favoriser l'usage du bois énergie performant**	**Anticiper le développement futur des ENR**

En engageant une démarche forte de performance de l'usage du bois de chauffage, en particulier dans les appareils individuels, le PCAET contribue à limiter leur impact sur la qualité de l'air (particules fines). Il favorise l'usage d'un bois local, sans toutefois privilégier les ressources issues d'une gestion durable et de qualité, qui assurerait la limitation des impacts sur la forêt locale. L'anticipation du développement des ENR dans les documents d'urbanisme permettra de ne fermer aucune porte et d'encadrer le développement de certaines énergies, pouvant avoir un impact sur certaines questions de l'environnement.

Les principaux points de vigilance concernent la méthanisation et la géothermie : l'accompagnement de ces projets devra intégrer les risques d'incidences associées.

Effets de l'axe 3

AXE 3 – Améliorer les usages de l'eau			
Développer les usages raisonnés de l'eau	**Améliorer la gestion du réseau d'eau potable**	**Réduire les pollutions de l'eau**	**Résilience face aux risques naturels**

Eu égard au risque de raréfaction de la ressource en eau, et des multiples usages dont elle fait l'objet, le PCAET prévoit de réduire les consommations et les besoins, d'améliorer l'approvisionnement en lui-même, et de sensibiliser les usagers. Un objectif spécifique est dédié à l'irrigation et participera de l'adaptation et de la résilience de l'activité agricole.

Eu égard à l'importance de l'enjeu lié à l'alimentation en eau potable des populations, la stratégie ambitionne de réduire les fuites et les pertes via la rénovation des réseaux, d'inciter aux économies d'eau par une tarification incitative, et de rechercher des moyens de stockage pour pallier aux épisodes de déficit de ressource.

Outre la quantité, la qualité est également un paramètre majeur de disponibilité de la ressource/ Le PCAET vise ainsi à surveiller les pollutions et à faire évoluer les pratiques agricoles et ses productions pour limiter ses impacts sur la qualité de l'eau.

Un objectif vise quant à lui à lutter et prévenir les risques naturels, essentiellement les épisodes méditerranéens, à travers les mesures d'urbanisme, de gestion forestière et de préservation des zones humides. Une attention particulière devra être portée à la limitation de l'imperméabilisation qui contribue également à la recharge des nappes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Effets de l'axe 4

AXE 4 - Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique		
Développer la sobriété dans les secteurs économiques	**Développer la sobriété dans les secteurs économiques**	**Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes**

Les acteurs économiques doivent eux aussi contribuer à l'effort de sobriété énergétique. Cela passe notamment par la limitation des consommations d'énergie et émissions de GES dans le domaine industriel, mais également par la recherche de synergies permettant de limiter les déplacements, de développer les circuits-courts, de favoriser le réemploi ou valoriser les déchets et co-produits, ainsi que par la structuration de filières clefs pour répondre aux nouveaux besoins engendrés par la transition. Les effets de cet objectif seront par conséquent globalement positifs.

Si la préservation des milieux naturels sera bénéfique, outre d'un point de vue paysager, pour la biodiversité, mais aussi la réduction des risques, ou encore la constitution de puits de carbone, le développement du tourisme peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement (sur fréquentation de sites naturels, besoins supplémentaires de rafraichissement/climatisation, vacances des bâtiments en dehors de la saison, pollutions, déchets, etc.). Le secteur doit donc opérer sa transition, à la fois pour préserver son activité et s'orienter vers le tourisme vert et durable, respectueux des sites et des milieux naturels et limitant ses impacts sur l'environnement, la qualité de l'air, etc.

Le développement de filières agricoles et sylvicoles résilientes contribuera à préserver ces activités garantes du maintien de puits de carbone, productrices de ressources locales valorisables en circuits-courts, gestionnaires des paysages …

Les principaux points de vigilance concernent le tourisme qui, sil peut permettre de mieux connaître et reconnaître les richesses du territoire, génèrera des pressions supplémentaires sur les divers compartiments de l'environnement (production de déchets, consommation d'eau, émissions de GES et consommations d'énergie pour se rendre sur site, risques de dégradation des milieux et de dérangement des espèces liés à la fréquentation …). La soutenabilité de ces pratiques est conditionnée au développement d'un tourisme éco-responsable, organisé dans l'espace et dans le temps pour être en adéquation avec la capacité des sites à recevoir les visiteurs et activités.

Effets de l'axe 5

AXE 5 - Réduire les quantités de déchets						
Augmenter le tri des déchets recyclables				**Augmenter le tri des déchets recyclables**		**Arrêter le brûlage des déchets verts**
+	+	+	+	+	+	+

Cet axe, ciblé sur les déchets, eu égard à l'enjeu associé à la présence, sur le territoire, du centre de valorisation des déchets, aura, en toute logique, des effets positives sur cette thématique. Il contribuera de manière induite à réduire les émissions de GES associées.

Le PCAET prévoit également de renforcer la lutte contre le brûlage des déchets verts en faisant appliquer la réglementation. Les bénéfices concerneront majoritairement la qualité de l'air.

Certains objectifs sont immatériels et n'auront, de fait, pas de lien direct ni d'effets dommageables sur les composantes environnementales. Eu égard à leur finalité, ils auront des effets positifs induits sur l'air, l'énergie, les émissions de GES et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.B. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTIONS

III.B.1. Principe méthodologique

Cette seconde étape a consisté à analyser les effets des actions susceptibles d'affecter négativement l'environnement (issus de l'analyse globale) selon une analyse formalisée par les critères présentés dans le tableau suivant, conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Focus sur les critères d'analyse des incidences (article R.122-20 du code de l'environnement)

« *Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets*. »

A également été ajouté un critère de probabilité afin de préciser si l'effet estimé est probable ou incertain.

Lorsqu'un effet est jugé positif, neutre ou négligeable, les autres critères ne sont pas renseignés.

Ces analyses seront basées sur des informations quantitatives et/ou qualitatives selon leur disponibilité ou éventuellement la possibilité de les estimer.

Tableau n°8. Critère d'évaluation des effets des actions

	Définition	Valeurs possibles
Sens de l'effet	Qualifie l'intensité de l'effet. Un effet est « variable » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global	Positif ■ Négligeable ou inexistant ■ Négatif ■
Nature de l'effet	Indique s'il relève directement de l'action ou s'il en résulte	Direct Indirect
Durée de l'effet	Définit s'il résulte d'une cause accidentelle ou est lié à des travaux, ou s'il entraine une altération permanente de l'environnement	Temporaire Permanente
Temporalité	Indique si l'effet est mesurable à court, moyen ou long terme	Court terme Moyen terme Long terme
Réversibilité	Un effet réversible peut être corrigé. Un effet négatif irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible	Réversible Irréversible
Probabilité	Précise le niveau de certitude de réalisation de l'effet	Probable Incertain

L'analyse intègre une **marge d'incertitude élevée** dans la mesure où, au-delà des principes d'actions et/ou des projets retenus dans le plan d'actions détaillé, les modalités de déploiement, ainsi que le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

niveau d'ambition associé à chacune de ces actions, n'est pas toujours précisément défini. Il s'agit donc bien d'une **estimation** d'incidences potentielles, **non quantifiables**.

La réalisation effective des risques identifiés dépendra des orientations prises par les projets, mais aussi de facteurs évidemment extérieurs au programme. Par ailleurs, les effets qui sont évalués sont le plus souvent les effets indirects des changements escomptés (qui sont d'autant plus complexes à appréhender). En effet, le programme n'a pas pour objectif de soutenir de lourds investissements ou infrastructures mais est aussi dédié à la coopération institutionnelle, à la construction de stratégies, au partage d'expériences et de pratiques dans le but d'améliorer l'intégration et la mise en œuvre des stratégies et des politiques.

Il s'agit donc bien de **mener une évaluation qualitative et stratégique des effets potentiels** du programme et de souligner les **points de vigilance. Seuls les effets sur la qualité de l'air ont, pour certains, pu être quantifiés.**

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion **d'effets notables** et pas d'impacts. L'exercice réalisé s'attache ainsi à faire ressortir les effets observables sur le périmètre par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du programme, et pas à une évolution ponctuelle absolue.

L'évaluation a été réalisée en 2 niveaux : une évaluation détaillée des actions apportant le plus de points de vigilance (impacts négatifs et positifs) et une évolution simplifiée sur les actions présentant moins de points de vigilance (uniquement les impacts négatifs).

Ce chapitre s'attache également à proposer des mesures permettant :

- **d'éviter les effets négatifs** des projets sur l'environnement : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un effet négatif brut identifié que ce projet engendrerait. Le terme évitement recouvre trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité ou évitement « amont » (faire ou ne pas faire le projet), l'évitement géographique (faire ailleurs) et l'évitement technique (faire autrement). L'évitement reste la seule solution qui permette d'assurer la non-dégradation de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il faut l'intégrer à la conception du projet/plan programme dès les phases amont de choix des solutions (type de projet, localisation, choix techniques, etc.), au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.

- **de réduire les effets négatifs n'ayant pu être suffisamment évités** : elle peut agir en diminuant soit la durée de l'effet, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Une même mesure peut, selon son efficacité, être rattachée à la phase d'évitement ou de réduction selon que la solution retenue garantit (évitement) ou pas (réduction) la suppression totale d'un effet ;

- **de compenser, lorsque cela est possible, les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits** : elle vise à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet, plan ou programme sur l'environnement ». Contrairement aux 2ers types de mesures, elle est généralement mise en œuvre sur un site autre que celui recevant le projet.

En violet sont présentées les points de vigilance dont il a été tenu compte dans l'écriture *in itinere* des actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Questions évaluatives		Critères d'évaluation
Q1	**Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?**	- Limitation de la consommation/artificialisation d'espaces agricoles, naturels et forestiers - Préservation des zones agricoles péri-urbaines - Préservation des massifs boisés et de leur rôle multifonctionnel
Q2	**Le PCAET permet-il la préservation s du paysage et du patrimoine urbain, architectural et paysager et à l'amélioration du cadre de vie ?**	- Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie - Préservation du patrimoine bâti remarquable ou identitaire - Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité
Q3	**Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?**	- Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets - Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors
Q4	**Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état des masses d'eau ?**	- Préservation du bon état écologique des cours d'eau - Maîtrise et réduction des consommations d'eau/ gestion quantitative de la ressource en eau - Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium) - Préservation de la qualité de l'eau / maitrise des pollutions diffuses et accidentelles
Q5	**Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques**	- Prévention et réduction des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) - Non accroissement de la vulnérabilité des territoires aux risques naturels - Gestion intégrée des eaux pluviales /limitation de l'imperméabilisation - Non accroissement des risques technologiques
Q6	**Le PCAET contribue-t-il à la réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?**	- Réduction et prise en compte des nuisances sonores dans le cadre des projets - Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques - Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET
Q7	**Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?**	- Réduction des déchets à la source/réparation/ réutilisation - Tri des déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Questions évaluatives		Critères d'évaluation
		- Valorisation et élimination responsable des déchets - Valorisation énergétique des déchets de toutes les activités
Q8	**Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à améliorer la qualité de l'air ?**	- Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports - Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques - Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur
Q9	**La PCAET contribue-t-il réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et à favoriser les énergies renouvelables ?**	- Réduction des consommations énergétiques des logements - Réduction des consommations énergétique et de l'empreinte carbone du secteur des transports - Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux autres secteurs - Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant aux utilisateurs locaux - Augmentation du potentiel de séquestration de GES
Q10	**Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'atténuation et à l'adaptation du territoire au changement climatique ?**	- Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, remontées d'insectes, etc.) - Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat (confort d'été) - Réduction de la vulnérabilité climatique de la forêt - Réduction de la vulnérabilité climatique de l'agriculture - Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie - Réduction de la vulnérabilité climatique liée aux risques naturels (feux de forêts, inondations, tempêtes) - Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau - Réduction de la vulnérabilité climatique de la biodiversité

Tableau 1. Grille de questions évaluatives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.B.2. Incidences du plan d'actions sur l'environnement

a Focus sur les actions appelant à une vigilance élevée

Actions n°1-1 et n°1-2 – Portant sur la rénovation des bâtiments

Axes stratégiques et actions

Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire	*Réduire les consommations des bâtiments*	- Améliorer la performance énergétique du patrimoine public (bâtiments et éclairage public) - Amélioration de la performance énergétique du bâti privé

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Direct				
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Biodiversité	Indirect	Permanent	Long terme	Irréversible	Incertain
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect				
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Qualité de l'air	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Direct				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	**+**	Réduction de la consommation d'espace par la valorisation du bâti existant	
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	**!**	Rénovation : les travaux peuvent améliorer ou dégrader les bâtiments en fonction des travaux réalisés et du type de bâti > Vigilance par rapport aux incidences paysagères liées à la rénovation énergétique en cas notamment d'isolation par l'extérieur	E : En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien R : privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	**!**	Rénovation : risque d'impact sur les habitats de certaines espèces (oiseaux ou chauves-souris) installées sur les bâtiments (destruction ou dérangement lors des chantiers) > Vigilance par rapport aux incidences paysagères et sur la biodiversité liée à la rénovation énergétique en cas notamment d'isolation par l'extérieur (oiseaux nicheurs, chauve-souris, etc.)	R : Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive E : Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	**!**	Vigilance sur la gestion de la production de déchets en phase de chantier (production de déchets de chantier du BTP dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.) Le recours aux matériaux biosourcés peut rendre plus facile le traitement de la fin de vie du bâtiment.	R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. R : Encourager la systématisation des chantiers propres
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	**+**	L'isolation contribution positivement à l'isolation phonique des bâtiments Risque de nuisances sonores en phase de chantier (limité dans le temps)	
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**!**	L'effet de l'action sera globalement positif sur la qualité de l'air grâce à une conception écologique des bâtiments et à une meilleure performance écologique. > Vigilance sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments rénovés ou fortement isolés (en cas de mauvais usage ou de mauvaise ventilation des locaux, de matériaux intérieurs dégageant des polluants) La réduction des consommations énergétique limite l'impact du chauffage sur la qualité de l'air. L'action porte des mesures relatives au renouvellement des appareils de chauffage au bois et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.	E : prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges. R : le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES à travers des rénovations performantes	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	**+**	Amélioration du confort d'été à travers des rénovations performantes & les cool Roof	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Action n°1-5 – Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées

Axes stratégiques et actions

Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire	*Réduire les consommations des bâtiments*	- Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Biodiversité					
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé	Indirect				
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la	**!**	La création ou à l'extension d'aires de co-voiturage, de pistes cyclables notamment hors de	R: Privilégier des espaces déjà artificialisés et des matériaux perméables, des sites végétalisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?		la zone urbaine dense, la création, le réaménagement d'espaces de stationnement, consommera de l'espace : à noter toutefois que l'effet devrait être réduit du fait qu'ils concernent principalement des espaces déjà artificialisés. > Vigilance sur la consommation d'espace liée aux infrastructures de mobilité, risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés.	R : Doctrine interne sur les nouveaux revêtements
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	**!**	> Vigilance sur la consommation d'espace liée aux infrastructures de mobilité, risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés. (Limité en milieu urbain déjà artificialisé)	R : soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.)
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?			
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	**!**	Attention à la production de déchets spécifiques liés à la phase chantier	R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. R : Encourager la systématisation des chantiers propres
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	**+**	La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les nuisances sonores associées.	
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**+**	La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les émissions liées au trafic routier	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**	La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les émissions liées au trafic routier	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	**+**	La massification de la pratique du vélo permet un gain sanitaire lié à la pratique sportive et limite le besoin en énergie.	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Actions n°2-1 & n°2-2 – Portant sur le développement des énergies solaires

Axes stratégiques et actions

Axe 2 – Produire des énergies renouvelables	*Développer les énergies solaires*	- Développer le solaire thermique - Développer le Photovoltaïque

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Biodiversité	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertain
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Indirect				
Adaptation	Direct				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la	**!**	Développement du PV au sol : > S'assurer du caractère non valorisable des sols sur les sites mobilisés	E : privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR et définir les mesures d'encadrement des projets,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?		> Vigilance sur l'agrivoltaïsme : assurer la mobilisation de parcelles ayant un intérêt direct pour la couverture solaire pour les cultures (décret agrivoltaïsme notamment) Le PCAET prévoit un développement sur les friches, terrains dégradés et délaissés de voirie pour les projets au sol : mesures d'encadrement développées, yc pour l'agrivoltaïsme.	notamment dans un contexte de limitation du foncier disponible. E : Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	**!**	Le développement de projets photovoltaïques et thermiques, notamment s'ils sont de taille un peu conséquente, ou s'ils concernent des secteurs sensibles d'un point de vue paysager, peut avoir des incidences sur le paysage.	R : Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	**!**		
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
	!		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?		> vigilance : Génération de déchet en fin de vie des installations de production	R : assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?			
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**+**	Les EnR limitent le recours aux énergies fossiles et émissions de polluants et de GES associées.	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**	Les EnR limitent le recours aux énergies fossiles et émissions de polluants et de GES associées.	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	**+**	la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Action n°2-3 – Développer le biogaz

Axes stratégiques et actions

Axe 2 – Produire des énergies renouvelables	*Développer le biogaz*	- Développer le biogaz

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols					
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Probable
Biodiversité					
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Risques naturels et technologiques	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Déchets	Indirect				
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Qualité de l'air	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Q1 - Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?			
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	**!**	Les enjeux de l'installation d'une unité de méthanisation nécessitent de prendre en compte son implantation dans les paysages et l'impact des installations pour en faciliter l'acceptation. > Vigilance sur l'intégration paysagère du projet. (Limité ici, en zone d'activité)	R : Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné …)
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?			
Q4 - Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	**!**	À la sortie du digesteur, le digestat, lorsqu'il est épandu dans les champs comme engrais peut contaminer les sols. On notera toutefois que s'agissant ici a priori uniquement de biodéchets (entreprises et collectivités ciblées), le risque est limité. Ce risque devra néanmoins être évalué précisément en amont. > Vigilance sur les secteurs d'épandage des digestats.	E : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont E : Evaluer le risque sanitaire en amont de l'utilisation de digestat sur les sols
Q5 - Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	**!**	Il existe un risque d'explosion du biogaz. Cependant, il y a à ce jour peu de connaissances quantitatives sur les émissions possibles aux différentes étapes du processus de méthanisation.	E : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	**+**	La méthanisation contribue à la valorisation des déchets. À la sortie du digesteur, le digestat, lorsqu'il est épandu dans les champs comme engrais peut contaminer les sols. On notera toutefois que s'agissant ici a priori uniquement de biodéchets (entreprises et collectivités ciblées), le risque est	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

		limité. Ce risque devra néanmoins être évalué précisément en amont.	
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	**!**	Les intrants de la méthanisation peuvent émettre des odeurs lors du transport, du stockage ou encore du chargement/déchargement. Les biogaz sont de composition variée selon l'origine et la composition des déchets. Dans la plupart des cas, le biogaz est loin d'être du méthane pur. Il contient des quantités plus ou moins importantes de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré. Il renferme également des produits toxiques qui peuvent n'être présents que sous forme de traces. > Vigilance sur le secteur d'implantation du projet vis-à-vis des habitations.	R : Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation E : L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier. R : Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**!**	Le développement de la méthanisation peut entrainer une augmentation de la circulation routière pour la collecte des intrants. > Vigilance sur le secteur d'implantation du projet vis-à-vis des lieux de collecte et des trajets à effectuer.	R : Veiller à une implantation cohérente des sites.
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	**+**	la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

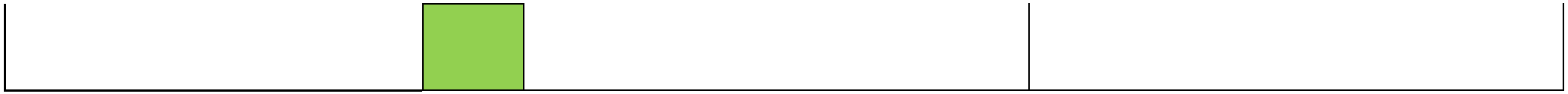

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Action n°4-2 – Faire évoluer le secteur touristique

Axes stratégiques et actions

Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique	*Faire évoluer le secteur touristique*	- Faire évoluer le secteur touristique

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Indirect				
Biodiversité	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Irréversible	Probable
Ressource en eau	Indirect	Temporaire	Court terme	Irréversible	Probable
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Indirect				
Atténuation du CC	Indirect				
Adaptation	Indirect				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la	**!**	Le développement de l'activité touristique locale peut entraîner une consommation d'espace pour	R : privilégier les espaces déjà artificialisés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?		la construction de nouveaux équipements (bâtiments, transports, etc.).	R : anticiper le développement des espaces touristique et intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	**+**	La mise en place de la gestion de la fréquentation touristique et de l'adaptation de l'activité participe à la valorisation du paysage local.	
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	**!**	Le développement de l'activité touristique peut entrainer une hausse de la fréquentation des milieux naturels et leur dégradation. La mise en place de la gestion de la fréquentation touristique et de l'adaptation de l'activité participe à la préservation des sites naturels.	R : identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites. Instaurer une capacité maximale d'accueil
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	**!**	Le développement de l'activité touristique peut entraîner une augmentation temporaire des besoins en eau. Le développement de l'activité touristique peut entrainer une hausse de la fréquentation des milieux aquatiques et leur dégradation. La mise en place de la gestion de la fréquentation touristique et de l'adaptation de l'activité participe de la limitation de l'impact.	R : prendre en compte la ressource en eau dans la planification du développement touristique. E : Travailler sur la gestion durable des activités de bords de rivières et des plans d'eau
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	**!**	Le développement de l'activité touristique peut entraîner une hausse de la production de déchets	R : prévoir des équipements de collecte des déchets adaptés à la fréquentation touristique et des communications spécifiques pour limiter les refus de tri, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?			
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**+**	L'adaptation de l'activité touristique participe de la réduction des émissions de polluants atmosphériques.	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**	L'adaptation de l'activité touristique participe de la réduction des émissions de GES et de la réduction des consommations énergétiques.	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	**+**	L'adaptation de l'activité touristique participe de la réduction de la vulnérabilité des ressources.	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Action n°5-1 – Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets

Axes stratégiques et actions

Axe 5 – Réduire les quantités de déchets	*Augmenter le tri des déchets recyclables*	- Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols					
Paysage et patrimoine					
Biodiversité					
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertain
Risques naturels et technologiques					
Déchets					
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Direct	Temporaire	Court terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC					
Adaptation					
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?			
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?			
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?			
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	**!**	La phase d'épandage du compost a de forts impacts en termes d'eutrophisation et d'acidification : l'épandage du compost engendre notamment des émissions de NH3 par volatilisation, et des émissions de nitrates dans le sol, par lessivage. Ces procédés sont de forts contributeurs au potentiel d'eutrophisation et au potentiel d'acidification.	E : veiller à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau Réduire : mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	**+**	La pratique du compostage participe de l'amélioration de la gestion des déchets	
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

leurs impacts sur la santé des populations ?			
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**!**	Le compostage produit des émissions de NH3 et N2O : les impacts du compostage domestique représentent toutefois moins de 0,03 % des impacts moyens annuels totaux par habitant. Les études semblent montrer que le compostage en bac fermé a moins d'impacts sur l'environnement que le compostage en tas, mais quel que soit le mode de compostage, les impacts environnementaux restent faibles [ADEME]. Les expositions respiratoires chroniques aux émissions atmosphériques diffuses du compost domestique (toutes modalités confondues) ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires inacceptables et sont semblables au bruit de fond de l'air ambiant (Ademe). Les risques liés à des expositions orales chroniques et aigües directes aux microorganismes pathogènes présents dans le compost (toutes modalités confondues) sont encore inconnus et potentiellement non négligeables, à l'inverse des polluants organiques et métalliques. Les expositions respiratoires aiguës rencontrées lors des opérations de retournement et/ou de tamisage du compost ainsi que les expositions orales directes sont les scénarios les plus susceptibles d'engendrer des risques sanitaires	R : Privilégier le compostage en bac fermé R : Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique E : Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	**+**		

b Focus sur les actions appelant une vigilance sur 1 ou 2 thématiques

Action n°2-4 – Favoriser l'usage du bois énergie performant

Axes stratégiques et actions

Axe 2 – Produire des énergies renouvelables	*Favoriser l'usage du bois énergie performant*	- Favoriser l'usage du bois énergie performant

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	**!**	Vigilance sur la phase chantier et sur le renouvellement des appareils : production de déchets spécifiques, dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.	R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**+**	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	**+**	la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	

Action n°2-5 – Anticiper le développement des EnR

Axes stratégiques et actions

Axe 2 – Produire des énergies renouvelables	*Anticiper le développement futur des EnR*	- Anticiper le développement des EnR

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	**!**	*La géothermie est une source d'énergie complexe qui reste encore relativement peu étudiée et mal connue. D'après une étude de l'INRS c'est la phase de construction de la centrale qui semble engendrer le plus d'impacts sur l'environnement :*	E : Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

		forage dans le sol et construction des installations engendrant des risques de pollution par les substances utilisées lors du forage (jusqu'à 100 m de profondeur pour une installation domestique avec sondes verticales). L'étude de l'INRS fait état d'impacts possibles sur l'utilisation de l'eau (quantité et qualité). Elle indique cependant que « les impacts restent restreints et gérables ». > Vigilance sur les risques liées aux ressources en eau (développement de la géothermie sur nappe)	
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**+**	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.	

Actions n°3-2, n°3-3, n°3-4 – Optimisation de la gestion de la ressource en eau

Axes stratégiques et actions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau	*Développer les usages raisonnés de l'eau*	- Réduire les consommations d'eau du secteur agricole - Optimisation de la gestion de la ressource en eau - Réduire les consommations d'eau du secteur économique

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	**!**	Action 3.2 : Développement des retenues collinaires : vigilance sur l'impact sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant, sur la préservation des ressources en période de prélèvements et sur l'impact sur les capacités d'approvisionnement en eau potable des collectivités voisines ou en aval, ainsi que le développement de bactéries et algues.	R : Réalisation des études d'impact et hydrauliques nécessaires pour limiter les impacts sur le fonctionnement du bassin R : Assurer la disponibilité de la ressource en multi-usages, en limitant les risques de pollutions
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	**+**	La gestion des eaux pluviales de façon intégré limite les risques d'inondation.	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	**!**	Actions 3.3 & 3.4 : Les eaux de récupération ou de sortie de station d'épuration ne sont pas potables : leur récupération et leur utilisation sans traitement pour l'arrosage ou d'autres usages (chasses d'eau, etc.) est possible sous condition. > Vigilance sur l'impact pour la santé d'utilisation d'eaux usées traitées (expérimentation) La réduction des besoins en eau contribue à limiter les conflits d'usage et augmente la disponibilité de	E : assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

		la ressource pour les autres usages, y compris naturels.	

Action n°4-3 – Développer des filières agricoles en lien avec le PAT

Axes stratégiques et actions

Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique	*Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes*	- Développer des filières agricoles en lien avec le PAT

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	**+**	La production de produits locaux permet le maintien de surfaces agricoles et limite le morcellement de l'espace	On encouragera la conservation des sols qui promeut un usage durable de ces ressources. Elle vise à prévenir la perte de sol due à l'érosion ou la réduction de fertilité provoquée par une utilisation excessive ou une contamination du sol (acidification, salinisation ou pollution chimique.
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	**!**	Le maintien d'une agriculture locale contribue à la qualité et à l'entretien des paysages Certains paysages maraîchers et horticoles sont marqués par des serres et tunnels qui peuvent impacter le paysage	R : Adapter les types de filières en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	**+**	Le maintien de surface agricole participe de la TVB : l'intérêt fonctionnel et de biodiversité est dépendant des cultures et pratiques	
	+		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?		Le maintien de surfaces agricoles contribue à limiter l'infiltration et la recharge des nappes Selon les pratiques, risques de pollutions et consommations d'eau	
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	**+**	Le développement de circuits-courts et de proximité réduit les pollutions et nuisances liées à leur transport	Les impacts environnementaux des produits locaux dépendent notamment de la façon dont on produit, fabrique, transporte, utilise, gère la fin de vie du produit. Ces phases de la vie du produit peuvent différer selon les formes de circuits courts et de proximité.
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	**+**	Le développement de circuits-courts et de proximité réduit les pollutions et nuisances liées à leur transport	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	**+**	Le développement de circuits-courts et de proximité réduit les pollutions et nuisances liées à leur transport	
	+		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?		Le développement d'une agriculture locale, durable et de qualité contribue à réduire sa vulnérabilité.

Action n°4-4 – Développer des filières sylvicoles résilientes

Axes stratégiques et actions

Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique	*Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes*	- Développer des filières sylvicoles résilientes

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives PCAET	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+		
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Vigilance sur les mesures de gestions sylvicoles (pratiques durables) pour limiter l'impact sur l'évolution des paysages	R : inciter aux pratiques sylvicoles durables et à l'anticipation des maladies.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	+		
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	+		
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+		
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.B.3. Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement

Tableau 1 synthèse des incidences du plan d'actions

	Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire					Axe 2 – Produire des énergies renouvelables					Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau				Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique				Axe 5 – Réduire les quantités de déchets	
	Améliorer la performance énergétique du patrimoine public	Amélioration de la performance énergétique du bâti privé	Accompagner les acteurs de la construction	Aménagement résilient des espaces	Développer des mobilités actives, décarbonées et partagées	Développer le solaire thermique	Développer le Photovoltaïque	Développer le biogaz	Favoriser l'usage du bois énergie performant	Anticiper le développement des EnR	Réduire les consommations des particuliers / touristes	Réduire les consommations d'eau du secteur agricole	Optimisation de la gestion de la ressource en eau	Réduire les consommations d'eau du secteur économique	Développer la sobriété dans les entreprises	Faire évoluer le secteur touristique	Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT	Développer des filières sylvicoles résilientes	Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets	Arrêter le brûlage des déchets verts
	n°1-1	n°1-2	n°1-3	n°1-4	n°1-5	n°2-1	n°2-2	n°2-3	n°2-4	n°2-5	n°3-1	n°3-2	n°3-3	n°3-4	n°4-1	n°4-2	n°4-3	n°4-4	n°5-1	n°5-2
Q1 - sols	++	++	+	++	!		!					+				!	+	+		
Q2 - paysages	!	!		+	!	!	!	!								+	!	!		
Q3 - biodiv	!!	!!		+			!				+	+				!	+	+		
Q4 - eau				++				!		!	++	!	+	+	+	!	++		!	
Q5 - risques				+				!					+	+	+			++		
Q7 - déchets	!!	!!			!		!	+	!						+	!	+		++	++
Q6 - nuisances	+	+			+			!							+					
Q8 - air	!!	+	+	+	++	+	+	!	++	+					+	+	+		!	
Q9 - énergie	++	++	+	+	++	++	++	++	+	++					+	+	+	++	+	
Q10 - adaptation	+	++		++	+	+	+	+	+		++	++	!	!	+	++	+	+	+	+

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

a Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du PCAET.

L'objectif de la CC du Pays de Fayence est de se placer en chef de file, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, mais également des communes et partenaires du PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance des potentiels de valorisation des énergies renouvelables et la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

En complément, les actions en faveur des énergies renouvelables, comme la lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation, peintures blanches, ombrières) ou la réduction de la pollution de l'air contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions sanitaires.

b Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique

Les différentes actions mettent en place les dispositions nécessaires pour :

- - cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont les activités économiques ;
- - permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (géothermie, méthanisation) ;

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée de manière transversale à l'ensemble des axes du programme d'action qui cible les vulnérabilités et leviers d'actions identifiés par le diagnostic du PCAET. Le PCAET porte des actions phares telles que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, qui constitue un axe à part entière, le développement de l'agriculture durable et les changements de pratiques visant à favoriser la conservation des sols.

Les actions relatives à la forêt et l'agriculture contribuent à la préservation de la biodiversité, bien qu'aucune action ne porte spécifiquement sur ce point.

Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires identifiés par l'état initial de l'environnement qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

c Des incidences positives directes sur l'amélioration de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique, et plus largement le trafic routier, ont des incidences sur la santé humaine mais aussi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- - sur le patrimoine bâti : les polluants atmosphériques provoquent une salissure rapide ou une détérioration de certains matériaux (calcaires notamment) et engendrent des coûts de nettoyage ;
- - sur les milieux naturels terrestres, aquatiques et la biodiversité : les polluants émis par la circulation routière peuvent engendrer une acidification des milieux aquatiques (pluies acides) et perturber les écosystèmes, des pollutions des milieux voisins des infrastructures, par lessivage des hydrocarbures et déchets de circulation présents sur la chaussée (concentration de ces polluants dans les ruissellements). Par ailleurs, la faune est sensible aux nuisances sonores liées aux déplacements motorisés, qui ont pour conséquences de modifier leurs comportements naturels ;
- - sur les sols, qui sont également sensibles aux ruissellements pollués depuis les infrastructures routières.

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions, aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Ces actions forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du PCAET.

Des points de vigilance sont toutefois formulés sur un certain nombre d'actions vis-à-vis de l'enjeu qualité de l'air, notamment sur les questions de qualité de l'air intérieur lors de rénovation de bâtiments.

d Des incidences positives indirectes sur les principaux enjeux environnementaux

Le **programme d'actions aura un impact positif sur la gestion des eaux et la préservation de la ressource**. La gestion des eaux visant la réduction des consommations, le travail autour des pratiques agricoles raisonnées, qui facilitent l'infiltration de l'eau et limitent l'érosion des sols et l'optimisation de la gestion de la ressource et l'amélioration des réseaux… sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'Ilot de chaleur urbain.

Le bruit n'est pas une incidence qui touche directement le PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est plus modéré : en effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures …), l'exposition seraient réduite grâce à l'amélioration de l'enveloppe.

Ici les mesures ont globalement un impact positif, en raison de la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

e Des incidences contrastées concernant les déchets et le bruit, sur le paysage

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « déchets » :

- - l'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une réduction des déchets (réduction du volume de déchets collectés par les services, compostage des déchets fermentescibles, prévention des déchets) vise à réduire les pollutions générées par leur traitement ;

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

Le PCAET peut avoir un impact sur les paysages du territoire, à différentes échelles :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Sur les paysages locaux, architecture urbaine, patrimoine bâti : à travers les actions concernant la rénovation des bâtiments, la rénovation urbaine, le développement des activités locales, mais également le développement des énergies renouvelables en toiture.
- Sur les grands paysages : à travers le développement des activités économiques locales et les énergies renouvelables (méthanisation notamment)

Les actions du PCAET concourent toutefois également à une préservation des paysages à travers les actions d'adaptation, de préservation des espaces naturels et de gestion sylvicole durable et de pratiques agricoles durables.

f Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale

Les risques d'incidences négatives prévisibles du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- - **à réduire la consommation d'espace** liée aux aires de stationnement et aux projets d'énergies renouvelables en privilégiant le confortement de sites déjà artificialisés (comblement de dents, creuses, densification des zones d'activités, reconversion de sites dégradés) avant toute consommation d'espace en extension et en transcrivant ce principe dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP qui permettent leur traduction opérationnelle ;
- - **à réduire les effets négatifs de la densification** par le développement de la trame verte et bleue, y compris en milieu urbain. Dans le même temps, cela contribue à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie grâce au choix d'essences adaptées au contexte local, non envahissantes et non allergènes ;
- - **à prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité** dans les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- - **à réduire la place de la voiture** en articulant urbanisme et déplacements, ce qui implique de localiser les secteurs de développement en priorité dans les zones desservies par les transports collectifs, de développer les modes doux grâce à un maillage cohérent et sécurisé desservant les principaux pôles de services et d'équipements ;
- - **à accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation** pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, etc.) ;
- - **à optimiser la valorisation des énergies renouvelables**, notamment en ce qui concerne leur utilisation (limitation des distances d'approvisionnement) que de traitement en fin de vie (filières de recyclage et d'élimination) ;
- - **à concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes** et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air …) ;
- **Un enjeu sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant en lien avec la création de retenues collinaires :** les prélèvements pour le remplissage devront tenir compte du bon fonctionnement du bassin et de la capacité des collectivités en aval à assurer l'approvisionnement en eau potable et à maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.C. FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES NOTABLEMENT

III.C.1. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Du fait de la présence de sites **Natura 2000** sur le territoire, le **PCAET de la CC du Pays de Fayence** doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément l'article 6 des directives « Habitats » et « Oiseaux », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

a Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;
- **La directive Habitats faune flore** 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites **d'intérêt communautaire**, car représentatives de la biodiversité européenne. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.C.2. Enjeux liés à Natura 2000 sur le territoire de la CC

Cinq sites désignés Natura 2000 sont présents sur le territoire.

Tableau 2 - Sites Natura 2000 concernés pour la métropole tourangelle (source : INPN)

Types de sites	Nom du site	Identifiant	Emprise sur le territoire
ZSC	**Gorges de la Siagne**	FR9301574	Callian, Mons, Montauroux, Tanneron, Tourrettes
Enjeux	Ce site abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : Erodium rodiei. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris. Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : Minioptère de Scheibers (1000 à 3000 individus), Vespertilion de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations d'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : Tortue d'Hermann (2 stations), Spélerpès de Strinati (1 station) et Vipère d'Orsini (1 station).		
ZSC	**Montagne de Malay**	FR9301617	Mons et Seillans.
Enjeux	Ensemble de milieux exceptionnels, sauvages et préservés. Végétation très variée à l'interface entre les étages méditerranéen, supra-méditerranéen et montagnard. Présence de pavements calcaires, habitat communautaire prioritaire (H8240) assez rare en France. Présence de la vipère d'Orsini.		
ZSC	**Estérel**	FR9301628	Bagnols-en-Forêt
Enjeux	La flore et la végétation sont particulièrement riches et diversifiées, du littoral aux ensembles forestiers intérieurs. Des influences méridionales et orientales s'y manifestent : chênaie verte à Frêne à fleur, chênaie de chêne liège à Genêt, à Sorbier et Chêne pubescent. Un cortège remarquable d'espèces animales d'intérêt communautaire s'y trouve. La zone est globalement remarquable par la richesse de son peuplement de poissons, avec de nombreux juvéniles, des espèces de passage et de grands prédateurs. Présence de 3 espèces de tortues (cistude, tortue d'Hermann, caouanne).		
ZSC	**Forêt de Palayson – Bois du Rouet**	FR9301625	Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans.
Enjeux	Site comprenant des milieux forestiers très diversifiés et diverses communautés amphibies méditerranéennes, dont les exceptionnelles mares cupulaires, creusées dans la rhyolite, et le fameux complexe marécageux de Catchéou. Ces milieux hébergent des cortèges riches et interessants d'espèces animales et végétales.		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

	Population importante de Tortue d'Hermann et de Cistude d'Europe.		
ZPS	**Colle de Rouet**	FR9312014	Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans
Enjeux	Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site. L'un des arguments initiaux majeurs pour l'intégration du site au réseau Natura 2000 fut la présence de l'Aigle de Bonelli, nicheur jusque dans les années 1990. Depuis, cette espèce ne niche plus sur le site mais des oiseaux sont régulièrement observés. Dans tous les cas, la richesse des milieux rupestres permet l'accueil de plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial. Le Grand-duc d'Europe est désormais connu comme nicheur et d'autres aires sont à rechercher. De même, l'Aigle royal et le Faucon pèlerin nichent sur le site (1 couple). Bien que de faibles étendues, la présence de petites zones humides et de cours d'eaux apporte une richesse supplémentaire au site. Six hérons à valeur patrimoniale sont dénombrés, essentiellement au passage migratoire mais en faible effectif. L'impact du passage du feu reste à évaluer (2300 ha incendiés en juillet 2003). Si ce n'est pas forcément le cas pour l'ensemble de l'écosystème, cet impact est souvent positif pour l'avifaune et pourrait dynamiser certaines espèces comme les pies-grièches. Enfin, notons la présence d'une petite population de Rolliers d'Europe qui semble cantonnée aux abords de certains domaines agricoles.		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.C.3. Évaluation des incidences potentielles du projet de PCAET sur Natura 2000

Axes stratégiques et actions		Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire	Améliorer la performance énergétique du patrimoine public	Sans incidence. **(!) Point de vigilance** pour la rénovation de bâti ancien (et notamment lors de travaux d'isolation) : vérifier l'absence de chauves-souris (dont des espèces d'intérêt communautaire) et des oiseaux dans les combles. Accompagnement par un écologue si nécessaire.
	Amélioration de la performance énergétique du bâti privé	
	Accompagner les acteurs de la construction	Sans incidence
	Aménagement résilient des espaces	☺ **Incidence positive.** Limite l'étalement urbain dans les campagnes aux alentours de Tours et contribue à préserver les espaces boisés et agricoles accueillant les espèces oiseaux présentes dans les sites Natura 2000 du territoire de la CC, notamment celles inscrites dans l'annexe IV de la Directive Oiseaux. ☺ **Incidence positive.** Le maintien et le développement de la végétation en ville est favorable à la biodiversité.
	Développer des mobilités actives, décarbonées et partagées	☺ **Incidence positive** via la réduction du nombre de véhicules en circulation et donc permet de limiter le risque d'écrasement de la faune. C'est le cas surtout pour les travailleurs, habitants à l'extérieur de la ville, qui utilisent la voiture au quotidien comme mode de déplacement pour aller au travail.
Axe 2 – Produire des énergies renouvelables	Développer le solaire thermique	Sans incidence
	Développer le Photovoltaïque	Sans incidence. **(!) Point de vigilance** dans le choix des lieux pour l'installation des sites de photovoltaïque au sol : éviter les sites Natura 2000 et les zones à fort enjeux écologiques.
	Développer le biogaz	Sans incidence
	Favoriser l'usage du bois énergie performant	Sans incidence
	Anticiper le développement des EnR	☹ **Incidence négative.** Les aménagements hydrauliques peuvent être source de destruction de zones humides ou de rupture de continuité dans les cours d'eau.
	Réduire les consommations des particuliers / touristes	☺ **Incidence positive.** La réduction des prélèvements d'eau dans la nappe est favorable pour la préservation des zones humides.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axes stratégiques et actions		Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau	Réduire les consommations d'eau du secteur agricole	☺ **Incidence positive.** La réduction des prélèvements d'eau dans la nappe est favorable pour la préservation des zones humides.
	Optimisation de la gestion de la ressource en eau	☺ **Incidence positive.** La réduction des fuites d'eau permet de réduire les prélèvements dans la nappe ce qui est favorable pour le maintien des zones humides.
Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique	Développer la sobriété dans les secteurs économiques	Sans incidence
	Faire évoluer le secteur touristique	☺ **Incidence positive.** La réduction de la pression touristique permet de limiter la pression sur les milieux naturels et limite le dérangement des espèces.
	Développer des filières agricoles en lien avec le PAT	☺ **Incidence positive.** La réduction de l'utilisation d'engrais, des pesticides et la mise en place de pâturage extensif est favorable pour le maintien des prairies de fauche et pâturées dans un bon état de conservation (objectif visé par la Directive Habitats Faune Flore). La conservation des prairies dans un bon état de conservation est également favorable pour la faune. La limitation de l'utilisation des pesticides dans les cultures permet également de réduire la mortalité de l'avifaune dont les espèces concernées par la Directive Oiseaux. **(!) Point de vigilance.** Prioriser l'installation de maraichers sur des terres déjà cultivées pour éviter la destruction de milieux naturels, notamment de milieux boisés et de prairies. Promouvoir une agriculture qui n'utilise pas d'intrants (pesticides et engrais) afin de limiter l'impact négatif sur la biodiversité.
	Développer des filières sylvicoles résilientes	**(!) Point de vigilance.** Prioriser l'exploitation dans les sites forestiers d'enjeux écologique moindre et tenir compte des périodes de nidification et de reproduction des espèces présentes. Préserver les arbres remarquables (cavités, etc.).
Axe 5 – Réduire les quantités de déchets	Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets	☺ **Incidence positive.** La réduction des déchets contribue à limiter leur présence dans les milieux naturels et limite les risques d'ingestion par la faune.
	Arrêter le brûlage des déchets verts	Sans incidence

Tableau 3 : analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.C.4. Conclusion sur les incidences du projet de PCAET de Tours Métropole Val de Loire sur le réseau Natura 2000

Les actions du PCAET ont été évaluées au regard de leur impact potentiel sur les sites Natura 2000 du territoire. La plupart des actions sont sans incidence ou ont une incidence positive sur le réseau Natura 2000. Une seule action possède une incidence négative. Elle est liée aux aménagements hydrauliques.

Indirectement, toutes les actions visant à une diminution de la pollution des eaux, des sols ou de l'air, à la diminution de l'empreinte carbone et du gaspillage énergétique, à la diminution du nombre de véhicules circulants… visent à contribuer à la préservation globale de l'environnement et de la biodiversité, dont les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La sensibilisation des professionnels et du grand public sur des sujets liés à la biodiversité et à la préservation de l'environnement prévues par certaines actions ont également des incidences positives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre IV.
Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV.A. PREAMBULE

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET de Tours Métropole Val de Loire sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. On distingue :

- - les **mesures d'évitement** (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ;
- - les **mesures de réduction** (R) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ;

Les **mesures de compensation** (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation ne peuvent être anticipées. En complément, nous avons proposé des **mesures d'accompagnement** (A) pour optimiser les effets du PCAET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV.B. LES MESURES GENERALES

Pour éviter et réduire les risques d'incidences négatives, l'évaluation environnementale a proposé des recommandations générales qui ont été intégrées dans un préalable au plan d'actions.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la qualité du patrimoine paysager ou bâti

- - veiller à implanter les aménagements en dehors des cônes de vues sur les sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés dans les documents d'urbanisme, pour limiter leur impact visuel ;
- - renforcer les mesures d'intégration paysagère des aménagements, au regard des enjeux identifiés pour les sites potentiellement concernés, et assurer leur traitement paysager notamment par la végétalisation (qui contribuera également au confort thermique d'été) ;

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la biodiversité et les milieux naturels :

- - veiller à implanter les aménagements en dehors de tout espace contribuant au réseau écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides). Si cela est impossible, veiller dès la conception du projet, à maintenir voire restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques (telles qu'indiquées dans le SRCE et les documents d'urbanisme) et prévoir une zone tampon ;

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique.

- - veiller *a minima* à mettre en place une démarche de type « Chantier propre » ;
- - pour l'isolation par l'extérieur, réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction, préserver les gîtes, poser de gîtes/nichoirs de substitution ;

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols et aux ruissellements pluviaux :

- - privilégier les aménagements sur des sites déjà artificialisés (friches, délaissés de voiries …). Dans le cas où c'est impossible ou contre-productif (notamment du point de vue environnemental), veiller à limiter autant que possible l'imperméabilisation (envisager le recours à des matériaux drainants) et éviter notamment les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCoT ;
- - veiller à garantir une gestion optimale des eaux pluviales dans les aménagements pour maitriser les ruissellements. Il s'agit de limiter le ruissellement à la source en permettant l'infiltration des eaux pluviales sur place (éviter la concentration des flux d'eau, des polluants et maintenir l'alimentation naturelle des ressources souterraines).
- - végétaliser les aménagements.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la ressource en eau :

- - prévenir la raréfaction de la ressource en eau : limiter la sollicitation des ressources en eau, éviter les gaspillages, améliorer la performance des réseaux et limiter les fuites, améliorer la protection des captages ;
- - anticiper, dès la conception du projet les conditions permettant une gestion de l'entretien avec des besoins de ressource en eau et d'arrosage limités ;
- - veiller à implanter les aménagements en dehors des zones humides et périmètres de protection des captages ou prévoir un espace tampon en cas de proximité.

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

IV.C. SYNTHESE DES MESURES

Questions évaluatives	Préconisations	Type
Q1 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?	Privilégier les espaces déjà artificialisés, les friches, les opérations en densification et la réhabilitation de bâtiments existants.	**R**
	Favoriser un aménagement privilégiant la perméabilité des revêtements et la végétalisation du site	**R**
	Privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR	**E**
	Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.	**E**
	Anticiper le développement des espaces touristique et intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet	**R**
Q2 Le PCAET permet-il la préservation des éléments remarquables du paysage et du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie ?	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien	**E**
	Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.	**R**
	Soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.)	**R**
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	**R**
	Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné …)	**R**
	Adapter les types de filières (agricoles) en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.	**R**
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive	**R**
	Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux	**E**
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	**R**
	Identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites. Instaurer une capacité maximale d'accueil	**R**
Q4 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau ?	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	**E**
	Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.	**E**
	Réalisation des études d'impact et hydrauliques nécessaires pour limiter les impacts sur le fonctionnement du bassin	**R**
	Assurer la disponibilité de la ressource en multi-usages, en limitant les risques de pollutions	**R**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Questions évaluatives	Préconisations	Type
	Prendre en compte la ressource en eau dans la planification du développement touristique.	R
	Travailler sur la gestion durable des activités de bords de rivières et des plans d'eau	E
	Veille à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau	E
	Mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.	R
Q5 - Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques ?	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	E
Q6- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation	R
	L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier.	E
	Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées	R
Q7- Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des Déchets ?	Evaluer le risque sanitaire en amont de l'utilisation de digestat sur les sols	E
	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.	R
	Encourager la systématisation des chantiers propres	R
	Assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).	R
	Prévoir des équipements de collecte des déchets adaptés à la fréquentation touristique et des communications spécifiques pour limiter les refus de tri, etc.	R
Q8 - Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges.	E
	Le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement	R
	Veiller à une implantation cohérente des sites (méthanisation).	R
	Privilégier le compostage en bac fermé	R
	Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique	R

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Questions évaluatives	Préconisations	Type
	Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)	**E**
Q9 - Le PCAET contribue-t-il a la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	-	
Q10 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique ?	Assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation).	**E**

Tableau 2. Synthèse des mesures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre V.
Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Ces étapes doivent permettent de mesurer « l'efficacité » du PCAET, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Ont ainsi été proposés trois groupes d'indicateurs :

- -**des indicateurs d'état** (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre du PCAET, indices biologiques …) ;
- -**des indicateurs de pressions** (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines sur le territoire de Tous Métropole Val de Loire ;
- -**des indicateurs de réponse** : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le PCAET. Ces mesures sont de plusieurs ordres (atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées et/ou chercher à y remédier ; protéger les populations des inondations) et de plusieurs natures (subventions, actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion …).

Les indicateurs de suivi des incidences environnementales ciblent prioritairement les enjeux prioritaires et majeurs, et ceux pour lesquels des risques d'incidences négatives ont été identifiés par l'évaluation environnementales, et ce afin de vérifier que les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire sont efficaces.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Tableau 3. Indicateurs de suivi

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Ressources foncières					
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Évolution de la surface d'espaces capables de stocker du carbone sur le territoire	Évolution de la surface en prairies temporaires et permanentes - Calcul SIG	Registre Parcellaire Graphique	Annuelle	**E**
		Évolution de la surface forestière bénéficiant d'une gestion adaptée favorisant le stockage de carbone (forêts avec plan de gestion/document d'aménagement)	CRPF et ONF	Annuelle	**E**
		Évolution de la surface de zones humides	Inventaire départemental des zones humides	Indéterminée	**E**
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Appréhender la consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières par les projets prévus par le PCAET	Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCPF	Annuelle	**P**
		Nombre de projets de moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCPF	Annuelle	**P**
Paysage et patrimoine					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer la prise en compte des effets de co-visibilité	Nombre d'installations d'énergies renouvelables réalisées au sein d'un cône de vue identifié dans les documents d'urbanisme	CCPF	Annuelle	**P**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer les effets positifs ou négatifs des travaux de rénovation énergétiques sur le bâti remarquable	Suivi photographique des monuments réhabilités d'un point de vue énergétique	CCPF CAUE DRAC	Annuelle	**R**
Biodiversité					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur la biodiversité	Évaluer l'impact du PCAET sur le patrimoine naturel remarquable	Surface de zones humides consommée	DREAL	Annuelle	**P**
		Nombre de gîtes mis en place / retour des propriétaires	LPO	Annuelle	**R**
	Évaluer l'impact du PCAET sur la fonctionnalité des écosystèmes	Nombre de corridors impactés	DREAL	Annuelle	**P**
Ressources en eau					
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes	Nombre de projets d'aménagements intégrant des dispositifs en faveur de la recharge des nappes (déminéralisation)	Collectivités et leurs EPCI compétents en matière d'urbanisme, d'assainissement et de gestion du pluvial	Annuelle	**R**
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Réaliser un suivi quantitatif de la ressource et de son exploitation	Évolution de l'état quantitatif de la ressource superficielle et souterraine (mauvais / médiocre / bon / très bon)	Agence de l'eau SDAGE	Tous les 6 ans	**E**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
	Augmentation des prélèvements avec l'augmentation de la température	Volumes d'eaux prélevés par masse d'eaux ventilés par secteur d'activité (AEP, irrigation, industrie) en m^3/an	Banque nationale des données sur l'eau / syndicats	Annuelle	**P**
Risques majeurs					
Contribution du PCAET à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	Risque d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Évolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune	Géorisques Base de données Gaspar	Annuelle	**R**
Nuisances et pollutions					
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	Niveaux d'émissions de PM10/PM2,5/ réf. à 2015	ORECA	Annuelle	**R**
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	% de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires pour les oxydes d'azote	ORECA	Annuelle	**P**
		Niveaux d'émissions d'oxydes d'azote/ réf. à 2015	ORECA	Annuelle	**R**
		% de la population exposée à des dépassements de la valeur cible pour l'ozone	ORECA	Annuelle	**P**
Atténuation du changement climatique					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Consommation énergétique finale du territoire en GWh	ORECA	Annuelle	**E**
		Consommation énergétique finale par habitant en MWh/hab.	ORECA r	Annuelle	**E**
		Part des transports et du résidentiel dans la consommation d'énergies finales en %	ORECA	Annuelle	**E**
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Évolution des consommations d'énergie / réf. à 2015 en %	ORECA	Annuelle	**R**
		Surface de bâti public ou nb de bâtiments publics ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (en en m² ou cumul du nombre de bâtiments)	CCPF Communes	Annuelle	**R**
		Surface ou proportion des résidences principales ayant bénéficié d'une rénovation énergétique en m²	CCPF / AREVE	Annuelle	**R**
	Évolution des émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre du territoire en KteqCO2	ORECA	Annuelle	**E**
		Émissions de GES par habitant en teqCO2/habitant	ORECA	Annuelle	**E**
		Part des transports, de l'industrie et du résidentiel dans les émissions de GES %	ORECA	Annuelle	**E**
		Évolution des émissions de GES / réf. à 2015 en %	ORECA	Annuelle	**R**
	Évolution de la part des énergies renouvelables	Part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de la CCPL en %	ORECA	Tous les 3 ans Bilan à mi-parcours du PCAET	**E**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
		Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés : Puissance installée en GWh	ORECA	Annuelle	**R**
		Nb d'installations de méthanisation ou autres projets de valorisation des sous-produits agricoles et forestiers	ORECA / communes / Chambre d'Agriculture	Tous les ans	**R**
Adaptation au changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Évolution de la température moyenne du mois le plus chaud	Météo France ORECA	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	**E**
		Évolution de la température moyenne annuelle	Météo France		**E**
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Nombre de journées de fortes chaleurs au cours des 3 dernières années	Météo France	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	**E**
		Nombre de décès attribués aux épisodes de canicule	Agence régionale santé	Tous les ans	**P**
	Évolution des besoins en eau	Consommation AEP /habitant en m3/abonné/an	Syndicats	Annuelle	**P**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre VI.
Justification des choix et scénario envisagés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VI.A. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à la règlementation, cette partie a pour objectif d'expliquer les choix qui ont été faits tout au long de l'élaboration du PCAET, et de montrer en quoi ces choix sont cohérents avec les objectifs de protection de l'environnement définis aux niveaux internationaux, européen et national.

Sont donc rappelés, dans un premier temps, les objectifs de protection de l'environnement auxquels doit répondre le PCAET.

a Rappel des principaux objectifs de protection de l'environnement que doit prendre en compte le PCAET

Les principaux textes internationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat

Les objectifs internationaux en matière de protection de l'environnement sont établis sur la base de différentes conventions et protocoles. Sont présentés ici uniquement ceux qui ont été ratifiés par la France et dont les thématiques correspondent à celles abordées dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992)

L'objectif de cette Convention est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Elle précise que ce niveau devra être atteint dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

Protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il a été adopté en 1997 à Kyoto. Il visait à réduire d'au moins 5% les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de1990 entre 2008 et 2012. La mise en œuvre de ce protocole s'est principalement traduite essentiellement par la mise en place d'un marché de permis d'émissions de gaz à effet de serre visant à encourager l'amélioration rapide des systèmes de production les plus polluants et les moins efficaces.

Protocole de Montréal

Cet accord international fait suite à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone de 1985. Son objectif est de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui réduisent la couche d'ozone. Il a été signé par la Communauté Économique Européenne en 1987. Ce protocole impose la suppression de l'utilisation de plusieurs composés appauvrissant la couche d'ozone comme les Chlorofluorocarbures, définitivement éliminés en 2009 sauf cas exceptionnels.

L'accord de Paris sur le climat

Cet accord fait suite à la Conférence de Paris sur le climat et à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et a été ratifié par presque tous les pays membres de l'ONU.

Le principal objectif de cet accord est de limiter le réchauffement climatique à l'horizon 2100 « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ». Il s'agit également de ralentir les investissements dans les énergies fossiles et d'atteindre la neutralité carbone ; c'est-à-dire d'équilibrer la capacité de stockage des puits de carbone avec les émissions de GES.

Les principaux textes européens en matière de qualité de l'air, énergie et climat

Directive 2002/91/CE sur l'efficacité énergétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Cette directive, adoptée en 2012, fixe des objectifs globaux d'efficacité énergétique pour l'Europe, qui doit notamment limiter sa consommation d'énergie à 1,474 Mtep d'énergie primaire ou 1,078 Mtep d'énergie finale avant 2020 soit 20% d'économies d'énergie. Cette Directive a été mise à jour en juin 2018 avec un nouvel objectif de 32,5% d'économies d'énergies à 2030.

Directive 2009/28/EC sur les sources d'énergie renouvelable

Cette directive vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables. La part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie par un État doit correspondre au minimum à son objectif national pour 2020. Pour la France, l'objectif est de produire, en 2020, 23% de son énergie à partir de sources renouvelables, dont 10% dans le secteur des transports. Pour information, l'objectif global pour l'Union Européenne est de 20% d'énergies renouvelables en 2020.

Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments

Cette directive stipule notamment que tous les nouveaux bâtiments doivent être à consommation énergétique quasi nulle au 31 décembre 2020. Des exigences minimales de performance énergétique doivent être établies par les États Membres pour les nouveaux bâtiments, pour la rénovation des bâtiments existants et pour le remplacement d'éléments de construction.

L'objectif à long terme est de réduire les émissions des bâtiments européens de 80 à 95% d'ici à 2050, par rapport à 1990.

Directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Cette directive vise à réduire les émissions de particules et des principaux polluants atmosphériques (ozone, dioxyde d'azote, benzène, monoxyde de carbone, etc.), notamment en fixant des valeurs seuils et valeurs limites à ne pas dépasser.

Elle incite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité de l'air et, si possible, d'atteindre les valeurs cibles et objectifs à long terme. A noter qu'en lien avec l'application de cette directive, la France a été poursuivie en 2011 pour non-respect des valeurs limites de qualité de l'air pour les PM10.

Le Cinquième programme d'action pour l'environnement

L'un des objectifs de ce programme d'action, approuvé en 1993, est que toute personne soit protégée de façon efficace contre les risques pour la santé liés à la pollution de l'air et que les niveaux tolérés de pollution prennent en compte la protection de l'environnement. Le programme exige aussi que les valeurs de référence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) deviennent obligatoires au niveau communautaire.

Les principaux textes nationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat

Le Plan climat national

La Plan Climat, actualisé tous les deux ans, détaille le plan d'actions prévu par la France pour atténuer les effets du changement climatique. L'objectif central est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Depuis 2004, première année de lancement du Plan, des politiques et mesures concernant le climat ont été adoptées de façon progressive en étant le plus souvent intégrées au sein d'autres politiques publiques.

Le Grenelle de l'environnement, en 2007 a largement renforcé la politique climatique de la France en traduisant dans la Loi des objectifs ambitieux en matière de climat pour tous les secteurs de l'économie.

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)

Cette loi cadre, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Cette loi reconnait notamment à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé.

Les lois Grenelle 1 et 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Le Grenelle de l'Environnement est un ensemble de débats politiques qui ont eu lieu de septembre à décembre 2007 en vue de prendre des décisions à long terme dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Ces décisions concernaient notamment la préservation de la biodiversité, l'intégration du concept de trame verte et bleue dans les politiques publiques, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Ces débats ont abouti au vote de deux lois, la loi dite « Grenelle 1 », promulguée le 3 août 2009 et la loi « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010. La loi Grenelle 1 défini des orientations dans différents domaines (transports, bâtiment, énergie, urbanisme, biodiversité, agriculture, recherche, risques, santé et environnement, déchets, etc.) en vue d'atteindre les objectifs fixés. La loi Grenelle 2 traduit concrètement ces orientations dans les différents codes législatifs (Environnement, Urbanisme…) afin de les rendre opérationnelles.

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Elle fixe des objectifs à moyen et long termes :

- - Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- - Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- - Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- - Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- - Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- - Lutter contre la précarité énergétique ;
- - Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- - Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Elle favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables :

- - elle permet la création de 100 000 emplois à court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- - le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 0,8% en 2020 et 1,5% en 2030.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VI.B. CHOIX DU SCENARIO RETENU

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

VI.B.1. Définition de la stratégie

a Le cadre

Les orientations définies dans la stratégie du PCAET reprennent les ambitions du territoire en matière de lutte contre le changement climatique, mais également les orientations de développement du territoire dans ses champs de compétence. Elles permettent ainsi d'aborder les thématiques climat et énergie sous l'angle de l'aménagement du territoire et de son développement futur. Cela correspond alors à des orientations adaptées au contexte territorial et réalistes quant à leur mise en œuvre. Elles doivent permettre de :

- Accomplir la transition énergétique du territoire ;
- Intégrer la question énergétique dans un engagement politique, stratégique et systémique ;
- Réduire au maximum les besoins énergétiques et répondre à ces besoins en produisant localement l'énergie nécessaire ;
- Tendre vers un mix énergétique 100 % renouvelable et identifier les potentiels de production d'énergie verte.

La stratégie doit également répondre à des objectifs nationaux en matière d'énergie et de réduction des émissions de GES. La loi TEPCV et le Schéma National Bas Carbone (SNBC) visent à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Outre cette Loi de Transition Energétique, la France a adopté son Plan Climat, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les français et pour l'Europe. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ainsi, la France s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4) et plus récemment, avec la Loi Energie Climat de 2019, à atteindre la neutralité carbone (soit un facteur 6).

Ces objectifs doivent être transcris dans la démarche de PCAET de la CCPF, ce dernier devant participer à l'atteinte de ces objectifs. Ce projet de territoire que représente le PCAET est donc une véritable opportunité pour la collectivité, les habitants et le territoire de s'inscrire dans une démarche de croissance verte, réduction des charges énergétiques, amélioration de l'environnement atmosphérique, anticipation des vulnérabilités climatiques, réduction des émissions de GES… **les gains attendus sont nombreux et la CCPF s'inscrit dans une démarche résolument volontariste, partagée, réaliste et opérationnelle.**

Le premier rapport qui traite du coût de l'inaction face au changement climatique est celui de Nicholas Stern en 2006. Il évalue le coût de l'inaction contre le changement climatique entre 5 % et 20 % du PIB mondial contre 1 % pour celui de l'action. Le rapport mettait en évidence une vérité considérée aujourd'hui comme indiscutable : le réchauffement climatique a des effets néfastes sur l'économie et **le coût de l'inaction est incomparablement supérieur au coût de l'action préventive.**

Les différents objectifs de la stratégie et les propositions d'orientation issues des ateliers de travail ont été regroupés en trois grandes orientations, permettant de rendre compte des volontés locales et des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

développements possibles pour atteindre les objectifs fixés. Cela permet également de rendre compte de l'adaptation de la stratégie aux enjeux locaux et à la réalité du territoire.

b Modalités d'élaboration de la stratégie :

La stratégie a été élaborée une première fois suite à des ateliers de concertation, en décembre 2021, dont la réflexion était basée sur les potentiels énergétiques et les orientations à prendre.

Ces objectifs ont été remaniés en 2024, pour tenir compte de la publication de nouvelles données de l'ORECA, et définir les objectifs sur une année de référence plus récente et donc une tendance plus juste (2021).

Ces objectifs ont été validés en COPIL.

c La définition des objectifs chiffrés :

La définition des objectifs chiffrés a fait l'objet d'un compromis entre les exigences d'objectifs réglementaires et la capacité du territoire à les atteindre en suivant un scénario ambitieux au regard de la situation actuelle du territoire.

L'évaluation de la capacité potentielle d'augmentation de la production d'ENR repose sur l'observation tendancielle de tous les acteurs du territoire à participer, à travers leur propre projet, à cette augmentation. L'évaluation de la baisse obéit à la même approche (baisse tendancielle et prise en compte de la planification métropolitaine).

d Ambition locale et articulation avec les objectifs supra :

Le PCAET s'inscrit dans les objectifs du SRADDET dans l'ensemble des domaines considérés.

VI.B.2. Définition du plan d'actions

a Modalités d'élaboration du plan d'actions :

Le programme d'actions a été construit à partir de la stratégie selon le plan de travail suivant :

- Recensement des différentes actions des politiques publiques ou en cours d'élaboration qui répondent aux objectifs définis par la stratégie ;
- Identification des actions manquantes à la suite de ce recensement ;
- Tenue d'une journée de travail, le 6 janvier 2023 sur les actions à mener, avec élus et partenaires techniques ;
- Élaboration en interne d'actions restant identifiées comme manquantes suite aux étapes précitées ;
- Validation en COPIL des actions et des points nécessitant une validation ou un approfondissement.

b Le choix des actions et l'intégration de documents existants :

L'ensemble des actions proposées par les panels participants à la co-construction ont été recensées ; ont été écartées les propositions trop succinctes dans leur contenu pour constituer une action effective.

Les propositions d'action s'encrent dans les enjeux locaux :

- Les actions existantes (identifiées dans les schémas) procèdent d'un diagnostic révélant leur manque et leur utilité territoriale dans le domaine considéré.
- Les actions nouvelles, proposées par le collectif des acteurs et citoyens du territoire, procèdent de l'identification d'un manque sur le territoire identifié par le collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

c Ambition locale et articulation avec les objectifs supra :

L'élaboration du PCAET fait l'objet de croisements réguliers avec la révision actuelle du SCOT. Les enjeux et objectifs qui en découlent paraissent pleinement partagés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre VII.
Méthodes utilisées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VII.A. UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION DANS L'ELABORATION DU PCAET

VII.A.1. Rappel des objectifs de l'évaluation

La démarche d'évaluation vise la limitation de l'impact du PCAET sur l'environnement. Pour cela, les enjeux environnementaux du territoire sont pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement territorial équilibré. L'évaluation répertorie ces enjeux environnementaux et vérifie que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été identifiés et hiérarchisés en fonction de la réalité territoriale ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration du plan, les effets potentiels des objectifs et orientations du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- Dresser un bilan factuel, à terme, des effets du PCAET sur l'environnement.
- Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la CC du Pays de Fayence, l'évaluation environnementale a été conçue comme une **démarche au service du projet** de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent :
  - De **vérifier la prise en compte des objectifs** de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement en cohérence avec ceux relatifs à l'énergie, aux GES et à la qualité de l'air ;
  - **D'analyser les impacts** sur l'environnement ;
  - De **proposer des mesures** pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

Le choix de n'élaborer qu'un scenario-cible au lieu de scenarios contrastés était déjà fait, il n'a pas été réalisé d'analyse comparative de ces derniers. Le récapitulatif des solutions de substitution raisonnables et des choix retenus a été établi partir des supports et comptes rendus d'ateliers, comité de pilotage …

VII.A.2. Un principe de continuité

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques choisies.

En ce sens, la dimension environnementale a constitué un des éléments fondamentaux pour la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et d'amélioration de la qualité de l'air.

VII.A.3. Une démarche intégrée et itérative

L'évaluation environnementale du PCAET n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle a **fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PCAET** et a nourrit la conception même du projet. Elle a été associée à la notion de politique énergie-air-climat établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel **outil d'aide à la décision**, qui a accompagné la structure porteuse et ses partenaires dans ses choix tout au long de l'élaboration de son plan. Elle n'est ainsi pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

VII.A.4. Une démarche temporelle

L'évaluation environnementale du PCAET s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Elle s'est réalisée lors de l'élaboration du PCAET (évaluation ex ante), et se réalisera au moment d'établir un bilan de celui-ci (évaluation ex post). Un suivi environnemental sera mis en place pour en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante.

L'évaluation environnementale a ainsi été considérée et comprise non comme un exercice circonscrit à la préparation du PCAET mais comme le **début d'une démarche de longue haleine** pour le territoire.

VII.A.5. Une démarche « sélective »

L'évaluation environnementale du PCAET n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire, cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale du PCAET soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

VII.A.6. Une démarche « continue »

L'évaluation du PCAET n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Elle a fait en sorte que l'analyse de la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux d'élaboration du PCAET, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.

La première étape de mise à plat de la connaissance du contexte environnemental du territoire et de ses dynamiques a été un préalable indispensable pour faire ressortir les enjeux environnementaux à prendre en compte de manière prioritaire dans l'élaboration du PCAET.

Le travail de l'évaluation environnementale a démarré par la sélection des thématiques à traiter et l'identification de celles les plus en lien avec la finalité du PCAET et ses leviers d'actions, nécessitant une analyse plus poussée.

Sur la base du diagnostic établi par l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux, qui constituent la base des critères de l'évaluation environnementale ont été hiérarchisés. Ce travail permet de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée au niveau d'enjeu et au niveau de connaissance.

La hiérarchisation des enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions identifiées et les leviers d'action du PCAET.

Aux différentes étapes du projet, l'évaluation environnementale a passé les éléments du PCAET au crible de ces enjeux environnementaux.

Au regard du niveau de précision du PCAET (les projets ne sont pas précisément localisés), les incidences (ou effets) prévisibles sur les enjeux environnementaux ont pu être appréciées d'un point de vue essentiellement qualitatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publié le : 17/12/2024

Concernant l'analyse des effets des dispositions du PCAET sur les différents domaines de l'environnement, un travail « *in itinere* » a été conduit sur les versions successives de la stratégie et du plan d'actions, par un jeu d'aller-retours avec les rédacteurs du programme.

Un rôle d'alerte sur des effets négatifs potentiels sur l'environnement a ainsi pu être effectué par la personne en charge de l'évaluation, au fil des rédactions successives des objectifs et des actions du PCAET.

VII.A.7. Un regard extérieur sur les documents du PCAET

La personne qui a réalisé cette évaluation environnementale n'a pas participé à la rédaction ni aux différentes instances mises en place. Elle a ainsi pu avoir un regard critique extérieur sur la logique interne des dispositions du PCAET, au regard de la stratégie qui a été adoptée par le comité de pilotage

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le PCAET, notamment l'état de lieux, l'analyse de la vulnérabilité et la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par les élus ainsi que leur justification.

Elle a été réalisée à partir d'une grille d'évaluation élaborée sur la base des enjeux environnementaux et des enjeux auxquels doit répondre le PCAET.

VII.A.8. Rédacteurs

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation, pour MOSAIQUE ENVIRONNEMENT :

- Estelle DUBOIS – Consultante Climat & Évaluation
- Karine GENTAZ – Consultante Évaluation
- Ludivine CHENEAUX – Consultante SIG & Cartographe
- Donna BERTRAND – Chargée d'études Aménagement et Développement durable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VII.B. SYNTHESE DES METHODES UTILISEES

VII.B.1. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes :

La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans le chapitre correspondant.

Une première sélection des plans et programmes et analyse de l'articulation a été menée sur la base de la stratégie puis une dernière sur la base de la version des documents produits.

VII.B.2. L'état initial de l'environnement :

Préalablement à la rédaction de l'état initial de l'environnement, une hiérarchisation des thématiques environnementales a été réalisée en fonction de leur lien plus ou moins fort avec les problématiques traitées par le PCAET.

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre avril et juillet 2018 en mettant en évidence, dans la mesure du possible, les perspectives d'évolution tendancielle.

Cet état des lieux s'est exclusivement appuyé sur une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales.

L'approche, à la fois descriptive et prospective, a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires.

VII.B.3. L'évaluation environnementale du PCAET

a. Une analyse qualitative et quantitative

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et *in fine*, un **ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.**

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel.

La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **Au niveau stratégique**, qui vise à analyser **qualitativement** le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
- **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Il s'agissait de confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions pour les orientations structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier *a priori* :

- Les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet ont été proposées,
- Les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et / ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- Des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la définition des actions ;
- Des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

b. Évaluation de la stratégie

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, mais aussi de répondre au principe Éviter – Réduire – Compenser (ERC), l'évaluation environnementale de la stratégie a été menée afin d'identifier, à un stade précoce où les orientations peuvent encore évoluer, le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux. Aussi cette partie de l'analyse était-elle sous-tendue par la question suivante : *Dans quelle mesure les orientations politiques exprimées dans le PCAET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?*

Elle est basée sur les champs d'intervention du PCAET tels que définis par le décret du 28 juin 2016. Pour chacun de ces domaines ont été appréciés la manière dont les enjeux ont été intégrés et les points de vigilance à avoir à l'esprit pour la définition des actions.

c. Évaluation du plan d'action

L'approche méthodologique retenue pour l'évaluation du programme d'action a consisté à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son **intensité** (force de la perturbation et risque d'impacter significativement l'intégrité de la composante affectée) et sa **portée** (directe ou indirecte).

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- - **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- - **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés.

Un coefficient de pondération a été attribué selon que le PCAET a des leviers d'action forts, modérés ou faibles.

Des questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation, et élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, ont servi de guide pour l'analyse des risques d'incidences du plan d'actions sur l'environnement.

L'évaluation a été réalisée pour chaque action du programme, en s'appuyant sur une grille de questions évaluatives (cf chapitre ad hoc). Une note globale par question évaluative permet d'appréhender les incidences globales d'une action pour chacune des questions. Les fiches par action sont reportées en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Tableau 4 : critères d'évaluation du plan d'actions

	Définition	Valeurs possibles
Sens de l'effet	Qualifie l'intensité de l'effet. Un effet est « variable » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global	Positif ■ Négligeable ou inexistant ■ Négatif ■
Nature de l'effet	Indique s'il relève directement de l'action ou s'il en résulte	Direct Indirect
Durée de l'effet	Définit s'il résulte d'une cause accidentelle ou est lié à des travaux, ou s'il entraine une altération permanente de l'environnement	Temporaire Permanente
Temporalité	Indique si l'effet est mesurable à court, moyen ou long terme	Court terme Moyen terme Long terme
Réversibilité	Un effet réversible peut être corrigé. Un effet négatif irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible	Réversible Irréversible
Probabilité	Précise le niveau de certitude de réalisation de l'effet	Probable Incertain

VII.B.4. L'analyse des solutions de substitution raisonnables

Le diagnostic et le scenario tendanciel ont permis d'identifier des enjeux auxquels devra répondre le PCAET pour satisfaire les objectifs énergie-air-climat.

Eu égard aux enjeux et à la nécessité d'une mise en œuvre, peut être incomplète, mais à court terme, d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de GES et d'amélioration de la qualité de l'air, les acteurs locaux ont décidé de ne pas définir des philosophies d'intervention, niveaux d'ambition et stratégies pour élaborer des scénarios contrastés mais de **focaliser le travail sur les priorités du territoire** (méthode inductive).

Par ailleurs, le cadre réglementaire et supra-territorial a été pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, et notamment la logique liée à l'obligation de résultat. Dans cette optique, les objectifs choisis se sont voulus réalistes dès le début. La stratégie retenue intègre d'une part la mise en œuvre des réglementations et des programmes en cours (scénario tendanciel) et, d'autre part, des actions complémentaires dans les domaines considérés prioritaires.

Aussi n'avons-nous pu analyser les solutions de substitution raisonnables que les élus n'ont pas étudiées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VII.B.5. Le dispositif de suivi

Les indicateurs ont été choisis au regard de 3 principaux critères :

- - **la pertinence et l'utilité** : un indicateur doit en effet :
- * donner une image représentative des conditions de l'environnement, des pressions exercées sur ce dernier ou des réponses de la société ;
- * être simple, facile à interpréter et permettre de dégager des tendances ;
- * refléter les modifications de l'environnement et des activités humaines correspondantes ;
- * servir de référence aux comparaisons locales, régionales, voire nationales ;
- * se rapporter à une valeur limite ou une valeur de référence auxquelles le comparer de telle sorte que les utilisateurs puissent évaluer sa signification ;
- - **la justesse d'analyse** : un indicateur doit en effet :
- * reposer sur des fondements théoriques sains tant en termes scientifiques que techniques ;
- * reposer sur des normes nationales ou internationales ;
- * pouvoir être rapporté à des systèmes de prévision et d'information.
- - **la mesurabilité** : les données nécessaires pour construire un indicateur doivent :
- * être immédiatement disponibles ou accessibles à un rapport coût/bénéfice raisonnable
- * être de qualité connue ;
- * être mises à jour à intervalles réguliers selon des procédures fiables.

Le choix des indicateurs de suivi des effets du PCAET a ainsi été basé sur la volonté de proposer des indicateurs :

- - **ciblés** en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des risques d'incidences pressentis ;
- - **qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux** propres au territoire ainsi que l'impact des orientations et actions du PCAET ;
- -**facilement mobilisables et bien renseignés** : afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif, l'indicateur doit idéalement comporter sa définition, sa fréquence de renseignement, le territoire concerné, la source de la donnée ;
- - **restreints en nombre** : l'essentiel est de cibler les indicateurs en fonction des grands objectifs mais aussi de les proportionner en fonction de l'importance du document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VII.C. SYNTHESE DES PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du plan mis à la disposition de l'évaluateur. Or, s'agissant d'un plan programme, le niveau de précision des actions et l'absence de localisation ne permettaient pas une évaluation fine des effets du PCAET. Dans bien des cas, nous n'avons pu émettre que des hypothèses.

Il s'agit donc d'un exercice relativement théorique dont l'objectif principal est bien d'alerter les structures en charge de la mise en œuvre du PCAET sur les risques potentiels associés à certaines actions. Il s'agit par l'intermédiaire de l'évaluation de pouvoir les anticiper et décliner des mesures adéquates.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CC du Pays de Fayence

V. arrêt projet décembre 2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Plan Climat Air Énergie Territorial

Stratégie

Pays de Fayence



MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Rédaction : Gilles GRANDVAL, Laurène PROUST

Photo de couverture : ©Office de Tourisme Pays de Fayence

Agence Mosaïque Environnement
111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51
agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com
SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

Chapitre I. Contexte 3
I.A. La Pays de Fayence 5
I.B. Le rôle de la stratégie du PCAET 5
I.C. Les objectifs réglementaires : 7
I.C.1. Les thématiques de la stratégie d'un PCAET 7
I.C.2. Objectifs nationaux 7
I.C.3. Objectifs régionaux 7
I.D. La construction de la stratégie du territoire du Pays de Fayence 13
I.D.1. La concertation 13
I.D.2. Les scénarios cadres 13
Chapitre II. Les objectifs stratégiques 16
II.A. Synthèse des objectifs stratégiques 18
II.B. Objectifs 20
II.B.1. La maîtrise de la demande en énergie 20
II.B.2. La production d'énergies renouvelables 21
II.B.3. Le mix énergétique pris en compte 23
II.B.4. La réduction des émissions de GES 24
II.B.5. La qualité de l'air 25
II.B.6. La séquestration carbone 29
II.B.7. Les produits biosourcés 31
II.B.8. Développement des réseaux énergétiques 32
II.B.9. Adaptation aux effets du changement climatique 33
Chapitre III. Les orientations de la stratégie PCAET 36
III.A. La structure des orientations stratégiques 38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre I.
Contexte

1

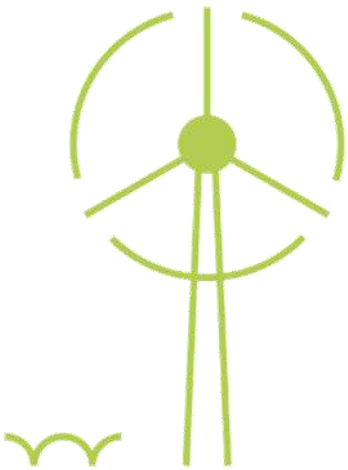

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A. LA PAYS DE FAYENCE

La Communauté de communes du Pays de Fayence est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 27 684 habitants, créée par arrêté préfectoral en août 2006. Elle regroupe les communes de, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes et, depuis 2014, Bagnols-en-Forêt.

Située dans le département du Var, la CC du Pays de Fayence bénéficie d'un attrait touristique important, stimulé par la proximité avec les villes de la Côte d'Azur : Cannes, Fréjus, Antibes, etc. Au-delà de cette proximité, le territoire bénéficie de sa propre attractivité touristique liée aux villages perchés, aux espaces de nature (lac de St Cassien, massifs forestiers, vallons et cours d'eau) ainsi qu'à certains aménagements (golf en particulier).

Le territoire s'organise en plusieurs entités topographiquement distinctes : la plaine de Fayence, qui constitue l'axe principal de déplacement sur le territoire. Il s'agit d'une plaine agricole où les espaces urbains et commerciaux ont largement consommés l'espace ces dernières décennies. Les villages perchés sont situés au-dessus de cette plaine. Sur la partie Nord du territoire on retrouve un relief plus marqué, sur Mons et Seillans. Enfin, la partie sud très forestière est plus fermée.

La communauté de communes est notamment compétente dans les domaines de l'aménagement du territoire, du SCoT, du développement économique et touristique, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets ménagers, de l'assainissement, des espaces naturels, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, de l'habitat, de la politique de la ville, de la gestion des équipements sportifs et culturels, des équipements et ressources énergétiques, de l'éclairage public et de l'aménagement numérique.

Depuis les élections de mars 2014, son Président est René UGO. Le Président, 8 Vice-Présidents et 21 élus des 9 communes composent le Conseil du Pays de Fayence.

I.B. LE ROLE DE LA STRATEGIE DU PCAET

Les orientations définies dans la stratégie du PCAET reprennent donc les ambitions du territoire en matière de lutte contre le changement climatique, mais également les orientations de développement du territoire dans ses champs de compétence. Elles permettent ainsi d'aborder les thématiques climat et énergie sous l'angle de l'aménagement du territoire et de son développement futur. Cela correspond alors à des orientations adaptées au contexte territorial et réalistes quant à leur mise en œuvre. Elles doivent permettre :

- D'accomplir la transition énergétique et bas carbone du territoire ;
- D'intégrer la question énergétique et climatique dans un engagement politique, stratégique et systémique ;
- De réduire au maximum les besoins énergétiques et de répondre à ces besoins en produisant localement l'énergie nécessaire ;
- De tendre vers un mix énergétique 100 % renouvelable et d'identifier les potentiels de production d'énergie verte sur le territoire
- D'améliorer la résilience du territoire face au changement climatique grâce à une stratégie d'adaptation.

La stratégie doit également répondre à des objectifs nationaux en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) et le Schéma National Bas Carbone (SNBC) visent à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique résilient et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Les lois Climat & Énergie et Climat & Résiliences viennent compléter ces objectifs.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par six les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050** (facteur 6) et viser un objectif de neutralité carbone. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone de la SNBC ;
- Réduire la **consommation énergétique finale de 50 % en 2050** par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la **consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030** par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des **énergies renouvelables** à **32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030** ;
- Porter la part du **nucléaire dans la production d'électricité à 50 %** à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes **« bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050** ;
- Lutter contre la **précarité énergétique** ;
- Affirmer un **droit à l'accès de tous à l'énergie** sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025** et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Outre cette Loi de Transition Énergétique, la France a adopté son Plan Climat, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les français et pour l'Europe. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. **Ainsi, la France s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone, à réduire de 83 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 6) et à viser un objectif de neutralité carbone.**

Ces objectifs doivent être transcris dans la démarche de PCAET du Pays de Fayence, afin de participer à l'atteinte de ces objectifs. Ce projet de territoire que représente le PCAET est donc une véritable opportunité pour la collectivité, les habitants et le territoire de s'inscrire dans une démarche de croissance verte, de réduction des charges énergétiques, d'amélioration de l'environnement atmosphérique, d'anticipation des vulnérabilités climatiques, de réduction des émissions de GES, etc. **les gains attendus sont nombreux et le territoire du Pays de Fayence s'inscrit dans une démarche partagée, réaliste et opérationnelle.**

Le premier rapport qui traite du coût de l'inaction face au changement climatique est celui de Nicholas Stern en 2006. Il évalue le coût de l'inaction contre le changement climatique entre 5 % et 20 % du PIB mondial contre 1 % pour celui de l'action. Le rapport mettait en évidence une vérité considérée aujourd'hui comme indiscutable : le réchauffement climatique a des effets néfastes sur l'économie et **le coût de l'inaction est incomparablement supérieur au coût de l'action préventive.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.C. LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES :

I.C.1. Les thématiques de la stratégie d'un PCAET

La stratégie du PCAET soit recouvrir 9 thématiques, en lien avec les questions d'énergie, d'émissions de GES, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Le renforcement du stockage carbone
- La maîtrise de la consommation énergétique finale
- Les productions et consommations d'énergies renouvelables et de récupération
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les produits biosourcés autres qu'alimentaires
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- L'adaptation au changement climatique

I.C.2. Objectifs nationaux

La loi de transition énergétique, le schéma national bas carbone et le plan de prévention des émissions de polluants atmosphériques fixent des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'émissions de gaz à effet de serre et d'émissions de polluants atmosphériques. Le PCAET doit prendre en compte ces objectifs dans sa stratégie et chercher à les atteindre.

	2030	**2050**
Maîtrise de la demande en énergie	-20%	-50%
Production d'énergie renouvelable	32% (taux de couverture)	
Émissions de gaz à effet de serre	-40%	-83% & neutralité carbone
Émissions de polluants atmosphériques	Objectifs déclinés par polluants	

I.C.3. Objectifs régionaux

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région Sud a été adopté le 15 octobre 2019. Ce document est organisé en trois lignes directrices, déclinées en axes stratégiques, dont plusieurs concernent directement les champs du PCAET :

Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

- Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique
- Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique vers une économie de la ressource

Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

- Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités
- Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine
- Axe3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires plus accueillants

- Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faibles, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
- Axe2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
- Axe 3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires

Au-delà de la déclinaison de ces orientations dont un grand nombre concernent directement le PCAET, le SRADDET fixe un certain nombre d'objectifs quantifiés dans les domaines Air-Énergie-Climat, aux horizons réglementaires 2030 et 2050. Le PCAET doit tenir compte des objectifs du SRADDET : il participe à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de la Jeune Loire. Les objectifs régionaux concernant les thématiques du PCAET sont :

a Consommation d'énergie finale :

- -27 % de consommation d'énergie primaire en 2030 par rapport à 2012
- -50 % de consommation d'énergie primaire en 2050 par rapport à 2012

Ces objectifs sont déclinés par secteurs :

	Évolution de la consommation globale 2030 par rapport à 2012	Évolution de la consommation globale 2050 par rapport à 2012
Industrie	-42 %	2 %
Bâtiments résidentiels et tertiaires	-25 %	-50 %
Transports	-17 %	-50 %
Agriculture	-2 %	-50 %
Total : 151 160 GWh en 2012	127 900 GWh	104 650 GWh

Pour tenir compte du décalage entre l'année de référence du SRADDET (2012) et celle du diagnostic du PCAET (2021), les objectifs du SRADDET ont été réactualisés selon l'année 2021.

Pour le secteur résidentiel, dont la consommation est passée de 200 GWh en 2012 à 220 en 2021, l'objectif de réduction de 25% à échéance 2030 devient -32% pour atteindre l'objectif régional.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs actualisés, qui serviront ensuite dans la comparaison de la stratégie :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

	Évolution de la consommation globale 2030 par rapport à 2021	Évolution de la consommation globale 2050 par rapport à 2021
Industrie	-24%	+33% / +2%*
Bâtiments résidentiels	-32%	-54%
Bâtiments tertiaires	-17%	-45%
Transports	-15%	-49%
Agriculture	-36%	-68%

*Concernant le secteur industriel cette méthodologie pose problème dans la mesure où les consommations du secteur ont nettement diminué entre 2012 et 2021, prévoyant ainsi une augmentation de 33% à 2050 pour atteindre les objectifs du SRADDET. Il a été décidé pour ce secteur de maintenir l'objectif de +2% et de l'appliquer tel quel à 2050 en changeant l'année de référence.

b Production d'énergie d'origine renouvelable

Le SRADDET fixe des objectifs en matière d'augmentation de la production d'énergies renouvelables :

- +54% de production d'énergie d'origine renouvelable en 2030 par rapport à 2015
- +100% de production d'énergie d'origine renouvelable en 2050 par rapport à 2015
- Taux de couverture de 110% en 2050

Ces objectifs sont déclinés par énergie :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

	Évolution de production en 2030 par rapport à 2015	Évolution de production en 2050 par rapport à 2015
Hydroélectricité	Maintien	x 1,1
Bois énergie	x 4	x 7
Méthanisation	x 19	x 39
Photovoltaïque	x 22	x 89
Éolien	x 13	x 26
PAC /Géothermie	Pas d'objectif SRADDET	Pas d'objectif SRADDET
Déchets	2000 GWh *0 en 2012*	4221 GWh *0 en 2012*
Solaire thermique	x 13	x 26
Chaleur fatale	x 4	x 6
Éolien flottant	4000 GWh *0 en 2012*	8000 GWh *0 en 2012*
Réseaux de chaleur biomasse	1291 GWh *0 en 2012*	1291 GWh *0 en 2012*
Total **13 360 GWh en 2012** **9860 GWh électrique** **3500 GWh thermique**	x 5,7 (appliqué au territoire) 48 570 GWh 30 931 GWh électrique 17 640 GWh thermique	x 23,6 (appliqué au territoire) 115 372 GWh 82 023 GWh électrique 33 350 GWh électrique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

De la même façon que pour les consommations d'énergie, les productions d'énergies renouvelables ont été réactualisées par rapport à l'année 2021.

	Évolution de production en 2030 par rapport à 2021	**Évolution de production en 2050 par rapport à 2021**
Hydroélectricité	Maintien	x 1,1
Bois énergie	x 2,3	x 4
Méthanisation	x 19	x 39
Photovoltaïque	x 25,2	x 89,1
Éolien	x 13	x 26
PAC /Géothermie	Pas d'objectif SRADDET	Pas d'objectif SRADDET
Déchets	2000 GWh *0 en 2012*	4221 GWh *0 en 2012*
Solaire thermique	x 8,5	x 17,1
Chaleur fatale	x 4	x 6
Éolien flottant	4000 GWh *0 en 2012*	8000 GWh *0 en 2012*
Réseaux de chaleur biomasse	1291 GWh *0 en 2012*	1291 GWh *0 en 2012*
Total	x 7,6	x 23,9

c Émissions de gaz à effet de serre

En lien avec les économies d'énergies et le déploiement des énergies renouvelables, le SRADDET fixe des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

	Évolution des émissions globales 2030 par rapport à 2012	**Évolution des émissions globales 2050 par rapport à 2012**
Industrie, déchets, énergie	-18 %	-75 %
Bâtiments résidentiels et tertiaires	-55 %	-75 %
Transports	-35 %	-75 %
Agriculture	-27 %	-75 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

d Polluants atmosphériques et exposition des populations

Les objectifs du SRADDET en matière de polluants atmosphériques sont déclinés par polluants :

	Évolution des émissions globales 2030 par rapport à 2012
$PM_{2.5}$	-55 %
PM_{10}	-47 %
NO_X	-58 %
COVNM	-37 %

Enfin, pour l'exposition des populations aux polluants atmosphériques, les objectifs suivants sont fixés :

	Part de la population exposée aux dépassements des valeurs limites en 2030
NO_2 et particules fines	3 % (contre 5 % en 2023)
Ozone (O_3)	60 % (contre 70 % en 2023)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.D. LA CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE

La stratégie commune du PCAET s'appuie sur :

- Les potentiels chiffrés, définis dans les diagnostics ;
- Des scénarios cadres, élaborés pour guider le travail (tendanciel, potentiels et réglementaire-SRADDET) ;
- Un temps de concertation avec les acteurs (élus, services et partenaires) ;
- Les enjeux identifiés, les politiques locales, etc.

I.D.1. La concertation

Un forum stratégique s'est tenu pour élaborer une vision stratégique partagée et concertée. Les participants ont travaillé par thématique pour définir dans un premier temps des orientations et des enjeux prioritaires pour le territoire et dans un second temps des objectifs chiffrés à horizon 2030 et 2050.

Il ressort que les enjeux prioritaires sont :

- Préserver la ressource en eau
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité
- Améliorer l'approvisionnement et l'indépendance énergétique du territoire
- Maintenir et préserver l'activité agricole et sylvicole
- Préserver la santé et améliorer la qualité de vie des habitants

Mais également, même si jugés un peu moins prioritaires :

- Rendre le territoire plus résilient face aux risques naturels
- Développer le tourisme vert
- Créer ou maintenir des centres-bourgs dynamiques et attractifs
- Améliorer la desserte du territoire en alternatives à la voiture individuelle
- Repenser les besoins de mobilité sur le territoire et renforcer la proximité des services et commerces.

I.D.2. Les scénarios cadres

Pour accompagner les élus et partenaires dans l'exercice de définition des objectifs chiffrés, des scénarios cadres ont été proposés. Ces scénarios ont été définis à horizon 2030 et 2050.

Le scénario « potentiels » : il correspond simplement aux potentiels de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable définis dans le diagnostic. Il sert à rappeler jusqu'où le territoire peut se positionner, en tenant compte des contraintes techniques, économiques et environnementales déjà prises en compte dans ce potentiel. Des éléments d'illustration sont fourni avec (ex. type d'effort à réaliser, nombre de rénovation, etc.).

Le scénario « réglementaire » : il correspond aux objectifs du SRADDET, appliqués à la CC (en tenant compte de l'année de référence du SRADDET). Il présente ainsi le positionnement attendu à l'échelle régionale, et peut être mis en regard des potentiels locaux. Il est rappelé que la déclinaison locale d'un objectif régional ne peut s'appliquer directement, au regard des spécificités qui sont à prendre en compte à ces échelles. Il reste néanmoins un bon repère qui guider l'ambition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Le scénario « tendanciel » (ou fil de l'eau) : il correspond à une estimation de la tendance que pourrait suivre les chiffres sur les différents secteurs et vecteurs observés ici, sur la base des évolutions sur les 5 à 10 dernières années. Il sert de base minimum pour la définition des objectifs et permet d'apprécier la tendance hors plan climat.

Les scénarios cadres relatifs à la réduction des consommations d'énergie, tous secteurs cumulés, proposent entre 2021 et 2050 les évolutions suivantes :

- Une augmentation de 10% des consommations énergétiques pour le scénario tendanciel ;
- -50% sur le scénario réglementaire (SRADDET)
- -50% sur le scénario potentiels maximum (potentiels établis et détaillés dans le diagnostic)

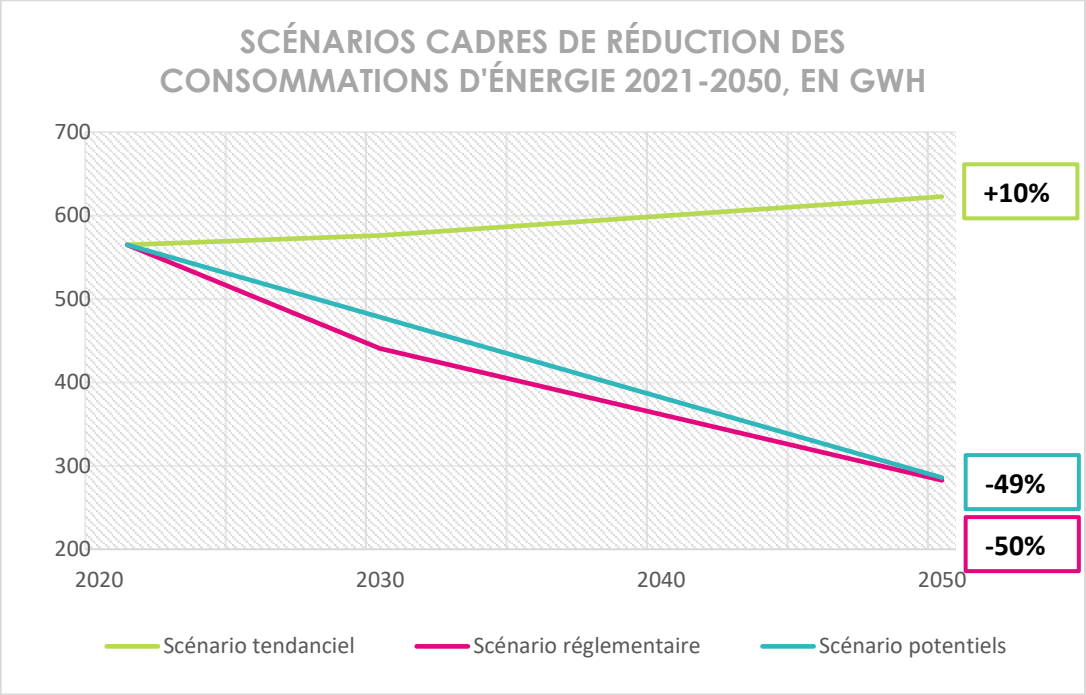

Les scénarios cadres relatifs à la production d'énergie renouvelable, tous vecteurs cumulés, proposent à 2050 une production multipliée par :

- 1,2 sur le scénario fil de l'eau
- 23,6 sur le scénario réglementaire (SRADDET)
- 4,8 sur le scénario potentiels maximum (potentiels établis et détaillés dans le diagnostic)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

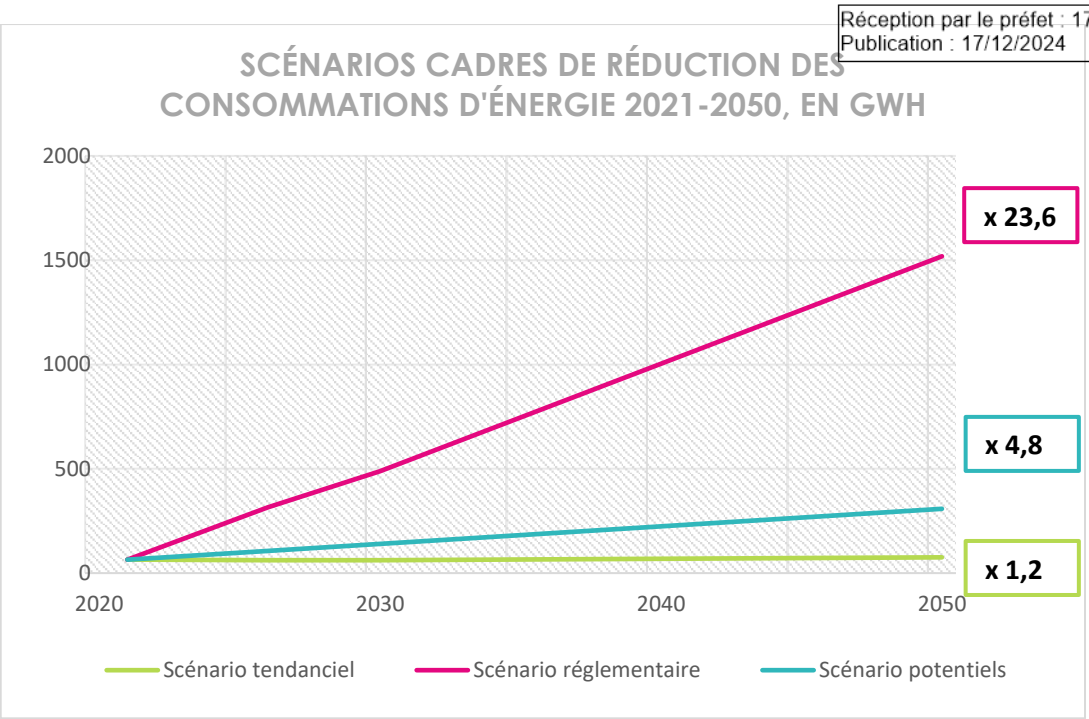

Cela permet d'envisager des scénarios avec les taux de couverture en énergie renouvelable, en 2050, suivants :

- Scénario fil de l'eau : 12% de la consommation d'énergie couverte par des ENR locales ;
- Scénario réglementaire : 541% de la consommation d'énergie couverte par des ENR locales ;
- Scénario potentiels : 109% de la consommation d'énergie couverte par des ENR locales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre II.
Les objectifs stratégiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.A. SYNTHESE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

La stratégie du PCAET du Pays de Fayence doit donc répondre à ces objectifs réglementaires, à travers les orientations développées lors de la concertation. Le scénario choisi doit ainsi être développé de façon à pouvoir proposer des objectifs chiffrés et concrets sur les différents champs de la stratégie.

La stratégie du Plan Climat prend également en compte les prescriptions faites dans le SCoT[1], dans un souci de cohérence des politiques sur le territoire. Ainsi certains axes qui en découlent font écho au SCoT, ou peuvent être portés dans ce cadre ou conjointement. L'évaluation environnementale du PCAET veille également à l'articulation des plans et programmes avec le plan climat.

Au regard des objectifs nationaux et régionaux, la stratégie se positionne sur des objectifs moins ambitieux que ceux attendus, en particulier pour les secteurs où l'évolution attendue de la population vient réduire les marges de manœuvre.

Il est également nécessaire de rappeler le contexte territorial qui contraint ces objectifs. Le territoire du Pays de Fayence est un territoire périurbain, à dominante rurale, où la population est regroupée autour des centres-bourgs et où la mobilité est fortement conditionnée à l'usage de la voiture. L'économie repose sur l'économie présentielle, sur le tourisme, ainsi que sur le développement de zones d'activité, et une agriculture locale marquée par une déprise agricole et des activités pastorales. Le territoire est également réputé pour son patrimoine architectural remarquable, les villages perchés et pour le lac de Saint-Cassien, propice aux activités nautiques estivales. Les communes peuvent toutefois faire face à des difficultés à maintenir une dynamique commerciale et une offre de services attractive dans les plus petits bourgs, notamment en dehors des périodes touristiques. Enfin, les trois autres éléments peuvent être précisés, la présence d'un terrain de golf prestigieux, d'un ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) et d'une base militaire.

Ces facteurs sont à prendre en compte, pour appréhender la stratégie du PCAET et les objectifs définis, ainsi que les perspectives à horizon 2050. Si ces objectifs sont établis à population constante, il sera en effet nécessaire de prendre en compte l'évolution de la population et des activités locales dans la façon d'atteindre ces objectifs. Des synergies peuvent être trouvées (une augmentation des bâtiments représente une augmentation de toitures utilisables en photovoltaïque), et des équilibres devront être recherchés (augmentation de l'activité locale et réduction des consommations d'énergie, articulation avec les enjeux environnementaux, etc.).

Ainsi, à horizon 2050, le territoire du Pays de Fayence fixe des objectifs ambitieux au regard du contexte propre au territoire (augmentation de la population et des activités, développement touristique et ISDND, etc.) en matière de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques découlent directement de ces deux premiers objectifs.

La stratégie présentée dans ce document se base sur l'augmentation de population présentée dans le SCoT.

[1] Schéma de Cohérence Territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Comparaison des objectifs de la stratégie avec les objectifs nationaux et régionaux			
	Stratégie *Année de réf. 2021*	**Objectifs nationaux**	**Objectifs SRADDET** (par rapport à 2012)
Économie d'énergie - 2050	-41 %	*(année de réf. 2012)* -50%	-50%
Production d'énergie renouvelable (taux de couverture) – 2030 2050	2030 : 30,8% 2050 : 66%	33% en 2030	110% en 2050
Émissions de GES - 2050	-69% *(réf. 2021)*	*(année de réf. 1990)* -83%	-75%
Émissions de polluants atmosphériques – 2030	*(année de réf. 2007)*	*(année de réf. 2005)*	
SO2	-78%	-77%	-
NOX	-64%	-69%	-58%
COV	-51%	-52%	-37%
PM2.5	-16%	-57%	-55%
NH3	-19%	-13%	-
PM10	-18%	-	-47%

La stratégie permet donc de de tendre vers les différents objectifs réglementaires, nationaux et régionaux, sur les consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelables et les émissions de GES, et présente des objectifs plus ambitieux sur certains polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote. Les objectifs pour les particules fines ne sont pas atteints à l'horizon 2030, cependant les chiffres présentés correspondent à une tendance linéaire par rapport aux objectifs calculés à) l'horizon 2050. Le détail est présenté plus loin dans la stratégie.

Il convient de rappeler que les objectifs nationaux ne sont pas transposables directement à une échelle locale : sur le territoire de la CCPF, un écart existe en raison d'une part de la typologie du territoire (à dominante rurale, et donc avec des besoins de mobilité importants) et d'autre part par la présence d'un centre d'enfouissement, ayant un impact très important que les émissions de GES non énergétiques. On note toutefois que les objectifs du PCAET tendent vers les objectifs nationaux vers les objectifs régionaux, bien qu'ils ne les atteignent pas systématiquement.

La stratégie a été élaborée à horizon 2050, et les objectifs intermédiaires à horizon 2030 sont présentés de manière linéaire par rapport à la trajectoire.

Les objectifs sur les années suivantes pourront être réajustés selon les plans d'actions et les résultats de la mise en œuvre des actions, en conservant toutefois toujours l'objectif à horizon 2050.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B. OBJECTIFS

II.B.1. La maîtrise de la demande en énergie

La consommation d'énergie du territoire était de 564,9 GWh en 2021, pour un potentiel d'économie d'énergie de 49 % de la consommation, à l'horizon 2050.

La réglementation régionale (SRADDET) fixe comme objectifs une réduction de -25% à horizon 2030 et de -50% à horizon 2050.

La stratégie du Pays de Fayence fixe l'objectif de réduction de 41 % de la consommation d'énergie de 2021 à l'horizon 2050.

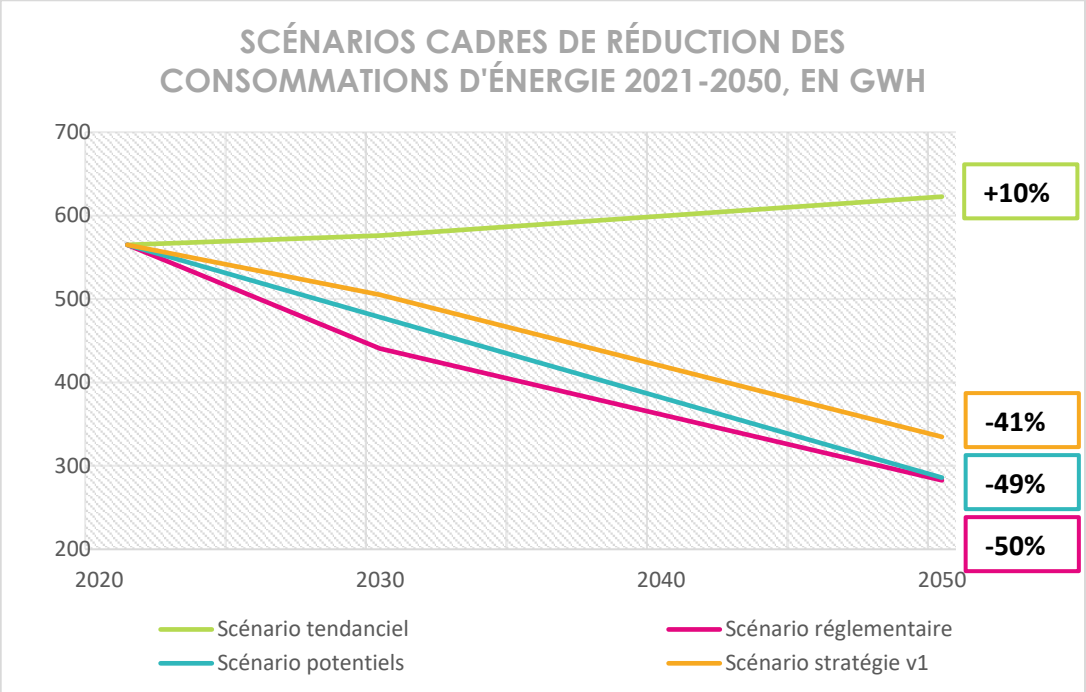

L'objectif stratégique (à population constante) est décliné dans les différents secteurs du PCAET :

Consommation d'énergie, GWh	2021	2030	2050
Résidentiel	219,75	194,62	124,42
Tertiaire	61,74	55,67	38,13
Transport routier	266,82	238,87	159,31
Industrie hors branche énergie	6,89	6,26	4,40
Agriculture	7,52	7,31	6,35
Autres transports	2,14	2,20	2,20
TOTAL	**564,87**	**504,93**	**334,81**
Objectifs de maîtrise des consommations du territoire	/	**- 11%**	**- 41%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.2. La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie du territoire était de 64,2 GWh en 2021, pour un potentiel supplémentaire de production à horizon 2050 de 243,9 GWh, portant la production totale d'énergie renouvelable à 308,14 GWh.

La réglementation nationale (Loi de Transition Énergétique) fixe comme objectif à 2030 une couverture de « au moins 33% » des consommations d'énergie. Le SRADDET Région Sud fixe un objectif de multiplication par 9 de la production en 2050 sur l'ensemble de la région et par 4 à échéance 2030. Cet objectif ne peut pas être décliné « tel quel » localement, mais le PCAET doit y participer, à hauteur de ce qui est réalisable sur son territoire.

La stratégie initiale du Pays de Fayence fixe un objectif de production de 164 GWh supplémentaires à horizon 2050, afin d'atteindre une production de 228 GWh, soit la mobilisation de 67% du potentiel supplémentaire. Cela lui permet d'atteindre l'objectif réglementaire et permet une couverture des consommations énergétiques de 2050 de 66%.

Cette stratégie a été révisée afin d'intégrer les objectifs du SCoT en matière de développement du photovoltaïque, notamment au sol. 4 sites préférentiels sont inscrits dans le SCoT, pour une surface de l'ordre de 350 ha. Une hypothèse basse a été retenue pour calculer un potentiel de production pour ces sites, qui prévoit néanmoins une production estimée à 130 GWh supplémentaires.

La stratégie révisée du Pays de Fayence fixe un objectif de production de 294 GWh supplémentaires à horizon 2050, afin d'atteindre une production de 358 GWh. Cela lui permet d'atteindre l'objectif réglementaire et permet de couvrir les consommations énergétiques de 2050 tout en exportant une partie de sa production électrique (23 GWh environ).

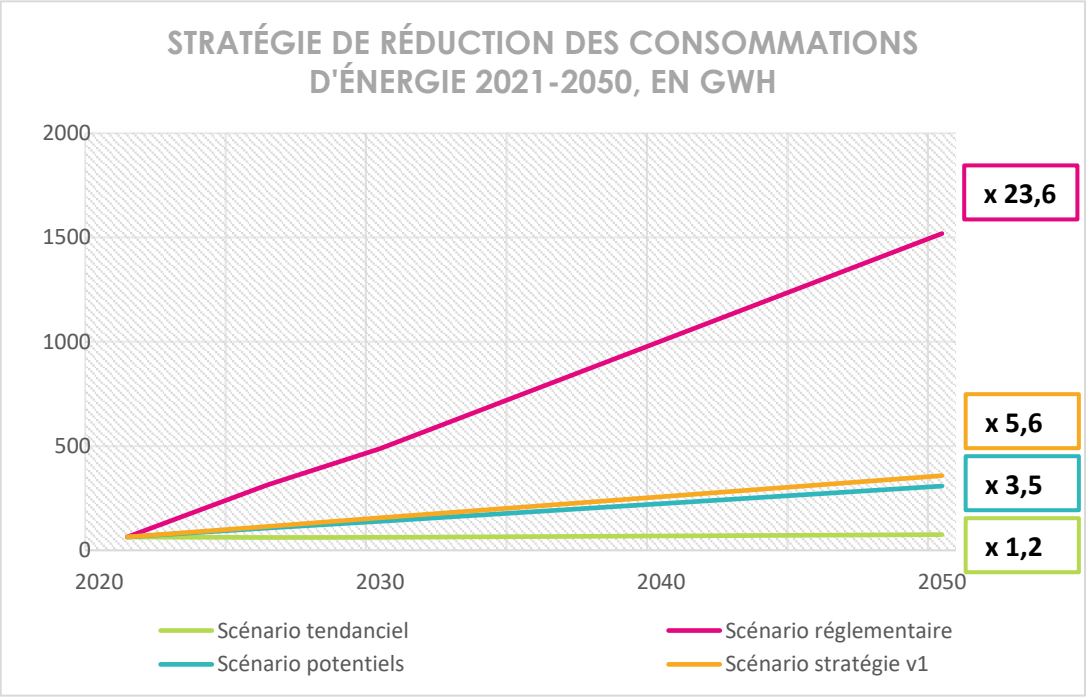

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

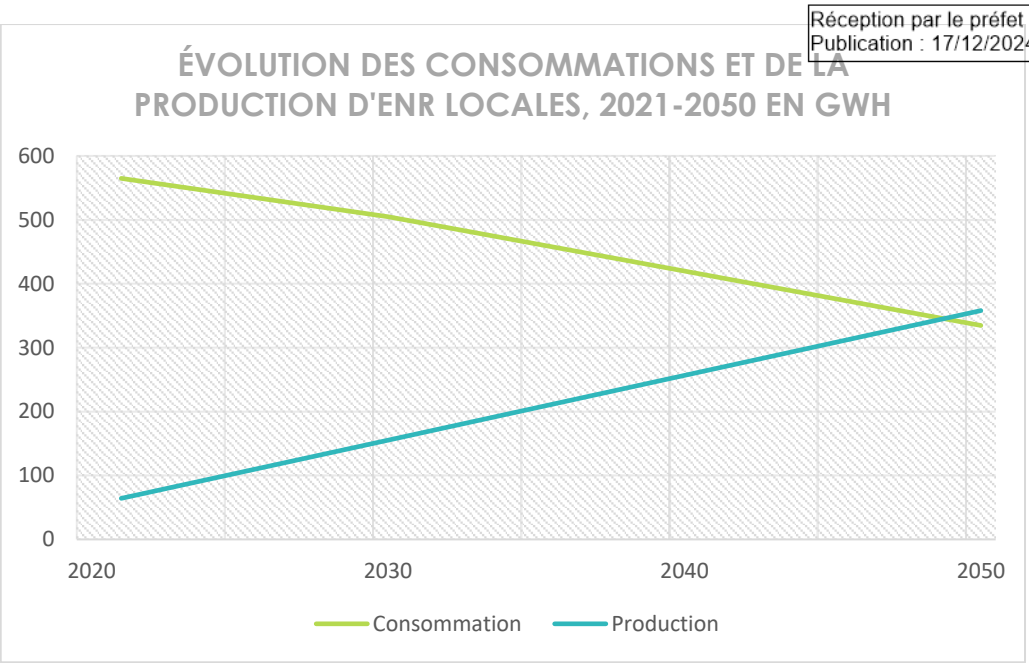

La CC du Pays de Fayence sera en mesure d'exporter une partie de sa production (23 GWh) vers les territoires voisins, dans une logique de solidarité interterritoriale.

Ici le développement du bois énergie a été pensé de manière à pouvoir répondre en priorité aux besoins du territoire, mais cela n'exclut pas des interactions avec les territoires voisins.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de production aux différents pas de temps, pour atteindre les 358 GWh.

Estimation de la production d'ENR par source d'énergie, en GWh			
	2021	2030	2050
Bois-énergie	43,57	57,98	90
Biogaz	0,00	1,86	6
Photovoltaïque	12,01	66,32	187
Solaire thermique	1,14	11,65	35
Éolien	0,00	3,1	10
Hydraulique	6,97	13,5	28
Chaleur environnementale	0,55	1	2
Hydrogène	0,00	0	0
Cogénération	0,00	0	0
TOTAL	**64,24**	**155,41 x 2,4**	**358 x 5,6**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.3. Le mix énergétique pris en compte

À partir des résultats de la concertation les objectifs à horizon 2050 de production d'ENR et de réduction des consommations sont utilisés pour créer un mix énergétique théorique du territoire à horizon 2050.

Cet exercice de recherche d'une articulation entre les productions d'énergie renouvelables locales et les besoins en énergie permet de mettre en avant la compatibilité (ou non) entre les vecteurs consommés et les vecteurs produits localement, et ainsi les besoins de variété du mix énergétique et de solidarité entre les territoires.

On peut noter ici que le territoire ne devrait pas être en capacité de consommer l'intégralité de sa production de bois, qui pourra toutefois être consommée sur les territoires voisins. Cette part ne peut donc pas être valorisée dans la réduction des émissions des émissions de GES.

On peut également noter que concernant la mobilité, le territoire ne dispose pas des productions nécessaires pour le couvrir intégralement, hors compétence des collectivités et que la part des produits pétroliers dans la consommation routière est encore très importante.

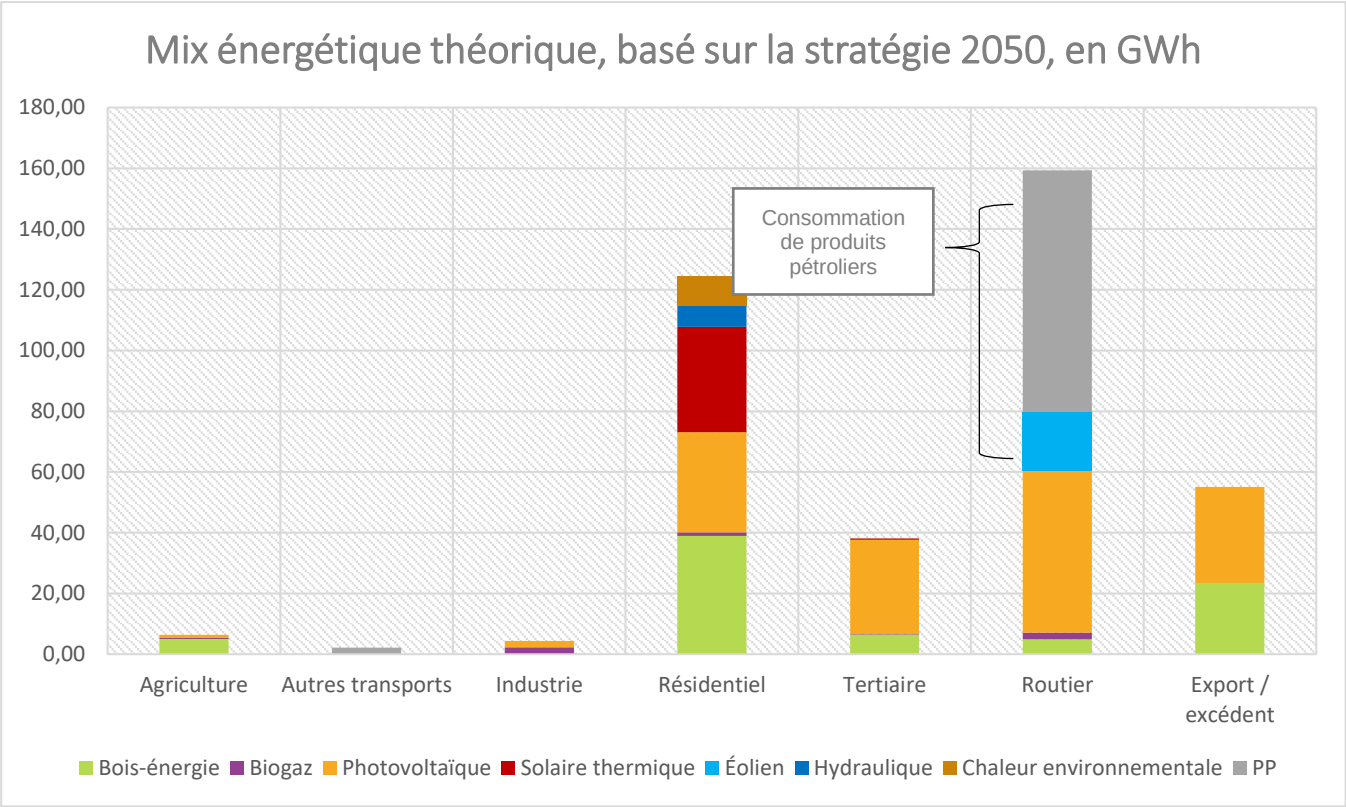

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.4. La réduction des émissions de GES

Les émissions de GES étaient de 149,6 kTCO2e en 2021, pour un potentiel de réduction à horizon 2050 estimé à 71% par rapport 2021, et pour un potentiel uniquement lié aux capacités du territoire (hors pris en compte d'externalités, comme l'action sur le trafic routier, les tendances nationales, etc.). En revanche, ce potentiel tient compte des objectifs de la SNBC pour le secteur des déchets, de -66% d'ici 2050.

Le SRADDET Région Sud fixe des objectifs auquel le PCAET doit participer : - 75 % en 2050.

La stratégie du Pays de Fayence fixe comme objectif une réduction de 69 % des émissions de GES à horizon 2050, par rapport à 2021, tenant compte des objectifs spécifique pour le centre d'enfouissement.

Cet objectif découle directement des objectifs fixés en matière de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable, et intègre le mix énergétique présenté ci-dessus.

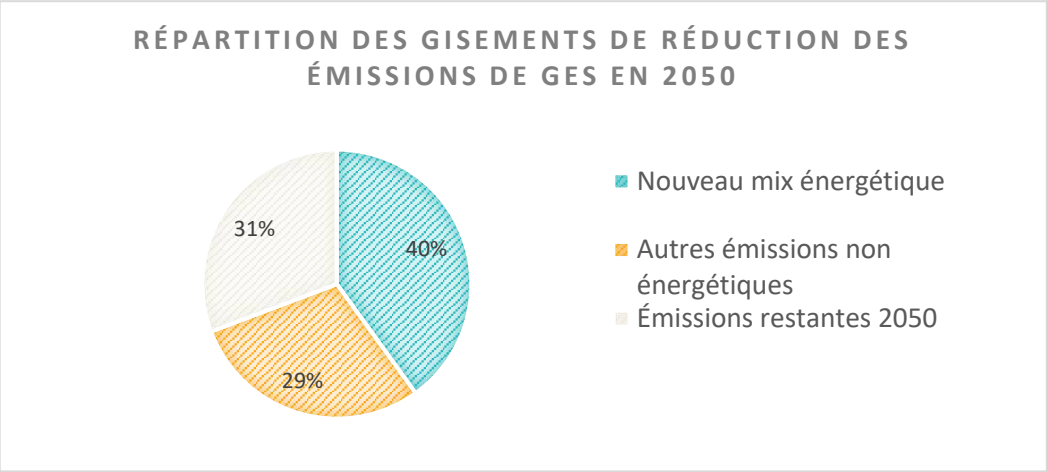

La réduction des émissions de GES est liée à trois axes : la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la consommation d'ENR et donc la baisse de la consommation d'énergies fossiles, et des actions spécifiques à la réduction des émissions de GES du secteur agricole non énergétique et du secteur de la gestion des déchets. 54% des émissions restantes sont d'origine non énergétiques et sont quasi essentiellement issues du centre d'enfouissement.

Lorsque l'on attribue ces hypothèses aux différents secteurs d'activité, on obtient la répartition suivante de la réduction des émissions de GES :

Émissions de GES, en kTCO2e	2021	2030	2050
Résidentiel	9,86	6,85	0,17
Tertiaire	2,99	2,07	0,04
Transport routier	65,61	52,03	21,85
Industrie (hors énergie)	2,14	1,48	0,04
Agriculture	4,00	3,29	1,70
Déchets	64,88	51,46	21,63
Autres transports	0,13	0,27	0,57
TOTAL	**149,61**	**117,46**	**45,99**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.5. La qualité de l'air

a Qualité de l'air et santé

Toute la communauté scientifique est unanime : la pollution de l'air a des impacts importants sur la santé. Elle est à l'origine de nombreuses maladies et de décès prématurés. Même si les risques relatifs aux pathologies liées à l'environnement sont souvent faibles (en effet à l'échelle d'un individu il y a peu de risques), toute la population est potentiellement exposée. L'impact en termes de santé publique est donc plus important.

La pollution de l'air peut avoir des effets différents selon les facteurs d'exposition :

- La durée d'exposition : hétérogène dans le temps et l'espace, elle dépend notamment des lieux fréquentés par l'individu et des activités accomplies
- La sensibilité individuelle : l'état de santé et les antécédents pathologiques, qui vont modifier la sensibilité vis-à-vis de la pollution atmosphérique, sont différents pour chaque individu
- La concentration des polluants
- La ventilation pulmonaire

Les conséquences et symptômes selon les polluants sont variés :

- Maladies respiratoires (asthme, toux, rhinites, angines, bronchiolite, douleur thoracique ou insuffisance respiratoire).
- Maladies cardio-vasculaires (infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, angine de poitrine).
- Infertilité : baisse de la fertilité masculine, augmentation de la mortalité intra-utérine, naissances prématurées.
- Cancer : la pollution de l'air extérieur a été classée cancérogène pour l'homme en octobre 2013 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Le CIRC estime que « la pollution atmosphérique est l'une des premières causes environnementales de décès par cancer.
- Morbidité : l'Organisation Mondiale de la Santé estimait en 2012 à 3,7 millions le nombre de décès prématurés provoqués dans le monde par la pollution ambiante (de l'air extérieur) dans les zones urbaines et rurales.
- Autres pathologies : maux de tête, irritations oculaires, dégradations des défenses de l'organisme

b Qualité de l'air et mobilité

La mobilité est aujourd'hui au centre de nombreuses discussions. Elle est en effet une thématique globale influant sur différents aspects au sein des territoires, au niveau collectif, mais également pour chaque individu. La mobilité présente plusieurs composantes (économique, sociale, environnementale, etc.) à différentes échelles (nationale, régionale, locale). Le transport routier prédomine et est une source importante de pollution de l'air et de dégradation du climat. Il constitue l'un des principaux émetteurs d'oxyde d'azote et de particules et est aujourd'hui le principal responsable des émissions de CO_2.

Le transport des personnes et des marchandises est actuellement un défi qui relève de la santé publique, de la protection de l'environnement (dans une démarche croisée air, énergie et climat), mais également de l'aménagement du territoire ainsi que de la planification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

c La réduction des émissions de polluants atmosphériques

La qualité de l'air sur le Pays de Fayence est peu dégradée, mais les modélisations montrent que les valeurs annuelles seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé (valeurs qui vont au-delà de la réglementation française) ne sont pas systématiquement respectées sur le dioxyde d'azote et les particules fines, en particulier autour des axes routiers, et il existe un enjeu fort sur l'ozone, sur tout le territoire.

Objectifs Nationaux, à horizon 2030 (PREPA)		
Par rapport à 2005	**2020**	**2030**
Particules fines PM_{10}	*-24%*	*-50%*
Particules fines$PM_{2,5}$	*-27%*	*-57%*
Oxydes d'azote NO_X	*-50%*	*-69%*
Dioxyde de souffre SO_X	*-55%*	*-77%*
Composé organiques volatiles COVNM	*-43%*	*-52%*
Ammoniac NH_3	*-4%*	*-13%*

Conformément à la réglementation, la stratégie du PCAET concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration doit être chiffrée, et ces objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité.

Le SRADDET Région Sud fixe des objectifs auquel le PCAET doit correspondre, par polluant.

Objectifs de réduction de polluants atmosphériques à horizon 2030 (référence 2012)	
NO_X	-58%
PM_{10}	-47%
$PM_{2,5}$	-55%
COVNM	-37%
SO_2	-
NH_3	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

La stratégie du Pays de Fayence fixe des objectifs pour les six polluants, objectifs qui sont directement la conséquence des objectifs de réduction des consommations d'énergie. Y a été ajouté un ratio permettant de prendre en compte l'amélioration de la performance des appareils de chauffage au bois, limitant ainsi les émissions de particules et de COVNM. Les émissions d'origine non énergétiques ont été traitées de manière différenciée pour prendre en compte des facteurs de réduction spécifiques.

On note qu'à l'horizon 2030, les objectifs du Pays de Fayence sont en cohérence avec une partie des objectifs du SRADDET et du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques. Ce sont sur les particules fines que les objectifs ne sont pas atteints. Cependant, la stratégie prévoit une réduction des émissions de PM10 et de PM2.5 de 70% et 78% respectivement à l'horizon 2050.

Ce décalage avec les ambitions nationales et régionales s'explique en partie par la durée du PCAET, dont le plan de transition s'achèvera à horizon 2030, soit l'année des objectifs du PREPA.

De la même manière que pour les objectifs de réduction des émissions de GES, les émissions de polluants atmosphériques découlent directement des objectifs fixés sur les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable. Ils sont par conséquent soumis aux mêmes contraintes liées au contexte du territoire.

Objectifs de réduction des polluants du territoire et objectifs du PREPA et du SRADDET Sud à 2030

	2007	2021	2030	2007-2030	*PREPA 2005/2030*	2021-2030	*SRADDET - 2012/2030*
PM_{10}	94,16	98,44	76,95	-18%		-22%	*-47%*
$PM_{2,5}$	77,15	86,06	65,20	-16%	*-57%*	-24%	*-55%*
NO_X	469,61	203,98	168,70	-64%	*-69%*	-17%	*-58%*
SO_X	18,06	4,92	3,94	-78%	*-77%*	-20%	
COVNM	468,08	276,62	227,93	-51%	*-52%*	-18%	*-37%*
NH_3	31,25	27,68	25,06	-19%	*-13%*	-9%	

Objectifs de réduction des polluants du territoire à 2050

	2007	2021	2030	2050	2007-2050	2021-2050
PM_{10}	94,16	98,44	76,95	29,12	-69%	-70%
$PM_{2,5}$	77,15	86,06	65,20	18,78	-76%	-78%
NO_X	469,61	203,98	168,70	88,22	-81%	-57%
SO_X	18,06	4,92	3,94	1,76	-90%	-64%
COVNM	468,08	276,62	227,93	120,49	-74%	-56%
NH_3	31,25	27,68	25,06	19,88	-36%	-28%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

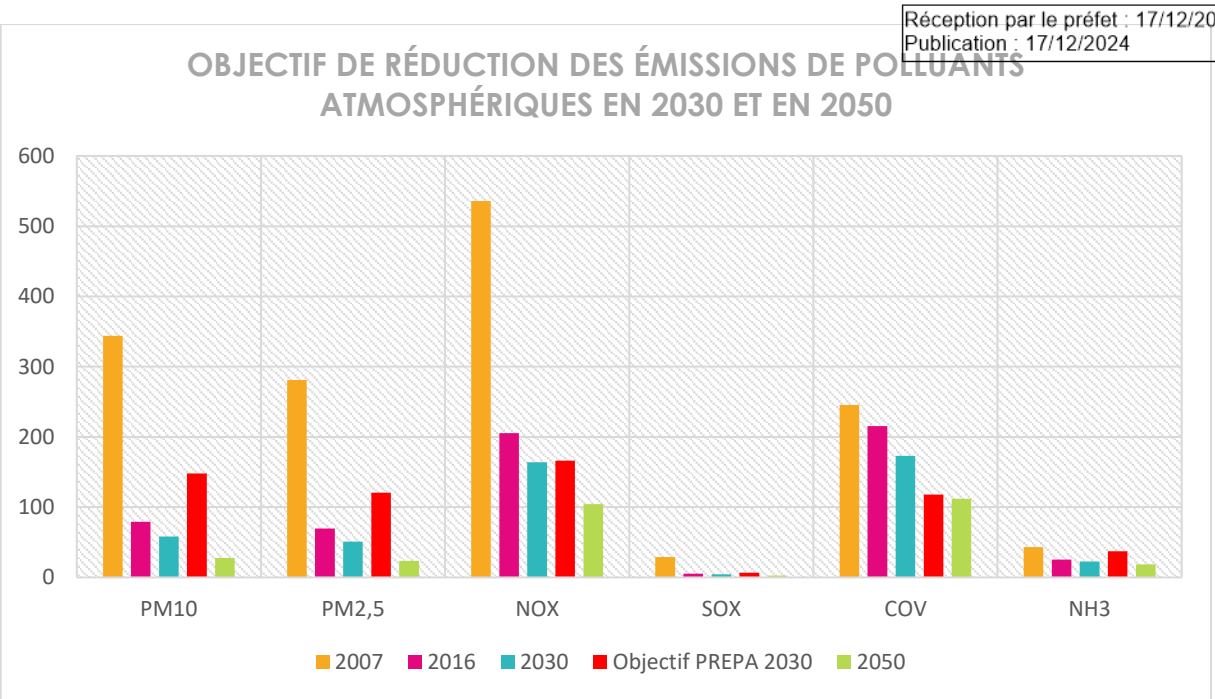

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.6. La séquestration carbone

En 2021, la séquestration nette de CO_2 était de 85,2 $kTCO_2e$, soit 57 % des émissions de GES de l'année. Le potentiel de développement de la séquestration de carbone a été estimé **à 2,5 $kTCO_2e$ supplémentaires.**

Il n'y a pas d'objectif particulier à atteindre en matière de séquestration du carbone, mais les gains en matière d'atténuation du changement climatique ne sont pas négligeables. Par ailleurs, les actions de préservation ou d'augmentation des espaces puits de carbone ont des effets sur d'autres aspects : préservation de la biodiversité, maintien des espaces agricoles, lutte contre les îlots de chaleur urbains, etc. Il est également à noter que l'exploitation durable d'une forêt n'est pas incompatible avec un puits de carbone.

La stratégie fixe comme objectif *a minima* le maintien des espaces de puits de carbone et une augmentation de la séquestration du carbone sur la forêt, les terres cultivées, les prairies et les zones humides. Toutefois il ne faut pas négliger le rôle de la végétation dans les espaces urbains et périurbains, notamment de la place de l'arbre en ville, qui a de nombreux atouts en plus de la séquestration de CO_2e (non chiffré dans cette stratégie), ou des haies, vergers, etc.

Cet objectif est par ailleurs assez ambitieux tenant compte du fait que le SCoT prévoit une augmentation de la population sur le territoire, de nouveaux aménagements, etc. afin de renforcer l'attractivité et l'activité locale. Il s'agira alors ici, dans les nouveaux aménagements notamment, de veiller à limiter l'imperméabilisation des sols pour maintenir cette capacité de stockage.

On note alors que la stratégie permet de réduire considérablement les émissions nettes de GES et de viser l'objectif de la **neutralité carbone**. **Les émissions nettes (réduction des émissions + séquestration) en 2050 sont alors réduites à zéro, avec un potentiel de séquestration de l'équivalent de 190% des émissions de CO_2e de 2050 (soit 87,7 $kTCO_2e$ séquestrées pour des émissions annuelles visées de 46 kTCO2e sur le territoire). Cela permet de participer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'échelle régionale en contribuant à capter une partie des émissions des territoires voisins.**

Séquestration nette en 2050			
Type d'espace	**Séquestration de CO_2e**	**Stratégie de séquestration de carbone**	
Forêt	82 $kTCO_2e$ (légère hausse)	Filière bois responsable	Non exploitation des espaces de forêt protégées
Terres cultivées	1,8 $kTCO_2e$ (légère hausse)	Pratiques agricoles favorisant la séquestration du carbone dans le sol (labour quinquennal, enherbement, haies, etc.)	Pratiques agricoles limitant les émissions de GES et de NH_3
Prairies	3,6 $kTCO_2e$ (légère hausse)	Augmentation de la durée de vie des prairies pâturées	Augmentation des linéaires de haies dans les prairies
Zones humides	0,8 $kTCO_2e$ (maintien)	Maintien des espaces de prairies, landes et pelouses humides et zones humides	Restauration des zones humides
Produits biosourcés	(maintien, mais tendance à la hausse)	Maintien du carbone stocké dans les végétaux par une utilisation « non destructrice » du stock (meubles, construction, etc.)	
Espaces verts	Non chiffré	Augmentation de la végétalisation en ville	Limitation de l'imperméabilisation des sols lors des nouveaux aménagements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

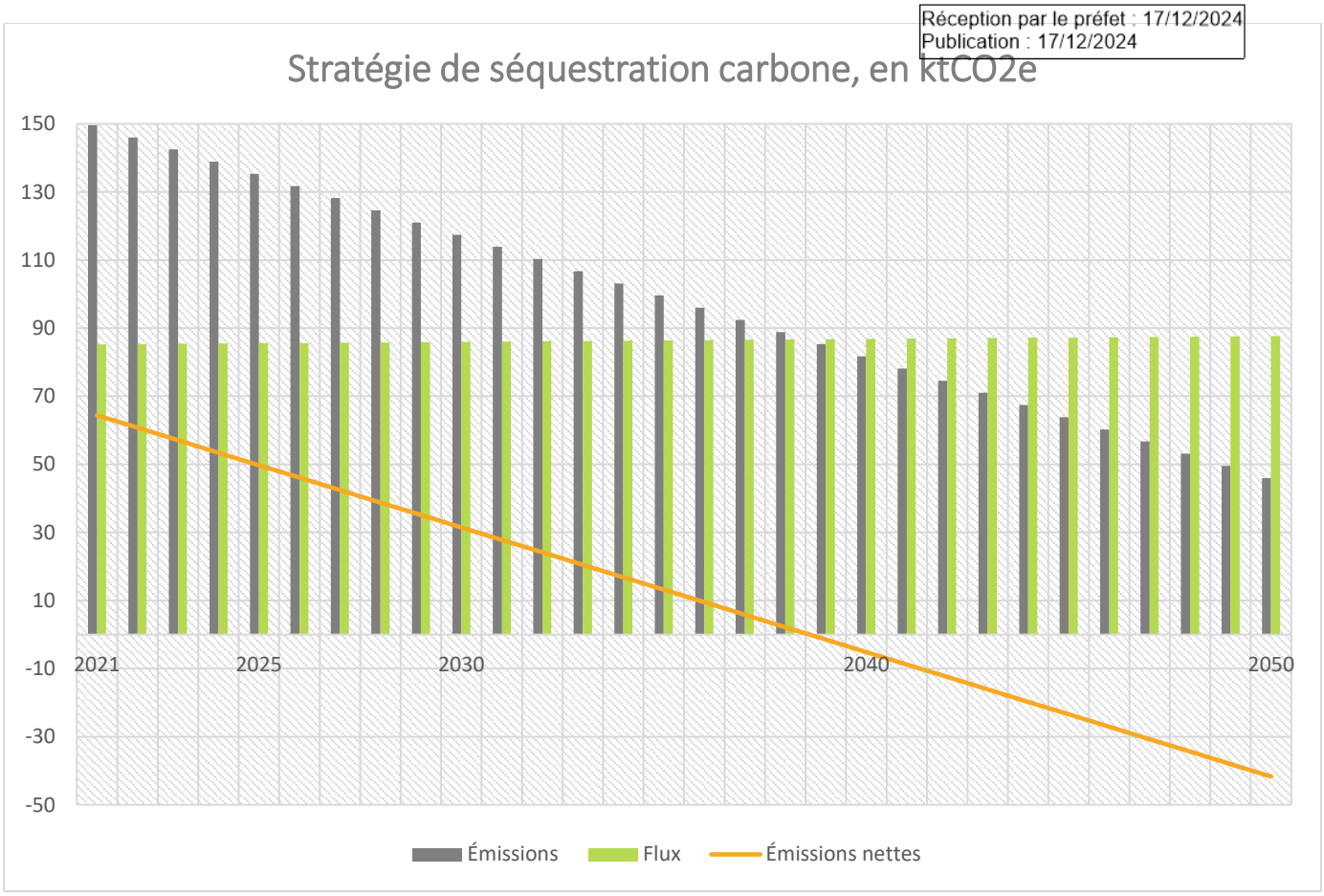

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.7. Les produits biosourcés

Les produits biosourcés sont des produits ou des matériaux entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique, y compris recyclés. Cela concerne les productions d'origine végétale ou animale permettant de remplacer des matériaux (isolants, construction, fibres textiles, etc.). Le développement de filières de matériaux biosourcés, notamment à partir de produits secondaires, permet de préserver des filières existantes et de renforcer l'économie du territoire.

La réglementation n'impose pas d'objectif particulier, et la stratégie ne fixe pas d'objectif chiffré sur la production biosourcée. L'objectif sera donc de valoriser en priorité les filières du territoire pour répondre aux besoins locaux.

Ici trois filières ont été identifiées, pouvant produire des matières premières pour la création de matériaux biosourcés. Les priorités de la stratégie sont les secteurs suivants :

- **Bois** : énergie, construction
- **Biomasse agricole** : méthanisation
- **Déchets verts :** énergie (bois de rebut), méthanisation
- **Déchets textiles et papiers :** fibres et isolants

État des lieux des filières et productions			
Source de produits	**Produits biosourcés générés**	**Valorisation/utilisation**	**Économie locale**
Agriculture	CIVE	Méthanisation	Besoins énergétiques
Déchets textiles et papiers	Fibres végétales	Isolants	Construction
	Matière organique	Méthanisation	Besoins énergétiques
Déchets verts	Matière organique	Méthanisation	Besoins énergétiques
		Nouvelles fibres, plastiques biosourcés	Industrie
	Bois de rebus	Bois de chauffage	Besoins énergétiques
Exploitation forestière	Bois d'œuvre	Matériaux de construction	Construction
	Bois énergie	Bois de chauffage	Besoins énergétiques
Construction/ bâtiment	Matériaux de déconstruction	Matériaux de construction	Construction
		Isolants	Construction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.8. Développement des réseaux énergétiques

Les différents réseaux énergétiques devront évoluer en fonction des besoins de consommation d'énergie sur le territoire, mais également d'injection d'énergies renouvelables sur le réseau. En effet, la transition énergétique implique une décentralisation de la production d'ENR et une relocalisation vers une multitude de sources variées et de petite taille. Ceci nécessite donc un ajustement du fonctionnement des réseaux énergétiques pour s'adapter à ces nouveaux besoins.

Ces réseaux ne doivent pas constituer un frein aux solutions pour la transition énergétique, il est donc important de mettre en œuvre leur évolution de façon coordonnée, entre eux et suivant l'évolution des besoins en matière de consommation et de production locale d'énergie.

Pour autant, le territoire présente une vulnérabilité intrinsèque du fait de sa position en bout de réseau.

Les objectifs que fixe le Pays de Fayence concernant les réseaux énergétiques sont les suivants :

a Réseau électrique :

- La capacité d'accueil du réseau et la structure du réseau doivent permettre l'injection d'électricité renouvelable en tout point du réseau :
    - Sécurisation des réseaux préalablement au développement des ENR
    - Renforcement local par rapport aux besoins d'injections
    - Anticipation des besoins de raccordement dès les études d'ingénierie et de localisation des projets
    - Développement de l'autoconsommation pour éviter les pressions sur les réseaux

b Réseau de gaz :

- Le réseau devra être développé vers les zones où la consommation de fioul est importante afin de permettre la conversion du chauffage au fioul vers le gaz :
    - Injection de biogaz sur les communes raccordables ou raccordées
    - Priorité là où le fioul est fortement utilisé
    - Étudier les solutions de bioGNV et suivi des projets

c Réseaux de chaleur :

- La production de chaleur par cogénération devra se situer au plus proche des sites ou être raccordé à un réseau de chaleur, permettant une valorisation optimale de la chaleur
- Le réseau de chaleur devra être développé prioritairement vers les zones où la consommation de fioul domestique est importante ou vers des zones urbaines (nouveaux aménagements, etc.) sans réseau de gaz :
    - Multiplication des petits réseaux sur chaufferies collectives
    - Priorité sur les constructions neuves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

II.B.9. Adaptation aux effets du changement climatique

La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est définie par le croisement de la sensibilité des différentes activités et les effets potentiels du changement climatique. Il en est ici ressorti une vulnérabilité marquée sur :

- La ressource en eau
- Les milieux naturels et la biodiversité
- L'approvisionnement en énergie
- La santé des populations
- L'agriculture
- Les risques naturels

Vulnérabilité					
	1			Santé Agriculture	Eau Biodiversité Approvisionnement en énergie
	2		Économie Tourisme Transports	Risques	
	3				
	4				
		4	3	2	1
		Niveau d'ambition de la stratégie			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

À partir de ce constat, des orientations en matière d'adaptation au changement climatique ont été définies, afin de répondre à cette vulnérabilité et de la réduire.

Les enjeux ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique » constituent des thématiques transversales prioritaires qui auront des impacts indirects sur l'ensemble des champs évoqués. La stratégie du PCAET affirme donc l'importance de ces deux thématiques.

La stratégie vise à améliorer la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique. Pour cela le territoire envisage plusieurs axes de progrès :

- Intégrer des **enjeux liés aux faibles niveaux d'eau** et optimiser les **usages de l'eau** dans les différentes politiques et stratégies mises en œuvre sur le territoire
- **Améliorer la gestion des réseaux** et **protéger les captages** d'eau potable ;
- **Promouvoir une agriculture résiliente** et engager des changements de pratiques agricoles
- Développer la **sobriété** dans les **secteurs économiques** et en particulier dans les pratiques **touristiques** ;
- Intégrer **l'évolution du risque d'inondation.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre III.
Les orientations de la stratégie PCAET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

III.A. LA STRUCTURE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les différents objectifs de la stratégie et les propositions d'orientation issues des forums stratégiques ont été regroupés en 5 axes, permettant de rendre compte des volontés locales et des développements possibles pour atteindre les objectifs fixés. Ces axes ont été déclinés en orientations stratégiques, qui précisent ainsi les domaines d'actions visés. Les axes et orientations sont envisagés à l'horizon 2050.

L'ensemble des orientations a été décliné en objectifs opérationnels, constituant une interface à moyen terme, entre la stratégie et le plan d'actions. Ils permettent d'assurer la lisibilité de la stratégie et son articulation avec les actions qui en découleront.

Cette déclinaison et le travail de concertation mené permet ainsi de rendre compte de l'adaptation de la stratégie aux enjeux locaux et à la réalité du territoire.

La stratégie est présentée ci-dessous par axes stratégiques, sous forme d'un tableau, indiquant les orientations, objectifs opérationnels associés, ainsi que les principaux acteurs et politiques associés. Ici une cohérence a été recherchée entre la stratégie, et en particulier les objectifs (d'où découleront les actions), et le SCoT, l'organisation interne des services et compétences au sein de la CC, ainsi que divers programmes déjà en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Un projet commun pour un territoire durable et dynamique				
Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire	**Axe 2 – Produire des énergies renouvelables**	**Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau**	**Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique**	**Axe 5 – Réduire les quantités de déchets**
Réduire les consommations des bâtiments	Développer les énergies solaires	Développer les usages raisonnés de l'eau	Développer la sobriété dans les secteurs économiques	Augmenter le tri des déchets recyclables
Développer les alternatives à la voiture individuelle	Promouvoir le développement du biogaz	Améliorer la gestion du réseau d'eau potable	Faire évoluer le secteur touristique	Réduire les déchets à la source
Développer les mobilités actives et décarbonées	Favoriser l'usage du bois énergie performant	Réduire les pollutions de l'eau	Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes	Arrêter le brûlage des déchets verts
Encourager les usages moins énergivores	Anticiper le développement futur des ENR	Augmenter la résilience du territoire face aux risques naturels		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



Un territoire sobre et résilient

- Améliorer la performance énergétique du patrimoine public
- Améliorer la performance énergétique du bâti privé
- Mettre en place un service de rénovation de l'habitat
- Accompagner les acteurs de la construction
- Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées
- Aménagement résilient des espaces



Rendre les secteurs économiques résilients face au changement climatique

- Développer la sobriété dans les secteurs économiques
- Faire évoluer le secteur touristique
- Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT
- Développer des filières sylvicoles résilientes



Produire des énergies renouvelables

- Développer le solaire thermique
- Développer le photovoltaïque
- Développer le biogaz
- Bois énergie performant
- Anticiper/Accompagner le développement des EnR



Améliorer les usages de l'eau

- Réduire les consommations d'eau: accompagner les particuliers et les touristes
- Réduire les consommations d'eau : Accompagner le secteur agricole
- Optimisation de la gestion de la ressource en eau



Améliorer la gestion et la valorisation des déchets et réduire les quantités de déchets

- Agir sur l'empreinte des déchets
- Arrêter le brulage des déchets verts



Gouvernance

- Sensibilisation et formation autour des enjeux CAE
- Gouvernance du PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Communauté de communes
Pays de Fayence

Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Résumé non technique – RNT

Pays de Fayence



MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Labellisé

RSE Positive
labellucie.com

Rédaction : Estelle DUBOIS

Photo de couverture : ©Office du Tourisme du Pays de Fayence

Agence Mosaïque Environnement
111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51
agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com
SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Table des matières

I.A. Un PCAET pour la CC du Pays de Fayence 2

I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ? 2

I.A.2. Les enjeux du PCAET 3

I.A.3. Les objectifs chiffrés du PCAET 4

I.A.1. Un PCAET structuré autour de 6 axes stratégiques et 22 objectifs 6

I.A.2. Articulation avec les plans et programmes 8

I.A.3. Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale 8

I.B. Synthèse de l'état initial de l'environnement 10

I.B.1. Les ressources du sol et du sous-sol 11

I.B.2. Les milieux aquatiques 11

I.B.3. Les usages de la ressource en eau 13

I.B.4. Les milieux naturels et la trame verte et bleue 16

I.B.5. Le paysage 18

I.B.6. Les risques naturels et industriels 19

I.B.7. Nuisances et pollutions 20

I.C. Les déchets 21

I.C.1. Synthèse des enjeux environnementaux 22

I.D. Le choix du scénario retenu . 24

I.D.1. Le choix du scénario stratégique 24

I.D.2. Le choix des actions et de leurs ambitions 25

I.E. Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement 26

I.E.1. Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan 27

I.E.2. Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique 27

I.E.3. Des incidences positives directes sur l'amélioration de la qualité de l'air 28

I.E.4. Des incidences positives indirectes sur les principaux enjeux environnementaux 28

I.E.5. Des incidences contrastées concernant les déchets et le bruit, sur le paysage 29

I.E.6. Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale 29

I.F. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement .. 31

I.F.1. Les principales mesures 31

I.F.2. La séquence éviter/réduire/compenser 32

I.G. Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET 36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A. UN PCAET POUR LA CC DU PAYS DE FAYENCE

I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.



Figure 1 Évolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET (Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A.2. Les enjeux du PCAET

Le territoire du Pays de Fayence est confronté à de nombreux défis :

- **réduire l'impact carbone :** l'objectif fixé par le PCAET est une réduction de 67% des émissions de GES à horizon 2050. Dans le même temps, la population va s'accroître, même si cette dynamique est contenue grâce au SCoT en cours d'élaboration, et la CCPF ambitionne de renforcer son économie de proximité : emplois, commerces, services, offre touristique, etc. Forte de ce constat, le territoire souhaite développer les filières alimentaires de circuits courts et de proximité, favoriser une meilleure gestion des déchets, développer les démarches d'économie circulaire. Il souhaite également s'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable et développer de nouvelles formes de mobilités ;

- **adapter le territoire aux évolutions climatiques :** le territoire doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels … Il impactera tous les aspects de la vie et des activités du territoire : population, agriculture, tourisme, santé … Tout en mettant en œuvre de multiples mesures d'atténuation pour limiter au possible l'ampleur de ces changements, il est nécessaire de s'engager dès maintenant vers une résilience plus importante du territoire, de ses activités et de sa population en prenant en compte l'adaptation dans les documents et projets d'urbanisme, maîtriser l'impact des changements climatiques sur les activités agricoles et sylvicoles et prendre en compte les espaces naturels et la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux, etc. ;

- **ancrer l'action énergétique dans une logique transversale :** afin d'inscrire politiquement et techniquement l'énergie dans son action, la CCPF a souhaité élaborer une stratégie énergétique partagée marquée par sa logique multi-énergies, sa dynamique partenariale et son ambition forte de territorialisation. La trajectoire énergétique retenue est en phase avec les réalités et les spécificités du territoire. Parce que ces défis sont l'affaire de tous, le territoire s'attache à accompagner et inciter les divers acteurs du territoire, citoyens, entreprises, agriculteurs … à faire évoluer leurs pratiques. Elle prévoit pour ce faire de les former, les informer, les conseiller pour que chacun puisse agir à son échelle ;

- **préserver la qualité de l'air :** le territoire dispose d'une bonne qualité de l'air au regard de la réglementation et en comparaison avec d'autres territoires de la région. L'enjeu premier est de préserver cette qualité de l'air et de l'améliorer sur les aspects prioritaires en tenant compte des marges de manœuvre qui restent limitées. Les priorités d'action du territoire portent sur les PM2,5 (soit la réduction des impacts polluants du résidentiel, de l'agriculture et des transports) et les NOx (émissions principalement issues des transports).

Accomplir la transition énergétique du territoire ;

Intégrer la question énergétique dans un engagement politique, stratégique et systémique ;

Réduire au maximum les besoins énergétiques et répondre à ces besoins en produisant localement l'énergie nécessaire ;

Tendre vers un mix énergétique 100 % renouvelable et identifier les potentiels de production d'énergie verte sur le territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A.3. Les objectifs chiffrés du PCAET

Tableau 1 Objectifs détaillés du PCAET

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
STRATEGIE ENERGETIQUE		
	Tous secteurs	**- 41 % de la consommation d'énergie** soit plus de 90% de son potentiel
	Résidentiel	Réduction de la consommation d'énergie de 43%
	Tertiaire	Réduction de la consommation d'énergie de 39%
	Transport routier	Réduction de la consommation d'énergie de 40%
	Industrie hors branche énergie	Réduction de la consommation d'énergie de 36%
	Agriculture	Réduction de la consommation d'énergie de 15%
	Tous secteurs,	**Production de 294 GWh supplémentaires**. Cela permet une couverture des consommations énergétiques de 2050 de plus de 100%.
	Bois-énergie	Multiplication de la production par 2 par rapport à 2021
	Biogaz	+6 GWh (à 0 en 2021)
	Photovoltaïque	Multiplication de la production par 15 par rapport à 2021
	Solaire thermique	Multiplication de la production par 31 par rapport à 2021
	Éolien	+10 GWh (à 0 en 2021)
	Hydraulique	Multiplication de la production par 4 par rapport à 2021
	Chaleur environnementale	Multiplication de la production par 3.6 par rapport à 2021
	Hydrogène	Production stabilisée à 0%
	Cogénération	Production stabilisée à 0%
	Réseau électrique	Sécurisation des réseaux préalablement au développement des EnR Renforcement local par rapport aux besoins d'injections Anticipation des besoins de raccordement dès les études d'ingénierie et de localisation des projets Développement de l'autoconsommation pour éviter les pressions sur les réseaux
	Réseau de gaz	Injection de biogaz sur les communes raccordables ou raccordées Priorité là où le fioul est fortement utilisé Étudier les solutions de bioGNV et suivi des projets
	Réseaux de chaleur	Production de chaleur par co-génération au plus proche des sites ou être raccordé à un réseau de chaleur Multiplication des petits réseaux sur chaufferies collectives Priorité sur les constructions neuves
STRATEGIE CLIMATIQUE		
	Tous secteurs	**Réduction de 69 % des émissions de GES**
	Résidentiel	Réduction de 98% des émissions de GES
	Tertiaire	Réduction de 98% des émissions de GES
	Transport routier	Réduction de 67% des émissions de GES
	Agriculture	Réduction de 57% des émissions de GES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 20/12/2024

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
	Déchets	Réduction de 66% des émissions de GES
	Tous secteurs	Potentiel de séquestration de l'équivalent de 190% des émissions de CO2e de 2050
	Changement climatique	Intégrer des enjeux liés aux faibles niveaux d'eau et optimiser les usages de l'eau dans les différentes politiques et stratégies mises en œuvre sur le territoire Améliorer la gestion des réseaux et protéger les captages d'eau potable ; Promouvoir une agriculture résiliente et engager des changements de pratiques agricoles Développer la sobriété dans les secteurs économiques et en particulier dans les pratiques touristiques ; Intégrer l'évolution du risque d'inondation
STRATEGIE AIR		
	Tous secteurs	
	PM_{10}	- 70% en 2050 par rapport à 2021
	$PM_{2,5}$	- 78% en 2050 par rapport à 2021
	NOx	- 57% en 2050 par rapport à 2021
	SOX	- 64% en 2050 par rapport à 2021
	COV	- 56% en 2050 par rapport à 2021
	NH_3	- 28% en 2050 par rapport à 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A.1. Un PCAET structuré autour de 6 axes stratégiques et 20 actions

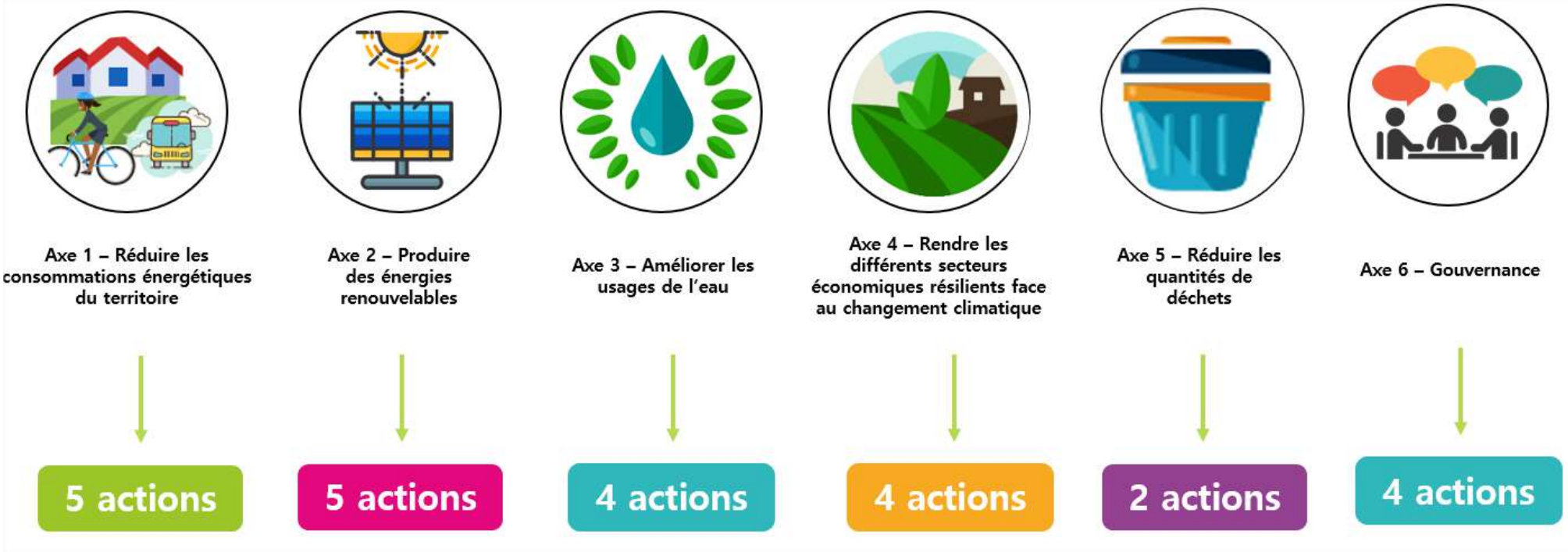

Tableau n°1. Architecture du plan d'actions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire	
	• Améliorer la performance énergétique du patrimoine public (bâtiments et éclairage public) • Amélioration de la performance énergétique du bâti privé • Accompagner les acteurs de la construction • Aménagement résilient des espaces • Développer des mobilités actives, décarbonées et partagées
Axe 2 – Produire des énergies renouvelables	
	• Développer le solaire thermique • Développer le Photovoltaïque • Développer le biogaz • Favoriser l'usage du bois énergie performant • Anticiper le développement des EnR
Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau	
	• Réduire les consommations des particuliers / touristes • Réduire les consommations d'eau du secteur agricole • Optimisation de la gestion de la ressource en eau • Réduire les consommations d'eau du secteur économique
Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique	
	• Développer la sobriété dans les entreprises • Faire évoluer le secteur touristique • Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT • Développer des filières sylvicoles résilientes
Axe 5 – Réduire les quantités de déchets	
	• Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets • Arrêter le brûlage des déchets verts
Axe 6 – Gouvernance	
	• Sensibilisation et formation aux enjeux climat air énergie • Gouvernance du PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A.2. Articulation avec les plans et programmes

Le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (CE). Il doit :

- « […] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé ;
- « […] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- « […] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère ».

Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques.

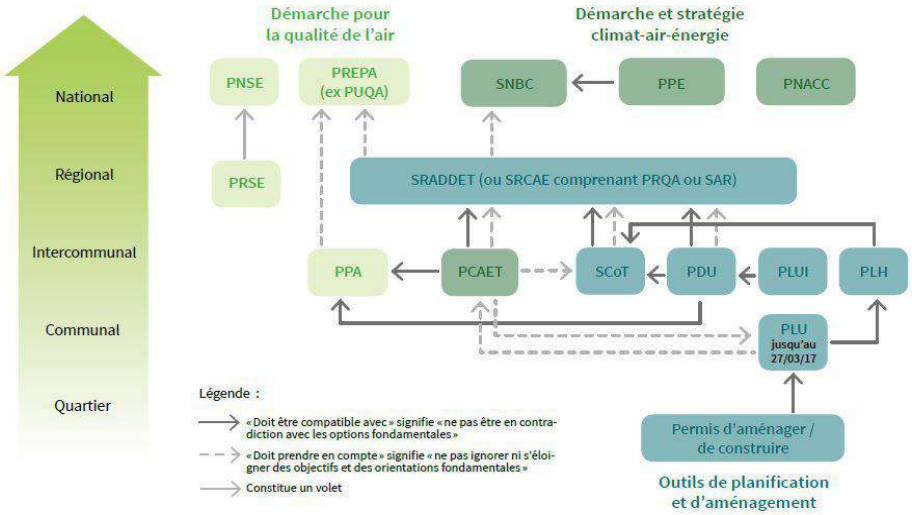

Pour sélectionner les plans et programmes, nous nous sommes appuyés sur la liste figurant à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement en retenant :

- Les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'évaluation
- Dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du PCAET ;
- Entretenant un rapport de compatibilité ou que le PCAET doit prendre en compte ;
- Dont les grands thèmes interagissent avec le PCAET.

Le territoire de la CCPF est concerné par le SRADDET PACA. Il est couvert par un SCOT, en révision.

Il ressort que dans son ensemble, le PCAET de la CCPF contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents en matière d'environnement et particulièrement sur les thématiques relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

I.A.3. Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale

Le PCAET de la CCPF est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique). L'exercice est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- L'évaluation environnementale est plus une **opportunité**, permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation, faisant partie intégrante du projet ;
- L'évaluation environnementale constitue les **prémices d'une démarche globale** qui envisagera l'environnement « comme un système ». Elle s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du Plan Climat en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein du périmètre, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs), et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale est un **outil accompagnant l'élaboration du PCAET**, et rend compte de cette démarche dans le rapport d'évaluation ;
- **Une posture d'équilibre général** a été adoptée entre les différentes composantes, enjeux et incidences environnementaux du Plan Climat Air Energie Territorial, avec le souci d'une démarche pédagogique et d'honnêteté intellectuelle.

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, la démarche de l'évaluation environnementale est restituée dans un rapport environnemental qui doit comporter l'ensemble des éléments inscrits dans ce même article du Code de l'environnement.

Le rapport de l'évaluation environnementale doit contenir :

- Une présentation générale des objectifs du PCAET et son contenu, de son articulation avec d'autres documents ;
- Une description de l'état initial de l'environnement du territoire et ses perspectives d'évolution ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu ;
- L'exposé des effets notables probables du PCAET sur l'environnement (sites Natura 2000 notamment) des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets notables négatifs ;
- La présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi et évaluation de ces effets notables probables et des mesures pour les éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser ;
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

L'état initial du SCoT du Pays de Fayence est récent car il a été réalisé en 2023. Aussi, les paragraphes suivants constituent la synthèse de cet état initial. Pour une meilleure compréhension des enjeux environnementaux, chaque thématique environnementale fait l'objet d'une matrice AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces). Pour plus d'information, il conviendra de se reporter à l'état initial du SCOT du Pays de Fayence.

Sur la base de l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés sur la base de leur représentativité (concernent une grande part du territoire ? de la population) sur le territoire de la CCPF, de leur force et de leurs liens avec le PCAET (a-t-il des leviers d'actions ?).

La prise en compte de ces 3 critères a permis de définir 3 niveaux de priorité : faible (□), moyenne (□) et forte (□).

À noter : *primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE mais a été traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'air, de l'eau…). Elle constitue cependant un enjeu à part entière*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B.1. Les ressources du sol et du sous-sol

Chiffres clés

- Deux entités géologiques principales : calcaire et cristalline
- Point le plus haut à 1715 mètres sur la montagne de Lachens
- Point le plus bas à 56 mètres sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

ATOUTS	FAIBLESSES
Des reliefs accidentés et contrastés qui participent à l'identité du territoire. Des sols perméables qui limitent les risques de ruissellement.	Des pentes importantes pouvant entrainer des risques de ruissellement. Des sols perméables sensibles aux risques de pollutions (sols karstiques principalement).
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Une accentuation des risques de pollution liés aux activités humaines. Une accentuation des risques de ruissellement en lien avec les effets du changement climatique.

ENJEUX

- La prise en compte du relief contrasté selon les secteurs du territoire pour le développement des énergies renouvelables (énergies solaires).

I.B.2. Les milieux aquatiques

Chiffres clés

- 17 grandes masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021).
- 5 grandes masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021).
- 3 masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (FRDRG165 – FRDG139 – FRDG169)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire bien irrigué, favorable à la présence d'un grand nombre de cours d'eau, plans d'eau et lacs. Un réseau hydrographique de bonne qualité (bon état écologique et chimique). Un réseau hydrogéologique de bonne qualité qui subit peu de pression de pollution. Des eaux souterraines exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire dont trois masses d'eau identifiées par le SDAGE comme « stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ». Un contexte karstique du réseau souterrain profitable à la recharge des nappes par les précipitations.	Un réseau hydrographique dépendant des changements saisonniers et particulièrement vulnérable aux périodes de sécheresses. Un territoire marqué par des périodes d'étiage très sévères qui remettent en cause la permanence de certains cours d'eau. Des masses d'eau souterraines dépendantes des précipitations pour leur recharge (forte dépendance climatique). Une urbanisation croissante qui exerce une forte pression sur les cours d'eau notamment en période d'étiage. Des cours d'eau qui subissent quelques altérations, essentiellement sur la partie aval du réseau hydrographique (qualité altérée pour la Siagne, le Riou Blan et le Biançon). Certains cours d'eau présentent des taux élevés de matières phosphorées et de nitrates (dysfonctionnements d'assainissement individuel et de stations d'épuration). Des masses d'eau souterraines sensibles aux risques de pollution principalement liées au mitage urbain.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Un cadre supra communal qui protège la ressource en eau (SDAGE, SAGE). Un SCoT qui permet de maitriser l'artificialisation et l'urbanisation du territoire	Une augmentation des effets du changement climatique sur les milieux aquatiques (pression hydrique). Une altération de la qualité des milieux aquatiques en lien avec le développement urbain.

ENJEUX

- La préservation et la protection des nappes souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable (une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine).
- La lutte contre la pollution des milieux aquatiques (sols calcaires, contexte karstique sensibles aux pollutions).
- La prise en compte des effets du changement climatique dans la recharge des nappes souterraines et superficielles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B.3. Les usages de la ressource en eau

a L'alimentation en eau potable

Chiffres clés :

- 10 captages d'eau potable.

- Consommation moyenne estivale d'un habitant du Pays de Fayence : 375 l/j contre 270 l/j dans la majorité des communes du Var et 150 l/j en France.

- Un rendement à 68 % pour le canton de Fayence (Schéma directeur d'alimentation en eau potable - SDAEP).

- Un débit minimum de la Siagnole maximal en hiver (7 200 m^3/s) et plus faible (360 m^3/s) en été.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une ressource en eau potable de bonne qualité, essentiellement issue de la source de la Siagnole à Mons. Plusieurs sources complémentaires pour palier au déficit pluvial et aux hausses de consommation en été (forage de la Barrière, puits du Pérus, source des Moulinets…). Des captages d'eau potables protégés via des arrêtés préfectoraux. Des contrôles sanitaires qui vérifient régulièrement la qualité de l'eau sur le territoire.	Une ressource en eau qui nécessite un approvisionnement régulier en eau de pluie de trois mois environ. Une tension hydrique sensible aux épisodes de sécheresses. Une ressource en eau inégalement répartie, dans le temps comme dans l'espace. Le recours à un approvisionnement par camion-citerne a dû être mis en place . Des usages et des activités humaines très dépendants de la ressource en eau (arboriculture, maraichage, prélèvements industriels, prélèvements domestiques, loisirs dont le golf). Un débit de la Siagnole plus faible en été lorsque la demande est la plus importante. Une diversification insuffisante de la ressource en eau potable. Un rendement insuffisant pour plusieurs communes du Pays de Fayence. Une consommation moyenne supérieure à la moyenne départementale. Une alimentation en eau potable qui constitue un facteur limitant pour le développement urbain. La réserve de Saint-Cassien est concernée par des risques de sécheresses récurrents et à une demande toujours plus forte (forte pression).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

OPPORTUNITES	MENACES
Des documents cadres pour la préservation de l'eau potable (Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau, Schémas directeur d'alimentation en eau potable). La Préfecture du Var élabore, chaque année, un Plan d'actions sécheresse, par bassin-versant, pour prendre en compte les spécificités de chacun. Un « Plan Marshall » a été mis en place, délibération n°230131/05 L'arrêt de la délivrance de tout nouveau droit à bâtir jusqu'en 2028. L'augmentation du rendement des réseaux sur le territoire de la communauté de communes. Etude et travaux pour l'accès à l'eau du lac Saint-Cassien pour l'eau agricole et potable. Engager des études complémentaires concernant la réutilisation des eaux issues des STEP. Des prospections pour de nouvelles ressources en cours d'étude. Un projet de mise en place d'un troisième forage au niveau de La Barrière.	Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau (tension hydrique, risque de sécheresse). Les coupures deviendront la norme en période estivale mais aussi en hiver en l'absence d'une stratégie ambitieuse de sécurisation de la ressource en eau. Le maintien ou l'augmentation de la fréquentation touristique engendre des besoins plus importants dans la ressource. D'ici fin 2027 – début 2028, le territoire devra préserver 30l/s pour la Siagnole dans le cadre du contrat de rivière signé. Droits à bâtir supplémentaires délivrés : 946 logements à échéance 2025.

ENJEUX

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et assurer l'accès à la ressource.
- L'évolution des pratiques de consommation et de gestion plus vertueuses (sobriété, récupération des eaux de pluies, …).
- La préservation de la qualité de la ressource en eau potable.
- L'adaptation de la pratique agricole au contexte environnemental actuel, et notamment aux tensions sur la ressource en eau et au phénomène de changement climatique.
- La recherche de solutions pour pallier au manque d'eau sur le territoire et ainsi répondre aux besoins des habitants actuels et futurs (recherche de nouvelles ressources, amélioration du rendement, nouveaux captages).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b L'assainissement collectif et individuel

Chiffres clés :

- 8 stations d'épuration communale et 2 stations d'épuration intercommunale (Montauroux et Callian et les Estérêts du Lac)

- 10 000 EH de capacité résiduelle d'assainissement collectif (capacité charge entrante en 2023)

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire bien équipé pour l'assainissement collectif (STEP communales et intercommunale). Une majorité de STEP conformes en équipements et en performance. À l'exception de la commune de Tanneron, toutes les communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement.	Des dysfonctionnements constatés sur certains systèmes d'assainissement collectifs (problèmes de performance et d'équipements de certaines STEP, présence d'eaux parasitaires, réseaux vétustes). Une vulnérabilité du territoire aux risques de pollutions des milieux aquatiques (sols calcaires) en cas de défaillance des systèmes d'assainissement individuels.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des schémas d'assainissement en cours d'élaboration (Montauroux, Seillans et Mons). Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales. Un projet de STEP en cours d'étude entre Montauroux et Tourettes village. La STEP des Estérêts du Lac fait l'objet de travaux afin de mettre en place un nouveau projet dimensionné pour 2500 EH, dans le cadre du CRTE.	Des STEP qui risquent d'être en limite de capacité avec le développement urbain. La STEP de Seillans Village est proche de la saturation.

ENJEUX

- Garantir une performance du réseau d'assainissement, individuel ou collectif.
- La prise en charge des eaux pluviales et des différents écoulements.
- L'adéquation entre développement urbain et capacité des systèmes d'assainissement.
- Le maintien d'un assainissement autonome de qualité et la gestion qualitative des assainissements.
- La prise en compte des effets du changement climatique sur la gestion des réseaux d'assainissement (gestion alternative des eaux pluviales, récupération des eaux de pluie, limitation de l'imperméabilisation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B.4. Les milieux naturels et la trame verte et bleue

a Occupation du sol

Chiffres clés :

- 30 500 ha d'espaces boisés (75 % du territoire du Pays de Fayence).

-3 955 ha de surface agricole utile (SAU) d'après le RGA de 2010.

-334 ha de zones artificialisées entre 1999 et 2006.

-Une diminution de 145 ha pour les milieux forestiers et de 38 ha pour les milieux ouverts à semi-ouverts.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une activité agricole diversifiée qui participe à l'économie locale et qui façonne les paysages. Une activité agricole qui perdure grâce à la mise en place de circuits-courts. Des espaces agricoles qui participent à la lutte contre les risques d'incendie et à l'érosion des sols. Des milieux boisés répartis sur l'ensemble du territoire.	Une forte consommation d'espace liée à une urbanisation diffuse et principalement constituée de maisons individuelles. Une concurrence dans les usages de l'espace (agriculture, milieux naturels, urbanisation…). Un mitage de l'espace constaté qui contribue à la banalisation des paysages et à la destruction des espaces naturels (forêts notamment) et agricoles, essentiellement dans la plaine entre Montauroux et Seillans. Une activité agricole en déclin et en difficulté face à la pression foncière. Un territoire contraint par ses caractéristiques topographiques : une surface de développement assez faible qui doit inciter à la hiérarchisation des différentes vocations des espaces.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Le rôle majeur de l'agriculture dans la protection contre les risques feux de forêt en participant au maintien de milieux ouverts.	Une accentuation de l'artificialisation des sols au détriment des espaces naturels et agricoles. Des aménagements et une urbanisation qui peuvent gêner une exploitation forestière future. Les impacts du changement climatique susceptibles d'impacter la santé des arbres Les 2/3 de la forêt ont besoin d'entretien pour maintenir leurs fonctions.

ENJEUX

- La lutte contre l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles.
- La préservation de l'activité agricole et sylvicole (préservation des points de vue, lutte contre les risques d'incendie, rôle dans la fonctionnalité écologique).
- La valorisation du bois-énergie et du bois d'oeuvre.
- La gestion durable des forêts.
- La protection des milieux boisés qui outre leurs intérêts écologiques et paysagers offrent d'importantes capacités de stockage carbone.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b Inventaires, protection et trame verte et bleue

Chiffres clés :

- 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

- 8 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2 (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique).

- 11 ENS (Espaces naturels sensibles).

ATOUTS	FAIBLESSES
De nombreux secteurs identifiés pour leur richesse écologique : ZNIEFF, sites Natura 2000, zones humides, Réserve de Fondurane, APPB, ZICO, ENS, SDENE. Des secteurs cumulant souvent plusieurs enjeux : écologiques et paysagers. Un grand nombre de réservoirs de biodiversité et de sous trames écologiques (aquatiques, forestiers, milieux ouverts, agricoles). Un territoire qui présente un réseau écologique fonctionnel malgré une artificialisation des sols toujours plus importante.	Des corridors écologiques fragilisés en particulier dans la plaine de Fayence. Une fragmentation importante qui se poursuit dans la plaine de Fayence en raison de l'artificialisation des sols et de la création d'infrastructures. Une trame bleue fragilisée par des constructions en bord de cours d'eau. Des milieux ouverts, localisés dans la plaine et sur les coteaux, fragilisés par le développement diffus des zones urbaines. Le développement linéaire le long des infrastructures contribue à la fragmentation des corridors écologiques sur le territoire. Des espèces invasives (eucalyptus, mimosas) qui tendent à fragiliser la qualité des milieux naturels.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Le maintien et la valorisation des espaces agricoles limitent l'avancée de l'urbanisation. Les nombreux inventaires et protections permettent d'assurer la protection des milieux naturels les plus remarquables. Des outils de planification et de gestion qui protègent et priorisent les actions sur les zones d'intérêts écologiques majeurs (Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux, Schéma Régional de Cohérence Écologique, SCoT).	Si la tendance démographique et l'étalement urbain se poursuit, l'ensemble des secteurs de la plaine de Fayence sera urbanisé d'ici quelques décennies. Le recul des espaces naturels et agricoles contribuera à l'augmentation des températures, à l'accroissement des risques naturels. Les effets négatifs du changement climatique sur les espaces naturels, agricoles et sur la ressource en eau (réduction des ilots de fraicheur, raréfaction de la ressource en eau).

ENJEUX

- Le maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en particulier les milieux ouverts localisés dans la plaine de Fayence et sur les coteaux.
- Promouvoir des pratiques forestières qui renforcent les continuités écologiques.
- La limitation de la fragmentation urbaine.
- La prise en compte des effets négatifs du changement climatique sur les milieux naturels et agricoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B.5. Le paysage

Chiffres clés :

- 13 monuments historiques inscrits.
- 2 monuments historiques classés.
- 7 sites inscrits.
- 2 sites classés.

ATOUTS	FAIBLESSES
Un paysage varié propre à l'identité du territoire : systèmes agricoles en terrasse, villages perchés, superficie forestière importante. Des villages à forte valeur patrimoniale (villages perchés, organisation en réseau, points de vue remarquables). Un patrimoine architectural et paysager reconnus par des inventaires et protections (sites classés, inscrits, zones de présomption de prescription archéologique). Des axes de circulation, supports pour la découverte des paysages.	Une pression urbaine qui tend à « banaliser » le paysage. Une urbanisation standardisée et proliférante qui nuit au caractère identitaire du paysage. Un développement urbain sans cohérence souvent le long des infrastructures. Une déprise agricole sur les coteaux qui mène à un enfrichement et au mitage des ensembles paysagers.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des outils et procédures réglementaires qui garantissent la protection des paysages (le Plan Paysage du Pays de Fayence, l'inventaire des sites classés et des sites inscrits).	Un étalement urbain sans cohérence qui réduira les atouts paysagers du territoire. Une déprise agricole de plus en plus importante qui contribuera davantage à la fermeture des paysages. Une sensibilité des éléments architecturaux remarquables, accentuée avec la réhabilitation énergétique et aux effets de co visibilité.

ENJEUX

- La maitrise de l'urbanisation et la lutte contre le développement linéaire le long des axes de transports, afin d'assurer la sauvegarde des paysages.
- Le maintien des espaces ouverts afin de limiter la fermeture des paysages.
- La lutte contre la banalisation des paysages (développement urbain de qualité en adéquation avec le caractère identitaire du territoire).
- La protection des paysages en adéquation avec les enjeux liés au cadre de vie et les enjeux touristiques (protection du paysage identitaire).
- La conciliation entre patrimoine architectural, points de vue remarquables et développement durable (concilier rénovation énergétique et qualités architecturales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B.6. Les risques naturels et industriels

Chiffres clés :

- 2 Plans de prévention des risques d'inondations (PPRI).
- 1 PIDAF pour la lutte contre le risque incendie.
- 7 axes de transports concernés par un risque de transports de matières dangereuses (TMD).
- 1 gazoduc.
- 5 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ATOUTS	FAIBLESSES
Un enjeu important mais identifié vis-à-vis des feux de forêt (bonne connaissance de la localisation du risque). Des outils de gestion, arrêtés préfectoraux et outils réglementaires dans la connaissance et la gestion des risques *(PIDAF Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier, PPRIF plan de prévention des risques incendies de forêts, PPRI)*. Des espaces agricoles qui jouent un rôle majeur dans la limitation du risque incendie, grâce au maintien et à l'entretien de milieux ouverts qui jouent le rôle de pare-feu. Des zones humides et des ripisylves qui contribuent à limiter le risque inondation. Des boisements de pente permettant de retenir les sols face à l'érosion.	Le pays de Fayence cumule plusieurs types de risques naturels : feux de forêts, inondations, ruissellements, mouvements de terrain. Le risque de feux de forêt constitue un risque majeur du pays de Fayence. Des risques d'inondation, de ruissellement et des mouvements de terrain localement forts qui concernent la quasi majorité des communes. Seules deux communes disposent d'un PPRI alors que toutes les communes sont concernées par le risque d'inondation. Une urbanisation diffuse qui tend à augmenter la population exposée aux risques. Le développement d'une urbanisation non maîtrisée et, en particulier, au sein des massifs forestiers contribue à augmenter le risque de feu de forêt. Des risques de transports de matières dangereuses non négligeables (gazoduc, axes structurants). Un territoire également concerné par un risque de rupture de barrage (barrage hydro-électrique de Saint-Cassien).
OPPORTUNITES	**MENACES**
La présence du Lac de Saint Cassien présente une réserve d'eau importante pour lutter contre le risque d'incendie. Engager une politique de désimperméabilisations des secteurs aujourd'hui artificialisés.	Des risques qui devraient s'amplifier avec les évolutions climatiques (effondrement des cavités souterraines, augmentation des risques d'inondations, des aléas géologiques) Une indisponibilité de la ressource en eau, notamment en période estivale, qui ne permet pas d'utiliser les dispositifs visant à protéger les biens et les personnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENJEUX
- Mettre en place une stratégie commune de résilience et de solidarité intercommunale autour des risques, incluant une vision globale et par bassin versant - Garantir la disponibilité suffisante de la ressource en eau pour assurer l'efficacité des dispositifs de protection des biens et des personnes contre les incendies de forêt. - Réduire l'exposition à l'aléa et l'ampleur des risques incendies - La prise en compte des documents réglementaires existants. - La prise en compte des effets du changement climatique sur les risques d'inondation, les feux de forêts, les aléas retrait gonflement des argiles

I.B.7. Nuisances et pollutions

Chiffres clés :

- 8 km de bandes cyclables sur l'ensemble du Pays de Fayence.

- 3 voies supportant plus de 5000 véhicules par jour (D562, D37, A8).

- 66,8 % des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence (INSEE RP2011).

- 86,7% des actifs utilisent la voiture individuelle par rapport aux autres modes.

ATOUTS	FAIBLESSES
Un cadre réglementaire qui veille à maitriser, améliorer la qualité de l'air (ATMO PACA, SRCAE PACA, PDU, PPA de Fayence). La qualité de l'air sur le Pays de Fayence est plutôt bonne, malgré une pollution à l'ozone importante sur le territoire.	Une pollution de l'air principalement produite par la circulation routière et les secteurs résidentiel/tertiaire. Des nuisances sonores principalement liées à la circulation automobile. Plusieurs voies classées au titre de la loi bruit. Un réseau cyclable insuffisant, peu sécurisé et limité par le relief. Des lignes de transports collectifs insuffisantes en lien avec les spécificités de l'habitat diffus. Un aérodrome dont le PEB (plan d'exposition au bruit) n'est pas encore mis en place. Un grand nombre de sites identifiés comme susceptibles de présenter une pollution des sols.
OPPORTUNITES	**MENACES**
	La poursuite d'un développement urbain diffus participera à l'augmentation des nuisances sonores et à la dégradation de la qualité de l'air.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENJEUX
- La promotion des transports en communs, des modes doux et alternatifs. - L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages (*remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution garantissant la qualité sanitaire*).

I.C. LES DECHETS

Chiffres clés :

- La quantité de déchets produits par habitant augmente depuis 2015, passant à 995 kg par an (moyenne France : 525 kg par habitant par an DMA).

ATOUTS	FAIBLESSES
Des points d'apports volontaires répartis sur l'ensemble du Pays de Fayence. 43% du territoire équipé de composteurs individuels et plus d'une dizaine de points de compostage partagés Plusieurs modes pour la collecte des déchets sur le territoire : déchetterie, collecte sélective, ramassage ordures ménagères.	Une forte production de déchets ménagers qui connait des pics plus importants lors des périodes touristiques. Un enfouissement des déchets ménagers non triés. Des zones de décharges sauvages qui nuisent à la préservation des milieux, à la qualité du grand paysage et qui peuvent être source de pollution des sols, des eaux et des milieux. Un manque de décharge de classe 3.

OPPORTUNITES	MENACES
La révision en 2016 du Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Var. Le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2028. Le mise en place de la redevance incitative.	L'augmentation de la TGAP jusqu'en 2025.

ENJEUX
- L'amélioration du niveau de tri et de gestion des déchets sur le territoire, notamment lors des pics saisonniers. - La mise en place le tri à la source des biodéchets. - Une gestion à prévoir des décharges et dépôts sauvages (encombrants, déchets du BTP), identification des sites appropriés au stockage de déchets. - Des équipements pour la gestion des déchets à localiser de manière pertinente et adaptée aux besoins des habitants (PAV par exemple). - La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), *développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération …).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

I.C.1. Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Ressources du sol (foncier)			La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain	
Paysage			La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères	
			La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable	
Biodiversité			La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité	
			La préservation et le renforcement des continuités écologiques	
Ressources en eau			La sécurisation de l'alimentation en eau potable (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique	
			La prise en compte du cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement) dans la gestion des ressources	
			La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)	
Risques majeurs			La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	
			La réduction de l'exposition des populations aux risques naturels et industriels	
			La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Nuisances et pollutions			L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	
Déchets			La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et la transition des territoires vers l'économie circulaire	
Qualité de l'air			La réduction des sources d'émissions de polluants atmosphériques	
			La limitation de l'exposition des populations aux sources de pollution de l'air et aux épisodes de pollution à l'ozone	
Energie, GES et changement climatique			L'atténuation du changement climatique par la maîtrise de la demande en énergie, (notamment dans l'habitat et les déplacements) et	
			Le renforcement des filières de production d'énergie renouvelable locale (dont biogaz en ISDND), en prenant en compte les enjeux environnementaux	
			La réduction des émissions de GES par la réduction de la part des énergies fossiles et un usage responsable de la climatisation	
			L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité pour un territoire résilient	
Santé environnement			Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.D. LE CHOIX DU SCENARIO RETENU

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

La stratégie et le plan d'actions ont été construits à partir des actions existantes de la Communautés de Communes mais aussi avec les partenaires techniques et institutionnels du territoire qui ont pu donner leurs avis et propositions concernant les objectifs et les pistes d'actions pour atteindre ces objectifs. Les Elus ont eu le rôle de prioriser les actions, de juger de leur efficacité et de proposer un calendrier de mise en place pour les nouvelles actions. Les agents et les agents référents ont permis de compléter les fiches actions et de prioriser les actions selon les propositions des Elus.

I.D.1. Le choix du scénario stratégique

La stratégie détaillée est présentée plus haut dans le document.

Ces éléments proviennent des deux ateliers de concertation avec les élus et les acteurs du territoire sur la stratégie, mais également des différents retours du Comité de Pilotage et de l'évaluation environnementale, ayant permis de construire et d'ajuster la stratégie.

La construction de la stratégie a été réalisée progressivement pour aboutir au scénario retenu. Une large concertation a été menée avec les acteurs du territoire pour y parvenir. Ainsi le scénario de synthèse retenu est notamment issu du travail réalisé à l'occasion du forum stratégique. Les principaux éléments ont guidé la réflexion sont :

- Le cadre supra-territorial fixé par la Loi de Transition Énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone, le SRADDET : les objectifs fixés constituent un cap à l'échelle nationale ou régionale. Les collectivités définissent leurs objectifs en fonction de leur contexte territorial ;
- L'analyse des potentiels du territoire en matière de sobriété énergétique, de production d'ENR, de réduction des GES, de stockage carbone, etc. Ces potentiels définissent les objectifs maximums que pourra atteindre le territoire ;
- Les capacités techniques et financière des collectivités et des partenaires susceptibles de porter et mettre en œuvre les actions ;
- Le scénario « au fil de l'eau », basé sur les évolutions des 5 à 10 dernières années ;
- D'autres enjeux environnementaux ou agricoles : paysage, biodiversité, protection des cours d'eau, protection du foncier agricole qui ont pu influencer les choix en matière de priorisation des actions et de développement des ENR notamment.
- L'ambition globale du territoire : la CCPF est porteuse d'une ambition assez forte sur les enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.D.2. Le choix des actions et de leurs ambitions

Les deux ateliers ont été menés à quelques mois d'écart : 1/ proposer des premières ébauches d'actions, basées sur l'existant et les premières ambitions et 2/ d'approfondir les actions retenues. Lors de ces deux séances, le public présent était relativement varié : élus, agents, partenaires (EPAGE, syndicat d'électricité, associations, etc.) et citoyens.

À l'issue du second atelier, les documents de travail ont été transmis à des acteurs du territoire pour que le contenu soit validé et complété. Les 8 entretiens ont été menés dans ce même objectif de cohérence et de pertinence. À noter que l'ensemble des entretiens ont été menés conjointement avec la CC (chargée de mission et élu).

Cette démarche de co-construction permet :

- D'identifier les différentes actions portées sur le territoire
- D'assurer une cohérence entre les actions
- De partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux
- De proposer des actions en lien avec la réalité locale

Ainsi ce premier plan d'actions à 6 ans permet :

- D'engager des actions de long terme, mobilisant des gisements importants (économie d'énergie, production d'énergie) ou à l'impact fort ;
- De mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de les impliquer dans la démarche ;
- De réaliser un panorama de l'action et d'uniformiser les démarches.

Le plan d'actions se découpe en 6 grands axes, permettant une lecture opérationnelle, par thématique, facilitant l'appropriation par les acteurs et les porteurs d'actions.

Le plan d'actions a été validé en COPIL.

Des éléments plus détaillés sur le processus d'élaboration de la stratégie sont disponibles dans le plan d'actions du PCAET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

I.E. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

	Axe 1 – Réduire les consommations énergétiques du territoire					Axe 2 – Produire des énergies renouvelables					Axe 3 – Améliorer les usages de l'eau				Axe 4 – Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique				Axe 5 – Réduire les quantités de déchets	
	Améliorer la performance énergétique du patrimoine public	Amélioration de la performance énergétique du bâti privé	Accompagner les acteurs de la construction	Aménagement résilient des espaces	Développer des mobilités actives, décarbonées et partagées	Développer le solaire thermique	Développer le Photovoltaïque	Développer le biogaz	Favoriser l'usage du bois énergie performant	Anticiper le développement des EnR	Réduire les consommations des particuliers / touristes	Réduire les consommations d'eau du secteur agricole	Optimisation de la gestion de la ressource en eau	Réduire les consommations d'eau du secteur économique	Développer la sobriété dans les entreprises	Faire évoluer le secteur touristique	Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT	Développer des filières sylvicoles résilientes	Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets	Arrêter le brûlage des déchets verts
	n°1-1	n°1-2	n°1-3	n°1-4	n°1-5	n°2-1	n°2-2	n°2-3	n°2-4	n°2-5	n°3-1	n°3-2	n°3-3	n°3-4	n°4-1	n°4-2	n°4-3	n°4-4	n°5-1	n°5-2
Q1 - sols	++	++	+	++	!		!					+				!	+	+		
Q2 - paysages	!	!		+	!	!	!	!								+	!	!		
Q3 - biodiv	!!	!!		+			!				+	+				!	+	+		
Q4 - eau				++				!		!	++	!	+	+	+	!	++		!	
Q5 - risques				+				!					+	+	+			++		
Q7 - déchets	!!	!!			!		!	+	!						+	!	+		++	++
Q6 - nuisances	+	+			+			!							+					
Q8 - air	!!	+	+	+	++	+	+	!	++	+					+	+	+		!	
Q9 - énergie	++	++	+	+	++	++	++	++	+	++					+	+	+	++	+	
Q10 - adaptation	+	++		++	+	+	+	+	+		++	++	!	!	+	++	+	+	+	+

Tableau 1 : Synthèses des incidences du PCAET sur l'environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.E.1. Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du PCAET.

L'objectif de la CC du Pays de Fayence est de se placer en chef de file, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, mais également des communes et partenaires du PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance des potentiels de valorisation des énergies renouvelables et la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

En complément, les actions en faveur des énergies renouvelables, comme la lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation, peintures blanches, ombrières) ou la réduction de la pollution de l'air contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions sanitaires.

I.E.2. Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique

Les différentes actions mettent en place les dispositions nécessaires pour :

- cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont les activités économiques ;
- permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (géothermie, méthanisation) ;

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée de manière transversale à l'ensemble des axes du programme d'action qui cible les vulnérabilités et leviers d'actions identifiés par le diagnostic du PCAET. Le PCAET porte des actions phares telles que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, qui constitue un axe à part entière, le développement de l'agriculture durable et les changements de pratiques visant à favoriser la conservation des sols.

Les actions relatives à la forêt et l'agriculture contribuent à la préservation de la biodiversité, bien qu'aucune action ne porte spécifiquement sur ce point.

Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires identifiés par l'état initial de l'environnement qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.E.3. Des incidences positives directes sur l'amélioration de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique, et plus largement le trafic routier, ont des incidences sur la santé humaine mais aussi :

- sur le patrimoine bâti : les polluants atmosphériques provoquent une salissure rapide ou une détérioration de certains matériaux (calcaires notamment) et engendrent des coûts de nettoyage ;
- sur les milieux naturels terrestres, aquatiques et la biodiversité : les polluants émis par la circulation routière peuvent engendrer une acidification des milieux aquatiques (pluies acides) et perturber les écosystèmes, des pollutions des milieux voisins des infrastructures, par lessivage des hydrocarbures et déchets de circulation présents sur la chaussée (concentration de ces polluants dans les ruissellements). Par ailleurs, la faune est sensible aux nuisances sonores liées aux déplacements motorisés, qui ont pour conséquences de modifier leurs comportements naturels ;
- sur les sols, qui sont également sensibles aux ruissellements pollués depuis les infrastructures routières.

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions, aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Ces actions forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du PCAET.

Des points de vigilance sont toutefois formulés sur un certain nombre d'actions vis-à-vis de l'enjeu qualité de l'air, notamment sur les questions de qualité de l'air intérieur lors de rénovation de bâtiments.

I.E.4. Des incidences positives indirectes sur les principaux enjeux environnementaux

Le **programme d'actions aura un impact positif sur la gestion des eaux et la préservation de la ressource**. La gestion des eaux visant la réduction des consommations, le travail autour des pratiques agricoles raisonnées, qui facilitent l'infiltration de l'eau et limitent l'érosion des sols et l'optimisation de la gestion de la ressource et l'amélioration des réseaux… sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'Ilot de chaleur urbain.

Le bruit n'est pas une incidence qui touche directement le PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est plus modéré : en effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures …), l'exposition seraient réduite grâce à l'amélioration de l'enveloppe.

Ici les mesures ont globalement un impact positif, en raison de la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.E.5. Des incidences contrastées concernant les déchets et le bruit, sur le paysage

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « déchets » :

- l'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une réduction des déchets (réduction du volume de déchets collectés par les services, compostage des déchets fermentescibles, prévention des déchets) vise à réduire les pollutions générées par leur traitement ;

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

Le PCAET peut avoir un impact sur les paysages du territoire, à différentes échelles :

- Sur les paysages locaux, architecture urbaine, patrimoine bâti : à travers les actions concernant la rénovation des bâtiments, la rénovation urbaine, le développement des activités locales, mais également le développement des énergies renouvelables en toiture.
- Sur les grands paysages : à travers le développement des activités économiques locales et les énergies renouvelables (méthanisation notamment)

Les actions du PCAET concourent toutefois également à une préservation des paysages à travers les actions d'adaptation, de préservation des espaces naturels et de gestion sylvicole durable et de pratiques agricoles durables.

I.E.6. Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale

Les risques d'incidences négatives prévisibles du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- **à réduire la consommation d'espace** liée aux aires de stationnement et aux projets d'énergies renouvelables en privilégiant le confortement de sites déjà artificialisés (comblement de dents, creuses, densification des zones d'activités, reconversion de sites dégradés) avant toute consommation d'espace en extension et en transcrivant ce principe dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP qui permettent leur traduction opérationnelle ;
- **à réduire les effets négatifs de la densification** par le développement de la trame verte et bleue, y compris en milieu urbain. Dans le même temps, cela contribue à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie grâce au choix d'essences adaptées au contexte local, non envahissantes et non allergènes ;
- **à prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité** dans les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- **à réduire la place de la voiture** en articulant urbanisme et déplacements, ce qui implique de localiser les secteurs de développement en priorité dans les zones desservies par les transports collectifs, de développer les modes doux grâce à un maillage cohérent et sécurisé desservant les principaux pôles de services et d'équipements ;
- **à accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation** pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, etc.) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- **à optimiser la valorisation des énergies renouvelables**, notamment en ce qui concerne leur utilisation (limitation des distances d'approvisionnement) que de traitement en fin de vie (filières de recyclage et d'élimination) ;
- **à concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes** et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air …) ;
- **Un enjeu sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant en lien avec la création de retenues collinaires :** les prélèvements pour le remplissage devront tenir compte du bon fonctionnement du bassin et de la capacité des collectivités en aval à assurer l'approvisionnement en eau potable et à maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.F. SYNTHESE DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I.F.1. Les principales mesures

Pour éviter et réduire les risques d'incidences négatives, l'évaluation environnementale a proposé des recommandations générales qui ont été intégrées dans un préalable au plan d'actions.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la qualité du patrimoine paysager ou bâti

- veiller à implanter les aménagements en dehors des cônes de vues sur les sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés dans les documents d'urbanisme, pour limiter leur impact visuel ;
- renforcer les mesures d'intégration paysagère des aménagements, au regard des enjeux identifiés pour les sites potentiellement concernés, et assurer leur traitement paysager notamment par la végétalisation (qui contribuera également au confort thermique d'été) ;

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la biodiversité et les milieux naturels :

- veiller à implanter les aménagements en dehors de tout espace contribuant au réseau écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides). Si cela est impossible, veiller dès la conception du projet, à maintenir voire restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques (telles qu'indiquées dans le SRCE et les documents d'urbanisme) et prévoir une zone tampon ;

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique.

- veiller *a minima* à mettre en place une démarche de type « Chantier propre » ;
- pour l'isolation par l'extérieur, réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction, préserver les gîtes, poser de gîtes/nichoirs de substitution ;

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols et aux ruissellements pluviaux :

- privilégier les aménagements sur des sites déjà artificialisés (friches, délaissés de voiries …). Dans le cas où c'est impossible ou contre-productif (notamment du point de vue environnemental), veiller à limiter autant que possible l'imperméabilisation (envisager le recours à des matériaux drainants) et éviter notamment les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCoT ;
- veiller à garantir une gestion optimale des eaux pluviales dans les aménagements pour maitriser les ruissellements. Il s'agit de limiter le ruissellement à la source en permettant l'infiltration des eaux pluviales sur place (éviter la concentration des flux d'eau, des polluants et maintenir l'alimentation naturelle des ressources souterraines).
- végétaliser les aménagements.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la ressource en eau :

- prévenir la raréfaction de la ressource en eau : limiter la sollicitation des ressources en eau, éviter les gaspillages, améliorer la performance des réseaux et limiter les fuites, améliorer la protection des captages ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- anticiper, dès la conception du projet les conditions permettant une gestion de l'entretien avec des besoins de ressource en eau et d'arrosage limités ;
- veiller à implanter les aménagements en dehors des zones humides et périmètres de protection des captages ou prévoir un espace tampon en cas de proximité.

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique

I.F.2. La séquence éviter/réduire/compenser

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET de la CCPF sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. On distingue :

- Les **mesures d'évitement** (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ;
- Les **mesures de réduction** (R) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ;
- Les **mesures de compensation** (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation ne peuvent être anticipées.

En complément, nous avons proposé des **mesures d'accompagnement** (A) pour optimiser les effets du PCAET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Tableau 3 Synthèse des mesures proposées

Questions évaluatives	Préconisations	Type
Q1 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?	Privilégier les espaces déjà artificialisés, les friches, les opérations en densification et la réhabilitation de bâtiments existants.	**R**
	Favoriser un aménagement privilégiant la perméabilité des revêtements et la végétalisation du site	**R**
	Privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR	**E**
	Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.	**E**
	Anticiper le développement des espaces touristique et intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet	**R**
Q2 Le PCAET permet-il la préservation des éléments remarquables du paysage et du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie ?	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien	**E**
	Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.	**R**
	Soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.)	**R**
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	**R**
	Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné …)	**R**
	Adapter les types de filières (agricoles) en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.	**R**
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive	**R**
	Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux	**E**
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	**R**
	Identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites.	**R**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Questions évaluatives	Préconisations	Type
	Instaurer une capacité maximale d'accueil	
Q4 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau ?	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	**E**
	Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.	**E**
	Réalisation des études d'impact et hydrauliques nécessaires pour limiter les impacts sur le fonctionnement du bassin	**R**
	Assurer la disponibilité de la ressource en multi-usages, en limitant les risques de pollutions	**R**
	Prendre en compte la ressource en eau dans la planification du développement touristique.	**R**
	Travailler sur la gestion durable des activités de bords de rivières et des plans d'eau	**E**
	Veille à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau	**E**
	Mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.	**R**
Q5 - Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques ?	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	**E**
Q6- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation	**R**
	L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier.	**E**
	Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées	**R**
Q7- Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des Déchets ?	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.	**R**
	Encourager la systématisation des chantiers propres	**R**
	Assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).	**R**
	Prévoir des équipements de collecte des déchets adaptés à la fréquentation touristique et des communications spécifiques pour limiter les refus de tri, etc.	**R**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Questions évaluatives	Préconisations	Type
Q8 - Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges.	**E**
	Le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement	**R**
	Veiller à une implantation cohérente des sites (méthanisation).	**R**
	Privilégier le compostage en bac fermé	**R**
	Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique	**R**
	Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)	**E**
Q9 - Le PCAET contribue-t-il a la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	-	
Q10 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique ?	Assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation).	**E**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.G. INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION DU PCAET

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Ces étapes doivent permettent de mesurer « l'efficacité » du PCAET, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Ont ainsi été proposés trois groupes d'indicateurs :

- Des indicateurs d'état (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre du PCAET, indices biologiques, etc.) ;
- Des indicateurs de pression (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines sur le territoire ;
- Des indicateurs de réponse : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le PCAET. Ces mesures sont de plusieurs ordres (atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées et/ou chercher à y remédier ; protéger les populations des inondations) et de plusieurs natures (subventions, actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion, etc.).

Les indicateurs de suivi des incidences environnementales ciblent **prioritairement les enjeux prioritaires et majeurs,** et ceux pour lesquels des risques d'incidences négatives ont été identifiés par l'évaluation environnementales, et ce afin de vérifier que les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire sont efficaces.

Il n'a pas été proposé d'indicateurs pour les volets Air/climat/énergie, ces domaines étant suivis dans le cadre du PCAET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Ressources foncières					
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Évolution de la surface d'espaces capables de stocker du carbone sur le territoire	Évolution de la surface en prairies temporaires et permanentes - Calcul SIG	Registre Parcellaire Graphique	Annuelle	**E**
		Évolution de la surface forestière bénéficiant d'une gestion adaptée favorisant le stockage de carbone (forêts avec plan de gestion/document d'aménagement)	CRPF et ONF	Annuelle	**E**
		Évolution de la surface de zones humides	Inventaire départemental des zones humides	Indéterminée	**E**
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Appréhender la consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières par les projets prévus par le PCAET	Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCPF	Annuelle	**P**
		Nombre de projets de moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCPF	Annuelle	**P**
Paysage et patrimoine					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer la prise en compte des effets de co-visibilité	Nombre d'installations d'énergies renouvelables réalisées au sein d'un cône de vue identifié dans les documents d'urbanisme	CCPF	Annuelle	**P**
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer les effets positifs ou négatifs des travaux de rénovation énergétiques sur le bâti remarquable	Suivi photographique des monuments réhabilités d'un point de vue énergétique	CCPF CAUE DRAC	Annuelle	**R**
Biodiversité					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur la biodiversité	Évaluer l'impact du PCAET sur le patrimoine naturel remarquable	Surface de zones humides consommée	DREAL	Annuelle	**P**
		Nombre de gîtes mis en place / retour des propriétaires	LPO	Annuelle	**R**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
	Évaluer l'impact du PCAET sur la fonctionnalité des écosystèmes	Nombre de corridors impactés	DREAL	Annuelle	**P**
Ressources en eau					
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes	Nombre de projets d'aménagements intégrant des dispositifs en faveur de la recharge des nappes (déminéralisation)	Collectivités et leurs EPCI compétents en matière d'urbanisme, d'assainissement et de gestion du pluvial	Annuelle	**R**
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Réaliser un suivi quantitatif de la ressource et de son exploitation	Évolution de l'état quantitatif de la ressource superficielle et souterraine (mauvais / médiocre / bon / très bon)	Agence de l'eau SDAGE	Tous les 6 ans	**E**
	Augmentation des prélèvements avec l'augmentation de la température	Volumes d'eaux prélevés par masse d'eaux ventilés par secteur d'activité (AEP, irrigation, industrie) en m^3/an	Banque nationale des données sur l'eau / syndicats	Annuelle	**P**
Risques majeurs					
Contribution du PCAET à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	Risque d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Évolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune	Géorisques Base de données Gaspar	Annuelle	**R**
Nuisances et pollutions					
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	Niveaux d'émissions de PM10/PM2,5/ réf. à 2015	ORECA	Annuelle	**R**
Contribution du PCAET à la préservation, voire à	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	% de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires pour les oxydes d'azote	ORECA	Annuelle	**P**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
l'amélioration de la qualité de l'air		Niveaux d'émissions d'oxydes d'azote/ réf. à 2015	ORECA	Annuelle	**R**
		% de la population exposée à des dépassements de la valeur cible pour l'ozone	ORECA	Annuelle	**P**
Atténuation du changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Consommation énergétique finale du territoire en GWh	ORECA	Annuelle	**E**
		Consommation énergétique finale par habitant en MWh/hab.	ORECA r	Annuelle	**E**
		Part des transports et du résidentiel dans la consommation d'énergies finales en %	ORECA	Annuelle	**E**
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Évolution des consommations d'énergie / réf. à 2015 en %	ORECA	Annuelle	**R**
		Surface de bâti public ou nb de bâtiments publics ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (en en m² ou cumul du nombre de bâtiments)	CCPF Communes	Annuelle	**R**
		Surface ou proportion des résidences principales ayant bénéficié d'une rénovation énergétique en m²	CCPF / AREVE	Annuelle	**R**
	Évolution des émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre du territoire en KteqCO2	ORECA	Annuelle	**E**
		Émissions de GES par habitant en teqCO2/habitant	ORECA	Annuelle	**E**
		Part des transports, de l'industrie et du résidentiel dans les émissions de GES %	ORECA	Annuelle	**E**
		Évolution des émissions de GES / réf. à 2015 en %	ORECA	Annuelle	**R**
	Évolution de la part des énergies renouvelables	Part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de la CCPL en %	ORECA	Tous les 3 ans Bilan PCAET	**E**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
		Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés : Puissance installée en GWh	ORECA	Annuelle	**R**
		Nb d'installations de méthanisation ou autres projets de valorisation des sous-produits agricoles et forestiers	ORECA / communes / Chambre d'Agriculture	Tous les ans	**R**
Adaptation au changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Évolution de la température moyenne du mois le plus chaud	Météo France ORECA	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	**E**
		Évolution de la température moyenne annuelle	Météo France		**E**
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Nombre de journées de fortes chaleurs au cours des 3 dernières années	Météo France	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	**E**
		Nombre de décès attribués aux épisodes de canicule	Agence régionale santé	Tous les ans	**P**
	Évolution des besoins en eau	Consommation AEP /habitant en m3/abonné/an	Syndicats	Annuelle	**P**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CC du Pays de Fayence

V.Arrêt projet Décembre 2024

Communauté de communes Pays de Fayence

Plan Climat Air Énergie Territorial

Plan d'actions 2025-2031

Pays de Fayence



MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Rédaction : Gilles GRANDVAL, Laurène PROUST

Photo de couverture : ©Office de Tourisme Pays de Fayence

Agence Mosaïque Environnement
111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51
agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com
SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 13 12 2653

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Sommaire

Chapitre I. Construction du plan d'action 3
I.A. La co-construction du plan d'action 4
I.A.1. Les ateliers de travail 4
I.A.2. La hiérarchisation et la validation des élus 6
I.B. La structure du plan d'actions 7
AXE n°X 9
I.C. Objectifs et priorités du plan d'actions 2025-2031 11
I.C.1. Objectifs du plan d'actions 11
I.C.2. Le pilotage du plan d'actions 12
I.C.3. Les gains attendus des actions à l'horizon 2030-2031 13
Chapitre II. Le plan d'actions 15
AXE 1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE 17
AXE 2 : PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES 23
AXE 3 : AMELIORER LES USAGES DE L'EAU 29
AXE 4 : RENDRE LES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES RESILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 35
AXE 5 : REDUIRE LES QUANTITES DE DECHETS 43
AXE 6 : GOUVERNANCE 47

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre I. Construction du plan d'action

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.A. LA CO-CONSTRUCTION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'actions du PCAET a été élaboré sur la base d'ateliers de travail, regroupant un large panel d'acteurs du territoire puis d'un travail de hiérarchisation et de priorisation par les élus du territoire.

I.A.1. Les ateliers de travail

Des ateliers de travail se sont tenus le 6 janvier 2023, sur l'ensemble de la journée, autour des thématiques à enjeux de la stratégie. Ils ont permis à chacun de se positionner sur les actions les plus importantes à mettre en œuvre. Ces ateliers ont également permis de faire remonter les différents projets ou les possibilités d'actions et d'intervention des différents acteurs.

Les ateliers se sont déroulés sur 2h chacun et ont concerné successivement 4 thèmes :

- Réduire les consommations d'énergie du territoire : cet atelier a abordé les questions de performance énergétique des bâtiments, de la mobilité et d'empreinte carbone en lien, mais également les usages économiques de l'énergie. Il abordera aussi la production renouvelable pour couvrir les besoins :
    - Réduire les consommations énergétiques des bâtiments : logements, bâtiments publics, bâtiments de loisirs, activités économiques
    - Professionnels du bâtiment : quelles attentes ? quels besoins pour répondre aux enjeux à venir ? quelles opportunités dans la transition énergétique ?
    - Mobilité : modes de transport, aménagement du territoire, véhicules électriques, mobilité quotidienne, nouveaux transports
    - Réduction des besoins de transport individuel : télétravail, espace de coworking, covoiturage…, réduction des distances : circuits courts, aménagement urbain
    - Transport de marchandises : transports pour les entreprises, livraisons…
    - Production d'énergie renouvelable : solaire, éolien, hydraulique, biomasse… quelle production pour quels usages ? comment viser l'autonomie énergétique ?
- Produire des énergies renouvelables : cet atelier a traité de la production renouvelable pour couvrir les besoins, les contraintes qui y sont associé, les besoins et limites du territoire :
    - Quelle production d'énergie renouvelable : solaire, éolien, hydraulique, biomasse…
    - Quels usages ? autoconsommation, évolution des besoins
    - Comment viser l'autonomie énergétique ?
    - Concilier énergies renouvelables et préservation de la biodiversité, des paysages
- Améliorer les usages de l'eau dans un contexte climatique contraint et réduire la quantité de déchets : cet atelier a abordé plusieurs champs complémentaires :
    - Eau :
        - Développer les usages raisonnés de l'eau en lien avec les besoins et les contraintes de la ressource
        - Améliorer la gestion durable du réseau d'eau potable
        - Réduire les pollutions
        - Augmenter la résilience du territoire face au changement climatique
        - Intégrer la politique de l'eau dans le PCAET
    - Déchets :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Comment augmenter et améliorer le tri ?
- Réduire les déchets à la source
- Mettre fin au brulage des déchets verts

➢ Rendre les secteurs économiques résilients face au changement climatique : l'adaptation au changement climatique concerne tous les champs de la société dont notamment :

- L'agriculture, la ressource forestière
- Le secteur touristique
- Les risques naturels, les questions de ressources naturelles, de santé publique
- Les enjeux industriels, d'infrastructures

Ainsi, cet atelier a traité du défi de ces secteurs à fort enjeu économique face au changement climatique :

- Enjeux de l'agriculture, pratiques agricoles, reconquête et déprise face aux contraintes climatiques
- Développer la sobriété dans les secteurs économiques y compris touristiques
- Faire évoluer le secteur touristique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024









Photos des ateliers du plan d'action

I.A.2. La hiérarchisation et la validation des élus

Au cours d'une réunion de travail réunissant le Comité de Pilotage, l'ensemble des principes d'action issus des réflexions des ateliers de travail ont été présentés aux élus présents. Les échanges à la fois techniques et stratégiques ont permis de modifier des actions et de structurer le plan sur des actions majeures retenues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.B. LA STRUCTURE DU PLAN D'ACTIONS

L'organisation du plan d'actions

Le plan d'actions 2026-2032 se structure autour de 6 grands axes et de 22 actions. Il a été choisi de réduire le nombre d'actions, quitte à faire des regroupements.

Cette structure permet une lecture claire et facilement appropriable par les différents acteurs, en fonction de leurs champs d'intervention, bien que certaines actions puissent recouper plusieurs sujets.

Le tableau ci-dessous présente l'articulation du plan d'actions avec les orientations stratégiques.

Axe	Action
AXE 1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE	1-1 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine public (bâtiments et éclairage public)
	1-2 : Améliorer la performance énergétique du bâti privé
	1-3 : Accompagner les acteurs de la construction
	1-4 : Aménagement résilient des espaces
	1-5 : Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées
AXE 2 : PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES	2-1 : Développer le solaire thermique
	2-2 : Développer la production photovoltaïque
	2-3 : Développer le Biogaz
	2-4 : Favoriser l'usage du bois-énergie performant
	2-5 : Anticiper le développement des énergies renouvelables
AXE 3 : AMELIORER LES USAGES DE L'EAU	3-1 : Réduire les consommations d'eau des particuliers et des touristes
	3-2 : Réduire les consommations d'eau du secteur agricole
	3-3 : Optimisation de la gestion des ressources en eau
	3-4 : Réduire les consommations d'eau du secteur économique
AXE 4 : RENDRE LES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES RESILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	4-1 : Développer la sobriété énergétique dans les entreprises
	4-2 : Faire évoluer le secteur touristique
	4-3 : Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Axe	Action
	4-4 : Développer des filières sylvicoles résilientes
AXE 5 : REDUIRE LES QUANTITES DE DECHETS	5-1 : Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets
	5-2 : Arrêter le brûlage des déchets verts
AXE 6 : GOUVERNANCE	6-1 : Sensibilisation et formation aux enjeux climat air énergie
	6-2 : Gouvernance du PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La structure des fiches actions

Chaque fiche action se compose d'une première partie d'introduction sur l'axe, qui reprend le titre, les éléments de contexte territoriaux, le rappel des objectifs de la stratégie pour cet axe, les liens avec d'autres documents, les indicateurs et les remarques de l'EES concernant cet axe, les gains attendus, les liens avec d'autres documents, etc.

AXE N°X		
a **Titre**		
CONTEXTE		
OBJECTIFS VISES DANS LA STRATEGIE DU PCAET -		
ktCO2e évitées	GWh économisés	NC
LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS / PROJETS	*LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS*	
VIGILANCES ET REMARQUES DE L'EES		
INDICATEURS DE RESULTATS INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		

Chaque fiche est ensuite découpée en volet opérationnel organisé de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

b Numéro : Titre de l'action

- Opérations de mise en œuvre

COÛTS

SUBVENTIONS

PORTEUR :

PARTENAIRES :

CIBLE :

EN COURS	☐
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☐

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.C. OBJECTIFS ET PRIORITES DU PLAN D'ACTIONS 2025-2031

I.C.1. Objectifs du plan d'actions

Le plan d'actions 2025-2031 du PCAET doit répondre à des objectifs stratégiques en matière de mise en œuvre opérationnelle pour l'atteinte des objectifs à horizon 2050. Il doit ainsi mobiliser les différents leviers et acteurs permettant de faciliter et d'impulser la mise en place d'actions de plus long terme.

Le plan d'actions contribue donc à la poursuite et au développement de ces actions, mais également d'actions contenues dans d'autres documents ou intégrées à d'autres démarches, mais qui ont un impact sur les sujets du PCAET (tel que le PAT).

Ce plan d'actions n'a donc pas vocation à mettre en place l'ensemble des mesures permettant d'atteindre les objectifs 2050, mais bien d'initier et poursuivre les démarches, d'engager les actions nécessaires pour la mise en œuvre par la suite d'actions plus opérationnelles, etc.

Ainsi, ce premier plan climat porte les sujets ayant été définis comme prioritaires par la CC du Pays de Fayence et ses partenaires, ainsi que sur les actions déjà prévues ou engagées (Projet Alimentaire Territorial, Plan Marshall de l'Eau, Plan Forêt…).

La mise en place de nouvelles subventions directes destinées aux particuliers (à l'installation de panneaux ou au renouvellement de leur véhicule par exemple) est aujourd'hui impossible et reste conditionnée au dégagement de ressources financières suffisantes.

Les fiches actions n'ont pas nécessairement toutes le même niveau de détail ou d'objectif. En effet, certaines actions sont déjà partiellement engagées ou prévues et ont donc déjà fait l'objet d'une réflexion plus poussée, ce qui permet de détailler finement les différentes phases ou encore d'identifier précisément les acteurs et budget impliqués. En revanche d'autres actions n'ont pas encore fait l'objet d'une telle réflexion et seront par conséquent affinées au fil de l'eau.

Enfin, différentes études sont prévues dans le plan d'actions, permettant ainsi d'approfondir la connaissance des différents potentiels, gisements, leviers, etc. Ces études permettront d'affiner la stratégie à plus court terme et de fixer des objectifs intermédiaires sur des points spécifiques ou des projets. Les actions pourront alors être corrigées ou amendées en fonction des résultats de ces études, notamment lors de l'évaluation à mi-parcours si ces études ont été réalisées à ce moment.

Le plan d'actions n'est donc pas un document figé, mais qui pourra évoluer dans le temps selon les réflexions menées et les opportunités qui se dégageront.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.C.2. Le pilotage du plan d'actions

a Le rôle de la CC du Pays de Fayence dans le PCAET

- Animation du PCAET
- Coordination des actions et suivi de leur mise en œuvre
- Portage d'actions et accompagnement au portage
- Mise en œuvre d'actions à leur échelle
- Relais envers les acteurs du territoire

b Le rôle des autres partenaires

- Mise en œuvre des actions
- Accompagnement à la mise en œuvre

Certaines actions du PCAET découlent d'autres documents ou démarches et sont donc déjà mises en œuvre ou identifiées (portage, financement, etc.).

c Le budget du plan d'actions

Le PCAET de la CC Val de Gray se veut transversal et touche à tout. De plus, un certain nombre d'action (agriculture, préservation de la ressource en eau, lutte contre les risques...) reprennent des actions déjà identifiées, fléchées et portées par les différents services de la CC.

Aucun budget spécifique n'a été défini, dans la mesure où les actions du PCAET viennent déjà impacter une large part du budget global de la Communauté de Communes.

Néanmoins, chaque fiche est alimentée d'indicateurs de coûts, d'aides éventuelles, de subventions et de moyens humains et/ou technique à déployer, ceci afin de permettre à la collectivité d'envisager les moyens de mise en œuvre opérationnelle des actions.

d Le calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre des actions est indiqué dans les fiches actions. Si de nombreuses actions sont déjà en cours sur le territoire ou seront très prochainement mise en œuvre, pour certaines, dont les modalités précises sont en cours de définition, le calendrier sera précisé par la suite.

On retrouve dans un certain nombre d'actions un besoin de préfiguration de la phase opérationnelle. Ainsi, des temps indispensables de communication, sensibilisation, mobilisation et coordination sont fléchés dans les différentes sous-actions.

e Le suivi de la mise en œuvre

Des indicateurs ont été définis pour l'ensemble des actions à l'échelle des axes, ceci afin de limiter le nombre d'indicateurs à suivre aux indicateurs les plus pertinents et communs. Un outil de suivi la mise en œuvre des actions a été réalisé. Un comité de pilotage et de suivi du plan climat a été définit par la CC du Pays de Fayence. Il aura pour mission d'assurer le suivi de réalisation des actions, ainsi que la collecte des indicateurs, avec les porteurs d'actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

I.C.3. Les gains attendus des actions à l'horizon 2030-2031

La mise en place du plan d'actions doit permettre d'obtenir des résultats concrets en matière de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'en matière d'adaptation au changement climatique (non chiffrable).

En l'absence d'objectifs chiffrés définis par action, il n'est pas possible d'évaluer les gains des actions prises de manière indépendantes les uns des autres. Le plan d'action a été construit pour permettre d'atteindre, en complément des autres plans existants, les objectifs fixés dans la stratégie à horizon 2030 et rappelés ci-après. Il sera nécessaire d'observer les données fournies par l'OPTEER pour évaluer l'atteinte ou non de ces objectifs chiffrés année par année. En effet, même si un outil de suivi du PCAET est mis en place, il ne permettra pas de calculer les nouvelles données de consommation d'énergie ou d'émissions de GES. À ce stade, il sera également nécessaire de conserver en tête les différents éléments qui pourront influer les données (augmentation de la population, nouvelles activités économiques ou industrielles, etc.).

Tableau 1 Gains attendus des actions sur les consommations d'énergie – 2030

		2030 - OBJECTIFS	
GWh	**2021**	*% réduction*	*2030*
Résidentiel	219.75	**-11%**	194.62
Tertiaire	61.74	**-10%**	55.67
Industrie	6.89	**-9%**	6.26
Agriculture	7.52	**-3%**	7.31
Routier	266.82	**-10%**	238.87
Autres transports	2.14	**+3%**	2.2
TOTAL	**564.87**	**-11%**	**504.93**

Tableau 2 Gains attendus des actions sur la production d'énergie renouvelable – 2030

		2030 - OBJECTIFS	
GWh	**2021**	*x*	*2030 - PCAET*
Bois-énergie	43.57	**x1.3**	57.98
Solaire thermique	1.14	**x10**	11.65
Chaleur environnementale	0.55	**X1.8**	1
Biogaz	0		1.86

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Éolien	0		3.1
Hydraulique	6.97	**x2**	13.5
Photovoltaïque	12.01	**X5.5**	66.32
TOTAL	**64.24**	**2.4**	**155.41**

Tableau 3 Gains attendus des actions sur les émissions de GES – 2030

		2030 - OBJECTIFS	
kTCO2e	**2021**	*% réduction*	*2030*
Résidentiel	9.86	**-31%**	6.85
Tertiaire	2.99	**-31%**	2.07
Industrie	2.14	**-31%**	1.48
Agriculture	4	**-19%**	3.24
Routier	65.61	**-21%**	52.03
Autres transports	0.13	**+100%**	0.27
TOTAL	**149.61**	**-21%**	**117.46**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chapitre II.
Le plan d'actions

2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

Un territoire sobre et résilient

CONTEXTE

Le Pays de Fayence présente une consommation énergétique de 565 GWh pour 2021 dont les trois premiers contributeurs sont les secteurs résidentiels, routier et tertiaire. Ainsi, la consommation énergétique des bâtiments représente 50% de la consommation totale et celle du transport routier 47%.

Par ailleurs, le potentiel d'économie d'énergie reste important malgré la forte dépendance à la voiture et le recours croissant à la climatisation. Le chemin vers un territoire sobre et résilient passe par le développement des alternatives à la voiture, la meilleure performance énergétique des bâtiments publics et privés, et l'évolution du mix énergétique. L'enjeu est également d'inscrire ces actions et cette trajectoire dans une plus grande résilience des espaces et bâtiments vis-à-vis des évolutions climatiques.

OBJECTIFS VISES DANS LA STRATEGIE DU PCAET

- Réduction de 41% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2021, avec une étape en 2030 à -11%
- Réduction de 69% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2021 dont 40% de cette réduction porte sur les questions énergétiques

LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS / PROJETS

Ma Prim'Renov

SCoT

LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS

Actions de production des énergies renouvelables (Axe 2)

VIGILANCES ET REMARQUES DE L'EES

Porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti et privilégie la préservation de la qualité architecturale. Soigner l'intégration paysagère des aménagements

Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité et éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux

Favoriser les démarches d'économie circulaire pour les déchets de chantier et systématiser les démarches chantiers propres

Prendre en compte la qualité de l'air intérieure lors des travaux et privilégier les matériaux biosourcés

Réduire la consommation d'espace et privilégier les espaces déjà artificialisés

<u>INDICATEURS DE RESULTATS</u>

- Consommation secteur résidentiel (GWh)
- Consommation secteur transport (GWh)
- Consommation secteur tertiaire (GWh)
- Part des énergies fossiles dans le mix énergétique (%)

<u>INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE</u>

- Surface de bâtiments publics rénovés (m²)
- Surface de bâtiments privés rénovés (m²)
- Nombre de personnes sensibilisés directement (nb)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1-1 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine public (bâtiments et éclairage public)

Développer la rénovation et l'isolation des bâtiments existants afin de sortir des étiquettes énergétiques E, F ou G

- Effectuer des audits énergétiques sur tous les bâtiments publics de plus de 1000 m², en privilégiant la mutualisation avec des études de faisabilité d'installation d'énergies renouvelables (cf fiches ENR Axe 2)
- Renforcer les missions de l'AREVE pour un meilleur accompagnement des communes sur ces sujets : poursuivre les actions menées et renforcer le partenariat par une mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP)
- A la suite des audits et des diagnostics, engager la rénovation des bâtiments publics présentant une étiquette énergétique E, F ou G

Exemplarité des bâtiments neufs

- Avoir une attention particulièrement forte sur le respect des normes énergétiques et environnementales sur les bâtiments neufs
- Engager systématiquement une réflexion énergétique globale poussée pour les nouveaux projets de bâtiments

Agir sur l'éclairage public et d'enseignes

- Réduire l'éclairage public, en envisageant des solutions adaptées aux situations locales : baisse de l'intensité, extinction entre 22h et 6h, détecteurs de présence.
- Poursuite du relamping led des éclairages publics mené par les communes ou TE83 SYMELEC (selon les compétences transmises)
- Intégrer les enjeux liés à la faune nocturne et au respect de la trame noire dans les travaux de modernisation de l'éclairage.
- Rappeler le rôle de police du maire concernant l'éclairage des enseignes et des commerces et faire respecter les obligations d'extinction

COÛTS

Audits énergétiques : 10 à 15 k€

Rénovations : selon conclusions audits

SUBVENTIONS

Maitrise de l'éclairage public : FEDER via Symielec Var

PORTEUR : CCPF

PARTENAIRES :

Communes

TE83 (Territoire d'Energies du Var) Symelec

AREVE

CIBLE :

Communes

Audits énergétiques : 2025-2026

Mise en rénovation : 2026-2031

Eclairage public : 2027-2028

EN COURS	☒
EN PROJET	☒
NOUVELLE	☐

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1-2 : Améliorer la performance énergétique du bâti privé

Promotion des toits cool-roof :

- Autoriser l'utilisation de peintures cool-roof (couleurs claires), avec un taux de réflexion solaire supérieur à 95%, sur les toits des bâtiments industriels et commerciaux pour réduire les îlots de chaleur urbains. Veiller à ne pas utiliser de peintures contenant des nano-particules non biodégradables.
- Le blanc sera évité et l'utilisation ainsi que les couleurs à utiliser seront précisées dans les documents d'urbanisme afin de tenir compte des spécificités du patrimoine bâti local.

Sensibilisation à la conception bioclimatique :

- Dans le cadre des permanences de l'AREVE et lors des dépôts de permis de construire, fournir des bases de conception bioclimatique aux habitants pour les aider à adapter leur logement aux conditions climatiques locales et à optimiser leur confort tout en réduisant leur consommation énergétique.

Sensibilisation à la sobriété énergétique :

- Mieux faire connaître aux particuliers le rôle de l'AREVE, communiquer auprès des habitants sur les démarches de rénovation énergétique, les avantages associés, ainsi que les accompagnements disponibles auprès d'organismes tels que France Rénov via le guichet France Services
- Améliorer les liens entre les démarches de conseil apportés par l'AREVE et France Services, et les démarches d'urbanisme portées par la CC et les communes
- Organiser des conférences, projections de films, rédiger des articles et organiser des expositions pour sensibiliser la population aux enjeux de la consommation énergétique.
- Promouvoir les éco-gestes et les bonnes pratiques à adopter aussi bien pour les particuliers (dans le cadre de défis territoriaux par exemple) que pour les entreprises (défi-entreprise, programme « baisse les watts »).

Promotion de l'efficacité énergétique

- Proposer des solutions de protection solaire pour les particuliers et les bureaux afin de réduire la consommation énergétique liée à la climatisation.
- Encourager la réduction de la consommation d'énergie liée à la climatisation en favorisant des solutions alternatives et en promouvant une meilleure isolation thermique.

Chauffage bois

- Accompagnement pour des conseils sur le bon usage du chauffage bois via l'AREVE
- Changement des anciennes chaudières pour des chaudières/poêles performants et moins polluants : sensibilisation et accompagnement sur les aides disponibles (Prim Rénov).

COÛTS

Sensibilisation : 10 k€/an

SUBVENTIONS

Chèque Energie Durable de la Région Sud

Dispositif national Ma Prim Rénov

PORTEUR : CCPF

PARTENAIRES :

AREVE

Communes

CIBLE :

particuliers, entreprises

Sensibilisation : dès 2025

Accompagnement chauffage bois : toute la durée du PCAET

EN COURS	☒
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1-3 : Accompagner les acteurs de la construction

Sensibilisation et accompagnement des professionnels

- Poursuivre de l'organisation du salon de la rénovation et de l'éco-habitat à destination des entreprises locales en partenariat avec l'Areve
- Promouvoir des formations à l'écoconstruction pour les professionnels du bâtiment afin de promouvoir les techniques et les pratiques respectueuses de l'environnement en partenariat avec les chambres consulaires et fédérations professionnelles (partenariats en place à poursuivre)

Promotion des matériaux durables :

- Mise en place d'une charte de la construction et de la rénovation durable des bâtiments publics en association avec les professionnels
- Mise en place de groupements d'achat pour favoriser l'utilisation d'isolants écologiques et de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation.
- Encourager, via les documents d'urbanisme, la conception de bâtiments avec des caractéristiques telles que des toits végétalisés, des protections solaires, et une isolation thermique renforcée (lien avec l'orientation 3 du DOO du SCoT)

COÛTS

Sans objet

SUBVENTIONS

Plan Région Sud : dispositif Solaire Ready

PORTEURS : CCPF, CAPEB, FBTP

PARTENAIRES :

Areve

FBTP

CAPEB

CIBLE : entreprises de la construction, promoteurs

Sensibilisation : dès 2025

Urbanisme : à chaque mise à jour de PLU

Charte de la construction durable, groupement d'achat : 2026

EN COURS	☒
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1-4 : Aménagement résilient des espaces

- Désimperméabilisation des cours d'école : identifier les cours d'école prioritaires pour des travaux de désimperméabilisation et végétalisation. L'école de Bagnols en Forêt a un projet en court. L'objectif est d'avoir traité 2 écoles dans le temps du PCAET
- Végétalisation des espaces publics, renaturation : sensibilisation des équipes d'espaces vert, planification de renaturation avec des espèces peu gourmandes en eau et adaptées au climat.
- Systématiser l'aménagement des nouveaux parkings avec des matériaux perméables

COÛTS

Désimperméabilisation 2 cours d'école : 300 à 400 k€

SUBVENTIONS :

Agence de l'Eau pour la désimperméabilisation des cours d'école

Dispositif « Nature ta Ville » de la Région Sud

PORTEUR
CCPF, communes

PARTENAIRES
Agence de l'Eau

CIBLE : scolaires, citoyens

Désimperméabilisations : 2027 2029

EN COURS ☐
EN PROJET ☒
NOUVELLE ☐

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1-5 : Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées

Objectif : Favoriser l'utilisation des modes de transport doux et décarbonés tels que le vélo, la marche, et les véhicules électriques, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air. Cela passe par une réponse sur les infrastructures, le stationnement, l'entretien-réparation et la formation.

<u>Promotion des modes actifs :</u>

- Elaboration d'un schéma directeur vélo et marche
- Développer et sécuriser les pistes cyclables existantes et en créer de nouvelles selon l'objectif F2 du SCOT.
- Réhabiliter les chemins communaux pour les piétons et réaménager les plaines et villages-plaines pour favoriser la marche. Mise en place d'un panneautage adapté avec les temps de parcours
- Installer des équipements :
  - de stationnement tels que des vélo-box pour garantir la sécurité et le stationnement des vélos. Identifier préalablement les secteurs cibles à prioriser.
  - de zones ombragée, des bancs de repos et des points d'eau pour les espaces pédestres
- Former la population, en particulier les enfants à l'école mais également l'ensemble des citoyens, à l'entretien et au savoir-rouler (Tous à Vélo pour les scolaires et Remise en Selle pour les professionnels)
- Aménager les zones périurbaines et les villages-plaines pour encourager l'utilisation du vélo comme mode de déplacement privilégié.
- Achat et mise à disposition d'un vélo cargo électrique pour promouvoir ce type de solution

<u>Développement des espaces de coworking :</u>

- Développer et soutenir la création des espaces de coworking publics et privés dans les zones urbaines et périurbaines pour encourager le travail collaboratif et réduire les déplacements domicile-travail

<u>Promotion de la mobilité électrique :</u>

- Développer, via le Symielec, le réseau de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques, facilitant ainsi l'adoption de ce mode de transport conformément au SCOT (objectif F2).
- Pérenniser la solution d'autopartage en véhicules électrique sur le territoire avec la solution AGIL Auto actuellement expérimentée.
- Développer le covoiturage :
  - envisager le développement d'autres aires de covoiturage (en lien avec les préconisations du SCOT)
  - utiliser et déployer la même plateforme que celle des territoires voisins, destinations des actifs du Pays de Fayence
  - développer une offre de covoiturage solidaire ou covoiturage à la demande, avec utilisation préférentielle des véhicules en auto-partage
- Poursuite de la navette estivale du lac

COÛTS

Piste cyclable : 200 k€/km

Equipements vélos : 150 k€

Sensibilisation, formation : 5 k€/an

SUBVENTIONS

Symielec pour bornes IRVE

Région Sud : Appel à projet infrastructures de recharges intelligentes pour véhicules électriques

PORTEUR

CCPF

PARTENAIRES

Associations (Vélopiste, collectif demain etc)

Symilec Communes

CIBLE :

tous les habitants

Schéma directeur vélo et marche : 2025-2026

Travaux et aménagements : toute la durée du PCAET

EN COURS	☒
EN PROJET	☒
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 2 : PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Développer les énergies renouvelables et accompagner leur développement

CONTEXTE

Avec 64 GWh en 2021, la production d'énergie renouvelable sur le Pays de Fayence représente seulement 11% de la couverture des besoins énergétiques (dont 11% de la production liée à l'hydroélectricité au lac st cassien). Le potentiel, notamment solaire, est cependant très important. Le développement des énergies renouvelables est indispensable pour modifier le mix énergétique et atteindre les objectifs en matière d'émissions de GES et de polluants atmosphériques. Pour cela il convient à la fois de travailler au renforcement des filières qu'à la promotion de ces énergie et apporter aide et conseils aux porteurs de projets.

OBJECTIFS

- +294 GWh d'ENR supplémentaire en 2050 par rapport à 2021 pour atteindre une production de 358 GWh renouvelable
- 100% des besoins énergétiques couverts par du renouvelable en 2050
- Réduction de 69% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2021 dont 40% de cette réduction porte sur les questions énergétiques

LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS / PROJETS

SCOT

PAT

PIDAF

LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS

Actions de l'axe 1 visant la maitrise de la demande en énergie

VIGILANCES ET REMARQUES DE L'EES

Privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR et définir les mesures d'encadrement des projets. Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.

Prendre en compte les sensibilités écologique et paysagère pour le développement du solaire, pour l'intégration des unités de méthanisation

S' assurer des filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR

Méthanisation : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont et évaluer le risque sanitaire en amont de l'utilisation de digestat sur les sols

Méthanisation : prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation

Intégrer, dans le montage des projets de méthanisation, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées

Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie

INDICATEURS DE RESULTAT

Production énergétique renouvelable par énergie (MWh)

Nombre de MW renouvelable installés sur le territoire

INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

Surface de solaire thermique (m²)

Surface de solaire photovoltaïque (m²)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 2 : PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Développer les énergies renouvelables et accompagner leur développement

Puissance biogaz installée (MW)

2-1 : Développer le solaire thermique

Incitation à l'installation de solaire thermique :

Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de l'installation de solaires thermique en toiture

Identifier les dispositifs d'accompagnement possibles pour les particuliers, en lien avec les projets de rénovation de l'habitat

Relayer vers les aides existantes pour les projets ENR : trouver des partenariats avec les EPCI voisines.

Priorité au solaire thermique pour l'ECS et le chauffage :

Encourager l'utilisation du solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et, lorsque c'est possible, pour le chauffage des bâtiments.

Collaborer avec des organismes tels que France Rénov' pour bénéficier d'aides possibles en rénovation, et sensibiliser les acteurs de la construction neuve sur les avantages économiques à long terme.

Systématiser les installations de production d'ECS par le solaire thermique sur les bâtiments publics présentant un besoin d'ECS notable

Projets principaux :

Production ECS solaire pour les logements collectifs, en collaboration avec les bailleurs sociaux, avec possibilité de couplage avec des commerces.

Intégration de systèmes solaires thermiques dans les EHPAD, avec un accompagnement par TE83 pour constituer des dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

COÛTS

Poste mutualisé : 25 k€/an

Installations ECS équipements publics : entre 15 et 50 k€

SUBVENTIONS

Région Sud : Soutien aux audits et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives

Région Sud : Projets solaires thermiques collectifs pour production d'ECS, chauffage

Région Sud : Etude de faisabilité pour des projets de solaire thermique

PORTEUR : CCPF	**PARTENAIRES** : AREVE, TE83	**CIBLE** : particuliers, communes

Sensibilisations dès 2025

Installations dès 2026

EN COURS	☐
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2-2 : Développer la production photovoltaïque

Objectif : Encourager l'adoption de photovoltaïques pour la production d'électricité, contribuant ainsi à la transition vers une énergie propre et renouvelable.

Identification et connaissance du potentiel des projets PV :

Etablir la cartographie des zones de développement ENR en ciblant le PV dont le PV au sol encouragé par le SCOT

Promotion des PV au sol :

Fixer comme objectif l'installation de fermes solaires au sol sur les secteurs identifiés par le SCoT, en précisant les possibilités d'implantation dans les sites appropriés pressentis et en veillant à leur insertion dans les documents d'urbanisme locaux.

Intégrer des projets photovoltaïques dans les zones d'activités en équipant systématiquement les parkings de structures d'ombrières et en identifiant les possibilités sur les toits plats. (en lien avec les dispositions du SCOT)

Encouragement de l'installation solaire chez les particuliers et les bâtiments publics :

Accompagner les particuliers souhaitant installer des panneaux solaires photovoltaïques sur leur toit en privilégiant l'autoconsommation, en fournissant les conseils adaptés pour faciliter le processus. Envisager la création d'un poste mutualisé avec les EPCI voisines pour apporter le conseil aux particuliers, en lien avec l'AREVE et Territoire d'Energie 83.

Systématiser l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments et équipements publics, tels que les écoles et les parkings de covoiturage.

COÛTS

Etudes préalables : 30k€

Poste mutualisé : cf. action précédente

SUBVENTIONS

Région Sud : dispositif Solaire Ready et plan solaire Smart PV

Région Sud : AMI Foncier dérisqué pour le potentiel PV

PORTEUR :
CCPF

PARTENAIRES :
AREVE, TE83, porteurs de projets privés

CIBLE : entreprises, citoyens, communes

Finalisation connaissance PV : 2025
Développement PV sol : 2027-2030
Sensibilisations : dès 2025

EN COURS	☐
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2-3 : Développer le Biogaz

Approfondir les connaissances de gisement du territoire :

S'appuyer sur l'étude de l'ORECA concernant les intrants pouvant entrer dans la production de biogaz (agricoles, STEP, cantines scolaires, etc) et les potentiels (potentiel estimé à 6.34 GWh). Travailler les retours d'expérience des territoires voisins et réaliser une étude de faisabilité (typologie, dimensionnement, foncier).

Approfondir en particulier le sujet de la méthanisation des boues de station d'épuration.

Centre d'enfouissement :

Poursuivre et finaliser la valorisation du biogaz du vallon des Pins. Les orientations actuelles sont une cogénération avec production d'électricité.

COÛTS

Etude gisement : 15 k€

SUBVENTIONS

Aide Région Sud projets innovants de production de gaz renouvelables (études et travaux)

PORTEUR :
CCPF, Sté Vallon des Pins

PARTENAIRES : Chambre d'Agriculture, communes

CIBLE : CCPF

Calendrier prévisionnel : 2 ans pour la phase d'étude et 6 ans pour la faisabilité.

2025-2030

EN COURS	☐
EN PROJET	☒
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2-4 : Favoriser l'usage du bois-énergie performant

Faciliter la gestion forestière :

- Aider le développement des filières forestières dédiées à l'énergie : Plateforme de localisation des bois (plateforme de tri, de séchage, plateforme plaquettes / liège / granulés ou pellets / bois de charpente, scierie)
- Etudier le recours au bois-énergie dans les bâtiments publics via la mise en place de réseaux de chaleur biomasse : systématiser la réflexion pour toutes les constructions et les rénovations, notamment en remplacement d'une énergie fossile.
- Développement des équipements performants : en partenariat avec TE83; communiquer sur les aides aux particuliers pour le changement de poêles et chaudières.
- Valoriser les travaux du PIDAF sur le bois-énergie, valoriser le bois local pour les particuliers, les forêts publiques & privées
- Mise en place de conférences, information de l'AREVE : Modernisation des équipements existants (meilleur rendement, moins d'émissions de polluants atmosphériques) ; Organisation par la collectivité de réunions d'informations Bois-énergie pour les communes (en partenariat avec COFOR, ALEC83)

COÛTS

Aide au développement des filières : cout variable selon les projets soutenus

SUBVENTIONS

Région Sud : Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique

Région Sud : soutien à la mobilisation des bois par cable

PORTEUR : CCPF

PARTENAIRES :

TE83, COFOR, AREVE

CIBLE :

Professionnels du bois, communes, particuliers

Développement bois énergie : dès 2025

Aide aux filières forestières

EN COURS	☐
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2-5 : Anticiper le développement des énergies renouvelables

Mobilisation :

- Mieux faire connaître le rôle de l'AREVE et de TE83 : conseil aux habitants, accompagnement pour développer les ENR…
- Envisager la création d'un poste mutualisé avec les EPCI voisines pour apporter le conseil aux particuliers, en lien avec l'AREVE et Territoire d'Energie 83.
- Organiser des réunions de sensibilisation y.c. dans les écoles auprès des plus jeunes.
- Sensibiliser les agents en charge de l'urbanisme et les services techniques des territoires
- Organiser des formations pour les professionnels du secteur du BTP

Autres ENR :

- Développer la micro-hydroélectricité sur canalisations pour alimenter des systèmes électriques liés à l'eau potable

COÛTS

Poste mutualisé : cf actions précédentes

SUBVENTIONS

PORTEUR : CCPF	**PARTENAIRES** : Communes, écoles	**CIBLE** : scolaires, agents, citoyens

2027-2030

EN COURS	☐
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 3 : AMELIORER LES USAGES DE L'EAU

Réduire les consommations et accompagner les usages et usagers

CONTEXTE

La question de la consommation et des besoins en eau potable est cruciale pour le projet territorial du Pays de Fayence. La situation actuelle concernant la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire pousse à revoir drastiquement la consommation d'eau sur le Pays de Fayence. En effet, il n'est à ce jour pas possible d'assurer l'approvisionnement en eau potable de potentiels nouveaux arrivants sur le territoire, étant donné le niveau des ressources, l'enchainement des périodes de sécheresse et les déperditions sur les réseaux d'approvisionnement. Des mesures ont été prises pour limiter les impacts sur la ressource, notamment en suspendant la délivrance de droits à bâtir jusqu'en 2028 et en mettant en place le plan Marshall de l'eau. Cela permettra d'étudier et de mettre en œuvre des solutions pour garantir l'approvisionnement en eau potable, notamment en vue d'une croissance modérée après 2028. Les actions du PCAET s'intègrent dans cette démarche de mobilisation du territoire.

OBJECTIFS

- Intégrer des **enjeux liés aux faibles niveaux d'eau** et optimiser les **usages de l'eau** dans les différentes politiques et stratégies mises en œuvre sur le territoire
- **Améliorer la gestion des réseaux** et **protéger les captages** d'eau potable ;
- **Promouvoir une agriculture résiliente** et engager des changements de pratiques agricoles
- Développer la **sobriété** dans les **secteurs économiques** et en particulier dans les pratiques **touristiques** ;

LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS / PROJETS

Plan Marshall de l'Eau

PAT

LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS

VIGILANCES ET REMARQUES DE L'EES

Réaliser des études d'impact et hydrauliques nécessaires pour limiter les impacts sur le fonctionnement du bassin

S'assurer de la disponibilité de la ressource en multi-usages, en limitant les risques de pollutions

Assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation

INDICATEURS DE RESULTATS

Evolution de la ressource par rapport aux besoins (m3)

INDICTEURS DE MISE EN ŒUVRE

Nombre de structures touristiques équipées/sensibilisées (nb)

Nombre de citoyens touchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3-1 : Réduire les consommations d'eau des particuliers et des touristes

Pour réduire les pressions sur la ressource en eau, il est important de sensibiliser et d'accompagner les particuliers à mieux connaître, maîtriser et réduire leurs consommations d'eau.

L'embauche d'un ambassadeur de l'eau soutenu par l'Agence de l'Eau permettant de coordonner l'ensemble des actions d'information et de sensibilisation des particuliers et des touristes.

L'accompagnement aux économies et aux meilleurs usages de l'eau passe par différents leviers :

- Organisation et mise en place d'événements autour de l'eau : comprenant des animations, des ateliers, des conférences, des balades, des visites, des expositions, et des ciné-débats pour sensibiliser le public.
- Poursuivre la Sensibilisation: sensibilisation du public aux usages raisonnés de l'eau à travers des défis-citoyens, des forums, des interventions dans les écoles, etc.
- Promotion de la récupération des eaux de pluie : Incitation à l'installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie sur les constructions existantes, notamment dans les habitats ruraux, pour l'arrosage et le remplissage des piscines. Communiquer sur le dispositif de la Région Sud sur l'aide aux réserves d'eau enterrées. Lier l'incitation à la récupération des eaux de pluie à une obligation de gestion des ruissellement depuis les propriétés privées vers l'espace public.
- Poursuivre la diffusion des documents de communication grand public pour informer sur les bonnes pratiques de consommation d'eau
- Communication personnalisée sur la consommation d'eau : envoi d'un courrier ou d'un SMS aux usagers possédant un compteur intelligent pour alerter sur des consommations d'eau inhabituelles ou excessives.
- Distribution de kits de réduction des usages : Fourniture d'un kit de réduction des usages d'eau (mousseurs, sacs éco-chasse d'eau, sabliers pour la douche, etc.) aux habitants sur demande ainsi qu'aux hébergements de tourisme, accompagné d'une campagne de communication.
- Développer les jardins secs dans les espaces publics et le promouvoir pour les particuliers afin d'encourager les pratiques d'aménagement paysager économes en eau.
- Promotion des espèces méditerranéennes adaptées à une utilisation efficace de l'eau, avec une liste fournie aux jardiniers et aux habitants.
- Sensibilisation des populations touristiques : Poursuivre les missions des ambassadeurs de l'eau (avec la Régie d'Eau Potable) pour la sensibilisation des touristes à travers les structures d'hébergement et de loisirs en fournissant un kit complet de communication "Eco-gestes" pour promouvoir les bonnes pratiques environnementales, communiquer systématiquement sur la rareté de l'eau (sites internet, logements, infrastructures…)

COÛTS

Embauche ambassadeur de l'eau : 30 k€/an

Communication : 5 k€/an

Achats de kits eau : 10 k€

Achats de kits écogestes : 8 k€

SUBVENTIONS

Région Sud : Acquisition et installation de récupérateur d'eau de pluie pour les particuleirs

PORTEUR : Régie, CCPF

PARTENAIRES

PFAUE (association des usagers de l'eau) , communes, OT

CIBLE : habitants, touristes, structures d'accueil

Sensibilisation dès 2025

Kits eau : 2026

EN COURS	☒
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3-2 : Optimiser les consommations d'eau du secteur agricole

Mettre en œuvre les actions du PAT visant à optimiser la consommation d'eau dans le secteur agricole en prenant en compte les différentes filières agricoles.

Favoriser le développement des cultures vivrières économes en eau.

Promouvoir la réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration pour l'irrigation multifilière, et examiner d'autres possibilités d'utilisation telles que l'irrigation de voiries ou de zones de défense contre les incendies.

Renouveler et faire connaitre le partenariat avec la chambre d'agriculture pour offrir un audit d'irrigation personnalisé aux exploitants agricoles afin d'identifier les pratiques de consommation d'eau et proposer des solutions adaptées : 5 exploitations/an.

Formation sur les économies d'eau : Proposition de deux niveaux de formation aux agriculteurs, allant de la sensibilisation aux économies d'eau à un accompagnement pour la mise en œuvre des mesures d'économie.

Encourager le développement d'un réseau de retenues collinaires : pouvant être alimenté en hiver par le réseau en période de sur-abondance.

Étude et ajustement des tarifs de l'eau : Analyse et adaptation des tarifs de l'eau pour le secteur agricole afin de favoriser une consommation plus responsable et l'adoption de pratiques efficaces en matière d'utilisation de l'eau.

COÛTS

SUBVENTIONS

Aides Chambre d'Agriculture

PORTEURS : CCPF (Régie de l'Eau), CA

PARTENAIRES : CA, Agence de l'eau, Régie de l'eau

CIBLE : exploitants

Formations : 2025-2026

Travail sur les eaux de STEP : 2026

EN COURS	☐
EN PROJET	☒
NOUVELLE	☐

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3-3 : Optimisation de la gestion des ressources en eau

<u>Cartographie complète des ressources :</u>

- Identification et collecte d'informations auprès des mairies, de la préfecture et des entreprises concernées.
- Établissement de la cartographie précise de l'ensemble des ressources y compris les forages.
- Évaluation des impacts potentiels des forages et prélèvements sur les nappes.
- Analyse des données recueillies pour une meilleure compréhension du réseau.
- Identifier les forages : les identifier auprès de l'Agence de l'Eau pour le versement d'une redevance

<u>Mise en œuvre des actions du Plan Marshall</u>

Réduction et prévention des fuites :

- *Mise en place de mesures pour réduire les fuites dans le réseau d'eau potable.*
- *Adoption de stratégies préventives pour limiter les risques de fuites à l'avenir.*

Maillage des réseaux d'AEP :

- *Renforcement du maillage des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour assurer une meilleure sécurisation du territoire*
- *Développer les interconnections avec les réseaux des territoires voisins*

Plan ambitieux de renouvellement des réseaux :

- *Lancement d'un plan de renouvellement des réseaux d'eau potable visant à augmenter le taux de rendement et à améliorer la qualité du service.*

Réutilisation des eaux grises (selon l'évolution de la réglementation) :

- *Exploration des possibilités de réutilisation des eaux grises, provenant des eaux domestiques usées et faiblement polluées, comme l'eau évacuée des douches ou des lavabos.*

Gestion des eaux pluviales :

- *Intégration de mesures dans l'urbanisme et les PLU, telles que la création de bassins de rétention et de récupération d'eau, ainsi que le stockage adéquat des eaux pluviales.*
- *Organisation de réunions avec les professionnels et les usagers pour discuter des meilleures pratiques et des modifications nécessaires aux PLU.*

Equipements pour la défense contre les incendies (en lien avec les recommandations PIDAF) :

- Finaliser le diagnostic des besoins
- Installation d'équipements adéquats pour assurer la défense contre le risque incendie, comprenant des dispositifs de lutte et de prévention efficaces. Augmenter les volumes des bassins de rétentions.

COÛTS

Cartographie ressource : 40 k€

SUBVENTIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3-3 : Optimisation de la gestion des ressources en eau

- Evaluation des besoins en eau et mise en place de mesures adaptées pour garantir une protection maximale contre les incendies. Intégrer les futures retenues collinaires agricoles dans le système de défense incendie.

PORTEUR : CCPF, Chambre d'Agriculture	**PARTENAIRES** SDIS	**CIBLE** : exploitants

Cartographie eau : 2025

Plan Marshall : 2026-2028

EN COURS	☐
EN PROJET	☒
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3-4 : Réduire les consommations d'eau du secteur économique

Sensibilisation et Information :

- Poursuivre les rencontres Eco-défis avec les entreprises,
- Identifier les gros consommateurs industriels et informer les entreprises sur les comportements vertueux, tels que l'installation de bassins de rétention, le traitement des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés et la réduction des consommations électriques.

Réduire les prélèvements sur les milieux naturels :

- Golf : engager un travail avec le golf sur la réduction des prélèvements dans le milieu naturel (lac de St Cassien) en développant des pistes telles que la valorisation des eaux pluviales récupérées, des eaux de piscine et des eaux de la station d'épuration de Tourrettes.
- Autres gros consommateurs : promouvoir et faciliter la récupération des eaux pluviales et les études de faisabilité pour l'utilisation des eaux de STEP ;

Collaboration et Coordination :

- Favoriser la collaboration entre les différents acteurs, notamment les entreprises, les autorités locales et les organismes de contrôle, pour mettre en œuvre des actions concertées de préservation de la qualité de l'eau.
- Coordonner les efforts et les initiatives afin d'optimiser l'efficacité des actions entreprises pour réduire les pollutions et protéger les ressources en eau.

COÛTS

SUBVENTIONS

Région Sud : Sud Prêt Climat

PORTEUR :
Golf, CCPF

PARTENAIRES : CCI, CMA, entreprises

CIBLE : Entreprises

Sensibilisation dès 2025

Travail sur gros consommateurs : dès 2025 avec hiérarchisation

EN COURS	☒
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 4 : RENDRE LES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES RESILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Transition des secteurs économiques

CONTEXTE

Le développement économique du territoire, comme son développement démographique, est conditionné à la mise en œuvre de solutions en matière de résilience face aux enjeux du changement climatique. Cela concerne particulièrement la ressource en eau, mais également la sobriété énergétique, les enjeux de fortes chaleurs ou encore l'augmentation des risques. Dans ce contexte trois secteurs clés de l'économie du pays de Fayence sont particulièrement impactés : l'agriculture, la sylviculture et le tourisme.

OBJECTIFS

- Intégrer des **enjeux liés aux faibles niveaux d'eau** et optimiser les **usages de l'eau** dans les différentes politiques et stratégies mises en œuvre sur le territoire
- **Améliorer la gestion des réseaux** et **protéger les captages** d'eau potable ;
- **Promouvoir une agriculture résiliente** et engager des changements de pratiques agricoles
- Développer la **sobriété** dans les **secteurs économiques** et en particulier dans les pratiques **touristiques** ;
- Intégrer **l'évolution du risque d'inondation.**

LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS / PROJETS

PAT

Plan Marshall de l'Eau

SCOT

LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS

Actions 3-3 et 3-4 sur la vulnérabilité face à la ressource en eau

VIGILANCES ET REMARQUES DE L'EES

Privilégier les espaces déjà artificialisés pour les projets et anticiper le développement des espaces touristique. Intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet

Identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites. Instaurer une capacité maximale d'accueil

Prendre en compte la ressource en eau dans la planification du développement touristique et travailler sur la gestion durable des activités de bords de rivières et des plans d'eau

Prévoir des équipements de collecte des déchets adaptés à la fréquentation touristique et des communications spécifiques pour limiter les refus de tri, etc.

Pratiques agricoles : on encouragera la conservation des sols qui promeut un usage durable de ces ressources. Elle vise à prévenir la perte de sol due à l'érosion ou la réduction de fertilité provoquée par une utilisation excessive ou une contamination du sol (acidification, salinisation ou pollution chimique.

Adapter les types de filières agricoles en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion

Les impacts environnementaux des produits locaux dépendent notamment de la façon dont on produit, fabrique, transporte, utilise, gère la fin de vie du produit. Ces phases de la vie du produit peuvent différer selon les formes de circuits courts et de proximité.

Inciter aux pratiques sylvicoles durables et à l'anticipation des maladies.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 4 : RENDRE LES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES RESILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Transition des secteurs économiques

INDICATEURS DE RESULTATS

Fréquentation hors période estivale

Consommation d'eau (m3)

Nombre d'exploitation en production/vente locale

Nombre de réalisation en ossature bois local

Surface forestière (ha)

INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

Nombre d'entreprises éco-responsables

Nombre d'exploitations accompagnées

Nombre de prestataires touristiques accompagnés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4-1 : Développer la sobriété énergétique dans les entreprises

Sensibilisation des entreprises :

- Poursuivre et relayer les accompagnements des chambres consulaires/ fédérations spécialisées pour les entreprises liés aux enjeux de l'énergie : éco-défis, baisse les watts
- Engager une sensibilisation des entreprises sur les sujets connexes tels que l'épuisement des ressources, l'écoconception, les risques de ruptures (comme la pandémie de COVID-19) ou les catastrophes naturelles telles que les inondations ou les incendies.

Valorisation des entreprises éco-responsables :

- Mise en place d'un dispositif de valorisation des pratiques durables :
  1. Etablir ou compléter des conventions avec les chambres consulaires pour un accompagnement des entreprises locales sur les pratiques durables
  2. Déploiement d'un dispositif de valorisation comprenant :
     - Une stratégie de communication visant à sensibiliser le public aux initiatives durables des entreprises.
     - La définition de différents types de valorisation tels que des labels, des concours …
     - Reconnaissance des entreprises adoptant des pratiques de réemploi et/ou de réparation d'objets, par une mise en avant publique de leurs initiatives.
  3. Animation continue du dispositif via le service Dev Eco et intégration des enjeux environnementaux dans la fiche de poste Dev Eco de la CCPF

Promotion de la circularité multifonctionnelle :

- Favoriser et accompagner la création ou la structuration d'une entité intercommunale dédiée à la gestion des projets liés à l'économie circulaire.
- Création d'une matériauthèque pour les professionnels
- Favoriser et accompagner les projets liés à l'économie circulaire
- Soutien aux ressourceries du territoire
- Accompagnement au développement des entreprises d'écoconstruction (terre crue, isolation bio-sourcées etc.) sur le territoire

Publicité :

- Poursuivre la mission de coordination des RLP par la CCPF

COÛTS

Création matériauthèque : plus de 100 k€

SUBVENTIONS

Aides Région Sud pour les investissements d'entreprise

PORTEUR :

CCPF Dev Eco

PARTENAIRES

Chambres consulaires

CIBLE

Entreprises du territoire

Sensibilisation dès 2025

Matériauthèque et économie circulaire : engager réflexions en 2026 – projet 2028

EN COURS	☒
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4-2 : Faire évoluer le secteur touristique

Positionnement du Pays de Fayence comme territoire du tourisme vert :

Valoriser le territoire du Pays de Fayence comme une destination touristique verte, éco-responsable et économe en eau, en impliquant l'ensemble des professionnels du secteur dans cette démarche.

Décalage de la période touristique et adaptation au changement climatique :

Encourager le tourisme 4 saisons, notamment en raison des canicules et du manque d'eau, en mettant en avant les avantages de visiter le territoire pendant les autres saisons.

Communiquer sur les efforts d'adaptation du territoire au changement climatique pour entrainer les touristes dans une démarche responsable, notamment vis-à-vis de la ressource en eau et de la gestion des déchets. Affichage communal pour alertes en période de canicule ou de restriction d'eau

Gestion raisonnée de la fréquentation des sites naturels :

Afin de limiter et encadrer la fréquentation des sites naturels pour les préserver, tout en sensibilisant le public à l'importance de respecter ces espaces fragiles, éloignement/recul des parkings existants pour éviter les stationnements sur site.

Incitation des hébergeurs à adopter des pratiques environnementales :

Encourager les hébergeurs à obtenir des labels environnementaux en favorisant l'utilisation de produits locaux et durables, en diffusant la charte de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) auprès des hébergeurs privés, des campings, des hôtels, etc.

Aides aux équipements touristiques sobres :

Poursuivre la distribution de dispositifs économes en eau aux hébergeurs..

COÛTS

Travaux d'aménagement : 400 k€

SUBVENTIONS

Région Sud : appel à projet Sites Touristiques exemplaires

PORTEUR : OTI

PARTENAIRES :

Communes

Professionnels du tourisme

CIBLE : hébergeurs, touristes

Dès 2025

EN COURS	☐
EN PROJET	☒
NOUVELLE	☐

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4-3 : Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT

Via son PAT, la CC du Pays de Fayence agit en tant qu'acteur moteur de la transition des filières agricoles. Le PAT constitue ainsi le plan d'action opérationnel du enjeux agricoles du PCAET, en particulier à travers plusieurs axes :

Pratiques agricoles durables et adaptées, alimentation

- Accompagnement des filières agricoles locales au développement des pratiques agroécologiques (Cf. action PAT niveau 2 « audit gratuit agroécologique des exploitations »)
- Fédération/ accompagnement d'un groupe de progrès agricoles en matière d'adaptation variétale et de gestion de la ressource en eau (Cf. action ¨PAT niveau 2 « structuration de groupes de progrès »)
- Animation d'un programme foncier de redynamisation et d'incitation à une agriculture vivrière et durable (Cf. action « PAT niveau 2 « Convention d'Aménagement Rural SAFER »)
- Incitation à l'expérimentation, l'installation sur le territoire et au développement des passerelles entre acteurs de la green tech et les acteurs agricoles locaux (Cf. action « PAT niveau 2 – « Innovation »)

Réduction des consommations d'eau (en lien avec l'action de l'axe EAU)

- Création d'un réseau d'eau brut agricole sous pression et résilient
- Cartographie d'un réseau de trames turquoises
- Evaluation des pratiques existantes de consommation d'eau agricole et accompagnement à l'optimisation (Cf. action PAT niveau 2 « audit gratuit » – Convention CDA 83)
- Animation de cycles de formation des acteurs agricoles aux scénarii de stockage de l'eau agricole (Cf. action PAT niveau 2 –Convention CDA 83)

Soutien aux nouvelles filières agricoles et pérennisation des exploitations :

- Encourager et soutenir l'installation durable de nouvelles filières agricoles.
- Favoriser l'adoption de pratiques vertueuses par les opérateurs agricoles grâce à des incitations économiques.
- Mettre en place des opérations concrètes de test : tester des techniques et formations en maraîchage axées sur les pratiques agro-écologiques.
- Accompagnement à la relocalisation des marchés de commercialisation en lien avec l'émergence d'une demande RHD du territoire (Cf. Projet FEADER « Structuration d'un marché de relocalisation des filières alimentaires à destination de la RHD locale »)
- Structuration d'équipement de logistique et de transformation facilitant l'accès à de nouveaux marchés locaux de diversification
- Fédérer un groupe de producteurs locaux dans le domaine du maraîchage.
- Encourager la spécialisation des producteurs pour répondre aux besoins spécifiques de la restauration collective.
- Faciliter les échanges et la collaboration entre les producteurs, permettant ainsi une meilleure organisation et une production plus adaptée aux demandes de la restauration collective.

Sensibilisation et communication :

- Sensibiliser les acteurs locaux, notamment lors d'événements publics.
- Développer les circuits-courts et les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) :
- Promouvoir l'alimentation locale dans les écoles/collèges, etc.

COÛTS

Intégrés aux actions du PAT

Communication : 5k€/an

SUBVENTIONS

Région Sud : label 100% valeurs Sud produisons et consommons responsables

Région Sud : aide à l'installation en agriculture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4-3 : Développer des filières agricoles résilientes en lien avec le PAT

- Etudier le développement de régies agricoles municipales pour favoriser la consommation locale.

PORTEURS : CCPF, CA	**PARTENAIRES** : SAFER, CA	**CIBLE** : agriculteurs consommateurs

Mise en œuvre sur la durée du PCAET

EN COURS	☐
EN PROJET	☒
NOUVELLE	☐

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4-4 : Développer des filières sylvicoles résilientes

Un certain nombre d'actions en lien avec le PCAET sont présentes dans la stratégie locale de développement forestier (SLDF)

Intégration du concept de biorégion :

Adopter une approche holistique du territoire en tenant compte de ses spécificités géographiques, écologiques et sociales pour une gestion forestière plus cohérente et efficace.

Gestion forestière proactive :

- Encourager les communes à acquérir des parcelles forestières stratégiques lorsque l'occasion de mise en vente se présente.
- Intervention de la CCPF et des communes auprès de la Préfecture pour une demande possible d'intervention des communes pour les parcelles entre 4 et 10 ha (et non uniquement au-dessus de 10 ha comme aujourd'hui)
- Acculturer et accompagner les populations locales, propriétaires forestiers et touristiques sur la gestion et les bonnes pratiques sylvicoles

Adaptation des essences végétales (en lien avec l'axe 1 de la SLDF) :

- Identifier et promouvoir les espèces d'arbres résistantes aux changements climatiques et à la sécheresse.
- Diffuser des listes d'essences adaptées par les collectivités locales et sensibiliser les pépiniéristes locaux à leur propagation. (lien axe 2 de la SLDF)
- Encourager les expérimentations forestières menées par des organismes spécialisés tels que l'ONF (Office National des Forêts) et le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).

Promotion de la biodiversité et augmentation des puits de carbone :

- Valoriser les coupes forestières en minimisant les déchets et en laissant du bois sur place pour maintenir l'équilibre des écosystèmes.
- Améliorer la santé des forêts publiques (et privées) en réalisant des coupes d'éclaircies

Participation aux initiatives régionales :

- S'engager dans les appels à projet du CIMA – POIA (Massif Alpin) pour bénéficier de financements et de soutien technique.
- Augmenter le nombre de documents de gestion durable en forêt privée, en lien avec le CRPF (lien axe 2 SLDF)
- Limiter le morcellement parcellaire (ONF, SAFER, COFOR, CNPF)
- Orienter les stratégies communales dans les PAF et PSG (création d'ASL, ONF, CNPF)

Promotion du bois local

- Engager la promotion active du bois local en bois de chauffage et en bois construction. S'appuyer sur la marque « bois des Alpes » et sur la reconnaissance du Pin d'Alep normé depuis 2018 pour la construction.
- Promouvoir l'utilisation du bois provenant des forêts locales dans la construction et l'aménagement.
- Valoriser les ressources forestières résineuses, notamment présentes dans les pinèdes, en encourageant les efforts de gestion et en promouvant l'exemplarité de la commande publique.
- Pin d'Alep : sensibiliser les acteurs du secteur du bâtiment à l'intérêt et aux avantages de cette ressource locale et durable.

Accompagnement à la structuration de la filière aval

COÛTS

SUBVENTIONS

Région Sud : Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique

Région Sud : Fonds RESPIR pour la préservation des espaces forestiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4-4 : Développer des filières sylvicoles résilientes

- Agir dans le cadre de Territoires d'Industrie pour promouvoir l'installation de scieurs sur et à proximité du territoire .
- Améliorer les dessertes forestières pour faciliter l'exploitation forestière et faire passer le bois du Nord au Sud sur les chaussées en enrobés ou les axes routiers principaux
- Travailler sur des axes routiers adaptés aux tonnages de PL

<u>Mise en place d'une gestion forestière réduisant le risque incendie :</u>

- Gestion forestière dans les secteurs a risques
- Pistes DFCI, débroussaillage obligatoire
  Mise en œuvre des recommandations du PIDAF

<u>Communiquer et informer (en lien avec l'axe 3 de la SLDF)</u>

- Former et informer les particuliers, les collectivités (COFOR, CNPF)
- Tanneron : limiter la repousse du mimosa, préservation des sols, appui sur les aides régionales et départementales
- Organiser un évènement autour de la forêt locale

PORTEURS : CCPF	**PARTENAIRES** : ONF, CRPF COFOR SMGSE	**CIBLE** : propriétaires forestiers Filière aval
Mise en œuvre à partir de 2026		**EN COURS** ☐ **EN PROJET** ☒ **NOUVELLE** ☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 5 : REDUIRE LES QUANTITES DE DECHETS

Améliorer la gestion et la valorisation des déchets et réduire les quantités de déchets

CONTEXTE

La communauté de communes compte 2 déchetteries. Elle est à l'initiative, avec la collaboration de la commune de Bagnols-en Forêt, de la construction de l'ISDND du Vallon des Pins. Cette **ISDND** est gérée par une Société Publique Locale (SPL) dont la CCPF est actionnaire à hauteur de 50%. L'ISDND apporte une solution de traitement aux quatre entités qui la composent : CCPF (50%), DPVA (16,6%), SMIDDEV (16,6%) et SMED (16,6%).
En décembre 2020, la CCPF a retenu la mise en place de la **redevance incitative** afin de réduire les déchets produits.

En 2023, la CCPF a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (**PLPDMA**). qui comprend des objectifs de réduction des déchets et un plan d'action 2023-2028 visant à favoriser l'économie circulaire et à limiter la production de déchets.

En 2023, environ 26 580 tonnes de déchets ont été collectées par la CCPF, dont 3 150 tonnes en collecte sélective. Les ordures ménagères représentent 1/3 des déchets collectés, avec 8 850 tonnes. La quantité de déchets globale par habitant (ordures ménagères, collecte sélective et déchetteries) a augmenté depuis 2015 pour atteindre 995 kg/hab jusqu'en 2021, puis a diminué pour atteindre 915 kg/hab en 2023.

La mise en place de la redevance incitative a permis une diminution significative des tonnages d'ordures ménagères : -26% des tonnages collectés depuis 2 ans et une quantité d'ordures ménagères enfouies passant de 370 kg/hab/an à 270 kg/hab/an. L'objectif 2027 est de passer à 170 kg/hab/an.

OBJECTIFS

Objectifs généraux issus de la réglementation et de l'arrêté d'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins

- Valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2025
- Mise en place du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024
- Atteindre 8 000 tonnes de production d'ordures ménagères en 2025.

Objectifs issus du PLPDMA

Entre 2021 et 2028 (en kg/hab)

- Réduction de 12% des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Augmentation de 44% du tri en emballages
- Réduction des 45% des ordures ménagères

LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS / PROJETS

PLPDMA

SCOT

LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS

Production Biogaz (Axe 2)

VIGILANCES ET REMARQUES DE L'EES

Veiller à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau
Réduire : mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.

Privilégier le compostage en bac fermé
Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique
Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 5 : REDUIRE LES QUANTITES DE DECHETS

Améliorer la gestion et la valorisation des déchets et réduire les quantités de déchets

INDICATEURS DE RESULTATS

- Quantité de DMA par habitant (kg/hab)
- Quantité d'OMR par habitant (kg/hab)
- Quantité de d'emballages, de verre et de cartons par habitant (kg/hab)
- Production de biogaz sur l'ISDND (kWh)

INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

- Nombre de composteurs collectifs et individuels déployés
- Quantité de dépôts sauvages collectés par an (en tonne)
- Nombre de verbalisation des dépôts sauvages
- Nombre d'équipe de précollecte mis en place pour la collecte sélective
- Déploiement des filières REP (responsabilité élargie du producteur)

5-1 : Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets

<u>ISND le Vallon des Pins Bagnols en Foret</u>

En lien avec l'action Biogaz, poursuivre la mise en œuvre de la valorisation du biogaz par cogénération.

<u>Réduire les tournées de collecte :</u>

Réduire les fréquences de collecte des ordures ménagères afin de réduire l'empreinte carbone des collectes et favoriser la collecte des emballages

Travailler sur l'optimisation des tournées

<u>Gestion des déchets fermentescibles :</u>

Communiquer sur l'importance du tri des déchets alimentaires et sur les possibilités d'acquisition d'un composteur individuel, accompagnée de formations pédagogiques.

Mettre en place des sites de compostage collectif dans les villages pour faciliter la valorisation des déchets organiques.

Informer et encourager la mise en place de composteurs sur les établissements et sites touristiques en visant un composteur par hébergement.

<u>Recherche et développement :</u>

S'investir et participer aux groupes de travail et aux réseaux sur la gestion des déchets par les collectivités (retours d'expérience, en s'inspirant notamment des initiatives réussies dans d'autres territoires.

- Engager une réflexion sur les possibilités de développement de l'économie circulaire sur le territoire : matériauthèques, récupérations, déchetteries,

COÛTS*

Compostage collectif : 3 k€

Sensibilisation : 3 k€

Caméra de surveillance : 2k€

SUBVENTIONS

Région Sud : projets innovants de production de gaz renouvelables (études et travaux)

Région Sud : Lutte contre les dépôts sauvages : aide à l'investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5-1 : Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets

recyclerie professionnelle… Pérenniser les ressourceries pour les particuliers sur le territoire.
- Encourager les actions de réemploi, réparation et réutilisation des objets, des vêtements, de l'électroménager, etc.
- Valoriser les entreprises qui répare les objets localement : CMA et l'annuaire Répar'Acteurs.
- Mettre en place des initiatives de collecte, de réparation et de redistribution des objets encore fonctionnels, en collaboration avec des associations locales ou des structures de réemploi.

Lutte contre les dépôts sauvages

- Poursuivre les rappels à la loi en termes de communication vers les particuliers et les professionnels. Encourager les maire à exercer leur pouvoir de police pour sanctionner les dépôts sauvages
- Mise en place de caméra de surveillance sur les sites sensibles (caméras autonomes et discrètes).

PORTEUR : CCPF	**PARTENAIRES** : communes, entreprises	**CIBLE** : particuliers et communes

Biogaz : 2027

Déchets fermentescibles : dès 2025

EN COURS	☐
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

5-2 : Arrêter le brûlage des déchets verts

Sensibilisation au non brûlage et changement de perception :

- Mettre en place une campagne de sensibilisation pour encourager la population à voir les déchets verts comme une ressource plutôt que comme un déchet.
- Organiser des ateliers, des conférences ou des événements communautaires pour informer sur les avantages de la valorisation des végétaux et les risques liés au brûlage.
- Promouvoir le broyage des déchets verts comme une alternative écologique au brûlage, en fournissant des informations sur les avantages environnementaux et économiques de cette pratique, en communiquant sur le broyeur à domicile
- Développer le service intercommunal de broyage à domicile

COÛTS

Communication : 5 k€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5-2 : Arrêter le brûlage des déchets verts

- Communiquer sur l'interdiction du brulage, rappel des pouvoir de police du maire et appliquer les sanctions prévues.

Évaluation et suivi :

- Collecter des données sur la quantité de déchets verts collectés, traités et valorisés pour évaluer l'impact environnemental de l'action et orienter les futures initiatives.

€ SUBVENTIONS

PORTEUR : CCPF

PARTENAIRES : communes

CIBLE : particuliers

Mise en œuvre dès 2025

EN COURS ☐
EN PROJET ☐
NOUVELLE ☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AXE 6 : GOUVERNANCE

Mettre en œuvre et suivre le PCAET

CONTEXTE

Le PCAET est un projet territorial qui implique plusieurs partenaires, publics et privés, et qui est piloté par la CCPF. Ainsi, le Pays de Fayence a en charge sa bonne mise en œuvre et son suivi, en particulier pour les deux échéances réglementaires que sont le bilan à mi-parcours et l'évaluation au terme des 5 ans. Cela nécessite des moyens humains et une gouvernance ad-hoc.

Par ailleurs, pour être pleinement appréhendés, les enjeux climat air énergie doivent être partagés auprès des décideurs et de la population, afin de permettre une montée en compétence du territoire sur le sujet.

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre les actions du PCAET
- S'assurer de l'atteinte des objectifs
- Préparer les échéances réglementaires
- Monter en compétence les acteurs du territoire

LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS / PROJETS

SCOT

PAT

Plan Marshall

LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS

Toutes les actions du PCAET

VIGILANCES ET REMARQUES DE L'EES

Sans objet

INDICATEURS DE RESULTATS

Bilan mi-parcours réalisé oui/non

Objectifs 2030 quantitatifs atteints oui/non

INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

Une personne est en charge du PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6-1 : Sensibilisation et formation aux enjeux climat air énergie

Formaliser, coordonner et réaliser la formation des élus et services

- Suivre les formations Climat Air Energie (CNFPT, ADEME…)
- Formation à destination des élus inter-communaux et communaux et des agents communaux et intercommunaux
- Mise en place d'actions régulières de sensibilisation/formation de type Fresque du Climat, Fresque de l'adaptation etc.

Former et sensibiliser les citoyens

- Éducation au développement durable dans les écoles, les collèges : sur la base de son PCAET, la collectivité est force de proposition pour des interventions thématiques dans les établissements scolaires
- Diffusion d'une communication adaptée
- Formation et sensibilisation pour le grand public : organisation de conférences, débats sur les enjeux CAE, diffusion d'une communication régulière et adaptée

COÛTS

Formations sensibilisation : 50 k€

SUBVENTIONS

PORTEUR : CCPF

PARTENAIRES : Associations, CNFPT

CIBLE : élèves, citoyens, élus

Dès le bilan mi-parcours 2027

EN COURS ☐
EN PROJET ☐
NOUVELLE ☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6-2 : Gouvernance du PCAET

Mise en œuvre et suivi du PCAET :

- Disposer d'un ETP en charge de la mise en œuvre et du suivi du PCAET. Son rôle est :
  - La promotion des actions du PCAET auprès des porteurs et partenaires
  - La communication auprès des communes
  - Le suivi des indicateurs et de la mise en œuvre des actions
  - La préparation du bilan à mi-parcours du PCAET
  - La préparation de l'évaluation du PCAET
- Disposer d'un Comité de Pilotage permanent du PCAET, se réunissant une à deux fois par an afin de suivre la mise en œuvre du PCAET, ajuster les opérations selon les opportunités, les freins et les risques.
  Ce Comité de Pilotage est composé des élus de la CCPF, des partenaires du PCAET, des services de l'Etat.

COÛTS

1 ETP

SUBVENTIONS

PORTEUR : CCPF

PARTENAIRES : communes

CIBLE : Elus

1ere action à mettre en place

EN COURS	☐
EN PROJET	☐
NOUVELLE	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/10
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE DE BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES NEUVES - MARCHÉ N° 2024BOM

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est décomposé en 2 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :
- **LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 12 tonnes et d'un volume d'environ 9m3 et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.**
- **LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 7,5 tonnes et d'un volume d'environ 8m3.**

POUR LE LOT 1 : le marché comporte des prestations d'entretien périodique comme précisé à l'article 2-8-2 du CCTP.
La Communauté de communes a publié un avis de marché au BOAMP et au JOUE sous le numéro **24-108380** le 24 septembre 2024.
Le Dossier de consultation a été publié sur la plateforme de dématérialisation Marchés-Sécurisés le 26 septembre 2024.
La date limite de réception des offres était fixée au 28 octobre à 12h00. Le délai de validité des offres était de 90 jours.

Examen du registre des retraits et des dépôts :
Après examen du registre des retraits 10 entreprises ont retiré un dossier de consultation.
Après examen du registre des dépôts comportant la date et l'heure de réception, trois plis sont parvenus dans les délais.

N° PLI	ENTREPRISE / GROUPEMENT	Lot répondu
1	Azur Trucks distribution et réparation – Pli déposé le vendredi 25 octobre 2024 à 10 :47	Lot 1
2	PB ENVIRONNEMENT – Pli déposé le mardi 22 octobre 2024 à 12 :06	Lot 2
3	BYMYCAR TOULON – Pli déposé le 28 octobre 2024 à 11 :38	Lot 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le dossier de candidature du candidat BYMYCAR TOULON est incomplet. Aucune des pièces exigées à l'article 12 du règlement de consultation n'a été fournie, ce qui ne permet pas la vérification de ses conditions de participation telles que la situation juridique de l'entreprise, l'analyse de sa capacité économique, financière et technique, conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique.
Le candidat a été informé le 18/11/2024 via la plateforme marchés-sécurisés du caractère irrecevable de sa candidature.
La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2024 à 15h30 et a attribué les deux lots de ce marché.
A l'issue de la procédure, il revient au conseil communautaire d'autoriser la signature des lots du marché comme suit :

• **Concernant le lot n°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 12 tonnes et d'un volume d'environ 9m3 et contrat de visite technique et d'entretien périodique**
Le candidat n° 1 est retenu :

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET RÉPARATION
250 ROUTE DE LA CRAU
83210 LA FARLÈDE

SIRET : 900 923 749 00114

Le montant de la benne est :
Montant toutes taxes comprises : **240 400 € TTC**
Dont Frais d'immatriculation : 1 000€
2 193.60 € TTC annuel pour le contrat d'entretien
Imputation budgétaire :
Benne à ordure ménagère : 21828
Frais d'immatriculation : 6355
Contrat d'entretien périodique : 61151

• **Concernant le lot n°2 : LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 7,5 tonnes et d'un volume d'environ 8m3.**
Le candidat n° 2 est retenu :

PB ENVIRONNEMENT
ZA Plateau de Bertoire – 37 avenue Jean Monnet
13410 LAMBESC
SIRET : 481 833 135 00017

Le montant de la benne est
Montant toutes taxes comprises : **182 817.60 €**
Dont Frais d'immatriculation : 650.00 € net
Imputation budgétaire :
Benne à ordure ménagère : 21828
Frais d'immatriculation : 6355

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (3 voix CONTRE : M. ORFÉO - J. SAILLET - L.FAUR) :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la Commission d'appels d'offres ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les lots du marché désigné ci-dessus avec les entreprises précitées.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/11
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET DU SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) DE LA COMMUNE DE MONS ET CONTRATS ASSOCIÉS

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.
En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à la communauté de communes. Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable.
Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

D'une part, la loi et le règlement national DECI ont nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L 2225-3 et R 2225-8 du CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI ; Et d'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires.
Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.
Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, il est proposé aux communes membres de la CCPF de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs ;
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Après les communes de Tanneron, Fayence, Seillans, Saint-Paul en Forêt, Callian et Bagnols-en-Forêt, la commune de Mons a manifesté son intérêt à l'établissement d'une convention cadre de prestations de services relatives à la gestion des équipements et du service public de DECI avec la CCPF.

Le Président présente le projet de convention-cadre organisant le transfert de la gestion des équipements DECI de la commune de MONS à la CCPF et les deux contrats en découlant, l'un régissant les prestations de service et l'autre régissant les travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2225-1 à L 2225-3 régissant la Défense Extérieure contre l'Incendie et L. 5214-16-1 régissant les conventions entre les communes et leur groupement ;
VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023 ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 08 novembre 2024;
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention cadre de prestations de services relatives à la gestion des équipements et du service public de DECI de la commune de MONS, des contrats de prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien et des contrats de travaux en découlant, dont les projets sont joints en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits convention et contrats et tout document y afférent.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements et du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Mons

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE MONS, dont le siège est situé ,
Représentée par , son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal
n° du

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PREAMBULE

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737).

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

La loi et le règlement national DECI ont d'une part, nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L 2225-3 et R 2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI.

Il doit être rappelé que : *« les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations ».*

D'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires. Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.

Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie - Note d'information « relation entre les services publics de DECI et d'eau potable jointe en annexe) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, les communes membres de la CCPF ont décidé de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs.
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 1er : Objet de la convention

La Commune confie à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion des équipements en cause et non la compétence DECI qui reste dévolue par la loi à la Commune.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des missions liées à la gestion du service DECI à la Communauté, le juge administratif ayant précisé qu'une telle convention de l'article L. 5214-16-1 du CGCT est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité.
Chaque prestation de services (prestations d'assistance, contrôle et entretien ou opérations de travaux), donnera lieu à signature de contrats distincts.

Une commission de suivi composée de deux membres (un désigné par la commune et un désigné par la CCPF) se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service et la programmation des travaux.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage notamment, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute sa durée :

- À mettre à la disposition de la Communauté l'ensemble des informations nécessaires à la définition et la bonne exécution des contrats à venir ;
- À inscrire à son budget les dépenses afférentes à la présente convention et les contrats en découlant ;
- À régler dans les délais le coût des prestations réalisées ;
- À souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Elle est prévue pour une durée initiale de **3 années.**
Elle pourra cependant être reconduite de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 6 : Modalités financières

Les prestations de services ou de travaux peuvent être réalisées par la communauté soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Chaque contrat (services et travaux) fixera un budget prévisionnel du service ou des travaux.
Ce budget, établi par la Communauté, sera communiqué en amont à la commune, avant le commencement de la prestation. Il respectera les principes de répartitions financières énoncés ci-après.

Article 6-1 : Clés de répartitions financières liées aux prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien

Les missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont des prestations mutualisées entre les 9 communes du territoire.
L'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de ces missions seront répartis entre les communes au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Article 6-2 : Clés de répartitions financières relatives aux opérations de travaux

Le présent article ne s'applique que dans le cas où les travaux à réaliser sont optimisés avec les opérations de renouvellement / extension de canalisation ou de construction d'ouvrage d'eau potable.
Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

6-2-1 : Cas des opérations de renouvellement / extension de canalisations

Lorsqu'il est nécessaire de dilater une canalisation d'eau potable pour permettre d'assurer une défense incendie optimale, 50% des frais engagés par la Communauté sur l'opération de renouvellement / extension seront pris en charge par la Commune.

6-2-2 : Cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Lors de la construction d'ouvrages d'eau potable, l'ensemble des frais engagés par la Communauté pour la construction de l'ouvrage seront répartis entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties.

6-3 : Modalités comptables

6-3-1 : Paiement des prestations

La Commune s'engage à payer l'intégralité des sommes engagées par la Communauté à réception des titres de recette sur la plateforme CHORUS PRO et suivant les délais réglementaires en vigueur. Les paiements sont effectués auprès du chef de service comptable du SGC de l'Estérel.

6-3-2 : Amortissement des biens

L'ensemble des équipements réalisés seront intégrés dans le patrimoine respectif de chacune des parties. Il est a noté que les équipements optimisés, canalisation et ouvrages, seront reversés intégralement à l'actif du service public d'eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à la présente convention et aux contrats qui en découlent, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la Communauté et de la Commune.

Article 8 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention et des contrats en découlant ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de prestation d'assistance, de contrôle et d'entretien

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Mons

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE MONS, dont le siège est situé XXX,
Représentée par , son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de services suivantes :

MISSIONS D'ASSISTANCE

- **Assistance générale à la conception et au suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie**.
Cette mission comprend notamment l'état des lieux de la DECI, l'identification des risques à prendre en compte, la vérification de l'adéquation entre DECI existante et le risque à défendre, dimensionnement des besoins en eau, l'implantation des PEI, élaboration des arrêtés DECI, animation et pilotage des schémas communaux directeurs DECI.

- **Assistance à la réception technique des hydrants** conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NFS 62-200, notamment la conformité aux caractéristiques attendues et aux dispositions du Règlement Départemental DECI (accessibilité, signalisation…) ainsi que leur fiabilité et rapidité d'utilisation.

- **Assistance à l'amélioration de la DECI existante** en lien avec la Régie des Eaux du Pays de Fayence.

- **Assistance à l'instruction des permis de construire** en lien avec les services instructeurs.

- **Suivi de la disponibilité des PEI** en lien avec le SDIS 83, notamment par le renseignement de la base de données REMOCRA.

MISSIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN

- **Contrôle technique triennal des hydrants** ayant notamment pour objectif d'assurer l'utilisation effective du PEI par les moyens du SDIS par un contrôle de la visibilité, de l'accessibilité, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords et de l'intégrité des demi-raccords, y compris contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit nominal, pression statique).

- **Actions de maintenance** comprenant les opérations d'entretien et de réparation destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI conformément à l'article R. 2225-7-I-5° du C.G.C.T

NOTA : Les opérations de remplacement de PEI sont considérées comme des travaux. Elles n'entrent pas dans le champs de la présente convention.

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.
Un rapport annuel de suivi du contrat sera présenté à la Commune par la Communauté.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Pour la première année de convention, il est convenu que les frais engagés pour la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien des installations DECI sont pris en charge en intégralité par la Communauté.

Pour les 2ème et 3ème année de convention, comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont répartis entre les communes bénéficiaires au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Le taux de prise en charge par la Commune est fixé à : 6 %

$$Taux\ de\ prise\ en\ charge\ = \frac{Nombre\ de\ PEI\ communal}{Nombre\ de\ PEI\ total} \times 100$$

Avec :

Nombre de PEI communal : 60
Nombre de PEI total : 959

Le budget prévisionnel annuel est fixé à 5349 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Chargés d'études	PU	QT	Coût annuel	Coût 3 ans	MONS Qté	MONS SS Total
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES						
Ressources humaines annuelles :						
Main d'œuvre horaire agent de maitrise (1ETP)	30 €	1 607	48 210,00 €	144 630,00 €	6%	2 893 €
			48 210,00 €	**144 630,00 €**		**2 892,60 €**
Dépenses de fonctionnement annuelles:						
Carburant :			1 500 €	4 500,00 €	6%	90 €
Entretien véhicule :			600 €	1 800,00 €	6%	36 €
Fournitures administratives :			500 €	1 500,00 €	6%	30 €
Abonnement téléphonique :			300 €	900,00 €	6%	18 €
			2 900,00 €	**8 700,00 €**		**174,00 €**
Sous total			**51 110,00 €**	**153 330,00 €**		**3 066,60 €**
ENTRETIEN						
Fournitures et pièces de rechanges DECI			30 000 €	90 000,00 €	6%	1 800 €
Sous total			**30 000,00 €**	**90 000,00 €**		**1 800,00 €**
CONTRÔLE TRIENNAL						
Plus Value Main d'œuvre horaire agent (0,25 ETP)	20 €	402	8 040,00 €	24 120,00 €	6%	482 €
Sous total			**8 040,00 €**	**24 120,00 €**		**482,40 €**
TOTAL HT			***89 150,00 €***	***267 450,00 €***		***5 349,00 €***
TVA 20,6%			18 364,90 €	55 094,70 €		1 101,89 €
Total TTC			**107 514,90 €**	**322 544,70 €**		**6 450,89 €**

L'ensemble des prestations de services seront retracées budgétairement et comptablement.

Chaque année au mois de mars, une avance de 50% du coût annuel prévisionnel est versé par la Commune.
Le solde définitif du remboursement, calculé sur la base du suivi analytique du budget de fonctionnement DECI réalisé tout au long de l'année, est versé au mois de décembre.

Le paiement des prestations est réalisé conformément à la convention cadre.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de travaux

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Mons

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE MONS, dont le siège est situé ,
Représentée par , son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les opérations de travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de travaux suivantes :

INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

- **Installation de PEI sous pression**

Cette mission comprend la fourniture et pose d'hydrants ainsi que leurs raccordements sur le réseau d'eau potable, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, arrêt d'eau, information à la population, désinfection, etc…)

- **Installation de réserves incendies**

Cette mission comprend la fourniture et pose de réserves incendies à usage collectif, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (acquisitions foncières, éventuel défrichement, permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, poteau d'aspiration, colonnes humides ou sèches, etc…)

OPTIMISATION DES TRAVAUX EAU POTABLE & INCENDIE

- **Travaux de renouvellement / extension de canalisations**

Cette mission comprend les travaux de dilatation ou d'extension de réseaux de distribution d'eau permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc…)

- **Construction d'ouvrage d'eau potable**

Cette mission comprend les travaux de construction de réservoirs de stockage nécessaires à garantir la disponibilité de 120 m3 d'eau à usage DECI ou d'installation d'équipement tels que station de surpression, vannes de régulations permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc…)

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3 - Durée du contrat et validité

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale de **3 années.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà de la première période de 3 ans, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 6 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de travaux **d'optimisation**, sont répartis entre la Communauté et la Commune à hauteur de :

- 50% des investissements dans le cas d'une opération nécessitant une dilatation de canalisation
- Au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties dans le cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

4 1 - Cas de l'installation de points d'eau incendie sous pression

Les opérations de remplacement de PEI existant ou le raccordement sur le réseau d'eau potable de PEI supplémentaires, sont des opérations de courte durée qui peuvent être réalisées pour répondre à une urgence ou à la nécessité d'une mise en conformité rapide.
Pour permettre une telle souplesse d'exécution, ces prestations sont réalisées à la demande expresse de la Commune et sur présentation d'un devis détaillé.

A l'achèvement des travaux, une facture conforme aux prestations réellement réalisées, sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

4 2 – Cas de l'installation de réserves incendies ou de l'optimisation des travaux eau potable et incendie

Le programme des travaux et leur estimation financière sont définis dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

	2025/2026
Fourniture et pose d'une lyre incendie réservoir Tansonive	**7590 €**
Fourniture et pose d'une lyre incendie réservoir Saint Laurent	**7590 €**

Pour la première année, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

S'agissant des années suivantes, la commission de suivi prévue à la convention-cadre régissant le présent contrat est chargée de se réunir avant l'élaboration des budgets communaux et intercommunaux de chaque année afin de définir, parmi les opérations prévues ci-dessus, celles qui seront exécutées au cours de l'année 2025 et au cours de l'année 2026. Les estimations ci-dessus seront réactualisées tant que de besoin pour prendre en compte l'évolution des prix.

La commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
L'ensemble des prestations de travaux seront retracées budgétairement et comptablement.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures effectivement payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Président	Monsieur le Maire
René UGO	XX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/12
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET DU SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX ET CONTRATS ASSOCIÉS

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.
En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à la communauté de communes. Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable.
Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

D'une part, la loi et le règlement national DECI ont nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L 2225-3 et R 2225-8 du CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI ; Et d'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires.
Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.
Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, il est proposé aux communes membres de la CCPF de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs ;
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

Après les communes de Tanneron, Fayence, Seillans, Saint-Paul en Forêt, Callian, Bagnols-en-Forêt et Mons, la commune de Montauroux a manifesté son intérêt à l'établissement d'une convention cadre de prestations de services relatives à la gestion des équipements et du service public de DECI avec la CCPF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La convention, initialement prévue et chiffrée sur 3 ans, ayant été ramenée à une durée de une année, éventuellement renouvelable de façon expresse, il est précisé que seule une partie de la prestation de service pourra être faite (un tiers environ), et que le diagnostic sera fait sur la base des éléments fournis par la commune.

Le Président présente le projet de convention-cadre organisant le transfert de la gestion des équipements DECI de la commune de MONTAUROUX à la CCPF et les deux contrats en découlant, l'un régissant les prestations de service et l'autre régissant les travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2225-1 à L 2225-3 régissant la Défense Extérieure contre l'Incendie et L. 5214-16-1 régissant les conventions entre les communes et leur groupement ;
VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023 ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 02 décembre 2024 ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention cadre de prestations de services relatives à la gestion des équipements et du service public de DECI de la commune de MONTAUROUX, des contrats de prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien et des contrats de travaux en découlant, dont les projets sont joints en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits convention et contrats et tout document y afférent.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements et du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Montauroux

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Régie des eaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° XXX du XXX ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE MONTAUROUX, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place du Clos, 83 440 MONTAUROUX, identifiée sous le numéro SIRET 218 300 812 00011,
Représentée par M Jean-Yves HUET, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du 22 novembre 2024 ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PREAMBULE

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a réformé le régime des services communautaires, qui peuvent désormais effectuer toute mission fonctionnelle ou opérationnelle en dehors des compétences transférées.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce mécanisme est par ailleurs conforté par la jurisprudence dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737).

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

La loi et le règlement national DECI ont d'une part, nettement séparé les services publics de l'eau et de la DECI (articles L 2225-3 et R 2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) lorsque le réseau d'eau est utilisé pour la DECI.

Il doit être rappelé que : *« les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations ».*

D'autre part, le niveau de sécurité a été réhaussé pour développer une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente qui s'inscrit dans les approches globales de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires. Pour ce faire, des outils de planification tels que les schémas communaux ou intercommunaux de DECI, ont été mis à la disposition des Maires ou Présidents d'EPCI.

Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Cependant, dans un contexte ou la majorité des réseaux sont communs (eau potable/incendie - Note d'information « relation entre les services publics de DECI et d'eau potable jointe en annexe) et où les leviers financiers manquent pour améliorer la couverture du risque, les communes membres de la CCPF ont décidé de :

- Partager les frais liés à la gestion de leurs services DECI respectifs.
- Optimiser les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie avec celles relevant de la distribution d'eau potable.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 1er : Objet de la convention

La Commune confie à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion des équipements en cause et non la compétence DECI qui reste dévolue par la loi à la Commune.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des missions liées à la gestion du service DECI à la Communauté, le juge administratif ayant précisé qu'une telle convention de l'article L. 5214-16-1 du CGCT est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité.
Chaque prestation de services (prestations d'assistance, contrôle et entretien ou opérations de travaux), donnera lieu à signature de contrats distincts.

Une commission de suivi composée de deux membres (un désigné par la commune et un désigné par la CCPF) se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service et la programmation des travaux.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage notamment, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute sa durée :

- À mettre à la disposition de la Communauté l'ensemble des informations nécessaires à la définition et la bonne exécution des contrats à venir ;
- À inscrire à son budget les dépenses afférentes à la présente convention et les contrats en découlant ;
- À régler dans les délais le coût des prestations réalisées ;
- À souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et validité

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2025, après signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale **d'un an.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période d'un an.
Au-delà de la première période d'un an, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, **avec un préavis minimum de 3 mois.**
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 6 : Modalités financières

Les prestations de services ou de travaux peuvent être réalisées par la communauté soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Chaque contrat (services et travaux) fixera un budget prévisionnel du service ou des travaux.
Ce budget, établi par la Communauté, sera communiqué en amont à la commune, avant le commencement de la prestation. Il respectera les principes de répartitions financières énoncés ci-après.

Article 6-1 : Clés de répartitions financières liées aux prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien

Les missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont des prestations mutualisées entre les 9 communes du territoire.
L'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de ces missions seront répartis entre les communes au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Article 6-2 : Clés de répartitions financières relatives aux opérations de travaux

Le présent article ne s'applique que dans le cas où les travaux à réaliser sont optimisés avec les opérations de renouvellement / extension de canalisation ou de construction d'ouvrage d'eau potable.
Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

6-2-1 : Cas des opérations de renouvellement / extension de canalisations

Lorsqu'il est nécessaire de dilater une canalisation d'eau potable pour permettre d'assurer une défense incendie optimale, 50% des frais engagés par la Communauté sur l'opération de renouvellement / extension seront pris en charge par la Commune.

6-2-2 : Cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Lors de la construction d'ouvrages d'eau potable, l'ensemble des frais engagés par la Communauté pour la construction de l'ouvrage seront répartis entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties.

6-3 : Modalités comptables

6-3-1 : Paiement des prestations

La Commune s'engage à payer l'intégralité des sommes engagées par la Communauté à réception des titres de recette sur la plateforme CHORUS PRO et suivant les délais réglementaires en vigueur. Les paiements sont effectués auprès du chef de service comptable du SGC de l'Estérel.

6-3-2 : Amortissement des biens

L'ensemble des équipements réalisés seront intégrés dans le patrimoine respectif de chacune des parties. Il est a noté que les équipements optimisés, canalisation et ouvrages, seront reversés intégralement à l'actif du service public d'eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à la présente convention et aux contrats qui en découlent, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la Communauté et de la Commune.

Article 8 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention et des contrats en découlant ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de prestation d'assistance, de contrôle et d'entretien

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Montauroux

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE MONTAUROUX, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place du Clos, 83 440 MONTAUROUX, identifiée sous le numéro SIRET 218 300 812 00011,
Représentée par M Jean-Yves HUET, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du 22 novembre 2024 ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de XX ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les prestations d'assistance, de contrôle et d'entretien.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de services suivantes :

MISSIONS D'ASSISTANCE

- **Assistance générale à la conception et au suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie**.
Cette mission comprend notamment l'état des lieux de la DECI, l'identification des risques à prendre en compte, la vérification de l'adéquation entre DECI existante et le risque à défendre, dimensionnement des besoins en eau, l'implantation des PEI, élaboration des arrêtés DECI, animation et pilotage des schémas communaux directeurs DECI.

- **Assistance à la réception technique des hydrants** conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NFS 62-200, notamment la conformité aux caractéristiques attendues et aux dispositions du Règlement Départemental DECI (accessibilité, signalisation…) ainsi que leur fiabilité et rapidité d'utilisation.

- **Assistance à l'amélioration de la DECI existante** en lien avec la Régie des Eaux du Pays de Fayence.

- **Assistance à l'instruction des permis de construire** en lien avec les services instructeurs.

- **Suivi de la disponibilité des PEI** en lien avec le SDIS 83, notamment par le renseignement de la base de données REMOCRA.

MISSIONS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN

- **Contrôle technique triennal des hydrants** ayant notamment pour objectif d'assurer l'utilisation effective du PEI par les moyens du SDIS par un contrôle de la visibilité, de l'accessibilité, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords et de l'intégrité des demi-raccords, y compris contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit nominal, pression statique).

- **Actions de maintenance** comprenant les opérations d'entretien et de réparation destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI conformément à l'article R. 2225-7-I-5° du C.G.C.T

NOTA : Les opérations de remplacement de PEI sont considérées comme des travaux. Elles n'entrent pas dans le champs de la présente convention.

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.
Un rapport annuel de suivi du contrat sera présenté à la Commune par la Communauté.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

3 - Durée du contrat et validité

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2025, après signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale d'un an.
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période d'un an.

Au-delà de la première période d'un an, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, avec un préavis minimum de 3 mois.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

L'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation des missions d'assistance, de contrôle et d'entretien sont répartis entre les communes bénéficiaires au prorata du nombre de PEI à contrôler chaque année.

Le taux de prise en charge par la Commune est fixé à : 18 %

$$Taux\ de\ prise\ en\ charge\ = \frac{Nombre\ de\ PEI\ communal}{Nombre\ de\ PEI\ total} \times 100$$

Avec :

Nombre de PEI communal : 171
Nombre de PEI total : 959

Le budget prévisionnel annuel est fixé à 16 047 € HT.

Chargés d'études	PU	QT	Coût annuel	Coût 3 ans		MONTAUROUX Qté	MONTAUROUX SS Total
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES							
Ressources humaines annuelles :							
Main d'œuvre horaire agent de maitrise (1ETP)	30 €	1 607	48 210,00 €	144 630,00 €		18%	8 678 €
			48 210,00 €	**144 630,00 €**			**8 677,80 €**
Dépenses de fonctionnement annuelles:							
Carburant :			1 500 €	4 500,00 €		18%	270 €
Entretien véhicule :			600 €	1 800,00 €		18%	108 €
Fournitures administratives :			500 €	1 500,00 €		18%	90 €
Abonnement téléphonique :			300 €	900,00 €		18%	54 €
			2 900,00 €	**8 700,00 €**			**522,00 €**
Sous total			**51 110,00 €**	**153 330,00 €**			**9 199,80 €**
ENTRETIEN							
Fournitures et pièces de rechanges DECI			30 000 €	90 000,00 €		18%	5 400 €
Sous total			**30 000,00 €**	**90 000,00 €**			**5 400,00 €**
CONTRÔLE TRIENNAL							
Plus Value Main d'œuvre horaire agent (0,25 ETP)	20 €	402	8 040,00 €	24 120,00 €		18%	1 447 €
Sous total			**8 040,00 €**	**24 120,00 €**			**1 447,20 €**
TOTAL HT			***89 150,00 €***	***267 450,00 €***			***16 047,00 €***
TVA 20,6%			18 364,90 €	55 094,70 €			3 305,68 €
Total TTC			**107 514,90 €**	**322 544,70 €**			**19 352,68 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

L'ensemble des prestations de services seront retracées budgétairement et comptablement.

Chaque année au mois de mars, une avance de 50% du coût annuel prévisionnel est versé par la Commune.
Le solde définitif du remboursement, calculé sur la base du suivi analytique du budget de fonctionnement DECI réalisé tout au long de l'année, est versé au mois de décembre.

Le paiement des prestations est réalisé conformément à la convention cadre.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Monsieur le Président	Pour la Commune Monsieur le Maire
René UGO	XX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Contrat de travaux

Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Montauroux

Maison de l'eau
871 Route de Fréjus - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,
Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE MONTAUROUX, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place du Clos, 83 440 MONTAUROUX, identifiée sous le numéro SIRET 218 300 812 00011,
Représentée par M Jean-Yves HUET, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° du 22 novembre 2024 ;

Ci-après dénommée « Commune»

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Ce type de conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements ou services considérés.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Montauroux ont conclu une convention cadre de prestations de services relative à la gestion des équipements du service public de DECI par laquelle la Commune a confié à la Communauté, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à la gestion des équipements du service DECI sur son territoire, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque prestation de services (prestations de services d'assistance, de contrôle et d'entretien ou opérations de travaux) donne lieu à la signature de contrats distincts.

Le présent contrat concerne les opérations de travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1 - Objet du contrat

La Commune confie à la Communauté les prestations de travaux suivantes :

INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

- **Installation de PEI sous pression**

Cette mission comprend la fourniture et pose d'hydrants ainsi que leurs raccordements sur le réseau d'eau potable, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, arrêt d'eau, information à la population, désinfection, etc…)

- **Installation de réserves incendies**

Cette mission comprend la fourniture et pose de réserves incendies à usage collectif, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (acquisitions foncières, éventuel défrichement, permission de voirie, arrêtés de circulation, DT/DICT, poteau d'aspiration, colonnes humides ou sèches, etc…)

OPTIMISATION DES TRAVAUX EAU POTABLE & INCENDIE

- **Travaux de renouvellement / extension de canalisations**

Cette mission comprend les travaux de dilatation ou d'extension de réseaux de distribution d'eau permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc…)

- **Construction d'ouvrage d'eau potable**

Cette mission comprend les travaux de construction de réservoirs de stockage nécessaires à garantir la disponibilité de 120 m3 d'eau à usage DECI ou d'installation d'équipement tels que station de surpression, vannes de régulations permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc…)

2 - Modalités d'exécution de la prestation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront les missions confiées. Cet (ces) agent(s) restent sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la Communauté.
Les missions s'effectueront sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Commune dispose, au fil de l'exécution du présent contrat, d'un droit de formuler des recommandations à la Communauté sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- De ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3 - Durée du contrat et validité

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2025, après signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.
Il est prévu pour une durée initiale **d'un an.**
Il pourra cependant être reconduit de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période d'un an.

Au-delà de la première période d'un an, les parties ont la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, à la demande motivée de l'une des deux parties, **avec un préavis minimum de 3 mois.**
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

4 - Modalités financières

Comme précisé dans la convention cadre dont dépend le présent contrat, l'ensemble des frais engagés par la Communauté en vue de la réalisation de travaux **d'optimisation**, sont répartis entre la Communauté et la Commune à hauteur de :

- 50% des investissements dans le cas d'une opération nécessitant une dilatation de canalisation
- Au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties dans le cas de la construction d'ouvrages d'eau potable

Dans tous les autres cas, la prise en charge financière revient exclusivement au porteur du projet (Communauté ou commune).

4 1 - Cas de l'installation de points d'eau incendie sous pression

Les opérations de remplacement de PEI existant ou le raccordement sur le réseau d'eau potable de PEI supplémentaires, sont des opérations de courte durée qui peuvent être réalisées pour répondre à une urgence ou à la nécessité d'une mise en conformité rapide.
Pour permettre une telle souplesse d'exécution, ces prestations sont réalisées à la demande expresse de la Commune et sur présentation d'un devis détaillé.

A l'achèvement des travaux, une facture conforme aux prestations réellement réalisées, sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

4 2 – Cas de l'installation de réserves incendies ou de l'optimisation des travaux eau potable et incendie

Le programme des travaux et leur estimation financière sont définis dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

	Exercice 2025
Création d'une interconnexion DECI chemin de Chambarot	**16 500 €**

Pour 2025 (première période de convention), la commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

S'agissant des années suivantes (dans l'hypothèse d'une reconduction de la convention annuelle), la commission de suivi prévue à la convention-cadre régissant le présent contrat est chargée de se réunir avant l'élaboration des budgets communaux et intercommunaux afin de définir, celles qui seront exécutées au cours de **chaque exercice budgétaire**.

La commune s'engage à prendre en charge les dépenses dans les conditions de la convention-cadre régissant le présent contrat.
L'ensemble des prestations de travaux seront retracées budgétairement et comptablement.
Un acompte de 90 %, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures effectivement payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

5 - Confidentialité

La Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

6 - Modification

Toute modification des dispositions du présent contrat ne pourra intervenir qu'après avis de la commission de suivi de la convention cadre et accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES , en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Président	Monsieur le Maire
René UGO	XX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/13
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**
Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

AVENANT À LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la délibération n° 201021/08 du 27 octobre 2020 adoptant la convention de mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole à la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
VU la délibération n° 201208/29 du 08 décembre 2020 adoptant la convention de fourniture d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et le Syndicat de l'Eau du Var Est ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 02 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la mise à disposition du patrimoine du canal de la Siagnole, la CCPF, par le biais de sa régie des eaux, assure le service depuis le 1er novembre 2020 et distribue l'eau aux différents usagers, dont le Syndicat du Var Est ;
CONSIDÉRANT que pour ce faire, une convention de fourniture d'eau définissant notamment les éléments tarifaires et les règles de fonctionnement du service a été signée en janvier 2021 ;
CONSIDÉRANT que compte tenu de l'état de la ressource en eau dans le bassin versant de la Siagne, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le 8 juillet 2022 le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE), dans le cadre du SAGE Siagne ;
CONSIDÉRANT que ce plan définit un programme d'actions visant à réduire les impacts des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, afin d'améliorer la résilience du bassin face au stress climatique et anthropogénique ;
CONSIDÉRANT que ce programme intègre un ensemble d'actions de réduction des consommations en eau potable, de sensibilisation, d'optimisation des rendements des réseaux, de recherche de ressources de substitution et de suivis hydrologiques et écologiques pour l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement du système ;
CONSIDÉRANT que parmi ces mesures, est prévue la réhausse des débits réservés de la Siagnole entre les mois de juillet et d'octobre de 40l/s à 70l/s, auquel le SEVE participe à hauteur de 10 litres / seconde et que la mise en œuvre de cette mesure impacte directement les conditions de fourniture d'eau brute par la CCPF au SEVE telles qu'elles sont organisées par la convention de janvier 2021, celle-ci doit donc être modifiée ;
CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'introduire par avenant à la convention un débit de 50l/s à partir duquel, entre le 1er juillet et le 31 octobre, la CCPF appliquera une diminution de 10l/s de l'alimentation de la commune des Adrets pour les restituer au milieu et un débit d'alerte à 381l/s pour que le SEVE puisse organiser la mobilisation de son approvisionnement alternatif lorsque le débit de 50l/s sera atteint ;
CONSIDÉRANT que les modalités d'application de ces mesures sont définies dans l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de l'avenant à la convention de fourniture d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et le Syndicat de l'Eau du Var Est dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président, à signer ledit avenant et tout acte y afférant, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR-EST

===

Entre
La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, son président, dûment autorisé par délibération du XX, ci-après désignée « le vendeur » d'une part,

et

Le Syndicat de l'eau du Var-Est (SEVE), représenté par Madame Liliane BOYER, sa présidente, dûment autorisée par délibération du XX, ci-après désigné « l'acheteur » d'autre part.

===

Préambule

Compte tenu de l'état de la ressource en eau dans le bassin versant de la Siagne, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le 8 juillet 2022 le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE), dans le cadre du SAGE Siagne dont l'animation est confiée au SMIAGE.
Les parties prenantes ont défini et adopté un programme d'actions visant à réduire les impacts des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, afin d'améliorer la résilience du bassin face au stress climatique et anthropogénique. Ce programme intègre un ensemble d'actions de réduction des consommations en eau potable, de sensibilisation, d'optimisation des rendements des réseaux, de recherche de ressources de substitution et de suivis hydrologiques et écologiques pour l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement du système.
Parmi ces mesures, il est prévu la réhausse des débits réservés de la Siagnole entre les mois de juillet et d'octobre de 40l/s à 70l/s, auquel le SEVE participe à hauteur de 10 litres / seconde.
La mise en œuvre de cette mesure impacte directement les conditions de fourniture d'eau brute par la Communauté de communes au SEVE, telles qu'elles sont organisées par la convention de janvier 2021, qui doit de ce fait être modifiée.
Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

===

Projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ARTICLE I.OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de fourniture d'eau entre les parties afin de prendre en compte les nouvelles contraintes imposées au SEVE quant au débit réservé à respecter sur la période d'étiage définie dans le PGRE sur la Siagnole.

ARTICLE II REGLES DE GESTION ET DE PARTAGE

A l'article 10.2 alinéa 5, le tableau est modifié comme suit.

USAGERS	%
Mons	0,24
Seillans	1,88
Fayence	10,71
Tourrettes	4,34
Callian	4,5
Montauroux	8,3
Saint-Paul en Forêt	3,62
Bagnols en Forêt	5,41
Les Adrets	7,06*
Total	46,06*

* sous réserve de l'application des dispositions de l'article III ci-dessous.

ARTICLE III ENGAGEMENT GENERAL DE L'ACHETEUR

A l'article 10.3, le paragraphe suivant est introduit après le 1er alinéa :

« *Chaque année entre le 1er juillet et le 31 octobre, lorsque le débit de 50 l/s, ou le débit réservé s'il est supérieur, sera atteint, le vendeur appliquera une diminution de 10 l/s de l'alimentation de la commune des Adrets qui seront restitués au milieu.* »

ARTICLE IV MODIFICATION DES CONDITIONS DE LIVRAISON

L'article 12 est complété par un troisième alinéa rédigé comme suit.

« *En tout état de cause, le vendeur informera l'acheteur lorsque le débit disponible sur les sources de la Siagnole entre le 1er juillet et le 31 octobre sera inférieur à 381 l/seconde afin de lui permettre d'organiser la mobilisation de son approvisionnement alternatif et lorsque le débit de 50 l/s, ou le débit réservé s'il est supérieur, sera atteint. Ces informations lui seront apportées par toute forme appropriée, 5 jours à l'avance dans toute la mesure du possible*. »

ARTICLE V DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions de la convention non-annulées et non-modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ARTICLEVI DATE D'EFFET ET DE PRISE EN COMPTE DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes mis à disposition sont considérés comme disponibles et pris en compte à dater du début de la saison de mise en service des ouvrages suivant la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE VII PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Fait en deux exemplaires,

à Fayence, le

à Fréjus, le

Pour la Communauté
René UGO, Président

Pour le Syndicat de l'eau du Var-Est
Liliane BOYER, Présidente

Projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/14
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

FIXATION DU MONTANT DES CONTRE-VALEURS POUR LES NOUVELLES REDEVANCES « PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE » ET « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT » DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANÉE CORSE

LE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-2 à L.2224-12-4;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-4 et 5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à 7, L.213-11 et D.213-48-35-1 dans leurs versions applicables au 1er janvier 2025 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à 13 et D.213-48-35-2 dans leur version applicable au 1er janvier 2025 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5;
VU la délibération n° 241113/04 du 13 novembre 2024 assujettissant le budget annexe de l'assainissement à la TVA ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 02 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une réforme des redevances des Agences de l'eau intervenue à l'automne 2024 modifie les redevances à verser en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que la redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- **Une redevance « consommation d'eau potable »** dont :
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation), à l'exception des consommations destinées aux activités d'élevage faisant l'objet d'un comptage spécifique.

  Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution d'origine domestique.

- **Deux redevances** pour **« performance des réseaux d'eau potable »** d'une part et **« performance des systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de la **redevance** pour **« performance des réseaux d'eau potable » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint = pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

CONSIDÉRANT que s'agissant de la **redevance** pour **« performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectifs de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint = pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

CONSIDÉRANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 € / m3** pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € / m3 pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,03 € / m3 pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter les deux redevances pour performance, le Code de l'environnement les autorise à fixer des contre-valeurs répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CONSIDÉRANT que compte tenu du cycle de vie de ces redevances, il convient de fixer en année N-1 ces contre-valeurs pour permettre leur facturation et leur recouvrement en année N ;

CONSIDÉRANT que le montant des contre-valeurs est établi en tenant compte de 2 paramètres :

- le tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau ;
- un coefficient de modulation propre à chaque service.

CONSIDÉRANT pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes :

- **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :**

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,05 €/m3	0,2

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C), soit un montant de : **0,01 €/m3.**

- **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :**

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,03 €/m3	0,3

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C), soit un montant de : **0,01 €/m3** (arrondi).

CONSIDÉRANT la liberté laissée par le Code de l'environnement à la collectivité de fixer une contre-valeur unique sur tout le périmètre communautaire ou de la décliner pour chaque système d'assainissement, il est proposé d'appliquer le même montant sur tout le périmètre communautaire ;

CONSIDÉRANT que les suppléments de prix pour redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif constituant des éléments du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ils doivent donc être assujettis à la TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions, qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le montant de la contre-valeur pour les redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif » afin de permettre leur application dès le 1er janvier 2025 et leur correcte imputation sur les factures.

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de fixer à **0,01 €/m3** le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément a prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DÉCIDE** de fixer à **0,01 €/m3** le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément a prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/15
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**
Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

ADOPTION DE CONVENTIONS POUR LA CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS POUR LE PASSAGE DE DEUX CANALISATIONS AEP ET EU CHEMIN DE LA MINE A TOURRETTES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 637 et suivants du code civil relatif aux servitudes ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 2 décembre 2024;
CONSIDÉRANT que dans le cadre du permis de construire faisant droit à la division parcellaire du terrain cadastré section E n° 368 chemin de la Mine à Tourrettes, les servitudes de passage au profit du service public eau et assainissement n'avaient pas été formalisées et qu'il est nécessaire de les régulariser sur les deux parcelles nouvellement créées ;
CONSIDÉRANT que les deux propriétaires ont sollicités des contreparties à l'établissement de ces servitudes sur leurs terrains :

- [redacted] les années 1900 et remise de 2401,86 € HT sur le devis n° 1638 établi à son nom.
- Monsieur [redacted] Mise aux normes du tabouret de branchement.

CONSIDÉRANT que ces requêtes sont raisonnables et réalisables techniquement mais n'entrent pas dans le cadre de la convention type de servitude de passage d'une canalisation adoptée par délibération du Conseil Communautaire n° 200922/21 du 22 septembre 2020 qui ne prévoit aucune contrepartie pour l'abonné, la signature de conventions particulières de servitude telles qu'annexées à la présente est nécessaire.

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver la création de servitudes de passage et de tréfonds dans les conditions définies dans les conventions en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits conventions de passage et de tréfonds avec les propriétaires désignés et les actes notariés ou actes administratifs qui authentifieront les protocoles,
- **DIT** que lesdits conventions seront valables à compter de leurs signatures et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Tourrettes, le 16 décembre 2024
Claudette MARIET
Secrétaire de séance
René UGO
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/16
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

ADOPTION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES ET CONVENTIONS DE RÉPARTITION, FINANCEMENT DE TRAVAUX, SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS ET RÉTROCESSION DE RÉSEAUX AEP ET EU CHEMIN DES CIGALES À MONTAUROUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 637 et suivants du code civil relatif aux servitudes ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 2 Décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de l'Apier à Montauroux mené par la CCPF, il est nécessaire de mettre en place des conventions de servitude (7) et des conventions définissant la répartition de l'exécution des travaux de réseaux AEP et EU et leur prise en charge financière et formalisant également certaines servitudes et la cession de ces réseaux à la CCPF (2) ;

CONSIDÉRANT que des projets de construction de 3 bâtiments abritant plusieurs lots sur la zone (parcelles G 117, G 2405 et 2404) nécessitent un raccordement à l'eau potable, une défense incendie conforme et un raccordement à l'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que la CCPF a de son côté intérêt à intervenir afin de restructurer les réseaux d'assainissement de la zone suite à la construction de la station d'épuration chemin de Fondurane et à entreprendre des travaux de liaison du réseau d'assainissement depuis l'entrée du chemin de Cigales jusqu'au réseau existant à l'angle de la parcelle cadastrée section G n° 2405 et de pose d'une canalisation d'eau potable permettant aux riverains de rapprocher leur compteur d'eau au droit de leur terrain et de renforcer la défense incendie de la zone ;

CONSIDÉRANT, s'agissant des projets de construction, qu'il est convenu que chacune des parties prenne en charge le financement des travaux qu'elle exécute et le propriétaire aménageur des terrains rétrocède gratuitement l'ensemble des réseaux à la CCPF qui en assurera la gestion future, à l'exception des réseaux internes, et les intègrera dans son patrimoine ; Les deux conventions définissent les servitudes et conditions de rétrocession des réseaux et détaillent les obligations des deux parties, les montants approximatifs des travaux à réaliser, les responsabilités et leur durée ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CONSIDÉRANT également que la constitution d'autres servitudes de passage et de tréfonds avec contrepartie est nécessaire au passage des réseaux nouvellement créés ;

CONSIDÉRANT que les sept propriétaires concernés ont sollicités des contreparties à l'établissement de ces servitudes sur leurs terrains :

- [redacted]

  Déplacement du poteau d'incendie MTX 160 ;
  Agrandissement et restructuration de l'accès au chemin des Cigales depuis la RD 562 ;
  Définition du revêtement des tranchées ;
  Reprise des raccordements d'assainissement sur la canalisation principale ;
  Rapprochement du compteur d'eau potable au droit du terrain.

- [redacted]

  Définition du revêtement des tranchées ;
  Reprise des raccordements d'assainissement sur la canalisation principale ;
  Rapprochement du compteur d'eau potable au droit du terrain.

- [redacted]

  Définition du revêtement des tranchées ;
  Reprise des raccordements d'assainissement sur la canalisation principale ;
  Rapprochement du compteur d'eau potable au droit du terrain ;
  Exonération de la PFAC.

- [redacted]

  Définition du revêtement des tranchées ;
  Branchement d'assainissement sur la canalisation principale de la construction existante (parcelle G 89) ;
  Fourniture et pose de canalisation en PEHD Ø 40 entre le portail et le futur poste de relevage ;
  Exonération de la PFAC ;
  Rapprochement du compteur d'eau potable au droit du terrain.

CONSIDÉRANT que ces requêtes sont raisonnables et réalisables techniquement mais n'entrent pas dans le cadre de la convention type de servitude de passage d'une canalisation adoptée par délibération du Conseil Communautaire n° 200922/21 du 22 septembre 2020 qui ne prévoit aucune contrepartie pour l'abonné, la signature de conventions particulières de servitude telles qu'annexées à la présente est nécessaire.

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver la création de servitudes de passage et de tréfonds dans les conditions définies dans les conventions en annexe ;
- **DIT** que lesdits conventions seront valables à compter de leurs signatures et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de répartition, financement de travaux, servitudes de passage et de tréfonds et rétrocession de réseaux d'alimentation en eau potable et eaux usées dont le projet est annexé à la présente, avec le [redacted]
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de répartition, financement de travaux, servitudes de passage et de tréfonds et rétrocession de réseaux d'alimentation en eau potable et eaux usées dont le projet est annexé à la présente, avec la [redacted]
- **HABILITE** le Président à vérifier que les canalisations à rétrocéder sont en bon état de fonctionnement (travaux préalables, essais) et à exiger toutes les pièces en faisant foi ainsi que les plans de récolement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions avec les propriétaires désignés et les actes notariés ou actes administratifs qui authentifieront les protocoles ;
- **DIT** que les canalisations cédées seront incorporées au patrimoine de la CCPF considérant leur destination publique.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/17
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE.

MODIFICATION DU TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANEE CORSE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 213-10-9 du Code de l'Environnement instituant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) adopté par le comité de bassin Rhône Méditerranée de l'Agence de l'Eau fixant la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 ;
VU la délibération n°231213/26 du 13 décembre 2023 modifiant le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 2 Décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Régie des eaux du Pays de Fayence, pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, prélève de l'eau dans le milieu naturel et est, à ce titre, assujettie à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévue par l'article L 213-10-9 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le taux de cette redevance, en euro par mètre cube, dépend de l'usage de l'eau mais aussi de l'état de la ressource en eau : il est majoré si la pression occasionnée par l'ensemble de prélèvements entraine un déséquilibre quantitatif de cette ressource. Un tel déséquilibre existe lorsque la ressource en eau ne peut satisfaire tous les prélèvements dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques (rivières, zones humides). L'objectif vise à réduire le plus possible la pression occasionnée sur les ressources déficitaires ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance, dont la Régie est le redevable juridique, doit être répercuté sur la facture de l'usager, au même titre que les nouvelles redevances « consommation d'eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

CONSIDÉRANT que le barème appliqué doit permettre de dégager une recette suffisante pour couvrir le montant dû à l'Agence par la régie, avec 1 année de décalage (paiement en année N de la redevance due au titre des prélèvements de l'année N-1) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

CONSIDÉRANT qu'avant 2024 l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse établissait le taux de cette redevance, en euro par mètre cube, au regard des quantités d'eau captées dans le milieu naturel, sans tenir compte de la ressource impactée par les prélèvements effectuées dans les sources, alors qu'il est évident que les prélèvements dans les sources ont pour effet de réduire la quantité d'eau qui va dans les milieux aquatiques alimentés par les sources ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a depuis décidé d'appliquer le taux majoré aux prélèvements dans des sources qui alimentent des eaux superficielles en déséquilibre ;

CONSIDÉRANT que la liste des ressources en déséquilibre découle du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) et que le dernier SDAGE adopté par le comité de bassin Rhône Méditerranée de l'Agence de l'Eau place nos zones de captage d'eau dans le milieu naturel en état de déséquilibre ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire chaque année de prendre en compte le volume d'eau effectivement prélevé afin d'ajuster au mieux ce taux ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la redevance Prélèvement comme suit :

Territoire de la Communauté du pays de Fayence EAU POTABLE y compris PNAECF et PNAECC	0,107 € / m3
SEVE Vente en gros	0,093 € /m3
Agriculteurs Alimentation sous-pression	0,0080 € / m3
Autres usages économiques	0,01754 € / m3

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, de faire figurer cette redevance dans la rubrique « Distribution de l'eau » des factures, sous l'intitulé « Préservation des ressources en eau (agence de l'eau) » ;
- **DECIDE** d'appliquer ces règles sur les factures émises à partir du 1er janvier 2025.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif compétent. Ce délai court à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
Date de convocation : 04-12-2024

DCC n° 241211/18

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**

Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Président présente la grille des tarifs des travaux et prestations de service annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-12-2 et L 2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU la délibération n° 241113/04 du 13 novembre 2024 assujettissant le budget annexe de l'assainissement à la TVA ;
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 2 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'à la différence du budget annexe de l'eau potable, le budget annexe de l'assainissement n'était, jusqu'à maintenant, pas assujetti à la TVA ;
CONSIDÉRANT que la grille tarifaire des travaux et prestations de la Régie des eaux distingue à ce jour les tarifs liés à l'eau potable de ceux liés à l'assainissement afin d'intégrer les différences de taux de TVA applicable aux deux types de prestations : les tarifs liés à l'eau potable sont annoncés HT, la TVA de 20 % étant ensuite ajoutée lors de la facturation à l'abonné mais il n'était en revanche ajouté aucune TVA aux tarifs liés à l'assainissement ;
CONSIDÉRANT cependant que, la Régie des eaux payant la TVA sur les prestations réalisées par des entreprises partenaires, les tarifs assainissement de la grille intègrent cette TVA déjà payée par la régie ;
CONSIDÉRANT que des investissements conséquents sur les systèmes et réseaux d'assainissement sont nécessaires à la satisfaction des objectifs de performance des installations, ces objectifs ayant notamment un impact sur les taux de redevances versés à l'agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée ;
CONSIDÉRANT par conséquent que le Conseil Communautaire a décidé en novembre 2024 l'assujettissement à la TVA du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;
CONSIDÉRANT donc, qu'étant donné qu'à compter du 1er janvier 2025, 10% de TVA devront être ajoutés sur les prestations facturées aux abonnés, selon le même fonctionnement que les prestations liées à l'eau potable, il convient de diminuer les tarifs assainissement de la grille tarifaire afin de ne pas faire payer deux fois cette TVA à l'abonné ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser dans la grille tarifaire des redevances eau et assainissement que la TVA s'appliquera désormais pour les prestations d'eau comme d'assainissement au taux en vigueur ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération n° 240925/13 du 25 septembre 2024;
- **ABROGE** la délibération n° 240925/12 du 25 septembre 2024;
- **APPROUVE** les nouvelles tarifications de la grille tarifaire des Redevances d'eau potable et d'assainissement 2025 et de la grille tarifaire des Travaux et Prestations 2025 annexées à la présente délibération ;
- **FIXE** au 01/01/2025 leurs dates d'entrée en vigueur.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le recours administratif peut être fait par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Eau et Assainissement

GRILLE TARIFAIRE 2025

REDEVANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

TITRE III - REDEVANCES

CHAPITRE I – EAU POTABLE

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT (7)	UNITE
	Section 1 - Abonnement		
I.1.1	Redevance d'abonnement compteur (partie fixe) par unité logement		
I.1.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	40,00	AN
I.1.1.2	Commune de Callian	40,00	AN
I.1.1.3	Commune de Fayence	60,00	AN
I.1.1.4	Commune de Mons	70,00	AN
I.1.1.5	Commune de Montauroux	40,00	AN
I.1.1.6	Quartier les Estérêt du lac	40,00	AN
I.1.1.7	Commune de Saint Paul en Forêt	40,00	AN
I.1.1.8	Commune de Seillans	100,00	AN
I.1.1.9	Commune de Tanneron	90,00	AN
I.1.1.10	Commune de Tourrettes	40,00	AN
	Section 2 - Distribution d'eau potable		
I.2.1	Fourniture d'eau potable		
I.2.1.1	Commune de Bagnols en Forêt hiver - 7 mois	1,91	M3
I.2.1.2	Commune de Bagnols en Forêt été - 5 mois (5)		
I.2.1.2.1	Tranche 1 à 300	1,91	M3
I.2.1.2.2	Tranche 301 à 450	5,25	M3
I.2.1.2.3	Tranche > 450	8,39	M3
I.2.1.3	Commune de Callian hiver - 8 mois	1,15	M3
I.2.1.4	Commune de Callian été - 4 mois (5)		
I.2.1.4.1	Tranche 0 à 240	1,97	M3
I.2.1.4.2	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.4.3	Tranche > 360	8,39	M3
I.2.1.5	Commune de Fayence domestique hiver - 8 mois		
I.2.1.5.1	Tranche 0 à 240 m3	1,11	M3
I.2.1.5.2	Tranche > 240	1,28	M3
I.2.1.6	Commune de Fayence domestique été - 4 mois (5)		
I.2.1.6.1	Tranche 0 à 240 m3	1,84	M3
I.2.1.6.2	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.6.3	Tranche > 360	8,39	M3
I.2.1.7	Commune de Mons hiver - 8 mois		
I.2.1.7.1	Tranche 0 à 200	1,41	M3
I.2.1.7.2	Tranche 201 à 360	2,66	M3
I.2.1.7.3	Tranche 361 à 540	3,91	M3
I.2.1.7.4	Tranche >540	5,16	M3
I.2.1.8	Commune de Mons été - 4 mois (5)		
I.2.1.8.1	Tranche 0 à 100	1,41	M3
I.2.1.8.2	Tranche 101 à 240	2,66	M3
I.2.1.8.3	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.8.4	Tranche >360	8,39	M3
I.2.1.9	Commune de Montauroux hiver - 8 mois	1,09	M3
I.2.1.10	Commune de Montauroux été - 4 mois (5)		
I.2.1.10.1	Tranche 0 à 240	2,22	M3
I.2.1.10.2	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.10.3	Tranche >360	8,39	M3
I.2.1.11	Quartier les Estérêt du lac hiver - 8 mois	1,55	M3
I.2.1.12	Quartier les Estérêt du lac été - 4 mois (5)		
I.2.1.12.1	Tranche 0 à 240	1,55	M3
I.2.1.12.2	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.12.3	Tranche >360	8,39	M3
I.2.1.13	Commune de Saint Paul en Forêt hiver - 9 mois		
I.2.1.13.1	Tranche 0 à 112	1,17	M3
I.2.1.13.2	Tranche >112	1,60	M3
I.2.1.14.1	Commune de Saint Paul en Forêt été - 3 mois (5)		
I.2.1.14.1	Tranche 0 à 38	1,17	M3
I.2.1.14.2	Tranche 39 à 180	1,60	M3
I.2.1.14.3	Tranche 181 à 270	5,25	M3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 17/12/2024

I.2.1.14.4	Tranche >270	8,39	M3
I.2.1.15	Commune de Seillans hiver - 9 mois	1,21	M3
I.2.1.16	Commune de Seillans été - 3 mois [5]		
I.2.1.16.1	Tranche 0 à 180	2,30	M3
I.2.1.16.2	Tranche 181 à 270	5,25	M3
I.2.1.16.3	Tranche > 270	8,39	M3
I.2.1.17	Commune de Tanneron hiver - 8 mois		
I.2.1.17.1	Tranche 0 à 253	1,15	M3
I.2.1.17.2	Tranche > 253	2,16	M3
I.2.1.18	Commune de Tanneron été - 4 mois [5]		
I.2.1.18.1	Tranche 0 à 112	1,15	M3
I.2.1.18.2	Tranche 113 à 240	2,16	M3
I.2.1.18.3	Tranche 241 à 360	5,25	M3
I.2.1.18.4	Tranche > 360	8,39	M3
I.2.1.19	Commune de Tourrettes hiver - 7 mois	1,53	M3
I.2.1.20	Commune de Tourrettes été - 5 mois [5]		
I.2.1.20.1	Tranche 0 à 300	1,53	M3
I.2.1.20.2	Tranche 301 à 450	5,25	M3
I.2.1.20.3	Tranche > 450	8,39	M3
I.2.1.21	Participation abonnés pour travaux d'investissement		
I.2.1.21.1	Commune de Seillans	0,16	M3
I.2.1.21.2	Commune de Tanneron	0,22	M3
I.2.1.22	Vente d'eau contrat temporaire	5,25	M3
Section 3 - Organisme tiers			
I.3.1	Lutte contre la pollution domestique	0,29	M3
I.3.2	Redevance prélèvement		
I.3.2.1	Usage domestique	0,14900	M3
I.3.2.2	Vente en gros	0,09900	M3
I.3.2.3	Agriculteurs	0,00800	M3
I.3.2.4	Autre usages économiques	0,01754	M3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

CHAPITRE II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Section 1 - Abonnement			
II.1.1	Redevance d'abonnement (partie fixe) par unité logement		
II.1.1.1	pour collecte des eaux usées domestiques	49,30	AN
II.1.1.2	pour collecte des eaux usées assimilées domestiques	98,61	AN
II.1.1.4	pour collecte des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques	49,303 X CP	AN
Section 2 - Assainissement collectif domestique / assimilé domestique			
II.2.1	Collecte des eaux usées		
II.2.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	1,94	M3
II.2.1.2	Commune de Callian	1,85	M3
II.2.1.3	Commune de Fayence	1,46	M3
II.2.1.4	Commune de Mons	1,94	M3
II.2.1.5	Commune de Montauroux	1,49	M3
II.2.1.6	Commune de Saint Paul en Forêt	1,69	M3
II.2.1.7	Commune de Seillans	1,98	M3
II.2.1.8	Commune de Tanneron	1,74	M3
II.2.1.9	Commune de Tourrettes	1,11	M3
II.2.1.10	Participation abonnés pour travaux d'investissement		
II.2.1.10.1	Commune de Montauroux	0,14	M3
II.2.1.10.2	Commune de Seillans	0,08	M3
Section 3 - Assainissement collectif non domestique			
II.3.1	Collecte des eaux usées [2]		
II.3.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	1,94065 x CP	M3
II.3.1.2	Commune de Callian	1,84624 x CP	M3
II.3.1.3	Commune de Fayence	1,45811 x CP	M3
II.3.1.4	Commune de Mons	1,94065 x CP	M3
II.3.1.5	Commune de Montauroux	1,48958 x CP	M3
II.3.1.6	Commune de Saint Paul en Forêt	1,68889 x CP	M3
II.3.1.7	Commune de Seillans	1,98261 x CP	M3
II.3.1.8	Commune de Tanneron	1,74134 x CP	M3
II.3.1.9	Commune de Tourrettes	1,11194 x CP	M3
Section 4 - Organisme tiers			
II.4.1	Modernisation des réseaux	0,16	M3
Section 5 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)			
II.5.1	Forfait PFAC (voir délibération spécifique)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

CHAPITRE III – EAU AGRICOLE			
Section 1 - Abonnement			
III.1.1	Redevance d'abonnement (partie fixe) par compteur		
III.1.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	40,00	AN
III.1.1.2	Commune de Callian	40,00	AN
III.1.1.3	Commune de Fayence	60,00	AN
III.1.1.4	Commune de Mons	70,00	AN
III.1.1.5	Commune de Montauroux	40,00	AN
III.1.1.6	Commune de Saint Paul en Forêt	40,00	AN
III.1.1.7	Commune de Seillans	100,00	AN
III.1.1.8	Commune de Tanneron (1)	17,10	AN
III.1.1.9	Commune de Tourrettes	40,00	AN
III.1.2	Location de compteur diam. 15		
III.1.2.1	Commune de Tanneron	6,65	AN
III.1.3	Location de compteur diam. 20		
III.1.3.1	Commune de Tanneron	10,78	AN
III.1.4	Location de compteur diam. 30		
III.1.4.1	Commune de Tanneron	16,86	AN
III.1.5	Location de compteur diam. 40		
III.1.5.1	Commune de Tanneron	25,28	AN
III.1.6	Location de compteur diam. 100		
III.1.6.1	Commune de Tanneron	319,42	AN
III.1.7	Entretien du branchement		
III.1.7.1	Commune de Tanneron	4,79	AN
Section 2 - Approvisionnement agricole			
III.2.1	Fourniture d'eau agricole		
III.2.1.1	Commune de Bagnols en Forêt	0,770	M3
III.2.1.2	Commune de Callian	0,300	M3
III.2.1.3	Commune de Fayence	0,400	M3
III.2.1.4	Commune de Mons	1,170	M3
III.2.1.5	Commune de Montauroux	0,440	M3
III.2.1.6	Commune de Saint Paul en Forêt	0,200	M3
III.2.1.7	Commune de Seillans hiver	0,570	M3
III.2.1.8	Commune de Seillans été	1,030	M3
III.2.1.9	Commune de Tanneron Tranche (1)	0,520	M3
III.2.1.10	Commune de Tanneron hors Tranche (1)	0,910	M3
III.2.1.11	Commune de Tourrettes	0,760	M3
III.2.1.12	Participation abonnés pour travaux d'investissement		
III.2.1.12.1	Commune de Seillans	0,16	M3
III.2.1.12.2	Commune de Tanneron	0,05	M3

Remarque:

(1): La partie fixe "agricole" de la commune de Tanneron s'applique en fonction du contrat souscrit. Par exemple pour une souscrition de 2m3/j (tranche de 730 m3/an) la partie fixe est multipliée par le volume souscrit , soit 16,30 € X 2 = 32,60 €

(2) CP: Le Coéfficiant de Pollution permet de tenir compte des dépenses supplémentaires engendrées pour l'assainissement de l'effluent de l'établissement, comparativement à l'effluent moyen domestique. Il est calculé en fonction des caractéristiques de l'effluent de l'établissement et réévalué chaque année dans le cadre de l'application de la convention de déversement.

(3): Montant plafond de la PFAC = 80% x (15 000 – 2 000) = 10 400 €

(4) CA: Le Coefficient d'activité permet de tenir compte de la nature de l'activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques

(5): Les tranches de consommation des tarifs "été" s'appliquent en fonction du nombre de logement desservis. Par exemple pour une souscription pour 2 logements et pour une période d'été de 4 mois (tranche à 240 m3) les seuils seront doublés, soit 240 € X 2 = 480 m3. Pour les hotêls, EHPAD et campings la règle s'applique au nombre de lit ou emplacement. Pour les établissements d'enseignement, la règle s'applique par classe. La dernière tranche "été" ne s'applique qu'aux points de comptage destinés à des abonnés domestiques ou des locaux à usage d'habitation.

(6): Les redevances mixtes (domestique/agricole) seront substituées par les redevances domestiques et agricoles distinctes dès la pose d'un compteur spécifique pour l'usage agricole.

(7) TVA pour prestations d'eau potable et d'assainissement au taux en vigueur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

CHAPITRE IV – EAU BRUTE SIAGNOLE			
Section 1 - Fourniture de l'eau à la jauge [10]			
IV.1.1	PAEC à la jauge: Prime Fixe	96,13	AN
IV.1.2	PAEC à la jauge: Redevance de consommation	0,0467	M3
IV.1.3	PNAEC à la jauge: Redevance de consommation	0,4090	M3
IV.1.4	PAEP à la jauge: Prime Fixe	17,59	AN
IV.1.5	PAEP à la jauge: Redevance de consommation	0,0223	M3
Section 2 - Fourniture de l'eau au compteur [10]			
IV.2.1	PNAEC au compteur: Prime Fixe	88,53	SEMESTRE
IV.2.2	PNAEC au compteur: Redevance de consommation	0,5874	M3
IV.2.3	Tarif GOLF: Redevance de consommation	0,7334	M3
Section 3 - Fourniture de l'eau au collectivité			
IV.3.1	VEG gravitaire: Redevance de débit	1568,76	L/S/AN
IV.3.2	VEG gravitaire: Redevance de consommation [8]	0,1397	M3
IV.3.3	VEG gravitaire: Prime d'utilisation régulière [9]	247,55	L/S/AN
IV.3.4	VEG forage: Redevance de consommation	0,3408	M3

[8]: La redevance de débit est proportionnelle au "Débit de Pointe annuel" définit comme suit:
Le « Débit de Pointe annuel », Dp, est égal par définition à la moyenne des cinq (5) « Débits de pointe Journalier », Dj, les plus élevés entre le 1er juillet et le 31 aout.

$$Dj = V2 \times 1000 / (120 \times 60)$$

Où V2 est égal au volume prélevé pendant les 120 minutes consécutives de plus fortes consommation exprimé en m3. Dj est exprimé en l/s.
Ce débit, exprimé en l/s, constitue l'assiette de la redevance annuelle de débit.

[9]: La prime d'utilisation régulière est proprotionnelle au "Débit estival Moyen" constaté pour la période estivale définit comme suit:
Le « Débit estival moyen », Dm, est égal au débit moyen prélevé sur l'ensemble des points de livraison de la Commune entre le 1er juillet et le 31 aout.

$$Dm = Ve \times 1000 / (62 \times 86400)$$

Où Ve est égal au volume prélevé entre le 1er juillet et le 31 aout inclus exprimé en m3
Ce débit exprimé en litre/seconde constitue l'assiette de la prime d'utilisation régulière qui vient en soustraction de la redevance annuelle de débit.
Compte tenu que la variation du débit total livré au SEVE au niveau des quartiers de Font Freye, Fustière et du Gargalon ne dépend pas de la demande de celui-ci mais du débit disponible après livraison aux communes de la CCPF; Dp sera considéré comme égal à Dm.

[10]: Les tarifs de vente d'eau gravitaire aux particuliers et agriculteurs (PAEC, PAEP, PNAEC) provenant des sources de la Siagnole sont indexés suivant le taux d'inflation fixé par l'INSEE de l'année n-1

Les formules d'actualisation seront calculées annuellement au premier mars en prenant pour valeurs des paramètres celles connues à ces dates. Chaque révision déterminera les prix applicables au titre de l'année débutant à cette date.

Remarque: La période des arrosages dit "périodiques" commence le 15 mars et finit le 15 octobre de chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Eau et Assainissement

GRILLE TARIFAIRE 2025

TRAVAUX ET PRESTATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Pays de Fayence

TITRE I - TRAVAUX

CHAPITRE I – TRAVAUX PRELIMINAIRES ET PREPARATOIRES

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT AEP (1)	PRIX € HT EU (1)	UNITE
I.1	Installation de chantier	200,00	200,00	F
I.2	Mise en place d'un alternat par feux tricolores	160,00	160,00	J

CHAPITRE II – EXECUTION DE FOUILLES

Section 1 - Terrassement

II.1.1	Tranchée de branchement AEP ou EU < = 5 ml pour route communale	150,00	150,00	ML
II.1.2	Tranchée de branchement AEP ou EU longue distance ou > 40	200,00	200,00	ML
II.1.3	Tranchée de branchement AEP ou EU < = 5 ml pour route départementale	200,00	200,00	ML
II.1.4	Tranchée de branchement AEP ou EU < = 5 ml pour centre ville	150,00	150,00	ML
II.1.5	Tranchée de branchement AEP ou EU < = 5 ml hors voirie	130,00	130,00	ML

Section 2 – Plus-values en terrassement

II.2.1	Plus-value pour tranchée manuelle	28,00	28,00	ML
II.2.2	Plus-value pour terrain dur	33,00	33,00	M3
II.2.3	Plus-value pour sur profondeur	320,00	320,00	ML
II.2.4	Plus-value pour sur largeur	70,00	70,00	ML
II.2.5	Plus-value pour tranchée > 5 ml pour route communale	130,00	130,00	ML
II.2.6	Plus-value pour tranchée > 5 ml pour route départementale	180,00	180,00	ML
II.2.7	Plus-value pour tranchée > 5 ml pour centre ville	130,00	130,00	ML
II.2.8	Plus-value pour tranchée > 5 ml hors voirie	110,00	110,00	ML
II.2.9	Croisement de réseaux	80,00	80,00	U
II.2.10	Découpe de chaussée	6,00	6,00	ML

Section 3 – Lit de pose, enrobage, remblais, revêtement sur tranchée

II.3.1	Fourniture et mise en place de granulats pour enrobage de canalisation			
II.3.1.1	Pour du sable 0/2	65,00	65,00	M3
II.3.2	Fourniture et mise en place de granulats pour remblaiement de tranchée			
II.3.2.1	Pour de la GNT 0/31.5	65,00	65,00	M3
II.3.2.2	Pour une grave auto-compactante	210,00	210,00	M3
II.3.3	Fourniture et mise en place de BB 0/10	230,00	230,00	T
II.3.4	Exécution d'un bicouche à 65 %	15,00	15,00	M2
II.3.5	Fourniture et mise en place d'enrobé à froid	30,00	30,00	M2
II.3.6	Réemploi de la terre de site après triage des déblais pour remblaiement	60,00	60,00	M3
II.3.7	Fourniture et mise d'un béton balayé sur 10 cm d'épaisseur	45,00	45,00	M2

CHAPITRE III – BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Section 1 – Dispositifs de branchement

III.1.1	Fourniture et pose des pièces de branchement			
III.1.1.1	Pour un branchement en PEHD 25 mm avec percement en 15 mm, pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge petit bossage	482,00		U
III.1.1.2	Branchement en PEHD 32 mm avec percement en 15 , pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge petit bossage	562,00		U
III.1.1.3	Branchement en PEHD 40 mm avec percement en 30 , pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge gros bossage	662,00		U
III.1.2	Fourniture et pose de canalisation de branchement en PEHD			
III.1.2,1	Pour un tuyau en PEHD 25 mm et gaine TCP 40 mm	13,00		ML
III.1.2.2	Pour un tuyau en PEHD 32 mm et gaine TCP 50 mm	20,00		ML
III.1.2.3	Pour un tuyau en PEHD 40 mm et gaine TCP 90 mm	21,00		ML
III.1.3	Plus-value pour pièces spéciales de canalisation de branchement			
III.1.3.1	Pour un tuyau en PEHD 25 mm	43,00		U
III.1.3.2	Pour un tuyau en PEHD 32 mm	42,00		U
III.1.3.3	Pour un tuyau en PEHD 40 mm	41,00		U

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

	Section 2 – Accessoires de branchement			
III.2.1	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt	46,00		U
III.2.2	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour	35,00		U
III.2.3	Fourniture et pose d'un régulateur de pression			
III.2.3.1	Pour raccordement sur compteur 15 mm d'un régulateur 20X27 mm	116,00		U
III.2.3.2	Pour raccordement sur compteur 20 ou 25 mm d'un régulateur 26X34 mm	167,00		U
III.2.3.3	Pour raccordement sur compteur 30 mm d'un régulateur 33X42 mm	167,00		U
III.2.4	Fourniture et pose de porte coffret 1 compteur	260,00		U
III.2.5	Fourniture et pose d'un coffret 1 compteur	325,00		U
III.2.6	Fourniture et pose d'un coffret 2 compteurs	365,00		U
III.2.7	Fourniture et pose d'un coffret 3 ou 4 compteurs	700,00		U
III.2.8	Fourniture et pose d'un coffret 6 compteurs	1100,00		U
III.2.9	Fourniture et pose d'un regard 1 compteur	380,00		U
III.2.10	Fourniture et pose d'un regard 2 compteurs	450,00		U
III.2.11	Fourniture et pose d'un regard 3 compteurs	770,00		U
III.2.12	Fourniture et pose de nourrice inox			
III.2.12.1	Fourniture et pose d'une nourrice de 3 ou 4 compteurs	350,00		U
III.2.12.2	Fourniture et pose d'une nourrice de 5 ou 6 compteurs	480,00		U
	Section 3 – Compteur			
III.3.1	Fourniture et pose de compteur de première prise			
III.3.1.1	D'un diamètre nominal de 15 mm	83,00		U
III.3.1.2	D'un diamètre nominal de 20 mm	93,00		U
III.3.1.3	D'un diamètre nominal de 25 mm	158,00		U
III.3.1.4	D'un diamètre nominal de 30 mm	188,00		U
III.3.1.5	D'un diamètre nominal de 40 mm	203,00		U
	CHAPITRE IV – BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT			
	Section 1 – Dispositifs de branchement			
IV.1.1	Fourniture et pose des canalisations de branchement			
IV.1.1.1	pour un diamètre 125 PVC CR 8		31,20	ML
IV.1.1.2	pour un diamètre 160 PVC CR 8		38,40	ML
IV.1.1.3	pour un diamètre 200 PVC CR 8		45,60	ML
IV.1.2	Raccordement sur réseau existant		252,00	U
IV.1.4	Fourniture et pose de tabouret passage direct		686,40	U
IV.1.5	Fourniture et pose d'un regard préfabriqué diamètre 800 en polyéthylène (PEHD)		2016,00	U
	CHAPITRE V – TRAVAUX DIVERS OU SPECIAUX			
	Section 1 – Travaux spéciaux			
V.1.1	Percement et rebouchage soigné de niche de compteur	260,00		U
V.1.2	Réfection de chaussée pavée	220,00	220,00	M2
V.1.3	Obturation de canalisation	510,00	510,00	U
V.1.4	Fourniture et pose des pièces de branchement > 40 mm			
V.1.4.1	Pour un branchement en FONTE 60 mm impliquant un arrêt d'eau, pose d'un té, d'une vanne 60 mm et pèces spéciales de raccordement sur la conduite publique d'eau potabble	476,00		U
V.1.4.2	Pour un branchement en FONTE 100 mm impliquant un arrêt d'eau, pose d'un té, d'une vanne 100 mm et pèces spéciales de raccordement sur la conduite publique d'eau potabble	1484,00		U
V.1.4.3	Pour un branchement en FONTE 150 mm impliquant un arrêt d'eau, pose d'un té, d'une vanne 150 mm et pèces spéciales de raccordement sur la conduite publique d'eau potabble	3459,00		U
V.1.5	Fourniture et pose d'un hydrant <= 10 ml			
V.1.5.1	Pour un branchement d'une poteau incendie 60 mm	1546,00		U
V.1.5.2	Pour un branchement d'une poteau incendie 100 mm	1624,00		U
V.1.5.3	Pour un branchement d'une bouche d'incendie 100 mm	1426,00		U
V.1.5.4	Pour un branchement d'une poteau incendie 150 mm	2909,00		U
V.1.6	Fourniture et pose d'un filtre droit			
V.1.6.1	D'un diamètre nominal de 60 mm	322,00		U
V.1.6.2	D'un diamètre nominal de 80 mm	373,00		U
V.1.6.3	D'un diamètre nominal de 100 mm	412,00		U
V.1.6.4	D'un diamètre nominal de 150 mm	652,00		U
V.1.7	Fourniture et pose d'un détendeur de pression			
V.1.7.1	D'un diamètre nominal de 60 mm	1469,00		U
V.1.7.2	D'un diamètre nominal de 80 mm	2139,00		U
V.1.7.3	D'un diamètre nominal de 100 mm	2192,00		U
V.1.7.4	D'un diamètre nominal de 150 mm	3696,00		U
V.1.9	Fourniture et pose d'un compteur d'eau de gros calibre			
V.1.9.1	D'un diamètre nominal de 50 mm	426,00		U

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

V.1.9.2	D'un diamètre nominal de 65 mm	487,00		U
V.1.9.3	D'un diamètre nominal de 80 mm	733,00		U
V.1.9.4	D'un diamètre nominal de 100 mm	914,00		U
V.1.10	Fourniture et pose d'une chambre de comptage / détente			
V.1.10.1	D'une dimension de L 1300 X 850 X 1200 en 125 KN	2505,00		U
V.1.10.2	D'une dimension de L 1300 X 850 X 1200 en 250 KN	2840,00		U
V.1.10.3	D'une dimension de L 1300 X 850 X 1200 en 400 KN	3140,00		U
V.1.10.4	D'une dimension de L 1500 X 900 X 1200 en 125 KN	3501,00		U
V.1.10.5	D'une dimension de L 1500 X 900 X 1200 en 250 KN	4004,00		U
V.1.10.6	D'une dimension de L 1900 X 900 X 1200 en 125 KN	5271,00		U
V.1.10.7	D'une dimension de L 1900 X 900 X 1200 en 250 KN	6029,00		U
V.1.11	Fourniture et pose de canalisation en FONTE			
V.1.11.1	D'un diamètre nominal de 60 mm	30,00		ML
V.1.11.2	D'un diamètre nominal de 100 mm	43,00		ML
V.1.11.3	D'un diamètre nominal de 150 mm	58,00		ML
Section 2 – Travaux divers				
V.2.1	Dépose ou repose d'appareils (déplacement et main d'œuvre)	60,00		F
V.2.2	Fermeture de bouche à clé (déplacement et main d'œuvre)	50,00		F
V.2.3	Ouverture de bouche à clé (déplacement et main d'œuvre)	50,00		F
V.2.4	Plans de récolement des ouvrages	10,00	10,00	ML

Remarque: Les travaux de branchement > 40, hors forfait ou autres travaux refacturables non prévus au bordereau sont facturés soit sur la base:

- des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux
- des coût horaire de main d'œuvre, y compris refacturation des pièces au prix hors taxe révisés des marchés de fournitures
- devis passés par la Régie des Eaux du Pays de Fayence (REPF)

Tout devis émis par la REPF est majoré de frais de gestion de 10%

(1) TVA pour prestations d'eau potable et d'assainissement au taux en vigeur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

TITRE II - GESTION DES DEMANDES ABONNES / TIERS

CHAPITRE VI – FRAIS GENERAUX

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT AEP (1)	PRIX € HT EU (1)	UNITE
VI.1	Frais d'accès au service (2)			
VI.1.1	Frais d'accès au service d'eau potable	15,00		U
VI.1.2	Frais d'accès au service d'assainissement		15,00	U
VI.2	Déplacement pour relevé de compteur	24,00		U
VI.3	Déplacement non imputable au service	48,00	48,00	U
VI.4	Traitement des attestations de contrôle et de conformité ou autre demande administrative	24,00	24,00	U
VI.5	Rendez-vous non honoré par l'abonné/le demandeur	70,00	70,00	U
VI.6	Devis supplémentaire	24,00	24,00	U
VI.7	Frais de gestion (1)	10,00	10,00	%
VI.8	Main d'œuvre horaire agent	24,00	24,00	H
VI.9	Main d'œuvre horaire technicien	35,00	35,00	H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

CHAPITRE VII – CONTRÔLE				
Section 1 - Assainissement non collectif				
VII.1.1	Contrôle périodique			
VII.1.1.1	Installation <20EH		135,00	U
VII.1.1.2	Installation >20EH		305,00	U
VII.1.1.3	Autres installations		135,00	U
VII.1.2	Contrôle de vente			
VII.1.2.1	Contrôle d'installation <20EH		180,00	U
VII.1.2.2	Contrôle d'installation >20EH		305,00	U
VII.1.2.3	Contrôle d'autres installations		180,00	U
VII.1.3	Contrôle ponctuel			
VII.1.3.1	Contrôle d'installation <20EH		180,00	U
VII.1.3.2	Contrôle d'installation >20EH		305,00	U
VII.1.3.3	Contrôle d'autres installations		180,00	U
VII.1.4	Contrôle de conception			
VII.1.4.1	Contrôle d'installation <20EH		150,00	U
VII.1.4.2	Contrôle d'installation >20EH		300,00	U
VII.1.4.3	Contrôle d'autres installations		150,00	U
VII.1.5	Contrôle de réalisation			
VII.1.5.1	Contrôle d'installation <20EH		160,00	U
VII.1.5.2	Contrôle d'installation >20EH		310,00	U
VII.1.5.3	Contrôle d'autres installations		160,00	U
VII.1.6	Contre visite		60,50	U
VII.1.7	Refus de visite			
VII.1.7.1	Contrôle périodique d'installation <20EH		270,00	U
VII.1.7.2	Contrôle périodique d'installation >20EH		610,00	U
VII.1.7.3	Contrôle périodique d'autres installations		270,00	U
VII.1.7.4	Contrôle ponctuel d'installation <20EH		360,00	U
VII.1.7.5	Contrôle ponctuel d'autres installations		360,00	U
VII.1.8	Pénalité financière en cas d'absence d'installation, mauvaise état de fonctionnement, non réalisation des prescrition du SPANC			
VII.1.8.1	Contrôle d'installation <20EH		800,00	U
VII.1.8.2	Contrôle d'installation >20EH		1600,00	U
VII.1.8.3	Contrôle d'autres installations		800,00	U
Section 2 - Assainissement collectif				
VII.2.1	Contrôle de vente			
VII.2.1.1	Effluent domestique		180,00	U
VII.2.1.2	Effluent assimilé domestique		180,00	U
VII.2.1.3	Effluent non domestique		300,00	U
VII.2.1.4	PV contrôle supplémentaire groupé		60,50	U
VII.2.2	Contrôle de raccordement / ponctuel			
VII.2.2.1	Effluent domestique		155,00	U
VII.2.2.2	Effluent assimilé domestique		155,00	U
VII.2.2.3	Effluent non domestique		300,00	U
VII.2.3	Contrôle de conception effluent non domestique		300,00	U
VII.2.4	Contre visite		60,50	U

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

CHAPITRE VIII – PRESTATIONS DIVERSES				
VIII.1.1	Réception et traitement des matières de vidanges en station d'épuration			
VIII.1.1.1	Entreprise conventionnée Groupement varois de l'Assainissement		24,00	M3
VIII.1.1.2	Entreprise non conventionnée Groupement varois de l'Assainissement		30,00	M3
VIII.1.2	Etude de faisabilité travaux d'eau potable	129,00		F
VIII.1.3	Etude de faisabilité travaux d'assainissement		129,00	F
VIII.1.4	Contrôle de désinfection d'eau potable	24,00		U
VIII.1.5	Analyse d'eau potable par un laboratoire COFRAC	141,00		U
VIII.1.6	Analyse rejet d'assainissement par un laboratoire COFRAC		1262,00	U
VIII.1.7	Contrôle ponctuel d'hydrants	164,00		U
VIII.1.8	Contrôle ITV EU		1,73	ML
VIII.1.9	Rapport ITV EU		180,00	U
VIII.1.10	Contrôle d'étancheité EU		2,16	ML
VIII.1.11	Rapport contrôle d'étancheité EU		122,40	U
VIII.1.12	Contrôle de compactage EU		50,40	U
VIII.1.13	Rapport contrôle de compactage EU		122,40	U

Remarque: Les prestations pour le compte de tiers refacturables non prévus au bordereau sont facturés sur la base des coûts horaire de main d'œuvre, augmentés des frais de gestion de 10 %.

(1) TVA pour prestations d'eau potable et d'assainissement au taux en vigueur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
Date de convocation : 04-12-2024

DCC n° 241211/19

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**

Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

MODIFICATION DES STATUTS DE L'E.P.I.C. « OFFICE DE TOURIME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE » - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE

Le Vice-Président délégué au tourisme invite les membres du conseil communautaire à approuver la modification des statuts de l'EPIC "Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence".
La modification concerne uniquement l'article 4 « Siège social de l'OTI » qui sera désormais établi à Tourrettes - Mas de Tassy – 1849, RD 19.
Cette modification d'adresse découle d'une demande d'ATOUT FRANCE et de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme).
Les nouveaux statuts sont joints en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
VU la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2022-06-22/01 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
VU la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1 et la délibération n°2024-02-22/05 approuvant son avenant n°2 ;
VU la délibération n°2022-05-10/3 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** les nouveaux statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence » joint à la présente délibération.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pays de Fayence Provence d'Azur
Office de Tourisme Intercommunal

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE
mis à jour le 11 décembre 2024

TITRE 1 | DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Création de l'Office de Tourisme Intercommunal

Il est créé dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme et particulièrement des articles L 133-4 à L 133-10 et R133-1 à R 133-18 du code du tourisme un office de tourisme intercommunal (OTI) dénommé « Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence » sous la forme juridique d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial), par délibération du conseil communautaire en date 28 juin 2016

Article 2 – Missions

Conformément au code du tourisme, l'OTI se voit confier la responsabilité de contribuer au développement de l'économie touristique sur le territoire du Pays de Fayence, il devra sans ordre de priorité :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme et tous les partenaires identifiés,
- contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local,
- accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements
- réaliser des études et statistiques,
- élaborer et commercialiser des produits touristiques.

Il pourra en outre :

- exploiter des installations touristiques et de loisirs. Gérer des biens et équipements ainsi que le prévoient les contrats passés entre la Communauté de communes et l'OTI,
- animer des loisirs,
- organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

Article 3 - Convention d'objectifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Une convention d'objectifs entre l'OTI du Pays de Fayence et la Communauté de communes doit être établie puis faire l'objet d'une délibération au Conseil communautaire.

La convention d'objectif pluriannuelle est fixée pour une période 3 ans et peut être modifiée sous la forme d'avenants à soumettre au Conseil communautaire. Elle indique les engagements réciproques des deux parties :

- En définissant les objectifs, les missions de service public et les indicateurs de performance que la Communauté de communes fixe à l'OTI en précisant le cadre et les conditions du soutien matériel et financier apportés par la Communauté de communes à l'OTI.

Article 4 - Siège social de l'OTI

Le siège social est établi au Mas de Tassy - 1849 route départementale 19 – 83440 TOURRETTES.

TITRE 2 | ADMINISTRATION GENERALE

L'OTI est gouverné par un Comité de direction et son Président. Le directeur dirige, gère, manage et coordonne le fonctionnement de la structure et les projets relatifs aux missions. Il met en œuvre les décisions prises sous forme de délibération à chaque réunion du Comité de direction.

Article 5 - Composition et désignation des membres du Comité de direction

Le Comité de direction est composé de 21 membres avec voix délibérative répartis en 2 collèges.

Le collège des élus : constitué de 11 membres titulaires conseillers communautaires et élus municipaux, tous représentants de la Communauté de communes et désignés par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Il sera désigné dans les mêmes conditions 11 suppléants.

Le Président de la Communauté de communes et le Vice-président en charge du tourisme sont membres de droit du collège des élus avec voix délibérative.

Le collège des professionnels : constitué de 10 membres titulaires représentant des organismes, associations locales, groupements liés au tourisme ou de personnalités qualifiées pour leurs compétences. La liste de ces membres sera élaborée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence et le Vice-président en charge du tourisme de la Communauté de communes, validée par les Maires et transmise à la Communauté de communes en vue de leur désignation par délibération du Conseil communautaire. Ils sont élus pour la durée du mandat communautaire.

Il sera désigné dans les mêmes conditions 10 suppléants.

Le collège doit être représentatif de l'ensemble des acteurs du tourisme œuvrant sur le territoire du Pays de Fayence.

Lorsqu'il s'agit d'organismes, de groupements ou d'associations, ils proposeront à la commission tourisme une liste de noms de leurs représentants permettant de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Comité de direction. La nomination de ces représentants ne sera définitive qu'après validation par délibération du Conseil communautaire.

Article 6 - Présidence du Comité de direction et Vice-présidence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le Comité de direction élit un Président et deux Vice-présidents parmi ses membres titulaires. Le Président est issu du collège des élus. Les Vice-présidents ne peuvent pas être issus du même collège.

Lorsque le Président ne peut pas assister à un Comité de direction, il est remplacé par le Vice-président issu du collège des élus. En cas d'absence, le Président n'est pas remplacé par son suppléant, par contre, ce dernier peut intervenir et voter.

Lorsque le Président et le Vice-président issu du collège des élus, ne peuvent pas assister à un Comité de direction, ils sont remplacés par le Vice-président issu du collège des professionnels, leurs suppléants ne président pas la séance mais peuvent intervenir et voter.

Les Vice-présidents ne peuvent pas dans ces cas exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été délégués par le Président.

Le Président, les deux Vice-présidents et le Directeur se réunissent régulièrement pour suivre les actions et les projets et préparer les Comités de directions.

Article 7 - Vacance d'un membre

En cas de décès, de démission ou de perte des droits civils et politiques d'un membre du Comité de direction ou de la perte de sa qualité représentative, il est remplacé dans les conditions fixées à l'article 5 pour la durée du mandat restant.

Article 8 - Rémunération / remboursement des membres du Comité de direction

Les fonctions des membres du Comité de direction sont exercées à titre gratuit et ses membres ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement. Toutefois, les intéressés peuvent percevoir des indemnités pour frais de déplacement conformément aux prescriptions des articles 9, 10 et 31 du décret 90-437 du 28 mai 1990.

Article 9 - Fonctionnement du Comité de direction

Le Comité de direction se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice. L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai de 5 jours francs peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Directeur de l'OTI y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 15 jours francs. Si le Comité de direction le demande, le Directeur quittera momentanément la séance lorsqu'y sont discutées des affaires pour lesquelles il est intéressé.

Le Directeur peut, avec l'accord du Président, inviter un.e ou plusieurs de ses collaborateurs.trices pour intervenir sur des sujets et/ou être secrétaire de la séance.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.
Ponctuellement, en fonction de ses travaux, le Comité de direction ou son Président peuvent décider d'inviter toute personne ou organisme, à participer à ses réunions avec voix consultative.

Les suppléants sont invités à toutes les séances. Si leur titulaire est présent, ils n'ont pas de droit au vote. Leurs prises de parole doivent être autorisées par le Président de la séance.

Toute convocation indique les questions à l'ordre du jour. Lors des réunions du Comité de direction, seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées. Le cas échéant, un ordre du jour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

modificatif pourra être remis aux membres du Comité de direction au plus tard lors du début de la séance.

Lorsqu'un membre titulaire du Comité de direction ne peut pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il signale son empêchement à son suppléant. A défaut de la disponibilité du suppléant, le titulaire donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par membre. Le pouvoir est remis au Président avant l'ouverture de la séance.

Le Comité de direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance (hors pouvoir) dépasse la moitié de celui des membres en exercice, soit un minimum de 11 personnes. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité de direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'OTI. Elles sont présidées par un membre du Comité de direction.

Article 10 - Attributions du Comité de direction

Le Comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence et notamment :

- les orientations stratégiques de l'OTI
- le plan d'actions de l'OTI
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'OTI
- le débat d'orientation budgétaire et le budget des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement
- le rapport annuel d'activité
- le compte financier de l'exercice écoulé
- les emprunts
- l'acceptation et refus des dons et legs
- les projets de création de services ou d'installations touristiques
- le soutien à l'animation locale
- le règlement intérieur
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers ainsi que les mises en location des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'OTI

Le Comité de Direction est régulièrement tenu informé de :

- l'organisation générale et du fonctionnement de l'OTI
- le programme de publicité et promotion
- le tableau des effectifs et le montant de la rémunération du personnel de droit privé
- toute question relative à la mise en œuvre des missions de l'OTI définies à l'article 2 des présents statuts.

Article 11 - Marchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux règles applicables du code des marchés publics. Le Comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent relever de la procédure adaptée.

Article 12 - Statut du Directeur et autres salariés

Le Directeur est le représentant légal et l'ordonnateur de l'OTI du Pays de Fayence.

Le Directeur est nommé sur proposition du Président de l'OTI puis délibéré par le Comité de direction, dans les conditions fixées par l'article R.133-6, R.133-11 et R.133-12 du Code du tourisme.
Il ne peut pas être élu, conseiller municipal d'une commune du territoire, conseiller communautaire ou membre du Comité de direction.

Le Directeur est nommé sous un contrat de droit public pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois. Si à l'issue de cette période de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6 du Code du tourisme. Durant les 3 premiers mois d'exercice de la fonction, le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité.

Le Directeur ne peut prendre ni conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de l'OTI, occuper des fonctions dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas de non-respect de ces incompatibilités, le Directeur est immédiatement démis de ses fonctions par le Président du Comité de direction, lequel procède sans délai à son remplacement dans le respect des dispositions du présent statut.

En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'État. Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non renouvellement du contrat est proposée par le Président, puis délibérée par le Comité de direction.

Le recrutement, l'embauche et le licenciement des autres salariés de l'OTI sont effectués par le Directeur après agrément du Président.

Article 13 - Attributions du directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'OTI sous l'autorité et le contrôle du Président, de plus :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de direction,
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.
- Il passe en exécution les délibérations du Comité de direction, tous actes, contrats et marchés.
- Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de direction et le transmet au Conseil communautaire pour approbation.

Le plan d'actions est rédigé par le Directeur et proposé au Comité de direction qui le valide. Le Directeur prend les décisions correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le Directeur peut toutefois apporter des adaptations mineures à ce plan d'actions, lorsque :

- une décision rapide s'impose pour ne pas nuire à l'exécution du plan d'actions,
- s'il s'agit d'actes de gestion courante.

Il prépare chaque année un rapport sur l'activité de l'OTI qui est soumis au Comité de direction par le Président puis au Conseil communautaire.

Article 14 - Budget

Le débat d'orientation budgétaire est proposé par le Directeur au Comité de direction avant le 15 janvier.

Le budget préparé par le Directeur de l'OTI est présenté par le Président au Comité de direction, qui en délibère avant le 15 mars.

Le budget de l'OTI comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit de la taxe de séjour (si elle est instituée),
- des taxes que le Conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- des remboursements et/ou des compensations
- etc……

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses occasionnées par le plan d'actions,
- etc……

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de direction qui en délibère avant le 15 mars.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de direction à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 15 - Comptabilité et régies

15.1-Comptabilité

L'ensemble des activités de l'OTI fait l'objet d'une comptabilité unique tenue conformément au plan comptable M4 applicable en la matière et soumise aux règles de la comptabilité publique, dans les conditions règlementaires prévues aux articles R2221-35 à R2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales. La comptabilité permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

15.2-Régies

En application de la réglementation en vigueur, il peut être institué des régies et sous-régies de recettes et de dépenses par délibération du Comité de direction.

Les régisseurs et sous-régisseurs sont nommés par le Directeur de l'OTI après avis conforme de l'Agent comptable.

Article 16 - Agent comptable

L'Agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public. Il tient la comptabilité générale.

Article 17 - Personnels

Les agents de l'OTI, autres que le Directeur, l'Agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail et des conventions collectives régissant les activités concernées (n°3175 pour les organismes de tourisme).

Les agents sont nommés par le Directeur qui décide de l'embauche et de l'affectation du personnel saisonnier en nombre et qualification suffisants pour le bon fonctionnement des activités de l'OTI.
Le régime des agents titulaires de la fonction publique est soit la mise à disposition de l'OTI par la Communauté de communes, soit le détachement.

TITRE 3 | DISPOSITION DIVERSES

Article 18 - Assurances

L'OTI est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités. Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de communes.

Le Directeur est habilité à prendre toute mesure conservatoire en l'attente d'une réunion du Comité de direction, à laquelle il rend compte des engagements pris à cet effet.

Article 19 : Contentieux

L'OTI est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son représentant légal, le Directeur, mais sous l'autorité du Président qui peut intervenir conjointement.

Article 20 : Contrôle par la Communauté de communes

D'une manière générale la Communauté de communes du Pays de Fayence peut, à tout moment demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'OTI, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utiles sans que le Comité de direction ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

Article 21 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le Comité de direction dans un délai de 6 mois suivant la création de l'OTI et dans un délai de 3 mois à chaque renouvellement complet du Comité de direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 22 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront décidées par la Communauté de communes après avis du Comité de direction.

Article 23 - Inventaire

L'OTI peut disposer d'un patrimoine propre qui peut être abondé le cas échéant par la collectivité locale, par des dons et legs dont l'acceptation relève du Comité de direction. Les biens apportés par la Communauté de communes du Pays de Fayence sont mentionnés sur un inventaire spécifique.

En aucun cas, l'OTI ne peut aliéner ou désaffecter des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

L'OTI peut acquérir des biens meubles ou immeubles soit sur ses fonds propres, soit au moyen de subventions ou d'emprunts éventuellement contractés avec la garantie de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

L'OTI doit assurer un bon entretien et le renouvellement des installations et du matériel figurant sur l'inventaire initial. Il en doit conservation et réparation et d'une manière générale faire application des principes du plan comptable relatifs à la gestion du patrimoine.

Article 24 - Dissolution

La dissolution de l'OTI sous statut EPIC est prononcée par arrêté du Préfet après délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence. En cas de dissolution de l'OTI, il est mis fin à la convention entre l'OTI et la Communauté de communes du Pays de Fayence qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la Communauté de communes prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Si celle-ci a contracté des emprunts pour l'OTI, le solde actif de la liquidation peut être employé par priorité au remboursement de ces emprunts.

Article 25 - Reprise de biens apportés initialement

En cas de dissolution de l'OTI, la totalité du patrimoine revient à la Communauté de communes du Pays de Fayence qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Article 26 - Affiliation

L'OTI sera affilié, entre autres, à la Fédération régionale des offices de tourisme (FROTSI) et à Offices de tourisme de France (ADN Tourisme).

Fait à Tourrettes, le 11 décembre 2024.

René UGO,
Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/20
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**

Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

AVENANT 3 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE : PROLONGATION DE DURÉE D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE

Le Président informe que par arrêté préfectoral n° DCPPAT/BDT-2023/7 en date du 13 novembre 2023, le Préfet du Var a attribué à la Communauté de communes du Pays de Fayence une subvention de 27 996 €, sur un montant total prévisionnel d'opération de 40 000 € (soit près de 70 % de subvention), pour l'élaboration de la stratégie touristique du Pays de Fayence.
Le Président rappelle que cette opération était inscrite, en tant qu'action n°8.1.1, au plan d'action du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) passé avec l'Etat, et approuvé par délibération du conseil communautaire n°220628/01 en date du 28 juin 2022.
Par délibération n°231213/37 en date du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la prolongation d'un an de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, afin de pouvoir d'abord élaborer cette stratégie touristique, puis mettre ensuite en cohérence la nouvelle convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme intercommunal avec cette stratégie.
Or, la charge de travail du directeur du pôle Valorisation et Equilibre Territorial, puis la préparation de son départ et l'organisation de la poursuite de ses missions (réorganisation, recrutement, etc.) n'a pas rendu possible en 2024 le lancement de l'élaboration de la stratégie touristique du Pays de Fayence.
Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'approuver l'avenant n°3 présenté en pièce jointe, qui porte modification de l'article 16 de cette convention afin de prolonger d'une année supplémentaire la convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la communauté de communes, en application de la loi dite « NOTRe » ;
VU la délibération du conseil communautaire n°160628/03 en date du 28 juin 2016 portant création d'un office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), et approbation de ses statuts ;
VU la délibération du conseil communautaire n°201208/19 en date du 08 décembre 2020 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'OTIPF ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VU l'article 16 de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'OTIPF ;
VU la délibération du conseil communautaire n°220628/01 en date du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat, et notamment le plan d'action annexé,
VU l'arrêté préfectoral n° DCPPAT/BDT-2023/7 en date du 13 novembre 2023, portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT – CPER 2021-2027 « Destination France », à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour l'élaboration de la stratégie touristique du Pays de Fayence ;
VU la délibération du conseil communautaire n°231213/37 en date du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir la stratégie touristique du territoire avant d'établir la nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, afin que la seconde soit mise en cohérence avec la première ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Avenant n°3 du 11 décembre 2024
à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023
pour l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

Entre

La Communauté de communes du Pays de Fayence, dont le siège est Mas de Tassy – 1849 RD 19 – 83440 TOURRETTES, représentée par son Président, René UGO, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n°220531/9 en date du 31 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes » ou « CCPF »,

D'une part,

Et

L'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est Mas de Tassy – 1849 RD 19 – 83440 TOURRETTES, représenté par son Directeur, M. Xavier BOUNIOL, dûment habilité,

Ci-après dénommé « l'OTIPF »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la CCPF et l'OTIPF, conséquemment à l'attribution par l'Etat, le 13 novembre 2023, d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT – CPER 2021-2027 « Destination France », pour l'élaboration de la stratégie touristique du Pays de Fayence. Il convient en effet d'élaborer cette stratégie préalablement à la réécriture de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la CCPF et l'OTIPF, afin que cette dernière soit mise en cohérence avec la stratégie qui aura été élaborée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Il est également rendu nécessaire de prolonger cette convention en raison du départ de la CCPF du directeur du pôle Valorisation et Equilibre Territorial, dont la charge de travail, puis la préparation et l'organisation de la poursuite de ses missions après son départ (réorganisation, recrutement, etc.) n'a pas rendu possible le lancement de l'élaboration de la stratégie touristique du Pays de Fayence.

Article 2 - Modifications de la convention

- L'**article 16** est modifié comme suit :
  - La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les 2 parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être prolongée par un avenant motivé.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Tourrettes,

Le XX.

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence,

Pour l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
Date de convocation : 04-12-2024

DCC n° 241211/21

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**

Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURIME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil communautaire approuvait la composition des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence. Cette composition a ensuite été modifiée par délibérations des 10 octobre 2023 et 25 septembre 2024.
Pour rappel, le comité de direction de l'OTIPF comprend deux collèges : un collège d'élus et un collège de socio-professionnels.
Le collège des élus est représenté par 11 élus issus des 9 communes du Pays de Fayence avec pour membres le Président de la CCPF et le Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture.
Le collège des socio-professionnels comprend 10 professionnels représentant toutes les professions dont hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs .... dans l'ensemble des villages.
Chaque membre titulaire a un(e) suppléant(e).
Monsieur Lionel FASOLA, actuel suppléant de Jean-François GOMBAULT, ayant quitté ses fonctions, il convient de procéder à son remplacement au titre des prestataires de loisirs siégeant au sein du collège des socio-professionnels.
Madame Guylaine MARCHAND, Présidente du Club d'Aviron de Saint-Cassien, a accepté de lui succéder et de s'impliquer dans le Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence.
La nouvelle composition des membres du Comité de direction est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence ;
VU les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence » ;
VU la délibération du conseil communautaire n°200922-27 du 22 septembre 2020 listant les membres du Comité de Direction de l'OTIPF ;
VU les délibérations du conseil communautaire n°231010-23 du 10 octobre 2023 et n°240925-19 du 25 septembre 2024 modifiant la composition des membres du Comité de Direction de l'OTIPF ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un membre suppléant au sein du collège des socio-professionnels siégeant au Comité de Direction de l'OTIPF suite à la vacance de M. Lionel FASOLA ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la nomination de Mme Guylaine MARCHAND pour siéger, en tant que suppléante, au sein du collège des socio-professionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence,
- **ENTÉRINE** la mise à jour de la liste des membres de ce comité telle qu'annexée dans le tableau joint.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

11 élus

	Titulaires	Suppléants
Membre de droit	René UGO – Président de la Communauté de communes	Nicolas MARTEL – Vice-président chargé de l'Économie
Membre de droit	Camille BOUGE – Vice-président chargé du Tourisme et de la Culture	Patrick DE CLARENS – Vice-président chargé de l'Agriculture
Bagnols-en-Forêt	Michel FLEURY	Brigitte CAUVY
Callian	Jacques BERENGER	Christiane TANZI
Fayence	Michèle PERRET	Alain BOURDERAU
Mons	Claudette MARIET	Sébastien LAMBERT
Montauroux	Marie-José MANKAÏ	Joëlle FABRE
Saint-Paul-en-Forêt	Myriam ROBBE	Brigitte BADET
Seillans	Serge LEIBOVITZ	Jacques LEFORESTIER
Tanneron	Bernard VIAL	Coraline ALEXANDRE
Tourrettes	Bernard MONTAGNE	Elisabeth MENUT

10 socio-professionnels

	Titulaires	Suppléants
Hébergement professionnel	Sylvie FIORUCCI - Hôtel Le Relais Provençal - BGN	Valérie BACCOFIN - Camping le Parc - SPF
Hébergement professionnel	Alain MOURGUES - Terre Blanche - TRT	David HENAFF - Domaine de Fayence - FYE
Restaurant	Eric BRUNEL – Restaurants Gloire de mon Père et Vol à voile – SLN et FYE/TRT	Régine GRONDIN – Restaurant L'Auberge Provençale - MNS
Prestataires de loisirs	Jean-François GOMBAULT – 'Les planeurs de Fayence' - FYE	Guylaine MARCHAND – Présidente de l'aviron - MTX
Organisateur d'évènements	Rose ALLONGUE - Le Salon des Antiquaires –FYE	Anthony VIGNADOCCHIO – Arts au cœur du village - TRT
Producteurs	Mylène CHRISTINE - Domaine des Selves - SLN	Florence VAJDA – Jas du Bel Argent - TRT
Artisans d'Art	Galina NAVODNITCHAIA (dit Galka) – Artiste peintre - CLN	Élise BERTRAND (dit d'ARTMOUR) – Artiste plasticienne - SLN
Prestataires Lac	Patrick ROUVERAND – Maison Sport Santé Gaps Base Aviron - MTX	Cynthia AIME - Saint-Cassien Aventures - MTX
Hébergeur particulier	Rupert WATTS - Chambre d'hôtes Le Mas des Romarins - FYE	Olivier FARON – Chambre d'hôtes Carpe Diem - CLN
Association	Patrick DAMOULAKIS - Montauroux, on l'aime - MTX	Jean-Michel MOUTARD – Leï Caiminaïre Seillanais -SLN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
Date de convocation : 04-12-2024

DCC n° 241211/22

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

AVENANT À LA CONVENTION CADRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES BERGES DU LAC DE SAINT-CASSIEN POUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET SPORTIVES, ENTRE L'ÉTAT, EDF ET LA CCPF

Par délibération n°191220/25 en date du 20 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention-cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Saint-Cassien pour des activités touristiques et sportives, conclue entre l'État, Électricité de France (EDF) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF).

Compte-tenu de l'évolution réglementaire en matière d'occupation du domaine public, notamment les évolutions édictées par le décret n° 2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions règlementaires applicables à ces concessions, il est nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition des berges du lac de Saint-Cassien, à travers l'avenant présenté en annexe.
Cet avenant intègre également de nouvelles prescriptions en faveur de la biodiversité, qui participent à la sensibilisation générale sur les enjeux de sa protection.

Enfin, cet avenant permet de prolonger la durée de la convention-cadre afin que son échéance coïncide avec celle des prochaines conventions d'occupation temporaires (COT) qui seront signées avec les futurs occupants des berges à la suite du renouvellement de ces COT pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2031. En effet, ces prochaines COT porteront sur une durée de 7 ans (au lieu de 5 précédemment) pour tenir compte de l'amortissement des investissements consentis par ces futurs occupants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment ses compétences obligatoires, en particulier au paragraphe 321.1 « Aménagement, entretien, protection, exploitation touristique des rives du Lac de St Cassien comprises entre les côtes NGF 147,35 et 152 dans le cadre de la convention d'occupation des berges de la retenue de Saint Cassien et des terrains communaux affectés à la Communauté de communes » ;
VU la délibération n°191220/25 en date du 20 décembre 2019 portant approbation de la convention-cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Saint-Cassien pour des activités touristiques et sportives, conclue entre l'État, Électricité de France (EDF) et la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTENDU CET EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant, présenté en annexe, à la convention-cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Saint-Cassien pour des activités touristiques et sportives, entre l'État, EDF et la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tous les documents y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AVENANT A LA CONVENTION-CADRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES BERGES DU LAC DE SAINT-CASSIEN POUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET SPORTIVES

Entre les soussignés :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, et représentée par Madame Pascale SOUBEIRAN dûment habilitée à cet effet en sa qualité de Directrice du GEH AZUR ECRINS, faisant élection de domicile à NICE (06200), 21 Avenue Simone Veil – Immeuble THE CROWN –Bâtiment B,

Ci-après désignée « EDF » ou « le concessionnaire »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, située à TOURRETTES (83 440), Mas de Tassy – 1849, Route Départementale n°19 - CS 80106 et représentée par son Président, Monsieur René UGO, dûment habilitée par la délibération n°_____ du 11 décembre 2024 (ANNEXE N°1)

Désignée ci-après « la CCPF »

D'UNE DEUXIEME PART,

ET ENFIN

L'ETAT, représenté par les préfets du Var et des Alpes-Maritimes, autorités concédantes des chutes de St-Cassien-Tanneron-Le-Tignet,

Désigné ci-après par l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Électricité de France exploite les chutes hydroélectriques de Saint-Cassien et Tanneron-Le-Tignet, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 29 septembre 1964.

Cet aménagement a été conçu pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique en vue d'une fourniture aux usagers. C'est dans ce cadre que sont exploités les ouvrages des chutes de Saint-Cassien et Tanneron-Le-Tignet et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe au concessionnaire en dehors de cette mission.

Depuis sa création, le lac de Saint-Cassien attire de nombreuses activités touristiques et sportives.

S'agissant d'un site à préserver, le développement des activités touristiques, sportives ou de loisirs doit être examiné en conciliant fréquentation et protection de l'environnement.

La présence d'activités sur le domaine public hydroélectrique doit faire l'objet d'autorisations d'occupation temporaire, par nature précaires et révocables.

Les prérogatives pour consentir ces autorisations sont normalement détenues par le concessionnaire, en tant que concessionnaire des chutes de Saint-Cassien et Tanneron-Le-Tignet et gestionnaire du domaine public hydroélectrique attaché.

N'ayant reçu aucune mission relative à la satisfaction des besoins touristiques, nautiques sportifs, ou de loisirs et ne disposant d'aucun pouvoir de police sur la retenue, le concessionnaire ne peut se charger d'assurer la sécurité des personnes voulant se livrer, sur ce plan d'eau, à des activités touristiques ou sportives.

Néanmoins, soucieuse de favoriser un développement maîtrisé du tourisme local, le concessionnaire et son autorité de tutelle ont autorisé par convention du 16 mars 2020 (ANNEXE N°2), la Communauté de Communes du Pays de Fayence à occuper une partie du domaine concédé, comprenant le lac de Saint-Cassien et ses berges jusqu'à la cote 152 NGF. Ceci, afin de tenir compte des compétences de la CCPF relative à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation touristique des rives du lac de Saint-Cassien.

Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution réglementaire en matière d'occupation du domaine public, notamment celles édictées par le décret n° 2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions règlementaires applicables à ces concessions, il est nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition des berges du lac de Saint-Cassien.

Cet avenant intègre également de nouvelles prescriptions en faveur de la biodiversité qui participe à la sensibilisation générale sur les enjeux de protection de la biodiversité.
Cette révision doit s'opérer dans un cadre juridique adapté et cohérent avec les prérogatives découlant du contrat de concession et les textes relatifs à l'hydroélectricité.

Enfin, et parce que les conventions que la CCPF signera avec les futurs occupants des berges porteront sur une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031 pour tenir compte de l'amortissement des investissements desdits occupants, la durée de la convention sera également prolongée jusqu'à cette date butoir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'insertion dans la convention des clauses ci-après définies et la prolongation de sa durée jusqu'à une date définie.

A l'exception de ces modifications, la convention demeure applicable et inchangée.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES DE LA CONVENTION INITIALE

La convention-cadre, visée dans l'exposé des motifs, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2.1. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION INITIALE « EXÉCUTION DES INSTALLATIONS AUTORISÉES A L'ARTICLE 4 »

Le 1er paragraphe de l'article 5 de la convention est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les travaux à réaliser au titre de l'article 4 par la Communauté de Communes du pays de Fayence et les bénéficiaires des conventions d'occupation temporaire devront répondre aux normes de sécurité en vigueur et être exécutés suivant les règles de l'art, notamment en termes de géométrie, sûreté et fonctionnalité prévus aux articles R521-40 et suivants du code de l'énergie conformément aux logigrammes annexé (ANNEXE N°3). »

ARTICLE 2.2. – INTEGRATION DE L'ARTICLE 32 « ENGAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITE »

Il est inséré dans la convention un nouvel article dénommé « ENGAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITE » et qui stipule que :

« Le concessionnaire est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de gestion durable et respectueuse de la biodiversité de son foncier. L'entreprise s'astreint à intégrer les enjeux spécifiques aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales présentes et étend désormais cette prise en compte de la biodiversité aux Bénéficiaires de conventions portant sur son foncier.

Ainsi, la Communauté de Communes du pays de Fayence devra, au-delà des exigences légales et réglementaires auxquelles elle est déjà tenue :

- s'informer sur les éventuelles zones protégées ou inventoriées, au titre du code de l'environnement, applicables au périmètre de la dépendance mise à disposition (exemples : zones Natura 2000/ ZNIEFF/ zones humides, …)

- ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants, …) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives (types Ambroisie, Renouée du Japon, etc.) ;

- favoriser la réalisation des travaux susceptibles d'affecter la biodiversité (gyrobroyage, fauche, taille des haies…) en dehors des périodes de nidification ;

- favoriser l'emploi du végétal local et, en tout état de cause, ne pas planter d'espèces exotiques ;

- soumettre préalablement au concessionnaire tout projet de construction ou plantation/végétalisation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- Sensibiliser les clients / participants au développement durable et à la richesse des espaces naturels à proximité ;

- Privilégier l'utilisation de produits éco-responsables

- Organiser l'information de l'activité par le biais de communications « propres » (courriel, téléphone, papier recyclé ou issu de forêt contrôlées ...)

- Récupérer et trier les déchets.

- De façon générale, maintenir en bon état d'entretien, de propreté et d'esthétique les biens mis à disposition, les constructions et installations futures, ainsi que les abords, clôtures et portail d'accès.

En cas de constat par le concessionnaire du non-respect par la Communauté de Communes du pays de Fayence de ses engagements et après une mise en demeure de la Communauté de Communes du pays de Fayence par le concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans suite, le concessionnaire pourra être amené à résilier la convention pour non-respect de ses obligations par la Communauté de Communes du pays de Fayence dans les conditions prévues à l'article 26 de la convention « Suspension ou résiliation ».

Lorsque que la convention porte sur du foncier situé en zone Natura 2000, la Communauté de Communes du pays de Fayence peut également s'engager dans le cadre d'une charte ou d'un contrat Natura 2000, et dans ce dernier cas, bénéficier des contreparties financières associées (MAET ou aides non agricoles). Le concessionnaire pourra accompagner la Communauté de Communes du pays de Fayence dans cette démarche si elle le souhaite. »

ARTICLE 2.3. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DE LA CONVENTION INITIALE « ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE »

L'article 24 de la convention initiale intitulé « ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE » prévoyait que ladite convention expire de plein droit 10 ans à compter de sa signature, soit le 16 mars 2030.

Le présent avenant étend la durée de la convention initiale au 31 décembre 2031 pour correspondre à la durée d'application des conventions de mise à disposition que signeront la CCPF et EDF avec les futurs occupants des berges.

ARTICLE 2.4. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DE LA CONVENTION INITIALE « REDEVANCE ET FRAIS DE DOSSIER »

L'article 23 de la convention initiale intitulé « REDEVANCE ET FRAIS DE DOSSIER » reste applicable tel que rédigé dans ladite convention mais est complété par les stipulations suivantes :
« Les pénalités appliquées par la CCPF au candidat retenu au titre des dérives d'usage, de l'interruption de l'occupation ou du retard dans la mise en service seront reversées par la CCPF à EDF à hauteur de 50% du montant total »

ARTICLE 3 – PORTEE DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées, supprimés ou complétées par le présent avenant conservent leur plein et entier effet entre les Parties.

Ainsi, la convention et le présent avenant forment un tout indissociable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ARTICLE 4 – EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 5 – ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante du présent avenant et lui demeureront annexées :

ANNEXE N°1 : Délibération n°_____ du 11 décembre 2024 de la Communauté de communes du Pays de Fayence

ANNEXE N°2 : Convention-cadre du 16 mars 2020 entre EDF, l'ETAT et la CCPF

ANNEXE N°3 : Logigrammes GSF

Fait en trois exemplaires,

Pour EDF	Pour la CCPF	Pour l'ETAT
A …… Le ……..	A …… Le ……..	A Marseille Pour les préfets et par délégation, Pour le directeur régional et par délégation, La cheffe de service adjointe Service énergie et logement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/23
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**

Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE EN FAVEUR DES SOCIÉTAIRES DE LA « SARL LE LAC »

Electricité de France exploite les chutes hydroélectriques de Saint-Cassien et Tanneron-Le-Tignet, en qualité de concessionnaire de l'Etat. Cet aménagement a été conçu pour la satisfaction du Service Public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique.

La présence d'activités sur le domaine concédé à Electricité de France doit faire l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation des berges ou d'utilisation de la retenue.

Depuis sa création, le lac de Saint-Cassien attire de nombreuses activités touristiques et sportives. Dans un souci de préservation du site, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et Electricité de France ont décidé de collaborer pour assurer une gestion des berges harmonieuse mais aussi pour organiser et contrôler les activités touristiques, nautiques sportifs, ou de loisirs.
Les modalités de cette collaboration sont fixées dans une convention intervenue entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et Electricité de France en date du 16 mars 2020, approuvée par la délibération n°191220/25 en date du 20 décembre 2019.

Par acte notarial en date du 10 décembre 2024, Monsieur [redacted] acquéreurs des parts sociales de la SARL « Le Lac » pour l'exploitation du restaurant du même nom (« Le Lac ») situé au-dessus des berges du Lac de Saint-Cassien, le long de la RD 37 sur la commune de Tanneron, ainsi que du droit restant à courir au titre du contrat de concession qui avait été consenti au gérant dudit restaurant sur le domaine public communal de cette même commune.

Dans ce contexte, ils ont sollicité de la part de la CCPF et d'EDF l'autorisation d'exploiter les berges se situant dans le prolongement dudit restaurant.

Cette autorisation est accordée et encadrée par la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique dont le projet est présenté en annexe et que le président propose à l'assemblée d'approuver.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique en faveur des sociétaires de la « SARL Le Lac », ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	22
Pouvoirs	5
Absents	3
Suffrages exprimés	27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/24
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**

Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VAR TRÈS HAUT DÉBIT : AVENANT N°10 PORTANT ÉVOLUTION 2024 DU CATALOGUE DE SERVICES D'ACCÈS AU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE VAR TRÈS HAUT DÉBIT

Le Département et les 11 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Var non intégralement couverts par l'initiative privée (la Métropole Toulon Provence Méditerranée étant intégralement couverte par l'initiative privée), ont fait le choix d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD) pour exercer avec la Région leur compétence décrite à l'article L.1425-1 du CGCT, relative à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique (RIP).

Le 28 octobre 2018 le SMO PACA THD a notifié à Orange le contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var (contrat de DSP) d'une durée de 25 ans pour couvrir les 119 communes du Var non couvertes par l'initiative privée.

En 2022, dans la perspective de la dissolution du SMO PACA THD et afin de garantir la continuité du déploiement de la fibre optique dans le cadre contractuel du contrat de DSP porté par le délégataire Var Très Haut Débit (Var THD), les 13 collectivités concernées (la Région, le Département et les 11 EPCI du Var), ont élaboré une convention de coopération en application de l'article L.2511-6 du code de de la commande publique afin de porter en commun et jusqu'au terme du contrat en 2043, les rôles et responsabilités du Délégant. Cette convention de coopération a été approuvée par le conseil communautaire par délibération n°221026/03 en date du 26 octobre 2022.

Cette gouvernance territoriale innovante pour piloter un tel projet est opérationnelle depuis le 1er janvier 2023 et le Département du Var en est le coordinateur. Elle repose sur une commission de pilotage à travers laquelle les co-délégants collaborent et arrêtent ensemble des décisions, qui ne deviennent applicables que si l'instance délibérative de chaque délégant l'adopte.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition d'approbation de l'avenant N°10 au contrat de DSP, à passer avec le délégataire, Var THD. Cet avenant N°10 est constitué des évolutions 2024 du catalogue de services et de la grille tarifaire prévues à l'article 23 du contrat de DSP. Il s'agit de modifications non substantielles et conformes avec les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cet avenant adapte le contrat de DSP aux conditions techniques, économiques et réglementaires du marché des télécommunications de 2024 et permet de répondre aux attentes des clients du réseau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les quatre évolutions 2024 qui constituent l'avenant N° 10 sont les suivantes :

- afin de répondre aux exigences de qualité de service et de débit des opérateurs commerciaux (OC) souscripteurs des offres activées, la commission de pilotage du 22 février 2024 a approuvé par la décision 2024-01-DSP l'évolution des conditions générales et des conditions spécifiques des offres d'accès FTTH activé et FTTE activé sur le réseau Var THD,
- afin de neutraliser l'augmentation des tarifs du contrat "GC-BLO" souscrit par Var THD auprès d'Orange pour accéder à ses infrastructures d'accueil nécessaires au déploiement rapide de la fibre optique, la commission de pilotage du 17 septembre 2024 a approuvé par décision la 2024-02-DSP, l'augmentation des tarifs du catalogue de services Var THD,
- afin d'améliorer la qualité globale et la résilience des raccordements fibre et conformément aux recommandations ARCEP du 28/07/2023, la commission de pilotage du 17 septembre 2024 a approuvé par la décision 2024-03-DSP l'augmentation des tarifs des Câblages Client Final (CCF), du tarif de première mise en service et du tarif de référence du CCF sur le réseau Var THD,
- enfin, afin de financer l'audit de 10% des raccordements et le pilotage les reprises des malfaçons, la commission de pilotage du 1er octobre 2024 a approuvé par la décision 2024-05-DSP, la mise en place d'une contribution forfaitaire de 15 € par raccordement à la charge des opérateurs commerciaux en supplément du prix de première mise en service, pour une durée de deux ans à partir du 1er janvier 2025.

Conformément à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var du 21 décembre 2022 et entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le Président du Département sera autorisé à signer cet avenant n°10 au contrat de DSP en qualité de coordinateur de la convention de coopération, dès lors que chaque assemblée délibérante des 13 membres de la convention de coopération en aura approuvé les termes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, et L.1411-6 ;
VU le code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L. 34-8-3 ;
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-6 et L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;
VU la délibération du 19 octobre 2016 du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit relative aux adhésions des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi que des intercommunalités du Var ;
VU la délibération du Conseil Départemental du Var n°A22 du 27 octobre 2016 portant adhésion du Département du Var au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit,
VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant modification de statuts du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,
VU la délibération du conseil communautaire n°170214/01 en date du 14 février 2017, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit
VU le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var autorisant le transfert de la convention par le délégant, notamment son article 52 ;
VU la délibération n°21-651 du 17 décembre 2021 du Conseil régional en faveur de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;
VU la délibération du conseil communautaire n°220531/03 en date du 31 mai 2022, portant approbation de principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;
VU la délibération du conseil communautaire n°221026/03 en date du 26 octobre 2022, portant approbation de la convention de coopération entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) varois situés sur le territoire du réseau d'initiative publique du Var ;
VU la délibération du conseil communautaire n°221206/01 en date du 6 décembre 2022, portant approbation de l'accord de dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;
VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 27 décembre 2022 portant cessation d'activité du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;
VU la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var du 21 décembre 2022, entrée en vigueur le 1er janvier 2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

VU la délibération du conseil communautaire n°230228/06 en date du 28 février 2023, portant approbation de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var ;
VU la reprise par la coopération des activités du Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, conformément à l'accord de dissolution approuvé le 6 décembre 2022 et à l'avenant N°8 susmentionné, en date du 30 mars 2023 ;
VU le projet d'avenant n°10 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, portant évolution 2024 du catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très Haut Débit, tel qu'annexé ;
CONSIDÉRANT la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, intervenue le 25 juillet 2024 relatif aux évolutions tarifaires 2024 du réseau Var très haut débit ;
CONSIDÉRANT les décisions n°2024-01-DSP du 22 février 2024, n°2024-02-DSP et 2024-03-DSP du 17 septembre 2024, n°2024-05-DSP du 1er octobre 2024 de la commission de pilotage de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, relatives aux évolutions 2024 du catalogue de services d'accès au réseau public Var THD, annexé au contrat de délégation de service public Var très haut débit ;

ENTENDU CET EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, portant évolution 2024 du catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très Haut Débit, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du Département du Var, ès-qualités de coordinateur de la convention de coopération entre pouvoir adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, à signer cet avenant en application stricte des dispositions de cette dernière.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR

AVENANT N°10

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Var Très Haut Débit, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 15 030 000 € immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 819398751 et domiciliée 66 avenue Amiral Daveluy, 83000 TOULON,

Représentée par son Directeur Général, Christophe Lasserre,

Ci-après dénommée, « ***Var Très Haut Débit*** » ou le « ***Délégataire*** »,

D'une première part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Et :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Hôtel de Région au 27, place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20, représentée par son Président M. Renaud MUSELIER, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil régional du ,

Dénommée ci-après « **la Région** »,

D'une deuxième part,

Et :

Le Département du Var, dont le siège est situé 390, avenue des Lices, BP1303, 83076 Toulon cedex, représenté par son Président M. Jean-Louis MASSON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil départemental du ,

Désigné ci-après « **le Département du Var** »

D'une troisième part,

Et :

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, dont le siège est situé place Martin Bidouré, 83630 Aups, représentée par son Président M. Rolland BALBIS, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté de Communes Provence Verdon, dont le siège est situé avenue de la Foux, 83670 Varages, représentée par son Président M. Hervé PHILIBERT, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dont le siège est situé 155 avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur, représentée par sa Présidente Mme Blandine MONIER, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dont le siège est situé au 1 rue du lotissement Les Migraniers, 83250 La Londe les Maures, représentée par son Président M. François de CANSON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté de Communes Pays de Fayence, dont le siège est situé au Mas de Tassy 1849 Route Départementale 19, 83440 Tourrettes, représentée par son Président M. René UGO, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté de Communes Cœur du Var, dont le siège est situé Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 Le Luc en Provence, représentée par son Président M. Yannick SIMON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin, représenté par son Président M. Vincent MORISSE, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau, dont le siège est situé 1193, avenue des Sénès, 83210 Sollies Pont, représenté par son Président M. André GARRON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération, dont le siège est situé square Mozart, CS 90129, 83004 Draguignan cedex, représentée par son Président M. Richard STRAMBIO, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dont le siège est situé 624, chemin Aurélien CS 50133, 83707 Saint-Raphaël, représentée par son Président M. Frédéric MASQUELIER, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté d'Agglomération Provence Verte, dont le siège est situé Quartier de Paris, 174 Route Départementale 554, 83170 Brignoles, représentée par son Président M. Didier BREMOND, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

Dénommés ci-après « **les EPCI du Var** »,

D'une dernière part,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « ***Partie* »** ou conjointement les « ***Parties*** ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Le syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (ci-après "**le Syndicat**") et la société Orange ont conclu le 18 octobre 2018 une convention de délégation de service public, notifiée le 22 octobre 2018, relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var (ci-après « **la Convention**»).
   En application de l'article 4.1 de la Convention et à la suite de la conclusion, le 5 décembre 2018, d'un acte de transfert entre Orange et Var Très Haut Débit, Var Très Haut Débit a été substituée dans les droits et obligations de la société Orange aux termes de la Convention.
   Depuis son entrée en vigueur, afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, huit avenants à la Convention ont été conclus :

   - par un avenant n°1 en date du 3 juillet 2019, le catalogue de services figurant à l'Annexe 8.1 de la Convention a été modifié et le calendrier d'établissement du réseau mis à jour en remplaçant l'Annexe 2 par l'Annexe 2 a) ;
   - par un avenant n°2 en date du 10 décembre 2019, les Parties ont mis à jour la liste des ouvrages remis par le Syndicat à Var THD, conformément aux stipulations de l'article 22.1 de la Convention ;
   - par un avenant n°3 en date du 7 octobre 2020, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services et grille tarifaire figurant en Annexe 8 de la Convention ;
   - par un avenant n°4 en date du 16 décembre 2020, l'Annexe 3.3 de la Convention relative à la desserte des copropriétés privées a été modifiée ;
   - par un avenant n°5 en date du 21 avril 2021, les Parties ont acté la modification du capital du Var THD, la société Orange Concessions se substituant à Orange Participations en tant qu'actionnaire unique ;
   - par un avenant n°6 en date du 21 avril 2021, les Parties ont convenu de modifier le calendrier prévisionnel de déploiement du Réseau ;
   - par un avenant n°7, en date du 4 octobre 2022, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services et grille tarifaire figurant en Annexe 8 de la Convention .
   - par un avenant n°8, en date du 30 mars 2023, les Parties ont conclu une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var (ci-après « la Convention de coopération »). Cette Convention de coopération est conclue en vertu de l'article L.2511-6 du code de la commande publique qui permet aux parties de réaliser en commun des missions de service public dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun.
   - Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2023 et prendra fin six mois après le terme normal de la Convention, soit le 30 avril 2044, ou six mois après la fin anticipée de la Convention.
   - par un avenant n°9, en date du 17 janvier 2024, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services et grille tarifaire figurant en Annexe 8 de la Convention .

2. Le contrat de Délégation de Service Public Var Très Haut Débit comporte un volet de commercialisation auprès des opérateurs fournisseurs d'accès internet encadré par un catalogue de services tarifés constituant l'annexe 8 de la convention.
   En application de l'article 23 de la Convention qui stipule que "*pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, notamment de la volatilité du marché des communications électroniques et afin de préserver l'équilibre financier de la Convention, la grille des tarifs peut être révisée à tout moment par avenant, à la hausse ou à la baisse, avec*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

l'accord du Délégant sur production par le Délégataire des justifications raisonnablement nécessaires tels que les propositions de modification du catalogue de services et des modalités de fourniture des services concernés, l'analyse de l'impact sur le plan d'affaires, le « benchmark » avec les offres disponibles sur le territoire du Délégant ou sur des territoires équivalents"
Pour suivre l'évolution du marché et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'année 2024, le Délégataire a proposé aux Délégants de modifier son catalogue de Services en substituant l'annexe 8.1c par une nouvelle annexe 8.1d.

Les modifications du présent Avenant portent exclusivement sur l'annexe 8 relative au catalogue de services et grille tarifaire fixant les conditions d'accès au réseau Var THD.
Après analyses des justifications produites par Var THD et saisine de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), ces évolutions ont été approuvées par plusieurs décisions courantes prises en 2024 par la commission de pilotage en application de la Convention de coopération:

- afin de répondre aux exigences de qualité de service et de débit des opérateurs commerciaux (OC) souscripteurs des offres FTTH activé et FTTE activé, évolution des conditions générales et des conditions spécifiques des offres d'accès FTTH activé et FTTE activé sur le réseau Var THD, approuvée par décision 2024-01-DSP de la commission de pilotage du 22 février 2024,
- afin de neutraliser l'augmentation des tarifs du contrat "GC-BLO" souscrit par Var THD auprès d'Orange pour accéder à ses infrastructures d'accueil pour déployer la fibre optique, augmentation des tarifs du catalogue de services Var THD approuvée par décision 2024-02-DSP de la commission de pilotage du 17 septembre 2024,
- afin d'améliorer la qualité globale et la résilience des raccordements fibre et conformément aux recommandations ARCEP du 28/07/2023, augmentation des tarifs des Câblages Client Final (CCF), du tarif de première mise en service et du tarif de référence du CCF sur le réseau Var THD approuvée par décision 2024-03-DSP de la commission de pilotage du 17 septembre 2024,
- afin de financer l'audit de 10% des raccordements et le pilotage les reprises des malfaçons, mise en place d'une contribution forfaitaire de 15€ par raccordement à la charge des OC en supplément du prix de première mise en service, pour une durée de deux ans à partir du 1er janvier 2025 approuvée par décision 2024-05-DSP de la commission de pilotage du 1 octobre 2024.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de convenir du présent Avenant N°10 à la Convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les parties ont convenu que :

Article 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une première lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention, à son article 1er à moins qu'ils ne soient définis ci-après.

« Avenant » : désigne le présent avenant n° 10 à la Convention.

« Convention » : désigne la convention de délégation de service public du 22 octobre 2018, relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var, conclue avec Var Très Haut Débit et ses avenants.

« **Convention de coopération » :** désigne la convention de coopération en vigueur entre les Autorités Délégantes conclue en vertu de l'article L.2511-6 du code de la commande publique pour exercer conjointement leurs droits et obligations d'Autorité Délégante de la Convention à la suite de la dissolution du Syndicat Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit.

« Coordinateur » : désigne le coordinateur de la Convention de coopération, il s'agit du Département du Var.

Article 2. OBJET DE L'AVENANT N°10

Le présent Avenant à la Convention a pour objet d'actualiser le catalogue de services de la convention.

Article 3. MODIFICATIONS DE L'ANNEXE 8

- L'Annexe 8.1d annexée à l'Avenant annule et remplace l'Annexe 8.1c de la Convention.

- La mention "8.1 Catalogue de services initial" du document nommé "Annexe08.0" de l'Annexe 8, est remplacée par "8.1 catalogue de services et grille tarifaire"

Article 4. ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant entre en vigueur, pour la durée restant à courir de la Convention, à compter de la date de sa notification par le Coordinateur au Délégataire, après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

Article 5. DIVISIBILITE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations de l'Avenant est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant continueront à produire tous leurs effets. Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'Avenant déclarée nulle ou non applicable.
Si l'Avenant est déclaré dans son intégralité nul ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, toutes les autres stipulations en vigueur de la Convention continueront à produire tous leurs effets, y compris celles que l'Avenant avait pour objet de modifier ou supprimer.

Article 6. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant, ce dernier modifiera la Convention sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention.
A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant, ce dernier fait partie intégrante de la Convention et toute référence à la Convention s'entendra d'une référence à la Convention telle que modifiée par l'Avenant.

Fait à Toulon, en deux exemplaires, le .

Pour les Autorités Délégantes	**Pour la société Var Très Haut Débit**
Le Coordinateur représenté par la 2ème vice-présidente du Conseil départemental du Var Laetitia Quilici	Le Directeur Général Christophe Lasserre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ANNEXE

Liste des Articles de l'annexe 8.1c modifiés pour former l'annexe 8.1.d:

1.2.1.3	Prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5 %
1.2.3	Accès à la ligne FTTH en location
1.2.5.1	Tarif du lien NRO-PM ab initio
1.2.6.1	Mise en service de Ligne FTTH
1.2.6.2	Prix de la première mise en service en cas de création de Câblage Client Final
1.2.6.3	Prix de mise en service en cas de câblage de Câblage Client Final existant
1.2.6.4	Prix des prestations associées
7	Offre FTTH activée
8.2	Tarifs des offres FTTE activées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CATALOGUE DE SERVICES

Annexe 8.1d



Orange
Concessions

orange™

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Préambule

Ce catalogue de services permet aux opérateurs locaux et nationaux de développer des offres diversifiées et compétitives sur le marché de détail Grand Public ainsi que le bas et le milieu de marché des Entreprises.

Ce catalogue propose une offre de services dotés de forts engagements en termes de débits ouverts aux clients finaux, et de qualité de service pour des opérateurs de réseaux ou des opérateurs de services (et en particulier des acteurs locaux), aux meilleurs prix du marché.

Les services, les structures tarifaires et les tarifs présentés dans ce catalogue sont basés sur notre compréhension du programme de consultation du Département du Var sur le cadre règlementaire à la date de la présente Offre, ainsi que sur les caractéristiques des principales offres en vigueur dans les zones d'investissement privé.

En application des principes d'adaptabilité du service public et compte-tenu des obligations réglementaires pesant sur l'activité du Délégataire, le catalogue de Services pourra être amené à évoluer s'agissant aussi bien du contenu ou de la nature des offres que de ses tarifs, sans qu'un Usager puisse s'y opposer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CONTENU

1 Offre d'accès aux lignes FTTH 7
1.1 Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH 7
1.1.1 Informations préalables 8
1.1.2 Information d'intention de déploiement 8
1.1.3 Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM 8
1.1.4 Informations périodiques 9
1.1.5 Cofinancement des lignes FTTH 9
1.1.6 Prolongation des Droits d'Usage 13
1.1.7 Location à la ligne 13
1.1.8 Accès au PM 13
1.1.9 Modalités de commandes pour Accès au PM 13
1.1.10 Lien NRO-PM 14
1.1.11 Câblage Client Final 16
1.1.12 Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH 17
1.1.13 Maintenance relative aux lignes FTTH 17
1.1.14 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM) 17
1.1.15 Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH 18
1.1.16 Offre de location FTTH Passive NRO-PTO 18
1.2 Grille tarifaire 20
1.2.1 Cofinancement des lignes FTTH 20
1.2.2 Prolongation des droits d'usage 26
1.2.3 Accès à la ligne FTTH en location 27
1.2.4 Accès au PM 27
1.2.5 Lien NRO-PM 27
1.2.6 Câblage Client Final 32
1.2.7 Maintenance du Câblage Client Final 36
1.2.8 Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH 36
1.2.9 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM) 36
1.2.10 Reprise des Malfaçons 37
1.2.11 Offre de location FTTH Passive NRO-PTO 38
1.2.12 Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur 39
2 Offre d'hébergement NRO Shelter 40
2.1 Description de l'offre 40
2.2 Description des prestations d'hébergement 40
2.2.1 Prestation d'emplacement et son environnement technique associé 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.2.2 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO) 41
2.2.3 Prestations complémentaires 42
2.3 Délais de commande : livraison / production 42
2.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels 43
2.4.1 Hygiène et sécurité 43
2.4.2 Réception des prestations du RIP 43
2.4.3 Matériels installés en hébergement 43
2.4.4 Réception de l'installation des matériels de l'Opérateur 43
2.5 Accès aux sites 43
2.6 Maintenance relative à l'hébergement au NRO 43
2.7 Grille tarifaire 44
2.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité 44
2.7.2 Frais et abonnements relatifs à un Emplacement et à son environnement technique associé 44
2.7.3 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique 44
2.7.4 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires 45
3 Offre d'hébergement POP shelter 47
3.1 Description de l'offre 47
3.2 Description des prestations d'hébergement 48
3.2.1 Prestation d'Emplacement et de son environnement technique associé 48
3.2.2 Prestation de puissance électrique 48
3.2.3 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO) 49
3.2.4 Prestations complémentaires 49
3.3 Délais de commande : livraison / production 49
3.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels 50
3.5 Accès aux sites 50
3.6 Maintenance relative à l'hébergement au POP 50
3.7 Grille tarifaire 51
3.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité 51
3.7.2 Frais et abonnements relatifs à l'Emplacement 51
3.7.3 Abonnement relatif à l'énergie 51
3.7.4 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique 51
3.7.5 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires 52
4 Offres FTTE passif 53
4.1 Offres de service 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.2 Grille tarifaire 53
5 Offre de collecte inter-NRO 55
5.1 Offre de service 55
5.2 Grille tarifaire 56
6 Prérequis aux offres FTTH et FTTE activées : Raccordement Multi Services 58
7 Offre FTTH activée 59
8 Offres FTTE activées 61
8.1 Description des offres 61
8.2 Tarifs des offres FTTE activées 61
9 Offre de Fibre Optique Passive point à point 63
9.1 Principes de l'offre 63
9.2 Délais de commande : livraison / production 63
9.3 Grille tarifaire 64
9.4 Engagement de qualité de service 66
10 Offre de Fibre Optique Passive NRO-NRA 67
10.1 Principes de l'offre 67
10.2 Délais de commande : livraison / production 67
10.3 Grille tarifaire 68
10.4 Engagement de qualité de service 69
11 Offre Fibre Optique Passive de raccordement site 70
11.1 Principe de l'offre 70
11.2 Délais de commande : livraison / production 70
11.3 Grille tarifaire 71
11.4 Engagement de qualité de service 72
12 Offre GC RIP 73
12.1 Les principes de l'offre GC RIP 73
12.2 Grille tarifaire 74
12.2.1 Fourniture de la Documentation 74
12.2.2 Prix relatifs à l'autorisation de passage de Câbles Optiques 74
13 L'Espace Opérateurs et les E-services 75
14 Indexation 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(Confidentiel)

Présentation du RIP

Var Très Haut Débit est en charge, pour une durée de 25 ans, de la Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau public 100% fibre à l'initiative du département du Var.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1 Offre d'accès aux lignes FTTH

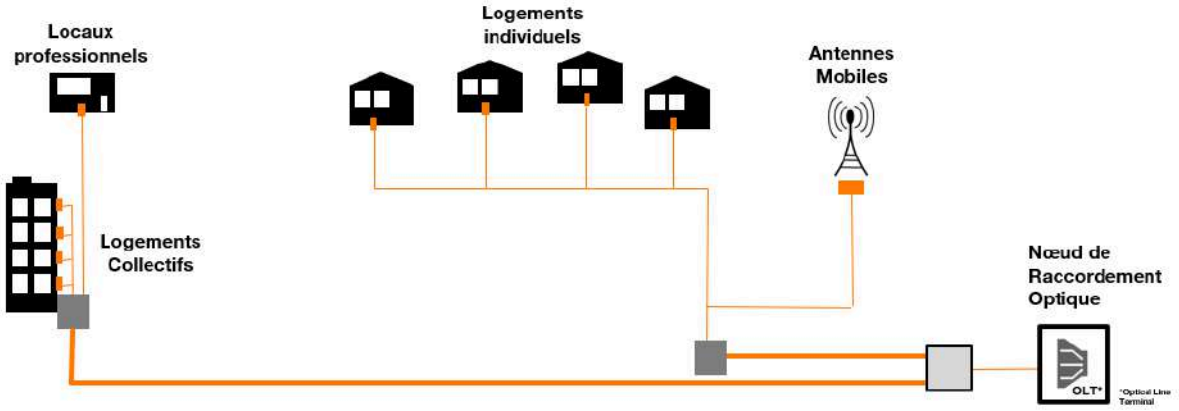

1.1 Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH

Le RIP propose les modalités d'accès aux lignes FTTH du Réseau décrites ci-après. Les principes de cette offre sont les suivants :

- une prestation d'informations préalables au déploiement FTTH aux Opérateurs ayant signé le contrat FTTH, par laquelle le RIP communique les informations périodiques relatives aux logements situés sur chaque zone arrière d'un PM que le RIP a déployé ou a prévu de déployer et que le RIP sera amené à prendre en charge ;
- une prestation de cofinancement des lignes FTTH :
  - consistant en un droit d'usage pérenne d'une durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
  - avec la possibilité :
    - de souscrire *ab initio* ou *a posteriori* ;
    - d'augmenter le niveau d'engagement à tout moment ;
    - de panacher avec des accès à la ligne FTTH ;
    - de transférer des lignes depuis la prestation d'accès à la ligne FTTH ;
  - permettant la modulation du niveau d'engagement de l'Opérateur qui correspond au nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur en vue de desservir des clients finals ;
- une prestation d'accès à la ligne FTTH en location :
  - consistant en une prestation de location de ligne FTTH à l'unité ;
  - sans engagement de durée ou de volume ;
- une prestation d'accès au PM :
  - permettant d'héberger des équipements actifs ou passifs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- avec plusieurs modalités de commandes possibles ;

- une prestation de lien NRO-PM :
  - consistant en un droit de longue durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;

- une prestation de raccordement client final qui consiste :
  - si le câblage client final existe, à affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
  - si le câblage client final n'existe pas, à faire réaliser au choix de l'Opérateur le câblage client final, soit par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP, soit par le RIP.

Dans le cas où l'Opérateur assure lui-même ce raccordement, il le fera dans le cadre d'un contrat de sous-traitance conclu avec le RIP ; les raccordements ainsi réalisés feront partie des biens de retour.

1.1.1 Informations préalables

Le périmètre géographique des informations et consultations décrites ci-après sera l'ensemble des communes couvertes (totalement ou partiellement) par le RIP.

1.1.2 Information d'intention de déploiement

Le RIP envoie aux Opérateurs et aux Collectivités locales les informations sur les intentions de déploiement FTTH du RIP.

Ces informations précisent :

- la liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE ;
- le parc prévisionnel par année des Logements Couverts et Raccordables de la Zone de cofinancement ;
- les références des NRO de l'Opérateur d'Immeuble sur lesquels sont livrés les Liens NRO-PM collectant les Câblages FTTH.

1.1.3 Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM

Le déploiement de la zone de cofinancement est réalisé progressivement lot par lot par le RIP, et pris en charge par le RIP afin qu'il exploite le Réseau.

En complément des informations d'intention de déploiement, le RIP envoie des consultations sur chacun des lots qu'il s'apprête à déployer en tout ou partie aux opérateurs et aux Collectivités territoriales

La consultation sera conforme aux obligations règlementaires pesant sur les opérateurs et précisera notamment :

- le lot retenu ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- la partition du lot en zones arrière de PM ;
- la position géographique prévisionnelle des PM et des NRO pour le lot ;
- la date de lancement de lot.

L'opérateur a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du lot retenu et sur la partition de ce lot en zones arrière de PM.

Cette consultation est par ailleurs transmise aux Collectivités territoriales et groupements de Collectivités territoriales exerçant une compétence sur le territoire de la zone de cofinancement ainsi qu'aux opérateurs inscrits sur la liste prévue par la décision n°2009-0169 de l'ARCEP.

Le RIP, après avoir pris en compte les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie, le cas échéant, une version définitive de la description du lot retenu et de la partition du lot en zones arrière de PM. Si les remarques que l'acteur a formulées ne sont pas retenues, le RIP transmettra les motifs de son refus. Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc.) sont précisés dans le courrier accompagnant chaque consultation.

Le RIP renvoie à l'Opérateur une nouvelle consultation de la partition du lot en zones arrière de PM en cas de déplacement, d'ajout ou de regroupement de PM résultant de son initiative.

1.1.4 Informations périodiques

Cette partie concerne spécifiquement les Opérateurs qui ont signé le contrat FTTH. Le RIP envoie de façon périodique à l'Opérateur :

- des informations relatives aux immeubles FTTH et maisons individuelles FTTH situés sur chaque zone arrière d'un PM déployé ou prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements FTTH sur la zone de cofinancement et le PM de rattachement de chaque immeuble FTTH et maison individuelle FTTH ;
- des informations relatives aux Liens NRO-PM déployés ou dont le déploiement est prévu. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Liens NRO-PM sur la zone de cofinancement et le NRO de rattachement de chaque PM.

1.1.5 Cofinancement des lignes FTTH

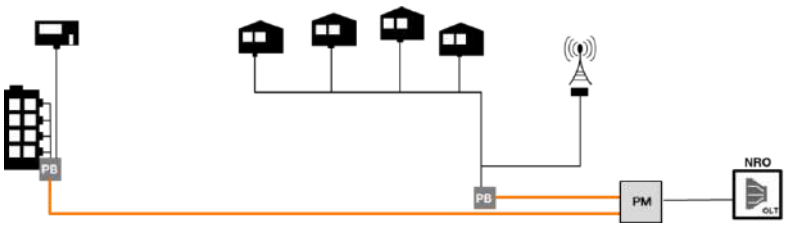

1.1.5.1 Durée et renouvellement

L'Opérateur peut devenir cofinanceur des lignes FTTH du RIP ; dans ce cas, il s'engage à cofinancer les lignes FTTH installées dans les communes concernées pour une durée de 20 ans après la date

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

d'envoi de l'information d'intention de déploiement ; en échange de cet engagement, l'Opérateur dispose d'un droit d'usage pérenne.

Quelle que soit la date de souscription du cofinancement, la fin du droit d'usage sur les lignes FTTH dépendant d'un Point de Mutualisation(PM) donné est établie à 20 ans après la date d'installation de ce PM.

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

1.1.5.2 Souscription ab initio ou ex post

L'Opérateur peut souscrire à tout moment au cofinancement de la zone de cofinancement dès la publication de l'information d'intention de déploiement et tant que les infrastructures de Réseau FTTH sont maintenues en état de fonctionnement. La zone de cofinancement est constituée de l'ensemble des communes couvertes par les lignes FTTH du RIP.

L'Opérateur qui souscrit au cofinancement d'une zone de cofinancement bénéficie :

- du tarif *ab initio* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées après la réception de l'engagement de l'Opérateur ;
- du tarif *ex post* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées avant la réception de l'engagement de l'Opérateur.

L'Opérateur précise lors de la commande de cofinancement le type d'équipement à héberger – actif ou passif – objet de sa demande d'accès valable sur tous les PM. La date de réception de l'engagement de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès au PM :

- la prise en compte des besoins de l'Opérateur en termes d'accès au PM pour héberger des équipements actifs est garantie sur tous les PM du lot si l'engagement de cofinancement parvient au RIP avant la date de lancement de lot ;
- si l'engagement parvient au RIP après la date de lancement de lot, la possibilité pour l'Opérateur d'héberger des équipements actifs sera fonction de la disponibilité restante.

1.1.5.3 Niveau d'engagement

Ce taux de cofinancement, exprimé en pourcentage applicable au nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement, permet de définir le nombre maximal de Lignes FTTH ainsi que le nombre maximal de Lignes FTTH avec Câblage BRAM qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement aux conditions du cofinancement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est inférieur à 10% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, aucune limitation n'est appliquée au nombre de Lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement en vue de desservir un Client Final ou un BRAM.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est supérieur à 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement.
Lorsque le nombre de Logements Raccordables est situé entre 10% et 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement multiplié par un coefficient multiplicateur.

Le coefficient multiplicateur Coef est donné par la formule suivante :

$$Coef = \frac{0{,}725 - 1{,}5 \times \frac{R}{C}}{0{,}23}$$

avec,
R : nombre de Logements Raccordables installés sur la Zone de cofinancement
C : nombre de Logement Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou nombre de Logements FTTH potentiels communiqué dans l'information d'intention de déploiement.
Aussi longtemps que l'Opérateur ne dépasse pas le nombre maximal de Lignes FTTH qui peuvent lui être affectées en application de son niveau d'engagement, l'Opérateur peut demander que l'Opérateur d'Immeuble procède à la mise à disposition de Lignes FTTH aux conditions du cofinancement.

Pour chaque Zone de cofinancement, le nombre de Lignes FTTH avec Câblage BRAM affectées simultanément à l'Opérateur est limité, par tranche de 5% de taux de cofinancement souscrite sur la Zone :

- à 15 (quinze) lorsque le parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement est inférieur ou égal à 10 000 (dix mille) logements ou ;
- à 0,15% du parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement si ce parc est supérieur à 10 000 logements.

1.1.5.4 Droits de suite

Le RIP met en œuvre un mécanisme de droits de suite au bénéfice des Opérateurs participants au cofinancement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les contributions aux droits de suite sont versées par l'Opérateur cofinanceur *ex-post* et perçues par le RIP.

Les droits de suite sont versés par le RIP et perçus par l'Opérateur cofinanceur *ab initio*.

Les montants des droits de suite sont établis en fonction :

- des contributions aux droits de suite perçues par le RIP ;
- des taux de cofinancements souscrits par l'Opérateur ;
- des taux de cofinancement souscrits par tous les Opérateurs ;
- du coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Droit de suite lié au cofinancement *ex post* par un Opérateur tiers

Des droits de suite liés au cofinancement *ex post* souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinanceur pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'engagement de cofinancement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement d'un nouvel Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective des PM et des câblages de sites à un nouvel Opérateur tiers dans le cadre du cofinancement *ex post*.

Droit de suite lié à l'augmentation du niveau d'engagement d'un Opérateur tiers

Des droits de suite liés à l'augmentation du niveau d'engagement souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinanceur pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement de l'Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective du nouveau taux de cofinancement à l'Opérateur tiers.

Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* un coefficient de contribution aux droits de suite fonction du nombre de mois calendaires écoulés entre l'installation du PM ou du câblage de site et la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix de la contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable au nouveau taux, à réception de la commande ;
- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable à l'ancien taux, à réception de la commande ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du câblage de site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Montant des droits de suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP auxquelles est appliqué une quote-part Opérateur en fonction :

- de l'année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement ;
- du taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur ;
- du total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs ;
- d'un coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

1.1.6 Prolongation des Droits d'Usage

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage initiaux de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.1.7 Location à la ligne

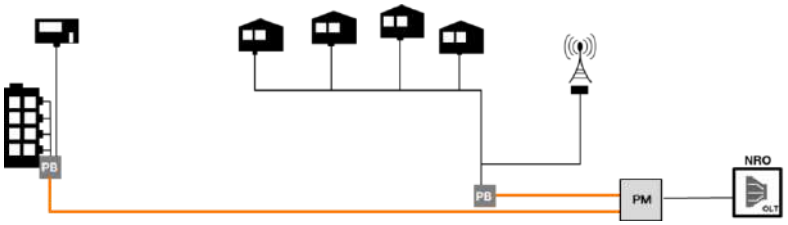

La prestation permet un accès passif à la ligne en location : l'Opérateur commande et paie uniquement les lignes dont il a besoin pour ses Clients Finals. L'Opérateur n'a aucun engagement de volume ou de durée.

L'Opérateur doit commander un accès au PM pour pouvoir commander un raccordement client final sur ce PM (s'il ne dispose pas déjà d'un accès au PM dans le cadre du cofinancement).

L'Opérateur est informé de la construction de câblages de sites (PM-PB) sur les PM dans lesquels il est hébergé afin de lui permettre de déterminer l'éligibilité des clients finals situés dans la zone arrière du PM.

L'Opérateur peut panacher des commandes de raccordement client final avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne sur le même PM.

1.1.8 Accès au PM

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, le RIP met à la disposition de l'Opérateur un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir un équipement actif ou un équipement passif.

L'Opérateur gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance de ses équipements et le paiement de l'électricité. Les PM actifs disposent de l'environnement suivant :

- un fourreau pour l'arrivée de l'électricité ;
- un bandeau électrique.

1.1.9 Modalités de commandes pour Accès au PM

Commande d'accès à tous les PM de la zone de cofinancement

L'Opérateur a la faculté de commander un accès à tous les PM de la zone de cofinancement, installés ou à installer dès la publication de l'information d'intention de déploiement. L'Opérateur précise dans sa commande s'il souhaite bénéficier d'emplacements pour héberger des équipements passifs ou des équipements actifs. Le souhait de l'Opérateur porte sur tous les PM de la zone de cofinancement.

Cette commande est incorporée à l'engagement de cofinancement et est aussi disponible avec la prestation d'accès à la ligne FTTH aux mêmes conditions de durée et d'engagement que celles applicables à la prestation de cofinancement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La date de réception de la commande de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès à l'ensemble des PM :

- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est postérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, le RIP satisfait le souhait d'hébergement de l'Opérateur ;
- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est antérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, l'Opérateur est servi en fonction de la disponibilité restante.

Commande d'accès unitaire au PM

Cette commande n'est utilisée que pour la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Au titre de cette commande le RIP propose l'hébergement d'équipements passifs.

Commande d'extension d'accès au PM

L'Opérateur a la faculté de commander une extension d'accès à un PM afin de bénéficier d'un emplacement supplémentaire, au titre de l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la ligne FTTH.

Le RIP se réserve le droit de rejeter la commande si celle-ci n'est pas justifiée par les besoins réels et objectifs de l'Opérateur notamment sur la base du critère de nombre de lignes FTTH affectées à l'Opérateur sur ce PM, ou si la Collectivité ne souhaite pas financer cette extension.

Le RIP alloue un emplacement supplémentaire à l'Opérateur, sous réserve de disponibilité.

1.1.10 Lien NRO-PM

La prestation de fourniture de lien NRO-PM consiste à mettre à disposition de l'Opérateur une ou plusieurs fibres optiques passives entre un connecteur optique au PM et un connecteur optique au NRO en vue de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à l'Opérateur aussi bien au titre de l'offre de cofinancement qu'au titre de l'offre d'accès à la ligne FTTH vers les équipements de l'Opérateur.

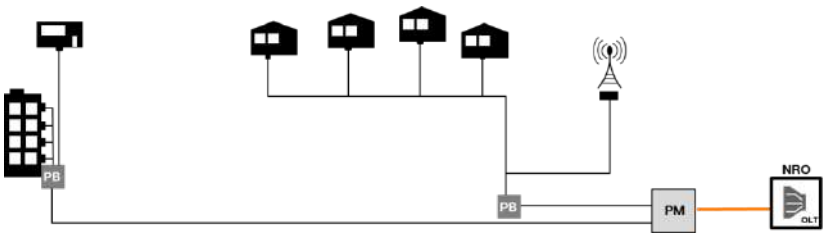

Le point de livraison du lien NRO-PM est spécifié dans la consultation sur la partition du lot en zones arrière de PM ainsi que dans les Informations périodiques.

L'Opérateur a la faculté de commander une ou plusieurs fibres par Lien de collecte : l'Opérateur précise le nombre de fibres souhaitées étant entendu que le nombre maximal de fibres allouées à l'Opérateur est limité à 12 fibres par PM.

Le RIP confère à l'Opérateur, pour une durée ferme fixée à 20 ans à compter de la date d'installation du PM auquel il se rattache, un droit d'usage des fibres constituant les liens NRO-PM. Le terme du droit d'usage des liens NRO-PM est strictement corrélé au terme du droit d'usage pérenne accordé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

sur les infrastructures de réseau FTTH dans le cadre du cofinancement sur la zone de cofinancement pour laquelle il a été déployé.

Au terme de cette durée, le renouvellement sera géré par le RIP alors en charge de l'exploitation du réseau ou tout nouvel exploitant choisi par la collectivité dans le cas où ce terme intervient postérieurement à la fin de la Délégation de Service Public . A ce titre, si l'ensemble des caractéristiques techniques des liens NRO-PM à cette date, telles qu'auditées le permet, l'Opérateur se verra accorder une prolongation de son droit d'usage pour une durée qui sera objectivement déterminée au regard de la durée de vie technique résiduelle des liens NRO-PM dans leur ensemble.

L'éventuelle prolongation ci-dessus du droit d'usage de l'Opérateur fera l'objet d'une tarification assise sur l'ensemble des coûts à venir et afférents aux liens NRO-PM, notamment les coûts liés à leur exploitation, à leur maintenance et à leur mise à niveau éventuelle. A cet effet, l'Opérateur, la Collectivité et le RIP (actuel ou futur) éventuel se réuniront un an avant le terme du droit d'usage sur la zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une telle prolongation.

L'architecture contractuelle permet de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à un Opérateur, dit « Opérateur Désigné », aux liens NRO-PM d'un autre Opérateur. L'article 3 des Conditions Particulières du Contrat d'Accès FTTH et l'annexe « Opérateur Désigné » permettent de préciser formellement cela.

La fonctionnalité « Opérateur Hébergé » permet à l'Opérateur d'obtenir la mise à disposition de Liens NRO-PM par l'Opérateur d'Immeuble, alors que les prestations d'hébergement sont contractualisées et commandées par un autre opérateur au titre d'un contrat distinct :

- soit auprès d'Orange (offre d'hébergement d'équipements au sein de locaux d'Orange pour l'exploitation des boucles locales en fibre optique) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRA d'Orange ;
- soit auprès du Délégataire (offre d'hébergement NRO) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRO shelter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.1.11 Câblage Client Final

La prestation de raccordement client final est accessible avec l'offre de cofinancement et avec l'offre d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final.

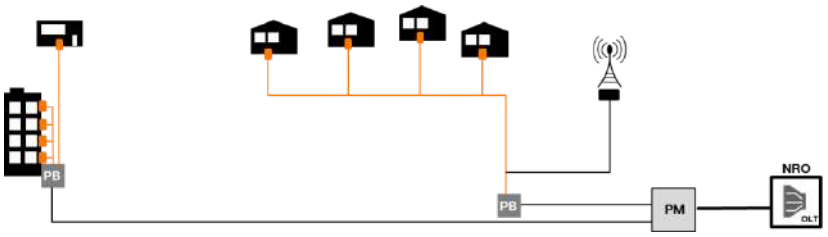

1.1.11.1 Câblage Client Final existant

Si le câblage client final existe, la prestation consiste à :

- affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
- établir la continuité optique au PM, si l'Opérateur le demande au RIP.

1.1.11.2 Câblage Client Final inexistant

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final est mis à disposition (logement ou lot professionnel raccordable), le câblage client final peut être commandé par l'Opérateur s'il n'existe pas.

Cette prestation de raccordement client final consiste à :

- construire le câblage client final (PB-PTO) qui n'existe pas ;
- affecter la ligne FTTH du client final à l'Opérateur ;
- établir la continuité optique au PM lorsque le raccordement est réalisé par le RIP.

Préalablement à la commande, l'Opérateur :

- fixe le rendez-vous avec son client final ;
- s'assure de son consentement pour réaliser, le cas échéant, les opérations de raccordement ;
- l'informe des conséquences éventuelles de celui-ci en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur et ;
- s'assure de l'existence éventuelle d'un câblage chez le Client Final.

L'Opérateur peut au choix :

- demander à intervenir en tant que sous-traitant du RIP pour réaliser la pose du câblage client final et opérer le brassage de la fibre au PM ou ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- laisser le soin au RIP de poser le câblage client final et d'opérer le brassage de la fibre au PM.

S'agissant des Raccordements Standards, le choix retenu par l'Opérateur lors de la première création d'un tel Raccordement s'appliquera ensuite à tous les autres Raccordements Standards dont il demandera la création.

1.1.11.2.1 Le Câblage Client Final réalisé par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP

Le RIP affecte la fibre à l'Opérateur et retourne les informations nécessaires à l'Opérateur (position de la fibre au PM et au PB).

Dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le RIP confie à l'Opérateur la maîtrise d'œuvre de la réalisation des câblages client final (entre PB et PTO).

L'Opérateur réalise la mise en continuité optique de la fibre de son client final au PM.

L'Opérateur envoie un compte rendu d'intervention au RIP afin d'être payé par ce dernier pour la réalisation du câblage client final (selon la catégorie) et de bénéficier de la maintenance de ce câblage.

1.1.11.2.2 Le Câblage Client Final réalisé par le RIP

Si les Opérateurs en font la demande, le RIP intervient alors auprès du client final pour le compte de l'Opérateur et réalise la mise en continuité optique au PM selon les instructions de l'Opérateur.

Suite à l'intervention, le RIP envoie un compte rendu d'intervention à l'Opérateur.

1.1.12 Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH

L'Opérateur peut être amené à intervenir sur le PM, le NRO ou le câblage de sites à l'occasion du raccordement de son câble réseau ou de la mise en service d'une ligne FTTH.

L'Opérateur organise avec ses prestataires et le RIP toute visite préalable qui serait nécessaire à l'Opérateur pour établir un plan de prévention des risques. Cette visite est facturée à l'Opérateur au tarif précisé dans la grille tarifaire.

1.1.13 Maintenance relative aux lignes FTTH

Le RIP s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné par l'Opérateur :

- dans un délai de 2 jours ouvrés si la panne se situe entre le PB inclus et le PTO et si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
  - l'Opérateur a pré localisé la panne ;
  - la pré localisation est correcte ;
  - il n'y a pas nécessité d'intervenir chez le client final ;
  - il n'y a pas nécessité d'intervenir dans le génie civil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- dans un délai maximal de 10 jours ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu, ou le cas échéant entre le NRO (cordon inclus) et le point de livraison du lien NRO-PM au PM (jarretière exclue), et pour laquelle la localisation indiquée par l'Opérateur est sur ce tronçon et après en avoir avisé l'Opérateur dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

L'Opérateur est responsable de la pré localisation de la panne avant le dépôt de la signalisation.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le client final et quelle que soit la localisation de la panne, le RIP fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

1.1.14 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Cette offre permet la mise à disposition de l'Opérateur Commercial des lignes FTTH avec type de câblage spécifique pour le raccordement de ses sites mobiles dans le cadre du contrat d'accès FTTH.

Cette mise à disposition passe par la construction d'un Boitier de Raccordement des Antennes Mobiles (BRAM) : équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur Opérateur ; c'est à partir d'une fibre mise à disposition au niveau de ce Boitier que l'Opérateur Opérateur Commercial va raccorder son Site Mobile.

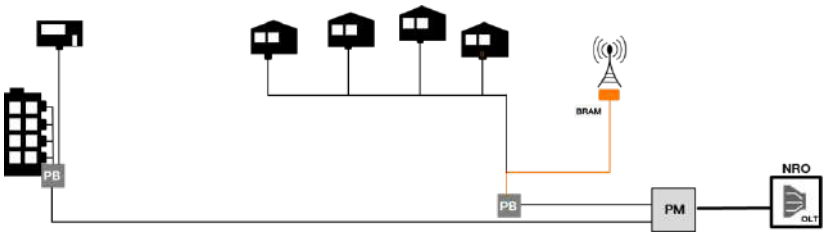

Le Câblage BRAM est donc composé de :

- un câble de fibre optique installé entre le Point de Branchement (PB) et un Boitier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) ;
- un Boitier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) qui forme l'équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur ; C'est le point de terminaison du Câblage BRAM.

Cette offre est soumise à des quotas tant pour les opérateurs cofinanceurs et aux opérateurs locataires.

1.1.15 Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH

Une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 10H HO (heures et jours ouvrables) pour les Liens NRO-PM et pour les Lignes FTTH est proposée.

Pour les Liens NRO-PM, la GTR 10H HO est incluse.

Pour les Lignes FTTH, la GTR 10H HO est une option payante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.1.16 Offre de location FTTH Passive NRO-PTO

Cette offre de location d'accès passif NRO-PTO permet à l'Opérateur Commercial de bénéficier d'une continuité optique entre le NRO et la PTO de son client final facturée sous forme locative.

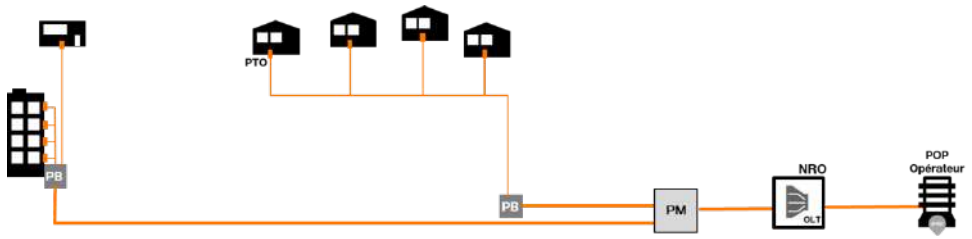

L'offre comprend de manière indissociable:

- la fourniture d'un lien NRO-PM constitué d'une ou plusieurs fibres pour les PM désignés par l'Opérateur Commercial ;
- un accès PM-PB pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Commercial ;
- le câblage client final associé à cette Ligne FTTH entre le PB et la PTO.

La tarification de l'Offre inclut trois composantes tarifaires :

- un prix mensuel pour le lien NRO-PM, fonction du nombre de fibres commandées par l'Opérateur Commercial ;
- un prix mensuel par Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Commercial pour la partie PM-PB ;
- un prix mensuel par câblage client final PB-PTO, une Quote-Part Forfaitaire au titre de la 1ère mise en service.

Cette offre est exclusive de toute autre offre d'accès FTTH par ailleurs disponible au titre des Conditions d'Accès, aucun panachage n'étant possible depuis l'Offre vers les autres Offres (Offre de Cofinancement ou Offre d'accès à la Ligne FTTH).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2 Grille tarifaire

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont établis pour le début de la convention signée avec les Opérateurs et évolueront selon les conditions stipulées dans celle-ci.

1.2.1 Cofinancement des lignes FTTH

1.2.1.1 Tarif de cofinancement ab initio

Pour chaque PM, câblage de sites, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP le cofinancement de la ligne FTTH. Le montant du cofinancement dépend du taux de cofinancement souscrit et des dates d'installation des PM et des Câblages de Sites pour les prix forfaitaires par Logement Couvert et Logement Raccordable.

Seront considérés comme « Logements raccordables » tout Local pour lequel le PBO de rattachement est installé et pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de Mutualisation et le Point de Branchement Optique

Le cofinancement des lignes FTTH a trois composantes :

- un prix forfaitaire au Logement Couvert ;
- un prix forfaitaire au Logement Raccordable ;
- un prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur pour desservir son client final.

1.2.1.2 Prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Couvert en euros courants de l'année d'installation du PM (*)
6,91 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Couvert appliqué à l'Opérateur.

1.2.1.3 Prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)	
Câblage de Site sans Câblage d'immeuble tiers	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18,77 € par tranche de 5%	16,20 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Raccordable appliqué à l'Opérateur.

Prix mensuel par Ligne FTTH affectée

Ci-dessous les prix mensuels par Ligne FTTH affectée hors location de GC ainsi que leurs plafonds (avant l'application de l'indexation) :

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	plafond du prix mensuel (hors location de GC)
5%	3,93 €	4,43 €
10%	3,74 €	4,24 €
15%	3,64 €	4,14 €
20%	3,57 €	4,07 €
25%	3,51 €	4,01 €
30%	3,44 €	3,94 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,44 €	3,94 €

Pour chaque taux de cofinancement, le prix mensuel par Ligne FTTH affectée, location de GC et maintenance inclus, est la somme du prix mensuel par Ligne FTTH affectée hors location de GC indexé,et du prix mensuel de la composante de location de GC par Ligne FTTH.

Quel que soit le taux de cofinancement, le prix mensuel de la composante de location de GC par Ligne FTTH figure dans le tableau ci-dessous :

	Applicable jusqu'au 31/12/2024	Applicable à partir du 1/1/2025 Pour une année A, prix applicable à compter du 1er janvier de l'année A jusqu'au 31 décembre inclus de l'année A
Location de GC	1,55	$1,94 + 0,013\times(\ )$

Ce prix peut évoluer annuellement conformément au modèle de refacturation des coûts de location de GC à travers la composante de location de GC du prix mensuel par Ligne FTTH.

1.2.1.4 Tarif de cofinancement ex post

Le prix forfaitaire du cofinancement *ex post* est égal :

- **pour chaque Logement Couvert** ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement *ex*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

post suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement :

$$P_{LC\,ex\,post} = P_{LC\,date\,d'installation\,du\,PM} \times (C_{X,Y})$$

- **pour chaque Logement Raccordable** ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Câblage de Site multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de site et la date d'engagement de cofinancement *ex post* suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

$$P_{LR\,ex\,post} = P_{LR\,date\,d'installation\,du\,Câblage\,de\,Site} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation, du Câblage de sites et le mois de la date d'engagement *ex post* de l'Opérateur.

Le coefficient multiplicateur $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de l'installation du PM) est donné par :

$$C_{X,Y} = \left(CA_X + (CA_{X+1} - CA_X)\frac{Y}{12} \right) \times MIN\left[1 + \left(\frac{IS_{date\,d'engagement}}{IS_{date\,d'installation}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{date\,d'engagement}}{IPC_{date\,d'installation}} \right]$$

Avec CA_X le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	≥ 20
Coefficient	0,25

et avec :

$IS_{date\,d'engagement}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IS_{date\,d'installation}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

$IPC_{date\ d'engagement}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IPC_{date\ d'installation}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix *ex post* exprimé en euros courants de l'année d'engagement *ex post* de l'Opérateur en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation.

1.2.1.5 Augmentation du niveau d'engagement

L'Opérateur peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH à tout moment.

Le prix P de changement de taux est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable de la Zone de cofinancement en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux de chaque Logement Couvert et de chaque Logement Raccordable est donné par :

$$P = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%}\right) * CX,Y$$

avec :

Pt = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CX,Y = le coefficient multiplicateur en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur.

1.2.1.6 Droits de suite

L'Opérateur qui arrive en cofinancement *ex post* ou qui augmente son taux de cofinancement paye un surcoût, en sus de son cofinancement et de son coefficient *ex post*, que l'on appelle contribution au droit de suite. Cette contribution, perçue par le RIP, est intégralement reversée aux co-financeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

au prorata des taux précédemment souscrits. Cette contribution rémunère la prise de risque des premiers Opérateurs arrivés en cofinancement.

La prestation du RIP consistera à réaliser :

- d'une part le calcul de la Contribution aux droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable ;
- d'autre part le calcul du montant des droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable dus à chaque Opérateur FTTH cofinanceur *ab initio*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La méthode détaillée est la suivante :

1.2.1.6.1 Contribution aux Droits de suite

Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio*, un coefficient de contribution aux droits de suite C_{CDS}.

Le coefficient de contribution aux droits de suite C_{CDS} est égal à :

- 0,15 pour les infrastructures de réseau FTTH installées avant la réception de la commande ;
- 0 pour les infrastructures de réseau FTTH installées après la réception de la commande.

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert et du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

La contribution aux Droits de suite CDS de changement de taux d'un Logement Couvert et d'un Logement Raccordable est donné par :

$$CDS = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%}\right) * CCDS$$

avec,

Pt = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CCDS : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit ci-dessus.

1.2.1.6.2 Montant des Droits de Suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP au titre de la contribution aux Droits de Suite décrite ci-dessus, auquel est appliqué une quote-part Opérateur QP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

La quote-part de l'Opérateur QP est donnée par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^{N} Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^{N} Ci \times TTi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=1 entre la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement (exclue) et la fin de l'année calendaire de la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=2 entre le 1° janvier qui suit la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement et le 31 décembre suivant…

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur en année calendaire i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = N il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs en année i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit des taux de cofinancement souscrits *ab initio*,

si i = 1 il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement …

si i = N il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote-part de l'Opérateur.

Exemple :

Date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement : 31/03/2012

L'Opérateur A prend 15% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 5% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 10% *ex post* le 31/06/2013.

QP(A) = 15%*1 / (15%*1+5%*1)

QP(B) = 5%*1 / (15%*1+5%*1)

L'Opérateur C prend 5% *ex post* le 31/12/2015

QP(A) = 15%*1 / (15%*1+5%*1+10%*0.82)

QP(B) = (5%*1+10%*0.82) / (15%+5%+10%*0.82)

	Avant le 31/03/12	**Du 01/4/12 au 31/12/12**	**Du 01/01/13 au 31/12/13**	**Du 01/01/14 au 31/12/14**	**Du 01/01/15 au 31/12/15**
Ci	**1,00**	**0,91**	**0,82**	**0,74**	**0,67**
OC A	15%				
OC B	5%		10%		
OC C					5%

Les montants des droits de suite seront calculés par le RIP et versés annuellement. Le RIP n'assumera pas le rôle de commissionnaire ducroire dans l'administration des droits de suite.

1.2.2 Prolongation des droits d'usage

Pour chaque opérateur cofinanceur, les montants associés à la prolongation des Droits Initiaux pendant la Période Complémentaire pour chaque tranche de cofinancement de 5% souscrite par opérateur seront les suivants :

- pour la 1ère période de prolongation des Droits Initiaux correspond aux 5 premières années immédiatement consécutives au terme de vingt (20) ans :
  - la prolongation du droit d'accès au Réseau FTTH durant cette période est facturée à un montant défini comme étant le produit du prix forfaitaire par Logement Couvert (ou par Logement Raccordable) applicable à la date d'installation du PM (ou du Câblage de Site) par le coefficient multiplicateur de prolongation. Le coefficient multiplicateur de prolongation applicable est déterminé en fonction de la différence entre l'année d'installation du PM et l'année au cours de laquelle l'Opérateur a souscrit sa tranche d'engagement de cofinancement, tel que figurant ci-dessous :

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	0	0	0	0	0	0	0,01	0,03	0,06	0,1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0,16	0,22	0,3	0,38	0,47	0,58	0,69	0,82	0,96	1,03

Décalage (années)	≥ 20
Coefficient	1,03

Si la tranche de cofinancement est souscrite alors que le coefficient de prolongation est nul, le prix de la prolongation est fixé à 1 euro par Ligne FTTH.

- pour les trois périodes de 5 ans de prolongation suivantes : au prix d'1 euro par Ligne FTTH et par période de 5 ans.

1.2.3 Accès à la ligne FTTH en location

Pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP un abonnement mensuel à la Ligne FTTH pour l'utilisation de la Ligne FTTH.

Prix de référence de l'abonnement mensuel à la Ligne FTTH hors location de GC avant l'application de l'indexation :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Abonnement accès à la Ligne FTTH hors location de GC	Ligne FTTH	11,15 €

L'abonnement mensuel de l'offre d'accès à la Ligne FTTH est la somme :

- de l'abonnement mensuel de l'offre d'accès à la Ligne FTTH hors location de GC, indexé,
- et du prix mensuel de la composante de location de GC par Ligne FTTH, dont le montant est identique à celui de la composante de location de GC du prix mensuel par Ligne FTTH affectée de l'offre de cofinancement.

1.2.4 Accès au PM

Prestation d'accès au PM	Prix / PM (€ / HT)
Frais d'accès passif au PM	-
Frais d'accès actif au PM armoire	2 419 €

1.2.5 Lien NRO-PM

1.2.5.1 Tarif du lien NRO-PM ab initio

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(Confidentiel)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km <L≤ 2 km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km <L≤ 4 km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km <L≤ 6 km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km <L≤ 8 km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
8 km <L≤ 10 km	2 867 €	5 302 €	6 729 €	7 585 €	8 156 €	8 555 €
10 km <L≤ 12 km	3 157 €	5 838 €	7 409 €	8 352 €	8 981 €	9 421 €
12 km <L≤ 14 km	3 447 €	6 374 €	8 090 €	9 119 €	9 806 €	10 286 €
L > 14 km	3 737 €	6 911 €	8 771 €	9 887 €	10 631 €	11 151 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	5 817 €	6 648 €	7 479 €	8 310 €	9 141 €	9 972 €
1 km <L≤ 2 km	6 195 €	7 080 €	7 965 €	8 850 €	9 735 €	10 620 €
2 km <L≤ 4 km	6 952 €	7 945 €	8 939 €	9 932 €	10 925 €	11 918 €
4 km <L≤ 6 km	7 963 €	9 100 €	10 238 €	11 375 €	12 513 €	13 650 €
6 km <L≤ 8 km	8 972 €	10 253 €	11 535 €	12 817 €	14 098 €	15 380 €
8 km <L≤ 10 km	9 982 €	11 409 €	12 836 €	14 263 €	15 690 €	17 117 €
10 km <L≤ 12 km	10 992 €	12 563 €	14 134 €	15 706 €	17 277 €	18 848 €
12 km <L≤ 14 km	12 002 €	13 717 €	15 433 €	17 148 €	18 864 €	20 580 €
L > 14 km	13 011 €	14 871 €	16 731 €	18 591 €	20 451 €	22 311 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Prix mensuel

Ci-dessous les prix de référence de l'abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM utilisés pour l'application de l'indexation jusqu'en 2024 inclus :

	prix abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
1 km < L ≤ 2 km	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
2 km < L ≤ 4 km	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
4 km < L ≤ 6 km	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €
6 km < L ≤ 8 km	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
8 km < L ≤ 10 km	22,00 €	40,70 €	51,70 €	58,30 €	62,70 €	65,80 €
10 km < L ≤ 12 km	26,50 €	49,10 €	62,40 €	70,40 €	75,70 €	79,50 €
12 km < L ≤ 14 km	31,10 €	57,60 €	73,20 €	82,60 €	88,90 €	93,30 €
L > 14 km	35,60 €	65,90 €	83,70 €	94,40 €	101,60 €	106,60 €
	prix abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €
1 km < L ≤ 2 km	17,27 €	19,73 €	22,20 €	24,67 €	27,13 €	29,60 €
2 km < L ≤ 4 km	29,17 €	33,33 €	37,50 €	41,67 €	45,83 €	50,00 €
4 km < L ≤ 6 km	45,27 €	51,73 €	58,20 €	64,67 €	71,13 €	77,60 €
6 km < L ≤ 8 km	60,90 €	69,60 €	78,30 €	87,00 €	95,70 €	104,40 €
8 km < L ≤ 10 km	76,77 €	87,73 €	98,70 €	109,67 €	120,63 €	131,60 €
10 km < L ≤ 12 km	92,75 €	106,00 €	119,25 €	132,50 €	145,75 €	159,00 €
12 km < L ≤ 14 km	108,85 €	124,40 €	139,95 €	155,50 €	171,05 €	186,60 €
L > 14 km	124,37 €	142,13 €	159,90 €	177,67 €	195,43 €	213,20 €

Ci-dessous les prix applicables à compter du 1er janvier 2025. Ces prix sont les nouveaux prix de référence de l'abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM utilisés pour l'application de l'indexation à compter de 2025, étant entendu qu'à compter de 2025, seule la composante hors location de GC sera indexée. Cette composante est égale à 30% du prix de l'abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM applicable au 1er janvier 2025 et figurant dans le tableau ci-dessous.

Les prix de la composante de location de GC (70% des prix qui figurent dans le tableau ci-dessous) peuvent évoluer annuellement pour permettre l'équilibre entre les coûts de location de GC et les revenus issus de la composante location de GC de l'abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM.

	prix abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	4,68 €	8,77 €	11,25 €	12,71 €	13,73 €	14,47 €
1 km < L ≤ 2 km	7,16 €	13,30 €	16,95 €	19,14 €	20,60 €	21,62 €
2 km < L ≤ 4 km	12,13 €	22,50 €	28,64 €	32,29 €	34,77 €	36,53 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4 km < L ≤ 6 km	18,85 €	34,92 €	44,42 €	50,12 €	53,92 €	56,69 €
6 km < L ≤ 8 km	25,42 €	47,05 €	59,76 €	67,50 €	72,62 €	76,27 €
8 km < L ≤ 10 km	32,14 €	59,47 €	75,54 €	85,18 €	91,61 €	96,14 €
10 km < L ≤ 12 km	38,72 €	71,74 €	91,17 €	102,86 €	110,61 €	116,16 €
12 km < L ≤ 14 km	45,44 €	84,16 €	106,95 €	120,69 €	129,89 €	136,32 €
L > 14 km	52,02 €	96,29 €	122,30 €	137,93 €	148,45 €	155,76 €
	prix abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	16,88 €	19,29 €	21,70 €	24,11 €	26,52 €	28,93 €
1 km < L ≤ 2 km	25,23 €	28,83 €	32,44 €	36,05 €	39,64 €	43,25 €
2 km < L ≤ 4 km	42,62 €	48,70 €	54,79 €	60,89 €	66,96 €	73,06 €
4 km < L ≤ 6 km	66,15 €	75,58 €	85,04 €	94,49 €	103,93 €	113,38 €
6 km < L ≤ 8 km	88,98 €	101,69 €	114,41 €	127,12 €	139,83 €	152,54 €
8 km < L ≤ 10 km	112,17 €	128,18 €	144,21 €	160,24 €	176,26 €	192,28 €
10 km < L ≤ 12 km	135,52 €	154,88 €	174,24 €	193,60 €	212,96 €	232,32 €
12 km < L ≤ 14 km	159,04 €	181,76 €	204,49 €	227,21 €	249,93 €	272,65 €
L > 14 km	181,72 €	207,67 €	233,63 €	259,60 €	285,55 €	311,51 €

1.2.5.2 Tarif du Lien NRO-PM ex post

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ex post* est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km <L≤ 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km <L≤ 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km <L≤6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km <L≤8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
8 km <L≤ 10 km	2 867 €	5 518 €	7 761 €	9 657 €	11 288 €	12 714 €
10 km <L≤ 12 km	3 157 €	6 076 €	8 546 €	10 634 €	12 430 €	14 000 €
12 km <L≤ 14 km	3 447 €	6 634 €	9 331 €	11 611 €	13 572 €	15 286 €
L > 14 km	3 737 €	7 192 €	10 116 €	12 588 €	14 714 €	16 572 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	8 644 €	9 879 €	11 114 €	12 348 €	13 583 €	14 818 €
1 km <L≤ 2 km	9 206 €	10 521 €	11 837 €	13 152 €	14 467 €	15 782 €
2 km <L≤ 4 km	10 332 €	11 808 €	13 284 €	14 760 €	16 236 €	17 712 €
4 km <L≤ 6 km	11 832 €	13 523 €	15 213 €	16 903 €	18 594 €	20 284 €
6 km <L≤ 8 km	13 333 €	15 237 €	17 142 €	19 047 €	20 951 €	22 856 €
8 km <L≤ 10 km	14 833 €	16 952 €	19 071 €	21 190 €	23 309 €	25 428 €
10 km <L≤ 12 km	16 334 €	18 667 €	21 000 €	23 334 €	25 667 €	28 000 €
12 km <L≤ 14 km	17 834 €	20 382 €	22 929 €	25 477 €	28 025 €	30 573 €
L > 14 km	19 334 €	22 096 €	24 858 €	27 620 €	30 383 €	33 145 €

Le coefficient *ex post* $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de la date de mise en service commerciale) est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X)\frac{Y}{12}$$

avec CA_X le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

CA_X est donné par le tableau suivant :

Décalage (années)	**0**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**
Coefficient CAx	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18
Décalage (années)	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**
Coefficient CAx	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	**≥20**
Coefficient CAX	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ab initio*.

Le prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ex post* est égal au prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ab initio*.

1.2.5.3 Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
L ≤ 1 km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
1 km <L≤ 2 km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
2 km <L≤ 4 km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
4 km <L≤6 km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
6 km <L≤8 km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
8 km <L≤ 10 km	2 651 €	2 243 €	1 896 €	1 631 €	1 426 €
10 km <L≤ 12 km	2 919 €	2 470 €	2 088 €	1 796 €	1 570 €
12 km <L≤ 14 km	3 187 €	2 697 €	2 280 €	1 961 €	1 714 €
L > 14 km	3 455 €	2 924 €	2 472 €	2 126 €	1 859 €

Le coefficient *ex post* $C_{X,Y}$ est établi selon les modalités décrites ci-dessus.

1.2.5.4 Tarif de la prestation de GTR 10h HO de liens NRO-PM

La GTR 10 heures HO est incluse dans le cadre de la prestation Liens NRO-PM.

1.2.6 Câblage Client Final

1.2.6.1 Mise en service de Ligne FTTH

Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Opérateur dans le cadre d'une création de CCF, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit au RIP :

- le Prix de première mise en service de Ligne FTTH ;
- les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH, sauf dans le cas d'un Raccordement Client Final par le RIP ;
- le Prix de la mise en continuité optique au PM dans le cas du câblage client final par le RIP le cas échéant ;
- les frais de gestion des contributions aux frais de Mise en service.
- le montant de la contribution financière aux audits

1.2.6.2 Prix de la première mise en service en cas de création de Câblage Client Final

Le prix de la 1ère mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du mode de réalisation du Câblage Client Final :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- câblage par le RIP : lorsque l'Opérateur n'a pas exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final ;
- raccordement par l'Opérateur : lorsque l'Opérateur a exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final.

- du type de PB sur lequel est branché le Câblage Client Final :
  - PB intérieur ;
  - PB en chambre ;
  - PB en aérien ;
  - PB en façade.

Les prix unitaires de la première mise en service d'un Câblage Client Final sont indiqués dans le tableau suivant, le montant de première mise en service de ligne FTTH et le montant du montant de la contribution financière aux audits sont perçus ensemble auprès des Opérateurs sur la même ligne de facture :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en aérien construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	Prix disponibles sur demande
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur aérien construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par le RIP FTTH	Câblage Client Final	

(*) Ce prix s'applique sous réserve que les tarifs de la prestation de sous-traitance facturés par l'Opérateur n'excèdent pas les forfaits suivants :

Type de câblage	Forfaits des tarifs de sous-traitance, en € /HT
Sur PB intérieur	180 €
Sur PB en chambre	358 €
Sur PB en façade	437 €
Sur PB aérien	508 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Si l'Opérateur facture un montant supérieur à ces forfaits, RIP FTTH refacturera le montant excédentaire à l'Opérateur.

Ces tarifs sont les tarifs à T0. Ils incluent une contribution de la Personne Publique comprenant l'abondement de l'Etat au titre du plan France Très haut Débit, escompté pendant les 10 premières années (ou « période pendant laquelle une participation publique au titre du raccordement terminal est versée au Concessionnaire »).

Par la suite, ils pourront évoluer, notamment pour prendre en compte l'arrêt de l'abondement de l'Etat, l'arrêt de la subvention du Délégant, ou bien encore une évolution des coûts de sous-traitance.

En cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction de Câblage Client Final, le RIP peut rejeter la commande. Il appartient alors à l'Opérateur de demander au RIP un devis de construction de Câblage Client Final.

1.2.6.3 Prix de mise en service de Ligne FTTH en cas de câblage Client Final existant

Le prix de mise en service de Ligne FTTH (F) dans le cas d'un Câblage Client Final existant est donné par la formule suivante :

$$F = F1 * C_{X,Y}$$

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH

F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH

$C_{X,Y}$: coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois (Y < 12 mois), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Câblage Client Final par l'Opérateur preneur.

Prix de référence du Câblage Client Final :

	Unité	Prix unitaire
Prix de référence du Câblage Client Final (*)	Câblage Client Final	330 €

(*) quel que le soit le type de PB et quelle que soit la date de première mise à disposition de Ligne FTTH, et cela que le Câblage Client Final soit construit par l'Opérateur d'Immeuble ou par l'Opérateur.

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois (Y< 12 mois), après la date d'installation du Câblage Client Final, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X)\frac{Y}{12}$$

avec :

CA_X : le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant :

Année X de 0 à 9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Année X de 10 à 19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
X > = 20	$CA_X = 0$									

1.2.6.4 Prix des prestations associées

Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	15 €

Prix de la mise en continuité optique au PM

L'Opérateur doit payer à l'Opérateur d'Immeuble le prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par l'Opérateur d'Immeuble ou lorsque la prestation de brassage au PM est sollicitée par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance par l'Opérateur d'Immeuble sur une Ligne FTTH avec l'option de délai de rétablissement garantie (GTR 10H).

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Mise en continuité optique au PM	Câblage client Final	42 €

Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en service	Ligne FTTH	15 €

Montant de la contribution financière aux audits

Le montant de première mise en service de ligne FTTH et le montant du montant de la contribution financière aux audits sont perçus ensemble auprès des Opérateurs sur la même ligne de facture

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)	
		Applicable du 01/01/2025 au 31/12/2026	En dehors
Montant de la contribution financière aux audits	Ligne FTTH	15 €	0 €

Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH

La restitution (R) sur le prix de mise en service de Ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur ayant utilisé la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

R= F

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final.

Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH

Lorsque l'Opérateur résilie sa ligne FTTH, le RIP ne facture pas de prix de Mise en Service et ne restitue donc pas ce prix à l'Opérateur qui résilie la Ligne FTTH sans avoir de commande d'un autre Opérateur.

La restitution interviendra, le cas échéant, dans le cadre d'une commande ultérieure de mise à disposition de Ligne FTTH sur le même Câblage Client Final par un autre Opérateur. Dans tous les cas, l'Opérateur n'est plus titulaire de la Ligne FTTH à compter de sa résiliation.

Prix de l'étude

Lorsque l'Opérateur ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé au RIP, l'Opérateur est redevable du montant de l'étude.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Intérieur	Câblage client Final	140 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Extérieur	Câblage client Final	211 €

Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de Mise à disposition de Ligne FTTH de l'Opérateur, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit payer au RIP des frais de fourniture d'informations relative à la ligne FTTH.

1.2.7 Maintenance du Câblage Client Final

Pour chaque Câblage Client Final, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH doit un abonnement mensuel.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage Client Final standard	CCF	0,83 € (*)

(*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par le RIP.

1.2.8 Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH

Prix de l'abonnement mensuel GTR 10H HO :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Abonnement mensuel GTR 10H HO	Ligne FTTH	10 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2.9 Câblage des Boîtiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Prix de l'étude de Site Mobile :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Étude de Site Mobile	Site Mobile	270 €

Frais d'accès et de mise en service de Câblage BRAM :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Mise en service de Câblage BRAM	Câblage BRAM	1544 €

Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble : Pour chaque Câblage BRAM, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage BRAM	Câblage BRAM	1,34 € (*)

1.2.10 Reprise des Malfaçons

En cas de non-reprise par l'Opérateur des Malfaçons signalées par l'Opérateur d'Immeuble dans le délai imparti, ce dernier refacture à l'Opérateur ou aux opérateurs concernés si l'imputabilité ne peut être prouvée et dans ce cas selon le calcul indiqué au Contrat :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées.

1.2.10.1 Frais de déplacement

Dans les cas indiqués au Contrat, l'Opérateur d'Immeuble peut être amené à se déplacer pour la reprise de Malfaçon au PM. A ce titre, des frais de déplacement seront facturés à l'Opérateur.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de déplacement au PM	PM	140 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2.10.2 Frais de reprise

Elément de réseau concerné	Libellé prestation	Prix unitaire (€ / HT)
Brassage au PM	Brassage non conforme aux STAS	20 €
	Cordon non conforme aux STAS (caractéristiques techniques)	20 €
	Présence de cordons à zéro non retirés	20 €
PM	Bouchon absent tiroir OC ou Bouchon absent connecteur tiroir ZAPM	5 €
	Mauvaise fixation Tiroir ZAPM ou Fermeture dégradée Tiroir ZAPM	50 €
Armoire	Environnement (nettoyage déchets, fermeture)	100 €
	Dégradations (serrure, tiroir cassé, tambours …)	150 €
	Dégradation porte	500 €
Shelter	Remplacement du système de fermeture à clé de la porte d'entrée	600 €
	Remplacement d'une porte d'entrée Shelter PM à l'identique, équipements compris, évacuation de l'ancienne porte incluse	1800 €

1.2.10.3 Remise en conformité PM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Remise en conformité sur un Point de Mutualisation Extérieur – ingénierie PMZ en armoire	PME	2800 €

1.2.11 Offre de location FTTH Passive NRO-PTO

La tarification de l'Offre inclut trois composantes tarifaires :

- un prix mensuel pour le lien NRO-PM, fonction du nombre de fibres commandées par l'Opérateur Commercial ;
- un prix mensuel par Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Commercial pour la partie PM-PB ;
- un prix mensuel par câblage client final PB-PTO, une Quote-Part Forfaitaire au titre de la 1ère mise en service.

Cette offre est exclusive de toute autre offre d'accès FTTH par ailleurs disponible au titre des Conditions d'Accès, aucun panachage n'étant possible depuis l'Offre vers les autres Offres (Offre de Cofinancement ou Offre d'accès à la Ligne FTTH).

1.2.11.1 Lien NRO-PM en location

Pour chaque lien NRO-PM relatif aux PM désignés par l'Opérateur, l'Opérateur doit un abonnement mensuel fonction du nombre de fibres commandées sur ce lien par l'Opérateur :

	1 Fibre	2 Fibres	3 Fibres	4 Fibres	5 Fibres	6 Fibres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Abonnement NRO-PM en location (€ / HT) (*)	28,35 €	53,99 €	72,36 €	82,42 €	88,25 €	92,01 €
	7 Fibres	8 Fibres	9 Fibres	10 Fibres	11 Fibres	12 Fibres
Abonnement NRO-PM en location (€ / HT) (*)	106,15 €	120,28 €	134,42 €	148,56 €	162,69 €	176,83 €

Ces tarifs incluent la maintenance des Liens NRO-PM

(*) Ces tarifs sont conditionnés à un engagement d'une durée de dix (10) ans à compter de la commande par l'Opérateur de chacune des fibres constitutives du lien NRO-PM.

1.2.11.2 Accès PM-PB

CF. Prix « abonnement accès à la Ligne FTTH».

1.2.11.3 Câblage Client Final en location

Le prix du Câblage Client Final en location se compose d'une Quote-Part Forfaitaire (QPF) et d'un montant de location mensuel.

Montant de la Quote-Part Forfaitaire (QPF OC) pour la construction d'un raccordement par l'Opérateur

Le montant de la QPF OC est calculé par la moyenne pondérée des prix d'interventions de Câblage Client Final du contrat STOC signé avec l'Opérateur à laquelle est soustraite la moyenne pondérée des subventions et à laquelle est soustraite le montant de 250 €.

Montant de la Quote-Part Forfaitaire (QPF OI) pour la construction d'un raccordement par le RIP

Le montant de la QPF OI est calculé par le RIP lors de la signature des présentes par les Parties. Ce montant est égal à la différence entre le prix de la première mise en service du Câblage client Final par le RIP au moment du calcul, et 250 €

Les prestations sont facturées par le RIP à l'Opérateur mensuellement, à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Abonnement Câblage Client Final en location	Ligne FTTH affectée à l'Opérateur	2,18 €

Ce tarif n'inclut pas la maintenance du Câblage Client Final.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

1.2.12 Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur

Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2 Offre d'hébergement NRO Shelter

2.1 Description de l'offre

L'Offre d'Hébergement dans un NRO shelter du RIP consiste à mettre à disposition à l'Opérateur :

- un emplacement avec son environnement technique associé, pour y installer ses équipements passifs ou actifs (OLT : Optique Line Terminal) ;
- une ou plusieurs pénétrations de câble optique appartenant à l'Opérateur, depuis la Chambre 0 du NRO shelter jusqu'au Répartiteur Optique (RO) ou Répartiteur de Transport Optique (RTO) dudit NRO ;
- et des éventuelles prestations complémentaires.

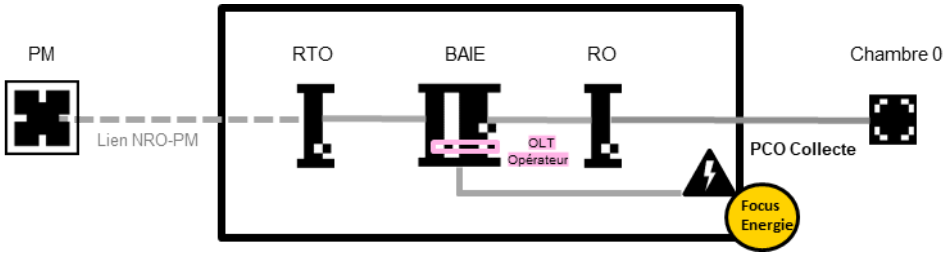

2.2 Description des prestations d'hébergement

Chaque prestation d'hébergement au NRO shelter peut être commandée individuellement par l'Opérateur et chaque prestation est soumise à une étude de faisabilité.

2.2.1 Prestation d'emplacement et son environnement technique associé

La prestation d'emplacement dans un NRO shelter consiste à mettre à la disposition de l'Opérateur un ensemble indissociable composé :

- De un ou plusieurs emplacement(s) pour l'installation par l'Opérateur de ses baies et matériels (emplacement de 3U, de 8U, de 14U, d'une demi baie dans une baie mutualisée ETSI du RIP ou un emplacement au sol pour une baie de l'Opérateur), de dimensions maximales 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
- De l'environnement technique associé et accès au NRO comprenant notamment :
  - L'alimentation électrique de l'équipement Opérateur 48V DC jusqu'à 1KW pour un emplacement 3U, 8U ou 14U ou ½ baie dans une baie mutualisée, et jusqu'à 2KW pour un emplacement pour une baie complète et les chemins de câbles nécessaires à l'énergie conformément au tableau des prestations ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Tableau des prestations énergie par type d'Emplacement

Prestation	Baie	½ Baie	3U, 8U, 14 U
Fourniture 48 V Continu	Oui	Oui	Oui
Puissance maximale par point de livraison	2000 W	1000 W	1000 W
Nombre de point de livraison par départ	2 (48V1-48V2)	1 (48V1)	1 (48V1)
Extension de puissance sur l'Emplacement	Option 4 kW par pas de 1 KW si faisabilité	Option 2 kW Si faisabilité	Option 2 kW Si faisabilité
Nombre de départ maximum par Emplacement	2	1	1

- Une position de tête optique 144 FO dans le RTO en ferme ou en armoire est fournie par le RIP jusqu'à 4 à la commande initiale, la première étant incluse avec la prestation d'emplacement, les autres seront payantes ;
- L'exploitation et maintenance des systèmes de sécurité par moyen électronique (badge, clé électronique, scanner…) ou au moyen d'une serrure à clé ;
- L'éclairage du NRO ;
- Le conditionnement de l'air (ventilation) ;
- Le nettoyage courant du NRO (l'évacuation de déchets et le nettoyage à l'issue des chantiers sur l'emplacement commandé par l'Opérateur devant être réalisé par ce dernier ;
- La mise à disposition de chemins de câbles entre les différents éléments du Volume (RO, RTO, Emplacements, coffrets de distribution d'énergie,..).

2.2.2 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)

L'Opérateur a la possibilité de commander plusieurs PCO dès lors que le taux d'occupation de l'ensemble de ses câbles aura atteint les 80% :

- un seul câble optique est autorisé pour un **câble de collecte** de capacités 12 ou 36 fibres optiques par NRO depuis la Chambre 0 jusqu'au RO du NRO :

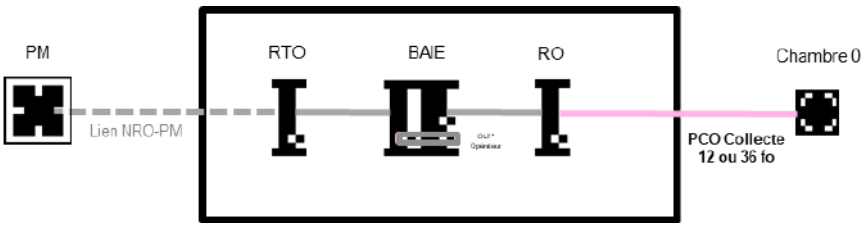

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- un ou deux câble(s) optique(s) est ou sont autorisé(s) pour des **câbles de transport** de capacité de capacité 72, 144 ou 288 fibres optiques depuis la Chambre 0 jusqu'au RTO du NRO :

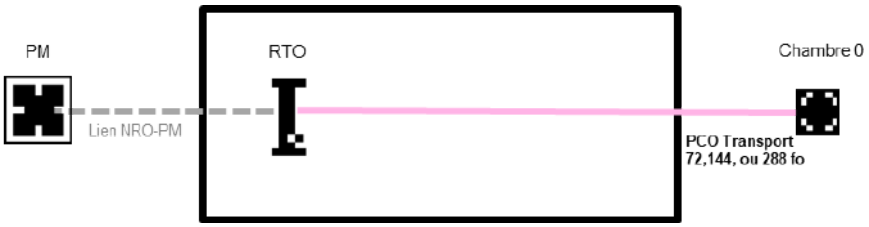

Dans les 2 cas de figure, l'Opérateur tire son câble dans son infrastructure de génie civil jusqu'au masque d'entrée de la Chambre 0 du NRO et l'y fait pénétrer. L'Opérateur laisse une longueur de câble suffisante dans la chambre pour permettre au RIP ou éventuellement à l'Opérateur de le raccorder sans point de coupure.

2.2.3 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont :

- Prestation d'une position supplémentaire de tête optique équivalent 144fo dans le RTO en ferme ou en baie : la première est gratuite et les suivantes sont payantes, jusqu'à 4 au total ;
- Prestation de modification de la puissance énergie fournie ;
- Demande d'accompagnement de visite de NRO : la première est gratuite et les suivantes sont payantes ;
- Gestion des habilitations des accès des NRO à la primo commande ;
- Eventuels travaux facturables sur devis.

2.3 Délais de commande : livraison / production

Hébergement NRO shelter	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	20JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels

2.4.1 Hygiène et sécurité

Dans le cadre de toute intervention dans le génie civil et/ou dans des locaux d'accueil du RIP, l'Opérateur assume la responsabilité pleine et entière de la sécurité de ses agents et ses sous-traitants éventuels qui interviennent, de la prévention des risques liés à l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens sur site.

A ce titre, dans le cadre de tous travaux et opérations de maintenance effectués par l'Opérateur, ce dernier établit les plans de prévention conformément à la législation en vigueur, tenant compte des fiches de risques et consignes fournis par le RIP.

2.4.2 Réception des prestations du RIP

La réception donne lieu à un rendez-vous conjoint sur site entre le RIP et l'Opérateur, puis à la signature d'un procès-verbal d'état des lieux qui autorise l'Opérateur à installer ses matériels et/ou tirer ses propres câbles de pénétration dans le site considéré suivant les recommandations du RIP.

2.4.3 Matériels installés en hébergement

L'Opérateur installe ses équipements, nécessaires au raccordement des clients finals, ainsi que les câblages nécessaires.

2.4.4 Réception de l'installation des matériels de l'Opérateur

La réception des installations des matériels de l'Opérateur sur site est conditionnée par la compatibilité et la conformité technique, électrique et sonore conformes aux spécifications techniques du RIP et donnera lieu à un procès-verbal de recette.

2.5 Accès aux sites

Le RIP assure la gestion des habilitations d'accès dans son système d'information. L'Opérateur commandera son support d'accès auprès du fournisseur désigné par le RIP. Une fois la prestation d'hébergement mise à disposition, l'Opérateur demandera l'habilitation de son support d'accès à la cellule gestionnaire des accès du RIP.
Les éventuels accès aux sites nécessitant un accompagnement du RIP sont facturés.

2.6 Maintenance relative à l'hébergement au NRO

Le RIP est responsable de l'entretien régulier des espaces d'hébergement de l'environnement technique et des services associés, en conformité avec les normes de référence décrites dans les spécifications techniques.

L'entretien des prestations se décompose en opérations de maintenance préventive, objet d'un préavis donné, et opérations de maintenance curative, par définition sans préavis donné car consécutive à un dysfonctionnement imprévisible nécessitant une opération de rétablissement rapide du service nominal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.7 Grille tarifaire

2.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	Emplacement	100 €

2.7.2 Frais et abonnements relatifs à un Emplacement et à son environnement technique associé

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Emplacement au sol pour une baie	Emplacement	620 €
Emplacement d'une ½ baie dans une baie mutualisée	Emplacement	420 €
Emplacement 3U/8U/14U dans une baie mutualisée	Emplacement	420 €

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Emplacement au sol pour une baie	Emplacement	690 €
Emplacement ½ baie en baie mutualisée	Emplacement	350 €
Emplacement 14U en baie mutualisée	Emplacement	240 €
Emplacement 8U en baie mutualisée	Emplacement	150 €
Emplacement 3U en baie mutualisée	Emplacement	110 €

2.7.3 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Pour une pénétration de câble (12 ou 36 fibres)	Pénétration	2200 €
Pour une pénétration de câble (72, 144 ou 288 fibres)	Pénétration	3200 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Pour une pénétration de câble (12 fibres)	Pénétration	20 €
Pour une pénétration de câble (36 fibres)	Pénétration	45 €
Pour une pénétration de câble (72 fibres)	Pénétration	50 €
Pour une pénétration de câble (144 fibres)	Pénétration	80 €
Pour une pénétration de câble (288 fibres)	Pénétration	90 €

2.7.4 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires

2.7.4.1 Position supplémentaire de tête optique équivalent 144fo dans le RTO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais de mise en service : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en ferme	Position de tête optique	1500 €
Frais de mise en service : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en baie	Position de tête optique	2500 €
Redevance mensuelle : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en ferme ou en armoire	Position de tête optique	20 € / mois

2.7.4.2 Modification de la puissance énergie fournie

Modification de la puissance énergie fournie sur un même départ, par KW supplémentaire :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Modification de la puissance énergie en 48 V	Modification	450 €
Abonnement mensuel de la puissance énergie en 48 V	KW	100 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

2.7.4.3 Visite de NRO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Visite de NRO au-delà de la 1ère visite	Heure	140 €

2.7.4.4 Gestion des habilitations des accès

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Abonnement mensuel de la gestion des habilitations des accès	Lot de badges*	30 €

* Lot limité à 50 accès

2.7.4.5 Travaux facturables

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Travaux sur l'hébergement au NRO	Prestation	Sur devis
Travaux sur la Pénétration de Câble Optique	Prestation	Sur devis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3 Offre d'hébergement POP shelter

3.1 Description de l'offre

L'Offre d'Hébergement dans un POP est mise en place par le RIP pour tout Opérateur souscripteur d'Offres activées et de Collecte IP souhaitant être présent sur un POP du RIP.

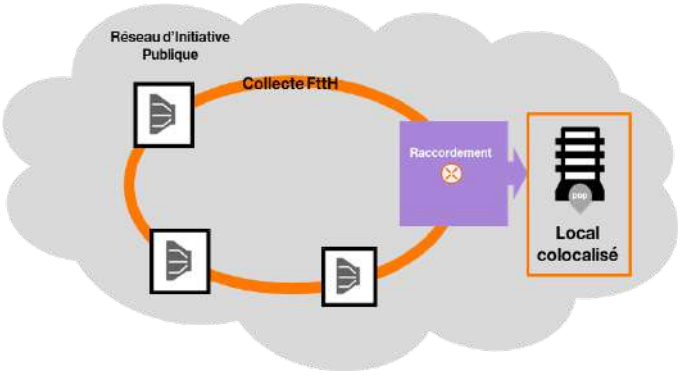

Cette Offre d'Hébergement consiste à mettre à disposition à l'Opérateur :

- un Emplacement (repère 1) au sol ou un nombre de U dans une baie mutualisée du RIP, avec son environnement technique, situé dans un POP du Réseau du RIP pour que l'Opérateur puisse installer ses propres équipements actifs « haut de réseau » ;
- une puissance électrique (repère 2) de 2KW à 5KW souhaitée par l'Opérateur, en 230V ou 48V, limités à 2 départs par emplacement, et des chemins de câbles nécessaires à l'énergie, à commander par l'Opérateur indépendamment de l'emplacement ;
- et/ou une pénétration de câble optique d'une capacité de 36 fibres optiques maximum (repère 3) appartenant à l'Opérateur, depuis la Chambre 0 du POP du RIP jusqu'au prolongement de ce câble au Répartiteur Optique (RO) dudit POP ;
- et des éventuelles prestations complémentaires.

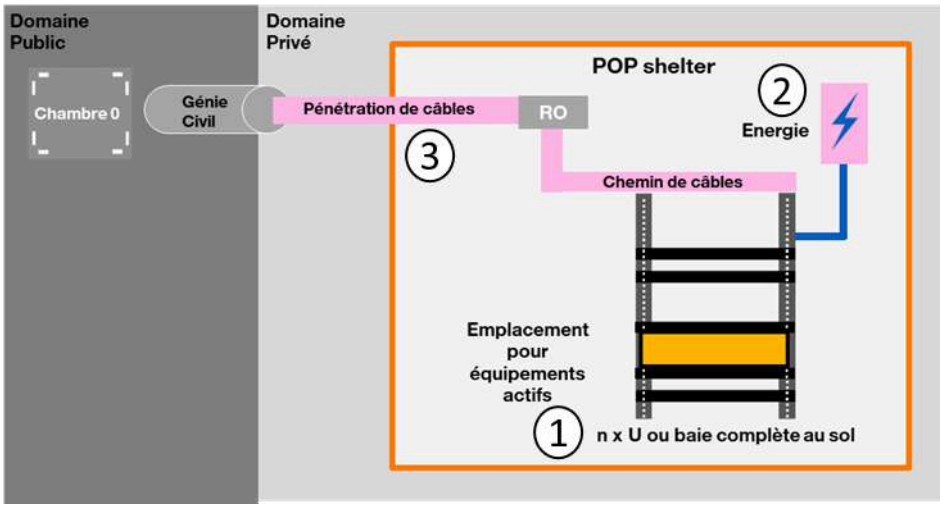

Le RIP s'engage à réaliser toute étude de faisabilité dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date de l'accusé de réception par le guichet unique de traitement des commandes de la commande d'étude de faisabilité complète.

Le délai maximal de mise à disposition d'un emplacement commandé ferme est de huit semaines (8) semaines à compter de la réception par le RIP de la commande ferme de l'Opérateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Un PV état des lieux est organisé avant de démarrer les travaux. Une fois les travaux réalisés par l'Opérateur, l'Opérateur prend contact avec le chef de projet du RIP dans un délai maximum de un (1) mois calendaire pour réaliser le PV de recette.

3.2 Description des prestations d'hébergement

Chaque prestation d'hébergement au POP peut être commandée individuellement par l'Opérateur et chaque prestation est soumise à une étude de faisabilité.

3.2.1 Prestation d'Emplacement et de son environnement technique associé

La prestation d'Emplacement au POP et de son environnement technique associé consiste en la fourniture, au choix de l'Opérateur :

- Emplacement au sol pour une baie appartenant à l'Opérateur pourra être livré dans les formats suivants :
    - 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
    - 2200x800mmx600mm (H x L x P) ;
    - 2200x800mmx800mm (H x L x P).
- Emplacement de n x U dans une baie mutualisée appartenant au RIP pourra être livré dans les formats suivants :
    - 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
    - 2200x800mmx600mm (H x L x P) ;
    - 2200x800mmx800mm (H x L x P) .

Chaque Emplacement (n x « U ») sera matérialisé par la pose, par le RIP, d'un ou deux plateaux séparateurs.

- Et de son environnement technique et accès au POP associé comprenant :
    - L'exploitation et maintenance des systèmes de sécurité ;
    - L'éclairage du POP ;
    - Le conditionnement de l'air du POP par un système de climatisation supplée par une ventilation optimisée ;
    - Le nettoyage courant du POP (l'évacuation de déchets et le nettoyage à l'issue des chantiers sur l'Emplacement commandé par l'Opérateur devant être réalisé par ce dernier ;
    - La mise à disposition d'une position d'une tête optique sur le RO par Emplacement Opérateur ;
    - La mise à disposition de chemins de câbles entre les différents éléments du Volume (RO, Emplacements, coffrets de distribution d'énergie,..).

L'alimentation électrique de l'équipement Opérateur est à commander à part.

3.2.2 Prestation de puissance électrique

La prestation de puissance électrique consiste à mettre à disposition de l'Opérateur la puissance ajustée à son besoin en fonction du type d'Emplacement, sous réserve de disponibilité, et des points de raccordement électriques conformément au tableau des prestations ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Tableau des prestations énergie par type d'Emplacement

Prestation	Baie	n x « U »
Puissance maximale par point de livraison 48 volts	2 000 W	2 000 W
Nombre de point de livraison par départ 48 volts	2 (48V1-48V2)	2 (48V1-48V2)
Nombre de départ maximum par Emplacement 48 volts	3	1
Nombre de point de livraison par départ 230 volts	1	1
Extension maximale de puissance sur l'Emplacement	5 kW par pas de 1 KW si faisabilité	2 kW Si faisabilité

Pour chaque Emplacement, l'Opérateur réalise le raccordement de son Equipement sur le point d'interface énergie situé dans le Volume et désigné par le RIP.

3.2.3 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)

L'Opérateur a la possibilité de commander une PCO d'une capacité maximale de trente-six (36) fibres appartenant à l'Opérateur depuis la Chambre 0 du POP jusqu'au prolongement de ce câble jusqu'au Répartiteur Optique (RO) du POP.

L'Opérateur tire son câble dans son infrastructure de génie civil jusqu'au masque d'entrée de la Chambre 0 du POP et l'y fait pénétrer. L'Opérateur laisse une longueur de câble suffisante dans la chambre pour permettre au RIP ou éventuellement à l'Opérateur de le raccorder sans point de coupure.

3.2.4 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont :

- Prestation de modification de la puissance énergie fournie ;
- Demande d'accompagnement de visite du POP : la première est gratuite et les suivantes sont payantes ;
- Gestion des habilitations des accès des POP à la primo commande ;
- Eventuels travaux facturables sur devis.

3.3 Délais de commande : livraison / production

Hébergement POP shelter	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	20JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

3.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels

Les modalités d'installation, réception et condition d'hébergement des matériels sont identiques à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

3.5 Accès aux sites

Les modalités d'accès aux sites sont identiques à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

3.6 Maintenance relative à l'hébergement au POP

La maintenance relative à l'Hébergement au POP est identique à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

3.7 Grille tarifaire

3.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	Emplacement	100 €

3.7.2 Frais et abonnements relatifs à l'Emplacement

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais de mise en service de l'emplacement		
Emplacement au sol pour une Baie : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	Emplacement au sol	620 €
Emplacement N*U dans une baie mutualisée (N le nombre de U) : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	U	420 €
Abonnement mensuel de l'emplacement		
Emplacement au sol pour une baie : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	Emplacement au sol	690 €
Emplacement N*U ou N*U supplémentaire(s) dans une baie mutualisée (N le nombre de U) : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	U	40 €

3.7.3 Abonnement relatif à l'énergie

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Prestation d'énergie ou extension de puissance électrique - Puissance d'énergie commandée en 48V	KW	95 €
Prestation d'énergie ou extension de puissance électrique - Puissance d'énergie commandée en 230V	KW	95 €

3.7.4 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Pour une pénétration de câble (max 36 fibres)	Pénétration	2200 €

Abonnement mensuel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Pour une pénétration de câble (max 36 fibres)	Pénétration	45 €

3.7.5 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires

3.7.5.1 Modification de la puissance énergie fournie

Modification de la puissance énergie équipée (même départ) :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Modification de la puissance énergie équipée en 48 V	Modification	450 €
Modification de la puissance énergie équipée en 230 V	Modification	450 €

3.7.5.2 Visite du POP

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Visite du POP au-delà de la 1ère visite	Heure	140 €

3.7.5.3 Gestion des habilitations des accès

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Abonnement mensuel de la gestion des habilitations des accès	Lot de badges*	30 €

* Lot limité à 50 accès

3.7.5.4 Travaux facturables

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Travaux facturables sur devis	Travaux	Sur devis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4 Offres FTTE passif

Le catalogue de services que nous proposons tient compte du déploiement d'une Boucle Locale Optique Mutualisée desservant :

- pour partie les adresses avec l'offre FTTH ;
- et pour partie des sites professionnels demandant un niveau de service supérieur.

Le présent Catalogue de Services propose en conséquence une offre passive, utilisable par tout Opérateur au bénéfice des entreprises sur le périmètre du RIP.

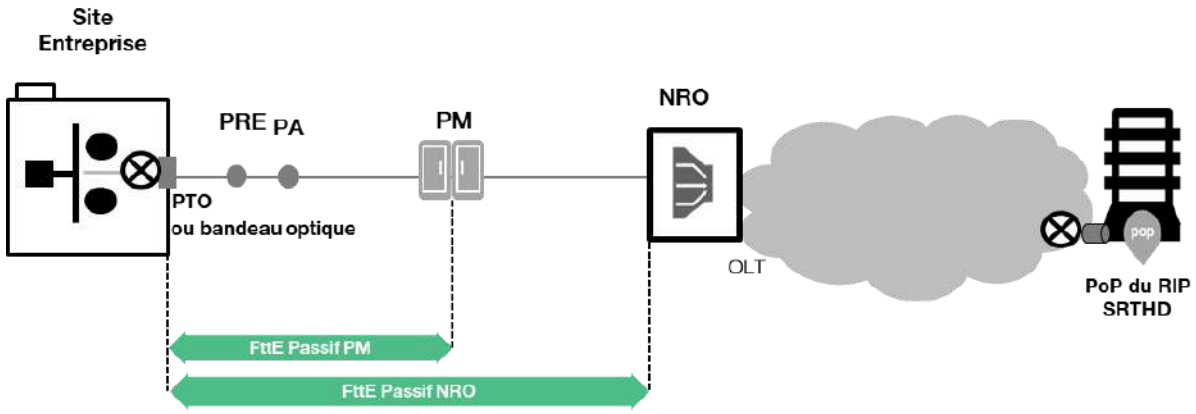

4.1 Offres de service

Il s'agit de deux offres passives :

- offre FTTE passif NRO : du NRO jusqu'à la PTO dans l'entreprise ;
- offre FTTE passif PM : du PM jusqu'à la PTO dans l'entreprise.

Elles reposent donc :

- sur une fibre optique dédiée à l'entreprise desservie mise à disposition de l'Opérateur dont cette entreprise est cliente, au NRO ou au PM dont dépend l'adresse de l'entreprise ;
- sur la continuité assurée jusqu'au Point de Raccordement Entreprise (PRE) mis à disposition ;
- sur la réalisation du raccordement entre ce PRE et le site de l'entreprise ;sur une Garantie de Temps de Rétablissement GTR 4H de base ou renforcée.

L'offre FttE passif NRO est également disponible pour les éventuels sites prioritaires desservis par des transports « anticipés » (notion de pré-BLOM).

Les délais standards de mise à disposition d'un Accès FTTE passif diffèrent suivant l'éligibilité de l'adresse et le Plan d'Opérations Client (POC) réalisé :

- délais pour un Accès à une adresse éligible avec réseau déployé :
  - 30 jours calendaires si le POC est réalisé par téléphone ;
  - 55 jours calendaires si le POC est physique ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé : 65 jours calendaires ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé du programme d'extension : 110 jours calendaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

4.2 Grille tarifaire

Ci-dessous les principaux prix (HT) des offres FTTE passif NRO et PM :

Offres	Frais de Mise en Service selon distance desserte interne (en €/HT)	Abonnement mensuel GTR 4H S2 incluse (en €/HT)	Option Pose bandeau optique (en €/HT)	Garantie de Temps de Rétablissement Option GTR 4H S1 (en €/HT)
FTTE passif NRO	612 € si distance < 30m	133,50 €	125 €	50 € / mois
FTTE passif PM	+299 € si 30m ≤ distance < 60m sur devis si distance ≥ 60m	83,50 €		30 € / mois

Ces tarifs s'entendent hors difficultés exceptionnelles de constructions.

La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel de l'Accès. Deux heures (2H) sont ajoutées aux 4H de la GTR (S1 ou S2) si la pré-localisation de l'incident est absente ou erronée.

Une Interruption Maximale de Service de 9H est incluse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

5 Offre de collecte inter-NRO

5.1 Offre de service

La collecte inter-NRO permet de transporter/concentrer le trafic des OLT des OC dans NRO RIP vers des points de livraison (du RIP, de l'Opérateur, …) pour des débits de 10 à 100Gbits/s.

L'Offre comporte un service de collecte et de livraison du trafic et d'un service de transport multicast.

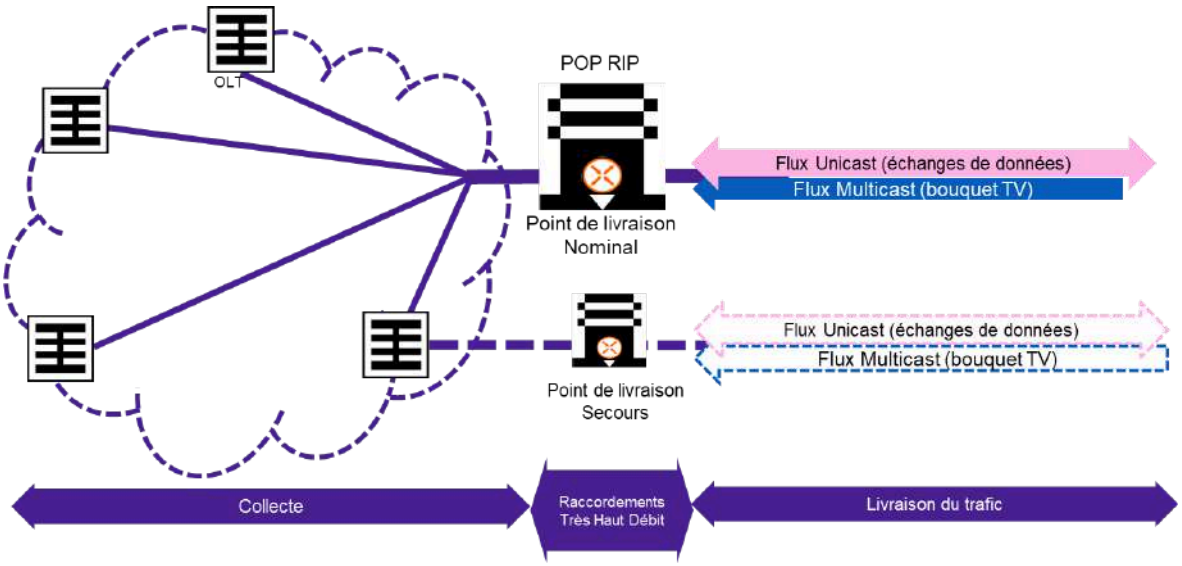

L'Offre assure la collecte et la livraison du trafic issu des Utilisateurs depuis les OLT de l'Opérateur situés dans les NRO du RIP ainsi que le transport des Flux TV multicast permettant à l'Opérateur de diffuser son bouquet TV vers ses Utilisateurs.

La livraison est effectuée dans un ou plusieurs VLAN(s) qui sont terminés sur le Raccordement Très Haut Débit (RTHD).

L'Offre est composée :

- d'un « Raccordement Très Haut Débit » ;
- de la collecte et de la livraison du trafic des Accès FTTH ;
- de Classes de Service (CoS) ;
- d'un transport multicast.

Le RIP met à disposition de l'Opérateur :

- une offre de canaux Ethernet niveau 2 pour la collecte et le transport des flux issus des équipements, et notamment des flux internet, des flux vidéo unicast (VOD) et des flux de trafic VoIP, sur son réseau IP/MPLS ; le service fourni par le RIP propose l'accès à quatre classes de services (CoS) :
    - la classe CRT pour les flux de type voix ;
    - la classe C1 pour les flux prioritaires de type vidéo ;
    - la classe C2 pour les flux non prioritaires de type vidéo ;
    - la classe C3 pour les flux non prioritaires de type Internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Les débits sont limités au niveau du tronc de raccordement à 4 Gbit/s pour la classe de service C2, 3 Gbit/s pour la classe de service C1 et 1 Gbit/s pour la classe de service CRT.

- Une offre de transport de flux multicast permettant à l'Opérateur de diffuser un bouquet TV jusqu'à 500 chaînes TV vers ses clients FTTH ; la capacité à gérer un nombre de chaînes TV supérieur à ce seuil de 500 fera l'objet d'une étude de faisabilité.

Le point de livraison de la collecte où l'Opérateur pourra colocaliser ses équipements est un site du RIP.

Le RIP propose à l'Opérateur :

- Une prestation de changement de débit de chaque Raccordement Très Haut Débit pour aller au-delà de 20 Gbits/s par pas de 10 Gbits et cela dans la limite de faisabilité technique
- Une prestation de changement d'interface pour passer d'une interface 10 Gbits/s à interface 100 Gbits/s pour chaque Raccordement Très Haut Débit, et cela dans la mesure des possibilités techniques.

5.2 Grille tarifaire

Option de GTR S1

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement Option GTR S1 applicable sur chaque RTHD	Option	400 €

Collecte incluant jusqu'à 4 Gbit/s de transport multicast

Cette prestation est facturée sous la forme d'un abonnement mensuel par ligne FTTH affectée à l'Opérateur au titre de l'offre d'accès passif, dont le prix unitaire dépend du nombre total de lignes FTTH affectées à l'Opérateur, exprimé en % de la taille du RIP (nombre total de logements raccordables) :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement service collecte et livraison du trafic des Accès FTTH	Accès FTTH	2,20 €

Prestation supplémentaire : transport multicast au-delà de 4 Gbit/s, limité à 2 Gbit/s supplémentaires

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	15 000 €
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	NRO	800 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	250 € (1)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	208 € (2)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	166 € (3)

(1) : prix applicable pendant une période de 2 ans comptée à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

(2) : prix applicable les 3ème, 4ème et 5ème années comptées à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

(3) : prix applicable au-delà de la 5ème année comptée à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

Prestation complémentaire

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Frais d'étude pour résiliation d'un RTHD avant sa date de mise en service	RTHD	600 €

Changement de débit

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Upgrade de débit 10 Gbits	RTHD	12 500 €

Changement d'Interface

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Changement d'Interface du Raccordement Très Haut Débit	RTHD	72 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

6 Prérequis aux offres FTTH et FTTE activées : Raccordement Multi Services

Le Raccordement Multi-Services est un prérequis commun aux offres FTTH et FTTE activées.

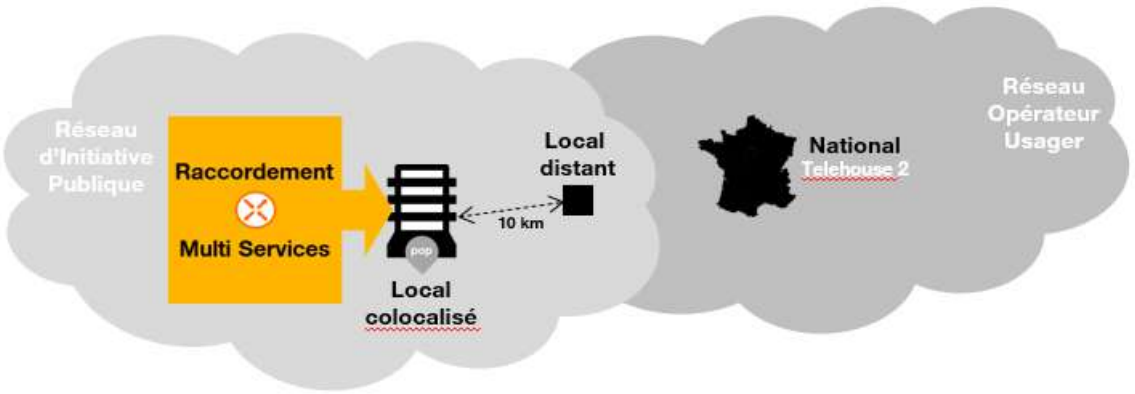

Ci-dessous les principaux prix (HT), par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) :

	Frais Mise en Service (€/ HT)	Abonnement mensuel (€/ HT)	
Local sur un site distant (< 10 km)	Sur devis	Sur devis	**GTR 4H S1** **50 € * / mois / Raccordement**
Local colocalisé sur un POP du RIP - 10 Gbit/s	730 €	191 €	
Local colocalisé sur un POP du RIP - 20 Gbit/s	1460 €	382 €	
National sur le site de livraison nationale - 10 Gbit/s	1600 €	191 € *	
National sur le site de livraison nationale - 20 Gbit/s	3200 €	382 € *	
Option Upgrade Raccordement local 10 Gbit/s 20 Gbit/s	730 €		
Option Upgrade Raccordement national 10 Gbit/s 20 Gbit/s	1600 € *		
Option Multi-RIP en national existant - 10 Gbit/s	1600 € **		
Option Multi-RIP en national existant - 20 Gbit/s	3200 € **		

(*) Pour un Raccordement national, prix uniquement pour le premier RIP sur lequel l'Opérateur arrive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

(**) Applicable au titre de la mise en œuvre de la fonctionnalité Multi-RIP sur Raccordement national souscrit pour un autre département d'un RIP proposant la même fonctionnalité.

La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel du Raccordement Multi Services.

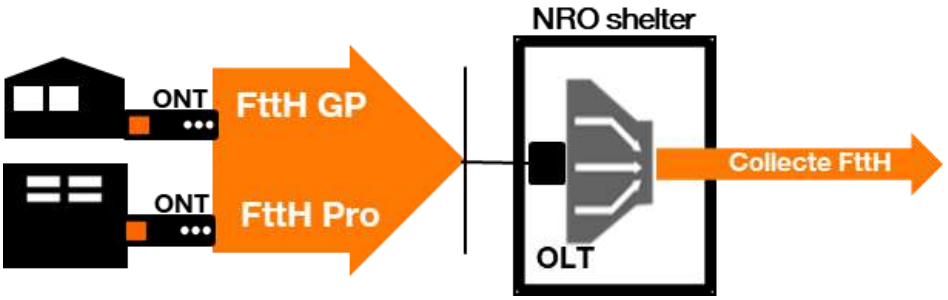

7 Offre FTTH activée

Le présent catalogue de services inclut le principe d'une offre de gros FTTH d'accès activé permettant l'accès et le transport des données issues des clients finals raccordés à la boucle locale optique mutualisée.

Ci-dessous les principaux prix (€/HT) des profils Grand Public et Professionnel de l'offre FTTH activée :

	FttH Grand Public	**FttH Professionnel**
	Frais Mise en Service / Accès (comprend l'ONT)	
	111 €	
	Abonnement mensuel / Accès	
Débit	400M/1000M	800M/1000M
Livraison locale	20,7 €	33 €
Livraison nationale	22,2 €	37 €
GTR 10H S2		24 €

La GTR 10H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est une option payante réservée au profil Professionnel.
Les frais de mise en service de la collecte FttH, par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) : 75€.
Une option de transport multicast est proposée pour le profil Grand Public. Ci-dessous les prix (HT) de cette option par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) :

Prix relatifs à l'accès au service :

Libellé de la prestation	**Prix unitaire € HT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Mise en service transport multicast débit 1 Gbit/s	15 000 €
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbit/s	15 000 €

Prix mensuels relatifs à l'abonnement au service :

Libellé de la prestation	Prix unitaire € HT
Abonnement service transport multicast débit 1 Gbit/s	250 €
Abonnement service transport multicast débit 2 Gbit/s	500 €

8 Offres FTTE activées

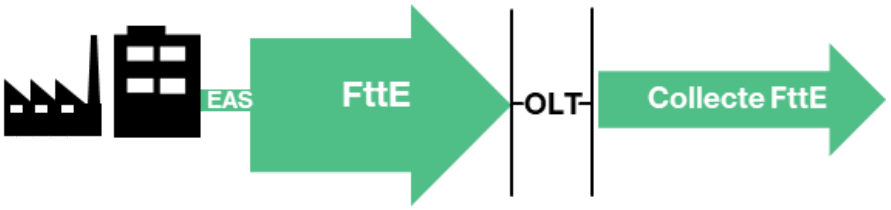

8.1 Description des offres

Il s'agit d'un service de bande passante sur FTTE, entre chaque accès client final commercialisé, et un site de livraison du RIP ; débit à l'accès symétrique garanti ; l'accès est construit sur le lien FTTE passif.

Deux offres FTTE activées sont proposées :

- FTTE activé LAN : architecture "1:1", collecte de chaque accès via une connexion dédiée VPWS :

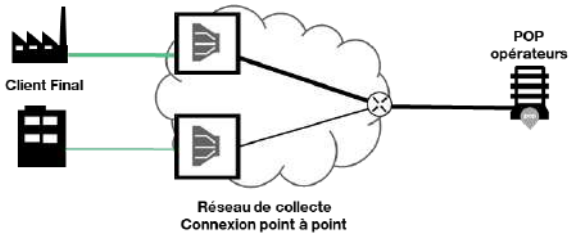

- FTTE activé Entreprises : architecture "N:1", collecte de multiples accès via une connexion partagée VPLS :

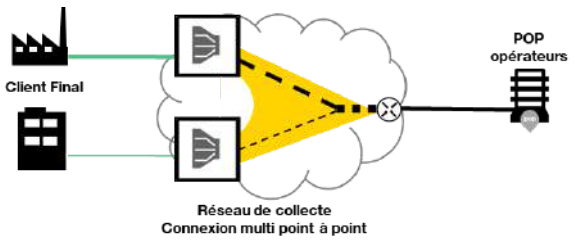

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Plusieurs profils de service sont définis, chaque Accès bénéficiant de son propre profil de Classe de Service (CoS) pour le marquage des flux issu de l'Accès. Un profil de CoS définit les niveaux de priorisation dans le réseau de collecte. L'ordre de priorité décroissant dans le réseau de collecte est le suivant : CoS Voix ; CoS data garantie ; CoS data entreprise.

3 classes de service sont proposées :

- profil data entreprise : l'ensemble du trafic en provenance ou à destination du dit Accès est priorisé dans la Cos data entreprise ;
- profil business : profil permettant d'utiliser la CoS Voix à hauteur de 50% du débit d'Accès et la CoS data entreprise jusqu'au débit d'Accès ;
- profil data garantie : l'ensemble du trafic en provenance ou à destination du dit Accès est priorisé dans la CoS data garantie.

8.2 Tarifs des offres FTTE activées

Ci-dessous les principaux prix (HT) des offres FTTE activées LAN et Entreprises :

Abonnement mensuel / Accès (en € HT)								Frais Mise Service selon distance desserte interne	Option Pose bandeau optique	
Débit en Mbits/s	FTTE activé LAN livraison locale		FTTE activé Entreprises livraison locale			Option livraison nationale				
	Data entreprise	Data garantie	Data entreprise	Business	Data garantie	Data entreprise	Business et data garantie			
10	180 €	200 €	175 €	185 €	195 €	36 €	39 €	730 € si distance < 30m +299 € si 30m ≤ distance < 60m sur devis si distance ≥ 60m	125 €	GTR 4H S1 50 € / Accès / mois
20	225 €	245 €	215 €	225 €	235 €	45 €	47 €			
30	240 €	260 €	230 €	240 €	250 €	53 €	55 €			
40	255 €	275 €	245 €	255 €	265 €	60 €	62,5 €			
50	270 €	300 €	260 €	275 €	290 €	65 €	67,5 €			
100	285 €	315 €	275 €	290 €	305 €	67 €	71 €			
200	475 €	522 €	460 €	483 €	507 €	76 €	81 €			
300	550 €	605 €	535 €	562 €	589 €	90 €	95 €			
500	625 €	687 €	610 €	641 €	672 €	100 €	104 €			
1000	700 €	770 €	685 €	719 €	754 €	120 €	124 €			

Ces tarifs s'entendent hors difficultés exceptionnelles de constructions.

La Garantie de Temps de Rétablissement GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel de l'Accès.

Le prix mensuel de l'option « livraison nationale » s'ajoute au prix mensuel de l'Accès.

Les frais de mise en service de la collecte FttE pour l'Offre FTTE Active Entreprises, par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) : 75 €.

Une fois l'accès FTTE activé construit, une modification du débit souscrit peut être commandée, pour répondre aux problématiques de saisonnalité sur le territoire du RIP :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- gratuitement à la hausse
- pour 75€ à la baisse

9 Offre de Fibre Optique Passive point à point

9.1 Principes de l'offre

Le RIP propose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) point à point mono-fibre, permettant de raccorder deux points de livraison du Réseau du RIP (NRO shelter et/ou Chambre), d'interconnecter des NRO shelter entre eux ou de compléter son backbone sur de la fibre dédiée.

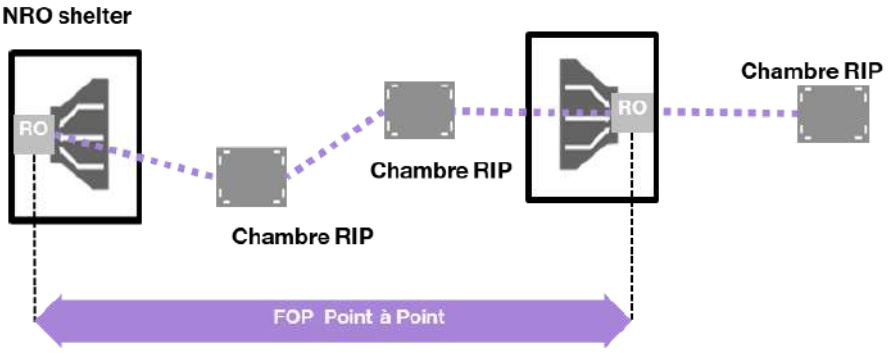

La connexion de la FOP point à point dans la chambre du RIP est réalisée par le RIP dans le Point d'Epissure Optique.

La connexion de la FOP point à point au RO du NRO est réalisée par le RIP qui met à disposition de l'Opérateur un connecteur sur le RO du NRO.

9.2 Délais de commande : livraison / production

FOP Point à Point	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40 JO max (standard) à compter Commande Ferme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP point à point réalisée par ses soins.

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP point à point	100 €
Frais de mise en service	FOP point à point	4 000 €

Durée indéterminée

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 267 €/mois Longueur au-delà de 2 km : 0.133 € /ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 200 €/mois Longueur au-delà de 2 km : 0,1 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 167 €/mois Longueur au-delà de 2 km : 0,083 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 133 €/mois Longueur au-delà de 2 km : 0,067 €/ml/mois

Durée déterminée de 10 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 17600 € Longueur au-delà de 2 km : 8,8 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 13200 € Longueur au-delà de 2 km : 6,6 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 11000 € Longueur au-delà de 2 km : 5,5 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 8800 € Longueur au-delà de 2 km : 4,4 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

		Longueur au-delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

Durée déterminée de 15 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 22400 €
		Longueur au-delà de 2 km : 11,2/ml €
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 16800 €
		Longueur au-delà de 2 km : 8,4 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 14000 €
		Longueur au-delà de 2 km : 7 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 11200 €
		Longueur au-delà de 2 km : 5,6 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

Option de maintenance étendue

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP point à point	FOP point à point	80 €/mois

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

9.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

10 Offre de Fibre Optique Passive NRO-NRA

10.1 Principes de l'offre

De plus, dans le cas de NRO Shelter suffisamment « proches » de NRA d'Orange dégroupés par l'Opérateur, le RIP proposera à l'Opérateur une offre de raccordement par Fibre Optique Passive entre le NRO du RIP et le NRA d'Orange limitée à 400 mètres linéaires livrée au RO de chaque côté NRA et NRO, sous réserve d'un câble existant du RIP entre les 2 points de livraison avec une continuité optique de bout en bout.



La connexion de la FOP NRO-NRA est réalisée par le RIP qui met à disposition de l'Opérateur un connecteur sur le RO de chaque extrémité.

10.2 Délais de commande : livraison / production

FOP NRO-NRA	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40 JO max (standard) à compter Commande Ferme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

10.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP NRO-NRA réalisée par ses soins.

- **Prix relatifs aux études de faisabilité**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP NRO-NRA	100 €

- **Prix relatifs aux frais de mise en service**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais de mise en service FOP NRO-NRA de longueur <= 400m	FOP NRO-NRA	5000 €
Frais de mise en service FOP NRO-NRA de longueur > 400m	FOP NRO-NRA	Sur devis

- **Prix relatifs aux redevances de FOP NRO-NRA**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle FOP NRO-NRA de longueur <= 400m	FOP NRO-NRA	70 €
Redevance mensuelle FOP NRO-NRA de longueur > 400m	FOP NRO-NRA	Sur devis

- **Prix relatifs aux options**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP NRO-NRA	FOP NRO-NRA	80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

10.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

11 Offre Fibre Optique Passive de raccordement site

11.1 Principe de l'offre

Le RIP propose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) raccordement de site, mono-fibre dédiée, permettant de raccorder un Site client final (site public, entreprise ou POP Opérateur), client de l'Opérateur, entre une chambre du RIP ou du NRO shelter du RIP vers le site client final , client de l'Opérateur.

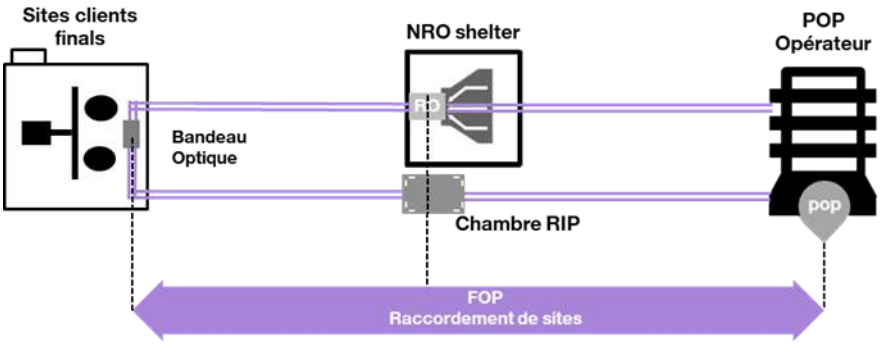

Cette offre de raccordement consiste dans le tirage d'un câble optique depuis la chambre la plus proche appartenant au Réseau du RIP, jusqu'au site. Elle suppose qu'un chemin de câble existe en partie privative.

11.2 Délais de commande : livraison / production

FOP de raccordement site	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40 JO max (standard) à compter Commande Ferme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

11.3 Grille tarifaire

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP de raccordement de site	100 €
Frais de mise en service FOP de raccordement de site pour un site Extrémité	FOP de raccordement de site	1 000 €
Frais de mise en service FOP de raccordement de site pour un site Extrémité isolé	FOP de raccordement de site	Sur devis

Durée indéterminée

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Redevance mensuelle et maintenance pour une durée indéterminée FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 167€
		Longueur au-delà de 2km : 0,133€/ml/mois

Durée déterminée de 10 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP de raccordement de site IRU 10 ans	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 11000 €
		Longueur au-delà de 2km : 8,8€/ml
Redevance mensuelle de maintenance FOP de raccordement de site (facturé en en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 16€/mois
		Longueur au-delà de 2km: 0,008€/ml/mois

Durée déterminée de 15 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP de raccordement de site IRU 15 ans	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 14000 €
		Longueur au-delà de 2km: 11,2€/ml
Redevance mensuelle de maintenance FOP de raccordement de site (facturé en en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 16€/mois
		Longueur au-delà de 2km: 0,008€/ml/mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Option de maintenance étendue

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	80 €/mois

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

11.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

12 Offre GC RIP

12.1 Les principes de l'offre GC RIP

L'offre GC RIP est une offre d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens RIP de la Collectivité permettant aux Opérateurs de déployer leurs câbles optiques dans les conduites, chambres et appuis aériens existants, exploités par le RIP.

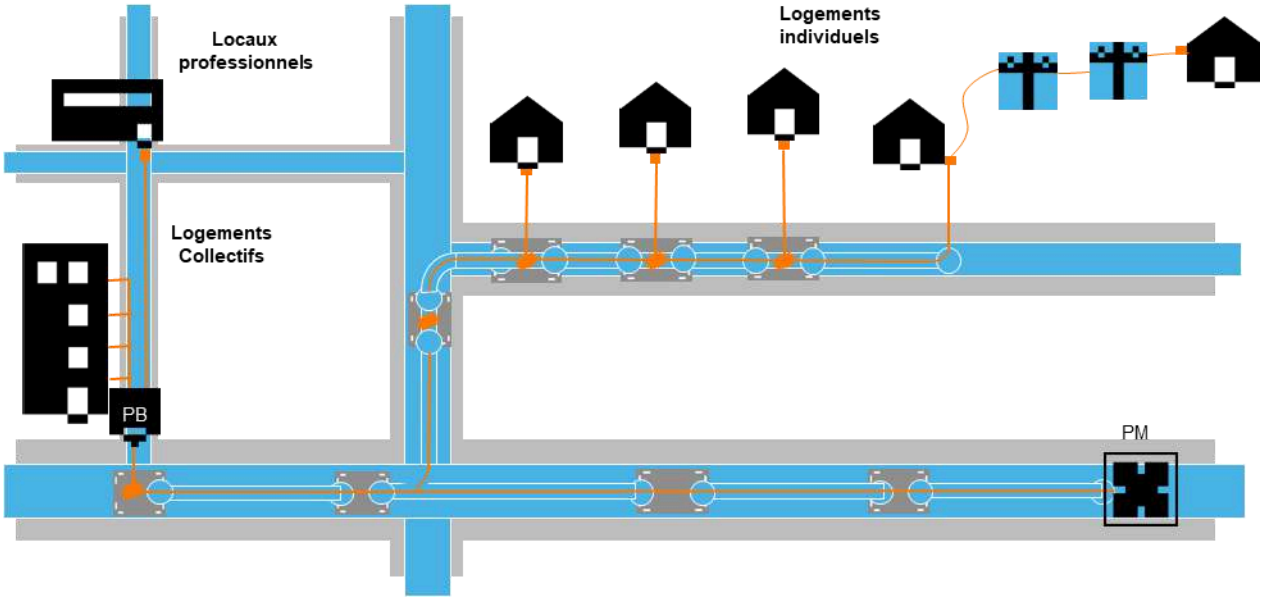

Une ou plusieurs Liaisons peuvent être souscrites par l'Opérateur dans le cadre du Contrat.

Une Liaison est composée :

- des Chambres d'extrémité préexistante du Génie Civil du Réseau qui délimitent le périmètre géographique de la Liaison de Génie Civil ;
- des Chambres de tirage intermédiaires traversées ;
- des Alvéoles qui relient entres elles les Chambres intermédiaires et les Chambres d'extrémité ;
- d'Appuis Aériens supportant les câbles optiques des Opérateurs ;
- et les éléments matériels utilisés dans les chambres pour le support du câble de l'Opérateur.

Seules les Installations en conduite traditionnelle existantes et disponibles peuvent être utilisées dans le cadre de l'offre. En particulier, la création de chambres intermédiaires pour le seul besoin de l'Opérateur ainsi que le sous tubage ne sont pas admis.

L'Opérateur reste propriétaire de ses Infrastructures posées dans les Installations de la Collectivité.

L'offre d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens RIP comprend plusieurs prestations :

- la prestation de demande de fourniture de documentation fournie par le RIP : fourniture des plans itinéraires et fourniture d'informations sur les Appuis Aériens à la demande de l'Opérateur sur une maille départementale ;
- la prestation de la phase d'Etudes par l'Opérateur : prestation de déclaration d'Etudes et calcul de charges des Appuis Aériens réalisé par l'Opérateur ;
- la prestation de la phase de Travaux de l'Opérateur : prestation d'accès aux Installations, cas spécifiques de renforcement ou de remplacement d'Appuis Aériens, aléas de travaux et Dossier de fin de Travaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

- les prestations complémentaires pendant les phases d'Etudes, la phase travaux ou la phase de vie de réseau de l'Opérateur : accompagnement par le RIP, incident lors de chantiers de l'Opérateur, …
- la prestations de modification ou de résiliation d'une Liaison pendant la phase de vie du réseau de l'Opérateur.

Une fois le Dossier de Fin de Travaux remis par l'Opérateur et validé par le RIP, le service Après-vente repose sur :

- un guichet unique disponible 24h/24, 7j/7 auprès duquel l'Opérateur dépose sa signalisation ;
- un suivi du traitement de la signalisation jusqu'à sa clôture ;
- une organisation permettant de rétablir le fourreau en cas de défaut : dans ce cas une collaboration étroite est mise en place avec l'Opérateur pour trouver une solution provisoire afin de rétablir la Liaison, réparer la conduite, et remettre le câble dans son parcours nominal. Le RIP informera l'Opérateur de la date de réparation définitive de son Installation. Et en tout état de cause, le RIP s'engage à produire ses meilleurs efforts pour effectuer la réparation de l'Installation dans les meilleurs délais et donner une visibilité à l'Opérateur sur la date prévisionnelle de fin de travaux ;
- une procédure d'information de l'Opérateur pour tous travaux programmés, et notamment de toute DT/DICT susceptible d'impacter l'ouvrage de Génie Civil.

12.2 Grille tarifaire

12.2.1 Fourniture de la Documentation

Le prix pour la fourniture de la Documentation comprend des Plans Itinéraires et d'informations sur les Appuis Aériens est un prix forfaitaire correspondant au territoire de la Collectivité :

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Fourniture de la Documentation	Documentation	200 €

12.2.2 Prix relatifs à l'autorisation de passage de Câbles Optiques

Le prix se compose de frais de mise à disposition et d'un abonnement mensuel pour le droit de passage d'un Câble Optique :

Frais de mise à disposition

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Frais de mise à disposition du GC pour un Câble Optique en souterrain/aérien	Commande	700 € + 0,2 € HT/ml *

* la longueur en ml (métré linéaire) correspond à l'ensemble des Liaisons de la Commande.

Abonnement annuel pour droit de passage

Le tarif est exprimé en €HT par mètre linéaire en fonction de la distance réelle de la Liaison GC.

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Abonnement annuel pour droit de passage Liaison pour un Câble Optique en souterrain/aérien	Liaison	1,3 € HT/ml

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Prestation de déplacement ou d'accompagnement pour l'Accès aux Installations de GC

Le tarif est exprimé en €HT par heure. Toute heure entamée est due.

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Déplacement ou accompagnement pour intervention en Heures Ouvrables	Heure	160 €
Déplacement ou accompagnement pour intervention en Heures non Ouvrables	Heure	250 €

13 L'Espace Opérateurs et les E-services

L'Espace Opérateurs est un espace web sécurisé destiné aux clients Opérateurs, qui leur permet de trouver toutes les informations contractuelles et techniques liées à leurs offres, ainsi que l'accès aux e-services afin de gérer leurs activités en toute autonomie 24h/ 24 et 7j/7.

Les e-services sont des outils digitaux qui accompagnent le client :

- **en avant-vente :**
  - **TAO – Translation d'adresse Opérateurs** permet d'identifier la structure d'un immeuble FTTH, de faciliter et fiabiliser les commandes de raccordements FTTH ;
  - **Eligibilité Opérateur** permet de vérifier la compatibilité technique et commerciale de la ligne ou son inéligibilité ;
- **pour la Commande / Livraison :**
  - **E-rdv Avant Commande** permet de réserver un rendez-vous dans le planning des techniciens pour la production des accès FTTH chez leurs propres clients ;
  - **EFC – Echange de Fichiers de Commande** assure les échanges de fichiers FTTH permettant les commandes d'accès et d'infrastructures FTTH ;
  - **FCI – Frontal de Commande Intégré** est l'outil de gestion des commandes avec suivi de bout en bout jusqu'à la livraison ;
- **en services transverses :**
  - **e-mutation Fibre** permet de gérer la réaffectation de fibre de ligne FTTH commandée ou de la ligne en service ;
- **en après-vente :**
  - **e-SAV signalisation** permet de déposer te suivre des signalisations émises en cas de dysfonctionnement constaté.

L'ensemble de ces e-services est mis à disposition gratuitement à l'ensemble des clients Opérateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

14 Indexation

Les prix du présent catalogue de services sont les prix de référence.

Pour toutes les offres du catalogue sauf celle de Génie Civil du RIP, les prix peuvent être réévalués annuellement, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause, de mettre un terme à son engagement de cofinancement souscrit au titre de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Par ailleurs pour celle-ci, les modalités d'évolution des prix forfaitaires de cofinancement ex post de l'Offre d'accès aux lignes FTTH sont décrites à l'article « Tarif de cofinancement ex post ».

Pour l'offre de Génie Civil (GC) du RIP, les prix peuvent être réévalués annuellement, dans la limite de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause.

Les valeurs des indices sont mises à jour annuellement par le délégataire, ainsi que les prix en vigueur après indexation.

Série INSEE 001567437 (valeurs applicables jusqu'en 2017) :

Libellé		**Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 2ème trim 2005**
IdBank		001567437
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	102,06
2007	Fin T2	104,01
2008	Fin T2	107,15
2009	Fin T2	109,21
2010	Fin T2	112,68
2011	Fin T2	115,49
2012	Fin T2	118,63
2013	Fin T2	121,02
2014	Fin T2	124,27
2015	Fin T2	126,33
2016	Fin T2	128,50
2017	Fin T2	130,13

La série INSEE 001567437 de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) a été arrêtée par l'INSEE et prolongée par la série INSEE 010562718.

Série INSEE 010562718 (valeurs à partir de 2018) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 re-normalisée au T2 2005
IdBank		010562718
Année	Trimestre	
2018	Fin T2	132,47 (*)
2019	Fin T2	135,19
2020	Fin T2	135,97
2021	Fin T2	138,84
2022	Fin T2	143,26

(*) Calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus :

1. La série 001567437 a été remplacée par l'INSEE par la série 010562718,
2. Au T2 2017, la série 001567437 vaut 130,13 dans le tableau correspondant ci-dessus,
3. La série 010562718 vaut 100 au T2 2017 et 101,8 au T2 2018 (valeurs publiées par l'INSEE),
4. Pour mettre en cohérence les deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus résulte d'une règle de trois. On multiplie la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2018 (101,8) par la valeur de l'indice 001567437 au T2 2017 dans le tableau correspondant ci-dessus (130,13), et on divise le résultat par la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2017 (100) : 101,8 × 130,13 ÷ 100 = 132,47.

Série INSEE 001763852 :

Libellé		Indice des prix à la consommation - Base 100 re-normalisée juin 2005 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac
IdBank		001763852
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	101,99
2007	Fin T2	103,23
2008	Fin T2	106,87
2009	Fin T2	106,32
2010	Fin T2	107,83
2011	Fin T2	110,05
2012	Fin T2	112,11
2013	Fin T2	113,01
2014	Fin T2	113,41
2015	Fin T2	113,71
2016	Fin T2	113,93
2017	Fin T2	114,68
2018	Fin T2	116,66
2019	Fin T2	117,85
2020	Fin T2	117,76
2021	Fin T2	119,39
2022	Fin T2	126,54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/25
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2025 – RÉALISATION 2025 POUR LA MISE EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI I18 HAUT EMPEROS

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de révision. Le statut ou la catégorie de certaines pistes DFCI du territoire sont donc susceptibles d'évoluer dans le cadre de cette révision. Aussi, afin d'éviter de réaliser des travaux qui ne seraient pas conformes à ces évolutions, l'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du pré-comité de massif, qui s'est déroulé le 5 novembre 2024, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2025-2026, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER dès l'année 2025, et ainsi éviter une année blanche.

Lors de l'étude dite des polygones réalisée en début d'année 2024, le secteur des ouvrages I16 L'Estoc, I18 Haut Emperos et I17 La Colette, situés sur la commune de Seillans, a été défini comme zone stratégique de lutte contre un feu convectif arrivant d'Ouest, afin de préserver les polygones à enjeux situés dans le sens de propagation d'un tel feu. Un projet de reconquête agricole est également en cours sur ce secteur, afin de venir renforcer ces ouvrages DFCI existants.

Ces 3 ouvrages DFCI seront conservés et classés en ZAP (Zone d'appui principale) ou ZAE (Zone d'appui élémentaire) au sein du nouveau PIDAF, alors qu'ils sont actuellement classés en ZAE et liaison dans le précédent PIDAF.

Ce reclassement entraine l'élargissement de certaines bandes de roulement comprises entre 4 et 6 mètres et des débroussaillements des ouvrages pour passer de 2 x 2 mètres pour la liaison à 2 x 25 mètres pour une ZAE et 2 x 50 mètres pour une ZAP.

Actuellement, des travaux sur fonds propres de la CCPF sont en cours sur l'ouvrage I18 Haut Emperos, pour reprendre la bande de roulement qui a été dégradée lors des dernières intempéries et la mettre aux normes de 2ème catégorie, soit une largeur mininale de 4 m et la création d'aires de manœuvres pour permettre le croisement et le retournement des véhicules de lutte, comme le prévoyait l'ancien PIDAF (ZAE jalonnement). Une citerne de 30 m3 doit être ajoutée sur l'ouvrage.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient en fin d'année 2025, sous maîtrise d'œuvre interne :

- Le débroussaillement en ZAE de la piste I18 Haut Emperos
- L'ajout de la citerne y compris sa maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages). La citerne sera récupérée sur un ancien ouvrage déclassé, situé vers le lac de Méaulx.
- La remise aux normes de la signalétique DFCI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le tableau ci-dessous détaille les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER. Un marché public sera ensuite lancé dès attribution de la subvention.

Intitulé	Poste de dépense	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)	Montant Total TTC présenté (€)
Maintien en condition opérationnelle du débroussaillement de la ZAE de la piste I18 Haut Emperos	POSTE 1 : Piste débroussaillement	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence – Devis estimatif	Externalisé	5,8	HA	14 500,00	17 400,00
Normalisation des points d'eaux par ajout et maintenance d'une citerne de 30 m3 sur la ZAE I18 Haut Emperos	POSTE 2 : Points d'eau	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence - Devis estimatif	Externalisé	1	U	5 710,00	6 852,00
Normalisation de la signalétique de la ZAE I18 Haut Emperos	POSTE 3 : Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence - Devis estimatif	Externalisé	3	U	1 720,00	2 064,00
Maîtrise d'œuvre, contrôle et suivi de chantier des travaux de la ZAE I18 Haut Emperos	POSTE 6 : Maîtrise d'œuvre	MOE réalisée en interne - Préparation / suivi et réception de chantier- Taux horaire FEADER d'autres A à P 31,80€/H	Maîtrise d'œuvre interne	40	H	1 272,00	1 272,00
Total :						**23 202,00**	**27 588,00**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
Date de convocation : 04-12-2024

DCC n° 241211/26

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**
Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2025 – RÉALISATION 2025 POUR LA MISE EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI I17 LA COLETTE

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de révision. Le statut ou la catégorie de certaines pistes DFCI du territoire sont donc susceptibles d'évoluer dans le cadre de cette révision. Aussi, afin d'éviter de réaliser des travaux qui ne seraient pas conformes à ces évolutions, l'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du pré-comité de massif, qui s'est déroulé le 5 novembre 2024, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2025-2026, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER dès l'année 2025, et ainsi éviter une année blanche.
Lors de l'étude dite des polygones réalisée en début d'année 2024, le secteur des ouvrages I16 L'Estoc, I18 Haut Emperos et I17 La Colette, situés sur la commune de Seillans, a été défini comme zone stratégique de lutte contre un feu convectif arrivant d'Ouest, afin de préserver les polygones à enjeux situés dans le sens de propagation d'un tel feu. Un projet de reconquête agricole est également en cours sur ce secteur, afin de venir renforcer ces ouvrages DFCI existants.

Ces 3 ouvrages DFCI seront conservés et classés en ZAP (Zone d'appui principale) ou ZAE (Zone d'appui élémentaire) au sein du nouveau PIDAF, alors qu'ils sont actuellement classés en ZAE et liaison dans le précédent PIDAF.
Ce reclassement entraine l'élargissement de certaines bandes de roulement comprises entre 4 et 6 mètes et des débroussaillements des ouvrages pour passer de 2 x 2 mètres pour la liaison à 2 x 25 mètres pour une ZAE et 2 x 50 mètres pour une ZAP.
Actuellement des travaux d'éclaircie forestières sur terrains privés sont en cours sur l'ouvrage I17 La Colette. La bande de roulement de l'ouvrage a été reprise par l'exploitant forestier pour premettre la circulation des poids lourds. Le débroussaillement date de 4 ans. Il doit donc être programmé une nouvelle intervention l'année prochaine pour conserver l'opérationnalité de l'ouvrage. Cet ouvrage était classé en ZAE jalonnement à l'ancien PIDAF et ce classement sera conservé. Toutefois, la partie Sud de la piste DFCI (entre le chemin de Pré Claux et l'ancienne voie ferrée) est susceptible d'évoluer pour passer d'une ZAE à une ZAP au sein du nouveau PIDAF. Une citerne de 30 m3 doit également être ajoutée sur l'ouvrage.
Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient en fin d'année 2025, sous maîtrise d'œuvre interne :

- Le débroussaillement en ZAE de la partie Nord de la piste I17 La Colette et en ZAP de la partie Sud de ladite piste.
- L'ajout de la citerne y compris sa maintenance (remise en peintre, immatriculation et graissages). La citerne sera récupéré sur un ancien ouvrage déclassé, situé vers le lac de Méaulx.
- La remise aux normes de la signalétique DFCI.
-

Le tableau ci-dessous détaille les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

FEADER. Un marché public sera ensuite lancé dès attribution de la subvention.

Intitulé	Poste de dépense	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)	Montant Total TTC présenté (€)
Mise en conformité et création du débroussaillement pour le passage de la ZAE en ZAP de la piste I17 La Colette pour la partie Sud - 1260 ml	POSTE 1 : Piste débroussaillement	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence – Devis estimatif	Externalisé	12,6	Ha	44 100,00	52 920,00
Maintien en condition opérationnelle du débroussaillement de la ZAE de la piste I17 La Colette pour la partie Nord - 1370 ml	POSTE 1 : Piste débroussaillement	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence – Devis estimatif	Externalisé	6,85	Ha	13 700,00	16 440,00
Normalisation des points d'eaux par ajout et maintenance d'une citerne de 30 m3 sur la ZAE I17 La Colette	POSTE 2 : Points d'eau	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence - Devis estimatif	Externalisé	1	U	5 710,00	6 852,00
Normalisation de la signalétique de la ZAE et de la ZAP I17 La Colette	POSTE 3 : Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence - Devis estimatif	Externalisé	11	U	5 070,00	6 084,00
Maîtrise d'œuvre, contrôle et suivi de chantier des travaux de la ZAE et de la ZAP I17 La Colette	POSTE 6 : Maîtrise d'œuvre	MOE réalisée en interne - Préparation / suivi et réception de chantier- Taux horaire FEADER d'autres AàP 31,80€/H	Maîtrise d'œuvre interne	86	H	2 734,80	2 734,80

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Total :	**71 314,80**	**85 030,80**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/27
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2025 – RÉALISATION 2026, POUR LA MISE EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI H12 LA GROSSE MOUGUDE

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de révision. Le statut ou la catégorie de certaines pistes DFCI du territoire sont donc susceptibles d'évoluer dans le cadre de cette révision. Aussi, afin d'éviter de réaliser des travaux qui ne seraient pas conformes à ces évolutions, l'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du pré-comité de massif, qui s'est déroulé le 5 novembre 2024, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2025-2026, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER dès l'année 2025, et ainsi éviter une année blanche.

Lors de l'étude dite des polygones réalisée en début d'année 2024, le secteur de l'ouvrage DFCI H12 La Grosse Mougude, situé sur la commune de Tanneron, a été identifié comme proche d'une zone stratégique pour lutter contre un feu convectif arrivant d'Ouest. Cet ouvrage DFCI est donc proposé, dans le cadre de la révision du PIDAF, comme devant être classé en Zone d'Appui Elémentaire (ZAE) de jalonnement, alors qu'il était référencé en liaison dans le précédent PIDAF.

Ce reclassement s'explique car la topographie du terrain et la nature du peuplement végétal majoritaire (mimosa) ne permettent pas la création d'ouvrage DFCI optimal en matière de lutte contre l'incendie et de sécurité des équipes d'intervention. Il est donc nécessaire d'adapter les ouvrages existants pour augmenter la sécurité des secours et éviter un embrasement général du massif.

Ce reclassement va entrainer l'élargissement de certaines sections de la bande de roulement pour obtenir une largeur minimale de 4 mètres, des aires de manœuvres, et un débroussaillement d'ouvrage pour passer de 2 x 2 mètres pour une liaison à 2 x 25 mètres pour une ZAE.
La Régie Génie Civil du Département du Var, pourrait prendre à sa charge la réfection des bandes de roulement, ainsi que la création des aires de manœuvres, comme discuté lors du pré-comité de massif.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient en début d'année 2026, sous maîtrise d'œuvre interne :

- Le débroussaillement en ZAE de la piste H12 La Grosse Mougude.
- La reprise de deux gués, qui ont été affouillés lors des intempéries de fin octobre 2024.
- La remise aux normes de la signalétique DFCI.

Le tableau ci-dessous détaille les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER. Un marché public sera ensuite lancé dès attribution de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Intitulé	Poste de dépense	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)	Montant Total TTC présenté (€)
Création du débroussaillement de la ZAE H12 La Grosse Mougude	POSTE 1 : Piste débroussaillement	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence – Devis estimatif - Passage liaison en ZAE jalonnement	Externalisé	10,5	Ha	52 500,00	63 000,00
Normalisation de 2 gués de la ZAE H12 La Grosse Mougude	POSTE 1 : Piste – Bande de roulement	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence - Devis estimatif	Externalisé	2	U	11 115,00	13 338,00
Normalisation de la signalétique de la ZAE H12 La Grosse Mougude	POSTE 3 : Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence - Devis estimatif	Externalisé	3	U	1 370,00	1 644,00
Maîtrise d'œuvre, contrôle et suivi de chantier des travaux de la ZAE H12 La Grosse Mougude	POSTE 6 : Maîtrise d'œuvre	MOE réalisée en interne - Préparation / suivi et réception de chantier- Taux horaire FEADER d'autres AàP 31,80€/H	Maîtrise d'œuvre interne	93	H	2 957,40	2 957,40
Total :						**67 942,40**	**80 939,40**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/28
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2025 – REALISATION 2026 POUR LA MISE EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI H113 GROS FEOUVRIER

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de révision. Le statut ou la catégorie de certaines pistes DFCI du territoire sont donc susceptibles d'évoluer dans le cadre de cette révision. Aussi, afin d'éviter de réaliser des travaux qui ne seraient pas conformes à ces évolutions, l'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du pré comité de massif, qui s'est déroulé le 5 novembre 2024, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2025-2026, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER dès l'année 2025, et ainsi éviter une année blanche.
Lors de l'étude dite des polygones réalisée en début d'année 2024, le secteur de l'ouvrage DFCI H113 Gros Féouvrier, situé sur la commune de Tanneron a été identifié comme proche d'une zone stratégique pour lutter contre un feu convectif arrivant d'Ouest. Cet ouvrage DFCI est donc proposé, dans le cadre de la révision du PIDAF, comme devant être classé en Zone d'Appui Elémentaire (ZAE) de jalonnement, alors qu'il était référencé en liaison dans le précédent PIDAF.

Ce reclassement s'explique car la topographie du terrain et la nature du peuplement végétal majoritaire (mimosa) ne permettent pas la création d'ouvrage DFCI optimal en matière de lutte contre l'incendie et de sécurité des équipes d'intervention. Il est donc nécessaire d'adapter les ouvrages existants pour augmenter la sécurité des secours et éviter un embrasement général du massif.

Ce reclassement va entrainer l'élargissement de certaines sections de la bande de roulement pour obtenir une largeur minimale de 4 mètres, des aires de manœuvres, la mise en place d'une citerne supplémentaire de 30 m3, et un débroussaillement d'ouvrage pour passer de 2 x 2 mètres pour une liaison à 2 x 25 mètres pour une ZAE.

La Régie Génie Civil du Département du Var pourrait prendre à sa charge la réfection de la bande de roulement, ainsi que la création des aires de manœuvres et citerne, comme discuté lors du pré-comité de massif.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient en début d'année 2026, sous maîtrise d'œuvre interne :

- La création du débroussaillement en ZAE de la piste H113 Gros Féouvrier.
- L'ajout d'une citerne, sa maintenance et celle de la citerne déjà présente sur l'ouvrage (remise en peinture, immatriculation et graissages). La citerne ajoutée sera récupérée sur le domaine de Barbossi, sur une piste déclassée.
- La remise aux normes de la signalétique DFCI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Le tableau ci-dessous détaille les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER. Un marché public sera ensuite lancé dès attribution de la subvention.

Intitulé	Poste de dépense	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT(€)	Montant Total TTC présenté (€)
Création du débroussaillement de la ZAE H113 Gros Féouvrier	POSTE 1 : Piste débroussaillement	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence – Devis estimatif - Passage liaison en ZAE jalonnement	Externalisé	18,8	Ha	131 600,00	157 920,00
Normalisation des points d'eaux par ajout d'une citerne de 30 m3 / Entretien et maintenance de PN TRN 20, sur la ZAE H113 Gros Féouvrier	POSTE 2 : Points d'eau	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence - Devis estimatif	Externalisé	2	U	8 720,00	10 464,00
Normalisation de la signalétique de la ZAE H113 Gros Féouvrier	POSTE 3 : Signalétique	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence - Devis estimatif	Externalisé	3	U	1 370,00	1 644,00
Maîtrise d'œuvre, contrôle et suivi de chantier des travaux de la ZAE H113 Gros Féouvrier	POSTE 6 : Maîtrise d'œuvre	MOE réalisée en interne - Préparation / suivi et réception de chantier- Taux horaire FEADER d'autres A à P 31,80€/H	Maîtrise d'œuvre interne	139	H	4 420,00	4 420,00
TOTAL						146 110,00	174 448,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/29
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DFCI POUR LA PISTE G527, SUR LES COMMUNES DE TOURRETTES, CALLIAN ET MONTAUROUX

Le Président rappelle à l'assemblée que la formalisation du statut juridique des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF.

La création d'une servitude DFCI est encadrée par les articles R.134-2 et R.134-3 du code forestier, et l'ordonnance n°2012-836 du 29 juin 2012. Ces servitudes ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts » et s'appuient sur des dispositions légales déjà existantes, comme vu ci-dessus. Elles permettent de mettre aux normes des voies existantes et de créer les portions qui sont nécessaires à la continuité des ouvrages, conformément au guide de normalisation des équipements DFCI du Var.

Les propriétaires des parcelles ne peuvent s'opposer à la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des ouvrages DFCI concernés, par les services chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Conformément aux dispositions légales, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établies sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Malgré la révision en cours du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Pays de Fayence, il a été convenu avec l'interservices (regroupement des services du SDIS, du Département, de la Région et de la DDTM en ce qui concerne la DFCI) que certains ouvrages de DFCI, dont la piste G527 Les Crêtes, restera inscrite dans le nouveau document, qui devrait être finalisé au premier semestre 2025.

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le conseil municipal de Tourrettes a approuvé le projet de servitude DFCI sur les pistes DFCI G527 Les Crêtes située sur la commune de Tourrettes, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le conseil municipal de Callian a approuvé le projet de servitude DFCI sur les pistes DFCI G527 Les Crêtes située sur la commune de Callian, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Par délibération en date du 22 novembre 2024, le conseil municipal de Montauroux a approuvé le projet de servitude DFCI sur les pistes DFCI G527 Les Crêtes située sur la commune de Montauroux, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de demander à Monsieur le Préfet du Var, l'établissement d'une servitude à usage DFCI sur l'ouvrage suivant, situé sur les communes de Tourrettes, Callian et Montauroux :

- L'ouvrage G527 Les Crêtes : constitué d'une piste existante qui relie la route départementale 56 à l'avenue des Estérets, sur les communes de Tourrettes, Callian et Montauroux.

LE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU le Code forestier, et notamment ses articles L.134-2 et L.134-3 ;
VU le Guide des équipements de défense des forêts contre l'incendie de la Préfecture du Var en vigueur ;
VU les statuts en vigueur des la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;
VU la délibération du conseil municipal de Tourrettes en date du 25 novembre 2024 portant approbation du projet de servitude DFCI sur la piste G527 Les Crêtes située sur la commune de Tourrettes, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
VU la délibération du conseil municipal de Callian en date du 25 novembre 2024 portant approbation du projet de servitude DFCI sur la piste G527 Les Crêtes située sur la commune de Callian, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
VU la délibération du conseil municipal de Montauroux en date du 22 novembre 2024 portant approbation du projet de servitude DFCI sur la piste G527 Les Crêtes située sur la commune de Montauroux, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** cette délibération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'établissement de la servitude DFCI, sur la piste G527 Les Crêtes, située sur les communes de Tourrettes, Callian et Montauroux au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande, à la mise en œuvre de cette procédure et à l'établissement de cette servitude DFCI.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffragés exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/30
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**
Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DFCI POUR LA PISTE G56, SUR LA COMMUNE DE CALLIAN

Le Président rappelle à l'assemblée que la formalisation du statut juridique des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF.
La création d'une servitude DFCI est encadrée par les articles R.134-2 et R.134-3 du code forestier, et l'ordonnance n°2012-836 du 29 juin 2012. Ces servitudes ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts » et s'appuient sur des dispositions légales déjà existantes, comme vu ci-dessus. Elles permettent de mettre aux normes des voies existantes et de créer les portions qui sont nécessaires à la continuité des ouvrages, conformément au guide de normalisation des équipements DFCI du Var.

Les propriétaires des parcelles ne peuvent s'opposer à la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des ouvrages DFCI concernés, par les services chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.
Conformément aux dispositions légales, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établies sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.
Malgré la révision en cours du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Pays de Fayence, il a été convenu avec l'interservices (regroupement des services du SDIS, du Département, de la Région et de la DDTM en ce qui concerne la DFCI) que certains ouvrages de DFCI, dont la piste G56 Basse Carpenée, restera inscrite dans le nouveau document, qui devrait être finalisé au premier semestre 2025.

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le conseil municipal de Callian a approuvé le projet de servitude DFCI sur la piste DFCI G56 Basse Carpenée située sur la commune de Callian, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Le Président propose par conséquent à l'assemblée de demander à Monsieur le Préfet du Var, l'établissement d'une servitude à usage DFCI sur l'ouvrage suivant, situé sur la commune de Callian :

- L'ouvrage G56 Basse Carpenée : constitué d'une piste existante qui relie l'ouvrage DFCI G527 Les Crêtes au chemin communal de la Carpenée, sur la commune de Callian.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.134-2 et L.134-3 ;

Vu le Guide des équipements de défense des forêts contre l'incendie de la Préfecture du Var en vigueur ;

Vu les statuts en vigueur des la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Callian en date du 25 novembre 2024 portant approbation du projet de servitude DFCI sur la piste G56 Basse Carpenée située sur la commune de Callian, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** cette délibération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'établissement de cet servitude DFCI, sur la piste G56 Basse Carpenée, située sur la commune de Callian, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande, à la mise en œuvre de cette procédure et à l'établissement de cette servitude DFCI.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/31
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DFCI POUR LA PISTE H97 SUR LA COMMUNE DE TANNERON

Le Président rappelle à l'assemblée que la formalisation du statut juridique des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF.
La création d'une servitude DFCI est encadrée par les articles R.134-2 et R.134-3 du code forestier, et l'ordonnance n°2012-836 du 29 juin 2012. Ces servitudes ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts » et s'appuient sur des dispositions légales déjà existantes, comme vu ci-dessus. Elles permettent de mettre aux normes des voies existantes et de créer les portions qui sont nécessaires à la continuité des ouvrages, conformément au guide de normalisation des équipements DFCI du Var.
Les propriétaires des parcelles ne peuvent s'opposer à la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des ouvrages DFCI concernés, par les services chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.
Conformément aux dispositions légales, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établies sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Malgré la révision en cours du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Pays de Fayence, il a été convenu avec l'interservices (regroupement des services du SDIS, du Département, de la Région et de la DDTM en ce qui concerne la DFCI) que certains ouvrages de DFCI, dont la piste H97 L'Auveyrette, restera inscrite dans le nouveau document, qui devrait être finalisé au premier semestre 2025.
Par délibération n°DL2024-68, en date du 12 novembre 2024, le conseil municipal de Tanneron a approuvé le projet de servitude DFCI sur la piste DFCI H97 L'Auveyrette située sur la commune de Tanneron, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de demander à Monsieur le Préfet du Var, l'établissement d'une servitude à usage DFCI sur l'ouvrage suivant, situé sur la commune de Tanneron :

- L'ouvrage H97 L'Auveyrette : constitué d'une piste existante qui relie deux ouvrages entre eux, la piste H94 Collet Redon et la piste H95 Crête Marécare, sur la commune de Tanneron.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

LE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code forestier, et notamment ses articles L.134-2 et L.134-3 ;
VU le Guide des équipements de défense des forêts contre l'incendie de la Préfecture du Var en vigueur ;
VU les statuts en vigueur des la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;
VU la délibération n°DL2024-68 du conseil municipal de Tanneron, en date du 12 novembre 2024, portant approbation du projet de servitude DFCI sur la piste H97 L'Auveyrette située sur la commune de Tanneron, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** cette délibération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'établissement de cet servitude DFCI, sur la piste H97 L'Auveyrette, située sur la commune de Tanneron, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande, à la mise en œuvre de cette procédure et à l'établissement de cette servitude DFCI.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
083-200004802-20241211-241211-31-DE
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Accusé certifié exécutoire
Publié le
Réception par le préfet : 17/12/2024
ID : 083-200004802-20241211-DL2024_68-DE
Publication : 17/12/2024

COMMUNE DE TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2024-68

OBJET : SERVITUDE DFCI - COMMUNE DE TANNERON – Piste n°H97 DENOMMEE « L'AUVEYRETTE »

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à 18h00,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 05 novembre 2024, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Bernard VIAL, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD,
Fabienne LOVERA donne procuration à Michel FELIX
Edwige EMERY donne procuration à Brigitte KLEPACH
MELANO Florence donne procuration à Julien AUGIER

Absents : Alexandra FUCHS, Coraline ALEXANDRE, Max COVILI,
Secrétaire de séance : Béatrice LANA

Mr CASTEU David est arrivé à18h07
Mme AUREAL Valérie est arrivée le 18h23

Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n°H97 au profit de la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE, en cours de révision,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « L'Auveyrette », n°H97

Considérant que cette servitude aura pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que chaque piste réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillement latéral qui l'accompagne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
083-200004802-20241211-241211-31-DE
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Accusé certifié exécutoire
Publié le
Réception par le préfet : 17/12/2024
ID : 083-218301331-20241212-DL2024_68-DE
Publication : 17/12/2024

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée, la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avéreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°H97, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte : à l'unanimité

De donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n°H97 dénommée « L'Auveyrette » au profit de la communauté de commune du PAYS DE FAYENCE selon tracés en annexe,

De prendre acte que le Président de la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE, dans le cadre de la délégation de compétence « Elaboration, actualisation et gestion du plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier et aide au développement de la filière bois », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n°H97 à son profit,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

MAIRIE DE TANNERON
83440 (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/32
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE & DE FRANCE SERVICES

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il explique que suite au départ du Directeur du Pôle Valorisation et Equilibre Territorial, de la montée en charge de France Services, et d'un départ en retraite, il est proposé de réorganiser le pôle Direction et Equilibre Territorial en créant une direction spécifique à la Cohésion Sociale et à France Services avec une période de tuilage mais sans augmentation globale de l'effectif.

Il propose donc la création de l'emploi ci-après:

✓ Un directeur-trice de la cohésion sociale et de France Services

Aujourd'hui, les choix ambitieux de la collectivité face aux enjeux du développement de la Maison France Services nécessitent de garantir aux usagers un service de qualité par le pilotage des services de l'intercommunalité qui apportent au quotidien des réponses aux besoins de la population du territoire en matière de cohésion sociale dans les domaines de la santé, la proximité, la solidarité... Son rôle est d'assurer le lien entre ces différents services par la cohérence et la synergie de leurs actions.
Il ou elle aura également pour mission le suivi du réseau des médiathèques du Pays de Fayence et de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

En parallèle, le directeur ou la directrice de la cohésion sociale et de France Services a également vocation à apporter une plus-value dans les rapports de l'EPCI avec ses partenaires institutionnels et financiers dans les domaines de compétences de l'EPCI relevant de cette direction et avec qui il/elle bâtit une relation durable et de confiance (Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, partenaires nationaux France Services, Direction Régionale des Affaires Culturelles...).

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création d'un poste de direction Cohésion sociale & France Services à pourvoir au 1er mars 2025 sur un cadre d'emploi de catégorie A ou B dont les missions en lien direct avec la Direction Générale des Services porteront essentiellement sur le management d'équipes et le pilotage des domaines de compétences précédemment indiqués.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la création de l'emploi ci-dessous à effet du 1er mars 2025 ouvert par voie de mutation aux fonctionnaires ou aux agents contractuels de droit public ;
- **PRÉCISE** qu'en fonction du profil du candidat sélectionné pour occuper le poste, un seul grade sera retenu pour la modification du tableau des emplois ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal (019), chapitre 012.

FILIERE	GRADE et CE	CREATION	DIRECTION
Administrative	Attaché territorial Attaché principal Rédacteur territorial Rédacteur principal 2è et 1è classe	1 ETP (35 H)	Cohésion sociale et France Services

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa reception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

DCC n° 241211/33

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

BUDGET PRINCIPAL :
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent ayant atteint la durée d'exercice effectif nécessaire dans le grade de son cadre d'emploi d'appartenance qui lui permet ainsi d'accéder au grade immédiatement supérieur de même cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création de l'emploi suivant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

- **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Administrative	Adjoint administratif territorial Principal 2è classe	1 ETP	Service RH

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 22
Pouvoirs..... 5
Absents..... 3
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/34
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD
Absents excusés : François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

BUDGET DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents ayant atteint la durée d'exercice effectif nécessaire dans le grade du cadre d'emploi d'appartenance leur permettant ainsi d'accéder au grade immédiatement supérieur de leur cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création des emplois suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Technique	Adjoint technique territorial principal 2è classe	4 ETP	Service Régie de collecte des déchets

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241211-241211-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	22
Pouvoirs	5
Absents	3
Suffrages exprimés	27

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Secrétaire de séance : Claudette MARIET
DCC n° 241211/35
Date de convocation : 04-12-2024

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : **René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD**
Absents excusés : **François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE**

BUDGET EAU :
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent ayant atteint la durée d'exercice effectif nécessaire dans le grade de son cadre d'emploi d'appartenance qui lui permet ainsi d'accéder au grade immédiatement supérieur de même cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création de l'emploi suivant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

FILIERE	CE & GRADE	Création	OBJET
Technique	Agent de maîtrise territorial Principal	1 ETP	Service Facturation

Tourrettes, le 16 décembre 2024

Claudette MARIET
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr